... Assemblée électorale de Paris ...: 18 novembre 1790-15 juin ...

Paris (France). Assemblée électorale

PROPERTY OF
The University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

Digitized by Google

551/90/322

Digitized by Google

Digitized by Google

ASSEMBLÉE
ÉLECTORALE
DE PARIS

Digitized by Google

COLLECTION DE DOCUMENTS RELATIFS A L'HISTOIRE DE PARIS
PENDANT LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
Publiée sous le patronage du Conseil municipal.

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DE PARIS

18 Novembre 1790 — 15 Juin 1791

PROCÈS-VERBAUX DE L'ÉLECTION

DES JUGES, DES ADMINISTRATEURS
DU PROCUREUR SYNDIC
DE L'ÉVÊQUE, DES CURÉS, DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CRIMINEL
ET DE L'ACCUSATEUR PUBLIC

PUBLIÉS D'APRÈS LES ORIGINAUX DES ARCHIVES NATIONALES
AVEC DES NOTES HISTORIQUES ET BIOGRAPHIQUES

PAR

ÉTIENNE CHARAVAY
ARCHIVISTE-PALÉOGRAPHE

D. JOUAUST
7, RUE DE LILLE

PARIS

CHARLES NOBLET
13, RUE CUJAS

MAISON QUANTIN
7, RUE SAINT-BENOIT
1890

Digitized by Google

JS
5187
.A2
cop. 2

Digitized by Google

5..8-129
PEL.COG

AVERTISSEMENT

L'Assemblée nationale inscrivit dans la Constitution de 1790 le principe de l'élection des fonctionnaires de l'ordre civil et ecclésiastique par les mandataires de la nation. « La justice sera rendue gratuitement par des juges élus à temps par le peuple », disait l'article 2 du chapitre sur le pouvoir judiciaire. Pour appliquer la loi nouvelle les électeurs choisis par les assemblées primaires s'assemblèrent dans toute la France. A Paris le corps électoral, qui succédait à celui de 1789, dont les événements avaient rendu le rôle si important[1], commença ses opérations le 18 novembre 1790 et nomma successivement les juges, les administrateurs, le procureur général syndic, l'évêque, les curés, le président du tribunal criminel, l'accusateur public, etc. Le présent volume est consacré à la publication des procès-verbaux de cette assemblée électorale de 1790 à laquelle incomba l'honneur d'appliquer pour la première fois à Paris le principe démocratique de l'élection des fonctionnaires publics.

Cet ouvrage comprend trois parties : 1° un précis historique où j'ai résumé les faits qui ont précédé l'assemblée électorale et ceux qui se sont accomplis pendant les diverses sessions de cette assemblée ; — 2° la liste critique des électeurs de 1790 ; — 3° les procès-verbaux de l'assemblée électorale du département et du district de Paris, du 18 novembre 1790 au 15 juin 1791.

1. M. Ch.-L. Chassin a publié, en quatre volumes, *les Élections et les Cahiers de Paris en 1789.*

Digitized by Google

Il est nécessaire, pour l'édification du lecteur, d'exposer brièvement mes procédés de travail dans chacune des trois parties.

Préface : J'ai exposé, d'après les sources les plus authentiques, les préliminaires de l'assemblée électorale; j'ai résumé les opérations développées dans les procès-verbaux et j'ai enregistré les résultats. J'ai aussi noté l'impression produite dans la presse et dans les clubs par les élections. Je n'ai jamais rien avancé sans indiquer mes références[1].

IIe Liste des électeurs : Cette liste a été imprimée par ordre de l'assemblée électorale; elle a été reproduite dans certains journaux du temps et dans l'almanach royal de 1791. Aucune de ces diverses listes n'est complète; dans toutes il y a des erreurs d'orthographe dans les noms et il manque des prénoms, des indications d'âge, de profession ou d'adresse. J'ai vérifié les listes imprimées sur les extraits des procès-verbaux des élections primaires conservés aux Archives nationales; j'ai compulsé les almanachs, les listes postérieures, les documents que j'ai pu réunir, et je crois avoir dressé une liste plus exacte et plus complète que toutes celles connues jusqu'ici, et telle que les contemporains eux-mêmes n'en ont pas possédé. La liste dressée par moi comprend les noms, prénoms, qualités, âges et adresses. J'ai précisé autant que possible la nature de la profession, qui souvent était indiquée par le terme vague de négociant, marchand ou bourgeois, et j'ai mentionné tous ceux qui avaient fait partie de l'assemblée électorale de 1789. Enfin j'ai ajouté à la plupart des noms de courtes indications biographiques, telles que date et lieu de naissance et de mort, fonctions exercées pendant, avant et après la Révolution. J'ai recherché pour chaque électeur quelles fonctions judiciaires ou administratives il avait remplies et quel grade il avait possédé dans la garde nationale; j'ai mentionné à chaque nom la réélection comme électeurs en 1791, en 1792 et en 1796, et l'inscription sur la liste des notables après le 18 brumaire. J'ai aussi indiqué tous ceux qui

1. Cf. à la fin de la préface la bibliographie des principales sources de mon travail.

Digitized by Google

appartenaient à la Société des Amis de la Constitution et aux loges maçonniques. Je ne me flatte pas de n'avoir rien omis, mais je crois avoir réuni tous les renseignements permettant de se rendre compte des raisons qui ont guidé les assemblées primaires parisiennes de 1790 dans le choix de leurs électeurs.

III° Procès-verbaux de l'assemblée électorale de 1790. — Il y a eu trois sessions de l'assemblée départementale; la première eut 84 séances, du 18 novembre 1790 au 16 février 1791, et fut consacrée à l'élection de 30 juges, de 24 juges suppléants, de 36 administrateurs et du procureur général syndic. — La seconde occupa, du 13 au 17 mars 1791, 3 séances pour la nomination et la proclamation de l'évêque de Paris. — La troisième eut, du 8 au 15 juin 1791, 7 séances pour l'élection du président du tribunal criminel et de l'accusateur public et de leurs suppléants et des juges devant remplir les vacances survenues dans les tribunaux.

L'assemblée des électeurs du district, qui se composait du même personnel que celle du département, moins les électeurs des cantons, eut deux sessions pour l'élection des curés aux paroisses vacantes par le refus de serment des anciens titulaires; la première du 30 janvier au 13 mars 1791, la seconde du 20 au 30 mars.

Les procès-verbaux ne comprennent pas seulement les innombrables scrutins que nécessita la nomination des juges, administrateurs, curés, etc. Ils reproduisent aussi les discussions, les compliments faits par le président aux élus, les réponses de ceux-ci, les adresses des cantons, les allocutions des délégués, etc. Ils permettent donc de reconstituer la physionomie de l'assemblée et ils offrent d'intéressants spécimens de l'éloquence des électeurs et des élus.

Les originaux de ces procès-verbaux sont conservés aux Archives nationales et c'est d'après eux que j'en publie le texte. Dans ce même dépôt existe une copie des procès-verbaux, mais seulement pour la partie des opérations concernant le département de Paris. Cette copie forme deux volumes in-folio et reproduit tous les procès-verbaux de l'assemblée de 1790 et de

Digitized by Google

celle de 1791. Elle a été vraisemblablement faite par ordre de l'administration départementale et elle est une preuve de l'importance qu'on attachait à cette première manifestation de la vie politique à Paris. Aux Archives se trouvent également les dossiers des lettres adressées à l'assemblée, les feuilles de vérification des scrutateurs, et ces documents m'ont servi pour la vérification des noms propres et pour l'annotation du texte.

L'annotation m'a coûté de longues et patientes recherches. Outre les notes destinées à éclairer les faits mentionnés dans les procès-verbaux, j'avais à déterminer la personnalité de tous ceux dont les noms figurent dans les scrutins. J'ai tenu à rechercher ce qu'avaient été ces personnages auxquels les électeurs avaient donné des suffrages, et j'ai eu la satisfaction de retrouver le nom exact et les qualités de presque tous. J'ai aussi rétabli l'orthographe des noms propres, souvent défigurée par le scribe, de sorte que les procès-verbaux se trouvent plus corrects dans cette publication que dans les originaux. Plus de douze cents noms figurent dans la liste des électeurs et dans les nombreux scrutins que nécessitèrent les élections; ce chiffre seul donne une idée de l'étendue de mes recherches.

Les scrutins pour l'élection des curés fournissent un personnel tout spécial. J'ai indiqué les prêtres qui figurent dans la liste des ecclésiastiques ayant prêté serment à la constitution civile du clergé.

Les procès-verbaux de l'assemblée électorale n'avaient jamais été imprimés; mais les discours prononcés par les élus et par les présidents de l'assemblée ont été publiés, sur le vote même des électeurs[1], en un volume devenu très rare[2].

Enfin une table analytique réunit en un même faisceau tous les renseignements épars dans le volume.

Cette publication fournit un document important, indispen-

1. Cf. la séance du 20 janvier 1791, p. 398.

2. Ce volume a pour titre : *Discours prononcés à l'assemblée électorale;* Paris, Prault, 1791, in-8°.

Digitized by Google

sable et presque inconnu aux futurs historiens de Paris et de la Révolution française. Grâce à ces procès-verbaux, ils se rendront plus exactement compte des opérations d'une assemblée électorale où fonctionna pour la première fois le système de la nomination directe des magistrats et des fonctionnaires publics par les délégués de la nation. Ils pourront nous tracer le tableau de cette agitation des clubs, des journaux, de l'assemblée elle-même; nous montrer les passions diverses de ces citoyens qui usaient de la prérogative la plus précieuse qui ait été donnée à l'homme libre. Ils pourront nous expliquer les raisons des choix faits par les assemblées primaires et par l'assemblée électorale. Aux esprits généralisateurs, aux successeurs de notre illustre Michelet est réservée cette tâche; à nous, patients apôtres de l'exactitude historique, occupés du matin au soir à rechercher et à compulser les documents originaux, suffit l'honneur de préparer les voies aux historiens futurs. Pour moi, je serai heureux si ce volume peut mériter le suffrage de mes maîtres et de mes pairs. J'espère que, tel qu'il est, il présentera pour les Parisiens un intérêt véritable. Combien d'entre eux y retrouveront le nom de leurs ancêtres et considéreront comme un titre d'honneur, comme un brevet de noblesse civique d'avoir compté un membre de leur famille parmi les patriotes électeurs de 1790.

Je ne puis terminer cet avertissement sans rendre grâces à tous ceux qui m'ont aidé dans l'accomplissement de ma tâche. Tout d'abord, je dois remercier le Conseil municipal de Paris et la commission de l'histoire de la Révolution dans la capitale qui ont bien voulu me confier le soin de cette publication, et mon confrère et ami Jules Guiffrey qui, chargé primitivement de ce travail, a jugé qu'un même éditeur devait, dans l'intérêt de l'œuvre poursuivie, être chargé de toutes les assemblées électorales de 1790 à 1799[1]. MM. Guiffrey et Tuetey m'ont été d'un

1. Les opérations de l'assemblée électorale de 1791 formeront à elles seules un volume. Je me propose aussi de publier les procès-verbaux de l'élection des députés de Paris à la Convention nationale et aux Conseils des Anciens et des Cinq-Cents jusqu'au 18 brumaire.

Digitized by Google

grand secours dans les recherches minutieuses faites aux Archives nationales. MM. Thierry-Poux et Pauly, à la Bibliothèque nationale, MM. Jules Cousin et L. Faucou, à la Bibliothèque de la ville de Paris, ont secondé avec une obligeance parfaite mes explorations dans les trésors de ces deux dépôts. M. Raffet a bien voulu être mon guide dans les collections d'estampes de la Bibliothèque nationale. Enfin mes amis Aulard et Maurice Tourneux m'ont fait profiter de leur inépuisable érudition. J'ai plaisir à leur offrir à tous ici un témoignage public de ma gratitude.

E. C.

Digitized by Google

PRÉFACE

I

Les assemblées primaires (octobre 1790). — Nombre des citoyens actifs des sections, des électeurs à nommer et des votants. — Nomination des électeurs.

L'Assemblée nationale termina le 16 août 1790 la loi qui fixait l'organisation judiciaire de la France. Cette loi portait que les juges de paix seraient élus par les assemblées primaires et les juges de district et leurs suppléants par les électeurs du district nommés par les assemblées primaires. Les conditions d'éligibilité pour les juges étaient trente ans d'âge et cinq ans de fonctions judiciaires ou de pratique comme homme de loi. Les juges de paix devaient être élus pour deux ans et les juges de district pour six ans [1].

Les assemblées primaires se composaient des citoyens actifs, c'est-à-dire de ceux qui, jouissant de la qualité de Français, avaient vingt-cinq ans, étaient domiciliés depuis un an dans la ville, payaient une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail (et à Paris la journée de travail fut évaluée à une livre), n'étaient point serviteurs à gages, ni banqueroutiers, ni faillis, ni débiteurs insolvables, avaient fait leur

1. Deux savants jurisconsultes, M. J.-C. Colfavru, ancien député, et M. Victor Jeanvrot, conseiller à la Cour d'appel d'Angers, ont traité à fond, au point de vue historique et pratique, cette question si importante de l'élection des juges, le premier dans un volume intitulé : *De l'organisation du pouvoir judiciaire sous le régime de la souveraineté nationale et de la République;* Paris, Charavay frères, 1882, in-18, le second, dans un ouvrage intitulé : *La magistrature;* Paris, Cotillon et Marescq, 1882, 2 vol. in-18.

Digitized by Google

contribution patriotique et prêté le serment civique. Le 30 septembre 1790, le procureur de la Commune de Paris convoqua les citoyens actifs pour le lundi 11 octobre par l'arrêté suivant placardé sur les murs de la capitale :

Le procureur de la Commune de Paris, faisant en cette partie les fonctions du procureur-syndic, à lui déléguées par le décret de l'Assemblée nationale du 25 août dernier, sanctionné par le Roi le 29 du même mois, transcrit sur les registres de la municipalité, imprimé, publié et affiché, convoque tous les citoyens actifs de cette capitale pour le lundi 11 octobre prochain, huit heures du matin. En conséquence les requiert de se rassembler ledit jour et à ladite heure, dans le lieu ordinaire des assemblées de leurs sections respectives, pour, étant réunis en assemblées primaires, conformément aux dispositions de la section première du décret du 22 décembre 1789, et en exécution dudit décret du 25 août dernier, procéder à la nomination des électeurs qui doivent faire l'élection des juges, dont les six tribunaux à établir pour la Ville et le Département de Paris seront composés.

Le nombre des électeurs sera incessamment indiqué par le procureur de la Commune de Paris qui, d'après le nombre réel et effectif des citoyens actifs de toute la Ville et de tout le Département de Paris, déterminera combien il devra en être nommé par chaque section de la capitale et par chaque canton du Département. Il sera de suite fait une convocation pour parvenir à l'élection des juges de paix et des notables destinés à faire les fonctions d'assesseurs du juge de paix.

Les électeurs qui seront nommés pour procéder à l'élection des juges seront aussi de l'élection des membres des corps administratifs. Les citoyens répondront au vœu de l'Assemblée nationale et du Roi en mettant la plus grande célérité dans cette opération et dans celles qui leur seront successivement indiquées.

Fait au parquet de la Commune, le 30 septembre 1790.

BOULLEMER.

Les sections, dès la convocation, firent dresser et imprimer la liste des citoyens actifs et des éligibles [1]. Le procureur de la Commune put alors fixer le nombre d'électeurs par section, lequel devait être, d'après la loi du 22 décembre 1789, à raison d'un électeur par cent citoyens actifs. Le tableau suivant présente chaque section et chaque canton avec le nombre de

1. Pour être éligible, il fallait être citoyen actif et payer une contribution directe de la valeur locale de dix journées de travail. — Cf. *Liste des citoyens actifs et éligibles de la section des Tuileries;* Paris, Chardon, 1790, in-8° de 32 pages (Bibl. nat., Lb^{40} 2174); — *Liste des citoyens actifs de la section du Palais-Royal*, in-8° (Lb^{40} 2026); — *Section de Sainte-Geneviève, liste générale des citoyens éligibles;* Paris, Quillau, 1790, in-4° (Lb^{40} 2126).

Digitized by Google

citoyens actifs et celui des électeurs à nommer. J'ai ajouté dans une quatrième colonne le nombre des votants dans les élections primaires.

SECTIONS.		Citoyens actifs.	Électeurs à nommer.	Votants [1].
I.	Tuileries	1502	15	178 à 202
II.	Champs-Élysées	704	7	56 à 138
III.	Roule	950	9	140 à 173
IV.	Palais-Royal	2654	27	» »
V.	Place Vendôme	1173	12	119
VI.	Bibliothèque	1384	14	313 à 339
VII.	Grange-Batelière	851	9	» »
VIII.	Louvre	1964	20	222 à 264
IX.	Oratoire	1793	18	187 à 255
X.	Halle-au-Blé	1699	17	333
XI.	Postes	1613	16	223 à 231
XII.	Place de Louis XIV	1290	13	151 à 183
XIII.	Fontaine-de-Montmorency	1215	12	125 à 147
XIV.	Bonne-Nouvelle	1578	16	149 à 160
XV.	Ponceau	2479	25	183 à 194
XVI.	Mauconseil	1717	17	» »
XVII.	Marché-des-Innocents	1213	12	151 à 205
XVIII.	Lombards	2399	24	» »
XIX.	Arcis	1508	15	154 à 166
XX.	Faubourg-Montmartre	722	7	87
XXI.	Poissonnière	770	8	104
XXII.	Bondy	1236	12	156 à 176
XXIII.	Temple	1419	14	152 à 200
XXIV.	Popincourt	1026	10	75
XXV.	Montreuil	1108	11	126
XXVI.	Quinze-Vingts	1775	18	» »
XXVII.	Gravilliers	3305	33	215 à 282
XXVIII.	Faubourg-Saint-Denis	1327	13	143
XXIX.	Rue Beaubourg	2178	22	253 à 317
XXX.	Enfants-Rouges	1573	16	218 à 257
XXXI.	Rue-du-Roi-de-Sicile	1699	17	171 à 265
XXXII.	Hôtel-de-Ville	1443	14	134 à 194
XXXIII.	Place-Royale	1636	16	177
XXXIV.	Arsenal	1346	13	124 à 199
XXXV.	Ile-Saint-Louis	792	8	101

1. Les chiffres ont été relevés sur les procès-verbaux des Archives nationales. Quand il y a eu plusieurs scrutins, j'ai indiqué le chiffre le plus faible et le plus fort. Je n'ai pas trouvé le nombre de votants pour 8 sections.

Digitized by Google

SECTIONS.		Citoyens actifs.	Électeurs à nommer.	Votants.
XXXVI.	Notre-Dame.	1562	16	» »
XXXVII.	Henri IV.	890	9	» »
XXXVIII.	Invalides	978	10	66 à 87
XXXIX.	Fontaine-de-Grenelle. . . .	2100	21	166 à 206
XL.	Quatre-Nations..	3346	33	277 à 456
XLI.	Théâtre-Français.	2617	26	497
XLII.	Croix-Rouge.	1907	19	215 à 258
XLIII.	Luxembourg.	2051	21	171 à 206
XLIV.	Thermes-de-Julien..	1909	19	195 à 492
XLV.	Sainte-Geneviève.	3172	32	361 à 401
XLVI.	Observatoire..	1713	17	75
XLVII.	Jardin-des-Plantes	1650	16	» »
XLVIII.	Gobelins.	1154	12	121 à 176

CANTONS [1].		Citoyens actifs.	Électeurs à nommer.	Votants.
I.	Nanterre.	787	8	» »
II.	Passy..	800	8	258
III.	Colombes..	800	8	239
IV.	Clichy.	1000	10	159
V.	Saint-Denis	977	10	150
VI.	Pierrefitte.	700	7	364
VII.	Pantin.	639	6	282
VIII.	Belleville..	738	7	116
IX.	Montreuil.	779	8	139 à 160
X.	Vincennes.	860	9	548 à 588
XI.	Charenton.	1200	12	148
XII.	Villejuif.	719	7	189
XIII.	Choisy-le-Roi	600	6	» »
XIV.	Bourg-la-Reine	590	6	262
XV.	Issy..	1300	13	» »
XVI.	Châtillon..	748	7	160

Il y avait donc, dans les 48 sections de Paris, 78,090 citoyens actifs, et dans les 16 cantons environ 13,000, soit 91,000 citoyens chargés de nommer 913 électeurs.

Le lundi 11 octobre 1790, à huit heures du matin, s'ouvrirent

1. Les procès-verbaux ne contiennent pas le nombre des citoyens actifs des cantons de Passy, de Colombes, de Clichy, de Pierrefitte, de Charenton, de Choisy-le-Roi et d'Issy. J'ai donc mis un chiffre approximatif, basé sur le chiffre des électeurs auxquels ces cantons avaient droit.

Digitized by Google

dans chaque section et dans chaque canton les assemblées primaires [1]. L'affluence des citoyens ne fut pas considérable. Un neuvième environ vint apporter son vote. Dans certaines sections, comme celles du Ponceau, de Popincourt, des Gravilliers, des Invalides et de la Fontaine-de-Grenelle, on n'enregistra même pas comme votants le dixième des citoyens actifs. Les sections des Enfants-Rouges et du Théâtre-Français fournirent le plus de votants (257 sur 1,573 et 497 sur 2,617). Les cantons montrèrent plus de zèle; la proportion fut souvent du quart et même de la moitié (cantons de Pierrefitte, Pantin, Vincennes et Bourg-la-Reine).

Les élections se firent au scrutin de liste double; c'est-à-dire que chaque électeur votait à la fois sur tous les sujets à élire et de plus désignait un nombre de sujets double de celui des places à remplir en écrivant sur le même bulletin un nombre de noms double de celui des nominations à faire. Ce mode de scrutin rendit les opérations longues et le dépouillement difficile. Il souleva des critiques dans la presse. Brissot, dans son *Patriote français* (numéro 433, 15 octobre 1790) en signala les inconvénients en ces termes :

> Les élections de Paris prouvent démonstrativement combien la méthode du scrutin de liste double est vicieuse. Ces doubles noms prolongent énormément le dépouillement du scrutin, martyrisent inutilement les scrutateurs et ne remplissent point le but qu'on se propose de remédier aux cabales. Il est à à espérer que l'Assemblée nationale le proscrira et lui substituera la méthode du scrutin épuratoire, plus expéditif et surtout bien plus propre à ne porter les choix que sur des hommes vraiment dignes.

Enfin les opérations furent terminées et chaque section fit imprimer la liste des électeurs nommés par elle [2]. A Paris les 781 électeurs avaient été choisis dans toutes les professions. Les plus nombreux étaient les négociants et les marchands au nombre

1. La police des assemblées primaires consistait en ceci : « On ne doit porter aucune épée, ni armes, ni bâtons. Tout citoyen qui se porte à des violences est expulsé et privé de son droit de suffrage. »

2. Cf. aux Archives nationales, BI^1, un placard imprimé in-folio, intitulé : *Section de Bondy. Liste des électeurs nommés dans les séances des 14 et 26 (octobre 1790) et dont l'impression a été arrêtée dans celle du 16.*

Digitized by Google

de 353. Comme en 1789, la magistrature et le barreau avaient fourni un contingent considérable [1] : 239 électeurs appartenaient à cette classe (145 avocats ou hommes de loi, 29 notaires, 13 magistrats, 12 commissaires au Châtelet, 14 procureurs au Châtelet, 11 huissiers-priseurs et 15 procureurs au Parlement). On comptait aussi 27 médecins ou chirurgiens, 21 ecclésiastiques, dont 11 curés et 1 supérieur de l'Oratoire, 19 architectes, 14 savants ou professeurs, 13 apothicaires, 18 libraires ou imprimeurs, 4 publicistes, 2 acteurs (Brizard et Larive, du Théâtre-Français), 4 instituteurs, 1 auteur dramatique (Fabre d'Églantine), 1 maître d'armes, etc.

Dans les cantons les choix s'étaient portés plus particulièrement sur les négociants, les marchands ou les laboureurs [2].

1. Mon collègue M. Ch.-L. Chassin a signalé ce grand nombre d'avocats parmi les électeurs de 1789 dans le tome II de ses *Élections et cahiers de Paris*.

2. Voici un tableau des diverses professions exercées par les électeurs de Paris et des cantons, avec le nombre de ceux-ci pour chacune d'elles. On verra qu'après les avocats et les négociants sans indication de métier viennent les épiciers (38), les notaires (34), les merciers (29), le clergé (24), les architectes (19), les médecins (16), etc. :

Académie des inscriptions, 4; — Acteurs, 2; — Agents de change, 2; — Apothicaires, 13; — Arbres (Marchands d'), 3; — Architectes, 19; — Archivistes, 1; — Astronomes, 1; — Aubergistes, 2; — Avocats aux conseils du Roi, 8; — Avocats et hommes de loi, 143; — Banquiers, 3; — Bâtiments (Entrepreneurs de), 6; — Batteurs d'or, 1; — Blanchisseurs, 3; — Bois (Marchands de), 3; — Bonnetiers, 4; — Botanistes, 3; — Bouchers, — 5; Boulangers, 2; — Bourgeois, 58; — Brasseurs, 3; — Buralistes, 1; — Carreleurs, 1; — Chandeliers, 1; — Chapeliers, 3; — Charcutiers, 1; — Charpentiers, 2; — Châtelet (Commissaires au), 12; — Châtelet (Conseillers au), 4; — Châtelet (Procureurs au), 14; — Chaudronniers, 2; — Chimistes, 1; — Chirurgiens, 11; — Clergé, 24; — Coiffeurs, 2; — Cordonniers, 1; — Corroyeurs, 3; — Couverturiers, 1; — Couvreurs, 1; — Cultivateurs, 2; — Décorateurs, 1; — Doreurs, 2; — Drapiers, 13; — Ébénistes, 1; — Épiciers, 38; — Étoffe (Fabricants d'), 2; — Éventails (Fabricants d'), 1; — Faïence (Manufacturiers de), 2; — Farine (Marchands de), 1; — Fer (Marchands de), 3; — Fermiers, 6; — Finances, 17; — Gainiers, 1; — Galons (Fabricants de), 1; — Géographes, 2; — Grainiers, 1; — Greffiers, 11; — Hommes de lettres, 1; — Horlogers, 4; — Huissiers-priseurs, 11; — Imprimeurs, 7; — Ingénieurs, 1; — Instituteurs, 9; — Jardiniers, 1; — Joailliers, 13; — Laboureurs, 9; — Layetiers, 1; — Libraires, 11; — Limonadiers, 4; — Lingers (Marchands), 1; — Maçons, 6; — Magistrats, 11; — Maîtres d'armes, 1; — Mathématiciens, 2; — Médecins, 16; — Menuisiers, 5; — Merciers, 29; — Meubles (Marchands de), 1; — Meuniers, 1; — Miroitiers, 3; — Modes (Marchands de), 1; — Naturalistes, 2; — Négociants, 66; — Notaires, 33; — Papetiers, 1; — Parfumeurs, 2; — Parlement (Procureurs au), 15; — Pâtissiers, 1; — Peintres, 2; — Peinture (Entrepreneurs de), 6; — Pelletiers, 1; — Physiciens, 2; — Plumassiers, 1; — Poste (Maîtres de), 3; — Publicistes, 4; — Quincailliers, 5; — Roulage (Entrepreneurs de), 1; — Salpêtriers, 1; — Sculpteurs, 3; — Selliers, 2; — Serruriers, 5; — Soie (Marchands de), 7; — Tailleurs, 3; — Tapissiers, 6; — Tireurs d'or, 1; — Vignerons, 8; — Vin (Marchands de), 11.

Digitized by Google

Parmi les électeurs figuraient des hommes de valeur, tels que les avocats Bigot de Préameneu, Garran de Coulon, Cahier de Gerville, Danton, Duveyrier, Pons de Verdun, Abrial, Paré, Panis, Morel de Vindé, Godard, Billecocq; — les membres de l'Académie des inscriptions : Dusaulx, Pastoret, Keralio et Ameilhon; — le magistrat Lefèvre d'Ormesson; — les savants Antoine-Laurent de Jussieu, Lacépède, Thoüin, Darcet, Broussonet, L'Héritier, Lefèvre de Gineau et Deparcieux; — les médecins Leroux, Beauvais de Préau et Chambon; — le marin Kersaint; — l'auteur comique Fabre d'Églantine; — les publicistes Cerutti, Brissot et Carra; — les acteurs Brizard et Larive; — le graveur Sergent; — le brasseur Santerre, etc.

Le corps électoral de 1789 avait été presque entièrement renouvelé; 96 seulement des nouveaux électeurs en avaient fait partie. Les membres du Conseil général de la Commune de Paris [1], les juges de paix [2], les commandants et les officiers de la garde nationale [3], les membres de la Société des Amis de la Constitution [4] avaient le plus souvent fixé le choix des électeurs primaires [5]. On reconnaissait aussi l'influence de la franc-maçonnerie, car un certain nombre des électeurs appartenaient à des loges parisiennes et au Conseil du Grand-Orient : tels Pastoret, Lacépède, Roëttiers de Montaleau, l'abbé Bertolio, Oudet, Ceyrat, Archambault, Dejunquière, Pautonnier, etc. [6].

1. 54 des électeurs appartenaient ou avaient appartenu au conseil général de la commune de Paris.

2. 51 juges de paix figurent parmi les électeurs.

3. 78 électeurs étaient commandants ou capitaines de la garde nationale.

4. 81 électeurs faisaient partie de la Société des Amis de la Constitution.

5. J'ai donné scrupuleusement toutes ces indications dans les notes de la liste de électeurs de 1790 qui est publiée plus loin.

6. Je n'ai pu, vu l'état actuel des archives du Grand-Orient de France, dresser la liste exacte des électeurs de 1790 qui appartenaient aux loges maçonniques. Il est probable que le nombre en était considérable, car Pastoret, félicitant, dans la séance de l'assemblée électorale du 24 décembre 1790, Guyot-Desherbiers, élu juge suppléant, fit allusion en ces termes à la franc-maçonnerie : « La fraternité, qui devait lier tous les hommes, se voyait exilée dans quelques demeures écartées, justement sans doute nommées des temples, puisque c'étaient les seuls lieux où il restât des traces de l'égalité primitive, où on pût, au sein de l'amitié, se consoler de l'aristocratie des rangs et du despotisme des pouvoirs. Vous nous y rapportiez ces douces émotions que vous aviez senties dans votre retraite; en y préparant la défense des malheureux, vous y deveniez leur consolateur, comme au barreau vous étiez leur appui. » (Cf. p. 278 de ce volume.)

Digitized by Google

Il ne semble pas que les choix des assemblées primaires aient été l'objet de critiques ou d'approbations bien vives. Les journaux n'en parlèrent presque pas. Cependant Camille Desmoulins, dans ses *Révolutions de France et de Brabant*, accusa d'ingratitude les Parisiens qui, dit-il (numéro 47, 15 octobre 1790), « ont oublié dans les élections et Danton, et l'abbé Fauchet, et Brissot, et Carra et Manuel. » Cette assertion était inexacte pour Danton, élu par la section du Théâtre-Français, Brissot et Carra, élus par la section de la Bibliothèque. Brissot protesta dans le *Patriote français* (numéro du 20 octobre 1790) :

Je dois, dit-il, le (Camille Desmoulins) remercier ici de l'indignation amicale qu'il a témoignée sur l'oubli où ma section semblait m'avoir laissé. Ce n'était ni oubli, ni abandon, et mes concitoyens m'ont donné la preuve de la conservation de leur estime en me faisant, au premier scrutin, l'un de leurs électeurs, et je dois, pour l'honneur de cette section de la Bibliothèque-du-Roi, autrefois le district des Filles-Saint-Thomas, section justement alors accusée d'aristocratie, donner la liste de ses électeurs. Les patriotes, en y voyant les noms les plus populaires, se rassureront sur l'influence de l'aristocratie dans la capitale. Ce sont MM. Duclos du Fresnoy, Bonhomé, Kerallo, Magol, Milly, J.-P. Brissot, Kersaint, Conty, Clavière, André, Debry, Bacon, Anceau du Vivier, Lefèvre [1]; c'est à la formation du club, vraiment populaire, de la rue de la Michodière, qu'on doit cette élection et la restauration et le triomphe des bons principes dans cette section.

Camille Desmoulins, dans son numéro 49 (1er novembre 1790), annonça l'élection de Brissot en termes très élogieux et félicita la section de la Bibliothèque des choix patriotiques qu'elle avait faits. La Société des Amis de la Constitution, à laquelle appartenaient treize des électeurs de cette section, les reçut solennellement dans sa séance du 20 octobre et admit par acclamation parmi ses membres le quatorzième électeur [2].

1. Cette liste contient deux inexactitudes : Bonhomé s'appelait *Bonnomet*, et Anceau du Vivier ne figure pas dans la liste des électeurs de la section de la Bibliothèque et doit être remplacé par Carra, oublié par Brissot.

2. Cf. *Chronique de Paris*, n° 298 (25 octobre 1790).

Digitized by Google

II

Première session de l'assemblée électorale (18 novembre 1790). — Élection des 30 juges et des 24 suppléants (24 novembre au 30 décembre 1790). — Installation des six tribunaux (25 janvier 1791).

Le 3 novembre 1790, l'Assemblée nationale rendit le décret suivant :

L'Assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son Comité de constitution, considérant qu'il est instant de faire procéder à l'élection des juges et des administrateurs du département de Paris, décrète ce qui suit :

1° Les électeurs des six arrondissements du département de la capitale se rassembleront lundi, 8 du courant, pour la nomination des juges de leur tribunal respectif, au lieu qu'indiquera le procureur de la Commune de Paris, commis à cet effet par un décret antérieur.

2° La nomination des juges sera commencée et pourra être terminée nonobstant l'absence des sections ou des cantons qui n'auront pas envoyé leurs électeurs.

3° L'assemblée électorale de chaque arrondissement, dès qu'elle sera formée et sans délai, procédera, d'après l'article 12 du décret sur la constitution des assemblées administratives, au jugement de la validité des titres de ceux des électeurs dont la nomination pourrait être contestée.

4° Immédiatement après l'élection des juges des six tribunaux des arrondissements de Paris, les électeurs de tout le département se rassembleront dans le lieu qui sera indiqué par le procureur de la Commune, pour y procéder à la nomination des membres de l'administration du département.

En conséquence de ce décret, le 5 novembre 1790, le procureur de la Commune convoqua les électeurs pour le lundi 8 :

Municipalité de Paris. — Convocation des électeurs pour la nomination des juges de districts. — Du vendredi 5 novembre 1790.

Le procureur de la commune de Paris, faisant en cette partie les fonctions de procureur-syndic, convoque tous les électeurs du département de Paris et les requiert, en exécution de l'article 11 du décret de l'Assemblée nationale du 25 août dernier et du décret du 3 novembre du présent mois, de se rassembler, le 8 du présent, à 10 heures du matin, dans les endroits désignés ci-dessous, savoir :

Digitized by Google

Premier arrondissement. — Les électeurs des sections des Tuileries, des Champs-Élysées, du Roule, de la place Vendôme, du Palais-Royal, de la Bibliothèque, de la Grange-Batelière, et ceux des cantons de Nanterre et de Passy, dans le chœur des Jacobins Saint-Honoré.

Deuxième arrondissement. — Les électeurs des sections du faubourg Montmartre, de la rue Poissonnière, de la Fontaine-Montmorency, de la place de Louis XIV, des Postes, de la Halle-au-Blé, de l'Oratoire-du-Louvre, du Marché-des-Innocents, de Mauconseil, de Bonne-Nouvelle, et ceux des cantons de Colombes, de Clichy et de Saint-Denis, au couvent des Petits-Pères de la place des Victoires.

Troisième arrondissement.— Les électeurs des sections du faubourg Saint-Denis, de Bondy, du Temple, du Ponceau, des Gravilliers, des Lombards, de la rue Beaubourg, des Arcis, des Enfants-Rouges, et ceux des cantons de Pierrefitte, de Pantin et de Belleville, dans la salle d'assemblée du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, au Prieuré.

Quatrième arrondissement. — Les électeurs des sections de la place Royale, du Roi-de-Sicile, de l'Hôtel-de-Ville, de l'Arsenal, de Popincourt, de la rue de Montreuil, des Quinze-Vingts, de l'Ile-Saint-Louis, et ceux des cantons de Montreuil, de Vincennes et de Charenton, au couvent des Minimes, dans la salle du Chapitre.

Cinquième arrondissement. — Les électeurs des sections de Notre-Dame, des Thermes-de-Julien, de Sainte-Geneviève, du Jardin-des-Plantes, de l'Observatoire, des Gobelins, et des cantons de Villejuif et de Choisy-le-Roi, dans la grande salle du collège de Navarre.

Sixième arrondissement. — Les électeurs des sections de Henri IV, des Invalides, de la Fontaine-de-Grenelle, des Quatre-Nations, du Théâtre-Français, de la Croix-Rouge, du Luxembourg, et ceux des cantons de Bourg-la-Reine, d'Issy et de Châtillon, dans la grande salle du comité de la section de la Croix-Rouge, aux Prémontrés de la Croix-Rouge.

Les électeurs de chaque section et de chaque canton auront soin d'apporter à l'assemblée de leur arrondissement l'extrait du procès-verbal de leur nomination.

Aussitôt que les électeurs auront choisi les juges des six tribunaux de districts et les membres du département, le procureur de la Commune convoquera les sections et les cantons qui n'ont point encore nommé leurs juges de paix, pour procéder sans délai à cette nomination.

BOULLEMER.

Cette convocation souleva des réclamations nombreuses dans les journaux et dans les clubs. La *Société des électeurs patriotes*, récemment constituée[1], se signala par son ardeur à réclamer que

1. Cette société eut une grande influence sur les élections de 1790. J'ai trouvé à la

Digitized by Google

les électeurs se réunissent en commun pour la vérification des pouvoirs et pour les élections. Cerutti, Kersaint, Brissot, Pastoret, membres de cette société et électeurs, prirent l'initiative d'une pétition à l'Assemblée nationale[1]. Le 9 novembre, une

Bibliothèque nationale son règlement imprimé en 1790 (in-8° de 8 pages, Lb[39] 2390). En voici la teneur :

SOCIÉTÉ D'ÉLECTEURS PATRIOTES

RÈGLEMENT.

« La Société, considérant qu'une réunion d'hommes libres et animés de l'esprit public n'a besoin, pour se diriger, que des règles les plus simples, a cru devoir se borner à ce qui suit :

« ARTICLE Ier. — L'objet de la Société est : 1° de discuter d'avance les questions qui doivent être décidées dans l'assemblée du corps électoral; — 2° de s'éclairer mutuellement sur les choix importants que les électeurs ont à faire, sans que l'opinion la plus générale puisse gêner l'opinion particulière de ses membres dans l'assemblée électorale.

« II. — Nul électeur ne pourra être admis dans la Société, s'il n'est présenté par un de ses membres et appuyé par deux autres; son admission sera décidée à la majorité des voix.

« III. — S'il arrivait qu'un membre eût manifesté verbalement ou par écrit, ou par ses actions, des principes évidemment contraires à la Constitution et conséquemment à l'esprit de la Société, il sera, suivant la gravité des circonstances, réprimandé par le président ou exclu de la Société après une délibération rendue à la majorité des voix.

« IV. — Il sera élu un président et deux secrétaires. On les élira au scrutin individuel et à la pluralité relative.

« V. — Le président et l'un des secrétaires seront renouvelés tous les quinze jours.

« VI. — En l'absence du président, sa place sera remplie par le dernier de ses prédécesseurs.

« VII. — Les officiers de la Société ne pourront être réélus qu'après une quinzaine d'intervalle.

« VIII. — La Société aura un cachet, au milieu duquel seront ces mots : *la Nation, la Loi et le Roi;* le cachet aura pour légende : *Société d'électeurs patriotes*, et pour exergue : *Paris, 1790.*.

« IX. — La Société aura des registres dans lesquels on inscrira toutes ses délibérations.

« X. — Aucun arrêté ne pourra être pris si l'assemblée n'est composée au moins de trente membres, non compris le président.

« XI. — Le président ne pourra lever la séance qu'après avoir consulté l'assemblée.

« XII. — La Société aura aussi un trésorier nommé au scrutin et à la pluralité relative, lequel recevra la contribution de chaque membre.

« XIII. — Il acquittera la dépense jusqu'à concurrence des fonds qu'il aura reçus, sans être obligé de faire des avances, et rendra compte à toute réquisition. Il sera chargé en outre de tous les soins économiques, tels que le logement, le feu, la lumière, etc. S'il ne peut suffire à toutes ces fonctions, on lui donnera un adjoint.

« XIV. — Il sera nommé quatre commissaires pour tous les soins relatifs à l'entretien, la propreté, la police et l'administration de la Société; ils seront les ordonnateurs de la dépense et entendront les comptes du trésorier dont ils feront le rapport à l'assemblée générale. »

1. La loi sur les élections du 3 décembre 1789 donnait aux assemblées primaires et aux assemblées électorales le droit d'envoyer directement leurs pétitions à l'Assemblée nationale : « Article II. L'acte d'élection sera le seul titre des représentants de la nation. La liberté de leurs suffrages ne pouvant être gênée par aucun mandat particulier, les

Digitized by Google

députation des électeurs fut admise au sein de l'Assemblée et présenta sa pétition, qui fut renvoyée à l'examen du Comité de constitution. Le célèbre jurisconsulte breton Le Chapelier fut chargé du rapport et le lendemain, 10 novembre, il rendit compte de sa mission en ces termes :

Vous avez chargé votre Comité de constitution de vous présenter un projet de décret sur les pétitions des électeurs présumés du département de Paris; en conséquence, il vous propose de décréter que les électeurs présumés feront en commun la vérification de leurs pouvoirs et qu'ils se retireront ensuite dans leurs arrondissements, pour l'élection des juges et de leurs suppléants.

Cette proposition fut discutée. Adrien Du Port, député de Paris, soutenu par Barnave, Mirabeau et Camus, la fit modifier dans le sens de la pétition et obtint que le décret suivant fût rendu par l'Assemblée nationale :

L'Assemblée nationale, considérant que la ville de Paris se trouve dans une position particulière relativement à la constitution et à la distribution de ses tribunaux, décrète : 1° que la vérification des pouvoirs des électeurs se fera en commun; 2° que les électeurs vérifiés se réuniront en commun pour nommer les juges des six tribunaux, de manière qu'il en soit nommé successivement un pour chaque tribunal, en tirant au sort le premier; décrète enfin que les six tribunaux de districts, et séparés, formés dans Paris, ne pourront en aucun cas se réunir pour former un seul tribunal.

La cause des Parisiens était gagnée, malgré l'opinion du Comité de constitution. Les journaux libéraux chantèrent victoire. Cerutti, dans le numéro 8 de sa *Feuille villageoise* (18 novembre 1790), approuva le décret dont il avait été un des inspirateurs. Deux officiers municipaux, le médecin Jean-Jacques Leroux, électeur de la section de la Grange-Batelière, et Charon, et Revol, ci-devant professeur de l'Oratoire, fondèrent, le 20 novembre 1790, le *Journal des clubs ou sociétés patriotiques*[1]. Le premier numéro

assemblées primaires et celles des électeurs adresseront directement au Corps législatif les pétitions et instructions qu'elles voudront lui faire parvenir. »

1. Ce journal existe à la Bibliothèque nationale (Lc² 483). Il eut 42 numéros, du 20 novembre 1790 au 3 septembre 1791. Il paraissait tous les samedis par numéro de 48 à 56 pages, et coûtait 30 livres par an. Ses bureaux étaient situés rue du Faubourg-Montmartre, 6.

Digitized by Google

contint le récit, qu'on peut considérer comme officiel, des faits qui amenèrent la fusion des six assemblées électorales en une seule. Voici en quels termes s'exprimait l'auteur de l'article, qui était vraisemblablement l'électeur Leroux [1] :

Quelque temps auparavant, il s'était formé aux Jacobins-Saint-Honoré une société sous le titre de *Club des électeurs patriotes*. Plusieurs membres de ce club, entre autres MM. Cerutti, Kersaint, Brissot, Pastoret, etc., pénétrés de l'importance des fonctions dont les électeurs étaient chargés et voulant contribuer à éclairer leurs collègues, firent imprimer le résultat des conférences qui s'étaient tenues au club, sous le titre de *Questions et réflexions que l'on croit nécessaires de présenter aux différentes sections du corps électoral du département de Paris*. Cet écrit fut distribué dans tous les arrondissements. Les questions y furent soumises à la délibération. Des députations respectives ayant fait connaître à chaque assemblée le vœu des cinq autres, après plusieurs débats, il fut résolu que l'on adresserait à l'Assemblée nationale une pétition pour obtenir d'elle la permission de s'assembler en commun, de vérifier ses pouvoirs en commun et de nommer en commun les trente juges des six tribunaux du département. L'Assemblée nationale accorda la demande, et il fut décidé que le corps électoral tiendrait ses séances à l'Archevêché.

Le *Journal de la Municipalité de Paris* [2], de son côté, publia la liste des électeurs et, dans son numéro du 17 novembre 1790, raconta aussi les faits précédents. Le rédacteur considérait que le décret de l'Assemblée nationale présentait un grave inconvénient, en ce qu'il rendait l'élection bien plus longue. Il racontait que plusieurs sections, sur l'initiative de celle des Postes, avaient proposé de demander à l'Assemblée nationale de décréter que provisoirement les tribunaux des districts voisins de Paris seraient autorisés à juger par appel les affaires criminelles.

Pendant ce temps les électeurs envoyaient, le 13 novembre, une députation à Charles Lameth blessé en duel, la veille, par le duc de Castries [3].

La réunion plénière des électeurs avait été remise au 18 novembre 1790. On profita de cet ajournement pour proposer dans

1. L'article avait pour titre : « Corps électoral et formation du club des électeurs patriotes ».
2. Bibl. nat., Lc[1] 262.
3. *Moniteur* du 18 novembre 1790.

Digitized by Google

les clubs et dans les journaux des candidats et pour discuter leurs titres. Camille Desmoulins avait posé dans ses *Révolutions de France et de Brabant* (n° 47, 15 octobre 1790) la candidature du magistrat Le Peletier de Rosanbo, gendre de Malesherbes, et il ajoutait :

Il n'est pas à présumer que les électeurs oublient MM. Duport, Freteau, S. Fargeau, Dionis, Target, Ogier, Oudart, Polverel, Danton, Dormesson; je désignerais avant tous MM. Manuel et J.-P. Brissot, si le décret, ridicule à mon avis, dans le nouvel ordre judiciaire n'exigeait six ans de profession pour l'éligibilité. Il n'est pas à présumer qu'il y ait un seul bon citoyen qui ne tienne à grand honneur cette magistrature éligible.

Le 18 novembre 1790, les électeurs parisiens se réunirent dans la salle de l'évêché métropolitain, sous la présidence du doyen d'âge, l'avocat Carré. La première séance fut tumultueuse, à cause de la mauvaise disposition de la salle et de la présence d'étrangers[1]. Les séances suivantes furent consacrées à l'élection du président, du secrétaire général et des scrutateurs. Le 20 novembre 1790, l'assemblée électorale élut au deuxième tour de scrutin pour son président le capitaine de vaisseau Kersaint, électeur de la section de la Bibliothèque, tenu pour un bon patriote par les feuilles libérales[2]. Guy-Pierre, comte de Kersaint, d'origine bretonne, était né à Paris le 20 juillet 1742. Il avait honorablement servi dans la marine, et des actions d'éclat dans l'Inde lui avaient valu le grade de capitaine de vaisseau et la croix de chevalier de Saint-Louis. Il avait adopté avec enthousiasme les principes de la Révolution et combattu, dès le commencement de 1789, dans son ouvrage *le Bon sens*, les privilèges et l'existence des deux premiers ordres. Rédacteur du *Journal de la Société de 1789*, il avait réclamé d'importantes réformes dans le régime de la marine et, par son esprit novateur, était devenu populaire. L'assemblée électorale reconnaissait donc le patriotisme de Kersaint en l'élevant au poste de président.

1. Cf. *Moniteur* du 20 novembre 1790. — Le *Journal des clubs*, dans son 2e numéro, fit également une fine critique de cette séance à laquelle assistait son rédacteur J.-J. Leroux.

2. Brissot et Camille Desmoulins, nous l'avons vu, avaient célébré les heureux choix de la section de la Bibliothèque.

Digitized by Google

Le lendemain 22 novembre 1790, Pastoret, qui avait été le concurrent de Kersaint, fut élu, au deuxième tour, secrétaire. Emmanuel Pastoret, né à Marseille le 25 octobre 1756, issu d'une vieille famille de robe, maître des requêtes à la cour des aides, reçu en 1785 à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, membre de la célèbre loge des Neuf-Sœurs, avait acquis une solide réputation de jurisconsulte par son livre sur les *Lois pénales*. Il avait accepté les nouveaux principes et, au moment même de son élection, le bruit courait qu'il allait remplacer au ministère de l'intérieur l'impopulaire Guignard de Saint-Priest[1]. Premier électeur de la section des Champs-Élysées, il se trouvait donc tout désigné pour jouer un rôle prépondérant dans l'assemblée électorale. Gouniou, Cerutti et Brousse-Desfaucherets, qui avaient obtenu le plus de voix après Pastoret, furent proclamés secrétaires adjoints.

Le 22 novembre, l'assemblée procéda à l'élection de trois scrutateurs généraux (Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau) et elle se divisa en six bureaux pour procéder à la vérification des pouvoirs. L'affluence des électeurs n'était pas considérable. Kersaint avait été élu par 347 voix sur 394 votants, Pastoret par 222 voix sur 342. A la troisième séance il y eut 507 votants. Il manquait donc plus du tiers des électeurs. Les suffrages s'éparpillaient sur un grand nombre de personnes; il fallait toujours au moins deux tours de scrutin pour obtenir un résultat.

Le 24 novembre 1790, commença l'élection des juges. L'assemblée avait à nommer pour les six tribunaux du département de Paris 30 juges et 24 suppléants. Pour être élu, il fallait obtenir la majorité absolue, mais au troisième tour la majorité relative suffisait. On ne votait que pour un juge à la fois; 686 électeurs prirent part à ce premier scrutin et 372 donnèrent, au premier

1. Brissot (n° du 25 novembre 1790 du *Patriote français*) approuve le choix éventuel de Pastoret, mais Marat, dans son *Ami du peuple* (25 novembre 1790), fait un triste portrait du secrétaire de l'assemblée électorale : « C'est, dit-il, un de ces vils flagorneurs, toujours prêts à encenser au pouvoir, à sanctifier les plus noirs attentats contre la justice et la liberté, à célébrer les tyrans. »

Digitized by Google

tour, leurs voix à un ancien conseiller au Parlement de Paris, Emmanuel Freteau, député du bailliage de Melun à l'Assemblée nationale, né à Paris en 1746. Après le dépouillement du scrutin un des scrutateurs généraux en annonça le résultat et le président Kersaint proclama juge le député Freteau. Ainsi ce fut à un Parisien qu'échut l'honneur d'être le premier juge élu de la capitale.

Le 25 novembre, le député Merlin de Douai fut élu au deuxième tour; le 26, Adrien Du Port, député de Paris, les députés Thouret et Target; le 27, les députés Treilhard et Le Peletier de Saint-Fargeau et l'avocat Agier furent élus. Les sept premiers juges appartenaient donc à l'Assemblée nationale, dont ils étaient incontestablement les lumières judiciaires; quatre d'entre eux (Du Port, Target, Treilhard et Le Peletier) représentaient Paris ou ses environs. Le huitième juge, l'avocat Agier, faisait partie de l'assemblée électorale, où l'avait envoyé la section des Thermes-de-Julien. C'est encore dans son propre sein que l'assemblée choisit, le 29 novembre, le conseiller d'État Lefèvre d'Ormesson, électeur de la section des Enfants-Rouges, et l'avocat Morel de Vindé, électeur de la section du Roi-de-Sicile. Le 30 novembre, furent élus trois députés : le conseiller au Parlement Dionis du Séjour, membre de l'Académie des sciences, l'avocat dauphinois Chabroud, et l'illustre jurisconsulte Tronchet. Dionis du Séjour et Tronchet étaient députés de Paris.

Le 1er décembre, fut élu l'avocat Bigot de Préameneu, électeur de la section des Tuileries; le 2, trois avocats furent nommés : Minier, administrateur du département de Paris, Annet Recolène, électeur de la section de Sainte-Geneviève, et Garran de Coulon, électeur de la section du Théâtre-Français. Le 3, l'assemblée choisit l'avocat Nicolas Oudart, électeur de la section du Roi-de-Sicile; le 4, les avocats Vermeil, électeur de la section de la rue Beaubourg, Delavigne, député suppléant de Paris, et Charles D'Augy, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville; le 5, le conseiller au Parlement Clément de Blavette; le 6, Hérault de Séchelles, ex-avocat général au Parlement; le 7, les députés Charles Voidel et

Digitized by Google

Petion de Villeneuve ; le 8, Louis Le Peletier de Rosanbo, président au Parlement, celui-là dont Camille Desmoulins avait recommandé le choix; le 9, l'avocat François Gorguereau, électeur et juge de paix de la section du roi de Sicile; le 10, le député Gaultier de Biauzat, le conseiller à la cour des aides L'Héritier, électeur de la section des Lombards, récemment admis à l'Académie des sciences, le conseiller au Châtelet Mutel, électeur de la section de la place de Louis XIV, et l'avocat Alix. Enfin, le 11 décembre 1790, fut élu l'avocat Mouricault. Alix et Mouricault remplaçaient Le Peletier de Saint-Fargeau et Petion de Villeneuve, qui avaient refusé, ayant été nommés juges, le premier par le département de l'Yonne et le second par celui d'Eure-et-Loir.

Les trente juges étaient donc nommés. Tous, sauf Chabroud et Le Peletier de Rosanbo, avaient accepté et prononcé des discours de remerciement. Ces élections avaient été laborieuses, comme les nombreux scrutins insérés dans les procès-verbaux le montreront. La besogne des scrutateurs avait été ardue; la plupart des nominations n'avaient eu lieu qu'au troisième tour, c'est-à-dire à la majorité relative. Les choix des électeurs furent généralement approuvés. Étienne Feuillant, dans le *Journal du soir* du 26 novembre 1790, Cerutti, dans la *Feuille villageoise* du 2 décembre, Brissot dans le *Patriote français* des 25 novembre et 4 décembre, enregistrèrent avec éloges la nomination des juges. Le 8 décembre, Brissot changea de langage : « Les choix faits depuis quelque temps doivent surprendre les patriotes. Nous nous proposons de leur expliquer cette énigme. » En effet il prononça, le 21 décembre, dans une séance de la Société des électeurs patriotes, un discours pour expliquer que le défaut d'entente avait empêché de faire toujours des choix heureux[1]. Camille Desmoulins publia, le 20 décembre 1790, dans son numéro 56 des *Révolutions de France et de Brabant,* cette déclaration caractéristique :

1. Le discours de Brissot fut imprimé sous ce titre : « Réflexions sur l'état de la société des électeurs patriotes, sur ses travaux, sur les formes propres à faire de bonnes élections, et ce qu'il faut mettre en usage pour le choix des administrateurs du département, lues à l'assemblée de cette société dans la séance du 21 décembre 1790 par J.-P. Brissot, électeur » ; Paris, 25 décembre 1790, in-8° de 44 pages (Bibl. nat., Lb[40] 2391).

Digitized by Google

« A Paris, le choix des juges a répondu à nos espérances. » Dans son numéro 58 (3 janvier 1791) on trouve, dans la légende de la gravure qui a pour titre : *Dernières paroles et mort de l'aristocratie,* cette phrase qui complète la déclaration ci-dessus : « Il est donc vrai (c'est l'aristocratie qui converse avec l'abbé Maury) que le Trésor a treize millions d'épargne dans un mois? *Que les nouveaux tribunaux se remplissent d'hommes justes et désintéressés?...* »

Les dix-huit séances (du 24 novembre au 11 décembre 1791) consacrées à l'élection des 30 juges n'avaient pas seulement été remplies par les scrutins. L'assemblée fit rédiger par Cerutti une adresse à l'Assemblée nationale pour réclamer l'exécution de la constitution civile du clergé; une députation d'électeurs la présenta à l'assemblée dans la séance du mardi soir 14 décembre 1790, et l'acteur Larive en donna lecture. L'adresse fut imprimée et expédiée à toutes les sections et à tous les cantons de Paris, ainsi qu'à tous les départements. Les cantons envoyèrent des députations pour féliciter l'assemblée électorale, ce qui fut une occasion de réceptions solennelles et de discours parfois fort étendus. Les directoires des départements remercièrent par des lettres dont le président donna lecture et qui furent insérées au procès-verbal.

Le peu d'assiduité des électeurs donna lieu à des discussions. Le 22 novembre 1790, l'assemblée fixa à 150 le nombre d'électeurs nécessaire pour délibérer valablement. Dans les 22 premières séances, le chiffre le plus élevé des votants fut de 675 (26 novembre pour l'élection de Thouret) et le plus faible de 342 (21 novembre). A chaque scrutin le nombre des votants changeait par suite des allées et des venues; il était moindre au commencement ou à la fin des séances qui duraient ordinairement de dix heures du matin à quatre heures du soir, et souvent plus tard.

Le tirage au sort des bureaux prit aussitôt beaucoup de temps. Le 24 novembre, l'assemblée décida que ses officiers ne pourraient garder leurs fonctions plus d'un mois.

Digitized by Google

Le 13 décembre, on procéda à l'élection des 24 juges suppléants. Ce jour-là furent nommés les avocats Marcilly et Brunet. Puis vinrent : le 14, le député Muguet de Nanthou ; — le 15, l'avocat Léonard Robin, électeur de la section de la rue Beaubourg, le maître des comptes Vanin; — le 16, Millet de Gravelle, ancien avocat; — le 17, Miller, ancien substitut du procureur général du Parlement, électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis; — le 18, l'avocat Dommanget, électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis, et le député Roederer; — le 19, Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la cour des aides, et l'avocat Joseph La Caze; — le 20, Marin Carouge, homme de loi; — le 21, Jolly, homme de loi, administrateur du département; — le 22, Antoine Rivière, homme de loi; — le 23, Pierre-Augustin Hemeri, homme de loi, et l'avocat Guyot-Desherbiers; — le 24, René-Louis-Marie Viellart, député de Reims, et l'avocat Archambault, électeur de la section du Théâtre-Français, — le 26, l'avocat Mennessier, électeur de la section des Arcis; — le 27, l'avocat Bureau du Colombier, membre du Conseil général de la commune, et l'avocat Doulcet; — le 28, Pierre-Jacquot D'Anthonay, procureur du roi de la connétablie; — le 29, l'avocat Dumesnil, électeur de la section des Quatre-Nations, l'avocat Pons de Verdun, électeur de la section du Théâtre-Français, et Marc-René Gaigne, doyen de l'amirauté de France, électeur de la section des Tuileries; — le 30, l'avocat Arsandaux, électeur de la section des Thermes-de-Julien. Ce dernier remplaçait Vanin, qui avait refusé.

Donc, le 30 décembre 1790 l'élection des 30 juges et des 24 suppléants était terminée. La lutte n'avait pas été moins chaude pour les suppléants, dont 15 n'avaient été nommés qu'au troisième tour et 2 seulement au premier. Le nombre des votants avait diminué tellement que, dans la séance du 24 décembre, on avait proposé des mesures de rigueur contre les électeurs absents.

En somme on remarquait, parmi les 54 juges ou suppléants élus, 14 députés à l'Assemblée nationale, un député suppléant, 7 magistrats et 3 membres de la municipalité parisienne. Tous les

Digitized by Google

autres exerçaient la profession d'avocat; 22 avaient été choisis parmi les membres de l'assemblée électorale. Le doyen des juges était l'illustre Tronchet, âgé de 64 ans; après lui venaient Recolène (61 ans), Vermeil (60 ans), D'Augy (60 ans) et Target (57 ans). Les plus jeunes étaient Adrien Du Port (31 ans), Hérault de Séchelles (31 ans), Morel de Vindé (32 ans), et Voidel (32 ans). Parmi les autres 3 avaient de 36 à 39 ans, 13 de 40 à 50 et 3 de 50 à 56. Les doyens des juges suppléants étaient Arsandaux (61 ans), Marcilly et Rivière (59 ans), Millet de Gravelle (57 ans), Carouge et Gaigne (56 ans). Les plus jeunes étaient Muguet de Nanthou et Miller (30 ans), Pons de Verdun (31 ans), et Roederer et Viellart (36 ans). Parmi les autres, 10 avaient de 40 à 50 ans, et 3 de 50 à 54.

La séance du 31 décembre 1790 fut consacrée au tirage au sort des tribunaux de Paris, et on employa pour cette opération deux enfants trouvés auxquels l'assemblée donna ensuite, au moyen d'une quête, une somme de 1,892 livres.

Les juges nommés, il fallait les installer. Déjà, le 5 décembre 1790, un décret avait établi, vu l'urgence des affaires, un tribunal provisoire, composé des dix premiers juges élus, lequel avait été solennellement installé, le jeudi 9 décembre, par le Corps municipal de Paris[1]. Le mardi 25 janvier 1791, le Conseil général de la Commune procéda à l'installation des tribunaux dans l'ordre suivant : 1° à 9 heures du matin, le tribunal du IIIe arrondissement, présidé par Thouret, au Châtelet; — 2° à 11 heures, le tribunal du IVe arrondissement, présidé par Treilhard, aux Minimes de la place Royale; — 3° à 1 heure de l'après-midi, le tribunal du IIe arrondissement, présidé par Freteau, aux Petits-Pères de la place de Louis XIV. Le lendemain 26, il termina cette opération : — 1° à 9 heures du matin, le tribunal du VIe arrondissement, présidé par Merlin de Douai, à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés; — 2° à 11 heures, le tribunal du Ve arrondissement, présidé par Target, à Sainte-Geneviève; — à 1 heure de l'après-midi, le tri-

1. Cf. *Journal des clubs et sociétés patriotiques*, n° 4, p. 180. Bailly prononça un discours auquel répondit le juge Agier.

Digitized by Google

bunal du Ier arrondissement, présidé par Adrien Du Port, aux requêtes du Palais [1].

Deux juges, dont la réponse n'était pas parvenue à l'assemblée lors de l'installation des tribunaux, Chabroud et Le Peletier de Rosanbo, envoyèrent tardivement leur refus. Ils furent remplacés par les deux premiers suppléants, Marcilly et Brunet. Ceux-ci eurent pour successeurs deux électeurs, Miller, ancien substitut du procureur général du Parlement, nommé le 17 décembre 1790, et Dommanget, avocat, élu le 18.

III

Élection des 36 administrateurs du département de Paris et du procureur général syndic (4 janvier au 15 février 1791). — Clôture de la première session de l'assemblée électorale.

L'assemblée électorale, qui avait eu un congé de trois jours pour les fêtes du jour de l'an, reprit ses séances le 4 janvier 1791. Depuis le 21 décembre 1790, elle avait renouvelé ses officiers et nommé président le secrétaire sortant, Pastoret. Elle avait élu secrétaire le compétiteur de Pastoret, Joachim Cerutti, rédacteur de la *Feuille villageoise*, ami de Mirabeau, électeur de la section de la Grange-Batelière. Cerutti, né à Turin le 13 juin 1738, avait appartenu à l'ordre des Jésuites et avait publié en 1762 une *Apologie de l'Institut des Jésuites*. Rendu à la vie civile par la suppression de son ordre, il s'occupa de littérature et se révéla comme un des directeurs du mouvement libéral par son *Mémoire pour le peuple français*, qui partagea, en 1789, avec le célèbre écrit de Sieyès la faveur publique. Cette popularité lui avait valu les suffrages de l'assemblée électorale.

La tâche nouvelle des électeurs était de nommer les trente-six administrateurs du département. On s'était préoccupé, tant dans la presse que dans les clubs, de désigner des candidats. La

1. Cf. *Journal des clubs et sociétés patriotiques*, n° 11, p. 529.

Digitized by Google

Société des électeurs patriotes n'avait pas failli à son mandat [1]. L'électeur et juge suppléant Dommanget avait, dans une séance du 29 décembre 1790, lu à ses collègues de la Société ses idées sur la formation de l'administration du département de Paris. Il indiquait dans quelles classes de citoyens il fallait choisir les administrateurs et dans quelle proportion [2]. L'électeur Thévenin l'avait réfuté [3].

Brissot, dans la brochure citée plus haut, avait défini ainsi les qualités des futurs administrateurs : 1° patriotisme éprouvé ; — 2° lumières ; — 3° intégrité reconnue ; — 4° intrépidité pour découvrir les abus et s'y opposer.

Il n'y avait plus, d'ailleurs, pour les administrateurs les mêmes conditions d'éligibilité imposées aux juges. Les électeurs pouvaient choisir leurs candidats dans toutes les classes, car il suffisait d'être citoyen actif et âgé de trente ans. Aussi est-ce un personnel tout nouveau qui va apparaître dans les scrutins successifs, et les avocats, cette fois, seront en infime minorité.

Le 4 janvier 1791, l'assemblée élut au premier tour de scrutin administrateurs pour le district de Paris son président PASTORET

1. On lit dans un article du numéro 11 du *Journal des clubs* sous la rubrique : « Aux électeurs du département de Paris », les lignes suivantes émanées du médecin et électeur J.-J. Leroux : « C'est principalement au club des électeurs patriotes, séant aux Augustins, que les citoyens sont proposés et livrés à un examen préliminaire. Leur nom, leur âge, leur profession, sont exposés, leurs qualités sont discutées, et l'opinion générale des membres du club inscrit, pour ainsi dire, sur une liste de candidats, les personnes entre lesquelles il est à présumer qu'on ne peut faire ensuite que de bons choix. C'est ainsi que 16 citoyens ont été éprouvés, ont été nommés et donnent à tout ce département l'espoir d'une administration en même temps sage et vigoureuse. »

2. Le discours de Dommanget fut imprimé sous ce titre : *Idées d'un électeur sur la formation de l'administration du département de Paris, lues le 29 décembre 1790 à la Société des électeurs patriotes et imprimées par son ordre;* Paris, de l'Imprimerie nationale, in-8° de 12 pages (Bibl. de la ville de Paris, 10072, et Bibl. nat., Lb^{39} 2392.) Dommanget constituait l'administration du département de Paris avec les éléments suivants : 2 magistrats du conseil, 1 magistrat de la Cour des aides, 1 magistrat des eaux et forêts, 2 magistrats de la chambre des comptes, 3 hommes de loi ou notaires, 2 financiers, 1 ingénieur, 2 architectes ou entrepreneurs des bâtiments, 4 cultivateurs, 2 manufacturiers, 6 anciens négociants ou commerçants, 2 ecclésiastiques, 1 ancien commissaire de police, 2 médecins ou chirurgiens, 2 membres anciens de l'Université, 2 anciens administrateurs des hôpitaux, 1 ancien officier militaire. On verra que l'assemblée électorale ne tint guère compte des indications de Dommanget.

3. *Réfutation de l'ouvrage lu par M. Dommanget à la Société des électeurs patriotes, le 29 décembre 1790, sur un mode d'élection pour l'administration du département de Paris,* signé Thévenin, électeur, in-8° de 4 pages. (Bibl. de la ville de Paris, 10072.)

Digitized by Google

et son ex-président Kersaint. Le lendemain 5, elle nomma, au premier tour, pour le district de Saint-Denis, François Crétté de Palluel, cultivateur à Dugny, et Pierre-Charles-Jean-Baptiste Arnoult, négociant, électeur du canton de Saint-Denis. Le 6, furent élus au premier tour, pour le district de Bourg-la-Reine, Richard Glot, maire de Sceaux, et Jacques-Éloi Daix, maître de poste à Charenton et électeur de ce canton.

Jusque-là rien de particulier. Il s'agissait de représenter les trois districts, et l'entente avait été si facile que la majorité avait été acquise aux candidats dès le premier tour de scrutin. Le nombre des votants avait varié de 387 à 598. L'élection ayant lieu au scrutin de liste double, les dépouillements étaient laborieux. Pour en donner une idée, je donnerai les chiffres suivants, relevés sur les feuilles de scrutin d'un des six bureaux de l'assemblée, le sixième. Le 4 janvier, 111 votants émirent 440 suffrages se répartissant sur 85 noms, et le 5, 73 votants émirent 292 suffrages, se répartissant sur 41 noms. Et il n'y avait, ces jours-là, que deux administrateurs à élire.

Ces six administrateurs élus, il restait 30 nominations à faire; désormais on vota pour trois noms à la fois. La lutte devint plus vive. Le 7 janvier, le vote n'eut pas de résultat. Le 8, Cerutti, secrétaire de l'assemblée, obtint seul la majorité au deuxième tour de scrutin. Le 10, un troisième tour amena l'élection, à la majorité relative, d'Antoine-Pierre Dutramblay, maître des comptes, électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis, et du naturaliste Lacépède, électeur de la section du Jardin-des-Plantes. Il avait donc fallu trois séances et trois tours de scrutin pour nommer trois administrateurs. Il en fut de même pour les vingt-sept autres.

L'assemblée élut, le 13 janvier, Alexandre de La Rochefoucauld, député de Paris à l'Assemblée nationale, Charles-Albert Defauconpret, avocat, électeur du canton de Pierrefitte, et Jean-Louis Brousse-Desfaucherets, député suppléant de Paris, électeur de la section des Enfants-Rouges; — le 18, Talleyrand-Périgord, ex-évêque d'Autun, député, Mirabeau, l'aîné, député, et Henri-

Digitized by Google

François de Paule Lefèvre d'Ormesson, électeur de la section des Enfants-Rouges, chef de division de la garde nationale, qui, par une exception unique, recueillait pour la deuxième fois les suffrages des électeurs qui l'avaient préalablement choisi pour l'un des juges; — le 24, Christian-Frédéric Maillot, négociant, électeur de la section de l'Oratoire, Charles Brierre de Surgy, maître des comptes, et André Thouïn, membre de l'Académie des sciences, électeur de la section du Jardin-des-Plantes; — le 27, Balthazar Incelin, ancien juge consul, Barthélemy-François Lefebvre, mercier drapier, électeur de la section des Lombards, et Charles Trudon des Ormes, membre du Conseil général de la Commune de Paris; — le 31, Georges-Jacques Danton, avocat aux Conseils du Roi, électeur de la section du Théâtre-Français, Charles Gravier de Vergennes, maître des requêtes, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, et Jean-Charles Dumont, architecte, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville; — le 3 février, Pierre-Hubert Anson, receveur général des finances, député de Paris, Emmanuel Sieyès, député de Paris, et Alexandre Barré, ancien négociant, électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis; — le 7 février, Jean-Baptiste De Bry, régisseur général, électeur de la section de la Bibliothèque, Pierre-Louis Davous, négociant, électeur de la section de la rue Beaubourg, et Germain Garnier, député suppléant de Paris, électeur de la section de la Halle-au-Blé; — le 10 février, Georges-Victor De Mautort, notaire, électeur de la section de la place de Louis XIV, Alexandre Lameth, colonel, député de la Somme, et Antoine-Laurent de Jussieu, membre de l'Académie des sciences, électeur de la section du Jardin-des-Plantes; — le 14 février, Pierre-Basile Thion de la Chaume, contrôleur des rentes, électeur de la section des Quinze-Vingts, Jean Charton, chef de la première division de la garde nationale parisienne, et Philippe Vieillard, ancien consul de France en Chine, électeur de la section du Palais-Royal.

Tels furent les trente-six administrateurs du département de Paris. Ils se décomposaient ainsi, quant aux professions : 7 négociants, 6 députés, 5 magistrats, 3 savants, 2 députés sup-

Digitized by Google

pléants, 2 avocats, 1 notaire, 1 architecte, 1 marin, 1 membre du Conseil général de la commune, 1 ancien diplomate, 1 publiciste, 1 cultivateur, 1 chef de division de la garde nationale, 1 maître de poste, 1 régisseur des postes et 1 contrôleur des rentes. Deux députés, Talleyrand et Sieyès, représentaient le clergé, et un député, Alexandre Lameth, représentait l'armée.

Parmi ces administrateurs figuraient des illustrations de l'Assemblée constituante, Mirabeau, Sieyès, Talleyrand, La Rochefoucauld; des savants tels que Lacépède, Thouïn et surtout le Lyonnais Antoine-Laurent de Jussieu, un des plus grands hommes qu'aient produits les sciences naturelles; un jurisconsulte éminent, Pastoret; un publiciste célèbre, Cerutti; un avocat qui devait devenir un des chefs les plus puissants de la Révolution, Danton.

Il faut noter aussi que les électeurs avaient choisi trois députés et deux suppléants de Paris, et que vingt-quatre administrateurs sur trente-six faisaient partie de l'assemblée électorale. Parmi ces électeurs, 21 appartenaient aux sections de Paris et 3 aux cantons,

Enfin les doyens étaient De Bry (66 ans), Thion de la Chaume et Arnoult (56 ans), et les plus jeunes, Danton et Alexandre Lameth (31 ans), Pastoret et Lacépède (34 ans). Trois administrateurs avaient de 50 à 55 ans, 19 de 40 à 50, et 3 de 36 à 40.

Les élections des 30 derniers administrateurs avaient été laborieuses. Aucun d'eux, quelle que fût sa notoriété, n'avait passé qu'au troisième tour de scrutin, c'est-à-dire à la majorité relative. L'éparpillement des voix avait été extraordinaire. Dans un bureau (le 6e), le 7 janvier, 81 votants avaient produit 486 suffrages se répartissant sur 178 noms. On était arrivé à 200 noms dans le même bureau, le 10 février. Aussi les élus n'avaient-ils généralement obtenu que le tiers des voix. Par exemple, Lacépède avait été nommé par 168 voix sur 491, Mirabeau par 189 sur 487, Thouïn par 147 sur 489, Danton par 144 sur 452, Sieyès par 126 sur 501, Jussieu par 112 sur 514. Ces deux derniers avaient eu, le premier le quart, et le second un peu plus du cinquième des voix exprimées. En revanche, La

Digitized by Google

Rochefoucaud et Talleyrand avaient réuni la moitié des votants. Les candidats obscurs avaient eu presque toujours une majorité plus élevée que les hommes connus.

L'élection des administrateurs ne produisit pas dans la presse et dans le public l'agitation que les passions électorales avaient soulevée dans l'assemblée. Les journaux se bornèrent à enregistrer le nom des élus. Cependant Fréron, dans le n° 45 de l'*Orateur du peuple*, célébra la nomination de Danton, et il félicita les électeurs d'avoir choisi un patriote que les manœuvres de Bailly et de La Fayette avaient éloigné des fonctions municipales et même du Conseil général de la commune[1].

Le 15 février 1791, l'assemblée procéda à l'élection du procureur général syndic du département de Paris ; ce fut le premier administrateur élu, PASTORET, qui obtint la majorité des suffrages contre Mirabeau[2]. On le remplaça immédiatement comme administrateur par un électeur du canton de Villejuif, THOMAS-FRANÇOIS TREIL-PARDAILHAN, chevalier de Saint-Louis.

Cette opération termina la première session de l'assemblée. Cerutti, qui avait succédé comme président à Pastoret le 21 janvier, et qui avait été lui-même remplacé comme secrétaire par le naturaliste Lacépède, prononça un discours de clôture, dont l'impression fut votée par acclamation, et l'assemblée se sépara après avoir tenu 84 séances.

1. Danton, élu notable par la section du Théâtre-Français, avait été sur 144 le seul éliminé par le vote de toutes les sections réunies.

2. Camille Desmoulins (*Révolutions de France et de Brabant*, n° 65, 21 février 1791) critiqua en ces termes l'élection de Pastoret : « On ne conteste pas à Pastoret ses études et son mérite; mais ses travaux ont été plutôt académiques que patriotiques. Pastoret célébrait joyeusement ses noces le 14 juillet, le jour même où le désespoir des patriotes prenait la Bastille; Pastoret, ami intime et faiseur du garde des sceaux Barentin, arrangeait avec lui la séance du 23 juin, tandis que Mirabeau bravait la colère du despote, osait lui résister à la vue des janissaires campés au champ de Mars et chassait du Sénat son envoyé Brézé. »

Digitized by Google

IV

La constitution civile du clergé. — Assemblée électorale du district de Paris : élection aux cures des paroisses vacantes par suite du refus de serment ou nouvellement créées (30 janvier au 13 mars 1791). — 2me session de l'assemblée électorale du département de Paris : élection de l'évêque de Lydda, Gobel, à l'évêché de Paris et proclamation de ce prélat (13 et 17 mars 1791). — 2me session de l'assemblée électorale du district de Paris : élection de trois curés (20 au 30 mars 1791).

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée nationale décréta la constitution civile du clergé, qui fut acceptée par le Roi le 24 août suivant. En vertu de cette constitution les évêques et les curés, nommés jadis par le Roi et par le Pape, devaient l'être désormais, les premiers par les assemblées électorales des départements, et les seconds par celles des districts. Cette loi fut violemment attaquée par les prélats, qui refusèrent de s'y soumettre et de prêter le serment exigé. Le 26 novembre, le député lorrain Charles Voidel signala à l'assemblée dans un rapport circonstancié cette résistance du clergé à la nouvelle constitution et demanda qu'on fixât un délai pour la prestation de serment et que tous les fonctionnaires ecclésiastiques qui n'auraient pas accompli cette formalité en temps voulu fussent réputés démissionnaires et remplacés. La discussion de ce rapport occupa presque toute la séance du soir et celle du lendemain et elle donna lieu à un duel oratoire entre Mirabeau et l'abbé Maury. Malgré les protestations de ce dernier et sur les conclusions de Camus, l'Assemblée rendit, le 27 novembre 1790, un décret dont voici le premier article :

Les évêques, les ci-devant archevêques et les curés conservés en fonctions seront tenus, s'ils ne l'ont pas fait, de prêter le serment auquel ils sont assujettis par l'article 39 du décret du 24 juillet dernier, et réglé par les articles 21 et 38 de celui du 12 du même mois concernant la constitution civile du clergé. En conséquence ils jureront, en vertu de ce dernier décret, de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse ou de la paroisse qui leur est

Digitized by Google

confiée, d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tout leur pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi, savoir : ceux qui sont actuellement dans leurs diocèses ou leurs cures, dans la huitaine ; ceux qui sont absents, mais qui sont en France, dans un mois, et ceux qui sont en pays étrangers, dans deux mois, le tout à compter de la publication du présent décret.

L'article 2 du décret étendait à tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics la formalité du serment dans les mêmes délais, et l'article 5 portait que tous ceux qui n'auraient pas prêté le serment dans les délais déterminés seraient réputés avoir renoncé à leur office et qu'il serait pourvu à leur remplacement.

Ce nouveau décret souleva de nouvelles protestations. Les évêques attaquèrent dans leurs mandements la constitution, tandis que d'autres ecclésiastiques soutenaient que l'élection des pasteurs par le peuple n'était qu'un retour aux principes de la primitive Église et que le serment exigé n'avait rien de contraire à la religion[1]. Ces discussions et ces interprétations différentes retardèrent l'acceptation du roi. De là un mécontentement dans l'opinion publique qui se fit sentir au sein de l'assemblée électorale du département de Paris, occupée à nommer les juges des tribunaux. Le 14 décembre 1790, une députation des électeurs vint, comme je l'ai dit plus haut, présenter à l'Assemblée nationale une adresse réclamant l'exécution de la constitution civile du clergé et contenant la promesse de ne pas élire de prêtres n'ayant pas prêté le serment[2]. Le 23 décembre, Camus mit en demeure le président de l'Assemblée de demander au roi la sanction du décret du 27 novembre. Le 26, Louis XVI fit enfin connaître son acceptation. Le lendemain, l'illustre curé Grégoire prêta solennellement serment à la constitution civile du clergé et soixante députés ecclésiastiques répétèrent ce serment, aux applaudissements de la gauche de l'assemblée et des tribunes. Le 28, Roussineau, curé de la Sainte-Chapelle et électeur de la section Henri IV,

1. Cf. dans les *Révolutions de France et de Brabant* (nos 60 et 61) les réflexions que Camille Desmoulins met dans la bouche du curé de Saint-Gaudens. Tous les arguments en faveur de la constitution civile du clergé y sont présentés sous la forme la plus piquante.

2. Cf. le texte de l'adresse à la page 207 du présent volume.

Digitized by Google

prêta serment devant l'assemblée électorale et son exemple fut suivi par dix-huit de ses confrères[1].

L'émotion était loin de se calmer dans l'Assemblée nationale. Les prélats qui en faisaient partie refusaient de se soumettre à la prestation du serment. Le 3 janvier 1791, François de Bonal, évêque de Clermont, déclara que sa conscience ne lui permettait pas de prêter le serment tel qu'il avait été prescrit. Le même jour, sur la motion de Barnave, l'Assemblée décréta que le délai accordé à ses membres fonctionnaires publics ecclésiastiques pour prêter leur serment expirerait le lendemain à une heure. Le 4 janvier, Barnave invita le président à sommer ses membres ecclésiastiques de prêter le serment et proposa de réclamer du roi des mesures pour la prompte exécution du décret du 27 novembre. Après une orageuse discussion, à laquelle prirent part Mirabeau, Cazalès et l'abbé Maury, la motion de Barnave fut adoptée et un décret fut rendu en conséquence.

Pendant ce temps la municipalité parisienne prenait ses dispositions pour recevoir, à partir du 3 janvier 1791, les déclarations par écrit des fonctionnaires ecclésiastiques se soumettant au serment. Le dimanche 9 janvier, les commissaires de la municipalité se transportèrent à l'église métropolitaine et dans plusieurs paroisses de Paris pour recevoir le serment de ceux qui s'étaient fait inscrire. Le même jour une affiche apposée sur les murs de la capitale informait les intéressés que le délai pour la prestation de serment était prolongé jusqu'au 16 janvier.

La ville et les faubourgs de Paris renfermaient, en 1790, cinquante et une paroisses, dont huit dans la cité, seize dans la ville, neuf dans l'université, douze dans les faubourgs et cinq dans des lieux exceptés de l'ordinaire. Ce nombre était excessif et les paroisses étaient mal distribuées dans la ville et ne répondaient pas aux besoins de la population. Ainsi on comptait huit paroisses dans la cité, tandis que d'autres paroisses, telles que Saint-Sulpice, avaient une étendue considérable, qui rendait le service

1. Cf. p. 303 du présent volume.

Digitized by Google

difficile et fatigant. Pour réformer cet état de choses, la municipalité de Paris élabora un projet d'une nouvelle distribution des paroisses. Le 12 janvier 1791, elle proposa à l'Assemblée : 1° la suppression des paroisses de la Madeleine, Saint-Germain-le-Vieux, Saint-Pierre-aux-Bœufs, Saint-Landry, Saint-Éloi, Saint-Pierre-des-Arcis, Saint-Barthélemy, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Denis, la basse Sainte-Chapelle, renfermées dans la cité et dans l'île Saint-Louis, pour former de leur territoire l'arrondissement de la paroisse de la métropole, établie dans l'église cathédrale; 2° la transformation de la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile en une succursale. L'Assemblée, sur le rapport de son comité ecclésiastique et malgré les mordantes critiques de l'abbé Maury[1], convertit en décret la proposition de la municipalité (13 janvier 1791). Celle-ci, continuant sa tâche, arrêta, le 24 janvier 1791, que la ville de Paris n'aurait plus que trente-trois paroisses, dont vingt-trois conservées de l'ancienne organisation et dix nouvelles. L'Assemblée nationale chargea son comité ecclésiastique d'examiner ce projet.

Cependant le délai accordé aux ecclésiastiques parisiens pour la prestation de serment avait pris fin le 16 janvier. Vingt-deux curés avaient accompli la formalité légale et vingt-neuf avaient refusé de s'y soumettre. Parmi ces derniers figuraient ceux de Saint-Sulpice, de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Roch, de Sainte-Madeleine de la Villévêque, de Saint-Paul et de Sainte-Marguerite, paroisses conservées dans la nouvelle organisation[2]. Le procureur de la commune s'occupa aussitôt de faire dresser la liste des ecclésiastiques ayant prêté le serment et de faire procéder au remplacement des six curés réfractaires. Le 27 janvier 1791, son substitut, Cahier de Gerville, convoqua les électeurs du district de Paris dans l'église métropolitaine pour le dimanche

1. L'abbé Maury reconnaissait dans son discours que Paris avait trop de paroisses, mais il déniait à la municipalité et à l'assemblée le droit de s'occuper de semblables matières.

2. Le refus de l'abbé de Pancemont, curé de Saint-Sulpice, souleva un tel tumulte, que des gardes nationaux durent protéger le réfractaire contre les menaces de la foule et l'escorter jusque chez lui. — Cf. dans le numéro 60 des *Révolutions de France et de Brabant* (17 janvier 1791) une gravure à ce sujet.

Digitized by Google

30 janvier[1]. Le 30, à dix heures du matin, les électeurs, réunis dans la nef de Notre-Dame, entendirent la messe, puis, sous la présidence du doyen d'âge Cozette, procédèrent à la constitution du bureau. Pastoret, président de l'assemblée départementale, fut confirmé dans cette fonction par l'assemblée du district, et il en fut de même pour le secrétaire Cerutti. Lacépède, Gouniou et Poiret furent nommés secrétaires adjoints; Dommanget, Bertolio et Danton, scrutateurs généraux, et Mauduit Delarive, Barré et Roëttiers de Montaleau scrutateurs suppléants. On procéda ensuite au remplacement du curé de Saint-Sulpice. Les conditions d'éligibilité avaient été fixées par un décret, rendu le 7 janvier 1791, sur la proposition de Mirabeau. Tout prêtre français, ayant exercé le ministère pendant cinq années, était éligible soit aux évêchés, soit aux cures, dans quelque département que ce fût. Le père Jean Poiret, supérieur de la maison de l'Oratoire, électeur de la section de ce nom, âgé de soixante-neuf ans, réunit la presque totalité des suffrages (435 voix sur 488 votants). Ce choix fut naturellement approuvé par toutes les feuilles libérales. Le *Journal des clubs* (p. 573) fit l'éloge du nouveau curé en ces termes : « Les lumières et les vertus de ce digne prêtre ont imposé silence aux ennemis de la Révolution. La calomnie n'a osé distiller son venin contre ce choix. »

La seconde séance eut lieu le dimanche 6 février, à 9 heures du matin. Pastoret proclama solennellement, avant la messe, devant les électeurs, le clergé et les fidèles, Jean Poiret comme curé de Saint-Sulpice[2]. Celui-ci prononça un discours de remerciement. A l'issue de la messe, le président lut une lettre de Cahier de Gerville annonçant que l'Assemblée nationale avait décrété, le 4 février, la division de Paris en 33 paroisses, dont 23 anciennes et 10 nouvelles[3]. Puis on nomma curé de Saint-Germain-l'Auxerrois

1. Le dimanche fut choisi pour l'assemblée du district, parce que la nomination des administrateurs par l'assemblée du département occupait les autres jours de la semaine.

2. On arrêta à la porte de Saint-Sulpice ce même jour un enfant qui distribuait un écrit intitulé : *Adresse aux paroissiens de Saint-Sulpice*, où on exhortait les fidèles à ne pas reconnaître le père Poiret comme curé. (Cf. *Moniteur* du 7 février.)

3. Voici l'état des trente-trois paroisses de Paris, d'après l'Almanach royal de 1792 : les noms des paroisses de nouvelle création sont en italique : *Notre-Dame:* — Saint-

Digitized by Google

Jean Corpet, premier vicaire de cette paroisse; curé de Saint-Roch Louis-Alexandre Legrand, ancien vicaire de cette paroisse, et curé de Sainte-Madeleine de la Villévêque Dominique-Joseph Picavez, premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule et électeur.

Le dimanche 13 février eut lieu la proclamation solennelle des curés de Saint-Germain-l'Auxerrois, de Saint-Roch et de Sainte-Madeleine de la Villévêque. Puis le président transmit à l'assemblée les communications suivantes du Cahier de Gerville : 1° le remplacement à faire de trois nouveaux curés réfractaires, ceux de Saint-Séverin, de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet; 2° la nomination des curés des paroisses nouvellement créées, le roi ayant sanctionné, le 11 février, le décret du 4; 3° le tableau de l'état des 33 paroisses, avec la mention des curés ayant prêté le serment et de ceux à remplacer. De ce tableau ressortait qu'il y avait 10 curés réfractaires, dont 4 étaient déjà remplacés; que sur les 10 nouvelles paroisses il ne fallait s'occuper que de celles de Saint-Augustin, Notre-Dame-de-Lorette, Saint-François-d'Assise, Saint-Ambroise, Saint-Antoine, Saint-Germain-des-Prés et Saint-Thomas-d'Aquin. En effet la cure de Saint-Marcel revenait au curé de Saint-Martin, Jacquot, et celle de Sainte-Geneviève au curé de Saint-Étienne-du-Mont, Pennvern. Quant à Notre-Dame, son organisation ne pouvait être faite que lorsque le délai accordé à l'évêque pour prêter le serment civique serait expiré.

Sulpice; — *Saint-Germain-des-Prés;* — *Saint-Thomas-d'Aquin;* — Saint-Germain-l'Auxerrois; — Saint-Eustache; — Saint-Roch; — *Saint-Augustin;* — Sainte-Madeleine de la Villévêque; — Saint-Philippe-du-Roule; — Saint-Pierre-de-Chaillot; — *Notre-Dame-de-Lorette;* — Saint-Laurent; — Saint-Sauveur; — Saint-Leu; — Saint-Jacques-le-Majeur; — Saint-Merri; — Saint-Nicolas-des-Champs; — *Saint-François d'Assise;* — Saint-Gervais; — Saint-Paul; — Sainte-Marguerite; — *Saint-Antoine;* — *Saint-Ambroise;* — Saint-André-des-Arcs; — Saint-Séverin; — Saint-Nicolas-du-Chardonnet; — Saint-Victor; — Saint-Médard; — *Saint-Marcel;* — *Sainte-Geneviève;* — Saint-Jacques-du-Haut-Pas; — le Gros-Caillou.

Cette nouvelle organisation inspira à un citoyen de la section des Lombards, François Jacquemart, un opuscule intitulé: *Remarques historiques et critiques sur les trente-trois paroisses de Paris, d'après la nouvelle circonscription décrétée par l'Assemblée nationale le 4 février 1791.* Paris, Blanchon, 1791, in-8°. (Bibl. nat., Lk 7674S). Jacquemart critiqua dans la préface les noms de Saint-François-d'Assise et de Saint-Thomas-d'Aquin donnés aux nouvelles paroisses, à l'exclusion des saints français, tels que Vincent de Paul.

Digitized by Google

Après cette communication, l'assemblée élut curé de Saint-Paul Pierre-Louis Juvigny, premier vicaire de Saint-Eustache; curé de Saint-Gervais Jean-Antoine Chevalier, vicaire de Saint-Laurent. Une seconde séance eut lieu le soir pour nommer curé de Sainte-Marguerite Louis Lemaire, premier vicaire de cette paroisse, et curé de Saint-Séverin François Girard, curé de Saint-Landry, une des paroisses supprimées.

Le dimanche 20 février eut lieu la proclamation solennelle des curés de Saint-Gervais et de Sainte-Marguerite. Ensuite le président fit part du refus des curés Juvigny et Girard; après quoi l'assemblée élut curé de Saint-Séverin en remplacement de Girard Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, grand chantre de l'abbaye de Sainte-Geneviève, et curé de Saint-Germain-des-Prés Jean-François Roussineau, curé de la Sainte-Chapelle, une des paroisses supprimées, et électeur de la section Henri IV. A la séance du soir on nomma curé de Saint-Paul, en remplacement de Juvigny, Pierre Brugières, prêtre de Saint-Louis-en-l'Ile, et curé de Saint-Nicolas-des-Champs Jean-François Colombart, vicaire de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle.

Le dimanche 27 février eut lieu la proclamation solennelle des curés de Saint-Séverin, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Paul et de Saint-Nicolas-des-Champs, après quoi l'assemblée élut curé de Saint-Augustin, une des paroisses nouvelles, Jean-Claude Morel, premier vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis. A la séance du soir, on nomma curé de Saint-Antoine, paroisse nouvelle, Pierre Mahieu, deuxième vicaire de Sainte-Marguerite, et curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet Charles-Alexandre Brongniart, premier vicaire de la Madeleine en la Cité.

Le dimanche 6 mars, eut lieu la proclamation solennelle des curés de Saint-Augustin, de Saint-Antoine et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Ensuite le Président lit une lettre où Cahier de Gerville annonçait que le curé de Montmartre réclamait la cure de Notre-Dame-de-Lorette et que le comité ecclésiastique n'avait pas encore pris de décision sur la cure de Saint-Victor. Après quoi l'assemblée élut curé de la nouvelle paroisse de Saint-Fran-

Digitized by Google

çois d'Assise Sébastien-André Sibire, prêtre de Saint-Roch. A la séance du soir, la cure de Saint-Thomas-d'Aquin fut dévolue à Julien Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, et celle nouvellement créée de Saint-Ambroise à Come-Annibal-Pompée Varlet, prêtre des Quinze-Vingts.

Le dimanche 13 mars, à dix heures du matin, eut lieu la proclamation solennelle des curés de Saint-François-d'Assise, de Saint-Thomas-d'Aquin et de Saint-Ambroise; après quoi, le président Pastoret déclara la session de l'assemblée du district close jusqu'à une convocation nouvelle. Dans les onze séances qu'elle avait tenues, l'assemblée du district avait pourvu au remplacement de dix curés réfractaires et à la nomination des pasteurs de six paroisses nouvelles. Elle avait choisi un supérieur de l'Oratoire, un grand chantre de l'abbaye de Sainte-Geneviève, deux curés, cinq premiers vicaires, un second vicaire et six prêtres. La plupart de ces nouveaux curés étaient des ecclésiastiques d'âge et d'expérience[1]; le doyen était le père Poiret, âgé de soixante-neuf ans, et le plus jeune, Picavez, âgé de trente-trois ans. Il n'y avait pas eu pour leur élection autant de difficultés que pour celle des juges et des administrateurs, car un second tour de scrutin n'avait été nécessaire que trois fois.

Le même jour, 13 mars, les électeurs du Département étaient réunis pour choisir l'évêque de Paris. L'archevêque Le Clerc de Juigné avait depuis plusieurs mois abandonné son diocèse et son siège à l'Assemblée nationale pour se réfugier en Allemagne, et le délai de deux mois accordé par le décret du 27 novembre 1790 aux prélats absents de France pour la prestation de serment étant expiré, le procureur de la commune avait, le 10 mars 1791, convoqué, pour le 13, l'assemblée électorale du Département. La séance s'ouvrit à onze heures du matin sous la présidence du père Poiret, curé de Saint-Sulpice, doyen d'âge. Le médecin

1. Voici les âges des seize curés : Poiret, 69 ans; — Corpet, 45; — Legrand, 49; — Picavez, 33; — Chevalier, 49; — Lemaire, 43; — Le Blanc de Beaulieu, 38; — Roussineau, 36; — Brugières, 59; — Colombart, 51; — Morel, 62; — Mahieu, 35; — Brongniart, 42; — Sibire, 49; — Minée, 52; — Varlet, 51.

Digitized by Google

Beauvais de Préau fut élu président, Lacépède secrétaire, Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau scrutateurs généraux. Le choix de l'évêque de Paris préoccupait beaucoup les électeurs. Cerutti malade avait écrit une lettre à Pastoret sur ce sujet important. Diverses candidatures avaient été posées, entre autres celles de Talleyrand et de Sieyès, mais le premier avait décliné toute candidature[1], et Sieyès avait retiré la sienne le matin même[2]. La majorité des suffrages se porta, dans la séance du soir, sur un prélat, député à l'Assemblée nationale, Jean-Baptiste Gobel, évêque de Lydda, qui avait, le 2 janvier 1791, prêté le serment civique dans des termes patriotiques très applaudis. Gobel obtint 500 voix sur 664 votants. Son élection fut célébrée par les journaux constitutionnels et violemment attaquée par les feuilles royalistes. La *Gazette de Paris*, organe attitré de tous les adversaires de la constitution civile du clergé, fulmina en ces termes contre le nouvel évêque dans son numéro du 16 mars : « Ainsi l'un des membres du côté gauche de l'Assemblée nationales, le prélat vendu au parti jacobite, semblera fouler d'un pied superbe ce chef de tous les pasteurs du diocèse de Paris, ce pontife dont on ne peut prononcer le nom sans aimer davantage la vertu. » Le 19 mars, le même journal insinua que Gobel devait être de race juive. « Comme c'est l'époque du triomphe des Juifs, ce nouveau succès ne serait pas sans analogie avec la tribu de Juda. » On fit aussi des caricatures où le nouvel évêque de Paris figurait monté sur un âne et revêtu des attributs de la folie.

Cependant Gobel fit connaître, le 14 mars, à ses collègues de l'Assemblée nationale, son acceptation de l'évêché de Paris, et il reçut les félicitations de la Société des Amis de la Constitution. Le jeudi 17 mars eut lieu sa proclamation solennelle dans l'église métropolitaine. Les électeurs présentèrent ensuite le nouvel évêque au peuple et l'escortèrent processionnellement dans les rues et sur les quais avoisinant Notre-Dame, précédés de la

1. Cf. la lettre de Talleyrand dans la *Chronique de Paris* (n° du 8 février 1791).
2. Cf. la lettre de Sieyès dans le *Moniteur* du 14 mars 1791.

Digitized by Google

musique et des tambours de la garde nationale. Puis ils rentrèrent pour clore l'assemblée. Le 29 mars, on procéda à l'installation de Gobel. Le *Moniteur* du 30 mars raconta en ces termes cette cérémonie :

L'installation de M. Gobel, évêque du département de Paris, a eu lieu hier. On avait élevé dans la nef de l'église métropolitaine un autel simple. Des grenadiers de la garde nationale étaient rangés en haie sur les degrés de cet autel. Une députation de l'Assemblée nationale, une autre du corps municipal, et le corps électoral du département se sont réunis à dix heures, et le nouvel évêque a prêté le serment. Une salve d'artillerie et toutes les cloches de Paris ont annoncé le moment de l'installation. La métropole était remplie d'une foule innombrable de citoyens qui ont fait retentir les voûtes du temple d'acclamations au moment de la prestation de serment. Ces acclamations se sont renouvelées dans toutes les rues par où a passé la procession qu'on a faite dans la Cité.

Le 18 mars 1791, le procureur de la Commune convoqua les électeurs du district pour le dimanche 20 mars. Le comité ecclésiastique avait débouté le prieur de Saint-Victor, Lagrenée, de ses prétentions sur la paroisse de Saint-Victor et avait déclaré la cure vacante. D'autre part, il avait donné gain de cause au curé de Montmartre, Castelan, qui devenait ainsi curé de Notre-Dame-de-Lorette. La mort du curé de Saint-Étienne-du-Mont et de Sainte-Geneviève, Secré de Pennvern, survenue le 14 mars, n'avait pas créé une vacance, car le curé de Saint-Jean-de-Latran, Huot, avait fait valoir ses droits à la succession du décédé. La séance fut consacrée à l'exposé des faits précédents et à l'élection à la cure de Saint-Victor de Louis Charrier de la Roche, curé d'Ainay, à Lyon, député à l'Assemblée nationale.

Le 25 mars, une nouvelle convocation eut lieu pour le dimanche 27 mars. Ce jour-là, le président fit savoir à l'assemblée que le curé de Saint-Thomas-d'Aquin, Julien Minée, avait donné sa démission à cause de sa nomination à l'évêché de la Loire-Inférieure, et que Charrier de la Roche avait refusé la cure de Saint-Victor. De là deux nouvelles élections à faire. On n'y put procéder de suite, car, à onze heures du matin, les électeurs furent invités à assister à l'installation de l'évêque de Paris et au sacre

Digitized by Google

de neuf évêques. A six heures du soir s'ouvrit une nouvelle séance où fut élu curé de Saint-Thomas-d'Aquin, en remplacement de Minée, Jean-Paul-Marie-Anne Latyl, prêtre de l'Oratoire, député de Bretagne à l'Assemblée nationale. Cette nomination faite, le président annonça que le curé de Saint-André-des-Arcs, Desbois de Rochefort, élu évêque de la Somme, avait donné sa démission et qu'il fallait lui donner un successeur. Après quoi, l'assemblée nomma curé de Saint-Victor, en remplacement de Charrier de la Roche, Nicolas Duchesne, premier vicaire de Saint-Martin-du-Cloître, et curé de Saint-André-des-Arcs, en remplacement de Desbois de Rochefort, Pierre-Eugène Clausse, premier vicaire de cette paroisse.

Le mercredi 30 mars 1791, l'assemblée du district termina ses travaux par la proclamation des curés de Saint-Victor, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-André-des-Arcs, et se sépara.

V

3e et dernière session de l'assemblée électorale du département de Paris. — Élection du président du tribunal criminel, de l'accusateur public et de leurs substituts, du greffier et de cinq juges suppléants (8 au 15 juin 1791).

La loi du 30 avril 1790 avait institué le jury en matière criminelle. Celle du 20 janvier 1791, décrétée sur la proposition d'Adrien Du Port, avait réglé l'établissement et la composition d'un tribunal criminel unique dans chaque département[1]. Le 2 juin suivant, l'Assemblée rendit un décret portant que le tribunal criminel de Paris serait composé d'un président et de son substitut, d'un accusateur public et de son substitut, d'un commissaire du Roi et de son adjoint, d'un greffier et de trois huissiers. L'article 13 de ce décret était ainsi conçu :

1. Voici la teneur du décret du 20 janvier 1791 :

« I. — Il sera établi un tribunal criminel pour chaque département.

« II. — Ce tribunal sera composé d'un président nommé par les électeurs du dépar-

Digitized by Google

Les électeurs actuels du département de Paris se rassembleront pour nommer les fonctionnaires susdits et nommeront en même temps aux places de juges et de suppléants vacantes dans les tribunaux de la capitale.

En vertu de cette loi, Pastoret, procureur général syndic du département, convoqua, le 5 juin 1791, pour le 8 du même mois, les électeurs à l'effet de nommer le président et l'accusateur public du tribunal criminel de Paris, leurs substituts et le greffier, et de pourvoir aux vacances qui s'étaient produites dans les six tribunaux de la capitale.

La première séance eut lieu le mercredi 8 juin, sous la présidence de Cozette, doyen d'âge. Elle fut consacrée à la nomination de Lacépède comme président et de Gouniou comme secrétaire. Le lendemain 9, Barré, Roussy et Agasse l'aîné furent élus scrutateurs généraux, avec Vieillard, Roëttiers de Montaleau et Billecocq pour suppléants. Après quoi, l'assemblée choisit, par 219 voix sur 304 votants, le juge Adrien Du Port comme président du tribunal criminel de Paris. Puis, au deuxième tour de scrutin, le juge Bigot de Préameneu fut nommé substitut dudit président, par 120 voix sur 239. Le nombre des votants était très restreint ; c'est à peine si l'assemblée comprenait le tiers des électeurs. Aussi décida-t-on de prévenir les présidents des quarante-huit sections de la nouvelle convocation. Le 10 juin, le député Robespierre fut investi, au deuxième tour de scrutin, par 220 voix sur 372, des fonctions d'accusateur public près le tribunal criminel. Puis, au troisième tour, l'assemblée nomma substitut de l'accusateur public, par 122 voix sur 227, le député d'André. Enfin, le 11 juin, fut élu greffier du tribunal criminel Étienne Fremyn, ancien greffier

tement et de trois juges pris chacun, tous les trois mois et par tour, dans les tribunaux de district, le président excepté, de telle sorte que le jugement ne pourra être rendu qu'au nombre de quatre juges.

« III. — Il y aura près du tribunal un accusateur public, également nommé par les électeurs du département.

« IV. — Un commissaire du roi sera toujours de service près du tribunal criminel.

« V. — Il y aura, près du tribunal criminel, un greffier nommé également par les électeurs du département.

« VI. — L'accusateur public sera nommé à la première élection pour quatre ans, et aux élections suivantes, pour six ans ; le président sera élu pour six ans. L'un et l'autre pourront être réélus. Le greffier sera à vie. »

Digitized by Google

fier criminel. L'assemblée pourvut ensuite au remplacement des juges suppléants destinés à remplir les vacances qui s'étaient produites dans les tribunaux depuis la dernière session. Il y avait quatre places vacantes dans le tribunal du premier arrondissement, trois par suite de la nomination de Garran de Coulon au tribunal de cassation, de Hérault de Séchelles comme commissaire auprès du même tribunal, et d'Adrien Du Port comme président du tribunal criminel, et la quatrième par suite du décès d'Alix. Il fallait aussi remplacer les suppléants qui avaient succédé à Thouret, juge du troisième arrondissement, et à Viellart, juge du sixième, tous deux nommés au tribunal de cassation. André Gérard, homme de loi, électeur de la section du Roi-de-Sicile, fut élu, au troisième tour de scrutin, juge suppléant du tribunal du premier arrondissement. Le 13 juin, Adrien Du Port refusa les fonctions de président du tribunal criminel, ce qui réduisit à deux les vacances à remplir dans le tribunal du premier arrondissement. Au troisième tour de scrutin, Pierre-Jean Duchauffour, homme de loi, électeur de la section Henri IV, fut nommé juge suppléant du tribunal du troisième arrondissement. Après ce vote, on lut une lettre de Bigot de Préameneu refusant les fonctions de substitut du président du tribunal criminel pour raison de santé. Puis l'assemblée nomma, au troisième tour de scrutin, juge suppléant du tribunal du sixième arrondissement, Jean-Louis Isnard de Bonneuil, homme de loi. Le 14 juin, au troisième tour de scrutin, Laurent-Jean Babille du Prénoy, et au deuxième tour, Jean-Baptiste-François Guyet, tous deux hommes de loi, furent élus juges suppléants du tribunal du premier arrondissement. Toutes les vacances se trouvèrent ainsi remplies. Le 15 juin, l'assemblée apprit que le député d'André refusait les fonctions de substitut de l'accusateur public. Celui-ci déclarait dans sa lettre qu'il ne voulait pas être le substitut de Robespierre, dont il avait combattu plusieurs fois les principes. Adrien Du Port et Bigot de Préameneu avaient démissionné pour le même motif, mais ils n'avaient pas eu la franchise de d'André et ils avaient déguisé leur refus sous des phrases assez em-

Digitized by Google

brouillées. Mais on savait que Du Port, constant adversaire de Robespierre, avait publiquement cherché à empêcher l'élection de celui-ci comme accusateur public, disant même qu'il donnerait sa démission si l'élection avait lieu [1]. Aussi cette attitude provocante excita-t-elle l'indignation de Camille Desmoulins [2] et les critiques de Brissot [3]. L'assemblée sembla partager l'avis de ces derniers, car c'est à des amis de Robespierre qu'elle donna dès lors ses suffrages. Jérome Petion de Villeneuve, député, fut élu, par 115 voix sur 197 votants, président du tribunal criminel en remplacement d'Adrien Du Port, non acceptant, et 157 voix sur 275 donnèrent au député François-Nicolas-Léonard Buzot [4] les fonctions de substitut refusées par Bigot de Préameneu. Deux tours de scrutin furent nécessaires pour la place de substitut de l'accusateur public vacante par le refus du député d'André. C'est un de ses collègues, Pierre-François Gossin [5], qui réunit les suffrages de l'assemblée; mais il refusa, lui aussi, parce qu'il avait été nommé président du tribunal du district de Bar-le-Duc. On le remplaça aussitôt par Louis-Joseph Faure, accusateur public, qui accepta.

La tâche des électeurs étant terminée, l'assemblée fut dissoute après un discours de Lacépède. L'Assemblée nationale, dont elle avait exécuté les décrets, était sur le point de se séparer et le lendemain, 16 juin 1791, les assemblées primaires devaient procéder à la nomination du corps électoral chargé de choisir les députés à la nouvelle législature.

Étienne Charavay.

1. Du Port avait été souvent combattu par Robespierre, qui avait fait prévaloir contre lui, le 18 mai 1791, le principe de la non-réélection des membres de l'Assemblée nationale. — Cf. sur cet épisode l'*Histoire de Robespierre*, par Ernest Hamel (t. Ier, p. 474 et suiv.).

2. *Revolutions de France et de Brabant*, n° 81, p. 98.

3. *Patriote français*, n° 676.

4. Buzot avait soutenu Robespierre dans toute la discussion sur le code criminel.

5. Gossin avait fait rendre, le 11 février 1791, un décret portant que les tribunaux criminels seraient établis dans les villes actuellement siège des administrations ou directoires de départements.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE

SOURCES MANUSCRITES.

1. Liste manuscrite des électeurs de 1790 (Archives nationales, BI [1]).

2. Procès-verbaux de nomination des électeurs dans les quarante-huit sections et les seize cantons de Paris (Archives nationales, BI [2]).

3. Procès-verbaux des séances de l'Assemblée électorale et feuilles du dépouillement des scrutins pour l'élection des juges et des administrateurs (Archives nationales, BI [4] à BI [4]). — Une copie des procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris en 1790 et 1791 existe, en deux volumes in-fol., aux Archives nationales.

4. Procès-verbaux de l'élection de l'évêque de Paris et des curés (Archives nationales, BI [3]).

5. Lettres d'acceptation des élus et correspondance de l'Assemblée électorale (Archives nationales, BI [3]).

6. Documents originaux de ma collection particulière.

SOURCES IMPRIMÉES [1].

1. *Tableau de Messieurs les Électeurs composant l'assemblée électorale du département de Paris, séant à l'évêché métropolitain ;* Paris, Cailleau, 1790, in-8°. (Bibl. nat., Lb [40] 1205).

2. *Almanach de Paris pour l'année 1787;* Paris, Lesclapart, 2 vol. in-32.

3. *Almanach national de 1789 à 1890.*

4. *Étrennes aux Parisiens patriotes ou Almanach militaire national de Paris, contenant les noms, demeure et décoration patriotique de MM. les*

1. Je ne cite pas ici les journaux du temps, dont j'ai consulté les principaux, ni les biographies, telles que celle dite de Leipzig, ni les brochures particulières qui m'ont été fournies par la Bibliothèque nationale et par la bibliothèque de la ville de Paris et que j'ai mentionnées dans le cours du volume.

Digitized by Google

officiers, bas-officiers, soldats, etc., formant le corps de l'armée parisienne, par MM. Bretelle et Alletz, soldats citoyens; Paris, Gueffier jeune, 1790, in-18.

5. Procès-verbaux de l'Assemblée constituante.

6. *Les élections et les cahiers de Paris en 1789* par Ch.-L. Chassin; Paris, 1888, 4 vol. in-4°.

7. *Les Conventionnels,* par Jules Guiffrey; Paris, 1889, in-8°.

8. *Dictionnaire des Parlementaires français,* par Adolphe Robert et Gaston Cougny; Paris, 1889, in-8°, t. Ier.

9. *Liste des membres de la noblesse impériale,* par Émile Campardon; Paris, 1889, in-8°.

10. *L'Institut national de France,* par Alfred Potiquet; Paris, 1871, in-8°.

11. *Tableau des avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation,* par F. Herold; Paris, 1867, in-4°.

12. *Le Tribunal et la Cour de cassation, notices sur le personnel (1791-1879)*; Paris, Imprimerie nationale, 1879, in-4°.

13. *La Magistrature,* par Victor Jeanvrot; Paris, 1882, 2 vol. in-18.

14. *De l'organisation du pouvoir judiciaire sous le régime de la souveraineté nationale et de la République,* par J.-C. Colfavru; Paris, 1882, in-12.

15. *Tableau comparatif exact et impartial comprenant les noms, offices et diocèses des ecclésiastiques de la ville de Paris, qui ont prêté le serment civique les dimanches 9 et 16 janvier 1791, et de ceux qui ne l'ont pas prêté;* Paris, Girouard, in-8°. (Bibl. de la ville de Paris, 11,944, n° 3).

16. *Histoire du serment à Paris, suivie de la liste de ceux qui ne l'ont pas prêté et d'observations critiques sur le tableau des jureurs, certifié conforme à l'original par M. de Joly, secrétaire-greffier,* par M*** (l'abbé Brossard); Paris, 1791, in-8°. (Bibl. nat., Ld^2^ 163).

17. *Essai d'une bibliographie des ouvrages relatifs à l'histoire religieuse de Paris pendant la Révolution,* par Paul Lacombe; Paris, 1884, in-8°.

18. *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française,* par A. Gazier; Paris, 1887, in-18.

19. *L'Oratoire et la Révolution,* par A.-M.-P. Ingold; Paris, 1885, in-8°.

20. *Les Élections ecclésiastiques de Paris pendant la Révolution,* par P. Versini, dans la *Révolution française, revue historique,* t. XIII, p. 165-179.

Digitized by Google

ASSEMBLÉE ÉLECTORALE

DE PARIS

I

ÉLECTEURS

DU

DÉPARTEMENT DE PARIS EN 1790

La présente liste comporte deux éléments : 1° Les nom, prénoms, qualités, âge et demeure de chaque électeur, tels qu'ils sont fournis par les documents officiels. Les numéros d'ordre sont ceux qui résultent du nombre des voix obtenues. — 2° Les renseignements biographiques nécessaires pour l'identification de chaque personnage. J'ai mis à contribution les documents imprimés et manuscrits, et surtout les almanachs. J'ai été d'autant plus sobre d'indications que les hommes étaient plus connus. On trouvera des notices plus étendues sur les électeurs qui sont devenus députés de Paris ou qui ont exercé des fonctions municipales importantes, dans mon volume sur les représentants de Paris pendant la Révolution, et dans celui de M. Robiquet sur le personnel municipal parisien. — Pour compléter cette liste électorale par sections, on a imprimé en italiques, dans la table, les noms de tous les électeurs et constitué ainsi une liste alphabétique, corollaire indispensable de celle-ci.

I. — SECTION DES TUILERIES

(15 électeurs. — 1.502 citoyens actifs).

1. Bigot de Préameneu (Félix-Julien-Jean), avocat, un des électeurs réunis le 14 juillet 1789, 43 ans, rue du Dauphin.

   Né à Rennes le 26 mars 1747, élu juge le 1er décembre 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, ministre des cultes sous Napoléon Ier, mort à Paris le 31 juillet 1825.

2. Delaroche (Guillaume), négociant, 49 ans, rue de Rohan, 17.

   Capitaine de la 2e compagnie du bataillon des Feuillants, commandant de la section armée en 1792, électeur en 1791 et en 1792.

3. Gaigne (Marc-René), doyen des conseillers de l'amirauté de France, 56 ans, rue du Doyenné, 26.

   Il exerçait son office depuis 1761. Les conseillers de l'amirauté étaient au nombre de cinq; ils connaissaient de toutes les actions nais-

Digitized by Google

santes du commerce maritime, de l'exécution des sociétés formées pour ledit commerce, des armements, des affaires des compagnies d'assurances, etc. — Assesseur du juge de paix de la section des Tuileries en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, élu juge-suppléant le 29 décembre 1790.

4. Menjaud (Jean), ancien notaire, 55 ans, rue Saint-Honoré, 624.

Notaire du 13 février 1770 au 15 décembre 1787, juge de paix de la section des Tuileries en 1790.

5. Mareschal (Henri-René-Noël), marchand de fer, 38 ans, rue Saint-Honoré, 27.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791, receveur des impositions et électeur en 1796.

6. Villain Daubigny (Jean-Louis-Marie), avocat, 37 ans, rue de Montpensier.

Né à Saint-Just (Oise) en 1754, électeur en 1791, membre du tribunal révolutionnaire après le 10 août 1792, adjoint au ministre de la guerre Bouchotte en 1793, déporté aux îles Séchelles en 1800, mort en 1801.

7. Bizet (Nicolas-Hyacinthe-Philippe), huissier commissaire-priseur, 45 ans, rue Saint-Honoré, près de l'hôtel de Noailles.

Huissier-priseur depuis 1777, assesseur du juge de paix de la section des Tuileries en 1790, électeur en 1791.

8. Pécoul (Charles-Louis), entrepreneur des bâtiments du Roi, 29 ans, rue du Doyenné, 7.

Beau-frère du peintre Louis David, capitaine des chasseurs volontaires du bataillon des Feuillants, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

9. Dusaulx (Jean), de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, électeur de 1789, 61 ans, rue Saint-Honoré, 445.

Né à Chartres le 28 novembre 1728, député de Paris à l'Assemblée législative et à la Convention, électeur en 1791 et en 1792, mort à Paris le 17 mars 1799.

10. Roy (Simon), horloger, 34 ans, rue Saint-Honoré.

Lieutenant de la 4e compagnie du bataillon des Feuillants, électeur en 1791.

11. Raulin (Joseph), docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, électeur de 1789, 48 ans, rue de l'Échelle, 17.

Médecin du Roi, censeur royal, professeur de médecine pratique au Collège royal, électeur en 1791, médecin des armées de la République en 1792. Son portrait par Valade figura au Salon de 1781.

Digitized by Google

12. Cholet (Jean-Baptiste), conservateur des hypothèques, électeur de 1789, 45 ans, rue Royale, porte Saint-Honoré.

Administrateur de Paris en 1789, membre du Conseil général de la Commune en 1790 et de la société des Amis de la Constitution.

13. Michault de Larquelais (Georges-François-Monique), ancien avocat, 67 ans, rue du Doyenné, 5.

Avocat au Parlement en 1749, assesseur du juge de paix de la section des Tuileries en 1790, avoué au tribunal de cassation en 1792.

14. De la Vigne-Deschamps (Henri-Anne), avocat, électeur de 1789, 68 ans, rue Saint-Nicaise, 81.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

15. Ginoux (César), directeur des domaines, procureur-syndic de l'administration provinciale, 44 ans, place du Petit-Carrousel, hôtel de La Vallière.

Son service comprenait la Lorraine, Amiens, Soissons, l'Alsace, Lille, Valenciennes et Metz. (Cf. Almanach de 1789.)

II. — SECTION DES CHAMPS-ÉLYSÉES

(7 électeurs. — 704 citoyens actifs).

1. Pastoret (Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre), maître des requêtes, membre de l'Académie des inscriptions, 34 ans, colonnades de la place Louis XV.

Né à Marseille le 6 octobre 1756, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, ministre de Louis XVIII, membre de l'Académie française, mort à Paris le 28 septembre 1840.

2. Salmon (Charles-François), bourgeois, 49 ans, rue des Champs-Élysées, hôtel de la Reynière.

Assesseur du juge de paix de sa section en 1790.

3. Marchand (Mélène-Armand), chef des bureaux de la liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes, 46 ans, rue du faubourg-Saint-Honoré, 86.

Électeur en 1796.

4. Baignères (Jean-Baptiste), docteur-régent des Facultés de médecine de Paris et de Montpellier, électeur de 1789, 46 ans, rue des Champs-Élysées, 3.

Administrateur de Paris en 1789, assesseur du juge de paix de la section des Champs-Élysées en 1790, électeur en 1791, notable en 1804. Son portrait par Mme Guiard figura au Salon de 1795.

Digitized by Google

5. Beaufils (Paul), officier municipal, 34 ans, rue des Gourdes, 3, à Chaillot.

Gouverneur du comte Mathieu de Montmorency, administrateur de Paris en 1789, juge de paix de la section des Champs-Élysées en 1790.

6. Cardot (Didier), membre du Conseil général de la Commune, 44 ans, avenue de Neuilly, à Chaillot.

Ancien marchand de drap, membre du bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement de Paris en 1792 et officier municipal de Paris, électeur en 1791.

7. Gion (Léonard), ancien marchand de vins, électeur de 1789, 56 ans, à Chaillot, vis-à-vis de la paroisse.

Il fut nommé électeur le 7 novembre 1790, en remplacement de l'électeur Gilleron, démissionnaire. Je possède sa carte d'électeur.

III. — SECTION DU ROULE

(9 électeurs. — 950 citoyens actifs).

1. Le Breton de Corbelin (Antoine-Léonard), avocat, 60 ans, rue de la Ville-l'Évêque, 16.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790 et du bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement en 1792, électeur en 1791.

2. Ollivier-Descloseaux (Pierre-Louis), avocat, électeur de 1789, 58 ans, rue d'Anjou-Saint-Honoré, 106.

Rédacteur du cahier du Tiers-État du district du Roule, membre du Conseil général de la Commune de Paris et assesseur du juge de paix de la section du Roule en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791. Il était propriétaire d'une maison contigue au cimetière de la Madeleine, où furent enterrés Louis XVI et Marie-Antoinette. Il leur fit élever un tombeau et prit, dès la Restauration, le titre de *dépositaire du tombeau de Louis XVI.*

3. Anquetil (Nicolas-Séverin), secrétaire ordinaire de Monsieur, frère du Roi, 34 ans, rue Verte.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix de la section du Roule en 1790.

4. Arjuzon (Gabriel-Thomas-Marie d'), receveur général des finances, commandant du bataillon du Roule, 29 ans, rue d'Aguesseau, 23.

Receveur général des finances depuis 1784, électeur en 1791, grand-officier de la cour de Hollande en 1806, comte le 2 février 1809.

5. Feugueur (Michel-Denis), boucher, 58 ans, grande rue du faubourg du Roule.

Digitized by Google

6. Picavez (Dominique-Joseph), prêtre, bachelier en théologie, premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, 33 ans, grande rue du faubourg du Roule.

Curé constitutionnel de la Madeleine et électeur en 1791, administrateur du département de Paris en 1792, électeur en 1792.

7. Vernhes (Michel-Brice), marchand mercier, 52 ans, grande rue du faubourg du Roule.

Électeur en 1791.

8. Joncheray (Michel-Louis), maçon, 39 ans, grande rue du faubourg du Roule.

9. Petit (Nicolas), avocat, 51 ans, rue Verte, 1161.

Assesseur du juge de paix de la section du Roule en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

IV. — SECTION DU PALAIS-ROYAL

(27 électeurs. — 2,654 citoyens actifs).

1. Billecocq (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), avocat et directeur dans l'administration de la Loterie royale de France, 26 ans, rue Ventadour, 13.

Né à Paris le 31 janvier 1765, volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Roch, membre de la société des Amis de la Constitution député suppléant de Paris à l'Assemblée législative, électeur en 1791 et en 1796, avocat sous le Directoire et sous l'Empire, maître des requêtes au Conseil d'État sous la Restauration, mort à Paris le 15 juillet 1829.

2. Boivin de Blancmur (Claude-Pierre), conseiller au Châtelet, 40 ans, rue Saint-Honoré, 238.

Conseiller depuis le 16 avril 1788, juge de paix de la section du Palais-Royal en 1790. On a de lui un discours prononcé le 2 août 1790 à l'ouverture des élections de sa section. (Bibl. nat., Lb40 2025.)

3. Vieillard (Philippe), ancien consul de France en Chine, 45 ans, rue Traversière-Saint-Honoré, 35.

Né en 1745, attaché à la Compagnie des Indes, chancelier du consulat de Canton lors de sa fondation en 1776, puis vice-consul le 23 septembre 1782, élu administrateur du département de Paris le 14 février 1790, électeur en 1791.

4. Fauveau (André-François), payeur des rentes, 60 ans, rue et fontaine de Richelieu.

Chasseur volontaire du bataillon Saint-Roch, électeur en 1791 et en 1796.

Digitized by Google

5. Lecordier (Pierre-Charles), marchand mercier, 56 ans, rue d'Argenteuil, 71.

6. De la Haute (Pierre), chef de bureau de la régie générale, 60 ans, rue des Moineaux, 11.

Électeur en 1791.

7. Bastide (André-Paul), vicaire de la paroisse Saint-Roch, 40 ans, à la communauté.

8. Héluis (Charles-Joseph-Marie), avocat, 53 ans, rue Traversière-Saint-Honoré, 61.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-Roch, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790. Il fut mis en arrestation le 30 messidor an II. (Cf. pièce de ma collection révolutionnaire.)

9. Meaux Saint-Marc (Nicolas-François), négociant, électeur de 1789, 38 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 10.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Roch, membre du bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement de Paris en 1792, électeur en 1796, notable en 1801.

10. Poissonnier (Jean-Baptiste), ci-devant de Longerais, ancien commissaire général de la marine, et membre du Conseil général de la commune de Paris, 56 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 14.

Membre du Conseil général de la commune de Paris en 1790 et du bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement de Paris en 1792 membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1796.

11. De Cressy (Louis-Claude), huissier-priseur, 28 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 41.

Huissier-priseur depuis 1795, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

12. Delavoiepierre (Jean-Hector), marchand papetier, 55 ans, rue Saint-Honoré, 192.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Roch, électeur en 1791.

13. Lucas (Antoine), négociant, 45 ans, rue Saint-Honoré, 226.

Électeur en 1791.

14. Marduel (Claude-Marie), curé de Saint-Roch, 44 ans, au presbytère.

Né en 1746, curé en 1787, aumônier du bataillon Saint-Roch, refusa le serment constitutionnel et ne reprit sa cure qu'après le Concordat. Il se rendit fameux, en octobre 1802, par le refus qu'il fit d'admettre dans son église le corps de Mlle Chamerois, danseuse de l'Opéra. (Cf. biographie de Leipzig.) Il refusa également d'admettre le corps de Mlle Raucourt en 1815. Il mourut à Paris le 6 janvier 1833.

Digitized by Google

15. Regnard (Jean-Pierre), l'aîné, ancien marchand, 48 ans, rue Saint-Honoré, 271.

Électeur en 1791.

16. Allart (Pierre), marchand de modes, 36 ans, rue de Richelieu.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

17. Boulard (Martin-Sylvestre), libraire, 42 ans, rue Neuve-Saint-Roch, 51.

Né à Paris en 1750, électeur en 1791, mort en 1809. Son meilleur ouvrage est un *Traité élémentaire de bibliographie*.

18. Carré (Adrien-Louis), commissaire au Châtelet, électeur de 1789, 48 ans, rue Saint-Honoré, 310.

Commissaire depuis 1776, assesseur du juge de paix de la section du Palais-Royal en 1790.

19. Le Fèvre (Antoine-Claude), agent de change, électeur de 1789, 44 ans, rue Thérèse, 11.

Figure le 6e sur la liste des agents de change dans l'Almanach de 1791. — Lieutenant en second de la 2e compagnie du bataillon Saint-Roch, électeur en 1791 et en 1796.

20. Raguideau (Pierre-René), avocat aux Conseils, rue Saint-Honoré, 333, près de la place Vendôme.

Avocat aux conseils en 1788, assesseur du juge de paix de la section du Palais-Royal en 1790, avoué près le tribunal de cassation en 1792 et en 1800, électeur en 1796, notable en 1801, mort en janvier 1803.

21. Girault (Jean-Louis), commissaire de la voirie, électeur de 1789, 50 ans, rue d'Argenteuil, 93.

Électeur en 1791.

22. Regnard (Charlemagne), le jeune, chef de bureau, 45 ans, rue Neuve-des-Petits-Champs, 113.

Assesseur du juge de paix de la section du Palais-Royal en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution.

23. Fulchiron (Aimé-Gabriel), banquier, 38 ans, rue Sainte-Anne, 105.

Administrateur de la Caisse d'escompte en 1792, capitaine-commandant de la 2e compagnie du bataillon Saint-Roch, électeur en 1791, notable en 1801.

24. Desjardins (Pierre), ancien marchand, 48 ans, rue Sainte-Anne, 20.

25. Goupil (Pierre-Jean-Charles), apothicaire, électeur de 1789, rue Sainte-Anne.

Membre du collège de pharmacie depuis 1765, apothicaire du Roi.

Digitized by Google

26. Bart (Jean), avocat, ancien conseiller aulique, 50 ans, rue de la Sourdière, 36.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

27. Le Normand (Louis-Robert-Michel), marchand de soie, 54 ans, rue Saint-Honoré, près de celle des Frondeurs.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

V. — SECTION DE LA PLACE VENDOME

(12 électeurs. — 1173 citoyens actifs).

1. Daucourt (Louis), directeur de correspondance des Fermes, 47 ans, rue de Caumartin, 32.

Né à Paris en 1743, volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Jacobins, juge de paix de la section de la place Vendôme en 1790, électeur en 1791, directeur des charrois de l'armée des Alpes, condamné à mort le 7 nivôse an II. (Cf. son dossier aux Archives nationales, W 305, n° 364.)

2. Georges d'Épinay (Anne-Gilbert), adjoint à la ferme générale, 32 ans, rue Saint-Honoré, 341.

Une lettre de lui, du 30 septembre 1790, est conservée aux Archives nationales (BI[3]).

3. Lehoc (Louis-Grégoire), ancien chef de bureau de la marine, électeur de 1789, membre de l'Académie de Marseille et du Conseil de la municipalité, 47 ans, rue Saint-Lazare, 10.

Né à Paris le 28 octobre 1743, commissaire général de la marine en 1773, collaborateur de Necker, intendant des finances du duc d'Orléans, commandant du bataillon des Jacobins, électeur en 1791, ministre plénipotentiaire à Hambourg en 1792 et à Stockholm sous le Directoire, mort à Paris le 15 octobre 1810.

4. Coste (Thomas), du Collège et Académie royale de chirurgie, 55 ans, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 10.

Membre du collège de chirurgie en 1757.

5. Briffault (Adrien-Jacques-François), homme de loi, 41 ans, rue Saint-Honoré, 374.

Capitaine de la 4e compagnie du bataillon des Jacobins. Il est dénommé *Briffault de la Charpraye*. Il fut électeur en 1791 et en 1792.

6. Basse (Charles-François), maître serrurier, 59 ans, rue Neuve-des-Mathurins, 28.

Digitized by Google

7. Lavoix de la Vallade (Antoine), ancien premier commis du ministère, 55 ans, rue des Capucines, 24.

8. Congniasse-Desjardins (Charles-François), bourgeois, garde national, 35 ans, rue des Capucines, 60.

9. Margueron (Pierre), maître maçon, garde national, 49 ans, rue Sainte-Croix, 30.

10. Michel (Jean-François), homme de loi, garde national, 49 ans, rue Saint-Honoré, 372.

11. Thomas (Augustin-Antoine), ancien marchand, garde national, 43 ans, grande rue du Faubourg-Saint-Honoré, 3.

12. Tanevot (Gabriel-Claude), homme de loi, 66 ans, rue Neuve-du-Luxembourg, 23.

Membre du bureau de paix près le tribunal du 1er arrondissement de Paris en 1792, électeur en 1791 et en 1796.

VI. — SECTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

(14 électeurs. — 1,384 citoyens).

1. Ducloz-Dufresnoy (Charles-Nicolas), notaire, électeur de 1789, député suppléant à l'Assemblée nationale, 57 ans, rue Vivienne, 12.

Né à Moncornet (Aisne) en 1733, notaire du 6 août 1763 au 21 juillet 1791, député suppléant du Tiers-État de Paris aux États généraux, élu membre du comité permanent des électeurs le 13 juillet 1789, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791, décapité à Paris le 2 février 1794.

2. Bonnomet (Denis-Charles-François), notaire, 43 ans, rue Chabannais, 43.

Notaire du 19 juillet 1781 au 4 juillet 1807, sergent de la 5e compagnie du bataillon des Filles-Saint-Thomas, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1796, notable en 1801.

3. Guynement de Keralio (Louis-Félix), chevalier de Saint-Louis, ancien commandant du bataillon des Filles-Saint-Thomas, 59 ans, rue de Grammont, 17.

Né à Rennes le 17 septembre 1731, écrivain, membre de l'Académie des inscriptions en 1780, censeur royal pour les belles-lettres, mort à Groslay (Seine-et-Oise) le 10 décembre 1793. Sa fille épousa Robert, député de Paris à la Convention.

4. De Bry (Jean-Baptiste), régisseur général, 66 ans, rue Neuve-des-Petits-Champs, 45.

Né en 1724, élu administrateur du département le 7 février 1791, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

5. Lezin-Milly (Louis), avocat, 37 ans, rue de la Michodière, 4.

Assesseur du juge de paix de la section de la Bibliothèque en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791.

6. Brissot de Warville (Jean-Pierre), citoyen, 34 ans, rue de Grétry, 34.

Né à Ouarville, près de Chartres, en 1754, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative et d'Eure-et-Loir à la Convention, décapité à Paris le 31 octobre 1793.

7. Conty (Claude), sous-chef de correspondance à l'hôtel des Fermes, 45 ans, rue de Grétry, 2.

Assesseur du juge de paix de la section de la Bibliothèque en 1790.

8. Kersaint (Armand-Guy-Simon de), chef de division d'armée navale, 48 ans, boulevard des Italiens, 17.

Né à Paris en 1742, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative et de Seine-et-Oise à la Convention, décapité à Paris le 4 décembre 1793.

9. Clavière (Étienne), administrateur de la Compagnie des assurances sur la vie, 55 ans, rue d'Amboise, 10.

Né à Genève en 1735, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, député-suppléant de Paris à l'Assemblée législative, ministre des finances, mort par suicide à Paris le 8 décembre 1793.

10. Carra (Jean-Louis), de la bibliothèque du Roi, électeur de 1789, 48 ans, rue de la Michodière, 7.

Né à Pont-de-Veyle (Ain) en 1743, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1792, député de Saône-et-Loire à la Convention, décapité à Paris le 31 octobre 1793.

11. Magol (Jean-Claude), chef de correspondance aux Fermes, 50 ans, rue Feydeau, 18.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

12. Bacon (Pierre-Éléonor), citoyen de Paris, 53 ans, rue Feydeau, 22.

Né à Oyonnaz (Ain) le 18 juillet 1738, assesseur du juge de paix de la section de la Bibliothèque en 1790, proposé comme gouverneur de l'héritier présomptif de la couronne (séance de l'Assemblée constituante du 2 juillet 1791). Il est l'auteur de deux brochures sur le but qu'il faut donner aux travaux publics (24 mars 1791) et sur l'état de détresse où se trouvent les citoyens de la capitale par défaut de numéraire. (Bibl. nat., 46^{10} 402 et 405.)

13. André (Jean-Baptiste), docteur en médecine, chirurgien-major de l'armée, 33 ans, rue Montmartre, 132.

Assesseur du juge de paix de la section de la Bibliothèque en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791.

Digitized by Google

14. Le Fèvre (Jean-Baptiste-François), ancien coiffeur, 57 ans, rue Saint-Marc, 35.

Membre de la Société des amis de la Constitution en 1790, électeur en 1792.

VII. — SECTION DE LA GRANGE-BATELIÈRE

(9 électeurs. — 851 citoyens actifs).

1. Allaire (Julien-Pierre), administrateur des domaines, électeur de 1789, 48 ans, rue du faubourg-Montmartre, 19.

2. Cerutti (Joseph-Antoine-Joachim-Camille), bourgeois, 52 ans, rue d'Artois, 13.

Né à Turin en 1738, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, mort à Paris le 3 février 1792.

3. Boucher (Jean-Pierre-Louis), avocat, électeur de 1789, 36 ans, rue Saint-Lazare, 8.

Électeur en 1791 et en 1792.

4. Troüard (Louis-François), contrôleur des bâtiments du Roi, 59 ans, rue de Provence.

5. Cahier (Louis-Gilbert), avocat, 28 ans, rue du faubourg-Montmartre, 12.

Né à Soissons le 5 février 1762, électeur en 1791, incarcéré après le 10 août, électeur en 1796, accusateur public près le tribunal de la Seine du 12 avril au 8 août 1797, substitut près le tribunal civil le 25 avril 1800 et près le tribunal d'appel le 19 mars 1801, substitut du procureur général le 10 décembre 1810, chevalier de la Légion d'honneur en 1814, avocat général à la Cour de cassation du 28 avril 1815 au 23 août 1830, officier de la Légion d'honneur le 30 avril 1821, mort à Paris le 10 avril 1832.

6. Leroux (Jean-Jacques), docteur en médecine, 41 ans, rue du faubourg-Montmartre, 6.

Né à Sèvres (Seine-et-Oise) le 17 avril 1749, docteur en 1778, officier municipal en 1790, fondateur du *Journal des clubs* en 1790, assista Louis XVI pendant la journée du 10 août 1792, condamné à mort après l'insurrection du 13 vendémiaire, doyen de la Faculté de médecine, mort à Paris le 9 avril 1832.

7. Bruzelin (Antoine), bourgeois, 40 ans, rue du Faubourg-Montmartre, 10.

Juge de paix de la section du Mont-Blanc en 1792.

8. Defresne (Jean-Thomas), avocat, commissaire au Châtelet, électeur de 1789, 42 ans, rue de la Chaussée-d'Antin, 81.

Commissaire depuis 1786, administrateur de Paris en 1789, juge

Digitized by Google

de paix de la section de la Grange-Batelière en 1790, électeur de 1796, notable en 1801.

9. Langlois (Paul-Marie), ci-devant Courcelle, bourgeois, 42 ans, rue Taitbout, 14.

VIII. — SECTION DU LOUVRE [1]

(20 électeurs. — 1964 citoyens actifs).

1. Lucotte (Gabriel), commissaire au Châtelet, 40 ans, rue Thibautodé, 4.

Commissaire depuis 1783, sergent porte-flamme de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois, commissaire de police de la section du Louvre en 1790. « Quoique commissaire, il paraît honnête; il a du bon sens et jusqu'ici personne n'a fait de plainte sur lui [1]. »

2. Francotay (Gilles-Joseph), l'aîné, joaillier, électeur de 1789, 49 ans, place du Vieux-Louvre.

Garde des orfèvres (cf. Chassin, t. I, p. 30), accusa, le 13 juillet 1789, Flesselles de trahison et fut le lendemain un des députés de l'assemblée des électeurs auprès du gouverneur de la Bastille, capitaine des grenadiers du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois, électeur en 1791. « C'est un brave homme : il paraît trop avide de gloire pour être suspect. »

3. Julliot (Jean-François), avocat au Parlement, 56 ans, quai de l'École, 13.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791 et en 1796. On a de lui un *Discours sur les élections des officiers de la municipalité* prononcé à la section du Louvre le 29 juillet 1790. (Bibl. nat., Lb[40] 1925.)

4. Devillas (Louis), négociant, capitaine de volontaires, 42 ans, rue de Béthizy.

Assesseur du juge de paix de la section du Louvre en 1790, électeur en 1791. « Honnête homme, instruit, mais accordant un peu trop de faveur aux gens en place. »

5. Cosseron (Louis-François-Michel), fils, avocat, 34 ans, rue Thibautodé, 6.

Sous-lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Germain-

1. Il parut en 1790 une brochure très curieuse sous ce titre : *Section du Louvre. — Liste des citoyens de l'ancienne composition du district de Saint-Germain l'Auxerrois qui se sont fait connoître en bien ou en mal depuis le commencement de la Révolution, pour servir d'instruction à ceux du district de Sainte-Opportune qui se trouvent compris dans la section du Louvre;* in-8° de 15 pages (Bibl. nat., Lb[40] 456). Douze des élus de la section du Louvre se trouvent mentionnés dans cette brochure; j'ai reproduit, à titre de curiosité, dans la note consacrée à chacun d'eux, le jugement porté par un de leurs contemporains.

Digitized by Google

l'Auxerrois, assesseur du juge de paix de la section du Louvre en 1790. « A de l'esprit, des talents; mais il n'a point d'état et cherche à s'en procurer un dans la municipalité. »

6. VILMORIN (Philippe-Victoire), grainier-pépiniériste du Roi, 42 ans, quai de la Mégisserie.

Lieutenant de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois, électeur en 1790, électeur et administrateur du département en 1792, électeur en 1796, notable en 1801, membre du Conseil d'agriculture. « Paraît fort doux et a les meilleurs procédés. »

7. THUAUT (François), ancien directeur des recettes générales des finances, 49 ans, quai de l'École, 4.

Électeur et membre du Conseil général de la Commune en 1791, électeur en 1796. « Homme honnête, quoique du Comité. »

8. BERTHOLET (Claude), père, maître en chirurgie, 63 ans, rue Thibautodé, 5.

Membre du collège de chirurgie en 1758, électeur en 1791.

9. CHÉPY (Nicolas), avocat, procureur au Parlement, 50 ans, rue Boucher, 29.

Procureur en 1769, membre de la société des Amis de la Constitution, assesseur du juge de paix de la section du Louvre en 1790, électeur et commissaire de police en 1791, électeur et juge de paix en 1792. « Il a de l'esprit, mais il est procureur et à son état, peu susceptible de délicatesse, on joint le reproche de manque de mœurs. »

10. BROCHANT (Pierre-Jean), l'aîné, négociant, électeur de 1789, 41 ans, rue des Fossés-Saint-Germain-l'Auxerrois.

11. FRENOIR (Denis), marchand, 46 ans, quai de la Mégisserie.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois. « Homme nul, malgré son grade de capitaine. »

12. FABRE (Jean-Étienne), l'aîné, négociant, 47 ans, rue des Deux-Boules.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois.

13. DUVERGIER (Henry), l'aîné, joaillier, 53 ans, quai de l'École, 14.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791. « On lui dit du mérite; il s'est peu fait connaître. »

14. MOPINOT (Jean-Baptiste-Nicolas), conseiller honoraire au Châtelet, 60 ans, rue Bertin-Poirée, 21.

Conseiller le 13 mars 1769.

Digitized by Google

15. Rubit (François-Antoine), le jeune, drapier, 39 ans, place des Trois-Maries.

Électeur en 1791. « Paraît avoir de bonnes intentions, mais annonce peu de moyens. »

16. Pautonnier (Pierre-Guillaume), avocat et procureur au Châtelet, 68 ans, rue de l'Arbre-Sec.

Procureur en 1751. Il était membre de la chambre de Paris au Grand-Orient en 1784. « Quoiqu'ancien procureur, jouit encore de la réputation d'honnête homme. »

17. Corbin (Armand-Marie), avocat, procureur au Châtelet, 37 ans, cloître Saint-Germain.

Procureur en 1780, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Germain-l'Auxerrois. « A de l'esprit, l'air fort honnête. »

18. Groizier de la Presle (Louis-Roger), conseiller honoraire au Châtelet, 68 ans, rue des Deux-Boules, 21.

Conseiller le 30 décembre 1758.

19. Guyot (Jean-Baptiste), marchand pelletier, ancien juge-consul, 57 ans, place du Chevalier-du-Guet.

Juge-consul pour le corps de la pelleterie en 1770 et en 1771. Figure sur une liste de candidats aux États généraux. (Cf. Chassin, t. II, p. 311.)

20. Laumonier (Pierre-Louis-Joseph), avocat et ancien commissaire au Châtelet, 68 ans, rue Bertin-Poirée.

Commissaire en 1748.

IX. — SECTION DE L'ORATOIRE

(18 électeurs. — 1,793 citoyens actifs).

1. Boursier (Alexandre), négociant, 35 ans, rue du Roule, 30.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Oratoire en 1790, juge au tribunal de commerce en 1790, électeur en 1791.

2. Monnot (François), notaire, électeur de 1789, 58 ans, rue de l'Arbre-Sec, 11.

Notaire du 4 janvier 1772 au 7 juillet 1804, électeur en 1791 et en 1796.

3. Gerdret (Antoine-Christophe), négociant, commandant du bataillon de l'Oratoire, 41 ans, rue des Bourdonnais, 5.

Juge de paix de la section de l'Oratoire en 1790, électeur en 1791, électeur et administrateur du département de Paris en 1792.

Digitized by Google

4. Maillot (Christian-Frédéric), négociant, 49 ans, rue de l'Arbre-Sec, 77.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Oratoire en 1790, élu administrateur du département le 24 janvier 1791, électeur en 1796.

5. Huguet (Théodore-François), licencié en droit et procureur au Châtelet, 39 ans, rue des Bourdonnais, 20.

Procureur en 1777, lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de l'Oratoire, assesseur du juge de paix de la section de l'Oratoire en 1790, électeur en 1791.

6. Lequesne (Pierre), marchand d'étoffes de soie, 59 ans, rue des Bourdonnais, vis-à-vis celle de la Limace.

7. Des Étangs (François-Xavier-Augustin), licencié en droit et procureur au Châtelet, 37 ans, rue de l'Arbre-Sec, 17.

Procureur en 1781, assesseur du juge de paix de la section de l'Oratoire en 1790, électeur en 1791 et en 1796, notable en 1801.

8. Barnou (Pierre-Lucien), marchand drapier-mercier, 73 ans, rue des Bourdonnais, à la capote anglaise.

Électeur en 1791.

9. Aubriet (Étienne-Xavier), homme de loi, 36 ans, rue Saint-Honoré, au Café militaire.

Avocat depuis 1780, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

10. De la Planche (Jean-Baptiste), démonstrateur au collège de pharmacie, 42 ans, rue du Roule, 17.

Membre du collège de pharmacie depuis 1778, lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de l'Oratoire, électeur en 1791 et en 1792.

11. Clairet (Louis-André), notaire, 42 ans, rue des Bourdonnais, 17.

Notaire du 17 mai 1782 au 25 février 1806, électeur en 1796.

12. Gentil (Pierre-Augustin), marchand de soie, 45 ans, rue des Bourdonnais, 6.

Électeur en 1791.

13. Lemétayer (Nicolas-Jacques), chandelier, 63 ans, rue Saint-Honoré, 600.

Fabricant de chandelle, électeur en 1791, électeur et officier municipal de Paris en 1792.

14. Poiret (Jean), prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire, 69 ans, à l'Oratoire.

Né en 1719, entré dans l'Oratoire vers 1745, successivement supé-

Digitized by Google

rieur du séminaire de Dijon, de la maison de Tours, et, en 1782, de la maison mère de Saint-Honoré de Paris, élu curé de Saint-Sulpice le 30 janvier 1791, mort le 16 juillet 1792 et inhumé dans le chœur de son église. (Cf. *l'Oratoire et la Révolution.* par Ingold, p. 48-49.)

15. Cartier (Louis), orfèvre, 39 ans, rue de l'Arbre-Sec, près de la rue Bailleul.

Électeur en 1791 et en 1792.

16. Payen (Jean-Baptiste). marchand de draps, 33 ans, rue Saint-Honoré, 709.

Électeur en 1792.

17. Bidault (Étienne), marchand mercier, 47 ans, rue des Déchargeurs.

18. Curmer (François), marchand de draps, 58 ans, rue Saint-Honoré.

X. — SECTION DE LA HALLE AU BLÉ

(17 électeurs. — 1,699 citoyens actifs.)

1. Séguin (Edme-Pierre), négociant, électeur de 1789, 48 ans, rue de Grenelle.

Électeur en 1791.

2. Quatremère (Claude), notaire, électeur de 1789, 64 ans, rue du Bouloi.

Notaire du 14 septembre 1767 au 28 septembre 1799, électeur en 1791 et en 1796.

3. Papillon de la Tapy (Arnault), capitaine de la 1re compagnie du bataillon Saint-Honoré, 45 ans, rue Croix-des-Petits-Champs.

Il publia, en 1800, des *Anecdotes sur la vie politique de Burke et sur sa mort.* (Cf. Quérard.)

4. Chambon (Nicolas), docteur en médecine, 42 ans, rue de Grenelle, 65.

Né à Brevannes (Haute-Marne) en 1748, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, maire de Paris du 3 décembre 1792 au 2 février 1793, mort à Paris en 1826.

5. Silly (Abraham-Justin), notaire, électeur de 1789, commandant du bataillon Saint-Honoré, 39 ans, rue du Bouloi.

Notaire du 6 novembre 1781 au 25 octobre 1804, électeur en 1791, notable en 1801.

6. Dathy (Charles-Alexandre-Benoît), plumassier du Roi, 36 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

Lieutenant de la 5e compagnie du bataillon Saint-Honoré, électeur en 1791.

Digitized by Google

7. ALEAUME (Augustin-Pierre-Joseph), notaire, 46 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 56.

Né en 1744, électeur en 1791, député suppléant de Paris à l'Assemblée législative.

8. DUMAS (René-Marie), chevalier de Saint-Louis, 55 ans, rue Croix-des-Petits-Champs, 26.

Membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

9. DELACROIX (Pierre), mercier, 50 ans, rue Saint-Honoré.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon Saint-Honoré.

10. LEGUAY (Denis), gainier, 40 ans, rue Croix-des-Petits-Champs.

Sergent-major de la 1re compagnie du bataillon Saint-Honoré.

11. GARNIER (Germain), électeur de 1789, député suppléant à l'Assemblée nationale, 36 ans, rue des Vieilles-Étuves.

Né à Auxerre en 1754, député suppléant du Tiers-État de Paris à l'Assemblée constituante, électeur en 1791, élu administrateur du département le 7 février 1791, sénateur sous l'Empire, pair de France et ministre d'État sous la Restauration, mort à Paris le 4 octobre 1821.

12. CRESSON (Jacques-Louis), membre du corps de la draperie-mercerie, 45 ans, rue des Deux-Écus, 74.

Sous-lieutenant de la 4e compagnie du bataillon Saint-Honoré, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791 et en 1792.

13. THÉVENIN (Nicolas-Marie), avocat aux conseils, 26 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré.

Avocat aux conseils du Roi en 1787, chasseur volontaire du bataillon Saint-Honoré, redevenu avocat aux conseils de 1814 à 1816.

14. LEMIT (André-Alexis), procureur au Châtelet, 36 ans, rue de Grenelle-Saint-Honoré, 48.

Procureur depuis 1781, volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Honoré.

15. AVICE (Jacques-Philippe), capitaine de la 4e compagnie du bataillon Saint-Honoré, 31 ans, rue Saint-Honoré.

Électeur en 1791.

16. AGASSE (Pierre-Guillaume), ancien conseiller de la ville, électeur de 1789, 44 ans, rue des Bons-Enfants.

Conseiller de ville en 1772, président du district Saint-Honoré en avril 1789, oncle des frères Agasse, exécutés en 1790.

Digitized by Google

17. Crevel (Jean-Baptiste), négociant, 47 ans, rue d'Orléans, hôtel d'Aligre.

Sergent de la 4e compagnie du bataillon Saint-Honoré.

XI. — SECTION DES POSTES

(16 électeurs. — 1,613 citoyens actifs).

1. Chaudot (Vivant-Jean-Baptiste), notaire, électeur de 1789, 40 ans, rue Plâtrière, 24.

Né à Paris en 1740, notaire du 8 mai 1781 au 12 janvier 1794, électeur en 1791, condamné à mort le 25 pluviôse an II, avec son collègue Brichard, pour avoir apposé sa signature sur un emprunt fait au nom de l'Angleterre. Sur les réclamations de sa famille et de sa section, la Convention accorda, le 26, un sursis d'exécution; mais, après enquête, elle ordonna que le jugement suivrait son cours, et Chaudot fut décapité le 19 pluviôse (17 février 1794).

2. Prévoteau (Claude), ancien négociant, 61 ans, rue Plâtrière.

Électeur en 1791.

3. Poupart (Jean-Jacques), curé de Saint-Eustache, 64 ans, en son presbytère.

Né en 1726, entré dans la congrégation de l'Oratoire en 1752, confesseur de Louis XVI, ami de Mirabeau, accepta la constitution civile du clergé et conserva sa cure, électeur en 1791, 1792 et 1796, mort le 19 mars 1796, après avoir rétracté son serment. (Cf. *L'Oratoire et la Révolution* par A.-M.-P. Ingold, p. 46.)

4. Legier (Nicolas-Vincent), procureur au Parlement, 35 ans, rue Plâtrière, 18.

Procureur depuis 1781, juge de paix de la section des Postes en 1790, électeur en 1791.

5. Viriot (Charles), prêtre, 44 ans, rue Traînée, au presbytère.

6. Fleurot (Jacques), banquier, 39 ans, rue Ticquetonne.

7. Allan (Guy-Félix), de l'Académie de chirurgie, 47 ans, rue Montmartre, 22.

Né à Laon le 9 octobre 1743, maître en chirurgie en 1770, chirurgien des pauvres et des prisons de Paris le 23 mars 1779, chirurgien de Louis XVI, puis de l'impératrice Joséphine, électeur en 1791 et en 1792, mort à Paris en 1802. Son portrait en miniature est conservé par Mlle Alice Saüer, son arrière-petite-fille, qui l'a prêté à l'exposition historique de la Révolution en 1889.

Digitized by Google

8. Alavoine (Joseph), tailleur pour femmes, 58 ans, rue de la Tonnellerie, 12.

Électeur en 1791 et en 1792.

9. Laurent (Denis), ancien marchand, 42 ans, rue Comtesse-d'Artois, 86.

Assesseur du juge de paix de la section des Postes en 1790, membre du bureau de paix près le tribunal du 2e arrondissement de Paris en 1792.

10. Burel (Pierre-André), avocat, 55 ans, rue du Four-Saint-Honoré.

11. Bertholon (Joseph), marchand de soie, rue Saint-Honoré, 488.

Officier municipal de Paris en 1790.

12. Cavaignac (Bernard), procureur au Châtelet, électeur de 1789, 36 ans, rue Montmartre, 274.

Procureur depuis 1782.

13. Regnaud (Jean-Baptiste-Benoît-Olive), docteur en médecine, membre du corps municipal, 31 ans, rue du Four-Saint-Honoré.

14. Gittard (Louis-Renard), notaire, électeur de 1789, 39 ans, rue des Prouvaires, 11.

Notaire du 6 novembre 1781 au 22 mai 1799, électeur en 1796.

15. Delcour (Martin-Joseph), mercier, 43 ans, rue Saint-Honoré.

16. Olivier (Noël), mercier, 47 ans, rue Comtesse-d'Artois.

XII. — SECTION DE LA PLACE LOUIS XIV

(13 électeurs. — 1.290 citoyens actifs).

1. Bruneau (Jean), négociant, 43 ans, rue du Mail, 30.

Membre de la société des Amis de la Constitution, juge de paix de la section de la place Louis XIV en 1790, électeur en 1791, membre du Conseil général de la commune de Paris en 1792.

2. Berger (Jean-Bernard), avocat, 30 ans, rue des Vieux-Augustins, 15.

Assesseur du juge de paix de la section de la place de Louis XIV en 1790, membre de la société des amis de la Constitution.

3. Mutel (Hubert-Jean), conseiller au Châtelet, 37 ans, rue des Vieux-Augustins, 15.

Conseiller le 23 décembre 1778, assesseur du juge de paix de la place Louis XIV en 1790, élu juge le 10 décembre 1790, électeur en 1791.

4. Demary (Anne-Jean-Maximien), ancien secrétaire des commandements du feu duc d'Orléans, 69 ans, place Louis XIV, 11.

Digitized by Google

5. Hazard (Joseph-Étienne), citoyen, 47 ans, rue des Fossés-Montmartre, 6.

6. Rameau (Augustin), notaire, électeur de 1789, 50 ans, place Louis XIV, 7.

Notaire du 5 février 1782 au 9 octobre 1805, notable en 1801.

7. De Mautort (Georges-Victor), notaire, 44 ans, rue Vivienne, 30.

Notaire du 7 décembre 1774 au 20 février 1805, assesseur du juge de paix de la section de la place de Louis XIV en 1790, élu administrateur du département de Paris le 10 février 1791, électeur en 1796, notable en 1801. Son portrait par François figura au Salon de 1795.

8. De Gesne (Nicolas-Joseph), avocat, 41 ans, rue Vivienne, 26.

9. Picquenard (Laurent-Henry), avocat, 33 ans, place Louis XIV, 11.

Électeur et administrateur du département de Paris et vice-président du Directoire en 1792, sergent-major de la 4e compagnie du bataillon de garde nationale des Petits-Pères.

10. Foacier (Pierre-Louis), citoyen, 66 ans, rue Saint-Pierre.

Né à Rouen, en 1725, emprisonné comme ex-noble aux Carmes le 24 nivôse an II, condamné à mort le 9 thermidor an II. (Cf. *Le couvent des Carmes* par Alex. Sorel, p. 398.)

11. Gabé (Charles-Jean), greffier de la chambre civile, 35 ans, rue Coquillière, 6.

Greffier depuis 1784.

12. Blondel (Antoine-Jean-Charles), commis des finances dans les bureaux de la direction du Trésor public, 30 ans, rue des Vieux-Augustins, 26.

13. Boulland (Jean-Baptiste-Vincent), architecte, 52 ans, rue de la Feuillade, 2.

Né à Troyes en 1739, élève de Blondel, architecte de la cathédrale de Paris, constructeur de l'hôtel des Monnaies, électeur en 1791, mort à Paris en 1813.

XIII. — SECTION DE LA FONTAINE DE MONTMORENCY

(12 électeurs. — 1,215 citoyens actifs).

1. Pasqueau (Simon-Edme), homme de loi, 37 ans, rue Poissonnière, 177.

Commissaire de police de la section de la Fontaine-Montmorency en 1790.

2. Moreau (Jean-Baptiste), chef de correspondance des Fermes, 53 ans, rue de Cléry, 77.

Digitized by Google

3. Ameil (Gilbert), homme de loi, 55 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, 28.

Avocat depuis 1769, accusateur public près le tribunal du 5e arrondissement de Paris en 1792, notable en 1801, demeurant à Sceaux.

4. Gravier (Charles), ci-devant de Vergennes, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, 39 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, 4.

Né en 1751, neveu du célèbre ministre de Louis XVI, conseiller du Roi, maître des requêtes en 1777, fut un des premiers à demander, dans le district des Petits-Pères, la réunion des électeurs de la Noblesse avec ceux du Tiers-État, sous la dénomination de bourgeois de Paris (cf. l'*Ami du Roi* de Montjoye, ch. XIII, p. 86), membre du tribunal de police de Paris en 1789, capitaine de la 2e compagnie du bataillon Saint-Magloire, membre du Conseil général de la commune en 1790, administrateur du département le 31 janvier 1791, électeur en 1791.

5. Jannin (Pierre-Gabriel), premier commis des économats, 47 ans, électeur de 1789, passage du Saumon, 15.

Électeur et administrateur du département de Paris en 1792.

6. Motet (Philibert-Gabriel), chef de correspondance des Fermes, 53 ans, rue Montmartre, 164.

Électeur en 1791.

7. Chardin (Charles), bourgeois, 46 ans, petite rue Saint-Roch, 9.

Lieutenant de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Magloire, électeur en 1792.

8. Cusin (Charles-François), commis au bureau des haras, 53 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, 16.

Sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon Saint-Magloire.

9. Legrand (François-Nicolas), avocat, 35 ans, rue Montmartre, 168.

Électeur en 1791.

10. Boulet (Jean-Baptiste), avocat, 42 ans, rue Poissonnière, 170.

Assesseur du juge de paix de la section de la Fontaine-de-Montmorency en 1790, électeur en 1791, membre du Conseil général de la municipalité de Paris en 1792.

11. Loyseau (Louis-Vincent), épicier, 41 ans, rue du Petit-Carreau, 54.

Électeur en 1791 et en 1792.

12. Décourouble (Louis-Auguste-Joseph), ancien négociant, 47 ans, rue Neuve-Saint-Eustache, 16.

Lieutenant de la 3e compagnie du bataillon Saint-Magloire.

Digitized by Google

XIV. — SECTION DE BONNE-NOUVELLE

(16 électeurs. — 1,578 citoyens actifs).

1. Barbey (Jean-Pierre), bourgeois, 44 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 50.

   Électeur en 1791.

2. Caron (Jacques-Charles), ancien officier chez le Roi, 44 ans, rue Saint-Denis, 521.

   Capitaine de la 2e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle, électeur en 1791.

3. Thierry (Philippe), épicier, 48 ans, rue Saint-Denis, 502.

   Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle.

4. Pharoux (Étienne-Pierre), architecte, juré-expert, 31 ans, rue de Cléry, 15.

   Grenadier volontaire du bataillon Bonne-Nouvelle, électeur en 1791.

5. Véron (Christophe-Antoine), parfumeur, 39 ans, rue Saint-Denis, 518.

   Électeur en 1791, officier municipal de Paris et officier de paix en 1792.

6. Deslandes (Jean-Pierre), serrurier en ressorts, 41 ans, rue de Bourbon, 47.

   Sous-lieutenant de la 4e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle, électeur en 1791.

7. Coudray (François), mercier, 47 ans, rue Saint-Denis, 535.

   Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle.

8. Poiré (Charles), tapissier, 40 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 45.

   Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle, électeur en 1791.

9. Vassen (Charles), bourgeois, 31 ans, rue de Cléry, 114.

   Assesseur du juge de paix de la section Bonne-Nouvelle en 1790, électeur en 1791.

10. Lelarge (Jean-Baptiste), menuisier, 46 ans, rue de Cléry, 125.

    Sous-lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Bonne-Nouvelle.

11. Mahieu (Jean-Martin), commandant du bataillon de Bonne-Nouvelle, 51 ans, rue Saint-Denis, 536.

    Électeur en 1791.

Digitized by Google

12. Goujon (Denis-François), mercier, 39 ans, porte Saint-Denis, 554.

Électeur en 1791.

13. Bécuve (Pierre-Jacques), employé aux domaines, 40 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 17.

14. Senè (Jean-Baptiste-Claude), menuisier, 42 ans, rue de Cléry, 118.

Sergent-major de la 5e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle.

15. Petit-Radel (Louis-François), architecte juré-expert, 50 ans, rue de Bourbon-Villeneuve, 49.

Né à Paris le 22 juillet 1740, élève de l'architecte De Wailly, électeur en 1791, inspecteur général des bâtiments civils sous le Consulat, mort à Paris le 7 novembre 1818.

16. Chanorier (Raymond), manufacturier en quincaillerie, électeur de 1789, 41 ans, rue Saint-Denis, à l'entrée de celle de Tracy.

Lieutenant de la 2e compagnie du bataillon Bonne-Nouvelle.

XV. — SECTION DU PONCEAU

(25 électeurs. — 2,479 oitoyens actifs).

1. Petit-Colas (Jean-François), marchand de vin, 50 ans, rue Bourg-l'Abbé, 19.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon de la Trinité.

2. Clérisseau (Charles-Philippe), batteur d'or, 42 ans, rue Saint-Denis, 11.

Électeur en 1791, juré en 1793.

3. Romand (François), receveur des Fermes, 47 ans, rue Saint-Martin, 283.

Assesseur du juge de paix de la section du Ponceau en 1790, électeur en 1791.

4. Sauvageot (Edme), négociant, 37 ans, rue Bourg-l'Abbé, 18.

Sergent porte-flamme de la 4e compagnie du bataillon de la Trinité, électeur en 1791.

5. Simonneau (Pierre-François), commissaire au Châtelet, 46 ans, rue Saint-Martin, 267.

Commissaire depuis 1769, commissaire de police de la section du Ponceau en 1790. Son nom, imprimé sur la liste des électeurs avec une seule *n*, en prend deux, d'après sa signature.

6. Pinguet (Jean-Dominique), ancien marchand de vin, 54 ans, rue Saint-Denis, 43.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

7. Rapaut (François), ancien marchand de vin, électeur de 1789, 63 ans, rue Grenéta, 16.

Électeur en 1791.

8. Patry (Pierre-Étienne), directeur de la Régie générale, 47 ans, rue Sainte-Apolline, 30.

Électeur en 1791, juge de paix de la section des Amis de la patrie en 1792.

9. Cavenel (Jean-Baptiste-Louis), procureur au Châtelet, .. ans, rue Grenéta, 38.

Procureur depuis 1787, volontaire de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité, assesseur du juge de paix de la section du Ponceau en 1790.

10. Gauthier (Pierre-François), administrateur des postes, 39 ans, rue Bourg-l'Abbé, 56.

Nommé *Gauthier de Lizolles* dans l'almanach de 1791, p. 670.

11. Renouard (Jacques-Augustin), l'aîné, fabricant d'étoffe, 55 ans, rue Sainte-Apolline, 25.

Consul du corps des fabricants d'étoffe en 1788, caporal de la 5e compagnie du bataillon de la Trinité, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, assesseur du juge de paix de la section des Amis de la patrie (ci-devant du Ponceau) en 1792.

12. Ginet (Jean), négociant, 49 ans, rue Grenéta, 37.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité.

13. Nolin (Germain), négociant, 50 ans, rue Grenéta, 37.

Électeur en 1791.

14. Lacaille (Edme-François), bourgeois, 40 ans, rue Saint-Denis, 90.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité.

15. Cantat (Jean-François-André), 36 ans, rue du Ponceau, 18.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de la Trinité.

16. Deleinte (Jacques-Michel), marchand mercier, électeur de 1789, 40 ans, rue Salle-au-Comte, 5.

Lieutenant de la 4e compagnie du bataillon de la Trinité.

17. Josse (Jean-Joseph-Raymond), fabricant d'éventails, 31 ans, rue du Petit-Hurleur, 2.

Électeur en 1791.

18. Nourtié (Pierre), miroitier, 45 ans, rue Bourg-l'Abbé, 11.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

19. Billard (Jean), négociant, 42 ans, rue Bourg-l'Abbé, 25.
Électeur en 1791.

20. Bassigny (Claude-Edmond), peintre et entrepreneur, 33 ans, rue Thévenot, 31.

21. Domain (Charles-Pierre), huissier-audiencier au bureau des Fermes, 59 ans, rue Saint-Denis, 158.
Lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité, électeur en 1791 et en 1796.

22. Deluchy (François-Nicolas-Prosper), maître clerc de notaire, chez Me Girard, .. ans, rue Saint-Martin, 268.
Volontaire de la 4e compagnie du bataillon de la Trinité.

23. Roman (Philippe), marchand de soie, 46 ans, rue Saint-Denis, 41.
Capitaine de la 5e compagnie du bataillon de la Trinité, électeur en 1791.

24. Aubertin (Jean-Marie), l'aîné, négociant, 53 ans, rue Saint-Denis, 175.
Caporal de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité, électeur en 1791.

25. Aubertin (François-Martial), le jeune, négociant, 41 ans, rue Saint-Denis, 175.
Sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de la Trinité.

XVI. — SECTION DE MAUCONSEIL

(17 électeurs. — 1,717 citoyens actifs).

1. Gabillot (Jean), négociant, 61 ans, rue Saint-Denis, 406.
Électeur en 1791.

2. Leroy (Étienne-Augustin), horloger, électeur de 1789, 53 ans, rue Saint-Denis, 412.
Électeur en 1791.

3. Main (Thomas-Venant), négociant, 41 ans, rue Saint-Sauveur, 63.
Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Jacques-l'Hôpital, électeur en 1791.

4. Blanc (Jean-Gabriel), commissaire-priseur, 36 ans, rue Française, 16.
Exerçait sa charge depuis 1788. Volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Jacques-l'Hôpital, commissaire de police de la section de Mauconseil en 1790, électeur et commissaire de police en 1791, électeur en 1796.

Digitized by Google

5. Sergent (Antoine-François), dessinateur, 40 ans, rue Mauconseil, 62.

Né à Chartres en 1751, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1792, député de Paris à la Convention, beau-frère de Marceau, habile graveur, mort à Nice en 1847.

6. Satens (Jean-Charles), négociant, 46 ans, rue du Renard, 11.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Jacques-l'Hôpital, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

7. Gallemant (Jean-Antoine), orfèvre, 47 ans, rue Comtesse-d'Artois, 48.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-Jacques-l'Hôpital, électeur en 1791. Son nom est écrit, par erreur, Gallemans sur la liste imprimée.

8. Bernard (Jean), cordonnier, électeur de 1789, 51 ans, rue des Deux-Portes, 24.

Électeur en 1791.

9. Prévost (Louis-Claude), orfèvre, 61 ans, rue Pirouette.

10. Charrier (Pierre), procureur au Châtelet, 53 ans, cloître Saint-Jacques-l'Hôpital.

Procureur depuis 1767, assesseur du juge de paix de la section de Mauconseil en 1790.

11. Delavoiepierre (Denis), ancien consul, 61 ans, rue Mauconseil, 69.

Juge consul pour le corps de l'épicerie en 1764, administrateur de l'hôpital de la Trinité en 1792, électeur en 1791.

12. Trouilliou (Jean-Baptiste), négociant, 37 ans, rue Comtesse-d'Artois, 48.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-Jacques-l'Hôpital, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

13. Clérisseau (Jean-Charles), tireur d'or, 44 ans, rue Saint-Denis, 429.

Lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Jacques-l'Hôpital, électeur en 1791.

14. Gobin (Nicolas-Jean-Baptiste), notaire, 54 ans, rue Saint-Denis, 450.

Notaire du 8 janvier 1783 au 1er octobre 1806, électeur en 1796, notable en 1801.

15. L'Echenard (Jean-François), tailleur, 34 ans, rue Comtesse-d'Artois, 59.

Électeur en 1791 et en 1792, volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-Jacques-l'Hôpital, membre du Conseil général de la municipalité de Paris en 1792.

Digitized by Google

16. Sanson du Perron (Jean-François), avocat aux Conseils, 46 ans, rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur, 9.

Avocat aux conseils du Roi en 1781, membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix de la section de Mauconseil en 1790, avoué près le tribunal de cassation en 1791.

17. De La Poize (Pierre-Auguste), architecte, électeur de 1789, 47 ans, rue de Mauconseil, 21.

Il avait joué un rôle important dans la journée du 14 juillet 1789. Il avait violemment interpellé Flesselles et avait fait transporter à l'hôtel de ville les poudres de la Bastille. Le 22 juillet il essaya, en vain, de sauver Foullon. Il remplaça comme électeur l'avocat Antoine Bourdois élu 40e électeur et démissionnaire, et il prêta serment dans le sein de l'Assemblée électorale le 16 décembre 1790. Il était assesseur du juge de paix de la section de Mauconseil. Électeur en 1791.

XVII. — SECTION DU MARCHÉ DES INNOCENTS

(12 électeurs. — 1,213 citoyens actifs).

1. Terrasse (François-Nicolas), ci-devant commis du greffe criminel du Parlement, actuellement greffier élu par la municipalité pour surveiller et délivrer les arrêts du Parlement, 47 ans, rue Saint-Denis, 317.

Électeur en 1791, notable en 1801.

2. Dufour (Étienne-Philippe), fils, avocat, 27 ans, rue du Marché-aux-Poirées.

Commissaire de police de la section du Marché-des-Innocents en 1790.

3. Gibert (Thomas), l'aîné, notaire, électeur de 1789, 62 ans, cloître Sainte-Opportune.

Notaire du 12 avril 1783 au 12 novembre 1797, assesseur du juge de paix de la section du Marché-des-Innocents en 1790 et en 1792, électeur en 1791.

4. Roudier (André), marchand de soieries, 44 ans, rue de la Lingerie.

5. Lasseray (Cyprien-Athanase), homme de loi, 46 ans, rue des Lavandières-Sainte-Opportune, 5.

Avocat depuis 1765, électeur en 1791, assesseur du juge de paix de la section des Halles en 1792, lieutenant de la 5e compagnie du bataillon Saint-Opportune.

6. Bisson (Jacques-Pierre), marchand de draps, 34 ans, rue Saint-Denis.

Sergent de la 5e compagnie du bataillon Sainte-Opportune, électeur en 1791.

Digitized by Google

7. Herbault (Nicolas-Alexandre), homme de loi, 55 ans, rue de l'Aiguillerie, 11.

Assesseur du juge de paix de la section du Marché-des-Innocents en 1790, électeur en 1791.

8. D'Hôtel (Louis-Georges-Pierre), mercier, 34 ans, rue Saint-Denis.

Sergent de la 2e compagnie du bataillon Sainte-Opportune.

9. Caron (Ambroise-Philippe), marchand de draps, 44 ans, rue Saint-Denis, 925.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon Sainte-Opportune, électeur en 1791, assesseur du juge de paix de la section des Halles (ci-devant du marché des Innocents) en 1792.

10. Dumontier (Denis), tailleur, 47 ans, rue de la Poterie.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1792.

11. Pion de la Roche (Claude-Philibert), homme de loi, électeur de 1789, 59 ans, rue de l'Aiguillerie.

Avocat en 1756, assesseur du juge de paix de la section du Marché-des-Innocents en 1790, figure sur le tableau des avocats jusqu'en 1809.

12. Pion (Antoine-Claude), curé de Sainte-Opportune, 64 ans, rue de l'Aiguillerie.

Curé depuis 1763. Sa cure fut supprimée en 1791.

XVIII. — SECTION DES LOMBARDS

(24 électeurs. — 2,399 citoyens actifs).

1. Bouvier (Louis-Désiré), mercier, capitaine volontaire, 41 ans, rue Saint-Denis, 246.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs, électeur en 1791 et en 1796.

2. Blandin (Pierre-Henri), ancien négociant, avocat au Parlement, notable, 40 ans, rue Aubry-le-Boucher, 22.

Électeur en 1791, membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix de la section des Lombards en 1790 et en 1792, membre de la société des Amis de la Constitution.

3. Bricogne (Athanase-Jean), négociant, 44 ans, rue Saint-Denis, 226.

Électeur en 1791 et en 1796, notable en 1801.

4. Delondre (Louis), épicier, électeur de 1789, 67 ans, rue des Arcis, 16.

Président de l'assemblée primaire du district de Saint-Nicolas-des-Champs en 1789, volontaire de la 4e compagnie du bataillon de ce quartier, électeur en 1791, notable en 1801.

Digitized by Google

5. **Chauvin (Léonard), négociant, 60 ans, rue Saint-Denis, 240.**

Membre du bureau de paix près le tribunal du 3e arrondissement de Paris en 1792, électeur en 1796.

6. **Le Comte (Nicolas-Louis), père, négociant, 66 ans, rue Sale-au Comte, 5.**

7. **L'Héritier (Charles-Louis), conseiller en la Cour des Aides, de l'Académie des sciences, commandant du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs, électeur de 1789, 44 ans, rue Quincampoix, 88.**

Né à Paris le 15 juin 1746, botaniste, membre de l'Académie des sciences le 15 mai 1790, élu juge le 10 décembre 1790, membre de l'Institut le 13 décembre 1795, mort assassiné à Paris le 16 avril 1800.

8. **Girard de Bury (François), procureur au Parlement, 40 ans, rue Saint-Martin, 225.**

Procureur depuis 1781, rédacteur du cahier du Tiers-État du district de Saint-Nicolas-des-Champs, capitaine de la 5e compagnie du bataillon Saint-Nicolas-des-Champs, élu juge-suppléant le 19 janvier 1791, électeur en 1796, figure sur le tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1815.

9. **Housset (Guillaume-Simon), mercier, 56 ans, rue Saint-Denis, cloître du Sépulcre.**

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790 et du bureau de paix près le tribunal du 3e arrondissement en 1792.

10. **Larcher (Louis-Jacques), notaire, 45 ans, rue des Lombards, 15.**

Notaire du 29 avril 1777 au 27 janvier 1803, volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Nicolas-des-Champs, électeur en 1791 et en 1796.

11. **Dumas (Michel), épicier, 50 ans, rue des Cinq-Diamants.**

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs, électeur en 1791.

12. **Lesguilliez (Charles), épicier, électeur de 1789, 47 ans, rue des Lombards.**

Officier municipal de Paris et administrateur en 1790, volontaire de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs, électeur en 1796.

13. **Aubéry-Desfontaines (Jacques), avocat, électeur de 1789, 50 ans, rue Quincampoix, 37.**

Avocat depuis 1767, assesseur du juge de paix de la section des Lombards en 1790, électeur en 1791.

Digitized by Google

14. Trotereau (Remy), procureur au Châtelet, 61 ans, rue Saint-Martin, 250.

Procureur depuis 1766, assesseur du juge de paix de la section des Lombards en 1790.

15. Benard (Alexandre-Thomas), épicier, 42 ans, rue Saint-Martin, 195.

16. Orillard (Jean), mercier, 48 ans, rue Saint-Denis, 247.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-Nicolas-des-Champs, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

17. Andry (Louis-Achille), mercier, électeur de 1789, 58 ans, rue Saint-Denis.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-Nicolas-des-Champs.

18. Lefebvre (Barthélemy-François), mercier-drapier, député extraordinaire du commerce, électeur de 1789, 45 ans, rue Quincampoix, 23.

Élu administrateur du département de Paris le 27 janvier 1791, électeur en 1796.

19. Desmarest (Antoine-Picard), avocat et commissaire au Châtelet, 32 ans, rue des Arcis, 15 et 16.

Sergent de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs.

20. Duval (Antoine-Alexandre), épicier, capitaine de volontaires, 38 ans, rue de la Vieille-Monnaie.

Capitaine de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs.

21. Chavet (Étienne-Innocent), notaire, 52 ans, rue Saint-Martin, 243.

Notaire du 6 juillet 1771 au 22 novembre 1797, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1796, notable en 1801.

22. Aubry (Pierre), ancien négociant, 57 ans, rue Saint-Denis, 228.

23. Mallet (Claude-Étienne), officier chez le Roi, capitaine de grenadiers volontaires, 52 ans, rue Quincampoix.

Électeur en 1791.

24. Le Comte (Louis), fils, mercier, sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon Saint-Nicolas-des-Champs, 35 ans, rue Sale-au-Comte, 6.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

XIX. — SECTION DES ARCIS

(15 électeurs. — 1,508 citoyens actifs).

1. Acart (Georges), greffier au Châtelet, 57 ans, rue de la Poterie, 6.

   Exerçait sa charge depuis 1767. Greffier du tribunal du 2e arrondissement de Paris en 1792.

2. Mennessier (Jacques-Hilaire), avocat, 45 ans, rue de la Tixeranderie, 91.

   Avocat depuis 1765, élu juge suppléant le 26 décembre 1790, accusé dans l'affaire Babeuf et condamné à la déportation en 1797.

3. Blerzy (Jean-Baptiste), doreur, 56 ans, rue de la Verrerie, 65.

   Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Médéric, électeur en 1791.

4. Huguet (Jean-Edme), corroyeur, 40 ans, rue Planche-Mibray.

5. Salleron (Joseph), corroyeur, 42 ans, rue de la Vannerie, 18.

   Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, adjoint au 2e arrondissement et notable en 1801, adjoint au maire du 12e arrondissement en 1804.

6. De Roussy (Alexandre), orfèvre, 62 ans, place de Grève, 33.

   Électeur en 1791.

7. Gallien (Jean-Baptiste), ancien huissier-priseur, 37 ans, quai de Gesvres, au Grand-Balcon, 5.

   Électeur en 1791 et en 1792.

8. Charpentier (Charles-Florimond), ancien agent de change, 63 ans, quai de Gesvres, 5.

9. Gallien (François), mercier, 45 ans, rue de la Verrerie, 66.

   Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Médéric, électeur en 1792 et en 1796.

10. Lefèvre de Gineau (Louis), professeur royal, électeur de 1789, 37 ans, rue Saint-Jacques-la-Boucherie, 6.

    Né à Authe (Ardennes) le 27 mars 1751, physicien, administrateur de Paris en 1789, électeur en 1791, membre de l'Institut en 1795, mort à Paris le 3 février 1829. Il avait été, le 16 juillet 1789, un des commissaires chargés de veiller à l'approvisionnement de la capitale.

11. Guyot (Jean-Jacques), négociant, 65 ans, rue du Mouton.

12. Saint-Amand (Alexandre-Antoine de), négociant, 64 ans, rue de la Verrerie.

    Électeur en 1791.

Digitized by Google

13. Balin (François), chirurgien-herniaire, 49 ans, place de Grève.

14. Dameuve (Denis), ancien avocat et ancien procureur au Parlement, électeur de 1789, député de la municipalité provisoire, 60 ans, rue du Mouton, 8.

Avocat depuis 1782, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, juré et avoué en 1793, notable en 1801.

15. Grandin (Jean-Jacques), commissaire au Châtelet, 35 ans, quai de Gèvres, 5.

Commissaire depuis 1782, commissaire du Roi au tribunal d'Ajaccio en 1791, juge-suppléant au tribunal de 1re instance et notable en 1801.

XX. — SECTION DU FAUBOURG MONTMARTRE

(7 électeurs. — 722 citoyens actifs).

1. De L'Arbre (Louis), architecte, 41 ans, rue de Montholon, 301.

Assesseur du juge de paix de la section du faubourg Montmartre en 1790, électeur en 1791.

2. Le Scène-Desmaisons (Jacques), bourgeois et officier municipal, 42 ans, rue Papillon.

Administrateur de Paris en 1789, officier municipal et juge de paix de la section du Faubourg-Montmartre en 1790, électeur en 1791.

3. Vassaux (Jean-François), bourgeois et l'un des notables, électeur de 1789, 62 ans, rue Poissonnière, 119.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791, 1792 et 1796.

4. Lechevalier (Jean-Baptiste), commis principal de la Loterie royale de France, 54 ans, rue Cadet, 18.

Juge de paix et électeur en 1796.

5. Villars (Jean-Louis), commis aux messageries, 50 ans, rue Faubourg-Montmartre, 5.

6. Bizet du Fresne (Jean-Philippe), bourgeois, 46 ans, cour de la Boule-Rouge, Faubourg-Montmartre.

7. Delaporte (François-Marie-Sébastien), homme de loi, 33 ans, rue des Martyrs.

Assesseur du juge de paix de la section du faubourg-Montmartre en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution.

Digitized by Google

XXI. — SECTION DE LA RUE POISSONNIÈRE

(8 électeurs. — 770 citoyens actifs).

1. Charlard (Louis-Martin), maître en pharmacie, électeur de 1789, 59 ans, rue Basse, porte Saint-Denis, 6.

   Membre du collège de pharmacie depuis 1765, électeur en 1791 et en 1796. — Cf. sa biographie dans l'ouvrage de M. Robiquet.

2. Guerin (Jean-Jacques), entrepreneur de bâtiments, 58 ans, porte Saint-Denis, 7.

   Assesseur du juge de paix de la section de la rue Poissonnière en 1790, électeur en 1791.

3. Bontems (Pascal-Marcel), contrôleur des rentes de la ville, 68 ans, rue du faubourg-Saint-Denis, 31.

   Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790.

4. Cauchin de la Tour (Jean-Baptiste-Nicolas), commis par le Roi pour rendre les comptes de l'ancienne caisse d'amortissement, 59 ans, rue des Petites-Écuries-du-Roi, 48.

   Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790 et du bureau de paix près le tribunal du 2e arrondissement en 1792, électeur en 1791.

5. Lefaivre (Jean-Baptiste), architecte, 63 ans, rue Martel, 9.

6. Vaudichon (René-Pierre de), négociant, 32 ans, rue du faubourg-Saint-Denis, 11.

   Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791 et en 1792. (Cf. biographie de Leipzig.)

7. Chappe (Henri), bourgeois, 58 ans, rue du faubourg-Saint-Denis, 85.

   Électeur en 1796.

8. Retournat (Ambroise), sculpteur, 40 ans, rue des Petites-Écuries-du-Roi, 31.

   Officier municipal de Paris en 1792, sergent de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Lazare, électeur en 1792.

XXII. — SECTION DE BONDY

(12 électeurs. — 1,236 citoyens actifs).

1. Locré (Jean-Guillaume), homme de loi, 32 ans, rue du faubourg-du-Temple, 19.

   Né à Leipzig le 20 mars 1758, avocat aux conseils de 1785 à 1787,

Digitized by Google

juge de paix en 1790, électeur en 1791, secrétaire général du Conseil d'État en 1800, baron en 1813, mort à Mantes le 8 décembre 1840.

2. Delore (Joseph), charpentier, 56 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 40.

Électeur en 1791.

3. Costar (Jacques), ancien avocat, 63 ans, rue des Marais-du-Temple, 31.

Avocat en 1758, assesseur du juge de paix de la section de Bondy en 1790.

4. Roëttiers la Bertaiche (Joseph-Charles), régisseur général des Étapes, 69 ans, rue de Bondy, 23.

Lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, assesseur du juge de paix de la section de Bondy en 1790.

5. Roëttiers-Montaleau (Alexandre-Louis), maître des Comptes, 42 ans, rue de Bondy, 23.

Né en 1749, auditeur à la Chambre des Comptes en 1776 et conseiller-maître en 1787, capitaine de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, mort à Paris le 30 janvier 1807. Il était, avant 1789, président de la chambre des provinces du Grand-Orient de France; il devint président de la chambre d'administration en 1793 et, en 1796, grand-maître de l'ordre franc-maçonnique sous le titre de grand vénérable.

6. Martin (Jean-Alexandre), peintre-vernisseur du Roi, 53 ans, rue du faubourg-Saint-Martin.

Fils du célèbre ébéniste Robert Martin, inventeur d'un vernis renommé, et oncle du chanteur Blaise Martin. (Cf. *Dictionnaire* de Jal.)

7. Cheron (Jean-Pierre), négociant, 59 ans, rue du faubourg-Saint-Martin.

8. Doinville (François), épicier, 55 ans, rue du faubourg-Saint-Martin.

9. Duter (Sébastien), maître peintre, 42 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 20.

Électeur en 1791 et en 1792.

10. Houlié (Alexis), maître maçon, 67 ans, rue des Marais-du-Temple, 26.

Assesseur du juge de paix de la section de Bondy en 1790.

11. Grandin (Jacques-Bernard), négociant, 37 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 56.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

12. Mercier (Nicolas-Jean), ancien échevin, 60 ans, rue de Bondy, 24.

Échevin en 1783, assesseur du juge de paix de la section de Bondy en 1790.

XXIII. — SECTION DU TEMPLE

(14 électeurs. — 1,419 citoyens actifs).

1. Botot (François-Marie), homme de loi, 33 ans, boulevard du Temple.

Juge de paix de la section du Temple en 1790 et en 1792, électeur en 1791, secrétaire du directeur Barras.

2. Ravel de Tacin (Joseph), bourgeois, 67 ans, boulevard du Temple.

Assesseur du juge de paix de la section du Temple en 1790, électeur en 1791.

3. Arnoult (Nicolas-Laurent), ancien mercier, 42 ans, enclos du Temple, 9.

Électeur en 1791 et en 1792.

4. Pretrel (Philippe-Laurent), architecte, 50 ans, rue de Vendôme, 26.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Pères-Nazareth, assesseur du juge de paix de la section du Temple en 1790, électeur en 1791, 1792 et 1796.

5. Viel (Étienne-René), ancien avocat et ancien bailli au bailliage royal de Choisy-le-Roi, 60 ans, rue Saintonge, 29.

Avocat depuis 1743, membre du tribunal de police de Paris en 1789.

6. Guichard (Louis-Joseph), professeur de musique, 38 ans, rue Fontaine-au-Roi, 32.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth, assesseur du juge de paix de la section du Temple en 1790, électeur en 1791, juré en 1793, électeur en 1796.

7. Boucheron (Pierre), architecte, 67 ans, rue de Vendôme, 24.

Assesseur du juge de paix de la section du Temple en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

8. Teissier (Étienne-Catherine), ingénieur des ponts et chaussées, 37 ans, rue de Vendôme.

9. Gobin-Carré (Louis-Ferdinand), sous-chef au bureau royal de correspondances, 40 ans, enclos du Temple.

10. Naudin (Nicolas), menuisier, 31 ans, rue Charlot.

Digitized by Google

11. Parguez (Antoine-Gabriel), conseiller-assesseur au bailliage du Temple, électeur de 1789, 43 ans, enclos du Temple.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth, électeur en 1791.

12. Messager (Dominique-Charles), épicier, 39 ans, rue du faubourg-du-Temple.

Sergent porte-flamme de la 2e compagnie du bataillon des Pères-Nazareth.

13. Talloir (Pierre-Rachel), docteur en médecine, 45 ans, enclos du Temple.

Électeur en 1791.

14. Guillemet (Claude-Jean), épicier, 49 ans, rue du faubourg-du-Temple.

Électeur en 1791.

XXIV. — SECTION DE POPINCOURT

(10 électeurs. — 1,026 citoyens actifs).

1. Tourasse (Pierre), manufacturier de faïence, 36 ans, rue d'Aval.

Électeur en 1791.

2. Chaisse (Sylvain), charpentier, 46 ans, rue du Chemin-Vert, 14.

Électeur en 1791.

3. Lemasle (Jean-Thomas), épicier, 49 ans, rue de Charonne, 55.

Électeur en 1791 et en 1792.

4. Rigolé (Pierre), épicier, 49 ans, rue de Charonne, 59.

Commissaire de police de la section de Popincourt en 1790.

5. Olivier (Louis-François), manufacturier de faïence et de porcelaine, 36 ans, rue de la Roquette, 73.

6. Quincy (Pierre-Étienne), lieutenant de la 2e compagnie du bataillon Popincourt, 49 ans, rue de Popincourt, 52.

7. Vatinelle (Antoine-Alexandre), ancien négociant, 49 ans, rue Amelot, 9.

Assesseur du juge de paix de la section Popincourt en 1790.

8. Fallet (Jean-Nicolas), bourgeois et membre du Conseil général de la Commune, 42 ans, rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux, 13.

Administrateur de Paris en 1789, notable en 1790, officier municipal en 1792.

Digitized by Google

9. Escourbiac (Jean-Adrien), chirurgien-major du bataillon Popincourt, rue du Chemin-Vert, 13.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1791, électeur en 1791.

10. Colin (Charles-François), ci-devant de Cancey, auditeur en la Chambre des Comptes et commandant du bataillon de Popincourt, 43 ans, rue de Popincourt, 56.

Auditeur depuis 1772, électeur en 1791, propriétaire et électeur à Thiais en 1796.

XXV. — SECTION DE LA RUE DE MONTREUIL

(11 électeurs. — 1,108 citoyens actifs).

1. Démoulin (Jean-Jacques), mercier, 50 ans, rue du faubourg-Saint-Antoine, 116.

Assesseur du juge de paix de la section de Montreuil en 1790, électeur en 1791.

2. Pacot (Laurent), entrepreneur de bâtiments, 40 ans, rue du faubourg-Saint-Antoine, 110.

Assesseur du juge de paix de la section de la rue de Montreuil en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

3. Delarsille (Jean-Louis), homme de loi, 39 ans, rue et porte Saint-Antoine, 2.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix de la section de la rue de Montreuil en 1790, électeur en 1796.

4. Devergille (Louis-François), quincaillier, 40 ans, rue de Charonne, 151.

Électeur en 1791.

5. Guignard (Pierre-François), ébéniste, 50 ans, rue de la Roquette, 68.

6. Joseph (Claude), ancien officier du Roi, 50 ans, rue de Charonne, 158.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790.

7. Cassel (Louis-Antoine), épicier, 48 ans, rue de la Roquette, 75.

Électeur en 1791.

8. Poujade de la Devèse (Jean-Pierre-Charles), prêtre de Sainte-Marguerite, 32 ans, à la communauté des prêtres de Sainte-Marguerite, rue Saint-Bernard.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790.

Digitized by Google

9. Coquelin (Armand-Lubin), miroitier, 49 ans, grande rue du faubourg-Saint-Antoine, 102.

10. Vannier (Charles-Hyacinthe-Augustin), charcutier, 46 ans, rue de la Roquette, 76.

Électeur en 1791.

11. Chauvin (Pierre), chapelier, 63 ans, rue de Lappe, 35.

Électeur en 1791, électeur et juge de paix de la section de Montreuil en 1792.

XXVI. — SECTION DES QUINZE-VINGTS

(18 électeurs. — 1,775 citoyens actifs).

1. Watrin (Jacques), ancien maître de pension, 61 ans, rue de Picpus, 39.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix de la section des Quinze-Vingts en 1790.

2. Daridan (Jean-Baptiste-René), marchand de vin, 62 ans, rue de Charenton.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon des Enfants trouvés.

3. Raffy (Jean-Pierre), huissier-commissaire-priseur, 59 ans, rue Saint-Nicolas, 48.

Huissier-priseur en 1779, membre du Conseil général de la Commune de Paris et assesseur du juge de paix de la section des Quinze-Vingts en 1790, électeur en 1796.

4. Jacobé-Denaurois (Claude-Louis), directeur général de la manufacture des glaces, 49 ans, grande rue de Reuilly, 76.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon des Enfants trouvés, électeur en 1796, membre du Corps législatif en 1804.

5. Audet de la Mésenguère (Gabriel-Antoine-Nicolas), maître ès arts et de pension, ancien professeur de belles-lettres et membre de l'Académie de Châlons-sur-Marne, 50 ans, rue de Picpus, 44.

Électeur en 1791.

6. Léjeune (Jacques-Marie), miroitier, 47 ans, rue du faubourg-Saint-Antoine, près de la rue Traversière.

Capitaine de la 4e compagnie du bataillon des Enfants trouvés, assesseur du juge de paix de la section des Quinze-Vingts en 1790, électeur en 1791, fabricant d'étain en feuilles et électeur en 1796.

7. Cuyver (Pierre-Jacques), marchand de bois, 43 ans, port de la Râpée.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon des Enfants trouvés.

Digitized by Google

8. Bechet (Jean-Baptiste-Bernard), directeur de l'administration des Quinze-Vingts, 54 ans, rue de Charenton, 196.

Assesseur du juge de paix de la section des Quinze-Vingts en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791.

9. Thion de la Chaume (Pierre-Basile), contrôleur des rentes, 56 ans, grande rue de Reuilly, 8.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, élu administrateur du département le 14 février 1791, membre du département de Paris le 13 avril 1797.

10. Gillet du Coudray (Alexandre-Jean-Pierre), bourgeois, 45 ans, cul-de-sac de la petite rue de Reuilly, 2.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Enfants trouvés, secrétaire-greffier du juge de paix de la section des Quinze-Vingts en 1790.

11. Santerre (Antoine-Joseph), brasseur, électeur de 1789, commandant du 10e bataillon de la garde nationale, 38 ans, grande rue du faubourg-Saint-Antoine, 176.

Né à Paris le 16 mars 1752, électeur en 1791, général de la garde nationale parisienne, mort à Paris le 6 février 1809.

12. Bedel (Jacques-François), ancien épicier, 59 ans, grande rue de Reuilly, 74.

Électeur en 1792 et en 1796.

13. Démoulin (Jean-Louis), entrepreneur de bâtiments, 55 ans, rue du faubourg-Saint-Antoine.

14. Pia (Robert-Nicolas-Denis), maître en pharmacie, 45 ans, rue du faubourg-Saint-Antoine.

Membre du Collège de pharmacie depuis 1781, auteur de la première organisation des secours publics aux noyés et asphyxiés.

15. Gauchier (Claude), bourgeois, 76 ans, rue de Bercy, faubourg-Saint-Antoine.

16. Colin (Marc-Dieudonné), maître de pension, 64 ans, rue Picpus.

Électeur en 1796.

17. Prévert (Guillaume), maître de pension, 33 ans, rue Picpus.

18. Barat (Pierre-François), serrurier-mécanicien, 65 ans, rue Moreau, près de celle de Charenton.

Digitized by Google

XXVII. — SECTION DES GRAVILLIERS

(33 électeurs. — 3,305 citoyens actifs).

1. Durand (Jean-Baptiste-Léonard), **ancien consul de France en Afrique, président de la section, 45 ans, rue Mêlée, 68.**

   Né à Uzerche (Corrèze) en décembre 1742, voyageur en Afrique, officier municipal de Paris en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, mort en Espagne en novembre 1812.

2. Barbier (Jean-Nicolas), **négociant, 44 ans, rue Mêlée, 7.**

   Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

3. Mermillion (Claude-François), **négociant, électeur de 1789, 50 ans, rue Phelippeaux, 15.**

   Volontaire de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, électeur en 1791.

4. Hymette (Auguste-Jean), **homme de loi, 43 ans, rue Saint-Martin, 57.**

   Caporal de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, électeur en 1791.

5. Josset (François), **marchand de vin, 56 ans, rue du Vertbois.**

   Électeur en 1791.

6. Cellier (Jean-Baptiste-Barthélemy), **corroyeur, électeur de 1789, 46 ans, rue Frepillon, 21.**

   Assesseur du juge de paix de la section des Gravilliers en 1790, électeur en 1791, secrétaire en chef de la 4e municipalité et notable en 1801.

7. Maline-Dumanoir (Jean-Jacques), **ancien négociant, 47 ans, rue Phelippeaux, passage de la Marmite.**

   Électeur en 1791.

8. Parent (Jean-Étienne), **curé de Saint-Nicolas-des-Champs, 61 ans, au presbytère.**

   Curé depuis 1767. Il est marqué à tort dans les listes électorales comme curé de Saint-Martin. Il n'accepta pas la Constitution civile du clergé.

9. Forestier (Charles-Pierre-Michel), **homme de loi, bailli de Saint-Martin, 46 ans, Prieuré-Saint-Martin.**

   Avocat depuis 1776, censeur royal pour la jurisprudence.

10. Bacopfe (Jean-Baptiste), **maître en pharmacie, 41 ans, rue du Temple, 123.**

    Membre du collège de pharmacie depuis 1775, volontaire de la

Digitized by Google

2e compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1790 et en 1796, notable en 1801.

11. Bugey (Pierre-François), négociant, 42 ans, rue Saint-Martin, 33.

12. Lebontems (Claude), ancien boulanger, 64 ans, cour Saint-Martin, rue Saint-Maixent.

13. Lebouteux-Desmousseaux (Jean-Baptiste), homme de loi, rue Aumaire, 11.

Assesseur du juge de paix de la section des Gravilliers en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution.

14. Fabre (François-Joseph), dit de Pierrefeu, bourgeois, 52 ans, rue Notre-Dame-de-Nazareth, 15.

15. Clerambourg (Alexis), épicier, 51 ans, rue Phelippeaux, 15.

16. Dulac (Louis-Philippe), négociant, 40 ans, rue des Fontaines, 29.

17. Eschard (Antoine-Julien), chirurgien, 25 ans, rue Phelippeaux, 30.

Électeur en 1796.

18. Dondey (Nicolas), notaire honoraire, 65 ans, rue Aumaire, 111.

Notaire du 26 octobre 1753 au 30 octobre 1771. Fut un des 26 citoyens formant le jury spécial dans les affaires de faux en décembre 1792.

19 Simon (Simon), décorateur, 55 ans, rue Baillif, 15.

Électeur en 1791.

20. Bergeron-d'Anguy (André-Louis), homme de loi, 30 ans, rue Jean-Robert, 32.

21. Deligny (Antoine-Pierre), épicier, 40 ans, rue du Temple, 134.

Assesseur du juge de paix de la section des Gravilliers en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

22. Saurin (Jean-Baptiste), orfèvre, 55 ans, rue Phelippeaux, 36.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

23. Feuchère (Pierre-François), doreur, 35 ans, rue Saint-Martin, 57.

Électeur en 1791 et en 1796.

24. Demonceau (Guillaume), peintre, 52 ans, Marché-Saint-Martin, 25.

Juré en 1793, électeur en 1796.

25. Richard (Alexandre Jacques), marchand de fer, 34 ans, rue Saint-Martin, 52.

Électeur en 1791 et en 1796.

Digitized by Google

26. Garnier (François-Prudent), homme de loi, 30 ans, rue des Fontaines, 16.

Électeur en 1791.

27. Villemsens (Jean-Baptiste-François), négociant, 40 ans, rue du Cimetière-Saint-Nicolas, 10.

Caporal de la 2e compagnie du bataillon des Carmélites, électeur en 1791, notable en 1804.

28. Bidault (Bénigne), limonadier, 65 ans, cour Saint-Martin.

29. Clavet (Pierre), sellier, 46 ans, rue des Gravilliers, 69.

Sergent de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, électeur en 1791.

30. Jallier (Claude-Jean), architecte, électeur de 1789, 50 ans, rue Mêlée, 19.

Jallier de Saval, né en 1740, 2e prix d'architecture le 18 août 1760, administrateur de Paris en 1789 et en 1790, mort à Paris le 12 octobre 1807. Il fit, le 15 novembre 1790, un rapport au Conseil municipal sur le donjon de Vincennes. (Bibl. nat., Lb40 141.)

31. Naturani (Jean), négociant, 42 ans, rue des Gravilliers, 84.

Sergent de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Martin-des-Champs, électeur en 1791 et en 1796.

32. Roussy (Pierre-Joseph), agent de l'île d'Oléron, 50 ans, rue Mêlée, 20.

Électeur en 1791.

33. Coubert (Sylvain), architecte, 40 ans, rue Mêlée, 37.

Électeur en 1791.

XXVIII. — SECTION DU FAUBOURG SAINT-DENIS

(13 électeurs. — 1,327 citoyens actifs).

1. Levasseur (Jean), épicier, électeur de 1789, capitaine des volontaires, 49 ans, rue du faubourg-Saint-Denis.

Assesseur du juge de paix de la section du faubourg-Saint-Denis en 1790, électeur en 1791.

2. Belu-Desmarets (Louis), ancien avocat et juge, 50 ans, rue du faubourg-Saint-Denis.

Secrétaire-greffier du juge de paix de la section du faubourg-Saint-Denis en 1790.

3. Frézard (Pierre-Joseph), bourgeois, 42 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 230.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix de la section du faubourg Saint-Denis en 1790, électeur en 1796.

Digitized by Google

4. Viger de Jolival (Guillaume-François), bourgeois, électeur de 1789, 43 ans, passage du Bois-de-Boulogne, faubourg-Saint-Denis.

Président du district des Filles-Dieu en 1789, assesseur du juge de paix de la section du faubourg-Saint-Denis en 1790, fut, en décembre 1792, un des 26 citoyens composant le jury pour les affaires de faux.

5. Mouchy (Louis-Gabriel), bourgeois, 49 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 191.

Électeur en 1791 et en 1796.

6. Mouillé (Étienne), bourgeois, 57 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 254.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790.

7. Adam (Jacques-François), l'aîné, fabricant de galons, 61 ans, rue du faubourg-Saint-Denis.

Électeur en 1791.

8. Giraud (Pierre), architecte-entrepreneur, 43 ans, rue du faubourg-Saint-Martin, 57.

Électeur en 1791.

9. Périac (François-Pierre), salpêtrier du Roi, 49 ans, rue du faubourg-Saint-Denis, 10.

Électeur en 1791, électeur et assesseur du juge de paix de la section du faubourg du Nord (ci-devant faubourg Saint-Denis) en 1792.

10. De Moÿ (Louis-Joseph), trésorier de la Sainte-Chapelle, électeur de 1789, 47 ans, faubourg-Saint-Martin, au presbytère.

Trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris depuis 1783, frère du curé de Saint-Laurent, électeur en 1791.

11. Bourdon (Louis-Joseph), ancien premier commis des finances, 67 ans, rue du faubourg-Saint-Denis, 25.

Administrateur de Paris en 1789, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

12. Renouard (Nicolas-Adrien), le jeune, marchand-fabricant d'étoffes, ancien consul, 49 ans, rue Sainte-Apolline, 25.

Consul en 1790. Une lettre de lui, du 30 septembre 1790, est conservée aux Archives nationales (B^{I^5}). Électeur en 1791 et en 1796.

13. De Moÿ (Charles-Alexandre), curé de Saint-Laurent, électeur de 1789, 40 ans, faubourg-Saint-Martin, au presbytère.

Né en 1750, curé depuis 1783, électeur en 1791, député suppléant de Paris à l'Assemblée législative, donna sa démission de curé en juillet 1792. Il était frère du trésorier de la Sainte-Chapelle.

Digitized by Google

XXIX. — SECTION DE LA RUE BEAUBOURG

(22 électeurs. — 2,178 citoyens actifs).

1. VIENNET (Louis-Esprit), curé de Saint-Méry, 71 ans, au presbytère.

   Curé en 1773, accepta la Constitution civile du clergé et resta en fonctions, électeur en 1791 et en 1792. Son frère fut député à la Convention et son neveu fit partie de l'Académie française.

2. ROBIN (Léonard), avocat, 45 ans, rue Beaubourg, 8.

   Né en 1745, juge de paix de la section de la rue Beaubourg en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, élu juge-suppléant le 15 décembre 1790, député de Paris à l'Assemblée législative, électeur en 1796.

3. GIBERT DE LISLE (Charles-Antoine), notaire au Châtelet, 36 ans, rue Neuve-Saint-Méry, 15.

   Notaire du 22 mai 1784 au 28 juin 1799, volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Médéric, électeur en 1791 et en 1796.

4. LEVERDIER (Nicolas-Vincent), avocat, 37 ans, rue de Montmorency, 1.

   Avocat au Parlement en 1776, assesseur du juge de paix de la section de la rue Beaubourg en 1790, juge de paix et électeur en 1791, figura sur le tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1820.

5. DAILLY (Claude-Thomas), négociant, 40 ans, rue Saint-Martin, 139.

   Électeur et assesseur du juge de paix en 1791.

6. VERMEIL (François-Michel), ancien avocat au Parlement, électeur de 1789, 60 ans, rue Geoffroy-Langevin.

   Né à Mehun-sur-Yèvre (Cher) le 29 septembre 1730, avocat en 1756, élu juge le 4 décembre 1790, électeur en 1796, juge au tribunal de cassation le 3 juin 1804, notable en 1801, chevalier de la Légion d'honneur le 27 novembre 1803, chevalier de l'Empire le 3 juin 1808, mort à Paris le 11 janvier 1810.

7. POUSSIN (Charles-Pierre), l'aîné, marchand de meubles, 45 ans, rue de la Verrerie, 95.

   Capitaine de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Médéric.

8. LECONTE (Pierre-Louis), père, négociant et juge-consul, 77 ans, cloître Saint-Méry.

   Il appartenait au corps de l'épicerie. Électeur en 1791.

9. LALOUETTE (Claude-Joseph), avocat ès conseils, 42 ans, rue Beaubourg, 23.

   Né en 1749, avocat aux conseils du Roi en 1776, capitaine de la 4re compagnie du bataillon des Carmélites, électeur en 1791, sous-préfet de Bayeux sous le Consulat, député du Calvados de 1814 à 1815.

Digitized by Google

10. Hussenot (Jean-Dominique), négociant, 51 ans, cul-de-sac Clairvaux.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790.

11. Commard (Jean), négociant, 54 ans, cloître Saint-Méry.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Médéric.

12. Davous (Pierre-Louis), négociant, 42 ans, rue Neuve-Saint-Méry, 51.

Né à Versailles le 16 août 1749, gentilhomme servant du Roi, assesseur au tribunal de la municipalité en 1789, membre du Conseil général de la Commune en 1790, administrateur de Paris en 1790, volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Médéric, élu administrateur du département le 7 février 1791, électeur en 1791, sénateur le 26 décembre 1799, comte de l'Empire le 26 avril 1808, commandeur de la Légion d'honneur, pair de France sous Louis XVIII, mort à Paris le 8 décembre 1819.

13. Letoffé (Gabriel-Pierre-Louis-Antoine), tapissier, 42 ans, rue Bar-du-Bec, 50.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon Saint-Médéric, électeur en 1791.

14. Coquelin (Jean-Vincent), chapelier, 56 ans, rue du Renard.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Médéric, assesseur du juge de paix de la section de la Réunion (ci-devant de la rue Beaubourg) en 1792.

15. Jacquemard (Pierre), négociant, 51 ans, rue Neuve-Saint-Méry, 51.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Médéric, électeur en 1791.

16. Delahaye (Jean-Pierre), procureur au Châtelet, 33 ans, rue Neuve-Saint-Méry, 25.

Procureur depuis 1782, volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Médéric, assesseur du juge de paix de la section de la rue Beaubourg en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

17. Landru (Jacques-Joseph-Jean-Baptiste), négociant, 60 ans, cloître Saint-Méry.

Électeur et assesseur de juge de paix en 1791.

18. Ravaut (Jean-Louis-Nicolas), avocat et ancien procureur au Parlement, 46 ans, rue Sainte-Avoye, 115.

Procureur en 1770, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, greffier du Ier arrondissement et électeur en 1791.

19. Dodé (Grégoire), limonadier, 40 ans, rue Neuve-Sainte-Méry, 47.

Sergent-major de la 5e compagnie du bataillon Saint-Médéric.

Digitized by Google

20. Brasseux (Antoine), avocat, 42 ans, rue Simon-le-Franc.

Avocat en 1769, sous-lieutenant de la 4e compagnie du bataillon des Carmélites.

21. Dufrayer (Nicolas), négociant, 39 ans, rue Saint-Martin, 134.

Électeur en 1796, notable en 1801 et juge au tribunal de commerce.

22. Cahier de Gerville (Bon-Claude), avocat, 39 ans, rue Beaubourg, 23.

Né en 1751, avocat en 1775, administrateur de Paris et procureur syndic-adjoint en 1789, électeur en 1791, ministre de l'intérieur du 27 novembre 1791 au 15 mars 1792, mort en 1796. — Cf. sa biographie dans l'ouvrage de M. Robiquet.

XXX. — SECTION DES ENFANTS-ROUGES

(16 électeurs. — 1,573 citoyens actifs).

1. Follenfant (Jean-Baptiste-Pierre), avocat, 42 ans, rue des Blancs-Manteaux, 61.

Avocat en 1774, volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux, élu juge suppléant le 19 janvier 1791, électeur en 1791 et en 1796, juge à la cour d'appel sous l'Empire.

2. Carré (Nicolas-Henri), ancien avocat, 77 ans, rue de Paradis, 1.

Assesseur du juge de paix de la section des Enfants-Rouges en 1790, électeur en 1791.

3. Haquin (Honoré-Alexandre), ancien receveur des domaines et droits de Monsieur, 48 ans, rue de Poitou, 6.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon des Capucins-du-Marais, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791.

4. Broussonet (Pierre-Marie-Auguste), secrétaire-perpétuel de la Société d'agriculture et membre de l'Académie des sciences, sergent de la 1re compagnie du 7e bataillon des Blancs-Manteaux, 30 ans, rue des Blancs-Manteaux, 20.

Né à Montpellier le 28 février 1761, membre de l'Académie des sciences le 2 juin 1785, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, membre de l'Institut le 9 décembre 1795, mort à Montpellier le 27 juillet 1807.

5. Gouniou (Jean-Martin), avocat au Parlement, procureur de la Chambre des comptes de Paris, sergent de la 1re compagnie du

Digitized by Google

bataillon des Blancs-Manteaux, 36 ans, rue des Blancs-Manteaux, 58.

Procureur depuis 1778, assesseur du juge de paix de la section des Enfants-Rouges en 1790 et en 1792, électeur en 1791.

6. Geoffroy (Jean-Claude), ci-devant d'Assy, ancien caissier, pour le Roi, des recettes générales des finances, 60 ans, rue de Paradis, 1.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon des Capucins-du-Marais, électeur en 1791.

7. Bournisien (Charles-Georges-Étienne), citoyen, 53 ans, rue de Poitou, 30.

8. Lefèvre-d'Ormesson (Henri-François-de-Paule), conseiller d'État, chef de la 5e division de la garde nationale parisienne, 39 ans, rue d'Orléans, 6.

Né le 8 mai 1751, contrôleur-général des finances en 1783, élu juge le 29 novembre 1790 et administrateur du département le 18 janvier 1791, élu maire de Paris en remplacement de Petion le 28 octobre 1792, et, son élection ayant été cassée le 12 novembre suivant, refusa par lettre du 16, notable en 1801, électeur en 1791 et en 1796, mort en 1807.

9. Bobée (André-François), avocat, capitaine de la 5e compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux, 45 ans, rue des Singes, 7.

Électeur en 1791, électeur et juge de paix en 1796, notable en 1801.

10. Adet (Pierre-Augustin), docteur en médecine, capitaine de la 1re compagnie du bataillon des Capucins, 27 ans, rue de Paradis, 7.

Né à Paris en 1763, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1792, chef de l'administration des colonies en 1793, ministre de France aux États-Unis en 1793, tribun en 1800, sénateur en 1809, mort en 1832.

11. Viollet-Leduc (Jean-Nicolas), huissier commissaire-priseur au Châtelet de Paris, lieutenant de la 1re compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux, 48 ans, rue des Blancs-Manteaux, 58.

Huissier-priseur en 1769, électeur en 1791, emprisonné aux Carmes comme suspect le 16 floréal an II, mis en liberté le 2 fructidor suivant.

12. Brousse Desfaucherets (Jean-Louis), électeur de 1789, député suppléant de Paris à l'Assemblée nationale, 43 ans, rue de Paradis, 7.

Né à Paris en 1742, lieutenant du maire de Paris en 1789, élu administrateur du département le 13 janvier 1791, électeur en 1796, notable en 1801, censeur au ministère de la police sous l'Empire,

Digitized by Google

administrateur des établissements de bienfaisance, mort à Paris le 18 février 1808.

13. Bouillard (Augustin-Louis), conseiller en la cour des aides, capitaine des grenadiers volontaires du 7e bataillon de la 5e division de la garde nationale parisienne, 43 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 57.

Conseiller depuis le 18 août 1769. Il est inscrit, dans l'almanach de 1791, sous le nom de *Bouillard de Belair*. Commandant de bataillon et électeur en 1791.

14. Godard (Jacques), avocat, 28 ans, rue des Blancs-Manteaux, 56.

Né en 1762, volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, mort en 1791.

15. Brousse (Armand-Bernard-Honoré), ancien avocat, 34 ans, rue des Quatre-Fils, 27.

Avocat depuis 1777, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

16. Andelle (Joseph-Roch), notaire, électeur de 1789, 45 ans, rue des Quatre-Fils, 7.

Notaire du 3 avril 1781 au 24 janvier 1794, membre du tribunal de police de Paris en 1789 et officier municipal en 1790, électeur en 1791 et en 1796, notable en 1801. Il avait été un des rédacteurs du cahier du Tiers État du district des Minimes. (Cf. Chassin, t. II, p. 464.)

XXXI. — SECTION DU ROI-DE-SICILE

(17 électeurs. — 1,699 citoyens actifs).

1. Billaudel (Louis), avocat, ci-devant procureur au Parlement et président de la section du Roi-de-Sicile, 37 ans, rue Cloche-perche, 2.

Procureur en 1785, volontaire de la 2e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine, assesseur du juge de paix de la section du Roi-de-Sicile en 1790, avoué et électeur en 1791.

2. Pointart (Claude-Charles), avocat au Parlement, secrétaire de la section du Roi-de-Sicile, 45 ans, rue Pavée-au-Marais, 1.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine, électeur en 1791, juge de paix de la section des Droits-de-l'Homme en 1792.

3. Morel (Charles-Gilbert), ci-devant de Vindé, avocat, 32 ans, rue Bar-du-Bec, 9, paroisse Saint-Jean.

Né à Paris le 20 janvier 1759, conseiller au Parlement en 1778,

Digitized by Google

membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, élu juge le 29 novembre 1790, électeur en 1791 et en 1796, pair de France en 1815, membre de l'Académie des sciences en 1824, mort à Paris le 20 décembre 1842.

4. Fayel (Louis-Gilles-Camille), avocat et procureur au Parlement et capitaine de la 4e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine, 42 ans, rue de la Tixéranderie, 107.

Procureur en 1779, juge de paix de la section du Roi-de-Sicile en 1790, électeur en 1791.

5. Mussey (Pierre), ci-devant procureur au Parlement et capitaine de la 1re compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine, 49 ans, rue des Juifs, 7.

Procureur de 1777 à 1790, assesseur du juge de paix de la section du Roi-de-Sicile en 1796, électeur en 1791, notable en 1801.

6. Gorguereau (François), avocat au Parlement, 40 ans, rue Bar-du-Bec, 7.

Né en 1750, membre de la société des Amis de la Constitution en en 1790, élu juge le 9 décembre 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, électeur en 1796.

7. Abrial (André-Joseph), avocat au Parlement, 40 ans, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 16.

Né à Annonay (Ardèche) le 19 mars 1750, commissaire du Roi au tribunal du 6e arrondissement de Paris en 1791, ministre de la justice en 1799, sénateur, comte le 26 avril 1808, pair de France, mort à Paris le 14 novembre 1828.

8. Jaquotot (Antoine-Edme-Nazaire), conseiller en l'amirauté, 32 ans, rue des Deux-Portes-Saint-Jean.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1792, sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon du Petit Saint-Antoine, juge de paix et notable en 1801.

9. Boursier (Pierre), mercier, 65 ans, au cimetière Saint-Jean.

Électeur en 1791.

10. Oudart (Nicolas), avocat, électeur de 1789, 40 ans, rue des Balais, 49.

Avocat en 1776, membre du Comité des recherches de la Commune de Paris en 1789, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, élu juge le 3 décembre 1790, électeur en 1791 et en 1792.

11. Viar (Jean-Honoré), avocat au Parlement, 57 ans, rue Saint-Antoine, 51.

Digitized by Google

12. Tessier (Jean-François-Rodolphe), ci-devant du Tillier, citoyen, 30 ans, rue des Rosiers, 3.

Commissaire de police de la section du Roi-de-Sicile en 1790.

13. Gattrez (Ambroise-Jean-Baptiste-Pierre-Ignace), avocat, 45 ans, rue de la Verrerie, 126.

Avocat depuis 1782, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1792, capitaine de la 2e compagnie du bataillon des Blancs-Manteaux.

14. Gérard (André), avocat, 33 ans, rue Saint-Antoine, 50.

Avocat depuis 1781, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, caporal de la 5e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine, élu juge suppléant le 11 juin 1791, électeur en 1791, juge au tribunal du 1er arrondissement en 1792.

15. Junot (Edme-Antoine), avocat et ci-devant procureur au Parlement, caporal de la 4e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine; 33 ans, rue du Roi-de-Sicile, 8.

Procureur depuis 1786.

16. Gasnier (Jean-Baptiste), épicier, 30 ans, rue Saint-Antoine, 50.

Sergent-major de la 2e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine.

17. Herbault (Jean-Baptiste), auditeur des comptes, capitaine de la 5e compagnie du bataillon du Petit-Saint-Antoine, 47 ans, rue Saint-Antoine, 64.

Auditeur depuis 1764, électeur en 1791, juge de paix et notable en 1801.

XXXII. — SECTION DE L'HOTEL DE VILLE

(14 électeurs. — 1,443 citoyens actifs).

1. D'Augy (Charles), avocat aux conseils, électeur de 1789, 60 ans, rue Geoffroi-l'Asnier.

Avocat aux conseils du Roi en 1761, administrateur de Paris en 1789, élu juge le 4 décembre 1790, électeur en 1796.

2. Dumont (Jean-Charles), architecte, 53 ans, rue de la Mortellerie, 130.

Élu administrateur du département de Paris le 31 janvier 1791, électeur en 1791.

3. Wisnick (Toussaint-Jean), bourgeois, 40 ans, rue des Barres, 4.

Lieutenant de la 5e compagnie du bataillon Saint-Gervais, juge de paix de la section du Roi-de-Sicile en 1790 et de celle de la maison

Digitized by Google

commune (ci-devant Hôtel de Ville) en 1792, emprisonné aux Carmes le 23 floréal an II, mis en liberté le 9 fructidor suivant, électeur en 1796, notable en 1801.

4. Gueullette (Antoine-Nicolas), commissaire au Châtelet, électeur de 1789, 35 ans, rue Saint-Antoine, 317.

Commissaire depuis 1782, capitaine de la 1re compagnie du bataillon Saint-Gervais, commissaire de police de la section de l'Hôtel de Ville en 1790.

5. Delaage (Jean-Louis), procureur au tribunal de la Ville, 40 ans, rue de la Mortellerie.

Le tribunal de la Ville ou tribunal municipal connaissait de toutes les matières concernant la police des ports et l'approvisionnement de la capitale. — Capitaine de la 2e compagnie du bataillon Saint-Gervais.

6. Claye (Pierre), négociant, 60 ans, rue du Monceau-Saint-Gervais, 7.

Électeur en 1791.

7. Denise (Martin-Thomas-Charles), négociant, 57 ans, rue de la Mortellerie, 155.

Avoué et notable en 1801.

8. Duplessis (Antoine), prêtre, aumônier du bataillon de Saint-Gervais, 39 ans, rue des Barres, 7.

Électeur en 1791 et en 1792.

9. Le Roy (Jean-Dominique), avocat au Parlement, 32 ans, rue du Monceau, 22.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Hôtel de Ville en 1790, électeur en 1791.

10. Minguet (Jean Baptiste), avocat et notaire au Châtelet de Paris, 39 ans, rue du Mouton.

Notaire du 12 avril 1783 au 2 septembre 1798.

11. Pantin (Charles), avocat et procureur au tribunal municipal de la ville de Paris, 42 ans, rue du Monceau.

Avocat en 1788, un des quatre procureurs au tribunal municipal, électeur en 1796, notable en 1801, bâtonnier de l'ordre des avocats, chevalier de la Légion d'honneur en 1829, figura sur le tableau jusqu'en 1839.

12. Soreau (Jean-Baptiste-Étienne-Benoît), homme de loi, 52 ans, rue des Barres, 10.

Né à Tours le 28 mars 1738, avocat en 1774, membre du Conseil général de la Commune de Paris et des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, juge suppléant au tribunal du 1er arrondissement en 1792, électeur en 1796, mort en 1808. (Cf. Quérard.)

Digitized by Google

13. Mignonville (Guillaume-Marie), bourgeois, 67 ans, rue du Monceau.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Hôtel-de-Ville en 1790, électeur en 1791.

14. Gault (Claude), licencié ès lois, procureur au Châtelet, 41 ans, rue Geoffroy-l'Asnier, 44.

Procureur depuis 1779, électeur en 1791.

XXXIII. — SECTION DE LA PLACE ROYALE

(16 électeurs. — 1,636 citoyens actifs).

1. Brosselard (Emmanuel), homme de loi, électeur de 1789, 29 ans, rue Culture-Sainte-Catherine, 13.

Né à Paris le 23 mai 1761, avocat en 1782, volontaire de la 2e compagnie des Minimes, assesseur du juge de paix de la section de la Place-Royale en 1790, électeur en 1791, avoué et commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal du 3e arrondissement en 1792, chef du bureau de la législation étrangère au ministère de la justice en 1801, mort à Paris le 21 mai 1837.

2. Le Vasseur (Lucien), négociant, 48 ans, rue Saint-Antoine, 125.

Assesseur du juge de paix de la section de la place Royale en 1790, électeur en 1791, officier municipal de Paris et administrateur en 1792, volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Minimes.

3. Swebach-Desfontaines (François-Louis), historiographe, naturaliste, de l'Académie des sciences de Metz, 51 ans, rue Saint Louis, 77.

Lieutenant de la 2e compagnie du bataillon des Minimes, assesseur du juge de paix de la section de la Place-Royale en 1790, électeur en 1791. C'est peut-être le père du peintre Jacques, né à Metz en 1769.

4. Courtel (André-François), aumônier du bataillon des Minimes, électeur de 1789, 55 ans, aux Minimes.

Électeur en 1791.

5. Hua (Nicolas-Louis-Hyacinthe), fils, homme de loi, 27 ans, rue Saint-Louis, 71.

Avocat en 1784, volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Minimes, assesseur du juge de paix de la section de la Place-Royale en 1790, auteur, en 1812, de *Conférences sur le Code civil*. Je possède une lettre de lui à Target, où il demande des renseignements pour concourir au prix d'éloquence de l'Académie française.

6. Raffron du Trouillet (Nicolas), bourgeois, 67 ans, rue du Parc-Royal, 11.

Né à Paris en 1723, électeur en 1791 et en 1792, député de Paris à la Convention, mort en 1800.

Digitized by Google

7. Manciau (Louis-Pierre-Toussaint), dit Chevalier, sculpteur et stukateur du Roi, 33 ans, boulevard des Filles-du-Calvaire.

Électeur en 1791 et en 1792.

8. Le Paige de Sannois (Charles-Pierre), homme de loi, 72 ans, rue Saint-Louis, 61.

Avocat depuis 1774.

9. Mettot (Dominique), bourgeois, 41 ans, rue du Harlay, 18.

Électeur en 1791 et en 1792, secrétaire-greffier adjoint de la Commune de Paris en 1792, sous-chef du bureau de la correspondance des 48 sections.

10. Janson (Bernard Siméon), layetier, 37 ans, rue Culture-Sainte-Catherine, 30.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Minimes.

11. Docaigne (Louis-François), peintre, 56 ans, rue Saint-Antoine, 143.

Électeur en 1791 et en 1792.

12. Outrequin (Jean), bourgeois, 48 ans, rue Culture-Sainte-Catherine, 1.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Minimes, électeur en 1791.

13. Tiron (Edme), secrétaire de l'ordre de Malte, électeur de 1789, 44 ans, rue des Francs-Bourgeois, 12.

Administrateur de Paris et lieutenant du maire en 1789, volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Minimes.

14. Queudane (Jean-Baptiste), bourgeois, 55 ans, rue Culture-Saint-Gervais, 9.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Minimes, électeur en 1791.

15. Faure (Étienne), ancien directeur général des hôpitaux de l'armée, 54 ans, rue Saint-Antoine, 122.

Électeur en 1791, électeur et membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1792.

16. Marquis (Jean-Dominique), commis des finances, 50 ans, rue Culture-Saint-Gervais, 11.

XXXIV. — SECTION DE L'ARSENAL

(13 électeurs. — 1,346 citoyens actifs).

1. Hullin de Boischevalier (Louis-Joseph), procureur des comptes, 48 ans, rue Saint-Antoine, 305.

Procureur depuis 1769, syndic de sa corporation, juge de paix de la section de l'Arsenal en 1790, électeur en 1791.

Digitized by Google

2. Virvaux (Claude-François), greffier à la Cour des Aides, 58 ans, rue Saint-Paul, 42.

Secrétaire-greffier du juge de paix de la section de l'Arsenal en 1790, commissaire de police et électeur en 1791, électeur en 1796.

3. Baloy (François), bourgeois, 54 ans, rue de la Cerisaie, 32.

4. Duchesne (Pierre), notaire au Châtelet de Paris, 42 ans, rue Saint-Antoine, 227.

Notaire du 4 juillet 1789 au 25 octobre 1826, sous-lieutenant de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Louis-la-Culture.

5. Trécourt (Joseph), lieutenant de la 5e compagnie des grenadiers du bataillon de Saint-Louis-la-Culture, 42 ans, passage Lesdiguières.

Électeur en 1791.

6. Biche-Bois (Jean-Jacques), mercier, 47 ans, rue Saint-Paul.

Lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Louis-la-Culture.

7. Franchet (Charles), avocat au Parlement, 46 ans, quai Saint-Paul.

Il était président de sa section. On trouve une lettre de lui, du 30 septembre 1790, aux Archives nationales (BI[a]). Électeur en 1791, juge de paix et notable en 1801.

8. Monsures (Léonor-Chrétien de), chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de cavalerie, 66 ans, rue de la Cerisaie, 29.

9. Panis (Étienne-Jean), avocat au Parlement, 33 ans, rue Saint-Paul, 41.

Né en 1757, membre de la société des Amis de la Constitution, assesseur du juge de paix de la section de l'Arsenal en 1790, député de Paris à la Convention, mort à Marly le 22 août 1833.

10. Nogaret (Jean), valet de chambre honoraire du Roi, 58 ans, enclos de l'Arsenal.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Arsenal en 1790, électeur et membre du Comité civil en 1796.

11. Liesse (Antoine-Auguste), mercier, électeur de 1789, 33 ans, rue Saint-Antoine, 304.

12. Sanson (Marie-Anne), mercier, 32 ans, rue Saint-Antoine, 358.

Sergent de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Louis-la-Culture, électeur en 1791.

13. Ameilhon (Hubert-Pascal), de l'Académie des inscriptions et belles-

Digitized by Google

lettres, bibliothécaire de la municipalité, 59 ans, rue Saint-Paul.

Né à Paris le 7 avril 1730, membre de l'Académie des inscriptions le 22 avril 1766, et de l'Institut le 15 décembre 1795, mort à Paris le 13 novembre 1814.

XXXV. — SECTION DE L'ISLE-SAINT-LOUIS

(8 électeurs. — 792 citoyens actifs).

1. Dutramblay (Antoine-Pierre), maître des comptes, 46 ans, quai d'Anjou, 27.

Né à Paris le 27 avril 1745, auditeur des comptes en 1765 et maître en 1785, élu administrateur du département de Paris le 10 janvier 1791, commissaire à la Trésorerie nationale en 1792, auteur d'*Apologues*, mort à Paris le 24 octobre 1819.

2. Parey (Louis), avocat, ancien procureur au Parlement et ancien bailli de la Gruerie de Rainmaupt, 51 ans, rue Saint-Louis, 19.

Procureur en 1770, juge de paix de la section de l'Ile-Saint-Louis, électeur en 1792.

3. Regnault (Pierre), ancien greffier au Parlement, 65 ans, quai de Bourbon, 8.

4. Barré (Alexandre), ancien négociant, 48 ans, quai de Bourbon, 18.

Capitaine de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Louis-en-l'Ile, élu administrateur du département le 3 février 1791.

5. Bienaymé (Dieudonné-François-Louis), ancien substitut du procureur général du Parlement, 29 ans et demi, quai d'Anjou, 15.

Substitut en 1789, sergent de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Louis-en-l'Ile, assesseur du juge de paix de la section de l'Ile Saint-Louis en 1790.

6. Paillette (Jean-Baptiste), homme de loi, 42 ans, quai de Bourbon, 10.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Ile-Saint-Louis en 1790 et en 1792.

7. Dommanget (Louis-Abraham), homme de loi, 41 ans, rue Regrattière, 15.

Avocat en 1783, sergent de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Louis-en-l'Ile, élu juge suppléant le 18 décembre 1790, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1792, électeur en 1796, défenseur des prévenus de la conspiration de Lavilleheurnois (Cf. *Moniteur* du 26 mars 1797), figure sur le tableau des avocats jusqu'en 1810.

Digitized by Google

8. Miller (Alexandre-Théodore), ancien substitut du procureur général du Parlement, 30 ans, rue de Bretonvilliers, 3.

Élu juge suppléant le 17 décembre 1790, électeur en 1796.

XXXVI. — SECTION DE NOTRE-DAME

(16 électeurs. — 1,562 citoyens actifs).

1. Delahaye (Jean-Baptiste-Guillaume), huissier-priseur, 40 ans, rue des Marmousets, 17.

Il exerçait sa charge depuis 1781. Volontaire de la 5e compagnie du bataillon Notre-Dame.

2. Dandry (Jean-Louis), ancien mercier, électeur de 1789, 44 ans, parvis Notre-Dame, 8.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790 et du bureau de paix du tribunal du 5e arrondissement de Paris en 1792.

3. Decaudin (Jean-Louis), huissier-priseur, 47 ans, rue Saint-Éloi, 8.

Huissier-priseur depuis 1773, juge de paix de la section de Notre-Dame en 1790.

4. Roussel (Jacques), huissier-priseur, 67 ans, Marché-Neuf.

Il exerçait sa charge depuis 1765.

5. Buisson (Jean-Pierre), apothicaire, 54 ans, Marché-Neuf, 37.

Apothicaire depuis 1767, électeur en 1791.

6. Vaucher (Jean-Henri-David), horloger, 41 ans, rue Saint-Pierre-aux-Bœufs.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon Notre-Dame.

7. Gaillard (Thomas), notaire, électeur de 1789, 55 ans, rue de la Vieille-Draperie.

Notaire du 13 août 1774 au 25 octobre 1799.

8. Le Grand (Pierre-Jacques), avocat, 48 ans, rue d'Enfer, 5, en la Cité.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et du bureau de paix près le tribunal du 5e arrondissement en 1792.

9. Denoux (Daniel-Pierre), curé de la Madeleine, en la Cité, 56 ans, rue des Marmousets.

Curé en 1764, premier vicaire général de l'évêque Gobel en 1791.

10. Baudin de la Chesnaye (André), chevalier de Saint-Louis, commandant du bataillon de Notre-Dame, 58 ans, rue d'Enfer, en la Cité.

Ancien mousquetaire, électeur de la noblesse en 1789, électeur en 1791.

Digitized by Google

11. Oudet (Jean-Baptiste), ancien avocat, notable à la Ville, électeur de 1789, 69 ans, cloître Notre-Dame, 23.

Avocat depuis 1749, membre du Conseil général de Paris en 1790, membre du bureau de paix près le tribunal du 5e arrondissement en 1792. Une lettre de lui, comme président du district de Notre-Dame, du 30 septembre 1790, est conservée aux Archives nationales (B1[5]). Oudet était membre de la chambre de Paris au Grand-Orient en 1784.

12. Boudaille (Adam), marchand de vin, électeur de 1789, 52 ans, rue de la Juiverie, 14.

Électeur en 1791.

13. Bourgeois (Charles-Louis), orfèvre, 36 ans, rue Basse-des-Ursins.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon Notre-Dame, électeur en 1791.

14. Armet (Pierre-Adrien), marchand quincaillier, 37 ans, rue de la Barillerie.

Commandant du bataillon Saint-Séverin.

15. Gilles (Jean-Louis), avocat, 57 ans, cloître Notre-Dame, 7.

Électeur en 1791.

16. Jollivet (Charles), marchand de vin, 68 ans, Marché-Neuf.

XXXVII. — SECTION DE HENRI-QUATRE

(9 électeurs. — 890 citoyens actifs).

1. Potron (Alexis), orfèvre, 55 ans, rue Saint-Louis, 81.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791, assesseur du juge de paix de la section du Pont-Neuf (ci-devant Henri IV) en 1792.

2. Duchauffour (Pierre-Jean), commissaire au Châtelet, 55 ans, rue Saint-Louis, 81.

Commissaire depuis 1780, assesseur du juge de paix de la section de Henri IV en 1790, élu juge suppléant le 13 juin 1791.

3. Prault de Saint-Martin (Laurent-François), libraire, 52 ans, cour de la Sainte-Chapelle.

Assesseur du juge de paix de la section de Henri IV en 1790, électeur en 1791.

4. Gide (Étienne), l'aîné, négociant, 63 ans, quai des Morfondus, 65.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon Henri IV, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790.

Digitized by Google

5. Roussineau (Jean-François), licencié ès lois, curé de la Sainte-Chapelle, 36 ans, cour du Mai.

Curé depuis 1784, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, accepta la Constitution civile du clergé et devint, en 1791, curé de Saint-Germain-des-Prés. Électeur en 1791.

6. Révérend (Jean-Pierre), orfèvre, 48 ans, quai des Orfèvres, 16.

Électeur en 1791, administrateur du département de Paris en 1792.

7. Étienne de La Rivière (Jean-Baptiste), avocat au Parlement, électeur de 1789, 34 ans, cour de la Sainte-Chapelle.

Avocat depuis 1780 sous le nom *De La Rivière*, administrateur de Paris en 1789, juge de paix de la section de Henri IV en 1790, électeur en 1791, décrété d'arrestation le 20 mai 1792 et envoyé à Orléans, massacré à Versailles le 9 septembre 1792. (Cf. biographie de Leipzig.)

8. Gibert (Louis-Armand), joaillier, 41 ans, cour Neuve-du-Palais.

Électeur en 1791.

9. Grenier (Théodore), négociant, 43 ans, rue Saint-Louis.

Assesseur du juge de paix de la section de Henri IV en 1790, électeur en 1791. Une lettre de lui, du 27 septembre 1790, est conservée aux Archives nationales (BI[3]).

XXXVIII. — SECTION DES INVALIDES

(10 électeurs. — 978 citoyens actifs).

1. Taboureux (Jean-Claude-François), ancien entrepreneur de bâtiments, 62 ans, rue Saint-Dominique.

Électeur en 1791 et en 1792.

2. Rolin (Germain), maître de pension, 58 ans, rue et barrière de Sèvres.

Assesseur du juge de paix de la section des Invalides en 1790, électeur en 1791 et en 1796. Son portrait a été gravé au physionotrace par Quenedey.

3. Maudoit-Delarive (Jean), pensionnaire du Roi, 40 ans, rue Saint-Dominique, 49.

Né à La Rochelle le 6 août 1757, acteur tragique du Théâtre-Français, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, mort à Montlignon (Seine-et-Oise) le 30 avril 1827.

4. Mathieu-Lepidor (Michel-Julien), bourgeois, 50 ans, rue Saint-Dominique, 24.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et juge de paix

Digitized by Google

de la section des Invalides en 1790, membre de la Société des Amis de la Constitution, électeur en 1791. Une lettre de lui, du 30 septembre 1790, comme président de la section des Invalides, est conservée aux Archives nationales (BI[a]).

5. Gourel (Charles-Étienne), bourgeois, 60 ans, rue de la Cornette, 4.

Assesseur du juge de paix de la section des Invalides en 1790, électeur en 1791.

6. Quin (Jean-Baptiste-Nicolas), architecte, 43 ans, avenue des Invalides, 5.

Administrateur de Paris en 1789, membre du Conseil général de la Commune de Paris et assesseur du juge de paix de la section des Invalides en 1790, électeur en 1796.

7. Lobbet (Jean-Baptiste-Toussaint), bourgeois, 58 ans, rue de l'Université.

8. Britard (Jean-Baptiste), dit Brizard, pensionnaire du Roi, 70 ans, rue Saint-Dominique, au Gros-Caillou.

Né à Orléans le 7 avril 1721, acteur du Théâtre-Français, capitaine de la 1re compagnie du bataillon des Théatins, mort à Paris le 30 janvier 1791.

9. Le Grand (Jacques), jardinier, 58 ans, rue Saint-Dominique, 7.

Électeur en 1791 et en 1792.

10. Fournier (Pierre-Victor), architecte, 39 ans, rue Saint-Dominique, faubourg Saint-Germain.

Électeur en 1791.

XXXIX. — SECTION DE LA FONTAINE-DE-GRENELLE

(21 électeurs. — 2100 citoyens actifs).

1. Deparcieux (Antoine), professeur de physique expérimentale, 37 ans, rue de Bourbon, 36.

Né à Cessoux-le-Vieux (Gard) en 1753, mort à Paris le 23 juin 1799. Il était le neveu du savant Antoine Deparcieux, auteur du projet de dérivation de l'Yvette.

2. Chalons (Louis), capitaine de la 4e compagnie du bataillon des Petits-Augustins, 58 ans, rue du Bac, 231.

Électeur en 1791.

3. Raisson (François-Étienne-Jacques), limonadier, 30 ans, rue de Bourbon, 52.

Membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, électeur et administrateur du département de Paris et secré-

Digitized by Google

taire général du Directoire en 1792, secrétaire du club des Jacobins, commissaire du Directoire à Turin en 1799, rédacteur au bureau particulier du ministère de la police sous l'Empire. (Cf. Biographie de Leipzig.)

4. Boileau (Louis-François-Jacques), huissier-priseur, 37 ans, rue du Bac, 262.

Il exerçait sa charge depuis 1781.

5. Contou (Jean-Louis), serrurier, 50 ans, rue de Verneuil, 48.

6. Demachy (Jacques-François), maître en pharmacie, électeur de 1789, 62 ans, rue du Bac, 64.

Membre du collège de pharmacie en 1761 et ancien prévôt.

7. Pannard (Jean-François), sellier-bourrelier, 55 ans, rue de Beaune, 18.

Électeur en 1791.

8. Osselin (Charles-Nicolas), avocat, électeur de 1789, 37 ans, rue de Bourbon, 161.

Né à Paris en 1754, administrateur de Paris en 1789, électeur en 1791 et en 1792, député de Paris à la Convention, décapité le 26 juin 1794.

9. Huchon (Antoine), boulanger ordinaire du Roi, 45 ans, rue de Bourbon, 46.

Électeur en 1792.

10. Lefuel (Martin), marchand linger, 43 ans, rue de Bourbon, 161.

Électeur en 1791, électeur et commissaire de la section de la Fontaine-de-Grenelle en 1792.

11. Bert (Noël), maître en pharmacie, 64 ans, rue de Beaune, 70.

Membre du collège de pharmacie depuis 1765.

12. Deleuzébius (Joseph-Matthieu-Marie), perruquier, 36 ans, rue de Bourbon, 166.

Électeur en 1791, électeur et commissaire de la section en 1792.

13. Leseigneur (Louis), commissaire au Châtelet, 45 ans, rue du Bac, 246.

Commissaire depuis 1775, juge de paix de la section de la Fontaine-de-Grenelle en 1790.

14. Coquereau (Jacques-Marie), ancien menuisier du Roi, 63 ans, rue de Verneuil, 37.

Capitaine aide-major du bataillon des Jacobins-Saint-Dominique.

15. Spigno (Joseph), ancien parfumeur, 62 ans, rue du Bac, 265.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

16. Naigeon (Jean-Baptiste), l'aîné, peintre, 33 ans, rue de Verneuil, 100.

Né à Dijon le 12 décembre 1757, élève des peintres Devoge et David, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791 et en 1792, membre, en 1793, de la commission chargée d'inventorier les objets d'art, se distingua par son dévouement à sauver de la destruction nombre d'œuvres précieuses, conservateur du musée du Luxembourg, mort du choléra à Paris le 11 janvier 1832. (Le *Dictionnaire des artistes* d'Auvray donne, par erreur, à Naigeon le prénom de Jean-Claude et le fait naître en 1753.)

17. Blondel (Jacques), avocat, électeur de 1789, 39 ans, rue de Bourbon, 120.

Commissaire de police de la section de la Fontaine-de-Grenelle en 1730.

18. Vaucansbrouck (Jean-Nicolas), chaudronnier, 39 ans, rue de Bourbon, 13.

19. Darcet (Jean), membre de l'Académie des sciences, électeur de 1789, 64 ans, quai des Théatins, 13.

Né à Doazit (Landes) le 7 septembre 1725, chimiste, membre de l'Académie des sciences en 1784 et de l'Institut en 1795, mort à Paris le 13 février 1801.

20. Le Gris (Pierre-André), bourgeois, 60 ans, rue du Bac, 22.

21. Rousseau (Jean), ancien professeur de mathématiques, 50 ans, rue de Bourbon, 169.

Né à Vitry-le-François le 13 mars 1738, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, électeur et membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1792, député de Paris à la Convention et au Conseil des Anciens, sénateur en 1799 et comte de l'Empire le 26 avril 1808, mort à Châtillon, près de Paris, le 7 novembre 1813.

XL. — SECTION DES QUATRE-NATIONS

(33 électeurs. — 3346 citoyens actifs).

1. Duportail (Louis-Augustin-Benoît), avocat et président de la section, 30 ans, rue Mazarine, 26.

Avocat au Parlement en 1780, juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790, électeur en 1791. On trouve une lettre de lui aux Archives nationales (Bl[1]), où il demande qu'on remplace, dans l'épreuve de la liste des électeurs de sa section, la qualification d'avocat par celle d'homme de loi.

Digitized by Google

2. Chemin (Louis-Antoine), mercier, 38 ans, rue Sainte-Marguerite, 26.

Assesseur du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790.

3. Guinot (Henri), épicier, 48 ans, rue du Four-Saint-Germain, 150.

Membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791, officier municipal de Paris et administrateur en 1792.

4. Bouchard (Nicolas), avocat, 40 ans, rue du Four, 94.

Avocat depuis 1777, assesseur du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790, élu juge suppléant le 30 décembre 1790, électeur en 1791.

5. Wilmet (Claude-Maurice), ancien garde du corps de la Bonneterie, 50 ans, enclos de l'Abbaye-Saint-Germain, cour des Religieux.

Électeur en 1791.

6. Dejunquière (Louis-Jacques-Antoine), avocat, 51 ans, rue des Marais, 17.

Procureur au Parlement en 1766, assesseur du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790, électeur en 1791. Il signait *Dejunquière*. Il était membre et 1er surveillant de la loge l'Étoile Polaire, 2e expert dans la Chambre de Paris en 1776 et garde des sceaux du Grand-Orient en 1784.

7. Joly (Dominique-Maurice), ancien chirurgien-major de la garde de Paris, 64 ans, rue Sainte-Marguerite, 39.

Chirurgien-major honoraire de la compagnie du guet de Paris.

8. Girard de la Perrotière (Nicolas-Cyprien), avocat, .. ans, rue Jacob, 8.

Sous-lieutenant en premier de la 1re compagnie du bataillon des Petits-Augustins, secrétaire-greffier du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790, électeur en 1791.

9. Du Mesnil (Jean-Germain), secrétaire du Roi et avocat aux Conseils, 50 ans, rue de Seine, 4.

Dumesnil de Merville, né en 1740, avocat aux conseils du Roi en 1773, commandant du 6e bataillon de la 2e division de la garde nationale, élu juge-suppléant le 29 décembre 1790, électeur en 1791, juge au tribunal de cassation le 1er octobre 1791, secrétaire général au ministère de la justice, avoué au tribunal de cassation en 1800.

10. Armet (André-Olivier), citoyen, 42 ans, rue de Taranne, 8.

Capitaine en 1er de la 5e compagnie du bataillon de la garde nationale des Petits-Augustins, assesseur du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790, électeur en 1791.

Digitized by Google

11. Bertolio (Antoine-René-Constant), avocat, électeur en 1789, 49 ans, rue Mazarine, 25.

Né à Avignon en 1741, avocat en 1775, rédacteur du cahier du clergé de Saint-Séverin en 1789, ambassadeur près la République romaine en 1799, grand-juge à la Guadeloupe en 1802, conseiller à la cour d'Amiens, mort à Amiens le 2 juin 1812. Il appartenait à la franc-maçonnerie et était membre du Grand-Orient comme député de la loge de Saint-Jean d'Écosse du Contrat social.

12. Guerrier (Jean-Florentin), bonnetier, 56 ans, rue Saint-Benoît, 39.

13. Houdart (Jean-Nicolas), quincaillier, 38 ans, rue Sainte-Marguerite, 17.

Volontaire de la 4e compagnie de l'abbaye Saint-Germain.

14. Cologne (Florent-Gervais), bonnetier, 48 ans, rue de Buci, 10.

Électeur en 1791.

15. Marchand (Charles), drapier, 49 ans, rue Sainte-Marguerite, 23.

16. Delalouette (Jean-François-Achille), médecin de la Faculté de Paris, 45 ans, rue Saint-Benoît, 20.

Membre de la Société royale de médecine en 1776.

17. Lejeune (Jean), mercier, membre du Conseil général de la Commune, 63 ans, rue du Four, 129.

Volontaire de la 2e compagnie du bataillon de l'abbaye Saint-Germain, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1791, membre du bureau de paix près le tribunal du 6e arrondissement en 1792.

18. Couart (Nicolas-François), ancien marchand boucher, membre du Conseil général de la Commune, 61 ans, rue Taranne, 5.

Officier municipal de Paris en 1792.

19. Daustel (Guillaume-Toussaint), ancien lieutenant général de Clermont en Beauvaisis, 50 ans, rue Saint-Benoît, 20.

Assesseur du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1790.

20. Bayon (Claude), ingénieur, 32 ans, rue du Colombier, 31.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon Saint-Germain, électeur en 1791.

21. Mathis (Élophe-Sylvestre), peintre, 44 ans, rue du Colombier, 16.

Lieutenant de la 1re compagnie du bataillon de l'Abbaye-Saint-Germain, électeur en 1792.

22. Fortin (Gabriel-Joseph), marchand de drap, 39 ans, rue de Buci, 1.

Digitized by Google

23. Berthe (Jean-Louis), père, citoyen, 62 ans, rue Jacob, 19.
Lieutenant en 1er de la 1re compagnie du bataillon des Petits-Augustins, électeur en 1791.

24. Cheradame (François-Marin), drapier, 42 ans, abbaye Saint-Germain.
Électeur en 1791, électeur et assesseur du juge de paix de la section des Quatre-Nations en 1792.

25. Boicervoise (André-Alexandre), avocat, 35 ans, rue Guénégaud, 21.
Avocat en 1780, un des rédacteurs du cahier du Tiers-État du district de l'Abbaye en 1789 (Cf. Chassin, t. II, p. 356).

26. Michel (Jean-François), médecin du Roi, 63 ans, quai Malaquais, petit hôtel de Bouillon.
Docteur en l'Université de Montpellier, membre de la Société royale de médecine en 1779, électeur en 1791.

27. Le Duc (Jean-François), épicier, 45 ans, rue Dauphine, 111.
Capitaine de la 2e compagnie du bataillon de l'abbaye de Saint-Germain, électeur en 1791.

28. Sommé (Claude), orfèvre, 55 ans, rue du Four, 136.
Électeur en 1791.

29. Dousseur (Jean-Baptiste), épicier, 43 ans, rue de Seine, 82.
Électeur en 1791.

30. Audet (Bernard), chirurgien, 59 ans, rue du Four, 145.
Électeur en 1792.

31. Gastinel (René-Augustin), banquier, 50 ans, rue Dauphine, près de celle d'Anjou.
Électeur en 1791.

32. Curmer (Léonard-Guillaume), drapier, 53 ans, rue du Four, 83.

33. Boudet (Jean-Pierre), maître de pharmacie, 42 ans, rue du Four, 85.
Membre du collège de pharmacie depuis 1787, électeur en 1791 et en 1792.

XLI. — SECTION DU THÉATRE-FRANÇAIS

(26 électeurs. — 2617 citoyens actifs).

1. Archambault (François-Laurent), avocat, 42 ans, rue Saint-André-des-Arts.
Né en 1748, avocat en 1774, secrétaire-adjoint de la loge les Neuf-Sœurs en 1779, volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Cordeliers, élu juge suppléant le 24 décembre 1790, condamné à mort pour

Digitized by Google

sa participation à la révolte du 13 vendémiaire an IV, il s'évada, purgea sa contumace en 1797 et devint vice-président du tribunal de Paris. Il reprit sa place au barreau, fut bâtonnier de l'ordre en 1819 et chevalier de la Légion d'honneur en 1821. Il figura sur le tableau de l'ordre jusqu'en 1837, époque probable de sa mort. (Cf. Biographie de Leipzig.)

2. Danton (Georges-Jacques), avocat ès conseils, 31 ans, cour du Commerce.

Né à Arcis-sur-Aube le 28 octobre 1759, électeur en 1791 et en 1792, député de Paris à la Convention, décapité à Paris le 5 avril 1794.

3. Boulard (Antoine-Marie-Henri), notaire au Châtelet, 36 ans, électeur en 1789, rue Saint-André-des-Arts, 28.

Né à Paris le 5 septembre 1754, notaire du 4 janvier 1782 au 15 septembre 1808, électeur en 1796, notable en 1801, célèbre bibliophile, ami et éditeur de La Harpe, mort à Paris le 6 mai 1825.

4. Knapen (André-François), libraire, ancien consul, 62 ans, rue Saint-André-des-Arts, 1.

Libraire le 17 octobre 1747, imprimeur le 18 juillet 1749, adjoint de sa corporation du 15 juin 1768 au 5 juillet 1770.

5. Desbois (Éléonore-Marie), curé de Saint-André-des-Arts, 41 ans, rue du Cimetière-Saint-André.

Né à Paris en 1739, docteur de Sorbonne, curé en 1777, accepta la constitution civile du clergé, fut élu, le 3 avril 1791, évêque constitutionnel d'Amiens, puis député de la Somme à l'Assemblée législative, et mourut en 1807.

6. Agasse (Henri), bourgeois, 38 ans, rue Pavée, 12.

Imprimeur, propriétaire de l'*Encyclopédie* de Panckoucke et du *Moniteur*. Son portrait a été gravé au physionotrace par Quenedey.

7. Pons (Philippe-Laurent), avocat, électeur de 1789, 31 ans, rue Hautefeuille, 10.

Né à Verdun en 1759, avocat en 1780, électeur en 1791, accusateur public et électeur en 1792, député de la Meuse à la Convention et au Conseil des Cinq-Cents, substitut près le tribunal d'appel et la cour de cassation de 1800 à 1815, mort à Paris le 7 mai 1844. Toutes les biographies lui donnent, à tort, le prénom de Robert. Un portrait peint de Pons de Verdun, coiffé d'un bonnet phrygien, appartient à M. Demangeot et a figuré, en 1889, à l'exposition historique de la Révolution. — Cf. sa biographie dans l'ouvrage de M. Robiquet.

8. Gicquel (Charles-Paul-Marie), avocat, électeur de 1789, 39 ans, rue Serpente, 6.

Avocat en 1777, sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon Saint-André-des-Arts.

Digitized by Google

9. **D'Herbelot** (Léon), avocat, 33 ans, rue Percée-Saint-André, 15.

Avocat en 1778, juge-suppléant au tribunal de 1re instance et notable en 1801, figura sur le tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1824.

10. **Mérigot** (Jean-Gabriel), libraire, 52 ans, quai des Augustins, 38.

11. **Dupré** (Charles-François), ancien négociant, électeur de 1789, 54 ans, rue de l'Éperon.

Électeur en 1796.

12. **Odent** (Jean), commissaire au Châtelet, 41 ans, rue Saint-André-des-Arts, 76.

Commissaire depuis 1777.

13. **Garran de Coulon** (Jean-Philippe), avocat, électeur de 1789, 41 ans, rue des Grands-Augustins, 12.

Né à Saint-Maixent le 19 avril 1748, élu juge le 2 décembre 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative et du Loiret à la Convention, sénateur, membre de l'Institut, mort à Paris le 19 décembre 1816.

14. **Brichard** (François-Romain), notaire au Châtelet, 42 ans, rue Saint-André-des-Arts, 44.

Né à Brony (Seine-et-Oise) en 1748, notaire du 4 janvier 1776 au 11 février 1794, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, capitaine de la 5e compagnie du bataillon des Cordeliers, condamné à mort et exécuté à Paris le 26 pluviôse an II (11 février 1794). Son portrait par Ducreux figura au Salon de 1793.

15. **Colombeau** (Jacques-Mathurin), ancien avocat, 72 ans, rue Git-le-Cœur, 15.

Avocat depuis 1736, membre du bureau de paix près le tribunal du 6e arrondissement de Paris et secrétaire-greffier de la Commune en 1792.

16. **Cochin** (Henri), avocat, 34 ans, rue Hautefeuille, 34.

Avocat depuis 1775, volontaire de la 2e compagnie du bataillon Saint-André-des-Arts.

17. **Dorigny** (Anne-Claude), docteur en médecine de la Faculté de Paris, électeur de 1789, 63 ans, rue des Fossés-Monsieur-le-Prince, 92.

18. **Paré** (Jules-François), avocat, 34 ans, cour du Commerce.

Né en 1757, premier clerc de Danton, secrétaire du Conseil exécutif provisoire, ministre de l'intérieur du 20 août 1793 au 5 avril 1794, commissaire du Directoire auprès du département de la Seine en 1796, mort à Paris le 29 juillet 1819.

Digitized by Google

19. Berger (Joseph), limonadier, 46 ans, rue Saint-André-des-Arts, 112.
Électeur en 1792.

20. Bernard (Louis-Antoine), avocat, 33 ans, rue de la Harpe, 153.

21. Dulion (Louis-Denis), notaire au Châtelet, 64 ans, rue Christine, 1.
Notaire du 8 octobre 1762 au 3 août 1798.

22. Boin (Nicolas-François), commissaire au Châtelet, 41 ans, rue de la Vieille-Boucherie.
Commissaire depuis 1782.

23. Senteix (Louis), médecin, 37 ans, rue Saint-André-des-Arts, 32.

24. Fabre-d'Églantine (Philippe-François-Nazaire), homme de lettres, 36 ans, rue du Théâtre-Français, 185.
Né à Carcassonne le 29 juillet 1750, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1792, député de Paris à la Convention, décapité à Paris le 5 avril 1794.

25. Voisin (Henri), horloger, électeur de 1789, 57 ans, rue Dauphine, 4.

26. Boucher (Antoine-Sauveur), 66 ans, rue de Condé, 6.
Né à Paris le 21 juin 1723, électeur en 1791 et en 1792, député de Paris à la Convention, mort à Bruxelles en 1805.

XLII. — SECTION DE LA CROIX-ROUGE

(19 électeurs. — 1907 citoyens actifs).

1. Beauvais (Charles-Nicolas), docteur en médecine, électeur de 1789, 42 ans, à l'Hospice.
Né à Orléans le 1er août 1745, juge de paix de la section de la Croix-Rouge en 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative et à la Convention, mort à Montpellier le 27 mars 1794.

2. Grosset (Gilles-Hyacinthe), avocat, 68 ans, rue des Vieilles-Tuileries.
Assesseur du juge de paix de la section de la Croix-Rouge en 1790, électeur en 1791 et en 1796.

3. Barbara (François-Marie), mercier, 52 ans, rue de Sèvres, 110,
Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Prémontrés.

4. Lecoq (Jérôme), sergent-major de la 1re compagnie du bataillon des Prémontrés, électeur de 1789, 54 ans, rue de Sèvres, 137.
Électeur en 1791.

5. Boucher-René (Antoine-René), avocat, 67 ans, rue de Sèvres.
Électeur en 1791, officier municipal de Paris et juge suppléant au tribunal révolutionnaire en 1792, maire de Paris par intérim après la

Digitized by Google

démission de Petion (17 septembre au 24 novembre 1792), condamné à mort par contumace le 24 vendémiaire an IV. (Cf. biographie de Leipzig.)

6. Lebrun (Joseph-Étienne-Antoine), vice-président, 60 ans, rue du Petit-Vaugirard, 185.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon des Prémontrés, assesseur du juge de paix de la section de la Croix-Rouge en 1790 et juge de paix en 1792.

7. Jolly (Joseph-Louis), avocat, électeur de 1789, 42 ans, rue des Vieilles-Tuileries.

8. Duperron (Jean-Baptiste-Gaston-Thomas), avocat, 55 ans, rue Plumet.

Assesseur du juge de paix de la section de la Croix-rouge en 1790, électeur en 1791, juge de paix et électeur en 1796.

9. Chiniac de la Bastide (Mathieu), avocat, électeur de 1789, 45 ans, rue des Vieilles-Tuileries, 134.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Prémontrés, électeur et juge au tribunal du 5e arrondissement en 1796, substitut du commissaire près le tribunal criminel et notable en 1801.

10. Évrat (Louis), capitaine de la compagnie du centre du bataillon des Prémontrés, 28 ans, rue de Sèvres.

11. Ortillon (Pierre), boucher, électeur de 1789, 36 ans, rue des Vieilles-Tuileries, 38.

Volontaire de la 4e compagnie du bataillon des Prémontrés.

12. Desmoulins (Benoît), avocat, 45 ans, rue du Bac, 142.

Électeur en 1791.

13. De Montfort (Pierre-Nicolas), avocat, 60 ans, rue de Varennes, 86.

Assesseur du juge de paix de la section de la Croix-Rouge en 1790, électeur en 1791.

14. D'Obigny (Jean-Pierre), architecte, électeur de 1789, 60 ans, rue de Sèvres.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, électeur en 1796.

15. Royer (François-Marie), peintre, 53 ans, rue de Sèvres, 132.

Électeur en 1791 et en 1796.

16. Évrat (Jean-Alexis), chirurgien-major du bataillon des Prémontrés, 30 ans, rue de Sèvres, 125.

Digitized by Google

17. Chigot (Edme), médecin, 40 ans, rue de la Chaise.

Électeur en 1791.

18. Nicoleau (Pierre), bourgeois, 50 ans, rue Saint-Romain.

Électeur en 1791, électeur et administrateur du département de Paris en 1792.

19. Beauchesne (Edme-Pierre de), médecin en chef de l'hôpital de la Garde nationale, 36 ans, rue de Monsieur.

XLIII. — SECTION DU LUXEMBOURG.

(21 électeurs. — 2051 citoyens actifs).

1. Convers (Claude-Pierre), architecte-entrepreneur, électeur de 1789, 55 ans, rue Cassette, 9.

Électeur du canton de Villejuif en 1796.

2. Thillaye (Jean-Baptiste-Jacques), maître en chirurgie, 38 ans, rue de Tournon, 34.

Membre du Collège de chirurgie depuis 1783.

3. Lohier (Pierre-Augustin-Marie), homme de loi, 71 ans, rue de Tournon, 25.

Avocat depuis 1758, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790.

4. Brusse (Charles-Dieudonné de), ancien écuyer du feu roi Louis XV, 58 ans, rue du Vieux-Colombier, 8.

Assesseur du juge de paix de la section du Luxembourg en 1790, électeur en 1791.

5. Ceyrat (Joachim), avocat, professeur de physique et de mathématiques, 39 ans, rue Férou, 10.

Né à Clermont-Ferraud en 1751, clerc tonsuré, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790, commissaire de police de la section du Luxembourg en 1790 et juge de paix en 1792. Il était membre de la Chambre de Paris au Grand-Orient en 1784; il fut arrêté le 24 mai 1795 comme accusé d'avoir participé aux massacres de septembre, passa en jugement et fut acquitté en mai 1796. Il fut, le 9 janvier 1801, condamné à la déportation à Cayenne comme complice du complot de la machine infernale.

6. Bergeron (Bernard), quincaillier, 40 ans, rue du Four, au coin de la rue Princesse.

7. Dubail (Étienne-Prosper), avocat, 40 ans, rue de Vaugirard, 101.

Membre du bureau de paix près le tribunal du 6e arrondissement de Paris en 1792.

Digitized by Google

8. Anger (Jean-Baptiste), homme de loi, 62 ans, rue des Canettes.

9. Frère de Montizon (René-Alexandre-François), architecte-ingénieur, 36 ans, rue du Petit-Bourbon, 14.

Assesseur du juge de paix de la section du Luxembourg en 1790, électeur en 1791.

10. Lallemant de Fontenoy (Antoine-Louis), homme de loi, 28 ans, rue du Vieux-Colombier, 5.

Avocat depuis 1785, assesseur du juge de paix de la section du Luxembourg en 1790, électeur en 1791.

11. Polverel (Étienne), homme de loi, 52 ans, rue de Vaugirard, 81.

Avocat depuis 1780, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, accusateur public du 1er arrondissement de Paris en 1791, commissaire à Saint-Domingue après le 10 août 1792, emprisonné en 1793, mort en 1794. (Cf. biographie de Leipzig.)

12. Bro (Jean-Louis), notaire, électeur de 1789, 56 ans, rue du Petit-Bourbon, 8.

Notaire du 5 juillet 1766 au 2 décembre 1797, électeur en 1796, notable en 1801.

13. Saguier de Luigné (Joachim-Auguste-Marie-Joseph), commandant du bataillon des Carmes, électeur de 1789, 30 ans, rue de Tournon.

Il était marquis de Luigné et fut électeur en 1791.

14. Renauld (Prosper-Louis-Antoine), épicier, 39 ans, rue du Four, 57.

15. Poultier (Jean-Guillaume), l'aîné, huissier-commissaire-priseur, 42 ans, rue des Quatre-Vents.

Exerçait sa charge depuis 1772, et était syndic de sa corporation. Caporal de la 4e compagnie du bataillon des Cordeliers, électeur en 1796, notable en 1801. (Cf. dans le catalogue Bovet, n° 306, une lettre à lui adressée par Carnot le 16 mars 1802.)

16. Lablée (Jacques), avocat, ci-devant administrateur, 38 ans, rue de Condé, 7.

Né à Beaugency (Loiret) le 26 août 1751, administrateur de la Commune de Paris en 1790, sous-lieutenant de la 1re compagnie du bataillon des Cordeliers, mort en 1841.

17. Vitel (Jean-François), chaudronnier, 55 ans, rue du Vieux-Colombier, 29.

Électeur en 1791.

18. Roucelle (Bertrand-Eugène), architecte du Roi pour le département de la guerre, 31 ans, rue Férou, 10.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

19. Cyrand (François), professeur de mathématiques, 46 ans, rue du Four, 36.

20. Lefebvre (Louis), bourgeois, 36 ans, rue du Pot-de-Fer, au noviciat des Jésuites.

Électeur en 1791.

21. La Borde (Jean-Louis-Honoré de), lieutenant général de la Prévôté de l'Hôtel, 71 ans, rue du Four, hôtel de Laguette.

Il occupait ce poste depuis 1788.

XLIV. — SECTION DES THERMES DE JULIEN.

(19 électeurs. — 1909 citoyens actifs).

1. Agier (Pierre-Jean), avocat, électeur de 1789, 42 ans, rue des Maçons, 20.

Né à Paris le 28 décembre 1748, avocat en 1769, député-suppléant du Tiers État de Paris aux États généraux, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, élu juge le 27 novembre 1790, président du Tribunal révolutionnaire après le 9 thermidor, électeur en 1796, vice-président du tribunal d'appel de la Seine en 1802, mort le 22 septembre 1823.

2. Jozeau (Mathurin-Pierre), avocat, 40 ans, clottre Saint-Benoît, 42.

Assesseur du juge de paix de la section des Thermes-de-Julien en 1790, électeur en 1791 et en 1792.

3. Ansandaux (Jean-André), avocat, 61 ans, rue de la Harpe, 84.

Avocat depuis 1769, élu juge suppléant le 30 décembre 1790. Il avait été un des signataires du Cahier du Tiers État du district de la Sorbonne. (Cf. Chassin, t. II, p. 426.)

4. Baudouin (François-Jean), imprimeur, député suppléant de Paris à l'Assemblée nationale, électeur de 1789, 31 ans, rue du Foin-Saint-Jacques, 31.

Né à Paris en 1759, libraire le 27 mai 1777, volontaire de la 2e compagnie du bataillon des Mathurins, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791, imprimeur de l'Assemblée nationale depuis le 24 juin 1789, puis de la Convention, de l'Institut et du Corps législatif jusqu'en 1803, contrôleur en chef dans les droits réunis à Groningue en 1811, employé au ministère de la police générale de 1813 à 1821, mort à Antony en 1838.

5. Féval (Louis-François), avocat, 39 ans, rue des Maçons, 36.

Avocat en 1775, un des rédacteurs du Cahier du Tiers État du district des Mathurins en 1789. (Cf. Chassin, t. II, p. 345.)

Digitized by Google

6. Cornu (Jean-Gabriel), procureur au Parlement, avocat, 57 ans, rue des Maçons, 34.

Procureur depuis 1758, membre de la société des amis de la Constitution en 1790.

7. Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), homme de loi, 27 ans, rue de la Harpe, 51.

Membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791 et en 1792.

8. Caffin (Jean-Claude), chapelier, électeur de 1789, 55 ans, rue Saint-Jacques, 169.

Capitaine de la 5e compagnie du bataillon des Mathurins, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, électeur en 1791.

9. Chatria (Jean-François), entrepreneur de roulage, 50 ans, rue d'Enfer-Saint-Michel, 123.

Sous-lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Saint-André-des-Arts, électeur en 1791, juré en 1793.

10. Regnault (Germain-Edme), notable, adjoint au commissaire de police de la section des Thermes, secrétaire de l'assemblée primaire, 52 ans, rue des Mathurins, 30.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon des Mathurins.

11. De Pille (Joseph-Adrien), maître en pharmacie, électeur de 1789, 55 ans, rue des Francs-Bourgeois, place Saint-Michel.

Membre du collège de pharmacie depuis 1782.

12. Le Sage (Pierre-Paul), maître pâtissier, 36 ans, rue de la Harpe, 78.

Électeur en 1791.

13. Calvinhac (Pierre-Antoine), procureur au Parlement, commandant du bataillon, 50 ans, rue de la Sorbonne.

Procureur depuis 1770, commandant du bataillon de garde nationale des Mathurins.

14. Brocas (François-Nicolas), curé de Saint-Benoît, président de l'assemblée primaire, 69 ans, rue Saint-Jacques, cloître Saint-Benoît.

Curé depuis 1762. Sa paroisse fut supprimée en 1791.

15. Servel (Hyacinthe), maître en faits d'armes, 47 ans, rue de la Harpe, 50.

Capitaine de la 2e compagnie du bataillon des Mathurins.

16. Bizet (Auguste-Joseph), marchand de soie, 38 ans, rue Saint-Séverin, 35.

Digitized by Google

17. Bardin (François-Pierre-Auguste), marchand épicier, 50 ans, rue de la Harpe, 47.

18. Marin (André-Claude), greffier en chef des présentations de la Cour des Aides, 56 ans, rue du Foin, 16.

Greffier depuis 1777.

19. Busche (Durand-Joseph), procureur au Parlement, avocat, député suppléant de Paris hors les murs à l'Assemblée nationale, 48 ans, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, 9.

Procureur depuis 1769, capitaine de la 4e compagnie du bataillon Saint-André-des-Arts.

XLV. — SECTION DE SAINTE-GENEVIÈVE.

(32 électeurs. — 3172 citoyens actifs.)

1. Étienne (Jean-Claude), notaire, commandant du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, 38 ans, rue Saint-Jacques, 34.

Notaire du 27 juin 1780 au 2 janvier 1795, électeur en 1791.

2. Bataille (Joseph), apothicaire, trésorier, électeur de 1789, 74 ans, montagne Sainte-Geneviève.

Apothicaire en 1749, prévôt du collège de pharmacie, électeur en 1791.

3. Durouzeau (Denis), avocat au Parlement, président de la section, 60 ans, rue des Noyers, 24.

Avocat en 1755, juge de paix de la section de Sainte-Geneviève en 1790, membre de la société des Amis de la Constitution, électeur en 1791.

4. Quillau (François-Augustin), imprimeur-libraire, 47 ans, rue du Fouarre, 3.

Libraire le 30 avril 1763, imprimeur le 3 juillet 1764, adjoint de sa corporation le 22 mars 1779, électeur en 1791.

5. Berthier (Ignace), bourgeois, 69 ans, rue Saint-Victor, 153.

Électeur en 1791.

6. Dezauches (Jean-Claude), géographe du Roi, 45 ans, rue des Noyers, 37.

Électeur en 1791 et en 1796.

7. Deferrière (Claude-Jean-Clair), avocat au Parlement, docteur en droit, 32 ans, rue des Fossés-Saint-Jacques.

Avocat depuis 1780, sergent de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont.

Digitized by Google

8. Delamotte (Jean-Baptiste-Benjamin), avocat au Parlement, procureur au Châtelet, 46 ans, rue de Bièvre, 21.

Procureur depuis 1771, volontaire de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, assesseur du juge de paix de la section de Sainte-Geneviève en 1790, avoué et électeur en 1791.

9. Pennier (Jean-François), marchand orfèvre, 51 ans, place Maubert.

Sergent de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1791.

10. Maillard (Louis), épicier, 60 ans, rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, 69.

Électeur en 1791 et en 1796.

11. Duveyrier (Honoré-Marie-Nicolas), avocat au Parlement, électeur de 1789, 37 ans, rue Saint-Jacques, 41.

Né à Pignans (Var) le 6 décembre 1753, avocat en 1779, député suppléant de Paris aux États généraux, membre de la société des Amis de la Constitution en 1790, tribun en 1800, premier président de la cour de Montpellier en 1808, mort en mai 1839.

12. Trusson (Jean-Nicolas), maître en pharmacie, 46 ans, montagne Sainte-Geneviève.

Membre du collège de pharmacie depuis 1781 sous-lieutenant de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1791 et en 1796.

13. Aze (Jean-Charles), imprimeur en taille-douce, 39 ans, rue des Lavandières.

Sergent-major des volontaires de Saint-Étienne-du-Mont, électeur et assesseur du juge de paix de la section du Panthéon (ci-devant Sainte-Geneviève) en 1792.

14. Grandsire (Louis-Charles), avocat au Parlement, greffier au Châtelet, 30 ans, rue des Noyers.

Greffier depuis 1786, grenadier volontaire du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont.

15. Bardin (Jean-Joseph), bourgeois, sergent-major des chasseurs du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, 33 ans, place Maubert.

16. Reboul (Marcel), secrétaire archiviste au collège Louis-le-Grand, 41 ans, rue Saint-Jacques.

Sous-lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont.

17. Charrier (Louis-Claude-Bernard), maître couvreur, 33 ans, rue des Noyers.

Digitized by Google

18. **Desaint** (Louis-Marie), avocat au Parlement, 34 ans, rue des Noyers.

Lieutenant des chasseurs volontaires de Saint-Étienne-du-Mont.

19. **Berthier** (Jean-Baptiste-Théodore), drapier, 43 ans, rue Saint-Jacques, 75.

Juré en 1793, sergent de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1796.

20. **Simon** (Claude), imprimeur-libraire, 49 ans, rue Saint-Jacques, 27.

Libraire le 13 juin 1766, imprimeur le 14 avril 1772, volontaire de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1791.

21. **Turquet** (Albert-François-Stanislas), avocat au Parlement, 46 ans, rue Saint-Jean-de-Beauvais, 12.

Avocat depuis 1775, commissaire de police de la section de Sainte-Geneviève en 1790, électeur en 1791.

22. **Brouet** (Charles-Edme), avocat au Parlement, 46 ans, rue des Grands-Degrés.

Avocat depuis 1775.

23. **Forestier** (Antoine), marchand mercier, 47 ans, place Maubert.

24. **Couturat** (Jean-Clément), greffier au bailliage de Saint-Jean-de-Latran, 33 ans, enclos de Saint-Jean-de-Latran.

Lieutenant de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, greffier au tribunal du juge de paix de la section de Sainte-Geneviève en 1790.

25. **Gallois** (Jean-Baptiste), maître menuisier, 52 ans, rue du Plâtre.

Électeur en 1791.

26. **Maurice** (Jean-Baptiste), maître de pension, 40 ans, rue de Bièvre.

Électeur en 1791.

27. **Récolène** (Annet), avocat et procureur au Parlement, 61 ans, rue du Plâtre, 11.

Avocat depuis 1775, élu juge le 2 décembre 1790, électeur en 1791.

28. **Chaumette** (Nicolas-Louis), avocat et procureur au Parlement, 47 ans, rue des Noyers, 15.

Procureur en 1770, capitaine des grenadiers volontaires du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1796.

29. **Cailleau** (André-Charles), imprimeur libraire, électeur de 1789, 58 ans, rue Galande, 64.

Né le 17 juin 1731, libraire le 10 octobre 1753, imprimeur le

Digitized by Google

49 mai 1772, volontaire de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1791, mort à Paris le 19 juin 1798. Il est l'auteur de plusieurs ouvrages (Cf. Quérard.)

30. Ravion (Charles-François), tapissier, 37 ans, montagne Sainte-Geneviève.

Sergent de la 4e compagnie du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont.

31. Saillant (Charles-Jacques), docteur en médecine, 43 ans, rue de Bièvre, 7.

Électeur en 1791 et en 1796.

32. Belin (François), libraire, 42 ans, rue Saint-Jacques, 21.

Libraire le 10 mars 1777, lieutenant des fusiliers du bataillon de Saint-Étienne-du-Mont, électeur en 1796, notable en 1801.

XLVI. — SECTION DE L'OBSERVATOIRE

(17 électeurs. — 1713 citoyens actifs).

1. Fabre (Jacques-Élie), bourgeois, 57 ans, rue du faubourg Saint-Jacques, 213.

Électeur en 1791.

2. Lepitre (Jacques-François), instituteur, 27 ans, rue Saint-Jacques, 167.

Né le 6 janvier 1764, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1792, commissaire chargé de surveiller la famille royale au Temple, président de l'assemblée primaire et électeur en 1796, notable en 1801, chef d'institution sous l'Empire, professeur de rhétorique au collège de Rouen sous la Restauration, mort à Versailles le 18 janvier 1821.

3. Gilles (Pierre-Noël), avocat, ci-devant conseiller rapporteur à la Chancellerie du Palais, 39 ans, rue Saint-Jacques, 250.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, électeur en 1791 et en 1792.

4. Bosquillon (Charles-Pierre), avocat, électeur de 1789, 37 ans, place de l'Estrapade.

Avocat en 1776, juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, électeur en 1791, massacré à l'Abbaye le 2 septembre 1792. Il avait publié, en 1788, un *Code national*, dédié aux États généraux.

5. Duval (Robert-Antoine), officier du Point d'honneur, 44 ans, rue d'Enfer, petit hôtel de Chaulny.

Lieutenant de la 2e compagnie du bataillon de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

Digitized by Google

6. Fouquet (Antoine-Joseph), marchand épicier, 49 ans, rue Saint-Jacques, 124.

Électeur en 1791 et en 1796.

7. Julienne (Jean-Baptiste-Thomas), marchand bonnetier, 49 ans, rue des Bourguignons.

8. Patris (Charles Frobert), instituteur, électeur de 1789, 39 ans, place de l'Estrapade.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, membre de la Société des Amis de la Constitution, électeur en 1791 et en 1792.

9. Dupoux (Nicolas), bourgeois, 53 ans, rue Saint-Jacques, 166.

Assesseur du juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, électeur en 1791.

10. Combault (Pierre-Louis), le jeune, entrepreneur de bâtiments, 56 ans, rue Saint-Jacques, 208.

Électeur en 1791 et en 1796.

11. Muraz (Jean-André), maître ès-arts de l'Université, 45 ans, rue Contrescarpe-Saint-Marcel.

12. Bequet (Étienne), le jeune, ancien officier de haras, 49 ans, rue Saint-Jacques, 172.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, électeur en 1791.

13. Simon (Jean-Baptiste-Victor), docteur en droit, commissaire de police, 29 ans, rue des Postes, place de l'Estrapade.

14. Darrimajou (Dominique), le jeune, électeur de 1789, secrétaire-greffier de la section, 29 ans, rue des Postes, place de l'Estrapade.

Né à Mont-de-Marsan le 18 octobre 1761, secrétaire de l'assemblée des électeurs le 15 juillet 1789, secrétaire-greffier du juge de paix de la section de l'Observatoire en 1790, membre de la Société des Amis de la Constitution, électeur en 1791, auteur de la *Chasteté du clergé dévoilée*, conseiller référendaire de 2e classe à la Cour des comptes, mort à Paris en novembre 1829.

15. Serreau (Jacques-Louis), maître en pharmacie, apothicaire, 42 ans, rue Saint-Jacques, 166.

Apothicaire depuis 1782.

16. Deudon (André-Charles), bourgeois, 47 ans, place de l'Estrapade.

Membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790.

17. Capitaine (Louis), ingénieur-géographe, 45 ans, rue Cassini, près de l'Observatoire.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

XLVII. — SECTION DU JARDIN DES PLANTES

(16 électeurs. — 1650 citoyens actifs).

1. Jussieu (Antoine-Laurent de), de l'Académie des sciences, 42 ans, rue des Bernardins, 11.

   Né à Lyon le 12 avril 1748, botaniste, membre de l'Académie des sciences (1773) et de l'Institut (1795), lieutenant du maire de Paris en 1789, élu administrateur du département le 10 février 1791, électeur en 1796, notable en 1801, mort à Paris le 17 septembre 1836.

2. Lacépède (Bernard-Germain-Étienne de), garde et démonstrateur du Cabinet d'histoire naturelle, 34 ans, au Jardin des Plantes.

   Né à Agen le 26 décembre 1756, naturaliste, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, élu administrateur de Paris le 10 janvier 1791, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, mort à Épinay (Seine) le 6 octobre 1825. Il appartenait à la loge les Neuf-Sœurs depuis 1779.

3. Reinville (André-Gabriel), marchand de bois, 50 ans, quai et hors Tournelle.

   Électeur en 1791.

4. Collard (Paul-Nicolas), prêtre de la doctrine chrétienne et bachelier en théologie, 64 ans, rue des Fossés-Saint-Victor, à la Doctrine chrétienne.

5. De la Ribadière (Jacques), père, bourgeois, 63 ans, rue des Bernardins, 25.

   Sous-lieutenant de la 5e compagnie du bataillon de Saint-Nicolas du Chardonnet, électeur en 1791.

6. Goblet (Pierre), maître carreleur, 48 ans, rue Copeau.

   Électeur en 1791.

7. Chabouillé (Méderic-Joseph), architecte juré-expert, 46 ans, rue Saint-Victor, 136.

   Volontaire de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Nicolas du Chardonnet, électeur en 1791.

8. Debout (Jean-Louis), bourgeois, 46 ans, rue Saint-Victor.

   Lieutenant de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Nicolas du Chardonnet, électeur en 1791.

9. Dufour (Jean-Antoine), archiviste, 42 ans, enclos Saint-Victor.

10. Lessore (Jean-Baptiste-Louis), avocat au Parlement, 29 ans, rue des Fossés-Saint-Bernard, 38.

    Secrétaire-greffier de la section du Jardin des Plantes en 1790,

Digitized by Google

électeur et juge de paix de la section des Sans-Culottes (ci-devant Jardin-des-Plantes) en 1792.

11. Thoüin (André), de l'Académie des sciences, électeur de 1789, 42 ans, au Jardin des Plantes.

Né à Paris le 10 février 1747, botaniste, jardinier en chef du Jardin des Plantes (1764), membre de l'Académie des sciences (1786) et de l'Institut (1795), député suppléant du Tiers-État de Paris aux États généraux, membre de la Société des Amis de la Constitution en 1790, élu administrateur du département le 24 janvier 1791, électeur en 1791, notable en 1801, mort à Paris le 27 octobre 1824.

12. De Gaule (Jean-Baptiste-Philippe), fils, avocat au Parlement, 34 ans, cloître des Bernardins.

Sergent de la 5e compagnie du bataillon Saint-Nicolas du Chardonnet.

13. Levasseur (Antoine-François-Nicolas), avocat au Parlement, 44 ans, rue des Fossés-Saint-Victor, à la Doctrine chrétienne.

Avocat depuis 1769.

14. De Vérac (Jean-Pierre), avocat au Parlement et instituteur, 65 ans, rue Copeau.

15. Jonery (Claude-Antoine), négociant, 44 ans, quai de la Tournelle, 4.

Volontaire de la 5e compagnie du bataillon Saint-Nicolas du Chardonnet, membre du Conseil général de la Commune de Paris en 1790 et du bureau de paix près le tribunal du 5e arrondissement en 1792.

16. Marlin (Michel-Jean), couverturier, 34 ans, rue Saint-Victor, 43, à l'Épi couronné.

Capitaine de la 1re compagnie du bataillon de Saint-Nicolas du Chardonnet, électeur en 1792.

XLVIII. — SECTION DES GOBELINS

(12 électeurs. — 1154 citoyens actifs).

1. Cozette (Pierre-François), entrepreneur des ouvrages de la Couronne, électeur de 1789, 76 ans, hôtel des Gobelins.

Électeur en 1791, chef d'atelier à la manufacture des Gobelins. Son portrait par lui-même, à l'âge de 85 ans, figura au Salon de 1798.

2. Thorillon (Antoine-Joseph), ancien procureur au Châtelet, électeur de 1789, 49 ans, rue des Fossés-Saint-Marcel.

Né en 1742, administrateur de Paris en 1789, juge de paix de la section des Gobelins en 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative, électeur en 1796.

Digitized by Google

3. Durand (Marie-Armand), ancien notaire, 63 ans, rue Mouffetard, hôtel des Gobelins.

Notaire du 8 octobre 1768 au 16 mai 1782, assesseur du juge de paix de la section des Gobelins en 1790.

4. Jacquot (Pierre-André), curé de Saint-Martin, 46 ans, cloître Saint-Marcel.

Curé depuis 1788. Sa paroisse fut supprimée en 1791.

5. Boudin (Pierre), avocat, 60 ans, grande rue du Banquet.

6. Aclocque (André-Arnoult), marchand brasseur, électeur de 1789, 38 ans, rue Mouffetard.

Né à Amiens en 1750, chef du bataillon Saint-Marcel, électeur en 1791, mort à Sens vers 1810. — Cf. sa notice dans l'ouvrage de M. Robiquet.

7. Santerre (Jean-Baptiste), marchand brasseur, 40 ans, rue Censier.

Volontaire de la 1re compagnie du bataillon Saint-Marcel.

8. Dutertre de Veteuil (Abraham-Isaac), ancien notaire, 38 ans, rue d'Orléans, faubourg Saint-Martin.

Notaire du 3 août 1776 au 13 novembre 1779, notable et premier commis des finances en 1801.

9. Bidault (Jacques-François), bourgeois, 38 ans, rue des Francs-Bourgeois.

Membre du Conseil général de la Commune de Paris et assesseur du juge de paix de la section des Gobelins en 1790, électeur en 1796.

10. Audran (Jean-Baptiste), entrepreneur des ouvrages de la Couronne, 53 ans, hôtel des Gobelins.

11. Desliens (Jean-Charles-Augustin), bourgeois, 46 ans, rue Mouffetard.

Capitaine de la garde nationale et électeur en 1791.

12. Vavoque (Philippe), fils aîné, tapissier aux Gobelins, 38 ans, à l'hôtel des Gobelins.

Volontaire à la 2e compagnie du bataillon Saint-Marcel, assesseur du juge de paix de la section du Finistère (ci-devant des Gobelins) en 1792, électeur en 1796.

Digitized by Google

CANTONS DU DÉPARTEMENT DE PARIS

I. — CANTON DE NANTERRE

(8 électeurs. — 787 citoyens actifs).

1. Vanier (Marc-Laurent), huissier à verges au Châtelet de Paris, .. ans, à Nanterre.
2. Goblet (Pierre-Jean), vigneron, .. ans, à Suresnes.
3. Martin (Jean-Jacques-Joachim), marchand, .. ans, à Puteaux.
4. Gillet (Jacques-Claude), cabaretier-aubergiste, .. ans, à Nanterre.
   Notable en 1801.
5. Giroust (Jean), citoyen, .. ans, à Nanterre.
6. Philippe (Laurent), vigneron, .. ans, à Suresnes.
7. Lebeau (Jean-Nicolas), marchand, .. ans, à Suresnes.
   Électeur en 1796.
8. Nezon (Guillaume), vigneron, maire, 59 ans, à Puteaux.
   Électeur en 1791 et en 1792.

II. — CANTON DE PASSY

(8 électeurs. — Environ 800 citoyens actifs).

1. Tisserand (Denis), marchand de vin, 56 ans, à Boulogne.
2. Vauthier (Pierre), marchand-mercier, 48 ans, à Boulogne.
   Électeur et officier municipal en 1791, électeur en 1792.
3. Lemoyne (Nicolas-Toussaint), ci-devant des Essarts, avocat, membre de plusieurs Académies, commandant du bataillon de Passy et président de l'Assemblée primaire, 45 ans, rue du Théâtre-Français, à Paris.

   Né à Coutances le 1er novembre 1744, auteur de nombreux ouvrages, libraire-éditeur, publia le *Dictionnaire universel de police* (1786-1791, 8 vol. in-4°) et *la Vie et les crimes de Robespierre et de ses principaux complices* (1798, 2 vol. in-12), mort à Paris le 5 octobre 1810. (Cf. Quérard.) Au commencement de 1791, il fut attaqué vivement par des citoyens de Passy et il donna sa démission de commandant du bataillon le 12 janvier. Il publia la justification de sa conduite sous ce titre : *Réponse de N.-T. Le Moyne des Essarts, homme de loi et électeur du département de Paris, à ses calomniateurs* (in-8° de 24 pages, Bibl. nat., Ln^{27} 5908). Lemoyne des Essarts y raconte les vexations qu'il a éprouvées et proteste contre l'accusation

Digitized by Google

d'avoir été lié avec le lieutenant de police Sartine. Il reproduit, pour preuve de ses sentiments libéraux, une lettre à lui adressée par Voltaire le 16 juin 1776 et les discours patriotiques qu'il avait prononcés dans diverses occasions.

4. Chicaneau (Guillaume-Corentin), négociant, 49 ans, à Boulogne.
5. Loureau (Jean-Pierre), chirurgien, 51 ans, à Boulogne.
6. Roger (Claude-Denis-Basile), blanchisseur, 38 ans, à Boulogne.
7. Doucet (Jean-Claude), serrurier, 36 ans, à Boulogne.
8. Robinot (Nicolas), blanchisseur, 40 ans, à Boulogne.

III. — CANTON DE COLOMBES[1]

(8 électeurs. — Environ 800 citoyens actifs).

1. Bailly (Denis-Charles), bourgeois, 56 ans, à Colombes.
   Président du district de Saint-Denis et électeur en 1791.
2. Liré (Jean-Baptiste), maçon, 29 ans, à Colombes.
3. Escosson (Joseph), blanchisseur, .. ans, à Courbevoie.
4. Charpentier (Antoine), vigneron, .. ans, à Courbevoie.
   Électeur en 1796.
5. Ravanne (Joseph), fermier, 42 ans, à Gennevilliers.
6. Pourcel (Denis), fermier, .. ans, à Gennevilliers.
7. Fournier (Jean-Mathieu), laboureur, 45 ans, à Asnières.
8. Beaudry (Thomas-Arcelle), bourgeois, capitaine des grenadiers, 32 ans, à Asnières.

IV. — CANTON DE CLICHY

(10 électeurs. — Environ 1000 citoyens actifs).

1. Desportes (Nicolas-Félix), maire de Montmartre, 28 ans, à Montmartre.
2. Masse (Jean-Philippe), curé de La Chapelle, 58 ans, à La Chapelle.
   Curé depuis 1765, prêta serment à la Constitution civile du clergé.
3. Grintelle (Jean), officier municipal de Montmartre, 55 ans, à Montmartre.
   Électeur en 1792.

1. Le procès-verbal de vérification des électeurs de ce canton, écrit par Bigot de Préameneu, constate que, dans le procès-verbal d'élection, l'âge des huit électeurs a été omis. (Arch. nat., BI [illegible].)

Digitized by Google

4. Trouillet (Nicolas), cultivateur, 53 ans, à La Chapelle.

5. Deruelle (Pierre), procureur de la commune de Montmartre, 64 ans, à Montmartre.

6. Trézelle (Nicolas), cultivateur, 48 ans, à Saint-Ouen.

7. Delaizement (Nicolas-Jean), maire de Neuilly, 50 ans, à Neuilly.
Électeur en 1792.

8. Bonnard (Étienne-Louis), homme de loi, 47 ans, à Neuilly.

9. Saulnier (Michel), épicier, 33 ans, à Neuilly.

10. Hennequin (Antoine-Xavier), notaire, président de l'assemblée primaire, 47 ans, à Monceaux.

V. — CANTON DE SAINT-DENIS.

(10 électeurs. — 977 citoyens actifs).

1. Babat (Nicolas), marchand, notable et prudhomme, 43 ans, à Saint-Denis.

2. Meillet (Claude), marchand de fer, ancien municipal et notable, 45 ans, à Saint-Denis.
Électeur et administrateur du district en 1791.

3. Arnoult (Pierre-Charles-Jean-Baptiste), officier municipal et prudhomme, 56 ans, à Saint-Denis.
Élu administrateur du département de Paris le 5 janvier 1791, électeur en 1796, notable en 1801.

4. Lorget (Roger), municipal et prudhomme, 49 ans, à Saint-Denis.

5. Maillet (Jacques-François), juge de paix du canton, 57 ans, à Saint-Denis.

6. Gilles (Jacques), épicier et prudhomme, 40 ans, à Saint-Denis.
Électeur et assesseur du juge de paix en 1791.

7. Lanneau (Gabriel-Denis), juge de paix, 45 ans, à Saint-Denis.
Électeur en 1791, notable en 1801.

8. Pelletier (Pierre-Augustin), maire, 64 ans, à Saint-Denis.

9. Beville (Pierre-Charles-Gabriel), avocat, 46 ans, à Saint-Denis.

10. Noel (Denis-Nicolas), procureur de la Commune, 38 ans, à Saint Denis.
Électeur et juge de paix en 1796, avocat et notable en 1801.

Digitized by Google

VI. — CANTON DE PIERREFITTE.

(7 électeurs. — Environ 700 citoyens actifs).

1. Mourgue (Jacques-Antoine), commandant de la garde nationale d'Épinay, ancien directeur de la société royale de Montpellier, membre de diverses académies, 57 ans, à Épinay, et à Paris, rue de Grammont, 17.

   Né à Montpellier le 2 juin 1734, économiste, ministre de l'intérieur du 13 au 18 juin 1792, mort à Paris en janvier 1818.

2. Malice (Louis), maire de Bobigny, 45 ans, à Bobigny.

3. Veilly (Jean-Louis), maire de Stains, 38 ans, à Stains.

   Électeur en 1792.

4. Meusnier (Jean-Baptiste), fermier, capitaine de la garde nationale de Stains, 54 ans, à Stains.

   Électeur et administrateur du district en 1791.

5. Defauconpret (Charles-Albert), ci-devant de Vieux-Moulin, avocat, municipal de Pierrefitte, 45 ans, à Pierrefitte.

   Élu administrateur du département de Paris le 13 janvier 1791, électeur en 1791, électeur et maire de Pierrefitte en 1796, notable en 1801.

6. Cretté (Alexandre-Nicolas), maître de poste à Saint-Denis, .. ans, au Bourget, paroisse de Drancy.

7. Beaugrand (Toussaint), maire de Pierrefitte, 45 ans, à Pierrefitte.

VII. — CANTON DE PANTIN.

(6 électeurs. — 639 citoyens actifs).

1. Tiphaine (...), père, ancien épicier, .. ans, à Pantin.

2. Lezier (Étienne), laboureur, .. ans, à la Villette.

   Juré en 1793.

3. Frémin (Jean-Baptiste-Augustin), maître de poste, 54 ans, à Bondy.

   Électeur en 1791.

4. Aubin (Jean-Claude), procureur fiscal, .. ans, à Romainville.

   Électeur en 1791.

5. Thomeret (Jacques), curé de Noisy-le-Sec, 36 ans, à Noisy-le-Sec.

6. Cottereau (Pierre-Marcel), avocat et notaire, 38 ans, à Noisy-le-Sec.

   Électeur en 1791 et en 1796.

Digitized by Google

VIII. — CANTON DE BELLEVILLE.

(7 électeurs. — 738 citoyens actifs).

1. Savart (Nicolas), habitant, 60 ans, à Charonne.
   Électeur et officier municipal en 1791, électeur en 1792.
2. Souchet (Étienne-Jacques), procureur de la commune de Bagnolet, 39 ans, à Bagnolet.
   Électeur en 1792.
3. Cottin (Jean-Baptiste), l'aîné, vigneron, 60 ans, au Pré-Saint-Gervais.
4. Maurice (Paul-Antoine), capitaine de la garde nationale, 39 ans, à Bagnolet.
5. Rouveau (Pierre), notaire à Belleville, juge de paix du canton, 56 ans, à Belleville.
   Électeur en 1791 et en 1796, notable en 1801.
6. Pottier (Ambroise-François), maire, 47 ans, à Belleville.
   Électeur en 1791 et en 1796.
7. Virette (François-Joseph), bourgeois, 52 ans, à Belleville.
   Électeur et officier municipal en 1791.

IX. — CANTON DE MONTREUIL.

(8 électeurs. — 779 citoyens actifs).

1. Boudin (Nicolas-François), épicier, 41 ans, à Montreuil.
2. Denise (Charles), marchand de farine, 42 ans, à Montreuil.
   Électeur en 1791, 1792 et 1796.
3. Camonnier (Eustache-François), marchand de vin, 54 ans, à Montreuil.
   Administrateur du district de Bourg-l'Égalité en 1792, électeur en 1796.
4. Haro (Nicolas), citoyen, 46 ans, à Montreuil.
   Électeur en 1792, capitaine invalide et électeur en 1796.
5. Bureau (Jean-Jacques), maire de Rosny, 44 ans, à Rosny.
   Électeur en 1792.
6. Combertigues-Varenne (Antoine), épicier, 46 ans, à Rosny.
   Électeur et officier municipal en 1791, électeur en 1792 et en 1796.

Digitized by Google

7. De l'Épine (Jacques), maître maçon, maire de Villemomble, 54 ans, à Villemomble.
   Électeur en 1792.
8. Blanche (Claude), procureur de la Commune de Villemomble, 63 ans, à Villemomble.

X. — CANTON DE VINCENNES.

(9 électeurs. — 860 citoyens actifs).

1. Acher (Jean-Justin-Joseph), procureur de la Commune, 39 ans, de la Branche-du-Pont-de-Saint-Maur.
2. Grimprel (Claude), le jeune, procureur de la Commune, électeur de 1789, 32 ans, à Vincennes.
   Administrateur du district de Bourg-la-Reine et électeur en 1791.
3. Boudin (Louis-François), épicier, électeur de 1789, 52 ans, à Vincennes.
4. Lameau (Nicolas), vigneron, 51 ans, à Fontenay.
   Électeur en 1792.
5. Vitry (Jean-Marie-Cécile), buraliste, 52 ans, à Fontenay.
6. Robin (Charles), municipal, 46 ans, à Fontenay.
   Électeur en 1792.
7. Fourcroy (Jean), juge de Saint-Mandé, 37 ans, à Vincennes.
8. Paulard (Claude), municipal, 54 ans, à Fontenay.
9. Vitry (Jacques-François), maire, 46 ans, à Fontenay.

XI. — CANTON DE CHARENTON.

(12 électeurs. — Environ 1200 citoyens actifs).

1. Daix (Jacques-Éloi), maître des postes, 41 ans, à Charenton.
   Élu administrateur du département de Paris le 6 janvier 1791.
2. Piot (Louis-Simon), maire de Créteil, 43 ans, à Créteil.
   Électeur en 1791.
3. Gouaux (Jean), épicier, 40 ans, à Charenton.
   Électeur en 1791.
4. Brisset (Guillaume-François), fermier, 41 ans, à Maisons.
5. Roger (Jean-Antoine), maire de Maisons, 60 ans, à Alfort.
   Électeur en 1791.

Digitized by Google

6. Le Duc (Pierre), laboureur, 45 ans, à Créteil.

7. Beauvais (Charles), maire de Bonneuil, 41 ans, à Bonneuil.

Administrateur du district de Bourg-l'Égalité en 1792.

8. Dobzat (Germain), procureur de la commune de Bry-sur-Marne, 56 ans, à Bry-sur-Marne.

9. Grandjean (Charles-Barthélemy), fils, épicier, 40 ans, à Champigny.

Électeur en 1791.

10. Anneau (Jean-Charles), mercier, 39 ans, à Saint-Maur.

Administrateur du district et électeur en 1791. Il est orthographié *Hanot* dans l'Almanach de 1792.

11. Delvincourt (Charles-Louis), laboureur, 65 ans, à Nogent-sur-Marne.

12. Petit (Antoine), bourgeois, 50 ans, à Saint-Maur.

Électeur en 1791.

XII. — CANTON DE VILLEJUIF.

(7 électeurs. — 719 citoyens actifs).

1. Gaugé (Jean-Pierre), père, entrepreneur de bâtiments, 56 ans, à Villejuif.

Administrateur du district de Bourg-la-Reine et électeur en 1791

2. Treil-Pardailhan (Thomas-François), chevalier de Saint-Louis, 39 ans, à Villejuif.

Né en 1752, élu administrateur du département le 15 février 1790, électeur en 1791, député de Paris à l'Assemblée législative.

3. Renoult (Antoine-Jean-Baptiste), laboureur, électeur de 1789 31 ans, à Ivry.

Électeur en 1791.

4. Chatenay (Germain), dit Magnifique, marchand d'arbres, notable de Vitry, 46 ans, à Vitry.

5. Collet (François), vigneron, 48 ans, à Ivry.

6. Morblant (Jean), marchand d'arbres, 56 ans, à Vitry.

7. Grognet (Gervais-Marin), marchand d'arbres, 60 ans, à Vitry.

Digitized by Google

XIII. — CANTON DE CHOISY-LE-ROI.

(6 électeurs. — Environ 600 citoyens actifs).

1. Bernet (Joachim), bourgeois, 60 ans, à Choisy-le-Roi.
   Électeur en 1791.
2. Genty (Jean-Charles), bourgeois, 62 ans, à Choisy-le-Roi.
   Électeur en 1791.
3. Pareux (Jean-Baptiste), fermier, 31 ans, à Thiais.
4. Mainfray (Charles-François), laboureur, 40 ans, à l'Hay.
5. Piot (Claude-Jean-Baptiste), fermier-laboureur, 47 ans, à Thiais.
6. Pépin (Jean), fils, laboureur, 38 ans, à Grignon, paroisse de Thiais.

XIV. — CANTON DE BOURG-LA-REINE.

(6 électeurs. — 590 citoyens actifs).

1. Verjon (Pierre-François), marchand épicier, 41 ans, au Bourg-la-Reine.
2. De la Noüe (Pierre-Etienne), aubergiste, .. ans, au Bourg-la-Reine.
   Juré en 1793.
3. Dupuis (Jacques-Urbain), boucher, .. ans, à Antony.
4. Mouillé (Antoine), ancien fermier et maire du Plessis-Piquet, 68 ans, au Plessis-Piquet.
5. Poncelle (François-Gérard), maire de Bourg-la-Reine, .. ans, au Bourg-la-Reine.
6. Dupuis (Jean-Baptiste), marchand de bois, président de l'assemblée du Bourg-la-Reine, 38 ans, à Sceaux.
   Administrateur du district et électeur en 1791.

XV. — CANTON D'ISSY.

(13 électeurs. — Environ 1300 citoyens actifs).

1. Fillassier (Jean-Baptiste), laboureur, président de l'assemblée primaire, 53 ans, à Clamart-sous-Meudon.
   Électeur en 1796.
2. Gogue (Jean-Baptiste), maire d'Issy, 50 ans, à Issy.
   Électeur en 1792.

Digitized by Google

3. Duval (Thomas), marchand épicier, assesseur du juge de paix, 46 ans, à Vanves.

4. Potin (François), laboureur et épicier, maire de Vanves, 45 ans, à Vanves.

Électeur en 1791 et en 1792.

5. Gervoise (Nicolas), bourgeois, maire de Vaugirard, 47 ans, à Vaugirard.

Électeur en 1791, 1792 et 1796.

6. Desmerveilles (Jean-Thomas), sculpteur, officier municipal de Vaugirard, 42 ans, à Vaugirard.

Électeur en 1791.

7. Hévin (Jean-Pierre), vigneron, 53 ans, à Issy.

8. Bargue (Nicolas), laboureur, 43 ans, à Issy.

Électeur en 1796.

9. Bezot (Pierre-Joseph), maître maçon, officier municipal d'Issy, 38 ans, à Issy.

Électeur en 1791, électeur et administrateur du district de Bourg-l'Égalité en 1792.

10. Viriton (Nicolas-Roch), notaire, secrétaire de l'assemblée, 33 ans, à Issy.

11. Maubuy (Jean-Baptiste), marchand de vin, 43 ans, à Vaugirard.

Électeur en 1792 et en 1796.

12. Souchay (Antoine-Alexandre), prieur-curé de Vanves, 56 ans, à Vanves.

13. Burnel (Pierre), entrepreneur, 42 ans, à Vaugirard.

XVI. — CANTON DE CHATILLON.

(7 électeurs. — 748 citoyens actifs).

1. Ledeau (Jean-Pierre-Nicolas), meunier, 46 ans, à Cachan.

Électeur en 1792.

2. De l'Aubespine (...), chevalier de Saint-Louis, .. ans, à Châtillon.

3. Eschard (Léger), avocat, sous-économe de Bicêtre, 52 ans, à Bicêtre.

4. Guezard (Noël), boucher, capitaine de la garde nationale, 38 ans, au Grand-Gentilly.

Digitized by Google

5. Pouzals (Joseph), chevalier de Saint-Louis, 48 ans, à Châtillon.

Capitaine de la gendarmerie nationale et électeur en 1791.

6. Billard (Pierre), .. ans, à Fontenay-aux-Roses.

7. Donnebecq (Clément-Jacques-Roch), procureur de la commune de Bagneux, commandant en second de la garde nationale, 58 ans, à Bagneux.

Électeur en 1791.

Digitized by Google

II

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 18 NOVEMBRE 1790 AU 15 JUIN 1791

ÉLECTION DES JUGES, DES ADMINISTRATEURS ET DU PROCUREUR GÉNÉRAL SYNDIC

(18 novembre 1790 — 16 février 1791)

1re séance. — Jeudi 18 novembre 1790, 10 heures du matin.

Présidence du doyen d'âge, M. Carré. — Nomination de M. Gouniou pour Secrétaire provisoire. — Division de l'assemblée en huit bureaux pour la vérification des pouvoirs. — Nécessité d'établir des gradins dans la salle. — Carte d'entrée pour les électeurs. — Garde extérieure pour l'assemblée. — Messe basse qui sera dite le lendemain à Notre-Dame par le doyen des ecclésiastiques de l'assemblée, M. Viennet, curé de Saint-Merry. — Tirage au sort des bureaux.

Du jeudi 18 novembre 1790, 10 heures du matin, les électeurs présumés du département de Paris, assemblés et réunis en la salle de l'évêché métropolitain, sur la convocation à eux faite le 15 novembre présent mois, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 10 du même mois, sanctionné par le Roi, suivant les lettres patentes du 14 de ce mois, par le procureur de la Commune de Paris [1], faisant les fonctions de procureur général syndic du département à lui déléguées par le décret de l'Assemblée nationale du 25 août dernier [2], sanctionné par le Roi le 29 du même mois, pour procéder : 1° en commun, à la vérification des pouvoirs des électeurs présumés; — 2° après ladite véri-

1. Boullemer de la Martinière.
2. Cf. l'introduction historique.

Digitized by Google

fication, à la nomination aussi en commun, par les électeurs vérifiés, des juges des six tribunaux, aux termes dudit décret, et autres opérations subséquentes.

M. Oudet, ancien avocat, l'un des doyens d'âge [1], après avoir ouvert l'assemblée, a représenté qu'aux termes de l'article quinze de la première section du décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre dernier sanctionné par le Roi, le doyen d'âge, jusqu'à ce que l'Assemblée soit formée, doit tenir la séance, que les trois plus anciens d'âge après le doyen doivent recueillir et dépouiller, en présence de l'Assemblée, le scrutin de son Président et de son Secrétaire, à élire au scrutin individuel, aussitôt sa formation ; qu'il y avait dans l'assemblée des membres plus âgés que lui, qu'il les invitait à se présenter, à déclarer leur âge, pour connaître le doyen et lui remettre la présidence.

M. Carré [2], ancien avocat, âgé de soixante-seize ans et demi, ayant été reconnu doyen d'âge, est monté au fauteuil destiné pour le Président et a tenu la séance. Il a commencé par témoigner sa satisfaction d'avoir l'honneur de présider, quoique provisoirement, une assemblée aussi respectable que celle des électeurs présumés du département de Paris, et a observé que, ne devant cet honneur qu'à son grand âge, il comptait sur l'indulgence de l'assemblée.

Un honorable membre, après avoir demandé et obtenu la parole, monté à la tribune, a proposé, pour accélérer la vérification des pouvoirs, et par suite la formation de l'assemblée, de la diviser en six bureaux, pris dans les arrondissements, en partageant deux par deux les électeurs présumés de chaque section et de chaque canton.

Par un autre honorable membre a été faite la motion de partager l'assemblée, non en six bureaux, mais bien en huit, composés de soixante-quatre commissaires vérificateurs, pris dans les électeurs présumés de chacune des quarante-huit sections et dans ceux de chacun des seize cantons, ce qui ferait huit commissaires vérificateurs par chaque bureau, et que les premiers électeurs présumés de chaque section et de chaque canton seraient les commissaires vérificateurs de leur bureau.

Mais, sur l'observation faite par un honorable membre qu'il fallait avant tout nommer un Secrétaire provisoire, qui devait être présenté à l'assemblée par M. le doyen d'âge président, l'assemblée l'ayant approuvé, M. le doyen d'âge Président lui a en conséquence proposé

1. Jean-Baptiste Oudet, 11e électeur de la section de Notre-Dame, avait 69 ans.
2. Nicolas-Henri Carré, 2e électeur de la section des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

pour Secrétaire M. Gouniou [1], procureur en la chambre des comptes. Son choix confirmé de l'assemblée par acclamation, il a pris séance à côté de M. le doyen d'âge et a témoigné à l'assemblée toute sa reconnaissance de ce qu'elle avait bien voulu confirmer la présentation que venait de lui faire de sa personne M. le doyen d'âge Président pour secrétaire provisoire.

CARRÉ, doyen d'âge, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

La discussion sur la division de l'assemblée en bureaux pour procéder à la vérification des pouvoirs reprise, plusieurs membres ayant successivement demandé et obtenu la parole sur cet objet, l'assemblée a déclaré la discussion fermée. M. le doyen d'âge président a mis à l'opinion si l'assemblée pour la vérification des pouvoirs se diviserait en bureaux ou non, et l'assemblée a arrêté de se diviser en bureaux pour la vérification des pouvoirs.

Cette première question décidée, il a proposé à l'assemblée de statuer sur celle de savoir si elle se diviserait en huit bureaux ou en six, et l'assemblée a arrêté de se diviser pour la vérification des pouvoirs en huit bureaux composés de soixante-quatre commissaires vérificateurs pris dans les électeurs présumés de chacune des quarante-huit sections et dans ceux de chacun des seize cantons, ce qui ferait huit commissaires par chaque bureau, que les premiers électeurs présumés de chaque section et de chaque canton seraient les commissaires vérificateurs de leur bureau, que, pour parvenir à la formation des bureaux, les noms des quarante-huit sections seraient mis dans un chapeau, ceux des seize cantons dans un autre, qu'il serait tiré au sort alternativement trois noms de section et un nom de canton, jusqu'à la fin dans le même ordre, de manière que chaque bureau fût composé de six sections et de deux cantons, que les huit premiers sortis composeraient le premier bureau, les huit suivants le deuxième et ainsi de suite pour les trois, quatre, cinq, six, sept et huitième bureaux.

Un honorable membre a ensuite représenté que, dans l'état où la salle de l'assemblée était distribuée, c'est-à-dire en banquettes placées au même niveau, il était bien difficile, pour ne pas dire impossible, de se voir et de s'entendre, en conséquence a proposé de faire une députation à M. le procureur de la Commune de Paris, faisant provisoirement les fonctions de procureur général syndic du Département à lui

1. Jean-Martin Gouniou, avocat au Parlement, 5e électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de 36 ans.

Digitized by Google

déléguées par l'Assemblée nationale, pour qu'il soit établi et construit, dans le plus court délai possible, des gradins dans la salle.

Un autre honorable membre, en convenant qu'il était à propos de faire construire des gradins dans la salle de l'assemblée, a observé qu'il n'était pas à cet effet nécessaire de faire de députation à M. le procureur de la Commune, en sa qualité de procureur général syndic du Département, qu'on devait se borner à engager M. le doyen d'âge Président à lui écrire une lettre au nom de l'assemblée, pour lui faire cette demande. Cette dernière motion, appuyée par une grande partie des membres de l'assemblée, il a été proposé différents amendements : le premier, que les gradins fussent à dossiers ; le deuxième, qu'il fût en outre construit des tribunes pour mettre le public à portée d'être témoin des opérations de l'assemblée.

Ces divers amendements appuyés, la question préalable a été demandée et appuyée, l'honorable membre auteur du second a prétendu qu'on ne devait admettre la question préalable sur son amendement que lorsqu'il en aurait développé les motifs, et, puisque l'assemblée ne voulait pas lui permettre ce développement, il le retirait. La question préalable sur le premier amendement seulement mise à l'opinion, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le doyen d'âge Président a mis ensuite à l'opinion si, pour faire construire des gradins dans la salle de l'assemblée, on ferait une députation à M. le procureur de la Commune en qualité de procureur général syndic du département de Paris, ou si seulement le Président serait chargé de lui écrire à ce sujet. L'assemblée a arrêté que M. le doyen d'âge Président serait chargé d'écrire à M. le procureur de la Commune comme faisant les fonctions de procureur général syndic du département de Paris, pour lui demander de faire construire dans le plus court délai possible, en la salle de l'assemblée, les gradins qu'elle décide devoir y être établis.

La question faite par un honorable membre, pour savoir si la vérification des pouvoirs se ferait sur les procès-verbaux de nomination des électeurs des sections et des cantons, ou bien sur les titres de chaque membre, n'ayant pas été appuyée, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Il a ensuite été proposé à l'assemblée, pour servir à chaque membre de billet d'entrée, d'admettre une carte dont le modèle lui a été présenté. Au haut de cette carte est un médaillon au milieu duquel sont ces mots : *La nation, la loi et le roi ;* pour légende : *Électeurs du département de Paris ;* pour exergue : *année* 1790, au-dessous le serment conçu en ces termes : « Je jure et promets de ne nommer que ceux

Digitized by Google

que j'aurai choisis en mon âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces [1]. »

Sur cette proposition, il a été fait un amendement : il consiste à mettre sur la carte au pied du serment par l'électeur à qui elle appartiendra sa signature, et au dos, par le Président de l'assemblée, la sienne.

M. Cailleau [1], un des membres de l'assemblée, électeur de 1789 et imprimeur en lettres, a offert à l'assemblée de fournir gratuitement la carte proposée. Plusieurs amendements à cet égard ont été présentés : le premier, de ne point accepter l'offre gratuite de M. Cailleau, mais de lui voter des remerciements ; le deuxième, de supprimer de dessus la carte le serment.

Ces amendements appuyés ont été successivements discutés, mis à l'opinion et rejetés par l'assemblée. Enfin M. le Président, doyen d'âge, ayant mis à l'opinion :

1° Si la carte destinée à servir de billet d'entrée serait admise telle qu'elle avait été présentée ou non, l'assemblée a arrêté de l'admettre telle qu'elle a été présentée, en mettant par l'électeur à qui elle appartiendra sa signature au pied du serment, et par le Président de l'assemblée la sienne au dos.

2° Si l'offre faite à l'assemblée par M. Cailleau, un de ses membres, de fournir gratuitement la carte de billet d'entrée devait être acceptée ou non. L'assemblée a arrêté d'accepter l'offre qui venait de lui être faite par M. Cailleau de lui fournir gratuitement la carte de billet d'entrée, et en même temps a arrêté de voter des remerciements à M. Cailleau [2].

S'est ensuite élevée la question de savoir : 1° si l'on demanderait ou non une garde extérieure pour l'assemblée ; — 2° si l'on s'adresserait à cet effet à M. le maire, à M. le procureur de la Commune ou à M. le commandant général ; — 3° comment serait faite cette demande.

Plusieurs honorables membres ayant successivement parlé sur ces différentes propositions, la discussion fermée, elles ont été mises à l'opinion, et l'assemblée a arrêté que le doyen d'âge président demanderait à M. le maire une garde extérieure pour l'assemblée, par une lettre qu'elle le charge de lui écrire, et que la consigne serait donnée à cette garde par le président de l'assemblée.

Sur la proposition faite par un honorable membre que, conformé-

1. Électeur de la section de Sainte-Geneviève.

2. Cette carte fut en effet exécutée. J'en ai reproduit le fac-similé dans le tome VII de *la Révolution française*.

Digitized by Google

ment à l'article cinq du décret de l'Assemblée nationale du 28 mai 1790 concernant les assemblées électorales, la garde eût pour consigne de ne laisser entrer aucun membre en l'assemblée avec des armes ou des cannes, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur un décret.

Un honorable membre, après avoir demandé et obtenu la parole, a représenté à l'assemblée que les opérations auxquelles elle devait se livrer étaient de la plus grande importance, qu'elles fixeraient les regards de tout le Département et même de la France entière, qu'il croyait nécessaire et à propos d'invoquer les lumières du ciel, en conséquence de faire dire demain une messe basse où tous les membres de l'assemblée assisteraient, avant l'ouverture de la séance.

Plusieurs amendements ont été proposés sur cette motion : le premier de faire dire cette messe par le doyen d'âge de MM. les ecclésiastiques membres de l'assemblée ; — le second que la messe fût précédée d'un *Veni, Creator*, et suivie d'un *Domine, salvum fac Regem;* — le troisième, qu'elle soit suivie d'un *Domine, salvam fac Gentem*, d'un *Domine, salvam fac Legem*, et d'un *Domine, salvum fac Regem;* — le quatrième, qu'elle serait annoncée au peuple par le son des bourdons de la cathédrale.

Ces divers amendements appuyés et livrés à une très longue et très ample discussion, joints à la motion principale et mis à l'opinion, l'assemblée a arrêté : 1° qu'il serait demain dix-neuf novembre dit, en l'église de Notre-Dame, une messe basse, à neuf heures du matin, par le doyen d'âge de MM. les ecclésiastiques, membres de l'assemblée; 2° que cette messe serait précédée d'un *Veni, Creator;* 3° qu'elle serait annoncée au peuple par le son des bourdons de la cathédrale; 4° et enfin, que la messe serait suivie d'un *Domine, salvam fac Gentem*, d'un *Domine, salvam fac Legem*, et d'un *Domine, salvum fac Regem.*

M. Viennet [1], curé de Saint-Merry, reconnu pour doyen d'âge de MM. les ecclésiastiques, comme ayant soixante-onze ans, a été chargé par l'assemblée de dire la messe, qu'elle vient d'arrêter, pour invoquer les lumières du ciel sur ses opérations, et s'en est rapporté aux soins de son doyen d'âge président pour les différents ordres à donner à ce sujet.

L'assemblée s'est ensuite occupée du tirage des bureaux, dans la forme prescrite par son arrêté de ce jour. En conséquence, les noms des quarante-huit sections ont été mis dans un chapeau, ceux des seize cantons dans un autre, et tirés par deux des doyens d'âge.

1. Louis-Esprit Viennet, électeur de la section de la rue Beaubourg.

Digitized by Google

Les noms déployés, lus à l'assemblée, le sort a fait reconnaître que le premier bureau serait composé : 1° de la section de l'Oratoire; — 2° de celle de l'Hôtel de Ville; — 3° de celle des Enfants-Rouges; — 4° du canton de Châtillon; — 5° de la section de la Halle-au-blé; — 6° de la section de la place Royale; — 7° de la section des Postes; — 8° du canton de Montreuil.

Le 2e bureau : 1° de la section des Gobelins; — 2° de celle de Popincourt; — 3° de celle de Mauconseil; — 4° du canton de Nanterre; — 5° de la section de la Bibliothèque; — 6° de celle de la place Vendôme; — 7° de celle de l'Isle; — 8° du canton de Saint-Denis.

Le 3e bureau : 1° de la section du faubourg Saint-Denis; — 2° de celle des Arcis; — 3° de celle de la rue de Montreuil; — 4° du canton de Charenton; — 5° de la section de l'Observatoire; — 6° de celle de Sainte-Geneviève; — 7° de celle du Théâtre-Français; — 8° du canton de Belleville.

Le 4e bureau : 1° de la section de Beaubourg; — 2° de celle des Gravilliers; — 3° de celle du faubourg Montmartre; — 4° du canton de Clichy; — 5° de la section des Invalides; — 6° de celle du Roule; — 7° de celle de Bondy; — 8° du canton d'Issy.

Le 5e bureau : 1° de la section du Louvre; — 2° de celle de la Grange-Batelière; — 3° de celle des Quinze-Vingts; — 4° du canton de Villejuif; — 5° de la section des Quatre-Nations; — 6° de celle du Ponceau; — 7° de celle de l'Arsenal; — 8° du canton de Vincennes.

Le 6e bureau : 1° de la section de Notre-Dame; — 2° de celle de la Croix-Rouge; — 3° de celle des Champs-Élysées; — 4° du canton de Bourg-la-Reine; — 5° de la section du Palais-Royal; — 6° de celle de la Fontaine-de-Grenelle; — 7° de celle du Temple; — 8° du canton de Pierrefitte.

Le 7e bureau : 1° de la section des Tuileries; — 2° de celle de Bonne-Nouvelle; — 3° de celle du marché des Innocents; — 4° du canton de Choisy-le-Roi; — 5° de la section d'Henri IV; — 6° de celle du Roi-de-Sicile; — 7° de celle Poissonnière; — 8° du canton de Colombes.

Le 8e bureau : 1° de la section de la Fontaine-de-Montmorency; — 2° de celle de la place de Louis XIV; — 3° de la section des Thermes-de-Julien; — 4° du canton de Passy; — 5° de la section du Luxembourg; — 6° de celle des Lombards; — 7° de celle du Jardin-des-Plantes; — 8° du canton de Pantin.

Différents membres de l'assemblée ont ensuite proposé d'ajourner et remettre l'assemblée à demain à l'issue de la messe, observant que plusieurs cantons le demandaient. Par d'autres honorables membres,

Digitized by Google

il a été au contraire observé qu'il ne fallait pas confondre l'opération des bureaux avec celles de l'assemblée générale, que l'opération des bureaux, pour accélérer, devait être remise et ajournée à cet après-midi, cinq heures, en ayant attention de commencer par vérifier les pouvoirs des cantons, et qu'il convenait remettre l'assemblée générale à demain matin à l'issue de la messe, que même différents membres des cantons le désiraient.

Ces deux motions appuyées, la priorité a été demandée pour la dernière et elle lui a été accordée. M. le doyen d'âge Président l'a mise en conséquence à l'opinion, et l'assemblée a ajourné le travail des huit bureaux pour la vérification des pouvoirs à aujourd'hui cinq heures de relevée et l'assemblée générale à demain matin 19 novembre, à l'issue de la messe. Ce fait, M. le doyen d'âge Président, à trois heures et demie du soir, a levé la séance, tous les membres se sont retirés et M. le doyen d'âge Président a signé avec le Secrétaire provisoire.

CARRÉ, doyen d'âge, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

2me séance. — Vendredi 19 novembre 1790, 10 heures du matin.

Observations sur le procès-verbal. — Récit de la cérémonie religieuse de Notre-Dame par le doyen d'âge, Président M. Carré. — Établissement d'une garde à l'assemblée électorale; cette garde sera fournie par le bataillon de Notre-Dame. — Formes à observer pour la vérification des pouvoirs. — Dénonciation contre l'assemblée des électeurs patriotes tenue aux Augustins.

Les électeurs présumés du département de Paris assemblés et réunis en la manière accoutumée à l'issue de la messe qui a été célébrée en l'église de Notre-Dame, conformément à leur arrêté du jour d'hier, la séance ouverte par M. le Président, l'assemblée a commencé par la lecture du procès-verbal de la première séance, diverses observations ont été faites sur la rédaction : la première d'y insérer, au lieu de ces mots, *la vérification des électeurs*, ceux-ci : la *vérification des pouvoirs des électeurs;* — 2° d'ajouter après ceux : « à la nomination aussi en commun par les électeurs vérifiés des juges des six tribunaux au terme dudit décret », ceux qui suivent : *et autres opérations subséquentes;* — 3° et enfin, dans les endroits où il est parlé du procureur de la Commune, d'y ajouter ces mots *faisant les fonctions de procureur général syndic du Département;* — de plus, qu'à l'avenir on ne mettrait point que les arrêtés ont été pris, soit à la majorité, soit à l'unanimité, mais seulement qu'il serait dit que l'assemblée a arrêté.

Digitized by Google

Ces divers observations et changements dans le procès-verbal adoptés par l'assemblée ont été faits sur-le-champ par le Secrétaire provisoire.

M. le doyen d'âge, Président, a fait à l'assemblée le récit des cérémonies observées à la messe célébrée au nom des électeurs présumés. L'assemblée a demandé que ce récit fût inséré dans son procès-verbal. En voici la teneur :

MM. du chapitre de l'église de Notre-Dame ayant appris l'arrêté des électeurs présumés, du jour d'hier, ont aussitôt arrêté que, pour l'exécution de l'acte de piété y énoncé, il serait annoncé par les bourdons à sept heures du soir hier, à sept heures du matin ce jourd'hui, et par le concours de toutes les cloches à neuf heures et demie, qu'à cette heure, le chœur, la sacristie et l'église seraient en état de recevoir MM. les électeurs présumés, et faire célébrer la messe qu'ils désirent, pour prier le Seigneur de répandre ses lumières sur MM. les électeurs, afin qu'ils remplissent dignement les fonctions qui leur sont confiées.

MM. les ecclésiastiques attachés à la métropole du chapitre de cette église, ayant appris, par le même arrêté, que les électeurs présumés ont délibéré qu'il serait chanté l'hymne *Veni, Creator*, et une prière conçue en ces termes : *Domine, salvam fac Gentem, Domine, salvam fac Legem, Domine, salvum fac Regem*, et *exaudi nos in die qua invocaverimus te*, ils ont désiré et offert de chanter l'hymne et la prière pendant la célébration de la messe.

L'arrêté de l'assemblée et celui de MM. du chapitre ont été exécutés avec la plus grande exactitude.

L'assemblée des électeurs présumés formée, les deux suisses de l'église sont venus à dix heures du matin, ont précédé et conduit M. le doyen d'âge, Président, le secrétaire provisoire, et chacun de MM. les électeurs, par la principale porte de l'église jusqu'au chœur, à la porte duquel était le commandant du bataillon de Notre-Dame et les sentinelles qu'il y avait posées. M. le doyen d'âge, Président, le Secrétaire provisoire, MM. les électeurs se sont placés dans le chœur. M. le doyen d'âge, Président, a été placé *in cathedra* à la place qu'occupait ordinairement M. l'archevêque.

M. Viennet, curé de la paroisse de Saint-Médéric, comme doyen d'âge de MM. les ecclésiastiques électeurs, a entonné l'hymne *Veni, Creator*, les ecclésiastiques attachés à la métropole ont achevé l'hymne en chant sur le livre. M. Viennet, ayant pour servants deux des enfants de chœur de l'église, a célébré la messe à voix basse; MM. les ecclésiastiques attachés à la métropole ont chanté et exécuté en musique, avec les talents et le zèle dont ils ont si souvent donné des preuves, la prière à Dieu, pour la *Nation, la Loi et le Roi*, telle qu'elle a été rédigée dans l'arrêté du *jour d'hier*.

L'assemblée, en conséquence, a arrêté de voter des remerciements à MM. les ecclésiastiques de la métropole des peines et soins qu'ils s'étaient donnés pour la messe que l'assemblée a fait célébrer, et a chargé M. le doyen d'âge de leur écrire à ce sujet.

Digitized by Google

Lecture faite à l'assemblée de deux lettres, l'une de M. Gouvion[1], major général de la garde nationale parisienne, l'autre de M. de La Chesnaye[2], commandant du bataillon de Notre-Dame et membre des électeurs présumés, toutes deux en date de ce jour. Par la première, M. Gouvion annonce à M. de La Chesnaye que M. le maire de Paris vient de prévenir de la nécessité d'établir une garde à l'assemblée électorale, qu'il ne lui en annonce pas la force, en conséquence il prie M. de La Chesnaye d'en faire établir une et lui marque qu'il prendra ensuite des arrangements pour qu'elle soit fournie successivement par tous les bataillons, et enfin il prie M. de La Chesnaye de prendre la consigne de M. le Président. M. de La Chesnaye, par sa lettre à M. le Président, le prie de demander à l'assemblée son vœu sur le nombre d'hommes qui doit composer chaque jour la garde aux séances des électeurs. Il ajoute que M. Gouvion l'a chargé de faire cette demande et de lui faire connaître dans le jour la décision de l'assemblée. Il ajoute que M. Gouvion désire qu'il se charge de la police de la garde fournie chaque jour par les différents bataillons, qu'il a accepté cette surveillance sous le bon plaisir de l'assemblée.

La lecture de ces deux lettres, dont l'assemblée a ordonné la transcription dans son procès-verbal, a donné lieu aux motions suivantes.

Un honorable membre a proposé de charger M. le doyen d'âge Président de régler la garde de l'assemblée avec le commandant du bataillon de Notre-Dame. Un autre de fixer la garde de l'assemblée à quatre hommes pour les deux portes et un cavalier d'ordonnance. Un autre enfin de régler avant tout les postes pour la dignité de l'assemblée.

La première motion est la seule qui ait été appuyée; elle a en conséquence été mise aux voix, et il a été arrêté que M. le doyen d'âge Président serait chargé de régler la garde de l'assemblée avec le commandant du bataillon de Notre-Dame.

Les commissaires à la vérification des pouvoirs des électeurs y ayant procédé chacun séparément dans leur bureau, dans l'après-midi du jour d'hier, ont annoncé qu'ils étaient prêts à faire leur rapport, ont demandé que l'assemblée voulût bien les entendre.

Avant d'y procéder, un honorable membre a proposé, pour abréger le rapport des bureaux, de se borner à faire l'appel nominal des électeurs vérifiés, sur lesquels les commissaires à la vérification n'au-

1. Député de Paris à l'Assemblée législative, tué en 1792.

2. André Baudin de La Chesnaye, électeur de la section de Notre-Dame. L'original de sa lettre, datée du 19 novembre 1790, est aux Archives nationales (Bl[1]).

Digitized by Google

raient à faire aucune observation, et de renvoyer ceux sur lesquels il y aurait des difficultés au moment où l'assemblée serait constituée par la nomination de ses officiers.

Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté, pour abréger la vérification des pouvoirs, de se borner, quant à présent, à l'appel nominal des électeurs vérifiés sans réclamations, et d'ajourner après la nomination des officiers de l'assemblée les décisions à prendre sur les difficultés élevées sur les pouvoirs des électeurs. Les commissaires ont en conséquence fait leur rapport en la forme que l'assemblée vient d'arrêter.

Un électeur vérifié des cantons a demandé à l'assemblée s'il était permis de faire des assemblées étrangères et a dénoncé celles des électeurs patriotes qui se tenaient aux Augustins. Un honorable membre a représenté que, pour répondre à la dénonciation qui venait d'être faite, il se bornait à remettre sur le bureau un imprimé du règlement de la Société des électeurs patriotes[1]. La question préalable a été demandée sur cette dénonciation; appuyée, elle a été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer[2].

S'est aussi élevée la question de savoir si l'on devait admettre ou non en l'assemblée les suppléants. Elle a été ajournée après que l'assemblée serait constituée.

Le rapport des bureaux à la vérification des pouvoirs achevé, un des électeurs présumés des Lombards a demandé qu'attendu qu'il y avait difficulté sur la totalité des électeurs de la section, on voulût bien procéder à la vérification de leurs pouvoirs et décider sur les réclamations avant même que l'assemblée fût constituée. La question préalable a été demandée sur cet objet; appuyée et mise aux voix, l'assemblée a ajourné après qu'elle serait constituée la décision à prendre sur la section des Lombards.

A trois heures et demie, M. le doyen d'âge Président a demandé à

1. Cf. le texte de ce règlement dans la préface historique.

2. Le *Journal des clubs et sociétés patriotiques*, p. 61, consacra l'article suivant à cet incident : « Dans la seconde séance un membre de l'assemblée dénonça le *Club des électeurs patriotes*. On entama une discussion qui paraissait devoir être vive; mais la question préalable fut demandée et l'assemblée décida qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. En effet, en quoi peut-on blâmer un établissement qui, d'une part, est en tout conforme aux décrets, un club dans lequel chaque électeur peut être admis et qui de l'autre doit influer d'une manière aussi utile sur le choix des juges, des administrateurs, etc.? Que les électeurs ne se voient qu'en assemblées générales, comment pourront-ils s'éclairer mutuellement? Alors le hasard seul présidera à la plupart des élections. Qu'ils soient réunis avant dans un club, ils peuvent faire une espèce de liste de candidats : ils peuvent, avant la nomination, prendre des informations entre eux et dans tout le département sur les personnes qui auront été présentées. »

Digitized by Google

l'assemblée de décider si elle jugeait à propos de lever la séance et de fixer l'heure à laquelle elle se rassemblerait aujourd'hui. L'assemblée, en conséquence, a décidé que la séance devait être levée et a arrêté qu'elle s'assemblerait aujourd'hui à cinq heures du soir. M. le doyen d'âge Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire provisoire.

CARRÉ, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

3me séance. — Vendredi 19 novembre 1790, 5 heures du soir.

Lettre de Bailly annonçant les mesures prises pour assurer la garde de l'assemblée. — Scrutin pour la nomination du président. — Appel nominal des électeurs. — Remise du dépouillement du scrutin au lendemain.

La séance ouverte par M. le doyen d'âge Président, il a été fait lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Bailly, maire de Paris, à M. le doyen d'âge Président, en date de ce jour[1]. Par cette lettre, M. le maire annonce qu'il s'est empressé d'écrire à MM. de l'état-major en les priant de donner des ordres pour qu'il y ait à l'archevêché tous les jours des séances de l'assemblée la garde par elle demandée, que cette garde serait commandée pour demain, que M. le commandant de bataillon, à qui l'état-major ferait passer les ordres, s'entendrait avec M. le doyen d'âge Président et prendrait la consigne. L'assemblée a arrêté que cette lettre serait transcrite dans son procès-verbal.

M. le doyen d'âge Président a annoncé que l'ordre du jour était de procéder au scrutin pour la nomination du Président de l'assemblée.

S'est alors élevée la question de savoir si l'on procéderait au scrutin en commun, si, pour faciliter l'opération, on se distribuerait en bureaux pour le dépouillement et en combien de bureaux. Un membre a demandé que les bulletins fussent reçus par le bureau. La question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Il a ensuite été proposé de se diviser en bureaux pour procéder au scrutin et d'en faire le recensement en commun. Sur cette motion, la question préalable demandée et appuyée, il a été arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et que la discussion était fermée.

M. le doyen d'âge Président a mis aux voix si l'on ferait les bulle-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (B[I]5).

Digitized by Google

tins en commun. L'assemblée a arrêté que les scrutins seraient faits en commun, et que l'on procéderait pour les recevoir à l'appel nominal.

L'appel nominal achevé, il a été fait un second appel des absents. M. le doyen d'âge Président a consulté l'assemblée pour savoir : 1° si le scrutin devait être déclaré clos; 2° si l'on procéderait sur-le-champ à son dépouillement, ou si, au contraire, après avoir apposé le scellé sur le scrutin, on en remettrait l'ouverture à la séance de demain.

L'assemblée a arrêté que les scellés seraient apposés sur le scrutin et qu'il serait ouvert et dépouillé dans la séance de demain, neuf heures du matin.

Ce fait, M. le doyen d'âge Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire provisoire.

CARRÉ, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

4me séance. — Samedi 20 novembre 1790, 9 heures du matin.

Dépouillement du scrutin pour la nomination du Président. — Kersaint obtient 177 voix, mais non la majorité. — Second scrutin. — Lettre de Cahier de Gerville annonçant qu'il s'occupe des gradins demandés par l'assemblée. — Remise du dépouillement du scrutin à la séance du soir.

La séance ouverte par M. le doyen d'âge Président, M. le doyen d'âge Président a annoncé à l'assemblée une lettre que M. Cahier de Gerville[1], premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, lui avait adressée le jour d'hier. La lecture en a été ajournée après le dépouillement du scrutin.

Reconnaissance faite, tant par M. le doyen d'âge Président que par MM. les doyens d'âge Scrutateurs, des dix cachets par eux apposés hier sur le scrutin, il a été procédé à son dépouillement. Calcul fait des scrutins, il s'en est trouvé 396, réduits à 394, au moyen de deux scrutins nuls, donnnant une majorité de 198 voix.

Il est résulté du dépouillement que : M. Danton[2] a eu 5 voix; — Kersaint[3], 177; — Vermeil[4], 10; — Beauvais de Préau[5], 31; — Ce-

1. Électeur de la section de la rue Beaubourg.
2. Danton était électeur de la section du Théâtre-Français.
3. Électeur de la section de la Bibliothèque, député de Paris à l'Assemblée législative.
4. François-Michel Vermeil, avocat, électeur de la section de la rue Beaubourg.
5. Électeur de la section de la Croix-Rouge, député de Paris à la Législative et à la Convention.

Digitized by Google

rutti[1], 53; — Durand[2], 5; — Dommanget[3], 17; — d'Ormesson[4], 51; — Pastoret[5], 13; — Godard[6], 3; — Carré[7], 3; — Archambault[8], 3; — Brousse Desfaucherets[9], 2; — Bruneau[10], 2; — Bosquillon[11], 2. — Total : 377.

Les 17 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 394.

L'un de MM. les doyens d'âge Scrutateurs a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin; il a déclaré que M. Kersaint, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 177 voix, n'avait pas acquis la majorité absolue de 198. M. le doyen d'âge Président a en conséquence annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu de passer de suite à un second tour de scrutin.

Avant d'y procéder, la lecture de la lettre de M. Cahier de Gerville, premier substitut adjoint du procureur de la Commune, faisant fonctions de procureur général syndic du Département, ajournée après le dépouillement du premier scrutin, a été faite à l'assemblée par le Secrétaire provisoire. Par cette lettre, M. Cahier de Gerville prie M. le doyen d'âge Président d'assurer l'assemblée électorale de son empressement à entrer dans ses vues; il ajoute : 1° qu'il vient de faire et d'envoyer à l'impression un placard indicatif de l'adjudication au rabais des gradins demandés, qu'elle sera faite mardi prochain; 2° qu'il prend toutes les mesures possibles pour réunir la propreté, la commodité et l'économie. Il finit par demander une expédition de l'arrêté par lequel l'assemblée électorale a exprimé son vœu pour avoir des gradins, comme lui étant nécessaire pour faire acquitter cette dépense sur les fonds du département de Paris.

L'assemblée a arrêté que l'expédition demandée serait envoyée à

1. Électeur de la section de la Grange-Batelière, député de Paris à la Législative.

2. Il y a deux électeurs du nom de Durand, Jean-Baptiste Léonard, ancien consul en Chine, électeur de la section des Gravilliers, et Louis-Armand, ancien notaire, électeur de la section des Gobelins.

3. Louis-Abraham Dommanget, avocat, électeur de la section de l'Ile Saint-Louis.

4. Henri-François-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État, électeur de la section des Enfants-Rouges.

5. Électeur de la section des Champs-Élysées, député de Paris à l'Assemblée législative.

6. Jacques Godard, avocat, électeur de la section des Enfants-Rouges, député de Paris à l'Assemblée législative.

7. C'est le doyen d'âge, président de l'assemblée.

8. François-Laurent Archambault, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français.

9. Jean-Louis Brousse Desfaucherets, député suppléant à l'Assemblée nationale, électeur de la section des Enfants-Rouges.

10. Jean Bruneau, juge de paix, électeur de la section de la place Louis XIV.

11. Charles-Pierre Bosquillon, avocat et juge de paix, électeur de la section de l'Observatoire.

Digitized by Google

M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, et que sa lettre serait déposée au secrétariat.

Diverses motions ont été faites de nouveau sur les gradins et même appuyées, mais la question préalable invoquée, également appuyée, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et qu'il fallait passer à l'ordre du jour.

Il a été proposé, pour donner aux cantons toutes les facilités que demande leur éloignement, de commencer l'appel nominal par appeler les cantons. Cette motion appuyée, il a été pris un arrêté en conséquence.

Un membre ensuite a demandé que, le scrutin fait, les scellés y soient apposés et le dépouillement remis à la séance du soir. L'assemblée a pris un arrêté conforme à cette motion. Il a aussi été demandé si l'on s'assemblerait le lendemain. Il a été arrêté qu'il y aurait demain assemblée à l'ordinaire.

L'ordre du jour interrompu enfin repris, il a été procédé à la réception du second scrutin pour la nomination du président. L'appel nominal a été fait en la forme ordinaire; achevé, on a appelé les absents et le scrutin a été déclaré clos; les scellés y ont été apposés par M. le doyen d'âge Président et les Scrutateurs au nombre de six cachets, et le dépouillement en a été renvoyé à la séance du soir.

M. le doyen d'âge a levé la séance et a signé avec le Secrétaire provisoire.

CARNÉ, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

5me séance. — Samedi 20 novembre 1790, 5 heures du soir.

Élection de Kersaint comme président. — Scrutin pour la nomination du secrétaire : Pastoret obtient 153 voix et Cerutti 151. — Scrutin de ballottage ajourné au lendemain. — Lettre de l'abbé de Montagu, doyen du chapitre de Notre-Dame, mettant l'église de Paris à la disposition des électeurs pour tous les actes de religion.

La séance ouverte par M. le doyen d'âge Président, il a annoncé que l'ordre du jour était la reconnaissance des scellés apposés sur le scrutin de la séance précédente et son dépouillement ensuite. Les six cachets apposés par M. le doyen d'âge Président et MM. les Scrutateurs reconnus sains et entiers, les scellés levés, les bulletins comptés, ils se sont trouvés égaux au nombre des votants, monter à 394 et donner une majorité absolue de 198 voix.

Digitized by Google

Le dépouillement en a été fait aussitôt; il a fait reconnaître que M. Kersaint a eu 347 voix; — d'Ormesson, 25; — Dommanget, 2; — Beauvais, 11; — Pastoret, 5. Total, 390 voix. Les 4 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres, 4. Total égal au dépouillement : 394 voix.

L'un de MM. les doyens d'âge Scrutateurs en a lu le résultat et a annoncé que M. Kersaint avait réuni 347 voix, 149 au-dessus de la majorité fixée à 198 voix.

M. le doyen d'âge Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour Président de l'assemblée électorale du Département de Paris M. Kersaint, qui en a témoigné à l'assemblée toute sa reconnaissance.

On s'est ensuite occupé de la nomination du secrétaire; mais, avant de procéder à la réception des scrutins, un honorable membre a fait la motion, pour accélérer les opérations importantes de l'assemblée et prouver son zèle infatigable pour le bien public, de dépouiller le scrutin sans désemparer. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que le scrutin serait dépouillé sans désemparer. Il a été procédé à sa réception, d'abord à un premier appel nominal, ensuite à un second pour les absents, et le scrutin a été déclaré clos. Ouvert ensuite, calcul fait des bulletins, le nombre s'en est trouvé monter à 394, égal à celui des votants, dont la majorité est de 198 voix.

Le dépouillement fait, il en est résulté que M. Pastoret a eu 153 voix; — Cerutti, 151; — Dommanget, 14; — Brousse Desfaucherets, 7; — Gouniou, 25; — Bruneau, 12; — Keralio [1], 2; — Bertolio [2], 6; — Mutel [3], 4; — Agier [4]. 2. Total, 376. Les 18 de surplus divisées en unités sur différents membres, 18. Total égal au dépouillement : 394.

L'un de MM. les Scrutateurs a fait part à l'assemblée du résultat du scrutin, lui a annoncé que MM. Pastoret et Cerutti, qui avaient réuni le plus de suffrages, n'avaient point obtenu la majorité absolue fixée à 198 voix, le premier n'en ayant que 153 et le second 151. M. le doyen d'âge Président a annoncé que, d'après ce résultat, personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu à passer à un second scrutin; il a consulté l'assemblée pour savoir si elle jugeait à propos

1. Louis-Félix Guynement de Keralio, de l'Académie des inscriptions, électeur de la section de la Bibliothèque.

2. Antoine-René-Constant Bertolio, avocat, électeur de la section des Quatre-Nations.

3. Hubert-Jean Mutel, conseiller au Châtelet, électeur de la section de la place Louis XIV.

4. Pierre-Jean Agier, avocat, électeur de la section des Thermes-de-Julien, élu juge le 27 novembre 1790.

Digitized by Google

d'y procéder de suite. L'assemblée a ajourné à demain, neuf heures du matin, le second scrutin pour la nomination du Secrétaire.

M. le doyen d'âge Président a ensuite fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir de M. de Montagu [1], doyen du chapitre de Notre-Dame. Cette lettre porte que l'Église de Paris est très sensible aux honnêtetés de MM. les électeurs du Département de Paris et qu'elle s'empressera toujours à concourir, en ce qui peut la concerner, aux actes de religion que la piété leur inspirera. Lecture faite de cette lettre par le Secrétaire provisoire, il a été arrêté d'en faire mention dans le procès-verbal.

M. le doyen d'âge Président a levé l'assemblée et a signé avec le secrétaire provisoire.

CARRÉ, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

6me séance. — Dimanche 21 novembre 1790, 9 heures du matin.

Nomination de Pastoret pour Secrétaire et de Cerutti, Gouniou et Brousse Desfaucherets pour Secrétaires adjoints.

La séance ouverte par M. le doyen d'âge Président, il a annoncé que l'ordre du jour était de passer à un second scrutin pour l'élection du Secrétaire de l'assemblée, le premier fait le jour d'hier en la séance du soir n'ayant produit aucune majorité.

Un membre a proposé, pour d'un côté donner le temps aux électeurs des cantons d'arriver à l'assemblée, et de l'autre de les mettre à portée de ne pas rejoindre trop tard leurs foyers, d'arrêter que le matin l'appel nominal commencerait par les électeurs des sections; qu'au contraire, le soir, à compter de deux heures, ceux des cantons seraient appelés les premiers. Arrêté pris en conséquence.

Il a ensuite été proposé, pour ne pas surcharger le Secrétaire de l'assemblée et faire en sorte que ses travaux, dans leur exécution, éprouvent le moins de retard possible, d'admettre sous le titre de *Secrétaires adjoints* les trois électeurs qui, après le Secrétaire en titre, se trouveraient réunir le plus de suffrages. L'assemblée a arrêté que les trois électeurs qui obtiendraient le plus de suffrages après le Secrétaire en titre seraient Secrétaires adjoints.

1. Chanoine en 1759 et doyen en 1780. L'original de sa lettre est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

Sur la motion faite par un membre, pour accélérer les opérations, de dépouiller sans désemparer le scrutin auquel on allait procéder, il a été arrêté qu'il le serait sans désemparer.

Le scrutin ouvert, l'appel nominal fait dans la forme qui vient d'être arrêtée, les électeurs des sections appelés les premiers, ceux des cantons ensuite, après un second appel pour les absents, le scrutin a été déclaré clos; il a ensuite été ouvert; calcul fait des bulletins par l'un de MM. les doyens d'âge Scrutateurs, ils se sont trouvés monter à 342, en nombre égal à celui des votants, et la majorité fixée à 172 voix. On a procédé au dépouillement; il est résulté que M. Pastoret a obtenu 222 voix; — M. Cerutti, 90; — M. Gouniou, 7; — M. Brousse Desfaucherets, 5; — M. Dommanget, 4; — M. Oudart[1], 4. — Total: 332. Les 10 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 342.

L'un des doyens d'âge Scrutateurs a présenté le résultat et a annoncé que M. Pastoret avait réuni 222 voix, 50 au delà de la majorité absolue, que les trois électeurs qui avaient après obtenu le plus de suffrages étaient MM. Cerutti, Gouniou et Brousse Desfaucherets, le premier au nombre de 90 voix, le second de 7 et le troisième de 5. M. le doyen d'âge Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour Secrétaire M. Pastoret, et pour Secrétaires adjoints MM. Gouniou, Cerutti et Brousse Desfaucherets.

A quatre heures de relevée, M. le doyen d'âge Président a levé la séance et a ajourné à ce soir, cinq heures de relevée, pour la prestation du serment de MM. les Président et Secrétaire de l'assemblée, et a signé avec le Secrétaire provisoire.

CARBÉ, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

7me séance. — Dimanche 21 novembre 1790, 5 heures du soir.

Prestation de serment du président Kersaint et du secrétaire Pastoret. — Remerciements votés au doyen d'âge Président, au Secrétaire provisoire et aux Scrutateurs. — Nomination par le Président de MM. Petit-Radel, Cornu et Pharoux pour surveiller l'exécution des gradins. — Règlement des séances et fixation du quorum des électeurs nécessaires pour la validité d'un scrutin. — Vérification des pouvoirs. — On charge Cerutti, Lacépède, Brissot et Gorguereau de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale. — Nomination de deux huissiers de l'assemblée. — Offre d'une pendule à l'assemblée.

La séance ouverte par M. le doyen d'âge Président, il a annoncé que l'ordre du jour était la réception de MM. les Président et Secrétaire.

1. Nicolas Oudart, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

Digitized by Google

Il a prononcé le serment prescrit par le décret à M. Kersaint, président, présent, qui a dit : « Je le jure, » et, après avoir témoigné à l'assemblée toute sa reconnaissance et fait l'éloge des vertus et du patriotisme de M. le doyen d'âge, il a pris séance à la place du Président.

M. Pastoret, Secrétaire, est ensuite arrivé. M. le Président a prononcé le serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale, et M. Pastoret a dit : « Je le jure. » Il a ensuite été fait la motion de voter des remerciements à M. Carré, doyen d'âge Président, à M. Dommanget, qui avait bien voulu lui servir d'interprète, à M. Gouniou, Secrétaire provisoire, et à MM. Barnou[1], Lohier[2] et Oudet, doyens d'âge Scrutateurs, des soins qu'ils avaient pris depuis l'ouverture des séances de l'assemblée. Elle a été adoptée.

M. le Président a proposé à l'assemblée de nommer trois commissaires pour veiller à l'arrangement du local et au placement des gradins. Il a été arrêté de nommer trois commissaires qui seraient chargés de surveiller l'exécution des gradins et autres dispositions nécessaires pour la tenue des séances de l'assemblée et autorisés à se présenter à M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, et dans les bureaux de la municipalité pour y prendre communication des plans, dispositions et détail des gradins à construire en exécution du vœu de l'assemblée, d'y faire, sous les ordres de M. le Président, tous les changements, additions ou retranchements qu'ils jugeront le plus convenables pour l'ordre, la commodité et la salubrité qui doivent régner dans l'assemblée; de laisser le choix des trois commissaires à M. le Président. En conséquence, il a nommé MM. Petit-Radel[3], Cornu[4] et Pharoux[5].

On a ensuite demandé de procéder avant tout à la vérification des pouvoirs; d'autres membres ont demandé de la différer. D'autres, au contraire, ont proposé, dans le cas où l'on procéderait d'abord à la vérification des pouvoirs, de commencer par statuer sur la difficulté existante sur la totalité des électeurs de la section des Lombards.

Avant de décider sur aucune de ces questions on a proposé : 1° de n'avoir qu'une assemblée par jour; — 2° de fixer l'heure de son ouverture; — 3° l'heure à laquelle il ne serait plus permis de commencer

1. Pierre-Lucien Barnou, négociant, électeur de la section de l'Oratoire, âgé de 73 ans.

2. Pierre-Augustin-Marie Lohier, avocat, électeur de la section du Luxembourg, âgé de 71 ans.

3. Louis-François Petit-Radel, architecte, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

4. Jean-Gabriel Cornu, procureur au Parlement, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

5. Étienne-Pierre Pharoux, architecte, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

Digitized by Google

de scrutin; — 4° le nombre d'électeurs nécessaires pour ouvrir la séance.

Ces diverses propositions ont donné lieu à une longue discussion : fixer à cinquante le nombre d'électeurs nécessaires pour ouvrir l'assemblée. — Le fixer au contraire à cent. — Décider de ne prendre de délibération qu'au nombre de cent électeurs. — Ne fermer le scrutin qu'à onze heures du matin. — Faire deux appels et fermer le scrutin à la fin du second. — Commencer les scrutins à l'heure qui sera indiquée pour l'ouverture de l'assemblée, et lorsque les officiers seront arrivés aux bureaux.

Tels sont les résultats des motions faites sur cet objet, qui ont toutes été appuyées.

La discussion fermée, la priorité accordée à la première motion, elle a été mise aux voix; l'assemblée a arrêté :

1° De n'avoir qu'une séance par jour, qui commencerait à neuf heures du matin; — 2° qu'à quatre heures du soir il ne serait plus possible de commencer de scrutin; — 3° que lorsqu'il ne serait question que de procéder au scrutin, il suffirait de cinquante électeurs pour ouvrir l'assemblée; — 4° que lorsqu'il s'agirait de délibérer, on ne le pourrait valablement qu'au nombre de cent électeurs; — 5° qu'il serait fait un appel nominal, ensuite l'appel des absents, et que ce dernier appel fini, le scrutin serait déclaré clos.

Un membre a fait la motion de se diviser en bureaux pour la formation des scrutins; elle a été appuyée; mais la question préalable demandée, appuyée et mise aux voix, il a été arrêté que, quant à présent, il n'y avait pas lieu à délibérer.

Sur la proposition de faire un règlement pour l'ordre de l'assemblée et de nommer des commissaires pour le rédiger et le présenter ensuite, la question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, il a été arrêté que, quant à présent, il n'y avait pas lieu à délibérer, ni de nommer des commissaires pour faire un règlement.

On a ensuite demandé de passer à la vérification des pouvoirs des électeurs sujets à contestation. Il a été arrêté d'y procéder sur-le-champ; en conséquence d'entendre le rapport des commissaires des bureaux à la vérification des pouvoirs, ce qu'ils ont fait successivement. Il en est résulté qu'au premier bureau composé des sections : 1° de l'Oratoire; — 2° de l'Hôtel-de-Ville; — 3° des Enfants-Rouges; — 4° du canton de Châtillon; — 5° de la section de la Halle-au-Blé; — 6° de la place Royale; — 7° des Postes; — 8° du canton de Montreuil, tous les électeurs des sections de ce bureau ont été admis.

Sur ceux du canton de Châtillon, deux questions ont été proposées

Digitized by Google

à l'assemblée par ce bureau : la première de décider si le sieur Rougemont, premier électeur de la paroisse de Bagneux, faisant partie de ce canton, étant décédé, le sieur Donnebecq pouvait comme suppléant être admis à le remplacer.

Après une longue discussion, il a été proposé de prendre un arrêté pour les suppléants en général. Cette dernière motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée, considérant que le décret de l'Assemblée nationale du 22 novembre 1789 relatif à la nomination des électeurs, ne parlait pas de nommer des suppléants, a arrêté que les suppléants ne seraient pas admis comme électeurs.

La seconde question consiste à savoir si Pierre Billard, de la paroisse de Fontenay-aux-Roses, même canton, nommé électeur sur la démission de Marin Guyot, devait être admis ou non pour électeur, observant que le procès-verbal de sa nomination portait que les citoyens de cette paroisse s'étaient assemblés de nouveau à l'effet de nommer un électeur.

Plusieurs membres ont été entendus sur cette question. La discussion fermée, l'assemblée a arrêté que Pierre Billard serait admis pour électeur à la place de Marin Guyot, qui avait donné sa démission.

Au canton de Montreuil s'est présentée une autre question, celle de savoir si le scrutin ayant été dépouillé en deux séances, devait être regardé comme valable et les électeurs bien nommés. La question préalable demandée, appuyée et mise aux voix, arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Qu'au second bureau composé : 1° de la section des Gobelins; — 2° de celle de Popincourt; — 3° de celle de Mauconseil; — 4° du canton de Nanterre; — 5° de la section de la Bibliothèque; — 6° de celle de la place Vendôme; — 7° de celle de l'Ile; — 8° du canton de Saint-Denis, il n'y a eu aucune difficulté sur les pouvoirs des électeurs, ils ont en conséquence été admis.

Qu'au troisième bureau composé : 1° de la section du faubourg Saint-Denis; — 2° des Arcis; — 3° de la rue de Montreuil; — 4° du canton de Charenton; — 5° de la section de l'Observatoire; — 6° de Sainte-Geneviève; — 7° du Théâtre-Français; — 8° du canton de Belleville, il ne s'est élevé que deux difficultés sur les électeurs de ce bureau, la première relative à M. Chauvin[1], onzième électeur de la section de la rue de Montreuil. On prétendait dans sa section qu'il ne devait pas être admis, parce qu'il avait écrit une lettre au Président pour prier l'assemblée de ne le pas nommer, ses facultés ne lui per-

1. Pierre Chauvin, chapelier, âgé de 63 ans. Il devint, en 1792, juge de paix de sa section.

Digitized by Google

mettant d'occuper aucune place, que pendant les deux premiers scrutins, le Président a gardé le silence sur cette lettre; qu'au troisième le sieur Chauvin nommé avait donné sa démission, que le Président avait ajourné au lendemain pour l'accepter, que M. Chauvin, à la sollicitation du Président, l'avait retirée, en acceptant le surlendemain sa nomination.

La seconde sur la totalité des électeurs de la section des Arcis élevée par le sieur Surget, citoyen de cette section, contenue dans un mémoire par lui adressé à MM. du comité de constitution, où il prétend que les voix avaient été accaparées et qu'il y avait eu cabale.

Sur ces deux objets l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour déclarer les nominations nulles et a admis pour électeurs M. Chauvin, ainsi que les électeurs de la section des Arcis et tous ceux de ce bureau.

Qu'au quatrième bureau composé : 1° de la section de Beaubourg; — 2° de la section des Gravilliers; — 3° du faubourg Montmartre; — 4° du canton de Clichy; — 5° de la section des Invalides; — 6° du Roule; — 7° de Bondy; — 8° du canton d'Issy, il s'est élevé une seule difficulté sur un des électeurs de la section des Gravilliers.

Elle avait pour objet une réclamation du sieur Robineau, qui d'abord avait réuni la pluralité relative pour être électeur, à la place duquel, vu qu'il n'avait pu justifier de son éligibilité et de sa déclaration pour la contribution patriotique, la section des Gravilliers avait nommé un autre électeur, que cette nomination faite, le sieur Robineau avait demandé pour lui la préférence, fondée sur l'antériorité de son élection, que la section n'avait pas jugé à propos de la lui accorder, les titres qu'il représentait étant très récents et prouvant plutôt le désir d'être électeur que le patriotisme. Cette difficulté livrée à la discussion et mise aux voix, il a été arrêté que M. Robineau ne pouvait être admis comme électeur, que celui nommé à sa place, ainsi que les autres électeurs de cette section et tous ceux de ce bureau devaient être admis.

Qu'au cinquième bureau composé : 1° de la section du Louvre; — 2° de la Grange-Batelière; — 3° de celle des Quinze-Vingts; — 4° du canton de Villejuif; — 5° de la section des Quatre-Nations; — 6° de la section du Ponceau; — 7° de celle de l'Arsenal; — 8° du canton de Vincennes, tous les électeurs ont été admis.

Qu'au sixième bureau composé : 1° de la section de Notre-Dame; — 2° de la Croix-Rouge; — 3° des Champs-Élysées; — 4° du canton de Bourg-la-Reine; — 5° de la section du Palais-Royal; — 6° de la Fontaine de Grenelle; — 7° du Temple; — 8° du canton de Pierrefitte,

Digitized by Google

tous les électeurs ont été admis, qu'il s'est seulement élevé une question sur M. Guillemet[1], celle de savoir si depuis la nomination des électeurs de sa section, ayant été nommé à la place de M. Arnaud, qui avait donné sa démission, et ce par un troisième scrutin fait depuis ceux de l'élection générale, il devait être admis, ou non. Cette question a été jugée par l'assemblée en faveur de M. Guillemet, il a été admis pour le quatorzième électeur de la section du Temple.

Qu'au septième bureau composé : 1° de la section des Tuileries; — 2° de Bonne-Nouvelle; — 3° du Marché des Innocents; — 4° du canton de Choisy-le-Roi; — 5° de la section d'Henri IV; — 6° du Roi-de-Sicile; 7° de la rue Poissonnière; — 8° du canton de Colombes, tous les électeurs ont été admis.

Qu'au huitième et dernier bureau, composé : 1° de la section de la Fontaine de Montmorency; — 2° de la place de Louis XIV; — 3° des Thermes de Julien; — 4° du canton de Passy; — 5° de la section du Luxembourg; — 6° de la section des Lombards; — 7° du Jardin-des-Plantes; — 8° du canton de Pantin, les électeurs de toutes les sections et cantons ont été admis, excepté ceux de la section des Lombards, sur l'élection desquels il avait été fait des protestations contenues en un mémoire signé par cinquante-cinq citoyens, s'annonçant comme citoyens actifs de cette section; qu'il avait été répondu à ce mémoire envoyé par M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic, tant par M. Bricogne[2], premier électeur, que par d'autres électeurs présumés de cette section.

Les bases de cette protestation étaient : 1° que ni le Président, ni le secrétaire n'avaient prêté le serment décrété; — 2° que le serment devait être prêté individuellement par chaque votant, tandis que le procès-verbal du 11 octobre constatait qu'il l'avait été collectivement par l'assemblée; — 3° que les scrutins avaient été mendiés par les scrutateurs et leurs suppléants; — 4° qu'il y avait eu dans la liste des fautes d'impression essentielles; — 5° que des personnes qui n'étaient pas de la section avaient donné des scrutins; — 6° que chaque bureau de dépouillement devait avoir un président; — 7° que les scrutins ont été déclarés nuls par les scrutateurs; — 8° que les portes avaient été fermées; — 9° que la majorité avait été pour déclarer la nullité de tout le scrutin.

L'assemblée, après avoir entendu le rapport de l'un des commissaires de ce bureau à la vérification des pouvoirs des électeurs et pris connaissance des différentes pièces jointes au mémoire en protestation

1. Claude-Jean Guillemet, épicier.
2. Athanase-Jean Bricogne, négociant, était le 3e électeur et non le 1er.

Digitized by Google

contre la nomination des électeurs des Lombards, a arrêté d'admettre tous les électeurs de la section des Lombards, nonobstant la protestation qu'elle a déclarée non valable.

Il a été proposé de remettre les cartes d'entrée signées du président aux commissaires des bureaux pour les distribuer ensuite aux électeurs. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

Pour former le cachet de l'assemblée, il a été proposé de le faire conforme à la gravure de la carte. Il a été arrêté que le cachet de l'assemblée serait conforme à la gravure de la carte d'entrée.

Un membre a proposé de faire par les électeurs une adresse à l'Assemblée nationale, pour lui marquer l'adhésion parfaite de l'assemblée électorale à tous ses décrets et son dévouement inviolable à la Constitution, de nommer à cet effet des commissaires. Cette motion appuyée, mise aux voix, il a été arrêté de faire à l'Assemblée nationale l'adresse proposée, de nommer quatre commissaires pour en dresser le projet et de laisser à M. le Président le droit de les choisir. En conséquence, il a nommé pour commissaires MM. Cerutti, Lacépède [1], Brissot de Warville [2] et Gorguereau [3].

Sur la présentation de M. le Président, qu'il serait de la dignité de l'assemblée, et même nécessaire pour y maintenir l'ordre d'avoir deux huissiers, que deux citoyens offraient d'en faire gratuitement les fonctions, l'assemblée a arrêté d'avoir deux huissiers et en a laissé le choix à M. le Président qui a nommé pour huissiers de l'assemblée électorale, Jean-Charles Masson, ancien huissier-audiencier et commissaire visiteur en l'amirauté du palais, âgé de vingt-sept ans, demeurant grande rue du faubourg Saint-Martin, et Jean-Baptiste Ozanne, aussi ancien huissier-audiencier et commissaire visiteur en l'amirauté du palais, âgé de quarante et un ans, demeurant rue des Écrivains. Ces deux nominations ont été adoptées par l'assemblée.

M. Daustel [4], électeur de la section des Quatre-Nations, a observé que l'assemblée devrait avoir une pendule et a demandé la permission de lui en offrir une. L'assemblée a arrêté d'accepter la pendule qui lui était offerte par M. Daustel, un de ses membres, et de lui voter des remerciements.

La discussion de l'assemblée en bureaux, et leur formation, ainsi

1. Le célèbre naturaliste. Il était électeur de la section du Jardin-des-Plantes.
2. Il était électeur de la section de la Bibliothèque.
3. François Gorguereau, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile, député de Paris à l'Assemblée législative.
4. Guillaume-Toussaint Daustel, ancien lieutenant général de Clermont de Beauvaisis.

Digitized by Google

que la nomination des Scrutateurs ont été ajournés à demain neuf heures du matin. A dix heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

8me séance. — Lundi 22 novembre 1790, 9 heures du matin.

Division de l'assemblée en six bureaux pour l'élection des juges — Changement des membres des bureaux dès qu'on aura nommé six juges. — Fixation à 150 du nombre d'électeurs nécessaires pour que l'assemblée délibérât. — Élection des Scrutateurs généraux.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, la séance a commencé par la discussion sur la division de l'assemblée en bureaux, pour recevoir et dépouiller les scrutins. Pendant qu'on la discutait, une question incidente a été proposée. Le secrétaire aura-t-il seul la signature ou l'accordera-t-on également à ses adjoints? On demandait qu'elle fût accordée à ces derniers, mais la question préalable ayant été invoquée et appuyée sur cette motion, l'assemblée a déclaré s'en tenir à l'exécution de la loi qui ne reconnaît qu'un seul secrétaire, et elle a passé à l'ordre du jour.

Un membre a fait la motion que, pour procéder à l'élection des juges, on se divisât en quatre bureaux; que, pour les composer d'un nombre de votants pris proportionnellement dans chaque section ou canton, on fît une liste des électeurs, soit dans l'ordre des décrets de l'Assemblée nationale, soit dans l'ordre déjà établi pour la vérification des pouvoirs, de manière que le premier électeur sur la liste fût placé dans le premier bureau, le second dans le second, et ainsi de suite jusqu'au dernier électeur; que ces bureaux fussent changés tous les huit jours, que ce changement se fît de manière que, dans chaque bureau, il ne restât que le quart des membres dont il était composé, et que les trois autres quarts fussent reportés dans chacun des trois autres bureaux.

Plusieurs motions ont été faites sur le nombre et la forme des bureaux qu'on pourrait adopter; elles ont été mises aux voix dans l'ordre suivant:

L'assemblée se divisera-t-elle en bureaux pour procéder aux élections? — L'affirmation a été décidée.

Y aura-t-il quatre ou six bureaux? — Arrêté qu'il y en aura six.

Quand se fera le changement des membres des différents bureaux? — Arrêté qu'il se fera dès qu'on aurait nommé six juges.

Digitized by Google

Comment se fera ce changement? — Arrêté qu'on tirera au sort celui des soixante-quatre cantons ou sections par lequel on commencera de compter les membres des bureaux, en observant que la section ou le canton déjà sortis ne pourront plus concourir au tirage suivant.

Un honorable membre a demandé que l'assemblée rétractât une partie de l'arrêté pris hier, par lequel le scrutin doit être fermé dès que le second appel sera fini; il proposait de fixer le terme de deux heures. La question préalable a été invoquée, et l'assemblée a en effet décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Un autre membre a présenté quelques observations sur un autre arrêté, celui qu'on venait de prendre pour tirer au sort les sections ou cantons qui composeraient les bureaux. Elles ont frappé l'assemblée, qui, en conséquence, a décidé qu'au lieu de tirer seulement la section ou le canton par lequel on commencerait, les soixante-quatre seraient mis dans la roue de fortune, qui indiquerait l'ordre dans lequel chacun d'eux devrait être placé.

Cette décision a donné lieu à quelques observations nouvelles, qui ont été rejetées par la question préalable.

On a mis à la discussion quelle durée on donnerait aux fonctions de Président, de Secrétaire de l'assemblée et de trois Secrétaires adjoints. Trois propositions ont été faites: celle de la fixer à quinze jours, celle de la fixer à un mois, celle de ne changer les officiers qu'à la fin de l'élection des juges. La fixation à un mois a été adoptée, et l'assemblée a décidé qu'aucun d'eux ne pourrait être réélu pour la même fonction qu'un mois après l'avoir quittée.

La motion a été faite de déterminer le nombre de membres nécessaires pour que l'assemblée délibérât. Il a été fixé à cent cinquante. Elle a également décidé qu'on afficherait la veille dans les différents bureaux l'ordre du jour pour le lendemain.

Avant de procéder à l'élection de trois Scrutateurs généraux un honorable membre a voulu présenter une motion sur l'éligibilité des députés à l'Assemblée nationale aux fonctions judiciaires, mais l'ordre du jour a été réclamé.

Le scrutin a commencé; le nombre des votants était de 507, et celui des bulletins s'est trouvé égal à celui des votants. Il a été dépouillé par les trois anciens d'âge, MM. Cozette[1], Carré et Gauchier[2]. Il en est résulte que M. Dommanget avait 216 voix; — M. Lemoyne des Essarts[3], 78; —

1. Pierre-François Cozette, électeur de la section des Gobelins, âgé de 76 ans.
2. Claude Gauchier, électeur de la section des Quinze-Vingts, âgé de 76 ans.
3. Avocat, électeur du canton de Passy et commandant du bataillon.

Digitized by Google

M. Bruneau, 73; — M. Desportes[1], 58; — M. Durand, 54; — M. Beauvais, 42; — M. Brousse-Desfaucherets, 37; — M. Oudart, 35; — M. Polverel[2], 34; — M. Agier, 33; — M. Lefèvre d'Ormesson, 32; — M. Carré, 29; — M. Bertolio, 29; — M. Vermeil, 22; — M. Regnault de l'Isle[3], 21; — M. Gorguereau, 20; — M. Delamotte[4], 20.

La séance a été levée à dix heures du soir, et M. le Président a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

9me séance. — Mardi 23 novembre 1790, 9 heures du matin.

Proclamation de MM. Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau, comme Scrutateurs généraux. — Lettre de La Fayette sur la garde de l'assemblée. — Distribution des électeurs dans les six bureaux.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour Scrutateurs généraux, MM. Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau, qui avaient obtenu la pluralité relative des suffrages, le premier au nombre de deux cent seize voix, le second de soixante-dix-huit et le troisième de soixante-treize. Le serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale leur a été lu par M. le Président, et chacun d'eux a prononcé ces mots : « Je le jure. »

M. le Président a ensuite annoncé une lettre du jour d'hier à lui adressée par M. La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne. Lecture en a été faite par le secrétaire, et l'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal. Elle est ainsi conçue[5] :

Monsieur,

J'ai appris avec la plus vive peine l'inexactitude qui a eu lieu hier relativement à la garde de l'assemblée. La garde nationale met trop de prix à ce service, pour que je ne m'empresse pas d'être auprès de vous l'interprète de ses regrets. Tandis que vous vous occupez d'une des opérations les plus importantes à la révolution et au bonheur du peuple, nous regardons comme une de nos fonctions les

1. Nicolas-Félix Desportes, électeur du canton de Clichy, maire de Montmartre.
2. Étienne Polverel, avocat, électeur de la section du Luxembourg.
3. Pierre Regnault, électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis.
4. Jean-Baptiste-Benjamin Delamotte, avocat, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
5. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[1]).

Digitized by Google

plus chères de vous environner de notre zèle comme vous l'êtes de nos respects et de notre reconnaissance.

Je suis avec respect, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

LA FAYETTE.

L'assemblée a chargé son Président de répondre à M. La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne, et de lui témoigner combien elle est assurée de son zèle et de son patriotisme et de celui de la garde nationale parisienne.

Il a ensuite été proposé d'établir deux commis pour le secrétariat et deux garçons de bureau. L'assemblée a arrêté de s'en rapporter sur cet objet et sur les mesures que demanderaient les circonstances à la prudence de M. le Président.

Pour parvenir à composer les six bureaux particuliers ordonnés en séance du jour d'hier, pour la formation des scrutins pour l'élection des juges, le rang des sections et des cantons dans le décret a été observé et suivi et les électeurs distribués en conséquence dans les six bureaux en suivant l'ordre de leurs nominations.

Le rapport de l'organisation particulière des bureaux a été ajourné à demain neuf heures du matin, et M. le Président a levé la séance. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour procéder à leur organisation particulière et à la nomination de leurs officiers, et M. le Président a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

10me séance. — Mercredi 24 novembre 1790, 9 heures du matin.

Nomination de quatre commissaires chargés de veiller aux dépenses. — Incompatibilité des fonctions d'officiers du bureau général de l'assemblée avec celles des officiers des bureaux particuliers. — Nomination de deux commis au secrétariat de l'assemblée. — Les Scrutateurs généraux seront renouvelés en même temps que le bureau et ne seront rééligibles qu'un mois après avoir cessé leurs fonctions. — Prestation de serment de M. Bruneau, un des Scrutateurs généraux. — Suspension de séance pendant une heure. — Liste des présidents, secrétaires et scrutateurs des six bureaux. — Élection de Freteau, député à l'Assemblée nationale, comme juge.

M. le Président, après avoir ouvert l'assemblée, a représenté que, les scrutateurs du troisième bureau n'étant pas encore nommés, on ne pouvait passer encore à l'ordre du jour dont l'objet est le rapport de l'organisation particulière des bureaux dont la division a été ordonnée en l'assemblée du jour d'hier.

Digitized by Google

Sur la proposition faite par M. le Président à l'assemblée de nommer des commissaires qui seraient chargés de veiller aux dépenses que peut occasionner l'assemblée en lumières, bois, objets nécessaires au secrétariat et autres, et de présenter toutes les semaines à l'assemblée l'état des dépenses, d'adjoindre à cet effet M. Oudet à MM. Petit-Radel, Pharoux et Cornu, déjà chargés par l'assemblée de veiller à la distribution de la salle par son arrêté du 21 de ce mois. L'assemblée, en agréant la proposition de M. le Président, a nommé MM. Petit-Radel, Pharoux, Cornu et Oudet pour commissaires, à l'effet de veiller aux dépenses que peut occasionner l'assemblée en lumières, bois, objets nécessaires au secrétariat, aux différents bureaux particuliers et autres objets, et les a chargés de remettre toutes les semaines sous les yeux de l'assemblée l'état de ces différentes dépenses.

S'est ensuite élevée la question de l'incompatibilité des places des officiers du bureau général de l'assemblée avec celles des officiers des bureaux particuliers. Cette incompatibilité a été décidée et arrêtée par l'assemblée.

Un honorable membre a fait la motion suivante : Les fonctions d'électeurs doivent être déclarées incompatibles avec celles de commissaire de police et de secrétaire-greffier; mais la question préalable ayant été invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

En exécution de l'arrêté du jour d'hier qui autorise M. le Président à nommer et choisir deux commis au secrétariat de l'assemblée, il a présenté MM. Devillebel et Hazard, et l'assemblée, en confirmant son choix, a nommé pour commis au secrétariat MM. Devillebel et Hazard.

Il a été proposé par un honorable membre de fixer à un mois la durée des fonctions des scrutateurs du bureau général de l'assemblée, à l'exemple de cet arrêté pour le Président, le Secrétaire et les Secrétaires adjoints de l'assemblée. Cette motion appuyée, mise à l'opinion, il a été arrêté que les scrutateurs généraux de l'assemblée seraient renouvelés en même temps que son Président, son Secrétaire et ses Secrétaires adjoints, et que leurs fonctions ne dureraient qu'un mois, et l'assemblée a décidé qu'aucun d'eux ne pourrait être réélu pour la même fonction qu'un mois après l'avoir quittée.

M. le Président a observé que M. Bruneau, l'un des Scrutateurs généraux, qui n'avait pas prêté serment, à cause de son absence, actuellement présent, offrait de le prêter. Lecture faite du serment par M. le Président, M. Bruneau a prononcé à l'assemblée ces mots : « Je le jure. »

Digitized by Google

Pour donner au troisième bureau et au sixième le temps de finir leur organisation particulière, M. le Président a proposé d'interrompre la séance pendant une heure, ce qui a été accepté.

Une heure après, la séance a été ouverte de nouveau par M. le Président. Il a annoncé que les différents bureaux ayant fini leur organisation particulière, le rapport en allait être fait par leurs présidents.

Il a d'abord été fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de nomination des officiers du premier bureau. Il est résulté de ce rapport que M. Keralio, sur la démission de M. Dommanget, y a été nommé président; M. Durand, secrétaire; scrutateurs, MM. Barnou et de Moy [1]; et M. Étienne de Larivière [2], sur la démission de M. Brousse Desfaucherets.

Pareille lecture faite pour le deuxième bureau, le troisième, quatrième, cinquième et le sixième, les officiers du second bureau se sont trouvés être : 1° pour président, M. L'Héritier [3]; — 2° pour secrétaire, M. Desportes; — 3° pour scrutateurs, MM. Parent [4], Roussy [5] et Pons de Verdun [6].

Ceux du troisième bureau : 1° pour président, M. Polverel; — 2° M. Bertolio, pour secrétaire; — 3° MM. Boivin de Blancmur [7], Agasse [8] et Trotereau [9], pour scrutateurs.

Ceux du quatrième bureau : 1° M. d'Ormesson, pour président; — 2° pour secrétaire, M. Beauvais; — 3° MM. Oudart, Vieillard [10] et Arsandaux [11] pour scrutateurs.

Ceux du cinquième bureau : 1° M. Roussineau [12], curé de la Sainte-

1. Il y avait, dans la section du faubourg Saint-Denis, deux électeurs de ce nom, Louis-Joseph, trésorier de la Sainte-Chapelle, et Charles-Alexandre, curé de Saint-Laurent, qui fut député de Paris à l'Assemblée législative.

2. Jean-Baptiste-Étienne de Larivière, avocat et juge de paix, électeur de la section de Henri IV.

3. Charles-Louis L'Héritier, de l'Académie des sciences, électeur de la section des Lombards.

4. Jean-Étienne Parent, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, électeur de la section des Gravilliers.

5. Pierre-Joseph Roussy, agent de l'île d'Oléron, électeur de la section des Gravilliers.

6. Philippe-Laurent Pons de Verdun, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français, député de la Meuse à la Convention.

7. Claude-Pierre Boivin de Blancmur, conseiller au Châtelet, électeur de la section du Palais-Royal.

8. Pierre-Guillaume Agasse, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

9. Rémy Trotereau, procureur au Châtelet, électeur de la section des Lombards.

10. Philippe Vieillard, ancien consul de France en Chine, électeur de la section du Palais-Royal.

11. Jean-André Arsandaux, avocat, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

12. Électeur de la section de Henri IV.

Digitized by Google

Chapelle, pour président; — 2° pour secrétaire, M. Soreau [1]; — 3° MM. Ducloz Dufresnoy [2], Cavaignac [3] et Poissonnier [4], scrutateurs.

Ceux du sixième bureau : 1° pour président, M. Gorguereau; — 2° M. Ameilhon [5], pour secrétaire; — 3° pour scrutateurs, MM. Michel [6], Simonneau [7] et Bonnomet [8].

Il a été proposé d'autoriser MM. les officiers du grand bureau pour accélérer à préparer la nouvelle distribution des bureaux.

L'amendement fait de s'occuper du tirage pour la formation nouvelle des bureaux aussitôt la nomination du cinquième juge, joint à la motion principale et mis à l'opinion, l'assemblée a arrêté que les officiers du grand bureau seraient autorisés à préparer la nouvelle distribution des bureaux particuliers, et qu'à l'égard du tirage des bureaux, il y serait procédé aussitôt la nomination du cinquième juge faite.

Un honorable membre a fait la motion de renvoyer le tirage du sort des six tribunaux après l'élection de la totalité des juges. Plusieurs honorables membres ayant successivement parlé sur cette motion, après une longue discussion elle a été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'elle procéderait à l'élection des juges dans la forme indiquée par les décrets de l'Assemblée nationale, et que, lorsque les trente juges seraient nommés, on tirerait au sort le rang des tribunaux dans les arrondissements, et a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Les membres de l'assemblée se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux respectifs pour procéder au scrutin de la nomination d'un juge.

Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale. Les commissaires des différents bureaux ont remis à MM. les Scrutateurs généraux le résultat du scrutin ; il a été de suite procédé, en présence des commissaires des bureaux, par MM. les scrutateurs généraux, au recensement général des scrutins. Ils ont d'abord annoncé à l'assemblée générale que le nombre des votants était de 680,

1. Jean-Baptiste-Étienne-Benoît Soreau, avocat, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.

2. Charles-Nicolas Ducloz-Dufresnoy, notaire, député suppléant de Paris à l'Assemblée nationale, électeur de la section de la Bibliothèque.

3. Bernard Cavaignac, procureur au Châtelet, électeur de la section des Postes.

4. Jean-Baptiste Poissonnier, membre du conseil général de la Commune de Paris, électeur de la section du Palais-Royal.

5. Hubert Pascal Ameilhon, de l'Académie des inscriptions, électeur de la section de l'Arsenal.

6. Jean-François Michel, médecin, électeur de la section des Quatre-Nations.

7. Pierre-François Simonneau, commissaire au Châtelet, électeur de la section du Ponceau.

8. Denis-Charles-François Bonnomet, notaire, électeur de la section de la Bibliothèque.

Digitized by Google

et présentait en conséquence une majorité absolue de 341 voix ; ils ont ensuite procédé au dépouillement. Il est résulté de cette dernière opération que M. Bochart de Saron [1] a eu 70 voix : — Chuppin [2], 12 ; — Dinochaud [3], 2 ; — Du Port [4], 12 ; — Lemoyne des Essarts, 2 ; — Freteau [5], 372 ; — Garran de Coulon [6], 26 ; — Gossin [7], 4 ; — Merlin [8], 31 ; — Morel de Vindé [9], 3 ; — Lefèvre d'Ormesson, 35 ; — Lefèvre d'Ormesson de Noyseau [10], 5 ; — d'Ormesson, 17 ; — Le Peletier de Saint-Fargeau [11], 20 ; — Peletier de Rosanbo [12], 5 ; — Pastoret, 4 ; — Panis [13], 2 ; — Tronchet [14], 6 ; — Thouret [15], 8. — Total : 626 voix. Les 54 voix de plus dis-

1. Jean-Baptiste-Gaspard Bochart de Saron, né à Paris le 16 janvier 1730, premier président au Parlement de Paris en 1789, membre de l'académie des sciences, décapité à Paris le 20 avril 1794.

2. Conseiller au Châtelet le 20 février 1768, demeurant rue Saint-Pierre-Pont-aux-Choux. Une lettre de lui est conservée aux Archives nationales (B15).

3. Samuel Dinochaud, né à Blois le 27 juillet 1752, avocat, député du Tiers État de Blois à l'Assemblée constituante, avoué à Orléans en 1792, mort à Orléans le 11 février 1811.

4. Adrien Du Port, né à Paris le 5 février 1759, conseiller au Parlement de Paris, député de la noblesse de Paris à l'Assemblée constituante, élu juge le 26 novembre 1790, mort à Appenzell (Suisse) en août 1798.

5. Emmanuel-Marie-Joseph-Philippe Freteau, né à Paris en 1745, conseiller au Parlement de Paris, député du bailliage de Melun à l'Assemblée constituante, élu juge le 24 novembre 1790, décapité à Paris le 14 juin 1794.

6. Jean-Philippe Garran de Coulon, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français, élu juge le 2 décembre 1790, député de Paris à l'Assemblée législative.

7. Pierre-François Gossin, né à Souilly (Meuse) le 24 mars 1754, lieutenant général civil du bailliage de Bar-le-Duc, député du tiers état de Bar-le-Duc à l'Assemblée constituante, décapité à Paris le 23 juillet 1794.

8. Philippe-Antoine Merlin, né à Arleux (Nord) le 30 octobre 1754, député du bailliage de Douai à l'Assemblée constituante, élu juge le 25 novembre 1790, mort à Paris le 26 décembre 1838.

9. Charles-Gilbert Morel de Vindé, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile, élu juge le 29 novembre 1790.

10. Anne-Louis-François de Paule Lefèvre d'Ormesson de Noyseau, né le 26 février 1753, président à mortier au Parlement de Paris en 1784, député de la noblesse de la vicomté de Paris à l'Assemblée constituante, décapité à Paris le 20 avril 1794, avec Bochart de Saron. Il était cousin germain de Henri-François de Paule Lefèvre d'Ormesson.

11. Louis-Michel Le Peletier de Saint-Fargeau, né à Paris le 29 mai 1760, président au Parlement de Paris, député de la noblesse de Paris à l'Assemblée constituante et de l'Yonne à la Convention, élu juge le 27 novembre 1790, assassiné à Paris le 20 janvier 1793.

12. Louis Le Peletier de Rosanbo, né le 2 septembre 1757, conseiller au Parlement de Paris le 31 août 1765, et président le 12 novembre suivant, gendre de Malesherbes le 30 mai 1769, élu juge le 8 décembre 1790, décapité à Paris le 20 avril 1793.

13. Étienne-Jean Panis, avocat, électeur de la section de l'Arsenal, député de Paris à la Convention.

14. Jacques-Guillaume Thouret, né à Pont-l'Évêque (Calvados) le 10 avril 1746, avocat, député du Tiers État de Rouen à l'Assemblée constituante, élu juge le 26 novembre 1790, décapité à Paris le 22 avril 1794.

15. François-Denis Tronchet, né à Paris le 23 mars 1736, avocat, député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, élu juge le 30 novembre 1790, mort à Paris le 16 mars 1806.

Digitized by Google

persées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 686 voix.

Il s'est ensuite élevé la question de savoir si les voix données à M. Freteau sans désignation, devaient s'appliquer ou non à M. Freteau, député à l'Assemblée nationale. Il a été décidé que la totalité des voix sous le nom de Freteau devait appartenir à M. Freteau, député à l'Assemblée nationale.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Freteau, au moyen de la réunion décidée en sa faveur, se trouvait avoir 372 voix, c'est-à-dire 31 au delà de la majorité absolue, fixée seulement à 341. L'assemblée, en conséquence, par l'organe du Président, a proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris M. Freteau, et a chargé M. le président d'écrire à M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Freteau pour juge. L'assemblée a arrêté de plus que la même règle serait suivie à l'égard des autres nominations à faire.

Ce fait, M. le Président a annoncé qu'attendu qu'il était cinq heures, on ne procéderait que demain à la nomination d'un autre juge, et que l'assemblée était levée, et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

11me séance. — Jeudi 25 novembre 1790, 9 heures du matin.

Admission d'un électeur de la section des Postes. — Scrutin pour l'élection d'un juge sans résultat. — Élection de Merlin de Douai au second tour. — Scrutin pour la nomination d'un juge, sans résultat.

M. le Président, après avoir ouvert l'assemblée, a représenté que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des juges du Département, que les membres de l'assemblée devaient en conséquence se retirer dans leurs bureaux respectifs pour procéder au scrutin à cette nomination.

Avant la division de l'assemblée dans les bureaux un des commissaires du premier bureau à la vérification des pouvoirs des électeurs a fait le rapport à l'assemblée d'un extrait des procès-verbaux de l'assemblée de la section des Postes des 20, 23 et 24 novembre présent mois, d'où il résulte qu'en l'assemblée du 24, au troisième tour de

Digitized by Google

scrutin, M. Noël-Olivier Olivier a été nommé électeur de ladite section au lieu et place de M. Frosté, son onzième électeur, qui avait donné sa démission. M. le Président a ensuite mis aux voix si l'assemblée jugeait à propos de recevoir ou non pour électeur à la place de M. Frosté M. Olivier. L'assemblée a arrêté qu'elle recevait pour électeur M. Olivier à la place de M. Frosté, qui avait donné sa démission.

M. le président a fait lecture du serment ordonné par les décrets de l'Assemblée nationale et M. Olivier a prononcé en l'assemblée ces mots : « Je le jure. »

Sur la motion faite par un honorable membre de ne fermer le scrutin dans chaque bureau qu'à onze heures, et appuyée par plusieurs membres, la question préalable a été demandée, également appuyée, mise ensuite aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer ; et les membres de l'assemblée se sont retirés dans les différents bureaux pour y donner leurs scrutins.

Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale. Les commissaires des différents bureaux ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux qui aussitôt en ont fait le recensement général en leur présence. D'abord ils ont annoncé à l'assemblée que le nombre général des votants de 510 était réduit, au moyen d'une voix perdue au scrutin du premier bureau, à 509, ce qui donnait une majorité absolue de 255 voix à obtenir pour être élu. Ils ont ensuite procédé au dépouillement du scrutin. Il en est résulté que M. Agier a eu 2 voix ; — M. Alix [1], 2 ; — M. Barnave [2], député, 3 ; — M. Blondel [3], 2 ; — M. Bochart de Saron, 57 ; — M. Camus [4], député, 2 ; — M. Dionis du Séjour [5], 2 ; — M. Dommanget, avocat, 2 ; — M. d'Ormesson, sans désignation, 3 ; — M. d'Ormesson, électeur, 34 ; — M. d'Ormesson de Noyseau, 4 ; — M. Du Port, député, 24 ; — M. Garnier [6], député, 2 ; — M. Garran de Coulon, électeur, 9 ;—

1. François Julien Alix, avocat en 1765, auteur d'un poème en quatre chants *les Quatre âges de l'homme*, publié en 1793, avait quarante-quatre ans en 1790. Il fut nommé juge le 10 décembre de cette même année et mourut en 1792.

2. Antoine-Pierre-Joseph-Marie Barnave, né à Grenoble le 22 septembre 1761, avocat, député à l'Assemblée constituante, décapité à Paris le 25 novembre 1793.

3. Jacques Blondel, avocat, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

4. Armand-Gaston Camus, né à Paris le 2 avril 1740, avocat, député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, mort à Paris le 2 novembre 1804.

5. Achille-Pierre Dionis du Séjour, né à Paris le 11 janvier 1734, astronome, membre de l'Académie des sciences, conseiller au Parlement, député de la noblesse de Paris à l'Assemblée constituante, élu juge le 30 novembre 1790, mort le 22 août 1794.

6. Jean-Baptiste-Étienne Garnier, né à Paris en 1756, conseiller au Châtelet, député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, procureur-général à la Cour des comptes en 1807, député de la Seine pendant les Cent-Jours, mort à Versailles le 24 octobre 1817.

Digitized by Google

M. Gossin, député, 3; — M. Le Chapelier [1], député, 3; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 30; — M. Peletier de Rosanbo, 3; — M. Merlin sans désignation, 4; — M. Merlin, député, 248; — M. Morel de Vindé, 2; — M. Target [2], sans désignation, 2; — M. Target, député, 37; — M. Thouret, député, 3; — M. Treilhard [3], 3. Total : 486 voix. Les 23 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres, 23. Total égal au dépouillement : 509 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin. M. Merlin, qui s'est trouvé réunir le plus de suffrages au nombre de 248 voix, n'ayant point obtenu la majorité absolue fixée d'après le nombre des votants de 509 à 255 voix, l'assemblée a arrêté de procéder de suite au second scrutin.

Les membres retirés et dispersés dans les différents bureaux y ont procédé au scrutin en la manière accoutumée. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale; les commissaires particuliers des bureaux ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux. Les Scrutateurs généraux en ont fait en leur présence le recensement général; après avoir annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 663, que la majorité absolue nécessaire pour être élu était de 332 voix, ils ont procédé au dépouillement du scrutin.

M. Bochart de Saron s'est trouvé avoir 47 voix; — M. d'Ormesson, électeur, 18; — M. d'Ormesson de Noyseau, 3; — M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, 6; — M. Garran de Coulon, 3; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 10; — M. Merlin, député à l'Assemblée nationale, 545; — M. Target, député, 9. — Total : 641 voix. Les 22 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 663 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin, lui a annoncé que M. Merlin, député à l'Assemblée nationale, réunissant 545 voix, se trouvait avoir 213 voix au delà de la majorité exigée, qui n'était fixée qu'à 332 voix. En conséquence l'assemblée a, par l'organe de son Président, proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département

1. Jean-René-Guy Le Chapelier, né à Rennes le 12 juin 1754, avocat, député du Tiers État de Rennes à l'Assemblée constituante, décapité à Paris le 22 avril 1794.

2. Guy-Jean-Baptiste Target, né à Paris le 6 décembre 1733, avocat, député de la vicomté de Paris à l'Assemblée constituante, élu juge le 26 novembre 1790, mort aux Molières, près de Limours (Seine-et-Oise) le 7 septembre 1806.

3. Jean-Baptiste Treilhard, né à Brives en 1742, avocat, député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, élu juge le 27 novembre 1790, conventionnel, directeur en 1798, mort à Paris le 1er décembre 1810.

Digitized by Google

de Paris, M. Merlin, et a chargé M. le Président d'écrire à l'instant à M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du département de Paris, pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Merlin pour l'un des juges du Département de Paris, et le charger de lui faire part de sa nomination dans le plus court délai possible.

M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle jugeait à propos de passer de nouveau au scrutin pour la nomination d'un autre juge, mais avant que cette question ait été mise aux voix, un honorable membre a observé que l'assemblée avait fixé le terme de ses séances ordinaires à quatre heures de relevée, qu'il n'était que deux heures, qu'ainsi le bien public, que l'assemblée n'avait sans doute pas envie de perdre de vue, exigeait de passer sur-le-champ au scrutin pour la nomination d'un juge. Cette motion appuyée, mise à l'opinion, l'assemblée a arrêté de continuer sa séance et de procéder à l'élection d'un juge. Elle s'est en conséquence distribuée dans les différents bureaux particuliers pour donner et recevoir les scrutins.

Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale; leurs commissaires particuliers ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux de l'assemblée, ont annoncé le nombre des votants; ils ont déclaré qu'il était de 400, que cependant il se trouvait réduit à 399, au moyen d'un scrutin trouvé nul dans ceux du deuxième bureau, qu'ainsi la majorité absolue à obtenir pour être élu se trouvait fixée à 200 voix.

Le scrutin par eux dépouillé, il a été reconnu que M. Agier, avocat, a eu 3 voix; — M. Bochart de Saron, 117; — M. Dommanget, avocat, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 18; — M. d'Ormesson de Noyseau, 2; — M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, 84;— M. Garran de Coulon, 86; — M. Le Chapelier, député, 2; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 26; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 5; — M. Polverel, 2; — M. Target, député, 28; — M. Tronchet, député, 5. Total, 380 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 399 voix.

Le résultat du scrutin annoncé à l'assemblée par l'un des Scrutateurs généraux, M. Bochart de Saron, celui qui a réuni le plus de suffrages, au nombre de 117 voix, ne s'étant pas trouvé obtenir la majorité absolue de 200 voix nécessaires pour être élu d'après le nombre des scrutins montant à 399 voix, l'assemblée a arrêté qu'il y avait lieu à passer au second scrutin. M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si son intention était d'y procéder de suite ou d'en ajourner la continuation à demain neuf heures du matin; seulement il a

Digitized by Google

observé qu'il était près de quatre heures et que le nombre de l'assemblée était infiniment diminué. Après avoir été aux voix sur cet objet, l'assemblée a arrêté de lever la séance et d'ajourner à demain la continuation du scrutin pour la nomination des juges. Ce fait, et à quatre heures sonnées, M. le Président a levé la séance et les membres se sont retirés, et le Président a signé avec le Secrétaire,

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

12me séance. — Vendredi 26 novembre 1790, 9 heures du matin.

Admission de M. Polverel fils comme adjoint aux commis du secrétariat. — Élection de M. Adrien Du Port comme juge, au 2e tour de scrutin. — Élection de Thouret comme juge. — Tour de scrutin sans résultat. — Élection de Target au second tour. — Tirage au sort des 64 sections et cantons pour les distribuer ensuite dans les bureaux particuliers.

L'assemblée ouverte par M. le Président a commencé par la lecture des procès-verbaux des séances des 24 et 25 de ce mois. M. le Président a consulté l'assemblée sur leurs rédactions qui ont été approuvées.

M. le Président a ensuite observé que M. Polverel[1], fils de l'un des électeurs de l'assemblée, offrait de travailler gratuitement au secrétariat et d'en aider les commis, si l'assemblée trouvait à propos de l'y admettre. Cette proposition acceptée, l'assemblée a consenti que M. Polverel fils soit adjoint aux commis du secrétariat pour les aider gratuitement dans leurs travaux, suivant ses offres.

L'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour. En conséquence, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour étant la continuation de la nomination des juges, les membres devaient se rendre dans leurs bureaux respectifs pour procéder au scrutin pour la nomination de l'un des juges des tribunaux des six arrondissements de Paris.

Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale; les commissaires des bureaux particuliers ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux de l'assemblée. Les scrutateurs généraux ont annoncé que le nombre des votants était de 586, réduit à 585 au moyen d'un bulletin nul dans ceux du troisième bureau, que la majorité absolue nécessaire pour être élu était de 293 voix. Ils ont ensuite procédé au dépouillement du scrutin. Il en

1. Il était, comme son père, membre de la Société des amis de la Constitution.

Digitized by Google

est résulté que M. Biauzat[1], député, a eu 2 voix; — M. Bochart de Saron, 155; — M. d'Ormesson, électeur, 9; — M. Du Port, député, 345; — M. Du Port, sans désignation, 8; — M. Garran de Coulon, 19; — M. Gossin, député, 4; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 13; — M. Target, 4; — M. Thouret, député, 5; — M. Tronchet, 2. — Total : 566 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 585 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin et a annoncé que M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, ayant réuni et obtenu 345 suffrages, se trouvait avoir 52 voix au delà de la majorité exigée, seulement fixée à 293 voix. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, et l'assemblée a chargé M. le président d'écrire à l'instant à M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département de Paris, pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Du Port, député, pour l'un des juges du Département de Paris, et le charger de lui faire part au plus tôt de sa nomination.

M. le Président a ensuite annoncé à l'assemblée qu'il y avait lieu à continuer l'élection des juges du Département, que pour y procéder les membres devaient se retirer dans leurs bureaux particuliers pour donner leurs scrutins. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale, les commissaires des bureaux particuliers ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux. Les Scrutateurs généraux ont fait en leur présence le recensement général; ils ont annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 675, et que la majorité absolue exigée pour être élu était de 338, et ont procédé au dépouillement du scrutin. Ce dépouillement a fait reconnaître que M. Agier, électeur, a eu 2 voix; — M. Bochart de Saron, 162; — M. Biauzat, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 11; — M. Dupont[2], député, 2; — M. Garran de Coulon, 29; — M. Gossin, député, 3; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 2; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 18; — M. Peletier de Rosanbo, 4; — M. Target, député, 12; — M. Thouret, député, 403; — M. Treilhard, 4; — M. Tron-

1. Jean-François Gaultier de Biauzat, né à Vodable (Puy-de-Dôme) le 23 octobre 1739, avocat en 1767, député du Tiers État de Clermont-Ferrand à l'Assemblée constituante, élu juge le 10 décembre 1790, juge au tribunal de cassation le 8 septembre 1797, conseiller à la Cour d'appel de Paris sous Napoléon Ier, mort à Paris le 22 février 1815.

2. Pierre-Samuel Dupont de Nemours, né à Paris le 14 septembre 1739, député du Tiers État de Nemours à l'Assemblée constituante, mort aux Etats-Unis le 6 août 1817.

Digitized by Google

chet, député, 3; — M. Thouret, sans désignation, 2. Total : 659 voix. Les 16 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 675 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin et a annoncé que M. Thouret, député à l'Assemblée nationale, avait obtenu 403 voix, 65 au delà de la majorité absolue fixée à 338. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Thouret, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, et a chargé M. le Président d'écrire à l'instant à M. le procureur de la commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département de Paris, pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Thouret, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges du département, et le charger de lui faire part au plus tôt de sa nomination.

Sur la proposition faite ensuite à l'assemblée par M. le Président de continuer l'élection des juges et de passer à un premier scrutin, les membres se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale, les commissaires des bureaux particuliers ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux. Les Scrutateurs généraux ont fait en leur présence le recensement général, ils ont annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 696, réduit à 694 par deux bulletins nuls au scrutin du cinquième bureau, que la majorité absolue exigée pour être élu était de 348 voix, et ont procédé au dépouillement du scrutin. Il en est résulté de ce dépouillement que M. Agier a eu 2 voix; — M. Bochart de Saron, 134; — M. Chabroud [1], député à l'Assemblée nationale, 5; — M. d'Ormesson, électeur, 8; — M. Dupleix [2], 2; — M. Gossin, député, 3; — M. Garran de Coulon, 24; — M. Lapoule [3], député, 2; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 31; — — M. Peletier de Rosanbo, 6; — M. Morel de Vindé, 2; — M. Martineau [4], député, 2; — M. Pastoret, électeur, 2; — M. Target, dé-

1. Charles Chabroud, né à Vienne (Isère) en 1750, avocat, député du Tiers État du Dauphiné à l'Assemblée constituante, mort à Paris le 1er février 1816.

2. Dupleix de Mezy, conseiller au Parlement à la 1re chambre des enquêtes le 22 avril 1785, demeurant rue des Petites-Écuries-du-Roi.

3. Jean-Louis Lapoule, né à Besançon le 15 novembre 1738, avocat, député du Tiers État de Besançon à l'Assemblée constituante, élu juge au tribunal de cassation par le département du Doubs, mort à Besançon le 27 juillet 1795.

4. Louis-Simon Martineau, né à Villeneuve-le-Roi (Yonne) le 28 octobre 1743, avocat député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, président de la cour criminelle de Paris après le 18 brumaire, mort à Paris en 1810.

Digitized by Google

puté, 344; — M. Treilhard, 110; — M. Tronchet, 6. Total, 683 voix. Les onze voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 694 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin. M. Target, qui a réuni le plus de suffrages, au nombre de 344, n'ayant point obtenu la majorité absolue fixée à 348, d'après le nombre des votants de 694, l'assemblée a arrêté de procéder de suite à un second scrutin : les membres se sont en conséquence retirés dans les différents bureaux particuliers pour y procéder au scrutin en la manière accoutumée. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale, les commissaires particuliers de bureaux ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux.

Les Scrutateurs généraux en ont fait, en leur présence, le recensement général : après avoir annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 582, réduit à 580 par deux bulletins nuls trouvés dans le scrutin du deuxième bureau, que la majorité qu'il fallait pour être élu était de 291 voix, ils ont procédé au dépouillement du scrutin. Il a fait reconnaître que M. Agier a eu 2 voix; — M. Bochart de Saron, 40; — M. Chabroud, député, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 2; — M. Garran de Coulon, 5; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 6; — M. Peletier de Rosanbo, 2; — M. Tronchet, député, 3; — M. Treilhard, député, 24; — M. Target, député, 485; — M. Target, sans désignation, 2 voix. Total, 573 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 580 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin, a annoncé que M. Target, député à l'Assemblée nationale, réunissait 485 voix, 164 au delà de la majorité, qui n'était fixée qu'à 291. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Target, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. L'assemblée a chargé M. le Président d'écrire à l'instant à M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département de Paris, pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Target, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges du Département, et l'a chargé de lui faire part sur-le-champ de sa nomination.

M. le président a consulté l'assemblée pour savoir si elle continuerait de procéder de suite à l'élection des juges, et a observé qu'il était quatre heures de relevée, l'assemblée a arrêté de remettre à demain neuf heures du matin la suite de l'élection des juges.

Digitized by Google

Conformément à l'arrêté, précédemment pris par l'assemblée, de changer les bureaux après la nomination des six juges et de préparer ce changement aussitôt la nomination faite du cinquième, M. le Président a proposé, le cinquième juge venant d'être nommé, de tirer au sort le premier rang des sections et des cantons pour les distribuer ensuite dans les différents bureaux particuliers en la forme usitée.

L'assemblée a ordonné que les noms des sections et des cantons seraient tous inscrits sur des cartes, roulées et mises dans un chapeau, à l'exception de celle de la section des Tuileries, qui n'y serait jetée qu'après le premier numéro sorti.

Les scrutateurs ont procédé à ce tirage. Le canton de Nanterre est sorti le premier. La carte pour la section des Tuileries a aussitôt été jointe à celle des sections et des cantons.

La section du Roule est sortie la 2e; — celle du Palais-Royal la 3e; — de la Halle au blé la 4e; — la section du Louvre la 5e; — canton de Charenton le 6e; — section d'Henri IV la 7e; — canton de Choisy-le-Roi le 8e; — section de la rue Beaubourg la 9e; — des Thermes-de-Julien la 10e; — de la Grange-Batelière la 11e; — de la Croix-Rouge la 12e; — de la Fontaine de Grenelle la 13e; — canton de Passy le 14e; — section de Mauconseil la 15e; — de Notre-Dame la 16e; — du Marché-des-Innocents la 17e; — des Quatre-Nations la 18e; — de la place de Louis XIV la 19e; — du Luxembourg la 20e; — canton de Châtillon le 21e; — de Pierrefitte le 22e; — section des Lombards la 23e; — canton de Bourg-la-Reine le 24e; — de Colombes le 25e; — section de l'Oratoire la 26e; — de l'Hôtel de Ville la 27e; — de la place Royale la 28e; — section de l'Observatoire la 29e; — des Enfants-Rouges la 30e; — du Ponceau la 31e; — des Invalides la 32e; — canton de Belleville le 33e; — section de l'Isle la 34e; — de l'Arsenal la 35e; — des Gobelins la 36e; — canton de Clichy le 37e; — section de Sainte-Geneviève la 38e; — des Gravilliers la 39e; — des Postes la 40e; — canton d'Issy le 41e; — section du Théâtre-Français la 42e; — de la Bibliothèque la 43e; — canton de Villejuif le 44e; — section de la place Vendôme la 45e; — de Bonne-Nouvelle la 46e; — canton de Vincennes le 47e; — section des Quinze-Vingts la 48e; — de la rue de Montreuil la 49e; — des Champs-Élysées la 50e; — des Tuileries la 51e; — du roi de Sicile la 52e; — du jardin des Plantes la 53e; — de Popincourt la 54e; — de la Fontaine de Montmorency la 55e; — canton de Pantin le 56e; — section de Bondy la 57e; — du Temple la 58e; — canton de Saint-Denis le 59e; — section du faubourg Montmartre la 60e; — des Arcis la 61e; — canton de Montreuil le 62e; — section du faubourg Saint-Denis la 63e; — de la rue Poissonnière la 64e.

Digitized by Google

Le tirage ainsi fait, l'assemblée s'en est rapportée aux officiers du bureau général pour la distribution et formation des listes des six bureaux particuliers. M. le Président a demandé à l'assemblée si, attendu qu'il était quatre heures passées, elle jugeait à propos de lever la séance. L'assemblée a arrêté de la lever. M. le Président l'a déclaré levée et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

13me séance. — Samedi 27 novembre 1790, 9 heures du matin.

Lettres de remerciement de Thouret et de Target.—Discours de remerciement de Merlin de Douai et réponse du Président Kersaint. — Élection de Treilhard comme juge. — Renouvellement des présidents et secrétaires des six bureaux. — Visite de Bailly et de La Fayette. — Discours de Bailly. — Discours de La Fayette. — Réponse du Président. — Remerciements votés au Président par l'assemblée. — Élection de Le Peletier de Saint-Fargeau comme juge.

L'assemblée ouverte par M. le Président, il a fait lecture de deux lettres à lui adressées, l'une par M. Thouret et l'autre par M. Target[1], des 26 et 27 de ce mois : elles contiennent des remerciements à MM. les électeurs du choix qu'ils ont fait d'eux pour juges du Département de Paris. L'assemblée a arrêté que ces deux lettres seraient annexées à son procès-verbal. Il a ensuite été fait lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du jour d'hier. Elle en a approuvé la rédaction.

M. le Président a annoncé à l'assemblée que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des juges des tribunaux du Département, qu'il fallait à cet effet se retirer dans les bureaux particuliers pour y procéder au scrutin. L'assemblée s'est en conséquence séparée et distribuée en bureaux.

1. Voici le texte de la lettre de Target d'après l'original que je possède :

« Monsieur le président, je voulois n'être rien; j'en ai franchement annoncé la résolution et personne ne sait aussi bien que moi à quel point j'avois raison. J'ai besoin de repos et ma vie peut-être en dépend. Je vous prie de dire en mon nom à la respectable assemblée que vous présidez que je consens à tous les sacrifices plutôt que de tromper le vœu de mes concitoyens et que, pénétré de la marque d'honneur qu'ils m'accordent, je ne sortirai de l'Assemblée nationale que pour leur donner le reste de mes forces sur le tribunal où leur suffrage m'appelle. Mes jours leur seront consacrés jusqu'au dernier soupir. Je les remercie de leurs bontés dont je voudrois être plus digne.

« Je suis, avec respect, monsieur le président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« TARGET. »

« Ce 27 novembre 1790. »

Digitized by Google

Pendant que les bureaux particuliers s'occupaient à former et donner leurs scrutins, on est venu annoncer à M. le Président l'arrivée de M. Merlin et le désir qu'il avait d'être introduit en l'assemblée générale pour lui faire ses remerciements de la place de juge du Département à laquelle elle l'avait élu. M. le Président s'est empressé d'en instruire les bureaux et de les engager à se réunir à l'assemblée générale pour recevoir M. Merlin, l'importance de ses occupations à l'Assemblée nationale ne lui permettant pas d'attendre la fin des opérations des bureaux particuliers. Les bureaux réunis en l'assemblée générale, M. Merlin y a été annoncé et introduit par un de ses huissiers. M. le Président, au nom de l'assemblée, l'a prié de vouloir bien monter à la tribune où il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, appelé par vos suffrages à l'importante et délicate fonction de juge de la première cité du monde, je ne sens pas, je vous l'avoue, se mêler aux expressions de la reconnaissance que m'inspire vos bontés, les mouvements d'amour-propre, qu'un choix aussi honorable semblerait devoir exciter en moi, et je n'ai garde de croire que, dans les motifs qui ont déterminé ce choix, il y ait rien qui me soit personnel. Accoutumés à donner à tous les Français l'exemple de cet esprit public, qui a fondé et qui seul peut soutenir notre Constitution, vous ne laissez échapper aucune occasion de leur redire qu'il n'y a plus de province, de leur répéter que la France entière n'est plus qu'une grande famille; et cette disposition heureuse des décrets de l'Assemblée nationale, cette disposition, sans laquelle chaque partie de l'empire s'isolerait encore bientôt dans l'égoïsme, vous la consacrez aujourd'hui avec un nouvel éclat, en vous privant de la satisfaction, si douce dans les circonstances ordinaires, de fixer tous vos suffrages sur les talents formés parmi vous. Ma nomination n'est donc, de votre part, qu'un nouveau sacrifice à la cause nationale et, sous ce rapport, elle agrandit encore ma reconnaissance. Puis-je, Messieurs, vous convaincre du désir que j'ai de la justifier par mon profond dévouement à la Constitution, par ma scrupuleuse attention à n'être dans les jugements que l'organe de la loi, par mon zèle inaltérable à rendre l'administration de la justice digne d'un peuple qui s'est montré si digne de la liberté.

M. le Président, au nom de l'assemblée, lui a répondu en ces termes :

Monsieur, en vous donnant ses suffrages, l'assemblée électorale, guidée par la voix publique, acquittait encore la dette du peuple français, délivré par vos soins des restes de la plus honteuse servitude[1]. Vous avez porté les lumières dans les ténèbres de la féodalité, pourraient-elles vous manquer dans le palais de la justice. L'assemblée électorale vous invite à assister à sa séance.

M. Merlin a pris séance à l'assemblée et l'assemblée, pour donner

1. Allusion au célèbre rapport que fit Merlin de Douai, le 3 février 1790, sur les résultats et les effets du décret du 4 août 1789 qui avait aboli le régime féodal.

Digitized by Google

tant à M. Merlin qu'à M. le Président des preuves de la satisfaction qu'elle éprouvait de leurs discours, en a ordonné la transcription dans son procès-verbal[1]. M. le Président a observé que l'intention de l'assemblée, en invitant M. Merlin à assister à sa séance, n'était pas sans doute de l'empêcher de remplir les fonctions précieuses dont il était chargé, et a observé qu'il demandait la permission de se retirer. L'assemblée a conçu aisément la justice de sa demande et M. le Président a fait reconduire M. Merlin par différents membres de l'assemblée.

Ensuite les membres de l'assemblée se sont de nouveau rendus dans leurs bureaux particuliers pour y reprendre et continuer le scrutin que l'arrivée de M. Merlin avait interrompu. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux se sont réunis en l'assemblée générale. Les commissaires des bureaux particuliers ont remis à MM. les Scrutateurs généraux le résultat des scrutins. Les Scrutateurs généraux ont annoncé que le nombre des votants était de 585, réduit à 584, s'étant trouvé un bulletin nul au scrutin du premier bureau, que la majorité absolue nécessaire pour être élu était de 293 voix. Après avoir procédé au dépouillement, ils ont déclaré que M. Bigot de Préameneu[2] avait obtenu 2 voix; — M. Bochart de Saron, 57; — M. Chabroud, député, 12; — M. d'Ormesson, électeur, 8; — M. Garran de Coulon, 5; — M. Gossin, député, 4; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 77; — M. Le Peletier de Rosanbo, 5; — M. Martineau, député, 2; — M. Morel de Vindé, 4; — M. Treilhard, député, 388; — M. Treilhard, sans désignation, 3; — M. Tronchet, député, 3. Total : 570 voix. Les 14 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 584 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a prononcé à l'assemblée le résultat que M. Treilhard, député à l'Assemblée nationale, se trouvait avoir réuni et obtenu 388 voix, 95 au delà de la majorité absolue fixée à 293. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris M. Treilhard, député à l'Assemblée nationale.

M. le Président a représenté que l'assemblée ayant fini la nomination des six premiers juges, il fallait, avant de passer à l'élection des autres, procéder à la nomination des présidents, secrétaires et scrutateurs des nouveaux bureaux, qu'en vertu de l'arrêté du jour d'hier les officiers du bureau général avaient formé la nouvelle distribution des

1. Ce discours fut imprimé dans le recueil des *Discours prononcés à l'assemblée électorale*, mais à la date du 29 novembre.

2. Félix-Julien-Jean Bigot de Préameneu, avocat, électeur de la section des Tuileries, député de Paris à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

bureaux particuliers dans l'ordre que le sort avait donné aux sections et cantons par le tirage qui en avait été fait. Cette lecture faite et achevée par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, les membres se sont retirés dans les différents bureaux particuliers où ils ont nommé par un scrutin de liste de cinq noms, leurs président, secrétaire et scrutateurs. Cette opération terminée, ils se sont rendus à l'assemblée générale. Les secrétaires provisoires des bureaux particuliers y ont successivement fait le rapport de la nomination de leurs officiers et de leurs organisations particulières.

Au premier bureau ont été nommés pour président M. de Keralio, M. Lefèvre d'Ormesson pour secrétaire, et pour scrutateurs MM. Durand, Carré et Desportes. Il a de plus été arrêté, pour les causes énoncées au procès-verbal de ce premier bureau, que M. Durand remplirait les fonctions de secrétaire toutes les fois que M. Lefèvre d'Ormesson ne pourrait pas s'en occuper.

Au deuxième bureau M. Oudart a été nommé président, M. Arsan daux secrétaire, et MM. Barnou, Michel et Bigot de Préameneu ont été nommés scrutateurs.

Au troisième bureau ont été nommés, pour président M. Garran de Coulon, M. Polverel pour secrétaire, pour scrutateurs MM. Pons de Verdun, Gerdret[1] et Roussineau, et pour scrutateurs suppléants MM. Cavaignac, Léonard Robin[2] et Delavoiepierre[3].

Au quatrième bureau M. Beauvais a été nommé président, MM. Bosquillon, de Jussieu[4] ont été nommés secrétaires, MM. Dusaulx[5], Danton et Gorguereau scrutateurs, et MM. Mennessier[6], Bouchard[7] et Brissot de Warville, scrutateurs suppléants.

Au cinquième bureau ont été nommés pour président M. Bertolio, M. L'Héritier pour secrétaire, MM. Poissonnier, Étienne de Larivière et Geoffroy d'Assy[8] pour scrutateurs, et il leur a été adjoint MM. Regnault, Ducloz du Fresnoy, Le Roy[9] et Carré.

Enfin au sixième bureau M. Agier a été nommé président, M. Bil-

1. Antoine-Christophe Gerdret, négociant, électeur de la section de l'Oratoire.

2. Avocat, électeur de la section de la rue Beaubourg, député de Paris à l'Assemblée législative.

3. Denis de Lavoiepierre, ancien consul, électeur de la section de Mauconseil.

4. Antoine-Laurent de Jussieu, de l'Académie des sciences, électeur de la section du Jardin des Plantes.

5. Jean Dusaulx, de l'Académie des inscriptions, électeur de la section des Tuileries, député de Paris à l'Assemblée législative et à la Convention.

6. Jacques-Hilaire Mennessier, avocat, électeur de la section des Arcis.

7. Nicolas Bouchard, avocat, électeur de la section des Quatre-Nations.

8. Jean-Claude Geoffroy d'Assy, électeur de la section des Enfants-Rouges.

9. Jean-Dominique Leroy, avocat, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

Digitized by Google

lecoq[1] secrétaire, et MM. Mutel, Poupart[2] et Soreau ont été nommés scrutateurs, et scrutateurs suppléants MM. Cosseron[3], Audet[4] et Montaleau[5].

M. le Maire de Paris et M. le commandant général de la Garde Nationale parisienne ont été annoncés à l'assemblée. M. le Président les a fait introduire par les huissiers. Placé en face du bureau de M. le Président, au milieu de l'assemblée, M. Bailly, maire de Paris, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président et Messieurs, nous venons, M. le commandant général et moi, demander à l'assemblée si elle n'a rien à désirer, soit pour les dispositions du local qui lui est préparé, soit pour la garde d'honneur qui est à ses ordres. Nous avouons que nous avons cherché cette occasion; nous désirions de présenter nos hommages et nos respects à l'assemblée électorale du Département de Paris, à la réunion et à l'élite des bons citoyens, dignes des grands intérêts qui leur sont confiés. C'est dans ce lieu même où les premiers choix de l'assemblée respirent le patriotisme et assurent la liberté, que j'ai vu la naissance du patriotisme et les élans de la liberté. Ce lieu me rappelle les souvenirs les plus chers; ici ont commencé nos travaux; ici, j'ai commencé ma carrière nationale et patriotique; ici les électeurs de la ville de Paris m'ont comblé de leurs bontés, et, dans ce moment où je suis admis à offrir mon respect et mon dévouement à l'assemblée électorale, ma seule ambition est qu'elle daigne accorder quelque estime et ses bontés au premier secrétaire des premiers électeurs de la ville de Paris.

M. de La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne, a pris ensuite la parole et a dit :

Messieurs, c'est pour moi une satisfaction bien vive de pouvoir, à la suite de M. le maire, offrir mes hommages à l'assemblée électorale. Vous êtes chargés, messieurs, d'exercer une des plus importantes fonctions de la souveraineté du peuple et chacun des choix que vous avez déjà faits est un titre de plus à notre reconnaissance. La garde nationale attache le plus grand prix au service qu'elle fait auprès de l'assemblée et les sentiments de respect et de zèle que j'ai l'honneur de lui exprimer me sont communs avec tous mes frères d'armes.

M. le Président, au nom de l'assemblée, leur a répondu successivement. Il a dit à M. le maire :

Monsieur le maire, l'assemblée électorale de 1790 ne peut voir au milieu d'elle le premier électeur de 1789, le premier président de l'Assemblée nationale,

1. Jean-Baptiste-Louis-Joseph Billecocq, avocat, électeur de la section du Palais-Royal.
2. Jean-Jacques Poupart, curé de Saint-Eustache, électeur de la section des Postes.
3. Louis-François-Michel Cosseron, avocat, électeur de la section du Louvre.
4. Bernard Audet, chirurgien, électeur de la section des Quatre-Nations.
5. Alexandre-Louis Roëttiers-Montaleau, maître des comptes, électeur de la section de Bondy.

Digitized by Google

le premier magistrat élu par la capitale de l'empire, sans la plus vive satisfaction; comme citoyens, les membres de cette assemblée jouissent en particulier des applaudissements qu'ils vous prodiguent; comme électeurs, ils voient en vous leur ouvrage et leur modèle et tous se disent : c'est ainsi qu'il nous faudra choisir encore et nous serons fiers de notre choix.

Ensuite à M. le commandant général.

Monsieur le général, interprète des applaudissements que vous venez d'entendre, je crains d'en affaiblir l'expression. Partout où vous paraissez, les sentiments attachés à la liberté, à l'amour de la patrie, au courage, au dévouement à la cause du peuple, au respect dû aux lois acquièrent une énergie nouvelle, en se rappelant toutes les actions de votre vie. L'assemblée électorale, Monsieur, semble se pénétrer plus fortement encore de la pensée de ses devoirs. Tel est l'effet des bons et grands exemples : en vous montrant au milieu d'elle, c'est vous associer en quelque sorte au cours de ses travaux, c'est un augure favorable de leur heureuse fin, et nous regardons tous, en ce moment, votre présence ici comme un gage assuré de nos succès.

M. le Président a fini par dire à M. le maire et à M. le commandant général que l'assemblée les invitait à assister à la séance. L'assemblée, pour témoigner sa satisfaction des discours qu'elle venait d'entendre, a arrêté qu'ils seraient transcrits sur son procès-verbal et a ordonné l'impression, tant des discours de M. le maire et de M. le commandant général que de ceux de son président [1].

Le rapport de l'organisation particulière des bureaux, dont il a été ci-devant rendu compte, avait été interrompue par l'arrivée de M. le maire et de M. le commandant général. Il a repris et continué en leur présence, mais, avant d'être achevé, M. le Président a observé à l'assemblée qu'elle ne devait pas abuser des moments de M. le maire et de M. le commandant général, qu'ils employaient si utilement pour la chose publique, qu'ils désiraient se retirer pour s'y livrer avec le zèle infatigable qui leur était connu. M. le maire s'étant alors levé a dit à l'assemblée qu'une fois admis à sa séance on voudrait n'en pas sortir, mais que ses fonctions l'appelaient ailleurs, et a assuré l'assemblée de son respect, de sa reconnaissance et de son regret de la quitter. Les mêmes sentiments ont été exprimés par M. le commandant général et, en renouvelant à l'assemblée, comme chef de l'armée parisienne, tous les regrets qu'elle avait éprouvé du service qui avait manqué dans la garde de l'assemblée électorale, il l'a assurée de tout son dévouement,

1. Les discours prononcés dans l'assemblée électorale furent presque tous imprimés. Ils formèrent un volume intitulé : *Discours prononcés à l'assemblée électorale;* Paris, Prault, 1791, in-8° de 284 pages. (Bibl. nat., Lb^{39} 9715.) Ce recueil est devenu très rare. Il s'ouvre par les discours de Bailly et de La Fayette.

Digitized by Google

du désir qu'elle avait de contribuer à la garde de ses travaux et a prié M. le Président de lui faire passer à cet égard les ordres de l'assemblée, ordres que les gardes nationaux de la capitale s'empresseraient toujours d'exécuter avec la plus scrupuleuse exactitude.

M. le Président a invité l'assemblée à faire reconduire M. le maire et M. le commandant général par plusieurs de ses membres; une nombreuse députation les a accompagnés, les huissiers marchant à leur tête.

Le rapport de l'organisation particulière des bureaux repris et achevé, un honorable membre a demandé la parole et a représenté que des journalistes se permettaient d'insérer dans leurs feuilles une désignation par avance des juges à nommer par l'assemblée, qu'il croyait qu'il y avait lieu d'inviter M. le maire à leur faire les défenses les plus fortes de continuer ainsi leurs journaux. La question préalable sur cette motion a été invoquée, appuyée, mise aux voix, et l'assemblée, en arrêtant qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, a demandé de passer à l'ordre du jour.

Avant de passer à l'ordre du jour, un honorable membre a encore demandé la parole; elle lui a été accordée. Il a demandé que les bureaux ne fussent plus renouvelés et changés qu'après la nomination des juges, mais la question préalable appuyée a écarté cette motion et l'assemblée a déclaré qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Un autre membre a observé que la satisfaction que l'assemblée avait, par ses applaudissements, témoigné éprouver des discours faits par M. le Président, tant à M. Merlin qu'à M. le maire et à M. le commandant général, sollicitait de lui voter des remerciements. Cette motion appuyée unanimement, l'assemblée a arrêté de voter des remerciements à M. le Président.

S'est ensuite élevée la question de savoir s'il y aurait demain séance ou non, plusieurs honorables membres ont observé que les cantons paraissaient désirer qu'il n'y en eût point ni par suite les dimanches. D'autres, au contraire, ont prétendu que les cantons, souvent privés dans la semaine par les soins qu'exigeait l'agriculture d'assister aux assemblées, se feraient un plaisir comme un devoir de n'y pas manquer les dimanches, que le bien public ne pouvait souffrir ni permettre aucun retard dans les opérations importantes dont l'assemblée était chargée et ont demandé la question préalable. Appuyée, elle a été mise aux voix. L'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le Président a invité l'assemblée, en suivant l'ordre du jour, à continuer l'élection des juges. Les membres retirés dans les bureaux particuliers ont procédé au premier scrutin de l'un des juges des tri-

Digitized by Google

bunaux du Département en la manière accoutumée. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en l'assemblée générale, leurs commissaires particuliers ont remis le résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux. Les Scrutateurs généraux ont annoncé que le nombre des votants était de 412, ce qui présentait une majorité absolue de 207 votants à obtenir pour être élu. Ils ont procédé au dépouillement du scrutin. Ce dépouillement a fait reconnaître que M. Agier, électeur, a eu 19 voix ; — M. Alix, avocat, 2 ; — M. Bochart de Saron, 9 ; — M. Chabroud, député, 8 ; — M. d'Ormesson, électeur, 14 ; — M. Doucet [1], député, 2 ; — M. Garran de Coulon, 105 ; — M. Gorguereau, 3 ; — M. Lemoyne des Essarts, 2 ; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, 210 ; — M. Le Peletier de Rosanbo, 2 ; — M. Morel de Vindé, 5 ; — M. Oudart, électeur, 2 ; — M. Tronchet, député, 6. Total : 389 voix. Les 23 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 412 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin. Il a annoncé que M. Le Peletier de Saint-Fargeau, député à l'Assemblée nationale, réunissait 210 voix, trois voix au delà de la majorité, seulement fixée à 206. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, M. Le Peletier de Saint-Fargeau. L'assemblée a chargé M. le Président d'écrire à l'instant à M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département de Paris pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Le Peletier de Saint-Fargeau pour l'un des juges des tribunaux du Département, et le charger de lui faire part de sa nomination dans le plus court délai possible.

A quatre heures et demie de relevée, M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle jugeait à propos de lever la séance. L'assemblée y ayant consenti, M. le Président a déclaré que l'assemblée était levée, a ajourné à demain, neuf heures du matin, la continuation et la nomination des juges. M. le Président a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président ;*
PASTORET, *Secrétaire.*

1. Il n'y a pas eu de député de ce nom. Il s'agit probablement de l'avocat Doucet qui fut élu juge-suppléant le 27 décembre 1790 et refusa.

Digitized by Google

14me séance. — Dimanche 28 novembre 1790, 9 heures du matin.

Admission d'un électeur du canton de Châtillon en remplacement d'un électeur décédé. — Choix fait par le Président des commis du secrétariat et des garçons de bureaux. — Autorisation au Président de voter dans le bureau le plus voisin de l'assemblée générale. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Second tour de scrutin, également nul. — Scrutin de ballottage entre Garran de Coulon et Agier : élection de Pierre-Jean Agier comme juge. — Lettre de refus de Le Peletier de Saint-Fargeau. — Remerciements d'Agier. — Scrutin pour l'élection d'un juge sans résultat.

L'assemblée ouverte par M. le Président, lecture faite du procès-verbal de la séance du jour d'hier, la rédaction en a été adoptée, sauf quelques changements d'après les observations faites par différents membres. Un honorable membre a fait la motion d'avoir à l'avenir séance électorale les jours de fêtes et dimanches. Appuyée, mise à l'opinion, l'assemblée a arrêté de tenir ses séances les fêtes et dimanches.

M. Boursier [1], l'un des commissaires du premier bureau de la vérification des pouvoirs des électeurs, a fait le rapport du procès-verbal du canton de Châtillon du 26 de ce mois qui nomme pour électeur, aux lieu et place de M. Clément de Rougemont, décédé, Jacques-Roch Donnebecq [2]. L'assemblée, après avoir été à l'opinion, a arrêté de recevoir pour électeur à la place de M. Rougemont M. Donnebecq, à la charge par lui de prêter à l'assemblée le serment ordonné par la loi.

M. le Président, autorisé par l'assemblée à choisir les commis du secrétariat et les garçons de bureaux nécessaires pour le service de l'assemblée, a annoncé qu'il avait nommé M. Cornuau pour troisième commis au secrétariat, MM. Aubart et Cornu pour commis surnuméraires au secrétariat, pour garçons de bureaux tant de l'assemblée électorale que des bureaux particuliers les sieurs Varin et Mellot, et pour garçon de bureau du secrétariat le sieur Simoneau. L'assemblée a confirmé ces différentes nominations.

Sur la représentation faite par M. le Président que, placé par le sort dans le sixième bureau, il serait souvent, par son éloignement de l'assemblée générale, privé de donner son scrutin, qu'en conséquence il priait l'assemblée de vouloir bien lui permettre de donner son scrutin dans le bureau le plus proche de l'assemblée générale, il a été arrêté que M. le Président serait autorisé à donner son scrutin dans le bureau le plus voisin de l'assemblée générale.

1. Pierre Boursier, mercier, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
2. Procureur de la commune de Bagneux.

Digitized by Google

On a ensuite passé à l'ordre du jour la continuation de l'élection des juges des tribunaux du département. Les membres de l'assemblée se sont rendus dans leurs bureaux respectifs où ils ont procédé au scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en l'assemblée générale, leurs commissaires particuliers ont remis le résultat des scrutins à MM. les Scrutateurs généraux. Ces derniers ont annoncé que le nombre des votants était de 501, réduit à 498, à cause de trois voix nulles dans le scrutin du sixième bureau, donnant une majorité absolue de 250 voix à obtenir pour être élu.

Après avoir procédé au dépouillement, ils ont déclaré que M. Agier, électeur, a eu 73 voix; — M. Agier, sans désignation, 2; — M. Bochart de Saron, 8; — M. Chabroud, député, 30; — M. d'André [1], 2; — M. Daustel, lieutenant général, 2; — M. Dionis du Séjour, 16; — M. Dommanget, avocat, 3; — M. d'Ormesson, électeur, 36; — M. d'Ormesson de Noyseau, 2; — M. Follenfant [2], 2; — M. Garran de Coulon, 210; — M. Gorguereau, électeur, 5; — M. Gossin, député, 5; — M. Lapoule, député, 2; — M. Le Peletier de Rosanbo, 14; — M. Martineau, député, 6; — M. Morel de Vindé, 12; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 2; — M. Pelletier [3], avocat, 2; — M. Quatremère [4], conseiller au Châtelet, 4; — M. Tronchet, député, 27; — M. Try [5], conseiller au Châtelet, 2; — M. Vermeil, électeur, 2. Total : 469 voix. Les vingt-neuf voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 498 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin, a déclaré que personne n'avait acquis la majorité absolue fixée à 250 voix et que M. Garran de Coulon, qui avait réuni le plus de suffrages, n'avait eu que 210 voix. L'assemblée a arrêté de passer de suite à un second scrutin. Les membres se sont retirés dans les bureaux particuliers pour y procéder en la manière ordinaire. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en l'assemblée générale,

1. Balthazar-Joseph d'André, né à Aix (Bouches-du-Rhône) en 1759, conseiller au Parlement de Provence, député de la noblesse d'Aix à l'Assemblée constituante, directeur général de la police en 1814, mort le 16 juillet 1815.

2. Jean-Baptiste-Pierre Follenfant, avocat, électeur de la section des Enfants-Rouges.

3. Avocat au Parlement en 1760, demeurant rue de Condé, près du Luxembourg.

4. Jean-Nicolas Quatremère de Roissy, né à Paris le 3 juillet 1754, conseiller au Châtelet le 4 septembre 1781, rapporteur, en 1790, dans l'affaire de Favras, historien de Ninon de Lenclos et d'Agnès Sorel, mort à Paris en 1834.

5. Bertrand Try, né à Paris le 9 février 1754, avocat aux conseils du Roi de 1785 à 1787, conseiller au Châtelet le 18 février 1789, assesseur du juge de paix de la Fontaine-de-Grenelle en 1790, avocat général à la cour impériale, président du tribunal de la Seine en 1811, député de la Seine de 1815 à 1817, maître des requêtes au Conseil d'État, officier de la Légion d'honneur le 15 juillet 1820, conseiller à la Cour de cassation le 7 mars 1821, mort à Paris le 10 avril 1821.

Digitized by Google

remise faite par leurs commissaires particuliers du résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux, le recensement général en a été fait par les Scrutateurs généraux. Ils ont annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 597, réduit au moyen d'une voix nulle dans le scrutin du second bureau et d'une autre aussi nulle dans celui du troisième à 595, donnant une majorité absolue nécessaire pour être élu de 298 voix.

Le dépouillement du scrutin fait, il a été reconnu que M. Agier, électeur, a eu 130 voix; — M. Agier, député, 2; — M. Agier, sans désignation, 2; — M. Biauzat, député, 2; — M. Chabroud, député, 9; — M. Dionis du Séjour, 4; — M. de La Garde du Marets [1], conseiller, 11; — M. Dionis du Séjour, 7; — M. Daustel, ancien lieutenant général, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 78; — M. d'Ormesson, sans désignation, 2; — M. d'Ormesson de Noyseau, 2; — M. Dommanget, avocat, 2; — M. Follenfant, 2; — M. Garran de Coulon, électeur, 291; — M. Garran de Coulon, député, 2; — M. Gossin, député, 3; — M. Gorguereau, 4; — M. Hérault de Séchelles [2], 3; — M. Mutel, conseiller, 3; — M. Quatremère, 4; — M. Tronchet, député, 14. Total : 579 voix. Les seize voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 595 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par un de MM. les Scrutateurs, il a été reconnu que personne n'avait encore acquis la majorité absolue fixée à 298 voix; que M. Garran de Coulon, électeur, celui qui avait obtenu le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 291. Il a été arrêté de procéder à un troisième scrutin dit de ballottage entre M. Garran de Coulon et M. Agier, qui après lui avait eu le plus de suffrages, au nombre de 130. En conséquence les membres se sont distribués aussitôt dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en assemblée générale, remise faite des résultats d'iceux par les commissaires particuliers des bureaux à MM. les Scrutateurs généraux, ceux-ci ont annoncé que sur le nombre des votants, montant à 525, M. Agier avait obtenu 283 voix, que M. Garran de Coulon, au contraire, n'en avait réuni que 242. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris M. Pierre-Jean Agier, avocat et électeur de la section des Thermes-de-Julien, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue des Maçons.

1. Conseiller au Châtelet le 26 août 1784, demeurant rue Saint-Jean-de-Beauvais.

2. Marie-Jean Hérault de Séchelles, né à Paris en 1760, avocat général au Châtelet, élu juge le 6 décembre 1790, député de Paris à l'Assemblée législative et de Seine-et-Oise à la Convention, décapité à Paris le 5 avril 1794.

Digitized by Google

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir, adressée à MM. les électeurs du Département de Paris à l'archevêché. L'ouverture en a été faite. Lue en l'assemblée, elle s'est trouvée être de M. Le Peletier, en date du 28 de ce mois. Son objet était d'annoncer à l'assemblée ses regrets et ses excuses de ne pouvoir accepter la place de juge à laquelle l'assemblée l'avait élu, les électeurs du département de l'Yonne l'ayant appelé à leur administration. La démission de M. Le Peletier n'ayant pour base que sa nomination d'administrateur du département de l'Yonne, un honorable membre a demandé que la lettre de M. Le Peletier fût insérée dans le procès-verbal. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été pris par l'assemblée un arrêté en conséquence. Cette lettre est ainsi conçue :

Messieurs, vos suffrages m'ont accordé le seul honneur qui puisse flatter un citoyen, celui d'une élection libre et dictée par la confiance. Sur cette liste remarquable des juges que vous donnez à la capitale, vous avez daigné placer mon nom à côté des noms les plus distingués dans la révolution et les plus chers à la Patrie. Recevez, Messieurs, l'expression de ma reconnaissance. Je passerais avec empressement au poste que vous me désignez, si des liens antérieurs ne m'engageaient. Les électeurs du département de l'Yonne m'ont appelé à leur administration. Mes collègues ont encore resserré les nœuds qui m'attachent à ce département par des marques de leur estime. Placé entre ces deux choix, je me sens retenu par une sorte de piété civique à celui qui, le premier, m'a fait goûter le plaisir pur d'être appelé par la voix de la patrie dans une élection populaire et vraiment constitutionnelle. Veuillez, messieurs, accueillir avec bienveillance mes excuses et mes regrets.

J'ai l'honneur d'être avec respect, messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

L.-M. Lepeletier.

M. Agier a ensuite demandé la parole. Il a dit à l'assemblée qu'en le nommant à la place de juge après des hommes d'un talent supérieur, elle lui donnait une grande marque de confiance, qu'il tâcherait d'y répondre. M. le Président a répondu que l'assemblée en le nommant à la place de juge s'était honorée elle-même, qu'elle avait couronné un citoyen qui s'était dévoué à la chose publique et qui, en se livrant à des fonctions à la fois pénibles et délicates, avait su se concilier l'estime et le respect de ses concitoyens, même de ceux sur les démarches desquels il était chargé de veiller le plus spécialement.

L'assemblée a repris ensuite l'ordre du jour. Les membres se sont rendus dans les bureaux particuliers pour procéder au scrutin pour la nomination des juges du département. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en assemblée générale, les résultats remis à MM. les Scrutateurs généraux par les commissaires particuliers des

Digitized by Google

bureaux, le recensement général fait en leur présence par les Scrutateurs généraux, qui ont annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 362, présentant une majorité absolue de 182 voix.

Le dépouillement fait du scrutin a fait reconnaître que M. Chabroud, député, a eu 16 voix; — M. Chuppin, conseiller au Châtelet, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 90; — M. d'Ormesson, député, 4; — M. Dionis du Séjour, 6; — M. Dommanget, 4; — M. Du Pont[1], lieutenant particulier, 2; — M. Follenfant, 4; — M. Garran de Coulon, 174; — M. Gorguereau, 5; — M. Hérault de Séchelles, 2; — M. Morel de Vindé, 14; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 2; — M. Le Peletier de Rosanbo, 7; — M. Pastoret, électeur, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 2; — M. Tronchet, député, 9; — M. Talon[2], 2. Total : 347 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 362 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin. Il a déclaré que M. Garran de Coulon, qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 174, n'avait point obtenu la majorité absolue, qui était de 182. L'assemblée a arrêté qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin.

M. le Président a représenté à l'assemblée que le nombre des votants du dernier scrutin formait à peine le tiers de l'assemblée, qu'il croyait nécessaire de décider en quel nombre l'assemblée aurait besoin d'être pour commencer un scrutin et a proposé l'ajournement de cette question à la séance de demain. La question de M. le Président a été ajournée ainsi qu'il l'a proposé. Il a ensuite consulté l'assemblée pour savoir si, attendu qu'il était près de quatre heures, elle jugeait de procéder au deuxième scrutin pour la nomination d'un juge; l'assemblée a arrêté que la séance devait être levée et le scrutin renvoyé à celle de demain. L'assemblée a été déclarée levée par M. le Président et il a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

1. Étienne-Claude Du Pont, lieutenant particulier au Châtelet de Paris le 30 mai 1764, demeurant cul-de-sac, près de la rue du Doyenné.

2. Antoine-Omer Talon, né à Paris le 20 janvier 1760, avocat du roi, conseiller aux enquêtes, électeur de 1789, député du bailliage de Chartres à l'Assemblée nationale, lieutenant civil de la prévôté de Paris le 16 octobre 1789, mort à Gratz le 18 août 1811. Le musée des Archives renferme, sous le n° 1273, une lettre de Talon à Louis XVI.

Digitized by Google

15me séance. — Lundi 29 novembre 1790, 9 heures du matin.

Second tour de scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Introduction dans l'assemblée de Merlin, Du Port, Thouret, Target et Treilhard. Discours de remerciement de Target au nom de tous quatre; réponse du Président Kersaint. — Scrutin de ballottage entre Garran de Coulon et Lefèvre d'Ormesson; élection de Lefèvre d'Ormesson. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Élection de Morel de Vindé comme juge au 2e tour de scrutin. — Remerciements de Lefèvre d'Ormesson; réponse du Président. — Remerciements de Morel de Vindé; réponse du président.

Il a été fait lecture du procès-verbal de la séance précédente. La rédaction en a été adoptée. L'ordre du jour était de discuter le nombre des votants nécessaire pour rendre une élection valide, mais l'assemblée n'étant pas encore assez nombreuse au moment de l'ouverture, on a renvoyé la discussion après le second scrutin pour l'élection d'un des juges du Département de Paris consommé.

Les électeurs se sont retirés à leurs bureaux respectifs pour procéder au second scrutin pour la nomination d'un des juges du Département de Paris. Le scrutin fait, les scrutateurs particuliers l'ont dépouillé; les commissaires des bureaux sont venus en présenter le résultat aux Scrutateurs généraux. Le recensement fait, il s'est trouvé 541 votants, réduits à 540 à cause d'une voix perdue dans le scrutin du troisième bureau, donnant une majorité absolue de 271 voix à obtenir pour être élu. Après avoir procédé au dépouillement, les Scrutateurs généraux ont déclaré que M. Bigot de Préameneu avait eu 4 voix; — M. Chabroud, député, 15; — M. D'Augy[1], avocat, 2; — M. d'Ormesson, électeur, 201; — M. d'Ormesson, sans désignation, 6; — M. d'Ormesson, député, 6; — M. Dionis du Séjour, 8; — M. Follenfant, 3; — M. Garran de Coulon, 233; — M. Gossin, député, 2; — M. Gorguereau, 8; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. Le Peletier de Rosanbo, 6; — M. Mutel, 5; — M. Morel de Vindé, 8; — M. Try, 2; — M. Tronchet, 6. Total : 518 voix. Les 22 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 540 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin et a déclaré que personne n'avait obtenu la majorité absolue, fixée à 271 voix; que M. Garran de Coulon, celui qui en avait réuni le plus, n'en avait eu que 233. L'assemblée a arrêté de passer de suite à un troisième scrutin dit de ballottage entre M. Garran de Coulon et M. d'Ormesson, électeur, qui avait, après lui, eu le

1. Charles D'Augy, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

plus de suffrages, au nombre de 201 voix. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en l'assemblée générale, les commissaires particuliers des bureaux en ont remis le résultat aux Scrutateurs généraux. On allait procéder au recensement général lorsqu'on est venu annoncer à M. le Président que MM. Merlin, Du Port, Thouret, Target et Treilhard désiraient être introduits dans l'assemblée pour témoigner leur reconnaissance à l'assemblée des électeurs de leur nomination de juges du département. Introduits en l'assemblée et placés en face de M. le Président, M. Target, l'un d'eux, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, nous venons vous assurer d'un zèle inépuisable pour le maintien de la Constitution et des lois et pour le bonheur public. La confiance de nos concitoyens est la plus belle récompense des jours que nous avons consacrés à la liberté. Un mouvement bien naturel nous eût tous conduits près de vous à l'instant même où nous avons été honorés de votre choix ; mais nous vous devons la vérité dans les maximes d'une Constitution libre; nous avons pensé que le suffrage des concitoyens est un honneur et non pas un bienfait, que l'usage de faire aux électeurs des remerciements publics pourrait s'établir sur un premier exemple et nourrirait une idée fausse. Cependant, messieurs, nous vous apportons nos respects. En annonçant nos principes à des hommes dignes de les entendre, nous séparons de cet hommage tout ce qu'il pourrait entraîner d'inconvénients et nous lui laissons tout ce qu'il a de précieux pour nos cœurs.

M. le Président a répondu :

Messieurs, la France réunie dans un seul sentiment, l'union de la liberté présentait aux choix de l'assemblée électorale du Département de Paris tous les Français qui se sont illustrés dans l'étude des droits de l'homme et des lois de leur pays. En vous accordant ses suffrages, l'assemblée était encore déterminée par deux motifs puissants, les éminents services que vous avez rendus à la cause du peuple, la haine honorable qu'ils vous ont méritée de ses ennemis. Elle vous doit des remerciements de l'occasion que vous lui présentez de donner à la fois deux exemples utiles, l'un de son profond mépris pour les détracteurs de la Constitution, l'autre de son respect et de son amour pour les talents et pour la vertu.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours[1].

MM. les Scrutateurs généraux ont ensuite procédé au recensement général du scrutin. L'un d'eux a annoncé à l'assemblée que le nombre des votants était de 646, réduit à 644 par deux scrutins déclarés nuls; que M. Lefèvre d'Ormesson avait réuni 379 voix, M. Garran de Coulon, 265.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements de Paris, M. Henri-Fran-

1. Les deux discours ont été imprimés dans le recueil déjà cité.

Digitized by Google

çois-de-Paule Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État, chef de la 5e division de la garde nationale parisienne, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de 39 ans, demeurant rue d'Orléans au Marais, n° 6.

L'assemblée a chargé M. le Président d'écrire à l'instant à M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, pour lui faire connaître l'élection qu'elle venait de faire de M. Paule Lefèvre d'Ormesson pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, et le charger de lui faire part au plus tôt de cette nomination.

MM. Merlin, Du Port, Target et Treilhard se sont ensuite retirés. Ils ont été reconduits par plusieurs membres de l'assemblée.

On s'est ensuite occupé de discuter combien il faudrait désormais de votants pour valider les élections. Un membre a représenté que le besoin de la justice exigeait les choix les plus prompts; qu'ainsi il fallait continuer à choisir selon l'ordre établi depuis l'ouverture de l'assemblée jusqu'à sa clôture. Son avis ayant été appuyé, M. le Président a mis aux voix pour savoir s'il y avait lieu à délibérer. L'assemblée a décidé qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au premier scrutin d'un des juges des tribunaux du Département de Paris. Après l'avoir dépouillé, les commissaires particuliers en ont porté les résultats aux Scrutateurs généraux, qui ont reconnu et annoncé que le nombre des votants était de 643, réduit à 640 à cause de 3 voix nulles, une dans le second bureau, une dans le quatrième et une dans le cinquième; qu'ainsi la majorité absolue était de 321; que MM. Garran de Coulon, Morel de Vindé et Chabroud avaient le plus de suffrages, le premier 204 voix, le second 110 et le troisième 105; que, par conséquent, personne n'avait la majorité absolue. M. le Président a annoncé qu'il y avait lieu de passer à un second scrutin. Les bureaux se sont rassemblés pour y procéder. Le scrutin fait et dépouillé, les bureaux réunis en assemblée générale, remise faite par leurs commissaires particuliers du résultat du scrutin à MM. les Scrutateurs généraux, qui en ont fait le recensement général et ont annoncé que le nombre des votants était de 560 et que la majorité absolue à obtenir pour être élu était de 281.

Le dépouillement du scrutin fait, il a été reconnu que M. Bigot de Préameneu a eu 2 voix; — M. Chabroud, 52; — M. Dionis du Séjour, 3; — M. Dambray[1], 2; — M. D'Augy, 2; — M. Follenfant, 3; — M. Garran

1. Charles-Henri Dambray, né à Rouen en 1760, avocat général au parlement de Paris en 1788, chancelier de France sous Louis XVIII, mort à Montigny, près de Dieppe, le 13 octobre 1829.

Digitized by Google

de Coulon, 167; — M. Peletier de Rosanbo, 2; — M. Morel de Vindé, 301; — M. Tronchet, 4. Total : 545 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 560 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé à l'assemblée le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Charles Morel, ci-devant de Vindé, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile, âgé de 32 ans, demeurant rue Bardubec, n° 9, réunissait 307 voix, 27 au delà de la majorité absolue, qui n'est que de 281. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Charles Morel, ci-devant de Vindé, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. d'Ormesson, absent de l'assemblée au moment de sa nomination, à cause de ses fonctions au Conseil, s'étant ensuite présenté pour remercier l'assemblée du choix qu'elle avait fait de lui pour l'un des juges du Département de Paris, a dit :

Monsieur le Président et messieurs, instruit à l'instant même du choix dont l'assemblée m'a honoré aujourd'hui pendant mon absence forcée par mes fonctions au conseil, je m'empresse d'avoir l'honneur de vous offrir le premier hommage de ma reconnaissance et de mon dévouement aux fonctions importantes auxquelles vous avez daigné m'appeler. Le temps ni mes faibles talents ne me permettent pas de vous exprimer les sentiments dont je suis pénétré avec cette noble éloquence dont M. le Président de l'assemblée et les orateurs que nous ayons eu le bonheur d'y entendre nous ont donné des exemples plus faciles à admirer et à sentir qu'à imiter. Le choix dont vous m'avez honoré, Messieurs, est une première preuve de votre indulgence; j'ose la réclamer et espérer avec la même confiance pour l'expression simple de ma profonde reconnaissance. Depuis longtemps accoutumé à mesurer avec effroi l'importance et l'étendue des fonctions de juge, à n'y envisager qu'avec incertitude l'espoir d'y obtenir un jour l'estime de mes concitoyens, comme le seul prix qu'il fût permis de désirer dans cette pénible carrière, il est plus encourageant sans doute d'y être appelé par le témoignage honorable de cette estime publique, seul patrimoine cher aux vrais citoyens. Mais sentant plus que personne que je ne puis devoir ces témoignages qu'à votre indulgence, je ne me permettrai d'envisager encore que l'étendue des obligations qu'ils m'imposent. Appelé par une partie de mes concitoyens au commencement de la Révolution à partager avec eux une fraternité d'armes contractée pour le maintien de la Constitution et de la loi, je regretterais cette douce fraternité si ce n'était par le suffrage des mêmes citoyens réunis avec ceux de toute la capitale que je me trouve aujourd'hui honoré d'autres fonctions pour l'exécution de la même loi. Puissent mon zèle et mes efforts dans ces nouvelles fonctions suppléer à l'insuffisance de mon expérience et de mes talents, et prouver à mes concitoyens d'une manière plus digne d'eux ma reconnaissance et le dévouement dont je regrette de n'avoir pu offrir aujourd'hui le premier hommage à l'assemblée, avec des expressions proportionnées aux sentiments dont son choix m'a pénétré.

M. le Président lui a répondu :

Digitized by Google

Monsieur, en vous nommant juge, l'assemblée électorale a vu en vous l'ami de la Révolution que vous avez servie au-dessus de cette vanité qui compte les rangs où la voix de la Patrie vous appelle à l'honneur de la servir; au-dessus de l'esprit de corps vous vous êtes franchement dévoué à la cause du peuple : vous avez senti que, si le domaine de la justice fut longtemps le domaine de quelques-uns, il est devenu celui de tous, et que s'il peut être flatteur d'être magistrat par le vain droit de la naissance, il est devenu glorieux et digne d'envie d'être revêtu de ce caractère auguste par le choix libre de ses concitoyens.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours [1].

M. Morel, ci-devant de Vindé, a aussi demandé à être entendu, et a prononcé le discours suivant :

Messieurs, je suis trop vivement ému pour vous exprimer aussi fortement que je le désirerais toute la reconnaissance que vos bontés m'inspirent. J'étais loin de prétendre à l'honneur que vous venez de me faire; je ne le dois qu'à votre indulgence, mais je sens en même temps toute l'étendue des devoirs que cet honneur m'impose et je l'accepte avec zèle. C'est à moi désormais à redoubler d'efforts, de courage et de travail pour ne vous exposer jamais à vous repentir de votre choix.

M. le Président lui a répondu en ces termes :

Monsieur, le peuple, que l'assemblée électorale représente, connaît ses vrais amis; en commentant les droits de l'homme, en les mettant à la portée des moins éclairés, vous avez acquis des droits à la reconnaissance de tous : en vous élisant juge, l'assemblée n'a donc fait qu'acquitter la dette de vos concitoyens, et les applaudissements que vous venez d'entendre ont sanctionné son choix [2].

A quatre heures et demie, M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle jugeait à propos de lever la séance; l'assemblée y ayant consenti, M. le Président a déclaré que la séance était levée et a ajourné à demain, neuf heures du matin, la continuation de la nomination des juges, et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

16me séance. — Mardi 30 novembre 1790, 9 heures du matin.

Élection de Dionis du Séjour comme juge. — Élection de Chabroud comme juge au 2e tour de scrutin. — Tirage au sort des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. — Élection de Tronchet comme juge.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction est adoptée. M. le Président annonce que l'ordre du jour était la

1. Ils ont été imprimés.
2. Quoique l'impression n'en ait pas été votée, ces deux discours ont été publiés.

Digitized by Google

continuation de l'élection des juges des tribunaux du Département, qu'il s'agissait de procéder à cet effet à un premier scrutin. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé en la forme ordinaire. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en assemblée générale, remise faite du résultat du scrutin par les commissaires particuliers des bureaux à MM. les Scrutateurs généraux, ces derniers, après en avoir fait le recensement général en leur présence, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 424, la majorité absolue de 213. Le dépouillement achevé, il en est résulté que M. Archambault, avocat, a eu 3 voix; — M. Bigot de Préameneu, 3; — M. Chabroud, député, 55; — M. Dionis du Séjour et Dionis sous différentes désignations, 17; — M. Dionis du Séjour, député, 250; — M. de la Garde, conseiller au Châtelet, 2; — M. Dambray, 3; — M. D'Augy, 2; — M. Follenfant, avocat, 3; — M. Garran de Coulon, 27; — M. Goupil de Prefeln[1], 2; — M. Gossin, député, 3; — M. Hérault de Séchelles, 2; — M. Le Peletier de Rosanbo, 4; — M. Mopinot[2], conseiller au Châtelet, 3; — M. Mutel, électeur, 4; — M. Martineau, député, 3; — M. Tronchet, député, 6; — M. Try, conseiller au Châtelet, 2. Total : 398 voix. Les 26 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 424 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé à l'assemblée le résultat du scrutin, a déclaré que M. Dionis du Séjour, député à l'Assemblée nationale, avait réuni 250 voix, 37 au delà de la majorité absolue, fixée à 213 voix. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Dionis du Séjour pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Cette élection terminée, l'assemblée s'est réunie dans les bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin d'élection d'un autre juge. Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en assemblée générale, remise faite par les commissaires particuliers du résultat du scrutin aux Scrutateurs généraux, ils en ont fait le recensement général et annoncé que le nombre des votants était de 599, réduits à 596, au moyen de trois bulletins nuls, que la majorité absolue était de 299.

Les Scrutateurs, après avoir fait le dépouillement du scrutin et en avoir lu le résultat, ont annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue de 299; que M. Chabroud, député, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'avait obtenu que 274 voix. M. le Président a annoncé

1. Guillaume-François-Charles Goupil de Prefeln, né à Argentan (Orne) en 1727, député du tiers état d'Alençon à l'Assemblée constituante et de l'Orne au Conseil des Anciens en 1795, juge au tribunal de cassation en 1800, mort à Paris le 18 février 1801.

2. Électeur de la section du Louvre.

Digitized by Google

à l'assemblée que, d'après le résultat du scrutin qu'elle venait d'entendre, personne n'avait obtenu la majorité absolue des suffrages, qu'ainsi il y avait lieu de passer de suite à un second scrutin. Les électeurs se sont en conséquence rendus dans les bureaux particuliers. Le scrutin fait et dépouillé, ils se sont réunis, leurs commissaires en ont remis le résultat aux Scrutateurs généraux, qui ont procédé au recensement général et ont annoncé que le nombre des votants était de 644, réduit à 643 par un bulletin blanc trouvé dans ceux du premier bureau, la majorité absolue de 322 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bigot de Préameneu a eu 2 voix; — M. Chuppin, 45; — M. Chabroud, député, 415; — M. Chabroud, sans désignation, 4; — M. Dambray, 3; — M. Follenfant, 3; — M. Gossin, 5; — M. Garran de Coulon, 3; — M. Pastoret, 2; — M. Tronchet, député, 136; — M. Tronchet, sans désignation, 4. Total: 622 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 643 voix.

Par le résultat du scrutin annoncé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, M. Chabroud, député à l'Assemblée nationale, s'est trouvé réunir 415 voix, 93 au delà de la majorité absolue, fixée à 322. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Chabroud pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements de Paris.

On s'est ensuite occupé du tirage des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux, après avoir au préalable arrêté que désormais ce tirage se ferait après la nomination du 4e juge de la sixième série, au lieu de le faire après celle du 5e, arrêté précédemment, le tout pour faciliter le renouvellement des listes. De plus il a été arrêté de s'en rapporter pour ce tirage aux officiers du bureau général. Ils y ont procédé pendant que les bureaux particuliers s'occupaient du premier scrutin d'un autre juge. Le sort en a fixé le rang dans l'ordre qui suit :

1° Section d'Henri IV. — 2° Canton de Montreuil. — 3° Canton de Clichy. — 4° Section de Mauconseil. — 5° Section de la Fontaine de Montmorency. — 6° Section du Luxembourg. — 7° Canton d'Issy. — 8° Section du Temple. — 9° Section de l'Hôtel-de-Ville. — 10° Section de Bonne-Nouvelle. — 11° Section des Invalides. — 12° Section du Marché-des-Innocents. — 13° Section de la Halle au blé. — 14° Section des Postes. — 15° Section du Roule. — 16° Canton de Saint-Denis. — 17° Section de l'Oratoire. — 18° Section de l'Ile. — 19° Canton de Villejuif. — 20° Canton de Vincennes. — 21° Section des Tuileries. — 22° Section de la Croix-Rouge. — 23° Section des Gobelins. — 24° Section du Ponceau. — 25° Section de la rue Poissonnière. — 26° Section

Digitized by Google

des Quatre-Nations. — 27e Section de la Grange-Batelière. — 28e Section du faubourg Montmartre. — 29e Canton de Nanterre. — 30e Canton de Pantin. — 31e Section des Quinze-Vingts. — 32e Section de la rue de Bondy. — 33e Section de la rue de Montreuil. — 34e Section du Théâtre-Français. — 35e Canton de Colombes. — 36e Section de la place de Louis XIV. — 37e Section de la Fontaine-de-Grenelle. — 38e Section du Palais-Royal. — 39e Section des Enfants-Rouges. — 40e Section des Lombards. — 41e Section du Louvre. — 42e Section du faubourg Saint-Denis. — 43e Canton de Châtillon. — 44e Section des Champs-Élysées. — 45e Section de la place Royale. — 46e Canton de Charenton. — 47e Section de l'Observatoire. — 48e Section de l'Arsenal. — 49e Section de la Bibliothèque. — 50e Section du Jardin-des-Plantes. — 51e Canton de Passy. — 52e Section de la place Vendôme. — 53e Canton de Popincourt. — 54e Canton de Bourg-la-Reine. — 55e Section de Notre-Dame. — 56e Section de la rue Beaubourg. — 57e Section des Gravilliers. — 58e Section des Thermes-de-Julien. — 59e Canton de Pierrefitte. — 60e Section du Roi-de-Sicile. — 61e Section de Sainte-Geneviève. — 62e Canton de Belleville. — 63e Canton des Arcis. — 64e Canton de Choisy-le-Roi.

Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis, le résultat remis par leurs commissaires aux Scrutateurs généraux, l'un d'eux a annoncé, après le recensement fait, que le nombre des votants était de 496, réduit à 493 par un bulletin blanc dans ceux du premier bureau et deux nuls, l'un au 3e et l'autre au 4e, et la majorité absolue de 247 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Biauzat a eu 7 voix; — M. Bigot de Préameneu, 5; — M. Chuppin, conseiller au Châtelet, 115; — M. Daustel, 2; — M. Dambray, avocat général, 2; — M. Du Pont, lieutenant particulier, 2; — M. Gossin, député, 6; — M. Gorguereau, électeur, 26; — M. Garran de Coulon, 15; — M. Minier[1], administrateur, 4; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 2; — M. Ollivier[2], conseiller au Châtelet, 2; — M. Pastoret, électeur, 2; — M. Quatremère, 3; — M. Tronchet, député, 272; — M. Voidel[3], député, 5. Total: 470 voix.

1. Charles Minier, né à Paris le 10 novembre 1738, avocat au Parlement en 1768, procureur du roi au bailliage du palais en 1775, électeur de 1789, rédacteur du Cahier du Tiers État du district de la Sorbonne, administrateur du département de Paris en 1790, demeurant cul-de-sac Saint-Dominique-Saint-Michel, élu juge le 2 décembre 1790, juge au tribunal de cassation et notable en 1801, chevalier de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour de cassation, chevalier de l'Empire en mai 1808, mort à Paris le 7 mai 1831.

2. Conseiller au Châtelet le 7 janvier 1763, demeurant rue des Prouvaires, près de Saint-Eustache.

3. Charles Voidel, né à Château-Salins le 8 septembre 1758, député du Tiers État de Sarreguemines à l'Assemblée constituante, élu juge le 7 décembre 1790.

Digitized by Google

Les 23 de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 493 voix.

Du résultat du scrutin annoncé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a été reconnu que M. Tronchet, député à l'Assemblée nationale, a obtenu 272 voix, 25 au delà de la majorité absolue fixée à 247. M. le Président a proclamé pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, M. Tronchet, ancien avocat.

La séance a été levée et la continuation de la nomination des juges ajournée à demain neuf heures du matin, et M. le Président a signé avec M. le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

17me séance. — Mercredi 1er décembre 1790, 9 heures du matin.

M. Gouniou annonce qu'il a rédigé les anciens procès-verbaux comme secrétaire provisoire de l'assemblée. La lecture de ces procès-verbaux est remise après la nomination des juges. — Constitution des six bureaux; noms des présidents, secrétaires et scrutateurs de chacun d'eux. — Élection de Bigot de Préameneu, comme juge, au 2e tour de scrutin. — Discours de remerciement de Bigot de Préameneu et réplique du Président Kersaint.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction a été adoptée. M. Gouniou, électeur, nommé secrétaire adjoint, a annoncé à l'assemblée qu'il avait rédigé les anciens procès-verbaux dont il avait été chargé comme secrétaire provisoire de l'assemblée; il a demandé si l'assemblée désirait en entendre sur-le-champ la lecture, ou si, pour ne pas abuser longtemps des moments de l'assemblée, elle jugeait à propos qu'il lui en fût lu un à chaque séance. Sur la motion faite de remettre cette lecture après l'élection des juges, l'assemblée a renvoyé la lecture des anciens procès-verbaux après la nomination des juges.

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la lecture de la nouvelle distribution des bureaux; 2° la continuation de l'élection des juges des tribunaux du Département.

Lecture faite des listes de la nouvelle distribution des six bureaux particuliers, les électeurs s'y sont retirés pour procéder à leur organisation et à la nomination de leurs officiers particuliers. Réunis à l'assemblée générale, leurs commissaires y ont fait le rapport de la nomination de leurs officiers.

Digitized by Google

1er bureau : M. d'Ormesson a été nommé président; — M. Polverel, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Carré, Picquenard [1] et Herbault [2]. — Scrutateurs suppléants : MM. Garran de Coulon, Aleaume [3] et Mutel.

2e bureau : M. Poupart a été élu président; — M. Ferrière [4], secrétaire. — Scrutateurs : MM. Brocas [5] et Ducloz-Dufresnoy. — Scrutateurs suppléants : MM. Barré [6], Soreau, Cozette et Quatremère [7].

3e bureau : M. Keralio a été élu président; — M. Arsandaux, secrétaire. — Scrutateurs : MM. D'Augy, Huguet [8] et Lamotte.

4e bureau : M. de Jussieu a été nommé président; — M. Bigot de Préameneu, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Durand, L'Héritier et Chambon [9]. — Scrutateurs suppléants : MM. Dejunquière [10], Bizet l'aîné [11], Raffy [12] et Quillau [13].

5e bureau : M. Bosquillon, président; — M. Roussy, secrétaire. — Scrutateurs: MM. Garnier [14], Morel de Vindé et Geoffroy d'Assy.— Scrutateurs suppléants : MM. Vermeil, Mauduit Delarive [15] et Roussineau.

6e bureau : M. Oudart, président; — M. Mennessier, secrétaire. — Scrutateurs : MM. Oudet, Michel et Monnot [16]. — Scrutateurs suppléants : MM. Roettiers de Montaleau, Chaudot [17] et Oudet.

Ces rapports achevés, on a agité la question de savoir si ceux qui avaient procédé dans les bureaux particuliers au scrutin de l'élection

1. Laurent-Henri Picquenard, avocat, électeur de la section de la place Louis XIV.

2. Jean-Baptiste Herbault, auditeur des comptes, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

3. Augustin-Pierre-Joseph Aleaume, notaire, électeur de la section de la Halle-au-Blé, député de Paris à l'Assemblée législative.

4. Claude-Jean-Claire Deferrière, avocat, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

5. François-Nicolas Brocas, curé de Saint-Benoît, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

6. Alexandre Barré, ancien négociant, électeur de la section de l'île Saint-Louis.

7. Claude Quatremère, notaire, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

8. Théodore-François Huguet, procureur au Châtelet, électeur de la section de l'Oratoire.

9. Nicolas Chambon, médecin, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

10. Louis-Jacques-Antoine Dejunquière, avocat, électeur de la section des Quatre-Nations.

11. Nicolas-Hyacinthe-Philippe Bizet, huissier-priseur, électeur de la section des Tuileries.

12. Jean-Pierre Raffy, huissier-priseur, électeur de la section des Quinze-Vingts.

13. François-Augustin Quillau, imprimeur-libraire, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

14. Germain Garnier, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

15. Jean Mauduit Delarive, acteur du Théâtre-Français, électeur de la section des Invalides.

16. François Monnot, notaire, électeur de la section de l'Oratoire.

17. Vivant-Jean-Baptiste Chaudot, notaire, électeur de la section des Postes.

Digitized by Google

d'un nouveau juge avant que l'assemblée eût décidé de s'y livrer, avaient eu droit de le faire. La question mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les scrutins commencés seraient bons pour cette fois seulement, sans tirer à conséquence. Après cette décision on a passé à l'ordre du jour, le scrutin pour l'élection d'un nouveau juge du département. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, apportés en l'assemblée générale et recensés par les Scrutateurs généraux, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 637, la majorité absolue de 319 voix. Le dépouillement fait, il en est résulté que M. Baron l'aîné [1] a eu 3 voix; — M. Biauzat, 7; — M. Bigot de Préameneu, 112; — M. Boivin de Blancmur, 2; — M. Boucher [2], 2; — M. Cancey [3], 2; — M. Chuppin, conseiller au Châtelet, 7, — M. Dambray, 5; — M. D'Augy, électeur, 8; — M. d'André, député, 2; — M. Deferrière, 2; — M. de La Garde, 8; — M. Delaporte [4], électeur, 2; — M. Grangé, 6; — M. Follenfant, 3; — M. Fitz-Gerald [5], 2; — M. Garran de Coulon, 19; — M. Gossin, député, 15; — M. Gorguereau, 11; — M. Heuvrard [6], avocat, 2; — M. Huguet de Semonville [7], 4; — M. La Caze [8], 2; — M. L'Héritier, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 9; — M. Le Peletier de Rosanbo, 2; — M. Martineau, 2; — M. Mopinot, 2; — M. Minier, administrateur, 22; — M. Mutel, 14; — M. Oudart, 3; — M. Picard [9], 9; — M. Polverel, 9; — M. Quatremère, 11; — M. Recolène [10], 26; — M. Servan, ancien avocat général [11], 227; — M. Servan, sans désignation, 5; — M. Sanson Duperron [12], 3; — M. Talon, 4; — M. Try, 5; — M. Vermeil, 6; — M. Viel-

1. Conseiller au Châtelet le 11 janvier 1780.

2. Jean-Pierre-Louis Boucher, avocat, électeur de la section de la Grange-Batelière.

3. Charles-François Colin de Cancey, conseiller-auditeur en la chambre des comptes, électeur de la section de Popincourt.

4. François-Marie-Sébastien Delaporte, homme de loi, électeur de la section du faubourg Montmartre.

5. Bodkin de Fitz-Gerald, conseiller au Parlement le 29 juillet 1785.

6. Procureur au Parlement en 1761, demeurant rue Bourtibourg.

7. Charles-Louis Huguet de Sémonville, né à Paris le 9 mars 1759, conseiller aux enquêtes, électeur de 1789, député-suppléant de Paris à l'Assemblée constituante, ambassadeur à Constantinople, sénateur, mort à Paris le 11 août 1839.

8. Avocat au Parlement en 1765, demeurant rue de la Tissanderie, près de celle des Mauvais-Garçons, élu juge-suppléant le 19 décembre 1790.

9. Avocat au Parlement en 1763, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, électeur de 1789.

10. Annet Recolène, avocat, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

11. Antoine-Joseph-Michel Servan, né à Romans (Drôme) le 3 novembre 1737, avocat général au parlement de Grenoble, mort à Saint-Remi (Bouches-du-Rhône) le 4 novembre 1807.

12. Jean-François Sanson-Duperron, avocat aux conseils du roi, électeur de la section de Mauconseil.

Digitized by Google

lart[1], 2; — M. Voidel, 6. Total : 595 voix. Les 42 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 637 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin et a annoncé que M. Servan, ancien avocat général, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'avait obtenu que 227 voix, en sorte qu'il n'avait point la majorité absolue fixée à 319 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé à l'assemblée que personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il y avait lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Un membre a aussitôt demandé la parole pour justifier un candidat accusé, et allait à ce sujet entamer une discussion. M. le Président alors l'a rappelé à l'ordre du jour et l'assemblée consultée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Les électeurs retirés dans les bureaux particuliers, réunis ensuite, après les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat par leurs commissaires particuliers aux Scrutateurs généraux, le recensement général par eux fait en leur présence, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 520, réduit à 519 par un bulletin illisible, trouvé dans ceux du premier bureau, et que la majorité absolue était de 260 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. de Préameneu a réuni 327 voix; — M. Dambray, 2; — M. Delaporte, 2; — M. Gossin, 4; — M. Garran de Coulon, 10; — M. Gorguereau, 5; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Minier, 8; — M. Martineau, 2; — M. Picard, 3; — M. Polverel, 2; — M. Quatremère, 2; — M. Récolène, 14; — M. Servan, 97; — M. Talon, 2; — M. Try, 3; — M. Voidel, 2; — M. Vasse[2], 2. — Total : 491 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 519 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a été annoncé que M. Bigot de Préameneu, avocat et

1. René-Louis-Marie Viellart, né à Reims en 1754, avocat au parlement de Paris le 12 décembre 1774, député du Tiers État de Reims à l'Assemblée constituante, élu juge suppléant le 24 décembre 1790, juge au tribunal de cassation en 1791, président de ce tribunal en 1804, commandeur de la Légion d'honneur le 25 prairial an XII, mort à Paris le 23 février 1809.

2. Jean-Nicolas-Thomas Vasse de Saint-Ouen, né à Saint-Valery en Caux le 5 septembre 1737, premier président de l'élection de Rouen en 1763, substitut du procureur général au parlement de Paris le 31 juillet 1777, juge au tribunal de Château-Thierry en novembre 1794, député de l'Aisne au Conseil des 500 le 12 avril 1796, juge au tribunal de cassation le 9 avril 1800, chevalier de la Légion d'honneur le 4 frimaire an XII, chevalier de l'Empire en mai 1808, officier de la Légion d'honneur en 1814, mort à Paris le 26 février 1815.

Digitized by Google

électeur, avait réuni 327 voix, 67 au delà de la majorité absolue, fixée à 260. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Félix-Julien-Jean Bigot de Préameneu, avocat et électeur de la section des Tuileries, âgé de 43 ans, demeurant rue du Dauphin, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Présent à l'assemblée, M. Bigot de Préameneu a demandé la parole et a dit :

Messieurs, j'accepte, avec un profond respect, la place à laquelle vous avez daigné m'appeler. Votre choix sera l'honneur et le bonheur de ma vie. Je n'ai rien fait pour le mériter; ce sera une raison de plus de faire tous mes efforts pour m'en rendre digne et pour acquérir, sous vos auspices, la confiance publique.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, appelé par vos concitoyens à diverses fonctions publiques, partout vous avez justifié leur confiance. En concourant avec nous à l'élection des juges, vos collègues pouvaient-ils vous oublier? Vous avez brillé longtemps près de nos tribunaux, vous allez en faire partie; vous venez d'entendre l'assemblée applaudir à son choix.

A quatre heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

18me séance. — Jeudi 2 décembre 1790, 9 heures du matin.

Le Président fait part du décret de l'Assemblée nationale ordonnant la formation d'un tribunal composé de dix juges et de la nécessité de presser l'élection des six juges restant à élire. — L'adresse d'adhésion de l'assemblée électorale sera présentée à l'Assemblée nationale aussitôt après la nomination des juges. — Discussion sur l'impossibilité qu'auront certains juges de siéger immédiatement. D'Ormesson déclare être dans ce cas. — Élection de Charles Minier comme juge, au 2e tour de scrutin. — Élection d'Anne Récolène comme juge. Remerciement de Récolène et réplique du Président. — Élection de Garran de Coulon comme juge. Remerciement de Garran de Coulon et réplique du Président.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a cru devoir avertir les électeurs que l'Assemblée nationale venait de rendre un décret pour la prompte formation

Digitized by Google

d'un tribunal composé de dix juges[1] et, d'après ce décret, il a exhorté l'assemblée à presser la nomination des six juges qui restaient à élire pour la formation de ce tribunal.

Un membre a demandé la parole et a observé que l'adresse d'adhésion que l'assemblée avait arrêté de présenter à l'Assemblée nationale devait l'être aussitôt que les juges nécessaires pour compléter les dix qui doivent former le tribunal que l'Assemblée nationale vient de décréter, seraient nommés. Cette motion appuyée a été adoptée et l'assemblée a de plus arrêté que cette adresse serait lue à neuf heures du matin dans une séance qui serait indiquée et affichée la veille à la porte de la salle.

Un autre membre a ensuite proposé de ne changer les bureaux actuels qu'après avoir terminé la nomination des six juges qui, avec les quatre déjà nommés, doivent composer le tribunal nouvellement décrété. Un autre membre a représenté qu'au lieu des six juges on serait peut-être obligé d'en élire sept, huit ou même davantage, suivant que dans ceux déjà nommés il s'en trouverait plus ou moins dans l'impossibilité de siéger sur-le-champ dans le tribunal qui va être formé.

M. d'Ormesson, l'un des juges déjà élus par l'assemblée, lors présent, a observé qu'il se trouvait dans le cas prévu par le préopinant; que ses fonctions au conseil, loin d'être pour le moment interrompues, étaient au contraire très surchargées, qu'il se trouverait donc dans l'impossibilité de remplir en ce moment aussi exactement qu'il le désirerait les fonctions importantes de juge dont l'assemblée l'a honoré, qu'au surplus il était prêt à suivre à cet égard ce que l'assemblée lui imposerait.

1. Voici le texte du décret du 1er décembre 1790 :

« L'Assemblée nationale, ouï le rapport de son comité de jurisprudence criminelle, prenant en considération l'état actuel des prisonniers de la ville de Paris, décrète que provisoirement, et en attendant l'installation des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, les juges qui sont et vont être nommés par les électeurs du Département de Paris, autres que ceux qui sont députés à l'Assemblée nationale, formeront un tribunal pour juger les affaires criminelles seulement venues par appel du Châtelet, ou des autres sièges du ressort du ci-devant Parlement, et, par préférence, les prisonniers qui sont sous un plus ample informé, dont le terme est expiré. Ce tribunal jugera au nombre de dix et commencera ses fonctions aussitôt qu'il y aura des juges nommés, et les cessera dès que les tribunaux ci-dessus entreront en activité. Ils commettront un gradué pour servir d'accusateur public et un greffier pour parvenir à l'exécution des dispositions ci-dessus. Le roi sera prié d'expédier incessamment des lettres patentes à chacun desdits juges sur l'extrait du procès-verbal de leur nomination. Lesdits juges, avant de commencer leurs fonctions provisoires, prêteront serment en la maison commune, en présence des officiers municipaux. La municipalité de Paris est chargée de prendre des mesures pour procurer à ce tribunal l'emplacement qui lui est convenable. »

Digitized by Google

D'après ces diverses observations l'assemblée a arrêté d'élire, sans changer ses bureaux, six, sept ou huit juges ou même davantage, suivant les circonstances, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à en avoir élu dix, qui puissent sur-le-champ, en remplissant les vues de l'Assemblée nationale, former le nouveau tribunal par elle décrété.

L'assemblée a ensuite passé à l'ordre du jour, la continuation de l'élection des juges du Département, et à la formation du premier scrutin. Les électeurs s'y sont rendus pour y procéder à leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remis aux Scrutateurs généraux par les commissaires particuliers, le recensement général fait en leur présence, l'un des Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 452, réduit à 449 par deux bulletins nuls trouvés dans ceux du deuxième bureau et un de moins dans ceux du quatrième, que la majorité absolue était de 225. Il a été procédé au dépouillement; il en est résulté que M. Archambault a eu 2 voix; — M. Baron, l'aîné, 2; — M. Boivin de Blancmur, 4; — M. de la Garde, conseiller au Chatelet, 4; — M. Daustel, rue Saint-Benoit, 2; — M. Follenfant, électeur, 11; — M. Garran de Coulon, 5; — M. Gorguereau, électeur, 6; — M. La Caze, avocat, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Le Peletier de Rosanbo, 2; — M. Martineau, avocat, 2; — M. Minier, administrateur, 204; — M. Oudet père, 2; — M. Picard, avocat, 2; — M. Polverel, 2; — M. Quatremère, conseiller au Chatelet, 7; — M. Récolène, électeur, 128; — M. Servan, ancien avocat général, 16; — M. Timbergue[1], avocat, 2; — M. Try, conseiller au Chatelet, 2; — M. Voidel, député, 3. Total : 412 voix. Les 37 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 449 voix.

Le résultat du scrutin annoncé par un de MM. les Scrutateurs généraux, il a déclaré que M. Minier, administrateur, qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait eu que 204, qu'ainsi il n'avait point la majorité absolue fixée à 225 voix. M. le Président a annoncé que, d'après ce résultat, personne n'ayant acquis la majorité absolue, il fallait passer à un second tour de scrutin.

Les électeurs se sont à cet effet rendus dans les bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remis aux Scrutateurs généraux en la manière ordinaire, le recensement général par eux fait, l'un d'eux a annoncé que le nombre de votants était de 602 voix, la majorité absolue de 302 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Fitz-Gerald a eu 2 voix; — M. Garran de Coulon, 3; — M. Herbault, électeur,

1. Avocat au Parlement en 1754, demeurant rue des Maçons-Sorbonne, électeur de 1789.

Digitized by Google

3; — M. Minier, administrateur, 549; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 2; — M. Quatremère, 2; — M. Récolène, électeur, 17; — M. Servan, ancien avocat général, 3; — M. Try, conseiller au Châtelet, 3. Total : 584 voix. Les dix-huit voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 602 voix.

Par le résultat du scrutin que l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé, M. Minier, administrateur municipal, s'est trouvé réunir 549 voix, 247 au delà de la majorité absolue, fixée à 302 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Minier, avocat et administrateur municipal, âgé de cinquante-deux ans, demeurant cul-de-sac Saint-Dominique, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Les électeurs se sont de nouveau retirés dans les bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin de l'élection d'un autre juge. Le scrutin fait et dépouillé, remis aux Scrutateurs généraux en la manière ordinaire, le recensement général fait, l'un d'eux a annoncé le nombre des votants être de 606, réduit à 605 à cause d'un bulletin trouvé de moins dans le quatrième bureau, la majorité absolue de 303 voix. Par le dépouillement général, M. Archambault s'est trouvé réunir 4 voix; — M. Alix, 2; — M. Boivin de Blancmur, 2; — M. de La Garde, 3; — M. Dumesnil de Merville[1], 2; — M. Dambré[2], 3; — M. d'Augy, 3; — M. Daustel, 2; — M. de Vergennes[3], 2; — M. Follenfant, 3; — M. Garran de Coulon, 12; — M. Gorguereau, 3; — M. Hérault de Séchelles, 3; — M. Herbault, 2; — M. L'Héritier, 7; — M. Michaux[4], 2; — M. Mutel, 5; — M. Picard, 2; — M. Pelletier, 2; — M. Quatremère, 13; — M. Récolène, électeur, 485; — M. Sanson-Duperron, 2; — M. Try, 7; — M. Voidel, 2; — M. Vermeil, 4. Total : 577 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 605 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Récolène, électeur, avait obtenu 485 voix, 182 au delà de la majorité absolue, fixée à 303. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Anne Récolène, ancien avocat au parlement, électeur de la section de Sainte-Geneviève, âgé de 61 ans, demeurant rue du Plâtre-Saint-Jacques, n° 11, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

1. Jean-Germain Dumesnil, avocat, électeur de la section des Quatre-Nations.
2. Probablement Dambray.
3. Charles Gravier de Vergennes, maître des requêtes de l'hôtel du roi, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.
4. Conseiller au Châtelet le 31 décembre 1771, demeurant rue Chapon.

Digitized by Google

M. Récolène, présent à l'assemblée, a demandé la parole et a dit :

Messieurs, vos suffrages si glorieux m'élèvent du sein de mon obscurité à l'éclatante fonction de juge de mes concitoyens. Un tel bienfait est au-dessus de toutes les expressions de ma reconnaissance, mais je puis vous en annoncer et bientôt vous en offrir des témoignages plus dignes de vous; ce seront mes efforts redoublés et constants pour justifier votre choix. Recevez-en ici la promesse; je la tiendrai au péril de ma vie.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, l'assemblée jouit plus particulièrement de son ouvrage, lorsque son choix s'est arrêté sur un de ses membres; elle est sûre que vous le justifierez par vos talents et par vos vertus, et vos collègues partagent d'avance vos succès.

L'assemblée satisfaite du discours de M. Récolène et de la réponse de M. le Président en a ordonné l'impression[1].

La continuation de l'élection des juges reprise, on a passé au premier scrutin pour un autre juge. Les électeurs se sont en conséquence rendus dans les bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remis aux Scrutateurs généraux en la manière ordinaire, l'un d'eux en a fait le recensement général, ensuite a annoncé que le nombre des votants était de 558, réduit à 556 par un bulletin nul et un de moins dans ceux du premier bureau, que la majorité absolue était de 279. Le dépouillement général fait, il en est résulté que M. Archambault, avocat, a eu 6 voix; — M. Baron, 3; — M. Boivin de Blancmur, 6; — M. Delacroix[2], rue des Blancs-Manteaux, 2; — M. Daustel, électeur, 2; — M. d'Augy, électeur, 8; — M. Follenfant, électeur, 77; — M. Gorguereau, électeur, 4; — M. Garran de Coulon, 300; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. L'Héritier, conseiller à la cour des aides, 15; — M. Michaux, conseiller au Châtelet, 5; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 4; — M. Miller[3], électeur, 3; — M. Oudet, électeur, 3; — M. Picard, avocat, 5; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 68; — M. Sanson-Duperron, 2; — M. Try, conseiller au Châtelet, 5; — M. Vermeil, avocat, 5; — M. Maussion[4], 2. Total : 528 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 556 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du

1. Les deux discours ont été imprimés.

2. Avocat au Parlement en 1768.

3. Alexandre-Théodore Miller, ancien substitut du procureur général du Parlement, électeur de la section de l'Ile Saint-Louis.

4. Conseiller au Châtelet le 7 avril 1788, demeurant rue des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

scrutin et a annoncé que M. Garran, ci-devant de Coulon, a réuni 300 voix, 21 au delà de la majorité absolue. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jean-Philippe Garran, ci-devant de Coulon, avocat et électeur de la section du Théâtre-Français, âgé de 41 ans, demeurant rue des Grands-Augustins, n° 12, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

Pour témoigner à l'assemblée sa reconnaissance, M. Garran, ci-devant de Coulon, a demandé la parole et a dit :

Messieurs, je ferai tous mes efforts pour remplir les fonctions importantes que vous m'avez confiées. L'étude des lois et des droits de l'homme a été celle de toute ma vie passée. Je consacrerai tout ce qui m'en reste à en faire une application utile à mon pays.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, le moment des révolutions est celui des hommes doués d'un grand caractère. Les passions fortement prononcées sont les seules qui se font entendre dans ces temps d'orage. C'est à ce caractère, monsieur, que vous avez dû vos amis et vos ennemis. L'assemblée électorale, en vous appelant aux augustes fonctions de juge et par ses applaudissements, vous prouve qu'elle n'a écouté que la voix des premiers.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours [1].

A quatre heures et demie M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

19me séance. — Vendredi 3 décembre 1790, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Discours de remerciement de Tronchet et de Minier et réponses du Président. — Second tour de scrutin, sans résultat. — Scrutin de ballottage entre Follenfant et Oudart : élection d'Oudart. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente et la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des juges du Département, qu'il s'agissait de procéder, à cet effet, à un premier scrutin. Les électeurs se sont, en conséquence, réunis en leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et

1. Les deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, les Scrutateurs généraux en ont fait le recensement général; l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 408, réduit à 407 au moyen d'un bulletin nul dans ceux du troisième bureau, la majorité absolue de 204 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux avait eu 2 voix ; — M. Archambault, 8; — M. Alix, 3; — M. Bureau du Colombier[1], 2; — M. Boivin de Blancmur, 4; — M. d'Anthonay[2], conseiller au Châtelet, 2; — M. Dumesnil, électeur, 2; — M. d'Augy, électeur, 8; — M. de La Garde, conseiller au Châtelet, 3; — M. Deferrière, docteur, 3; — M. Follenfant, 2; — M. Follenfant, électeur, 138; — M. Gossin, député, 3; — M. Gorguereau, avocat, 17; — M. Lacaze, avocat, 2; — M. L'Héritier, conseiller à la cour des aides, 23; — M. Laget Bardelin[3], 2; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 27; — M. Mouricault[4], 2; — M. Miller, 2; — M. Oudart, électeur, 82; — M. Pigeon[5], 3; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 20; — M. Robert de Saint-Vincent[6], 2; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Try, conseiller au Châtelet, 2; — M. Vermeil, électeur, 3; — M. Voidel, électeur, 2. Total : 371 voix. Les 36 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 407 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin, a déclaré que M. Follenfant, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 138, qu'il n'avait pas la majorité absolue fixée à 204 voix. M. le Président a observé que personne n'avait obtenu la majorité absolue, qu'ainsi il fallait passer à un second tour de scrutin ; mais, en même temps, il a invité l'assemblée à ne pas se séparer et a annoncé que MM. Tronchet et Minier, qu'elle avait nommés

1. Étienne-Denis Bureau du Colombier, né en 1750, avocat au Parlement en 1774, rédacteur du cahier du district des Mathurins en 1789, administrateur de Paris en 1789, membre du conseil général de la Commune en 1790, élu juge suppléant le 27 décembre 1790, électeur en 1796.

2. Pierre-Jacquot d'Anthonay, né en 1759, conseiller au Châtelet le 13 août 1774, procureur du roi de la connétablie de France en 1784, élu juge-suppléant le 28 décembre 1790, notable en 1801.

3. Avocat au Parlement en 1735, professeur de droit-canon au collège royal, demeurant rue de la Harpe, vis-à-vis celle des Cordeliers, figura sur le tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1810.

4. Thomas-Laurent Mouricault, né à Paris le 19 août 1738, avocat au Parlement en 1763, élu juge le 11 décembre 1790, député de la Seine au conseil des Anciens en 1799, membre du Tribunat, conseiller-maître à la Cour des comptes en 1804, mort à Paris le 11 janvier 1821.

5. Avocat au Parlement en 1760, demeurant cloître des Bernardins.

6. Conseiller au Parlement le 12 janvier 1748, demeurant rue Hautefeuille, fut l'un de ceux qui s'opposèrent, en 1788, aux innovations de Loménie de Brienne, émigra et mourut en 1799. (Cf. Biographie de Leipzig.)

Digitized by Google

juges, désiraient faire leurs remerciements à l'assemblée et y être introduits. Ils ont, en conséquence, été introduits par les huissiers.

M. Tronchet a prononcé le discours suivant :

Messieurs, j'ai dû recevoir avec reconnaissance et sensibilité la marque de distinction dont vous avez voulu honorer la fin de la longue carrière que j'ai déjà parcourue sous les drapeaux de Thémis, mais je ne peux pas me dissimuler combien la fonction à laquelle vous m'appelez par vos suffrages est au-dessus de mes forces. Après avoir consacré quarante-cinq années aux travaux d'une profession honorable, mais pénible, après avoir dépassé d'un lustre cette période que la nature semble avoir indiquée comme le terme le plus commun de la vie de l'homme, lorsqu'une diminution sensible de mes forces me menace d'une dégradation encore plus considérable, j'aurais peut-être le droit de dire que j'ai acquitté ma dette envers la Patrie et de demander à mes concitoyens de s'acquitter à leur tour de leur dette envers moi, en m'accordant la retraite qu'aucun état social ne refuse à ses fonctionnaires émérites. Mais je ne dois point parler de mes droits personnels, quand je ne veux consulter que la loi du devoir. Pourquoi faut-il que cette même loi me présente deux devoirs qui semblent diamétralement contraires et tiennent mon âme suspendue sur le choix de mon obéissance? Tout citoyen doit, sans doute, au service de sa patrie l'emploi des moyens et des talents qu'il a reçus de la nature; mais, à côté de ce premier devoir, il en existe un second non moins impérieux : c'est celui qui défend d'accepter une place, dont on ne peut pas se dissimuler à soi-même que l'on ne peut pas remplir les fonctions. Puis-je, sans une témérité présomptueuse, contracter avec la société un engagement dont mon âge et le dépérissement de mes forces ne me permettent pas d'espérer d'acquitter les devoirs forcés et rigoureux? Oserai-je, contre le témoignage intérieur de ma conscience, usurper une place qui peut être occupée plus dignement et plus efficacement par tant d'excellents citoyens qui, sans pouvoir le disputer à mon patriotisme, ont sur moi l'avantage de réunir les qualités physiques aux conditions morales qu'elle exige.

Je vous l'avouerai, Messieurs, avec franchise, cette réflexion avait fixé ma première détermination et peut-être dois-je me reprocher de n'y avoir point persisté. Mais je ne pouvais point calculer la mesure de l'indulgence de mes concitoyens; votre vœu m'a paru un ordre que la Patrie me donnait par votre organe. J'ai cru l'entendre m'exhorter à tenter au moins un essai. J'ai pensé que mes concitoyens seraient assez justes pour me laisser la liberté de ne plus obéir qu'à ma conscience, si l'épreuve justifiait mes craintes. Enfin j'ai voulu, par le dernier et le plus grand de tous les sacrifices, celui de mon repos et de ma liberté, prouver à mes concitoyens mon attachement à la Constitution et mon dévouement à la chose publique, heureux, si je peux, par cet acte de soumission à leur vœu, acquérir un nouveau titre à leur estime! Ils ne me reprocheront ni ma première résolution, ni l'engagement conditionnel, auquel je me restreins, s'ils veulent bien considérer que, dans ces deux sentiments, je n'ai jamais été dirigé que par les impulsions contraires de deux devoirs, qui me paraissent également impérieux. Comme citoyen, je cède au premier de ces devoirs; comme juge, je m'afflige de sentir mon âme oppressée par les scrupules que mon insuffisance m'inspire.

M. le Président lui a répondu :

Digitized by Google

Monsieur, la réputation de vos talents et de vos vertus vous désignait au choix de l'assemblée électorale. En vous y refusant, vous l'auriez affligée profondément ; en nommant à votre place, elle ne vous aurait point remplacé ; vous voyez les sentiments de l'assemblée et je ne pourrais qu'affaiblir l'expression de ses applaudissements.

M. Minier a ensuite pris la parole et a dit :

Messieurs, si le jurisconsulte profond que vous venez d'entendre, si l'homme qui s'est distingué au barreau par la sagesse de ses décisions, à l'Assemblée nationale par ses travaux sur la féodalité, a pu vous dire qu'il n'approchait qu'en tremblant du sanctuaire de la justice, jugez, Messieurs, quelles doivent être mes craintes, lorsque je me vois appelé par vos suffrages à l'exercice d'un ministère qui exige autant de savoir que de pureté. Je ne puis répondre aux bontés dont je suis honoré par mes concitoyens que par mon zèle et un dévouement sans réserve. J'appartiens, Messieurs, à la chose publique depuis les premiers instants de la révolution, et, si je n'ai pas été assez heureux pour rendre à mon pays des services aussi importants que mes collègues, du moins puis-je assurer que j'ai fait tout ce qui pouvait dépendre de moi pour hâter le retour du calme et le règne de la liberté. Honoré de vos suffrages, je ne négligerai rien, Messieurs, pour m'en rendre digne et, si je suis forcé d'avouer qu'une grande distance me sépare des juges que vous avez nommés avant moi, je puis, du moins, vous assurer que mon zèle sera égal au leur, et j'espère qu'aidé de leurs conseils, éclairé de leurs lumières, pur et incorruptible comme eux, je pourrai acquérir quelques droits à l'estime et à la bienveillance de mes concitoyens. Je n'aurai plus désormais une pensée qui ne soit consacrée à mon devoir, je ne ferai pas une démarche qui ne tende au maintien de la loi dont je vais être l'organe, de la liberté que je chéris et de la Constitution qui doit assurer la gloire et la prospérité de cet empire. Recevez, Messieurs, avec indulgence l'hommage de ma profonde gratitude et le serment que je fais d'employer ma vie entière à me rendre digne des suffrages dont vous m'avez honoré.

M. le Président lui a répondu en ces termes :

Monsieur, les suffrages de vos concitoyens vous ont appelé à diverses fonctions importantes, vous les avez remplies en ajoutant à votre réputation. L'assemblée électorale, attentive à la voix publique et chargée d'un grand devoir, en vous nommant juge à la presque unanimité des suffrages, a cru remplir ce devoir et l'espérance du peuple dans toute leur étendue [1].

Les électeurs, ensuite rendus dans les bureaux particuliers, ont procédé au deuxième scrutin de l'élection commencée. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats, en la forme ordinaire, les Scrutateurs généraux en ont fait le recensement général; l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 586, réduit à 585, au moyen d'un bulletin nul dans ceux du quatrième bureau, que

1. Les discours de Tronchet et de Minier ont été imprimés.

Digitized by Google

la majorité absolue était de 293. Le dépouillement fait, il en est résulté que M. Archambault, électeur, a eu 11 voix; — M. Boivin de Blancmur, 3; — M. Dumesnil, 2; — M. Daustel, 5; — M. d'Augy, 5; — M. d'Agueseau[1], 2; — M. Follenfant, 238; — M. Follenfant, sans désignation, 3; — M. Bonnenfant[2], 2; — M. Perret[3], 5; — M. Gorguereau, 18; — M. Gossin, député, 4; — M. Herbault, avocat et électeur, 2; — M. Hérault de Séchelles, 3; — M. L'Héritier, 14; — M. Le Peletier de Rosanbo, 2; — M. La Caze, 2; — M. Miller, électeur, 7; — M. Mennessier, 3; — M. Mouricault, 2; — M. Mutel, 5; — M. Michault de Larquelais[4], 2; — M. Oudart, électeur, 184; — M. Picard, 2; — M. Quatremère, 9; — M. Sanson Duperron, 4; — M. Vermeil, avocat, 4; — M. Voidel, 2. Total : 545 voix. Les 40 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 585 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Follenfant, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 238 et n'avait pas la majorité absolue fixée à 293 voix. M. le Président a observé que personne n'avait obtenu la majorité absolue fixée à 293 voix, qu'ainsi il fallait procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage entre M. Follenfant et M. Oudart, qui tous deux avaient réuni le plus de suffrages, le premier au nombre de 238 et le second de 184. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs bureaux particuliers; les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, recensement général fait par MM. les Scrutateurs généraux, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 567, réduit à 556 au moyen : 1° de deux bulletins blancs dans ceux du premier bureau, d'un nul dans ceux du deuxième, de quatre nuls dans ceux du quatrième, de trois nuls dans ceux du cinquième, d'un blanc dans ceux du sixième. Après le dépouillement, le résultat du scrutin a été prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs; il a annoncé que M. Oudart avait acquis 324 voix et M. Follenfant 232. M. le Président, en conséquence, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Nicolas Oudart, avocat au Parlement, électeur de la section du Roi-de-Sicile, âgé de quarante ans, demeurant rue des Ballets, n° 49, pour l'un des

1. Henri-Cardin-Jean-Baptiste d'Agueseau, né à Fresne en 1746, avocat général au Parlement de Paris, député de la noblesse du bailliage de Meaux à l'Assemblée constituante, membre de l'Académie française, pair de France sous la Restauration, mort en 1826.

2. C'est vraisemblablement une altération du nom de Follenfant.

3. Ne serait-ce pas l'avocat Ferey, qui obtint huit voix au scrutin suivant?

4. Georges-François-Monique Michault de Larquelais, ancien avocat, électeur de la section des Tuileries.

Digitized by Google

juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris[1].

Ensuite il a observé que, pour suivre l'ordre du jour, il fallait procéder à un premier scrutin d'un autre juge. Les électeurs, retirés à cet effet dans les bureaux particuliers, les scrutins faits et dépouillés, réunis en l'assemblée générale, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un des Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants se trouvait être de 447, la majorité absolue de 224 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 6 voix; — M. Alix, 3; — M. Aleaume[2], avocat, 2; — M. Blondel, avocat, 2; — M. Boivin de Blancmur, 4; — M. Carouge[3], 3; — M. Daustel, 12; — M. d'Augy, 16; — M. Delavigne[4], avocat, 13; — M. Dumesnil, électeur, 4; — M. Ferey[5], avocat, 8; — M. Follenfant, 108; — M. Follenfant, 7; — M. Féval[6], 2; — M. Gorguereau, 2; — M. Gorguereau, électeur, 60; — M. Hérault de Séchelles, 2; — M. Han[7], 10; — M. L'Heritier, électeur, 2; — M. Langlois de Pommeuse[8], 2; — M. Miller, électeur, 16; — M. Mutel, 5; — M. Millet de Gravelle[9], 4; — M. Mouricault, 7; — M. Pastoret, 5; — M. Picard, avocat, 2; — M. Polverel, 5; — M. Quatremère, 3; — M. Sanson Duperron, 8; — M. Vermeil, 80. Total : 403 voix. Les 44 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 447 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a déclaré que M. Follenfant, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 108, qu'il n'avait point acquis la

1. Brissot (*Patriote français* du 4 décembre 1790) annonce l'élection d'Oudart et constate que c'est le troisième membre du comité des recherches qui est nommé juge. Le comité des recherches, organisé par la ville de Paris le 21 octobre 1789, comprenait cinq membres : Agier, Oudart, Perron, Garran de Coulon et Brissot de Warville. Il avait été violemment attaqué par les royalistes et maintenu, malgré eux, le 21 octobre 1790. L'élection d'Agier, de Garran de Coulon et d'Oudart avait donc un caractère politique et libéral.

2. C'est sans doute le notaire.

3. Marin Carouge, né en 1734, avocat au Parlement en 1760, assesseur du juge de paix de la section du Théâtre-Français, demeurant rue des Poitevins, 20, élu juge suppléant le 20 décembre 1790.

4. Jacques Delavigne, né à Mantes le 9 mars 1743, avocat au Parlement en 1771, député suppléant du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, élu juge le 4 décembre 1790, demeurant rue du Plâtre-Saint-Jacques, 12.

5. Avocat au Parlement en 1770, demeurant cloître Notre-Dame.

6. Louis-François Féval, avocat, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

7. Probablement Gilbert Hom, avocat au Parlement en 1779, électeur en 1789, secrétaire-greffier au tribunal de cassation en 1790.

8. Conseiller au Parlement le 1er février 1766, demeurant rue Chapon.

9. Jean-Joseph Millet de Gravelle, né en 1733, avocat au Parlement de Paris en 1774, président du conseil supérieur de Corse créé en 1768 et supprimé en 1790, assesseur du juge de paix de la section des Postes en 1790, élu juge le 16 décembre 1790.

Digitized by Google

majorité absolue, fixée à 224 voix. M. le Président a annoncé que, personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin, que l'assemblée en commençant le précédent, ayant déclaré que la séance finirait lorsqu'il serait achevé, ce second tour de scrutin devait être ajourné à demain neuf heures du matin. A près de quatre heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

20me séance. — Samedi 4 décembre 1790, 9 heures du matin.

Remerciement d'Oudart et réplique du Président. — Élection de Vermeil comme juge, au second tour de scrutin. — Remerciement de Vermeil et réplique du Président. — Élection de Jacques Delavigne comme juge. — Tirage au sort des sections et des cantons pour la nouvelle formation des bureaux. — Élection de Charles d'Augy comme juge. — Remerciement de d'Augy et réplique du Président. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. Oudart, nommé juge en la séance d'hier, a demandé la parole pour faire ses remerciements à l'assemblée et a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président et Messieurs, j'éprouve avec attendrissement que le premier de tous les biens pour un ami de la patrie est l'estime de ses concitoyens. Que ne puis-je, à l'exemple des hommes distingués qui ont obtenu vos premiers choix, vous exprimer dignement ma profonde sensibilité? Je n'ose parler de reconnaissance, puisque ce sont de grands devoirs que vous m'imposez et une dette de chaque jour que vous m'ordonnez d'acquitter à la décharge de vos commettants. Je vous offre, Messieurs, un zèle à toute épreuve et mon dévouement sans bornes à la chose publique, et je promets qu'au milieu des ennemis de la loi qui nous menacent encore, je la tiendrai d'une main assurée cette balance de la Justice que vous daignez me confier.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, vos collègues dans un emploi très important à la révolution vous avaient devancé dans celui de juge, il était naturel que vous les suivissiez de près. Vous venez de promettre à l'assemblée de consacrer votre vie entière à justifier son choix; c'est un devoir qu'un électeur doit s'imposer plus rigoureusement qu'un autre; votre caractère nous répond que vous y serez fidele[1].

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le second tour

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

de scrutin pour la nomination, commencée en la séance précédente, de l'un des juges du Département et la continuation de l'élection des autres; que l'assemblée devait procéder d'abord à ce second tour de scrutin. Les électeurs se sont en conséquence réunis dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite des résultats en la forme ordinaire, les Scrutateurs généraux en ont fait le recensement général, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 388, la majorité absolue de 195. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault avait eu 5 voix; — M. Dambray, avocat général, 2; — M. Des Essarts, avocat, 5; — M. Dommanget, 2; — M. Delavigne, avocat, 23; — M. Daustel, 9; — M. d'Augy, 3; — M. de Lasaudade[1], 2; — M. Follenfant, électeur, 23; — M. Follenfant, sans désignation, 2; — M. Gorguereau, 17; — M. Herbault, 2; — M. de La Caze, avocat, 2; — M. L'Héritier, 2; — M. Millet de Gravelle, 2; — M. Miller, électeur, 2; — M. Miller, sans désignation, 1; — M. Mutel, 3; — M. Quatremère, 5; — M. Robin, 2; — M. Vermeil, électeur, 251 voix. Total : 365 voix. Les 23 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 388 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Vermeil, avocat et électeur, avait réuni 251 voix, 56 au delà de la majorité absolue, fixée à 195. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. François-Michel Vermeil, ancien avocat au Parlement, électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de soixante ans, demeurant rue Geoffroy-Langevin, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. Vermeil, présent à l'assemblée, pour témoigner ses remerciements et sa reconnaissance, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, j'étais loin d'aspirer à l'honneur que je reçois en ce moment; parvenu à l'âge de soixante années, après avoir servi la révolution, pendant dix-huit mois, sans ambition et sans besoins, je comptais finir ma carrière dans les travaux paisibles du cabinet, et j'en ai témoigné le désir bien sincère à plusieurs membres de cette assemblée. Je regardais d'ailleurs avec une inquiétude religieuse les importants devoirs de la magistrature. Je connaissais toutes les qualités propres à former un juge digne de la considération publique. Je m'étais fait un modèle de perfection auquel je me trouvais trop inférieur, pour ne pas craindre d'avoir à

1. Charles-François De Lasaudade, né à Corbeil le 19 juillet 1742, avocat au Parlement en 1769, demeurant rue du Fouarre, 17, électeur de 1789, accusateur public au tribunal provisoire en 1790, commandant du bataillon Saint-Séverin, défenseur-officieux près le tribunal de cassation, avoué le 14 juin 1800, juge au tribunal de cassation le 15 septembre 1800, conseiller à la Cour de cassation, officier de la Légion d'honneur le 20 août 1814, mort à Paris le 10 novembre 1824. Il faisait partie de la loge les Neuf-Sœurs.

Digitized by Google

remplir de pareilles fonctions. Cependant, Messieurs, il vous a plu de m'élever à la dignité de juge contre mon vœu particulier. Votre choix n'en sera pas moins un ordre sacré pour moi. J'obéis avec respect à la voix de la Patrie, et si je me trouve dans l'impossibilité de remplir entièrement votre attente, vous ne devez pas moins compter sur mon entier dévouement.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, l'ordre nouveau, qui remet au milieu de nous les hommes et les choses à leur place, devait vous être favorable; destiné, sous l'ancien régime, à éclairer la carrière des juges, vous allez y marcher vous-même; vous venez de prouver à l'assemblée mieux que je ne pourrais le dire, combien vous êtes digne de son choix.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours [1].

M. le Président a annoncé à l'assemblée que, pour continuer l'élection des juges, il fallait se séparer en bureaux et procéder à un premier scrutin. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers, les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, le recensement général fait par les Scrutateurs généraux, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 546, réduit à 545 au moyen d'un bulletin nul dans ceux du second bureau, la majorité absolue de 273. Après le dépouillement il a été reconnu que M. Archambault a eu 6 voix; — M. Arsandaux, 3; — M. Boivin de Blancmur, 3; — M. Daustel, 7; — M. d'Augy, électeur, 18; — M. des Essarts, 8; — M. Delavigne, électeur de 1789, 423; — M. Dumesnil, 2; — M. Dommanget, 3; — M. Ferey, 7; — M. Follenfant, 3; — M. Fournel [2], 3; — M. Gorguereau, électeur, 22; — M. Hérault de Séchelles, 2; — M. Herbault, avocat, électeur, 3; — M. Laget-Bardelin, 4; — M. Millet de Gravelle, 3; — M. Mutel, 2; — M. Quatremère, 2; — M. Robin, 2. Total : 526 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 545 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Delavigne, avocat et électeur de 1789, avait obtenu 423 voix, 150 au delà de la majorité absolue. M. le Président, en conséquence, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jacques Delavigne, avocat et électeur de 1789, âgé de quarante-sept ans, demeurant

1. Ces deux discours ont été imprimés.

2. Jean-François Fournel, avocat au Parlement en 1772, demeurant rue des Bernardins, hôtel de Brac, électeur en 1789. Il était membre et secrétaire de la loge la Concorde et officier-adjoint du grand Orient en 1776. Il fut bâtonnier de l'ordre des avocats en 1815 et figura au tableau jusqu'en 1818.

Digitized by Google

rue du Plâtre-Saint-Jacques, n° 12, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Cette élection faite, les électeurs se sont de nouveau réunis dans les bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin pour la nomination d'un autre juge. Pendant ce temps les officiers du bureau général se sont occupés du tirage des sections et des cantons pour décider de leur rang dans la nouvelle formation des bureaux. Les noms des sections et cantons, écrits sur des cartes, roulés et mis dans un chapeau, l'un de MM. les Scrutateurs les a tirés au sort; ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

1. Section de la Bibliothèque. — 2. Section de la Grange-Batelière. — 3. Section de l'Isle. — 4. Canton de Charenton. — 5. Section des Arcis. — 6. Canton de Passy. — 7. Canton d'Issy. — 8. Section de Bondy. — 9. Section des Quinze-Vingts. — 10. Section de Mauconseil. — 11. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 12. Section de Notre-Dame. — 13. Section de l'Arsenal. — 14. Section de la place Louis XIV. — 15. Canton de Vincennes. — 16. Section des Thermes-de-Julien. — 17. Section des Enfants-Rouges. — 18. Section de la Fontaine-de-Montmorency. — 19. Canton de Pierrefitte. — 20. Canton de Choisy-le-Roi. — 21. Section du Marché-des-Innocents. — 22. Section des Invalides. — 23. Canton de Châtillon. — 24. Section de Popincourt. — 25. Section du faubourg-Montmartre. — 26. Section des Postes. — 27. Section des Lombards. — 28. Section du Palais-Royal. — 29. Canton de Montreuil. — 30. Canton de Saint-Denis. — 31. Section des Quatre-Nations. — 32. Canton de Colombes. — 33. Section du Ponceau. — 34. Canton de Clichy. — 35. Section de Sainte-Geneviève. — 36. Section de la rue Poissonnière. — 37. Section des Tuileries. — 38. Section du Roi-de-Sicile. — 39. Canton de Pantin. — 40. Section du Luxembourg. — 41. Section de la rue de Montreuil. — 42. Canton de Villejuif. — 43. Section des Champs-Élysées. — 44. Section du Jardin-des-Plantes. — 45. Section du Louvre. — 46. Section du Temple. — 47. Section de la Croix-Rouge. — 48. Section de la Fontaine-de-Grenelle. — 49. Section du Théâtre-Français. — 50. Section de la place Vendôme. — 51. Section de l'Oratoire. — 52. Section de Bonne-Nouvelle. — 53. Canton de Bourg-la-Reine. — 54. Section de la rue Beaubourg. — 55. Section d'Henri IV. — 56. Canton de Nanterre. — 57. Section du Roule. — 58. Canton de Belleville. — 59. Section de la Halle-au-Blé. — 60. Section du faubourg Saint-Denis. — 61. Section de l'Observatoire. — 62. Section de la place Royale. — 63. Section des Gravilliers. — 64. Section des Gobelins.

Les scrutins faits et dépouillés, les bureaux réunis en assemblée

Digitized by Google

générale, remise faite de leur résultat dans la forme ordinaire, le recensement général fait par les scrutateurs généraux, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 581, réduit à 580 par un bulletin nul dans ceux du sixième bureau; la majorité absolue de 291. Le dépouillement fait, il en est résulté que M. Archambault, avocat, électeur, a eu 14 voix; — M. Alix, avocat, 5; — M. Arsandaux, avocat, 2; — M. Clément de Blavette [1], ancien conseiller au Parlement, 30; — M. d'Augy, 6; — M. d'Augy, électeur, 295; — M. des Essarts, 8; — M. Dambray, ancien avocat général, 2; — M. Daustel, électeur, 14; — M. de Lacretelle [2], 3; — M. de Frondeville [3], député, 2; — M. Dommanget, électeur, 6; — M. de La Caze, 2; — M. Fournel, avocat, 10; — M. Ferey, électeur, 13; — M. Féval, avocat, 4; — M. Forestier [4], électeur, 2; — M. Gorguereau, électeur, 85; — M. Gossin, député, 2; — M. Herbault, avocat, 3; — M. Jolly [5], avocat, 2; — M. L'Héritier, électeur, 4; — M. Miller, substitut, 3; — M. Mouricault, avocat, 14; — M. Moreau de Saint-Méry [6], 2; — M. Marcilly [7], avocat, 3; — M. Robin (Léonard), 2; — M. Sanson Duperron, 3; — M. Try, 2. Total : 543 voix. Les 37 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 580 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. d'Augy, électeur, avait réuni 295 voix, 4 au delà de la majorité absolue. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Charles d'Augy, avocat aux conseils, électeur de la section de l'Hôtel de Ville, âgé de soixante ans, demeurant

1. Conseiller au Parlement le 13 janvier 1767, élu juge le 3 décembre 1790.

2. Pierre-Louis Lacretelle, né à Metz le 9 novembre 1751, avocat au Parlement en 1776, député suppléant de Paris à l'Assemblée constituante et à l'Assemblée législative, membre de l'Académie française, mort à Paris le 5 septembre 1824.

3. Thomas-Louis-César Lambert de Frondeville, né à Lisieux le 18 novembre 1759, président à mortier au Parlement de Rouen, député de la noblesse de cette ville à l'Assemblée constituante, préfet de l'Allier en 1814, pair de France en 1815, mort à Paris le 10 juin 1816.

4. Charles-Pierre-Michel Forestier, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers.

5. Jean-François Jolly, né en 1737, avocat au parlement de Paris en 1764, demeurant rue de l'Observance, officier municipal de Paris en 1790, élu juge suppléant le 21 décembre 1790.

6. Médéric-Louis-Élie Moreau de Saint-Méry, né à Fort-Royal (Martinique) le 13 janvier 1750, député de la Martinique à l'Assemblée constituante, conseiller d'État en 1800, mort à Paris le 28 janvier 1819.

7. Laurent Marcilly, né à Conflans-sur-Seine le 13 avril 1731, avocat au Parlement de Paris en 1776, lieutenant général du bailliage de Pont-sur-Seine, élu juge le 13 décembre 1790, électeur en 1796, auteur de l'*Observateur français* et autres ouvrages, figura sur le tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1806. (Cf. biographie de Leipzig.)

Digitized by Google

rue Geoffroy-Lasnier, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. d'Augy s'est alors présenté pour remercier l'assemblée et a dit :

Messieurs, lorsque je considère que, pour former les tribunaux de Paris d'une manière digne de la capitale d'un grand empire, vous mettez, pour ainsi dire, à contribution toutes les parties du Royaume, l'Assemblée nationale, ce corps respectable, le corps électoral, la magistrature et le barreau, que vous appelez, en un mot, les citoyens les plus distingués par leur patriotisme, leurs vertus et leurs lumières, et que c'est à tant d'hommes célèbres que vous venez de m'associer, je vous avoue, Messieurs, que je suis incertain sur le parti que je dois prendre. Je sens, comme vous voyez, Messieurs, tout le poids du fardeau que votre confiance m'impose : ce qui me soutient, c'est de me voir environné de tant de lumières et de noms célèbres. Mais si l'expérience m'apprenait que j'ai plus présumé de mon courage que mes forces ne me le permettaient, je prends avec vous, Messieurs, l'engagement le plus sacré de venir aussitôt vous remettre le dépôt que vous venez de me confier et vous prier de disposer de cette place honorable en faveur de quelqu'un plus digne que moi de la remplir, et c'est alors que je croirai avoir quelque droit à votre estime.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, votre patriotisme reconnu, les services que vous avez rendus à la chose publique depuis le commencement de notre glorieuse révolution ont dû fixer les regards de vos concitoyens. Ces qualités civiques, relevées par votre savoir, appelaient les suffrages de l'assemblée électorale. Elle jouit deux fois de l'approbation qu'on accorde à son choix lorsqu'il s'arrête sur un de ses membres et vous lui répondez de cette approbation [1].

M. le Président a représenté que le travail nécessaire pour la rénovation des bureaux, dont le tirage venait d'être fait, n'étant pas encore achevé, il serait à propos, pour ne pas perdre de temps, de conserver encore, pour l'élection d'un juge, les anciens bureaux. Cette proposition adoptée par l'assemblée, les électeurs se sont rendus sur-le-champ dans les bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général fait par les Scrutateurs généraux, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 481, réduit à 480 par un bulletin nul dans ceux du cinquième bureau, la majorité absolue de 241 voix. Le dépouillement du scrutin a fait connaître que M. Alix a eu 3 voix; — M. Archambault, 10; — M. Clément de Blavette, 196; — M. Clément, sans désignation, 6; — M. Daustel, 12; — M. Dommanget, 2; — M. Ferey, avocat, 2; — M. Fournel, avocat, 2; —

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

M. Gorguereau, électeur, 180; — M. Gorguereau, sans désignation, 2; — M. Herbault, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. La Caze, avocat, 3; — M. Marcilly, 11; — M. Mouricault, avocat, 6; — M. Mutel, 3; — M. Polverel, 2; — M. Quatremère, 4; — M. Robin (Léonard), 2; — M. Sanson Duperron, 3; — M. Viellart, député, 3. Total : 459 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 480 voix.

Le résultat prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a déclaré que M. Clément de Blavette, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait réuni que 196, qu'il n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 241 voix. M. le Président a annoncé que, personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; et, attendu qu'il était quatre heures sonnées, l'assemblée a ajourné cette opération à demain neuf heures du matin.

La séance a été levée par M. le Président, et il a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

21ᵐᵉ séance. — Dimanche 5 décembre 1790, 9 heures du matin.

On arrête que les bureaux actuels ne seront renouvelés qu'après la nomination du trentième juge. — Second scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — M. Clément de Blavette, ayant perdu des voix par suite d'un faux bruit répandu à son égard, MM. Gorguereau et Mutel, qui avaient eu le plus de voix au dernier scrutin, renoncent au scrutin de ballottage. — Élection de Clément de Blavette comme juge. — Liste des Présidents, Secrétaires et Scrutateurs des six bureaux de l'assemblée. — Lettre de Cahier de Gerville annonçant qu'il a notifié leur nomination à tous les juges élus.

Lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, un membre a proposé que les bureaux, qui doivent être renouvelés aujourd'hui, soient continués jusqu'à la nomination du trentième juge. La motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les bureaux ne seraient changés qu'après l'entière nomination des juges.

On s'est ensuite occupé de l'ordre du jour, le second tour de scrutin pour la nomination d'un des juges du Département. Les électeurs se sont retirés pour y procéder dans les bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite du résultat en la forme ordinaire, les Scrutateurs généraux en ont fait le recensement général; l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 370, réduit à 369 par une voix nulle dans les bulletins du sixième bureau, la majorité absolue de 185 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Alix, avocat,

Digitized by Google

avait eu 4 voix ; — M. Archambault, 8 ; — M. Bouche[1], député, 6 ; — M. Clément de Blavette, 30 ; — M. Gorguereau, électeur, 151 ; — M. Gorguereau, sans désignation, 3 ; — M. Herbault, avocat, électeur, 3 ; — M. L'Héritier, conseiller, 22 ; — M. Mouricault, avocat, 14 ; — M. Mennessier, électeur, 4 ; — M. Miller, avocat, 3 ; — M. Mutel, électeur, 36 ; — M. Dommanget, 7 ; — M. Daustel, électeur, 11 ; — M. Jolly, administrateur, 2 ; — M. Lacretelle, avocat, 3 ; — M. Biauzat, 2 ; — M. Follenfant, 4 ; — M. Fournel, avocat, 2 ; — M. Marcilly, 2 ; — M. Quatremère, 9 ; — M. d'Aguesseau, conseiller d'État, 2 ; — M. Hérault de Séchelles, 2 ; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 3. Total : 333 voix. Les 36 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 369 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin et a annoncé que les deux qui avaient obtenu le plus de voix étaient MM. Gorguereau, électeur, et M. Mutel, conseiller et électeur, le premier au nombre de 151, le deuxième de 36, qu'aucun n'avait obtenu la majorité absolue, fixée à 185 voix. M. le Président a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Gorguereau et Mutel, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 151 et le dernier 36. Les bureaux allaient y procéder lorsqu'une réclamation sur ce scrutin a suspendu cette opération. Un bruit répandu dès la veille que M. Clément de Blavette n'était pas inscrit dans la liste des citoyens actifs y a donné lieu ; un certificat du secrétaire de la section à laquelle M. Clément de Blavette est attaché, semblait l'appuyer. Plusieurs électeurs, qui comptaient lui donner leur suffrage au second tour de scrutin, l'avaient, d'après ce bruit, donné à d'autres. Au moment de la lecture du résultat de ce scrutin, il a été représenté un certificat justificatif que M. Clément de Blavette était inscrit non sur la liste de sa section actuelle, mais bien sur celle de son ancien district. M. le Président, par amour pour la vérité et pour la justice, a annoncé ce dernier certificat et en a fait faire lecture en l'assemblée. D'après cette lecture, l'assemblée a cru apercevoir que le premier certificat, quoique véritable, avait été la cause des suffrages détournés de sur M. Clément de Blavette. Les deux membres qui, dans le second scrutin, avaient eu le plus de voix, ont alors offert de renoncer au droit de ballottage. Il a été fait la motion d'accepter leur désistement et de substituer un nouveau scrutin au ballottage ; appuyée et mise aux voix, l'assemblée, considérant qu'elle avait été surprise et d'après le désistement

1. Charles-François Bouche, né à Allemagne (Basses Alpes), avocat, député du Tiers État d'Aix à l'Assemblée constituante, juge au tribunal de cassation en 1792, mort en 1794.

Digitized by Google

des deux membres qui devaient profiter du ballottage, a arrêté de passer à un nouveau scrutin. M. le Président a invité les électeurs à se réunir de nouveau dans leurs bureaux particuliers; ils s'y sont en conséquence rendus.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général fait, il a été annoncé que le nombre des votants était de 510, la majorité absolue de 256. Le dépouillement fait, il en est résulté que M. Archambault a eu 2 voix; — M. Bouche, député, 6; — M. Clément de Blavette, 312; — M. Clément, sans désignation, 7; — M. Daustel, 5; — M. Gorguereau, 121; — M. Hemeri[1], avocat, 2; — M. de la Porte[2], député, 2; — M. Mutel, 16; — M. Mouricault, 6; — M. Picard[3], juge-auditeur, 2; — M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, 2; — M. Sanson Duperron, 3; — M. Talon, 2; — M. Voidel, député, 2; — M. Biauzat, 5. Total : 495 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 510 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Clément de Blavette, conseiller au Parlement, avait obtenu 312 voix, 56 au delà de la majorité absolue, fixée à 256. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Clément de Blavette, conseiller au Parlement, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Après cette élection, il a été fait lecture des listes pour la nouvelle distribution des bureaux. Cette lecture achevée, les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers pour procéder à leur nouvelle organisation et à la nomination de leurs officiers. Réunis ensuite, rapport fait par leurs commissaires du résultat de cette opération, il s'est trouvé qu'au premier bureau M. Barbier[5] a été élu président, M. Garnier secrétaire, MM. Maillot[6], Roussy et Davous[7] scrutateurs, et MM. Michel, Ravel[8] et Ducloz-du-Fresnoy scrutateurs suppléants;

1. Pierre-Augustin Hemeri, né en 1743, avocat en 1769, élu juge-suppléant le 23 décembre 1790, figura sur le tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1814.

2. Il n'y a pas de député de ce nom-là.

3. Juge-auditeur en 1785, demeurant rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

4. Michel-Louis-Étienne Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, né à Saint-Fargeau (Yonne), le 3 décembre 1761, avocat, député du Tiers État de Saint-Jean-d'Angély à l'Assemblée constituante, conseiller d'État en 1800, secrétaire d'État de la famille impériale en 1807, membre de l'Académie française, mort à Paris le 11 mars 1819.

5. Jean-Nicolas Barbier, négociant, électeur de la section des Gravilliers.

6. Christian-Frédéric Maillot, négociant, électeur de la section de l'Oratoire.

7. Pierre-Louis Davous, membre du conseil général de la Commune, électeur de la section de la rue Beaubourg.

8. Joseph Ravel de Tacin, bourgeois, électeur de la section du Temple.

Digitized by Google

Qu'au second bureau ont été nommés : pour président, M. d'Ormesson; M. Delarive pour secrétaire; pour scrutateurs, MM. Carré, Gravier de Vergennes et Huguet.

Au troisième bureau, le président s'est trouvé être M. L'Héritier, le secrétaire M. Simonneau, et M. Lacépède vice-secrétaire; les scrutateurs MM. Mennessier, Danton et Regnault, et les scrutateurs suppléants MM. Gueullette[1], Tanevot[2], Berger[3].

Qu'au quatrième bureau M. Bertolio a été élu président, M. Mutel secrétaire, MM. Deferrière, Desfontaines[4] et Becuve[5] scrutateurs, MM. Raffy, de la Chaume[6] et Cosseron scrutateurs suppléants.

Au cinquième bureau, M. Delamotte a été nommé président. M. Vieillard secrétaire, MM. Roëttiers de la Bertaiche[7], Jollivet[8] et Denoux[9] scrutateurs, et scrutateurs suppléants MM. Knapen[10], Jacobé[11] et Simon[12].

Enfin qu'au sixième bureau M. Herbault a été élu président, M. Soreau secrétaire, M. Agasse secrétaire adjoint, MM. Guyot[13], de La Borde[14] et Dutramblay[15], scrutateurs, et MM. Duportail[16], Calvinhac[17] et Busche[18] scrutateurs suppléants.

Ces rapports terminés, M. le Président a fait part à l'assemblée

1. Antoine-Nicolas Gueullette, commissaire au Châtelet, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

2. Gabriel-Claude Tanevot, homme de loi, électeur de la section de la place Vendôme.

3. Jean-Bernard Berger, avocat, électeur de la section de la place Louis XIV.

4. Jacques Aubery-Desfontaines, avocat, électeur de la section des Lombards.

5. Pierre-Jacques Bécuve, employé aux domaines, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.

6. Pierre-Basile Thion de la Chaume, contrôleur des rentes, électeur de la section des Quinze-vingts.

7. Joseph Charles Roëttiers de la Bertaiche, régisseur général des étapes, électeur de la section de Bondy.

8. Charles Jollivet, marchand de vin, électeur de la section de Notre-Dame.

9. Daniel-Pierre Denoux, curé de la Madeleine, électeur de la section de Notre-Dame.

10. André-François Knapen, libraire, électeur de la section du Théâtre-Français.

11. Claude-Louis Jacobé Denaurois, directeur général de la manufacture des glaces, électeur de la section des Quinze-Vingts.

12. Claude Simon, libraire, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

13. Jean-Baptiste Guyot, ancien juge consul, électeur de la section du Louvre.

14. Jean-Louis-Honoré de La Borde, lieutenant-général de la prévôté de l'hôtel, électeur de la section du Luxembourg.

15. Antoine-Pierre Dutramblay, maître des comptes, électeur de la section de l'Ile Saint-Louis.

16. Louis-Augustin-Benoît Duportail, avocat, électeur de la section des Quatre-Nations.

17. Pierre-Antoine Calvinhac, procureur au Parlement, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

18. Durand-Joseph Busche, procureur au Parlement, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

Digitized by Google

d'une lettre à lui adressée, le 4 de ce mois, par M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département. Par cette lettre, M. Cahier annonce avoir notifié officiellement tous les choix de l'assemblée aux personnes qui en ont été l'objet; que MM. Freteau, Merlin, Du Port, Target, Treilhard, Agier, Lefèvre, Morel, Dionis, Tronchet, Bigot, Minier et Récolène acceptaient; que M. Peletier avait refusé; que M. Chabroud, sensible aux témoignages d'estime de l'assemblée, avait demandé quelques jours pour se consulter avec sa famille, qui n'habite point à Paris; que MM. Garran, Oudart, Vermeil et Thouret ne lui avaient point encore fait part de leurs acceptations. A leur égard, M. le Président a observé que l'assemblée en était instruite, leurs remerciements étant consignés dans les procès-verbaux de ses séances. L'assemblée a ordonné le dépôt de cette lettre à son secrétariat.

L'assemblée a ajourné à demain, neuf heures du matin, la continuation de la nomination des juges des tribunaux du Département. A trois heures trois quarts, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

22me séance. — Lundi 6 décembre 1790, 10 heures du matin.

Deux scrutins pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Discours de remerciement du juge Delavigne; réponse du Président Kersaint. — Élection d'Hérault de Séchelles comme juge au 3e tour contre Gorguereau. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, plusieurs membres demandent la parole pour proposer le changement et la suppression de quelques termes. Leurs motions appuyées, mises aux voix, les suppressions et les changements proposés ont été faits sur-le-champ; le surplus de la rédaction a été approuvé. Un autre membre a fait quelques réflexions sur les scrutins de la précédente séance; la question préalable, appuyée, invoquée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour, un premier scrutin pour l'élection des juges du Département. Les électeurs, rendus à cet effet dans leurs bureaux respectifs, ont procédé à ce premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre

Digitized by Google

des votants était de 490, la majorité absolue de 246 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Archambault a eu 13 voix; — M. Ameil[1], électeur, 2; — M. Alix, 3; — M. Bouche, 19; — M. Beaumez[2], 4; — M. Biauzat, 2; — M. Boivin de Blancmur, 6; — M. Dommanget, 2; — M. Daustel, 5; — M. de Lasaudade, 2; — M. Gorguereau, 119; — M. Gossin, 6; — M. Hérault de Séchelles, 72; — M. Herbault, 4; — M. Hemeri, 2; — M. Le Roy de Montecly[3], 2; — M. Levasseur[4], 3; — M. L'Héritier, 11; — — M. Lemoyne des Essarts, 4; — M. Devin, [5] 2; — M. Mouricault, 4; — M. Mutel, 44; — M. Mutel, sans désignation, 3; — M. Marcilly, 4; — M. Peletier de Rosanbo, 5; — M. Petion de Villeneuve[6], 21; — M. Quatremère, 9; — M. Roederer[7], 2; — M. Sanson-Duperron, 3; — M. Try, 2; — M. Talon, 30; — M. Voidel, 31; — M. Viellart, 2. Total : 443 voix. Les 47 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 490 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gorguereau, avocat et électeur, celui qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 119, n'avait point obtenu la majorité absolue requise. D'après ce résultat, M. le Président a invité l'assemblée à passer de suite à un second tour de scrutin.

Les électeurs pour y procéder se sont retirés dans les bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 621, la majorité absolue de 311 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Alix a eu 6 voix; — M. Archambault, avocat, 5; — M. Boivin de Blancmur, 7 : — M. Bouche, député, 4; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Biauzat, député, 2; —

1. Gilbert Ameil, homme de loi, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.

2. Bon-Albert Briois de Beaumez, né à Arras le 23 décembre 1754, député de la noblesse d'Artois à l'Assemblée constituante, mort vers 1802.

3. Avocat au Parlement en 1767, demeurant rue de Sorbonne, assesseur du juge de paix de la section des Thermes-de-Julien en 1790.

4. Antoine-François-Nicolas Levasseur, avocat, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.

5. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement le 6 septembre 1781, demeurant rue et île Saint-Louis.

6. Jérôme Petion de Villeneuve, né à Chartres en 1753, avocat, député du Tiers État de Chartres à l'Assemblée constituante et d'Eure-et-Loir à la Convention, maire de Paris en 1791, mort près de Saint-Émilion (Gironde) en juin 1794.

7. Pierre-Louis Roederer, né à Metz le 15 février 1754, conseiller au parlement de Metz, député du Tiers État de cette ville à l'Assemblée constituante, élu juge suppléant le 18 décembre 1790, procureur général-syndic du Département de la Seine en 1791, conseiller d'État et sénateur sous l'Empire, pair de France sous Louis-Philippe, mort à Bois-Roussel (Orne) le 17 décembre 1835.

Digitized by Google

M. Daustel, électeur, 3 ; — M. Dommanget, électeur, 2 ; — M. Gorguereau, sans désignation, 2 ; — M. Gorguereau, électeur, 163 ; — M. Gossin, député, 3 ; — M. Hérault de Séchelles, 219 ; — M. Herbault, avocat, 3 ; — M. Le Peletier de Rosanbo, 3 ; — M. Lapoule, député, 2, — M. L'Héritier, électeur, 4 ; — M. Lemoyne des Essarts, 4 ; — M. Muguet de Nanthou[1], 2 ; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 28 ; — M. Mouricault, avocat, 2 ; — M. Palasne, député [2], 2 ; — M. Petion de Villeneuve, député, 5 ; — M. Pulleu [3], avocat, 3 ; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 4 ; — M. Roederer, député, 5 ; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 18 ; — M. Voidel, député, 79. Total : 582 voix. Les 39 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 621 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé le résultat du scrutin, a déclaré que MM. Hérault de Séchelles, ancien avocat général, et Gorguereau, avocat et électeur, ceux qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier au nombre de 219 voix, le deuxième de 163, n'avaient pas eu la majorité requise. M. le Président a annoncé, d'après le résultat du scrutin, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième scrutin, dit de ballottage, entre MM. Hérault de Séchelles et Gorguereau, comme ayant réuni le plus de suffrages, le premier 219 et le deuxième 163 ; il a ajouté qu'il venait d'apprendre l'arrivée de M. Delavigne et son désir d'être introduit en l'assemblée pour lui faire ses remerciements de la place de juge à laquelle elle l'avait nommé, et a en conséquence invité l'assemblée à ne pas se séparer encore en bureaux.

M. Delavigne, introduit par les huissiers en la forme ordinaire, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président et Messieurs, un des bienfaits de notre heureuse révolution est d'avoir accoutumé les hommes à attacher le plus grand prix aux suffrages libres de leurs concitoyens, il n'est point d'efforts dont ne devienne capable celui qui a eu le bonheur de les obtenir. C'est sous ce point de vue, Messieurs, que je m'empresse de vous marquer toute ma sensibilité sur le choix que vous avez fait de moi pour une des places de juge du premier département du Royaume.

1. François-Félix-Hyacinthe Muguet de Nanthou, né à Besançon en 1760, lieutenant-général du bailliage de Gray, député du Tiers État de Gray à l'Assemblée constituante, élu juge suppléant le 14 décembre 1790, député de la Haute-Saône au conseil des Cinq-Cents, mort à Soing (Haute-Saône) en 1808.

2. Julien-François Palasne de Champeaux, né à Saint-Brieuc le 21 mars 1736, sénéchal de Saint-Brieuc, député du Tiers État de cette ville à l'Assemblée constituante et des Côtes-du-Nord à la Convention, mort à Brest le 2 novembre 1795. (Cf. *Recherches et notices sur les députés de la Bretagne aux États Généraux* par René Kerviler; Rennes, 1889, 2 vol. in-8°, t. II, p. 228.)

3. Avocat au Parlement en 1754, demeurant rue de la Tissanderie, juge du 3e arrondissement et électeur en 1790.

Digitized by Google

J'ai promis à la Patrie de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution. Vous venez, Messieurs, de désigner d'une manière plus particulière ce que cette mère commune attend de moi; de nouvelles fonctions seront une nouvelle occasion de remplir le même devoir. J'aurai pour modèles de sages collègues et ceux d'entre vous que vous avez appelés au même ministère. C'est en suivant leurs exemples, c'est en imitant leurs vertus que je ne tromperai point votre attente. Plus sensible que je ne le puis exprimer aux suffrages dont vous avez bien voulu m'honorer, j'accepte ma nomination et je sacrifierai ma vie, s'il le faut, aux obligations qu'elle m'impose.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, les suffrages de l'assemblée électorale vous étaient acquis à bien des titres; vos vertus patriotiques, vos talents, le caractère dont vous avez été revêtu par l'assemblée mémorable des électeurs de 1789, tout vous indiquait à son choix; et l'assemblée, en vous élisant, a fait aujourd'hui ce que ses devanciers ne lui auraient pas laissé à faire, s'ils avaient été chargés d'élire des juges [1].

Les électeurs retirés dans leurs bureaux respectifs ont procédé au scrutin dit de ballottage qui venait d'être interrompu. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants de 554 se trouvait réduit à 547 par sept bulletins tant nuls que blancs, savoir un nul dans ceux du second bureau, un nul et un blanc dans ceux du troisième, deux nuls dans ceux du quatrième et deux nuls dans ceux du cinquième, que M. Hérault de Séchelles avait réuni 347 voix, M. Gorguereau, 200. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Marie-Jean Hérault de Séchelles, ci-devant avocat général du Parlement, âgé de trente et un ans, demeurant rue Basse-du-Rempart, n° 14, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

L'assemblée s'est ensuite occupée du premier scrutin pour la nomination d'un autre juge. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 355 réduit à 354 par un bulletin nul dans ceux du deuxième bureau. Il est résulté du dépouillement que M. Alix a eu 3 voix; — M. Ameil, 2; — M. Boivin de Blancmur, 5; — M. Bouche, 3; — M. Biauzat, 2; — M. Carouge, 2; — M. de La Garde, 2; — M. Daustel, 4; — M. Gorguereau, sans désignation, 4; — M. Herbault, 2; — M. Jouye des Roches [2], 2; — M. L'Héritier, 4; — M. Mutel, 18; — M. Mouricault, 2; —

1. Ces deux discours ont été imprimés.
2. Député de la sénéchaussée du Maine à l'Assemblée constituante.

Digitized by Google

M. Le Peletier de Rosanbo, 10; — M. Petion de Villeneuve, 4; — M. Quatremère, 5; — M. Roederer, 2; — M. Talon, lieutenant civil, 44; — *idem*, sans désignation, 2; — M. Voidel, 103; — M. Gorguereau, 95. Total : 320 voix. Les 34 de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 354 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Voidel, député, celui qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 103 voix, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 178 voix. M. le Président a annoncé à l'assemblée que ce scrutin n'avait point produit de majorité absolue et, attendu qu'il était quatre heures trois quarts, le second tour de scrutin a été ajourné à demain neuf heures du matin. M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

23me séance. — Mardi 7 décembre 1790, 9 heures du matin.

Second scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Élection de Voidel comme juge au 3e tour contre Talon. — On arrête, après discussion, que l'adresse de l'assemblée électorale ne sera présentée à l'Assemblée nationale qu'après l'élection des trente juges. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Élection de Petion de Villeneuve comme juge, au 2e tour de scrutin.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour la nomination d'un des juges des tribunaux du Département de Paris. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre était de 384, réduit à 382 par deux bulletins nuls trouvés dans ceux du troisième bureau, la majorité absolue fixée à 192 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Alix, avocat, a eu 5 voix; — M. Archambault, avocat, 5; — M. Bouche, député, 2; — M. Biauzat, député, 3; — M. Dommanget, avocat, 2; — M. Daustel, électeur, 4; — M. d'André, député, 2; — M. Gorguereau, sans désignation, 2; — M. Gorguereau, électeur, 32; — M. Gossin, député, 2; — M. Jolly [1],

1. Joseph-Louis Jolly, électeur de la section de la Croix-Rouge.

Digitized by Google

avocat, 2 ; — M. Lemoyne des Essarts, 3 ; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 16 ; — M. Mouricault, avocat, 2 ; — M. Picard, juge auditeur, 2 ; — M. Pulleu, avocat, 3 ; — M. Peletier de Rosanbo, 7 ; — M. Oudet père, 2 ; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 4 ; — M. Robin, électeur, 2 ; — M. Sanson Duperron, 3 ; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 67 ; — M. Viellart, député de Reims, 2 ; — M. Voidel, député, 176. Total : 350. Les 32 voix de surplus dispersées en unité sur différents membres. Total égal au dépouillement : 382 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Voidel et Talon, le premier, 176 voix, le second 67, mais qu'aucun d'eux n'avait acquis la majorité absolue fixée à 192 voix. M. le Président a annoncé que, d'après ce résultat, personne n'ayant acquis la majorité absolue, il fallait procéder à un troisième scrutin dit de ballottage entre MM. Voidel et Talon, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier au nombre de 176 voix, le second de 67. Les électeurs se sont en conséquence rendus dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 562, réduit à 556 par 6 bulletins nuls, savoir : 1 au premier bureau, 4 au second et 1 au quatrième, que M. Voidel, député, avait obtenu 363 voix, M. Talon, 193. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Voidel, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Un membre a observé que, par l'arrêté de l'assemblée du 2 de ce mois, la lecture de l'adresse à l'Assemblée nationale avait été renvoyée après la nomination des juges nécessaires pour la formation du nouveau tribunal que l'Assemblée nationale venait de décréter, que depuis cette nomination on avait élu deux autres juges, qu'en conséquence il demandait qu'en exécution de cet arrêté les commissaires nommés à la rédaction de cette adresse fussent invités à communiquer à l'assemblée le projet d'adresse qu'ils avaient dû dresser.

Un des commissaires de cette rédaction a représenté que ses collègues et lui, d'après la confiance dont l'assemblée avait bien voulu les honorer, étaient parvenus à faire ce travail, qu'ils avaient pensé que l'assemblée électorale se présenterait avec plus d'avantage à l'Assemblée nationale en différant la remise de cette adresse jusques après la nomination des trente juges.

Cette observation appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté que l'adresse à présenter par elle à l'Assemblée nationale ne le serait

Digitized by Google

qu'après la nomination des trente juges des tribunaux du Département.

On a ensuite passé au premier scrutin pour l'élection d'un autre juge et les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, les électeurs réunis, les résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux après le recensement général a annoncé que le nombre des votants était de 599, réduit à 598, au moyen d'un bulletin nul dans ceux du premier bureau, la majorité absolue de 300 voix. Le dépouillement du scrutin a fait reconnaître que M. Alix, avocat, a eu 35 voix; — M. Archambault, 10; — M. Arsandaux, 2; — M. Biauzat, 22; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Carouge, 2; — M. Daustel, 10; — M. Dumesnil de Merville, 2; — M. d'André, 3; — M. Gorguereau, 59; — M. Gossin, 12; — M. Guillaume [1], 2; — M. Herbault, 4; — M. Lemoyne des Essarts, 10; — M. Le Peletier de Rosanbo, 26; — M. Miller, 3; — M. Mutel, 29; — M. Mouricault, 4; — M. Marcilly, 2; — M. Petion de Villeneuve, 175; — M. Picard, 2; — M. Pulleu, 5; — M. Quatremère, 6; — M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, 4; — M. Roederer, 4; — M. Robin (Léonard), 3; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Raffy, 3; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 101; — M. Talon, sans désignation, 6; — M. Viellart, 8; — M. Vasse, 2. Total : 360 voix. Les 38 voix de surplus dispersées en unité sur différents membres. Total égal au dépouillement : 598 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin et a annoncé que M. Petion de Villeneuve, celui qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 175 voix, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 300 voix. M. le Président a annoncé à l'assemblée que ce scrutin n'ayant point produit de majorité absolue, il y avait lieu de passer de suite à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, les électeurs réunis, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 517, réduit à 516 par un bulletin nul trouvé dans ceux du quatrième bureau, la majorité absolue de 259. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault, avocat, a eu 3 voix; — M. Alix, avocat, 15; — M. Daustel, 6; — M. de La Garde, conseiller au Châtelet, 2; — M. Gorguereau, électeur, 17; — M. Lemoyne des Essarts, 8; — M. Le Peletier de Ro-

1. Louis-Marie Guillaume, né à Paris le 22 janvier 1750, avocat aux conseils du Roi en 1789, député du Tiers État de Paris hors les murs à l'Assemblée constituante.

Digitized by Google

sanbo, 7 ; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 6 ; — M. Millet de Gravelle, 2 ; — M. Mouricault, 3 ; — M. Petion de Villeneuve, 316 ; — M. Pulleu, avocat, 3 ; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 7 ; — M. Talon, sans désignation, 2 ; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 95 ; — M. Viellart, député, 3. Total : 495 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 516 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs, il a annoncé que M. Petion de Villeneuve, député à l'Assemblée nationale, qui avait réuni le plus de suffrages, avait obtenu 316 voix, cinquante-sept au delà de la majorité absolue fixée à 259. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Petion de Villeneuve pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

La continuation de la nomination des juges a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A quatre heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président ;*
PASTORET, *Secrétaire.*

24me séance. — Mercredi 8 décembre 1790, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Discours de remerciement de Clément de Blavette ; réponse du président Kersaint ; on vote l'impression des deux discours. — Lettre d'Hérault de Séchelles acceptant sa nomination, mais s'excusant de ne pouvoir se présenter devant l'assemblée à cause d'un érésipèle. — Lettre de Petion de Villeneuve refusant sa nomination, par suite de son élection dans le département d'Eure-et-Loir. — On passe à l'ordre du jour sur la proposition faite par un électeur d'ajourner au 10 décembre la prochaine réunion de l'assemblée, à cause de l'élection d'un substitut-adjoint. — Second scrutin sans résultat. — Élection, au 3e tour, de Le Peletier de Rosanbo comme juge contre Gaultier de Biauzat. — Scrutin sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction a été adoptée. M. le Président a annoncé à l'assemblée que M. Clément de Blavette, nommé juge de l'un des tribunaux du Département de Paris, avait accepté sa nomination et qu'il se présenterait aujourd'hui à l'assemblée pour lui faire ses remerciements.

M. le Président a annoncé l'ordre du jour, qui était la continuation

Digitized by Google

des juges des tribunaux du département. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux respectifs pour procéder à un premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 352, que s'étant trouvé deux bulletins nuls au troisième bureau et un nul au quatrième, les voix étaient réduites à 349, ce qui fixait la majorité absolue à 175 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 3 voix; — M. Alix, 13; — M. Biauzat, 88; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Daustel, 5; — M. Dommanget, 6; — M. Dumesnil, 4; — M. Mutel, 2; — M. de La Garde, 2; — M. Gorguereau, 67; — M. Lesparat[1], 2; — M. L'Héritier, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Le Camus[2], 2; — M. Mutel, électeur, 18; — M. Marcilly, 2; — M. Peletier de Rosanbo, 58; — M. Palasne, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 7; — M. Roederer, 3; — M. Sanson-Duperron, 2; — M. Talon, 22; — M. Viellart, 7. Total : 321 voix. Les 28 voix de surplus dispersées sur différents membres. Total égal au dépouillement : 349 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Biauzat, qui avait eu le plus de voix, n'en ayant réuni que 88, la majorité absolue étant de 175, elle n'était acquise par personne. M. le Président a annoncé qu'en conséquence de ce résultat, le scrutin n'ayant pas eu de majorité absolue, l'ordre du jour était la continuation du scrutin et qu'il fallait y procéder, mais avant que MM. les électeurs se retirassent dans leurs bureaux, M. le Président les a instruits que M. Clément de Blavette, nommé juge de l'un des tribunaux du département et qui avait accepté sa nomination, demandait à être introduit dans l'assemblée. L'assemblée ayant témoigné le désir de l'entendre, M. Clément de Blavette s'est présenté, a été conduit à la tribune et a dit :

Monsieur le Président et Messieurs, après vingt-deux années de travail consacré à la Patrie, tous mes devoirs se bornaient à vivre en citoyen paisible, soumis à la loi et à la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. Le Département de Paris, Messieurs, vous a élus les dépositaires de sa confiance pour le choix de ses juges, et vos vues se sont portées sur moi. C'est un véritable honneur d'être l'objet de la confiance de ses concitoyens; c'est un bien de chercher à leur être utile en s'appliquant à rendre la justice avec impartialité et en

1. Avocat au Parlement en 1752, demeurant rue des Maçons, juge suppléant au tribunal de première instance et notable en 1801, doyen de l'ordre des avocats en 1815, disparut du tableau l'année suivante.

2. Le Camus d'Houlouve, avocat au Parlement en 1739, demeurant rue de Savoie.

Digitized by Google

faisant exécuter les lois qui sont l'expression de la volonté générale sanctionnée par le chef de la nation. Voilà, M. le Président et Messieurs, les considérations qui me déterminent à accepter la place à laquelle vous me faites l'honneur de m'appeler; je vous prie d'être persuadés de mon zèle à en remplir les fonctions et de vouloir bien agréer l'hommage de mon respect.

M. le Président a répondu :

Monsieur, de tous les abus dont la raison humaine avait à rougir, avant notre glorieuse révolution, la vénalité des offices, la vénalité de la justice étaient les plus révoltants. Ces abus sont détruits, le peuple, rentré dans ses droits, a parlé, l'ordre s'est rétabli. Vous aviez acheté le droit de le juger; plus heureux, il vous l'accorde aujourd'hui librement, il vous fait magistrat, il met un prix à votre savoir, à vos services, et ses suffrages prouvent son discernement et son impartialité.

Des applaudissements redoublés et généraux ont attesté la satisfaction de l'assemblée et l'impression du discours ayant été demandée, elle a été arrêtée par un transport unanime[1].

M. Clément de Blavette ayant pris séance, M. le Président a fait lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Hérault de Séchelles, ci-devant avocat général au parlement de Paris et nommé juge de l'un des tribunaux du Département, par laquelle, en témoignant à l'assemblée électorale toute sa reconnaissance et le désir qu'il a de répondre à son choix, il la prie d'agréer ses excuses, s'il ne se présente pas devant elle, mais qu'un érésipèle au pied le retient dans son lit et l'empêche d'en sortir.

M. le Président a annoncé aussi que M. Petion de Villeneuve, député à l'Assemblée nationale, nommé l'un des juges, avait écrit à l'assemblée pour lui faire part de la nécessité où il se trouvait de renoncer à l'honneur que lui avait déféré le Département de Paris, parce que, nommé déjà par les citoyens de son département et ayant répondu à leur choix, il ne pouvait contracter un engagement particulier et incommutable.

Un des Secrétaires adjoints a fait lecture de la lettre de M. Petion de Villeneuve. L'assemblée, en rendant justice aux motifs qui l'animaient, a témoigné son regret du sacrifice qu'elle était obligée de faire.

Un des membres ayant demandé la parole a représenté que les citoyens de la capitale étant appelés dans leurs assemblées primaires pour délibérer sur plusieurs questions et pour procéder à l'élection

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

d'un substitut adjoint qui remplacerait M. Duport[1], nommé garde des sceaux de l'État, les électeurs qui composaient l'assemblée se trouveraient partagés par une double obligation; que, ne pouvant les remplir toutes deux, ils seraient forcés d'en abandonner une, et qu'il demandait en conséquence que l'assemblée électorale suspendît ses fonctions et ne fût pas convoquée demain, pour ne pas priver les électeurs de l'avantage de paraître et de voter dans leurs sections.

La question débattue, agitée pendant quelque temps, a été d'abord écartée par la question préalable. Plusieurs membres ont alors réclamé l'ordre du jour; cette proposition a été vivement soutenue, et M. le Président l'ayant mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'on passerait à l'ordre du jour.

L'ordre du jour était la continuation du scrutin. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, le résultat a été remis en la forme ordinaire. Le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 529, que s'étant trouvé un bulletin nul au deuxième bureau, un autre au quatrième et deux au sixième, les suffrages étaient réduits à 525, ce qui fixait la majorité à 263 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Alix, avocat, a eu 9 voix; — M. Archambault, 2; — M. Biauzat, 138; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Dumesnil, 5; — M. Follenfant, 2; — M. Gorguereau, 98; — M. Levier[2], 2; — M. Lapoule, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Mutel, 13; — M. Mouricault, 2; — M. Peletier de Saint-Fargeau, 2; — M. Peletier de Rosanbo, 201; — M. Pulleu, 2; — M. Quatremère, 2; — M. Roederer, 4; — M. Talon, 3; — M. Viellart, 5. Total: 497 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 525 voix.

Le résultat du scrutin ayant été proclamé par l'un des Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Le Peletier de Rosanbo, qui avait réuni le plus de suffrages, n'en ayant réuni que 201, la majorité étant de 263, elle n'était acquise pour personne, que celui qui en avait eu le plus après lui était M. Biauzat, qui en réunissait 138. M. le Président a annoncé que ce scrutin, qui était le second, n'ayant point donné de majorité, il y avait ballottage entre MM. Le Peletier de Rosanbo et Biauzat, qui avaient obtenu le plus de suffrages.

Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux

1. Marguerite-Louis-François Duport-Dutertre, né à Paris le 6 mai 1755, avait été nommé ministre de la justice le 26 octobre 1790. Il occupa ce poste jusqu'au 14 avril 1792, fut décrété d'accusation le 15 août suivant et périt sur l'échafaud le 28 novembre 1793.

2. Peut-être l'avocat Levrier, qui figure dans un scrutin du 27 décembre 1790?

Digitized by Google

respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, le résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 529, mais que s'étant trouvé un bulletin nul au premier bureau, un au troisième, un au quatrième et un au sixième, le nombre des suffrages était réduit à 525, que sur ces suffrages M. Biauzat en avait obtenu 184 et M. Le Peletier de Rosanbo 337. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que M. Le Peletier de Rosanbo, ayant obtenu la majorité, était nommé juge de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, et que l'ordre du jour était la continuation des élections.

Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 378, mais qu'un scrutin nul au troisième bureau avait réduit les suffrages à 377, ce qui fixait la majorité absolue à 189 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Alix a eu 7 voix; — M. Archambault, 6; — M. Arsandaux, 2; — M. Biauzat, sans désignation, 2; — M. Biauzat, député, 140; — M. Bochart de Saron, 3; — M. Daustel, 6; — M. Dambray, 3; — M. de la Marnière[1], 4; — M. de La Garde, 2; — M. Dumesnil, 4; — M. Gorguereau, 100; — M. Herbault, 2; — M. L'Héritier, 11; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Lapoule, 5; — M. Mouricault, 5; — M. Mutel, 11; — M. Miller, 2; — M. Muguet de Nanthou, 4; — M. Quatremère, 11; — M. Roederer, 3; — M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, 2; — M. Robin (Léonard), 2. Total : 339 voix. Les 26 voix de surplus dispersées en unité sur différents membres. Total égal au dépouillement : 365 voix.

Le résultat du scrutin ayant été proclamé par l'un des scrutateurs généraux, il a été annoncé que M. Biauzat, qui avait eu le plus de voix, n'en ayant eu que 140, et la majorité étant de 189, il n'y avait de majorité acquise pour personne. M. le Président a annoncé que le scrutin n'avait donné aucune majorité et que l'heure fixée pour le terme des assemblées étant passée, la séance était levée, et a ajourné à demain, 9 heures du matin, la continuation des élections, et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*

PASTORET, *Secrétaire.*

1. Philippes de la Marnière, conseiller au Châtelet le 11 janvier 1755, demeurant rue des Blancs-Manteaux.

Digitized by Google

25ᵐᵉ séance. — Lundi 9 décembre 1790, 9 heures du matin.

On décide que les voix données à des citoyens ayant refusé leur nomination seront annulées. — Second tour de scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Élection de Gorguereau comme juge, au 3ᵉ tour de scrutin, contre Gaultier de Biauzat. — Discours de remerciement de Gorguereau et réplique du Président. — Tour de scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Discours de remerciement du juge Charles Voidel et réplique du Président. — Second tour de scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès verbal de la séance précédente, la rédaction a été adoptée. M. le Président a observé qu'il s'était hier élevé une question importante sur laquelle on n'avait pas prononcé et qu'il était nécessaire de décider; que dans un des scrutins de la dernière séance, il s'était trouvé deux voix données à M. Le Peletier de Saint-Fargeau, qui, après avoir été nommé juge, avait refusé sa nomination; qu'alors on avait demandé si ces deux voix devaient être déclarées nulles et si, rejetées du nombre des suffrages, elles pouvaient diminuer d'autant le nombre des suffrages et la majorité qui en est la suite; que cette décision ne paraissant pas alors essentielle, parce qu'elle n'influait pas directement sur le scrutin dont on avait proclamé le dépouillement, on l'avait rejetée à un autre moment; qu'à l'instant où les scrutins allaient se commencer, il était indispensable de prononcer sur cette question, parce que l'admission ou la nullité de pareils bulletins pourrait changer le sort des scrutins. La question agitée, débattue par plusieurs opinants, l'assemblée a arrêté que les voix données pour une même place à un citoyen qui, après avoir été nommé, aurait refusé sa nomination, seraient déclarées nulles et rejetées du nombre des suffrages.

M. le Président a rappelé l'ordre du jour qui était la continuation des élections. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans les bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 412 et qu'un bulletin trouvé nul dans le cinquième bureau avait réduit les suffrages à 411, ce qui fixait la majorité à 206 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 5 voix; — M. Alix, 9; — M. Biauzat, député, 120; — M. Bochart de Saron, 3; — M. Daustel, 4; — M. Du Metz[1], 3; — M. Dumesnil de Merville, 2; — M. Dambray, 4;

1. Louis-Guilain Bouteville Du Metz, né à Péronne en novembre 1745, avocat, député du Tiers État de Péronne à l'Assemblée constituante et de la Somme au Conseil des An-

Digitized by Google

— M. de Champeaux, 2; — M. Follenfant, 4; — M. Gorguereau, 131; *Idem*, sans désignation, 2; — M. Gossin, député, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 16; — M. L'Héritier, 13; — M. Mouricault, 13; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 20; — M. Marcilly, 11; — M. Mopinot, 2; — M. Quatremère, 5; — M. Talon, 2; — M. Vanin[1], 5; — M. Viellart de Reims, 2. Total : 381 voix. Les 30 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 411 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gorguereau, qui avait obtenu le plus de suffrages, n'en ayant réuni que 131 et la majorité étant de 206, elle n'était acquise pour personne; que celui qui en avait obtenu le plus après lui était M. Biauzat, qui en réunissait 120. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que ce scrutin qui était le second n'avait point donné de majorité absolue et que, par conséquent, il y avait lieu au ballottage entre M. Gorguereau, qui avait 131 voix, et M. Biauzat, qui en avait 120. Avant que les électeurs se retirassent, il a fait part à l'assemblée de l'acceptation de M. Voidel et de l'intention dans laquelle il était de se présenter aujourd'hui.

Les électeurs retirés dans les bureaux, les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 513, que 9 bulletins nuls, savoir 3 au premier bureau, 1 au second, 2 au troisième, 1 au quatrième, 1 au cinquième et 1 au sixième, réduisaient les voix à 504; que, sur ce nombre, M. Biauzat en avait eu 210 et M. Gorguereau 294. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Gorguereau, ayant obtenu la majorité des suffrages, était nommé l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris par l'assemblée électorale.

M. Gorguereau, présent, est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président et Messieurs, j'arrive à cette tribune sans apprêts, sans esprit et seul avec ma conscience. Irréconciliable ennemi de la flatterie et de tout ce qui tient à ce vice abject, je n'emploierai nulle de ces phrases ambitieuses ni de ces insipidités oratoires que tout le monde sait dire et dont personne n'est dupe; mon attention repose tout entière sur les devoirs importants auxquels vos suffrages m'appellent. Je ne puis me représenter toutes les qualités qu'exige le sacerdoce de la magistrature, sans être effrayé de mon insuffisance. Vous seuls,

ciens en 1798, tribun le 25 décembre 1799, juge et président à la cour d'appel d'Amiens, le 2 avril 1811, député pendant les Cent-Jours, mort à Paris le 7 avril 1821.

1. Conseiller au Châtelet le 9 janvier 1779, maître des comptes en 1789, demeurant rue de la Monnaie, élu juge suppléant le 15 décembre 1790, refusa ces fonctions.

Digitized by Google

Messieurs, pourrez redoubler mes forces, vous seuls couronnerez mes efforts, si, durant la nouvelle carrière que vous venez d'ouvrir à mon zèle, vous daignez vous ressouvenir qu'après avoir eu l'honneur de vous appartenir comme collègue, j'ai celui plus précieux encore d'être aujourd'hui votre ouvrage.

M. le Président a répondu :

Monsieur, vos premiers pas dans la carrière du barreau ont été marqués par des succès; ils étaient le présage des services que vous deviez rendre un jour à votre patrie. Les jurisconsultes ont dû précéder les publicistes, vous avez été l'un et l'autre; en méditant les principes sur lesquels reposent les droits de tous, vous apprendrez mieux à juger des intérêts privés; vos lumières, votre âge, votre attachement à nos nouvelles lois, tout nous répond que vous en serez le plus ferme appui, que le courageux défenseur de la liberté le sera toujours de la justice. Les circonstances particulières où vous a placé la diversité des opinions vous ont aussi mérité tout l'intérêt de l'assemblée et vous venez d'en entendre l'expression par ses applaudissements[1].

On a passé à l'ordre du jour, qui était la continuation des élections. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs différents bureaux. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 556 et qu'un bulletin déclaré nul au troisième bureau réduisait le nombre des suffrages à 555, ce qui fixait la majorité à 278. Il est résulté du dépouillement que M. Alix, avocat, a eu 34 voix; — M. Archambault, 14; — M. Ameil, électeur, 2; — M. Arsandaux, 3; — M. Biauzat, 149; — M. Biauzat, 2; — M. Bochart de Saron, 5; — M. Collet[2], avocat, 2; — M. Dumetz, député, 6; — M. Dambray, 8; — M. Daustel, électeur, 6; — M. d'André, député, 5; — M. Dommanget, avocat, 5; — M. Dumesnil de Merville, 8; — M. Follenfant, 16; — M. Garran, avocat, 2; — M. Gossin, 4; — M. Guillaume, 2; — M. Godard, électeur, 2; — M. L'Héritier, ancien conseiller à la Cour des Aides, 63; — M. Lemoyne des Essarts, 22; — M. Mouricault, 27; — M. Mutel, électeur, 61; — M. Marcilly, ancien juge, 15; — M. Millet de Gravelle, 2; — M. Nicolaï[3], 10; — M. Pulleu, avocat, 4; — M. Quatremère, 4; — M. Roederer, député, 2; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 5; — M. Vanin, ancien conseiller au Châtelet, 29; —

1. Ces deux discours ont été imprimés.

2. Avocat au Parlement en 1752, demeurant rue Sainte-Avoye.

3. Il y avait deux magistrats de ce nom : 1° Aimar-Charles-François de Nicolaï, né en 1737, premier président au parlement de Paris, décapité le 28 avril 1794; — 2° Aimar-Charles-Marie, né en 1747, premier président à la Chambre des comptes, membre de l'Académie française, décapité le 7 juillet 1794.

Digitized by Google

M. Vasse, substitut, 2; — M. Viellart, député, 4. Total : 527 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 555 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Biauzat, qui avait eu le plus de suffrages, n'en ayant réuni que 149 et la majorité étant de 278, elle n'était acquise pour personne. M. le Président a annoncé que, d'après ce résultat, ce scrutin n'ayant donné aucune majorité, il y avait lieu de passer à un second scrutin.

M. le Président a ensuite annoncé que M. Voidel, nommé l'un des juges du Département de Paris, demandait la permission de se présenter à l'assemblée. M. Voidel, introduit et monté à la tribune, a dit :

Messieurs, je n'abuserai pas de votre temps, il est précieux pour la chose publique, et je sacrifie à cette considération le désir même de vous exprimer toute l'étendue de ma reconnaissance. Vous parler de mon insuffisance pour la place à laquelle vos suffrages viennent de m'élever, ce serait accuser votre choix de légèreté. Non, Messieurs, je juge de moi sur le témoignage honorable de votre estime et je sens que je la mérite. Tout ce que vous avez droit d'attendre d'une probité incorruptible je vous le promets, et je trouverai dans mon cœur, dans les lumières et l'exemple de mes collègues et dans le souvenir toujours présent de votre confiance, les moyens de la justifier et de la conserver. Je ne vous ai rien dit, Messieurs, de la Constitution ni de la liberté, mais j'ai parlé en homme libre, à des hommes libres.

M. le Président a répondu :

Monsieur, représentant et défenseur du peuple, spécialement chargé de surveiller les démarches de ses ennemis, vous avez, dans vos paroles, vos écrits, partout, soutenu la cause de la liberté, en homme libre, mais sage, et dans les circonstances délicates où l'artifice ou l'hypocrisie ont encore tenté de séduire les âmes faibles et d'élever les scrupules des consciences religieuses contre nos nouvelles lois, vous avez parlé le langage de la raison, les fantômes se sont dissipés; en vous nommant juge, l'assemblée électorale prouve aux adversaires que vous avez combattus et terrassés que le peuple qu'ils voulaient égarer sait discerner, enfin, entre ceux qui le trompent et ceux qui le servent, entre ses amis et ses ennemis, et les applaudissements qu'il a prodigués à votre élection confirment encore ces consolantes vérités.

Des applaudissements redoublés ont attesté la satisfaction de l'assemblée et l'impression des discours a été demandée d'une voix unanime[1].

On a passé à l'ordre du jour, qui était la continuation des élections. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs bureaux

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 469, ce qui fixait la majorité absolue à 235 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Alix a eu 20 voix; — M. Archambault, 3; — M. Biauzat, 177; — M. d'André, 3; — M. Dommanget, 3; — M. Follenfant, 5; — M. Godard, 2; — M. L'Héritier, 131; — M. Lemoyne des Essarts, 12; — M. Marcilly, 8; — M. Mouricault, 11; — M. Mutel, 49; — M. Pulleu, 2; — M. Talon, 2; — M. Vanin, 10; — M. Viellart, 2. Total : 440 voix. Les 29 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 469 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Biauzat, qui avait eu le plus de suffrages, n'en ayant réuni que 177 et la majorité étant de 235, elle n'était acquise pour personne, que celui qui en avait eu le plus après lui était M. L'Héritier, qui en avait réuni 131. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que ce scrutin, qui était le second, n'avait point donné de majorité et que, par conséquent, il y avait lieu à ballottage entre M. Biauzat, qui avait 177 voix, et M. L'Héritier, qui en avait 131.

Quatre heures étant sonnées, M. le Président a levé la séance et l'a ajournée à demain, neuf heures du matin, pour procéder au ballottage annoncé, et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

26me séance. — Vendredi 10 décembre 1790, 9 heures du matin.

Élection de Gaultier de Biauzat comme juge au scrutin de ballottage contre L'Héritier. — Deux tours de scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Élection de L'Héritier comme juge au scrutin de ballottage contre Mutel. — Élection de Mutel comme juge au premier tour de scrutin. — Discours de remerciement de Mutel et réplique du Président. — Tirage au sort des sections et des cantons pour la nouvelle organisation des bureaux. — Élection d'Alix comme juge au premier tour de scrutin.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le président a annoncé que l'ordre du jour en continuant l'élection des juges était le troisième scrutin, dit de ballottage, entre M. Biauzat et M. L'Héritier qui, au second, avaient réuni le plus de suffrages. Les électeurs se sont, en conséquence, rendus dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, les ré-

Digitized by Google

sultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 387, réduit à 383 par 4 bulletins nuls, 2 au premier bureau, 1 au troisième et 1 au sixième bureau, que M. Gaultier-Biauzat en avait obtenu 223, M. L'Héritier 160.

D'après ce résultat, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Gaultier de Biauzat, député à l'Assemblée nationale, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

L'assemblée a ensuite passé au premier scrutin pour l'élection d'un autre juge. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 483, réduit par un bulletin nul au deuxième bureau à 482, donnant une majorité absolue de 242 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Alix a eu 57 voix; — M. Archambault, 12; — M. Arsandaux, 2; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Bouche, député, 7; — M. Brunet[1], avocat, 2; — M. Buzot[2], député, 2; — M. Dambray, 2; — M. Daustel, électeur, 4; — M. Dommanget, avocat, 4; — M. Dumesnil, électeur, 3; — M. Després de La Rozière[3], 2; — M. Follenfant, 4; — M. Goupil de Préfeln, 4; — M. Le Chapelier, 2; — M. L'Héritier, 3; — M. L'Héritier, électeur, 154; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. La Caze, avocat, 3; — M. Marcilly, 9; — M. Mouricault, 40; — M. Mutel, conseiller au Châtelet, 78; — M. Muguet de Nanthou, 4; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Quatremère, 12; — M. Roederer, 7; — M. Robin (Léonard), 2; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Try, conseiller au Châtelet, 4; — M. Talon, ancien lieutenant civil, 2; — M. Vanin, ancien conseiller au Châtelet, 10; — M. Viellart, député, 3; — M. Viellart, député de Reims, 8. Total : 455 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 482 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. L'Héritier, conseiller à la Cour des aides, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 154 voix, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 242 voix. M. le Prési-

1. Jacques-François Brunet, né en 1745, avocat au Parlement en 1769, électeur de 1789, élu juge-suppléant le 13 décembre 1790.

2. François-Nicolas-Léonard Buzot, né à Évreux le 1er mars 1760, avocat, député du Tiers État d'Évreux à l'Assemblée constituante et de l'Eure à la Convention, mort près de Saint-Émilion (Gironde) en juin 1794.

3. Nicolas-Philippe-Louis-Charles Després de la Rozière, ancien avocat aux conseils du Roi, avocat au Parlement en 1789, demeurant rue de Savoie.

Digitized by Google

dent, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il s'agissait, en conséquence, de passer à un second tour de scrutin. Pour y procéder, les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, après le recensement général, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 560, la majorité absolue de 281 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Alix a eu 67 voix; — M. Archambault, 2; — M. Bouche, 9; — M. Brunet, 2; — M. Dumetz, 2; — M. Dommanget, avocat, 6; — M. Daustel, 2; — M. Dumesnil de Merville, 2; — M. Follenfant, 2; — M. Gossin, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. L'Héritier, électeur, 259; — *Idem*, sans désignation, 4; — M. Mouricault, 45; — *Idem*, sans désignation, 2; — M. Mutel, 96; — M. Marcilly, 7; — M. Pulleu, 2; — M. Picard, 2; — M. Quatremère, 4; — M. Roederer, 2; — M. Rivière[1], 2; — M. Viellart, député de Reims, 8. Total : 531 voix. Les 29 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 560 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a déclaré que M. L'Héritier et M. Mutel, qui se trouvaient avoir réuni le plus de suffrages, le premier au nombre de 259 voix, le deuxième de 96, n'avaient point acquis la majorité absolue, fixée à 281 voix.

M. le Président a annoncé que le résultat du scrutin ne produisant point de majorité absolue, il y avait lieu de procéder à un troisième, dit de ballottage, entre MM. L'Héritier et Mutel, qui se trouvaient avoir réuni le plus de suffrages, l'un 259 voix, l'autre 96. Les électeurs retirés dans leurs bureaux respectifs ont procédé à ce scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis dans la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 535, que quatre bulletins nuls, dont un au premier bureau et trois au deuxième, le réduisaient à 531 voix, que M. L'Héritier avait obtenu 354 voix et M. Mutel, 177.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Charles-Louis L'Héritier, conseiller à la Cour des aides, de l'Académie des sciences, commandant du bataillon de Saint-Nicolas-des-Champs, électeur de 1789 et électeur de la section des Lombards, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue Quincampoix, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

1. Antoine Rivière, né en 1731, avocat au Parlement en 1755, demeurant rue Saint-Jacques, 235, élu juge suppléant le 22 décembre 1790.

Digitized by Google

Cette élection faite, les électeurs se sont de nouveau retirés dans leurs bureaux respectifs pour procéder au premier scrutin pour l'élection d'un autre juge. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 447, la majorité absolue de 224 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Alix, avocat, avait eu 52 voix; — M. Alix, électeur, 2; — M. Archambault, 4; — M. Bouche, député, 9; — M. Brunet, avocat, 3; — M. Dumesnil, électeur, 3; — M. Dommanget, 4; — M. des Essarts, 2; — M. Follenfant, 2; — M. Gérard[1], de la municipalité, 2; — M. Herbault, avocat, 3; — M. Marcilly, 5; — M. Mutel, électeur, 243 voix; — M. Mutel, 2; — M. Mouricault, 55; — M. Nicolaï, 4; — M. Quatremère, 9; — M. Roederer, 2; — M. Vanin, maître des comptes, 7; — M. Viellart, député, 8; — M. Viellart, 3. Total : 424 voix. Les 23 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 447 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Mutel, conseiller au Châtelet et électeur, avait obtenu 243 voix, 19 au delà de la majorité absolue fixée à 224 voix. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Hubert-Jean Mutel, conseiller au Châtelet et électeur de la section de la place Louis XIV, âgé de trente-sept ans, demeurant rue des Vieux-Augustins, n° 15, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. Mutel, présent à l'assemblée, a monté à la tribune et a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, je n'ai de ma vie mieux senti qu'en ce jour ce que vaut l'estime de ses concitoyens, surtout quand elle a eu le temps d'être balancée par un examen aussi juste que scrupuleux et qu'elle a enfin été fixée par la vérité. Appelé par vos suffrages à remplir une des places de juge d'un des tribunaux du Département de Paris, je vous prie de croire que j'attache véritablement un grand prix à cet honneur. Si dix années d'étude des lois, suivies de quatorze années de l'exercice des fonctions de la magistrature, m'ont rendu ces mêmes fonctions familières, ce temps m'a appris à en connaître l'importance et m'a pénétré de l'étendue des devoirs qu'impose à tout homme qui en est revêtu le caractère redoutable, mais auguste de juge. Désigné par vous, Messieurs, pour parcourir de nouveau cette glorieuse carrière, soyez les dépositaires de l'engagement solennel que je contracte avec vous de redoubler de travail et d'assiduité et d'y apporter un zèle et un dévouement tels que je puisse toujours me maintenir dans votre estime et justifier au sentiment de tous que j'étais digne du choix dont vous venez de m'honorer.

1. André Gérard, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

Digitized by Google

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, appelé deux fois sur les rangs pour être élu, vous aviez acquis par votre premier abandon un nouveau droit aux suffrages de l'assemblée. Appelé dans les nouveaux tribunaux par la conduite que vous avez tenue dans celui qui bientôt n'existera plus, votre élection à la place de juge est la récompense de cette sage conduite et le prix de votre patriotisme et de vos talents.

L'assemblée a demandé l'impression des deux discours [1], de suite a passé à un premier scrutin pour la nomination d'un autre juge.

Pendant que les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder, les officiers du bureau général, d'après l'autorisation qui leur en a été donnée par l'assemblée, ont procédé en la forme ordinaire au tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. Par l'effet du sort ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

N° 1. Canton d'Issy. — 2. Section des Postes. — 3. Section de Bondy. — 4. Section de la Fontaine-de-Montmorency. — 5 Section des Arcis. — 6. Canton de Nanterre. — 7. Section de la Croix-Rouge. — 8. Section du Luxembourg. — 9. Section du Palais-Royal. — 10. Canton de Charenton. — 11. Section du faubourg-Montmartre. — 12. Section de Mauconseil. — 13. Canton de Bourg-la-Reine. — 14. Section de Popincourt. — 15. Section de l'Arsenal. — 16. Section des Invalides. — 17. Section de l'Oratoire. — 18. Canton de Passy. — 19. Canton de Belleville. — 20. Section du Jardin des Plantes. — 21. Section des Gobelins. — 22. Section de la Bibliothèque. — 23. Section de la Grange-Batelière. — 24. Section des Enfants-Rouges. — 25. Section du faubourg-Saint-Denis. — 26. Section des Lombards. — 27. Section de la rue Beaubourg. — 28. Section des Champs-Élysées. — 29. Section de Sainte-Geneviève. — 30. Section des Thermes-de-Julien. — 31. Section de la Fontaine-de-Grenelle. — 32. Section du Temple. — 33. Section du Ponceau. — 34. Canton de Clichy. — 35. Section de Bonne-Nouvelle. — 36. Canton de Choisy-le-Roi. — 37. Section de l'Isle. — 38. Section de la rue Poissonnière. — 39. Section des Gravilliers. — 40. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 41. Section de la place de Louis XIV. — 42. Canton de Châtillon. — 43. Section de Notre-Dame. — 44. Section du Roule. — 45. Section du Théâtre-Français. — 46. Section de la Place-Royale. — 47. Canton de Pantin. — 48. Section des Tuileries. — 49. Canton de Pierrefitte. — 50. Section de la Halle-au-Blé. — 51. Section du Louvre. — 52. Section de la place Vendôme. — 53. Sec-

1. Ces discours ont été imprimés.

Digitized by Google

tion d'Henri IV. — 54. Canton de Colombes. — 55. Canton de Vincennes. — 56. Section de la rue de Montreuil. — 57. Section du Marché-des-Innocents. — 58. Section du Roi-de-Sicile. — 59. Section de l'Observatoire. — 60. Canton de Villejuif. — 61. Canton de Montreuil. — 62. Section des Quinze-Vingts. — 63. Canton de Saint-Denis. — 64. Section des Quatre-Nations.

Les scrutins faits et dépouillés, le résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 286, la majorité absolue fixée à 144 voix. Il a été reconnu par le dépouillement que M. Alix, avocat, a eu 160 voix; — M. Alix, électeur, 2; — M. Arsandaux, 2; — M. Archambault, 2; — M. Bouche, 4; — M. Daustel, 3; — M. Follenfant, 3; — M. Gossin, 3; — M. Marcilly, 3; — M. Mouricault, 68; — M. Muguet de Nanthou, 4; — M. Nicolaï, 3; — M. Quatremère, 5; — M. Viellart, de Reims, 6. Total : 268 voix. Les 18 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 286 voix.

Le résultat prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Alix, avocat, avait réuni 160 voix, 16 au delà de la majorité absolue, fixée à 144 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. François-Julien Alix, ci-devant avocat au Parlement, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue Saint-Martin, 163, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

La continuation de l'élection des juges a été ajournée à demain, neuf heures du matin. M. le Président à quatre heures et demie a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

27me séance. — Samedi 11 décembre 1790, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Discours de remerciement de L'Héritier et réplique du Président. — Élection de Mouricault comme juge. — Discours de remerciement d'Alix et réplique du Président. — Allocution du Président annonçant que l'élection des 30 juges est terminée et que celle des 24 suppléants doit mériter la même attention de la part de l'assemblée. — Lecture par Gouniou du procès-verbal de la seconde séance de l'assemblée. — Ajournement du tirage du rang des tribunaux du Département dans les arrondissements après la nomination des suppléants. — Nomination de Prault de Saint-Martin comme imprimeur de l'assemblée électorale en remplacement de Cailleau. — Organisation des bureaux et désignation des présidents, secrétaires et scrutateurs.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la

Digitized by Google

manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé l'ordre du jour, la continuation de l'élection des juges du Département.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers et ont procédé au premier scrutin pour la nomination d'un juge. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 407, réduit à 401 par six bulletins nuls, un au premier bureau, un au deuxième, deux au troisième, un au quatrième et un au sixième, ce qui fixait la majorité absolue à 201 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault, avocat, a eu 5 voix; — M. Arsandaux, avocat, 2; — M. Bouche, député, 2; — M. Brunet, avocat, 12; — M. Dambray, avocat général, 4; — M. Daustel, ancien juge, 5; — M. Follenfant, avocat, 9; — M. Follenfant sans désignation, 2; — M. Gossin, député, 2; — M. Garnier, conseiller au Châtelet, 3; — M. Herbault, avocat, électeur, 2; — M. Langlois de Pommeuse, conseiller au ci-devant Parlement, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 4; — M. de La Caze, avocat, 2; — M. Mouricault, avocat, 154; — M. Muguet de Nanthou, député, 87; — M. Marcilly, 4; — M. Pulleu, avocat, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 5; — M. Roederer, député, 45; — M. Try, conseiller au Châtelet, 5; — M. Viellart, député de Reims, 3; — M. Vanin, maître des Comptes, 6. Total : 367 voix. Les 34 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 401 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Mouricault, avocat, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 154 voix, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 201 voix. D'après ce résultat M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, et qu'il fallait passer à un second tour de scrutin. Avant d'y procéder, M. L'Héritier, élu en la séance d'hier l'un des juges des tribunaux du Département, a demandé à faire ses remerciements à l'assemblée. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, le grand œuvre de la Constitution, en dépit des ennemis publics, touchant à sa fin, me laissait entrevoir le moment où j'allais reprendre un travail littéraire et consolateur, que mes devoirs d'homme et de citoyen m'avaient commandé d'interrompre. Il vous plait, Messieurs, en votre sagesse de prolonger mon existence civique; vous m'appelez à la magistrature du peuple français, je ne balance point. Si la botanique a des charmes, la Patrie a des droits. L'application des lois fondées dorénavant sur les lois immuables de la nature et sur les droits inaliénables de l'homme, serait-elle donc à mes yeux une fonction moins noble que

Digitized by Google

l'étude et la contemplation de la nature elle-même? Non, Messieurs, je n'aspirerai à devenir savant qu'autant que je pourrai l'être, sans cesser de me montrer magistrat et citoyen. Quand il sera temps, je déposerai pareillement l'épée dont mes compagnons d'armes, dans les premiers élans de leur liberté naissante, ont armé mon bras novice, pour saisir d'une main moins expérimentée peut-être le glaive vengeur du crime que mes concitoyens, dans la plénitude d'une liberté stable et inaltérable, daignent m'offrir en ce moment. Interdit, embarrassé, Messieurs, pour vous exprimer mes sentiments et ma reconnaissance, je me tais et j'obéis.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, des services, des lumières, des vertus, tels étaient vos titres aux suffrages de l'assemblée électorale. L'étude des lois et de l'histoire naturelle ont rempli votre vie; dans l'une, vous acquériez la connaissance des choses, dans l'autre, celle des hommes; l'ami de la nature l'est sûrement de l'homme et de la justice, et votre état et vos goûts mêmes s'accordent et répondent à l'assemblée de l'excellence de son choix.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours[1].

Les électeurs se sont ensuite retirés dans les bureaux particuliers pour procéder au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 556 et la majorité absolue de 279. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault a eu 4 voix; — M. Arsandaux, 3; — M. des Essarts, électeur, 4; — M. Dambray, 3; — M. Dumesnil de Merville, 2; — M. Follenfant, électeur, 7; — M. Herbault, électeur, 2; — M. Muguet de Nanthou, 151; — M. Mouricault, sans désignation, 2; — M. Mouricault, avocat, 303; — M. Millet de Gravelle, 5; — M. Marcilly, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 7; — M. Roederer, 33; — M. Rivière, avocat, 2; — M. Try, 3; — M. Vanin, maître des comptes, 3. Total : 536 voix. Les 20 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 556 voix.

Le résultat du scrutin a été prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux; il a déclaré que M. Mouricault avait obtenu 303 voix, 24 au delà de la majorité absolue fixée à 279. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Thomas-Laurent Mouricault, avocat, âgé de 52 ans, demeurant rue des Deux-Portes-Saint-Jean, n° 8, pour l'un des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. le Président a annoncé à l'assemblée que M. Alix, élu en la

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

séance d'hier pour l'un des juges du département, venait pour accepter et faire ses remerciements. Introduit par les huissiers, en la forme ordinaire, il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, beaucoup de personnes se sont déjà demandé, sans doute, ce que j'avais fait pour obtenir l'honneur de vos suffrages; je me le suis demandé à moi-même. Rien, ai-je dit; et certes, c'est beaucoup dans un temps et sous un régime où l'on faisait tant de choses et si peu de bonnes. Si l'on demande aujourd'hui ce que je ferai, je répondrai, mon devoir. Je le ferai en homme, d'autant plus attaché à cette grande révolution, qu'elle m'a coûté plus de sacrifices. Si donc on vous disait un jour que je l'ai mal rempli, dites que cela est faux ou que les forces m'ont manqué.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, la Constitution est en partie l'ouvrage des jurisconsultes, elle fera leur gloire, elle sera leur récompense et c'est un de ses bienfaits que leurs talents, si longtemps méconnus, soient devenus le premier des titres à l'estime publique; c'est aux vôtres et à vos vertus que vous devez les suffrages de l'assemblée et votre modestie même lui prouve qu'elle ne s'est pas trompée.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours[1] et M. le Président a invité M. Alix à la séance.

M. le Président a annoncé à l'assemblée que la première partie de ses travaux, l'élection des juges, était terminée, qu'il croyait de son devoir de représenter à l'assemblée que la nomination des suppléants des juges, dont elle avait à s'occuper, méritait la même attention et les mêmes soins que l'élection des juges, que quoique l'assemblée n'eût pas besoin qu'on lui retraçât ce qu'elle avait à faire, son zèle ne pouvait l'empêcher de le lui remettre sous les yeux. L'assemblée par ses applaudissements a témoigné à M. le Président la satisfaction qu'elle éprouvait de son amour pour le bien public.

M. le Président a observé que l'assemblée, par son arrêté du premier de ce mois, avait ajourné après la nomination des juges la lecture des procès-verbaux de ses premières séances, que M. Gouniou, comme Secrétaire provisoire, les avait rédigés et était prêt d'en faire la lecture, si l'assemblée désirait l'entendre.

Monté à la tribune, M. Gouniou, comme Secrétaire provisoire et l'un des Secrétaires adjoints, a commencé par représenter que le procès-verbal de la première séance avait été lu, qu'ainsi il devait commencer par la lecture de celui de la deuxième. Cette lecture faite et achevée et la rédaction adoptée, il a été arrêté que, pour ménager les moments

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

précieux de l'assemblée, il serait à l'ouverture de chaque séance fait lecture d'un de ceux restants.

Sur la représentation faite par M. le Président que l'assemblée, par son arrêté du 24 novembre dernier, avait ajourné le tirage du rang des tribunaux du Département dans les arrondissements après la nomination des trente juges, que, conformément à cet arrêté, les juges étant nommés, il y avait lieu de tirer au sort le rang des tribunaux, plusieurs membres ayant parlé sur cet objet pour en demander l'ajournement après la nomination des suppléants, leurs motions appuyées et mises aux voix, le tirage du rang des tribunaux du Département a été ajourné définitivement après la nomination des vingt-quatre suppléants.

Il a ensuite été proposé de décider si, en cas de vacance d'une place de juge, les suppléants y seraient appelés par l'ancienneté de leur nomination ou bien suivant leur rang dans les tribunaux auxquels ils seraient attachés. Cette proposition discutée par différents membres, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Sur la proposition faite à l'assemblée de changer d'imprimeur, M. Prault de Saint-Martin[1] a été nommé imprimeur de l'assemblée électorale du Département de Paris à la place de M. Cailleau.

Il a ensuite été fait lecture des listes pour la nouvelle distribution des bureaux. Cette lecture achevée, les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers pour procéder à leur organisation, ainsi qu'à la nomination de leurs officiers. Réunis en l'assemblée générale, rapport fait par leurs commissaires du résultat de cette opération, il a été reconnu :

Qu'au premier bureau M. Mennessier a été élu président; M. Girard de Bury[2], secrétaire; et scrutateurs, MM. Follenfant, Laumonier[3] et Calvinhac; et MM. Tanevot, Dejunquière et Bienaymé[4], scrutateurs suppléants; — qu'au deuxième bureau M. d'Ormesson a été nommé président; M. Polverel, secrétaire; MM. Brocas, Carré et Jozeau[5], scrutateurs, et scrutateurs suppléants, MM. Roussy, Barbier et Gibert de Lisle[6]; — qu'au troisième bureau, le président s'est trouvé être M. Arsandaux; le secrétaire, M. Herbault; les scrutateurs, MM. Soreau, de Vergennes et Vieillard; — qu'au quatrième bureau M. Delavoie-

1. Électeur de la section de Henri IV.

2. Procureur au Parlement, électeur de la section des Lombards.

3. Pierre-Louis-Joseph Laumonier, avocat, électeur de la section du Louvre.

4. Dieudonné-François-Louis Bienaymé, ancien substitut du procureur général du Parlement, électeur de la section de l'Ile Saint-Louis.

5. Mathurin-Pierre Jozeau, avocat, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

6. Charles-Antoine Gibert de Lisle, notaire, électeur de la section de la rue Beaubourg.

Digitized by Google

pierre a été élu président; M. Broussonet[1], secrétaire; et MM. Desjardins[2], Dubail[3] et Danton, scrutateurs; — qu'au cinquième bureau ont été nommés pour président M. Mauduit Delarive; pour secrétaire, M. Huguet; et pour scrutateurs, MM. Deferrière, Pouzals[4] et Lacépède; — qu'enfin au sixième bureau M. L'Héritier a été proclamé président; M. Delamotte, secrétaire; et que MM. Knapen, Barré et Aubry[5] ont été proclamés scrutateurs, et scrutateurs suppléants, MM. Oudet, Simon et Bertholon[6].

Ces rapports finis, l'assemblée a ajourné la lecture de l'adresse à présenter par elle à l'Assemblée nationale et l'élection des suppléants des juges à demain neuf heures du matin. A quatre heures du soir M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

28me séance. — Dimanche 12 décembre 1790, 9 heures du matin.

Lecture de l'adresse à l'Assemblée nationale; on arrête d'en faire une deuxième lecture à deux heures. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Remerciements des juges Gaultier de Biauzat et Mouricault et réponses du Président. — Discussion de l'adresse : on ajoutera le vœu de voir promulguer la loi qui impose aux évêques et fonctionnaires ecclésiastiques le serment civique. — Adoption de l'adresse et texte de celle-ci. — On arrête que l'adresse sera portée à l'Assemblée nationale par 24 membres nommés dans les bureaux. — Second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Proclamation des 24 commissaires auxquels sont adjoints les rédacteurs de l'adresse et Larive, chargé spécialement de la lire à l'Assemblée.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture a été faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée. Il a également été fait lecture du procès-verbal de la séance du 19 novembre dernier. La rédaction a été pareillement adoptée.

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la lecture de l'adresse que l'assemblée électorale avait arrêté de présenter à l'Assemblée nationale. Un membre a observé que l'assemblée n'étant pas encore

1. Pierre-Marie-Auguste Broussonet, de l'Académie des sciences, électeur de la section des Enfants-Rouges.
2. Pierre Desjardins, ancien marchand, électeur de la section du Palais-Royal.
3. Étienne-Prosper Dubail, avocat, électeur de la section du Luxembourg.
4. Joseph Pouzals, chevalier de Saint-Louis, électeur du canton de Châtillon.
5. Pierre Aubry, ancien négociant, électeur de la section des Lombards.
6. Joseph Bertholon, marchand de soie, électeur de la section des Postes.

Digitized by Google

complète, il serait peut-être mieux de procéder au scrutin et de remettre la lecture de l'adresse au moment où l'assemblée serait plus nombreuse; mais l'ordre du jour a été vivement invoqué, M. le Président a mis aux voix, il a été arrêté d'y passer. On a lu l'adresse. Cette lecture achevée, les applaudissements de l'assemblée ont témoigné sa satisfaction sur la rédaction et, pour mettre les électeurs absents à portée de la connaître, on a demandé qu'il en fût fait une seconde lecture dans cette même séance, à deux heures, ce qui a été arrêté.

On a remis l'examen des différentes questions que pourrait faire naître l'adresse après cette seconde lecture, et on a passé à l'ordre du jour.

En conséquence, les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers pour procéder à un premier scrutin pour l'élection des suppléants. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 417, mais que deux bulletins déclarés nuls, l'un au deuxième bureau, l'autre au troisième, réduisait les suffrages à 415, ce qui fixait la majorité absolue à 208 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 16 voix; — M. Arsandaux, 8; — M. Brunet, 32; — M. Bouchard, 3; — M. Bochart de Saron, 4; — M. Carouge, 4; — M. Canuel[1], 3; — M. Daustel, 27; — M. Dommanget, 18; — M. Dambray, 7; — M. des Essarts, 2; — M. Follenfant, 45; — M. Forestier, 3; — M. Garnier, 2; — M. Gaigne[2], 6; — M. Guyet[3], 4; — M. Hemeri, 2; — M. Jolly, 2; — M. La Caze, 2; — M. Lalane[4], 2; — M. Lohier, 2; — M. Marcilly, 45; — M. Millet de Gravelle, 2; — M. Muguet de Nanthou, 42; — M. Miller, 9; — M. Mennessier, 5; — M. Oudet, 2; — M. Panis, 2; — M. Polverel, 8; — M. Pulleu, 3; — M. Picard, 2; — M. Pelletier, 2; — M. Quatremère, 8; — M. Robin (Léonard), 24; — M. Roederer, 14; — M. Ruler[5], 2; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Try, 3; — M. Vanin, 10; — M. Viellart, 3. Total : 382 voix. Les 33 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 415 voix.

1. Avocat au Parlement en 1762, électeur et administrateur de Paris en 1789. Il avait été, le 18 décembre 1788, un des signataires de la fameuse consultation sur la question de la représentation de Paris aux États généraux. (Cf. Chassin, t. I, p. 94.)

2. Électeur de la section des Tuileries.

3. Jean-Baptiste-François Guyet, né en 1734, avocat au Parlement en 1754, demeurant rue Cloche-Perche, 17, assesseur du juge de paix de la section du Roi-de-Sicile en 1790, élu juge suppléant le 14 juin 1791, électeur en 1791 et en 1796.

4. Avocat au Parlement en 1780, demeurant rue du Bar-du-Bec.

5. Peut-être l'avocat Pulleu, dont le nom est souvent écrit *Puler* dans les procès-verbaux.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Marcilly, qui réunissait le plus de voix, n'en ayant obtenu que 45, la majorité n'était acquise pour personne. M. le Président ayant annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, a dit qu'il fallait passer à un second tour de scrutin, mais auparavant il a prévenu l'assemblée que M. Biauzat, nommé l'un des juges des tribunaux du département, demandait à paraître dans l'assemblée. Introduit et monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, c'est une grande jouissance pour un bon citoyen de voir le témoignage intime de sa conscience ratifié par les acclamations réfléchies de l'estime publique. Vos suffrages me procurent ce précieux avantage. Je viens contracter l'engagement solennel de les justifier. Je sais que les fonctions de juge exigent des hommes laborieux et incorruptibles, je m'y livrerai avec confiance, parce que j'ai la volonté ferme de remplir constamment tous mes devoirs. Un autre sentiment qui me presse depuis longtemps suffirait pour me faire supporter tout le pénible de cet emploi, c'est le désir de payer ma contribution personnelle dans la reconnaissance que tous les bons Français doivent à la ville de Paris. Elle a donné le premier signal de la révolution, elle a encouragé la régénération de l'empire et soutenu la Constitution dans les dangers. Je lui jure un dévouement absolu et je m'attacherai toute ma vie à lui témoigner ma gratitude particulière.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, l'assemblée électorale, persuadée que la vertu première est l'amour de la Patrie, que le premier devoir d'un citoyen est de la servir et de mourir pour elle, s'il le faut, que tout corps politique doit surtout travailler à développer ces sentiments, principes de la force et de la grandeur des peuples libres, en les couronnant, en les cherchant avec soin. C'est dans cet esprit que l'assemblée électorale vous a nommé juge; elle a voulu mettre un prix à votre invariable patriotisme, à votre amour pour la liberté. Vos lumières, comme jurisconsulte, méritaient seules un choix qu'elle semblait vous avoir accordé d'abord à d'autres titres; elle se félicite donc aujourd'hui doublement de son choix.

M. Mouricault, nommé l'un des juges des tribunaux du Département de Paris, ayant demandé à offrir à l'assemblée l'hommage de ses sentiments, a été introduit et, monté à la tribune, a dit :

Monsieur le Président et Messieurs, je n'aurais pas osé aspirer à la place où vous m'élevez; les fonctions de juge me semblaient au-dessus de mes forces et m'intimidaient; mais, quand vous daignez me remarquer dans la foule, quand vous me faites l'honneur imprévu de m'associer à tant de choix, déjà ratifiés par l'opinion publique, quand je reçois ainsi de vous, au nom de la Patrie libre, le témoignage le plus flatteur d'estime et de confiance, profondément ému, je ne distingue plus en moi et je ne peux exprimer qu'un sentiment, c'est le désir ardent de justifier votre suffrage. On peut apporter plus de lumières à ce ministère

Digitized by Google

auguste, mais j'espère ne le céder à personne pour le patriotisme, le zèle et l'intégrité, et j'en prends l'engagement solennel au milieu de vous.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, le sentiment des maux produits par l'ancien régime est pour tout bon citoyen un lien qui l'attache au nouveau. Vous connaissez tous les vices de nos anciennes lois, vous défendrez plus courageusement les nouvelles; vous aimez la Constitution ; les nouveaux magistrats en sont les enfants, ils seront le rempart inexpugnable de notre liberté et l'assemblée, sûre de votre patriotisme et de vos lumières, l'est encore que sous ces rapports vous serez fidèle à vos promesses et à ses espérances.

L'assemblée a ordonné l'impression de ces deux discours[1].

On a demandé l'ordre du jour, qui était la première lecture de l'adresse et l'on y a procédé.

Un membre de l'assemblée a témoigné son étonnement de n'avoir rien trouvé dans cette adresse de relatif au décret du 27 novembre dernier, qui impose aux évêques et fonctionnaires ecclésiastiques la loi de prêter le serment civique sous peine d'être déchus de leurs titres, et dont le retard de la sanction a empêché jusqu'à présent l'exécution. Il a demandé en conséquence qu'on fît une addition à l'adresse, qui exprimât le vœu de l'assemblée électorale et des citoyens dont ils sont les fondés de procuration, pour que rien ne ralentisse la promulgation de cette loi et l'exécution qui doit la suivre. Cette question, combattue par un opinant et soutenue par plusieurs, a été appuyée, la discussion mise aux voix, l'assemblée a arrêté que l'addition demandée serait comprise dans l'adresse.

M. le Président a demandé si la discussion sur l'adresse était fermée, et après que l'assemblée consultée a prononcé que toute discussion était fermée, il a mis aux voix l'acceptation de l'adresse. L'assemblée a arrêté l'acceptation de l'adresse, conçue en ces termes :

Messieurs, en restituant au peuple français dans leur intégrité primordiale les titres originels qu'il avait perdus dans les siècles de l'ignorance et qu'il a reconquis dans l'âge des lumières, vous lui avez rendu le premier droit du souverain, celui d'élire les magistrats qui doivent le gouverner. Ces magistrats ne seront plus les mendiants de la faveur ou les candidats de la fortune, ils seront les nobles concurrents de l'estime ou les clients honorables de la renommée. Appelés par le peuple du Département qui est le premier à recevoir, à écouter vos lois, appelés pour choisir ceux qui doivent les défendre et les exécuter, nous nous préparions à remplir la mission électorale qui nous a été confiée. Un décret, appuyé sur des convenances trompeuses, divisa une assemblée qui, par sa nature, devait

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

former un seul corps; l'esprit public s'alarma et travailla soudain à la réunir. Un nouveau décret, digne de votre sagesse, se hâta de rassembler les urnes éparses dans lesquelles l'intrigue espérait glisser son suffrage. Le jour de la réunion fut pour nous un jour de triomphe, et notre premier mouvement a été un vœu de reconnaissance pour les créateurs de la liberté française.

Ce vœu sacré, ce vœu unanime, nous venons l'accomplir. Députés de l'assemblée électorale, représentants des assemblées primaires, nous venons jurer, au nom du Département de Paris, nous venons jurer, à l'exemple de la monarchie entière, que nous adhérons irrévocablement, que nous obéirons religieusement à l'immortelle Constitution qui est le fondement inébranlable de notre liberté. Paris a fait connaître qu'il ne comptait pour rien la fortune au prix de la liberté; mais plus elle nous a coûté de sacrifices, et plus nous chérissons sa conquête. Nous la voulons entière, nous la voulons telle que vous l'avez conçue, environnée partout de l'égalité civique; nous la voulons telle que la dignité de l'homme ne soit déshonorée par aucun vestige de ces institutions outrageantes, restes impurs et corrupteurs de la tyrannie féodale; nous la voulons telle enfin que la philosophie l'a promise et que la Constitution nous l'a donnée.

Nos principes sont les vôtres, Messieurs; votre génie nous a inspirés dans nos premières fonctions. En élisant les trente juges que nous venons de proclamer, nous avons consulté l'opinion publique et la mémoire des services rendus à la Patrie, nous avons consulté l'instinct de la liberté, c'est-à-dire le mépris pour l'orgueil des noms et la méfiance pour l'esprit fanatique des corps; nous avons consulté l'intérêt des tribunaux et cherché jusque dans la sphère que nous redoutions, les connaissances judiciaires auxquelles la vertu même ne supplée pas; nous avons consulté enfin l'honneur d'une cité généreuse qui, théâtre de la révolution, mérite de recueillir le bienfait des talents qu'elle a vus éclore et de ceux qu'elle a fait triompher. Paris s'étant voué à tout l'empire, doit être considéré désormais comme la cité commune de tous les Français.

Voilà les règles de notre conscience; pour prouver que nous les avons fidèlement suivies, il suffit de montrer les jurisconsultes que nous avons choisis parmi vous; nous avons pris l'élite des juges dans l'élite des Français. Lorsque le moment sera venu de composer le sénat de l'administration, nous ferons entrer dans nos recherches une considération de plus; l'exercice du pouvoir est plus sujet à se pervertir que celui de la justice. Le juge sera contenu lui-même par le genie austère de sa profession et par la borne inamovible de son état. Les limites de l'administration, quoique immuables, semblent plus mobiles ou plus flexibles; ses instruments du moins sont plus exposés aux impulsions de l'intérêt et à l'action des circonstances. Pour affermir la Constitution naissante, s'il faut des hommes intègres dans les tribunaux, il faut des citoyens intrépides dans l'administration.

Faits pour élire, faits pour inaugurer, au nom du peuple, les pasteurs qui doivent lui donner le précepte et l'exemple des devoirs religieux, nous chercherons la preuve, la caution de leurs vertus dans leur attachement aux lois suprêmes de l'État, et nous regarderons tout pontife qui sera contraire ou infidèle au serment national comme s'exilant lui-même du temple de la Patrie et comme trahissant le Dieu qu'il annonce et le peuple qu'il enseigne. Vous le savez, Messieurs, des protestations scandaleuses errent dans tous les diocèses pour y soulever la piété crédule. Ressuscitant une doctrine morte depuis un siècle, on l'arme contre vos décrets; on essaye de relever cette puissance sacerdotale qui lutta autrefois avec tant de furie contre la puissance des souverains.

Digitized by Google

Ce mot *puissance* détourné par l'ambition de son nom véritable, a seul produit cette longue et désastreuse querelle. La religion, sans doute, a de la puissance sur nos esprits par la sainteté de son culte; elle a de la puissance sur nos mœurs par la sainteté de ses exemples, mais elle n'a d'ailleurs aucune puissance législative, exécutrice ou judiciaire : le peuple, de qui dérive toute puissance semblable, n'en délégua jamais la moindre portion aux ministres des autels. Le fondateur du christianisme n'a point donné à ses apôtres le monde à gouverner, mais le monde à consoler et à instruire; en un mot, l'opposition de la puissance spirituelle à la puissance temporelle n'est qu'une dispute de l'ignorance, une hérésie en politique, un blasphème contre l'Évangile.

En adhérant, Messieurs, à tous les décrets émanés de votre justice, nous adhérons solennellement à cette constitution civile du clergé, si analogue, si ressemblante à celle de la naissante Église; à cette constitution civile qui, sans toucher aux maximes sacrées de l'Église gallicane, ne change que sa géographie; à cette constitution civile qui, conservant l'unité du catholicisme et de la communion romaine, nous affranchit de la domination d'une cour étrangère, à cette constitution civile enfin que la piété sincère applaudit, que la ferveur publique attend avec impatience et dont l'erreur peut seule ou contester la sagesse ou retarder l'exécution. Nous avons cru devoir manifester ici la pureté de nos opinions religieuses, pour annoncer d'avance que nous ne choisirons jamais que des pasteurs dignes tout ensemble de la nation et des autels et que nous regarderons toute élection contraire comme une apostasie électorale.

Mais nos principes les plus sévères, mais nos attentions les plus rigoureuses se montreront, Messieurs, dans le choix des législateurs; il sera le plus important et le plus difficile, car nous voulons que vos successeurs vous ressemblent. Nous voulons qu'ils joignent l'étendue des lumières à l'énergie du courage, nous voulons qu'à ce courage indomptable ils associent une retenue magnanime qui se borne à défendre la Constitution et qui n'aspire point à l'ébranler.

Dans l'impuissance d'opérer une contre-révolution, quel est le dernier espoir des malveillants? C'est d'amener une revision prématurée et orageuse de la Constitution et de faire ainsi rétrograder la France vers l'abîme dont elle est à peine sortie. Gardons-nous d'encourager cette espérance séditieuse. Français, le secret des lois est dans le temps. Français, attendez avec une tranquille constance que l'oracle des années vous révèle et les biens et les maux cachés dans nos nouvelles institutions.

La félicité des empires dépend de la bonté et de la stabilité de leurs lois. Les nôtres sont dignes d'être éternelles; elles ne sont point un système de règlements éventuels ou de principes variables; elles sont l'assemblage hardi et la liaison savante des premiers droits de la nature et des premiers vœux de la société. Un État constitué de cette sorte est doué de l'immortalité sociale. Vous avez éternisé le trône en le plaçant au centre des volontés et des regards populaires. Vous avez éternisé le corps législatif en lui donnant la permanence et en appelant autour de lui le public pour juge et pour témoin. Vous avez éternisé la monarchie en délivrant les provinces de leurs privilèges discordants, en partageant ces masses inégales par la même mesure de territoire et en les liant par les mêmes rapports de fraternité. Vous avez éternisé le christianisme en enracinant chaque métropole dans chaque département, en ramenant l'épiscopat dans le sanctuaire de ses fonctions, en rappelant les pasteurs aux droits de l'égalité évangélique, en dégageant enfin l'œuvre de la divinité de tout alliage humain.

Digitized by Google

Ce ne sont pas là vos seuls bienfaits, vos seuls miracles. Vous avez raffermi pour toujours le crédit public en l'appuyant sur trois bases immuables qui lui manquaient : la foi nationale, l'impôt proportionnel et l'économie administrative. Vous avez assuré pour jamais la paix intérieure de cet empire, en transformant tous les citoyens en soldats et tous les soldats en citoyens; en faisant, pour ainsi dire, de chaque famille une forteresse, et de ces familles ralliées au premier signal, un mur d'airain qui environne chaque cité, qui entoure chaque hameau, et qui les rend impénétrables au fer des conspirateurs. Vous avez assuré de même la paix extérieure, en ouvrant une nouvelle carrière à ces races orgueilleuses, qui ne voulaient s'illustrer que par des batailles; en abdiquant cette ambition des conquêtes qui, du char de la gloire, semait les calamités dans les triomphes et la stérilité dans la magnificence; en enchaînant ce mécanisme ministériel qui, sous le nom de politique, se jouant des alliances, des potentats et des nations, était une conspiration impunie contre le genre humain. Vous avez consacré enfin l'esprit philosophique et tous les arts qu'il éclaire, et tous les principes qu'il a rectifiés, et la dignité humaine qu'il a rétablie, et la majesté du peuple qu'il a fait reconnaître ; vous avez consacré ces idées sublimes en les gravant avec vos lois dans toutes les têtes, dans celles mêmes qui leur semblaient inaccessibles.

Un grand problème historique occupera la postérité, c'est le parallèle de deux phénomènes contemporains, du congrès qui a sauvé l'Amérique et de l'assemblée qui a délivré la France. Si le premier a eu des armées à combattre, le second avait des obstacles plus difficiles à surmonter, un long amas de préjugés à détruire, un long rempart de privilèges à démolir. Treize républiques naissantes ont dompté une monarchie antique et formidable, mais cette monarchie était éloignée de leurs murailles, et l'Océan était en quelque sorte et leur barrière et leur allié; nous avons terrassé ou plutôt désarmé un despotisme dominant dans nos murs et tout-puissant encore sur des imaginations longtemps asservies.

L'Amérique présentait un peuple nourri des sentiments de l'indépendance et qui, soutenu par elle, s'est avancé fièrement et régulièrement vers sa conquête. Plus éloignés d'un terme si heureux, dans un élan sublime, nous avons franchi d'un seul pas l'intervalle immense de l'esclavage à la liberté; nous avons détrôné en un jour cent mille tyrans, nous avons chassé d'un regard mille imposants fantômes. Enfin, si l'Amérique a devancé la France, la France a peut-être surpassé l'Amérique; l'une a eu la supériorité d'un grand exemple, et vous avez donné à l'autre la supériorité d'une législation plus accomplie. Le plus hardi des géomètres disait : « Donnez-moi de la matière et du mouvement et je crée un monde »; il dirait aujourd'hui : « Donnez-moi des hommes et la Constitution française, et je crée une Nation. »

M. le Président a demandé s'il serait autorisé à écrire à M. le président de l'Assemblée nationale pour lui demander d'admettre la députation du corps électoral demain à deux heures. L'assemblée a arrêté que la lettre serait écrite. On a ensuite soumis à la délibération de l'assemblée quel serait le nombre des commissaires et par quels moyens ils seraient choisis. Il a été arrêté que la députation serait de vingt-quatre membres et que ceux qui la composeraient seraient nommés dans chaque bureau entre les présents par la voie du sort et sui-

Digitized by Google

vant la règle proportionnelle qui doit les partager, que les commissaires nommés pour la rédaction de l'adresse seraient du nombre des députés.

Après une réclamation faite pour qu'on nommât d'avance, dans chaque bureau, un électeur des cantons pour être député, combattue par quelques membres et au bénéfice de laquelle les cantons eux-mêmes ont renoncé, en observant qu'ayant tous les mêmes titres, les mêmes devoirs et les mêmes sentiments, ils ne devaient point avoir de prérogative et qu'ils devaient être soumis à la loi qui confondait tous les frères, les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs bureaux particuliers pour faire le choix des commissaires et procéder au scrutin pour l'élection des juges suppléants. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 382 et qu'un bulletin nul réduisant le nombre des suffrages à 381, la majorité était de 192 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Archambault, électeur, a eu 15 voix; — M. Ameil, 7; — M. Arsandaux, 6; — M. Brunet, 45; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Bouchard, électeur, 2; — M. Canuel, 2; — M. Daustel, 19; — M. Dommanget, 14; — M. Desherbiers[1], 2; — M. Dambray, 3; — M. Delaporte, avocat, 2; — M. de La Garde, 2; — M. de La Caze, électeur, 2; — M. Follenfant, électeur, 45; — M. Forestier, 2; — M. Lalane, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. Marcilly, 57; — M. Muguet de Nanthou, 60; — M. Millet de Gravelle, 3; — M. Polverel, 4; — M. Picard, 2; — M. Quatremère, 9; — M. Robin (Léonard), 18; — M. Roederer, député, 10; — M. Roussel, conseiller de Corse, 2; — M. Vanin, conseiller, 4; — M. Viellart, 2. Total : 346 voix. Les 36 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 382 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Muguet de Nanthou, qui avait eu le plus de voix, n'en ayant obtenu que 60, la majorité étant de 192, elle n'était acquise pour personne; que M. Marcilly, avocat, qui avait réuni 57 voix, était celui qui en avait obtenu le plus, après M. Muguet de Nanthou. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que ce scrutin, qui était le second, n'ayant donné la majorité à personne, il y avait lieu au ballottage entre M. Muguet de Nanthou, qui avait 60 voix, et

1. Claude-Antoine Guyot-Desherbiers, né à Joinville (Haute-Marne) le 25 mai 1745, avocat au Parlement en 1782, élu juge suppléant le 23 décembre 1790, chef de division au ministère de la justice, député de la Seine au conseil des Cinq-Cents en 1798, membre du Corps législatif en 1800, mort au Mans le 3 mars 1828.

Digitized by Google

M. Marcilly, qui en avait 57, mais que l'heure que l'assemblée avait fixée pour le terme de ses séances étant sonnée, la séance serait levée, après que la proclamation des membres nommés par la voie du sort, dans chaque bureau, pour la députation aurait été faite.

L'un des Secrétaires adjoints a lu la liste faite d'après les procès-verbaux et a proclamé commissaires :

1er bureau : MM. Boucher-René[1], Nolin[2], Malice[3].

2e bureau : MM. Duter[4], Chaumette[5], Housset[6].

3e bureau : MM. Bonnomet, Pharoux, Gattrez[7].

4e bureau : MM. Payen[8], Delcour[9], Saurin[10].

5e bureau : MM. De Vérac[11], Feuchère[12], Junot[13].

6e bureau : MM. Billard[14], Gallien[15], Gauchier.

Auxquels, d'après les arrêtés de l'assemblée, ont été ajoutés MM. Brissot de Warville, Lacépède, Gorguereau, Cerutti, autres commissaires rédacteurs de l'adresse, et M. Delarive, qu'elle a spécialement chargé de la lecture de cette adresse.

M. le Président a levé la séance et l'a ajournée au lendemain, neuf heures du matin, pour procéder au ballottage ci-devant annoncé et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

1. Antoine-René Boucher-René, avocat, électeur de la section de la Croix-Rouge.
2. Germain Nolin, négociant, électeur de la section du Ponceau.
3. Louis Malice, maire de Bobigny, électeur du canton de Pierrefitte.
4. Sébastien Duter, maître peintre, électeur de la section de Bondy.
5. Nicolas-Louis Chaumette, avocat, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
6. Guillaume-Simon Housset, mercier, électeur de la section des Lombards.
7. Ambroise-Jean-Baptiste-Pierre-Ignace Gattrez, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
8. Jean-Baptiste Payen, marchand de draps, électeur de la section de l'Oratoire.
9. Martin-Joseph Delcour, mercier, électeur de la section des Postes.
10. Jean-Baptiste Saurin, orfèvre, électeur de la section des Gravilliers.
11. Jean-Pierre De Vérac, avocat, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.
12. Pierre-François Feuchère, graveur, électeur de la section des Gravilliers.
13. Edme-Antoine Junot, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
14. Jean Billard, négociant, électeur de la section du Ponceau.
15. Jean-Baptiste Gallien, ancien huissier-priseur, électeur de la section des Arcis

Digitized by Google

29me séance. — Lundi 13 décembre 1790, 9 heures du matin.

Le Président annonce que l'Assemblée nationale ne recevra la députation de l'assemblée électorale que le 14. — MM. Chabroud et Le Peletier de Rosanbo n'ayant pas fait connaître encore leur acceptation des fonctions de juge, l'assemblée décide que les deux premiers suppléants pourront être appelés à les remplacer. — Élection au scrutin de ballottage de Laurent Marcilly comme juge ou juge suppléant contre Muguet de Nanthou. — Deux scrutins pour l'élection d'un juge ou juge suppléant, sans résultat. — Élection de Jacques-François Brunet comme juge ou juge suppléant au scrutin de ballottage contre Muguet de Nanthou. — Lecture par Cerutti de l'addition à l'adresse et adoption par l'assemblée.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée; lecture faite ensuite des procès verbaux des deux séances du 20 novembre dernier, leurs rédactions également adoptées, M. le Président a observé que, conformément à la décision de l'assemblée du jour d'hier, il avait écrit à M. Petion de Villeneuve, président de l'Assemblée nationale, pour lui demander si la députation des électeurs pour la présentation de l'adresse pourrait être reçue et admise aujourd'hui à deux heures, qu'il lui avait répondu que l'Assemblée nationale verrait avec grand plaisir la députation de l'assemblée électorale, mais qu'attendu l'usage établi de communiquer avant les adresses au président, il ne pouvait admettre la députation des électeurs du Département de Paris que demain mardi 14, à la séance du soir.

Sur la représentation faite par M. le Président que MM. Chabroud et Le Peletier de Rosanbo, élus par l'assemblée juges des tribunaux du Département, n'avaient point encore fait part de leur acceptation ou non-acceptation; que dans cette incertitude il serait à propos de décider si les deux premiers suppléants deviendraient juges à leurs places, plusieurs membres entendus sur cet objet, l'assemblée a arrêté que MM. Chabroud et Le Peletier de Rosanbo, n'ayant point encore accepté les places de juges auxquelles ils avaient été nommés, les deux premières élections à faire en ce moment par l'assemblée seraient de juges ou de suppléants, suivant la démission ou l'acceptation de M. Chabroud ou de M. Le Peletier de Rosanbo.

On a ensuite passé à l'ordre du jour, le troisième scrutin, dit de ballottage, entre M. Muguet de Nanthou et M. Marcilly, qui, au deuxième scrutin fait en la séance d'hier, avaient obtenu le plus de suffrages. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats

Digitized by Google

remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 404, réduit à 398 par 6 bulletins nuls, 3 au deuxième bureau, 2 au troisième, 1 au cinquième. Il est résulté du dépouillement que M. Marcilly a eu 242 voix et M. Muguet de Nanthou 150. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Laurent Marcilly, avocat, ancien lieutenant général du bailliage de Pont-sur-Seine, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant rue du Fouarre, n° 21, ou pour l'un des juges, ou pour l'un des suppléants des juges des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, suivant l'acceptation ou non-acceptation de M. Chabroud ou de M. Le Peletier de Rosanbo, nommés juges.

Ensuite on s'est occupé du premier scrutin pour la nomination d'un autre juge ou juge suppléant. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 464 et la majorité absolue de 233 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault a eu 11 voix; — M. Ameil, électeur, 6; — M. Arsandaux, 4; — M. Bruneau, 2; — M. Brunet, avocat, 79; — M. Bayard[1], avocat, 5; — M. Canuel, 3; — M. Daustel, ancien juge, 19; — M. d'André, 5; — M. Dommanget, électeur, 8; — M. Dambray, 3; — M. Hemeri, 2; — M. Follenfant, électeur, 35; — M. Guyet, 3; — M. Gaillard[2], 2; — M. Gaigne, électeur, 2; — M. Herbault, électeur, 3; — M. Jolly, 3; — M. La Caze, avocat, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Lemoyne des Essarts, électeur, 11; — M. Lalane, avocat, 2; — M. Muguet de Nanthou, 116; — M. Millet de Gravelle, 4; — M. Miller, substitut, 3; — M. Polverel, électeur, 10; — M. Prévôt du Rivage[3], 2; — M. Pulleu, avocat, 4; — M. Popin de la Crosnière[4], 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 9; — M. Robin (Léonard), 13; — M. Roederer, député, 25; — M. Roussel, conseiller de Corse, 2; — M. Viellart, député de

1. Jean-Baptiste-François Bayard, né à Paris le 24 juin 1750, avocat en 1769, assesseur du juge de paix de la section de Sainte-Geneviève en 1790, accusateur public près le tribunal du 2e arrondissement en 1791, juge suppléant en 1792, substitut près le tribunal de cassation de 1792 à 1797, juge au tribunal de cassation le 9 octobre 1797, mort le 2 août 1800. Il a publié en 3 volumes in-8° : *Annales de la Révolution ou recueil de pièces authentiques et d'extraits de procès-verbaux faits à l'Hôtel de Ville de Paris depuis le 18 juillet 1789 jusqu'au 1er janvier 1791.*

2. Thomas Gaillard, notaire, électeur de la section de Notre-Dame.

3. Avocat au Parlement en 1752, demeurant rue et cloître des Bernardins.

4. Velut de la Crosnière de Popin, conseiller à la cour des aides le 8 avril 1739, demeurant rue Porte-Foin.

Digitized by Google

Reims, 3; — M. Vanin, maître des comptes, 13. Total : 418. Les 46 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 464 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Muguet de Nanthou, qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 116 voix, n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 233. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il fallait passer à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont aussitôt rendus dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 523, donnant une majorité absolue de 262 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 9 voix; — M. Arsandaux, 4; — M. Bayard, 3; — M. Brunet, avocat, 184; — M. Daustel, 19; — M. Dumesnil, 4; — M. Dommanget, 8; — M. Follenfant, 18; — M. Forestier, 2; — M. Guyot Desherbiers, 2; — M. Gaigne, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 12; — M. Muguet de Nanthou, député, 161; — M. Muguet de Nanthou, sans désignation, 2; — M. Mennessier, 2; — M. Michault de Larquelais, 2; — M. Oudet père, 2; — M. Polverel, 3; — M. Pulleu, 2; — M. Quatremère, 7; — M. Robin (Léonard), 3; — M. Roederer, 13; — M. Try, 2; — M. Vanin, 10; — M. Viellart, 4. Total : 480 voix. Les 43 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 523 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Brunet, avocat, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 184, qu'ainsi il n'avait point la majorité absolue fixée à 262 voix. M. le Président a annoncé que d'après ce résultat la majorité n'étant acquise à personne, il fallait procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre M. Brunet, avocat, et M. Muguet de Nanthou, député, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 184 voix, le deuxième 161. A cet effet, les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 425, réduit à 421 au moyen de 4 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 1 au second, 1 au quatrième et 1 au sixième. Il est résulté du dépouillement du scrutin que M. Brunet, avocat, a réuni 276 voix, M. Muguet de Nanthou, député à l'Assemblée

Digitized by Google

nationale, 145. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Jacques-François Brunet, homme de loi, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue de l'Aiguillerie, pour ou l'un des juges, ou l'un des juges suppléants des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, suivant la démission ou l'acceptation de M. Chabroud ou de M. Le Peletier de Rosanbo, nommés juges.

A trois heures et demie, M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle jugeait à propos de passer de suite au premier scrutin pour l'élection d'un suppléant des juges du Département et a observé que l'assemblée était beaucoup diminuée. Il a été arrêté d'ajourner ce premier scrutin à demain, neuf heures du matin.

M. Cerutti, l'un des commissaires à la rédaction de l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale, a représenté que l'addition à faire dans cette adresse, ordonnée par l'arrêté du jour d'hier, concernant la constitution civile du clergé, pouvait être rédigée dans les termes suivants :

En adhérant, Messieurs, à tous les décrets émanés de votre justice, nous adhérons solennellement à cette constitution civile du clergé, si analogue, si ressemblante à celle de la naissante Église; à cette constitution civile qui, sans toucher aux maximes sacrées de l'Eglise gallicane, ne change que sa géographie; à cette constitution civile qui, conservant l'unité du catholicisme et de la communion romaine, nous affranchit de la domination d'une cour étrangère; à cette constitution civile, enfin, que la piété sincère applaudit, que la ferveur publique attend avec impatience, et dont l'erreur peut seule ou contester la sagesse ou retarder l'exécution.

Quelques observations faites par un membre de l'assemblée sur cette rédaction ont donné lieu à une discussion. Avant de rien statuer, une seconde lecture de cette addition dans l'adresse a été demandée et faite aussitôt. La discussion ne s'étant point ouverte de nouveau, M. le Président a mis aux voix si l'on adoptait ou non la rédaction de l'addition à faire dans l'adresse. Elle a été adoptée dans son entier, et les applaudissements réitérés ont témoigné la satisfaction de l'assemblée à cet égard. M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

Digitized by Google

30me séance. — Mardi 14 décembre 1790, 9 heures du matin.

Mesures à prendre contre les électeurs absents. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Remerciements des juges suppléants Marcilly et Brunet et réponses du Président.— Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Mugnet de Nanthou comme juge suppléant contre Follenfant. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, sauf quelques changements et retranchements qui ont été faits aussitôt; lecture faite ensuite des deux procès-verbaux de la séance du vingt-un novembre dernier, elle a aussi été adoptée.

Sur la motion faite par un membre de faire faire dans les bureaux une liste des électeurs absents et de l'afficher ensuite dans l'assemblée générale, trois amendements ont été proposés : le premier, de n'inscrire sur la liste des absents que ceux des électeurs qui seraient trois jours sans se présenter dans leurs bureaux et d'envoyer ensuite leurs noms aux présidents des sections; le deuxième, de faire passer cette liste, non aux présidents des sections, mais au procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, à la charge par lui d'en instruire les sections et les cantons; le troisième, de fixer une aumône qui serait payée par les électeurs absents. Enfin, il a été fait une autre motion tendant à consigner dans le procès-verbal de l'assemblée les noms des électeurs qui se seraient absentés deux jours de suite sans avoir instruit et prévenu le président de leur bureau des causes de leur absence, et d'afficher ensuite la liste des électeurs absents dans l'assemblée générale. A cette dernière motion, un membre a proposé un amendement; il consiste à n'inscrire les électeurs des cantons sur la liste des absents que lorsqu'ils auraient été trois jours sans se présenter et venir à l'assemblée.

Ces deux motions ainsi que leurs amendements appuyés, la priorité demandée pour la dernière motion et l'amendement en dépendant qui y a été joint mis aux voix, il a été arrêté que les électeurs des sections qui se seraient absentés deux jours de suite de l'assemblée et ceux des cantons qui, pendant trois jours de suite, auraient manqué à y venir, sans avoir prévenu le président de leur bureau des causes de leur absence, seraient inscrits dans leur bureau particulier sur la liste des absents qui y seraient constatés; que cette liste serait remise par les secrétaires de chaque bureau au bureau de l'assemblée générale, pour

Digitized by Google

en être fait mention dans le procès-verbal de l'assemblée et leurs noms affichés en l'assemblée générale.

On a passé ensuite à l'ordre du jour, le premier scrutin pour l'élection du premier juge suppléant d'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. Pour y procéder, les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 431, la majorité absolue de 216 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 17 voix; — M. Arsandaux, 5; — M. Ameil, électeur, 7; — M. Boivin de Blancmur, 2; — M. Bernard[1], électeur, 2; — M. Bayard, avocat, 2; — M. Brierre de Surgy[2], 3; — M. Carouge, avocat, 7; — M. Canuel, avocat, 2; — M. Dommanget, avocat, 15; — M. Dauphinot[3], avocat, 3; — M. Daustel, électeur, 29; — M. d'André, député, 2; — M. François de Neufchâteau[4], 3; — M. Follenfant, avocat, 46; — M. Gérard, électeur, 2; — M. Gossin, député, 3; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 3; — M. Guyot, avocat, 2; — M. Heluis[5], électeur, 3; — M. Lalane, avocat, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 15; — M. Lacroix, avocat, 3; — M. La Caze, avocat, 2; — M. Lohier, électeur, 2; — M. Muguet de Nanthou, député, 81; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 3; — M. Miller, substitut, 13; — M. Millet de Gravelle, 9; — M. Mennessier, avocat, 3; — M. Poirée[6], avocat, 2; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Petit de La Honville[7], 3; — M. Polverel, électeur, 4; — M. Pons de Verdun, électeur, 5; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 7; — M. Quincy[8], conseiller au Châtelet, 2; — M. Regnaud de Saint-Jean-

1. Louis-Antoine Bernard, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français.

2. Jean-Charles Brierre de Surgy, né à Laon (Aisne) le 30 décembre 1753, conseiller-auditeur à la Cour des comptes en 1785, président de l'assemblée électorale du district de Saint-Victor en avril 1789, élu administrateur du Département de Paris le 24 janvier 1791, commissaire de la comptabilité de la trésorerie nationale en 1792, président à la Cour des comptes sous l'Empire, baron le 28 avril 1813.

3. Avocat au Parlement en 1774, demeurant rue Saint-Victor.

4. Nicolas-Louis François de Neufchateau, né à Saffay (Meurthe) le 17 avril 1750, député des Vosges à l'Assemblée législative, juge au tribunal de cassation en 1800, membre du Directoire, mort à Paris le 8 janvier 1828. Il faisait partie de la loge les Neuf-Sœurs.

5. Charles-Joseph-Marie Heluis, avocat, électeur de la section du Palais-Royal.

6. Sans doute l'avocat Poirier, qui figure au scrutin du 24 décembre 1790.

7. Armand-Jean Petit de La Honville, lieutenant particulier de la prévôté de Paris, le 6 février 1768, demeurant rue Saint-Antoine. Il était membre de la loge les Amis réunis et président de la Chambre de Paris en 1776.

8. Il n'y avait pas de conseiller au Châtelet du nom de Quincy. Il s'agit, sans doute, d'Ameline de Quincy, conseiller-correcteur à la Chambre des comptes en 1737, demeurant rue Vieille-du-Temple.

Digitized by Google

d'Angély, 2; — M. Roederer, député, 2; — M. Robin (Léonard), 25; — M. Roussel, conseiller de Corse, 3; — M. Rioterre, avocat, 3; — M. Vanin, maître des comptes, 20; — M. Viellart, député de Reims, 2; — M. Hemeri, avocat, 11; — M. Desherbiers, 8; — M. Dambray, 2; — M. Dumesnil, électeur, 3. Total : 399 voix. Les 32 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 431 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Muguet de Nanthou, député, celui qui, au nombre de 81 voix, avait obtenu le plus de suffrages, n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 216 voix. M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise pour personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin, mais en même temps il a engagé les électeurs à ne point se séparer encore en bureaux.

MM. Marcilly et Brunet désirant d'être introduits pour accepter les places de juges ou de suppléants de juges auxquelles ils avaient été nommés en la séance précédente, les huissiers les ont introduits successivement en la forme ordinaire. M. Marcilly, monté à la tribune, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, plus je me croyais éloigné de la place importante où votre choix m'appelle, plus ma reconnaissance s'agrandit et se fortifie de l'honneur de vos suffrages; en égalant ma surprise, cette vive reconnaissance me présente tous les devoirs nouveaux que votre indulgence m'impose envers mes concitoyens. Quoique j'aie rempli pendant vingt ans la magistrature en province, la nouvelle carrière que vos bontés me présentent à parcourir m'alarme; mais si mes faibles talents m'inquiètent, votre indulgence, Messieurs, me rassure. Puissent mes soins attentifs, mes travaux assidus et mon amour sincère et constant pour la Constitution, vous convaincre, Messieurs, que mon unique vœu est de répondre de tout mon pouvoir à l'honneur de votre confiance.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, les suffrages de l'assemblée électorale accordés aux talents célèbres, aux services éclatants, ont été chercher plusieurs fois les vertus privées : toujours attentive à ce qui pourrait développer et confirmer les principes de notre constitution, l'assemblée a pensé que rien n'y contribuerait plus efficacement que l'élévation des citoyens éclairés, dont la renommée, souvent trompeuse, n'avait pas encore proclamé les noms. Ne vous étonnez donc point de son choix; vous le justifiez, Monsieur, et par votre modestie même vous venez encore d'en relever l'éclat. L'assemblée vous invite à assister à la séance.

M. Brunet, monté ensuite à la tribune, a dit :

Monsieur le Président et Messieurs, monté à cette tribune pour vous présen-

Digitized by Google

ter l'hommage de ma respectueuse reconnaissance, vous me voyez plus embarrassé que je ne l'eusse été à l'instant même de ma nomination; vous m'eussiez entendu avec plus d'indulgence, vous auriez pardonné plus volontiers au désordre de mes idées. Le temps de la réflexion semble m'imposer l'obligation de vous exprimer avec plus de dignité ma vive reconnaissance, mais de quelques expressions que je puisse me servir, elles laisseraient toujours une trop grande disproportion entre ce que vous avez fait pour moi et tout ce que je pourrais vous dire. Quelque vive que soit ma reconnaissance, il est un autre sentiment (permettez-moi de vous le dire avec franchise) qui m'occupe presque tout entier, l'inquiétude. Les fonctions de juge sont sans doute bien honorables, mais elles sont bien difficiles. Je ne vois pas sans effroi s'ouvrir la carrière que je vais parcourir. Je ne me dissimule pas qu'à l'époque d'une régénération générale et à laquelle des institutions nouvelles vont succéder aux anciennes, qu'il faudra même oublier, je dois peu compter sur la faible expérience qu'ont pu me donner vingt années de travail. Ce qui peut me rassurer et calmer mes trop justes inquiétudes, c'est l'espoir qui, sans doute, ne sera pas trompé, de trouver facilement dans les collègues auxquels vous m'associez les lumières et les conseils dont j'aurai trop souvent besoin. Aidé de ces secours, je m'estimerai heureux si je puis répondre à la confiance de MM. les électeurs qui ont bien voulu me donner leurs suffrages, plus heureux encore si je puis mériter celle de ceux d'entre vous qui, en portant leurs vœux sur d'autres que sur moi, avaient fait un meilleur choix. Je vous promets, Messieurs, j'en contracte ici l'engagement et je le respecterai, de donner tout mon temps, d'employer tous mes soins, mon zèle et mon activité, à remplir dignement les fonctions dont vous voulez bien m'honorer. C'est le seul tribut de reconnaissance qui soit digne de vous c'est le seul qu'il soit en mon pouvoir de vous offrir.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, les amis de la Patrie, les amis de la justice appelaient votre nom sur la liste de nos élections. Accoutumés à vous voir partout où l'on peut servir la chose publique, l'assemblée, par ses suffrages, n'a donc fait que sanctionner le choix que lui indiquaient la réputation de vos talents, de votre probité, et l'estime que vous ont méritée les services que vous avez rendus à la cause du peuple. L'assemblée vous invite à assister à sa séance.

L'impression de ces différents discours a été demandée et ordonnée [1].

M. le Président, en annonçant à l'assemblée que la députation pour l'adresse à présenter à l'Assemblée nationale devait y être admise aujourd'hui à la séance du soir, a invité les électeurs qui devaient la composer à se rendre à six heures et demie précises au cabinet des députations de l'Assemblée nationale pour y attendre le moment où ils seraient introduits.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et

1. Les quatre discours ont été imprimés.

Digitized by Google

dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 562, ce qui fixait la majorité absolue à 282 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault a eu 22 voix; — M. Ameil, 6; — M. Arsandaux, 7; — M. Bayard, 4; M. Bernard, 2; — M. Dommanget, 17; — M. Daustel, électeur, 43; — M. Daustel, sans désignation, 3; — M. de Lacretelle, 4; — M. Dauphinot, 2; — M. Dumesnil, 2; — M. de La Garde, 2; — M. Follenfant, électeur, 80; — M. Follenfant, sans désignation, 2; — M. Ferey, 2; — M. Guyot Desherbiers, 10; — M. Gérard, 2; — M. Hemeri, 9; — M. Lemoyne des Essarts, 4; — M. Muguet de Nanthou, député, 163; — M. Muguet de Nanthou, sans désignation, 2; — M. Miller, 23; — M. Millet de Gravelle, 13; — M. Polverel, 6; — M. Pulleu, 5; — M. Petit de La Honville, 2; — M. Pons de Verdun, 2; — M. Quatremère, 7; — M. Roederer, 2; — M. Robin (Léonard), 43; — M. Roussel, 2; — M. Sanson Duperron, 3; — M. Vanin, 31. Total : 527 voix. Les 35 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 562 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Muguet de Nanthou, député, celui qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 163, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 282 voix. M. le Président a annoncé que, d'après ce résultat, la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'ainsi on devait procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre M. Muguet de Nanthou et M. Follenfant, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier, 163, le second, 80. Les électeurs se sont, à cet effet, rendus dans leurs bureaux respectifs Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 495, que douze bulletins nuls, deux au premier bureau, deux au troisième, deux au quatrième, quatre au cinquième et deux au sixième, le réduisaient à 486, que sur ce nombre de suffrages M. Muguet de Nanthou, député, en avait obtenu 258 et M. Follenfant 227. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Muguet de Nanthou, député à l'Assemblée nationale, pour premier juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

On s'est ensuite occupé du premier scrutin pour un autre juge suppléant. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de

Digitized by Google

MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 373, la majorité absolue de 187 voix. Il a été reconnu par le dépouillement que M. Archambault a eu 12 voix ; — M. Ameil, 9 ; — M. Arsandaux, 7 ; — M. Bureau du Colombier, 2 ; — M. Bayard, avocat, 6 ; — M. Carouge, avocat, 3 ; — M. Daustel, électeur, 18 ; — M. Dambray, ancien avocat général, 3 ; — M. Desherbiers, 6 ; — M. Dommanget, électeur, 6 ; — M. de Lacretelle, 3 ; — M. de La Garde, 2 ; — M. Dumesnil, électeur, 4 ; — M. Follenfant, électeur, 93 ; — M. Guillaume, avocat, 19 ; — M. Hemeri, avocat, 8 ; — M. Jolly, administrateur, 3 ; — M. Lapoule, député, 3 ; — M. Lemoyne des Essarts, 5 ; — M. Lalane, avocat, 2 ; — M. Millet de Gravelle, 7 ; — M. Miller, électeur, 13 ; — M. Masson de Saint-Amand [1], 2 ; — M. Pons de Verdun, 28 ; — M. Picard, juge-auditeur, 2 ; — M. Polverel, 5 ; — M. Quatremère, 6 ; — M. Robin (Léonard), 40 ; — M. Roederer, député, 7 ; — M. Vanin, maître des comptes, 21. Total : 345 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 373 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Follenfant, électeur, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 93 voix, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 187 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin, qui a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

M. le Président, à quatre heures et demie, a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président ;*
PASTORET, *Secrétaire.*

31me séance. — Mercredi 15 décembre 1790, 9 heures du matin.

2e scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Le Président rend compte de la réception des députés de l'assemblée électorale par l'Assemblée nationale. Texte du discours prononcé par lui. — Élection, au scrutin de ballottage, de Léonard Robin comme juge suppléant contre Follenfant. — Discours de remerciement de Léonard Robin et réponse du Président. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au second tour, de Vanin comme juge suppléant.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précé-

1. Conseiller à la cour des aides le 16 août 1776, demeurant rue et chaussée d'Antin.

Digitized by Google

dente, la rédaction adoptée, M. le Président a proposé à l'assemblée de renvoyer après le premier scrutin le compte qu'il avait à lui rendre de la députation faite hier à l'Assemblée nationale, au nom de l'assemblée électorale. Cette proposition adoptée, ce compte a été renvoyé après le premier scrutin, le second pour l'élection d'un juge-suppléant d'un des tribunaux des six arrondissements de Paris.

Un membre, après avoir obtenu la parole, a demandé si l'on pouvait ajouter à l'adresse qui avait été lue hier à l'Assemblée nationale, au nom de l'assemblée électorale, deux notes, l'une relative à l'élection de la législature prochaine, l'autre concernant la puissance ecclésiastique. Cette demande livrée à une longue discussion a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté de se borner, quant à la note relative à l'élection de la législature prochaine, à la citation des décrets qui la concernent, et à l'égard de la note relative à la puissance ecclésiastique, de s'en rapporter à la modération de son commissaire à la rédaction de l'adresse.

On s'est aussitôt occupé de l'ordre du jour, le second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département. Les électeurs se sont, à cet effet, rendus dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 460, ce qui fixait la majorité absolue à 231 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 17 voix; — M. Arsandaux, 6; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Bayard, 5; — M. Desherbiers, 11; — M. Dambray, 3; — M. Daustel, 32; — M. Daustel, ancien juge, 2; — M. Dommanget, 16; — M. d'André, 2; — M. Follenfant, électeur, 94; — M. Follenfant, sans désignation, 3; — M. Guillaume, 11; — M. Hemeri, 5; — M. Herbault, 4; — M. Lemoyne des Essarts, 7; — M. Mennessier, 2; — M. Miller, avocat, 2; — M. Miller, substitut, 8; — M. Millet de Gravelle, 13; — M. Michault, 2; — M. Pons de Verdun, 11; — M. Polverel, 8; — M. Quatremère, 11; — M. Robin (Léonard), 98; — M. Roederer, 20; — M. Roussel, 2; — M. Vanin, 17; — M. Viellart, 2. Total : 416 voix. Les 44 voix de surplus dispersées sur différents membres. Total égal au dépouillement : 460 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Follenfant et M. Robin (Léonard), qui tous deux avaient réuni le plus de suffrages, n'avaient point obtenu la majorité absolue, fixée à 231 voix; que le premier avait réuni seulement 94 voix, le second, 98. M. le Président a annoncé que, d'après ce résultat, personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il y avait lieu

Digitized by Google

de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Follenfant et Robin (Léonard), qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier au nombre de 94, le second de 98.

M. le Président a ensuite rendu compte, conformément à l'ajournement fait à l'ouverture de la séance, de la députation faite hier à l'Assemblée nationale, pour lui présenter l'adresse de l'assemblée électorale. Il a annoncé que, d'après les ordres de l'assemblée, il s'était rendu, avec les députés, à l'Assemblée nationale, où ils avaient été introduits à huit heures, qu'il était entré à la tête de la députation et avait prononcé un discours. Il en a fait lecture à l'assemblée; la transcription dans le procès-verbal a été demandée et ordonnée; il est conçu en ces termes :

Monsieur le président, Messieurs, l'assemblée électorale nous députe vers vous; elle voudrait s'y présenter tout entière, impatiente d'une démarche que lui commandent depuis longtemps son amour pour vos nouvelles lois, sa reconnaissance pour les régénérateurs de l'empire. Elle ne se le permet cependant qu'après avoir accompli le plus pressant, le plus saint de ses devoirs. Les lois ont des ministres, l'innocence un appui, le peuple des magistrats; les juges composant les tribunaux du Département de Paris sont élus. C'est après avoir répondu à ce premier de vos vœux que l'assemblée a pensé que vous lui permettriez de vous exprimer le sien; un de nos collègues va vous faire lecture de son adresse.

M. le Président a ensuite continué son récit; il a dit que M. Mauduit Delarive, électeur, un des députés, avait lu l'adresse de l'assemblée électorale avec tout le talent qui le caractérise [1]; que cette adresse avait obtenu les applaudissements que les suffrages de l'assemblée lui avaient assurés; que, cette lecture achevée, M. le président de l'Assemblée nationale avait répondu de la manière la plus honnête et avait invité, au nom de l'Assemblée nationale, la députation de l'assemblée électorale à assister à la séance; qu'ils y avaient été introduits par les huissiers; que l'impression de l'adresse avait aussitôt été demandée et décrétée par l'Assemblée nationale. A l'égard du discours du président de l'Assemblée nationale, il a observé qu'il était trop long pour qu'il lui fût possible d'en rendre un compte exact à l'assemblée; qu'il lui en avait demandé une copie pour le faire imprimer, qu'il lui avait promis de la lui envoyer.

Les applaudissements de l'assemblée ont témoigné à M. le Prési-

1. M. A. Gazier, dans ses *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française* (Paris, Colin, 1887, in-18), dit à tort (p. 17) que Larive était le rédacteur de l'adresse, tandis qu'il n'en était que le lecteur. Cerutti, souffrant d'une maladie de poitrine, n'avait pas la voix assez forte pour se faire bien entendre et il chargea le célèbre artiste de lire l'adresse à sa place. Le talent du lecteur dut aider au succès qu'obtint ce manifeste.

Digitized by Google

dent sa satisfaction du compte qu'il venait de lui rendre et l'impression du discours de M. le président de l'Assemblée nationale, de celui du Président de l'assemblée, ainsi que de l'adresse, a été ordonnée[1].

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé entre MM. Follenfant et Robin (Léonard). Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 617, que treize bulletins nuls, deux au premier bureau, trois au troisième, trois au quatrième, un au cinquième et deux au sixième, le réduisaient à 604, que sur ce nombre de suffrages M. Follenfant avait obtenu 151 voix, M. Robin (Léonard), 453. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Léonard Robin, avocat et électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de 45 ans, demeurant rue Beaubourg, hôtel de Fer, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Présent à l'assemblée, M. Robin (Léonard) a demandé à lui faire ses remerciements. Monté à la tribune, conduit par un des huissiers, il a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, mes concitoyens de la section Beaubourg, après m'avoir successivement conféré les différentes places honorables et de confiance que la Révolution avait fait naître, m'avaient nommé à une première magistrature bien convenable à mon caractère naturellement pacifique. Je me complaisais d'avance dans l'exercice de fonctions essentiellement arbitrales. L'assemblée des électeurs du Département de Paris vient de m'appeler aux places qui viendront à vaquer dans la magistrature supérieure. Le vœu de l'assemblée électorale doit être un ordre pour ceux qu'elle honore de son suffrage. J'accepte avec soumission et reconnaissance. J'entrerai en fonctions aussitôt que les circonstances l'exigeront et je fais d'avance le serment solennel d'employer tout mon zèle, tous mes efforts, tous les instants de ma vie, à remplir dignement les saints et pénibles devoirs de ma place, heureux si je puis atteindre un si noble but et justifier, Messieurs, votre honorable confiance, heureux si mon nom inscrit sur la colonne du temple de Thémis au-dessus de ceux de tant d'hommes célèbres, aujourd'hui magistrats par votre choix, et venant par la suite à se confondre dans la même liste, il peut ne pas paraître indigne de tant d'honneur.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, vous vous montrez reconnaissant de votre élection à la place de juge suppléant de l'un des tribunaux du Département de Paris. Dans des fonctions si hautes, vous n'apercevez avec raison aucune différence entre celui qui les exerce

1. Cette adresse fut imprimée, en effet, et on en trouve deux éditions à la Bibliothèque nationale (Lb[39] 4118 et 4119).

Digitized by Google

et celui qui doit les exercer et dans l'ordre où les suffrages du peuple viennent vous revêtir du droit sacré de juger, vous repoussez toute idée de prééminence. Ces principes sont ceux de l'assemblée et votre élection en est la preuve.

L'impression des deux discours a été demandée et ordonnée [1].

L'ordre du jour repris, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au premier scrutin d'un juge suppléant de l'un des tribunaux du département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 534, ce qui fixait la majorité à 278 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault, électeur, a eu 20 voix; — M. Arsandaux, 8; — M. Aubriet [2], avocat, électeur, 5; — M. Ameil, avocat, 10; — M. Bayard, avocat, 5; — M. Belot, juge, 4; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Carouge, avocat, 7; — M. Dommanget, électeur, 24; — M. Dambray, 5; — M. daustel, électeur, 18; — M. Daustel, avocat, 30; — M. Dumesnil, électeur, 3; — M. Delacroix, avocat, 6; — M. Dauphinot, avocat, 2; — M. d'André, député, 2; — M. Follenfant, électeur, 71; — M. Gaigne, électeur, 2; — M. Guyot Desherbiers, 19; — M. Guillaume, député, 5; — M. Guyet, avocat, ancien juge, 2; — M. Gérard, avocat municipal, 3; — M. Hemeri, avocat, 4; — M. Herbault, électeur, 3; — M. Leroy de Lysa [3], 2; — M. Lacretelle, 5; — M. Lohier, avocat, 2; — M. La Caze, avocat, 4; — M. Lapoule, député, 4; — M. Lemoyne des Essarts, 5; — M. Leverdier [4], avocat, 3; — M. Millet de Gravelle, 30; — M. Miller, substitut, 17; — M. Michault de Larquelais, 3; — M. Mennessier, électeur, 4; — M. Michaux, conseiller au Châtelet, 3; — M. Panis, électeur, 7; — M. Polverel, électeur, 10; — M. Pons de Verdun, 11; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 9; — M. Roederer, député, 17; — M. Rioterre, avocat, 4; — M. Try, conseiller au Châtelet, 2; — M. Vanin, maître des comptes, 79; — M. Vanin, sans désignation, 2; — M. Vasse, substitut, 3; — M. Viel [5], avocat, 3. Total: 493 voix. Les 41 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 534 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par un de MM. les Scrutateurs

1. Ces deux discours ont été imprimés.

2. Étienne-Xavier Aubriet, homme de loi, électeur de la section de l'Oratoire.

3. Conseiller au Grand conseil le 12 novembre 1774, grand rapporteur, membre du tribunal de police en 1789, assesseur du juge de paix de la section de l'Ile Saint-Louis, demeurant rue Saint-Louis, 65.

4. Nicolas-Vincent Leverdier, électeur de la section de la rue Beaubourg.

5. Étienne-René Viel, électeur de la section du Temple.

Digitized by Google

généraux, il a annoncé que la majorité absolue, fixée à 268 voix, n'était acquise à personne, que M. Vanin, maître des comptes, celui qui avait obtenu le plus de suffrages, n'avait obtenu que 69 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il fallait passer à un second tour de scrutin.

M. Pharoux, l'un des Commissaires aux dépenses de l'assemblée, a offert de rendre compte de ses différentes dépenses. Ce compte a été ajourné à la séance de demain à l'ordre de deux heures et il a été arrêté de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour repris, les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à un second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 384, la majorité absolue de 193 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Archambault a eu 6 voix; — M. Arsandaux, 2; — M. Aubriet, 3; — M. Ameil, 2; — M. Bouchard, 2; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Daustel, électeur, 14; — M. Dommanget, 13; — M. de La Garde, 2; — M. Dumesnil, 4; — M. Daustel, avocat, 5; — M. Daustel, ancien juge, 2; — M. Dambray, 2; — M. Follenfant, 32; — M. Guyot Desherbiers, 4; — M. Gaigne, 2; — M. Guillaume, 2; — M. Herbault, 2; — M. Miller, 5; — M. Millet de Gravelle, 5; — M. Mennessier, 2; — M. Polverel, 5; — M. Pons de Verdun, 4; — M. Quatremère, 3; — M. Roederer, 4; — M. Vanin, maître des comptes, 226. Total : 355 voix. Les 29 voix de surplus dispersées sur différents membres, en unités. Total égal au dépouillement : 384 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Vanin, maître des comptes, qui avait réuni le plus de suffrages, avait obtenu 226 voix, 33 au delà de la majorité absolue, fixée à 193. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Vanin, maître des comptes, suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Le premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant a été ajourné à demain, neuf heures du matin. A quatre heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

Digitized by Google

32me séance. — Jeudi 16 décembre 1790, 9 heures du matin.

L'assemblée arrête d'envoyer des exemplaires de l'adresse à l'Assemblée nationale aux sections et aux municipalités du Département de Paris et aux 83 départements. — Excuses de M. Dommanget, un des scrutateurs généraux, qui ne peut venir à la séance : on décide qu'il sera suppléé par ses deux collègues. — Le Peletier de Rosanbo refuse les fonctions de juge et est remplacé par Marcilly. — L'assemblée arrête que les noms du rédacteur et du lecteur de l'adresse à l'Assemblée nationale ne figureront pas sur le titre imprimé. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Admission de M. Pierre-Auguste de La Poize comme électeur de la section de Mauconseil en remplacement de M. Bourdois, démissionnaire. — Élection, au scrutin de ballottage, de Jacques-Joseph Millet de Gravelle contre Quatremère. — M. Pharoux, trésorier de l'assemblée, dépose les états des comptes de dépenses. — Lettre de Cahier de Gerville notifiant l'acceptation ou le refus d'un certain nombre de juges.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, un membre a observé qu'il serait convenable que l'assemblée fît connaître à ses commettants l'adresse par elle présentée à l'Assemblée nationale le quatorze de ce mois et a proposé de leur en envoyer des exemplaires. Plusieurs membres ont été entendus sur cet objet; la discussion fermée, la question a été divisée et mise aux voix par M. le Président en ces termes :

Enverra-t-on aux sections et cantons des exemplaires de l'adresse, ou ne leur en enverra-t-on pas?

L'assemblée a arrêté que des exemplaires de l'adresse seraient envoyés aux sections et aux municipalités du Département.

S'en rapportera-t-on au bureau général de l'assemblée sur le nombre d'exemplaires de l'adresse à envoyer aux sections et cantons et sur la manière de leur faire passer ces exemplaires?

Il a été arrêté de s'en rapporter à cet égard aux soins et à la sagesse des Officiers du bureau général de l'assemblée.

Sur la motion faite ensuite par un membre pour faire connaître aux départements du royaume les sentiments patriotiques de l'assemblée électorale du Département de Paris, exprimés dans l'adresse par elle présentée à l'Assemblée nationale, d'en envoyer des exemplaires aux quatre-vingt-trois départements, il a été proposé en amendement d'accompagner cet envoi d'une lettre de M. le Président, qui inviterait les départements à adhérer aux sentiments qui ont animé et ne cesseront d'animer l'assemblée électorale.

Cet amendement joint à la motion principale, elle a été mise à l'opinion et l'assemblée a arrêté qu'il serait envoyé des exemplaires de

Digitized by Google

l'adresse par elle présentée à l'Assemblée nationale le 14 de ce mois aux quatre-vingt-trois départements du royaume, que M. le Président y joindrait une lettre, qu'elle le charge d'écrire, pour inviter les départements à donner leur adhésion aux sentiments patriotiques de l'assemblée électorale exprimés dans l'adresse.

M. le Président a observé à l'assemblée que M. Dommanget, l'un des Scrutateurs généraux, lui avait écrit pour le prévenir que, chargé de la défense d'un accusé devant le nouveau tribunal, où il devait plaider ce matin, il craignait que cet acte d'humanité ne lui permît pas de se rendre à l'assemblée assez tôt pour y remplir au premier scrutin les fonctions importantes de scrutateur, dont il était honoré. Enfin M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle trouvait bon de s'en rapporter, pour le dépouillement du scrutin en l'absence de M. Dommanget, à MM. les deux Scrutateurs généraux, ses collègues, ou si, au contraire, elle jugeait à propos de nommer un de ses membres pour remplacer M. Dommanget. Après une discussion sur cet objet, M. le Président a mis la question à l'opinion et l'assemblée, en rendant justice à la pureté des motifs de l'absence momentanée de M. Dommanget, a arrêté de s'en rapporter pour le dépouillement des scrutins à la fidélité et à l'exactitude de ses deux autres Scrutateurs généraux.

On a ensuite passé à l'ordre du jour, le premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 427, ce qui fixait la majorité absolue à 214 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Ameil a eu 7 voix; — M. Archambault, 28; — M. Archambault, sans désignation, 2; — M. Arsandaux, 8; — M. Boivin de Blancmur, 3; — M. Bouchard, électeur, 4; — M. Carouge, avocat, 5; — M. Daustel, électeur, 34; — M. Dommanget, électeur, 25; — M. de Lacretelle, avocat, 3; — M. de Quincy[1], conseiller à la cour des aides, 2; — M. Desherbiers, 10; — M. de La Garde, conseiller au Châtelet, 2; — M. Delacroix, avocat, 6; — M. Follenfant, électeur, 19; — M. Féval, électeur, 2; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 2; — M. Herbault, électeur, 3; — M. La Caze, avocat, 15; — M. Lemoyne des Essarts, 8; — M. Lohier, avocat, 2; — M. Millet de Gravelle, avocat, 47; — M. Millet de Gravelle, sans désignation, 4; — M. Miller, électeur, 25; — M. Mennessier, électeur, 2; — M. Masson de Saint-Amand, 2; — M. Oudet

1. Conseiller-correcteur à la Chambre des comptes et non à la Cour des aides.

père, 3; — M. Polverel, avocat, 10; — M. Pons de Verdun, 2; — M. Pulleu, avocat, 5; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 53; — M. Quesnay de Saint-Germain[1], 18; — M. Roussel, conseiller de Corse, 6; — M. Roederer, député, 17; — M. Viellart, député de Reims, 4. Total: 388 voix. Les 39 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 427 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Quatremère, conseiller au Châtelet, celui qui, au nombre de 53 voix, avait obtenu le plus de suffrages, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 214 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Il a aussitôt fait lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Le Peletier de Rosanbo, élu en la séance du 8 de ce mois pour l'un des juges des tribunaux du Département. Par cette lettre il a annoncé que sa santé ne lui permet pas de répondre à la confiance de l'assemblée en acceptant la place de juge, dont elle a bien voulu l'honorer; il prie en même temps M. le Président de vouloir bien témoigner à l'assemblée sa reconnaissance et ses regrets. M. le Président en conséquence a annoncé à l'assemblée que M. Marcilly, qu'elle avait nommé juge ou juge suppléant, en la séance du 13 de ce mois, se trouvait élu juge de l'un des tribunaux du Département.

Un membre a observé que le titre de l'adresse de l'assemblée à l'Assemblée nationale ne devrait contenir ni le nom du rédacteur, ni de celui qui l'avait prononcée, que l'adresse, une fois adoptée par l'assemblée, appartenait à elle seule, qu'ainsi dans les exemplaires que l'imprimeur tirerait pour envoyer, conformément à l'arrêté que l'assemblée avait pris au commencement de sa séance, tant aux sections et cantons qu'aux quatre-vingt-trois départements du royaume, les deux lignes concernant le nom du rédacteur de l'adresse et de celui qui l'avait prononcée devaient être supprimées du titre et que les signatures du président et du secrétaire de l'assemblée devaient être rapportées en fin, ainsi que les noms de ceux qui avaient composé la députation. Il a ajouté que les notes mises ensuite de cette adresse ne

1. Robert-François Quesnay de Saint-Germain, né à Valenciennes le 28 janvier 1751, petit-fils du célèbre économiste, chef d'un bureau de Turgot, conseiller à la cour des aides le 16 avril 1776, élu juge suppléant à Paris le 19 décembre 1790, et à Saumur, opte pour cette dernière ville, député de Maine-et-Loire à l'Assemblée législative, président du tribunal de Saumur en 1800, mort à Bassanges (Maine-et-Loire) le 8 avril 1805. Il avait publié, en 1789, un ouvrage politique sous ce titre : *Projet d'instructions et pouvoirs généraux et spéciaux à donner par les communes des pays d'élection à leurs députés aux États généraux.* (Cf. Quérard.)

Digitized by Google

devaient point être intitulées : *Notes du rédacteur*, qu'elles appartenaient à l'assemblée comme l'adresse, que le mot *Notes* devait suffire et que ceux *du rédacteur*, mis ensuite, devaient être supprimés. Cette motion appuyée a donné lieu à une longue discussion et il a été proposé d'intituler l'adresse purement et simplement : *Adresse de l'assemblée électorale du Département de Paris à l'Assemblée nationale, séance du mardi soir 14 décembre* 1790, d'y rapporter en fin les signatures du Président et du Secrétaire de l'assemblée et de supprimer en tête des notes ces mots : *du rédacteur*.

La discussion fermée, la priorité a été accordée à cette dernière motion. Également appuyée, mise à l'opinion, l'assemblée a arrêté que l'adresse aurait pour titre : *Adresse de l'assemblée électorale du Département de Paris à l'Assemblée nationale, séance du mardi soir 14 décembre* 1790, que les signatures de son Président et de son Secrétaire y seraient rapportées en fin et qu'en tête des notes mises ensuite de l'adresse, au lieu de ces mots, *Notes du rédacteur*, celui de *Notes* subsisterait seul.

L'ordre du jour repris, on s'est occupé du second scrutin annoncé. A cet effet, les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux après le recensement général a annoncé que le nombre des votants était de 627 et donnait une majorité absolue de 314 voix. Le dépouillement du scrutin a fait connaître que M. Archambault, électeur, a eu 18 voix; — M. Arsandaux, avocat, 6; — M. Ameil, avocat, 10; — M. Bayard, avocat, 3; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Bureau du Colombier, 3; — M. Carouge, avocat, 4; — M. Collet, avocat, 2; — M. Daustel, électeur, 42; — M. Dommanget, électeur, 28; — M. Dumesnil, électeur, 3; — M. de La Garde, conseiller au Châtelet, 4; — M. Delacroix, rue des Blancs-Manteaux, 3; — M. de Lacretelle, avocat, 4; — M. Deferrière, avocat, 2; — M. Follenfant, électeur, 20; — M. Guyot Desherbiers, 7; — M. Herbaut Despavaux[1], 4; — M. Jozeau, électeur, 2; — M. Jolly, municipal, 2; — M. Lohier, électeur, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 6; — M. La Caze, avocat, 6; — M. Lapoule, député, 2; — M. Leverdier, avocat, 2; — M. Millet de Gravelle, conseiller de Corse, 90; — M. Miller, substitut, 39; — M. Mennessier, avocat, 6; — M. Pons de Verdun, électeur, 9; — M. Pulleu, avocat, 4; — M. Polverel, électeur, 10; — M. Quatremère, électeur, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 203; — M. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la Cour des aides, 9; — M. Roederer, député, 13; — M. Rivière, avocat, 3; — M. Roussel, conseiller de

1. Avocat au Parlement en 1759, demeurant rue de la Calandre, près le Palais.

Digitized by Google

Corse, 3; — M. Vasse, substitut, 3. Total : 582 voix. Les 45 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 627 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que la majorité absolue de 314 voix n'était acquise à personne, que MM. Millet de Gravelle, conseiller de Corse, et Quatremère, conseiller au Châtelet, qui avaient réuni le plus de suffrages, n'avaient obtenu, le premier que 97 voix, le second que 203. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'ainsi il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre M. Millet de Gravelle, conseiller de Corse, et M. Quatremère, conseiller au Châtelet.

M. Ducloz du Fresnoy, l'un des commissaires du second bureau à la vérification des pouvoirs des électeurs, a fait à l'assemblée le rapport des pouvoirs de M. Pierre-Auguste de La Poize, âgé de 47 ans, nommé par la section de Mauconseil pour électeur aux lieu et place de M. Bourdois, onzième électeur de cette section, qui a donné sa démission. Il a ajouté que ses pouvoirs étaient en règle, que M. de La Poize avait été élu au troisième tour de scrutin dans les assemblées primaires de cette section, tenues les treize, quatorze et quinze de ce mois. L'assemblée a admis M. de La Poize pour électeur de la section de Mauconseil à la place de M. Bourdois. Présent à l'assemblée, M. de La Poize est monté à la tribune. Lecture à lui faite par M. le Président du serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale, il a prononcé ces mots : « Je le jure. »

Les électeurs se sont ensuite rendus dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au scrutin dit de ballottage annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 460 et se trouvait réduit à 448 par douze bulletins nuls, savoir trois au premier bureau, deux au deuxième, deux au troisième, deux au quatrième, deux au cinquième et un au sixième; que sur ce nombre de suffrages, M. Millet de Gravelle, conseiller de Corse, en avait obtenu 229, 10 de plus que M. Quatremère, conseiller au Châtelet, qui n'en avait réuni que 219. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Jacques-Joseph Millet de Gravelle, ancien avocat, ancien premier conseiller assesseur criminel au siège souverain de la prévôté d'Ajaccio, âgé de 57 ans, demeurant rue Montmartre, n° 279, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

Conformément à l'ordre du jour, M. Pharoux, l'un des Commis-

Digitized by Google

saires aux dépenses de l'assemblée, a présenté et remis sous les yeux de l'assemblée :

1° Un état des ouvrages et fournitures faits pour l'assemblée électorale et ses bureaux depuis le 18 novembre dernier, jour de son ouverture, jusqu'au 16 décembre 1790 inclusivement. A cet état dressé sur quatre colonnes, la première contenant les noms des fournisseurs et ouvriers, la deuxième, la nature des ouvrages et fournitures, la troisième, le montant des mémoires, la quatrième et dernière, leur règlement et réduction de 1,943 livres 13 sols 1 denier à 1,716 livres 11 sols 2 deniers, il a joint dix pièces justificatives des dépenses.

2° Un autre état de consommations journalières pour l'assemblée électorale et ses bureaux, depuis le 18 novembre dernier jusqu'au 15 décembre 1790 inclusivement, cet état dressé sur quatre colonnes, la première contenant le nombre des fournisseurs, la seconde, la nature des objets de consommation, la troisième, le montant des mémoires, la quatrième, leur règlement et réduction de 1,176 livres 16 sols à 1,126 livres 7 sols, appuyé de dix pièces justificatives de la dépense.

3° L'état général des journées des différents employés au service des bureaux de l'assemblée électorale, depuis le 17 novembre dernier jusqu'à ce jour, montant à 583 livres. Cet état est dressé sur six colonnes : la première a pour objet le nom des employés et leurs emplois; la seconde, la date à laquelle a commencé leur service; la troisième, la date des journées qu'ils ont été employés; la quatrième, la quantité des journées; la cinquième, le taux de leur salaire; la sixième et dernière, le total de ce qui leur est dû.

4° Le quatrième et dernier, l'état des personnes employées tant au secrétariat qu'au commissariat de l'assemblée électorale, depuis le 19 novembre dernier jusqu'au 18 de ce mois, montant à 450 livres. Cet état est dressé en six colonnes : la première contient la distinction du secrétariat et du commissariat; la seconde, le nom des employés; la troisième, la date de leur entrée; la quatrième, le temps échu; la cinquième, le taux des appointements par mois; la sixième et dernière, les sommes à toucher.

M. Pharoux a, de plus, ajouté que l'adjudication des gradins avait été faite moyennant une somme de 5,000 livres.

L'assemblée a témoigné à M. Pharoux et ses collègues commissaires sa satisfaction des peines et soins qu'ils avaient bien voulu prendre pour les dépenses de l'assemblée, a ordonné que mention du rapport de M. Pharoux et des états et pièces par lui représentés serait faite dans son procès-verbal, que ces états et pièces seraient ensuite

Digitized by Google

remis au bureau du commissariat où chaque membre de l'assemblée pourrait en prendre la communication qu'il désirerait[1].

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre à lui adressée ce jourd'hui par M. Cahier de Gerville, premier substitut adjoint de M. le Procureur de la commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du département, par laquelle il lui annonce l'acceptation de MM. Garran, Oudart, Vermeil, Delavigne et D'Augy, actuellement membres du tribunal provisoire, et de MM. Thouret, Clément, Hérault, Voidel, Gorguereau, Gaultier de Biauzat, Alix, L'Héritier, Mutel et Mouricault, Marcilly, Brunet et Muguet de Nanthou, des places de juges ou suppléants et juges suppléants des tribunaux du Département auxquelles l'assemblée les avait nommés; que MM. Le Peletier Rosanbo et Vanin lui ont notifié leur refus; que la réponse de M. Petion et celle de M. Léonard Robin ne lui sont point encore parvenues; que M. Chabroud ne lui a point fait connaître sa détermination, qu'il lui écrit à l'instant pour le prier de l'en instruire.

L'assemblée a ordonné le dépôt de cette lettre à son secrétariat. La continuation de l'élection des juges suppléants des tribunaux du Département a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A quatre heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

33me séance. — Vendredi 17 décembre 1790, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — L'assemblée décide de ne renouveler les bureaux qu'après l'élection de huit juges suppléants. — Élection, au 2e tour, d'Alexandre-Théodore Miller comme juge suppléant. — Discours de remerciement des juges suppléants Muguet de Nanthou et Miller et réponses du Président. — Texte de la lettre à joindre aux exemplaires de l'adresse envoyée aux départements.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, il a été adopté, sauf quelques changements dans la rédaction faits à l'instant. M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation des juges suppléants des tribunaux des six arrondissements de Paris. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder à un premier scrutin.

1. Une copie du registre des dépenses faites par l'assemblée électorale et toutes les pièces comptables remplissent un carton des Archives nationales (B1 7).

Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 402, la majorité absolue de 202 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault, avocat, a eu 18 voix; — M. Anger[1], avocat, 2; — M. Arsandaux, avocat, 5; — M. Aubery, avocat, électeur, 2; — M. Anger, électeur, 7; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Belot[2], avocat, 2; — M. Bayard, avocat, 6; — M. Bureau du Colombier, avocat, 3; — M. Bernard, électeur, 2; — M. Carouge, avocat, 13; — M. Daustel, électeur, 27; — M. Danger[3], électeur, 2; — M. Dambray, ancien avocat général, 3; — M. Desherbiers, avocat, 6; — M. Dommanget, électeur, 20; — M. Dauphinot, avocat, 2; — M. Jolly, avocat et municipal, 2; — M. Forestier, ancien bailli de Saint-Martin, 4; — M. Follenfant, 7; — M. Féval, avocat, 3; — M. Guyot, avocat, 3; — M. Herbault, avocat, 2; — M. Hemeri, avocat, 2; — M. Heluis, électeur, 3; — M. Jolly, municipal, 12; — M. La Caze, avocat, 9; — M. Lemoyne des Essarts, 14; — M. Le Sueur[4], substitut, 2; — M. Leroy de Lysa, conseiller au grand Conseil, 8; — M. Miller, substitut, 61; — M. Mennessier, avocat, électeur, 3; — M. Polverel, électeur, 12; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Pons de Verdun, électeur, 3; — M. Panis, avocat, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 46; — M. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la Cour des aides, 10; — M. Roederer, député, 8; — M. Roussel, conseiller de Corse, 8; — M. Rivière, avocat, 6; — M. Sanson Duperron, électeur, 3; — M. Try, conseiller au Châtelet, 3; — M. Viellart, de Reims, 2. Total : 366 voix. Les 36 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 402 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Miller, substitut et électeur, qui, au nombre de 61 voix, avait obtenu le plus de suffrages, n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 202 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; mais, avant d'y procéder, il a proposé à l'assemblée de ne changer et renouveler les bureaux pour les élections qu'après la nomination de huit juges suppléants. Cette proposition par lui mise aussitôt à l'opinion, l'assemblée

1. Jean-Baptiste Anger, homme de loi, électeur de la section du Luxembourg.
2. Avocat au Parlement en 1751, demeurant rue du Battoir, au coin de la rue Hautefeuille.
3. C'est le même qu'Anger nommé plus haut.
4. Substitut du procureur du roi au Châtelet, demeurant rue Saint-André-des-Arts, 76.

Digitized by Google

a arrêté de ne changer les bureaux qu'après avoir nommé huit suppléants.

Les électeurs se sont ensuite rendus dans leurs bureaux respectifs pour procéder au second scrutin annoncé.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 580, ce qui fixait la majorité absolue à 291 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 13 voix; — M. Anger, avocat, 3; — M. Arsandaux, 5; — M. Aubriet, 2; — M. Aubery, 2; — M. Belot, ancien juge, 2; — M. Bayard, avocat, 2; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Carouge, avocat, 9; — M. Dommanget, électeur, 24; — M. Daustel, électeur, 34; — M. Desherbiers, avocat, 6; — M. Dumesnil, 5; — M. Miller, substitut, 292; — M. Miller, sans désignation, 3; — M. Mennessier, 3; — M. Follenfant, électeur, 8; — M. Guyet, 2; — M. Gaigne, 2; — M. Herbault, avocat, 2; — M. Jolly, municipal, 4; — M. Jozeau, électeur, 2; — M. La Caze, avocat, 13; — M. Lemoyne des Essarts, 12; — M. Leroy de Lysa, 5; — M. Polverel, électeur, 6; — M. Pons de Verdun, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 57; — M. Quesnay de Saint-Germain, 5; — M. Roederer, député, 14; — M. Rivière, avocat, 2; — M. Sanson, électeur, 2; — M. Vasse, substitut, 2; — M. Viellart, député, 2. Total : 551 voix. Les 29 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 580 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Miller, substitut et électeur, qui avait réuni le plus de suffrages, avait obtenu 292 voix, une de plus que la majorité absolue, fixée à 291 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Alexandre-Théodore Miller, ancien substitut de M. le procureur général du parlement et électeur de la section de l'Isle, âgé de 30 ans, demeurant rue de Bretonvilliers, n° 3, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. le Président a ensuite annoncé à l'assemblée que M. Muguet de Nanthou, député à l'Assemblée nationale, désirait être admis à faire son acceptation de la place de juge suppléant à laquelle il avait été élu par l'assemblée, en la séance du 14 de ce mois. M. Muguet de Nanthou, introduit par les huissiers en la forme ordinaire, monté à la tribune, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, je ne viens point ici vous apporter le

Digitized by Google

tribut de ma reconnaissance à laquelle vous avez de si justes droits. Je n'ai pas pensé qu'en m'accordant vos suffrages, vous ayez eu seulement l'intention de déférer à un particulier un honneur auquel il était loin de prétendre; les représentants d'une cité qui, dans tous les temps, a donné le précepte, comme l'exemple, des vertus civiques, ont eu sans doute un but plus important; vous avez voulu, Messieurs, en m'appelant des extrémités de l'empire pour m'associer à l'administration de la justice dans le Département de Paris, apprendre à tous les Français qu'un citoyen appartient à la nation entière et non pas à une ville, à un département en particulier. J'ai été un des instruments dont vous avez voulu vous servir pour consacrer d'une manière incontestable ce principe conservateur de l'unité politique qui doit resserrer les liens qui unissent tous les Français et ne former de la nation qu'une seule famille. En donnant ce grand exemple qui sera imité, vous avez prêté un nouvel appui à la constitution et détruit cet esprit dangereux de département et de ville. Quant à ce qui me concerne, vous m'avez accordé à l'avance une récompense, je ne l'avais pas encore méritée; c'est vous dire assez qu'en acceptant l'honneur auquel vous m'appelez, je sens la dette solennelle que je contracte envers vous. Si le sentiment profond que j'ai de mes devoirs, si mon zèle, que votre choix doit épurer encore, peut suppléer à ce qui me manque pour remplir les fonctions augustes auxquelles vous me destinez, j'ose espérer que votre confiance ne sera pas trahie.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, si la faveur des cours se graduait sur les chimères de la vanité, les suffrages du peuple se mesurent sur les services réels rendus à la Patrie. C'est à ces titres que vous avez appelé et réuni les voix de l'assemblée électorale; elles sont la récompense de votre courage dans la défense de nos droits constitutionnels et les applaudissements des amis de la liberté que vous venez d'entendre ont déjà confirmé votre nomination. L'assemblée vous invite, Monsieur, à assister à sa séance.

M. Miller, que l'assemblée venait d'élire juge suppléant, s'est présenté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, honoré des suffrages des citoyens de ma section qui m'ont confié les fonctions importantes d'électeur, je le suis en ce moment des suffrages de mes collègues qui m'élèvent à des fonctions non moins importantes. Dès le commencement de ma carrière, j'atteins le but que je me suis toujours proposé, l'estime de mes concitoyens; le désir de l'obtenir a guidé toutes mes actions, il m'a dirigé sans cesse dans le ministère honorable, mais pénible, que j'ai rempli depuis près de dix années. Le nouvel ordre de choses, auquel l'empire français doit sa régénération, exigeait le sacrifice de mon état. Quoique je l'eusse prévu dès les premiers jours de la Révolution, je le dirai sans orgueil mais avec franchise, je n'en ai pas été moins attaché fermement à une Révolution qui me présageait dès lors la prospérité de ma Patrie. Ma jeunesse ne me permettait pas d'espérer un si grand et si prompt dédommagement d'une perte que le patriotisme me rendait légère. Cependant, Messieurs, aux sentiments de reconnaissance que m'inspire l'honneur que vous me décernez se mêle un sentiment d'inquiétude.

Digitized by Google

J'embrasse par la pensée l'étendue des devoirs que votre choix m'impose; je me rappelle que ce n'est qu'en tremblant que les magistrats éclairés et les jurisconsultes célèbres auxquels vous m'associez ont accepté cet honorable fardeau; je mesure l'intervalle immense que l'expérience et les talents laissent entre eux et moi; alors une juste défiance s'empare de mon âme, mais, rassuré par vos suffrages, fort de votre confiance, je regarde comme un devoir sacré d'y répondre. Déterminé par ces puissants motifs, je contracte devant vous, Messieurs, l'engagement solennel de me dévouer tout entier à l'exercice des fonctions augustes auxquelles vous m'appelez, heureux si le succès couronne mes efforts et si je puis conserver l'estime de mes concitoyens dont vous venez de me donner des témoignages aussi glorieux.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, partout où le patriotisme brille, il attire les regards de l'assemblée électorale et sa satisfaction est entière lorsqu'elle trouve réunis à cette qualité précieuse, comme en ce moment, le zèle, les vertus et les lumières, et si l'on considère ce corps antique auquel vous fûtes attaché, votre élection est une nouvelle preuve de la libéralité des principes qui dirigent l'assemblée. Elle appelle sans distinction, sur la liste des juges, les amis de la justice et de la liberté et vous venez de voir combien elle se trouve heureuse de les trouver au milieu d'elle.

L'impression de ces différents discours a été ordonnée par l'assemblée[1].

L'ordre du jour repris, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin de l'élection d'un juge suppléant des tribunaux du Département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 560, la majorité absolue de 281 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Archambault, électeur, a eu 29 voix; — M. Archambault, sans désignation, 2; — M. Arsandaux, 7; — M. Aubriet, 3; — M. Aubery, 2; — M. Ameil, 3; — M. Brierre de Surgy, 2; — M. Belot, 3; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Blondel, 2; — M. Bayard, 5; — M. Bernard, 2; — M. Collet, 2; — M. Carouge, avocat, 24; — M. Cauche[2], 4; — M. Cosseron, 2; — M. Daustel, 71; — M. Dommanget, 52; — M. Dumesnil, 4; — M. de Lacretelle, 2; — M. Desherbiers, 16; — M. De La Caze, 47; — M. Follenfant, 6; — M. Féval, 3; — M. Guyet, 2; — M. Gaigne, 3; — M. Hemeri, 6; — M. Herbault, électeur, 2; — M. Jolly, avocat, 14; —

1. Ces quatre discours ont été imprimés.

2. Avocat au parlement en 1775, demeurant rue Saint-Dominique, place Saint-Michel.

Digitized by Google

M. Jozeau, 6; — M. Le Sueur, 2; — M. Lemoyne des Essarts, électeur, 12; — M. Lemoyne des Essarts, sans désignation, 2; — M. Leroy de Lysa, conseiller au grand conseil, 4; — M. Leroy de Lysa, sans désignation, 2; — M. Lohier, électeur, 2; — M. La Garde, 2; — M. Mennessier, 5; — M. Polverel, 18; — M. Pons de Verdun, 27; — M. Picard, 2; — M. Pulleu, 4; — M. Panis, 3; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 40; — M. Quesnay, 19; — M. Roederer, 35; — M. Rivière, 7; — M. Roussel, 2; — M. Silvestre de Sacy[1], 3. Total : 519 voix. Les 41 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 560 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que la majorité absolue, fixée à 281 voix, n'était acquise à personne, que M. Daustel, qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 71.

M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

M. le Président a ensuite observé à l'assemblée que, chargé par son arrêté du jour d'hier, de joindre une lettre aux exemplaires de l'adresse de l'assemblée à l'Assemblée nationale dont elle a ordonné l'envoi aux quatre-vingt-trois départements du royaume, il en avait fait le projet pour le soumettre à la décision de l'assemblée. Il en a fait lecture; il est ainsi conçu :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée électorale du Département de Paris. Par son arrêté du 16 décembre 1790, l'assemblée électorale a chargé son Président de faire passer à MM. les Présidents des départements quelques exemplaires de son adresse à l'Assemblée nationale en les invitant à adhérer aux principes qu'elle contient et à la répandre dans toute l'étendue de leurs départements.

L'assemblée électorale du Département de Paris aux assemblées administratives de France.

Conformément à l'arrêté ci-dessus, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous adresser deux exemplaires de l'adresse de l'assemblée électorale du Département de Paris. L'importance des principes développés dans cette adresse a été consacrée en quelque sorte par le décret de l'Assemblée nationale qui en ordonne l'impression. Dans ces moments où le faux zèle, l'hypocrisie, la haine de l'égalité, excitent et tentent de soulever de tous les côtés la crédulité pieuse, la simplicité ignorante, où l'on voudrait opposer une résistance sacrilège à l'exécution du décret concernant la constitution civile du clergé, de ce décret immortel émané de la sagesse et des vertus de nos législateurs, accepté par celle d'un Roi juste et citoyen, vous

1. Antoine-Isaac Silvestre de Sacy, né à Paris le 21 septembre 1758, conseiller à la Cour des monnaies en 1781, célèbre orientaliste, membre de l'Académie des inscriptions en 1792, mort à Paris le 21 février 1838.

Digitized by Google

jugerez sans doute avec nous qu'il est utile, peut-être même nécessaire, de rappeler à toute la nation les principes et les dispositions d'une loi qui ramène les ministres du culte à la sainteté et à la pureté des premiers âges de l'Église. L'assemblée électorale du Département de Paris, en vous faisant hommage de son adresse, s'attachera d'autant plus fortement aux opinions qu'elle y professe, qu'elles obtiendront plus unanimement, Monsieur, l'approbation des corps administratifs, de ces corps déjà si distingués par leurs lumières, leur patriotisme et leur attachement à la Constitution, dont ils sont les enfants, l'espérance et le soutien.

En l'assemblée électorale ce... décembre 1790.

L'assemblée a adopté le projet de lettre à elle présenté par son Président et en a ordonné la transcription dans son procès-verbal et l'impression.

M. le Président, à quatre heures, a consulté l'assemblée pour savoir si elle jugeait à propos de procéder de suite au second scrutin annoncé. Ce scrutin ajourné à demain, neuf heures du matin, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

34me séance. — Samedi 18 décembre 1790, 9 heures du matin.

2e scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Lettre de Chabroud par laquelle il refuse les fonctions de juge. — Remplacement de Chabroud par Brunet. — Élection, au scrutin de ballottage, de Louis-Abraham Dommanget comme juge suppléant contre Daustel. — Discours de remerciement des juges suppléants Millet de Gravelle et Dommanget et réponses du Président. — Tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. — 2e scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection de Pierre-Louis Roederer comme juge suppléant au scrutin de ballottage contre Daustel.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 397, la majorité absolue de 199 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux a eu 5 voix; — M. Archambault, 12; — M. Bayard, 2; —

Digitized by Google

M. Belot, 2; — M. Carouge, 9; — M. Daustel, électeur, 106; — M. Dommanget, 91; — M. Dumesnil, 3; — M. Follenfant, 2; — M. Guyot Desherbiers, 6; — M. Gérard, 2; — M. Hemeri, 2; — M. Herbault, avocat, 2; — M. Jolly, administrateur, 2; — M. Jozeau, 2; — M. La Caze, 29; — M. Lemoyne des Essarts, 7; — M. La Garde, 3; — M. Mennessier, 3; — M. Pons de Verdun, 3; — M. Polverel, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 13; — M. Quesnay de Saint-Germain, 15; — M. Rivière, 3; — M. Roederer, 35; — M. Roussel, 2; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Try, 2; — M. Bureau du Colombier, 3. Total : 372 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 397 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, fixée à 199, que ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Daustel, électeur, et Dommanget, électeur, le premier 160 voix et le second 91. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Daustel et Dommanget, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 106 voix, l'autre 91.

Lecture ensuite a été faite par M. le Président d'une lettre que lui avait adressée M. Chabroud, député à l'Assemblée nationale, par laquelle il témoigne ses regrets de ne pouvoir accepter la place de juge de l'un des tribunaux du Département de Paris à laquelle l'assemblée l'avait nommé. L'assemblée a ordonné l'insertion de cette lettre dans son procès-verbal, ainsi que l'impression à la suite des discours faits par les juges nommés par elle, et a chargé son président d'écrire à M. Chabroud pour lui faire part de cet arrêté. Cette lettre est ainsi conçue :

Monsieur le Président, l'assemblée électorale avait permis qu'avant une réponse positive sur le choix dont elle m'a honoré, j'eusse le temps de consulter ma famille. J'ai abusé peut-être malgré moi de son indulgence; quelque diligence que j'aie pu apporter, c'est hier seulement que j'ai reçu l'avis que j'attendais. Il m'eût été trop agréable de porter moi-même à MM. les électeurs l'hommage de ma reconnaissance, de mon acceptation et de mon zèle. Je ne me présenterai pas pour ne parler que de mes regrets. Mes parents ont pensé, comme je l'avais prévu, que ma fortune ne me permettait pas de transporter mon habitation à Paris et d'y avoir l'existence modeste mais décente qui convient à un juge. Je suis donc contraint de renoncer à l'honneur d'en remplir les fonctions dans la capitale et c'est une violence que ma situation fait à mon penchant. J'ose vous prier, Monsieur le Président, de vouloir bien faire agréer à l'assemblée électorale l'assurance de mes sentiments de gratitude et de respect. Les regards de bienveillance qu'elle avait

Digitized by Google

jetés sur moi resteront dans mon souvenir en caractères ineffaçables; ils feront mon orgueil et je les compterai, lorsque de vaines distinctions sont abolies, pour le plus beau titre qu'un citoyen ait pu obtenir.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

CHABROUD.

Paris, le 15 décembre 1790[1].

D'après la non-acceptation de la place de juge contenue dans la lettre de M. Chabroud, M. le Président a proclamé pour juge de l'un des tribunaux des six arrondissements du département de Paris M. Brunet, avocat, que l'assemblée, en la séance du 13 de ce mois, avait élu juge ou juge suppléant de l'un des tribunaux du département.

Les électeurs se sont ensuite rendus dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé entre MM. Daustel et Dommanget, électeurs. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats, en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 551, que 30 bulletins nuls, 6 au premier bureau, 3 au second, 5 au troisième, 12 au quatrième, 3 au cinquième et 1 au sixième, les réduisaient à 521, que, sur ces suffrages, M. Dommanget, avocat et électeur, en avait réuni 301, 81 de plus que M. Daustel, qui en avait obtenu 220. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Louis-Abraham Dommanget, homme de loi et électeur de la section de l'Isle, âgé de quarante et un ans, demeurant rue Regratière, n° 15, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. le Président a observé à l'assemblée que M. Millet de Gravelle, par elle nommé juge suppléant en la séance du 16 de ce mois, demandait à être admis à faire son acceptation et ses remerciements. Les huissiers l'ont aussitôt introduit en la manière ordinaire. Monté à la tribune, il a prononcé ce discours.

Monsieur le Président, messieurs, j'accepte avec la plus vive et la plus respectueuse reconnaissance la place à laquelle vos suffrages ont bien voulu m'élever. Je ne consulte pas si les devoirs qu'elle impose sont au-dessus de mes forces; un sentiment plus impérieux me commande, c'est le dévouement que tout citoyen doit à sa patrie. Éclairé par mes collègues, animé par leurs exemples, il n'est point d'efforts dont je ne me sente capable pour essayer de justifier votre choix. Je ne sais, Messieurs, ce qui peut vous avoir portés à le fixer sur moi; serait-ce la haine que je vouai toujours au despotisme, dans une contrée que nos

1. Cette lettre a été imprimée dans le recueil de discours.

Digitized by Google

augustes législateurs viennent de revivifier en la déclarant partie intégrante de l'empire français. Je l'ai vu de près ce despotisme, j'ai lutté plusieurs fois contre lui, j'ai même eu le bonheur de lui arracher des victimes[1]. Si c'est, Messieurs, cette circonstance heureuse de ma vie que vous avez voulu récompenser, j'oserai le dire, vous avez trop accordé à des actions que je ne plaçai jamais qu'au rang de mes simples devoirs. Je ne regarderai donc, Messieurs, les bontés dont vous venez de me donner des marques, que comme un encouragement à marcher sur les traces des hommes précieux qui me devancent dans la nouvelle carrière que je vais parcourir, que comme un encouragement à répondre à votre attente et à me rendre digne de l'estime de mes concitoyens.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, des services anciens ou éloignés dont le souvenir s'est réveillé vous ont obtenu les suffrages de l'assemblée électorale. Placé à la tête des tribunaux d'une île longtemps le théâtre des combats de la tyrannie contre la liberté, vous y protégiez l'innocence et les droits de l'homme, et sous l'œil inquiet du despotisme même, vous agissiez avec le courage d'un homme libre. C'est dans ce sanctuaire qu'il vous était réservé de recevoir de la main de vos concitoyens le prix de ces nobles actions. Permettez que je communique à l'assemblée l'expression de la reconnaissance du peuple au milieu duquel vous avez exercé le terrible droit de juger; ce témoignage n'est pas seulement honorable pour vous, il l'est encore pour l'assemblée qui, en vous rappelant aux mêmes fonctions, donne au public une preuve nouvelle de son discernement dans ses choix. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

Extrait d'un discours adressé à la nation corse pour servir aux cahiers de ses députés aux États généraux :

La Providence, Messieurs, nous envoya en Corse M. Millet de Gravelle, avocat au Parlement de Paris, qui présidait alors au siège royal d'Ajaccio, qui arrêta par son humanité et son intrépidité un fléau qui détruisait la majeure partie des habitants. Il s'opposa à l'abominable ordonnance de M. le comte de Vaux, sauva du gibet quatre malheureux, dont un curé très connu dans la ville d'Ajaccio, et qui auraient été pendus comme tant d'autres sans la courageuse résistance de ce digne magistrat. Leur crime était d'ignorer les fusils qu'on avait soi-disant trouvés cachés chez eux.

L'impression des deux discours, ainsi que de la citation faite par M. le Président, ensuite du sien, a été ordonnée[2].

M. Dommanget, que l'assemblée vient de nommer juge suppléant de l'un des tribunaux du Département de Paris, monté à la tribune pour accepter et faire ses remerciements, a prononcé le discours suivant :

1. Voir ci-dessous l'extrait du discours adressé à la nation Corse.
2. Les deux lettres et la citation ont été imprimées.

Digitized by Google

Monsieur le Président, Messieurs, j'avais la fierté d'un Franc et ma conduite était celle d'un homme libre, longtemps avant que la France eût reconquis sa liberté; ce caractère supérieur aux préjugés du temps m'avait déterminé dans le choix de mon état. Maître d'opter une profession qui m'eût infailliblement conduit à la fortune, j'avais préféré les fonctions pénibles et peu lucratives du barreau, parce que le barreau seul offrait encore un air libre à respirer. C'est assez dire qu'un penchant naturel m'entraînait vers une constitution fondée essentiellement sur la liberté. Aussi, Messieurs, je ne me suis jamais fait un mérite d'avoir, dès les premiers instants, uni mes travaux aux travaux de mes concitoyens pour le succès d'une révolution qui arrachait ma patrie à l'humiliation d'une servitude, contre laquelle son nom même était une perpétuelle réclamation. J'étais loin de croire que mon attachement à des principes qui ne sont que ceux de l'honneur pût me donner quelques droits aux bontés de mes concitoyens; je ne voulais, pour prix de l'accomplissement de mon devoir, que la liberté que nous poursuivons tous. Vous avez daigné, Messieurs, m'en offrir un autre, le plus flatteur de tous pour un honnête homme, le témoignage réfléchi de l'estime de mes collègues et de mes concitoyens; vous venez de me placer à côté des hommes les plus recommandables des tribunaux anciens et du barreau, vous m'arrachez à la magistrature privée, car dans le secret de son cabinet, l'avocat en exerçait les fonctions honorables; vous m'arrachez, Messieurs, à cette magistrature volontaire pour m'élever à la dignité de la magistrature publique. Prononcer et souvent prononcer souverainement sur la fortune, sur la vie, sur l'honneur des hommes, voilà l'obligation terrible que vous venez de m'imposer. Ce n'est pas sans effroi que j'en considère toute l'étendue; l'honneur d'être choisi par une assemblée aussi éclairée que la vôtre peut seul justifier à mes yeux ma soumission respectueuse et mon acceptation. Je ne me dissimule pas combien je suis loin de réunir les connaissances nécessaires dans un état qui les exigerait toutes. Je compterai donc sur l'indulgence du public comme il peut compter sur le zèle le plus infatigable de ma part et sur mes efforts les plus constants pour répondre à son attente et justifier votre choix.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, l'assemblée électorale est chargée de deux grands dépôts, la confiance du peuple et le pouvoir de choisir pour lui. Vous êtes le témoin et la preuve des soins qu'elle se donne pour se montrer digne de l'une, en usant de l'autre avec sagesse. Votre élection à la place de juge suppléant des tribunaux du Département de Paris obtiendra sans doute la sanction publique; elle a déjà reçu celle des applaudissements de tous vos collègues.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours[1].

L'ordre du jour repris, on s'est occupé du premier scrutin pour la nomination d'un autre juge suppléant de l'un des tribunaux du Département.

Pendant que les électeurs étaient, pour y procéder, retirés dans leurs bureaux respectifs, les officiers du bureau général, d'après l'au-

1. Ces deux discours ont été imprimés.

torisation qui leur en a été donnée par l'assemblée, se sont, en la forme ordinaire, occupés du tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. Par l'effet du sort, ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

1. Section du Jardin-des-Plantes. — 2. Section de l'Observatoire. — 3. Section des Tuileries. — 4. Section de l'Isle. — 5. Section des Postes. — 6. Section du Roule. — 7. Section des Champs-Élysées. — 8. Section de Bonne-Nouvelle. — 9. Section des Thermes-de-Julien. — 10. Section de Sainte-Geneviève. — 11. Section de Bondy. — 12. Section de Popincourt. — 13. Section de l'Arsenal. — 14. Section de la place de Louis XIV. — 15. Section des Gobelins. — 16. Canton du Bourg-la-Reine. — 17. Section du Louvre. — 18. Canton de Belleville. — 19. Section de l'Oratoire. — 20. Canton de Villejuif. — 21. Section de la rue de Montreuil. — 22. Canton de Charenton. — 23. Section de la Fontaine-Montmorency. — 24. Section de la Grange-Batelière. — 25. Section du faubourg Saint-Denis. — 26. Canton de Pierrefitte. — 27. Canton de Nanterre. — 28. Section du Marché des Innocents. — 29. Canton de Colombes. — 30. Section de la rue Beaubourg. — 31. Section de la Halle au Blé. — 32. Section des Quinze-Vingts. — 33. Section du faubourg Montmartre. — 34. Section du Luxembourg. — 35. Canton de Montreuil. — 36. Canton de Saint-Denis. — 37. Section des Arcis. — 38. Canton de Choisy-le-Roi. — 39. Section du Ponceau. — 40. Section du Palais-Royal. — 41. Section de la Bibliothèque. — 42. Section des Lombards. — 43. Section de la Croix-Rouge. — 44. Canton de Clichy. — 45. Section de la place Vendôme. — 46. Section du Théâtre-Français. — 47. Section de Mauconseil. — 48. Canton de Passy. — 49. Section d'Henri IV. — 50. Section des Quatre-Nations. — 51. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 52. Canton de Vincennes. — 53. Canton d'Issy. — 54. Section de la rue Poissonnière. — 55. Section des Invalides. — 56. Section des Gravilliers. — 57. Section de Notre-Dame. — 58. Canton de Pantin. — 59. Section de la Fontaine-de-Grenelle. — 60. Canton de Châtillon. — 61. Section du Roi-de-Sicile. — 62. Section du Temple. — 63. Section des Enfants-Rouges. — 64. Section de la Place-Royale.

Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 600, ce qui fixait la majorité absolue à 301. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault, électeur, a eu 24 voix; — M. Arsandaux, électeur, 9; — M. Aubriet, avocat, 4; — M. Belot, ancien juge, 3; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Balnain, avocat, 2; — M. Boivin de Blancmur,

Digitized by Google

électeur, 5; — M. Carouge, avocat, 19; — M. Daustel, 4; — M. Daustel, électeur, 161; — M. Dumesnil, avocat, 9; — M. Follenfant, électeur, 11; — M. Féval, avocat, électeur, 4; — M. Gaigne, de l'amirauté, 3; — M. Gérard, notable, électeur, 3; — M. Guyot Desherbiers, 12; — M. Heluis, avocat, 9; — M. Herbault, avocat, électeur, 7; — M. Hemeri, avocat, 6; — M. Jolly, municipal, 3; — M. La Caze, avocat, 46; — M. Lemoyne des Essarts, 17; — M. Leroy de Lysa, 4; — M. Mennessier, avocat, 13; — M. Oudet père, électeur, 2; — M. Polverel, électeur, 19; — M. Pulleu, avocat, 5; — M. Pons de Verdun, avocat, 7; — M. Panis, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 19; — M. Quesnay de Saint-Germain, 30; — M. Roederer, député, 88; — M. Roussel, ancien juge, 3; — M. Rivière, avocat, 3; — M. Try, conseiller au Châtelet, 2; — M. Vasse, substitut, 3; — M. Viel, avocat, 2. Total : 565 voix. Les 35 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 600 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Daustel, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'ayant obtenu que 161 voix, n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 301 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il fallait passer de suite à un second tour de scrutin. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé.

Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 450, réduit à 449 par un bulletin nul au second bureau, ce qui fixait la majorité absolue à 225 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault, électeur, a eu 12 voix; — M. Arsandaux, 7; — M. Aubriet, électeur, 2; — M. Daustel, électeur, 121; — M. Daustel, sans désignation, 2; — M. Dumesnil, électeur, 4; — M. De Bry [1], électeur, 2; — M. Follenfant, électeur, 2; — M. Guyot Desherbiers, 4; — M. Gérard, notable, 2; — M. Heluis, avocat, 4; — M. Herbault, électeur, 2; — M. La Caze, avocat, 27; — M. Lemoyne des Essarts, 6; — M. Mennessier, électeur, 6; — M. Polverel, électeur, 8; — M. Pons de Verdun, électeur, 5; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Picard, avocat, 2; — M. Quesnay, conseiller à la Cour des aides, 16; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 7; — M. Roederer, député, 187. Total : 431 voix. Les 18 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 449 voix.

1. Jean-Baptiste De Bry, régisseur général, électeur de la section de la Bibliothèque, élu administrateur de Paris le 7 février 1791, député de Paris à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Daustel, électeur, et M. Roederer, député, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 121, le second 187, n'avaient point acquis la majorité absolue, fixée à 225 voix. M. le Président a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Daustel, électeur, et Roederer, député à l'Assemblée nationale, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 121 voix et l'autre 187. Les électeurs se sont, en conséquence, rendus dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 266, que deux bulletins nuls, un au troisième bureau et un au cinquième, le réduisaient à 264, que sur ce nombre, M. Roederer en avait obtenu 201, 138 de plus que M. Daustel, qui en réunissait 63. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Pierre-Louis Roederer, député à l'Assemblée nationale, âgé de 36 ans, demeurant boulevard Saint-Antoine, n° 8, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

La continuation de l'élection des juges suppléants a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A quatre heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

35me séance. — Dimanche 19 décembre 1790, 9 heures du matin.

Deux scrutins pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Quesnay de Saint-Germain comme juge suppléant contre Quatremère. — Hommage fait par l'imprimeur Baudouin de 900 exemplaires de l'adresse de l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale. — Élection, au 1er tour, de Joseph La Caze comme juge suppléant. — Hérault de Séchelles fait savoir qu'il viendra faire ses remerciements à l'assemblée.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. Les électeurs se sont en conséquence retirés dans leurs bureaux parti-

Digitized by Google

culiers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 314, la majorité absolue de 158. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault, électeur, a eu 13 voix; — M. Arsandaux, électeur, 12; — M. Bouchard, avocat, 3; — M. Bureau du Colombier, 3; — M. Cauche, avocat, 3; — M. Daustel, sans désignation, 2; — M. Daustel, électeur, 29; — M. Desherbiers, avocat, 5; — M. Dumesnil, électeur, 4; — M. Gérard, notable et électeur, 2; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Hemeri, avocat, 2; — M. Jolly, administrateur, 3; — M. Polverel, avocat, 3; — M. Picard, 3; — M. Pons de Verdun, électeur, 6; — M. Prugnon[1], député, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 90; — M. Quesnay de Saint-Germain, 49; — M. Sanson Duperron, 2; — M. La Caze, avocat, 38; — M. Leroy de Lysa, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 4; — M. Mennessier, électeur, 5. Total : 287 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 314 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue fixée à 158 voix, que M. Quatremère, conseiller au Châtelet, qui avait réuni le plus de suffrages n'en avait obtenu que 90. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'ainsi il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 471, ce qui fixait la majorité absolue à 236 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault a eu 8 voix; — M. Arsandaux, 8; — M. Bayard, avocat, 2; — M. Carouge, avocat, 4; — M. Desherbiers, 6; — M. Daustel, 28; — M. Dumesnil, électeur, 2; — M. Herbault, avocat, électeur, 2; — M. La Caze, avocat, 61; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. Mennessier, électeur, 4; — M. Picard, avocat, 2; — M. Pons de Verdun, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 118; — M. Quatremère, sans désignation, 2; — M. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la Cour des aides, 185 voix. Total : 439 voix. Les 32 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 471 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a prononcé le résultat du

1. Louis-Pierre-Joseph Prugnon, né à Nancy en 1747, avocat, député du Tiers État de Nancy à l'Assemblée constituante, mort à Nancy en 1828.

Digitized by Google

scrutin; il a annoncé que M. Quatremère, conseiller au Châtelet, et M. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la Cour des aides, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 118 voix, le second 185, n'avaient point acquis la majorité absolue fixée à 236 voix. M. le Président a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, fixée à 236 voix, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin de ballottage entre MM. Quatremère, conseiller au Châtelet, et Quesnay de Saint-Germain, ci-devant conseiller à la Cour des aides, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 118 voix, l'autre 185. Les électeurs se sont, en conséquence, retirés dans leurs bureaux particuliers; les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 523, que sept bulletins nuls, trois au premier bureau, un au deuxième et trois au troisième, le réduisaient à 516, que sur ce nombre de suffrages M. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la Cour des aides, en avait obtenu 389, 262 de plus que M. Quatremère, conseiller au Châtelet, qui en réunissait 127. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Quesnay de Saint-Germain, conseiller à la cour des aides, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

On s'est ensuite occupé du premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux respectifs.

Les scrutins faits et dépouillés, M. le Président a annoncé que M. Baudouin[1], électeur et imprimeur de l'Assemblée nationale, venait de faire hommage à l'assemblée électorale de neuf cents exemplaires de l'adresse de l'assemblée électorale du 14 de ce mois, dont l'Assemblée nationale avait ordonné l'impression. L'assemblée a arrêté de voter des remerciements à M. Baudouin.

Remise faite ensuite du résultat des scrutins en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 446, la majorité absolue de 224 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Archambault, électeur, a eu 16 voix; — M. Arsandaux, 6; — M. Burel[2], avocat, 2; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Bouche, député, 2; — M. Carouge, avocat, 12; — M. Dauphinot, avocat, 2; — M. Daustel, électeur, 5; — M. Dumesnil de Merville, 12; — M. Delacroix, avocat, 2; — M. Fores-

1. François-Jean Baudouin, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
2. Pierre-André Burel, électeur de la section des Postes.

Digitized by Google

tier, ancien juge, 2; — M. Guyot Desherbiers, 6; — M. Gérard, avocat et électeur, 7; — M. Hemeri, avocat, 2; — M. Jolly, municipal, 2; — M. Isnard de Bonneuil[1], 2; — M. Lemoyne des Essarts, électeur, 4; — M. La Caze, avocat, 285; — M. Mennessier, avocat, 6; — M. Picard, avocat, 2; — M. Pons de Verdun, électeur, 5; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 22; — M. Rivière, avocat, 7; — M. Roussel, conseiller de Corse, 2; — M. Try, conseiller au Châtelet, 3. Total : 420 voix Les 26 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 446 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les scrutateurs généraux, il a annoncé que M. La Caze, avocat, avait obtenu 285 voix, 61 au delà de la majorité absolue fixée à 224 voix. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Joseph La Caze, homme de loi, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant rue de la Tisseranderie, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait ajourner à demain ou au 21 la nomination d'un nouveau président et des autres officiers du bureau général; il a ajouté qu'encore qu'il ait été nommé le 20, il n'était entré en fonctions que le 21. L'assemblée a ajourné à mardi prochain 21 la nomination pour le renouvellement des officiers du bureau général.

Il a ensuite été fait lecture par M. le Président d'une lettre à lui adressée par M. Hérault de Séchelles, élu en la séance du 6 de ce mois juge de l'un des tribunaux du Département, par laquelle il annonce l'intention de venir demain accepter et faire ses remerciements à l'assemblée.

Les huit premiers juges suppléants se trouvant nommés, il a été fait lecture par un des Secrétaires adjoints des listes pour la nouvelle distribution des bureaux. Leur organisation et la nomination de leurs officiers particuliers, ainsi que la continuation de l'élection des juges suppléants, ont été ajournées à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

1. Jean-Louis Isnard de Bonneuil, né en 1744, avocat aux conseils du roi en 1770, rue Jacob, 36, élu juge suppléant le 13 juin 1791, avoué près le tribunal de cassation en 1792, mort en 1811.

Digitized by Google

36me séance. — Lundi 20 décembre 1790, 9 heures du matin.

Hommage à l'assemblée d'une brochure par le député de Gouy. — Organisation des bureaux et nomination des officiers. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Discours de remerciement du juge Hérault de Séchelles et réponse du Président. — Élection, au 2e tour, de Marin Carouge comme juge suppléant. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Discours de remerciement du juge suppléant Rœderer et réponse du Président.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre adressée à lui le 15 de ce mois par M. de Gouy[1], député à l'Assemblée nationale, accompagnée d'un imprimé ayant pour titre : *Première dénonciation solennelle d'un ministre, faite à l'Assemblée nationale en la personne de M. de la Luzerne, ministre d'État de la marine et des colonies, par M. de Gouy*[2], dont il prie M. le Président de faire hommage à l'assemblée électorale. L'assemblée a accepté l'exemplaire de l'ouvrage à elle offert par M. de Gouy, en a ordonné le dépôt à son secrétariat et a arrêté de passer à l'ordre du jour, l'organisation nouvelle des bureaux particuliers, la nomination de leurs officiers et la continuation de l'élection des juges suppléants des tribunaux du Département de Paris.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder à leur organisation, ainsi qu'à la nomination de leurs officiers, réunis ensuite en l'assemblée générale, le rapport fait par leurs commissaires du résultat de cette opération, il a été reconnu :

Qu'au premier bureau M. Mennessier a été élu président; — M. Huguet, secrétaire; — scrutateurs : MM. Sanson Duperron, Fayel[3] et Laumonier; — scrutateurs suppléants : MM. Mutel, Picquenard et Agasse l'aîné.

Qu'au deuxième bureau M. Polverel a été proclamé président; — M. Voiepierre, secrétaire; — scrutateurs : MM. Lacépède, Archambault et Britard[4], dit Brizard; — scrutateurs suppléants : MM. Çailleau et Regnault, de l'Isle.

1. Louis Marthe, comte de Gouy d'Arsy, né à Paris le 15 juillet 1753, colonel de cavalerie, lieutenant général de l'île de France, grand bailli d'épée de Melun, député de Saint-Domingue à l'Assemblée constituante, maire de Moret et commandant général de la garde nationale de Fontainebleau, décapité à Paris le 23 juillet 1794. — L'original de sa lettre est aux Archives nationales (BI[3]).

2. Brissot, dans son *Patriote français* (n° 516, 6 janvier 1791), dénonce cette brochure de Gouy d'Arsy comme anti-patriotique.

3. Louis-Gilles-Camille Fayel, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

4. Jean-Baptiste Britard, dit Brizard, artiste du Théâtre-Français, électeur de la section des Invalides.

Digitized by Google

Qu'au troisième bureau M. L'Héritier a été proclamé président; — M. Calvinhac, secrétaire; — scrutateurs : MM. Roussineau, Girard de La Perrotière[1] et Mauduit Delarive; — scrutateurs suppléants : MM. Boucheron[2], de Moy et Bouvier[3].

Qu'au quatrième bureau, M. Barré a été nommé président; — M. Soreau, secrétaire; — scrutateurs : MM. Gallemant[4], Deferrière et Des Godins[5]; — scrutateurs suppléants : MM. Gilles[6], Bontems[7] et Prévoteau[8].

Qu'au cinquième bureau ont été proclamés, pour président, M. Knapen; — pour secrétaire, M. Arsandaux; — pour scrutateurs, MM. Delamotte, Simon et Lemit[9]; — et pour scrutateurs suppléants, MM. Mignonville[10], Marduel[11] et Bataille[12].

Enfin qu'au sixième bureau M. Carré a été élu président; M. Barbier, secrétaire; — que MM. Roussy, d'Ormesson et Vieillard ont été élus scrutateurs; — et scrutateurs suppléants, MM. Viennet, Parent et Gaigne.

Ces rapports achevés, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs; ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux du Département. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 508, la majorité absolue de 255 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault, avocat et électeur, a eu 25 voix; — M. Arsandaux, 13; — M. Bureau du Colombier, 4; — M. Burel, avocat et électeur, 6; — M. Bouchard, électeur, 5; — M. Belot, avocat, 3; — M. Boivin de Blancmur, 9; — M. Carouge,

1. Nicolas-Cyprien Girard de La Perrotière, avocat, électeur de la section des Quatre-Nations.

2. Pierre Boucheron, architecte, électeur de la section du Temple.

3. Louis-Désiré Bouvier, mercier, électeur de la section des Lombards.

4. Jean-Antoine Gallemant, orfèvre, électeur de la section Mauconseil.

5. Il n'y a pas d'électeur de ce nom; il s'agit, sans doute, de Jean-Louis Decaudin, électeur de la section Notre-Dame.

6. Jean-Louis Gilles, avocat, électeur de la section Notre-Dame.

7. Pascal-Marcel Bontems, contrôleur des rentes de la ville, électeur de la section Poissonnière.

8. Claude Prévoteau, ancien négociant, électeur de la section des Postes.

9. André-Alexis Lemit, procureur au Châtelet, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

10. Guillaume-Marie Mignonville, bourgeois, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.

11. Claude-Henri Marduel, curé de Saint-Roch, électeur de la section du Palais-Royal.

12. Joseph Bataille, apothicaire, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

avocat, 114; — M. Carouge, sans désignation, 2; — M. Cauche, avocat, 6; — M. Daustel, électeur, 15; — M. Lemoyne des Essarts, électeur, 11; — M. Dumesnil, électeur, 11; — M. Dauphinot, 3; — M. Dambray, ancien avocat général, 2; — M. Deferrière, avocat, docteur en droit, 3; — M. Forestier, ancien bailli, 5; — M. Follenfant, électeur, 22; — M. Féval, avocat, 5; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 4; — M. Gérard, avocat, municipal, 6; — M. Guyet, avocat, 6; — M. Gossin, député, 2; — M. Guyot Desherbiers, 15; — M. Hemeri, avocat, 23; — M. Herbault, avocat, électeur, 3; — M. Jolly, avocat, municipal, 36; — M. Jozeau, électeur, 2; — M. La Rivière, avocat, 2; — M. Lacroix[1], du Lycée, 9; — M. Lalane, avocat, 4; — M. Leverdier, avocat, électeur, 6; — M. Leroy de Lysa, 4; — M. Lohier, 2; — M. Mennessier, avocat, 13; — M. Meynier, administrateur, 2; — M. Polverel, électeur, 13; — M. Pulleu, avocat, 5; — M. Pons de Verdun, électeur, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 9; — M. Rioterre, avocat, 23; — M. Roussel, conseiller de Corse, 10; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Viellart, député de Reims, 2; — M. Vasse, substitut, 5. Total : 474 voix. Les 34 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 508 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Carouge, avocat, qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 114, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 255 voix. M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin. Il a ajouté que M. Hérault de Séchelles, nommé juge de l'un des tribunaux du département, en la séance du 6 de ce mois, désirait être admis à l'assemblée pour y faire son acceptation.

Introduit par les huissiers en la forme ordinaire, monté à la tribune, M. Hérault de Séchelles a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, je ne viens point vous remercier. Puisque vous défendez la reconnaissance, je puis du moins vous offrir le seul hommage

1. Jacques-Vincent Delacroix, né à Paris le 10 mai 1743, professeur de droit public au lycée, a publié, sous la Révolution, les ouvrages suivants : *Mémoire préliminaire sur le travail des États généraux* (1788); *Apologie de la constitution civile du clergé* (1791); *Constitutions des principaux États de l'Europe et des États-Unis d'Amérique* (1791); *le Spectateur français sous le gouvernement républicain* (1794); *Des moyens de régénérer la France et d'accélérer une paix durable avec ses ennemis* (1797). Delacroix donna plusieurs consultations pour prouver que Louis XVI ne devait pas être mis en jugement. Il fut nommé, en 1795, juge au tribunal civil de Seine-et-Oise, et, en 1800, juge au tribunal de 1re instance de Versailles, fonctions qu'il remplit jusqu'en 1827. Il mourut à Versailles le 9 mars 1832.

Digitized by Google

qui soit digne de vous, un zèle ardent et durable pour la liberté. Le choix de mes concitoyens a surpassé mon attente, mais du moment que vos suffrages m'ont fait remonter au rang des juges, je n'ai dû écouter que la voix de la patrie et je me suis empressé de lire mon devoir dans une bienveillance qui m'honore; ainsi au milieu d'une révolution qui a tout changé, je vous devrai, Messieurs, de me retrouver encore le même, en continuant de consacrer ma vie au maintien de la justice et aux intérêts de l'humanité.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, le souvenir de ces tribunaux que vous défendiez encore par votre eloquence, lorsque l'opinion publique avait prononcé leur arrêt, n'existera bientôt plus que dans l'histoire. Tel est le sort des choses humaines; vous avez vu tomber les grands corps qui se croyaient immortels : mais au milieu de leurs débris, le mérite et la vertu demeurent debout; ils sont les matériaux de l'édifice que nos mains libres élèvent chaque jour. Vous deviez en faire partie; la justice, accoutumée à votre nom, semblait vous rappeler dans son nouveau sanctuaire. Brillant dans sa tribune, lorsque le nom de la liberté n'osait s'y faire entendre, vous y défendiez de tous vos talents, de tout votre courage, l'innocence et les lois. Cependant, le peuple accusait votre silence, il vous redemandait; vous avez reparu, vous avez entendu la voix de la Patrie; elle maîtrise les grands cœurs. C'est au milieu de ses enfants que vous venez de prendre l'engagement de lui consacrer votre vie; elle reçoit vos serments et l'assemblée électorale, en vous donnant ses suffrages, en est devenue le garant. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

L'impression des deux discours a été demandée et ordonnée[1].

L'ordre du jour repris, les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 573, qu'il se trouvait réduit à 572 par un bulletin nul au quatrième bureau, ce qui fixait la majorité absolue à 287 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 20 voix; — M. Arsandaux, 2; — M. Aubriet, 2; — M. Brierre de Surgy, 2; — M. Boivin de Blancmur, 5; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Bouchard, avocat, 5; — M. Burel, 4; — M. Carouge, avocat, 341; — M. Carouge, sans désignation, 3; — M. Dumesnil, 10; — M. Daustel, 5; — M. Dauphinot, 3; — M. Delacroix, 2; — M. Dambray, 2; — M. Follenfant, 10; — M. Forestier, 2; — M. Féval, 4; — M. Guyot Desherbiers, 10; — M. Gaigne, 3; — M. Gérard, 3; — M. Guyet, 2; — M. Hemeri, 13; — M. Herbault, 2; — M. Jolly, 19; — M. Lemoyne des Essarts, 9; — M. Leverdier, 3; —

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

M. Mennessier, 8; — M. Pons de Verdun, 5; — M. Polverel, 10; — M. Pullen, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 3; — M. Rivière, 33; — M. Roussel, 4; — M. Sanson Duperron, 2; — M. Viellart, 2. Total : 557 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 572 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Carouge, avocat, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 341, 54 au delà de la majorité absolue, fixée à 287. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Marin Carouge, homme de loi, âgé de 56 ans, demeurant rue des Poitevins, n° 20, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

L'assemblée a de suite passé à un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 359, la majorité absolue de 180 voix. Il a été reconnu, par le dépouillement, que M. Archambault, électeur, a eu 24 voix; — M. Aubriet, 2; — M. Boivin de Blancmur, 3; — M. Brierre de Surgy, auditeur des comptes, 3; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Belot, avocat, 2; — M. Bureau du Colombier, 3; — M. Burel, avocat, 2; — M. Cauche, avocat, 5; — M. Collet, avocat, 2; — M. de La Rivière, avocat, 2; — M. Dambray, ancien avocat général, 2; — M. Dumesnil, électeur, 2; — M. Delacroix, avocat, 3; — M. Daustel, électeur, 2; — M. Follenfant, électeur, 9; — M. Féval, avocat, 5; — M. Guyot Desherbiers, 13; — M. Gérard, électeur, 3; — M. Gaigne, électeur, 2; — M. Hémeri, avocat, 17; — M. Herbault, avocat, électeur, 2; — M. Jolly, municipal, 107; — M. Jozeau, avocat, 5; — M. Lemoyne des Essarts, 10; — M. Leroy de Lyza, 2; — M. Le Sueur, avocat, 2; — M. Leverdier, avocat, 4; — M. Mennessier, avocat, 5; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 3; — M. Pons de Verdun, électeur, 8; — M. Polverel, électeur, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 2; — M. Rivière, avocat, 64; — M. Roussel, conseiller de Corse, 3; — M. Viellart, député de Reims, 4. Total : 334 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 359 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Jolly, municipal, qui avait obtenu le plus de suffrages, au nombre de 107, n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 180 voix. M. le Président, en conséquence, a annoncé

Digitized by Google

que la majorité n'était acquise à personne, qu'il fallait passer à un second tour de scrutin. Il a ensuite représenté à l'assemblée que M. Roederer, député à l'Assemblée nationale, élu juge suppléant de l'un des tribunaux du Département, en la séance du 18 de ce mois, était arrivé pour accepter et faire ses remerciements. Les huissiers l'ont aussitôt introduit en la forme ordinaire. Monté à la tribune, M. Roederer a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président et Messieurs, je viens avec empressement et une vive reconnaissance souscrire l'engagement que vous m'avez autorisé à contracter avec la chose publique. Attiré depuis plusieurs années dans cette capitale par le culte qui naguère s'y rendait encore secrètement à la liberté et à la philosophie, je suis trop heureux de m'y sentir attaché par vous, Messieurs, au moment où elle en est devenue la plus sublime école et le plus éclatant sanctuaire.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, vous venez d'entendre l'expression des sentiments de l'assemblée; je vais vous développer les motifs qui vous ont mérité ses suffrages. Vous avez défendu les droits du peuple avec le courage que les circonstances orageuses d'une révolution sans exemple exigeaient; vous avez concouru personnellement au renversement de la tyrannie et vous travaillez chaque jour avec constance à l'affermissement de la Constitution. La nation, attentive aux travaux de ses représentants, recueillera bientôt le fruit des principes de justice dont vous avez fait l'heureuse application aux lois qui vont régler le mode et la quantité de ses contributions. Aujourd'hui, l'assemblée électorale vous rappelle à des fonctions moins brillantes, sans doute, mais également importantes. C'est au magistrat qu'elle confie le soin de faire aimer l'ouvrage du législateur; elle se félicite d'avoir acquis aux tribunaux du Département de Paris l'appui de vos talents et de vos vertus, et de pouvoir montrer ensemble dans votre élection la justice du peuple et sa reconnaissance. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

L'impression des deux discours a été demandée et ordonnée[1].

Le second scrutin pour l'élection commencée d'un juge suppléant des tribunaux du Département, ainsi que la nomination pour le renouvellement des officiers du bureau général de l'assemblée ont été ajournés à demain, neuf heures du matin. A quatre heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

KERSAINT, *Président;*
PASTORET, *Secrétaire.*

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

37me séance. — Mardi 21 décembre 1790, 9 heures du matin.

Élection, au 2e tour, de Jean-François Jolly comme juge suppléant. — L'assemblée décide qu'elle ne siégera pas le jour de Noël. — Élection de Pastoret comme président de l'assemblée électorale. — Discours du Président sortant Kersaint et de Pastoret. — Kersaint félicite l'assemblée du successeur qu'elle lui a donné. — Sur la demande de Pastoret, l'assemblée vote des félicitations à Kersaint. — Deux scrutins pour l'élection du secrétaire général de l'assemblée, sans résultat. — L'assemblée décide que les trois secrétaires adjoints seront élus au scrutin de liste, après l'élection du secrétaire général. — Élection, au scrutin de ballottage, de Cerutti comme secrétaire général contre Lacépède. — L'assemblée décide que les anciens secrétaires adjoints peuvent être réélus. — Élection de Lacépède, Brousse Desfaucherets et Gouniou comme secrétaires adjoints.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé à l'assemblée que l'ordre du jour était : 1° le second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, le premier scrutin du jour d'hier n'ayant produit aucune majorité absolue; — 2° la nomination pour le renouvellement des officiers du bureau général de l'assemblée.

Les électeurs, en conséquence, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au second scrutin annoncé pour la nomination d'un juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 292, que deux bulletins nuls, l'un au second bureau, l'autre au troisième, le réduisaient à 290 et fixaient la majorité absolue à 146 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Arsandaux a eu 5 voix; — M. Archambault, 9; — M. Bouchard, avocat, 2; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Cauche, avocat, 4; — M. Collet, avocat, 2; — M. Daustel, électeur, 2; — M. Dumesnil, électeur, 2; — M. de La Rivière, avocat, 2; — M. Guyot Desherbiers, 6; — M. Hemeri, avocat, 15; — M. Jolly, administrateur, 148; — M. Lemoyne des Essarts, 4; — M. Leroy de Lysa, 2; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 2; — M. Mennessier, avocat, 2; — M. Polverel, électeur, 3; — M. Picard, avocat, 3; — M. Panis, avocat, 3; — M. Rivière, avocat, 47. Total : 265 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 290 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Jolly, administrateur, celui qui avait

Digitized by Google

réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 148, 2 au delà de la majorité absolue, fixée à 146 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jean-François Jolly, homme de loi, officier municipal, administrateur au département de la police, âgé de 53 ans, demeurant rue de l'Observance, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

Sur la proposition de nommer les secrétaires adjoints par un scrutin de liste de trois noms à la simple pluralité relative des suffrages, la question préalable demandée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir s'il y aurait séance ou non le 25 de ce mois, jour de Noël. Il a été arrêté que l'assemblée ne tiendrait pas séance le jour de Noël.

On s'est ensuite occupé du premier scrutin pour la nouvelle nomination d'un président. Les électeurs, rendus dans leurs bureaux respectifs, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 424, réduit à 423 par un bulletin nul au sixième bureau; que la majorité absolue se trouvait fixée à 212 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Beauvais a eu 7 voix; — M. Cerutti, 35; — M. de Lacépède, 62; — M. Dommanget, 7; — M. de Kersaint, 2; — M. d'Ormesson, 5; — M. Dutramblay, 10; — M. Danton, 3; — M. L'Héritier, 2; — M. Michel, 2; — M. Pastoret, 274; — M. Polverel, 3. Total : 412 voix. Les 11 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 423 voix.

L'un de MM. les scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Pastoret, qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 274, 62 au delà de la majorité absolue, fixée à 212 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Pastoret pour président.

M. de Kersaint, avant de quitter la présidence, a prononcé le discours suivant :

Messieurs, trop de pensées préoccupent en ce moment mon âme pour que je puisse vous exprimer ce que je sens. Je ne vous parlerai donc pas longuement de ma reconnaissance. Vous m'avez en un jour payé le prix de toute ma vie; je dévoue ce qui m'en reste à justifier l'honneur que vous m'avez fait.

M. Pastoret, en sa qualité de président, a pris séance et a dit :

Messieurs, élevé par vos suffrages à la première place de cette assemblée,

je n'oserais l'accepter, si, en même temps que vous m'imposez de grands devoirs, mon prédécesseur ne me laissait un grand exemple. Il a ouvert la carrière, et la gloire de ses successeurs sera de l'imiter. Je ne vous retracerai point tous ses droits à notre reconnaissance; les amis de la liberté savent bien apprécier le mérite, mais ils savent mal exprimer l'éloge; je me bornerai donc ici à implorer en ma faveur une bienveillance qui m'est si nécessaire; votre indulgence m'a élevé, c'est à elle à me soutenir. Il pourra m'échapper quelques erreurs, mais elles seront involontaires; je serai fier d'être l'organe de vos choix; ceux que vous avez déjà faits sont les garants de ceux que vous ferez encore. Réunis dans un grand danger, à la voix de la patrie, pour terrasser le despotisme usurpateur, les électeurs de mil sept cent quatre-vingt-neuf ont fondé la liberté publique, mais ce bienfait deviendrait inutile sans la surveillance des lois. Vous venez de créer les premiers ministres de cette justice active, qui, sans prédilection et sans crainte, parce qu'elle a pour bases le patriotisme et l'égalité, épie et découvre le méchant sous les ténèbres mêmes dont il s'enveloppe, et ne se contentant point de protéger le citoyen privé, quand tout dort autour de lui, excepté le crime, poursuit encore de son regard civique les ennemis de la Constitution et de la liberté. Vous allez bientôt créer aussi la première de ces administrations paternelles destinées à encourager les travaux publics, à détruire les maux effrayants de la mendicité, à soulager le peuple du fardeau longtemps énorme de l'impôt. Ainsi vous acquerrez tous les jours de nouveaux droits à sa reconnaissance, et son bonheur, dont vous serez les auteurs et les témoins, sera la récompense de vos travaux.

M. de Kersaint a ensuite demandé la parole et a dit :

Messieurs, permettez qu'avant de descendre de cette place, où vos suffrages m'avaient élevé, je vous félicite sur le choix de mon successeur.

M. Pastoret a demandé à l'assemblée de voter des remerciements à M. de Kersaint sur la manière dont il s'était acquitté de sa présidence. L'assemblée a, en conséquence, arrêté de voter des remerciements à M. de Kersaint, son ancien président, et a ordonné l'impression des deux discours [1].

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder au premier scrutin de l'élection d'un nouveau secrétaire général de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 445, qu'une voix nulle au premier bureau le réduisait à 444, ce qui fixait la majorité absolue à 223 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Brousse Desfaucherets a eu 71 voix; — M. Brosselard [2], 8; — M. Beauvais, 3; — M. Bertolio, 10; — M. Brissot de War-

1. Ces discours ont été imprimés.
2. Emmanuel Brosselard, homme de loi, électeur de la section de la place Royale.

Digitized by Google

ville, 7; — M. Cerutti, 128; — M. Bruneau, 2; — M. Dutramblay, 4; — M. Dommanget, 8; — M. Desclozeaux[1], 2; — M. Danton, 3; — M. Garnier, 17; — M. Gouniou, 22; — M. Girard de Bury, 2; — M. Kersaint, 7; — M. de Lacépède, 119; — M. Le Roy, 7; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. Mennessier, 2. Total : 425 voix. Les 16 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total : 444 voix.

L'un de MM. es Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Cerutti, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 128, en sorte qu'il n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 223 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin.

Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 346, la majorité absolue de 174. Il est résulté du dépouillement que M. Brousse Desfaucherets a eu 36 voix; — M. Brosselard, 8; — M. Brissot de Warville, 2; — M. Bruneau, 2; — M. Cerutti, 156; — M. de Lacépède, 121; — M. Gouniou, 4; — M. Garnier, 7; — M. Le Roy, 2. Total : 338 voix. Les 8 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 346 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, que MM. Cerutti et de Lacépède, qui avaient réuni le plus de suffrages, n'en avaient obtenu, l'un que 156 et l'autre 121. M. le Président a annoncé que la majorité absolue, fixée à 174 voix, n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Cerutti et de Lacépède, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 156 voix et le deuxième 121.

Avant d'y procéder, s'est élevée la question de savoir dans lequel des deux premiers scrutins seraient pris, pour être secrétaires adjoints, les trois qui avaient eu le plus de voix. Un membre a proposé de les prendre dans le premier scrutin. D'autres, au contraire, ont pensé qu'ils devaient l'être dans le deuxième. Enfin, il a été fait la motion de faire un scrutin de liste de trois noms à la pluralité relative des suffrages pour la nomination des secrétaires adjoints, après celui dit de ballottage à faire pour le secrétaire. Cette dernière motion appuyée a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté de faire, après la nomination

1. Pierre-Louis Ollivier-Desclozeaux, avocat, électeur de la section du Roule.

Digitized by Google

du secrétaire général, un scrutin de liste de trois noms à la simple pluralité des suffrages pour l'élection des trois secrétaires adjoints.

Les électeurs se sont aussitôt rendus dans leurs bureaux respectifs pour procéder au scrutin dit de ballottage annoncé entre MM. Cerutti et de Lacépède. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 219, réduit à 218 par un bulletin nul au quatrième bureau, que sur ce nombre de suffrages, d'après le dépouillement, M. Cerutti en avait obtenu 122, 26 de plus que M. de Lacépède, qui en réunissait 96. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Cerutti pour secrétaire général.

Cette nomination faite, il a été proposé, avant de passer au scrutin pour l'élection des secrétaires adjoints, de décider si ceux de l'ancien bureau pouvaient être réélus. M. le Président a consulté l'assemblée sur cet objet, et il a été arrêté que les anciens secrétaires adjoints pourraient être réélus.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder par un scrutin de liste de trois noms, à la simple pluralité relative des suffrages, à la nomination des trois secrétaires adjoints. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 129, produisant 387 voix, réduites par une voix nulle au quatrième bureau à 386. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Barré a eu 2 voix; — M. Billecocq, 2; — M. Brissot, 5; — M. Brosselard, 7; — M. Bruneau, 9; — M. Brousse Desfaucherets, 96; — M. Broussonet, 4; — M. Bertolio, 16; — M. Courtel[1], 3; — M. Dutramblay, 12; — M. de Lacépède, 102; — M. Dommanget, 5; — M. Danton, 3; — M. Garnier, 14; — M. Gouniou, 53; — M. Girard de Bury, 3; — M. Godard, 3; — M. Le Roy, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Mennessier, 6; — M. Polverel, 5; — M. Pons de Verdun, 2. Total : 357 voix. Les 29 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 386 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. de Lacépède, 102 voix; Brousse Desfaucherets, 96; Gouniou, 53. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour secrétaires adjoints, MM. de Lacépède, Brousse Desfaucherets et Gouniou, qui avaient réuni le plus de suffrages.

1. André-François Courtel, minime, électeur de la section de la place Royale.

Digitized by Google

La nomination des trois scrutateurs généraux de l'assemblée, ainsi que la continuation de l'élection des juges-suppléants, ont été ajournées à demain, neuf heures du matin. A quatre heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

38me séance. — Mercredi 22 décembre 1790, 9 heures du matin.

Lettre de M. Quatremère déclinant toute candidature. — Mauduit Delarive, Barbier et Barré sont élus scrutateurs généraux de l'assemblée. — Vote de remerciements aux anciens Scrutateurs généraux. — Discours de remerciement du juge La Caze et réponse du Président. — Le secrétaire général Cerutti est retenu au lit par un crachement de sang. — Rectification d'une erreur commise dans l'impression de l'arrêté pris par l'assemblée le 16 décembre. — Élection, au 2e tour, d'Antoine Rivière comme juge suppléant. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé à l'assemblée que l'ordre du jour était la nomination de trois scrutateurs généraux et la continuation de l'élection des juges suppléants des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. Lecture a ensuite été faite par l'un des Secrétaires adjoints d'une lettre adressée à M. le Président le 21 de ce mois par M. Quatremère[1], conseiller au Châtelet, par laquelle il prie M. le Président de faire part à MM. les électeurs qu'il était loin d'espérer d'être mis au concours, qu'il désire laisser le champ libre à des personnes plus dignes des suffrages de ses concitoyens et proteste de son attachement à la Constitution, de sa soumission aux décrets de l'Assemblée nationale et de son dévouement à la chose publique.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à la nomination des scrutateurs généraux de l'assemblée par un scrutin de liste de trois noms, à la simple pluralité relative des suffrages. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, le recensement général achevé, a annoncé que le nombre des votants était de 183, réduit à 179 par un bulletin blanc au premier bureau, deux nuls au second bureau et un nul au quatrième bureau, produisant 529 voix. Il est

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI 8).

Digitized by Google

résulté du dépouillement que ceux qui ont eu le plus de suffrages sont M. Barré, 35 voix; — M. Barbier, 44; — M. Mauduit Delarive, 46; — M. Mennessier, 31; — M. Polverel, 28; — M. Roussy, 25.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois membres qui avaient réuni le plus de suffrages étaient M. Mauduit Delarive, 46 voix; M. Barbier, 44; M. Barré, 35. M. le Président a, en conséquence, proclamé, au nom de l'assemblée, pour scrutateurs généraux MM. Mauduit Delarive, Barbier et Barré, qui ont pris séance au bureau des scrutateurs.

Un membre a proposé de voter des remerciements à MM. les anciens Scrutateurs généraux. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de leur voter des remerciements.

M. le Président a fait part à l'assemblée de l'arrivée de M. La Caze, par elle nommé juge-suppléant en la séance du 19 de ce mois, et du désir qu'il avait d'être admis à faire son acceptation et ses remerciements. Les huissiers l'ont introduit en la manière ordinaire; monté à la tribune, il a dit :

M. le Président, Messieurs, vos suffrages sont d'autant plus honorables, d'autant plus précieux, qu'ils sont donnés par des hommes libres, par des citoyens. Ce sont vos suffrages qui m'appellent aujourd'hui à remplir les fonctions de juge suppléant. Elles sont délicates, importantes, elles sont saintes, ces fonctions, par conséquent redoutables pour ceux qui sont chargés de les exercer. Aussi, Messieurs, quel que soit l'orgueil que doive m'inspirer votre choix, ce n'est qu'en tremblant que je l'accepte. Si les grands talents, si les connaissances vastes et profondes me manquent, du moins, je suis, oui, Messieurs, je suis et serai toujours citoyen. Le zèle, le courage, et, qu'il me soit permis de le dire, les vertus propres et particulières à la fonction publique que vous daignez me confier, ne me manqueront jamais.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, dans ces temps malheureux où le despotisme, ami intéressé de l'ignorance, ne se contentait pas d'enchaîner nos actions, mais osait encore aspirer à comprimer nos pensées, vous exerciez la seule profession où la raison et la vérité pussent quelquefois se faire entendre, sinon librement, du moins sans un grand danger. L'innocence méconnue, l'humanité outragée ont dû souvent à vos efforts généreux leur vengeance et leur triomphe. En fallait-il davantage pour obtenir la couronne civique que vous décerne aujourd'hui l'assemblée électorale? L'assemblée, monsieur, vous invite à assister à la séance.

L'impression des deux discours demandée a été ordonnée[1].

M. le Président a fait part à l'assemblée des causes de l'absence de

1. Les deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

M. Cerutti, secrétaire général. Il a annoncé qu'un crachement de sang l'obligeait en ce moment de garder le lit. On s'est ensuite occupé du premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant des tribunaux du département. Les électeurs rendus dans leurs bureaux respectifs y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 503, qu'un bulletin nul au premier bureau le réduisait à 502, que la majorité absolue se trouvait fixée à 252 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 16 voix; — M. Arsandaux, 7; — M. Burette[1], 3; — M. Blondel, avocat, 2; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Brierre de Surgy, 2; — M. Collet, avocat, 3; — M. Cauche, avocat, 4; — M. Durand de Remiremont[2], 2; — M. Delaporte, 2; — M. Dumesnil, électeur, 8; — M. d'André, député, 2; — M. Daustel, électeur, 4; — M. Dambray, avocat général, 4; — M. Deferrière, 2; — M. D'Anthonay, procureur du Roi, 2; — M. Dauphinot, 4; — M. de La Rivière, 2; — M. Follenfant, 5; — M. Forestier, 2; — M. Féval, électeur, 4; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Guyot Desherbiers, 14; — M. Gaigne, électeur, 8; — M. Gérard, électeur, 7; — M. Hemeri, 52; — M. Heluis, 4; — M. Isnard de Bonneuil, 3; — M. Leroy de Lysa, 11; — M. Leverdier, 5; — M. Lalane, 4; — M. Lemoyne des Essarts, 6; — M. Mennessier, 13; — M. Meynier, administrateur, 4; — M. Picard, 2; — M. Pons de Verdun, 4; — M. Polverel, électeur, 16; — M. Pulleu, avocat, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 3; — M. Rivière, avocat, 209; — M. Roussel, conseiller de Corse, 3; — M. Rimbert[3], 3; — M. Silvestre[4], 2; — M. Viel[5], avocat aux Conseils, 2; — M. Vasse, substitut, 2. Total : 468 voix. Les 34 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 502 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Rivière, celui qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 209 voix, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 252 voix. M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, fixée à 252 voix, qu'ainsi il y avait lieu à passer à un second tour de scrutin.

M. Kersaint, monté à la tribune, a dit que, sous sa présidence, il

1. Peut-être l'avocat Burel.
2. Avocat au Parlement en 1766, demeurant rue Quincampoix.
3. Avocat en 1765, demeurant rue des Bernardins, électeur en 1789.
4. Conseiller au Châtelet le 27 janvier 1779, demeurant rue Sainte-Marguerite.
5. Avocat aux Conseils du Roi en 1772, greffier de sa corporation en 1789.

Digitized by Google

s'était glissé une erreur involontaire dans l'imprimé de l'arrêté du 16 de ce mois, qui ordonne l'envoi aux sections et aux municipalités du département de l'adresse présentée par l'assemblée le 14 décembre à l'Assemblée nationale, qu'au lieu de ces mots : *l'assemblée a arrêté*, que porte la minute du procès-verbal, on y avait mis ceux-ci : *l'assemblée a décrété;* qu'il croyait nécessaire de faire disparaître cette erreur dans le public, qui pourrait en tirer des inductions contraires aux intentions de l'assemblée; que cet arrêté, déjà envoyé dans les municipalités des cantons, ne l'était pas encore heureusement aux sections; qu'à leur égard l'erreur avait été rectifiée à la main dans les imprimés de l'arrêté du 16. Plusieurs membres ont successivement été entendus sur cet objet. Il a été proposé : 1° de faire rectifier cette erreur dans les journaux par une lettre de M. le Président; 2° d'écrire aux municipalités qui avaient déjà reçu les adresses pour les dissuader sur le mot *décrété* mis au lieu de celui *arrêté*. La question préalable invoquée sur ces deux motions, appuyée, mise aux voix, a été rejetée. Un membre, ensuite, a proposé de rectifier cette erreur purement et simplement par une lettre de l'imprimeur de l'assemblée aux journalistes. Cette dernière motion appuyée, mise à l'opinion, l'assemblée a arrêté que son imprimeur écrirait aux journalistes une lettre pour les engager à annoncer que, par erreur, le mot *décrété* avait été substitué à celui *d'arrêté* dans l'arrêté de l'assemblée du 16 de ce mois, relatif à l'envoi dans les sections et municipalités du département de l'adresse présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, après le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 542, réduit à 541 par une voix nulle au troisième bureau, que la majorité absolue se trouvait fixée à 272 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault, avocat, a eu 10 voix; — M. Bureau du Colombier, 4; — M. Burel, avocat, 2; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Blonde[1], avocat, 4; — M. Dumesnil de Merville, 7; — M. Delaporte, avocat, 2; — M. Dauphinot, avocat, 4; — M. Daustel, électeur, 2; — M. Féval, avocat, 2; — M. Guyot Desherbiers, 8; — M. Gérard, avocat, 5; — M. Gaigne, avo-

1. Avocat au Parlement en 1769, électeur en 1789, rédacteur du cahier du district des Mathurins. Il fut, le 18 décembre 1788, un des signataires de la fameuse consultation sur la question de la représentation de Paris aux États généraux (Cf. Chassin, t. I, p. 94). Il fut aussi un des 25 électeurs chargés d'aller au-devant du roi le 17 juillet 1789.

Digitized by Google

cat, 4; — M. Hemeri, avocat, 41; — M. Heluis, avocat, 3; — M. Herbault, avocat, 2; — M. La Rivière, avocat, 10; — M. Leroy de Lysa, de la police, 7; — M. Lemoyne des Essarts, électeur, 3; — M. Leverdier, avocat, 6; — M. Mennessier, avocat, 11; — M. Pons de Verdun, avocat, 5; — M. Polverel, avocat, 5; — M. Rivière, avocat, 361; — M. Roussel, conseiller de Corse, 4; — M. Rivière, sans désignation, 2; — M. Sanson Duperron, avocat, 2; — M. Viel, 3; — M. Leverdier, avocat, 2. Total : 524 voix. Les 17 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 541 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Rivière, avocat, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 361, 89 au delà de la majorité absolue, fixée à 272 voix. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Antoine Rivière, homme de loi, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant rue Saint-Jacques, n° 235, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 299, réduit à 298 par 1 bulletin nul au troisième bureau, la majorité absolue de 150 voix. Il a été reconnu par le dépouillement que M. Archambault a eu 11 voix; — M. Arsandaux, électeur, 2; — M. Bureau du Colombier, 4; — M. Blonde, avocat, 2; — M. Burel, avocat, 2; — M. Cauche, avocat, 3; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. Dumesnil, électeur, 10; — M. Daustel, électeur, 2; — M. d'André, député, 3; — M. Delacroix, du lycée, 2; — M. Féval, avocat, 4; — M. Follenfant, électeur, 2; — M. Guyot Desherbiers, avocat, 13; — M. Gérard, électeur, 8; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 8; — M. Hemeri, avocat, 130; — M. Heluis, avocat, 2; — M. Jozeau, avocat, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 5; — M. Leverdier, 2; — M. Leroy de Lysa, du grand Conseil, 6; — M. Mennessier, électeur, 8; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 2; — M. Pons de Verdun, 21; — M. Pulleu, avocat, 2; — M. Polverel, avocat, 8. Total : 268 voix. Les 30 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 268 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, fixée à 150 voix, que M. Hemeri, avocat, qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 130. M. le Président a annoncé que

la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin qui a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A quatre heures trois quarts, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;* — GOUNIOU, l'un des Secrétaires adjoints, en l'absence du Secrétaire général, pour cause de maladie.

39me séance. — Jeudi 23 décembre 1790, 9 heures du matin.

La signature est déléguée aux Secrétaires adjoints en l'absence de Cerutti, malade. — Le Président est chargé de transmettre à Cerutti les condoléances de l'assemblée. — Élection, au 2e tour, de Pierre-Augustin Hemeri comme juge suppléant. — Tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle organisation des bureaux. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Lettre d'Étienne Feuillant, rédacteur du *Journal du soir*, envoyant des exemplaires du numéro de cette feuille où a été insérée la rectification à l'arrêté du 16 décembre. — Discours de remerciement du juge suppléant Carouge et réponse du Président. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Guyot Desherbiers comme juge suppléant contre Leroy de Lysa. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé à l'assemblée que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des juges suppléants des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, et il a observé que le premier scrutin fait en la séance d'hier n'ayant point produit de majorité absolue, il y avait lieu de passer à un second. Mais avant d'y procéder un membre a fait la motion, attendu la maladie de M. Cerutti, Secrétaire général de l'assemblée, d'accorder la signature aux Secrétaires adjoints. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'en l'absence du Secrétaire général, pour cause de maladie, les Secrétaires adjoints auraient la signature. Il a été proposé de charger M. le Président de témoigner à M. Cerutti, Secrétaire général, l'intérêt que l'assemblée prenait à sa maladie et son désir de le voir rétabli. Cette motion appuyée, mise à l'opinion, il a été pris un arrêté en conséquence.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder au deuxième scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général,

Digitized by Google

a annoncé que le nombre des votants était de 246, réduit par un bulletin nul au quatrième bureau à 245, ce qui fixait la majorité absolue à 123 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Archambault a eu 4 voix; — M. Bouchard, électeur, 2; — M. Dumesnil, électeur, 6; — M. Desherbiers, 5; — M. Daustel, électeur, 2; — M. Gérard, avocat, 2; — M. Gaigne, avocat, 3; — M. Gossin, député, 2; — M. Lemoyne des Essarts, avocat, 6; — M. Hemeri, avocat, 154; — M. Leroy de Lysa, conseiller au Grand conseil, 10; — M. Lacroix, du Lycée, 2; — M. Leverdier, avocat, 2; — M. Levrier [1], lieutenant général de Meulan, 3; — M. Mennessier, avocat, 7; — M. Pons de Verdun, avocat, 5; — M. Polverel, électeur, 7; — M. Regnault [2], avocat, 2; — M. Viel, avocat, 2. Total : 226 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 245 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Hemeri, avocat, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 154, 30 au delà de la majorité absolue fixée à 123 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Pierre-Augustin Hemeri, homme de loi, âgé de 47 ans, demeurant rue de Savoie-Saint-André-des-Arts, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Les électeurs se sont aussitôt rendus dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au premier scrutin de l'élection d'un autre juge suppléant.

Pendant ce temps, les officiers du bureau, d'après l'autorisation a eux donnée par l'assemblée, se sont occupés en la forme ordinaire du tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. Par l'effet du sort, ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

1. Section du Luxembourg. — 2. Section de la Grange-Batelière. — 3. Section de la Bibliothèque. — 4. Section des Lombards. —

1. Antoine-Joseph Levrier, né à Meulan (Seine-et-Oise) le 5 avril 1746, avocat au Parlement de Paris en 1766, succéda à son père comme lieutenant général du bailliage de Meulan, en 1781, secrétaire de la noblesse dudit bailliage en 1789, commissaire du roi près le tribunal criminel de la Somme en 1792, juge au tribunal d'appel d'Amiens, puis conseiller et président de chambre à la Cour de cette même ville jusqu'en 1818, mort à La Morflanc, par Belley (Ain), le 30 avril 1823. On lui doit la *Chronologie historique des comtes du Vexin et de Meulan* et celle des comtes de Genevois (1784 et 1787), et un *Mémoire sur les formes qui doivent précéder et accompagner la convocation des États généraux* (1788). Levrier avait été nommé correspondant de la 3e classe de l'Institut (Académie des inscriptions) le 17 juin 1803. Il légua à la Bibliothèque nationale tous ses manuscrits sur l'histoire du Vexin français.

2. Avocat au Parlement en 1784, demeurant rue Pavée, 7.

Digitized by Google

5. Section du Louvre. — 6. Section d'Henri IV. — 7. Section de la Place Royale. — 8. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 9. Section du Roi-de-Sicile. — 10. Section des Champs-Élysées. — 11. Section des Tuileries. — 12. Section du Faubourg-Montmartre. — 13. Section de Notre-Dame. — 14. Section de l'Isle. — 15. Section du Marché-des-Innocents. — 16. Section de Mauconseil. — 17. Section de Sainte-Geneviève. — 18. Section du Jardin-des-Plantes. — 19. Canton de Charenton. — 20. Section des Arcis. — 21. Section des Enfants-Rouges. — 22. Section de Bondy. — 23. Section des Gravilliers. — 24. Canton de Pantin. — 25. Section de la Croix-Rouge. — 26. Section de la rue Beaubourg. — 27. Canton de Villejuif. — 28. Section des Gobelins. — 29. Section de Popincourt. — 30. Section des Quinze-Vingts. — 31. Canton de Choisy-le-Roi. — 32. Section du Palais-Royal. — 33. Section du Roule. — 34. Canton de Bourg-la-Reine. — 35. Section du Temple. — 36. Section de la rue Poissonnière. — 37. Section de la place Louis XIV. — 38. Section du Théâtre-Français. — 39. Canton d'Issy. — 40. Section des Invalides. — 41. Section des Postes. — 42. Canton de Vincennes. — 43. Canton de Montreuil. — 44. Section de la Halle-au-Blé. — 45. Section de Bonne-Nouvelle. — 46. Section de la Fontaine-Montmorency. — 47. Section de l'Observatoire. — 48. Section de la rue de Montreuil. — 49. Section des Quatre-Nations. — 50. Section du faubourg-Saint-Denis. — 51. Section des Thermes-de-Julien. — 52. Canton de Pierrefitte. — 53. Section de l'Oratoire. — 54. Section du Ponceau. — 55. Canton de Saint-Denis. — 56. Canton de Châtillon. — 57. Section de la Place-Vendôme. — 58. Canton de Clichy. — 59. Section de la Fontaine-de-Grenelle. — 60. Canton de Passy. — 61. Canton de Colombes. — 62. Section de l'Arsenal. — 63. Canton de Belleville. — 64. Canton de Nanterre.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 423; que trois bulletins nuls, un au premier bureau, un au quatrième et un au cinquième, le réduisaient à 420 et fixaient la majorité absolue à 211 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault, électeur, a eu 23 voix; — M. Arsandaux, 10; — M. Aubery, 3; — M. Aubriet, 3; — M. Bernard, électeur, 3; — M. Bouchard, avocat, 3; — M. Bureau du Colombier, 2; — M. Belot, avocat, 4; — M. Cauche, avocat, 4; — M. Lalane, avocat, 2; — M. Dumesnil de Merville, électeur, 26; — M. Deferrière, électeur, 2; — M. Dauphinot, 3; — M. Daustel, électeur, 3; — M. Follenfant, électeur, 11; — M. Féval, avocat, 4; — M. Forestier, avocat, 2; — M. Gaigne, avocat, 18; — M. Guyot Desherbiers, 31; — M. Gérard, électeur, 5; —

Digitized by Google

M. Gossin, député, 2; — M. Heluis, avocat, 4; — M. Isnard de Bonneuil, 2; — M. Leroy de Lysa, 60; — M. Leverdier, avocat, 11; — M. Levrier, avocat, 3; — M. Lacroix, du Lycée, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 12; — M. Lesparat, avocat, 5; — M. Mennessier, électeur, 33; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 6; — M. Pons de Verdun, 38; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Prévot du Rivage, 4; — M. Polverel, 13; — M. Picard, avocat, 3; — M. Panis, avocat, 4; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 3; — M. Regnault, avocat, 2; — M. Roussel, ancien juge de Corse, 4; — M. Vasse, substitut, 3; — M. Viel, électeur, 3; — M. Viellart, député de Reims, 15. Total : 397 voix. Les 23 voix de surplus dispersées sur différents membres. Total égal au dépouillement : 420 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue, fixée à 211 voix; que M. Leroy de Lysa, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 60. M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il fallait passer à un second tour de scrutin; mais, avant d'y procéder, il a observé que M. Carouge, nommé juge suppléant en la séance du 20 de ce mois, désirait être admis à faire son acceptation et ses remerciements.

Pendant que les huissiers ont été l'avertir, M. le Président a fait faire lecture par l'un des Secrétaires adjoints d'une lettre du 22 décembre 1790, qu'il venait de recevoir de M. Feuillant, rédacteur du *Journal du soir* [1], *sans réflexions*, accompagnée d'une feuille imprimée de ce journal du 22 décembre, numéro 168. L'assemblée a ordonné l'insertion de cette lettre au procès-verbal; elle est ainsi conçue :

Monsieur le Président, je me suis empressé de prévenir le public, par la voie de mon journal, de la faute d'impression qui s'est glissée dans l'arrêté du corps électoral du 16 de ce mois. Comme je crois que l'assemblée sera bien aise d'en avoir elle-même connaissance, je vous en adresse quelques exemplaires.

Je suis avec les sentiments du respect le plus profond, Monsieur le Président, votre dévoué frère et concitoyen.

ÉTIENNE FEUILLANT,
rédacteur du *Journal du soir, sans réflexions*.

22 décembre 1790.

1. Ce journal avait pour titre : *Journal du soir ou récit exact sans réflexions des séances de l'Assemblée*. On l'appelait ordinairement le journal des frères Chaignieau, du nom des imprimeurs. Le *Journal du soir* commença le 1er juillet 1790 et il vécut jusqu'au 30 septembre 1811. Il obtint un grand succès. C'était l'organe des constitutionnels, ce qui lui valut les attaques de Marat. « On assure, dit celui-ci dans le numéro de *l'Ami du peuple* du 7 novembre 1791, que les sieurs Pastoret, Raymond, Barnave, Cerutti et autres lépreux gangrénés fournissent chaque soir au journal de la rue de Chartres signé

Digitized by Google

L'assemblée a pareillement ordonné l'insertion de la note annoncée et mise dans ce journal. Elle est conçue en ces termes, page 4 :

Nous nous empressons de publier le redressement d'une faute d'impression qui a eu lieu dans un arrêté du 16 de ce mois pris par le corps électoral de Paris, dans lequel il est arrêté que l'envoi sera fait aux sections de Paris de son adresse à l'Assemblée nationale; au lieu de : *L'assemblée a décrété*, lisez *L'assemblée a arrêté.*

Le dépôt de la lettre et de la feuille de ce journal a été ordonné être fait au secrétariat.

M. Carouge, introduit par les huissiers en la forme ordinaire, a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, j'avais consacré les années qui me restent d'une vie toujours laborieuse et déjà avancée à me rendre utile à la classe peu aisée de mes concitoyens, soit en les éclairant sur leurs intérêts comme défenseur officieux, soit en concourant, comme assesseur du tribunal de paix, à la conciliation de leurs différends. Là se bornaient et mes derniers travaux et mon ambition à les bien remplir. Mais, Messieurs, quels nouveaux devoirs d'une plus haute importance vous m'imposez aujourd'hui en m'élevant à l'une des places de juge suppléant des tribunaux du Département de Paris. Vivement pénétré de ce témoignage public de votre estime et de votre confiance, que dois-je faire pour y répondre dignement? C'est, si je ne me trompe, d'accepter, d'exercer avec zèle, impartialité, dévouement, les fonctions augustes que vous daignez me confier. J'en fais ici la promesse. Veuillez, Messieurs, la consigner dans vos fastes et recevoir l'hommage de mon respect et de ma reconnaissance.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, vous recevez aujourd'hui la récompense honorable de vos travaux et de votre patriotisme. Éloigné depuis plusieurs années de la scène orageuse du barreau, où vous vous étiez d'abord montré avec succès, vous exerciez paisiblement dans une retraite que vos vertus rendaient auguste le ministère consolateur d'arbitre et pour ainsi dire de juge domestique. Vous mettiez à terminer les contestations judiciaires le soin et l'activité que tant d'autres mettent à les éterniser; une manière si noble et si touchante de remplir vos devoirs ne pouvait manquer de fixer les regards de vos concitoyens et ceux de l'assemblée électorale qui se félicitent d'être leur organe. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance [1].

On s'est ensuite occupé du deuxième scrutin annoncé. Les électeurs, rendus dans leurs bureaux respectifs, y ont procédé. Les scru-

Ely quelques articles propres à égarer l'opinion publique. Les citoyens qui aiment la vérité sont invités à ne pas la chercher dans cette feuille archi-ministérielle. » (Cf. la *Bibliographie de la presse*, par Hatin, p. 175.)

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

tins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 491, réduit par un bulletin nul au sixième bureau à 490, la majorité absolue de 246 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 26 voix; — M. Arsandaux, 7; — M. Aubriet, avocat, 3; — M. Bureau du Colombier, 5; — M. Belot, juge, 2; — M. Burel, avocat, 2; — M. Deferrière, avocat, 2; — M. Dumesnil, avocat, électeur, 29; — M. Daustel, 5; — M. D'Origny [1], conseiller à la cour des monnaies, 2; — M. Follenfant, électeur, 9; — M. Féval, électeur, 2; — M. Guyot Desherbiers, 72; — M. Gérard, avocat, 6; — M. Gaigne, de l'amirauté, 15; — M. Heluis, avocat, électeur, 3; — M. Leverdier, électeur, 10; — M. Leroy de Lysa, 78; — M. Lemoyne des Essarts, 7; — M. Lesparat, 4; — M. Levrier, de Meulan, 2; — M. Le Prévôt du Rivage, 2; — M. Mennessier, avocat, électeur, 65; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 2; — M. Oudet père, 2; — M. Polverel, 7; — M. Pons de Verdun, 55; — M. Pulleu, avocat, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 2; — M. Regnault, avocat, 2; — M. Roussel, conseiller de Corse, 2; — M. Vasse, substitut, 2; — M. Viellart, député de Reims, 36. Total : 470 voix. Les 20 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 490 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue fixée à 240 voix; que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Guyot Desherbiers, avocat, et M. Leroy de Lysa, municipal; qu'ils n'en avaient obtenu, l'un que 72, l'autre que 78. M. le Président a annoncé que la majorité n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre M. Guyot Desherbiers, avocat, et M. Leroy de Lysa, municipal, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 72, l'autre 78; mais avant d'y procéder, après avoir observé à l'assemblée que plusieurs électeurs lui avaient demandé de leur délivrer des congés, il l'a consultée sur ce qu'il devait faire à cet égard. Plusieurs membres ont été entendus sur cet objet; on a réclamé l'ordre du jour; mis aux voix, l'assemblée a décidé d'y passer.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants

1. Conseiller le 13 février 1760, demeurant rue d'Enfer, porte Saint-Michel.

Digitized by Google

était de 424, mais que 17 bulletins nuls, savoir, 2 au premier bureau, 6 au deuxième, 2 au troisième, 6 au quatrième et 1 au cinquième, le réduisaient à 407. Le dépouillement a fait reconnaître que sur ce nombre de suffrages M. Guyot Desherbiers avait réuni 315 voix, 223 de plus que M. Leroy de Lysa, qui n'en avait obtenu que 92. Le résultat de ce scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Claude-Antoine Guyot (ci-devant Desherbiers), avocat, âgé de 45 ans, demeurant rue des Noyers, n° 24, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux respectifs. Ils y ont procédé à un premier scrutin pour la nomination d'un autre juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 291, la majorité absolue de 146 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 20 voix; — M. Arsandaux, 2; — M. Aubery Desfontaines, 2; — M. Bureau du Colombier, 4; — M. Bouchard, électeur, 2; — M. Belot, avocat, 2; — M. Blacque[1], avocat, 2; — M. Gauche, avocat, 3; — M. Delacroix, rue des Blancs-Manteaux, 6; — M. Dauphinot, avocat, 2; — M. Dumesnil, électeur, 24; — M. D'Anthonay, de la connétablie, 2; — M. Daustel, électeur, 2; — M. Féval, avocat, 4; — M. Gérard, avocat, 9; — M. Gaigne, de l'amirauté, 6; — M. Godefroy[2], avocat, 2; — M. Helnis, électeur, 2; — M. Le Prévot du Rivage, 2; — M. Leroy de Lysa, 12; — M. Leverdier, avocat, 6; — M. Levrier, de Meulan, 3; — M. Lacroix, avocat, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Lesparat, avocat, 3; — M. Mennessier, avocat, 64; — M. Pons de Verdun, 28; — M. Polverel, électeur, 5; — M. Viellart, député de Reims, 44. Total : 268 voix. Les 23 de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 291 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, fixée à 140 voix; que M. Mennessier, avocat, celui qui réunissait le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 64. M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures

1. Jean Blacque, né en 1754, avocat en 1787, assesseur du juge de paix de la section de l'Hôtel-de-Ville, électeur en 1791, notable en 1801, figura au tableau de l'ordre des avocats jusqu'en 1831.

2. Godefroy de Montours, avocat au Parlement en 1774, demeurant rue de la Harpe, près de celle des Cordeliers.

Digitized by Google

du matin. A quatre heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;* — GOUNIOU, l'un des Secrétaires adjoints en l'absence de M. le Secrétaire général, pour cause de maladie.

40me séance. — Vendredi 24 décembre 1790, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation du juge suppléant Rivière. — Adresse de félicitations des amis de la Constitution de Villeneuve-le-Roi (Yonne). — Lettres concernant Chabroud. — 2e tour de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de René-Louis-Marie Viellart comme juge suppléant contre Mennessier. — Discours de remerciement des juges suppléants Hemeri et Guyot Desherbiers et réponses du Président. — Motion concernant les électeurs absents, dont les noms seront affichés dans la salle des séances. — Deux scrutins sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de François-Laurent Archambault comme juge suppléant contre Pons de Verdun. — Scrutin sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du Département, le premier fait en la séance d'hier n'ayant point produit de majorité absolue.

Un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture : 1° d'une lettre de ce jour de M. Rivière[1], élu juge suppléant en la séance du 22 de ce mois, où il marque qu'il vient d'envoyer son acceptation à M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, et qu'il est dans l'intention de venir le 26 présenter à l'assemblée électorale le témoignage de sa reconnaissance.

2° D'une adresse de la Société des Amis de la Constitution établie à Villeneuve-le-Roi, département de l'Yonne[2], à MM. composant l'assemblée électorale du département de Paris, par laquelle ils prient les électeurs mandataires des citoyens de la capitale de recevoir le tribut d'estime, d'admiration et de reconnaissance que leur doivent (disent-ils) tous les bons Français, et expriment leurs sentiments pour la révolution et leur dévouement à la Constitution.

3° De deux lettres adressées à M. le Président par M. Cahier[3], premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, l'une du 22 dé-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [1]).
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [1]).
3. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [1]).

Digitized by Google

cembre 1790 de M. Cahier, par laquelle il envoie à M. le Président celle qu'il vient de recevoir du procureur de la commune de Vienne, comme justifiant par l'inquiétude, les alarmes et la vive revendication de la commune de Vienne, le choix que l'assemblée électorale avait fait de M. Chabroud pour juge, et les motifs de sa non-acceptation; l'autre de M. Duncoy, procureur syndic de la commune de Vienne, où il annonce que M. Chabroud a depuis très longtemps été choisi et nommé par les électeurs du district de Vienne, département de l'Isère, pour président de leur tribunal, et engage en conséquence M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, de prier MM. les électeurs du Département de Paris de ne point insister sur la nomination par eux faite de M. Chabroud pour juge de l'un de leurs tribunaux, ainsi que sur son acceptation.

Le dépôt de ces différentes pièces a été ordonné être fait au secrétariat.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers, où ils ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux après le dépouillement général a annoncé que le nombre des votants se trouvait réduit de 280 à 279 par un bulletin nul au sixième bureau, ce qui fixait la majorité absolue à 140 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Archambault a eu 35 voix; — M. Arsandaux, électeur, 6; — M. Bouchard, 3; — M. Bureau du Colombier, 3; — M. Belot, avocat, 5; — M. Bouche, député, 2; — M. Dumesnil de Merville, 16; — M. Dumesnil, député, 2; — M. Dauphinot, avocat, 2; — M. Gérard, avocat, 4; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 9; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 4; — M. Leroy de Lysa, 4; — M. Lemoyne des Essarts, 6; — M. Levrier, avocat, 4; — M. Mennessier, avocat, électeur, 67; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 2; — M. Pons de Verdun, avocat, électeur, 23; — M. Pulleu, avocat, 2; — M. Polverel, électeur, 6; — M. Roussel, conseiller de Corse, 2; — M. Viellart, député de Reims, 43; — M. Vasse, substitut, 2; — M. Viellart, député, 8; — M. Viel, député, 2. Total : 262 voix. Les 17 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 279 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que MM. Mennessier et Viellart, député de Reims, étaient ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un au nombre de 67, l'autre de 43, mais qu'aucun d'eux n'avait la majorité absolue fixée à 140 voix. M. le Président a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il fallait passer à un troisième tour de scrutin, dit de

Digitized by Google

ballottage, entre MM. Mennessier, avocat et électeur, et Viellart, député de Reims, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 67, l'autre 43. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 459, que quatre bulletins nuls, dont un au second bureau et trois au troisième, le réduisaient à 455. Il est résulté du dépouillement que M. Mennessier, avocat, a réuni 134 voix, M. Viellart, député de Reims, 321.

M. le Président, en conséquence, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. René-Louis-Marie Viellart, député de Reims à l'Assemblée nationale, âgé de trente-six ans, demeurant rue des Saints-Pères, n° 124, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Il a ensuite représenté qu'on venait de l'instruire de l'arrivée de M. Hemeri et de M. Guyot Desherbiers, tous deux élus suppléants, en la séance du 23 de ce mois. Les huissiers ont d'abord introduit, en la forme ordinaire, M. Hemeri. Monté à la tribune, il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, livré dès ma tendre jeunesse à l'étude des lois, j'ai employé tous mes moments à la défense de mes concitoyens, soit en repoussant les atteintes portées à leur fortune ou à leur honneur, soit en préservant l'innocence des peines qui ne sont dues qu'au crime. Cette carrière honorable m'était encore ouverte. Défenseur officieux, j'avais continué sous ce titre à servir ma patrie, en lui consacrant mes faibles talents. Vous m'appelez, Messieurs, à des fonctions plus importantes, celles de juger les hommes. Je justifierais votre choix, s'il ne fallait, pour en être digne, que le zèle et les sentiments de citoyen. Ennemi déclaré des abus qui environnaient le temple de la Justice et qui souillaient son sanctuaire, j'ai applaudi à la loi qui supprime ces abus funestes; amateur enthousiaste de la liberté, j'ai vu avec transport mes concitoyens recouvrer ce droit sacré et imprescriptible, en brisant les chaînes du despotisme. Partisan sincère de la Révolution, mes sentiments n'ont jamais varié sur ce grand et éternel objet de nos entretiens. Je porte dans mon cœur un attachement inébranlable pour la Constitution, le respect le plus profond pour la loi, l'amour le plus ardent et le plus vrai pour ma Patrie et pour mon Roi. Ces sentiments, ces vertus, je les partage avec vous, avec tous les vrais Français, mais toutes grandes, toutes utiles qu'elles soient, elles ne suffisent point pour remplir les fonctions augustes que vous me confiez; ces fonctions exigent encore d'autres qualités rares et précieuses. Ici, le sentiment de ma faiblesse m'effraye, mais votre confiance me rassure et m'encourage. L'estime publique est un besoin pour mon âme. Je ferai tout pour l'obtenir et j'y parviendrai, Messieurs. Pardonnez cet élan d'un noble orgueil; le choix que vous avez fait de moi le rend légitime. Votre confiance augmente mes devoirs, je dois m'élever jusqu'à elle, et lorsque les efforts sont dirigés par un motif aussi puissant, il est permis sans doute de se flatter du succès qu'on désire. Recevez, Messieurs, les

Digitized by Google

expressions de ma reconnaissance et de ma sensibilité, recevez le serment que je fais dans vos mains de ne me rendre jamais indigne de votre confiance.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, si le choix de l'assemblée électorale avait besoin d'être justifié, elle trouverait cette justification dans le discours que vous venez de prononcer. On n'a pas ce sentiment profond de ses devoirs, cette crainte religieuse d'en exercer les fonctions sans être digne de les remplir. Vos longs travaux d'ailleurs et le juste succès qu'ils ont obtenu sollicitaient en votre faveur, et la modestie qui respire même dans la noble confiance que vous témoignez est une preuve nouvelle des droits que vous aviez aux suffrages de l'assemblée électorale. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

M. Guyot Desherbiers a ensuite été introduit par les huissiers; il est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, en m'honorant de l'une des plus hautes marques d'estime qu'un citoyen puisse recevoir de ses concitoyens, m'auriez-vous tenu compte de cet amour de la liberté dont je ne puis me faire un mérite, puisqu'il ne fut jamais en moi qu'une sorte d'instinct? Aurais-je attiré votre attention par cette impatience qui, dans les temps d'oppression, invoquait le rétablissement de l'ordre, des lois et des mœurs? Serait-ce un titre auprès de vous que mon abandon religieux aux principes d'une profession qui attachait à l'honneur et commandait le travail? Mais peut-être, Messieurs, plusieurs d'entre vous ont-ils daigné me juger d'après la tendre indulgence que j'avais obtenue d'un immortel ennemi des mauvaises lois, de ce grand magistrat qui a fait verser pendant sa vie tant de larmes de réconnaissance aux malheureux et à sa mort tant de larmes de regret à la patrie. Si cette pensée n'était qu'une illusion, ah! de grâce, Messieurs, ne me l'enlevez pas; elle m'élève, elle me servira à justifier votre choix, elle me donnera des forces nouvelles pour soutenir le poids de la confiance publique, dont vous avez voulu m'investir. Oui dans ce moment je crois voir Dupaty[1] se ranimer au milieu de vous; je l'entends qui me dit : L'élite de la capitale t'a fait juge par les voies pures de l'élection et moi je t'offre ma vie pour t'apprendre comment on est juge. Ombre illustre! et vous, hommes respectables que j'ose appeler ses interprètes, et vous, son digne ami, son émule en talents et en vertus, recevez le serment que je fais ou plutôt que je renouvelle dans la plénitude de mon cœur de rester inviolablement fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, à cette Constitution sainte que j'adorais avant qu'elle fût née et qui est arrivée au milieu de nous plus belle que je n'avais osé la concevoir. Agréez pour la patrie le dévouement du reste de ma vie, agréez pour vous, Messieurs, l'hommage de ma respectueuse gratitude.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, il y a longtemps que vos vertus me sont chères; vous aviez le sentiment et le besoin de la liberté, quand l'espérance d'en jouir paraissait n'être

1. Jean-Baptiste Mercier-Dupaty, né à La Rochelle le 9 mai 1746, président à mortier au parlement de Bordeaux, mort à Paris le 17 septembre 1788. Il se rendit célèbre par ses mémoires en faveur de La Chalotais et de trois malheureux condamnés au supplice de la roue, et par ses *Lettres sur l'Italie*.

Digitized by Google

encore qu'une chimère. On répondait alors aux philosophes par l'exil ou la prison, et vous n'en défendiez pas avec moins de courage l'empire de la philosophie, alors aussi obligée de se cacher sous des formes mystérieuses. La fraternité, qui devrait lier tous les hommes, se voyait exilée dans quelques demeures écartées, justement sans doute nommées des temples, puisque c'étaient les seuls lieux où il restât des traces de l'égalité primitive, où on pût, au sein de l'amitié, se consoler de l'aristocratie des rangs et du despotisme des pouvoirs[1]. Vous nous y rapportiez ces douces émotions que vous aviez senties dans votre retraite; en y préparant la défense des malheureux, vous y deveniez leur consolateur, comme au barreau vous étiez leur appui. L'assemblée électorale récompense vos bienfaits et vos vertus de la manière la plus digne de vous, en vous offrant les moyens de les multiplier. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance[2].

Un membre[3] a demandé la parole, est monté à la tribune et a dit :

Messieurs, on n'a pas encore exécuté votre arrêté qui ordonne d'afficher le nom des absents, les uns contumaces pendant deux jours, les autres durant trois; tant qu'il ne s'agissait que de nommer des juges, on pouvait négliger cet aiguillon de nos collègues électeurs; mais bientôt nous allons nommer les membres du département et ils s'offrent de toutes parts à notre choix, au lieu qu'un caractère d'aptitude est requis en sus de la simple éligibilité dans la nomination des juges. Cependant, cette nomination plus facile des administrateurs est bien plus importante; le juge ne pourrait nuire qu'indirectement à la révolution, tandis que la Constitution peut s'énerver et s'évanouir directement entre les mains négligentes du Département et de ses directoires. Sans doute que tous les électeurs y ont quelques prétentions et même un vrai droit; en quoi nous sommes d'autant moins sûrs de faire un bon choix, que nous sommes certains d'en faire un valable. En effet, que penser d'électeurs, ou qui n'ont jamais paru à nos assemblées, ou qui n'y viennent que si rarement? Ne sont-ils pas au moins soupçonnés de n'avoir ambitionné que l'honneur des suffrages de leurs concitoyens? Sont-ce donc là des citoyens bien sincères? Est-ce un sentiment bien propre à asseoir notre choix que leur goût pour cette jactance qui n'annonce qu'une enfance du civisme bonne à être le jouet des cercles frivoles? Hâtons-nous donc de connaître ces embryons du patriotisme, faisons afficher leurs noms et que ce tableau soit dans cette salle le thermomètre, non pas physique de la chaleur qui nous y retient, mais politique des choix qui s'y feront. A l'aide de cette note murale d'opinions, nous pourrons écarter tout homme atteint de la misérable suffragomanie. Je rendrai justice tant qu'on voudra au mérite de nos électeurs absents; cependant qu'ils apprennent que la République n'a pas besoin de ces Cicérons qui fassent le bien pour avoir le plaisir de le dire, mais qu'il nous faut des Catons qui fassent le bien pour le plaisir de le faire. J'estime donc, Messieurs, que MM. les Présidents de bureau doivent être invités à fournir les noms des absents opiniâtres et à en faire afficher dans une des plus prochaines séances le tableau dans cette salle.

1. Pastoret faisait partie de la loge des Neuf-Sœurs, à laquelle appartenait aussi Guyot Desherbiers.

2. Ces quatre discours ont été imprimés.

3. Cet électeur était Boucher-René; sa note écrite et signée se trouve aux Archives nationales (Bl[1]).

Digitized by Google

Cette motion appuyée a été mise aux voix, son insertion ordonnée dans le procès-verbal, et l'assemblée, persistant dans son arrêté du 4 de ce mois, a arrêté que MM. les Présidents des bureaux seraient invités à fournir les noms des électeurs des sections qui se seraient absentés deux jours de suite, ceux des cantons qui, pendant trois jours, aussi de suite, se seraient abstenus de leurs fonctions, et que ce tableau d'électeurs absents serait affiché dans la salle de l'assemblée générale à une de ses plus prochaines séances.

L'assemblée a repris l'ordre du jour. Les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux respectifs où ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 552, que cinq bulletins nuls, savoir quatre au deuxième bureau et un au sixième, le réduisaient à 547, ce qui fixait la majorité absolue à 274 voix. Par le dépouillement, il a été reconnu que M. Archambault, avocat, a eu 87 voix ; — M. Arsandaux, avocat, 15; — M. Aubriet, avocat, 2; — M. Archambault, sans désignation, 2; — M. Aubery Desfontaines, 2; — M. Bouchard, avocat, 10; — M. Boivin de Blancmur, conseiller au Châtelet, 2; — M. Belot, avocat. 8; — M. Blacque, 2; — M. Bureau du Colombier, 4 ; — M. Brierre de Surgy, auditeur des comptes, 2; — M. Collet, avocat, 2; — M. Delaporte, avocat, 2; — M. Dauphinot, avocat, 7; — M. Dumesnil de Merville, électeur, 38; — M. D'Anthonay, procureur du Roi à la connétablie, 2; — M. Daustel, électeur, 2; — M. Démeunier [1], député, 2; — M. Duchauffour [2], électeur, 4; — M. d'André, député, 2; — M. Féval, avocat, 5; — M. Follenfant, électeur, 4; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Gérard, avocat, 12; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 17; — M. Gossin, député, 2; — M. Heluis, avocat, 5; — M. Henrion de Pansey [3], avocat, 4; — M. Jozeau, électeur, 2; — M. Lacroix, du Lycée, 4; — M. Leverdier, avocat, 8; — M. Lemoyne des Essarts, avocat, 9; — M. Levrier, de Meulan, 5; — M. Lesparat, avocat, 2; — M. Lohier, avocat, 2; — M. Mennessier, avocat, 117; — M. Mey-

1. Jean-Nicolas Démeunier, né à Nozeroy (Jura) le 15 mars 1751, avocat, député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, membre du Tribunat, sénateur, mort à Paris le 7 février 1814.

2. Pierre-Jean Duchauffour, commissaire au Châtelet, électeur de la section de Henri IV.

3. Pierre-Paul Henrion de Pansey, né à Tréveray (Meuse) le 28 mars 1742, avocat au Parlement en 1763, membre de la Cour de cassation en 1800, conseiller d'État, premier président de la Cour de cassation en 1828, mort à Paris le 23 avril 1829. Il était, en 1776, député de la loge de Ligny en Barrois au Grand-Orient.

Digitized by Google

nier, des Quinze-Vingts, 5; — M. Oudet, avocat, 3; — M. Pons de Verdun, 82; — M. Picard, avocat, 3; — M. Poirier [1], avocat, 2; — M. Polverel, avocat, 9; — M. Roussel, juge de Corse, 3; — M. Viel, avocat aux Conseils, 11; — M. Vasse, substitut, 3. Total : 518 voix. Les 29 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 547 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé le résultat du scrutin. Il a annoncé que M. Mennessier, avocat et électeur, celui qui réunissait le plus de suffrages au nombre de 117 voix, n'avait point acquis la majorité absolue, fixée à 274 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il fallait procéder de suite à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont à cet effet rendus dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, après la remise de leur résultat en la forme ordinaire et le recensement général, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 497, la majorité absolue de 249 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Archambault a eu 142 voix; — M. Arsandaux, électeur, 6; — M. Bureau du Colombier, 3; — M. Belot, avocat, 2; — M. Dumesnil, électeur, 10; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. Féval, avocat, 2; — M. Gérard, électeur, 3; — M. Gaigne, 9; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Michault de Larquelais, 2; — M. Mennessier, électeur, 107; — M. Meynier, des Quinze-Vingts, 2; — M. Picard, avocat, 2; — M. Pons de Verdun, 160; — M. Polverel, 6; — M. Panis, avocat, 2; — M. Vasse, substitut, 2; — M. Viel, avocat aux Conseils, 3; — M. Mennessier, sans désignation, 2. Total: 472 voix. Les 25 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 497 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que MM. Archambault et Pons de Verdun, qui avaient eu le plus de suffrages, l'un 142, l'autre 160, n'avaient point obtenu la majorité absolue, fixée à 249 voix. M. le Président en conséquence a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Archambault et Pons de Verdun, avocats, électeurs, comme réunissant le plus de suffrages, le premier 142, le deuxième 160. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que

1. Avocat au Parlement en 1775, demeurant rue la Harpe.

Digitized by Google

le nombre des votants était de 336, que 4 voix nulles, une au premier bureau, une au cinquième et deux au sixième, le fixaient à 332. Il a été reconnu, d'après le dépouillement de ce scrutin, que, sur la totalité des suffrages, M. Archambault, avocat, en réunissait 174, 16 de plus que M. Pons de Verdun, qui en avait obtenu 158. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. François-Laurent Archambault, avocat et électeur de la section du Théâtre-Français, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue Saint-André-des-Arts, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

On s'est ensuite occupé d'un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les électeurs se sont à cet effet rendus dans leurs bureaux respectifs. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 190, réduit à 189 par un bulletin nul au cinquième bureau, la majorité absolue de 95 voix. Il a été reconnu par le dépouillement que M. Aubery Desfontaines, avocat, a eu 2 voix; — M. Arsandaux, électeur, 7; — M. Bureau du Colombier, avocat, 5; — M. Bouchard, électeur, 3; — M. Dumesnil, électeur, 13; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement, 2; — M. Follenfant, électeur, 2; — M. Gérard, avocat, 4; — M. Gaigne, avocat, 2; — M. Mennessier, avocat, 19; — M. Pons de Verdun, avocat, électeur, 91; — M. Pons de Verdun, sans désignation, 2; — M. Polverel, avocat, 4; — M. Vasse, substitut, 2. Total: 161 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 189 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux a prononcé le résultat du scrutin; il a annoncé que M. Pons de Verdun, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 91 voix, n'avait pas obtenu la majorité absolue, fixée à 95. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un deuxième tour de scrutin.

Il s'est alors élevé des protestations contre la validité de ce scrutin par plusieurs membres qui en ont demandé la nullité fondée sur ce qu'il avait été commencé à quatre heures moins un quart, dans un moment où plusieurs membres s'étaient retirés dans la persuasion qu'après le scrutin de ballottage qui avait été fait avant, il n'y en aurait pas d'autre. Cette protestation combattue par d'autres membres après une longue discussion, la question préalable a été invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Digitized by Google

M. le Président a annoncé que, conformément à l'arrêté de l'assemblée du 21 de ce mois, il n'y aurait pas de séance demain, jour de Noël. Le second scrutin à faire pour l'élection commencée d'un juge suppléant a été ajourné à dimanche prochain, 26 décembre 1790, neuf heures du matin.

A cinq heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;* — GOUNIOU, l'un des Secrétaires adjoints, en l'absence de M. le Secrétaire général, pour cause de maladie.

41me séance. — Dimanche 26 décembre 1790, 9 heures du matin.

Discours de remerciement de Cerutti. — 2e scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Discours de remerciement du juge suppléant Archambault et réponse du Président. — La municipalité de Pantin remercie de l'envoi d'exemplaires de l'adresse à l'Assemblée nationale. — MM. Godard et Robin, électeurs, envoyés comme commissaires civils dans le département du Lot, préviennent l'assemblée de leur absence. — Élection, au scrutin de ballottage, de Jacques Hilaire Mennessier comme juge suppléant contre Pons de Verdun. — Discussion à l'occasion d'une réunion des juges et juges suppléants. — Élection des officiers des bureaux. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements de Paris, le premier fait en la séance du 24 de ce mois n'ayant point produit de majorité absolue.

M. Cerutti, Secrétaire général de l'assemblée, après avoir demandé et obtenu la parole, a dit :

Messieurs, j'ai appris au milieu des souffrances le choix que vous avez daigné faire de moi; j'ai reçu en même temps le message de bonté qui m'a été porté en votre nom. L'impatience de vous offrir mes vifs remerciements pressait mon cœur; il m'annonce en ce jour, malgré une voix affaiblie, qui à peine suffit pour prononcer ma reconnaissance. Ni vous, Messieurs, ni moi n'attachons de valeur à ces formules cérémonieuses qui étaient le voile de l'orgueil et l'ostentation de la modestie; la vérité sévère, la mâle liberté n'apportent dans la tribune que des principes publics. J'ai vu souvent avec transport combien ils étaient puissants dans cette assemblée. Le talent de choisir faisait autrefois la gloire des souverains, c'est aujourd'hui la vôtre; quarante choix applaudis valent un long règne. L'intrigue n'a pu vous surprendre, le mérite obscur n'a pu vous échapper; vous

Digitized by Google

avez su donner des places et distribuer des couronnes. Le corps électoral est une force auxiliaire du corps législatif; en adhérant à ses décrets suprêmes, vous les avez confirmés. Le mouvement de l'obéissance est aujourd'hui le seul qu'il reste à imprimer au peuple. Pour achever de dompter les rebelles, unissons-nous de plus en plus sous le même étendard, la loi. L'union des sentiments est une puissance publique, c'est la seule invincible. Considérez les peuples. Tous aiment la liberté, presque tous sont esclaves. Pourquoi? parce que les amis de la liberté sont moins unis que ceux de la tyrannie. Paris a signalé sa haine unanime pour les tyrans, Paris a travaillé sans relâche à la délivrance de l'empire. Cette enceinte où nous sommes semble destinée au succès. Elle a vu naître la liberté, elle voit éclore la justice; qu'elle enseigne au peuple la concorde. C'est votre vœu que j'exprime, messieurs; combien je me félicite d'être une seconde fois copiste de vos pensées. Vous m'avez confié l'intéressant registre de vos utiles fonctions; chaque ligne que j'aurai à tracer ou à signer n'aura besoin que d'être exacte pour honorer vos travaux et ma plume.

L'insertion de ce discours dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées par l'assemblée [1].

Les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux respectifs, où ils ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux après le recensement général a annoncé que le nombre des votants se trouvait réduit par deux bulletins nuls, un au second bureau et un au sixième, de 282 à 280 et la majorité absolue fixée à 141 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Arsandaux, avocat, électeur, a eu 11 voix; — M. Ameil, avocat, 2; — M. Bureau du Colombier, 42; — M. Bouchard, électeur, 4; — M. Belot, avocat, juge de Montmartre, 2; — M. Dumesnil, électeur, 25; — M. D'Anthonay, de la connétablie, 2; — M. Féval, électeur, 4; — M. Forestier, électeur, 2; — M. Gaigne, ancien juge, 9; — M. Gérard, électeur, 7; — M. Lacroix, rue des Blancs-Manteaux, 4; — M. Lesparat, avocat, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 2; — M. Mennessier, électeur, 46; — M. Meynier, administrateur des Quinze-Vingts, 2; — M. Oudet, avocat, 2; — M. Panis, avocat, 2; — M. Pons de Verdun, 47; — M. Polverel, électeur, 10; — M. Pulleu, 2; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 5; — M. Roussel, juge de Corse, 2; — M. Viel, avocat aux Conseils, 14; — M. Vasse, substitut, 2; — M. Viel, électeur, 4. Total : 258 voix. Les 22 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 280 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que MM. Mennessier et Pons de Verdun, avo-

1. Ce discours a été imprimé.

Digitized by Google

cats et électeurs, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier 46, le deuxième 47, n'avaient point acquis la majorité absolue, fixée à 141 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne il fallait passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Mennessier et Pons de Verdun, avocats et électeurs, qui tous deux avaient réuni le plus de suffrages, l'un 46, l'autre 47, mais qu'avant d'y procéder M. Archambault, nommé juge suppléant en la séance du 24 de ce mois, demandait à être admis à faire son acceptation et à exprimer à l'assemblée sa reconnaissance. Monté à la tribune, M. Archambault a prononcé le discours suivant :

Messieurs, en m'associant aux travaux des hommes célèbres que vous avez nommés pour juges du département de Paris, vous m'avez donné une marque de confiance dont je suis sensiblement touché. Si une aversion profonde pour toute espèce d'oppression et de tyrannie, si un attachement vrai et sincère à la Constitution, si une résolution ferme et constante à maintenir de toutes mes forces cette heureuse Constitution, si de telles dispositions, de tels sentiments sont de quelque recommandation pour mériter vos suffrages, j'ose croire que je ne suis pas tout à fait indigne de les avoir obtenus. J'ai toujours fait profession d'aimer avec passion la liberté, dans un temps où elle n'avait encore en France qu'un culte incertain et mal assuré. Je me glorifiais d'être du nombre de ses adorateurs, quand, brisant la verge du despotisme, elle a entrepris de se ressaisir de l'empire qui lui appartenait. J'ai été des premiers à courir me ranger sous ses bannières; je ne les ai point abandonnées depuis et je proteste ici publiquement que je ne les abandonnerai qu'avec la vie. Je ne vous parlerai pas, Messieurs, de l'impartialité, de l'intégrité, du désintéressement et du courage qui essentiellement doivent être l'apanage d'un juge, élu par les représentants du peuple : quelque prix que j'attache à une pareille élection (et j'y en attache un très grand), je ne balancerais pas à y renoncer, si je ne me sentais pas les forces de préférer toujours les devoirs qu'elle m'impose à toute autre espèce de considération. Quant aux lumières, j'ai travaillé toute ma vie à me procurer celles dont je pensais avoir besoin pour marcher avec honneur dans la noble carrière où mon goût et mes inclinations m'avaient porté. Je sais que je suis loin d'être parvenu au but que je m'étais proposé d'atteindre; mais, en me confiant une portion du dépôt sacré de la justice, vous m'avez fourni un nouveau motif d'émulation. Je vais redoubler d'ardeur et d'efforts pour tâcher d'acquérir, s'il est possible, les connaissances qui me manquent, et j'espère qu'on n'aura point à me reprocher d'avoir déshonoré votre choix par des fautes qu'il eût été en mon pouvoir d'éviter. Daignez agréer, Messieurs, l'hommage de ma reconnaissance et de mon dévouement sans bornes.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, des talents reconnus, une probité incorruptible, l'amour ardent du travail et de la justice ont marqué votre carrière, et je dois ajouter, comme un hommage qui vous appartient, que dans l'exercice commun de nos profes-

Digitized by Google

sions et, si j'ose le dire, de nos vertus, je vous vis, tantôt dans une société intime et fraternelle, être le consolateur et l'appui des malheureux, tantôt auprès d'un tribunal que les premiers États Généraux firent donner à la Nation, plaider avec beaucoup d'énergie la cause du peuple contre ses oppresseurs. Vous serviez ainsi votre patrie avant qu'elle fût devenue libre. Depuis qu'elle l'est, toujours attentif à sa voix, toujours présent dans les assemblées dont elle avait inspiré la formation, vous y fûtes distingué par la confiance populaire. Cette confiance vous suivra dans le temple de la justice, elle y sera le garant et l'éloge du choix que vient de faire l'assemblée électorale.

L'impression de ces deux discours a été ordonnée [1].

M. le Président a fait faire lecture à l'assemblée par l'un de MM. les Secrétaires adjoints d'une lettre et de deux arrêtés du canton et municipalité de Pantin, district de Saint-Denis, département de Paris, au sujet de l'adresse de l'assemblée électorale du 14 de ce mois à l'Assemblée nationale qui lui a été envoyée. L'assemblée a ordonné l'insertion dans son procès-verbal et l'impression de ces arrêtés et lettre. Voici les termes des arrêtés :

Extrait des registres de la municipalité de Pantin et du procès-verbal, séance du soir, 21 décembre 1790, article deux : lecture faite d'un paquet à nous envoyé par l'assemblée électorale de son adresse à l'Assemblée nationale, nous avons arrêté de lui en accuser réception et témoigner nos sentiments de reconnaissance et d'attachement inviolable à ses principes.

TIPHAINE, *maire;* PAMART, JACOB, GALLET, *officiers municipaux;* J.-A. BARDOU, *procureur-syndic;* FOURNIER, *secrétaire-greffier.*

Extrait du procès-verbal, séance du soir, du 24 décembre 1790 : nos seings apposés à la réponse que nous adressons à l'assemblée électorale sur son envoi, nous avons arrêté et arrêtons de le faire lire au prône de la messe paroissiale, dimanche matin, afin de prévenir notre commune contre les manœuvres perfides de nos ennemis concernant la religion et de la détromper par cette adresse, si quelqu'un de nous avait été malheureusement surpris à cet égard, pour la pénétrer des meilleurs principes et affermir son attachement pour la Constitution.

TIPHAINE, *maire;* PAMART, JACOB, GALLET, LECOINTE, MILLECENT, J.-A. BARDOU, *procureur-syndic;* FOURNIER, *secrétaire-greffier.*

Pour copie conforme à l'original : FOURNIER, *secrétaire-greffier.*

A Pantin, ce 24 décembre 1790.

La lettre est ainsi conçue :

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

Département de Paris, district de Saint-Denis, canton et municipalité de Pantin, 24 décembre 1790.

A Messieurs composant l'assemblée électorale du département de Paris.

Nous avons reçu, Messieurs, avec une vraie satisfaction, les exemplaires de votre adresse à l'Assemblée nationale. Permettez-nous de vous en adresser nos remerciements; en notre séance du vingt-un présent mois nous en avons fait lecture, chacun de nous l'a entendue avec plaisir et y a reconnu en vos bouches ses propres sentiments exprimés avec des couleurs mâles et énergiques, mais véritables et au naturel. Les nouveaux juges que vous avez donnés au département de Paris sont bien dignes de votre choix, et vous étiez bien dignes de le faire, et quant à la considération de plus que vous nous promettez de faire entrer dans l'élection du corps administratif, eussions-nous eu quelques doutes, vos sentiments patriotiques, le choix que vous venez de faire, tout en vous nous donne les plus flatteuses espérances, et l'union des sentiments de l'assemblée électorale avec l'Assemblée nationale hâtera indubitablement les progrès de la Constitution. Soyez persuadés, Messieurs, de la parfaite et respectueuse fraternité avec laquelle nous sommes,

Les maire et officiers de la municipalité de Pantin [1], vos frères et concitoyens.

TIPHAINE, *maire;* PAMART, JACOB, GALLET, LECOINTE, MILLECENT, J.-A. BARDOU, *procureur-syndic;* FOURNIER, *secrétaire-greffier.*

M. le Président a fait part à l'assemblée de deux lettres à lui adressées, l'une le 24 décembre, par MM. Godard et Robin, électeurs [2], qui le préviennent que le Roi vient de les nommer pour aller, en qualité de commissaires civils, dans le département du Lot, et que dès que l'objet de leur mission sera rempli, ils s'empresseront de rentrer dans le sein de l'assemblée électorale pour y réunir leur zèle à celui de leurs collègues [3]; l'autre de ce jourd'hui, de M. Rivière [4], élu juge suppléant, où il annonce que, retenu par un rhumatisme, il se trouve

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [5]).

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [5]). En voici le texte :

« Monsieur le Président, nous croyons devoir vous prévenir que nous sommes nommés par le roi pour aller, en qualité de commissaires civils, dans le département du Lot. Dès que l'objet de notre mission sera rempli, nous nous empresserons de rentrer dans le sein de l'assemblée électorale pour y réunir notre zèle à celui de nos collègues.

« Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« GODARD. — ROBIN. »

« Paris, ce 24 décembre 1790. »

3. Plusieurs communes du département du Lot avaient refusé d'acquitter l'impôt. De là des troubles qui nécessitèrent l'envoi de commissaires. Jacques Godard et Léonard Robin pacifièrent le pays et rendirent compte de leur mission, le 6 avril 1791, dans un rapport remis au roi.

4. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [5]).

Digitized by Google

dans l'impossibilité de porter aujourd'hui à l'assemblée électorale ses remerciements et ses respectueux hommages, mais qu'il espère être en état d'y paraître demain ou après-demain au plus tard.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers, où ils ont procédé au scrutin dit de ballottage annoncé entre MM. Mennessier et Pons de Verdun. Les scrutins faits et dépouillés, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après la remise de leurs résultats en la forme ordinaire et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 497; que 28 bulletins nuls, savoir : 2 au premier bureau, 5 au deuxième, 3 au troisième, 8 au quatrième, 5 au cinquième et 5 au sixième, le réduisaient à 469. Le dépouillement a fait reconnaître et l'un de MM. les Scrutateurs généraux, en conséquence, a annoncé que sur ce nombre de suffrages M. Mennessier, avocat et électeur, en avait obtenu 271, 73 de plus que M. Pons de Verdun, aussi avocat et électeur, qui en réunissait 198. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Jacques-Hilaire Mennessier, avocat et électeur de la section des Arcis, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue de la Tisseranderie, n° 91, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Un membre, monté à la tribune, a demandé la parole. Il a dénoncé à l'assemblée, comme contraire au décret de l'Assemblée nationale du 10 novembre dernier, qui porte que les six tribunaux distincts et séparés formés dans Paris ne pourront, en aucun cas, se réunir pour former un seul tribunal, l'assemblée tenue ces jours derniers par les trente juges composant les six tribunaux du Département. Après avoir développé avec énergie les motifs de sa dénonciation et démontré les inconvénients qui pourraient résulter pour l'avenir d'une pareille réunion, il a demandé à l'assemblée d'aviser dans sa sagesse aux moyens de pouvoir parvenir à l'empêcher. Plusieurs des juges du Département et membres de l'assemblée ont été successivement entendus; ils ont rendu compte de l'objet de cette réunion; ils ont dit que lundi dernier, 20 de ce mois, ils s'étaient, ainsi que les juges suppléants déjà nommés, sur la convocation de M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, rendus à l'Hôtel de Ville, que là le procureur de la Commune, en sa qualité ci-dessus énoncée, leur avait communiqué les plans et devis pour la construction des tribunaux des six arrondissements du Département, qu'ils lui avaient annoncé d'abord n'avoir aucun droit pour décider à cet égard, que seulement ils s'étaient permis, vu la dépense énorme que présentaient les devis, de faire quelques observations, mais qu'ils n'avaient pris à ce sujet ni délibération, ni arrêté, ni

Digitized by Google

même formé aucun vœu. Un membre, l'un des juges suppléants, a observé que n'ayant regardé cette communication que comme un acte d'honnêteté et de déférence, il avait cru pouvoir se dispenser de s'y rendre; il est entré dans la discussion sur les dangers de réunir en un même lieu les six tribunaux. D'autres membres ont également soutenu qu'une pareille réunion ne pouvait et ne devait avoir lieu, qu'elle était entièrement contraire au bien public, l'unique but de l'Assemblée nationale. L'auteur de la dénonciation a observé que les applaudissements que l'assemblée avait donnés à ceux qui venaient d'être entendus sur cet objet suffisaient pour instruire le public des intentions pures et constitutionnelles qui animent et ne cesseront d'animer l'assemblée électorale et a demandé de passer à l'ordre du jour. M. le Président a consulté l'assemblée et il a été arrêté d'y passer.

M. le Président a ensuite représenté que l'assemblée avait arrêté de changer ses bureaux particuliers après l'élection de huit juges suppléants; que le seizième, composant la deuxième série de cette élection, venait d'être nommé, que le travail préparatoire pour le changement des bureaux était fait, que les tableaux indicatifs de la distribution des électeurs dans chacun d'eux étaient placés à la porte de chaque bureau; que si, conformément à l'usage observé jusqu'à ce jour, on désirait entendre la lecture des listes des bureaux, elle allait être faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints; qu'au contraire, si pour ménager les moments précieux de l'assemblée et accélérer ses urgentes opérations, on désirait ne point entendre cette lecture, les électeurs alors devaient se retirer sur-le-champ dans leurs bureaux respectifs pour y procéder à la nomination de leurs officiers particuliers. L'assemblée, consultée, a arrêté de supprimer la lecture des listes des bureaux et de passer de suite à l'ordre du jour, un scrutin de liste de cinq noms pour la nomination des présidents, secrétaires et scrutateurs des bureaux particuliers. Les électeurs y ont procédé.

Réunis en l'assemblée générale, le rapport fait par leurs commissaires du résultat de cette opération, il a été reconnu :

Qu'au premier bureau M. Roussy a été nommé président; — M. Ducloz du Fresnoy, secrétaire; — que MM. Barnou, Girard de la Perrotière et Regnault ont été nommés scrutateurs.

Qu'au second bureau M. de Kersaint a été nommé président; — M. Agasse, secrétaire; — que les scrutateurs se sont trouvés être MM. Decaudin, Dumesnil et Denoux; — et scrutateurs suppléants, MM. Bienaymé, De Pille[1] et Gerdret.

1. Joseph-Adrien De Pille, maître en pharmacie, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

Digitized by Google

Qu'au troisième bureau il a été nommé pour président M. Carré; — pour secrétaire, M. Lefèvre d'Ormesson; — pour scrutateurs, MM. Gérard, Knapen et Vieillard; — et pour scrutateurs suppléants, MM. Roëttiers de la Bertaiche, Maillot, Chambon, Cailleau et Davous.

Qu'au quatrième bureau M. Lavoiepierre a été nommé président; — M. Girard de Bury, secrétaire; — que MM. Gaigne, Deparcieux [1] et Calvinhac ont été nommés scrutateurs; — et MM. Bertolio, Allaire [2] et Dommanget, scrutateurs suppléants.

Qu'au cinquième bureau M. Polverel a été élu président; — M. de Vergennes, secrétaire; — que les scrutateurs ont été MM. Miller, Soreau et Bosquillon; — et scrutateurs suppléants, MM. Renauld [3], Deferrière, Jozeau et Chepy [4].

Enfin, qu'au sixième bureau M. Arsandaux a été proclamé président; — M. Delamotte, secrétaire; — MM. Colin de Cancey, Mennessier et Archambault ont été proclamés scrutateurs; — et scrutateurs suppléants, MM. Viger de Jolival [5], Simon et Lemit.

Ces rapports achevés, en continuant l'ordre du jour, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder à un premier scrutin de l'élection d'un autre juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 220, la majorité absolue de 111 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Arsandaux, électeur, a eu 12 voix; — M. Bouchard, avocat, 9; — M. Bureau du Colombier, 35; — M. Dumesnil de Merville, 13; — M. D'Anthonay, de la connétablie, 6; — M. Blacque, avocat, 2; — M. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement, 2; — M. Dauphinot, avocat, 4; — M. Féval, électeur, 2; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 13; — M. Gérard, électeur, 7; — M. Jozeau, avocat, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 5; — M. Lacroix, du Lycée, 5; — M. Levrier, de Meulan, 3; — M. Lesparat, avocat, 2; — M. Pons de Verdun, électeur, 53; — M. Polverel, électeur, 4; — M. Pons de Verdun, sans désignation, 3; — M. Roussel, juge de Corse, 4; — M. Viel, avocat aux Conseils, 3; — M. Viel, avocat, 2. Total : 191 voix. Les 29 voix de surplus dispersées

1. Antoine Deparcieux, professeur de physique, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

2. Julien-Pierre Allaire, administrateur des domaines, électeur de la section de la Grange-Batelière.

3. Prosper-Louis-Antoine Renauld, épicier, électeur de la section du Luxembourg.

4. Nicolas Chepy, avocat, électeur de la section du Louvre.

5. Guillaume-François Viger de Jolival, bourgeois, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.

Digitized by Google

en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 220 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Pons de Verdun, électeur, celui qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 53, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 111 voix. M. le Président a annoncé d'après ce résultat que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin. Il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

M. le Président, à quatre heures et demie, a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

42ᵐᵉ séance. — Lundi 27 décembre 1790, 9 heures du matin.

2ᵉ scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Discours de remercîment des juges suppléants Viellart et Mennessier et réponses du Président. — Élection, au scrutin de ballottage, d'Étienne-Denis Bureau du Colombier comme juge suppléant contre Pons de Verdun. — Discours de remerciement des juges suppléants Jolly et Rivière et réponses du Président. — Arrêté de la section de la place Royale demandant l'établissement distinct et séparé des tribunaux. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la proposition de faire, à l'occasion du jour de l'an, une députation à l'Assemblée nationale et au Roi. — 2ᵉ scrutin, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de Doulcet comme juge suppléant contre Pons de Verdun.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, le premier fait en la séance d'hier n'ayant pas produit de majorité absolue.

Un membre a fait la motion de faire par l'assemblée électorale, à l'occasion du premier jour de l'an, une députation à l'Assemblée nationale et au Roi, et de nommer à cet effet, avec le Président et le Secrétaire général de l'assemblée, trois commissaires par chacun des bureaux particuliers. Cette motion a été ajournée à l'ordre de deux heures.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux respectifs, ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite

Digitized by Google

de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 317, la majorité absolue de 159 voix.

Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux, électeur, a eu 26 voix; — M. Bureau du Colombier, 94; — M. Bouchard, électeur, 9; — M. Bouche, député, 2; — M. Blanchard de la Valette[1], 2; — M. Dumesnil, avocat, électeur, 19; — M. D'Anthonay, procureur général de la connétablie, 11; — M. Dauphinot, avocat, 2; — M. Lacroix, du Lycée, 2; — M. Des Essarts, électeur, 7; — M. Forestier, avocat, 3; — M. Follenfant, 3; — M. Gaigne, ancien juge, 17; — M. Gérard, électeur, 3; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 6; — M. Leverdier, électeur, 3; — M. Pons de Verdun, avocat, électeur, 54; — M. Panis, électeur, 2; — M. Polverel, électeur, 6; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 2; — M. Roussel, de Corse, 4; — M. Viel, avocat aux Conseils, 5: — M. Viel, avocat, 3; — M. Devin de Fontenay, 3. Total : 290 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 317 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que MM. Bureau du Colombier, avocat, et Pons de Verdun, avocat et électeur, qui avaient réuni le plus de suffrages, le premier au nombre de 94 voix, le second de 54, n'avaient point obtenu la majorité absolue fixée à 159. M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Bureau du Colombier et Pons de Verdun, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 94, l'autre 54; mais avant d'y procéder il a représenté à l'assemblée qu'il venait d'être instruit de l'arrivée de M. Viellart, député de Reims à l'Assemblée nationale, élu juge suppléant en la séance du 24 de ce mois, qu'il venait pour faire son acceptation et ses remerciements de sa nomination. Les huissiers l'ont aussitôt introduit en la manière ordinaire; monté à la tribune, il y a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, appelé parmi les auxiliaires qu'une Constitution sagement prévoyante a cru devoir placer auprès des tribunaux, il m'est bien doux de devoir cette marque d'estime aux électeurs du département de Paris; le sort ne m'avait pas fait naître dans cette capitale, mais le premier usage de mon existence morale fut de l'adopter pour ma patrie. C'est aux travaux auxquels je m'étais livré, en y suivant le barreau pendant douze années, c'est au noble amour de la liberté que j'y avais conçu que j'ai dû l'honneur que m'a fait

1. Avocat au Parlement en 1758, demeurant rue des Mauvais-Garçons-Saint-Jean.

Digitized by Google

ma province de me députer à l'Assemblée nationale. Aujourd'hui Paris daigne me rappeler dans son sein, daigne m'adopter solennellement pour un de ses enfants. Mon attachement, ma reconnaissance seront éternels. Puisse la carrière entr'ouverte devant moi me présenter quelques occasions de signaler un zèle aussi vif qu'il est pur et désintéressé! Un fardeau plus lourd que celui que vous m'imposez en ce moment eût peut-être effrayé ma faiblesse; c'est avec confiance que je me place à un poste où l'on ne semble attendre de moi que des essais et où je serai plus à portée que jamais d'acquérir des lumières et de l'expérience.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, un dévouement sans bornes aux intérêts du peuple vous indiquait à sa reconnaissance; il la devait également aux services que vous lui avez rendus en préparant des hommes dignes d'entrer dans le sanctuaire des lois. Après l'amour de la patrie et de la liberté dont vous avez donné tant de preuves, rien sans doute n'est plus honorable et plus touchant que cette bienveillance paternelle d'un savant jurisconsulte, rassemblant autour de lui ses jeunes confrères, leur épargnant par une communication générale de ses lumières de longs et pénibles travaux, et leur léguant, si je puis m'exprimer ainsi, l'instruction d'une vie entière. C'est ainsi que d'une vertu privée on fait une vertu publique et qu'on acquiert des droits certains à l'estime du peuple et au choix de ses représentants. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

M. Mennessier, avocat et électeur, élu juge suppléant en la séance d'hier, a aussi demandé à faire son acceptation et ses remerciements à l'assemblée. Monté à la tribune, il a dit :

Messieurs, nourri dès ma plus tendre jeunesse dans l'étude des lois et de l'histoire des Grecs et des Romains, j'enviais toujours le sort de ces peuples vraiment libres. Parvenu à un âge un peu plus avancé, je crus entrevoir quelque ombre de liberté au barreau et j'embrassai la profession d'avocat. Mais bientôt je m'aperçus que j'avais embrassé une chimère, car cet état n'était pas plus libre qu'un autre. Enfin l'Assemblée nationale crée cette divinité si chère aux cœurs généreux, et les journées des 13, 14 et 15 juillet, jointes à la Constitution, l'affermirent sur des bases inébranlables. Dès cet instant, Messieurs, je m'y attachai de tout mon courage et je fus assez heureux pour que mes concitoyens me jugeassent digne de coopérer au bien public par les différents emplois dont ils me chargèrent successivement. Vous couronnez aujourd'hui mes faibles efforts en m'associant à une magistrature dont le premier devoir est de maintenir la liberté par l'exécution des lois. Je n'irai pas vous jurer de remplir mes devoirs. Quel homme couvert de vos bontés voudrait les déshonorer en ne remplissant pas avec la scrupuleuse exactitude les fonctions dont vous l'aurez chargé? Recevez, je vous supplie, Messieurs, mes sincères remerciements pour la faveur insigne que vous m'avez faite et soyez convaincus que je regarderai toujours comme le plus beau moment de ma vie celui où, par vos suffrages, vous avez annoncé à la capitale entière que vous me jugez digne d'être compté au nombre de ses bons et loyaux citoyens.

Digitized by Google

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, nommé un des représentants de Paris dans l'assemblée commune de la cité, vos collègues y ont prouvé par des marques particulières de leur confiance combien ils vous en trouvaient digne; mais quelque importante que fût cette fonction populaire, celle que vous allez remplir est bien plus importante encore. Peser tous les jours les intérêts des hommes, chercher et découvrir la vérité sous le voile épais dont on l'enveloppe, étudier l'influence des besoins et des passions, attendrir sans cesse par le récit de l'infortune un cœur qui doit être insensible aux cris mêmes de l'indigence et de l'amitié, ce n'est là qu'une faible esquisse du pieux ministère que vous allez remplir, et il est bien doux pour l'assemblée électorale qui vous a choisi dans son sein que le tableau de vos devoirs soit aussi celui de vos vertus.

L'assemblée a ordonné l'impression des discours de MM. Viellart et Mennessier et des réponses à eux faites par M. le Président [1].

Les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux particuliers pour procéder au scrutin de ballottage annoncé entre MM. Bureau du Colombier et Pons de Verdun. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé, après le recensement général et le dépouillement du scrutin, que sur le nombre des votants, de 500 réduit à 495 par cinq voix nulles, une au deuxième bureau, une au quatrième, deux au cinquième et une au sixième, M. Bureau du Colombier, avocat, avait obtenu 357 voix, 219 de plus que M. Pons de Verdun, avocat et électeur, qui en réunissait 138. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Étienne-Denis Bureau (ci-devant Colombier), homme de loi, membre du conseil général de la Commune, âgé de quarante ans, demeurant rue des Mathurins-Saint-Jacques, n° 31, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Il a ensuite observé à l'assemblée que MM. Jolly, officier municipal, administrateur au département de la police, et Rivière, avocat, élus juges suppléants en la séance du 21 de ce mois et en celle du 22, demandaient à faire leur acceptation et à exprimer leur reconnaissance. Les huissiers ont d'abord introduit en la forme ordinaire M. Jolly. Il est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, des fonctions que j'ai eu à remplir, qu'il ne m'était pas permis de quitter, m'ont privé jusqu'à ce moment du plaisir de venir offrir à l'assemblée électorale l'hommage de mon profond respect et de ma vive reconnaissance pour la marque honorable de confiance et d'estime qu'elle a bien voulu me donner en me nommant l'un des suppléants aux juges des tribunaux

1. Les quatre discours ont été imprimés.

Digitized by Google

qui doivent être établis dans la capitale. C'est ici, Messieurs, c'est dans cette salle que j'ai vu se former les premiers élans vers la liberté et que j'ai entendu poser et discuter les premières bases de cette Constitution célèbre qui doit à jamais assurer la gloire et la prospérité du plus bel empire du monde. Membre de la première assemblée électorale qui s'y est formée, j'ai tâché de défendre et de propager, tant que je l'ai pu, les principes et l'amour du civisme que j'y avais respirés, et ce ne peut être qu'aux preuves que j'ai tâché de donner de mon attachement à la liberté que j'ai dû les différents témoignages que je n'ai cessé de recevoir de l'estime publique. J'ai juré déjà plusieurs fois de défendre et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution; quand elle ne serait pas, comme elle y est et y a toujours été dans mon cœur, ce que vous venez de faire pour moi m'y attacherait pour tout le temps de ma vie. J'espère que je n'aurai à remplir la place d'aucun de ceux que je dois suppléer; leur perte serait un malheur public et je le pleurerais; mais je les suppléerai tant que je le pourrai dans leurs fonctions, et c'est une obligation que je me ferai toujours un honneur, de remplir. Je me souviendrai que c'est à vous que je dois cet honneur, et ce souvenir, qui me sera toujours cher, sera pour moi le dédommagement de tous les sacrifices qu'il pourra exiger ainsi que de toutes les fatigues qui sont nécessairement attachées aux fonctions que je pourrai avoir à remplir. Je contracte envers vous un grand engagement, je prie l'assemblée électorale de vouloir bien croire que j'y serai fidèle. »

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, les représentants de la Commune venaient de vous appeler à cette administration tutélaire sur laquelle reposent la sûreté et la tranquillité publiques, quand, jaloux nous-mêmes de conquérir vos lumières et vos vertus, nous en avons réclamé la jouissance, comme la propriété de la justice et des lois. Votre conduite patriotique nous a également inspirés. Séduits par les impressions de l'orgueil ou l'amour aveugle de l'autorité, les hommes élus par le peuple oublient trop souvent que leur pouvoir émane de lui et qu'ils lui doivent compte de la manière dont ils l'exercent; vous ne vous êtes jamais laissé entraîner à ces erreurs de l'esprit de domination ou de la vanité et vous avez donné le grand exemple de venir, avec un empressement toujours nouveau, instruire vos commettants de vos actions et de vos travaux dans l'importante mission qu'ils vous avaient confiée. J'aime à vous en offrir ici l'expression de la satisfaction publique, et le choix que nous avons fait de vous répond assez de la satisfaction particulière qu'en a éprouvé l'assemblée électorale. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

M. Rivière, introduit ensuite par les huissiers, est monté à la tribune. Il y a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, en m'appelant à l'une des places de juge suppléant des tribunaux de Paris, vous m'avez imposé un fardeau des plus redoutables; et malheur à moi si je n'en sentais pas tout le poids. Ce n'est donc pas sous ce point de vue que je puis vous devoir des remerciements. J'aurais bien plutôt à gémir de me voir enlevé à une position tranquille où je pouvais être utile à mes concitoyens, sans courir risque de leur nuire, en prétendant rendre à chacun ce qui lui était dû. Mais en m'associant aux fonctions de la magistrature, vous

Digitized by Google

m'avez supposé toutes les qualités de l'esprit et du cœur absolument nécessaires pour les remplir dignement. Voilà, Messieurs, ce qui excite toute ma sensibilité, ce qui mérite de ma part les remerciements les plus étendus, les plus sincères, heureux si, avec toutes ces qualités que vous m'avez prêtées, on était toujours sûr de se défendre des pièges de l'artifice et de percer le nuage dont l'injustice ne sait que trop souvent s'envelopper. Mais, avec les intentions les plus pures, quel est l'homme qui peut se croire à l'abri des mépriscs? Et, quand ce malheur arrive, un juge est-il exempt de tout reproche, parce qu'il s'est trompé? Peu importe à celui qu'il condamne que ce soit par erreur, ou par malice, la blessure est la même, soit qu'elle parte de la main d'un aveugle ou de celle d'un furieux. Non, Messieurs, je le répète, je n'envisage qu'avec effroi tous les dangers de la place à laquelle vous m'avez élu. Le plus sage des rois tremblait de se voir le juge de son peuple. Ses talents naturels ne paraissaient pas pouvoir lui suffire pour discerner en toutes rencontres le vrai du faux; je dois donc bien moins compter sur les connaissances que je puis avoir acquises. Je ne me rassure que par le supplément que je trouverai dans les lumières de mes collègues, mais cela ne dissipe pas entièrement ma crainte; ils sont hommes comme moi. Ce dont, Messieurs, je puis répondre, c'est que vos regards ne pouvaient se fixer sur un sujet plus dévoué au nouvel ordre de choses. Cette révolution brillante, dont nous éprouvons les heureux effets, n'en a opéré aucune dans mes idées; les principes qui la justifient furent toujours les miens. De tout temps, et j'atteste ici avec confiance ceux de ces messieurs dont j'ai l'honneur d'être connu et qui me font celui de m'entendre, de tout temps j'ai pensé et n'ai cessé de dire, en toute occasion, que toute autorité quelconque est pour l'avantage de celui qui obéit, que si le peuple a des devoirs à remplir, il a aussi des droits, que ces droits ne sont pas moins sacrés, moins inviolables que ces devoirs, et que l'exactitude à lui rendre ce qui lui appartient est la mesure de l'obéissance qu'on en doit attendre. Que cela ne vous étonne point, Messieurs; cette doctrine, devenue enfin populaire, je l'ai apprise de bonne heure à l'école de l'auteur de *Phocion*[1], de ce citoyen vertueux qui a travaillé toute sa vie pour le bonheur de l'humanité et qui, également ennemi du despotisme et de l'anarchie, a posé ces bornes en deçà et au delà desquelles il n'y a plus que désordre et confusion. C'est dans les écrits de cet auteur célèbre, mais bien plus encore dans les longs et fréquents entretiens qu'il voulait bien m'accorder, que j'ai appris à connaître les droits d'homme à homme, les principes constitutifs des sociétés politiques, surtout à me garantir des sophismes de tant d'auteurs soudoyés par les despotes, et qui, en annonçant des traités, des dissertations sur le droit des gens, n'établissent en effet que le pouvoir arbitraire et réduisent tout le droit des sujets au seul mérite de subir sans murmure le joug qu'on juge à propos de leur imposer.

Je me flatte, Messieurs, que cette digression ne vous paraîtra point déplacée; parlant à des hommes libres, comment craindrais-je de leur parler de celui qui a été le précurseur de la liberté, qu'il a hâtée par ses vœux bien plus encore que par ses ouvrages et dont l'histoire est désormais inséparable de celle de la Révolution?

1. Gabriel Bonnot, abbé de Mably, né à Grenoble le 14 mars 1709, mort à Paris le 23 avril 1785. Voici le titre de son Phocion : *Entretiens de Phocion sur le rapport de la morale avec la politique, trad. du grec de Nicoclès, avec des remarques;* Amsterdam (Paris), 1763, in-12. — Mably était un des écrivains chers aux hommes de 1789; cette même année, on publia une édition de ses Œuvres complètes en douze volumes, et, en 1790, ses Œuvres posthumes.

Digitized by Google

Oui, Messieurs, la postérité dira : A telle époque on vit la France, longtemps esclave, rompre généreusement ses liens, mais ce fut après que de Mably lui eut appris à rougir de sa servitude, après qu'il eut évoqué des vérités oubliées et qui, pour être simples et naturelles, n'en étaient pas moins traitées de principes séditieux. Ces vérités, Messieurs, sont celles dont doit être principalement imbu et pénétré quiconque prétend à l'honneur de devenir juge d'hommes libres. Assurez-vous que je ne m'en départirai jamais; elles ont vieilli avec moi et elles ne me quitteront qu'avec la vie. Je finis, Messieurs, en vous réitérant mes très humbles remerciements, non de la place que vous m'avez donnée, mais du motif qui a décidé de votre choix. Vous en avez entendu et vous en entendrez encore de plus ornés; vous n'en entendrez point de plus sincères.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, votre savoir, votre désintéressement, votre patriotisme vous appelaient également à la place où vos concitoyens vous élèvent aujourd'hui. Depuis votre plus tendre jeunesse, fécondant par le travail et la méditation les heureux dons de la nature, vous avez prouvé à ceux qui se font les ennemis des sciences, parce qu'il est de l'intérêt de leur amour-propre de les haïr, qu'aucun genre de connaissances n'est étranger à celui qui doit instruire, venger, pacifier ou juger les hommes, et encore moins, sans doute, la connaissance profonde de l'histoire, qui, en dernière analyse, n'est que le résultat de l'expérience des siècles et de la morale universelle des peuples. Nous n'avons pas oublié aussi que vous fûtes l'ami d'un grand philosophe, bien vengé de la froideur de ses contemporains esclaves par les hommages de la postérité libre, de ce Mably, qui, instruisant constamment les nations de leurs droits et de leurs devoirs, fut un des apôtres les plus fervents de la liberté et mérita d'être un des précurseurs de la Constitution française. Pour moi, Monsieur, qui, comme vous, ai toujours dirigé la plus grande partie de mes travaux vers l'étude de l'administration politique et de la législation civile ou criminelle des différents peuples de la terre, je n'ai pas besoin de vous dire le plaisir particulier que j'éprouve à être dans ce moment l'organe de l'assemblée électorale. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

L'impression des divers discours, demandée, a été ordonnée [1].

M. Brosselard, électeur de la section de la place Royale, a fait lecture à l'assemblée d'un arrêté du 24 de ce mois, dans lequel elle proteste contre la réunion qui pourrait se faire dans un même emplacement des six tribunaux du département, demande que l'Assemblée nationale soit suppliée d'ordonner qu'ils seront établis dans différents quartiers de la ville de Paris; de plus, elle arrête que l'assemblée électorale sera invitée à solliciter l'établissement distinct et séparé des tribunaux, et charge MM. Brosselard et Hua [2] de lui donner, en conséquence, communication de leur arrêté. Cette lecture achevée, l'expé-

1. Ces quatre discours ont été imprimés.

2. Nicolas-Louis-Hyacinthe Hua, homme de loi, électeur de la section de la place Royale.

Digitized by Google

dition de cet arrêté déposée et remise sur le bureau, l'ordre du jour a été réclamé; il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'y passer.

L'ordre du jour repris, les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux particuliers pour y procéder à un premier scrutin de l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, leur résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 549, qu'un bulletin nul au cinquième bureau le réduisait à 548, que la majorité absolue était de 275 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux a eu 38 voix; — M. Belot, avocat, 22; — M. Bercher du Martray[1], 5; — M. Bercher, avocat, 3; — M. Bernard, avocat, 2; — M. Bouchard, avocat, 12; — M. Blacque, avocat, 2; — M. Bayard, avocat, 2; — M. Boivin de Blancmur, conseiller au Châtelet, 3; — M. Canuel, 3; — M. Collet, avocat, 2; — M. Cauche, avocat, 2; — M. Dumesnil de Merville, 41; — M. Duchauffour, 3; — M. Dauphinot, avocat, 6; — M. Doulcet[2], avocat, 41; — M. D'Anthonay, de la connétablie, 38; — M. Després de La Rozière, 2; — M. de Lacretelle, avocat, 2; — M. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement, 5; — M. Lalane, avocat, 2; — M. Forestier, avocat, 7; — M. Follenfant, avocat, 3; — M. Féval, 3; — M. Gaigne, de l'amirauté, 36; — M. Gérard, avocat, 9; — M. Guyet, avocat, 4; — M. Girard de Bury, 2; — M. Herbault, avocat, 2; — M. Jozeau, avocat, 2; — M. Lacroix, du Lycée, 6; — M. Lemoyne des Essarts, 8; — M. Levrier, de Meulan, 19; — M. Levrier, avocat, 2; — M. Leroy de Lysa, conseiller au Grand Conseil, 2; — M. Leverdier, avocat, 5; — M. Léger[3], avocat, 2; — M. Meynier, des Quinze-Vingts, 2; — M. Panis, avocat, 7; — M. Pulleu, avocat, 2; — M. Polverel, avocat, 20; — M. Pons de Verdun, électeur, 115; — M. Quatremère, 2; — M. Roussel, de Corse, 3; — M. Viel, avocat aux Conseils, 10; — M. Viel, avocat, 2. Total : 511 voix. Les 37 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 548 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Pons de Verdun, celui qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 115 voix, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 275 voix. M. le Président a annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue, qu'il fallait procéder à un second tour de scrutin.

1. Avocat au Parlement en 1765, demeurant rue Galande, hôtel de Lesseville.
2. Avocat au Parlement en 1769, demeurant cloître Notre-Dame.
3. Avocat au Parlement en 1777, demeurant quai d'Orléans, 21.

Digitized by Google

Un membre a demandé la parole; il a fait la motion de présenter par l'assemblée électorale une adresse au Roi. Sur cette motion, l'ordre du jour demandé, il a été arrêté d'y passer.

Un autre membre a observé qu'au commencement de la séance, il avait été ajourné à l'ordre de deux heures une motion tendant à faire par l'assemblée électorale, à propos du premier jour de l'an, une députation à l'Assemblée nationale et au Roi et à nommer, à cet effet, avec M. le Président et le secrétaire de l'assemblée, trois commissaires dans chaque bureau; qu'ainsi il fallait délibérer sur cet objet. La question préalable invoquée sur cette motion, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer et qu'il fallait passer à l'ordre du jour.

Les électeurs se sont en conséquence rendus dans leurs bureaux respectifs, où ils ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après la remise de leurs résultats et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 341, la majorité absolue fixée à 171 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Arsandaux, électeur, a eu 20 voix; — M. Bayard, avocat, 2; — M. Bouchard, avocat, électeur, 4; — M. Belot, avocat, 2; — M. Bercher du Martray, 2; — M. Canuel, 2; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 9; — M. Lemoyne des Essarts, 4; — M. Leverdier, 3; — M. Lalane, avocat aux Conseils, 4; — M. Dumesnil de Merville, avocat, 32; — M. Doulcet, avocat, 59; — M. D'Anthonay, de la connétablie, 25; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. Forestier, électeur, 2; — M. Gaigne, ancien juge, 17; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Gérard, avocat, 2; — M. Girard de Bury, électeur, 3; — M. Pons de Verdun, avocat, électeur, 110; — M. Polverel, 6; — M. Roussel, juge de Corse, 2; — M. Viel, avocat aux Conseils, 4. Total: 319 voix. Les 22 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 341 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne; que ceux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Doulcet, avocat, et Pons de Verdun, avocat et électeur, le premier 59 et le deuxième 110. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue de 171 voix, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Doulcet, avocat, et Pons de Verdun, avocat et électeur, qui tous deux avaient réuni le plus de suffrages, l'un 59, l'autre 110. Il a consulté l'assemblée pour savoir si, attendu qu'il était près de quatre heures, elle était d'avis de procéder sur-le-champ à ce scrutin de bal-

Digitized by Google

lottage. L'assemblée a arrêté d'y passer de suite. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux respectifs.

Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, avant de procéder au recensement général, s'est élevée une difficulté sur le scrutin du quatrième bureau : la question était de savoir si le nombre des votants s'étant trouvé monter à 28 et le nombre des bulletins égal, s'en étant trouvé un de plus au dépouillement en faveur d'un électeur qui n'avait pas le droit de participer au ballottage, le scrutin de ce bureau était valable ou non, et, par suite, si le scrutin général pouvait être bon. Plusieurs membres entendus sur cette difficulté, les scrutateurs de ce bureau ayant annoncé à l'assemblée que le bulletin formant l'objet de la difficulté n'avait pas été trouvé dans l'urne, mais bien sur le bureau, l'assemblée consultée, après avoir déclaré la discussion fermée, a arrêté que la voix donnée à un électeur qui n'avait aucun droit au ballottage devait être regardée comme nulle et que le dépouillement général du scrutin était bon et valable.

Le recensement général fait ensuite, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 181; que, d'après le dépouillement général, sur ce nombre de suffrages, M. Doulcet, avocat, en avait obtenu 103, 25 de plus que M. Pons de Verdun, avocat et électeur, qui en réunissait 78. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Doulcet, avocat, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris. La continuation de l'élection des juges suppléants a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A cinq heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

43me séance. — Mardi 28 décembre 1790, 9 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Admission de Charles Denise, 2e électeur du canton de Montreuil, absent jusqu'ici pour cause de maladie. — Adresse de félicitations de la municipalité de Nanterre sur l'adresse à l'Assemblée nationale. — Hommage par M. Aze, électeur de la section de Sainte-Geneviève, d'une carte du Département de Paris. — Nomination des sieurs de La Barre et Charles comme 3e et 4e huissiers de l'assemblée. — Élection, au 2e tour, de Pierre-Jacquot D'Anthonay comme juge suppléant. — Discours de Roussineau, curé de la basse Sainte-Chapelle et électeur de la section Henri IV, et serment solennel d'adhésion à la constitution civile du clergé. — Réponse du Président. — Adhésion à ladite constitution de MM. Denoux, curé de la Madeleine; Thomeret, curé de Noisy-le-Sec; Desbois de Rochefort, curé de Saint-André des-Arcs; Courtel, aumônier du bataillon

Digitized by Google

des Minimes; Souchay, curé de Vanves; Viennet, curé de Saint-Merri; Jacquot, curé de Saint-Martin du cloître Saint-Marcel; Parent, curé de Saint-Nicolas-des-Champs; Brocas, curé de Saint-Benoît; De Moÿ, trésorier de la Sainte-Chapelle; Collard, prêtre de la doctrine chrétienne; Duplessis, aumônier du bataillon de Saint-Gervais, et Poujade de La Devèze, prêtre de Sainte-Marguerite. — Applaudissements de l'assemblée à cette déclaration des curés. — Scrutin pour l'élection d'un juge, sans résultat. — Discours du prêtre Bertolio et serment à la constitution civile du clergé. — 2e scrutin, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction, sauf une addition demandée faite sur-le-champ, a été adoptée. M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des juges suppléants des six tribunaux du Département.

Pour y procéder, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 256, qu'un bulletin nul au premier bureau le réduisait à 255, que la majorité absolue se trouvait fixée à 128. Il est résulté du dépouillement que M. Arsandaux, avocat, a eu 29 voix; — M. Aujollet[1], avocat, 3; — M. Bouchard, électeur, 5; — M. Belot, avocat, 2; — M. Cauche, avocat, 3; — M. D'Anthonay, procureur du Roi de la connétablie, 67; — M. des Essarts, électeur, 6; — M. Dumesnil, électeur, 16; — M. Dauphinot, avocat, 9; — M. Féval, avocat, 3; — M. Follenfant, avocat, 2; — M. Forestier, avocat, 3; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 9; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Gérard, avocat, 3; — M. Gaillard[2], avocat, 2; — M. Herbault, avocat, 3; — M. Leverdier, électeur, 3; — M. Levrier, de Meulan, 5; — M. Viel, avocat aux Conseils, 6; — M. Voulland[3], député, 2; — M. Meynier, des Quinze-Vingts, 4; — M. Pons de Verdun, avocat, 25; — M. Polverel, avocat, 12; — M. Pulleu, avocat, 3; — M. Panis, avocat, 2. Total : 229 voix. Les 26 voix de surplus, dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 255 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. D'Anthonay, de la connétablie, qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 67 voix, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 128. M. le Président, d'après ce résultat, a

1. Avocat au Parlement en 1760, demeurant rue Saint-Éloi, hôtel Pepin.

2. Avocat au Parlement en 1769, demeurant rue de l'Hirondelle.

3. Jean-Henri Voulland, né à Uzès (Gard) le 11 octobre 1761, avocat, député du Tiers État de Nîmes à l'Assemblée constituante, juge au tribunal de cassation en 1791, député du Gard à la Convention, mort à Paris en 1802.

Digitized by Google

annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'ainsi il fallait passer à un second tour de scrutin; il a ajouté que M. Charles Denise [1], second électeur du canton de Montreuil, qui, pour cause de maladie, n'était point encore venu à l'assemblée, se présentait en ce moment pour y prêter serment. M. Denise est aussitôt monté à la tribune. M. le Président lui a fait lecture du serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale; il a prononcé ces mots : « Je le jure. »

M. le Président a fait faire lecture à l'assemblée par l'un de MM. les Secrétaires adjoints d'une lettre, du 27 de ce mois, de la municipalité de la commune du bourg de Nanterre. L'insertion dans le procès-verbal et l'impression en ont été ordonnées. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le Président et Messieurs, la municipalité et la commune du bourg de Nanterre, frappées de l'émotion la plus douce et la plus flatteuse à la lecture de votre adresse à l'Assemblée nationale, s'empressent de vous présenter l'hommage public et solennel de leur reconnaissance. Inhabiles à prodiguer des louanges, nous ne savons que suivre l'impulsion de nos cœurs; la sincérité les caractérise, le feu sacré de la patrie les enflamme, l'amour d'une sage liberté les guide, et c'est à ces titres qu'en payant un tribut légitime à vos généreux efforts, nous nous flattons de trouver dans votre indulgence l'accueil le plus favorable. La gloire que vous avez déjà acquise dans la noble carrière que vous vous hâtez de parcourir n'a pas eu lieu de nous surprendre, et les choix distingués par lesquels vous avez décoré la nouvelle magistrature deviennent pour nous les plus heureux présages de l'intégrité, de la sagacité avec lesquelles vous nous donnerez de prudents administrateurs de la chose publique, des ministres respectables des autels et, lorsque le temps en sera venu, de dignes successeurs à nos augustes représentants. Non, Messieurs, si les sentiments que vous avez professés avec tant de noblesse, au sein de l'Assemblée nationale, ont enivré nos âmes de la joie la plus pure, ils n'ont pas surpassé nos espérances; les nôtres ont toujours été les mêmes, nous les partagions avec tous vos commettants; le même esprit de patriotisme, le même amour conservateur de la nouvelle conquête de la liberté, le même attachement à une sage constitution, modèle sublime de la régénération de tous les empires, ont présidé à nos assemblées; ils ont toujours animé et animeront à jamais ceux de nos concitoyens que notre confiance a associés à vos glorieux travaux, et ils nous porteront sans cesse à vous donner des preuves inaltérables de la gratitude et du profond respect avec lesquels nous avons l'honneur d'être, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

BAROT, *maire;* CURCHOD, TAILLIÉ, R. CARTHERY, COURCHEMINE, GIROUST, *juge de paix;* RAVOISIÉ, *premier vicaire;* P.-P. GIROUST, *procureur de la Commune,* D'ALLICHAMP, *secrétaire-greffier.*

Nanterre, 27 septembre 1790 [2].

1. Marchand de farine.
2. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

M. le Président a annoncé à l'assemblée que M. Aze[1], un des électeurs de la section de Sainte-Geneviève, faisait hommage à l'assemblée d'un tableau contenant la carte du département de Paris, divisé en quarante-huit sections, seize cantons et les six tribunaux. L'assemblée a arrêté de faire mention de cette offre dans son procès-verbal et de voter des remerciements à M. Aze.

Un membre a représenté que l'assemblée, en sa séance du 21 novembre dernier, avait arrêté d'avoir deux huissiers; que depuis ce temps deux autres particuliers avaient offert d'en remplir les fonctions et les remplissaient effectivement, à la connaissance de l'assemblée, dès le 26 novembre; qu'il serait de toute justice de leur accorder également le titre d'huissiers de l'assemblée et la chaîne qui en est la marque indicative.

Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a nommé pour troisième et quatrième huissiers de l'assemblée électorale du département de Paris, M. Pierre-François de La Barre, huissier à verge au Châtelet, âgé de 53 ans, demeurant rue de la Montagne-Sainte-Geneviève, et M. Nicolas-Bernard Charles, propriétaire et titulaire de l'office d'huissier audiencier en l'Amirauté du Palais, âgé de 27 ans, demeurant rue de la Grande-Truanderie, n° 56, et a arrêté que la chaîne accordée aux deux premiers huissiers leur serait également délivrée.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux respectifs pour procéder au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 447, que trois bulletins nuls, 1 au quatrième bureau et 2 au cinquième, le réduisaient à 444, que la majorité absolue se trouvait fixée à 223. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux a eu 42 voix; — M. Bouchard, électeur, 6; — M. Belot, avocat, 2; — M. D'Anthonay, procureur du Roi de la connétablie, 237; — M. Dumesnil de Merville, électeur, 22; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. D'Anthonay, sans désignation, 5; — M. D'Anthonay, de l'amirauté, 5; — M. Féval, électeur, 2; — M. Forestier, électeur, 3; — M. Gaigne, de l'amirauté, 9; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Gérard, électeur, 2; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 8; — M. Meynier, des Quinze-Vingts, 2; — M. Pons de Verdun, avocat, 41; — M. Polverel, électeur, 11; — M. Roussel, juge de Corse, 5; — M. Vasse, substitut, 3; — M. Viel, avocat aux Conseils, 4. Total: 414 voix. Les 30

1. Jean-Charles Aze, imprimeur en taille douce.

Digitized by Google

voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 444 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a été annoncé que M. D'Anthonay, procureur du Roi de la Connétablie, avait obtenu 237 voix, 14 au delà de la majorité absolue, fixée à 223. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Pierre-Jacquot D'Anthonay, procureur du Roi de la connétablie, âgé de 41 ans, demeurant rue Guénégaud, n° 20, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Il a ensuite observé qu'un membre lui avait demandé la parole. M. Roussineau, curé de la basse Sainte-Chapelle et électeur de la section d'Henri IV, monte à la tribune et, conduit par son patriotisme et sa conscience, a fait de son propre mouvement devant l'assemblée électorale le serment qu'il sera obligé de prêter dans sa paroisse ou à la municipalité, relativement à la constitution civile du clergé. A cet effet, il a prononcé le discours qui suit :

Messieurs, frappé du grand exemple donné hier au clergé de France, dans le sein de l'Assemblée nationale, vivement attendri par la lecture de la lettre du Roi[1], contenant les expressions d'un père, annonçant son acceptation motivée de la constitution civile du clergé et manifestant le désir qui l'anime de voir régner partout cette parfaite soumission aux décrets, qui seule peut assurer la gloire de notre Constitution et ne faire de tous les Français qu'un même peuple indivisible par la force de son union. Persuadé, Messieurs, après avoir mûrement examiné les bases et les principes de la Constitution, après avoir entendu toutes les objec-

1. Voici, d'après le *Moniteur* du 27 décembre 1790, le texte de la lettre de Louis XVI :

« Je viens d'accepter le décret du 27 novembre dernier; en déférant au vœu de l'Assemblée nationale, je suis bien aise de m'expliquer sur les motifs qui m'avaient déterminé à retarder cette acceptation, et sur ceux qui me déterminent à la donner en ce moment. Je vais le faire ouvertement, franchement, comme il convient à mon caractère; ce genre de communication entre l'Assemblée nationale et moi doit resserrer les liens de cette confiance mutuelle, si nécessaire au bonheur de la France. J'ai fait plusieurs fois connaître à l'Assemblée nationale la disposition invariable où je suis d'appuyer, par tous les moyens qui sont en moi, la Constitution que j'ai acceptée et juré de maintenir. Si j'ai tardé à prononcer l'*acceptation* sur un décret, c'est qu'il était dans mon cœur de désirer que les moyens de sévérité pussent être prévenus par ceux de la douceur; c'est qu'en donnant aux esprits le temps de se calmer, j'ai dû croire que l'exécution de ce décret s'effectuerait avec un accord qui ne serait pas moins agréable à l'Assemblée nationale qu'à moi. J'espérais que ces motifs de prudence seraient généralement sentis; mais puisqu'il s'est élevé sur mes intentions des doutes que la droiture connue de mon caractère devait éloigner, ma confiance en l'Assemblée nationale m'engage à *accepter*. Je répète encore qu'il n'est pas de moyens plus sûrs, plus propres à calmer les agitations, à vaincre toutes les résistances, que la réciprocité de ce sentiment entre l'Assemblée nationale et moi; elle est nécessaire; je la mérite; j'y compte.

« LOUIS.

« Duport Dutertre. »

Digitized by Google

tions disséminées par les ennemis de la Révolution et les avoir sérieusement pesées et discutées dans le secret de mon cœur, persuadé, dis-je, que dans cette constitution cimentée par la sanction du monarque, il n'est rien qui anéantisse, qui blesse même les dogmes de la religion sainte que nous professons, les sages pratiques et les obligations sacrées que nous prêchons aux peuples auxquels nous devons incontestablement l'exemple; persuadé aussi que de grands abus existaient, hélas! depuis longtemps et que la Constitution seule a pu les détruire; convaincu enfin qu'une résistance destituée de tous motifs religieux et raisonnables, une résistance surtout qui porterait avec elle le caractère de l'insubordination et de l'opiniâtreté, deviendrait peut-être la source féconde des plus grands maux pour la religion elle-même, je crois, Messieurs, devoir à ma qualité d'électeur du Département de Paris, à celle de pasteur d'une des paroisses de cette capitale, je crois aussi, autant pour l'exemple public que pour dissiper tous motifs qui pourraient retenir plusieurs de mes honorables collègues, associés comme moi à vos importantes fonctions, devoir en ce moment manifester, au sein même de cette auguste assemblée, quels sont mes sentiments relatifs au décret que le Roi vient d'accepter et qui consolide à jamais la constitution civile de l'église gallicane. Je déclare donc, en consultant autant le sentiment de mon cœur que les intérêts d'une religion sainte que je respecte et que j'aime, je déclare que je suis et serai toujours soumis par devoir et plus encore par conviction et par penchant à la constitution civile du clergé, comme également conforme aux intérêts de la Patrie et à l'honneur de la religion. Je déclare que je suis résolu de vivre et de mourir fidèle à tous les décrets émanés de l'Assemblée nationale et sanctionnés par le Roi.

Et s'il m'est permis, Messieurs, de vous manifester en ce moment le vœu de mon cœur, je désire que mes dignes confrères, pénétrés sans doute, autant que je le suis moi-même, de l'heureuse et indispensable nécessité de se soumettre à tous les décrets de l'Assemblée nationale, vous rendent à cet instant même les témoins et les dépositaires du civisme qu'ils ont montré depuis l'époque de la Révolution et sans lequel ils n'auraient pas sans doute reçu de leurs concitoyens autant de témoignages d'estime et de confiance et spécialement l'honneur d'être membres de cette auguste assemblée. Au reste pourrions-nous, Messieurs, nous abuser plus longtemps sur le devoir sacré que nous avons à remplir? Déjà nous avons prêté le serment de maintenir non une partie de la Constitution, mais la Constitution entière; cet auguste serment, plusieurs d'entre nous l'ont répété publiquement et dans différentes circonstances. Ainsi, Messieurs, ou nous aurions caché sous les dehors du patriotisme l'hypocrisie la plus raffinée, ou, si nous pouvions en ce moment balancer sous un faux prétexte de religion, nous deviendrions des parjures. Veuillez donc, Messieurs, recevoir au sein de votre assemblée ce serment auguste que je répéterai avec tant de satisfaction en présence de la municipalité et du peuple qui m'est confié. Je jure de veiller toujours avec soin aux fidèles dont la direction m'est confiée, je jure d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, je jure de maintenir de tout mon pouvoir, autant par mes instructions que par mes exemples, la Constitution française et notamment les décrets relatifs à la constitution civile du clergé. Que ceux qui aiment la constitution me suivent.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, vous venez de donner ici un exemple que nous ne saurions

trop consacrer par nos applaudissements. Il n'est pas de moyens que les ennemis du peuple n'emploient pour l'égarer; ils ont voulu longtemps nous imprimer une terreur qu'ils ne ressentaient pas eux-mêmes. N'ayant pu glacer notre courage, ils ont tenté d'effrayer nos consciences, ils ont peint le culte dégradé, tandis que le christianisme plus pur vient d'acquérir, permettez-moi l'expression, cette vénérabilité qui, dans les premiers siècles de l'Église, assura sa force, en assurant sa puissance morale et ses vertus; et comme il leur fallait des erreurs et des chaînes, ils ont lié adroitement la cause de la religion à celle de la monarchie, dont leur zèle hypocrite déplorait les malheurs ou les dangers. Mais en vain ils ont profané le nom du Roi, en le faisant servir de prétexte à leurs efforts criminels. Le Roi déconcerte chaque jour leurs projets par son dévouement à la Révolution et sa franchise patriotique; quoi qu'ils en disent, les amis de la Constitution seront toujours les véritables amis des autels et du trône; ils béniront toujours les pasteurs courageux, qui comme vous, honorant l'Éternel d'une manière digne de lui, font chérir l'humanité en repoussant la superstition de la même main qui repoussa l'esclavage[1].

A l'exemple de M. Roussineau, MM. Denoux, curé de la Madeleine en la cité, électeur de la section de Notre-Dame; — Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin; — Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arcs, électeur de la section du Théâtre-Français; — Courtel, aumônier du bataillon des Minimes, électeur de la section de la place Royale; — Souchay, curé de Vanves, électeur du canton d'Issy; — Viennet, curé de Saint-Merri, électeur de la section de la rue Beaubourg; — Jacquot, curé de Saint-Martin du cloître Saint-Marcel, électeur de la section des Gobelins; — Parent, curé de Saint-Nicolas des Champs, électeur de la section des Gravilliers; — Brocas, curé de Saint-Benoît, électeur de la section des Thermes-de-Julien; — De Moÿ, trésorier de la Sainte-Chapelle, électeur de la section du faubourg Saint-Denis; — Collard, prêtre et visiteur provincial de la doctrine chrétienne, électeur de la section du Jardin des Plantes; — Duplessis, aumônier du bataillon de Saint-Gervais, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville; — et Poujade de la Devèse, prêtre de Sainte-Marguerite, électeur de la section de la rue de Montreuil, se sont empressés de manifester leur zèle volontaire et leur soumission aux mêmes décrets de la constitution civile du clergé[2].

L'assemblée a vivement applaudi M. Roussineau, qui avait donné un exemple aussi édifiant, ainsi que ceux qui l'ont suivi, et a ordonné

1. Ce discours a été imprimé.

2. L'assemblée électorale comptait 24 ecclésiastiques. Quatorze d'entre eux firent en même temps serment de fidélité à la constitution civile du clergé devant l'assemblée. Quatre autres, Bertolio, le curé de Moÿ, Picavez et Poiret, suivirent cet exemple. Des six autres, on sait que les curés Masse et Poupart prêtèrent le serment et que le curé Marduel le refusa. J'ignore ce qu'il advint pour le curé Piou et pour Bastide et Viriot.

Digitized by Google

l'insertion dans son procès verbal, ainsi que l'impression du discours de M. Roussineau et de celui de M. le Président.

Les électeurs, retirés dans les bureaux particuliers, ont procédé au premier scrutin pour l'élection d'un autre juge-suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 550, réduit à 545 par cinq bulletins nuls, un au deuxième bureau, deux au troisième, un au cinquième et un au sixième, que la majorité était de 273 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux a eu 78 voix, — M. Aubriet, 2; — M. Boucher, 3; — M. Bouchard, électeur, 12; — M. Belot, avocat, 23; — M. Bercher du Martray, 3; — M. Brillat de Savarin[1], 6; — M. Blacque, avocat, 4; — M. Bayard, avocat, 3; — M. Boivin de Blancmur, 2; — M. Canuel, 6; — M. Cottereau[2], électeur, 2; — M. Cochin[3], électeur, 3; — M. Cauche, avocat, 4; — M. Devin, conseiller au Parlement, 9; — M. Dumesnil, électeur, 78; — M. Polverel, 16; — M. Panis, avocat, 2; — M. Quatremère, 3; — M. Roussel, de Corse, 9; — M. Renard[4], avocat, 6; — M. Regnault, avocat, 2; — M. Regnaud de Saint-Jean d'Angély, 3; — M. Savy[5], avocat, 3; — M. Voulland, avocat, 2; — M. Vasse, substitut, 3; — M. Viel, avocat aux Conseils, 4; — M. Viel, électeur, 5; — M. Dauphinot, avocat, 11; — M. Forestier, avocat, 4; — M. Follenfant, électeur, 7; — M. Féval, avocat, 4; — M. Gaigne, de l'amirauté, 38; — M. Gérard, avocat, 5; — M. Guyet, avocat, 8; — M. Herbault, 4; — M. Jozeau, 2; — M. Lacroix, du Lycée, 16; — M. Lescot de Verville[6], 2; — M. Levrier, lieutenant général, 13; — M. Leverdier, 4; — M. Lesparat, 2; — M. Meynier, des Quinze-Vingts, 3; — M. des Essarts, électeur, 3; — M. D'Origny, conseiller, 4; — M. Picard, juge auditeur, 3; — M. Pons de Verdun, 78. Total: 507. Les 38 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 545 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue

1. Jean-Anthelme Brillat de Savarin, né à Belley (Ain) le 2 avril 1755, avocat, député du Tiers État du Bugey à l'Assemblée constituante, juge suppléant au tribunal de cassation en 1792, conseiller à la cour de cassation en 1801, auteur de l'*Almanach des gourmands*, mort à Paris le 1er février 1826.

2. Pierre-Marcel Cottereau, avocat et notaire, électeur du canton de Pantin.

3. Henri Cochin, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français.

4. Avocat au Parlement en 1764, commandant du 8e bataillon de la 1re division de la garde nationale, demeurant rue Saint-Hyacinthe, 29.

5. Avocat au Parlement en 1777, demeurant rue d'Anjou-Dauphine.

6. Conseiller à la cour des aides le 5 juillet 1758, demeurant rue des Lions-Saint-Paul, 22.

fixée à 273 voix, que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Arsandaux, Dumesnil et Pons de Verdun, qui avaient obtenu chacun 78 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin. Mais avant d'y procéder, M. Bertolio, prêtre, homme de loi et électeur de la section des Quatre-Nations, après avoir demandé et obtenu la parole, est monté à la tribune et a dit :

Messieurs, depuis les premiers instants de l'heureuse Révolution qui régénère la France, je n'ai laissé échapper aucune occasion de donner des preuves de mon zèle pour le rétablissement de tous les droits de l'homme et de mon parfait dévouement à la Constitution française. Permettez-moi, Messieurs, que je saisisse celle qui se présente aujourd'hui; quoique je n'aie point l'honneur d'être fonctionnaire public, que je ne l'aie jamais été et que peut-être ne le serai-je jamais, agréez que je prête dans vos mains le serment prescrit par le décret de l'Assemblée nationale du 27 novembre dernier concernant l'organisation civile du clergé. Ce serment sera l'expression la plus sincère de mes sentiments; je les ai déjà développés dans des écrits destinés à éclairer les consciences erronées[1]. Je me flatte d'y avoir démontré que l'Assemblée nationale, en donnant une organisation civile au clergé, n'avait fait qu'exercer le droit de souveraineté qui appartient à la nation; qu'elle avait respecté tout ce qui tient aux dogmes et à la hiérarchie spirituelle, qui en est la suite essentielle; que, bien loin de nuire à la religion catholique, elle lui avait donné des bases plus solides que jamais en décrétant que ses ministres seraient des fonctionnaires publics et les seuls qui seraient salariés aux dépens de la Nation. Elle a fait plus pour cette religion sainte, en rappelant son clergé à son état primitif, à cet état, où il brillait de l'éclat précieux que lui attiraient la pureté de ses mœurs et la sainteté de sa doctrine. Je jure donc d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, de me soumettre à tous les décrets de l'Assemblée nationale et notamment à ceux concernant la constitution civile du clergé. Heureux si je puis ajouter quelque chose au spectacle intéressant que vous ont donné ce matin des ecclésiastiques vos collègues, en vous prouvant qu'ils sont aussi bons citoyens que dignes ministres des autels.

L'insertion de ce discours dans le procès-verbal, ainsi que l'impression ont été ordonnées par l'assemblée[2].

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux respectifs, ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 286, que deux scrutins nuls, un au troisième bureau

1. Bertolio avait publié, en 1790, un *Ultimatum à monseigneur l'archevêque de Nancy*, où il soutenait que le catholicisme n'était pas la religion d'État, mais une religion dans l'État.

2. Ce discours a été imprimé.

Digitized by Google

et un au sixième, le réduisaient à 284, ce qui fixait la majorité absolue à 143 voix. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Arsandaux, avocat, a eu 44 voix; — M. Belot, avocat, 8; — M. Brillat de Savarin, député, 2; — M. Canuel, avocat, 2; — M. Dumesnil de Merville, électeur, 71; — M. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement, 7; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. Delacroix, du Lycée, 2; — M. Féval, avocat, 3; — M. Gaigne, doyen de l'amirauté, 3; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 4; — M. Lesparat, avocat, 2; — M. Pons de Verdun, avocat et électeur, 97; — M. Panis, avocat, 3; — M. Polverel, électeur, 3; — M. Bernard, avocat, 2; — M. Roussel, conseiller de Corse, 5. Total : 263 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 284 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue fixée à 143 voix, que MM. Dumesnil de Merville et Pons de Verdun, avocats et électeurs, qui avaient réuni le plus de suffrages, n'en avaient obtenu, le premier que 71, le second que 97.

D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Dumesnil de Merville, électeur, et Pons de Verdun, avocat et électeur, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 71, l'autre 97. Ce scrutin a été ajourné à demain neuf heures du matin. A quatre heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

44me séance. — Mercredi 29 décembre 1790, 9 heures du matin.

Élection, au scrutin de ballottage, de Jean-Germain Dumesnil comme juge suppléant contre Pons de Verdun. — Discours de Picavoz, premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, pour adhérer à la constitution civile du clergé. — Discours de remercîement du juge suppléant Dumesnil et réponse du Président. — Serment civique et discours de Poiret, supérieur de l'Oratoire. — M. Duprey, prêtre, chapelain de la Sainte-Chapelle, se présente pour prêter le serment civique; n'étant pas membre de l'assemblée, il doit prêter le serment dans sa paroisse. — Adresse de la commune de Stains, canton de Pierrefitte, pour adhérer aux principes contenus dans l'adresse à l'Assemblée nationale. — Réponse du Président. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — L'assemblée arrête de siéger le 31 décembre jusqu'à ce que la totalité des juges suppléants soit nommée. — Élection, au 2e tour, de Philippe-Laurent Pons de Verdun comme juge suppléant. — Adresse des communes d'Issy,

Digitized by Google

Vaugirard, Vanves et Clamart, contenant des félicitations à l'occasion de l'adresse à l'Assemblée nationale. — Réponse du Président. — L'assemblée décide d'envoyer aux journalistes des copies des adresses des cantons. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au 2e tour, de Marc-René Gaigne comme juge suppléant.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le troisième scrutin, dit de ballottage, entre MM. Dumesnil de Merville, électeur, et Pons de Verdun, avocat et électeur, qui, au second scrutin fait en la séance d'hier, avaient obtenu le plus de suffrages. Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 243, réduit à 236 par sept bulletins nuls, savoir deux au premier bureau, un au troisième, un au quatrième et trois au sixième. Le dépouillement général achevé, il a été reconnu, d'après le résultat du scrutin, que, sur ce nombre de suffrages, M. Dumesnil en avait obtenu 155, 74 de plus que M. Pons de Verdun, qui en réunissait 81. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jean-Germain Dumesnil, secrétaire du Roi et avocat aux Conseils et électeur de la section des Quatre-Nations, âgé de 50 ans, demeurant rue de Seine, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. Picavez, premier vicaire de la paroisse de Saint-Philippe du Roule, électeur de la section du Roule, de son propre mouvement, conduit par un patriotisme épuré et un attachement sans bornes à la Constitution, est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, je n'ai point assisté à la séance d'hier et comme je vous dois compte de mon absence, je vous dirai qu'appelé chez M. le maire pour assister à une assemblée convoquée par lui, à l'effet de stipuler les intérêts des pauvres de la capitale et d'aviser aux moyens prompts de subvenir à leurs immenses besoins, j'ai été privé de la satisfaction de remplir concurremment avec vous les fonctions honorables d'électeur. J'ai appris que plusieurs de mes confrères ecclésiastiques, fonctionnaires publics, avaient demandé à l'assemblée de prêter fraternellement leur serment civique comme une preuve non équivoque de leurs sentiments et de leur soumission aux décrets de l'Assemblée nationale, que vous l'aviez reçu avec des témoignages de satisfaction. J'ai regretté d'être absent dans ce moment, et sans doute si j'eusse été au milieu de vous, je me serais empressé de me mettre sur les rangs pour obtenir la même faveur. Obligé par état d'inspirer aux peuples une soumission entière à toute autorité consentie et de les instruire

Digitized by Google

sur la nécessité de cette soumission, chargé par mes concitoyens, depuis le 13 juillet 1789, de veiller au maintien et à l'exécution des lois et surtout des lois successivement décrétées par l'Assemblée nationale et sanctionnées par le Roi, fidèle à ma mission, ferme dans les grands principes qui ont toujours guidé nos représentants dans leurs opérations importantes, je ne croyais pas être, dans ces circonstances, pour mes concitoyens un sujet d'inquiétude; aussi n'ai-je jamais vu chez eux aucun doute sur mes dispositions actuelles et je puis, Messieurs, j'espère que vous ne me désapprouverez pas, je puis me glorifier, au milieu de vous, des témoignages que j'en ai reçus dans plusieurs occasions. Combien donc dois-je me féliciter d'être admis, au milieu des représentants du Département de Paris, à prêter un serment qui n'est que l'expression des sentiments dont j'ai toujours été animé et qui sont la règle de mes actions. Une autre raison, Messieurs, me fait attacher un grand prix à la faveur que vous m'accordez; c'est qu'en en profitant, je justifie à vos yeux les témoignages particuliers dont m'ont honoré ceux de nos concitoyens, au milieu desquels j'ai le bonheur de vivre. Je jure donc d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, de veiller avec soin aux fidèles qui me sont confiés, de me soumettre à tous les décrets de l'Assemblée nationale et notamment à ceux concernant la constitution civile du clergé.

L'assemblée, pour donner des preuves à M. Picavez de sa satisfaction du civisme qu'il vient d'exprimer, a ordonné l'impression de son discours et l'insertion dans son procès-verbal[1].

M. Dumesnil, que l'assemblée a élu en cette séance juge suppléant de l'un des tribunaux du Département, après avoir demandé à être admis à faire son acceptation et à exprimer sa juste et vive reconnaissance et être monté à la tribune, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, pénétré de vos bontés, les expressions me manquent pour vous en témoigner dignement ma vive et sensible reconnaissance. Vous m'appelez, Messieurs, à des fonctions que je connais pour les avoir exercées, non pas en en achetant le droit, mais par un choix libre, sur l'indication également libre de mes concitoyens qui me portèrent en même temps à la place de maire de la ville où je suis né. Je connais les fonctions de juge, parce que, depuis dix-huit ans, je me suis exclusivement occupé du soin de soustraire mes concitoyens aux erreurs, malheureusement trop fréquentes, de la justice. Je n'en suis que plus effrayé des devoirs saints et terribles que vous m'imposez; mais vos suffrages, Messieurs, mais les lumières des collègues auxquels vous daignez m'associer me rassurent, et puis de quoi n'est pas capable un honnête homme qui de tout temps a voué toute sa personne à sa patrie et qui peut, dans la circonstance, lui offrir trente-six années d'un travail opiniâtre, toujours dirigé vers le bien public? S'il ne fallait, Messieurs, pour justifier votre choix, que nouveaux efforts, un respect inaltérable des lois, l'impartialité la plus scrupuleuse, la probité la plus intrépide, le plus pur patriotisme et un dévouement sans bornes à notre glorieuse Révolution, je me sentirais moins

1. Ce discours a été imprimé.

Digitized by Google

indigne des bontés dont vous me comblez. Je ne le dissimulerai pas, Messieurs, vos suffrages manquaient à mon bonheur; en les obtenant aujourd'hui, ils ne me laissent rien à désirer. J'accepte donc l'honneur que vous voulez bien me faire et je supplie l'assemblée d'agréer l'hommage de mon respect et de ma reconnaissance.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, réunis pour concourir par nos choix à l'affermissement d'une Constitution qui sera immortelle malgré les fausses terreurs et les cris insensés de la mauvaise foi ou de l'ignorance, nous sommes doublement heureux quand un membre de l'assemblée électorale a obtenu nos suffrages. Nous les devions à des travaux longs et utiles, à un patriotisme inébranlable, à cet amour saint de la liberté, sans lequel il ne sera plus, il ne fut jamais de vertus publiques. L'assemblée électorale ne fait qu'acquitter ici la dette du peuple envers ceux qui l'ont servi par leurs lumières et défendu par leur courage.

L'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression de ces deux discours, a été demandée et ordonnée [1].

M. Poiret, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire et électeur de la section de l'Oratoire, vivement ému par son patriotisme, est monté à la tribune pour en donner des preuves non équivoques. Il a dit :

Monsieur le Président, vous connaissez la doctrine de l'école qui se fera toujours gloire de vous regarder comme un de ses élèves les plus distingués par ses talents, ses vertus, son patriotisme éclairé ; vous savez que cette école, même avant la Révolution, était par principe et par inclination ce qu'elle est aujourd'hui par devoir et par soumission. Je sais que le Sauveur des hommes, en venant dans le monde, n'a rien changé dans l'ordre civil. Je sais que, par des raisons supérieures, la Nation peut ne plus donner au clergé ce que, par des motifs religieux, elle avait jugé pouvoir lui confier. Je m'estime heureux, M. le Président, de déposer entre vos mains mon serment civique, aussi sincère qu'invariable, de vous offrir publiquement mes hommages et à l'assemblée électorale dont j'ai l'honneur d'être membre. Je jure la soumission la plus solennelle, la plus sacrée et la plus inviolable à la Nation, à la Loi, au Roi, à tous les décrets de l'Assemblée nationale, à la nouvelle Constitution et spécialement à la constitution civile du clergé.

M. le Président a observé que les éloges personnels contenus dans ce discours ne lui permettaient pas d'y répondre, mais que, comme il était important de constater d'une manière authentique les sentiments vraiment constitutionnels et patriotiques qu'il renferme, il proposait à l'assemblée d'en ordonner l'impression et l'insertion dans son procès-verbal, ce qui a été par elle arrêté [2].

1. Ces deux discours ont été imprimés.
2. Ce discours a été imprimé.

Digitized by Google

M. Duprey, prêtre, chapelain de la ci-devant Sainte-Chapelle de Paris et bénéficier de la chapelle Sainte-Agnès desservie à Saint-Eustache, s'est présenté pour prêter dans le sein de l'assemblée son serment civique, relatif à la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le Roi. Le Président, au nom de l'assemblée, lui a témoigné combien elle était sensible à son patriotisme et en même temps lui a observé que n'étant pas assez heureuse de l'avoir pour collègue, elle ne pouvait recevoir le serment qu'il désirait déposer entre ses mains, que c'était à la paroisse à laquelle il était attaché qu'il devait se présenter pour cet acte religieux et civique et l'a invité, au nom de l'assemblée, à assister à la séance.

Une députation de la municipalité de Stains, canton de Pierrefitte, annoncée à M. le Président, il en a fait part à l'assemblée, les huissiers l'ont introduite à la barre. L'un d'eux, prenant la parole, a annoncé que l'objet de leur mission était de présenter à l'assemblée électorale l'adhésion de leur commune à son adresse à l'Assemblée nationale du 14 de ce mois, que M. Meusnier [1], maire et électeur de leur canton, était chargé de présenter leur arrêté et de faire lecture de leur adresse.

M. Meusnier, électeur, monté à la tribune, y a lu d'abord l'arrêté de la municipalité de Stains du 25 décembre 1790, portant adhésion aux sentiments développés dans l'adresse de l'assemblée électorale et prière au curé d'en faire lecture au prône, pour que les personnes de tout âge, de tout sexe de leur commune, connaissant le vœu de l'assemblée électorale du Département de Paris, applaudissent à ses sentiments et à sa conduite, et par lequel ils nomment pour leurs députés, à l'effet de présenter leurs remerciments, MM. Bonnemain et Couillard, officiers municipaux, assistés de MM. Meusnier et Veilly [2], électeurs. M. Meusnier a fait ensuite lecture de l'adresse de cette municipalité. Les sentiments qu'elle y respire, vivement applaudis par l'assemblée, elle en a ordonné l'impression et l'insertion dans son procès-verbal; elle est conçue en ces termes :

Adresse de la commune de Stains à l'assemblée électorale du Département de Paris.

Messieurs, les citoyens de la commune de Stains, sensibles et reconnaissants envers l'assemblée électorale du Département de Paris, nous députent vers vous pour vous marquer leur zèle et adhérer à vos principes patriotiques et constitutionnels. Citoyens de cantons, ils s'empressent à vous faire connaître que l'époque

1. Fermier, capitaine de la garde nationale de Stains.
2. Maire de Stains.

Digitized by Google

de la liberté est celle du courage et de l'émulation de tous les hommes libres. Sous l'ancien gouvernement despotique qui nous accablait et nous asservissait au silence, nous aspirions avec ardeur au bonheur que l'heureuse Révolution française nous a fait obtenir, celui d'être citoyens. En cette qualité, les droits sacrés de l'homme nous élèvent tous à la même égalité et nous imposent un devoir que sans témérité nous nous empressons d'acquitter envers vous, celui de rendre hommage à vos talents et à vos vertus civiques. Rejetés autrefois des despotes, aujourd'hui plus heureux, nous venons au milieu de nos frères, de nos concitoyens, applaudir à leurs travaux et recueillir, dans le sein de leur assemblée, une double satisfaction : celle d'admirer des citoyens de la capitale de l'empire français qui, pour prix de leurs vertus, ont mérité de représenter un peuple immense et éclairé qui n'a pu se tromper sur la qualité de son choix; celle d'y voir réunir, sans distinction, les représentants des cantons qui, tous ensemble, conduits par un même génie, celui qui a sauvé la France, l'esprit de liberté sociale et morale qui peut, sous les auspices de la divinité, rendre tous les Français heureux. Nous jouissons maintenant d'un bonheur qui fait notre joie; nos vœux sont accomplis, nous sommes représentés avec une sagesse qui fait notre admiration, comme elle a fait la douce et consolante satisfaction de nos législateurs.

L'attachement inviolable du corps électoral de Paris pour la Constitution, les principes qu'il a adoptés pour bases et la règle de sa conduite dans le choix et l'élection des juges engagent par avance tous les citoyens à se réjouir du choix de nos législateurs futurs, de nos pasteurs, de nos administrateurs du Département; bien persuadés que votre justice et votre sagesse, messieurs, leur nommeront pour représentants des cantons, des citoyens nés, domiciliés, choisis et pris dans leur sein, dont le mérite, les connaissances la pratique des travaux et de la vie rurale, ainsi que tous les détails contentieux et minutieux des campagnes, leur puissent servir de protecteurs, de défenseurs, en même temps qu'ils seront et leurs pères et leurs égaux. C'est alors, Messieurs, que tous les citoyens des cantons, ayant obtenu de vous cette justice de représentation, tant en mérite personnel qu'en nombre proportionnel à leur population, c'est alors qu'ils connaîtront avec joie et reconnaissance le prix de la liberté; votre gloire sera couronnée par l'estime générale de tous les citoyens français qui admirent en vous les premiers défenseurs de la Patrie qui ont sacrifié tous leurs préjugés et leurs droits, pour faire régner par toute la France l'esprit d'union, de confraternité, qui caractérise la vraie liberté nationale et constitutionnelle.

VEILLY, *maire;* — GUILLIN, *secrétaire greffier.*

M. le Président a répondu :

Messieurs, si l'expression du patriotisme de tous les citoyens nous est chère, nous éprouvons plus de plaisir encore à entendre l'expression simple des bons habitants de la campagne : le luxe des villes nous en a trop longtemps séparés. Dans les temps de notre corruption, de nos vices et de notre esclavage, nous vous fuyions comme les hommes à qui il reste une sorte de vertu fuient leur conscience, parce qu'ils y trouveraient des reproches et des remords; nous nous félicitons aujourd'hui d'être rapprochés de vous et nous nous montrerons toujours dignes d'être vos frères et vos amis. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

Digitized by Google

L'impression du discours de M. le Président et son insertion dans le procès-verbal ont été également demandées et ordonnées [1].

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant des tribunaux du Département. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 464, qu'un bulletin nul au premier bureau le réduisait à 463, la majorité absolue fixée en conséquence à 232 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Arsandaux, électeur, a eu 48 voix; — M. Belot, avocat, 32; — M. Babille du Prénoy [2], avocat, 2; — M. Briault [3], député, 2; — M. Bouchard, électeur, 19; — M. Canuel, avocat, 3; — M. Dauphinot, avocat, 8; — M. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement, 7; — M. D'Origny, conseiller à la cour des monnaies, 2; — M. Forestier, électeur, 2; — M. Féval, avocat, 6; — M. Follenfant, avocat, 8; — M. Gaigne, ancien juge, 39; — M. Gérard, municipal, 7; — M. Guyet, avocat, 5; — M. Heluis, électeur, 2; — M. Lacroix, du Lycée, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 5; — M. Leroy de Lysa, 2; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 15; — M. Leverdier, avocat, 4; — M. Lesparat, avocat, 9; — M. Pons de Verdun, avocat, 150; — M. Picard, avocat, 10; — M. Polverel, 12; — M. Quatremère, conseiller au Châtelet, 2; — M. Renard, avocat et commandant de bataillon, 9; — M. Roussel, ancien juge de Corse, 3; — M. Regnault, avocat, 2; — M. Vasse, ancien substitut, 5; — M. Viel, électeur, 2. Total : 425 voix. Les 38 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 463 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Pons de Verdun, qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 156 voix, n'avait point obtenu la majorité absolue fixée à 232 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il fallait passer à un deuxième tour de scrutin.

Avant d'y procéder, M. le Président a consulté l'assemblée pour sa-

1. L'adresse et la réponse ont été imprimées.

2. Laurent-Jean Babille du Prénoy, né à Ferrières (Loiret) le 5 avril 1750, avocat en 1775, élu juge-suppléant le 14 juin 1791, juge au tribunal de cassation de 1795 à 1797 et du 9 avril 1800 au 24 mai 1816, mort à Paris le 23 octobre 1828.

3. Jacques Briault, né à Poitiers le 28 septembre 1740, avocat, sénéchal de la Motte Sainte-Héraye, député du tiers-état de Poitou à l'Assemblée constituante, président du tribunal criminel de Niort en 1795, juge à la cour d'appel de Poitiers en 1799, mort à Niort le 25 septembre 1818.

Digitized by Google

voir si samedi prochain, premier jour de l'an, elle tiendrait ou non sa séance. Cette proposition a été ajournée à vendredi prochain 31 décembre.

Pour accélérer les opérations de l'assemblée, un membre a proposé de ne lever la séance vendredi prochain que lorsque la totalité des juges suppléants des tribunaux du Département seraient nommés. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence. Les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux respectifs pour procéder au deuxième scrutin annoncé.

Les scrutins faits et dépouillés, après la remise de leurs résultats en la forme ordinaire et le recensement général, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 530, réduit par trois bulletins nuls, un au deuxième bureau, un au troisième et un au sixième, à cinq cent vingt-sept, que la majorité absolue était de 264 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux, avocat et électeur, a eu 62 voix; — M. Bouchard, électeur, 12; — M. Belot, avocat, 38; — M. Delacroix, du Lycée, 3; — M. Devin de Fontenay, conseiller au Parlement, 3; — M. Follenfant, avocat, 2; — M. Gaigne, de l'amirauté, 54; — M. Gérard, électeur, 4; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. Levrier, de Meulan, 2; — M. Marye [1], président de l'élection, 2; — M. Polverel, électeur, 3; — M. Picard, avocat, 4; — M. Pons de Verdun, 300; — M. Renard, avocat, 3; — M. Roussel, de Corse, 2; — M. Vasse, subtitut, 3; — M. Voguet [2], avocat, 2. Total : 594 voix. Les 23 de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 527 voix.

Après le résultat prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Pons de Verdun, avocat et électeur, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 300, trente-six au delà de la majorité absolue fixée à 274 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Philippe-Laurent Pons, ci-devant de Verdun, avocat et électeur de la section du Théâtre-Français, âgé de 31 ans, demeurant rue Hautefeuille, n° 10, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du département de Paris.

M. le Président a annoncé à l'assemblée une députation des municipalités d'Issy, Vaugirard, Vanves et Clamart, qui composent le canton d'Issy. Leurs députés ont été introduits à la barre de l'assemblée. L'un d'eux a annoncé que leur députation avait pour objet de faire part à

1. Premier président de l'élection de Paris en 1783, demeurant rue des Bernardins, 9, électeur de 1789.

2. Avocat au Parlement en 1776, demeurant rue Saint-Hyacinthe, figura parmi les avocats jusqu'en 1808.

Digitized by Google

l'assemblée électorale de leur adhésion à l'adresse par elle présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre, que M. Fillassier [1], leur collègue et électeur de leur canton, était porteur des arrêtés de leurs communes et de leur adresse, qu'il était chargé d'en faire la lecture.

M. Fillassier, monté à la tribune, a fait part des délibérations contenant les pouvoirs des députés ; il a ensuite fait lecture de l'adresse de ce canton. Les applaudissements les plus grands ont prouvé combien l'assemblée électorale en était satisfaite; l'impression en a été ordonnée, ainsi que l'insertion dans le procès-verbal ; elle est conçue en ces termes :

Adresse des communes d'Issy, Vaugirard, Vanves et Clamart, qui composent le quinzième canton, à l'assemblée électorale du Département de Paris.

Messieurs, nous nous présentons devant cette auguste assemblée des agents du premier des pouvoirs, du pouvoir actif du peuple, de ce pouvoir souverain, créateur de tous les autres. Nous nous présentons au nom de nos communes pour adhérer solennellement à tous les principes que vous avez reconnus dans votre adresse à l'Assemblée nationale et pour vous offrir l'hommage que tous les membres du Département doivent à vos premiers travaux. Vous nous avez donné des juges dont les vertus sont révérées, dont les talents sont admirés des ennemis même de la Révolution, et toute la France applaudira, comme nous, dans votre choix, l'élite des patriotes, la fleur des gens de bien. Non contents de ce premier bienfait, vous vous êtes empressés de répondre au second de nos vœux, en nous servant d'interprètes fidèles auprès des régénérateurs de l'empire. Tout ce que vous avez dit, nous le pensons, et l'énergie de vos expressions égale celle de nos sentiments. Dignes enfin du nom de Francs, comme vous, Messieurs, nous ne voulons plus d'autre puissance que celle de la nation, d'autre autorité que celle de la loi constitutionnelle, d'autre souveraineté que celle du peuple. Que devant elle désormais tout s'abaisse, et le faste du pontife et l'orgueil du despote et l'insolence du favori, qu'avec l'ignorance et la superstition tous les genres de tyrannie disparaissent, et que la Constitution française, qui nous a rendu l'égalité civile de la vraie liberté, règne seule sur nous, toujours pure, toujours belle, majestueuse comme la nation qui l'a faite et qu'elle régénère. En lui jurant pour nous une religieuse obéissance, une irrévocable adhésion, vous avez ajouté à l'acceptation constitutionnelle d'un Roi citoyen, la sanction originelle, puisque ce n'est que par cet auguste assentiment du peuple qu'elle peut être regardée comme l'expression de sa volonté souveraine.

Vous nous préparez d'autres sujets d'éloges, Messieurs ; vous méditez de nouveaux titres sur notre reconnaissance et bientôt l'organisation du Département, ajoutant à votre gloire, confirmera la confiance sans bornes que nous avons en vos vertus civiques, en votre patriotisme éclairé. C'est alors que vos regards se porteront plus particulièrement encore vers les habitants de nos campagnes, ces infortunées victimes de la tyrannie féodale, sur qui le joug de la fiscalité s'est appe-

1. Jean-Baptiste Fillassier, laboureur, président de l'assemblée primaire.

Digitized by Google

santi de tant de manières, ces laborieux créanciers de la terre qui depuis tant de siècles ne récoltaient plus pour eux et que, non contents de dépouiller, on humiliait encore par des qualifications avilissantes. Mais avec les titres fastueux de marquis, de comte, de monseigneur, se sont évanouies les tristes dénominations de vassaux, de vilains, de paysans. Aujourd'hui l'homme des champs et celui des villes, le laboureur et le prince marchent égaux devant la loi; et le temps est venu où le nourricier de la patrie partage et complète la majesté nationale, s'il n'en est pas le premier et le principal appui.

Considérez, Messieurs, considérez ces deux vastes districts qui environnent cette superbe cité. Jetez les yeux sur ces nombreux cultivateurs qui, vivifiant un sol ingrat, forcent pour vous les trésors de la nature et qui pour un modique salaire s'imposent de si longs travaux, se livrent à de si fréquents voyages et donnent à de pénibles veilles les nuits qu'il vous est permis d'accorder aux douceurs du repos; voyez ce qu'ils ont pu sous un régime oppresseur et jugez ce qu'ils pourront sous une administration éclairée, bienfaisante et tutélaire. Tout notre bonheur à venir est donc, en ce moment, entre vos mains. Nous ne vous dirons pas : vous surpassez notre espérance, car nous avons beaucoup compté sur vous; mais vous la réaliserez tout entière, et nous vous devrons les premiers fruits de la Constitution.

DUVAL, *électeur de Vanves;* POTIN, *maire de Vanves et électeur;* GOGUE, *maire d'Issy et électeur;* FILLASSIER, *procureur de la commune de Clamart et électeur;* CLAUDE MARY; BARGUE; BEZOT; SOUCHAY, *curé et électeur de Vanves,* et VIRTON, *électeur d'Issy.*

M. le Président leur a répondu :

Messieurs, rien ne prouve l'influence que la Constitution a déjà sur nos mœurs, comme les douces émotions que votre présence excite parmi nous. Pour un peuple longtemps engourdi dans le sommeil de la servitude, on pourrait dire que l'amour des campagnes est le commencement de la vertu. Jusqu'ici vous fécondiez la terre et les habitants des villes en dévoraient les fruits; l'homme laborieux était le serf de l'homme inutile, tous les impôts s'aggravaient sur vos têtes, ils pesaient même sur votre industrie; tous les jours vous redoubliez vos bienfaits, et jamais nous ne nous lassions de l'ingratitude. Le règne de l'injustice est passé avec celui de l'esclavage, l'utilité devient la base de la reconnaissance publique et la première de toutes les professions sera désormais celle qui nourrit les hommes par ses travaux et les instruit par ses vertus. L'assemblée, Messieurs, vous invite à sa séance.

L'impression de ces discours a été demandée, ainsi que l'insertion dans le procès-verbal [1]. Un membre a fait la motion, pour faire connaître au public les adresses des cantons, les discours de leurs députés et les réponses à eux faites par son Président, d'en faire passer des copies aux journalistes. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée

1. L'adresse a été imprimée.

Digitized by Google

a arrêté d'envoyer aux journalistes des copies des adresses des cantons, des discours de leurs députés et des réponses de M. le Président pour, en les insérant dans les feuilles, les faire connaître au public.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 494, réduit par un bulletin nul au cinquième bureau à 493, la majorité fixée à 247. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Arsandaux a eu 112 voix; — M. Bouchard, électeur, 25; — M. Belot[1], électeur, 45; — M. Bernard, électeur, 7; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Blacque, électeur, 2; — M. Bercher du Martray, électeur, 3; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Follenfant, 11; — M. Féval, électeur, 3; — M. Forestier, électeur, 10; — M. Gaigne, de l'amirauté, 174; — M. Gérard, électeur, 11; — M. Guyet, avocat, 3; — M. Lacroix, du Lycée, 7; — M. Lemoyne des Essarts, 3; — M. Levrier, de Meulan, 10; — M. Lesparat, avocat, 4; — M. Polverel, électeur, 9; — M. Picard, avocat, 5; — M. Regnault, avocat, 2; — M. Renard, 3; — M. Roussel, de Corse, 6; — M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, 2; — M. Voulland, député, 2; — M. Voguet, 2. Total : 466 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 493 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Gaigne, de l'amirauté, n'ayant obtenu que 174 voix et étant celui qui ait eu le plus de suffrages, n'avait point acquis la majorité absolue fixée à 274 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer de suite à un second tour de scrutin. Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont aussitôt procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 315, qu'une voix nulle au sixième bureau le réduisait à 314, qu'ainsi la majorité absolue était de 158. Le dépouillement du scrutin a fait reconnaître que M. Arsandaux, électeur, a eu 52 voix; — M. Bernard, électeur, 2; — M. Bouchard, électeur, 6; — M. Belot, avocat, 9; — M. Bochart de Saron, 2; — M. Follenfant, électeur, 4; — M. Forestier, électeur, 2; — M. Gaigne, ancien juge, 218; — M. Gérard, mu-

1. Il n'était pas électeur, mais avocat. Il en était de même de Blacque.

Digitized by Google

nicipal, 3; — M. Levrier, de Meulan, 4; — M. Marye, de l'élection, 2. Total : 304 voix. Les dix voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 314 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gaigne, doyen de l'amirauté, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 218, 60 au delà de la majorité absolue fixée à 158. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Marc-René Gaigne, doyen de l'amirauté de France, électeur de la section des Tuileries, âgé de cinquante-six ans, demeurant rue du Doyenné, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

La continuation de l'élection des juges suppléants a été ajournée à demain neuf heures du matin. A quatre heures M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

45me séance. — Jeudi 30 décembre 1790, 9 heures du matin.

Lettre du directoire du département de l'Aube adhérant aux principes contenus dans l'adresse à l'Assemblée nationale. — Scrutin pour l'élection d'un juge-suppléant, sans résultat. — M. de Moÿ, curé de Saint-Laurent, prête le serment civique. — Discours de remerciement du juge suppléant Bureau du Colombier et réponse du Président. — 2e tour de scrutin, sans résultat. — Discours de remerciement des juges-suppléants D'Anthonay et Gaigne et réponses du président. — Adresse de la commune de Montmartre et Clignancourt contenant son adhésion à l'adresse à l'Assemblée nationale. — Réponse du Président. — Admission des électeurs Milly et Bénard, absents jusqu'ici pour cause de maladie. — Hommage d'un imprimé par M. Sarot. — Élection, au scrutin de ballottage, de Nicolas Bouchard comme juge suppléant contre Arsandaux. — Discours de remerciement du juge suppléant Bouchard et réponse du président. — Élection, au 1er tour, de Jean-André Arsandaux comme juge-suppléant. — Discours de remerciement des juges-suppléants Arsandaux et Pons de Verdun et réponses du président. — L'assemblée fixe au 4 janvier la nomination des administrateurs.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des juges suppléants des tribunaux du Département.

Lecture a été faite par l'un de MM. les secrétaires-adjoints d'une lettre de MM. les administrateurs composant le directoire du Dépar-

Digitized by Google

tement de l'Aube[1], datée de Troyes le 26 de ce mois, par laquelle en accusant la réception de l'extrait du procès-verbal de l'assemblée du 16 décembre et des exemplaires à eux envoyés de l'adresse présentée le 14 à l'Assemblée nationale, ils annoncent leur adhésion aux principes de cette adresse et qu'ils n'auront jamais rien de plus à cœur que l'observation rigoureuse des décrets de l'Assemblée nationale, ainsi que le maintien de la Constitution. Le dépôt de cette lettre a été ordonné être fait au secrétariat.

Les électeurs se sont rendus dans leurs bureaux particuliers où ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 286, la majorité absolue de 144 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Arsandaux, avocat, a eu 90 voix; — M. Bouchard, avocat, 59; — M. Belot, avocat, 27; — M. Bochart de Saron, 9; — M. Canuel, avocat, 4; — M. Dauphinot, 5; — M. Follenfant, électeur, 3; — M. Féval, électeur, 4; — M. Forestier, avocat, 4; — M. Guyet, 6; — M. Gérard, notable, 8; — M. Jozeau, avocat, 6; — M. Levrier, de Meulan, 13; — M. Lesparat, avocat, 5; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Polverel, électeur, 5; — M. Picard, avocat, 4; — M. Renaud fils, 3; — M. Renard, avocat, 3. Total : 260 voix. Les 26 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 286 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Arsandaux, qui avait réuni le plus de suffrages, au nombre de 90 voix, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 144 voix. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; mais en même temps il a représenté qu'il venait d'être instruit de l'arrivée de M. Bureau du Colombier, élu juge suppléant en la séance du 27 de ce mois, qu'il demandait à être admis à faire son acceptation et ses remerciements.

En attendant son arrivée, M. de Moÿ, curé de la paroisse de Saint-Laurent, électeur de la section du faubourg Saint-Denis, est monté à la tribune, où il a prêté dans le sein de l'assemblée le serment d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution, les décrets de l'Assemblée nationale, de s'y conformer dans tous les points et surtout à ceux concernant l'organisation civile

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[2]).

Digitized by Google

du clergé; il a aussi témoigné ses regrets de n'avoir pu prêter ce serment en même temps que les autres ecclésiastiques électeurs et a observé que, retenu chez lui pour cause d'indisposition, il avait été privé pendant plusieurs jours d'assister aux assemblées. L'assemblée a reçu ce serment et a donné à M. de Moÿ par ses applaudissements les preuves de sa satisfaction pour son patriotisme.

Les huissiers ont introduit M. Bureau du Colombier en la forme ordinaire. Monté à la tribune, il a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, en jetant les yeux sur les citoyens distingués par leurs lumières que renferme la capitale, j'étais loin de m'attendre à l'honneur que vous venez de me déférer. Seize ans d'études me paraissent un trop faible titre à la confiance de l'assemblée électorale pour aspirer à une place qui exige une expérience consommée. J'avoue, Messieurs, que je me serais difficilement décidé à m'asseoir au milieu des magistrats qui vont dans quelques moments exercer un ministère que j'ai toujours redouté, mais je me rassure en pensant qu'avant de partager leurs travaux, je pourrai m'instruire par leurs leçons et par leur exemple. Je dois, sans doute, vos suffrages, Messieurs, au zèle que j'ai montré depuis le commencement de la Révolution. Ma nomination sera un motif d'encouragement pour tous les citoyens, elle leur fera aimer la Constitution, elle leur apprendra que, sous l'empire des lois, non seulement les hommes justement célèbres sont sûrs d'obtenir des couronnes, mais que les services les plus légers, les seuls efforts même ne restent pas sans récompense. Je viens, Messieurs, vous offrir le tribut le plus entier de ma reconnaissance. Je ne vous ferai pas de serment nouveau; depuis longtemps j'ai juré de sacrifier mon temps, ma fortune, mon existence à l'accomplissement de mes devoirs et au soutien des droits que nous venons de recouvrer.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, votre administration municipale sera longtemps chère aux véritables amis de la Patrie; vous y portâtes cette douceur, cette affabilité, cette prudence et partant ce courage que vous aviez montré au barreau, en y défendant la probité timide et malheureuse contre l'oppression des hommes en crédit ou les vexations de l'opulence. L'hiver approchait, il nous menaçait de ses rigueurs; les ennemis du peuple cherchaient à accroître sa misère en lui refusant par intérêt les secours qu'il ne lui prodiguait jadis que par orgueil; un grand nombre de villes étaient alarmées, elles retenaient dans leur sein, par l'effet d'une terreur ou d'une prévoyance exagérée, les subsistances nécessaires aux villes voisines, à leurs concitoyens, à leurs frères; vous osâtes dans ce moment vous abandonner tout entier à une administration environnée de peines et de dangers, vous ne comptâtes pour rien le sacrifice de votre temps, de votre repos, de votre santé; vous ne vîtes que nos maux, vous ne sentîtes que le besoin de les détruire. Les anciens vous auraient offert une couronne civique, nous vous offrons une récompense qui est en notre pouvoir; nous vous faisons juge d'un peuple libre. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance [1].

1. Ces discours ont été imprimés.

Digitized by Google

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 470, réduit à 469 par un bulletin nul au quatrième bureau, ce qui fixait la majorité absolue à 235 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Arsandaux, électeur, a eu 177 voix; — M. Bouchard, électeur, 155; — M. Belot, avocat, 44; — M. Bochart de Saron, 22; — M. Belot, sans désignation, 2; — M. Béchet[1], électeur, 2; — M. Canuel, électeur, 2; — M. Heluis, électeur, 2; — M. Féval, électeur, 2; — M. Gérard, municipal, 6; — M. Guyet, électeur, 7; — M. Girard de Bury, 6; — M. Lesparat, avocat, 3; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 7; — M. Oudet père, 3; — M. Polverel, 2; — M. Roussel, juge de Corse, 4. Total: 448. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 469 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs-généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, fixée à 235 voix, que ceux qui avaient eu le plus de suffrages étaient MM. Arsandaux et Bouchard, électeurs, qui avaient réuni le premier 177 voix, le second 155. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Arsandaux et Bouchard, électeurs, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 177, l'autre 155. Il a ajouté que MM. Jacquot D'Anthonay et Gaigne, élus juges suppléants dans les séances des 28 et 29 de ce mois, désiraient faire leur acceptation et témoigner leur reconnaissance. M. Jacquot D'Anthonay, introduit par les huissiers en la forme ordinaire, monté à la tribune, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, je sens mieux que je ne peux l'exprimer tout le prix du choix dont vous venez de m'honorer. Dix-neuf années d'expérience m'ont appris combien sont grandes et délicates les fonctions auxquelles vous daignez me rappeler, surtout dans un moment où c'est la confiance d'un peuple libre qui confère le droit de les remplir. Ce n'est pas assez que d'y apporter des intentions pures; cette disposition pouvait suffire, lorsqu'un magistrat n'était pour ainsi dire comptable de sa conduite qu'à lui-même dans un état qu'il s'était choisi. Il faut maintenant qu'il justifie aux yeux de ses concitoyens le vœu de leurs représentants; il faut que, par une exactitude sans relâche, par une fermeté inebranlable, par l'attention la plus scrupuleuse à tous ses devoirs, il prouve

1. Jean-Baptiste-Bernard Béchet, directeur de l'administration des Quinze-Vingts, électeur de la section des Quinze-Vingts.

Digitized by Google

qu'il est digne de la confiance publique et qu'il mérite ainsi l'estime de ceux mêmes que la rigueur de la loi le forcera de repousser de son sanctuaire. Je regarde comme un bonheur, messieurs, de n'être appelé en ce moment qu'à remplir des fonctions secondaires. Je suis loin de désirer le moment de suppléer ceux que vos premiers choix ont élevés sur les tribunaux, mais s'il faut qu'il arrive, j'ose vous promettre d'employer tous mes efforts pour que l'on s'aperçoive, le moins qu'il sera possible, de leur absence. C'est avec ces sentiments que j'entrerai dans le poste que vous m'avez confié et je vous supplie de croire que mon dévouement ne peut être ni plus pur, ni plus patriotique.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, l'assemblée électorale va chercher les talents partout où elle espère en trouver d'utiles. Les différentes associations politiques, civiles, judiciaires ont fixé tour à tour notre attention ; nous avons élu des magistrats dans le sein du corps législatif, nous en avons élu parmi les représentants de la Commune et au milieu de ces grands tribunaux, les seuls qui pussent faire entendre leur voix dans ces siècles d'avilissement, où, par une étrange subversion de tous les principes, on n'osait dire et le peuple laissait croire, par son silence, que le genre humain est la propriété de quelques hommes ou plutôt des despotes subalternes qui, gouvernant sous leur nom, déshonoraient à la fois le trône et l'humanité. Vous méritez, Monsieur, d'être placé au nombre des juges du Département, par un long dévouement à cette profession et surtout par l'exercice du ministère public dans une magistrature protectrice de la sûreté générale. Vos travaux étaient présents à notre mémoire, et nous n'avons jamais connu en vain les services rendus à la Patrie. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance.

M. Gaigne est ensuite monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, je m'empresse, en ce jour si cher à mon cœur, de venir vous présenter le tribut de ma vive gratitude et de ma respectueuse reconnaissance. En m'honorant de votre choix pour la place si importante et si difficile d'un des juges suppléants du Département de Paris, vous m'avez prouvé, Messieurs, jusqu'où pouvaient s'étendre vos bontés, et plus encore votre indulgence. Cette nomination inespérée et plus précieuse pour moi que tous les titres et tous les parchemins, fera le bonheur de ma vie et l'orgueil des miens. Quelle gloire pour cette auguste assemblée de réunir dans son sein tant de citoyens de tout état et de toute profession, qui se disputent à l'envi l'honneur inappréciable de se rendre vraiment utiles à la chose publique. Vous avez tous senti, Messieurs, combien il était intéressant de donner à la capitale des juges intègres, éclairés et patriotes, et si je ne jouissais pas moi-même en ce moment de cet honneur insigne, dont je sens tout le prix, en reconnaissant mon insuffisance, je vous dirais que vos heureux choix ont eu les suffrages universels de tous vos commettants. Mais si ces estimables collègues l'emportent sur moi en connaissances, j'ose dire ne le céder à aucun en intégrité, en amour pour mes concitoyens et en patriotisme. En qualité de citoyen, j'ai prêté mon serment civique dans ma section, comme juge de l'amirauté. J'ai eu le bonheur, avec mes confrères, de le prononcer au milieu des dignes représentants de la Nation. Qu'il me soit permis, en finissant, de vous observer, Messieurs, que les actes de patriotisme

Digitized by Google

ne pouvant trop se multiplier, je crois, en ma qualité de membre de l'assemblée électorale, devoir le renouveler ici et en votre présence. Oui, Messieurs, je jure et du plus profond de mon cœur, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, d'observer fidelement et de maintenir de tout mon pouvoir les lois constitutionnelles de l'État décrétées par l'Assemblée nationale et acceptées par le Roi. Je vous le promets, Messieurs, et je tiendrai ma parole.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, depuis trente ans vous exercez avec autant de zèle que de probité les fonctions de la magistrature, dans un tribunal utile au commerce et par là même à la prospérité de l'empire, dans un tribunal où l'eloquence plaida quelquefois trop vainement peut-être la cause de l'humanité contre l'avarice, mais où le patriotisme et la liberté eurent toujours des organes et des amis sous le règne du despotisme. N'ayant d'autre force que sa raison, il donna un des premiers l'honorable exemple de résister aux volontés arbitraires d'un ministre coupable. C'est lui encore qui, depuis notre génération, vint, le premier de tous les corps judiciaires, dans le temple de la justice prêter, entre les mains de nos représentants, le serment d'obéir à la Constitution française, de vivre et de mourir pour elle. Il est heureux pour l'assemblée électorale de pouvoir, en vous donnant une preuve particulière de son estime, en offrir un témoignage public au tribunal qui a joui si longtemps de vos connaissances et de vos vertus [1].

Une députation de la commune de Montmartre et Clignancourt, annoncée, introduite à la barre par les huissiers, un des députés a fait part de l'objet de leur mission, qu'ils venaient pour présenter leurs hommages à l'assemblée électorale, accompagnés du maire de leur commune, qu'il était porteur de leur adhésion à l'adresse présentée par l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale le 14 de ce mois et chargé de faire lecture de leur adresse.

M. Desportes, maire de Montmartre et électeur du canton de Clichy, après avoir remis sur le bureau l'arrêté de sa commune, est monté à la tribune. Il y a fait lecture de l'adresse de la commune de Montmartre et Clignancourt à l'assemblée électorale du département de Paris. L'impression et l'insertion dans le procès verbal en ont été ordonnées; elle est conçue en ces termes :

Adresse de la commune de Montmartre et Clignancourt à l'assemblée électorale du Département de Paris.

Messieurs, notre commune a été aussi reconnaissante qu'honorée de l'envoi que vous lui avez fait de votre adresse à l'Assemblée nationale; elle a senti tout le prix de cet envoi et, désirant vous prouver qu'elle était digne de le recevoir, elle nous députe vers vous pour jurer entre vos mains qu'elle adhère de tout son cœur aux principes constitutionnels que vous professez et qu'elle les maintiendra

1. Ces quatre discours ont été imprimés.

Digitized by Google

jusqu'à la dernière goutte de son sang. Permettez que, profitant de l'occasion heureuse qui les rapproche de vous, des cultivateurs, devenus libres par le courage de la capitale et qui savent le reconnaître, unissent à l'adhésion solennelle que vous venez d'entendre le juste hommage qu'ils doivent à vos bienfaits. Il fut un temps où des hommes séparés de leurs frères par des qualifications futiles, éblouis du clinquant de leur grandeur et fiers d'un pouvoir usurpé, rejetaient avec dédain de leurs palais dorés ces mêmes cultivateurs dont ils causaient l'indigence. Ils repoussaient alors jusqu'à leur amour dont ils se seraient crus déshonorés peut-être. Grâce à la Révolution que vous avez si courageusement défendue, Messieurs, et que vous soutenez si bien, ce temps a fini pour ne plus renaître. Aujourd'hui l'homme, quel qu'il soit, reconnaît la dignité de son semblable, aujourd'hui le riche s'honore du sourire du pauvre et lui presse fraternellement la main. Puisque nous pouvons décerner des couronnes au mérite, puisque ces couronnes sont enfin comptées pour quelque chose, nous venons vous en offrir une; c'est la première dont nous ayons pu jamais disposer. Simples comme la nature, francs comme la vérité, nos hommages vous plairont sans doute; ils sont le prix du civisme et de la vertu. Eh! qui plus que vous aurait droit de les attendre? N'êtes-vous pas ces zélés patriotes, ces apôtres fidèles de la Constitution, dont la voix éloquente fit retentir notre département des premiers accents de la liberté? Oui, nous vous reconnaissons; oui c'est vous qui tonnâtes les premiers contre les abus du despotisme, qui brisâtes son sceptre de fer, qui fîtes triompher parmi nous cette égalité sainte, ces principes augustes, si énergiquement rappelés dans votre adresse. L'électorat fut votre récompense et c'était la seule qui fût digne de vos vertus, mais quelle illustration nouvelle vous avez ajoutée à l'éminence de vos fonctions; pleins de feu pour le bien public, sourds aux séductions de l'amitié même et impassibles comme la raison qui vous guide, vous nous avez donné des juges patriotes, des juges selon nos cœurs; chaque élection a été pour vous un triomphe, l'allégresse générale a cimenté vos choix, mais non contents d'avoir si bien mérité de la république, vous ne fixez point d'intervalle à vos longs travaux; heureux de multiplier vos sacrifices à la Patrie, vous vous apprêtez à combler notre attente, à nous donner des administrateurs faits pour le disputer en civisme à nos juges mêmes. Généreux citoyens, vous ne voulez nous laisser aucun vœu à former; quand vous aurez complété, par vos choix, le bonheur du peuple, dans l'enthousiasme de son âme il s'écriera : Vivent, vivent à jamais les électeurs de 1790! Vivent les dignes soutiens de la liberté!

LAMOTTE, LE BRUN, LE BERT, GRINTELLE, CORNILLE, BERTAUT, CHOTARD, PICARD, DESPORTES, *maire*.

M. le Président a répondu :

Messieurs, vos éloges nous sont bien chers. Quand nous commençâmes nos travaux, votre confiance était notre encouragement; votre suffrage est aujourd'hui notre récompense. Ce que vous appelez nos bienfaits n'était que nos devoirs, et ces efforts pour la liberté auxquels vous accordez votre estime, que seraient-ils devenus sans la coalition sainte des habitants des campagnes? Bons laboureurs, soyez toujours nos amis, pardonnez-nous nos longues injustices et demeurez tranquilles sur le sort qui vous attend désormais. Tous les peuples libres ont honoré l'agriculture, le lien d'un bonheur commun de nos secours mutuels nous enchaîne,

Digitized by Google

et si vous pouvez quelquefois avoir besoin de nos lumières, plus souvent, je vous le dis avec une confiance fraternelle, plus souvent encore nous aurons besoin de vos vertus. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression du discours de M. le Président a également été ordonnée[1].

M. le Président a annoncé à l'assemblée que MM. Milly[2], cinquième électeur de la section de la Bibliothèque, et Bénard[3], quinzième électeur de la section des Lombards, qui n'avaient pu encore se présenter à l'assemblée, pour cause de maladie, demandaient à être admis à prêter leur serment. M. le Président leur a fait lecture du serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale et ils ont ensuite à la tribune prononcé individuellement ces mots : « Je le jure. »

M. le Président ensuite a fait part à l'assemblée que M. Sarot[4] présentait à l'assemblée plusieurs exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Éclaircissements sur les faux billets de caisse fabriqués à l'hôtel de la Force.*

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au troisième scrutin dit de ballottage annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 557, qu'il se trouvait réduit à 532 par 22 bulletins nuls, savoir 3 au premier bureau, 3 au second, 3 au troisième, 1 au quatrième, 9 au cinquième et 3 au sixième. Le dépouillement fait, il a été reconnu que sur ce nombre de suffrages M. Bouchard, avocat et électeur, en avait obtenu 280, 25 de plus que M. Arsandaux, aussi avocat et électeur, qui en réunissait 255. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Nicolas Bouchard, homme de loi, électeur de la section des Quatre-Nations, âgé de quarante ans, demeurant rue du Four Saint-Germain, n° 94, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. Bouchard a demandé à faire son acceptation et à exprimer sa reconnaissance. Monté à la tribune, il a dit :

M. le Président, Messieurs, le sentiment de ma faiblesse et de mon insuffisance devrait m'éloigner des fonctions auxquelles vos suffrages m'appellent.

1. L'adresse et le discours ont été imprimés.

2. Lezin Milly, avocat.

3. Alexandre-Thomas Bénard, épicier.

4. Avocat au Parlement en 1763, demeurant rue Galande, vis-à-vis de la rue des Rats. Une lettre de lui, du 26 novembre 1790, est conservée aux Archives nationales (B[1]3).

Digitized by Google

Docile à la voix de la Patrie, j'essaierai cependant de les remplir. Le souvenir de l'honneur que je reçois en ce moment soutiendra mon courage au milieu des difficultés. Si je ne porte pas dans les tribunaux les mêmes lumières que les collègues illustres auxquels vous daignez m'associer, j'y porterai du moins la même ardeur pour le travail, la même sévérité des principes et le même dévouement à la Constitution.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, il est des hommes qui semblent redouter la gloire du patriotisme. Appelés faibles par ceux qui confondent la faiblesse et la lâcheté, leur patrie est dans le cercle qui les environne, et vivant plus dans les autres que dans eux-mêmes, moins frappés des cris de leur conscience que de l'opinion de leurs prétendus amis, ils craignent plus une plaisanterie qu'un remords. On ne vous fera pas ce honteux reproche. Avec quel courage vous vous êtes dévoué à la Constitution! Combien de fois on vous a vu, après avoir exercé les fonctions paternelles, n'en désirer d'autre récompense que de pouvoir à la fin du jour raconter à vos amis ces actions que vous trouviez simples et qui étaient de véritables bienfaits publics. La protection donnée aux malheureux est une bien sainte magistrature; vous ne vous y livrâtes pas seulement dans la section que vous présidiez et la maison des hommes privés devint aussi le temple de vos vertus.

L'assemblée a ordonné l'impression de ces deux discours [1].

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant de l'un des tribunaux du Département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 501, la majorité absolue de 251 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Arsandaux, électeur, a eu 289 voix; — M. Bochart de Saron, 11; — M. Belot, avocat, 48; — M. Féval, électeur, 4; — M. Forestier, avocat, 2; — M. Girard de Bury, avocat, électeur, 93; — M. Guyet, avocat, 4; — M. Gérard, électeur, 4; — M. Isnard de Bonneuil, 4; — M. Levrier, de Meulan, 5; — M. Marye, de l'élection, 3; — M. Oudet, électeur, 2; — M. Picard, juge auditeur, 6; — M. Polverel, électeur, 3; — M. Regnaud de Saint-Jean-d'Angély, 4; — M. Roussel, juge de Corse; 2; — M. Viel, avocat, 2. Total : 486 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 501 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Arsandaux, avocat et électeur, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 289, 38 au delà de la majorité absolue, fixée à 251 voix. M. le Président a proclamé, au nom

1. Les deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

de l'assemblée, M. Jean-André Arsandaux, homme de loi, électeur de la section des Thermes-de-Julien, âgé de soixante et un ans, demeurant rue de la Harpe, n° 84, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. Arsandaux est aussitôt monté à la tribune pour accepter et témoigner sa reconnaissance; il a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, dans ce moment de trouble, de sensibilité et de saisissement, je crains de ne pas vous exprimer d'une manière digne de vous les sentiments de respect et de reconnaissance dont je suis pénétré. Dans quelque temps et pour quelques fonctions que mes concitoyens me donnent leurs suffrages, ils me sont toujours infiniment précieux. Si le patriotisme est entré pour quelque chose dans vos choix, je ne crois pas être indigne de vos suffrages. Patriote dans un temps où le mot de patrie était un mot vide de sens pour les Français, l'amour de la liberté m'a fait choisir la profession d'avocat. C'était le seul ordre qui osât être libre et indépendant au milieu du despotisme. Aussi toutes les fois que le Parlement, aux prises avec le ministère, en a été la victime, j'ai suivi constamment son sort et ma résistance individuelle a toujours été sans réserve. Je ne vous parle pas de mes talents, mais une longue étude des lois, si les circonstances m'appellent aux fonctions des juges, me donnent l'espérance de marcher avec une sorte d'assurance dans la carrière que vos suffrages m'ont ouverte. Alors, Messieurs, je vous promets une impartialité inaltérable, l'intégralité la plus rigoureuse et surtout un patriotisme tel que je l'ai montré depuis le 13 juillet et qui, j'en fais le serment, ne se démentira jamais.

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, la reconnaissance publique ne s'attache pas seulement à ces brillants travaux, dont la gloire est l'objet et la récompense; elle va chercher dans son asile la vertu modeste et laborieuse. Dans ces jours mémorables où le peuple, inspiré par le sentiment de ses droits, brisa les chaînes sous le fardeau desquelles il était accablé, vous concourûtes aux premiers efforts de la liberté naissante et, tandis que la plupart des hommes ne sortent de leur demeure qu'aux accents de l'intérêt ou de l'ambition, vous n'entendîtes retentir dans votre cœur que la voix de la Patrie. Jamais depuis vous ne l'abandonnâtes, et, livré dans votre section à des travaux sacrés, vous y avez mérité cette estime civique dont le prix vous est offert aujourd'hui par l'assemblée électorale.

L'impression des deux discours a été ordonnée[1].

M. Pons de Verdun, avocat et électeur, élu juge suppléant en la séance du 29 de ce mois, a ensuite demandé à faire son acceptation et ses remerciements. Monté à la tribune, il a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, tant qu'une portion de vos suffrages m'approchait seulement de la place honorable qu'ils viennent de m'assigner, beau-

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

coup plus sévère à mon égard que vous ne l'étiez vous-mêmes, partageant les craintes que je pouvais vous inspirer, je me félicitais d'être un exemple de votre circonspection dans vos choix, de votre lenteur à les fixer, de votre sévérité nécessaire et mesurée à l'importance de vos fonctions. Je jugeais en homme libre des épreuves multipliées auxquelles j'étais soumis. Y eussé-je succombé, je serais encore heureux et fier de les avoir subies. Vous parlerai-je de votre indulgence? Non, Messieurs, vos principes me le défendent; ils forcent mon opinion de s'élever au niveau de la vôtre et me permettent seulement des témoignages de respect et de sensibilité. Vous avez pensé que des efforts soutenus pourraient suppléer à ce qui me manque de lumière et d'expérience; vous avez oublié ma jeunesse, je l'oublie moi-même avec vous et j'espère n'en garder que le courage. Je puis vous offrir, pour vous rassurer, la bonté de vos premiers choix, qui m'ont donné des modèles et des guides; je tâcherai de les suivre de loin et de me former sur eux. Je puiserai encore des forces dans mon ardent amour pour cette Constitution qui assure à jamais la gloire et le bonheur de la France. Pénétré des grands principes de justice et de vérité qui en sont les bases, je les porterai dans l'ordre judiciaire, partie essentielle de ce bel ensemble. Puissé-je justifier votre opinion! Puissé-je servir, aussi bien que je le désire, la chose publique et me rendre digne d'être l'organe de ces lois faites au nom du véritable souverain, de ces lois dont la chaîne auguste est tout à la fois le signe et le garant de notre liberté!

M. le Président lui a répondu :

L'ignorance fut longtemps un des patrimoines les plus précieux à la féodalité. On détestait alors les sciences parce qu'il est plus commode de les haïr que de les cultiver. Le travail, l'instruction, l'esprit, le génie même, semblaient des qualités subalternes, je dirai presque une sorte de dégradation à laquelle le serf ou le roturier devait seul être condamné. La France n'a pas attendu le règne de la philosophie et de la liberté pour apprécier les castes oisives ou guerrières qui réclamaient ce honteux privilège. Les lettres vinrent éclairer les esprits et adoucir les mœurs; bientôt on ne dédaigna plus de s'y livrer, quelque profession que l'on exerçât, et la magistrature ne fut pas la dernière à en sentir le besoin. L'Hôpital et D'Aguesseau aimèrent la poésie[1] et n'en furent pas moins de grands magistrats. De tels exemples feraient assez votre justification, si elle était nécessaire. J'ajouterai que l'amour des lettres ne vous détourna pas d'une carrière que, malgré votre jeunesse, vous commenciez à honorer par vos succès. Plusieurs fois vous avez défendu avec une éloquente énergie la cause de l'infortune contre l'opulence, de la faiblesse contre le crédit, de ces hommes enfin que l'orgueil osait appeler le vulgaire, contre ceux que la bassesse appelait des grands. Pouvions-nous méconnaître ces titres à nos suffrages, et ne nous répondent-ils pas de vous dans la carrière que vous allez parcourir?

L'assemblée a ordonné l'impression de ces deux discours[2].

Un membre a fait la motion de mettre un intervalle entre la nomination des juges et des suppléants, qui venait de se terminer, et celle

1. Pons de Verdun s'était fait connaître par ses poésies légères.
2. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

restant à faire des membres du Département. En conséquence, il a proposé de n'avoir pas de séance d'ici au lendemain des Rois. Cette motion appuyée, livrée à la discussion, a donné lieu à d'autres. Il a été proposé : 1° de ne mettre aucune interruption dans les opérations de l'assemblée; 2° de la suspendre jusqu'à mardi prochain 4 janvier 1791 seulement. La priorité demandée pour cette dernière motion, M. le Président l'a mise aux voix et l'assemblée a arrêté de ne commencer la nomination des membres du Département que mardi prochain 4 janvier 1791.

M. le Président, après avoir annoncé à l'assemblée qu'aux termes de la convocation du procureur de la Commune faisant les fonctions du procureur général syndic du Département, du 15 novembre 1790, faite en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 10 du même mois, les électeurs devaient de suite, suivant les décrets antérieurs, procéder, après la nomination des juges des six tribunaux, à celle des membres du Département, a fait faire lecture par l'un de MM. les Secrétaires adjoints tant de cette convocation que du décret du 10 novembre.

Sur la motion faite par un membre au sujet du tirage du rang des tribunaux, ajourné par l'assemblée après l'élection des juges et des suppléants, de commencer par tirer au sort le rang des six juges de la première série et ainsi de suite pour les autres dans le même ordre, après une longue discussion, la question préalable a été invoquée sur cette motion. Plusieurs membres successivement entendus sur la question préalable, la discussion déclarée fermée, la question préalable mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le Président, attendu la fin de l'élection des juges et des juges suppléants, a proposé de procéder à une nouvelle nomination des officiers du bureau général. Sur cette proposition, il a été observé que l'arrêté qui fixait à un mois la durée de la présidence et des fonctions des autres officiers du bureau général s'opposait au changement proposé et n'annonçait point que les officiers nommés ne le fussent que pour les opérations relatives à l'élection des juges et des juges suppléants, qu'ils n'avaient point été nommés plutôt pour une opération que pour une autre, qu'ils l'avaient été pour un mois, que ce mois n'expirait que le 21 janvier prochain. L'ordre du jour en conséquence a été réclamé, mis aux voix; l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. le Président, ensuite, a proposé à l'assemblée d'ajourner à demain neuf heures du matin le tirage à faire du rang des tribunaux, ainsi que la nouvelle formation et distribution des bureaux particuliers

Digitized by Google

pour l'élection des membres du Département. L'ajournement proposé a été ordonné. A quatre heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

46me séance. — Vendredi 31 décembre 1790, 9 heures du matin.

Hommage d'une brochure par M. Bruslé. — L'assemblée décide de faire faire le tirage du rang des tribunaux par deux enfants de l'hôpital des Enfants-Trouvés. — Le juge L'Héritier fait observer que son parent le juge-suppléant D'Anthonay ne peut se trouver dans le même tribunal que lui. Par la voie du sort, D'Anthonay prend la place de Dumesnil de Merville. — Tirage au sort du rang des tribunaux. — L'assemblée décide de faire une quête en faveur des deux enfants trouvés qui ont coopéré au tirage du rang des tribunaux. — Motion d'ordre pour forcer les électeurs à se placer sur les gradins au lieu de se tenir dans les couloirs. — Discours de félicitation des députés du canton de Belleville et réponse du Président. — L'assemblée décide de ne laisser entrer aucun membre sans carte. — Dénonciation concernant un devis de l'architecte Poyet pour l'installation des tribunaux. — Tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. — L'assemblée décide de ne changer ses bureaux particuliers qu'après l'élection de douze administrateurs. — Lecture par Cerutti de la pétition que l'assemblée l'avait chargé de rédiger pour demander à l'Assemblée nationale l'établissement prompt des tribunaux du Département. — Cette adresse devra être remise en temps opportun au président de l'Assemblée nationale par le Président de l'assemblée électorale. — Lettre de félicitations de la municipalité de Bobigny sur l'adresse à l'Assemblée nationale. — Le Président de l'assemblée est chargé de notifier au procureur de la Commune la nomination des trente juges et des vingt-quatre juges suppléants.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le tirage du rang des tribunaux, ainsi que la nouvelle formation et distribution des bureaux particuliers pour l'élection des membres du Département.

M. le Secrétaire général a fait lecture à l'assemblée d'une lettre de M. Bruslé [1], sous-lieutenant des grenadiers du bataillon de Notre-Dame, ci-devant procureur au Parlement, à M. le Président, accompagnée de plusieurs exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Réponse à l'écrit de M. de Calonne de l'état de la France, présent et avenir*, dont il fait hommage à l'assemblée.

1. Procureur au Parlement en 1785. Son nom est, par erreur, orthographié *Brulée* dans le procès-verbal.

Digitized by Google

M. le Président a observé qu'on ne saurait apporter trop de soins pour le tirage du rang des tribunaux et proposé de le faire faire par deux enfants de la maison de l'hôpital des Enfants-Trouvés. Cette proposition adoptée, un membre s'est transporté à cet effet à cette maison; deux enfants trouvés ont été amenés et introduits au bureau. Avant de procéder à ce tirage, M. L'Héritier, l'un des juges des tribunaux du Département, a représenté que, d'après l'ordre des nominations, il se trouvait être dans le même tribunal que M. Jacquot D'Anthonay, juge suppléant, qu'ils étaient parents à des degrés prohibés par la loi pour juger ensemble [1]. Il a proposé de distribuer M. D'Anthonay dans un autre tribunal. Après une ample discussion sur ce changement, il a été proposé de faire remplacer dans le tribunal, dont M. L'Héritier se trouvait juge, M. Jacquot D'Anthonay, son parent et juge suppléant de ce même tribunal, par un des cinq autres juges suppléants de la série, de faire ce remplacement par l'effet du sort et de faire entrer M. Jacquot D'Anthonay dans le tribunal d'où sortirait le juge suppléant destiné à le remplacer. Les numéros des cinq juges de la série de M. D'Anthonay ont été mis dans un chapeau et, par l'effet du sort, celui de M. Dumesnil de Merville s'étant trouvé sortir le premier, il a été reconnu pour devoir entrer au tribunal auquel avait été d'abord destiné M. Jacquot D'Anthonay, d'après l'ordre des nominations, et M. Jacquot D'Anthonay devoir entrer au tribunal d'où sortait M. Dumesnil de Merville.

On s'est ensuite occupé du tirage du rang des tribunaux. A cet effet, les numéros des arrondissements ont été jetés dans une roue de fortune, les colonnes des juges et des juges suppléants dans une autre. Chacun des enfants trouvés a tiré alternativement un numéro d'arrondissement et une liste de colonne; l'un des Scrutateurs généraux les a à mesure annoncés et l'un de MM. les Secrétaires adjoints, après le tirage d'un numéro d'arrondissement et d'une liste de la colonne des juges et juges suppléants destinés par le sort à y être attachés, a fait lecture à l'assemblée des sections et des cantons faisant partie de chaque tribunal d'arrondissement. Ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

1. Chacun des six tribunaux devait comprendre six juges et quatre suppléants et se combiner de la façon suivante d'après l'ordre de nomination : 1. Juges nos 1, 7, 13, 19 et 25, et suppléants nos 1, 7, 13 et 19. — 2. Juges nos 2, 8, 14, 20 et 26 et suppléants nos 2, 8, 14 et 20. — 3. Juges nos 3, 9, 15, 21 et 27, et suppléants nos 3, 9, 15 et 21. — 4. Juges nos 4, 10, 16, 22 et 28, et suppléants nos 4, 10, 16 et 22. — 5. Juges nos 5, 11, 17, 23 et 29, et suppléants nos 5, 11, 17 et 23. — 6. Juges nos 6, 12, 18, 24 et 30 et suppléants nos 6, 12, 18 et 24. — Or L'Héritier, 25e juge, se trouvant avec le 19e juge suppléant qui était son parent Jacquot D'Anthonay, il était nécessaire d'opérer une permutation.

Digitized by Google

NOMS DES JUGES et juges suppléants.	NOMS DES SECTIONS qui en dépendent.	NOMS DES CANTONS qui en dépendent.
5e colonne.		
JUGES.	**5e arrondissement.**	
Target.		
Tronchet.		
Vermeil.	Notre-Dame.	
Gorguereau.	Thermes-de-Julien.	
Marcilly.	Sainte-Geneviève.	Villejuif.
JUGES SUPPLÉANTS.	Jardin des Plantes.	Choisy-le-Roi.
Dommanget.	Observatoire.	
Rivière.	Gobelins.	
Bureau du Colombier.		
Bouchard.		
6e colonne.		
JUGES.	**4e arrondissement.**	
Treilhard.		
Bigot de Préameneu.	Place Royale.	
Delavigne.	Roi-de-Sicile.	
Gaultier de Biauzat.	Hôtel-de-Ville.	Montreuil.
Brunet.	Arsenal.	Vincennes.
JUGES SUPPLÉANTS.	Popincourt.	Charenton.
Roederer.	Rue de Montreuil.	
Hemeri.	Quinze-Vingts.	
Doulcet.	L'Isle.	
Arsandaux.		
4e colonne.	**3e arrondissement.**	
JUGES.		
Thouret.	Faubourg Saint-Denis.	
Dionis du Séjour.	Bondy.	
Oudart.	Temple.	
Voidel.	Ponceau.	Pierrefitte.
Mouricault.	Gravilliers.	Pantin.
JUGES SUPPLÉANTS.	Lombards.	Belleville.
Miller.	Rue Beaubourg.	
Jolly.	Arcis.	
Mennessier.	Enfants-Rouges.	
Gaigne.		

Digitized by Google

NOMS DES JUGES et Juges suppléants.	NOMS DES SECTIONS qui en dépendent.	NOMS DES CANTONS qui en dépendent.
3e colonne.		
JUGES.	**1er arrondissement.**	
Du Port.		
Morel de Vindé.		
Garran de Coulon.	Tuileries.	
Hérault de Séchelles.	Champs-Élysées.	
Alix.	Roule.	
JUGES SUPPLÉANTS.	Place Vendôme.	Nanterre.
Millet de Gravelle.	Palais-Royal.	Passy.
Carouge.	La Bibliothèque.	
Archambault.	Grange-Batelière.	
Pons de Verdun.		
1re colonne.		
JUGES.	**2e arrondissement.**	
Freteau.	Faubourg Montmartre.	
Agier.	Rue Poissonnière.	
Minier.	Fontaine de Montmorency.	
D'Augy.	Place Louis XIV.	
L'Héritier.	Postes.	
JUGES SUPPLÉANTS.	Halle au blé.	Colombes.
Muguet de Nanthou.	Oratoire.	Clichy.
Quesnay de Saint-Germain.	Louvre.	Saint-Denis.
Guyot Desherbiers.	Marché des Innocents	
Dumesnil de Merville.	Mauconseil.	
	Bonne-Nouvelle.	
2e colonne.		
JUGES.	**6e arrondissement.**	
Merlin.		
Lefèvre d'Ormesson.		
Recolène.	Henri IV.	
Clément de Blavette.	Invalides.	
Mutel.	Fontaine de Grenelle.	Bourg-la-Reine.
JUGES SUPPLÉANTS.	Quatre-Nations.	Issy.
Robin (Léonard).	Théâtre-Français.	Châtillon.
La Caze.	Croix-Rouge.	
Viellart.	Luxembourg.	
Jacquot D'Anthonay.		

Digitized by Google

L'assemblée a arrêté que l'ordre de ce tirage serait imprimé et inséré en tableau dans son procès-verbal.

Le sort des deux enfants trouvés qui venaient de faire le tirage de l'ordre des tribunaux, fait pour intéresser l'humanité, a aussitôt occupé l'assemblée. Diverses motions ont été faites à ce sujet, une entre autres ayant pour objet de faire une quête en faveur de ces deux enfants, dont les noms seraient à cet effet insérés dans le procès-verbal, d'en placer les fonds à leur profit, sous l'inspection du procureur général syndic du Département, de joindre les intérêts au principal, pour le rendre plus considérable, de leur remettre cette somme à leur établissement et, dans le cas où l'un d'eux viendrait à décéder avant d'être établi, que la totalité appartiendrait et serait remise au survivant. Cette motion appuyée, il a été fait un amendement tendant à ne faire la quête dans les bureaux particuliers et par appel nominal que mardi prochain et jours suivants. Un autre amendement au contraire a été proposé, celui de faire la quête sur-le-champ.

Le premier amendement a été adopté et joint à la motion principale; le tout mis aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il serait, mardi prochain 4 janvier 1791 et jours suivants, fait dans chaque bureau et suivant l'appel nominal qui y est établi, une quête en faveur d'Antoine Angelle, âgé de dix ans et demi, et d'Honoré Le Blanc, âgé de huit ans, les deux enfants trouvés pris dans cet hôpital et qui venaient de faire le tirage de la distribution des tribunaux dans les six arrondissements du Département de Paris, que les fonds de cette caisse étant un bien personnel que l'assemblée électorale attribuait à chacun de ces enfants, seraient placés à leur profit, sous l'inspection du procureur général syndic du Département, afin que les intérêts augmentant progressivement le principal rendent considérable la somme qui doit leur revenir et qui leur sera remise à leur majorité ou lors de leur établissement, a arrêté en outre que, dans le cas où l'un de ces deux enfants viendrait à mourir avant d'avoir pu jouir du bienfait de l'assemblée, celui des deux qui survivrait à l'autre deviendrait, à cet égard, son héritier et recueillerait la somme entière qui se trouverait alors accumulée, et que, dans le cas où les deux enfants viendraient à décéder, soit avant leur majorité, soit avant leur établissement, la totalité de la somme à eux destinée, tant en principal qu'intérêts, retournerait au profit de la maison de l'hôpital des Enfants-Trouvés de Paris.

Un membre a ensuite demandé la parole au nom des deux enfants; il a dit qu'il était chargé d'exprimer pour eux à l'assemblée leur reconnaissance de ses bontés et leurs remerciements, et d'assurer en même temps qu'ils ne négligeraient rien pour y répondre par leur

Digitized by Google

bonne conduite, leur entière et respectueuse soumission à la Nation, à la Loi et au Roi. Ce fait, ils ont été reconduits à la maison des Enfants-Trouvés.

Sur la motion faite par un membre de prendre par l'assemblée en considération un imprimé fait par M. Bayard, vice-président de la Société patriotique de Sainte-Geneviève, ayant pour titre : *Réflexions propres à lever tout scrupule relativement à la constitution civile du clergé et à prévenir de grands malheurs*, la question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Une motion d'ordre a ensuite occupé l'assemblée, celle d'empêcher les électeurs de rester pendant l'assemblée autour du bureau général, dans les couloirs, à la barre et autour des poêles, et de les obliger à se placer dans les gradins. Cette motion appuyée a été mise aux voix; il a été arrêté que les électeurs seraient tenus, pendant la séance, de se placer sur les gradins, et qu'ils ne pourraient rester ni autour du bureau général, ni à la barre, ni aux poêles, ni dans les couloirs.

M. le Président a annoncé qu'il venait d'être prévenu d'une députation du canton de Belleville, qu'elle demandait à être admise à l'assemblée. Les députés de ce canton introduits par les huissiers en la manière ordinaire, et placés à la barre, un d'eux est ensuite monté à la tribune et a prononcé le discours suivant :

M. le Président, Messieurs, les députés du canton de Belleville viennent acquitter auprès de vous une bien faible partie de la grande dette que tout le Département de Paris a contractée avec l'assemblée électorale. Organe de la profonde reconnaissance dont nos concitoyens sont animés, nous sentons l'impossibilité de vous la peindre; elle est, comme votre zèle pour la chose publique, au-dessus de toute autre expression. Les citoyens les plus distingués par leur patriotisme et leurs vertus sont appelés à la magistrature de la nation française; vous avez voulu, dans votre sagesse, que le sanctuaire des lois fût environné de toutes les lumières. Le même génie présidera sans doute au choix des magistrats de l'administration, et voilà, Messieurs, comment avec l'action seule de vos consciences vous aurez su enchaîner la malveillance des ennemis de la Constitution à laquelle nous avons tous juré d'être fidèles. Nous renouvelons aujourd'hui ce serment solennel entre vos mains; il nous reste encore un vœu à former, l'amour de la Patrie le commande impérieusement à nos âmes, que la justice, la paix, l'honneur et la religion confondant désormais leurs embrassements, se jurent une amitié inviolable et en scellent le pacte éternel sous l'empire de la liberté.

M. le Président a répondu :

Messieurs, l'assemblée électorale reçoit avec reconnaissance l'expression de vos sentiments; elle n'ignore pas tous vos titres à l'estime publique; dans des

Digitized by Google

moments de trouble et d'orage, vos soldats citoyens sauvèrent le trésor de la Commune, dont la garde leur était confiée. Tous ceux qui vous ont choisis pour être leurs organes se sont également distingués au service de la Patrie et de la liberté, et nous nous trouvons heureux d'être envers vous les interprètes du Département de Paris. L'opinion publique, si nécessaire à consulter, quand il s'agit du bonheur et de l'intérêt du peuple, nous désigna constamment les hommes à qui nous pouvions confier le glaive de la justice; elle seule nous inspirera également dans le choix des administrateurs; ils doivent être plus particulièrement l'appui des campagnes et nous espérons qu'ils seront dignes d'elles. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance [1].

Un membre a représenté que, par suite de l'arrêté d'ordre que venait de prendre l'assemblée, il serait à propos d'arrêter également de mettre dans la consigne de la garde de ne laisser entrer aucun membre sans carte, et que, dans le cas où il s'en trouverait qui aient oublié leur carte, qu'ils seraient tenus, avant d'entrer, de se faire reconnaître par un électeur ayant la sienne; de plus que, pour pouvoir faire exécuter plus scrupuleusement cet objet d'ordre, les factionnaires se tiendraient à la porte de l'assemblée et en dehors. Cette motion appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence, et M. le Président a été chargé de veiller à son exécution.

Il a été fait par un membre une dénonciation à l'assemblée d'un devis qui a servi à former la demande de la réunion des tribunaux au Palais, présenté aux juges du Département par M. Poyet [2], se disant architecte de la Ville, et envoyé par M. le procureur syndic de la Commune, faisant fonctions de procureur général syndic du Département, au comité de Constitution. Ce membre, après avoir demandé que le procureur de la Commune, en sa qualité ci-dessus énoncée, fût tenu d'établir sous huitaine les tribunaux et de faire faire la proclamation des noms des juges et des juges suppléants, a remis sur le bureau copie de lui certifiée conforme à l'original déposé au bureau de la Ville et registré n° 433 du devis qu'il venait de dénoncer. Il résulte de ce devis que l'établissement des tribunaux dans les endroits à eux destinés, le premier aux Petits-Pères, le second aux Minimes, le troisième à l'abbaye Saint-Germain, le quatrième à Sainte-Geneviève, le cinquième aux Petits-Pères Nazareth, le sixième aux Jacobins Saint-Honoré, for-

1. Le discours et l'adresse ont été imprimés.

2. Bernard Poyet, né à Dijon le 3 mai 1742, architecte de la ville de Paris, membre de l'Institut, mort à Paris le 3 mai 1824. Il fit de nombreux plans, dont les deux suivants pendant la Révolution : 1° *Projet pour employer dix mille personnes, tant artistes qu'ouvriers, à la construction d'une place dédiée à la Nation, avec l'exposition des moyens de fournir à la dépense de ce monument patriotique;* Paris, 1792, in-8°; — 2° *Projet de cirque national et de fêtes annuelles;* 1792, in-8°.

Digitized by Google

merait une dépense de 3,802,800 livres; qu'au contraire, en construisant à neuf ces six tribunaux, il n'en coûterait pour chacun que 537,600 livres, ce qui, pour les six, formerait 3,225,600 livres. En sorte qu'en construisant à neuf les six tribunaux au lieu de les établir dans les différents endroits à eux destinés, il y aurait sur la totalité de la dépense une économie de 577,200 livres.

Sur la motion d'un membre de faire à l'Assemblée nationale une pétition pour, en lui annonçant la fin des travaux de l'assemblée sur l'élection des juges et des juges suppléants, lui annoncer en même temps son vœu pour l'établissement prompt des tribunaux dans la forme et dans les endroits indiqués par les décrets de l'Assemblée nationale, appuyée, mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence, et M. Cerutti, Secrétaire général de l'assemblée électorale, a été chargé de rédiger à l'instant cette pétition. Il a de plus été arrêté que le Président de l'assemblée électorale se retirerait par devers M. le président de l'Assemblée nationale, pour la lui présenter.

L'assemblée s'est ensuite occupée de la manière de procéder à l'élection des membres du Département. Il a été proposé : 1° après avoir nommé les deux membres des trois districts de Paris, Saint-Denis et Bourg-la-Reine composant le Département, de procéder à l'élection des trente autres membres par des listes doubles de six noms qui en contiendraient douze; 2° de ne nommer les trente membres que par des listes doubles de trois noms, c'est-à-dire de six.

Ces deux propositions également appuyées, la priorité demandée pour la dernière, elle a été mise aux voix et il a été arrêté de commencer l'élection des membres du Département par la nomination par listes doubles de deux noms, sur lesquelles on en inscrirait quatre, des deux membres des districts de Paris, Saint-Denis et Bourg-la-Reine; cette nomination achevée, de procéder à l'élection des trente autres par des listes doubles de trois noms sur lesquelles on en inscrirait six. Il a en outre été arrêté que dans le cas où, par le résultat du scrutin de ces listes de six noms, il s'en trouverait plus de trois qui aient acquis la majorité absolue, trois seulement seraient élus, ceux qui auraient réuni le plus de suffrages, et, dans le cas de nombre égal, le plus âgé.

Le tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux a été fait en présence de l'assemblée par les Officiers du bureau général. Ils sont sortis dans l'ordre suivant :

1. Section des Gobelins. — 2. Section de la rue de Montreuil. — 3. Section de la Croix-Rouge. — 4. Section de l'Isle. — 5. Section du Temple. — 6. Section de Notre-Dame. — 7. Section du Roi-de-Sicile. — 8. Canton de Clichy. — 9. Canton d'Issy. — 10. Canton de

Digitized by Google

Vincennes. — 11. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 12. Canton de Charenton. — 13. Section de l'Oratoire. — 14. Canton de Belleville. — 15. Section du Louvre. — 16. Canton de Bourg-la-Reine. — 17. Section de la rue Beaubourg. — 18. Section du faubourg Montmartre. — 19. Canton de Colombes. — 20. Section de Popincourt. — 21. Section de la Fontaine de Grenelle. — 22. Section de la Grange-Batelière. — 23. Section de la Fontaine de Montmorency. — 24. Section de Bondy. — 25. Section des Invalides. — 26. Canton de Châtillon. — 27. Canton de Nanterre. — 28. Section des Enfants-Rouges. — 29. Canton de Passy. — 30. Canton de Pantin. — 31. Section des Gravilliers. — 32. Section de la place Royale. — 33. Section du faubourg Saint-Denis. — 34. Section des Quinze-Vingts. — 35. Section de la Halle au Blé. — 36. Section de Bonne-Nouvelle. — 37. Section du Marché-des-Innocents. — 38. Section des Arcis. — 39. Section des Quatre-Nations. — 40. Section d'Henri IV. — 41. Section de Mauconseil. — 42. Section de la place Louis XIV. — 43. Section de l'Arsenal. — 44. Canton de Saint-Denis. — 45. Canton de Montreuil. — 46. Section du Luxembourg. — 47. Section du Théâtre-Français. — 48. Section de la place Vendôme. — 49. Canton de Pierrefitte. — 50. Section de la rue Poissonnière. — 51. Section du Ponceau. — 52. Section de la Bibliothèque. — 53. Section de Sainte-Geneviève. — 54. Section des Thermes-de-Julien. — 55. Section du Palais-Royal. — 56. Canton de Choisy-le-Roi. — 57. Section des Lombards. — 58. Canton de Villejuif. — 59. Section des Tuileries. — 60. Section des Champs-Élysées. — 61. Section de l'Observatoire. — 62. Section du Jardin des Plantes. — 63. Section du Roule. — 64. Section des Postes.

Ce tirage achevé, un membre a proposé de ne changer les bureaux pour l'élection des trente-six membres du Département que de douze en douze nominations, ce qui ferait trois changements de bureaux, et, pour donner le temps d'en faire la distribution, de tirer le rang des sections et des cantons après l'élection de six membres. Cette proposition appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté que ses bureaux particuliers, pour l'élection des trente-six membres du Département, ne seraient changés qu'après avoir nommé douze membres et que le tirage du rang des sections et des cantons pour leurs nouvelles distributions serait fait par les Officiers du bureau général, après l'élection du sixième.

M. Cerutti, Secrétaire général, a demandé à faire lecture à l'assemblée de la pétition qu'elle l'avait chargé de rédiger pour l'Assemblée nationale, relativement à l'établissement prompt des tribunaux du Département. Cette lecture achevée, M. le Président a consulté l'assemblée

Digitized by Google

sur cette rédaction ; elle a été adoptée, sauf quelques changements faits à l'instant, et la transcription en a été ordonnée dans son procès-verbal. Elle est conçue en ces termes :

Monsieur le Président, l'assemblée électorale me charge de me retirer par devers vous pour vous annoncer que, fidèle à sa mission et au vœu de l'Assemblée nationale, elle s'est empressée de terminer avec la plus scrupuleuse promptitude et la plus exacte attention l'élection des juges et suppléants des six tribunaux du département de Paris. Elle me charge en même temps de vous prier, Monsieur, de vouloir bien présenter à l'Assemblée nationale une pétition relative à l'établissement des six tribunaux. Tout le Département de Paris regarde comme l'opération la plus importante que les six tribunaux soient installés sans délai et que l'on ne prolonge pas plus longtemps les inconcevables lenteurs apportées dans cet établissement qui presse dans tous les rapports publics et particuliers.

Tout le Département de Paris ne regarde pas comme une opération moins essentielle pour lui, ni moins indispensable pour la bonne distribution de la justice, que chaque tribunal soit placé dans l'arrondissement indiqué par l'Assemblée nationale et sollicité par la convenance des justiciables. Tout le Département de Paris, instruit que la municipalité a fait auprès de l'Assemblée nationale une démarche pour obtenir que les six tribunaux soient réunis dans un seul et même local, s'est alarmé d'une démarche contraire aux décrets, contraire au vœu public, contraire à toutes sages prévoyances. D'après cela, l'assemblée électorale, représentant des assemblées primaires, vient réclamer contre une réunion qui leur paraît inconstitutionnelle et impolitique.

L'assemblée électorale, avertie par le public, a su que des architectes ont proposé différents plans d'édifices somptueux pour y rendre la justice, et que la municipalité a employé, pour demander la réunion des six tribunaux, la considération effrayante des dépenses extrêmes que coûterait l'exécution de ces plans dispendieux. Sur cela, l'assemblée électorale représente à l'Assemblée nationale qu'il existe déjà une foule d'emplacements propres à recevoir les juges ou qui n'exigent que des changements peu dispendieux, et qui, par le voisinage du tribunal qui serait placé dans leur enceinte, donneraient une valeur nouvelle à tout le restant du domaine national dont ils font partie. L'assemblée électorale ne croit pas devoir observer ici que le sanctuaire des lois n'a pas besoin de magnificence et que la justice a une majesté qui la dispense du luxe. Ainsi l'intérêt de la justice, l'intérêt de l'économie, l'intérêt de la liberté présente et de la liberté future, tout enfin se réunit pour obtenir nos deux demandes, l'installation prompte des six tribunaux et la séparation distincte de chaque tribunal. L'assemblée électorale attend avec la plus vive et la plus respectueuse impatience une décision qui la rassure elle-même et qui lui donne le moyen de tranquilliser le public.

M. le Président a observé qu'il était déjà trois heures, qu'avant que cette pétition fût expédiée et qu'il ait pu se rendre à l'Assemblée nationale, il arriverait probablement que la séance en serait levée, qu'ainsi il se trouverait peut-être dans l'impossibilité de pouvoir la présenter aujourd'hui, qu'il était même incertain si demain, premier jour de l'an, l'Assemblée nationale aurait séance. L'assemblée a auto-

Digitized by Google

risé M. le Président à faire à cet égard ce qu'il croirait le plus convenable, son zèle à toute épreuve étant un sûr garant de son exactitude et de son empressement à exécuter les intentions de l'assemblée.

Un de MM. les Secrétaires-adjoints a fait lecture à l'assemblée d'une adresse de la municipalité de Bobigny. L'impression et l'insertion dans le procès-verbal en ont été ordonnées. Elle est ainsi conçue :

Monsieur le Président, la municipalité de Bobigny a reçu avec la plus grande satisfaction votre adresse présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre 1790; elle a vu avec le plus vif intérêt que, d'après les motifs qui vous dirigent dans vos opérations, d'après les vertus connues des juges qui ont été proclamés, la sagesse, les lumières et le patriotisme ont présidé à votre choix. Elle a applaudi avec transport aux principes que vous avez manifestés sur le caractère des personnes qui doivent être appelées à l'administration du Département, sur les vertus réelles des pasteurs, qui doivent nous enseigner les devoirs de notre religion, de cette religion sainte qui nous rappellera toute la simplicité de l'Église naissante et la modeste piété de ses premiers pasteurs, heureux si cette adresse remplit le but qui en fait l'objet. La pureté de vos opinions, la sagesse de vos principes, bien faite pour confondre les mal intentionnés, éclairer les esprits faibles et les mettre à l'abri de l'erreur et de la séduction, nous a déterminés à lui donner la plus grande publicité et à la faire lire aux prônes. Mettez la dernière main aux travaux que vous avez si heureusement commencés et comptez de notre part sur la plus vive reconnaissance et le dévouement le plus absolu et la plus intime confiance.

Nous avons l'honneur d'être, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

MALICE, *maire;* DU PRÉ, JOLLIN, CLÉMENT, LÉZIER, DEVAUX, DUTOUR, *secrétaire* [1].

Un membre a observé que l'assemblée n'avait pas encore prononcé sur une motion qui avait été faite dans cette séance, dont l'objet était d'obliger le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, d'établir sous huitaine les tribunaux et de faire faire la proclamation des juges et suppléants. Sur cette motion, un autre membre a représenté que l'assemblée devait se borner à notifier par une lettre de M. le Président à M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, la fin de ses opérations relatives à l'élection des juges et juges suppléants des tribunaux du Département. Cette dernière motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a chargé son Président d'écrire au procureur de la Commune, faisant les fonctions de

1. Cette adresse a été imprimée.

Digitized by Google

procureur général syndic du Département pour lui notifier, au nom de l'assemblée, la nomination entière par elle faite des 30 juges et des 24 suppléants destinés à composer les tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

L'assemblée a ajourné à mardi prochain, 4 janvier 1791, l'organisation nouvelle des six bureaux particuliers, la nomination de leurs officiers, l'élection des membres du Département, ainsi que la quête à faire ce jour et les suivants par appel nominal pour les deux enfants de l'hôpital des Enfants-Trouvés qui ont fait le tirage de l'ordre des tribunaux. A trois heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

47me séance. — Mardi 4 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre de Quesnay par laquelle il refuse les fonctions de juge suppléant, pour conserver celles de juge à Saumur. — Accusé de réception par les présidents des départements de l'Indre et du Pas-de-Calais des exemplaires de l'adresse à l'Assemblée nationale. — Nomination des officiers des bureaux. — Discours d'un membre de la municipalité de Villejuif pour adhérer à l'adresse à l'Assemblée nationale, et réponse du Président. — Élection de Pastoret et de Kersaint, du district de Paris, comme administrateurs du Département de Paris. — Discours de remercîement de Pastoret. — Mesures prises pour la simplification du dépouillement des scrutins. — Résultat de la quête faite pour les deux enfants trouvés.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était l'organisation nouvelle des six bureaux particuliers, la nomination de leurs officiers, l'élection des administrateurs du Département, ainsi que la quête à faire, tant ce jour que les suivants, par appel nominal pour les deux enfants de l'hôpital des Enfants-Trouvés, qui, en la séance du 31 décembre dernier, avaient fait le tirage de l'ordre des tribunaux.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Quesnay, juge de Saumur, élu juge suppléant du Département de Paris en la séance du 19 décembre dernier, par laquelle il expose les raisons qui l'empêchent d'accepter la place de juge suppléant de l'un des tribunaux du Département de Paris. L'assemblée a ordonné l'insertion de cette lettre dans son procès-verbal; elle est ainsi conçue :

Digitized by Google

J'apprends à l'instant que le corps électoral de Paris, persuadé probablement que, dans les circonstances présentes, le patriotisme seul peut tenir lieu de lumières et de talents, a daigné me comprendre dans le nombre des juges suppléants de ce département. Si, pour mériter une confiance aussi flatteuse, il suffit d'attacher le plus grand prix aux suffrages d'un peuple libre et surtout de celui auquel la France entière doit la conquête de sa liberté, je m'enorgueillis d'en être digne. Mais pourquoi faut-il que des circonstances fortes comme la reconnaissance impérieuse, comme l'honneur, s'opposent à ce qui eût comblé tous mes vœux, si j'avais osé élever jusque-là mes espérances? Je suis juge de Saumur; MM. les électeurs de ce district m'y ont offert une patrie dans un moment où il est si doux d'en avoir une et d'y être appelé par l'estime spontanée de ses concitoyens. J'étais à cent lieues d'eux, lorsqu'ils m'ont honoré de leur choix. Cédant aux mouvements d'une juste gratitude, j'ai promis de lier pour jamais mon sort à celui d'un pays qui me prévenait par une adoption si flatteuse. S'il pouvait rester des regrets à un homme qui ne fait que tenir sa parole et qui est déjà dédommagé par la composition du tribunal dont il est membre, les miens augmenteraient encore en parcourant la liste vraiment noble des collègues aux travaux desquels vos bontés m'avaient associé; mais, quelque distance qui m'en sépare, je leur reste uni de cœur; leurs leçons, leurs exemples, ne seront point entièrement perdus pour moi; je les méditerai du fond de ma retraite et je me les rendrai propres pour en faire jouir mes concitoyens. Après avoir sauvé la France, il appartient sans doute à Paris de l'éclairer; c'est achever, c'est consolider son ouvrage, les lumières sont les premiers, peut-être les seuls garants de la véritable liberté. Je crois, Monsieur, donner une nouvelle preuve de ma vénération pour les suffrages de l'assemblée que vous présidez, en me hâtant de lui offrir mes remerciements avant qu'elle se sépare. Je serais inconsolable si, pour m'être expliqué trop tard, je privais un autre citoyen de l'honneur inestimable auquel je suis forcé de renoncer. Mais du moins qu'elle daigne apprécier et faire connaître les motifs qui m'empêchent de répondre à sa confiance, que je ne lise pas dans quelque papier public ce mot plus désobligeant encore pour l'élu que pour les électeurs, M. Quesnay *a refusé*... Qu'on puisse dire, il a justifié le choix du corps électoral par le sentiment même qui l'a mis dans l'impossibilité d'accepter.

Je suis avec respect, etc.

QUESNAY, *juge de Saumur.*

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a ensuite fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président de l'assemblée du même jour, 29 décembre dernier, l'une par M. le président du département de l'Indre [1], l'autre par M. le président du Pas-de-Calais [2], toutes deux accusant la réception des exemplaires à eux envoyés de l'adresse présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre par l'assemblée électorale.

Les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers pour procéder à leur nouvelle organisation et à la nomination des officiers.

1. Crublier de Chandaire. Sa lettre est aux Archives nationales (BI [1]).
2. Ferdinand Dubois. Sa lettre est aux Archives nationales (BI [1]).

Digitized by Google

Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires des bureaux ont fait le rapport de leur résultat, en la manière ordinaire.

Il est résulté de ce rapport que les officiers du premier bureau sont: pour président, M. Colin de Cancey; — pour secrétaire, M. Dommanget; — pour scrutateurs, MM. Denoux, Poiret et Minguet[1].

Que ceux du second bureau sont : pour président, M. Deparcieux; — pour secrétaire, M. Desportes; — pour scrutateurs, MM. Laumonier, Gaigne et Geoffroy.

Que ceux du troisième bureau sont : pour président, M. Delavoiepierre; — pour secrétaire, M. Arsandaux; — pour scrutateurs, MM. Mennessier, Britard, Ducloz-Dufresnoy; — pour scrutateurs suppléants, MM. Follenfant, Lemoyne des Essarts et Delaporte.

Que ceux du quatrième bureau sont : pour président, M. Polverel; — pour secrétaire, M. Roussy; — pour scrutateurs, MM. Regnault, Carré et Huguet.

Que ceux du cinquième bureau sont : pour président, M. Roettiers; — pour secrétaire, M. de Vergennes; — pour scrutateurs, MM. Gault[2], Haquin[3] et Poissonnier.

Enfin que ceux du sixième bureau sont : pour président, M. Delamotte; — pour secrétaire, M. Knapen; — pour scrutateurs, MM. Mutel, Marin[4] et Simon.

Ces rapports achevés, M. le Président a prévenu l'assemblée qu'il venait d'être instruit de l'arrivée d'une députation de la municipalité du canton de Villejuif, qui désirait être admise. Les députés introduits par les huissiers en la forme ordinaire et placés à la barre, un d'eux est monté à la tribune, y a prononcé le discours suivant :

Messieurs, envoyés vers vous par le canton de Villejuif pour vous témoigner sa respectueuse reconnaissance, nous nous présentons après et devant des grands talents; ils nous en imposeraient sans doute, si nous ne savions que l'indulgence fut toujours leur partage. C'est dans ce même lieu que vous avez entendu, Messieurs, tout ce que le langage de la liberté a de plus énergique! Les papiers publics nous ont appris déjà qu'ici se sont développés les sentiments du patriotisme, avec ce noble courage qui n'appartient qu'à la vertu! Ce langage, si bien fait pour des cœurs généreux, ce langage, que vous avez sanctionné par de justes

1. Jean-Baptiste Minguet, notaire, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.

2. Claude Gault, procureur au Châtelet, électeur de la section de l'Hôtel de Ville.

3. Honoré-Alexandre Haquin, ancien receveur des domaines de Monsieur, électeur de la section des Enfants-Rouges.

4. André-Claude Marin, greffier en chef des présentations de la cour des aides, électeur de la section des Thermes-de-Julien.

Digitized by Google

applaudissements, est le seul qui puisse convenir désormais à tout Français, convaincu de sa dignité et ami d'une constitution sublime. Une adresse de votre assemblée à celle de nos augustes représentants nous est parvenue de votre part. Tout ce que la raison a de convainquant, tout ce que la vérité embellie par l'éloquence a de grand et de majestueux, tout ce que l'amour de l'humanité peut inspirer à des âmes sensibles pour combattre et terrasser l'erreur, tout ce que pensent enfin, d'un hémisphère à l'autre, les hommes vertueux, amis de la nature entière, nous a paru se trouver réuni dans cet ouvrage qui seul eût suffi à votre gloire! Les principes que vous y avez développés sont les nôtres; plutôt mourir mille fois que de nous en écarter, car nous voulons être libres sous l'empire de la loi, nous l'avons juré, et rien, messieurs, ne saurait nous faire manquer à nos serments.

Mais votre patriotisme, toujours ardent pour le bien public, ne s'est point contenté de cette preuve authentique. Grâce à votre zèle, grâce à l'assiduité de vos travaux, nos juges sont nommés, les droits sacrés de l'humanité sainte vont être dignement défendus. Votre espoir confirme votre sagesse, et le seul tableau de leurs noms donne déjà des remords au crime, du découragement à l'intrigue, du calme à l'innocence! En parlant d'eux, il vous sera donc permis de dire ce que le bon Henri disait à son meilleur ami : Je le présente toujours avec succès et confiance à nos amis et à nos ennemis! Ah! félicitez-vous, félicitons-nous nous-mêmes de rencontrer dans un si petit espace tant d'excellents citoyens. A votre exemple, Messieurs, nous ne distinguerons désormais parmi nous que ceux qui nous surpasseront en amour pour la chose publique. Continuez, Messieurs, continuez votre mission sacrée. Que la même sévérité dans vos principes, que la même justice dirigent votre espoir! Vous n'oublierez point, Messieurs, que nos administrateurs doivent être dignes de la capitale de cet empire et du siècle où nous vivons! Préférez, Messieurs, nous vous en conjurons au nom de la Patrie, préférez ceux qui, réunissant à des talents reconnus l'amour sincère de notre Constitution, auront encore cette fermeté de caractère si nécessaire pour en imposer à ses sacrilèges ennemis. C'est alors que les bénédictions civiques, que les touchants embrassements de vos frères des campagnes, que l'estime générale vous environnant de toutes parts, vous pourrez vous écrier avec fermeté : nous avons bien mérité de nos concitoyens, et leur amour fera le bonheur du reste de notre vie.

M. le Président lui a répondu :

Messieurs, vous nous rendez nos principes plus chers en les adoptant, ou plutôt nous étions bien sûrs qu'ils étaient dans vos cœurs. La vérité n'y fut jamais étrangère; vous l'y trouviez au moins par instinct quand, environnée de tous les préjugés que peuvent enfanter l'orgueil, la noblesse, l'avarice et l'égoïsme, nous la trouvions à peine après une longue méditation. Nous aimons surtout à vous voir applaudir au choix des juges sur les lumières et la conscience desquels vont reposer notre fortune, notre honneur et notre vie. Ils ont déjà reçu le double éloge que l'homme de bien puisse recevoir, les applaudissements des vrais citoyens et l'approbation des méchants, car les méchants ont aussi leur manière de louer, c'est leur silence, ou bien la rage que leur inspire le triomphe de la vertu.

L'assemblée a ordonné l'impression des deux discours [1].

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

L'assemblée s'est ensuite occupée d'un premier scrutin, par listes doubles de deux noms, pour l'élection de deux administrateurs du Département de Paris, à prendre dans le district de Paris. Les électeurs, pour y procéder, se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé et le dépouillement fait, un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 607, que 9 bulletins nuls, 1 au second bureau, 4 au troisième, 1 au quatrième, 2 au cinquième et 1 au sixième, le réduisaient à 598, produisant 2392 voix et fixant la majorité absolue à 300 voix, que, sur ce nombre de suffrages, ceux qui en avaient obtenu le plus étaient M. Pastoret, électeur, qui en réunissait 523, 223 de plus que la majorité absolue, et M. Kersaint, électeur, qui en réunissait 359, 59 au delà de la majorité absolue. D'après ce résultat, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour administrateurs du Département de Paris, M. Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre Pastoret, maître des requêtes, de l'Académie des belles-lettres, électeur de la section des Champs-Élysées, âgé de trente-quatre ans, demeurant colonnades de la place Louis XV, et M. Armand-Guy-Simon Kersaint, chef de division d'armée navale, électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de quarante-huit ans, demeurant boulevard des Italiens, n° 17.

M. Pastoret a fait aussitôt ses remerciements ; il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, je voudrais savoir exprimer la reconnaissance, aussi bien que vous savez l'inspirer; mais dans ce moment, je l'avoue, ma pensée est tout entière dans mon cœur, et mon cœur est si vivement ému qu'il ne peut rendre tous les sentiments qui l'agitent. Vos bontés ont fait ma récompense; elles seront mon bonheur et ma gloire. Je vous devrai même d'être digne de vous! Et qui ne sentirait son âme s'élever jusqu'aux grands devoirs que vous m'imposez, quand il y est appelé par la confiance honorable des représentants du peuple! Mes lumières, mes faibles talents, mes travaux, ma santé même, tout vous sera dévoué; et je le dis, en présence de vous et de l'Éternel, que je cesse de vivre si je cesse un instant d'aimer et de servir ma patrie [1].

Un membre a fait la motion, attendu la longueur du dépouillement des scrutins de listes et la forme adoptée par MM. les Scrutateurs généraux de registres en alphabet, de les autoriser à certifier véritable sur leurs registres le relevé des scrutins à chaque lettre, de déposer ces registres au secrétariat et de dispenser MM. les Scrutateurs généraux d'en faire, comme précédemment pour l'élection des juges et des

1. Ce discours a été imprimé.

Digitized by Google

juges suppléants, des relevés particuliers. Cette motion, appuyée et mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

M. le Président a annoncé à l'assemblée que les présidents des bureaux particuliers lui avaient remis le produit de la quête faite ce matin dans leurs bureaux pour les deux enfants trouvés qui avaient tiré au sort le rang des tribunaux, qu'au premier bureau elle avait produit 211 livres, 8 sols; au second, 239 livres, 17 sols; au troisième, 193 livres, 15 sols; au quatrième, 231 livres; au cinquième, 230 livres, 9 sols, 3 deniers; au sixième, 277 livres, 13 sols, 3 deniers; ce qui forme 1 384 livres, 2 sols, 6 deniers, plus 12 sols remis sur son bureau, total : 1 384 livres, 14 sols, 6 deniers.

Il a ensuite consulté l'assemblée pour savoir où et à qui elle désirait que cette somme fût remise. Il a été arrêté que jusqu'à ce que cette quête soit entièrement consommée, M. le Président en serait dépositaire et que MM. les présidents des bureaux particuliers lui remettraient chaque jour les sommes qu'ils recevraient à cet égard.

Sur la motion faite par un membre de nommer trois scrutateurs généraux qui feraient le service conjointement et concurremment avec ceux actuels, il a été fait un amendement tendant à nommer non trois autres scrutateurs, mais seulement trois scrutateurs-adjoints ou suppléants, le décret de l'Assemblée nationale ne permettant pas de nommer plus de trois scrutateurs. Cette motion, ainsi que l'amendement sur elle fait, ont été renvoyés à un moment où l'assemblée serait plus nombreuse. La continuation de l'élection des administrateurs du Département a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A six heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec M. le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

48me séance. — Mercredi 5 janvier 1791, 9 heures du matin

Accusé de réception par le directoire de Vesoul, le département du Finistère et la municipalité de Gonnevilliers, des exemplaires de l'adresse à l'Assemblée nationale. — Admission de M. Muraz, 11e électeur de la section de l'Observatoire. — Discours des députés de la commune de Montreuil et réponse du Président. — Discours des députés du canton de Châtillon et réponse du Président. — Discours des députés de la municipalité de Bourg-la-Reine et réponse du Président. — Kersaint propose de ne plus admettre les élus à faire des compliments et sa motion est adoptée par l'Assemblée. — Élection de François Cretté de Palluel et de Pierre-Charles-Jean-Baptiste Arnoult, du district de Saint-Denis, comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la

Digitized by Google

manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des administrateurs du Département, que l'assemblée en ayant nommé en sa séance du jour d'hier deux, pris dans le district de Paris, il s'agissait en ce moment de procéder à l'élection de deux autres dans le district de Saint-Denis, et ce par un scrutin de liste double de deux noms sur lequel on en inscrirait quatre.

Un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de trois lettres adressées à M. le Président les 28, 29 décembre dernier et 3 de ce mois, la première de M. Chevassu, vice-président du directoire de Vesoul [1]; la seconde de M. Kergariou [2], président du département du Finistère; la troisième de la municipalité de Gennevilliers, canton de Colombes [3]; toutes trois portant réception des exemplaires à eux envoyés de l'adresse de l'assemblée électorale, présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre dernier, et adhésion aux principes qui y sont développés.

M. le Président a ensuite annoncé qu'il était instruit de plusieurs députations qui devaient se présenter aujourd'hui, et a consulté l'assemblée, attendu la longueur du dépouillement des scrutins de liste, sur l'heure où l'on recevrait les députations. Cette proposition mise aux voix, l'assemblée a arrêté de recevoir aujourd'hui, après les scrutins formés dans les bureaux et avant leur recensement et dépouillement général en l'assemblée, les députations annoncées pour ce jour et de les recevoir à l'avenir après la lecture du procès-verbal qui se fait à l'ouverture de chaque séance.

M. Muraz [4], onzième électeur de la section de l'Observatoire, qui, pour cause de maladie, n'avait pu se présenter encore à l'assemblée, a demandé à être admis à prêter son serment. Il est monté à la tribune; lecture à lui faite par M. le Président du serment ordonné par le décret de l'Assemblée nationale, il a prononcé ces mots : « Je le jure. »

Sur la motion faite par un membre de n'avoir point de séance demain jour des Rois, la question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

On s'est ensuite occupé du premier scrutin pour l'élection de deux administrateurs du Département de Paris à prendre dans le district de Saint-Denis. Les électeurs se sont retirés pour y procéder dans leurs

1. Cette lettre, datée du 5 janvier 1791, est aux Archives nationales (BI[3]).
2. Cette lettre, datée du 29 décembre 1790, est aux Archives nationales (BI[3]).
3. Cette lettre, datée du 5 janvier 1791, est aux Archives nationales (BI[3]).
4. Maître ès arts de l'Université.

Digitized by Google

bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, les électeurs réunis en l'assemblée générale, avant de procéder au recensement général du scrutin et à la remise de leur résultat, diverses députations ont été successivement introduites en la forme ordinaire, conformément à l'arrêté de ce jour.

Se sont d'abord présentés les députés de la commune de Montreuil; placés à la barre, l'un d'eux est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président et Messieurs, si nous avons été prévenus dans la démarche que nous faisons aujourd'hui par nos frères des différents cantons, les sentiments de notre reconnaissance pour l'envoi que vous nous avez fait de votre adresse à l'Assemblée nationale n'en seront pas moins vifs et nos remerciements moins sincères. Avec quelle sublimité vous nous avez tracé les travaux des législateurs de l'empire français et la sagesse de leurs décrets sur la constitution civile du clergé! Que le langage de la liberté et de la raison a d'attraits pour les hommes qui en jouissent et qui l'aiment, quand ce sont des hommes libres et sages qui le tiennent! Il vous était réservé, Messieurs, d'exprimer d'une manière aussi courageuse que persuasive les vœux de tous les Français. Ah! croyez que tous ceux qui liront votre adresse seront animés des mêmes sentiments que vous, et que tous s'empresseront de vous rendre l'hommage qui vous est dû. Voisins de la première ville du monde, si près du centre des lumières, devenus vos concitoyens et vos associés dans les travaux qui doivent compléter la félicité de tous les Français, il était difficile, Messieurs, que les sentiments qui nous animaient ne se communiquassent pas à ceux qu'une société mutuelle de besoins rendrait en quelque sorte inséparables. Les habitants des campagnes ont bientôt senti qu'ils étaient hommes et Français et, s'ils n'ont pas vos lumières, vous leur avez du moins montré votre énergie et vos sentiments. C'est en vain que de lâches ennemis cherchent à les égarer: quel est le mortel qui, descendant dans son cœur, n'y retrouve tracée en caractères ineffaçables la sainte déclaration des droits de l'homme? Ces décrets, qu'ils attaquent, que sont-ils autre chose que la morale la plus pure réduite en loi? Qu'ils cessent de s'agiter; le voile de l'erreur est dissipé et les ténèbres ont fait place à la lumière. Les sentiments que nous vous exprimons ici sont ceux des habitants de toutes les contrées de la France; il n'en est pas un seul qui, en se rappelant ce qu'il fut, en songeant à ce qu'il est, en pensant à ce qu'il va devenir et à ce que seront ses enfants, n'éprouve la plus douce satisfaction et ne verse des larmes de joie. Cette douce émotion qu'inspire la liberté au souvenir de l'esclavage, ils la sentent tressaillir au fond de leur cœur. Ah! si jamais une nation fut invincible, c'est lorsque, après avoir brisé ses fers, un sentiment de fraternité dirigé par la raison et la reconnaissance vient resserrer tous les liens qui doivent unir la grande famille.

Messieurs, jamais les habitants des campagnes des quatre-vingt-trois départements n'oublieront que, si c'est par votre courage et celui des citoyens dont vous êtes les représentants, par votre prudence et votre désintéressement qu'ils ont vu se briser leurs chaînes, c'est à vos lumières qu'ils doivent la connaissance de leurs droits, que dirigés par les immortels décrets de l'Assemblée nationale, éclairés par vos écrits, ils ont su apprécier leur bonheur et conserver, au milieu de l'anarchie que les méchants voulaient introduire, la liberté sainte qu'ils

Digitized by Google

avaient conquise. Si quelques malheureux événements ont troublé la tranquillité publique, ne les attribuez qu'aux ennemis de la constitution et aux erreurs dans lesquelles on a cherché à les induire, mais leurs cœurs furent toujours innocents et leur prompt retour à l'obéissance de la loi a prouvé qu'ils l'auraient toujours respectée, s'ils l'avaient connue. En vous faisant ici, Messieurs, au nom de mes concitoyens, le serment d'y obéir, de marcher au secours de la Patrie si elle était attaquée, de la défendre au péril de notre vie et par le sacrifice de nos fortunes, de nous dévouer comme ce Romain, dont nous connaissons l'histoire, depuis que nous sommes libres, à tous les dangers, pour immoler les tyrans sur leurs trônes et leurs satellites au milieu de leurs soldats, si jamais ils avaient la criminelle audace de troubler notre repos, nous ne faisons que notre devoir, mais qu'il est doux de le remplir et de l'exprimer au milieu de vous. Habitants de l'empire français, nous ne formons donc plus qu'un peuple de frères, la France n'est donc plus qu'une grande famille; plus de distinction, plus de privilèges. Les villes et les campagnes n'ont donc plus que le même intérêt. Ces augustes prérogatives, sources de tant de haines et de divisions, sont disparues et n'existent plus au milieu de nous. Heureuse France, tu vas devenir le paradis des nations, et c'est aujourd'hui qu'on pourra dire avec raison que, si Dieu venait habiter le monde, il choisirait son climat, parce que partout il y trouverait cette multitude de dons et de faveurs qu'il a répandus çà et là sur la terre, et la sagesse des lois immortelles qu'il nous a tracées et qu'il a gravées dans nos cœurs!

Citoyens électeurs, encore quelques moments et vous recevrez le tribut des sacrifices que vous avez faits à la Patrie. Que parlons nous de sacrifices? Tout est jouissance pour les cœurs patriotes; mais vous jouirez du bonheur de vos frères; ils payeront tous avec joie les impôts que la nécessité des circonstances force encore à lever, mais dont ils verront successivement la diminution s'opérer, n'étant plus tourmentés par cette foule de perceptions aussi illégitimes que tyranniques qui détruisaient leur fortune et leur commerce. Vous allez voir l'agriculture et l'industrie refleurir, tous les états vont être respectés parce que tous conduiront aux premières dignités de l'empire, le fils s'honorera de succéder à son père et les mortels n'auront plus la folle vanité d'abandonner et de mépriser l'état qui les avait nourris, pour en prendre un autre qui, en augmentant la masse de leurs chagrins et de leurs embarras, diminuait leur première aisance. La seule ambition sera celle de la vertu; tous les hommes étant attachés à la chose publique par quelques places, feront un apprentissage des talents nécessaires pour parvenir à l'administration. Exposés sans cesse à tous les regards, ils seront forcés d'être honnêtes et les vertus publiques et privées deviendront par la loi de l'égalité l'apanage de tous les Français. Ministres des autels, vous, dont le caractère rend la vertu plus intéressante lorsque vous la pratiquez et que vous parlez en son nom, abjurez enfin votre fanatique langage, ne prêchez plus la guerre au nom d'un Dieu de paix, ne parlez plus des intérêts des cieux, lorsque ce ne sont que les vôtres. Le temple de la superstition est détruit; voyez s'élever de tous les côtés ceux des lois, de la raison, de la philosophie et de la religion, telle qu'elle fut instituée par son divin fondateur. Le culte va être dans sa première pureté : s'il fut défiguré, ce fut l'ouvrage de vos prédécesseurs; mais le masque dont ils avaient su s'envelopper est tombé, et les quinze siècles d'erreur et de fanatisme qui nous ont précédés nous démontrent d'autant plus la sagesse des opérations de l'Assemblée nationale. Cessez donc de compter sur la crédulité des peuples, et dans tous les Français reconnaissez aujourd'hui des hommes et non

Digitized by Google

des devoirs imbéciles, et donnez les premiers l'exemple de l'obéissance aux lois. Sages prélats et respectables curés, vous qui, dans l'Assemblée nationale et dans celle-ci, avez donné les premiers l'exemple de cette soumission que tout citoyen doit aux lois de l'État, recevez l'hommage de nos sentiments. Puisse votre exemple être bientôt imité par vos collègues, puisse le bandeau qui couvre leurs yeux se dessiller ! Ce sont des vœux que des frères forment pour leurs frères. Qu'ils se souviennent, ceux que leurs intérêts aveuglent, qu'un plus long entêtement, en les privant du ministère auguste qu'ils remplissent, les livrerait à la honte et au mépris, qu'ils deviendraient responsables devant l'Être suprême des maux que leur conduite pourrait entraîner. Qu'ils ne perdent pas de vue que l'intérêt de la religion et de l'État vous forceraient bientôt de les remplacer, mais ce qui serait, Messieurs, dans ce cas-là un devoir pénible à remplir, la commune de Montreuil vous en offre un consolant et bien intéressant pour vos cœurs. Privée depuis longtemps de son pasteur, elle a attendu avec impatience le moment de votre formation, pour être la première à recevoir de vous celui qui doit remplir les fonctions curiales, persuadée que, d'après ce que vous avez déjà fait et la sagesse qui a toujours dirigé vos choix, elle ne pourrait qu'applaudir à celui que vous feriez. Elle vous prie, Messieurs, de ne pas perdre de vue la prière qu'elle vous fait de vous occuper de cet objet lorsque le Département sera formé et qu'il aura déterminé cette nomination. La commune regarderait comme un bienfait, dont elle ne perdrait jamais le souvenir, l'avantage qu'elle aurait d'être la première à recevoir un pasteur de votre choix.

M. le Président a répondu :

Messieurs, en vous donnant un pasteur l'assemblée électorale se félicitera de pouvoir consacrer vos principes et vos vœux ; ils furent toujours les siens. Elle l'a exprimé avec force dans cette adresse, honorée de vos suffrages. Amis du culte et de ses vrais ministres, nous aurions voulu qu'une fois au moins la raison dominatrice de l'intérêt personnel subjuguât tous ces préjugés, qui furent longtemps la propriété féconde de l'avarice et de l'hypocrisie. Ah! si l'Être suprême fut insulté, n'est-ce pas surtout par ces hommes égarés qui croyaient le défendre? A lui on croire, le Dieu des chrétiens, le seul Dieu de l'univers ne serait bientôt plus qu'une de ces divinités partielles et chimériques que le paganisme consacrait à l'immorale protection de l'ivresse, du plaisir ou de la richesse ; plaignons leurs erreurs et restons fermement unis pour les éviter et les combattre. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression de ces deux discours et l'insertion dans le procès-verbal ont été ordonnées [1].

Les députés des municipalités et paroisses formant le huitième canton du district du Bourg-la-Reine sous le nom de canton de Châtillon se sont ensuite présentés. Ils ont été placés à la barre; l'un d'eux est monté à la tribune où il a prononcé le discours suivant :

Messieurs, les municipalités et paroisses formant le huitième canton du

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

district du Bourg-la-Reine, sous le nom de canton de Châtillon, viennent en députation auprès de vous, Messieurs, chargés du vœu de tous les citoyens actifs dudit canton, non pour vous louer et vous flatter par des discours oratoires, par des fleurs de rhétorique. Le temps de la flatterie est passé, c'est la vérité pure qui fait aujourd'hui la véritable éloquence. Le véritable citoyen ne connaît que les accents de la fraternité, de l'union et de la concorde; et si nous venons aujourd'hui nous présenter devant vous, ce n'est que pour admirer la force et le courage que vous avez montrés dans les différentes fonctions qui vous ont occupés depuis le premier moment que vous êtes assemblés. Avec quel feu vous avez pris les intérêts de vos commettants; nous sommes persuadés que vous avez fait tous vos efforts pour nous donner des juges intègres, remplis de la volonté de rendre la justice à tous les citoyens, incapables de se laisser corrompre par aucun moyen de séduction. Ces juges, nous l'espérons, n'auront aucun égard, ni à la qualité, ni à la richesse de leurs clients, et sauront donner droit à qui il appartient, enfin qu'ils seront de vrais patriotes, zélés pour le bien public et l'amélioration de notre sort par la suite. Il ne nous reste plus qu'à vous exhorter de redoubler de zèle et d'affection pour la nomination des administrateurs; c'est une des bases la plus essentielles de notre digne constitution. Depuis nombre d'années nous autres habitants de la campagne nous gémissions sous le joug de fer des intendants et de leurs satellites. Combien d'exactions se commettaient envers le pauvre malheureux laboureur ou vigneron. Le riche cultivateur propriétaire cachait la moitié au moins de ses terres pour les impositions, le pauvre, qui ne possédait que quelques morceaux de terre, était écrasé parce qu'il ne pouvait cacher son petit avoir, ou parce que son moyen ne lui permettait pas de donner à dîner et de faire des cadeaux à MM. les commissaires aux impositions. Quel tableau abominable je mettrais sous vos yeux, Messieurs, les scènes affreuses de l'ancien régime; tirons le rideau de notre indignation sur ses horreurs, pour nous livrer au doux plaisir d'un avenir heureux. Vous nous procurerez ce bonheur en faisant vos efforts pour nous donner des administrateurs intacts, des administrateurs incorruptibles, inaccessibles aux flagorneries des faux frères qui peuvent se trouver encore parmi nous, car je ne crains pas de le dire, nous avons de faux patriotes, même parmi ceux qui sont en place dans le nouveau régime. Ce sont là positivement ces loups ravissants, qui se couvrent de la peau de brebis. Défiez-vous toujours de ceux qui réclament vos suffrages. Un vrai patriote attend que la renommée le place et ne court point au-devant de l'emploi, qu'il se sent cependant en état de remplir par la droiture de ses intentions. Cet homme est encore utile à sa patrie, quoiqu'il ne soit pas en place, par ses bons avis et ses salutaires conseils : que dis-je! tous les vrais citoyens éclairés conduisent ceux qui pourraient errer dans les sentiers de la justice par le peu de lumières qu'ils ont pu acquérir et qu'ils acquerront par suite du temps, parce que tout homme est destiné à coopérer au bonheur et à l'ordre général.

Nous avons, messieurs, une affaire très sérieuse à soumettre à vos lumières qui intéresse particulièrement les habitants de la banlieue de Paris. Les fermiers généraux ont eu des commis et des percepteurs dans nos paroisses, pour exercer le droit nommé: *Droits rétablis*. Ces droits se perçoivent sur la pierre, le plâtre, le bois de toute espèce et surtout les échalas, le charbon de terre et de bois, sur différentes denrées et semences. Ces impositions ont toujours été arbitraires; ç'a toujours été la bouteille à l'encre. Point de tarif authentique sur ces différents objets; les receveurs ne présentaient aux paysans qu'un tarif écrit à la main, que

chacun peut faire à sa guise et souvent ces percepteurs eux-mêmes étaient embarrassés pour la recette. Aujourd'hui, les fermiers généraux, d'après un décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi qui ordonne que les différents droits, tant en principaux qu'en sol pour livre et accessoires, seront acquittés suivant la coutume, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, ces Messieurs, dis-je, se proposent de remettre les commis en exercice d'après ce décret : mais, si ces droits n'ont jamais été dus et ont été perçus injustement, ils ne sont pas plus dus aujourd'hui qu'ils ne l'étaient dans ce temps. C'est pourquoi nous croyons qu'il est instant que toutes les paroisses des environs de Paris se coalisent pour présenter une adresse à l'Assemblée nationale à ce sujet. Au commencement de l'ouverture des États généraux les paroisses de la banlieue de Paris ont présenté et joint à leurs cahiers de doléances une copie d'un mémoire fait à cette occasion; on ne paye plus à présent les entrées qu'aux barrières; ce qui était en excédent et payait autrefois est joint présentement aux municipalités voisines de ces lieux; nous ne voyons pas pourquoi, dans un moment où l'intention de l'Assemblée nationale est qu'il n'y ait plus qu'un seul impôt, nous serions assujettis à un pareil droit. Ce droit n'était payé que par les pauvres habitants, qui payent taille, capitation, industrie, vingtièmes et corvées; quant aux ci-devant privilégiés, qui ne payaient aucune imposition, ils ne payaient pas non plus les droits rétablis, parce qu'ils avaient le moyen de se défendre ou de se disculper par privilège ou autrement de ce droit incohérent qui n'était payé que par l'habitant pauvre : la preuve que ce droit n'était pas bien établi, c'est que lorsqu'il y avait saisie, le tout finissait toujours par un accommodement et jamais de procès finis. Nous avons lieu d'espérer que Messieurs les Électeurs feront leurs efforts pour éloigner de nous cette surcharge qui serait dans le cas de causer des émeutes dans plusieurs de nos paroisses.

Excusez, Messieurs, cette digression, mais elle est d'une si haute importance pour nous que, par suite de temps, nos paroisses deviendraient désertes, et, cependant, nous pouvons dire que, si nous avons besoin de la ville de Paris pour débiter nos denrées, il faut convenir aussi que la ville de Paris a besoin de nous pour ces mêmes denrées journalières. Il ne nous reste plus qu'à vous féliciter de ce que vous avez fait jusqu'à ce jour et à vous exhorter à ne point vous relâcher de vos fonctions. Quelle satisfaction pour vous et quel bonheur pour nous tous si vous avez l'avantage de faire des choix utiles à la perfection de la Constitution française que nous attendons avec tant d'impatience; c'est le souhait que nous formons et que doivent former tous les véritables citoyens de la France. Nous deviendrons alors une même famille gouvernée par les lois que nous nous serons données, participant chacun au soutien de l'État, tant du côté de l'imposition que de notre personne dans les cas nécessaires. Il ne me reste plus, Messieurs, qu'à vous prier d'excuser le style du narrateur pour ne penser qu'au zèle qui l'anime et qu'il conservera jusqu'au dernier soupir.

M. le Président lui a répondu :

Messieurs, l'industrie était captive, l'agriculture tourmentée, le commerce esclave, les arts étaient presque toujours les complaisants de la mollesse ou de la vanité; l'éloquence mentait à la conscience et à la raison; elle faisait asseoir la flatterie sur les tombeaux mêmes ou vendait au crime opulent les mêmes armes dont elle venait de défendre l'innocence. Nous sommes devenus libres; les bar-

Digitized by Google

rières qui séparaient les hommes ont été brisées; l'éloquence ne sera plus mercenaire, le commerce est affranchi, les arts et l'agriculture vont reprendre leur gloire et leur influence. Animée du soin de votre repos et de votre bonheur, l'assemblée électorale vous a déjà donné des juges; elle commence à vous donner des administrateurs : ils vont aujourd'hui recevoir de vous des collègues, car le moment est venu d'interroger les campagnes et nous allons leur demander de nous prêter leurs mœurs et leurs vertus. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression et l'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal ont été ordonnées [1].

La députation de la municipalité du Bourg-la-Reine a aussitôt été reçue; placée à la barre, l'un des députés est monté à la tribune et a prononcé le discours qui suit :

Monsieur le Président, Messieurs, la municipalité et les citoyens du Bourg-la-Reine, chef-lieu du district, amis zélés de la Patrie, de la Loi, du Roi et de la Constitution, qu'ils ont juré de maintenir de tous leurs pouvoirs, ont vu sans étonnement, mais avec un enthousiasme vraiment patriotique, que vous avez donné au peuple des magistrats qui seront l'appui de l'innocence, la terreur du crime et le rempart inexpugnable de cette liberté dont nous commençons à goûter les fruits précieux et qui seront de jour en jour plus délicieux. L'opinion publique, les services rendus à la Patrie, la vertu, la connaissance des lois, ont été les seuls motifs qui ont déterminé votre choix; ce sont des citoyens laborieux, incorruptibles, dont la réputation a enlevé tous les suffrages des citoyens du Bourg-la-Reine qui m'ont député pour vous porter le tribut de leur juste reconnaissance. Quel heureux présage pour le choix qui vous reste à faire! Quelle utile leçon ne venez-vous pas de donner à nos électeurs! Avec quel empressement ne chercheront-ils pas à seconder vos vues, en plaçant au directoire du district des sujets dignes de correspondre par leurs talents et leurs lumières à ceux que vous placerez à la tête du Département, afin que tous, tendant à un bonheur commun, en fassent jouir tous les citoyens. C'est à vous, Messieurs, que nous en aurons la première obligation et notre reconnaissance sera sans bornes.

M. le Président a répondu :

Messieurs, Paris était isolé du reste de l'empire, il affectait la suprématie et se croyait heureux par son orgueil. La lumière du patriotisme a frappé nos yeux et nous avons soudain vu dans tous les Français des citoyens et des frères. Quel bonheur pour nous de leur être réunis, quel bonheur principalement de connaître ces habitants des campagnes qu'attachent à nous les intérêts d'une administration commune et de les avoir pour amis et pour modèles! Sans doute la France entière est conquise au patriotisme; mais il aura toujours sa demeure la plus chère au sein de vos modestes asiles; dans les villes on est trop distrait par de faux plaisirs; les vôtres furent toujours ceux des mœurs et de la nature; et c'est surtout dans les campagnes qu'on peut dire avec un philosophe : « Le plaisir n'est que la vertu

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

sous un nom plus gai. » L'assemblée, messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression de ces deux discours et l'insertion dans le procès-verbal ont été ordonnées [1].

L'un de MM. les Secrétaires-adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président le 4 de ce mois par les secrétaires-commis de la commission intermédiaire de la ci-devant province de l'Ile-de-France [2], qui demandent la permission de se présenter à l'assemblée électorale pour y lire leur pétition et obtenir un arrêté qui puisse les tranquilliser sur leur sort. Cette lecture achevée, l'ordre du jour a été réclamé, mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

M. Kersaint, électeur, élu administrateur du Département de Paris en la séance du jour d'hier, est monté à la tribune et a dit qu'il ne venait point faire un compliment au sujet de l'élection faite de sa personne; qu'un citoyen, une fois élu, n'avait autre chose à faire qu'à se rendre digne par sa conduite du choix qu'on avait fait de lui; qu'il venait au contraire, comme électeur, faire la motion expresse de supprimer à l'avenir les compliments par les citoyens à élire, qu'ils devaient se borner à écrire à M. le Président de l'assemblée pour lui faire part de leur acceptation ou non-acceptation.

M. le Président lui a dit que la meilleure manière de répondre à son vœu était de mettre sa motion aux voix, qu'il allait consulter l'assemblée à cet égard.

La motion de M. de Kersaint mise aux voix, l'assemblée a arrêté de ne plus admettre à l'avenir ceux qui seraient élus à faire des compliments.

On s'est ensuite occupé du dépouillement du scrutin; le résultat remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 443, réduit par 8 bulletins nuls, savoir 2 au premier bureau, 4 au troisième, 1 au quatrième et 1 au sixième, à 435, produisant 1740 suffrages, que la majorité absolue se trouvait fixée à 218 voix. Après avoir prononcé le résultat du scrutin, il a déclaré que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient M. Arnoult, de Saint-Denis, électeur, et M. Cretté de Palluel, de Dugny, district de Saint-Denis, qui en avaient obtenu : le premier, 265, 47 au delà de la majorité absolue; le second, 344, 126 au delà de la majorité absolue. D'après ce résultat, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé pour administra-

1. Ces deux discours ont été imprimés.
2. L'original de cette pièce est aux Archives nationales (B[I] [8]).

Digitized by Google

teurs du Département de Paris, du district de Saint-Denis, M. François Cretté[1], ci-devant de Palluel, propriétaire et cultivateur à Dugny, canton de Pierrefitte, district de Saint-Denis, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à Dugny, et M. Pierre-Charles-Jean-Baptiste Arnoult, ci-devant cultivateur, actuellement négociant, électeur du canton de Saint-Denis, âgé de cinquante-six ans, demeurant à Saint-Denis.

M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait commencer un autre scrutin. L'assemblée a ajourné à demain, neuf heures du matin, la continuation de l'élection des administrateurs du Département de Paris et par suite le premier scrutin pour la nomination de deux administrateurs à prendre dans le district du Bourg-la-Reine.

Le compte du produit de la quête pour les enfants trouvés, faite ce jour dans les bureaux particuliers, a été rendu à l'assemblée par M. le Président; il en est résulté qu'au premier bureau elle s'est montée à 27 livres 18 sols; au second bureau, à 37 livres 4 sols; au troisième bureau, à 30 livres 4 sols; au quatrième bureau, à 23 livres 2 sols; au cinquième bureau, à 37 livres 1 sol; au sixième bureau, à 19 livres 16 sols. Total : 175 livres 5 sols. Il a observé que celle d'hier avait produit 1,384 livres 14 sols 6 deniers, ce qui formait un total, quant à présent, de 1,559 livres 19 sols 6 deniers.

A trois heures un quart M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

49me séance. — Jeudi 6 janvier 1791, 9 heures du matin.

Élection de Richard Glot et Jacques-Éloi Daix, du district de Bourg-la-Reine, comme administrateurs du Département de Paris. — Résultat de la quête pour les deux enfants trouvés. — L'assemblée décide de ne pas tenir séance le dimanche 9 janvier à cause de la prestation du serment civique par le clergé dans les différentes paroisses de la capitale. — Tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des administrateurs du Départe-

1. Né à Drancy (Seine) le 31 mars 1741, député de Paris à l'Assemblée législative, juge de paix à Pierrefitte, mort à Pierrefitte le 29 novembre 1798.

Digitized by Google

ment de Paris, que l'assemblée en avait déjà nommé quatre, dont deux pris dans le district de Paris, deux dans celui de Saint-Denis, qu'il s'agissait en ce moment d'en élire deux pris dans le district du Bourg-la-Reine par un scrutin de liste double de deux noms et de passer à cet effet à un premier scrutin. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder à ce premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leur résultat en la forme ordinaire, après le recensement général et le dépouillement, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 393, réduit par 6 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 2 au troisième, 3 au quatrième, à 387, produisant 1,548 suffrages, que la majorité absolue se trouvait fixée à 194 voix, que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Daix, de Charenton, électeur, et Glot, maire de Sceaux; que l'un en avait obtenu 289, 95 de plus que la majorité absolue, l'autre 310, 116 au delà de la majorité absolue. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé au nom de l'assemblée pour administrateurs du Département de Paris, pris dans le district du Bourg-la-Reine, M. Richard Glot[1], maire de Sceaux-Penthièvre, propriétaire de la manufacture de faïence et porcelaine de Sceaux, âgé de cinquante-un ans, demeurant à Sceaux-Penthièvre, canton et district du Bourg-la-Reine, et M. Jacques-Éloi Daix, maître de poste à Charenton, électeur du canton de Charenton, district du Bourg-la-Reine, âgé de quarante-un ans, demeurant à Charenton.

Un membre a fait la motion, attendu la longueur du scrutin de liste et de son dépouillement, de renvoyer à demain celui à faire en ce moment. Cette motion, appuyée, mise aux voix, l'assemblée a ajourné à demain, neuf heures du matin, le premier scrutin de liste double de trois noms à faire pour la continuation de l'élection des administrateurs du département de Paris.

Sur la motion faite par un membre d'arrêter : 1° qu'on ne ferait qu'un scrutin par jour; 2° qu'il ne serait fermé qu'à midi, la question préalable demandée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

M. le Président a rendu compte à l'assemblée du produit de la quête faite ce jour pour les deux enfants trouvés dans les bureaux particuliers : il a annoncé qu'au premier bureau elle s'était montée à 13 livres 16 sols, ci 13 livres 16 sols, au second bureau à 18 livres; que celle du troisième bureau ne lui avait pas été remise; qu'au

1. Il avait fait partie de la municipalité de Sceaux élue le 12 août 1787 et avait été nommé maire le 7 février 1790. Il fut remplacé l'année suivante. (Cf. *Histoire de la ville de Sceaux* par Victor Advielle; Sceaux, 1883, in-8°.)

Digitized by Google

quatrième bureau elle s'était montée à 9 livres; au cinquième à 7 livres 4 sols et au sixième à 14 livres 8 sols; que ces cinq bureaux montaient à 62 livres 8 sols; que cette somme jointe aux 1,559 livres 19 sols 6 deniers, montant du produit de la quête des 4 et 5 de ce mois, formait quant à présent un total de 1,622 livres 7 sols 6 deniers.

Il a été fait par un membre la motion de n'avoir point de séance dimanche prochain, 9 janvier, à cause des différents services, tant civils que militaires, que pourrait exiger la prestation du serment civique du clergé dans les différentes paroisses de la capitale. Cette motion appuyée a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté de ne point tenir de séance dimanche prochain 9 de ce mois.

Les Officiers du bureau général se sont occupés en présence de l'assemblée du tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux ordonnée être faite après la nomination du sixième administrateur, pour n'avoir lieu cependant qu'après l'élection du douzième, conformément à l'arrêté pris en la séance du 31 décembre dernier. Ils sont sortis dans l'ordre suivant :

1. Section du Marché des Innocents. — 2. Section du Luxembourg. — 3. Section de la Place-Royale. — 4. Section de Mauconseil. — 5. Section du Ponceau. — 6. Section des Quinze-Vingts. — 7. Section de la rue de Montreuil. — 8. Section de la Bibliothèque. — 9. Section de Bonne-Nouvelle. — 10. Section des Enfants-Rouges. — 11. Section de l'Isle. — 12. Section de la Croix-Rouge. — 13. Section du Théâtre-Français. — 14. Section de la rue Beaubourg. — 15. Section de Popincourt. — 16. Section du Temple. — 17. Section de Bondy. — 18. Section de la rue Poissonnière. — 19. Section des Thermes-de-Julien. — 20. Section du Jardin-des-Plantes. — 21. Canton de Pierrefitte. — 22. Section du faubourg-Montmartre. — 23. Section des Gobelins. — 24. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 25. Section du Roi-de-Sicile — 26. Section des Tuileries. — 27. Canton d'Issy. — 28. Section de la Place-Vendôme. — 29. Canton du Bourg-la-Reine. — 30. Canton de Châtillon. — 31. Section du Palais-Royal. — 32. Section des Postes. — 33. Section de la Halle-au-Blé. — 34. Section de l'Oratoire. — 35. Section de Notre-Dame. — 36. Section de la Fontaine-de-Montmorency. — 37. Section d'Henri IV. — 38. Section des Invalides. — 39. Section du Roule. — 40. Section des Champs-Élysées. — 41. Canton de Choisy-le-Roi. — 42. Canton de Villejuif. — 43. Section du faubourg-Saint-Denis. — 44. Canton de Charenton. — 45. Canton de Vincennes. — 46. Section des Quatre-Nations. — 47. Section de la Fontaine-de-Grenelle. — 48. Canton de Saint-Denis. — 49. Canton de Clichy. — 50. Canton de Passy. — 51. Canton de Montreuil. — 52. Canton de Belleville. — 53. Canton

Digitized by Google

de Colombes. — 54. Section des Gravilliers. — 55. Canton de Nanterre. — 56. Section de la Place de Louis XIV. — 57. Canton de Pantin. — 58. Section du Louvre. — 59. Section de la Grange-Batelière. — 60. Section des Arcis. — 61. Section de l'Arsenal. — 62. Section de l'Observatoire. — 63. Section des Lombards. — 64. Section de Sainte-Geneviève.

Ce tirage achevé, M. le Président, à trois heures, a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

50me séance. — Vendredi 7 janvier 1791, 9 heures du matin.

Discours de Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, félicitant l'assemblée, au nom des municipalités de Noisy-le-Sec et de Bondy, de leur adresse à l'Assemblée nationale. — Réponse du Président. — L'assemblée décide l'impression des deux discours précédents et l'envoi aux municipalités du Département de Paris et aux départements. — Lettre de l'abbé Seguin, président du département du Doubs, annonçant l'adhésion dudit département à l'adresse à l'Assemblée nationale. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des administrateurs du Département, que les six premiers étant nommés, il y avait lieu de passer à l'élection de trois autres par un scrutin de liste double de trois noms, sur lequel on en inscrirait six. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers

Avant de procéder au recensement général et au dépouillement du scrutin, M. le Président a représenté à l'assemblée qu'il venait d'être instruit de l'arrivée d'une députation des municipalités de Noisy-le-Sec et de Bondy, canton de Pantin; que le mauvais temps les avait empêchés de se présenter à l'heure indiquée pour recevoir les députations fixée par l'arrêté du 5 de ce mois, après la lecture du procès-verbal, qui se fait à l'ouverture de la séance, et il a consulté l'assemblée pour savoir : 1° si, attendu la circonstance, elle était dans l'intention d'admettre, sur-le-champ, cette députation; 2° si, par son arrêté du même jour qui supprimait les compliments à faire par les personnes élues, elle avait entendu supprimer également les discours à faire par son Président, en réponse aux députations qui pourraient se présenter. L'assemblée a arrêté de recevoir la députation qui se présentait et a

Digitized by Google

déclaré que, par son arrêté du 5 de ce mois, elle n'avait entendu supprimer que les discours pour les élus et non ceux en réponse aux différentes députations qu'elle pourrait recevoir.

Les députés des municipalités de Noisy-le-Sec et de Bondy, du canton de Pantin, ont en conséquence été introduits par les huissiers en la manière ordinaire. Placés à la barre, un d'eux, M. Thomeret[1], curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, nous venons avec confiance au milieu de vous, persuadés que votre génie accueillera favorablement notre simplicité. Nous venons vous offrir l'hommage de nos vœux fraternels, vous applaudir, au nom du peuple, sur les juges intègres que vous lui avez donnés, nous réjouir d'avance des administrateurs que votre sagesse nous prépare, vous exprimer enfin combien nous sommes honorés et attendris de la communication et de la lecture de votre adresse à l'Assemblée nationale. Un regret s'est mêlé à notre reconnaissance; nous aurions désiré qu'en dénombrant les bienfaits de notre immortelle Constitution, vous eussiez fait une mention expresse de ceux qu'elle a répandus abondamment sur les campagnes. Votre dessein peut-être fut, Messieurs, de nous ménager à nous-mêmes une occasion touchante de manifester nos sentiments. De toutes les classes sociales, le peuple agriculteur était le plus outragé par nos anciennes lois : de toutes les classes sociales, le peuple agriculteur est le plus favorisé par les nouvelles. Nous les bénissons dans nos chaumières qui vont s'embellir; nous les bénissons dans nos champs qui vont prospérer, nous les bénissons dans nos temples qui, témoins jusqu'ici de nos calamités, vont l'être enfin de notre bonheur. Devenus citoyens libres et armés, la tyrannie a perdu l'espérance de nous reconquérir; mais elle gardait celle de nous tromper, elle nous dépeignait nos législateurs sous des traits odieux et la Révolution sous un aspect sinistre. Le bien que nous recueillons efface, anéantit le mal que l'on nous annonce; nous voyons approcher la moisson et s'éloigner l'orage. Ne pouvant plus nous opprimer, ni nous séduire, que fait à présent une aristocratie au désespoir? elle nous calomnie. Oui, Messieurs, elle annonce à la France, elle répète aux étrangers que les habitants des campagnes ont reçu les bienfaits de la législation, mais qu'ils rejettent ses décrets. Des insurrections villageoises, que ces perturbateurs publics ont suscitées eux-mêmes, ont donné à la Patrie des moments de terreur et à la haine un horrible triomphe; il n'a pas duré. Bientôt ont paru à découvert le zèle imposteur qui conduisait des égarés, et le zèle véritable qui ramenait des patriotes, et la Nation instruite a séparé les monstres d'avec les imprudents.

Plus près de la lumière, puisque nous sommes voisins de la capitale, nous n'avons point cédé à des impulsions perfides; notre conduite a signalé notre civisme. Invariables dans nos principes, inébranlables dans notre fidélité, en un mot constitutionnels de cœur et de fait, pour ajouter un bon exemple à tant d'exemples solennels, nous déclarons et nous jurons : 1° que nous sommes attachés à l'observation exacte de nos devoirs autant qu'à la conservation entière de nos droits : l'une est la charte primitive, l'autre est le décalogue naturel; 2° que

1. Jacques Thomeret, âgé de 36 ans.

Digitized by Google

nous ne séparons point dans nos cœurs ce qui est inséparable dans l'empire français, la Constitution monarchique de la Constitution populaire, et qu'après d'excellentes lois, le premier don du ciel nous semble un excellent monarque; Louis XVI n'a pas créé la Constitution, mais il semble avoir été créé pour elle; 3° que nous plaçons au premier rang des vertus chrétiennes cette tolérance charitable, cette fraternité évangélique, cette subordination religieuse établies par le fondateur du christianisme, prêchées par les apôtres de la foi, renversées par d'ambitieux pontifes et rétablies enfin par nos législateurs, qui ont retrouvé la religion quand on la croyait perdue; 4° que nous sommes également résolus à payer et à faire payer les contributions imposées par la loi et réparties par la justice comme une dette religieuse, comme un contrat civique, comme un patrimoine national; 5° que nous favoriserons de toutes nos forces, ainsi que de toute notre docilité, la circulation des blés, non moins indispensable au monde que la circulation des airs et la circulation des fleuves; 6° que nous respecterons les propriétés jusque dans les débris féodaux; que nous serons soumis à la magistrature autant qu'indépendants d'une vaine noblesse, et que désormais nous regarderons l'homme inutile comme le seul être ignoble et l'homme bienfaisant comme le seul noble réel; 7° et enfin que nous ne quitterons jamais nos armes, nos instruments de liberté, pas plus que ceux de la culture, mais que nous ne les tournerons jamais contre la Patrie, jamais contre la loi, jamais contre l'ordre public. Nous voulons conserver la liberté des hommes et non pas imiter la liberté des tigres ou celle des brigands.

Nous déposons dans votre sein, Messieurs, le serment de nos cœurs; nous avons applaudi vos sentiments, daignez approuver les nôtres.

M. le Président a répondu :

Messieurs, vous avez bien raison de le penser, si tous les Français doivent chérir la Constitution, elle a surtout des droits aux hommages et à la reconnaissance des habitants des campagnes. Sous le régime ancien, plus vous redoubliez vos travaux et plus la fiscalité vigilante s'empressait à les dévorer; on ne se contentait pas de peser sur vous par des privilèges, on vous insultait par des titres, restes impurs de la féodalité. Tout ce qu'il y a de sacré pour les hommes était méconnu envers l'utile laboureur. La nature disait : Ils sont tes égaux, et nous étions sourds à la voix de la nature; la religion disait : Ils valent mieux que toi aux yeux de l'Éternel, et nous outragions par nos dédains la religion et l'Être suprême. Je ne parle pas de la loi, désavouant la religion et la nature: la loi était complice de l'aristocratie orgueilleuse, des riches et des grands, et voilà néanmoins ce qu'ils veulent rendre l'objet de vos regrets! On en a vu parcourir les campagnes pour en empoisonner les sentiments et les espérances, comme autrefois ils en empoisonnaient les mœurs. Ils y calomniaient l'Assemblée nationale, sans songer que leur calomnie devient un éloge; ils y peignaient les maux qui nous attendent, disent-ils, sous la Constitution nouvelle et la Constitution a créé pour vous le bonheur et l'égalité. Ils vous expriment aussi leurs vœux, et le plus ardent de ces vœux, malgré leur langage hypocrite, serait de replacer sous le joug des impôts une conquête qui leur échappe. Vous venez de promettre de les payer, ces impôts qui ne seront plus l'ouvrage d'une volonté arbitraire, vous promettez aussi de protéger les subsistances, de favoriser leur circulation, de ne jamais porter les armes contre l'ordre public et la loi. Puisse ce serment mémorable, dont vous aurez la gloire d'avoir donné l'exemple, être bientôt imité par

Digitized by Google

tous nos frères des campagnes! Il est dans leur cœur, qu'il soit aussi sur leur bouche et que, par l'expression répétée de leurs sentiments, comme par leur réunion, toujours plus cimentée, ils effrayent éternellement les ennemis de la Patrie. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'assemblée, considérant que de pareils sentiments ne peuvent être trop connus, a arrêté que ce discours ainsi que la réponse de son Président seraient imprimés dans le jour, qu'il en serait envoyé un exemplaire à chaque municipalité et à chaque paroisse des différents cantons du Département, ainsi qu'à la municipalité de Paris, aux quarante-huit sections et aux curés de cette capitale; que plusieurs exemplaires en seraient pareillement adressés aux quatre-vingt-trois départements du royaume[1].

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre du 31 décembre dernier de M. l'abbé Seguin[2], président du département du Doubs, où il accuse la réception des exemplaires de l'adresse de l'assemblée électorale du 14 décembre dernier à l'Assemblée nationale et annonce l'adhésion expresse de son département aux principes qu'elle renferme.

MM. les Scrutateurs généraux se sont ensuite occupés du recensement général et du dépouillement du scrutin. Les Commissaires des bureaux particuliers ont fait le rapport et la remise du résultat en la forme ordinaire; après le recensement général et le dépouillement, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 486, réduit par 1 bulletin nul au cinquième bureau à 485, que ce nombre de votants avait produit 2,910, que la majorité absolue était de 243, que personne n'avait acquis cette majorité absolue, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Cerutti, qui en avait obtenu 216; La Rochefoucauld[3], 155; et Dutramblay, 141. D'après ce résultat M. le Président a annoncé que personne n'ayant acquis la majorité absolue, il y avait lieu de passer à un deuxième tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

1. L'imprimé portait ce titre : « Extrait des registres de l'assemblée électorale du Département de Paris du 7 janvier 1791. Discours prononcé à l'assemblée par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, membre de la députation. » Paris, 1791, in-8°. (Bibl. nat., Lb^{39} 4507.)

2. Philippe-Charles-François Seguin, né à Besançon en 1741, évêque constitutionnel du département du Doubs le 27 mars 1791, député de ce département à la Convention. L'original de sa lettre est aux Archives nationales (B^{13}).

3. Louis-Alexandre, duc de La Rochefoucauld, né à Paris le 11 juillet 1743, député de la noblesse de Paris à l'Assemblée constituante, élu administrateur de Paris le 13 janvier 1791, massacré à Gisors le 14 septembre 1792.

Digitized by Google

M. le Président a rendu compte à l'assemblée du produit de la quête faite ce jour dans les bureaux particuliers pour les deux enfants trouvés; il a annoncé qu'au premier bureau elle s'était montée à 2 livres 2 sols; — au second bureau, 6 livres 12 sols; — au troisième, 12 livres; — au quatrième, 13 livres 10 sols; — au cinquième, 9 livres; — au sixième, 25 livres 16 sols. Total : 69 livres. Que cette somme, jointe aux 1,622 livres 7 sols 6 deniers, montant du produit de la quête des 4, 5 et 6 de ce mois-ci, formait quant à présent un total de 1,691 livres 7 sols 6 deniers. Il a ajouté que le président du troisième bureau, à qui il avait demandé le produit de la quête du jour d'hier, dont il ne lui avait point remis le montant, lui avait répondu qu'il n'en avait point été faite hier dans son bureau.

A neuf heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

51me séance. — Samedi 8 janvier 1791, 9 heures du matin.

Gratification accordée aux deux commis surnuméraires au secrétariat. — Mauduit Delarive, malade, demande à être remplacé comme scrutateur général. — On désigne comme scrutateurs suppléants MM. Mennessier, Polverel et Roussy, qui, au scrutin du 22 décembre, avaient obtenu le plus de voix après les scrutateurs généraux. — Discours de Glot, maire de Sceaux-Penthièvre, au nom de la municipalité de cette commune, pour féliciter l'assemblée de son adresse à l'Assemblée nationale. — Réponse du Président. — Lettre d'acceptation de Daix. — Discours de Noël, curé de Puteaux, pour adhérer, au nom de sa municipalité, à l'adresse à l'Assemblée nationale. — Réponse du Président. — Élection, au 2e tour, de Cerutti comme administrateur du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste double de trois noms pour l'élection de trois administrateurs du Département, le premier scrutin fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de majorité absolue.

M. le Secrétaire général a représenté à l'assemblée, au nom du secrétariat, que les deux commis surnuméraires, admis et nommés en la séance du 28 novembre dernier, avaient depuis ce temps donné des preuves de leur zèle par un travail assidu, qu'ils avaient employé tout leur temps depuis le matin neuf heures jusqu'à dix heures du soir au moins, que souvent ils l'avaient poussé plus loin, que trois fois même

Digitized by Google

la force de travail les avait obligés de rester jusqu'à deux heures du matin, qu'il croyait de toute justice de les récompenser par une gratification, qu'il proposait en conséquence de la fixer depuis le 28 novembre, époque de leur entrée au bureau du secrétariat, jusqu'au 1er de ce mois, à 72 livres pour chacun d'eux, sauf à leur en accorder d'autres par la suite s'il y a lieu. Cette proposition, appuyée, a été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'il serait donné à MM. Aubart et Cornu, commis surnuméraires au secrétariat, une gratification qu'elle a fixée à 72 livres pour chacun d'eux, pour récompense de leur travail depuis le 28 novembre dernier jusqu'au 1er de ce mois, sauf à leur en accorder d'autres par la suite s'il y a lieu.

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre de M. Mauduit Delarive, datée du 8 de ce mois, qu'il venait de recevoir, où il expose qu'incommodé depuis plusieurs jours, un accès de fièvre qui le tourmente en ce moment le force de suspendre les fonctions de scrutateur général qui lui ont été confiées et témoigne son regret de se voir obligé de se faire remplacer, et a proposé à l'assemblée de nommer un de ses membres pour remplacer M. Mauduit Delarive. Sur cette proposition, il a été fait la motion, attendu la longueur du dépouillement des scrutins, pour venir au secours du travail considérable et long de MM. les Scrutateurs, puisque hier la séance n'avait pu être levée qu'à neuf heures du soir, de leur nommer pour suppléants les trois membres qui, après eux, lors de l'élection des scrutateurs généraux faite en la séance du 22 décembre dernier, s'étaient trouvés réunir le plus de suffrages. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a nommé pour scrutateurs suppléants de MM. les Scrutateurs généraux MM. Mennessier, Polverel et Roussy, qui tous trois avaient réuni le plus de suffrages après eux, le 22 décembre dernier : le premier 31 voix, le second 28 et le troisième 25.

L'assemblée, pour ne point trop fatiguer son Président, l'a autorisé à se faire remplacer en cas de nécessité par l'ancien président et, en son absence, par le doyen d'âge des électeurs, lors présents.

M. le Président a observé qu'une députation de la municipalité de Sceaux-Penthièvre, canton du Bourg-la-Reine, venait de lui être annoncée, et a demandé à l'assemblée si elle jugeait à propos de l'admettre sur-le-champ. L'assemblée a arrêté qu'elle devait être admise. Les huissiers ont introduit les députés en la forme ordinaire, ils ont été placés à la barre. L'un d'eux, M. Glot, maire de cette municipalité et élu par l'assemblée électorale administrateur du Département de Paris, en la séance du 6 de ce mois, est monté à la tribune et a dit :

Digitized by Google

Monsieur le Président, Messieurs, la municipalité de Sceaux, fidèle organe de la commune qui l'a députée vers vous, acquitte avec une vive satisfaction aujourd'hui le tribut que doit tout bon citoyen aux sentiments patriotiques exprimés avec une si noble énergie dans votre adresse à l'Assemblée nationale. Cette adresse, en semant ou propageant le civisme le plus pur, conduit à la reconnaissance et fixe l'admiration sur l'intéressant tableau de vos premières opérations, un choix de magistrats, que chaque citoyen croit avoir fait lorsqu'il consulte ce qu'il aurait tenté pour son bonheur, des suppléants qui égalent en lumières et en vertus les juges, dont les noms seuls déconcertent les pervers et dont l'intrépidité assure à l'homme de bien la douce jouissance d'une liberté tranquille. Tels sont, Messieurs, les précieux effets de vos pénibles travaux, telles seront à jamais les preuves certaines de la sagesse d'une Constitution à laquelle l'empire français va bientôt devoir son heureuse régénération. De nouvelles opérations, cependant, nécessitent de nouvelles fatigues de l'assemblée électorale; il est venu le moment de composer le Sénat de l'administration. Pour affermir la Constitution, s'il faut des hommes intègres dans les tribunaux, vous l'avez dit, Messieurs, il faut des hommes intrépides dans l'administration; cette intrépidité, vous avez cru sans doute la trouver en moi, lorsque vous m'avez honoré de vos suffrages : c'est d'elle en effet, Messieurs, c'est du patriotisme qui brûle dans mon cœur que naîtront les lumières nécessaires à l'exercice des fonctions qui me seront confiées. S'il me restait encore des vœux à former, les plus ardents seraient, Messieurs, de voir un jour mes lumières égaler ma reconnaissance.

M. le Président a répondu :

Messieurs, si nous aimons à entendre l'expression de vos sentiments, elle nous offre en ce moment un plaisir de plus, puisque vous avez pour organe un citoyen déjà investi de la confiance et de l'estime de l'assemblée électorale. Votre reconnaissance l'a désigné à la nôtre. Il la méritait par de longs services rendus au commerce et à l'industrie. Nous promettons de ne nommer ainsi que des hommes éclairés, d'un patriotisme pur, dont les regrets stériles, mais honteux, ne poursuivent pas le long empire des abus et de l'esclavage, des hommes, enfin, dont la conduite ait toujours obtenu le respect de ceux mêmes qui osaient rire de la vertu. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression et l'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal ont été ordonnées[1].

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de ce jour, adressée à M. le Président et à l'assemblée par M. Daix, élu administrateur du Département de Paris, le 6 de ce mois, un des deux pris dans le district du Bourg-la-Reine. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée; elle est ainsi conçue[2] :

Monsieur le Président, Messieurs, au milieu des personnes dont les connais-

1. Ces deux discours ont été imprimés.

2. L'original de cette lettre, datée du 8 janvier 1791, est aux Archives nationales (B[I] [5]).

Digitized by Google

sances sont sûrement bien supérieures aux miennes, je ne devais pas croire que vous jetassiez vos vues sur moi pour être administrateur du Département. Je vous avoue, messieurs, que je crains de ne pas pouvoir remplir à votre satisfaction les devoirs que m'impose la place à laquelle vous daignez me nommer, mais vos suffrages sont un ordre que je dois respecter et je me fais un devoir d'obéir : oui, messieurs, j'accepte donc cette place trop honorable pour moi, sans doute, et à laquelle je ne pouvais m'attendre, en vous priant d'être bien persuadés de ma respectueuse reconnaissance et en jurant de faire tout ce qui dépendra de moi pour ne pas démériter de la confiance dont vous voulez bien m'honorer.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et la fraternité la plus inviolable, Monsieur le Président et Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

DAIX[1].

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au second scrutin annoncé.

Pendant que l'on s'occupait dans les différents bureaux du dépouillement des scrutins, M. le Président a annoncé aux électeurs réunis en l'assemblée générale qu'il venait d'être instruit de l'arrivée d'une députation de la municipalité de Puteaux, canton de Nanterre. Après avoir fait avertir par les huissiers les électeurs qui pourraient quitter les bureaux particuliers de se rendre à l'assemblée, il a mis aux voix si cette députation serait admise sur-le-champ ou remise à lundi prochain, à l'ouverture de la séance, après la lecture du procès-verbal. Il a été arrêté de recevoir sur-le-champ la députation qui se présentait.

Les députés introduits par les huissiers en la manière ordinaire, placés à la barre, un d'eux, M. Noël, curé et officier municipal de ce lieu, monté à la tribune, a prononcé le discours suivant :

Monsieur le Président, Messieurs, membres et députés de la municipalité de Puteaux, nous avons l'honneur de nous présenter à cette auguste assemblée pour vous faire connaître son respect, sa joie et sa consolation sur le nouvel ordre des choses qui s'établissent par les sages décrets de l'Assemblée nationale. Longtemps dans le silence circonspect d'un trouble soumis, longtemps dans l'indécision de la justice due à chaque citoyen, nous avons attendu le rétablissement de l'ordre et le maintien de la paix, parmi les réclamations de l'opprimé, parmi l'injustice impunie, mais toujours sans avoir abandonné l'espoir de la voir réprimée, enfin cette lumière qui va régler tous les intérêts, qui va donner aux faibles des armes contre l'impunité des forts, qui va ranimer cet esprit de patriotisme qui, nous rendant tous égaux, nous admet tous indifféremment au bonheur de vivre sous de justes lois. Les juges de ce Département sont nommés, de nouvelles constellations éclairent cet horizon et dirigent le cours de la tranquillité. Ils sont en exercice, leur carrière est dirigée sur notre bonheur : plus de troubles, plus de vexations, plus d'inquiétude. La municipalité de Puteaux, dont je suis l'organe en ce moment,

1. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

vient vous témoigner sa reconnaissance. Circonscrite dans le Département dont elle se regarde à double titre comme l'enfant, soit par la proximité, soit par la chaîne de la rivière qui l'unit de si près, soit enfin par les sentiments intimes et journaliers de communications et de relations, les hommages d'un simple village ont ordinairement peu de rapport avec ceux de cette cité deux fois plus grande, mais les hommages que nous vous offrons, Monsieur le Président et Messieurs, ces hommages ont le mérite de ne pouvoir être taxés que sur leur sensibilité, leur vive gratitude et l'ardent désir de s'unir aux sentiments qui vous inspirent. C'est son pasteur qui vient les exprimer aux nouveaux arbitres de la justice, qui vient implorer leur protection pour sa paroisse; c'est son pasteur qui les garantit de son attachement inviolable et de sa soumission respectueuse.

M. le Président a répondu :

Messieurs, le langage touchant des hommes que vous représentez excite tous les jours parmi nous une émotion plus vive, mais nous devons reporter à l'Assemblée nationale les éloges que vous nous prodiguez. Si un régime oppresseur est détruit, si le nom de France a repris sa dignité première, si nous sommes libres enfin, honneur en soit rendu à cette législature immortelle, qui, plaçant le peuple au rang d'où le despotisme l'avait fait descendre, a reconquis sa souveraineté. Vouons-lui une gratitude aussi éternelle que ses bienfaits et vous, digne pasteur, ne cessez de répéter aux campagnes tout ce qu'elles doivent aux législateurs de l'empire : que les premiers accents de l'enfance, les premières leçons qu'elle recevra soient en faveur de la Constitution et de la liberté et notre félicité sera sans bornes, comme doit l'être notre reconnaissance. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression et l'insertion de ces deux discours dans le procès-verbal ont été ordonnées [1].

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 571, qu'un bulletin blanc et deux nuls, savoir un nul au premier bureau, un blanc et un nul au troisième, le réduisaient à 568, que le nombre des suffrages était de 3,408, la majorité absolue fixée à 285 voix. Le résultat du dépouillement a fait reconnaître que M. Cerutti, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 325, 40 de plus que la majorité absolue fixée à 285, que MM. Dutramblay et de La Rochefoucauld, qui en réunissaient le plus après lui, n'en ayant obtenu, l'un que 265, l'autre que 234, n'avaient point acquis la majorité absolue. D'après ce résultat M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Joseph-Antoine-Joachim-Camille Cerutti, bourgeois, électeur de la section de la Grange-Batelière, âgé de cinquante-deux ans, demeurant rue d'Artois, n° 13, pour administrateur du Département de Paris. Il a

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

ajouté que MM. Dutramblay, électeur, et La Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale, qui tous deux après M. Cerutti avaient réuni le plus de suffrages, n'avaient point obtenu la majorité absolue, qu'il y avait lieu de passer pour l'élection de deux autres administrateurs du Département à un troisième tour de scrutin de simple pluralité relative, par liste double de deux noms, sur lequel on en inscrirait quatre. Ce scrutin, attendu la vacance de demain, ordonnée par l'arrêté du 6 de ce mois, a été ajourné à lundi prochain, 10 janvier 1791, neuf heures du matin. A neuf heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

52me séance. — Lundi 10 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'adhésion et de remerciements de Cerutti. — Élection, au 3e tour, de Dutramblay et de Lacépède comme administrateurs du département de Paris. — Comptes de la quête pour les deux enfants trouvés.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième tour de scrutin, de simple pluralité relative, par liste double de deux noms pour l'élection de deux administrateurs du Département, le second scrutin fait en la séance du 8 de ce mois n'ayant produit qu'une nomination.

M. le Président a ensuite observé qu'il avait reçu une lettre de M. Cerutti, élu administrateur du Département en la séance du 8 de ce mois. M. le Secrétaire général en a fait lecture, l'assemblée en a ordonné l'impression et l'insertion dans son procès-verbal. Elle est conçue en ces termes :

Paris, 10 janvier 1791.

Monsieur le Président, je vous supplie de vouloir bien, selon le règlement nouveau de l'assemblée électorale, recevoir en son nom la vive effusion de ma reconnaissance. Tant de choix excellents qui ont précédé celui qu'elle a daigné faire de moi, ajoutent de la valeur et de l'éclat à l'honneur que je reçois de ses suffrages, mais le nombre des suffrages ne peut suppléer aux talents qu'ils couronnent. La juste défiance de moi-même m'a rendu un moment incertain sur vous et sur moi. Le champ de l'administration est-il celui où j'étais appelé? Avez-vous dû m'ouvrir cette carrière? Puis-je y marcher d'un pas ferme et hardi? Une pensée vient luire dans l'obscurité de mes doutes; une pensée me rassure et me déter-

Digitized by Google

mine. Parmi les grands objets de surveillance qui vont occuper les regards des administrateurs, l'éducation publique sera comptée un des premiers. Après avoir créé une Constitution pour le peuple, il faut créer un peuple pour la Constitution. Quatorze années d'études profondes et de travaux suivis sur ce vaste sujet m'en ont dévoilé toute l'étendue et j'ai, tantôt dans le silence et la retraite, tantôt dans le spectacle du monde, élaboré un volumineux ouvrage qui embrasse et parcourt l'immensité de l'éducation. Les plans que j'ai tracés se trouvent adhérer par tous les côtés à notre législation nouvelle; ils sont l'apprentissage des vertus sociales et le développement des facultés intellectuelles; c'est la philosophie instituant l'enfance, dirigeant la jeunesse, consolant l'homme obscur, fortifiant l'homme public, associée enfin à tous les arts, à tous les rangs et à tous les âges. Je ne ferai pas à l'assemblée électorale l'injure de repousser devant elle les préventions surannées que des esprits tardifs conservent contre la philosophie. Vous savez quelles clartés elle a répandues, quels mouvements elle a imprimés, quelle révolution elle a produite dans les deux mondes où elle règne aujourd'hui. Franklin en Amérique, Rousseau, Mably en Europe, ont été les professeurs, ont été les artisans de notre indépendance. L'esprit public est l'instrument qu'ils nous ont laissé, et qui est tout neuf encore. Quiconque est doué de cet esprit possède la règle des empires. La mécanique des gouvernements ressemble à toutes les mécaniques de l'univers, elle est la science des mouvements. La philosophie nous enseigne d'où partent ces mouvements, elle nous enseigne par où ils se communiquent et se propagent, elle nous enseigne enfin où ils doivent tendre et s'arrêter. Qui avait entassé tous les abus que l'on a détruits? Le brigandage aidé de l'ignorance. Qui a detruit tous les abus que l'on avait entassés? Le courage aidé de la philosophie. Les tyrans du peuple ont été les mêmes que les tyrans de la raison. On ne pouvait côtoyer les vérités qu'en côtoyant les précipices, le talent les a affranchies. La politique elle-même a eu recours au génie qui lui résistait. En effet, *on ne peut s'appuyer solidement*, a dit un sage, *que sur ce qui résiste*. Mais la philosophie proportionne cette résistance à l'utilité; les bravades théâtrales, les violences destructives répugnent à sa justice, en deux mots, je définis la philosophie, le mépris des petites choses et la mesure des grandes. La digression de la reconnaissance (des digressions, la plus pardonnable) m'a inspiré en ce moment l'éloge de la philosophie. Prononcé plus tôt, il aurait paru briguer les suffrages; prononcé en ce moment il les justifie, il exprime ma pensée, il présage ma conduite, il appuie mes remercîments sur mes principes, il rend hommage à ceux de l'assemblée. Sans m'acquitter envers elle, il m'engage à elle par un nouveau lien. Enfin, Monsieur le Président, je réunis par la votre cause et la mienne et, en remerciant l'assemblée de l'honneur qu'elle m'a fait, j'applaudis à la justice qu'elle vous a rendue.

Je suis avec respect et fraternité,
Monsieur le Président,
Votre très humble et très obéissant serviteur.
CERUTTI[1].

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au troisième scrutin de liste double annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, avant la remise de leurs résultats au bureau général, un membre a fait la motion :

1. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

1° De réduire les scrutins de liste double de trois noms à un scrutin de liste double de deux noms; 2° pour accélérer le dépouillement général du scrutin, de le diviser en deux sections.

La division de cette motion a été demandée par plusieurs membres. D'autres en ont proposé l'ajournement à demain, après la lecture du procès-verbal. La priorité demandée pour l'ajournement, il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'ajourner cette motion à demain, après la lecture du procès-verbal.

Les rapports du résultat du scrutin faits en la manière ordinaire, après le recensement général et le dépouillement, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 495, que quatre bulletins nuls, un au second bureau, un au cinquième et deux au sixième, le réduisaient à 491, produisant 1,964 suffrages, que ceux qui en avaient réuni le plus étaient M. Dutramblay, ci-devant de Rubelles, électeur, qui avait eu 262 voix, et M. Lacépède, électeur, qui avait obtenu 168 voix.

M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Antoine-Pierre Dutramblay, maître des comptes, électeur de la section de l'Isle, âgé de quarante-six ans, demeurant quai d'Anjou, n° 27, et M. Bernard-Germain-Étienne Lacépède, garde et démonstrateur du cabinet d'histoire naturelle, électeur de la section du Jardin-des-Plantes, âgé de trente-quatre ans, demeurant au Jardin des Plantes.

Le compte du produit de la quête faite pour les deux enfants trouvés en la séance précédente du 8 de ce mois, ainsi que celle faite ce jour, a été rendu par M. le Président. Il a déclaré que la quête du 8 avait monté à la somme de 22 livres 16 sous, savoir : Au premier bureau à 3 livres. — Au second bureau à 6 livres 12 sols. — Au troisième bureau à 3 livres. — Que celle du quatrième bureau ne lui avait pas été remise particulièrement et se trouvait confondue avec le produit de celle de ce jour. — Au cinquième bureau à 7 livres 4 sols. — Au sixième bureau à 3 livres. Total : 22 livres 16 sols. Que le produit de la quête de ce jour était de 45 livres 6 sols, savoir : Au premier bureau 9 livres. — Au second bureau 6 livres. — Au troisième bureau 2 livres 8 sols. — Au quatrième bureau, en y comprenant celle du 8 de ce mois, 9 livres 6 sols. — Au cinquième bureau 12 livres. — Au sixième bureau 6 livres 12 sols. Total : 68 livres 2 sols. Que cette somme jointe aux 1,691 livres 7 sols 6 deniers montant du produit de la quête des 4, 5, 6, 7 de ce mois, formait, quant à présent, un total de 1,759 livres 9 sols 6 deniers.

La continuation de l'élection des administrateurs du Département

Digitized by Google

de Paris a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A six heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président ;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

53ᵐᵉ séance. — Mardi 11 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettres d'acceptation des administrateurs Cretté, Arnoult et Dutramblay. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur des propositions de changement dans le procédé de vote. — Scrutin pour l'élection des administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des administrateurs du Département.

L'un de MM. les secrétaires adjoints a fait lecture : 1° d'une lettre de M. Cretté, ci-devant de Palluel [1]; 2° d'une autre de M. Arnoult [2];

1. Cette lettre a été imprimée. En voici le texte d'après le recueil des discours prononcés à l'assemblée électorale :

« Monsieur le Président,

« Appelé à l'administration du Département de Paris, il m'est bien plus facile de sentir que d'exprimer combien je suis glorieux du choix de mes concitoyens. Leurs suffrages sont d'autant plus précieux qu'ils sont donnés par des hommes libres. Voulez-vous bien, Monsieur le Président, être auprès de l'assemblée électorale l'organe, non de mes remerciements (elle les a sagement proscrits), mais de mes principes sur la liberté et sur les devoirs qu'elle m'impose. Dites à mes concitoyens que je me montrerai digne de la confiance dont ils m'ont honoré. Dites-leur que les droits du peuple seront ma loi suprême, et que le prix unique que je mets au travail le plus assidu, au zèle le plus infatigable, sera pour moi le bonheur et la prospérité de ce même peuple, dont ils sont les dignes représentants.

« J'ai l'honneur d'être avec un respectueux et éternel attachement, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« CRETTÉ, ci-devant PALLUEL. »

2. Cette lettre a été imprimée. En voici le texte, d'après l'original conservé aux Archives nationales (BI ⁵) :

« A Saint-Denis, le 8 janvier 1791.

« Monsieur le Président, je reçois à l'instant une lettre de M. le procureur de la Commune de Paris, par laquelle il m'informe que l'assemblée électorale vient de m'élire administrateur du Département. J'étais à l'assemblée lors de mon élection et je me proposais, au moment où M. de Kersaint a fait une motion qui a été généralement adoptée, de me présenter à la tribune pour faire connaître la satisfaction que j'avais d'être assez heureux de mériter l'estime et la confiance de mes concitoyens par le choix dont l'assemblée a bien voulu m'honorer en me portant par ses suffrages à la place d'administrateur

Digitized by Google

3e d'une de M. Dutramblay[1], tous trois élus administrateurs les 5 et 10 de ce mois. Ces lettres contiennent leur acceptation[2].

M. le Président a représenté à l'assemblée qu'elle avait en sa séance d'hier ajourné à ce jour une motion, dont l'objet était : 1° de réduire les scrutins de liste double de trois noms à un scrutin de liste double de deux noms; 2° de diviser en deux sections les scrutateurs et suppléants du bureau général pour en faire le dépouillement. La discussion ouverte sur cet objet, un membre a proposé de réduire le mode du scrutin de liste double adopté jusqu'à présent, à un scrutin de liste double d'un seul nom qui en contiendrait deux; de diviser, pour le dépouillement, les scrutateurs généraux et leurs suppléants en deux sections; de charger douze commissaires, deux pris dans chacun des six bureaux particuliers, de faire à mesure du dépouillement le relevé des noms des candidats qui sortiraient du scrutin, le remettre au bureau général aux deux sections établies pour le dépouillement; que par avance les scrutateurs généraux et suppléants inscriraient ces

du Département de Paris. L'arrêté de l'assemblée sur cette motion m'a empêché de m'y présenter. Je sens, Monsieur le Président, toute l'importance de cette place; je sais aussi qu'elle exige beaucoup de travail, de soins, d'activité, et des connaissances étendues sur tous les objets attachés à cette administration. Je n'ai pas la vanité de croire que j'ai toutes ces connaissances, mais quarante ans d'expérience et employés à la culture m'ont mis à même de m'instruire et de connaître assez l'administration rurale pour me rendre utile et réprimer, conjointement avec mes collègues, le reste des abus qui se sont commis sous l'ancien régime, particulièrement dans la répartition des impôts. Je vous prie, Monsieur le Président, de faire agréer à l'assemblée mes sincères remerciements, l'assurance de mon entière reconnaissance et le serment que je fais de ne ménager ni peines ni veilles, pour répondre à la confiance qu'elle a bien voulu m'accorder.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« ARNOULT. »

1. Cette lettre a été imprimée. En voici le texte d'après l'original conservé aux Archives nationales (BI 8) :

« Ce 11 janvier 1791.

« Monsieur le Président, je n'aurais jamais osé prétendre à la place éminente à laquelle l'assemblée électorale veut bien m'appeler. Je me serais même reproché de l'avoir désirée; mais, fier de l'estime de mes concitoyens, je sens mon courage s'élever à la hauteur de mes devoirs et j'accepte sans hésiter les fonctions importantes que mes concitoyens veulent bien me confier. Si la gloire a fait des héros, l'amour de la Patrie peut créer des talents. Toutes mes inquiétudes s'évanouissent, Monsieur le Président, quand je pense que vous me précédez dans la carrière et que votre amitié et vos lumières m'y serviront de guides. Rien ne manquera à mon bonheur si dans ce moment vous voulez bien être, auprès de l'assemblée électorale, le garant de mon zèle et l'interprète de ma profonde et respectueuse reconnaissance.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DUTRAMBIAY. »

2. Ces trois lettres ont été imprimées.

Digitized by Google

différents noms et n'auraient plus, par ce moyen, après la fin du dépouillement des bureaux particuliers, qu'à écrire le nombre des suffrages qu'aurait réunis chaque citoyen. La question préalable a été demandée sur toutes ces propositions; appuyée, elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, que le mode, par elle adopté pour l'élection des administrateurs déjà nommés, devait être suivi pour ceux restant à élire.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans les bureaux particuliers; ils y ont procédé, par liste double de trois noms, à un premier scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement, a annoncé que le nombre des votants était de 528, qu'il se trouvait réduit à 521 par sept bulletins nuls, deux au premier bureau, un au deuxième, trois au cinquième et un au sixième, que la totalité des suffrages était de 3,126 et la majorité absolue de 262 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient M. de La Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale, qui en avait obtenu 205; M. Brousse Desfaucherets, électeur, qui en avait réuni 105; et M. Faucompret [1], électeur, qui en avait eu 95. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A huit heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire:

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

54me séance. — Mercredi 12 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Lacépède. — Lettre de Granet, président du département du Var, accusant réception des exemplaires de l'adresse à l'Assemblée nationale. — Second tour de scrutin sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste double de trois noms, pour l'élec-

1. Charles-Albert Defaucompret, avocat, électeur du canton de Pierrefitte.

Digitized by Google

tion de trois administrateurs du Département, le premier scrutin fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de majorité absolue.

M. le Secrétaire général a fait lecture à l'assemblée d'une lettre du 11 de ce mois, de M. Lacépède, électeur, élu administrateur en la séance du 10, contenant son acceptation. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée; elle est ainsi conçue :

Monsieur le Président, l'assemblée électorale vient de m'accorder un grand honneur : puissé-je un jour justifier son choix! Puissé-je mériter de voir les citoyens du Département de la capitale changer en estime une indulgence qu'attireront peut-être sur moi les vertus et les talents de ceux à qui l'assemblée a daigné m'associer. Mais, si je ne puis répondre aujourd'hui que de mon zèle et de la pureté de mes intentions, veuillez bien, Monsieur le Président, présenter à l'assemblée électorale ma promesse solennelle de réunir sans cesse mes efforts à ceux de mes collègues, pour maintenir la liberté, garantir les droits imprescriptibles du peuple, soulager l'indigence, effrayer l'oppression, encourager les arts, l'industrie et l'agriculture et multiplier les diverses sources de la prospérité publique. Le serment sacré de me dévouer entièrement à mes devoirs est l'hommage le plus digne de l'assemblée électorale; j'accepte avec respect ses bienfaits, qu'elle reçoive avec bienveillance ma promesse.

Je suis avec respect, Monsieur le Président,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

LACÉPÈDE[1].

Le 11 janvier 1791.

Lecture ensuite a été faite à l'assemblée par M. le Secrétaire général d'une lettre de M. Granet[2], président du département du Var, du 31 décembre dernier, adressée à M. le Président de l'assemblée électorale du Département de Paris. Elle a pour objet d'accuser la réception des exemplaires envoyés à son département de l'adresse présentée à l'Assemblée nationale par l'assemblée électorale du Département, le 14 décembre dernier.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au second scrutin de liste double de trois noms annoncé pour l'élection de trois administrateurs du Département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement, a annoncé que le nombre des votants était de 497, réduit par trois bulletins nuls, un au premier bureau, un au cinquième et un au sixième à 494, que la totalité des suffrages était de

1. Cette lettre a été imprimée.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[5]). — Le signataire Granet fut député du Var à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

2,963 et la majorité absolue de 248 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages, étaient MM. La Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale, Brousse Desfaucherets, électeur, et Fauconpret, électeur; que le premier en avait obtenu 221, le second 136, le troisième 126. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, de simple pluralité relative; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

55me séance. — Jeudi 13 janvier 1791, 9 heures du matin.

Discussion sur les moyens de réduire la durée du dépouillement des scrutins. — Élection, au 3e tour, de MM. de La Rochefoucauld, Defauconpret et Brousse-Desfaucherets comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin de liste double de trois noms de simple pluralité relative, pour l'élection de trois administrateurs du Département, le second scrutin fait en la séance du jour d'hier n'ayant produit aucune majorité absolue.

Un membre a observé qu'un particulier avait pensé être assassiné hier au soir, près de l'archevêché, et a proposé, attendu les longueurs des opérations de l'assemblée, d'autoriser M. le Président à demander un piquet de cavalerie pour empêcher un pareil accident de se renouveler au moment où le soir les électeurs sortiraient de l'assemblée. Cette motion a donné lieu à des propositions tendant à abréger les opérations et à diminuer la longueur des séances, qui se sont trouvées finir plusieurs fois à neuf heures du soir.

La première de ces propositions avait pour objet de nommer dans chaque bureau particulier deux commissaires pour écrire les noms des personnes appelées par le dépouillement des scrutins et en remettre la liste aux scrutateurs généraux de l'assemblée qui les inscriraient d'avance pendant que l'on s'occuperait du recensement général des

Digitized by Google

voix dans les différents bureaux; la seconde qu'après le recensement général des scrutins dans les bureaux particuliers, un scrutateur de chaque bureau serait tenu de se rendre au bureau général où les scrutateurs généraux feraient en leur présence le recensement général du scrutin; que, pour y parvenir, les scrutateurs généraux appelleraient chaque nom, par alphabet, dans l'ordre d'inscription par eux faite sur leurs registres; que les scrutateurs particuliers, à l'appel de chaque nom, diraient le nombre des voix que le candidat aurait obtenues dans leur bureau, ou annonceraient qu'il n'en a point eu.

Sur ces deux propositions, il a été fait un amendement, celui de partager dans les bureaux particuliers l'alphabet en deux, depuis la lettre A jusqu'à la lettre L et depuis la lettre M jusqu'à la fin, et d'apporter par avance cette première partie aux scrutateurs généraux pour en inscrire les noms. Cet amendement appuyé, pour l'écarter, la question préalable a été demandée; également appuyée, elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur cet amendement. Les deux propositions qui y avaient donné lieu ont été mises aux voix; il a été arrêté de ne les point adopter.

Un membre ensuite a demandé, sans lier en aucune manière l'assemblée sur sa décision, de faire, pour aujourd'hui, l'essai des deux propositions qu'elle venait de rejeter. Cette motion appuyée, mise aux voix, il a été arrêté de faire, pour aujourd'hui, l'essai des deux propositions faites sur le mode du scrutin.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé.

Avant que le recensement fût entièrement terminé dans les bureaux particuliers, plusieurs électeurs se trouvant réunis en l'assemblée générale, M. le Président leur a annoncé qu'un membre venait de lui demander la parole et a demandé si l'assemblée désirait l'entendre. La parole à lui accordée, il est monté à la tribune pour y faire la motion de réduire le scrutin de liste double de trois noms à un scrutin de liste double d'un seul nom et de diviser pour le dépouillement et le recensement général l'assemblée en deux sections. Plusieurs membres successivement entendus soit pour appuyer, soit pour combattre cette motion, M. le Président, avant de la mettre aux voix, a proposé d'envoyer les huissiers dans les bureaux particuliers, pour engager les électeurs qui s'y trouveraient à se réunir en l'assemblée générale. Les huissiers de retour, M. le Président a observé que les officiers des bureaux particuliers avaient répondu ne pouvoir quitter leurs opérations commencées, relatives au scrutin principal, objet de l'ordre du jour. L'ajournement de la motion a en conséquence été demandé à

Digitized by Google

demain, après la lecture du procès-verbal. Appuyé, il a été mis aux voix et l'assemblée a arrêté d'ajourner à demain, après la lecture du procès-verbal, la motion faite sur le changement de mode du scrutin.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux après le dépouillement, a annoncé que le nombre des votants était de 489, réduit par deux bulletins nuls, un au troisième bureau et un au sixième à 487, produisant 2,928 suffrages; que sur ce nombre de suffrages, les trois qui en avaient réuni le plus étaient MM. La Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale, Fauconpret, électeur, et Brousse Desfaucherets, électeur; que le premier avait obtenu 225 voix, le second 151, le troisième 138. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. La Rochefoucauld, député à l'Assemblée nationale; M. Charles-Albert Defauconpret, ci-devant de Vieux-Banc, avocat, municipal et électeur de Pierrefitte, âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Pierrefitte, et M. Jean-Louis Brousse Desfaucherets, l'un des électeurs réunis au 14 juillet 1789, député suppléant à l'Assemblée nationale, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de quarante-trois ans, demeurant rue de Paradis.

La continuation de l'élection des administrateurs du Département, ainsi que la nouvelle organisation des bureaux particuliers, ordonnée être faite après la nomination du douzième administrateur, ont été ajournées à demain, neuf heures du matin. A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

56ᵐᵉ séance. — Vendredi 14 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de M. de La Rochefoucauld. — Adresse du directoire du département du Gard à l'Assemblée nationale, pour réclamer que la résidence du Corps législatif soit toujours dans la capitale. — Hommage d'une brochure par l'avocat Martineau. — Lettre d'acceptation de Brousse-Desfaucherets. — Lettre de la municipalité de Suresnes contenant son adhésion à l'adresse à l'Assemblée nationale. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la question du changement de mode des élections. — Elle décide de ne pas tenir séance le dimanche 16. — Élection des officiers des bureaux.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du

Digitized by Google

jour était : 1° l'ajournement fait à ce jour, après la lecture du procès-verbal, d'une motion ayant pour objet le changement du mode de scrutin; 2° l'organisation et la nomination des officiers des bureaux particuliers; 3° la continuation de l'élection des administrateurs du département.

M. le secrétaire général a fait lecture d'une lettre écrite à M. le Président par M. La Rochefoucauld, élu en la séance du jour d'hier administrateur du Département de Paris; elle contient son acceptation. Il a aussi fait lecture d'une lettre de Nimes, du 6 janvier 1791, adressée à l'assemblée électorale par les membres composant le directoire du département du Gard[1]. Cette lettre annonce leur adhésion aux principes exprimés dans l'adresse de l'assemblée électorale du 14 décembre dernier à l'Assemblée nationale et qu'ils ont saisi cette occasion pour faire connaître au Corps législatif leur opinion sur un vœu énoncé par le département de la Lozère et appuyé par celui de la Meurthe, l'alternat des Assemblées nationales. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de l'adresse du 31 décembre 1790, du directoire du département du Gard à l'Assemblée nationale; l'assemblée a ordonné l'impression et l'insertion de cette adresse dans son procès-verbal; elle est ainsi conçue :

Adresse du directoire du département du Gard à l'Assemblée nationale, du 31 décembre 1790[2].

Messieurs, lorsque des âmes fortement pénétrées de l'amour de la Patrie et pleines d'estime et d'admiration pour les vertus civiques auxquelles la France doit sa régénération, entendent des âmes qui leur répondent; lorsqu'elles sont frappées des accents de la liberté prononcés par la voix du génie, elles s'agitent, elles s'excitent, leur courage s'accroit, leur enthousiasme s'augmente, leurs efforts redoublent, les difficultés cedent et s'aplanissent, et leur marche dans la carrière du patriotisme acquiert plus d'énergie et de rapidité. Tels sont, Messieurs, les sentiments qu'ont éprouvés les administrateurs du directoire du département du Gard, à la lecture de l'adresse de l'assemblée électorale du Département de Paris à l'Assemblée nationale; et dans l'effusion qui en a été la suite, ils viennent de nouveau vous apporter l'hommage de leur adhésion solennelle aux principes qui y sont développés, avec le serment de vivre pour s'y conformer, ou de mourir pour les défendre. Combien les citoyens de Paris n'ont-ils pas mérité la reconnaissance de la France entière! Que d'efforts, que de sacrifices ce peuple généreux n'a-t-il pas faits pour la liberté! Il l'a conquise par la valeur, il l'a soutenue par la constance, il la conservera par la sagesse et tandis que, placés au sein de la capitale, les

1. L'original de cette lettre, signée par Vigier et Rigal, est aux Archives nationales (Bl[3]).

2. Un exemplaire de cette adresse imprimée est aux Archives nationales (Bl[3]). On la trouve aussi dans le recueil des Discours prononcés à l'assemblée électorale.

Digitized by Google

augustes représentants de la nation en ont, de bonne heure, instruit les citoyens aux vertus des hommes libres; tandis que, de bonne heure, ils leur ont fait sentir les inappréciables avantages de la Constitution qu'ils créent sous leurs yeux, ceux-ci ont, à leur tour, protégé la sûreté et la liberté de l'Assemblée; ils ont éloigné d'elle les pièges et les dangers, sans cesse renaissants, et c'est à cet échange mutuel de lumières et de secours, à cette réunion de forces et de volontés, que la Révolution a dû sa naissance et ses progrès et que l'État devra sa gloire. Qu'il serait donc à la fois injuste, impolitique et dangereux, d'ajouter de nouveaux sacrifices, de nouvelles privations, aux privations, aux sacrifices que la capitale s'est imposés pour la félicité de la France, d'en éloigner à jamais les assemblées du Corps législatif, de les déplacer de ce centre commun, d'où elles doivent imprimer à toutes les parties du royaume le mouvement et l'activité, de les ôter du milieu de leurs premiers, de leurs plus ardents défenseurs, de les séparer enfin de ce prince vertueux qui préside à la monarchie. Le directoire du département du Gard croit la résidence du Corps législatif dans la capitale aussi nécessaire au maintien de la Constitution que la permanence même des assemblées nationales. Le fruit précieux de la liberté française doit croître et prospérer dans l'atmosphère qui l'a vu naître; ainsi chez le premier des peuples le feu sacré auquel la religion attachait le destin de l'empire fut confié sans cesse aux mêmes mains qui l'avaient allumé.

Nous sommes avec respect, Messieurs, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les membres composant le directoire du département du Gard.

P. Vigier, Baragnon, Jean-Julien Trélis, Ménard, P. David, d'Antin, Griolet, *procureur général syndic*, Rigal, *secrétaire général*.

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre, du 10 de ce mois, à lui écrite par M. Martineau, avocat aux Conseils, accompagnée de quelques exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Vœu d'un bon citoyen*, en forme de pétition à l'Assemblée nationale, pour un établissement public en faveur des accusés absous et des pauvres qui n'ont pas le moyen de défendre leurs droits en justice. Le dépôt au secrétariat de la lettre de M. Martineau et d'un exemplaire de son imprimé a été ordonné.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre écrite à M. le Président par M. J.-L. Brousse[1], élu, en la séance du jour d'hier, administrateur du département; elle contient son acceptation.

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI [illegible]). En voici le texte :

« Monsieur le Président, né avec l'horreur du despotisme et de la flatterie, quand tous les États étaient asservis à la faveur ou soumis aux préjugés, quand les succès n'étaient que des preuves de soumission et même de bassesse, j'avais consacré à la retraite et aux lettres des jours que je ne voulais ni vendre à la faveur, ni vouer à l'intrigue. Tout a changé : le nom de citoyen est devenu honorable et la Patrie a demandé compte à chacun de son zèle et de ses facultés. A la voix de la liberté, j'ai quitté ma solitude et,

Digitized by Google

Lecture a aussi été faite, par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, d'une lettre adressée à l'assemblée par les membres composant la municipalité de Suresnes[1]; par cette lettre ils annoncent leur adhésion à l'adresse présentée le 14 décembre dernier par l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale.

On s'est ensuite occupé de la discussion sur le changement de mode des élections, faisant partie de l'ordre du jour annoncé; plusieurs membres successivement entendus pour la combattre, ainsi que celui qui en était l'auteur, la question préalable invoquée, appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer, qu'il fallait passer à l'ordre du jour, l'organisation et la nomination des officiers des bureaux particuliers.

M. le Président a engagé les électeurs, avant de se retirer dans leurs bureaux particuliers, de décider sur deux propositions qu'il avait à présenter. Sur la première ayant pour objet d'arrêter s'il y aurait ou non séance dimanche prochain, un membre a demandé la parole; il a observé que l'expérience avait prouvé la sagesse qui avait déterminé l'assemblée à ne point tenir de séance dimanche dernier, que les mêmes circonstances, plus fortes encore, devaient porter l'assemblée à prendre vacance dimanche prochain. Cette motion appuyée, il a été arrêté que l'assemblée ne tiendrait point séance dimanche prochain 16 de ce mois.

Sur la seconde proposition tendant à décider si le rapport de la nomination des officiers des bureaux particuliers achevé, on commencerait ou non un scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, il a été arrêté qu'après le rapport de l'organisation et de l'élection des officiers des bureaux particuliers la séance serait levée.

Pour procéder à cette organisation et à cette nomination d'officiers, les électeurs se sont retirés dans les bureaux particuliers. Les

voyant que je pouvais être utile sans rougir, j'ai rempli, autant qu'il était en moi, les devoirs que le patriotisme imposait à tous. Chargé de détails dangereux et pénibles, je me suis consolé des tourments qui y étaient attachés par l'espoir d'avoir servi la chose publique et mes travaux me sont devenus chers. L'assemblée électorale m'en donne aujourd'hui la récompense la plus flatteuse et daigne mettre à mes efforts le prix le plus glorieux que puisse recevoir un citoyen. Cette récompense m'impose de nouveaux devoirs; je les connais, je les remplirai et j'ose lui renouveler le serment de consacrer jusqu'à ma vie pour répondre à la confiance dont elle m'honore. Il ne manquera rien au bonheur dont je jouis, si vous voulez bien être mon interprète auprès d'elle, et j'entre avec confiance dans une carrière où les suffrages de mes concitoyens m'appellent et où j'aurai votre amitié pour appui, votre conduite pour exemple et l'espoir d'être utile pour but et pour salaire.

« Recevez, Monsieur le Président, l'assurance de mon inviolable et fraternel attachement.

« J.-L. Brousse. »

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[3]).

Digitized by Google

scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau ont fait successivement à l'assemblée générale le rapport du résultat de leurs scrutins.

Ces rapports ont fait reconnaître qu'au premier bureau M. Simon a été élu président; — M. Denoux, secrétaire; — scrutateurs, MM. Delamotte, Regnauld [1], des Thermes, et Maurice [2], et scrutateurs suppléants, MM. Lejeune [3], Dulac [4] et Trotereau.

Qu'au second bureau M. Gaigne a été élu président; — M. Michel, secrétaire; — scrutateurs, MM. Gallemant, d'Ormesson et Souchay, et scrutateurs suppléants, MM. Kersaint, Hua, Docaigne [5];

Qu'au troisième bureau M. Bienaymé a été élu président; — M. Danton, secrétaire; — scrutateurs, MM. Fillassier, Lohier et De Moy, curé, et scrutateurs suppléants, MM. Lepidor [6], Oudet et Guérin [7];

Qu'au quatrième bureau M. Deparcieux a été élu président; M. Calvinhac, secrétaire; — scrutateurs, MM. Thion de la Chaume, Carra [8] et Soreau, et scrutateurs suppléants, MM. Broussonet, De Bry et Berthier [9];

Qu'au cinquième bureau M. Desportes a été élu président; — M. de Cancey, secrétaire; — scrutateurs, MM. Cozette, Knapen et Ameil, et scrutateurs suppléants, MM. Boucher-René, Levasseur et Vergille [10];

Enfin qu'au sixième bureau M. Delavoiepierre a été élu président; M. Montaleau, secrétaire; — scrutateurs, MM. Arsandaux, Gravier et Faure [11], et scrutateurs suppléants, MM. Barnou, Audet et La Poize.

Le premier scrutin par liste double de trois noms pour l'élection de trois administrateurs du département a été ajourné à demain, neuf heures du matin. A deux heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

1. Germain-Edme Regnauld, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
2. Jean-Baptiste Maurice, maître de pension, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
3. Jean Lejeune, mercier, électeur de la section des Quatre-Nations.
4. Louis-Philippe Dulac, négociant, électeur de la section des Gravilliers.
5. Louis-François Docaigne, peintre, électeur de la section de la Place-Royale.
6. Michel-Julien Mathieu Lepidor, bourgeois, électeur de la section des Invalides.
7. Jean-Jacques Guérin, entrepreneur de bâtiments, électeur de la section de la rue Poissonnière.
8. Jean-Louis Carra, électeur de la section de la Bibliothèque.
9. Jean-Baptiste-Théodore Berthier, drapier, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
10. Louis-François Devergille, quincaillier, électeur de la section de la rue de Montreuil.
11. Étienne Faure, ancien directeur des hôpitaux de l'armée, électeur de la section de la place Royale.

Digitized by Google

57me séance. — Samedi 15 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Defauconpret. — Hommage d'une brochure par l'avocat Berthelot. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat. — Hommage de deux brochures à l'assemblée.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin de liste double de trois noms pour l'élection de trois administrateurs du Département de Paris. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au scrutin annoncé.

Avant le dépouillement et recensement général, M. le Président a annoncé aux membres présents qu'il venait de recevoir deux lettres. Il en a fait faire la lecture par l'un de MM. les Secrétaires adjoints. La première de M. Defauconpret, élu administrateur en la séance du 13 de ce mois; elle contient son acceptation[1]. La seconde de M. Berthelot[2], homme de loi, docteur agrégé de la Faculté de droit de Paris, électeur réuni au 14 juillet 1789. Par cette lettre, il offre à l'assemblée 600 exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Conformité du serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics avec la discipline de l'Église gallicane*. L'assemblée a arrêté de voter des remerciements à M. Berthelot.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 508, produisant 3,048 suffrages; que la majorité absolue était

1. Cette lettre a été imprimée. En voici le texte d'après le recueil des *Discours prononcés à l'assemblée électorale :*

« Monsieur le Président,

« Quand je considère ce qui peut déterminer l'assemblée électorale à me choisir pour être un des administrateurs du Département de Paris, je ne puis m'arrêter qu'à une seule idée, c'est que l'assemblée électorale a voulu établir, par un premier exemple, qu'on peut obtenir sa confiance par des mœurs pures, comme par de grands talents. Observateur scrupuleux des arrêtés de l'assemblée électorale, je me renferme dans l'acceptation pure et simple de la place dont elle vient de m'honorer, et je retiens dans mon cœur toute ma reconnaissance, pour ne la faire éclater que par le dévouement le plus entier à la chose publique.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Defauconpret. »

2. Jean-François Berthelot, né à Paris en 1749, mort en 1814.

Digitized by Google

de 255 voix, que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient M. l'évêque d'Autun[1] et MM. Danton et Mirabeau l'aîné, que le premier avait obtenu 151 voix, le second 94, le troisième 91; qu'aucun d'eux n'avait acquis la majorité absolue. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné, attendu la vacance de demain, à lundi prochain 17 de ce mois, neuf heures du matin.

M. le Président a annoncé à l'assemblée qu'il avait reçu quelques exemplaires de deux imprimés, que l'on le chargeait de présenter à l'assemblée, le premier ayant pour titre : *Argument invincible contre les ecclésiastiques qui hésitent de prêter le serment civique*, par M. Lag***, docteur en droit; le second intitulé : *Idée de circonstance soumise à la société de* 1789 *par un de ses membres le* 14 *janvier* 1791. Le dépôt d'un exemplaire de chaque imprimé a été ordonné au secrétariat.

A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

58me séance. — Lundi 17 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre des administrateurs du Pas-de-Calais et de Loysel, vice-président du directoire du département de l'Aisne, accusant réception du discours du curé Thomeret. — Lettre du procureur de la Commune Cahier de Gerville annonçant que MM. Doulcet et Quesnay refusent les fonctions de juge-suppléant et invitant l'assemblée à procéder sans délai à l'élection de deux nouveaux juges suppléants. — 2e tour de scrutin, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin de liste double de trois noms pour l'élection de trois administrateurs du Département. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés dans leurs bureaux respectifs.

Avant la fin du dépouillement des scrutins dans les bureaux particuliers, M. le Président a fait part à ceux des électeurs réunis en l'as-

1. Talleyrand-Périgord, qui occupait le siège d'Autun depuis le 1er septembre 1788 et était député de son diocèse à l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

semblée générale, de trois lettres qu'il venait de recevoir; elles ont été lues successivement par l'un de MM. les Secrétaires adjoints.

La première, datée d'Arras du 13 janvier 1791, est de MM. les administrateurs composant le directoire du département du Pas-de-Calais[1]; la seconde de M. Loysel[2], vice-président du directoire du département de l'Aisne, de même date. Toutes deux accusent la réception de l'envoi qui leur a été fait par l'assemblée électorale du discours prononcé par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, le 7 de ce mois, ainsi que la réponse de M. le Président.

La troisième, de M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département, en date de ce jour. Par cette lettre il annonce le refus de M. Doulcet, élu juge suppléant du quatrième arrondissement, et le défaut de réponse de M. Quesnay, élu juge suppléant du deuxième arrondissement, aux deux lettres par lesquelles il lui avait annoncé sa nomination. Il a ajouté que M. Quesnay a écrit directement à M. le Président, qu'ayant accepté une des places de juge du district de Saumur, il ne pouvait remplir les fonctions de juge suppléant dans les tribunaux du Département de Paris. Enfin, M. Cahier invite l'assemblée électorale à suspendre la nomination des membres du Département et à procéder sans délai, même dès ce jour, s'il était possible, à l'élection de deux juges suppléants, aux lieu et place de MM. Quesnay et Doulcet. Il finit par dire que sa lettre est le résultat d'une conférence qu'il a eue hier avec plusieurs membres du comité de constitution.

Plusieurs électeurs ont été successivement entendus, après la lecture de la lettre de M. Cahier. Diverses propositions ont été faites à cet égard : la première, de procéder demain à l'élection des deux juges suppléants, quand même le deuxième scrutin, dont on s'occupait en ce moment pour l'élection de trois administrateurs du Département, ne produirait point les trois nominations à faire; — la deuxième, de ne procéder à l'élection des deux juges suppléants que mercredi prochain si le second scrutin de ce jour, faute de produire la nomination de trois administrateurs, obligeait de passer demain à un troisième tour de scrutin; — la troisième, d'ajourner cette question pour l'élection des deux juges suppléants à demain neuf heures du matin, après la lecture du procès-verbal; — la quatrième, d'envoyer les huissiers dans les bureaux particuliers, pour inviter les électeurs qui s'y trouveraient à

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[a]).

2. Pierre Loysel, député de l'Aisne à la Convention, né à Saint-James (Manche) en 1751. L'original de sa lettre est aux Archives nationales (Bl[a]).

Digitized by Google

se réunir en l'assemblée générale, pour y délibérer sur la lettre de M. Cahier.

Les huissiers s'y sont, en conséquence, rendus. De retour, M. le Président a annoncé que les officiers du bureau avaient répondu ne pouvoir quitter le dépouillement du scrutin qui les occupait. Sur cette réponse, un membre a proposé d'attendre que le dépouillement du scrutin soit fini dans les bureaux particuliers et de décider, avant le dépouillement général, si l'on procéderait demain à l'élection des deux juges suppléants restant à nommer.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 534, que 2 voix nulles, 1 au second bureau et 1 au troisième, le réduisaient à 532, produisant 3,192 suffrages, que la majorité absolue était de 267 voix, qu'elle n'était acquise par personne, que les trois qui avaient réuni le plus de voix étaient M. l'évêque d'Autun, député à l'Assemblée nationale, M. Mirabeau, l'aîné, aussi député, et M. Danton, électeur; que le premier avait obtenu 181 voix, le second 119 et le troisième 110. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin; que demain, après la lecture du procès-verbal, on déciderait si on procéderait à ce troisième scrutin de simple pluralité relative, avant de s'occuper de l'élection des deux juges suppléants que nécessitent les non-acceptations de MM. Quesnay et Doulcet, ou si au, contraire, on suspendrait ce troisième tour de scrutin jusqu'après la nomination des deux juges suppléants.

M. le Président a rendu compte du produit de la quête pour les deux enfants trouvés, depuis le 11 de ce mois jusques et compris ce jourd'hui. Il a annoncé que le mardi 11 janvier, elle s'était montée, au troisième bureau, à 3 livres; qu'elle n'avait rien produit dans les cinq autres bureaux; que le mercredi 12 janvier, le second bureau avait produit 4 livres 4 sols, le cinquième bureau, 6 livres; que le jeudi 13 janvier elle avait monté, au quatrième bureau, à 12 livres, au cinquième, à 7 livres 10 sols; qu'il ne lui avait été rien remis les 14 et 15 janvier; qu'il n'y avait point eu de séance le 16, conséquemment point de quête; que ce jourd'hui 17, cette quête avait produit, au quatrième bureau, 6 livres; au cinquième bureau, 3 livres; au sixième bureau, 3 livres; que cette somme, jointe aux 1,759 livres 9 sols 6 deniers, montant du produit de la quête des 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de ce mois, formait, quant à présent, un total de 1,804 livres 3 sols 6 deniers.

Digitized by Google

A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

59me séance. — Mardi 18 janvier 1791, 9 heures du matin.

L'assemblée décide de renvoyer au lendemain l'élection des deux juges suppléants. — Hommage d'une brochure par M. de Coulmiers. — Élection, au 3e tour, de Talleyrand-Périgord, Mirabeau l'aîné et Lefèvre d'Ormesson comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était de décider si, avant de passer à un troisième tour de scrutin de simple pluralité relative pour la nomination de trois administrateurs du Département, le second scrutin, fait en la séance du jour de hier, n'ayant produit aucune majorité absolue, on procéderait à l'élection des deux juges suppléants, à la place de MM. Quesnay et Doulcet, qui ont déclaré ne pouvoir accepter.

Un membre a fait la motion de s'occuper sur-le-champ de l'élection des deux juges suppléants et de suspendre jusqu'après leur nomination le troisième scrutin à faire pour trois administrateurs du Département. Sur cette motion, la question préalable a été invoquée, appuyée; elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer. L'élection des deux juges suppléants a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre, du 16 de ce mois, de M. de Coulmiers[1], député, ci-devant abbé d'Abbécourt, à M. le Président, accompagnée de cinquante exemplaires d'un imprimé ayant pour titre : *Opinion sur le serment civique, par M. l'abbé d'Abbécourt, député à l'Assemblée nationale.*

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un troisième scrutin par liste double de trois noms et à la pluralité relative des suffrages, pour l'élection de trois administrateurs du Département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après

1. François Simonet de Coulmiers, né à Dijon le 30 septembre 1741, abbé d'Abbécourt, député du clergé de la vicomté de Paris à l'Assemblée constituante, directeur de l'hospice des aliénés de Charenton, mort à Paris le 4 juin 1818.

Digitized by Google

le dépouillement général, a annoncé que le nombre des votants était de 489, qu'il se trouvait réduit par 2 bulletins nuls, 1 au second bureau et 1 au troisième, à 487, produisant 2,922 suffrages; que ceux qui avaient réuni le plus de voix étaient M. l'évêque d'Autun, député à l'Assemblée nationale, M. Mirabeau, l'aîné, aussi député, et M. Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État et électeur, que le premier en avait obtenu 240, le second 189, le troisième 154. M. le Président, au nom de l'assemblée, d'après ce résultat, a proclamé pour administrateurs du Département de Paris M. Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-six ans, demeurant rue de l'Université; M. Mirabeau, l'aîné, député à l'Assemblée nationale, et M. Henri-François-Paule Lefèvre d'Ormesson, conseiller d'État, chef de la cinquième division de la garde nationale parisienne, juge du tribunal du 6e arrondissement du Département de Paris et électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de trente-neuf ans, demeurant rue d'Orléans, n° 6.

Le compte de la quête faite ce jour dans les bureaux particuliers pour les deux enfants trouvés a été rendu à l'assemblée par M. le Président; il a annoncé qu'au premier bureau elle avait monté à 6 livres 12 sols; au quatrième bureau, à 4 livres 4 sols; qu'elle n'avait rien produit aux deuxième, troisième, cinquième et sixième bureaux. Total : 10 livres 16 sols. Que cette somme, jointe aux 1,804 livres 3 sols 6 deniers montant du produit de la quête des 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13 et 17 de ce mois, formait, quant à présent, un total de 1,814 livres 19 sols 6 deniers.

A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

60me séance. — Mercredi 19 janvier 1791, 9 heures du matin.

Élection de François Girard de Bury comme juge suppléant. — Adresse de la municipalité de Choisy-le-Roi. — Discours prononcé par le curé de Choisy-le-Roi lors de sa prestation de serment. — Réponse du Président. — Accusé de réception par le directoire du département des Côtes-du-Nord du discours du curé Thomeret. — Lettre d'acceptation de Lefèvre d'Ormesson. — Deux tours de scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Lettre d'acceptation de Talleyrand-Périgord. — Élection, au scrutin de ballottage, de Jean-Baptiste-Pierre Follenfant comme juge suppléant contre Isnard de Bonneuil. — L'assemblée fixe au lendemain le renouvellement du président de l'assemblée et des autres officiers du bureau général.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la

Digitized by Google

manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était l'élection de deux juges suppléants des tribunaux des arrondissements du Département de Paris aux lieu et place de MM. Quesnay et Doulcet, dont les non-acceptations ont été notifiées à l'assemblée. Un membre a fait la motion de procéder à ces deux nominations sans désemparer; appuyée, elle a été mise aux voix et il a été pris un arrêté en conséquence.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux respectifs; ils y ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 299, réduit par 1 bulletin nul au deuxième bureau à 298, la majorité absolue fixée à 150 voix. Du dépouillement, il est résulté que M. Belot, avocat, a eu 6 voix; — M. Bernard, avocat, 6; — M. Babille du Prénoy, avocat, 3; — M. Dauphinot, avocat, 9; — M. Desprès de la Rozière, avocat, 3; — M. Forestier, avocat, 2; — M. Follenfant, électeur, 34; — M. Follenfant, sans désignation, 2; — M. Faure[1], avocat, 3; — M. Gérard, électeur, municipal, 8; — M. Girard de Bury, 154; — M. Isnard de Bonneuil, 17; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 8; — M. Lemoyne des Essarts, 2; — M. Lalane, avocat, 3; — M. Moreau de Saint-Méry, député, 2; — M. Ollivier Descloseaux, 2; — M. Polverel, électeur, 7; — M. Roussel, de Corse, 5. Total : 277 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 298 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Girard de Bury, électeur, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 154, 4 de plus que la majorité absolue fixée à 150. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. François Girard de Bury, procureur au ci-devant Parlement, électeur de la section des Lombards, âgé de quarante ans, demeurant rue Saint-Martin, n° 225, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

Une députation de la municipalité et de la commune de Choisy-le-Roi a été annoncée par M. le Président à l'assemblée. Les députés introduits par les huissiers en la forme ordinaire et placés à la barre, un d'eux est monté à la tribune où il a fait lecture de l'adresse de cette municipalité à l'assemblée électorale contenant adhésion à celle

1. Avocat au Parlement en 1781, demeurant cloître Saint-Benoît.

Digitized by Google

par elle présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre dernier. Après cette lecture, il a ajouté qu'il était chargé de remettre à l'assemblée une copie du discours prononcé par M. le curé de Choisy-le-Roi[1], le 16 de ce mois, lors de la prestation de son serment civique, et a demandé la permission d'en faire la lecture, ce qui lui a été accordé. L'impression et l'insertion dans le procès-verbal de l'adresse de cette municipalité et du discours de son curé ont été ordonnées par l'assemblée[2].

L'adresse est ainsi conçue :

Adresse de la municipalité et de la commune de Choisy-le-Roi à l'assemblée électorale.

La municipalité et la commune de Choisy-le-Roi ont lu, avec moins de surprise que d'émotion, votre adresse, Messieurs, à l'Assemblée nationale. Recevez, Messieurs, l'hommage public de la reconnaissance de vos frères des campagnes et leur adhésion de cœur et d'opinion aux sentiments que vous avez si bien exprimés. Comme vous, ils aimeront et protégeront votre ouvrage en honorant les juges que vous leur avez donnés ; ils respecteront de même les ministres du Dieu qui donne la fécondité aux champs, parce que ces ministres, ramenés à la pureté de leur institution, honoreront le ciel en consolant la terre : vous verrez, Messieurs, quels sont les sentiments des ministres qui desservent notre paroisse. Continuez vos travaux; nous attendons de vous un dernier bienfait: ce sont les administrateurs du Département. C'est alors que tous les pouvoirs, ainsi répartis, dispenseront la justice et maintiendront l'égalité des droits, que le pauvre en sa chaumière ne connaîtra plus au moins l'avilissement, et que le laboureur, honoré par son état, n'inclinera pas un front humilié vers la terre. Heureux des bienfaits de la Constitution, nous n'oublierons jamais que c'est à nos frères de la capitale que nous en sommes redevables; que c'est dans son sein et sous leur égide que l'Assemblée nationale a conçu le plus hardi et le plus heureux des projets, la réforme des abus, et qu'elle a dessiné et exécuté le plan magnifique de la division et de l'organisation des pouvoirs. Nous renouvelons en vos mains, par l'organe de nos députés, le serment de veiller au dehors, comme vous le faites au dedans, de protéger, de défendre la Constitution, et de consacrer s'il le faut à son maintien notre dernier soupir. Nous nous disons bien cordialement vos frères et bons amis les officiers municipaux et habitants de Choisy-le-Roi.

VAUGEOIS, *maire*, NOURRY, GIRAULT, GENTY père, OUDET, VOITIER et ADAM, *secrétaire-greffier*.

Le discours du curé de Choisy-le-Roi est conçu en ces termes :

1. Il s'appelait Le Verdier et avait présidé l'assemblée primaire de son canton. Il fut élu, en février 1791, évêque de la Seine-Inférieure, accepta d'abord, puis refusa, pour raison de santé.

2. L'adresse et le discours ont été imprimés.

Digitized by Google

Discours prononcé par M. le curé de Choisy-le-Roi, lors de sa prestation de serment, le 16 janvier 1791.

A ce concours de fidèles, réunis en foule dans cet auguste temple, je vois ce que vous attendez de moi, comme ministre d'un Dieu de paix. Eh bien, mes frères, que la paix soit avec nous, qu'elle règne dans l'Église, qu'elle règne dans l'État, qu'elle règne dans tous les cœurs; voilà le vœu et le motif du serment que je vais prêter. La religion que je professe et que par état je vous annonce, est une religion de douceur, de concorde et d'union; sa puissance est la puissance de Dieu même; elle est toute spirituelle, parce que Dieu est esprit et vérité; elle exige un culte extérieur, visible, et des autels, parce qu'il n'est point de religion sans sacrifice et que la religion catholique a sa victime, ses sacrificateurs, son temple et ses adorateurs; son empire est celui des âmes; ses armes et sa force sont la persuasion et l'exemple des vertus; sa gloire est la morale la plus pure qui fut jamais; son triomphe est d'abaisser la tête des grands, en leur découvrant tout le vide de leur grandeur et de relever la tête courbée et humiliée des pauvres, en leur montrant leur dignité primitive, et qu'ils sont, les uns et les autres, l'ouvrage des mains et de la sagesse de Dieu; qu'à leur naissance, comme à leur mort, ils n'ont d'autre cortège que la nudité, d'autre apanage que des besoins pressants, d'autre force que des cris et des larmes, d'autres titres que la faiblesse et l'égalité; et, ce qui doit nous consoler tous, riches et pauvres, c'est que nous avons tous à attendre, pour le prix de notre foi et de la vertu, le même bonheur, fondé sur les mêmes espérances, et elles sont éternelles. Au triomphe de la religion, ajoutez le premier précepte dans sa morale; c'est celui de la charité, de cette charité qui embrasse tout, qui s'étend à tout, qui anoblit tout, qui pardonne tout, qui dans les hommes de toutes les classes, de tous les états, de toutes les nations, de toutes les sectes, de toutes les religions, ne reconnaît que des frères; qui conserve dans son intégrité le dépôt de la foi, en suit les maximes et ne se fait de prosélytes que par ses vertus et cet esprit de paix, de conciliation, qui abhorre le schisme, qui ne connaît ni la contrainte, ni les délations, ni les emprisonnements, ni le fer, ni la flamme; ses vrais disciples ne savent qu'aimer, édifier, souffrir et mourir. L'ordre de Dieu est leur loi suprême; ils lui obéissent, parce qu'ils adorent sa puissance; et ils obéissent aux puissances de la terre, aux représentants de la Nation et à César, parce que toute puissance légitime vient de Dieu. J'adopte donc cette loi qu'on me propose, parce qu'elle est la plus ancienne de toutes les lois, qu'elle est la base du droit de l'homme et de la nature, qu'elle respecte ma religion, ses dogmes et ses mystères, qu'elle rappelle le sacerdoce à sa dignité primitive, qu'elle purge le sanctuaire des abus sans nombre qui le déshonoraient, qu'elle s'efforce de faire de ses ministres des saints, en retranchant des biens temporels qui trop souvent ne font que des coupables. Je ne vois donc ici qu'un changement de discipline, prononcé par le vœu général de la Nation. Français et citoyen, avant d'être prêtre, je ne balance point à faire à ma Patrie les sacrifices qu'elle exige de moi. Régénérateurs de l'empire français, législateurs d'un peuple libre, vous déclarez vous renfermer dans la sphère des droits de l'homme et les limites d'une constitution civile, votre loi est donc purement civile; vous respectez donc l'œuvre de Dieu, ma foi et ses dogmes; nous aurons donc toujours, mes frères, des temples pour y adorer le même Dieu; des autels, pour y sacrifier la même victime, les mêmes sacrements pour nous purifier; le même culte pour nous édifier; la même

Digitized by Google

doctrine pour nous sanctifier; les mêmes espérances pour nous consoler. Religion de mes pères, vous êtes conservée, puissance spirituelle de l'Église, vous êtes respectée, voilà ce que me dit ma conscience. A sa voix, je ne balance point, mes frères, à vous donner l'exemple de l'obéissance à la loi. Je jure donc d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de veiller avec soin aux fidèles qui me sont confiés, de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution, d'obéir aux décrets de l'Assemblée nationale et notamment à ceux concernant la constitution civile du clergé.

M. le Président a répondu à la députation de la municipalité de Choisy-le-Roi, en ces termes :

Messieurs, le règne de la liberté doit être celui des mœurs et le règne des mœurs est celui des campagnes; la Constitution française en a vengé les habitants et comme, de toutes les classes de la société, la vôtre était la plus opprimée, il n'en est aucune qui doive plus bénir les travaux immortels des représentants de la Nation. Déjà vos longs malheurs ne sont plus que dans votre mémoire; vous étiez nos victimes, vous allez devenir nos modèles. En rendant hommage à votre bon pasteur, en l'aimant comme il vous aime, vous protégerez cependant, contre les erreurs d'un peuple irrité, ces hommes qui calomnient l'Évangile, en abaissant jusqu'à leurs pensées étroites ses grandes conceptions et sa morale sublime. Trompés par leur ignorance ou égarés par leur fanatisme, ils voudraient faire de la religion, c'est-à-dire du lien universel des hommes, l'égide d'une caste privilégiée. Oublieraient-ils que le patriotisme est une véritable piété, et que la piété n'est qu'un délire, sans l'obéissance à la loi? Que je les plains, ces ministres indignes des autels! Autrefois, ils ne communiquaient avec Dieu que par la prière; quand leur égarement sera passé, ils communiqueront avec lui par le remords. Et qui sait mieux que vous, vertueux habitants des campagnes, que l'amour de Dieu n'est que l'amour de la justice et de la liberté! L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression du discours de M. le Président et son insertion dans le procès-verbal ont également été ordonnées.

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre à lui adressée le 15 de ce mois par les administrateurs composant le directoire du département des Côtes-du-Nord[1]. Cette lettre accuse la réception des exemplaires du discours prononcé, le 7 de ce mois, à l'assemblée électorale par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, ainsi que la réponse de M. le Président, envoyés à ce département.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre écrite à M. le Président cejourd'hui par M. d'Ormesson[2], électeur, juge du

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[5]).

2. L'original de cette lettre, qui ne porte que la signature de d'Ormesson, est aux Archives nationales (BI[5]). Cette pièce a été imprimée. En voici le texte :

« Paris, ce mercredi 19 juillet (*sic*) 1791.

« Monsieur le président, honoré pour la seconde fois des suffrages de l'assemblée élec-

Digitized by Google

tribunal du sixième arrondissement du Département de Paris, élu, en la séance du jour d'hier, administrateur du Département. Elle contient son acceptation.

Les électeurs se sont ensuite rendus dans leurs bureaux respectifs, où ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 506, que 2 bulletins nuls, 1 au deuxième bureau et 1 au sixième bureau, le réduisaient à 504, ce qui fixait la majorité absolue à 253 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Belot, avocat, a eu 14 voix; — M. Bernard, électeur, 12; — M. Babille du Prénoy [1], avocat, 3; — M. Desprès de la Rozière, 16; — M. Dauphinot, avocat, 3; — M. Descloseaux, avocat, 2; — M. Féval, avocat, électeur, 2; — M. Follenfant, électeur, 184; — M. Faure, homme de loi, 5; — M. Gérard, municipal, 47; — M. Isnard de Bonneuil, 74; — M. Polverel, électeur, 12; — M. Picard, avocat, 3; — M. Roussel, juge de Corse, 60; — M. Renard, avocat, 3; — M. Viel, avocat, 4; — M. Levrier, lieutenant général de Meulan, 9; — M. Leverdier, avocat et électeur, 2; — M. Leroy de Lysa, 10; — M. Lalane, avocat, 2; — M. Lemoyne des Essarts, électeur, 2; — M. Michault de Larquelais, électeur, 2; — M. Martineau, avocat aux Conseils, 2; — M. Moreau de Saint-Méry, député, 2; — M. Marye, président de l'élection, 2. Total : 477 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 504 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Follenfant, électeur, qui, au

torale, je ne parlerai plus de ma reconnaissance à l'assemblée, puisqu'elle l'a défendu, mais je regarderai toujours comme l'époque de ma vie la plus chère à mon cœur celle où j'ai le bonheur d'être rappelé en même temps par le choix libre de mes concitoyens aux fonctions judiciaires et administratives dont j'avais été occupé depuis ma première jeunesse. Puisse la continuité de mon zèle et de mon dévouement dans ces doubles fonctions, déclarées compatibles par les décrets de l'Assemblée nationale, être jugée également digne du double choix dont l'assemblée électorale m'a honoré et que j'accepte avec empressement ! Permettez-moi aussi, je vous supplie, Monsieur le Président, de me féliciter particulièrement du bonheur de me trouver de nouveau réuni avec vous dans les fonctions administratives que le bienfait d'une constitution libre nous rend plus chères à l'un et à l'autre.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« DORMESSON.

« Électeur de 1790, élu juge et administrateur du Département de Paris. »

1. Le procès-verbal le nomme *Babille de Préaux* et orthographie *Fors* le nom de l'avocat Faure, cité plus bas.

Digitized by Google

nombre de 184 voix, avait réuni le plus de suffrages, n'avait point obtenu la majorité absolue, fixée à 253 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Pour y procéder, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 407, la majorité absolue de 204 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Bernard a eu 4 voix; — M. Belot, avocat, 5; — M. Desprès de la Rozière, 7; — M. Follenfant, électeur, 187; — M. Gérard, électeur, municipal, 24; — M. Polverel, électeur, 4; — M. Roussel, juge de Corse, 55; — M. Isnard de Bonneuil, 101. Total : 387 voix. Les 20 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 407 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, fixée à 204 voix; que ceux qui avaient eu le plus de suffrages étaient MM. Follenfant, électeur, et Isnard de Bonneuil, avocat aux Conseils, que le premier avait obtenu 187 voix, le second 101. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Follenfant, électeur, et Isnard de Bonneuil, avocat aux Conseils, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 187, l'autre 101.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, élu administrateur du Département de Paris, en la séance du jour d'hier, à M. le Président, contenant l'acceptation de sa nomination. L'impression de cette lettre et son insertion dans le procès-verbal ont été ordonnées[1].

19 janvier 1791.

Monsieur le Président, quelque difficiles que soient les fonctions que mes concitoyens viennent de confier à mon zèle, je regarde les travaux qu'ils m'imposent comme la récompense de mes sentiments et la preuve que je reçois de leur estime est un motif de plus pour m'efforcer de la mériter. Dans toutes les parties de l'empire où mes devoirs m'auraient appelé, bon Français, je m'y serais livré sans réserve; mais, je l'avouerai, mon cœur et ma pensée n'auraient point cessé d'habiter cette capitale, où j'ai reçu le jour[2], où j'ai puisé l'instruction qui rend

1. Cette lettre a été imprimée.
2. Talleyrand était né à Paris le 13 février 1754.

Digitized by Google

le patriotisme plus cher, parce qu'il est plus éclairé, où l'amour de la liberté était un sentiment, avant que notre Constitution nous en fît un devoir. Dès l'instant où les premiers suffrages de l'assemblée m'ont averti de sa bienveillance, je me suis empressé d'écarter les obstacles qui pouvaient en arrêter les effets et mon choix était fait lorsque j'ignorais encore si le vôtre me permettrait de le réaliser. Oui, Monsieur le Président, la conscience de Messieurs les électeurs a rendu justice à la mienne, s'ils ont pensé que le citoyen qui n'a dans tous les temps consulté que son âme et jamais sa position, qui a eu quelquefois le courage de devancer l'opinion et d'attendre la justice, que les passions refusent souvent et que la raison obtient toujours, que ce citoyen, dis-je, apporterait dans l'administration à laquelle il doit concourir, l'esprit d'ordre, vertu première de la liberté, l'impartialité, garant certain de l'égalité sociale, l'amour des arts, soutien et créateur de l'industrie, de cette industrie tutélaire, qui rendra cette grande cité la patrie adoptive des étrangers, qui y trouveront le spectacle et l'assurance de la paix, les grands talents et la liberté. Tels sont les sentiments dont je suis pénétré, dont je ne m'écarterai jamais et dont je vous supplie d'être l'interprète auprès de l'assemblée en lui présentant ma reconnaissance et mes hommages.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

TALLEYRAND-PÉRIGORD,
ancien évêque d'Autun.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers, pour y procéder au troisième scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 296, qu'il se trouvait réduit à 293 par trois bulletins nuls, 2 au premier bureau et 1 au quatrième. Le dépouillement fait, il a été reconnu, d'après le résultat du scrutin, prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, que sur ce nombre de suffrages M. Follenfant, électeur, en avait obtenu 150, 7 de plus que M. Isnard de Bonneuil, avocat aux Conseils, qui en réunissait 143. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. Jean-Baptiste-Pierre Follenfant, avocat, électeur de la section des Enfants-Rouges, âgé de 42 ans, demeurant rue des Blancs-Manteaux, n° 61, pour juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris.

M. le Président a ensuite rendu compte du produit de la quête de ce jour dans les bureaux particuliers pour les deux enfants trouvés. Il annonce qu'au premier bureau elle s'était trouvée monter à 6 livres, au quatrième bureau, à 12 livres; que les deuxième, troisième, cinquième et sixième bureaux n'avaient rien produit. Total : 18 livres. Que cette somme, jointe aux 1,814 livres 19 sols 6 deniers, montant du produit de la quête des 4, 5, 6, 7 8, 10, 11, 12, 13, 17 et 18 de ce mois, formait, quant à présent, un total de 1,832 livres 19 sols 6 deniers.

Digitized by Google

M. le Président a représenté que les pouvoirs des officiers du bureau général, qui n'étaient nommés que pour un mois, expiraient vendredi prochain, 21 janvier. En conséquence, il a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait s'occuper, dès demain, de l'élection d'un président, d'un secrétaire, de trois secrétaires-adjoints, avant de commencer la nomination de trois administrateurs du Département. Un membre a fait la motion d'ajourner le renouvellement des officiers du bureau général après la nomination des trois administrateurs du département, dont le premier scrutin commencerait demain. Un autre, au contraire, a demandé de procéder demain à l'élection des nouveaux officiers du bureau général et de suspendre jusqu'après cette nomination l'élection des administrateurs du Département. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a ajourné à demain, neuf heures du matin, l'élection d'un président, d'un secrétaire, de deux secrétaires-adjoints, de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants.

A trois heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

61me séance. — Jeudi 20 janvier 1791, 9 heures du matin.

Accusé de réception du discours du curé Thomeret par le directoire du département du Nord et par M. Masse, procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure. — Lettre d'acceptation de Mirabeau l'aîné. — Les juges suppléants Girard de Bury et Follenfant sont affectés aux mêmes tribunaux que ceux qu'ils remplacent. — Élection de Cerutti comme président de l'assemblée. — Lettre d'acceptation de Follenfant. — L'assemblée décide de faire imprimer les lettres d'acceptation reçues et à recevoir. — Élection de Lacépède comme secrétaire général de l'assemblée. — Élection de Gouniou, Bertolio et Broussonet comme secrétaires adjoints. — Élection de Colin de Cancey, Vieillard et Roettiers de Montaleau comme scrutateurs généraux, et de De La Haute, Agasse l'aîné et Roussy comme scrutateurs suppléants.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était l'élection d'un président, d'un secrétaire, de trois secrétaires adjoints, de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants.

Il a ensuite fait part à l'assemblée de deux lettres des 14 et 17 de ce mois à lui adressées, l'une par les administrateurs du directoire du

Digitized by Google

département du Nord, l'autre par M. Masse, procureur général syndic du département de la Seine-Inférieure[1], et dont l'objet est d'accuser la réception de l'envoi fait à ces deux départements d'exemplaires du discours prononcé par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec et électeur du canton de Pantin, le 7 de ce mois à l'assemblée électorale et de la réponse de M. le Président.

L'un de MM. les Secrétaires-adjoints a fait lecture d'une lettre écrite ce jour à M. le Président par M. Mirabeau l'aîné, député à l'Assemblée nationale, élu administrateur du Département, en la séance du 18 de ce mois, contenant son acceptation[2].

Sur la représentation faite par un membre de décider auxquels des tribunaux des six arrondissements du Département seraient attachés les deux juges suppléants nommés en la séance du jour d'hier au lieu et place de MM. Quesnay et Doulcet, qui n'avaient point accepté, et placés par le sort du tirage fait le 31 décembre dernier, l'un au deuxième arrondissement, première colonne, l'autre au quatrième arrondissement, sixième colonne, l'assemblée a arrêté que M. Girard de Bury, élu juge suppléant à la place de M. Quesnay, entrerait et serait attaché au tribunal du deuxième arrondissement, première colonne, et M. Follenfant, aussi élu juge suppléant aux lieu et place de M. Doulcet, à celui du quatrième arrondissement, sixième colonne.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier tour de scrutin pour la nomination d'un président. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats

1. Les originaux de ces deux lettres sont aux Archives nationales (BI [illegible]).

2. Voici le texte de cette lettre d'après le recueil des *Discours prononcés à l'assemblée électorale:*

« Monsieur le Président,

« M. le procureur de la Commune m'ayant donné avis hier de ma nomination à l'une des places du Département de Paris et demandé mon acceptation officielle, je lui ai répondu à l'instant, et ce n'est qu'hier au soir que j'ai appris d'abord que l'assemblée électorale n'avait point eu communication de ma réponse; ensuite que l'usage était de s'adresser à vous, Monsieur le Président, pour notifier le parti que l'on croit devoir prendre. Je répare une erreur et ne m'en excuse pas, car je n'ai remis à vous écrire que dans le dessein d'aller vous chercher et vous remercier personnellement de l'empressement aimable que vous avez mis à être un des premiers à m'apporter la nouvelle de mon élection. Veuillez donc être mon organe auprès de l'assemblée électorale et lui dire que tout citoyen me paraissant en morale publique tenu d'accepter les fonctions auxquelles le suffrage du peuple l'appelle, j'accepte la marque d'estime et de confiance que les électeurs de Paris m'ont donnée, sans me déguiser l'importance et la surcharge des nouveaux devoirs qu'ils m'imposent, mais sans désespérer de justifier de leur choix.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Mirabeau l'aîné. »

Digitized by Google

en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 228, réduit par 3 bulletins nuls, deux au second bureau et un au cinquième, à 225; que la majorité absolue se trouvait fixée à 113 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Bertolio a eu 2 voix; — M. Brousse Desfaucherets, 3; — M. Cerutti, 123; — M. Danton, 7; — M. Dutramblay, 20; — M. d'Ormesson, 3; — M. Gouniou, 2; — M. Girard de Bury, 2; — M. Kersaint, 10; — M. Lacépède, 20; — M. Larive, 2; — M. Michel, médecin, 8; — M. Poiret, père de l'Oratoire, 16. Total : 218 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 225 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Cerutti, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 123, 10 au delà de la majorité absolue fixée à 113 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour président de l'assemblée électorale, M. Cerutti.

M. Cerutti, en sa qualité de président, a pris séance. Il a observé que le temps de la présidence de M. Pastoret n'expirant que demain, il ne pouvait entrer en fonctions que demain, et que M. Pastoret devait aujourd'hui continuer de tenir la séance. L'assemblée a arrêté que M. Pastoret continuerait de présider aujourd'hui et que M. Cerutti, élu président, ainsi que les autres officiers du bureau général à élire, n'entreraient en fonctions que demain.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Follenfant, élu en la séance du jour d'hier juge suppléant de l'un des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris à la place de M. Doulcet. Cette lettre contient son acceptation. L'assemblée en a ordonné l'impression ainsi que l'insertion dans son procès-verbal. Elle est ainsi conçue[1] :

Monsieur le Président, l'assemblée électorale du Département de Paris m'appelle à suppléer des magistrats, des hommes éclairés et vertueux : c'est tout à la fois m'associer à la magistrature et me supposer des vertus et des lumières. Sensible, comme je le dois, à cet appel honorable, je puis au moins jurer à l'assemblée une pureté à toute épreuve, un zèle infatigable, un dévouement sans bornes. Qu'elle veuille, je l'en supplie, qu'elle daigne recueillir le sentiment profond d'un patriote, connu pour voir et chérir la Révolution française, avec toute la chaleur du civisme. Toute ma vie je porterai dans mon cœur les lois, mon pays qui les a faites et mes concitoyens qui en réclameront l'autorité et l'exécution. Que l'assemblée croie aussi que lorsque je la tiendrai, cette balance, dont on a abusé tant et si longtemps, elle conservera dans mes mains son plus parfait équilibre. En accep-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

tant, M. le Président, je ne parle pas de reconnaissance, parce que je ne vois que des devoirs qui me sont imposés. Je les remplirai, j'en fais d'avance le serment, en citoyen qui en connaît l'étendue.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

FOLLENFANT.

A Paris, le 20 janvier 1791.

Un membre a fait la motion d'insérer dans le procès-verbal et de faire imprimer les lettres d'acceptation des personnes qui, à l'avenir, seraient élues à quelque place ; il a de plus demandé de faire imprimer les lettres d'acceptation dont il avait été fait mention dans les procès-verbaux des précédentes séances. Cette motion appuyée, elle a été mise aux voix : l'assemblée a arrêté l'impression des lettres d'acceptation des personnes élues, l'insertion dans le procès-verbal et l'impression de celles qui seraient écrites à l'avenir par les personnes à élire.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux respectifs pour y procéder au premier scrutin de l'élection du secrétaire général. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 293, réduit par 1 bulletin nul au sixième bureau, à 292, la majorité absolue de 147 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Berger a eu 10 voix ; — M. Bertolio, 13 ; — M. Broussonet, 4 ; — M. Brousse Desfaucherets, 2 ; — M. Brissot de Warville, 2 ; — M. Dutramblay, 15 ; — M. Danton, 7 ; — M. Dubail, 2 ; — M. Gouniou, 25 ; — M. Lacépède, 178 ; — M. Michel, médecin, 3 ; — M. Pastoret, 5 ; — M. Roettiers de Montaleau, 2 ; — M. Roussineau, 2 ; — M. Treil-Pardailhan[1], 2. Total : 272 voix. Les 23 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 292 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Lacépède, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 178, 31 de plus que la majorité absolue, fixée à 147 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Lacépède pour secrétaire général.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé par un scrutin de liste de trois noms à la simple pluralité relative des suffrages à l'élection de trois secrétaires adjoints. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, un de MM. les Scrutateurs généraux a

1. Thomas-François Treil Pardailhan, chevalier de Saint-Louis, électeur du canton de Villejuif, député de Paris à l'Assemblée législative.

Digitized by Google

annoncé que le nombre des votants était de 193, réduit par un bulletin nul au troisième bureau à 192, produisant 576 suffrages. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Agasse l'aîné a eu 8 voix; — M. Acart[1], 3; — M. Bertolio, 88; — M. Bruneau, 5; — M. Barré, 10; — M. Broussonet, 31; — M. Billecocq, 13; — M. Brousse Desfaucherets, 10; — M. Brosselard, 6; — M. Berger, 21; — M. Brissot de Warville, 12; — M. Barbier, 4; — M. Bechet, 3; — M. Carra, 2; — M. Calvinhac, 5; — M. Colin de Cancey, 5; — M. Dutramblay, 27; — M. d'Ormesson, 5; — M. Danton, 19; — M. Dufour[2], 4; — M. Delamotte, 3; — M. De La Haute[3], 3; — M. Darrimajou[4], 2; — M. Desportes, 2; — M. Follenfant, 2; — M. Gouniou, 90; — M. Garnier, 11; — M. Gallemant, 2; — M. Gravier, 2; — M. Geoffroy d'Assy, 2; — M. Ginoux[5], 2; — M. Jussieu, 4; — M. Junquière, 2; — M. Kersaint, 4; — M. Larive, 14; — M. Le Vasseur[6] (Place Royale), 13; — M. Lavoiepierre, 2; — M. Lemoyne des Essarts, 7; — M. Levasseur, bibliothécaire[7], 2; — M. Mennessier, 4; — M. Michel, médecin, 15; — M. Maillot, 2; — M. Mourgue[8], 3; — M. Polverel, 10; — M. Deparcieux, 4; — M. Poiret, 2; — M. Roussineau, 3; — M. Roettiers de Montaleau, 15; — M. Tanevot, 2; — M. Treil, 9; — M. Thouin[9], 8; — M. Thion de la Chaume, 7. Total : 534 voix. Les 42 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 576 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Gouniou, 90 voix, Bertolio, 88 voix, et Broussonet, 31 voix. M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour secrétaires adjoints MM. Gouniou, Bertolio et Broussonet, qui ont réuni le plus de suffrages.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux respectifs; ils y ont procédé à la nomination de trois scrutateurs généraux et de trois scrutateurs suppléants, par un scrutin de liste de trois noms à la

1. Georges Acart, greffier au Châtelet, électeur de la section des Arcis.

2. Étienne-Philippe Dufour, avocat, électeur de la section du Marché-des-Innocents.

3. Pierre De La Haute, chef de bureau de la régie générale, électeur de la section du Palais-Royal.

4. Dominique Darrimajou, secrétaire-greffier et électeur de la section de l'Observatoire.

5. César Ginoux, directeur des domaines, électeur de la section des Tuileries.

6. Lucien Le Vasseur, négociant, électeur de la section de la Place royale.

7. Cette qualification ne s'applique à aucun des trois électeurs du nom de Levasseur.

8. Jacques-Antoine Mourgue, commandant de la garde nationale d'Épinay, électeur du canton de Pierrefitte.

9. André Thouin, de l'Académie des sciences, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.

Digitized by Google

simple pluralité relative des suffrages. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général fait, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 108, produisant 324 suffrages. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Agasse l'aîné a eu 12 voix ; — M. Armet[1], 2; — M. Audet, 2; — M. Billecocq, 9; — M. Brousse Desfaucherets, 3; — M. Bobée[2], 3; — M. Berger, 6; — M. Brosselard, 2; M. Bienaymé, 2; — M. Colin de Cancey, 40; — M. Chabouillé[3], 3; — M. Calvinhac, 8; — M. Dulac, 6; — M. De La Haute, 16; — M. Dufour, 5; — M. d'Ormesson, 4; — M. Danton, 8; — M. Desmoulins[4], 2; — M. Dutramblay, 2; — M. Des Étangs[5], 2; — M. Garnier, 4; — M. Geoffroy d'Assy, 4; — M. Ginoux, 3; — M. Jussieu, 4; — M. Lamotte, 11; — M. Le Duc[6], 5; — M. Le Vasseur (place Royale), 4; — M. Lavoiepierre, 4; — M. Michel, médecin, 10, — M. Mennessier, 3; — M. Nicoleau[7], 3; — M. Pastoret, 2; — M. Deparcieux, 5; — M. Polverel, 5; — M. Roussy, 11; — M. Roettiers de Montaleau, 23; — M. Roussineau, 2; — M. Souchay, curé, 2; — M. Treil, 4; — M. Thion de la Chaume, 3; — M. Thouin, 4; — M. Vieillard, 27; — M. Viollet-Leduc[8], 2. Total : 283 voix. Les 41 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 324 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a été annoncé que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient : M. Colin de Cancey, 40 voix; M. Vieillard, 27; M. Roettiers de Montaleau, 23; M. De La Haute, 16; M. Agasse l'aîné, 12; M. Lamotte, 11; M. Roussy, 11. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé pour scrutateurs généraux MM. Colin de Cancey, Vieillard et Roettiers de Montaleau, et pour scrutateurs suppléants MM. De La Haute, Agasse l'aîné et Roussy, comme doyen d'âge de M. Lamotte, qui avaient tous deux réuni le même nombre de voix.

Le compte de la quête faite ce jour dans les bureaux particuliers pour les deux enfants trouvés a été rendu à l'assemblée par M. le

1. Pierre-Adrien Armet, quincaillier, électeur de la section de Notre-Dame.
2. André-François Bobée, avocat, électeur de la section des Enfants-Rouges.
3. Médéric-Joseph Chabouillé, architecte, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.
4. Benoit Desmoulins, avocat, électeur de la section de la Croix-Rouge.
5. François-Xavier-Augustin Des Étangs, procureur au Châtelet, électeur de la section de l'Oratoire.
6. Jean-François Le Duc, épicier, électeur de la section des Quatre-Nations.
7. Pierre Nicoleau, bourgeois, électeur de la section de la Croix-Rouge.
8. Jean-Nicolas Viollet-Leduc, huissier-priseur, électeur de la section des Enfants-Rouges.

Digitized by Google

Président; il a déclaré qu'elle s'était montée au quatrième bureau à 3 livres, au sixième bureau à 3 livres, que les premier, deuxième, troisième et cinquième bureaux n'avaient rien produit; que cette somme, jointe aux 1832 livres 19 sols 6 deniers, montant du produit de la quête des 4, 5, 6, 7, 8, 10, 11, 12, 13, 17, 18 et 19 de ce mois, formait, quant à présent, un total de 1838 livres 19 sols 6 deniers.

La continuation de l'élection des administrateurs du Département a été ajournée à demain neuf heures du matin. A trois heures du soir M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire,

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

62me séance. — Vendredi 21 janvier 1791, 9 heures du matin.

Installation du nouveau Président et des officiers. — L'assemblée vote des remerciements à Pastoret et aux autres officiers sortants. — L'assemblée décide de ne pas tenir séance le dimanche 23. — Lettre du bureau de la compagnie des notaires de Paris déclarant n'avoir aucune part à une brochure concernant cette compagnie. — Lettre de Marie, président du département de l'Yonne, remerciant de l'envoi des exemplaires de l'adresse à l'Assemblée nationale. — Lettre du maréchal des logis Hulot. — Lettre de Breuillie, maire de Boulogne, adhérant, au nom de sa municipalité, aux principes contenus dans l'adresse à l'Assemblée nationale. — Hommage par le graveur Picquenot de six exemplaires d'une estampe. — Remerciements de l'assemblée, qui décide que ces estampes seront encadrées aux frais de l'assemblée électorale. — Lettre d'acceptation du juge suppléant Girard de Bury. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a représenté que l'assemblée, après avoir élu M. Cerutti président, avait arrêté qu'il entrerait aujourd'hui en fonctions; descendu du fauteuil, M. Cerutti y est monté et a pris la présidence. Il a annoncé que le secrétaire, les secrétaires adjoints, les scrutateurs généraux et les scrutateurs suppléants avaient été élus et proclamés hier pour entrer en fonctions aujourd'hui. M. Lacépède a pris séance comme secrétaire général MM. Gouniou, Bertolio et Broussonet, secrétaires adjoints, ont pris place au bureau du secrétaire, et MM. Colin de Cancey, Vieillard et Roettiers de Montaleau, scrutateurs généraux, De La Haute, Agasse l'aîné et Roussy, scrutateurs suppléants, se sont installés au bureau des scrutateurs.

Un membre a proposé de voter des remerciements à M. Pastoret, qui venait de quitter la présidence, ainsi qu'aux secrétaire, secrétaires

Digitized by Google

adjoints, scrutateurs généraux et scrutateurs suppléants sortant du bureau. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté de voter des remerciements à M. Pastoret, ancien président, à M. Cerutti, ancien secrétaire général, à MM. Lacépède, Brousse-Desfaucherets et Gouniou, anciens secrétaires adjoints, à MM. Mauduit Delarive, Barbier et Barré, anciens scrutateurs généraux, et à MM. Polverel, Mennessier et Roussy, anciens scrutateurs suppléants.

Il a été représenté par un membre, électeur des cantons, que dimanche prochain le serment à prêter par les curés et autres ecclésiastiques fonctionnaires publics devait avoir lieu dans plusieurs paroisses des municipalités des cantons du Département; en conséquence, il a proposé de n'avoir point de séance dimanche prochain. Cette motion appuyée, mise aux voix, l'assemblée a arrêté de n'avoir point de séance dimanche prochain 23 de ce mois.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de MM. les doyen, syndic-gérant et greffier de la Compagnie des notaires de Paris, du 20 de ce mois, à M. le Président [1]. Ils annoncent que la Compagnie des notaires de Paris n'a aucune part à un imprimé, sans nom d'auteur ni d'imprimeur, en douze pages in-quarto, intitulé : *Considérations sur l'état actuel des notaires au Châtelet de Paris*, distribué le même jour dans le sein de l'assemblée électorale.

Il a lu ensuite une lettre adressée à M. le Président du 13 de ce mois par M. Alexandre Marie, président du département de l'Yonne. Elle contient des remerciements des exemplaires envoyés à son département de l'adresse présentée à l'Assemblée nationale le 14 décembre dernier par l'assemblée électorale. L'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées [2]; elle est ainsi conçue :

Auxerre, le 13 janvier 1791.

Monsieur, j'ai reçu avec reconnaissance la lettre dont vous m'avez honoré. Je me suis empressé de mettre sous les yeux de l'administration du département de

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI 9). En voici le texte :

« Monsieur le président, nous venons d'apprendre qu'il a été distribué ce matin dans le sein de l'assemblée électorale un imprimé sans noms d'auteur ni d'imprimeur en douze pages in-4°, intitulé : *Considérations sur l'état actuel des notaires au Châtelet de Paris*. Nous croyons devoir vous informer que la Compagnie des notaires n'a aucune part à cet écrit. Nous vous prions de vouloir bien donner connaissance de cette déclaration à l'assemblée que vous présidez.

« Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Garcerand, doyen. — Bro, syndic-gérant. — Dosfant, greffier. »

« Paris, ce 20 janvier 1791. »

2. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

l'Yonne l'adresse du corps électoral que vous présidez. Les principes qu'elle consacre nous étant communs, vous concevrez facilement le plaisir que nous a fait éprouver sa lecture, qui nous a été d'autant plus agréable qu'ils y sont développés avec cette fermeté, cette éloquence qui démontre la franchise et embellit la vérité. De toutes les extrémités du royaume, le zèle des corps administratifs à maintenir la Constitution, à faire connaître leur amour patriotique, accompagne partout leur vigilante activité. C'est l'heureuse assurance que nous recevons chaque jour de tous les départements, c'est l'expression dont nous nous sentons pénétrés. Nous vous prions, Monsieur le Président, d'en être l'interprète auprès de l'assemblée électorale de Paris, à laquelle nous nous associons par notre fidélité pour la Nation, la Loi et le Roi. Je suis, en mon particulier, extrêmement flatté d'être en ce moment l'organe du département de l'Yonne, et, après avoir parlé le langage du civisme, de pouvoir employer celui du respectueux dévouement avec lequel je suis, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Le Président du département de l'Yonne,

ALEXANDRE MARIE.

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des administrateurs du Département. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département.

Pendant que l'on s'occupait du dépouillement des scrutins dans les bureaux particuliers, M. le Président a fait faire lecture par l'un de MM. les Secrétaires adjoints aux électeurs lors réunis en l'assemblée générale de deux lettres : la première du 20 de ce mois de M. Hulot [1], maréchal des logis, à M. le Président, à qui il adresse copie d'un mémoire présenté à l'Assemblée nationale, exprimant le vœu de la ci-devant compagnie de maréchaussée de l'Ile-de-France pour la conservation de M. Papillon, son prévôt général dans les départements de Paris, Seine-et-Oise, en qualité de colonel de gendarmes de ces départements; la seconde de M. Breuillie, maire de la municipalité de Boulogne, portant adhésion, au nom de sa municipalité, aux principes exprimés en l'adresse présentée par l'assemblée électorale à l'Assemblée nationale le 14 décembre dernier. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal ainsi que l'impression [2]. Elle est conçue en ces termes :

Messieurs, sensibles au souvenir qui nous a fait participer à la connaissance de votre adresse à l'Assemblée nationale, certains, d'après votre choix, de l'intégrité des juges et de la ferme probité des administrateurs que vous nous donnerez

1. L'original de cette lettre et un exemplaire de la requête imprimée des chefs de brigade et cavaliers de la gendarmerie nationale sont aux Archives nationales (BI [3]).

2. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

au Département, nous disons dans la plénitude de l'âme : Grâces soient rendues aux très sages législateurs et bénis soient vos choix. C'est ainsi, Messieurs, que s'expriment les bons habitants de Boulogne à la lecture de votre adresse; les bornes de leurs lumières ne leur permettent que l'expression de leurs cœurs. En effet, Messieurs, des hommes courbés sous le faix du despotisme, dont le poids augmente en raison de la proximité du foyer, des habitants d'un terrain stérile, accablés d'impôts, les denrées rongées par le gibier, insultés, tyrannisés par les satellites du despotisme, ne pouvaient exercer que la soumission, mais semblables au ressort tendu, le 14 juillet leur rendit l'élasticité naturelle. Le plus digne des monarques leur a tendu la main; ils marchent droit et font serment de ne fléchir que sous la loi et de la faire respecter. Tels sont leurs vœux, Messieurs. Ils y seront fidèles.

BREUILLIE, maire.

M. le Président a annoncé que M. Picquenot[1], graveur, venait pour faire hommage à l'assemblée d'une estampe représentant la Philosophie et le Patriotisme vainqueurs des préjugés, dédiée à la nation et présentée à l'Assemblée nationale, et demandait à être admis à faire à l'assemblée l'explication de son sujet. Il est monté à la tribune et a dit[2] :

Monsieur le Président, Messieurs, l'hommage que je désire faire agréer à l'assemblée est une estampe consacrée au triomphe de la raison. La justice demandait depuis longtemps qu'une famille entière ne fût pas déshonorée par le crime d'un de ses membres : les sages législateurs de la nation ont, par un décret immortel, consommé le vœu de la philosophie. A cette époque, le district de Saint-Honoré a donné à la France l'exemple de convertir la loi en action et a foulé aux pieds le monstre qui a désolé des milliers de familles. La famille Agasse allait être frappée du préjugé monstrueux, la sensibilité générale partage leurs peines, la Philosophie triomphe et la Vertu reprend ses droits. C'est cette conduite noble et généreuse de citoyens dignes de leurs législateurs, c'est l'instant où l'exemple se joint à la loi, que j'ai mis sous les yeux et que j'ai tâché de rendre avec autant d'énergie que de sensibilité[3]. Puissé-je dans mes efforts être honoré du suffrage de l'assemblée, mon ambition sera remplie.

1. Michel Picquenot, né en 1747, avait publié, en 1789, deux estampes allégoriques intitulées : *Hommage à l'Assemblée nationale*, *Hommage à la valeur parisienne*. (Coll. Hennin à la Bibliothèque nationale.) Il grava de nombreuses planches et mourut à Paris le 1er mai 1814. (Cf. Quérard et le recueil des estampes de Picquenot à la Bibliothèque nationale.)

2. L'original de cette allocution est aux Archives nationales (BI 8).

3. Deux des frères Agasse avaient été condamnés à mort le 22 janvier 1790, pour avoir fait de fausses lettres de change. Leur oncle, Pierre-Guillaume Agasse, ancien conseiller de la ville, était président du district Saint-Honoré, et un de leurs frères, Isidore, était volontaire de la garde nationale. Le 23, dans l'assemblée du district, un des membres, Baron de Saint-Giron, s'inspirant du décret par lequel l'Assemblée nationale avait, le 21 janvier, proclamé que le crime était personnel et n'entachait pas l'honneur d'une

Digitized by Google

L'assemblée a arrêté de voter des remerciements à cet artiste et de le féliciter sur son sujet. M. le Président a observé que M. Picquenot lui avait remis, pour placer dans les bureaux particuliers, six feuilles de l'estampe qu'il venait de présenter. Sur la motion de les faire encadrer et mettre sous verre, il a été arrêté qu'elles le seraient aux frais de l'assemblée électorale.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de ce jour adressée à M. le Président par M. Girard de Bury, électeur, élu juge suppléant en la séance du 19 de ce mois. Elle contient son

famille, proposa à ses concitoyens une manifestation sympathique à l'égard de leur président si douloureusement frappé dans ses affections. On députa aussitôt auprès de celui-ci plusieurs membres qui bientôt l'amenèrent, accompagné de son fils, de son neveu et de l'aïeul des coupables, âgé de 80 ans. Chacun les entoura, les serra dans ses bras, versa des larmes d'émotion. Un acteur du Palais-Royal, Beaulieu, lieutenant du bataillon Saint-Honoré, offrit de se démettre de son grade en faveur du jeune Isidore Agasse. L'assemblée refusa, mais nomma ce frère des condamnés lieutenant à la suite. Beaulieu offrit alors sa place à Henri Agasse. Même refus de l'assemblée, qui confera à ce dernier le grade de lieutenant. Puis on décida de faire confirmer ces nominations par le commandant général La Fayette. Le lendemain 24, à midi, le bataillon Saint-Honoré se forma en carré devant la colonnade du Louvre, et là La Fayette remit lui-même les épées aux deux lieutenants et leur donna l'accolade. Le lendemain 25, une députation du district alla rendre compte de cette cérémonie à l'Assemblée nationale, qui approuva la conduite tenue à l'égard de la famille Agasse et ordonna l'impression et l'envoi aux départements et districts du procès-verbal du district Saint-Honoré et du discours du président de l'Assemblée.

Cet épisode si curieux de l'histoire parisienne avait inspiré au dessinateur Maréchal et au graveur Picquenot le sujet de l'estampe que ce dernier venait présenter à l'assemblée électorale. Cette estampe, dont la Bibliothèque nationale possède un exemplaire en couleur (fonds La Bédoyère) et la Bibliothèque de la ville de Paris deux exemplaires en noir, nous montre le jeune Isidore Agasse recevant les insignes du grade de lieutenant, tandis qu'un garde national brandit le drapeau du bataillon et frappe de la hampe un personnage allégorique étendu à terre et figurant le Préjugé. Au fond, on voit une pyramide sur laquelle une femme inscrit le texte du décret du 21 janvier 1790. La légende porte ces mots : « La Philosophie et le Patriotisme vainqueurs des Préjugés. Dédié à la nation, présenté à l'Assemblée nationale. » Au-dessous on lit une explication du sujet de l'estampe.

D'autres artistes traitèrent le même sujet. Une gravure de Godefroy, d'après un dessin de Meunier, montre La Fayette remettant les épées entre les mains des deux Agasse. L'exergue porte : *La honte du forfait n'est que pour le coupable*, et une légende explique le sujet de cette estampe, qui existe dans les portefeuilles de la Bibliothèque nationale et de la Bibliothèque de la ville de Paris. — Dans la collection Liesville (Bibliothèque de la ville de Paris) figure une estampe représentant avec plus de fidélité que les deux précédentes la scène de la remise des épées aux nouveaux lieutenants devant la colonnade du Louvre.

Le discours de Baron de Saint-Giron fut imprimé sous ce titre : *Abolition du plus cruel des préjugés* (in-8° de 8 pages, Bibliothèque de la ville de Paris, 10065). Une autre brochure parut sous ce titre : *le Préjugé écrasé. Exemple remarquable de la probité de toute une famille, à l'exception d'un seul, et l'éloge fait aux membres du district Saint-Honoré sur la conduite envers la famille des frères Agasse* (in-8°, Bibl. nat., Lb^{39} 1587). On fit aussi une *Complainte sur les deux frères Agasse exécutés en place de Grève le*

Digitized by Google

acceptation. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées: elle est ainsi conçue[1] :

Monsieur le Président, j'étais loin de m'attendre à la faveur que je viens d'obtenir. Encore étonné de l'espace immense que je viens de franchir, je ne puis envisager, sans une crainte religieuse, l'importance des fonctions auxquelles mes concitoyens viennent de m'associer, et justement alarmé de mon insuffisance et de la faiblesse de mes talents, je n'aurais jamais osé accepter la place à laquelle vous venez de m'appeler, si, par la nature même de cette place, j'étais moins destiné à partager les travaux des juges que vous avez choisis qu'à m'instruire longtemps par leurs leçons, m'éclairer par leurs exemples; mais, si leurs lumières doivent me servir de guide dans la nouvelle carrière que l'on vient de m'ouvrir, je serai toujours leur émule en vertu, leur rival en patriotisme. Oui, Monsieur le Président, nos principes, nos sentiments sont à nous, nous en sommes les maîtres; ils sont dans notre cœur. Une probité incorruptible, une humanité douce et compatissante sont les principales vertus des juges. Quiconque est appelé à en remplir les fonctions honorables doit les aimer, doit les cultiver tous les instants de sa vie, voilà mes principes. Apôtre zélé d'une révolution qui nous a rendu le premier bien de la nature, la liberté, idolâtre de cette liberté pour laquelle j'ai tout fait, tout sacrifié, je la maintiendrai, je la défendrai jusqu'à la dernière goutte de mon sang; voilà mes sentiments. J'accepte avec autant de sensibilité que de reconnaissance la place à laquelle l'assemblée vient de m'appeler. J'emploierai jusqu'aux derniers moments de ma vie tout ce que la nature pourra me fournir de force, d'énergie, de courage, pour justifier son choix, mériter sa confiance, con-

8 *février* 1790 *en vertu d'un arrêt du Parlement du* 4 *du même mois*, dont je possède un exemplaire. Cette complainte a six couplets, dont le second est ainsi conçu :

Ils comptaient parmi leurs parens
Des officiers, des présidents
Lesquels, dans la future race,
Annobliront le nom d'Agasse,
Car parmi nous les préjugés
Maintenant sont tous abrogés.

Une note explicative relate le nom de ces parents des condamnés.

Enfin le portrait du jeune Isidore Agasse, dans son uniforme de lieutenant, fut dessiné et gravé par Bauzil et dédié à la nation avec ces vers pour légende :

Un préjugé cruel allait flétrir sa vie
Et sous un joug de fer, ainsi que sa patrie,
Il gémissait doublement tourmenté.
Mais à la voix de la philosophie
Il renaît à l'honneur comme à la liberté.

Les frères Agasse furent exécutés le 8 février 1790. Leurs corps furent rendus à leur famille, qui leur fit des obsèques solennelles dans l'église Saint-André des Arcs. Le président du district Saint-Honoré recueillit les suffrages de ses concitoyens et fit partie de l'assemblée électorale de 1790. Quant au jeune Isidore, un portrait de lui, lithographié d'après Isabey, constate qu'il était né le 13 février 1770 et qu'il mourut le 18 février 1818. (Cf., pour les faits historiques, la notice de l'événement du 8 février 1790 dans la collection Prieur, le *Moniteur* et les imprimés cités plus haut.)

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

server son estime et, si mes efforts sont couronnés de quelques succès, je n'oublierai jamais que je dois tout à ses bontés.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

GIRARD DE BURY.

Ce 21 janvier 1791.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 481, réduit par quatre bulletins nuls, un au premier bureau et trois au sixième, à 477 produisant 2850 suffrages, que la majorité absolue était de 239, que personne n'avait acquis cette majorité absolue, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Maillot, électeur, Danton, électeur, et Brierre de Surgy, auditeur des comptes, que le premier en avait obtenu 113, le second 119, le troisième 82. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un second scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A huit heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

63me séance. — Samedi 22 janvier 1791, 9 heures du matin.

Acte extra-judiciaire signifié à Pastoret par le prêtre Fourquet, prétendant avoir des droits à la cure de Saint-Roch. — Dénonciation d'un imprimé distribué à la porte de la salle de l'assemblée; l'électeur Blondel s'en reconnaît l'auteur. — Accusé de réception du discours du curé Thomeret par le directoire d'Ille-et-Vilaine. — 2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris a été ouverte en la manière accoutumée. Un des secrétaires a fait lecture du procès-verbal de la séance de la veille, la rédaction a été adoptée. M. Pastoret, ex-président de l'assemblée électorale, a fait lecture d'un acte extra-judiciaire qui lui a été signifié, en sa qualité de président, à la requête de M. Claude-François Fourquet, prêtre, prétendant droit à la cure de Saint-Roch. Après cette lecture, M. Pastoret a demandé qu'il lui fût donné acte de la remise qu'il faisait sur le bureau de la copie de la réclamation qui lui avait été signifiée en sa qualité de président de

Digitized by Google

l'assemblée, de la part de M. Fourquet. L'assemblée a donné acte à M. Pastoret de la remise qu'il faisait sur le bureau de la réclamation de M. Fourquet, a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer sur le fond de l'acte et que cependant la copie remise sur le bureau serait envoyée au procureur de la Commune de Paris.

Un des membres de l'assemblée a dénoncé un imprimé distribué à la porte de la salle de l'assemblée, et ayant pour titre : *Extrait du recensement général du scrutin du vendredi* 31 *janvier* 1791, et finissant par ces mots : *Certifié véritable par un électeur qui croit cette publication utile*. Un autre membre a demandé que l'assemblée prît des mesures pour connaître l'auteur de cet imprimé. M. Blondel, électeur, s'en est déclaré l'auteur et a invoqué la liberté de la presse et l'utilité de faire connaître les principaux résultats du scrutin qui, quoique publics de droit, étaient cependant secrets de fait. Un autre membre a demandé qu'une semblable liste fût imprimée et affichée dans la salle par ordre de l'assemblée. Sur la dénonciation, il a été arrêté qu'on passerait à l'ordre du jour[1], qui était de procéder au second tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département de Paris, le premier tour de scrutin passé hier n'ayant produit aucune pluralité absolue en faveur de personne. En conséquence, l'assemblée s'est retirée dans ses bureaux.

M. le Président a annoncé à l'assemblée une lettre du directoire du département de l'Ille-et-Vilaine[2], en réponse à l'envoi du discours de M. Thomeret, électeur et curé de Noisy-le-Sec, et de la réponse de M. le Président. Un de MM. les Secrétaires a fait lecture de cette lettre et l'assemblée y a applaudi.

Les scrutins ayant été dépouillés dans les six bureaux et rapportés à l'assemblée générale, et le recensement général ayant été fait par MM. les Scrutateurs généraux, un scrutateur général a annoncé qu'il y avait eu dans les six bureaux 502 votants, réduits à 498 par 4 bulletins nuls, 2 au second bureau, 1 au troisième et 1 au cinquième, produisant 2,998 suffrages, que la pluralité absolue était de 250 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Maillot, électeur, Brierre de Surgy, auditeur des comptes, et Danton, électeur; que le premier en avait obtenu 175, le second 125, le troisième 108. D'après ce résultat, M. le Président a

1. Brissot (*Patriote français* du 24 janvier 1791) approuve la conduite de l'électeur Blondel. « Quand, dit-il, aura-t-on le courage d'admettre les candidats, d'en proclamer et publier la liste dans tous les journaux et de les porter ouvertement! On étouffera par là seulement les intrigues secrètes et l'esprit public aura fait un grand pas. »

2. L'original de cette lettre, datée du 17 janvier 1791, est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin à la simple pluralité relative des suffrages. Il a été ajourné, attendu la vacance de demain, à lundi prochain, 24 de ce mois, neuf heures du matin.

A huit heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

64me séance. — Lundi 24 janvier 1791, 9 heures du matin.

Accusé de réception du discours du curé Thomeret par le procureur général syndic du Loiret. — Admission de M. Outrequin père, 1re électeur de la section de la Place royale, absent jusqu'ici par maladie. — Hommage par M. Delacroix de son ouvrage sur les constitutions des principaux États de l'Europe et des États-Unis. — Accusé de réception du discours du curé Thomeret par le procureur général syndic de la Mayenne. — Lettre de remerciements de M. Masson, huissier de l'assemblée. — Élection, au 3e tour, de MM. Maillot, Brierre de Surgy et André Thouin comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin à la simple pluralité relative des suffrages, pour l'élection de trois administrateurs du Département, le second fait en la séance du 22 de ce mois n'ayant produit aucune pluralité absolue.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. le procureur général syndic de la commune du département du Loiret[1], du 18 de ce mois, à M. le Président; elle contient la réception des exemplaires envoyés à ce département du discours prononcé en l'assemblée électorale le 7 de ce mois par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, et de celui fait en réponse par M. le Président.

Sur l'observation faite par M. le Président que M. Masson, l'un des huissiers de l'assemblée, avait profité de la vacance qui avait eu lieu le jour d'hier pour faire un relevé général de tous ceux qui avaient eu des voix au dernier scrutin du 22 de ce mois, que la liste en était affichée dans l'assemblée, que la longueur de cette liste ne permettait pas de la renouveler et, sur la proposition par lui faite, pour y suppléer,

1. Il s'appelait Le Marcès. L'original de sa lettre est aux Archives nationales (Bl[a]).

Digitized by Google

de faire faire chaque jour après la lecture du procès-verbal une nouvelle lecture du dépouillement et du recensement général du scrutin de la veille, l'assemblée a arrêté qu'après la lecture du procès-verbal l'un de MM. les Scrutateurs généraux en ferait chaque jour une nouvelle du dernier scrutin par eux proclamé la veille.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé.

Pendant que l'on s'occupait dans les différents bureaux des réception et dépouillement de ce scrutin, M. le Président a représenté aux électeurs réunis en l'assemblée générale que M. Outrequin père, douzième électeur de la section de la Place Royale, qui, pour cause de maladie grave, n'avait pu se présenter encore à l'assemblée, demandait à être admis à prêter son serment. Il est monté à la tribune et, après que M. le Président lui a eu fait la lecture de la formule du serment décrété par l'Assemblée nationale, il a prononcé ces mots : « Je le jure. »

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Delacroix à M. le Président. L'objet de cette lettre est par M. Delacroix, homme de loi, rue des Blancs-Manteaux, de faire hommage à l'assemblée d'un ouvrage en deux volumes, dont il est l'auteur, ayant pour titre : *Constitutions des principaux états de l'Europe et des États-Unis de l'Amérique, par M. Delacroix, professeur de droit public au Lycée.* Il ajoute que si l'auteur d'un pareil travail peut mériter d'être admis au nombre des membres qui doivent éclairer le directoire du Département, il ne devra cet honneur ni à aucune démarche, ni à aucune sollicitation indignes de lui, mais à ses anciens travaux sur la législation qui ont obtenu le prix d'utilité en 1787 et à ceux qu'il a continués sur la Constitution actuelle. L'assemblée a arrêté de voter des remerciements à M. Delacroix des deux volumes de l'ouvrage par lui offerts, et a chargé M. le Président de lui écrire une lettre à cet effet.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a ensuite fait lecture d'une lettre du procureur général syndic du département de la Mayenne[1] à M. le Président, le 21 de ce mois. Elle accuse la réception des exemplaires envoyés à son département du discours de M. Thomeret à l'assemblée électorale le 7 de ce mois et de celui répondu par M. le Président.

Lecture a pareillement été faite, par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, d'une lettre aussi adressée ce jourd'hui par M. Masson, l'un

1. Mathurin-Étienne Enjubault, notaire, né le 18 mai 1747, député de la Mayenne à la Convention. L'original de sa lettre est aux Archives nationales (B[I]).

Digitized by Google

des huissiers de l'assemblée, à M. le Président; elle contient ses remerciements, ainsi que ceux de ses collègues, sur la recommandation que l'assemblée a faite d'eux auprès des juges des nouveaux tribunaux du Département, pour y être attachés en qualité d'huissiers audienciers[1].

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, ainsi que le dépouillement, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 491, réduits par 2 bulletins nuls, 1 au premier bureau et 1 au sixième, à 489 produisant 2,934 suffrages, que ceux qui avaient obtenu le plus de voix étaient MM. Maillot, électeur, Brierre de Surgy, auditeur des comptes, et Thoüin l'aîné, électeur; que le premier en avait réuni 243, le deuxième 227, le troisième 147. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris M. Christian-Frédéric Maillot, négociant, électeur de la section de l'Oratoire, âgé de 49 ans, demeurant rue de l'Arbre-Sec, n° 77; M. Jean-Charles Brierre de Surgy, auditeur des comptes, âgé de 37 ans[2], demeurant rue Poulletier, île Saint-Louis, et M. André Thoüin l'aîné, académicien, électeur de la section du Jardin des Plantes, âgé de 42 ans, demeurant au Jardin des Plantes.

La continuation de l'élection des administrateurs du Département a été ajournée à demain neuf heures du matin. A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. On trouve aux Archives nationales (BI[a]) une lettre du juge Alix, datée du 20 janvier 1791, et une du juge Millet de Gravelle, datée du 21 janvier 1791, par lesquelles ils déclarent qu'ils s'occupent des huissiers de l'assemblée électorale. — J'ai eu entre les mains une lettre du juge Merlin de Douai au Président de l'assemblée électorale, datée du 21 janvier 1791, et ainsi conçue :

« Monsieur le Président, je me trouve heureux de l'occasion que l'assemblée électorale m'offre par votre organe de lui témoigner mon respectueux dévouement. Les huissiers qui ont mérité son vœu ne peuvent pas craindre de refus dans les tribunaux qui se glorifient d'être son premier ouvrage.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« MERLIN. »

Une note indique que cette lettre a été lue à l'assemblée électorale le 22 janvier 1791, mais le procès-verbal de ce jour n'en fait pas mention.

2. Les prénoms et l'âge ne sont pas dans le procès-verbal.

Digitized by Google

65me séance. — Mardi 25 janvier 1791, 9 heures du matin.

Tableau des juges et juges suppléants. — Tirage du rang des sections et des cantons pour la nouvelle distribution des bureaux. — Lettre d'acceptation d'André Thoüin. — Accusé de réception du discours du curé Thomeret par le président du département de l'Indre et le procureur général syndic de la Loire-Inférieure. — Tour de scrutin pour la nomination de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a représenté à l'assemblée qu'elle avait arrêté hier qu'il serait fait chaque jour à l'ouverture de la séance, par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, une nouvelle lecture du dernier scrutin par eux proclamé la veille, et sur l'observation par lui faite que M. Masson, l'un des huissiers, avait, par suite de son zèle, fait et affiché la liste de ceux qui avaient eu des voix au scrutin du jour d'hier et offert d'en faire autant tous les jours, l'assemblée a arrêté de ne point lire de nouveau le recensement général du dernier scrutin.

M. le Président a annoncé à l'assemblée que l'un de MM. les Secrétaires adjoints avait dressé le tableau des juges et juges suppléants des tribunaux des six arrondissements du Département, de deux manières; que dans l'un, les arrondissements y sont placés dans l'ordre du tirage qui en a été fait le 31 décembre dernier, que dans l'autre, au contraire, ils sont rangés dans leur ordre naturel, commençant par le premier arrondissement, et de suite jusqu'au sixième et dernier; que ces deux tableaux étaient affichés; il a invité les électeurs à les examiner, pour ensuite décider lequel devait être adopté et imprimé. Cette décision a été ajournée à demain après la lecture du procès-verbal.

M. le Président, ensuite, a annoncé que l'ordre du jour était, en continuant l'élection du département, un premier scrutin pour la nomination de trois administrateurs. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers.

Les officiers du bureau général, le dix-huitième administrateur du Département étant nommé, se sont, conformément à l'arrêté de l'assemblée du 31 décembre dernier, occupés du tirage du rang des sections et des cantons, pour la nouvelle distribution des bureaux dont le changement ne doit avoir lieu qu'après l'élection du vingt-quatrième administrateur. Ils sont sortis dans l'ordre qui suit :

1. Section du Palais-Royal. — 2. Section du Roule. — 3. Canton de Bourg-la-Reine. — 4. Section du Temple. — 5. Section de la rue Poissonnière. — 6. Section de la place Louis XIV. — 7. Section du

Digitized by Google

Théâtre-Français. — 8. Section de Popincourt. — 9. Section des Quinze-Vingts. — 10. Canton de Choisy-le-Roi. — 11. Section du Luxembourg. — 12. Section de la Grange-Batelière. — 13. Section de la Bibliothèque. — 14. Section des Lombards. — 15. Section du Louvre. — 16. Section d'Henri IV. — 17. Section de la place Royale. — 18. Section de l'Hôtel-de-Ville. — 19. Section du Roi de Sicile. — 20. Canton de Montreuil. — 21. Section de la Halle au blé. — 22. Section de Bonne-Nouvelle. — 23. Section de la Fontaine de Montmorency. — 24. Section des Gravilliers. — 25. Section de l'Observatoire. — 26. Section des Champs-Élysées. — 27. Section de la rue de Montreuil. — 28. Section des Quatre-Nations. — 29. Section du faubourg Saint-Denis. — 30. Section des Thermes-de-Julien. — 31. Section des Tuileries. — 32. Section du faubourg Montmartre. — 33. Section de la Fontaine de Grenelle. — 34. Canton de Passy. — 35. Section de Sainte-Geneviève. — 36. Canton de Colombes. — 37. Section du Jardin-des-Plantes. — 38. Canton de Charenton. — 39. Section de la Croix rouge. — 40. Section de la rue Beaubourg. — 41. Section de la place Vendôme. — 42. Canton de Clichy. — 43. Section de Bondy. — 44. Section des Arcis. — 45. Canton de Villejuif. — 46. Section de l'Arsenal. — 47. Canton de Belleville. — 48. Canton de Nanterre. — 49. Section de l'Isle. — 50. Canton de Châtillon. — 51. Canton d'Issy. — 52. Canton de Pierrefitte. — 53. Section de l'Oratoire. — 54. Section des Gobelins. — 55. Section du Marché des Innocents. — 56. Section des Enfants rouges. — 57. Section des Invalides. — 58. Section des Postes. — 59. Canton de Vincennes. — 60. Canton de Pantin. — 61. Section de Mauconseil. — 62. Section de Notre-Dame. — 63. Canton de Saint-Denis. — 64. Section du Ponceau.

Pendant que l'on s'occupait dans les différents bureaux des réception et dépouillement du scrutin, M. le Président a fait part à ceux des électeurs réunis en l'assemblée générale qu'il avait reçu plusieurs lettres, et les a engagés à en entendre la lecture.

M. le Secrétaire général en a lu une, de ce jour, de M. Thoüin, électeur, nommé, en la séance du jour d'hier, administrateur du Département; elle contient son acceptation. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal ainsi que l'impression[1]; elle est ainsi conçue :

Paris, ce 25 janvier 1791.

Monsieur le Président, j'accepte avec une respectueuse reconnaissance la place de membre de l'assemblée du département de Paris, à laquelle le choix libre

1. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

de mes concitoyens vient de m'élever. Je n'examinerai plus si mes talents peuvent être utiles à la chose publique et si j'ai mérité tant d'honneur; l'assemblée électorale a prononcé, j'obéis. Tous mes efforts, désormais, auront pour unique but de justifier son choix, j'en prends ici l'engagement solennel. Le plus grand zèle pour tous mes devoirs et un attachement inviolable aux principes de notre sainte Constitution, voilà ce que je puis offrir à l'assemblée; les lumières et l'exemple de mes respectables collègues, en me donnant des connaissances qui me manquent, me rendront digne de conserver la confiance de mes concitoyens, c'est l'objet de mon ambition.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

THOMAS.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints en a lu deux autres, la première des 15 et 18 de ce mois; l'une du président du département de l'Indre [1], l'autre du procureur général syndic du département de la Loire-Inférieure [2]. Elles accusent la réception des exemplaires, envoyés à leurs départements, du discours prononcé à l'assemblée électorale par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec et électeur du canton de Pantin, le 7 de ce mois, ainsi que celui fait en réponse par M. le Président.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement et recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 417, réduit par 1 bulletin nul au sixième bureau à 416, produisant 2,416 suffrages, que la pluralité absolue était de 209 voix, que les trois qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. Incelin [3], ancien juge-consul, Danton, électeur, et Lefebvre [4], député du commerce, que le premier en avait obtenu 98, le second 87, le troisième 84, qu'aucun d'eux n'avait acquis la pluralité absolue, fixée à 209 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin: il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. Crublier de Chandaire. L'original de la lettre est aux Archives nationales (BI[b]).

2. Letourneux, qui fut ministre de l'intérieur du 14 août 1797 au 21 juin 1799, membre du Conseil des anciens en 1799, et devint, en 1800, juge au tribunal d'Ille-et-Vilaine et, en 1811, conseiller à la cour de Rennes.

3. Balthazar Incelin, avocat au Parlement, juge-consul en 1774, échevin de Paris en 1778, élu administrateur de Paris le 27 janvier 1791.

4. Barthelemy-François Lefebvre, mercier-drapier, électeur de la section des Lombards, élu administrateur du Département de Paris le 27 janvier 1791.

Digitized by Google

66me séance. — Mercredi 26 janvier 1791, 9 heures du matin.

L'assemblée adopte le tableau des juges par arrondissement et en ordonne l'impression. — Proposition concernant les huissiers attachés au corps électoral. — Lettre d'acceptation de l'administrateur Brierre de Surgy. — On dénonce des individus qui remettent aux citoyens pauvres des cartes destinées à se faire délivrer par certains boulangers du pain au-dessous de son prix ordinaire. — Six commissaires sont nommés pour aller exposer ce fait au procureur de la Commune. — Discours d'un membre de la députation de Thiais, au nom de sa commune, et réponse du Président. — Un membre de la députation envoyée au procureur de la Commune rend compte de sa mission. — 2e tour de scrutin pour la nomination de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° De décider lequel des deux tableaux des juges et juges suppléants des tribunaux des six arrondissements du Département de Paris, affichés dans la salle, serait adopté et imprimé; — 2° un second tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, la pluralité absolue n'ayant été acquise à personne au premier tour de scrutin, fait en la séance précédente.

Plusieurs membres ayant été entendus sur le premier objet, l'assemblée a adopté le tableau des juges et juges suppléants, sur lequel les tribunaux sont placés suivant l'ordre naturel des arrondissements et en a ordonné l'impression.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour y procéder au second tour de scrutin.

Pendant qu'on s'occupait dans les bureaux des réception et dépouillement du scrutin, M. le Président a annoncé qu'un membre demandait la parole; il a été entendu et, sur sa motion, il a été arrêté que les différents huissiers attachés au corps électoral seraient obligés, dans le plus bref délai, d'apporter à l'assemblée des certificats de leurs tribunaux respectifs et du bureau de leur communauté, qui constatent : 1° leur qualité d'huissiers; 2° leur intégrité dans les fonctions qu'ils ont exercées, et que le corps électoral ne leur accorderait son appui qu'après que les certificats auraient été examinés par le Secrétaire général de l'assemblée et par l'un des Secrétaires adjoints nommés commissaires à cet effet.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre d'acceptation de M. Brierre, ci-devant de Surgy, nommé dans la séance du 24 de ce mois administrateur du Département. L'assemblée

Digitized by Google

en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal, ainsi que l'impression. Elle est ainsi conçue[1] :

Messieurs, j'accepte avec la reconnaissance et l'empressement d'un citoyen dévoué à la Constitution la fonction d'administrateur au Département de Paris que vous m'avez déléguée au nom du peuple. Cette place importante exige des lumières et du courage : d'autres y apporteront des talents plus distingués, mais le zèle et l'activité ne me manqueront jamais. C'est par le sacrifice entier de mon temps et de mes forces que j'espère justifier l'honorable confiance d'un peuple libre.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

BRIERRE DE SURGY.

Ce 25 janvier 1791.

M. le Secrétaire général a lu une lettre de M. de La Barre[2], l'un des huissiers de l'assemblée, par laquelle il fait part à l'assemblée de sa nomination à la place d'huissier-audiencier dans l'un des nouveaux tribunaux et témoigne à l'assemblée sa reconnaissance.

Sur la proposition faite par un membre d'admettre au nombre des huissiers attachés au corps électoral et, au lieu de M. de La Barre, une personne qui lui paraissait avoir des titres pour mériter cette place, la question préalable a été demandée et, ayant été mise aux voix, l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait lieu à délibérer, la nomination des huissiers étant réservée à M. le Président et la confirmation à l'assemblée.

Un des membres ayant demandé la parole pour entretenir l'assemblée d'un objet important et qui intéressait l'ordre public, a prié M. le Président de donner des ordres pour que les différents membres répandus dans les bureaux fussent invités à se rendre à l'assemblée générale ; cette proposition adoptée et tous les membres réunis, plusieurs d'entre eux ayant été entendus successivement, l'assemblée a pris l'arrêté suivant :

« Les citoyens composant l'assemblée électorale, attendu qu'il est de notoriété publique que des individus se permettent d'enregistrer tous les citoyens peu fortunés, pour leur distribuer des billets, au moyen desquels des boulangers désignés leur distribuent du pain au-dessous du prix ordinaire; considérant que, s'il est permis et louable de donner des secours aux indigents qui sont nos frères, il est contraire à la tranquillité publique d'occasionner dans la valeur du pain une disparité calculée, de manière à exciter de la fermentation, et qui,

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[b]).
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[b]).

Digitized by Google

chez tous les peuples policés, a toujours fait réputer les moteurs de pareilles manœuvres comme coupables de crimes d'État, ont arrêté qu'il serait nommé six commissaires chargés de se retirer à l'instant par devers le procureur-syndic de la commune pour lui faire connaître que le vœu des citoyens qui composent le corps électoral, en tant qu'ils sont autorisés à veiller, chacun individuellement, au salut de la chose publique, est qu'il soit fait sans délai une dénonciation légale des individus quels qu'ils soient qui enregistrent les citoyens pour leur délivrer des cartes destinées à être remises à des boulangers qui vendent le pain au-dessous de son prix effectif et généralement de tous les particuliers qui combinent les moyens de mettre le peuple en fermentation et qui s'efforcent de le porter à des excès de toute nature. »

L'assemblée a nommé pour commissaires, à l'effet ci-dessus, MM. Danton, Polverel, Cellier [1], Magol [2], Nicoleau et Boucher-René.

M. le Président a annoncé qu'une députation de Thiais, canton de Choisy-le-Roi, demandait à être admise. Introduite par les huissiers et placée à la barre, un des députés, monté à la tribune, a dit :

Monsieur le Président, Messieurs les Électeurs, nous ne venons pas ici avec les termes et l'expression de l'éloquence, mais avec les sentiments de sincérité, vous offrir nos respects et nos hommages. Nous ne pouvons, Messieurs, qu'applaudir aux succès du long et pénible travail qui vous est confié. Le choix que vous avez fait des chefs de la justice nous donne la plus grande confiance pour ceux de l'administration. Guidés par le même esprit et le même amour du bien public, vous n'avez d'autre considération, Messieurs, que celle du mérite; quelquefois il se cache, mais la sagacité de vos lumières le fait découvrir.

Agréez, Messieurs, pour fruit de vos travaux importants, le tribut de notre reconnaissance qui, malgré nous, sera toujours au-dessous de vos mérites.

GARCIN, *procureur de la Commune*.

M. le Président a répondu [3] :

Monsieur, les applaudissements que vous donnez aux travaux de l'assemblée électorale touchent sa sensibilité. Le patriotisme est devenu notre amour-propre commun. Vous professez les mêmes principes que nous, leur communication sert à les entretenir et à les redoubler; chaque députation que nous avons reçue est une nouvelle alliance entre le peuple des cités et celui des campagnes. Les arts utiles et les arts brillants sont dignes de fleurir ensemble dans le champ fécond de la liberté. En retournant dans vos hameaux, dites à vos frères qu'ils sont aussi les nôtres, dites-leur que, sans respirer le même air, nous respirons la même flamme. Les factions ennemies semblent, en ce moment, nous menacer, la discorde prend le masque de la charité et distribue des aumônes avant de distribuer des poi-

1. Jean-Baptiste Cellier, corroyeur, électeur de la section des Gravilliers.

2. Jean-Claude Magol, chef de correspondance aux Fermes, électeur de la section de la Bibliothèque.

3. J'ai revisé le texte de cette allocution d'après l'original qui m'appartient.

Digitized by Google

gnards; rassurons-nous en contemplant notre union, et si le nom flétri de contre-révolution retentit encore à nos oreilles indignées, répondons tous ensemble : Le peuple entier a fait la révolution, le peuple entier en profite, le peuple entier la défendra. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance [1].

Un membre de la députation envoyée à M. le procureur-syndic de la Commune a rendu compte de sa mission; il a annoncé que M. le procureur-syndic avait répondu qu'il ferait part à la municipalité de l'arrêté exprimant le vœu des citoyens composant l'assemblée électorale, et qu'il ne négligerait aucun des moyens capables de découvrir les individus qui cherchent à troubler le repos public.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 448, réduit par 2 bulletins nuls, 1 au deuxième bureau et 1 au sixième, à 446, produisant 2,676 suffrages, que la pluralité absolue était de 224 voix, que les trois qui en avaient réuni le plus étaient MM. Incelin, ancien juge-consul, Lefebvre, député du commerce, et Danton, électeur; que le premier avait réuni 122 voix, le deuxième 103 et le troisième 94, que la pluralité absolue n'était acquise à personne. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que personne n'avait acquis la pluralité absolue, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin à la simple pluralité relative des suffrages; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

67me séance. — Jeudi 27 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de l'administrateur Maillot. — Lettre du procureur adjoint de la Commune sur les moyens de remplacer par élection l'évêque et les curés qui n'ont pas voulu prêter le serment civique. — Accusé de réception du discours du curé Thomeret par le directoire de la Vienne. — Hommage par M. De La Haye d'une carte topographique du Département de Paris. — Discours de celui-ci et réponse du président. — On demande si le curé de Saint-Benoît, ayant donné sa démission d'électeur, la section des Thermes-de-Julien doit s'assembler en assemblée primaire pour le remplacer? L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Élection, au 3e tour, de Balthazar Incelin, Barthélemy-François Lefebvre et Charles Trudon des Ormes comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la

1. Ces deux allocutions ont été imprimées.

Digitized by Google

manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal en la manière ordinaire, la rédaction adoptée, M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Maillot, qui accepte la place d'administrateur du Département, à laquelle il a été élu dans la séance du 24 de ce mois. L'impression et l'insertion dans le procès-verbal en ont été ordonnées. Elle est conçue en ces termes [1] :

Monsieur le Président, j'accepte la place d'administrateur du Département de Paris, à laquelle l'assemblée électorale a daigné m'élever par ses suffrages. Je sens d'avance tout le poids de la tâche qu'elle impose à l'homme honnête qui voudra rigoureusement remplir tous ses devoirs. Veuillez, Monsieur le Président, assurer l'assemblée que je n'en prends pas moins l'engagement de les remplir; calcule-t-on ses peines lorsqu'elles ont pour objet le bonheur de sa patrie et pour récompense l'estime de ses concitoyens?

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble serviteur.

CHRISTIAN MAILLOT.

Ce mercredi 26 janvier 1791.

Un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre du Procureur adjoint de la Commune, datée du jour d'hier 26 janvier, dix heures du soir, qui fait part à l'assemblée électorale des moyens qu'il se propose d'employer pour parvenir à remplacer par élection l'évêque du Département et les curés qui se sont refusés au serment prescrit par les décrets de l'Assemblée nationale, et demande à l'assemblée électorale du Département de vouloir bien combiner ses travaux de manière que dimanche prochain, soit elle-même, soit l'assemblée électorale du district, puisse se livrer à des élections ecclésiastiques. M. le Procureur de la Commune ajoute qu'il espère que demain, pendant la durée de la séance, il pourra écrire à l'assemblée d'une manière plus positive.

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était le troisième tour du scrutin pour la nomination de trois administrateurs du Département à la pluralité relative, et les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux pour y procéder.

Pendant que l'on s'occupait dans les bureaux du dépouillement des scrutins, M. le Président a fait donner lecture d'une lettre du directoire du département de la Vienne [2], en réponse à l'envoi du discours de M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec et un des électeurs du Département de Paris.

L'assemblée, plus nombreuse en ce moment, a désiré une seconde

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[a]).

2. L'original de cette lettre, datée du 23 janvier 1791, est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

lecture de la lettre de M. le Substitut adjoint de M. le Procureur de la Commune. A cette occasion, plusieurs membres ont donné des éclaircissements sur le décret de l'Assemblée nationale rendu hier relativement aux fonctionnaires publics ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment [1]. La motion de faire deux tours de scrutin dans les journées de demain ou après-demain a été discutée et ajournée après la réception de la nouvelle lettre annoncée par M. le Substitut adjoint du Procureur de la Commune.

M. le Président a annoncé que M. De La Haye, jeune artiste, demandait à faire hommage à l'assemblée d'une carte topographique du Département de Paris. M. De La Haye, ayant été introduit et étant monté à la tribune, a prononcé un discours qui a mérité des applaudissements unanimes, qui ont été également donnés à la réponse de M. le Président. L'assemblée a arrêté que l'un et l'autre seraient imprimés et insérés dans son procès-verbal. M. De La Haye a parlé en ces termes :

Messieurs, je viens faire hommage à l'assemblée électorale du Département de Paris de la première carte qui en ait été dressée suivant les circonscriptions décrétées par le corps législatif. C'est la carte des lieux où se sont opérés les premiers prodiges de la liberté; j'y rencontre à chaque pas ses premiers fondateurs et je la présente à l'assemblée électorale avec une allégresse d'autant plus vive que je puis lui assurer qu'aucun des ouvrages de ce genre n'offre des détails aussi étendus.

1. Voici le texte du décret du 26 janvier 1791 :

« ARTICLE PREMIER. — Après l'expiration du délai accordé par le décret du 18 décembre dernier, sanctionné le 22, il sera procédé au remplacement des fonctionnaires publics ecclésiastiques, qui ne seront pas présents et résidant dans le royaume et qui n'auront pas prêté le serment civique. Quant aux autres ecclésiastiques fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre, sanctionné le 26 du mois de décembre, il sera procédé à leur remplacement, après l'expiration des délais portés par ce dernier décret.

« ART. 2. — Dans les départements où il y aura lieu de remplacer des fonctionnaires publics ecclésiastiques, soit par mort, démission ou pour cause d'absence, de non-résidence dans le royaume ou de non prestation de serment, il sera d'abord, de préférence à toutes opérations, même commencées, procédé au choix de l'évêque; ensuite, après la confection de cette élection et des autres opérations, les électeurs de chaque district se retireront dans leurs chefs-lieux pour l'élection des curés.

« ART. 3. — Dans les départements où il ne sera besoin que de nommer des curés, les électeurs de district seront convoqués aussitôt après l'expiration des délais.

« ART. 4. — Les évêques qui ont été élus jusqu'à ce jour, et ceux qui le seront dans le courant de l'année 1791, ne seront pas tenus de se présenter, pour obtenir la confirmation canonique, au métropolitain, ni aux évêques des arrondissements qui n'auraient pas prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre; et dans le cas où il n'y aurait, dans l'arrondissement, aucun évêque qui eût prêté le serment prescrit, ils se pourvoiront par-devant le directoire du département, pour leur être indiqué l'un des évêques de France qui aura prêté le serment, lequel pourra procéder à la confirmation canonique, sans être astreint à demander la permission à l'évêque du département. »

Digitized by Google

un dessin plus correct et une gravure aussi soignée. A peine sorti de l'adolescence, c'est mon premier travail ; j'en porte les prémices dans les temples de la Patrie et de la Liberté. Puisse cette consécration nouvelle réfléchir sur toute ma vie une portion du bonheur que j'éprouve en ce moment !

M. le Président lui a répondu :

Monsieur, l'assemblée électorale reçoit avec plaisir les heureuses prémices de vos talents précoces. Elle contemplera avec intérêt l'image correcte et soignée du Département dont vous avez tracé l'enceinte et dont elle représente elle-même les habitants. Si elle avait à choisir et à couronner des géographes, vos travaux et votre émulation obtiendraient bien des suffrages. Elle vous a permis de paraître au milieu d'elle, afin d'encourager votre mérite naissant. Votre jeunesse sort à peine de l'école des arts, elle est admise en ce moment dans l'école de la liberté. Consacrez à la patrie vos crayons : après avoir si bien dessiné son premier département, dessinez avec le même soin tous les autres. La carte de la France offrira un jour à l'Europe le seul tableau qui manquait au monde, le tableau d'une monarchie toute-puissante et toute libre. L'assemblée, Monsieur, vous invite à assister à sa séance [1].

Un des membres de l'assemblée [2] ayant obtenu la parole a proposé la question suivante : M. le curé de Saint-Benoît [3] était électeur; il a donné sa démission; cette démission a été reçue par sa section, qui est celle des Thermes-de-Julien. La section doit-elle ou peut-elle s'assembler en assemblée primaire à l'effet de nommer un autre électeur ? Il a ensuite observé que les citoyens de la section ne peuvent pas cesser d'être toujours représentés par le nombre relatif des électeurs. Sur la question ainsi proposée et sur l'observation de l'honorable membre, l'assemblée a arrêté qu'elle passerait à l'ordre du jour.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 475, réduits par 2 bulletins nuls à 473, qui ont produit 2,838 suffrages, d'où il résultait que les trois citoyens qui avaient réuni le plus de suffrages ou la pluralité relative étaient, savoir : M. Incelin, ancien juge consul, 216 voix, M. Lefebvre, député du commerce, 201 voix, et M. Trudon des Ormes [4], 165 voix. En conséquence, M. le Président a

1. Ces discours ont été imprimés.

2. C'était Germain-Edme Regnauld (orthographié par erreur *Regnault* dans la liste des électeurs), électeur de la section des Thermes-de-Julien et secrétaire de l'assemblée primaire. L'original de la dite pièce est aux Archives nationales (B I [5]).

3. François-Nicolas Brocas, 1er électeur de la section des Thermes-de-Julien.

4. Charles Trudon des Ormes, né en 1746, ancien payeur des rentes, demeurant rue Sainte-Anne, 70, administrateur de Paris en 1789, membre du conseil général de la Commune en 1790, électeur en 1791, membre de l'administration du Département de la Seine le 13 avril 1797, destitué par le Directoire le 19 août suivant pour avoir fait des démarches relatives au projet d'organisation de la garde nationale.

Digitized by Google

proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Incelin, ancien juge-consul, âgé de....., demeurant....., M. Barthélemy-François Lefebvre, mercier-drapier, député extraordinaire du commerce, électeur de la section des Lombards, âgé de 45 ans, demeurant rue Quincampoix, 23, et M. Trudon des Ormes.

La continuation de l'élection des administrateurs du Département a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A six heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

68me séance. — Vendredi 28 janvier 1791, 9 heures du matin.

Lettre de Cahier de Gerville annonçant qu'il convoquera les électeurs pour les dimanches à l'effet de nommer les curés. — Excuses de Colin de Cancey, scrutateur général, absent à la séance du 27. — Discours du vicaire Roussel, au nom de la municipalité de Colombes, et réponse du Président. — L'assemblée délègue quatre commissaires pour s'entendre avec Cahier de Gerville relativement à l'élection des curés. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était, en continuant l'élection des membres du Département, un premier scrutin pour la nomination de trois administrateurs.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre du 27 janvier, adressée à M. le Président par M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le Procureur de la Commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département. Il expose qu'il doit convoquer pour dimanche prochain les électeurs de Paris à l'effet de procéder à la nomination des cures vacantes de la capitale, et engage par suite l'assemblée électorale du Département à arrêter de ne pas se réunir les dimanches. Il ajoute qu'il va être obligé de convoquer pour pareil objet les électeurs du district de Saint-Denis et peut-être ceux du district du Bourg-la-Reine. Une seconde lecture a été renvoyée à l'heure de midi de cette séance.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au premier scrutin annoncé.

Pendant que l'on s'occupait dans les bureaux du dépouillement du scrutin, M. le Président a fait faire lecture aux électeurs réunis en

Digitized by Google

assemblée générale, par M. le Secrétaire général, d'une lettre de M. Colin de Cancey [1], scrutateur général ; par cette lettre, il annonce qu'il n'avait pu prévenir de son absence d'hier à l'assemblée, à cause des ordres qu'il avait reçus de l'état-major de se transporter au faubourg Saint-Antoine pour y rétablir la tranquillité.

Une députation de la municipalité de Colombes, annoncée à l'assemblée par M. le Président, a aussitôt été introduite par les huissiers en la forme ordinaire. Les députés, placés à la barre, l'un d'eux, M. Roussel, prêtre, vicaire de la paroisse, est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président et Messieurs, vous voyez devant vous de simples habitants et un ministre de la campagne. Leur antique naïveté, qui fait encore aujourd'hui leur plus cher apanage, vous offre un hommage sincère et vient applaudir à vos travaux. Ce doux tribut que nous impose l'admiration autant que la reconnaissance, vous ne l'exigez pas, nous le savons, Messieurs, mais nous avons pensé que plus il était l'expression vraie de vos sentiments et plus il serait un dédommagement consolateur de vos peines. C'est là que se borne toute la science des bons habitants de la campagne. Ils ne savent ni louer, ni flatter, ils ne savent que sentir et, lorsqu'ils cèdent au besoin de s'exprimer, rien ne les anime tant que de se représenter le témoignage de leur amour comme le seul prix et la seule récompense dignes de vous être présentés. Nous ne nous défendrons pas d'avoir différé si longtemps de venir vous exprimer le nôtre; notre excuse tient à ces événements qui excitent tous nos regrets, qui seront bientôt l'objet de votre sollicitude, et dont vous serez certainement les glorieux réparateurs. Nous en avons pour garant le choix que avez déjà fait de juges intègres et d'administrateurs fidèles, nous en avons pour garants les principes si clairement et si habilement développés dans votre adresse à l'Assemblée nationale, nous en avons pour garant, enfin, votre éclatant patriotisme. Nous l'avons, en effet, remarqué, Messieurs, avec le sentiment de la consolation la plus intime, le plus pur amour de la patrie a présidé à toutes vos opérations, et s'il est vrai de dire de nos augustes législateurs qu'ils sont les sauveurs de l'empire et les pères de notre Constitution, il ne l'est pas moins de vous, que vous êtes les premiers créateurs de soutiens inébranlables de la Constitution et de l'empire. Nos législateurs ont mis en évidence les principes de notre liberté, vous, Messieurs, vous lui avez donné l'âme et la vie dans la personne des citoyens que vous désignez pour son maintien et sa défense. Nous aimons à nous reporter à l'époque des assemblées primaires; de vives inquiétudes agitaient alors nos esprits, le sort de la Constitution devait être confié aux électeurs, la difficulté de se connaître dans une nombreuse famille faisait craindre de le remettre en des mains peu exercées à la poursuite d'un gouvernement dépravé et qui cherchait à renaître de sa cendre. Grâces vous soient rendues! Nos alarmes

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[a]). Le 27 janvier, il y avait eu une émeute au faubourg Saint-Antoine à l'occasion d'un nommé Kaber qu'on voulait pendre. Les officiers municipaux Pitra, Bernier et J.-J. Leroux, aidés de Colin de Cancey, avaient apaisé la sédition et sauvé le malheureux. (Cf. *Journal des clubs*, n° 12, p. 561.)

Digitized by Google

sont évanouies, vous vous êtes montrés dignes du choix de vos concitoyens, vous avez vaincu tous les obstacles : partout vous avez placé des amis de la liberté et des apôtres de la Constitution. Quel heureux présage pour ce qui vous reste à faire et pour la durée des travaux de l'Assemblée nationale! Oui, messieurs, puisque vous avez si bien soutenu sa gloire, vous partagerez aussi sa précieuse récompense. De retour dans vos foyers, vous serez serrés dans les bras de vos concitoyens, de vos frères, et la postérité bénira votre mémoire.

M. le Président a répondu [1] :

Monsieur le vicaire et Messieurs, la voix simple et naïve des habitants de la campagne pénètre jusqu'au fond de nos cœurs. Les villageois patriotes que vous conduisez au milieu de nous ne pouvaient emprunter un plus fidèle organe. Nous les félicitons d'avoir trouvé dans le vicaire de leur église un prêtre plus éclairé que leur pasteur. Ce pasteur a déserté son temple. Nous le plaignons d'avoir été la victime de la séduction épiscopale ou de la folie théologique. La théologie avait fait un problème insoluble de la religion et obscurci la nature. L'épiscopat avait placé le trône du despotisme sur les autels de la fraternité. Oui, Messieurs, depuis la crèche du Sauveur des hommes jusqu'à la chaire de saint Pierre, l'ambition avait tout envahi et tout dénaturé. Les pontifes s'étaient composé un empire au milieu des ténèbres; ils repoussaient la lumière qui venait éclairer leur usurpation. La lumière a paru; tout rentre dans ses droits naturels. Les fonctions [2] ecclésiastiques sont renfermées dans leurs limites sans rien perdre de leur sainteté. Vous étiez, Monsieur, par le passé, le consolateur des malheureux et l'esclave des tyrans. Vous êtes, en ce moment, le précepteur des hommes libres et l'égal des prélats vertueux. Votre rang n'est pas aussi élevé, mais votre mission est aussi sublime. Remplissez-la donc dans toute son étendue. Soyez le ministre de la vérité et de la paix, et que la vigne du Seigneur, cultivée par vos mains pieuses, produise des fruits qui nourrissent le pauvre et qui n'enivrent plus l'orgueil. On ne verra plus du moins [3] cet essaim destructeur d'égoïstes consacrés, qui, sans servir l'Église, la dévoraient.

L'assemblée a ordonné l'impression de ces deux discours [4].

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait une seconde lecture de la lettre de M. Cahier, ajournée à l'heure de midi. La motion faite en la séance d'hier, ajournée après la réception de cette lettre, et dont l'objet est de faire deux tours de scrutin dans ce jour et celui de demain, a été livrée à la discussion. Plusieurs membres successivement entendus sur cet objet, il a été arrêté de suivre l'usage ordinaire du scrutin.

Sur la proposition faite par un membre d'après la lecture de la lettre de M. Cahier, qui annonçait pour dimanche prochain l'élection

1. Je possède l'original autographe de cette allocution de Cerutti.
2. Le procès-verbal dit *fonctionnaires*, mais j'ai rétabli *fonctions* d'après l'original.
3. Le procès-verbal porte *désormais*.
4. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

des curés de Paris, dont les cures se trouvent vacantes, de nommer des commissaires pour prendre avec M. Cahier les renseignements et éclaircissements nécessaires à cet effet, il a été arrêté de nommer des commissaires. M. le Président a proposé d'en fixer le nombre à quatre; l'assemblée a arrêté de nommer quatre commissaires. Un membre a fait la motion que les quatre commissaires à nommer fussent les mêmes que ceux chargés par l'assemblée de veiller à ses différentes dépenses. Sur cette motion il a été proposé, par amendement, de leur adjoindre les deux vicaires de la paroisse métropolitaine. L'amendement appuyé ainsi que la motion ont été mis aux voix, et l'assemblée a nommé MM. Petit-Radel, Pharoux, Cornu et Oudet pour commissaires à l'effet de se rendre auprès de M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le Procureur de la Commune, de prendre de lui les renseignements et éclaircissements qu'ils jugeront convenables sur l'assemblée qui doit avoir lieu dimanche prochain pour l'élection de plusieurs curés de Paris. MM. Denoux et Roussineau, électeurs et vicaires de la paroisse métropolitaine, ont aussi été nommés commissaires et adjoints à MM. Petit-Radel, Pharoux, Cornu et Oudet.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 472, réduits par 3 bulletins nuls, 1 au second bureau, 1 au quatrième et 1 au sixième, à 469, produisant 2,816 suffrages, que la majorité absolue se trouvait fixée à 235 voix, que ceux qui en avaient réuni le plus étaient MM. Danton, Ginoux et Gravier de Vergennes, que le premier avait obtenu 120 voix, le second 100, le troisième 88, qu'aucun d'eux n'avait acquis la pluralité absolue. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin ; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

Digitized by Google

69me séance. — Samedi 29 janvier 1791, 9 heures du matin.

Résultat de la quête pour les deux enfants trouvés. — Envoi d'un arrêté de la section de la Halle-au-Blé dénonçant les manœuvres criminelles des membres de la Société des amis de la Constitution monarchique et notamment de Clermont-Tonnerre. — Lettre des prêtres de la communauté de Sainte-Marguerite recommandant à l'assemblée le premier vicaire Lemaire pour les fonctions de curé. — Nouvelle réclamation de l'abbé Fourquet pour la cure de Saint-Roch. — 2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant produit aucune majorité absolue. Il a ensuite rendu compte du produit de la quête faite dans les bureaux particuliers pour les deux enfants trouvés depuis le 21 de ce mois jusqu'à ce jour. Il a déclaré que le 21 janvier le troisième bureau avait produit 3 livres, le cinquième 4 livres 4 sols; que le 26, le premier bureau avait produit 6 livres; que le 28, le quatrième bureau avait produit 3 livres, le cinquième bureau 6 livres. L'assemblée en a ordonné la remise par M. le Président à M. Pastoret, ancien président, dépositaire du produit de cette quête montant, suivant le procès-verbal de la séance du 20 de ce mois, à 1,838 livres 19 sols 6 deniers, en sorte que la quête se trouve quant à présent former un total de 1,861 livres 3 sols 6 deniers.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé.

Pendant que l'on s'occupait dans les bureaux du dépouillement du scrutin, M. le Président a fait faire lecture par l'un de MM. les Secrétaires adjoints aux électeurs réunis en l'assemblée générale : 1° d'une lettre de M. Bligny [1], sécrétaire général de la section de la Halle-au-blé, à laquelle étaient joints cinquante exemplaires d'un arrêté pris par sa section le 26 de ce mois, contenant dénonciation au procureur, syndic de la Commune des manœuvres criminelles des membres composant la Société des amis de la Constitution monarchique, et notamment M. Clermont-Tonnerre [2], que le comité de la section l'avait chargé d'envoyer à l'assemblée; 2° de l'imprimé de cet arrêté.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI 8).

2. Stanislas, comte de Clermont-Tonnerre, né à Pont-à-Mousson le 10 octobre 1757, député de la noblesse de Paris à l'Assemblée constituante, massacré à Paris le 10 août 1792.

Digitized by Google

Un de MM. les Secrétaires adjoints a aussi fait lecture d'une adresse à l'assemblée électorale de Paris des prêtres de la communauté de Sainte-Marguerite, faubourg Saint-Antoine ; elle a pour objet de citer à l'assemblée le nom de M. l'abbé Lemaire, premier vicaire de Sainte-Marguerite, comme digne de fixer ses suffrages pour l'élection des curés de Paris dont elle est chargée [1].

Lecture a ensuite été faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints d'une lettre du 26 de ce mois adressée à M. le Président par M. le Maire de Paris [2]. Elle contient l'envoi d'une signification à lui faite par M. Claude-François Fourquet, prêtre du diocèse de Dijon. Cette signification renferme une opposition et une protestation par M. Fourquet contre toutes élections dont à son préjudice la cure de Saint-Roch serait l'objet. Après cette lecture, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 481, réduit par 3 bulletins nuls à 478, produisant 2,874 suffrages, que la majorité absolue était de 240 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Danton, électeur, Ginoux, électeur, et Gravier de Vergennes, électeur, que le premier avait obtenu 132 voix, le second 123, le troisième 101. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin à la simple pluralité relative des suffrages. Ce scrutin, attendu la vacance de demain occasionnée par l'assemblée des électeurs du district de Paris en l'église de la paroisse métropolitaine pour la nomination et le remplacement aux cures vacantes par le défaut de prestation de serment des curés, a été ajourné à lundi prochain 31 de ce mois, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. L'original de cette lettre, datée du 29 janvier 1791, est aux Archives nationales (BI [3]). Il porte les signatures suivantes : Mahieu l'aîné, 2e vicaire; Mahieu le jeune, Bernard, Guillemette, Aubert, Maillard, Aubughous, Chavinier et Vilcntin, prêtres; Maiffredy, ancien curé. — Le vicaire Lemaire fut, en effet, élu curé de Sainte-Marguerite le 13 février 1791.

2. La lettre de Bailly est aux Archives nationales (BI [3]).

Digitized by Google

70me séance. — Lundi 31 janvier 1791, 9 heures du matin.

Accusé de réception par les administrateurs du directoire du Jura et le président du département du Var du discours du curé Thomeret. — Annonce du décès de Britard, dit Brizard, électeur de la section des Invalides, et désignation de douze commissaires pour assister à son convoi. — Élection, au 3e tour, de Georges-Jacques Danton, Charles Gravier de Vergennes et Jean-Charles Dumont comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième tour de scrutin à la simple pluralité relative des suffrages pour l'élection de trois administrateurs du Département, le second fait en la dernière séance du 29 n'ayant point produit de pluralité absolue.

Il a ensuite observé qu'il venait de lui être remis une somme de 12 livres provenant de la quête du sixième bureau du 29 de ce mois, faite pour les deux enfants trouvés. L'assemblée en a ordonné la remise par M. le Président à M. Pastoret, ancien président, dépositaire du produit de cette quête, montant, d'après le procès-verbal du 29 de ce mois, à 1,861 livres 3 sols 6 deniers; en sorte que, quant à présent, la quête pour les deux enfants trouvés monte à 1,873 livres 3 sols 6 deniers.

M. le Secrétaire général a fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président, du 21 de ce mois, l'une par les administrateurs du directoire du département du Jura [1], l'autre du président du département du Var[2]. Elles annoncent toutes deux la réception des exemplaires envoyés à ces deux départements par l'assemblée électorale du discours prononcé le 7 de ce mois par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec et électeur du canton de Pantin, et de celui fait en réponse par M. le Président.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement des scrutins dans les bureaux, plusieurs électeurs se trouvant réunis en l'assemblée générale, un membre a observé que M. Britard, dit Brizard [3], électeur de la section

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [3]).

2. Granet, député du Var à l'Assemblée législative.

3. L'acteur Brizard était mort subitement en rentrant de l'élection du curé Poiret, et les journaux royalistes représentèrent ce décès comme une punition divine. Les feuilles libérales, au contraire, firent le plus grand éloge du célèbre comédien. (Cf. *Chronique de Paris*, n° du 3 février 1791.)

Digitized by Google

des Invalides, était décédé hier, et a fait la motion de nommer des députés pour, au nom de l'assemblée électorale, assister à son convoi.

Cette motion a été appuyée ; un membre y a fait un amendement dont l'objet était d'arrêter que la députation demandée pour assister au convoi de M. Britard, dit Brizard, aurait lieu à l'avenir pour tous les électeurs qui viendraient à décéder. Cet amendement également appuyé, mis aux voix ainsi que la motion principale, l'assemblée a arrêté : 1° de nommer des commissaires chargés d'assister au nom de l'assemblée électorale au convoi de M. Britard, dit Brizard, que la mort venait de lui enlever ; 2° qu'à l'avenir, lorsqu'un électeur viendrait à mourir, il serait envoyé par l'assemblée électorale une députation pour assister à son enterrement.

Le nombre de commissaires pour composer la députation, présenté à la discussion, il a été proposé d'en nommer douze, dont deux au moins des cantons. Cette proposition appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de nommer douze commissaires pris dans les membres de l'assemblée qui désireraient se présenter à cet effet, en observant qu'il y en ait au moins deux des cantons; de plus, que ceux qui désireraient se joindre à la députation sans s'être fait inscrire en seraient les maîtres et que, pour parvenir à instruire les commissaires de l'heure du convoi de M. Britard, dit Brizard, et faire connaître à sa famille l'intention où était l'assemblée d'y assister par une députation, M. le Président enverrait à l'un de ses héritiers les noms et demeures des commissaires. MM. Defauconpret et Donnebecq, électeurs des cantons, et MM. Satens [1], Lefuel [2], Delaroche [3], De La Planche [4], Dupoux [5], Évrat [6], De Gesne [7], Coquelin [8], Le Gris [9] et Desmoulins, électeurs des sections, s'étant présentés pour composer la députation, leurs noms ont été lus par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, et M. le Président, au nom de l'assemblée, les a nommés pour commissaires.

Sur la question de savoir s'il y aurait séance ou non mercredi

1. Jean-Charles Satens, négociant, électeur de la section de Mauconseil.

2. Martin Lefuel, marchand linger, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

3. Guillaume Delaroche, négociant, électeur de la section des Tuileries.

4. Jean-Baptiste De La Planche, démonstrateur au Collège de pharmacie, électeur de la section de l'Oratoire.

5. Nicolas Dupoux, bourgeois, électeur de la section de l'Observatoire.

6. Il y a deux électeurs de ce nom dans la section de la Croix-Rouge, Louis, capitaine, et Jean-Alexis, chirurgien-major du bataillon des Prémontrés.

7. Nicolas-Joseph De Gesne, avocat, électeur de la section de la place Louis XIV.

8. Il y a deux électeurs de ce nom, Armand-Lubin, miroitier (section de la rue de Montreuil), et Jean-Vincent, chapelier (section de la rue Beaubourg).

9. Pierre-André Le Gris, bourgeois, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

Digitized by Google

prochain 2 février, jour de la Purification, l'assemblée a arrêté qu'il y aurait séance le 2 février.

Un membre a fait la motion de ne changer les bureaux particuliers, dont le renouvellement et la formation devaient se faire demain, qu'après l'élection de tous les administrateurs et du procureur général syndic du Département. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté que les bureaux qui allaient être renouvelés demain ne pourraient changer.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 462, produisant 2,712 suffrages, que les trois qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. Danton, électeur, Gravier, ci-devant de Vergennes, électeur, et Dumont [1], architecte, électeur; que le premier en avait obtenu 144, le second 127, le troisième 124. D'après ce résultat, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Georges-Jacques Danton, avocat ès Conseils, électeur de la section du Théâtre-Français, âgé de 31 ans, demeurant cour du Commerce; M. Charles Gravier, ci-devant de Vergennes, maître des requêtes de l'hôtel du roi, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, âgé de 39 ans, demeurant rue Neuve-Saint-Eustache, n° 4, et M. Jean-Charles Dumont, architecte, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, âgé de 53 ans, demeurant rue de la Mortellerie.

L'organisation nouvelle des bureaux particuliers, la nomination de leurs officiers et la continuation de l'élection des administrateurs du Département ont été ajournées à demain, neuf heures du matin. A six heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CEBUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. Jean-Charles Dumont, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, élu administrateur du Département de Paris le 31 janvier 1791.

Digitized by Google

71me séance. — Mardi 1er février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de l'administrateur Trudon. — Élection des officiers des bureaux. — Discours de M. Galpin, curé de Fresnes, canton de Choisy-le-Roi, au nom de la municipalité, et réponse du président. — Lettre de remerciement de Guebert, gendre de Brizard. — Accusé de réception du discours du curé Thomeret par les administrateurs du Lot. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président, après avoir annoncé que l'ordre du jour était : 1° l'organisation nouvelle des bureaux particuliers et la nomination de leurs officiers; 2° en continuant l'élection des membres du Département, un premier scrutin pour la nomination de trois administrateurs, a rendu compte du produit de la quête du jour d'hier faite pour les deux enfants trouvés dans les bureaux particuliers. Il a déclaré que le premier bureau avait produit six livres; qu'au troisième bureau un électeur, arrivé après midi sonné, avait donné, pour le bon exemple, 12 sols au profit des deux enfants trouvés. Total : 6 livres 12 sols. L'assemblée a ordonné que cette somme serait remise par M. le Président à M. Pastoret, ancien président, comme dépositaire du produit de la quête, montant, d'après le procès-verbal de la séance du jour d'hier, à 1873 livres 3 sols 6 deniers. Cette quête forme, quant à présent, au moyen de cette augmentation, un total de 1879 livres 15 sols 6 deniers.

M. le Secrétaire général a fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président. L'une, du 30 janvier dernier, de M. Desmousseaux[1], second substitut adjoint de M. le procureur de la commune, faisant les fonctions de procureur général syndic du Département. Il annonce que MM. Brierre, Maillot, Thoüin et Trudon lui ont fait part de leur acceptation des places d'administrateurs du Département de Paris, où ils ont été élus par l'assemblée électorale. L'autre, du 29 janvier dernier, de M. Charles Trudon, élu en la séance du 27 du même mois administrateur du Département; elle contient son acceptation. L'insertion

1. Antoine-François-Evrard-Marie-Catherine Desmousseaux, né à Rouen le 18 juillet 1757 (dates relevées sur sa nomination de baron), avocat, administrateur de la ville de Paris en 1789, substitut adjoint du procureur de la Commune le 28 décembre 1790, proscrit après le 10 août 1792, commissaire du Directoire en 1796, élu administrateur de la Seine en 1798, tribun en 1800, préfet de l'Ourthe en 1800, de la Haute-Garonne en 1806 et de l'Escaut en 1813, baron le 31 janvier 1810, commandeur de la Légion d'honneur, député d'Eure-et-Loir pendant les Cent-Jours, mort vers 1832. (La plupart de ces renseignements ont été pris sur un état de services dont je possède l'original et où Desmousseaux rappelle son attachement à la royauté de Louis XVI.)

Digitized by Google

de cette dernière lettre dans le procès-verbal, ainsi que l'impression, ont été ordonnées; elle est ainsi conçue [1] :

Paris, ce 29 janvier 1791.

Monsieur le Président, je viens d'être informé par M. le procureur de la commune de Paris que les suffrages de l'assemblée électorale m'avaient appelé à remplir les fonctions d'administrateur du département de Paris; je vous supplie, Monsieur le Président, d'être mon interprète auprès de l'assemblée en lui présentant mon acceptation et l'hommage de ma plus respectueuse reconnaissance; ce témoignage de son estime m'est infiniment précieux; je l'aurai toujours présent à mon esprit et ne négligerai rien pour m'en rendre digne.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

CH. TRUDON.

Les électeurs retirés dans les bureaux particuliers ont procédé à leur nouvelle organisation et à la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau ont successivement fait à l'assemblée générale le rapport du résultat de leur scrutin. Ces rapports ont fait connaître qu'au premier bureau M. Barré a été élu président; M. Cailleau, secrétaire; — scrutateurs : MM. Ameil, Berthier et Laurent [2]; — scrutateurs suppléants : MM. Kersaint, Billecocq et Desaint [3];

Qu'au second bureau M. Michel a été nommé président; M. Geoffroy d'Assy, secrétaire; — scrutateurs : MM. Queudane [4], Foacier [5] et Desmarest [6]; — scrutateurs suppléants : MM. Bart [7], D'Herbelot [8], Dulac et Raguideau [9];

Qu'au troisième bureau M. Carra a été élu président; M. Knapen, secrétaire; — scrutateurs : MM. Brousse, Mauduit Delarive et Boursier; — scrutateurs suppléants : MM. Lemoyne des Essarts, Tanevot et Mettot [10];

Qu'au quatrième bureau M. Lefèvre d'Ormesson a été nommé président; M. Deparcieux, secrétaire; — scrutateurs : MM. Oudet, Housset et Bataille; — scrutateurs suppléants : MM. Janson [11], Lamotte et Simon;

1. Cette lettre a été imprimée; l'original est aux Archives nationales (Bl [5]).
2. Denis Laurent, ancien marchand, électeur de la section des Postes.
3. Louis-Marie Desaint, avocat, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
4. Jean-Baptiste Queudane, bourgeois, électeur de la section de la place Royale.
5. Pierre-Louis Foncier, électeur de la section de la place Louis XIV.
6. Antoine-Picard Desmarest, avocat, électeur de la section des Lombards.
7. Jean Bart, avocat, électeur de la section du Palais-Royal.
8. Léon D'Herbelot, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français.
9. Pierre-René Raguideau, avocat, électeur de la section du Palais-Royal.
10. Dominique Mettot, bourgeois, électeur de la place Royale.
11. Bernard-Siméon Janson, layetier, électeur de la place Royale.

Digitized by Google

Qu'au cinquième bureau M. Agasse a été élu président ; M. Calvinhac, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Mignonville, Dupoux et Brissot de Warville ; — scrutateurs suppléants : MM. Deudon [1], Aubry et Brochant [2] ;

Qu'au sixième bureau M. Gallemant a été élu président ; M. Defauconpret, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Berger, Maillot et Lavoiepierre ; — scrutateurs suppléants : MM. Conty [3], Souchay et Convers [4].

Ces rapports achevés, les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin de l'élection de trois administrateurs du Département.

Pendant le cours du scrutin, M. le Président a fait avertir par les huissiers les électeurs de se rendre à l'assemblée générale ; ils s'y sont rendus, et il a fait part à l'assemblée qu'une députation de la municipalité de Fresnes, canton de Choisy-le-Roi, venait d'arriver et désirait être admise. Les huissiers l'ont introduite en la forme ordinaire ; les députés qui la composaient placés à la barre, un d'eux, M. Galpin, curé de ce lieu, est monté à la tribune, où il a fait lecture de l'adresse qui suit, et dont l'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées [5].

Messieurs, isolés à Fresnes, sur les confins du département, nous venons nous porter au centre, sous les auspices de votre prudence et de votre sagesse. Si, animés d'un zèle patriotique, nous sommes allés dans les chaleurs de l'été dernier pour aplanir le champ de Mars et déposer au pied de l'autel de la patrie et de la liberté le tribut de nos sueurs, toujours animés du même civisme, nous avons cru devoir franchir les difficultés des routes, dans la rigueur de l'hiver, pour offrir le tribut de nos louanges, au milieu de vos occupations aussi admirables qu'intéressantes. Vous avez porté, Messieurs, le coup mortel au monstre et à l'hydre à cent têtes de la chicane, par le choix prudent que vous avez fait de ces esprits éclairés et actifs, qui vont maintenir les jouissances de nos possessions, calmer l'inquiétude de la veuve et de l'orphelin. Vous affermissez par ce choix heureux les droits et l'exercice de la justice distributive. Les nouveaux juges, ces âmes fortes de la confiance publique, incorruptibles et immuables par leur intégrité connue et leurs vertus patriotiques, ces hommes offrent aux lois un point d'appui au bon droit et à l'innocence, un rempart inébranlable contre lequel viendront se briser tous les efforts impuissants de la rage et du désespoir. La justice gratuite et promptement rendue par ces hommes intègres fera sans cesse l'éloge de vos lumières et votre choix déjà humilie et confond les suppôts de l'injustice. En étonnant les ennemis de la Révolution, il les force à l'admiration et le succès assuré d'un si bel ouvrage

1. André-Charles Deudon, bourgeois, électeur de la section de l'Observatoire.

2. Pierre-Jean Brochant, négociant, électeur de la section du Louvre.

3. Claude Conty, sous-chef de correspondance à l'hôtel des Fermes, électeur de la section de la Bibliothèque.

4. Claude-Pierre Convers, architecte, électeur de la section du Luxembourg.

5. Ce discours a été imprimé.

Digitized by Google

les réduira au silence. Les trophées érigés par la candeur et l'équité dans le temple de la justice seront des monuments dont les bases solidement établies rappelleront à la postérité vos travaux glorieux. Le bienfait de l'administration élective, dont vous rapprochez avec tant de sagacité les éléments, va donc, enfin, influer sur nos contrées; l'aurore qui l'annonce lance déjà ses premiers rayons à nos yeux, notre horizon, atteint par l'influence et la chaleur vivifiante de l'administration, bientôt va présenter un aspect nouveau; l'on y verra fermenter l'émulation, fleurir l'agriculture, fructifier la prospérité publique et renaître les bonnes mœurs. Émanée du ciel, la liberté va relever la pureté du culte rendu à l'Éternel, les ministres des autels que donneront les élections futures seront la preuve visible de vos sentiments aussi religieux que patriotiques; la sainte alliance entre la religion et la patrie, contractée sous vos yeux et affermie par l'influence du choix de ces ministres, pénétrera les peuples d'admiration. Que ne nous est-il permis de développer les idées que présente cette perspective, mais nous craindrions de dérober des moments trop précieux à la chose publique. Recevez donc, Messieurs, l'hommage de notre respect et de notre reconnaissance, vous y avez les droits les plus sacrés et nous vous assurons que ces sentiments, que vous avez si bien su nous inspirer, ne finiront jamais.

M. le Président a répondu :

Messieurs, conduits par le patriotisme, des confins du département au champ de la fédération, vous êtes venus pendant les ardeurs de l'été concourir aux préparatifs d'une fête où la nation française a célébré en quelque sorte l'apothéose de sa Constitution. Aujourd'hui vous venez, malgré les rigueurs de l'hiver, vous unir à nous, dans les sentiments d'adhésion que nous avons offerts à l'Assemblée nationale et qui, appuyés de ceux des autres départements, renferment la coalition de tout ce vaste empire. Le peuple français ne forme plus qu'une famille immense, et c'est la première famille du genre humain. Cette fraternité sublime est à nos yeux le meilleur fruit de la Révolution, car l'égalité des hommes constitue seule la dignité, la majesté humaine. L'inégalité, qui régnait parmi nous depuis tant de siècles, était bien moins la gradation des rangs que la dégradation des âmes. C'était une échelle barbare, où l'orgueil essayait de monter sans cesse et d'où il était sans cesse forcé de descendre : c'était la hiérarchie de l'avilissement. Le favori avilissait le courtisan, le courtisan avilissait le magistrat, le magistrat avilissait le prêtre, le prêtre avilissait l'homme du peuple, le philosophe seul recherchait partout l'homme de la nature pour le relever jusqu'à elle. La législation vient d'accomplir le vœu, le rêve de la philosophie : toutes les classes sont aujourd'hui séparées par leurs fonctions et réunies par leurs droits. Bénissons un ordre nouveau, qui nous délivre de tous ces ordres oppresseurs et qui lave à la fois la tache antique de la nature et le charlatanisme décrépit de la noblesse. Ce superbe royaume, divisé en quatre-vingt-trois départements, nous présente, enfin, le spectacle de l'égalité en quatre-vingt-trois tableaux. La patrie semble planer sur le sommet de ces départements et crier aux Français : *Naissez, vivez, mourez égaux.* L'assemblée, Messieurs, vous invite à sa séance.

L'impression du discours de M. le Président a pareillement été ordonnée par l'assemblée.

Digitized by Google

Un de MM. les Secrétaires adjoints a lu à l'assemblée une lettre de M. Guebert, procureur au ci-devant Châtelet de Paris[1] et gendre de M. Britard, dit Brizard, électeur de la section des Invalides, au sujet de la députation nommée par l'assemblée en la séance du jour d'hier pour assister à son convoi. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée; elle est conçue en ces termes :

Monsieur le Président, si quelque chose pouvait tempérer les regrets sur la perte du père chéri et adoré de tous les siens, ce serait sans doute de les voir partager à l'auguste assemblée de MM. les électeurs du Département de Paris, dont il avait l'honneur d'être membre. Les témoignages d'intérêt, d'attachement et d'amitié de tous ceux qui l'ont connu, ont toujours, pendant le cours de sa carrière, fait le charme et le bonheur de sa vie; les fleurs que MM. les électeurs veulent bien répandre encore aujourd'hui sur sa tombe, font sa gloire; c'est la meilleure apologie de ses talents et de ses vertus. Hélas! Messieurs, c'était au milieu de vous qu'il aimait à respirer le patriotisme pur dont il fut toujours embrasé et dont il trouvait dans chacun de vous la leçon et l'exemple. En recevant, Monsieur le Président, avec indulgence, les expressions de ma vive reconnaissance sur les témoignages touchants d'intérêt qu'en particulier vous avez la bonté de m'adresser, daignez encore, Monsieur, ajouter à mes obligations et à celles de sa famille, en voulant bien vous rendre auprès de MM. les électeurs l'interprète de notre sensibilité. Le souvenir précieux et inestimable des regrets que MM. les électeurs veulent bien joindre aux nôtres sur la perte de ce brave citoyen, dont les accents de l'âme ont retenti à celle de tant d'autres, sera invariablement inséparable de celui de l'événement accablant qui sera à jamais l'objet de notre douleur; elle n'a d'égale que le profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

GUEBERT, procureur au ci-devant Châtelet de Paris, gendre de M. Brizard.

Ce 1er février 1791.

Lecture a ensuite été faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints d'une lettre, du 26 janvier dernier, adressée à M. le Président par MM. les administrateurs composant le directoire du département du Lot[2]; elle contient des remerciements des exemplaires que l'assemblée électorale a envoyés à leur département, tant du discours prononcé, le 7 du même mois, par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, que de la réponse de M. le Président.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 397, produisant 2,382 suffrages, la pluralité absolue fixée à 199 voix, que

1. Il était procureur depuis 1783. L'original de sa lettre est aux Archives nationales (Bl a).

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl a).

Digitized by Google

personne ne l'avait acquise, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Anson[1], député à l'Assemblée nationale, Ginoux, électeur, et Barré, électeur, que le premier avait obtenu 80 voix, le troisième 60. M. le Président, d'après ce résultat, annonce que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

72me séance. — Mercredi 2 février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Danton. — Lettre de la Société des Amis de la Constitution de Paris sur l'événement arrivé à La Chapelle le 24 janvier. — M. Defauconpret rend compte des obsèques de Brizard. — Lettres d'acceptation des administrateurs Gravier de Vergennes et Lefebvre. — Seconde lecture de la lettre de Danton. — Allocution de M. Tanevot, au nom du club fraternel des ci-devant représentants provisoires de la Commune de Paris, pour inviter l'assemblée à envoyer une délégation à la fête religieuse que le club célébrera le 4 février, anniversaire du jour où le roi est venu à l'Assemblée pour se déclarer le défenseur de la Constitution. — Réponse du Président. — L'assemblée décide la nomination de 24 commissaires pour assister à cette fête. — Compte rendu des dépenses de l'assemblée par M. Pharoux. — Gratification accordée à M. Baillet, commis surnuméraire au bureau du commissariat. — Lettre d'acceptation de l'administrateur Dumont. — 2e scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, celui fait en la séance du jour d'hier n'ayant produit aucune pluralité absolue.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Danton, élu en la séance du 31janvier dernier administrateur du Département; l'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression en ont été ordonnées[2]; elle est conçue en ces termes :

1. Pierre-Hubert Anson, né à Paris le 18 juin 1744, receveur général des finances, député du Tiers État de Paris à l'Assemblée constituante, élu administrateur du Département de Paris le 3 février 1791, administrateur général des postes en 1798, mort à Paris le 16 novembre 1810.

2. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

Monsieur le Président, je vous prie d'annoncer à l'assemblée électorale que j'accepte les fonctions auxquelles elle a cru devoir m'appeler. Les suffrages, dont m'honorent de véritables amis de la liberté, ne peuvent rien ajouter aux sentiments de mes devoirs envers la Patrie : la servir est une dette qui se renouvelle chaque jour et qui s'augmente à mesure que l'on trouve l'occasion de la mieux acquitter; j'ignore si je me fais illusion, mais j'ai l'honneur d'avancer que je ne tromperai pas les espérances de ceux qui ne m'ont point regardé comme incapable d'allier aux élans d'un patriotisme bouillant, sans lequel on ne peut concourir, ni à la conquête, ni à l'affermissement de la liberté, l'esprit de modération nécessaire pour goûter les fruits de notre heureuse Révolution. Jaloux d'avoir toujours pour ennemis les derniers partisans du despotisme abattu, je n'aspire point à réduire au silence la calomnie : je n'ai d'autre ambition que de pouvoir ajouter à l'estime des citoyens qui m'ont rendu justice celle des hommes bien intentionnés que de fausses préventions ne peuvent pas induire pour toujours en erreur. Quels que doivent être le flux et le reflux d'opinion sur ma vie publique, comme je suis convaincu qu'il importe à l'intérêt général que la surveillance sur les fonctionnaires du peuple soit sans borne et son exercice sans danger, même pour ceux qui se permettraient des inculpations aussi fausses que graves, ferme dans mes principes et dans ma conduite, je prends l'engagement de n'opposer à mes détracteurs que mes actions elles-mêmes, et de ne me venger qu'en signalant de plus en plus mon attachement à la Nation, à la Loi et au Roi et mon dévouement éternel au maintien de la Constitution.

J'ai l'honneur d'être, avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DANTON.

Paris, 1er février 1791.

Lecture a aussi été faite par M. le Secrétaire général d'une lettre imprimée de la Société des Amis de la Constitution de Paris, du 31 janvier dernier, adressée à M. le Président. Elle a, entre autres, pour objet de rassurer sur l'événement arrivé à La Chapelle, près Paris, le 24 janvier[1] et d'annoncer que le calme est rétabli. Le surplus de cette lettre renferme les sentiments du patriotisme le plus épuré. L'assemblée a éprouvé la plus vive satisfaction de cette lecture.

M. Defauconpret, l'un des commissaires nommés en la séance du 31 janvier pour assister, au nom de l'assemblée, au convoi de M. Britard, dit Brizard, électeur de la section des Invalides, a rendu compte de la mission de la députation; il a déclaré que les honneurs funèbres rendus au patriotisme de M. Brizard et à la pureté de ses mœurs donnaient lieu d'espérer que le préjugé barbare contre les acteurs était anéanti pour toujours et enseveli dans sa tombe[2].

1. Le 24 janvier 1791 des chasseurs soldés avaient tiré sur le maire, les officiers municipaux et l'état-major de la garde nationale de la Chapelle-Saint-Denis. (Cf. *Révolutions de Paris* par Prud'homme, n° 81, p. 116.)

2. La *Chronique de Paris* (n° du 1er mars 1791) publia une lettre du poète tragique et académicien Ducis, envoyant à Mme Brizard l'épitaphe qu'il avait composée pour le

Digitized by Google

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement, l'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président, l'une par M. Gravier de Vergennes, élu administrateur du Département, le 31 janvier dernier, l'autre par M. Lefebvre, aussi élu administrateur en la séance du 27; elles contiennent toutes deux leur acceptation. L'insertion de ces deux lettres dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées[1]. Celle de M. Gravier de Vergennes est ainsi conçue:

Monsieur le Président, appelé de bonne heure aux fonctions administratives, j'envisageai avec effroi les écueils innombrables qui les entouraient. Le choix flatteur dont je suis honoré dissipe mes craintes; secondé par les vertus et les talents des collègues qui ont fixé les premiers regards de l'assemblée, je puiserai dans leurs exemples la marche que je dois suivre. Mes principes furent toujours les mêmes, mais leur application n'éprouvera plus d'entraves. Membre du corps électoral de 1789 et de celui de 1790, je promets d'en conserver toujours l'esprit. C'est renouveler entre vos mains, Monsieur le Président, mon serment civique; permettez-moi d'y ajouter l'hommage de ma vive reconnaissance.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

GRAVIER DE VERGENNES,
électeur du département de Paris.

Ce 2 février 1791.

Celle de M. Lefebvre est conçue en ces termes[2] :

Monsieur le Président, l'assemblée électorale a bien voulu m'appeler à l'administration du département; son choix est une faveur dont le prix me semble au-dessus de toute expression. Les devoirs qu'il m'impose me paraissent bien grands et bien difficiles en comparaison de mes forces pour les remplir; mais ainsi que tout Français libre qui se livre à toute l'énergie de sa nouvelle existence, je croirais démériter la confiance de mes concitoyens si je n'osais aborder les impor-

célèbre acteur. Voici le texte de cette épitaphe, qui fournit la date exacte de la naissance de Brizard, ignorée jusqu'ici des biographes :

« Ci-gît, en attendant la résurrection, Jean-Baptiste Britard, dit Brizard, né à Orléans le 7 avril 1721, l'un des électeurs de cette ville, capitaine de grenadiers de la garde nationale, marguillier de cette paroisse et pensionnaire du roi. Bon mari, bon père, bon ami, vertueux et courageux patriote, après avoir joui longtemps de la gloire mondaine qu'une sensibilité profonde, jointe à tous les dons extérieurs de la nature, lui avait acquise sur la scène française, il préféra aux vains applaudissements des hommes la satisfaction de la conscience et le bonheur d'une fin chrétienne, et tournant ses derniers regards vers une gloire impérissable et vers la véritable patrie, il décéda le 30 janvier, l'an second de la liberté, emportant l'estime publique, les regrets de tous ceux qui l'avaient connu et la reconnaissance des pauvres. Sa veuve inconsolable et ses enfants en pleurs lui ont érigé ce monument. »

1. Ces deux lettres ont été imprimées.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[5]).

Digitized by Google

tantes fonctions que je dois partager avec des hommes aussi recommandables par leurs travaux que connus par leurs vertus civiques. Leurs talents seront pour moi des modèles; s'il m'est impossible de les égaler, j'aurai eu le courage de l'avoir entrepris et, fier de mes devoirs, fier de la confiance dont je suis l'objet, mon zèle sera toujours infatigable et toujours soutenu par cet amour du bien public que favorise la liberté dont il est le père. Je n'oublierai jamais que notre capitale en a été le premier foyer et que c'est à son exemple que tout l'empire français en a été si rapidement embrasé. La félicité publique et les bases sur lesquelles elle pose, la prospérité des arts et du commerce, voilà l'objet du désir le plus cher et de l'espérance la plus douce des Français; c'est la seule passion des bons citoyens. J'ose vous assurer, Monsieur le Président, que mon âme tout entière y est dévouée. J'ai vu éclore les jours à jamais mémorables de notre liberté, j'ai eu le bonheur de participer à sa naissance et à son accroissement; ce souvenir me pénètre d'une fierté courageuse qui me donne la confiance de me dévouer aux ordres que je reçois de mes concitoyens et de mes collègues. Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien offrir à l'assemblée l'hommage respectueux de ma reconnaissance pour les bontés dont elle m'a honoré dans sa bienveillance et lui faire agréer le serment que je fais de n'avoir jamais d'autre but que de m'en rendre digne.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

LEFEBVRE,
électeur et député extraordinaire
des manufactures et du commerce de France.

Paris, le 1er février 1791.

L'assemblée a demandé une seconde lecture de la lettre de M. Danton; elle a été faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints.

M. le Président a annoncé à l'assemblée une députation de MM. du club fraternel des ci-devant représentants provisoires de la Commune de Paris. Les députés introduits par les huissiers en la forme ordinaire, un d'eux, M. Tanevot, électeur, est monté à la tribune et a dit :

Monsieur le Président, Messieurs, nous nous présentons à l'assemblée électorale, mes collègues et moi, au nom du club fraternel des ci-devant représentants de la Commune, pour la prier d'honorer du concours de ses membres, qu'elle jugera à propos d'y députer, la fête religieuse et civique qu'ils ont fixée par un de leurs précédents arrêtés au 4 février de chaque année. Ce jour vous rappelle sans nul doute, Messieurs, celui auquel le Roi est venu, il y a un an, à l'Assemblée nationale reconnaître, de son propre mouvement, les droits de la Nation et se déclarer le défenseur de la Constitution. C'est cette époque mémorable dont les représentants de la Commune se proposèrent alors de célébrer le souvenir; et ce fut pour le perpétuer qu'ils arrêtèrent la fête annuelle à laquelle nous venons vous inviter. Si nous ne vous parlons d'y paraître que par quelques-uns de vos membres, c'est par respect pour vos importantes occupations et pour un temps que vous devez sans partage aux fonctions qui vous sont confiées. Veuillez donc, Messieurs, en accédant à notre prière, ajouter à l'éclat de cette fête par la présence de vos députés. L'Assemblée nationale y envoie une députation de quatre de ses membres,

Digitized by Google

et nous nous flattons d'y en voir plusieurs de la municipalité et du Conseil général de la Commune. Cette fête intéresse tous les bons citoyens, il est donc superflu que nous vous en disions davantage pour vous déterminer à y paraître : où serait le civisme, s'il ne se trouvait pas ici dans toute son énergie? Cette fête aura lieu vendredi prochain dans la paroisse métropolitaine; elle est religieuse; c'est un tribut de reconnaissance et d'actions de grâces envers l'arbitre suprême de la destinée des empires. Nous le remercierons de nouveau d'avoir inspiré au Roi la démarche par laquelle ce monarque généreux, franc et loyal, en s'unissant à la Nation, a consacré notre Révolution, déjoué les manœuvres de nos ennemis et annoncé irrévocablement à tous les potentats du monde qu'il n'est de véritable grandeur, de puissance réelle, de trône inébranlable que chez la nation où la volonté générale est tout, où la loi seule règne sur tous, où le peuple et le souverain n'ont qu'un même intérêt, celui de faire le bonheur de tous.

M. le Président a répondu :

Messieurs, vous invitez vos compagnons d'armes et de loi à une cérémonie patriotique et religieuse. Il s'agit de remercier l'Être suprême, inspirateur des bonnes pensées. Celle qui a conduit le Roi au milieu de l'Assemblée nationale a été une véritable grâce du ciel. Elle a préservé le trône de sa chute et la Nation d'une guerre civile. Le monarque, par là, a raffermi son sceptre en le pliant, et sa puissance est venue mourir et renaître devant la loi. Son généreux exemple a servi de signal aux adhésions et aux serments de tous les bons Français et dès ce jour les mécontents ont été séparés du monarque et retranchés de la monarchie. Il était juste de consacrer un jour aussi propice. Si dans le livre des destins sont consignées les actions des rois, celle-là a dû être inscrite par la main des génies protecteurs de cet empire. Les sacrifices faits au bien public, voilà le plus digne objet des fêtes religieuses; la vertu constitue la véritable sainteté, et la religion, qui a son sanctuaire dans la conscience, doit tirer ses solennités de nos sentiments. L'hymne le plus agréable à la divinité, c'est le cantique du bonheur. L'orgue des temples n'a point d'accord plus majestueux que le tressaillement unanime d'un peuple sensible et fortuné. L'assemblée, Messieurs, vous invite à assister à sa séance.

L'impression de ces deux discours a été ordonnée[1].

M. le Président a proposé à l'assemblée, pour répondre à l'honnêteté de MM. du club fraternel des ci-devant représentants de la Commune, de décider le nombre d'électeurs qu'elle désirait députer pour assister à la fête religieuse et civique qui doit avoir lieu vendredi prochain 4 février, dans la paroisse métropolitaine, à l'occasion de la démarche faite par le Roi à pareil jour de l'année dernière à l'Assemblée nationale pour y reconnaître les droits de la Nation et se déclarer ouvertement le défenseur de la Constitution, fête à laquelle MM. les députés du club fraternel venaient d'inviter l'assemblée. Un membre a proposé de nommer 24 commissaires, dont 4 seraient pris dans chaque

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

bureau, et ce par la voie du sort, et d'en faire le tirage demain à midi. Cette proposition appuyée, mise aux voix, il a été pris un arrêté en conséquence.

M. Pharoux, l'un des commissaires aux dépenses de l'assemblée, a présenté, tant en son nom qu'en celui de ses collègues, les états des dépenses faites pour l'assemblée depuis le 16 décembre dernier jusqu'à ce jour; ils comprennent les mémoires non portés dans l'état précédent, faute d'avoir été remis alors par les ouvriers et fournisseurs. Les objets de dépenses fixes et permanentes, qui doivent rester au Département, y sont distingués de ceux de consommation journalière, des appointements d'employés, gratifications et autres de pareille nature. Les premiers montent à la somme de 5,519 livres 2 sols 8 deniers, y compris la fourniture des poêles, les rideaux, tentures et autres meubles. Les autres objets forment celle de 1,452 livres 16 sols, en sorte que le total est de 6,970 livres 18 sols 8 deniers. Il a ajouté que le tableau général était exposé dans la salle, et les états particuliers, registres, ordres et mémoires, déposés au bureau du commissariat, où chaque électeur pourrait en prendre connaissance.

Sur l'observation par lui faite à l'assemblée que, par son arrêté du 8 de ce mois, il avait été accordé aux deux commis surnuméraires au bureau du secrétariat une gratification de 72 livres, qu'il paraissait juste d'en accorder une pareille à M. Baillet, surnuméraire du bureau du commissariat, qui, depuis le 1er décembre dernier jusqu'à ce jour, avait donné des preuves de son zèle et de son exactitude, avait tenu les registres de dépenses, fait les expéditions et dressé les différents états nécessaires, l'assemblée a décidé qu'il serait donné à M. Baillet, commis surnuméraire au bureau du commissariat, une gratification de 72 livres pour récompense de ses travaux du 1er décembre jusqu'au 1er janvier dernier, sauf à lui en accorder par la suite une plus ou moins forte, s'il y a lieu.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Dumont, élu en la séance du 31 janvier dernier administrateur du Département, place dont cette lettre contient l'acceptation. L'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées; elle est ainsi conçue[1] :

Monsieur le Président, le choix dont l'assemblée électorale vient de m'honorer pour le Département de Paris est pour moi aussi flatteur que surprenant. Je vois qu'à défaut de talents distingués, elle accorde une grande estime à l'envie de bien faire, à l'amour du travail, au patriotisme dont j'ai eu le bonheur de donner des

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[3]).

Digitized by Google

preuves, mais encore ces qualités ne me distinguent pas de mes concitoyens, qui tous ont été ou mes modèles ou mes émules. Je ne vois donc dans le choix de l'assemblée électorale qu'un pur bienfait. Ma reconnaissance en est d'autant plus grande, mes devoirs en sont d'autant plus sacrés, mes efforts en redoubleront d'autant. Fasse le ciel qu'il s'échappe sur moi quelque rayon de lumière dont brillent les illustres collègues auxquels j'ai l'honneur d'être associé. Veuillez, Monsieur le Président, reporter à l'assemblée électorale le serment que je renouvelle entre vos mains, d'être à jamais fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DUMONT.

Ce 2 février 1791.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 395, réduits par 1 bulletin nul au cinquième bureau à 394, produisant 2,365 suffrages, que la majorité absolue se trouvait fixée à 198 voix, qu'elle n'était acquise par personne, que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Anson, député à l'Assemblée nationale, Barré, électeur, et Ginoux, électeur; que le premier avait obtenu 120 voix, le second 68, le troisième 66. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin à la simple pluralité relative des suffrages; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A six heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

73me séance. — Jeudi 3 février 1791, 9 heures du matin.

Accusé de réception du discours du curé Thomeret par M. Bergeras, vice-procureur général syndic des Basses-Pyrénées. — Nomination des 24 commissaires pour la fête du 4 février. — Élection, au 3e tour, d'Anson et de Sieyès comme administrateurs du Département de Paris. — Discussion sur le point de savoir si le troisième élu sera M. Barré ou M. Ginoux. La décision est remise au lendemain.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précé-

Digitized by Google

dente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin à la simple pluralité relative des suffrages pour l'élection de trois administrateurs du Département, le second fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder à ce scrutin.

Pendant le dépouillement dans les bureaux, l'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président, le 22 janvier dernier, par M. Bergeras[1], vice-procureur général syndic du département des Basses-Pyrénées; elle annonce la réception des exemplaires envoyés à ce département par l'assemblée électorale du discours prononcé le 7 janvier par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, et du discours fait en réponse par M. le Président.

Sur la proposition faite par un membre d'adresser aux sections la liste des électeurs de chacune d'elles qui s'absenteraient plusieurs jours de suite de l'assemblée, plusieurs membres ont été successivement entendus. La discussion fermée, il a été arrêté qu'encore que cinq bureaux où différents électeurs se trouvaient encore retenus pour le dépouillement du scrutin, ayant donné d'avance leur adhésion à la décision qui pourrait être prise à cet égard par l'assemblée, un seul ayant le droit de s'y opposer, qu'on ne pouvait pour le moment délibérer sur cet objet, et il a été ajourné à lundi.

On s'est occupé dans les différents bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du jour d'hier, de tirer au sort les vingt-quatre commissaires qui, à raison de quatre par bureau, doivent composer la députation de l'assemblée à la fête religieuse que doivent faire célébrer en l'église métropolitaine, à onze heures du matin, MM. du Club fraternel des ci-devant représentants provisoires de la Commune. Il est résulté de ce tirage que les quatre commissaires du premier bureau sont: MM. Cahier[2], Mermilliod[3], Chatria[4] et Servel[5]; — ceux du second : MM. Prevost[6], Balin[7], Seguin[8] et L'Échenard[9]; — ceux du troisième :

1. Député des Basses-Pyrénées à l'Assemblée législative.
2. Louis-Gilbert Cahier, avocat, électeur de la section de la Grange-Batelière.
3. Claude Mermilliod, négociant, électeur de la section des Gravilliers.
4. Jean-François Chatria, entrepreneur de roulage, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
5. Hyacinthe Servel, maître en fait d'armes, électeur de la section des Thermes-de-Julien.
6. Louis-Claude Prevost, orfèvre, électeur de la section de Mauconseil.
7. François Balin, chirurgien herniaire, électeur de la section des Arcis.
8. Edme-Pierre Seguin, négociant, électeur de la section de la Halle-au-Blé.
9. Jean-François L'Échenard, tailleur, électeur de la section de Mauconseil.

Digitized by Google

MM. Charpentier[1], Boursier, électeur de la section du Roi-de-Sicile, Boursier[2], de la section de l'Oratoire, et Thierry[3]; — ceux du quatrième : MM. Simon, Maurice, Martin[4] et Dondey[5]; — ceux du cinquième : MM. Mauroy[6], Coquereau[7], Meusnier et Dousseur[8]; — et ceux du sixième : MM. Defauconpret, Messager[9], Guignard[10] et Souchay, curé.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 502, réduit par 1 bulletin nul à 501, produisant 3,006 suffrages, que ceux qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. Anson, député, l'abbé Sieyès[11], député, que le premier en avait obtenu 184, le second 126 de plus, que M. Barré, électeur, en avait eu 93, et M. Ginoux, électeur, 91; M. Ginoux, sans désignation, 3; M. Gineux, électeur, 1; M. Gioux, électeur, 1; ce qui présentait la difficulté de savoir lequel de MM. Barré et Ginoux devait être élu administrateur et que c'était à l'assemblée à en juger.

M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Anson, député à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-sept ans, demeurant rue du Bac, n° 16; M. Sieyès, député de la ville de Paris à l'Assemblée nationale, âgé de quarante-trois ans, demeurant rue Saint-Honoré, n° 273. Quant à MM. Barré et Ginoux, électeurs, M. le Président a annoncé que le résultat du scrutin présentait une difficulté, celle de savoir auquel des deux devait appartenir la nomination d'administrateur et, attendu que l'assemblée n'était pas en nombre suffisant pour prendre une délibération, il a ajourné et renvoyé à demain, après lecture du procès-verbal, la décision de cette question. La continuation de la nomination des administrateurs du

1. Charles-Florimond Charpentier, ancien agent de change, électeur de la section des Arcis.

2. Alexandre Boursier, bourgeois, électeur de la section de l'Oratoire.

3. Philippe Thierry, épicier, électeur de la section de Bonne-Nouvelle.

4. Jean-Alexandre Martin, peintre-vernisseur du roi, électeur de la section de Bondy.

5. Nicolas Dondey, notaire honoraire, électeur de la section des Gravilliers.

6. Jean-Baptiste Mauroy, marchand de vin, électeur du canton d'Issy.

7. Jacques-Marie Coquereau, ancien menuisier du roi, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

8. Jean-Baptiste Dousseur, épicier, électeur de la section des Quatre-Nations.

9. Dominique-Charles Messager, épicier, électeur de la section du Temple.

0. Pierre-François Guignard, ébéniste, électeur de la section de la rue Mauconseil

11. Emmanuel-Joseph Sieyès, né à Fréjus le 3 mai 1748, député du tiers-état de Paris à l'Assemblée constituante et de la Sarthe à la Convention, élu administrateur de Paris le 3 février 1791, membre du Directoire, mort à Paris le 20 juin 1836.

Digitized by Google

Département a pareillement été ajournée à demain, neuf heures du matin.

A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

74me séance. — Vendredi 4 février 1791, 9 heures du matin.

L'assemblée décide que M. Alexandre Barré est élu administrateur du département de Paris et le président le proclame comme tel. — Mesures à prendre contre les électeurs qui s'absentent plusieurs jours de suite sans excuse valable. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire par M. Pastoret, ancien président, faisant les fonctions de président en l'absence, pour cause d'indisposition, de M. Cerutti, président, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. Pastoret, comme président, a annoncé que l'ordre du jour était : 1° de décider lequel de M. Barré, électeur, qui au scrutin du jour d'hier a obtenu 93 voix, ou de M. Ginoux, électeur, qui en avait réuni 91, doit être élu administrateur; que ce qui formait la difficulté était 3 voix sous le nom de Ginoux, sans désignation, 1 sous celui de Gineux, électeur, et une sous celui de Gioux, électeur; 2° une motion ayant pour objet d'adresser aux sections la liste des électeurs de chacune d'elles qui s'absenteraient plusieurs jours de suite; 3° en continuant l'élection des membres du Département, un premier scrutin pour la nomination de trois administrateurs.

La difficulté existant sur la nomination de MM. Barré ou Ginoux, électeurs, pour administrateurs, livrée à la discussion, plusieurs membres successivement entendus sur cet objet, l'assemblée a arrêté que les trois voix données à M. Ginoux, sans désignation, ne pouvaient et ne devaient point appartenir à M. Ginoux, électeur; qu'il en était de même des trois voix données, une à M. Génoux, électeur, une à M. Gineux, électeur, et une à M. Gioux, électeur; que M. Barré, électeur, ayant réuni 93 voix, deux de plus que M. Ginoux, électeur, qui n'en avait obtenu que 91, devait être élu administrateur. M. Pastoret, faisant les fonctions de président, a proclamé pour administrateur du Département de Paris M. Alexandre Barré, ancien négociant, électeur de la section de l'Isle, âgé de quarante-huit ans, demeurant quai de Bourbon, n° 18.

Digitized by Google

Sur la motion faite pour parvenir à connaître les électeurs qui ne viennent point exactement à l'assemblée, il a été arrêté qu'à compter de ce jour il serait fait dans chaque bureau particulier une liste des électeurs qui s'absenteraient plusieurs jours de suite de l'assemblée, sans en prévenir par une lettre adressée au président de leur bureau; que cette liste, signée du président et du secrétaire de chaque bureau, serait par eux remise au président de l'assemblée, et qu'ils lui remettraient aussi les lettres des électeurs qui auraient écrit aux présidents particuliers pour les prévenir des causes de leur absence; que ces différentes lettres seraient, à mesure de leur réception, visées du président, du secrétaire et d'un scrutateur de chaque bureau.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 502, réduit par 2 bulletins nuls au sixième bureau à 500, produisant 3,000 suffrages; que la majorité absolue se trouvait fixée à 251 voix, qu'aucun ne l'avait acquise, que les trois qui avaient obtenu le plus de voix étaient MM. Ginoux, électeur, Davous, électeur, et De Bry, électeur; que le premier en avait réuni 93, le second 91, le troisième 97. D'après ce résultat M. Pastoret, comme président, a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu à procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain neuf heures du matin.

A huit heures et demie du soir, M. Pastoret, faisant les fonctions de Président, a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *en l'absence du Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

75me séance. — Samedi 5 février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de l'administrateur Barré. — Lettres d'acceptation des administrateurs Anson et Incelin. — Réclamation de Lebouteux Desmousseaux, suspendu de ses fonctions d'électeur par la section des Gravilliers. — L'assemblée décide de ne plus recevoir de députation, pétition ou adresse relative aux élections. — 2e scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente,

Digitized by Google

la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant point produit de pluralité absolue.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de ce jour, adressée à M. le Président par M. Barré, élu administrateur du Département en la séance du jour d'hier; elle contient son acceptation. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression; elle est ainsi conçue[1] :

Paris, ce 5 février 1791.

Monsieur le Président, l'assemblée électorale vient de m'appeler à l'administration du Département. Un attachement inviolable à mes devoirs, une exacte probité, quelques connaissances acquises par l'expérience et le travail, ont pu seuls me procurer l'honneur insigne que je viens de recevoir; moins j'avais droit d'y prétendre, plus je vois toute l'étendue des obligations qu'il m'impose. Suppléer par mon zèle aux talents qui me manquent, vivre et mourir, s'il le faut, pour la défense des intérêts sacrés, voilà l'engagement que je contracte envers mes concitoyens et que je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien faire agréer à l'assemblée électorale, en lui annonçant mon acceptation.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

BARRÉ.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement des scrutins dans les bureaux particuliers, M. le Président a fait faire lecture par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, à ceux des électeurs réunis en l'assemblée générale, de deux lettres à lui adressées, l'une le 4 de ce mois par M. Anson, élu administrateur en la séance du 3 février; l'autre, du jour d'hier, par M. Incelin, élu administrateur en celle du 27 janvier dernier; toutes deux renferment leur acceptation. L'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression en ont été ordonnées. Celle de M. Anson est conçue en ces termes[2] :

Paris, ce 4 février 1791.

Monsieur le Président, je viens d'être informé par l'un de MM. les substituts du procureur-syndic de la commune que l'assemblée m'a fait l'honneur de me choisir pour l'un des administrateurs du département de Paris. Je suis pénétré de reconnaissance de cette marque de confiance de mes concitoyens; elle me permet de croire que mes premiers efforts, que mes précédents travaux ont obtenu leurs suffrages, et c'est la plus douce des pensées. Je me dévoue de plus en plus à

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[5]).
2. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[5]).

Digitized by Google

défendre la liberté, à surveiller la fortune publique et à maintenir cette Constitution, qui, fondée par le courage, élevée par le génie, deviendra inébranlable par la réunion et la tendance de toutes les forces vers le centre où réside le bonheur de la sécurité.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

ANSON.

Celle de M. Incelin est ainsi conçue [1] :

Monsieur le Président, Messieurs, en me nommant à la place honorable d'administrateur, l'assemblée électorale a moins consulté mon âge avancé et ma faible santé que les vœux des personnes obligeantes dont j'ai cherché de mériter la confiance dans les différentes affaires qui m'ont été confiées. Mes chers concitoyens ont prononcé, c'est à moi d'obéir. Mon zèle pour le bien public et ma reconnaissance m'en font la loi; j'obéis et j'accepte. Si d'un côté, Monsieur le Président, Messieurs, les fonctions de cette place paraissent supérieures à mes faibles talents, de l'autre, je mets ma confiance dans le mérite des personnes distinguées auxquelles j'aurai l'honneur d'être associé et je ferai tous mes efforts pour mettre à profit leurs lumières et leurs exemples à l'effet de contribuer avec elles au bien général de tous nos concitoyens.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et la fraternité la plus sincère, Monsieur le Président, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

B. INCELIN.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Lebouteux Desmousseaux [2], électeur, en date de ce jour, par laquelle il adresse à M. le Président copie d'une requête qu'il vient de présenter à MM. les maires et officiers municipaux de la Commune de Paris, dont l'objet est de lui procurer la connaissance des faits qui ont donné lieu à la section des Gravilliers dont il est membre de le suspendre de ses fonctions d'électeur. Sur cette lecture, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

On a ensuite agité la question de savoir si demain, à l'assemblée électorale du district de Paris, on recevrait une députation qui devait s'y présenter sous le nom du bataillon de Saint-Séverin, pour y faire une pétition en faveur de M. Lambert, vicaire de Saint-Germain-le-Vieil. L'assemblée, à cet égard, a témoigné son vœu de ne recevoir aucune députation, pétition ou adresse relative aux élections, comme contraires à l'esprit de la religion, au serment des électeurs et à la Constitution. M. le Président a été autorisé à faire connaître le vœu de l'assemblée à MM. du bataillon de Saint-Séverin.

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI [3]).

2. Homme de loi, électeur de la section des Gravilliers. Sa lettre est aux Archives nationales (BI [3]).

Digitized by Google

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 498, réduit par 3 bulletins nuls, 1 au cinquième bureau, 2 au sixième, à 495, produisant 2,970 suffrages, que la majorité absolue se trouvait fixée à 248 voix, qu'aucun ne l'avait acquise, que les trois qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. De Bry, électeur, Davous, électeur, et Garnier, député suppléant, que le premier en avait obtenu 110, le second 102, le troisième 99. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin à la simple pluralité des suffrages; il a été ajourné, attendu l'assemblée qui doit avoir lieu demain en l'église métropolitaine par les électeurs du district de Paris, pour l'élection des curés, à lundi prochain 7 de ce mois, neuf heures du matin.

A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

76ème séance. — Lundi 7 février 1791, 9 heures du matin.

Accusé de réception de la lettre du curé Thomeret par le directoire des Basses-Alpes. — M. Ameil, électeur, se justifie des reproches qui lui ont été adressés. — Hommage d'un volume par MM. Nyon père et fils, libraires. — Pétition d'un habitant de Thiais, dont la maison a été incendiée. — L'assemblée déclare nul tout scrutin qui renfermerait quelque énonciation scandaleuse. — Élection, au 3e tour, de Jean-Baptiste De Bry, Pierre-Louis Davous et Germain Garnier comme administrateurs du Département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était, en continuant l'élection des membres du Département, un troisième scrutin à la simple pluralité relative des suffrages, pour la nomination de trois administrateurs, le deuxième fait en la séance du 5 de ce mois n'ayant point produit de pluralité absolue.

Un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président; l'une, le 27 janvier dernier, par MM. les administrateurs du Directoire du département des Basses-Alpes[1]; elle

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[1]).

Digitized by Google

a pour objet d'accuser la réception des exemplaires envoyés à ce département par l'assemblée électorale du discours prononcé le 7 janvier dernier par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, et de celui fait en réponse par M. le Président; l'autre de ce jour par M. Ameil, électeur [1], où il expose que plusieurs de MM. les électeurs l'ont averti que depuis quelques jours on répandait contre lui dans l'assemblée et avec affectation des bruits qu'il lui importe de détruire; en conséquence, il prie M. le Président de faire faire à l'assemblée la lecture d'une demi-page contenant sa justification. Un de MM. les Scrutateurs adjoints en a fait lecture; cet écrit renferme la réponse aux reproches qu'on lui fait et l'offre d'un assignat de mille livres, joint à sa lettre pour être déposé au bureau général de l'assemblée, à la disposition de tout homme d'honneur qui pourrait prouver le contraire de ce qu'il avance. Plusieurs membres successivement entendus, il a été arrêté que M. le Président renverrait à M. Ameil son assignat de mille livres et lui écrirait pour lui annoncer qu'il pouvait être tranquille sur l'opinion de l'assemblée électorale à son égard.

Les électeurs retirés dans les bureaux particuliers ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement, plusieurs électeurs s'étant réunis en l'assemblée générale, M. le Président a annoncé que MM. Nyon aîné et fils [2], libraires, faisaient hommage à l'assemblée d'un exemplaire d'un ouvrage en deux volumes, ayant pour titre : *Esprit des lois canoniques et politiques qui ont régi l'Église gallicane dans les quatre premiers siècles de la monarchie.*

Un membre a présenté un mémoire adressé à l'assemblée par le nommé François Balaton, habitant de la paroisse de Thiais, canton de Choisy-le-Roi, dont la maison a été incendiée le 29 janvier dernier. L'assemblée a ordonné qu'il serait fait six copies de ce mémoire pour être affichées dans les bureaux particuliers.

Sur la proposition faite par un membre d'autoriser MM. les Scrutateurs particuliers à regarder comme nul tout scrutin qui renfermerait quelques énonciations scandaleuses, il a été arrêté que de pareils scrutins seraient déclarés nuls et supprimés par MM. les Scrutateurs des bureaux particuliers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 500, réduit par 4 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 1 au qua-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (B[I]a).
2. Jean-Luc Nyon, libraire le 21 mars 1765.

Digitized by Google

trième, 1 au cinquième et 1 au sixième, à 491 produisant 2,976 suffrages, que les trois qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. De Bry, électeur, Davous, électeur, et Garnier, député suppléant à l'Assemblée nationale et électeur, que le premier en avait obtenu 153, le second 145, le troisième, 135. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Jean-Baptiste De Bry, régisseur général, électeur de la section de la Bibliothèque, âgé de soixante-six ans, demeurant rue Neuve-des-Petits-Champs; M. Pierre-Louis Davous, négociant, électeur de la section de la rue Beaubourg, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue Neuve-Saint-Merry, et M. Germain Garnier, électeur de 1789, député suppléant à l'Assemblée nationale et électeur de la section de la Halle-au-Blé, âgé de trente-six ans, demeurant rue des Vieilles-Étuves.

La continuation de l'élection des membres du Département a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

77me séance. — Mardi 8 février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de l'administrateur Davous. — Somme de 12 livres envoyée par M. d'Arjuzon pour les deux enfants trouvés. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la continuation de l'élection des membres du Département de Paris et, par suite, un premier scrutin pour la nomination de trois administrateurs. Les électeurs, pour y procéder, se sont retirés dans leurs bureaux particuliers.

Pendant le cours du dépouillement, M. le Président a fait faire lecture, par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, à ceux des électeurs réunis en l'assemblée générale d'une lettre à lui adressée ce jourd'hui par M. Davous, électeur, élu en la séance du jour d'hier administrateur du Département; elle contient son acceptation. L'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression de cette lettre ont été ordonnées; elle est conçue en ces termes[1]:

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[8]).

Digitized by Google

Paris, le 8 février 1791.

Monsieur le Président, si un ardent amour pour la patrie, si d'être un de ses serviteurs fidèles et un sincère ami de la Révolution suffisaient pour obtenir les suffrages de l'assemblée électorale, personne peut-être ne pourrait mieux que moi s'en croire digne, mais, Monsieur le Président, c'est en tremblant que je considère non pas l'étendue des devoirs qui me sont imposés, mais les talents qu'il faut avoir pour remplir dignement la place qui m'est confiée. Cependant, Monsieur le Président, si j'ai désiré sincèrement que le choix de l'assemblée se fixât sur des sujets plus dignes, il est actuellement de mon devoir de lui obéir et de tout sacrifier à mon instruction par le travail le plus assidu. Veuillez bien, Monsieur le Président, porter au milieu de l'assemblée cette sainte promesse, que tous mes instants, tous mes moyens, ma vie même, seront, s'il le faut, employés et sacrifiés au service de la chose publique et au maintien de notre belle Constitution.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DAVOUS.

M. le Président a annoncé qu'il venait de lui être remis par MM. Simon et Delamotte, ci-devant président et secrétaire du premier bureau, une somme de 12 livres que M. Soumas, caissier de M. d'Arjuzon, receveur général des finances, électeur de la section du Roule, a adressée de la part de M. d'Arjuzon pour les deux enfants trouvés, par une lettre du 7 de ce mois à M. Simon comme président du premier bureau ; cette lettre porte en même temps que des affaires de famille ont forcé M. d'Arjuzon de faire un voyage, et qu'aussitôt son retour il se fera un plaisir de se rendre à l'assemblée. La remise de cette somme de 12 livres a été ordonnée par M. le Président à M. Pastoret, ancien président, pour être jointe au produit de la quête, dont il est dépositaire, pour les deux enfants trouvés. Cette quête, suivant le procès-verbal de la séance du 1er de ce mois, monte à 1,879 livres 15 sols 6 deniers. Elle forme, quant à présent, au moyen de cette augmentation de 12 livres, un total de 1,891 livres 15 sols 6 deniers.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 457, réduit par 3 bulletins nuls, 2 au troisième bureau et 1 au cinquième, à 454, produisant 2,724 suffrages ; que la majorité absolue se trouvait fixée à 228 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Alexandre Lameth[1], Jussieu, médecin, électeur, et Vieillard, élec-

1. Alexandre de Lameth, né à Paris le 28 octobre 1760, maréchal de camp, député de la noblesse de Péronne à l'Assemblée constituante, élu administrateur du Département de Paris le 10 février 1791, préfet sous l'Empire, député de la Seine-Inférieure en 1820, mort à Paris le 19 mars 1829.

Digitized by Google

teur; que le premier avait obtenu 104 voix, le second 77 et le troisième 58. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que personne n'ayant acquis la pluralité absolue, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACEPÈDE, *Secrétaire.*

78me séance. — Mercredi 9 février 1791, 9 heures du matin.

Lettres d'acceptation des administrateurs De Bry et Germain Garnier. — 2e tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire par M. Pastoret, ancien président, faisant les fonctions de président en l'absence, pour cause d'indisposition, de M. Cerutti, président, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. Pastoret, comme président, a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant produit aucune pluralité absolue.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président le 8 de ce mois par M. De Bry, électeur, élu administrateur du Département en la séance du 7 de ce mois; elle contient son acceptation. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées; elle est ainsi conçue [1] :

Monsieur le Président, en m'élevant à la place d'administrateur du Département de Paris, l'assemblée électorale m'impose de grands devoirs. Je ne me dissimule pas leur importance, mais j'aurai la force de les remplir, parce que j'en aurai constamment la volonté. Le civisme le plus pur, mon amour pour le peuple, mon attachement aux principes de la Constitution décrétée par l'auguste assemblée des représentants de la Nation et sanctionnée par le Roi, mon respect pour les bonnes lois qu'elle nous a données, le désir de faire le bien, voilà, Monsieur le Président, mes seuls talents. Mais ceux qui me manquent, je m'efforcerai de les acquérir en écoutant les sages, les hommes célèbres, les hommes savants dans l'art d'administrer, parmi lesquels j'aurai l'honneur d'être assis. Je recueillerai quelques étincelles de la lumière qu'ils répandront autour de moi; leur force créera la mienne. J'accepte donc, Monsieur le Président, et j'accepte avec une vive reconnaissance les fonctions auxquelles je suis appelé par la confiance de l'assemblée électorale. Soyez, je

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[1]).

Digitized by Google

vous prie, Monsieur le Président, mon interprète auprès d'elle; daignez lui présenter mes sincères remercîments, elle partage le respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

BAY.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second tour de scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement, M. Pastoret, faisant les fonctions de président, a fait faire lecture par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, à ceux des électeurs réunis en l'assemblée générale, d'une lettre de M. Germain Garnier, électeur, élu administrateur du Département en la séance du 7 de ce mois, adressée à M. le Président le jour d'hier; son acceptation est l'objet de cette lettre. L'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées[1]; elle est conçue en ces termes :

Paris, 8 février 1791.

Monsieur le Président, j'accepte avec une respectueuse résignation la place d'administrateur du Département de Paris, à laquelle l'assemblée électorale vient de m'appeler. Justement étonné de l'honneur que je reçois, je n'arrêterai plus mes regards sur l'intervalle qui m'en séparait et j'éloignerai toutes les pensées qui pourraient entretenir en moi une défiance trop bien fondée. Cette assurance courageuse que ma situation me commande aujourd'hui, ce sentiment de ses propres forces, sans lequel il serait impossible de s'élever à la hauteur de ses devoirs, je les trouverai dans les suffrages dont je viens d'être comblé. Profondément pénétré de la sainteté des fonctions électorales, je m'interdis toute expression de reconnaissance. Parmi les sentiments qui me pressent, le seul qu'il me soit permis d'offrir en ce moment à mes concitoyens, c'est le dévouement entier d'une vie, qu'ils ont payée d'avance.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

GERMAIN GARNIER.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 493, réduit par 3 bulletins nuls, 2 au troisième bureau et 1 au sixième, à 490, produisant 2,940 suffrages, que la majorité absolue se trouvait fixée à 246 voix, que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. De Mautort[2], notaire, électeur, Lameth (Alexandre), député, et de Jussieu, électeur; qu'aucun d'eux n'avait acquis la pluralité absolue. M. Pastoret, faisant les fonctions de prési-

1. Cette lettre a été imprimée.

2. Georges-Victor De Mautort, notaire, électeur de la section de la place Louis XIV, élu administrateur du Département de Paris le 10 février 1791.

Digitized by Google

dent, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, à la simple pluralité relative des suffrages ; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir, M. Pastoret, comme président, a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *ex-Président, en l'absence du Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

79me séance. — Jeudi 10 février 1791, 9 heures du matin.

Élection, au 3e tour, de Georges-Victor de Mautort, Alexandre de Lameth et Antoine-Laurent de Jussieu comme administrateurs du département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième scrutin, à la simple pluralité relative des suffrages, pour l'élection de trois administrateurs du Département, le second fait en la séance du jour d'hier n'ayant produit aucune pluralité absolue.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à ce scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 515, réduit par 1 bulletin nul au sixième bureau à 514, produisant 3,084 suffrages, que les trois qui avaient réuni le plus de voix étaient MM. De Mautort, notaire et électeur, Lameth (Alexandre), député à l'Assemblée nationale, et de Jussieu, électeur, que le premier en avait obtenu 239, le deuxième 173, le troisième 112. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Georges-Victor De Mautort, notaire et électeur de la section de la place de Louis XIV, âgé de quarante-quatre ans, demeurant rue Vivienne, n° 30, M. Alexandre de Lameth, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente et un ans, demeurant cul-de-sac de Notre-Dame des-Champs, et M. Antoine-Laurent de Jussieu, de l'Académie des sciences, électeur de la section du Jardin-des-Plantes, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue des Bernardins, n° 11.

Digitized by Google

La continuation de l'élection des administrateurs du Département a été ajournée à demain, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

80me séance. — Vendredi 11 février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de Sieyès. — Accusé de réception par le président du directoire de la Charente et par les administrateurs de la Charente-Inférieure du discours du curé Thomeret. — Quête en faveur du sieur Balaton, de Thiais. — Lettres d'acceptation des administrateurs Jussieu et De Mautort. — Scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département.

M. le Secrétaire général a lu une lettre adressée à M. le Président, le 9 de ce mois, par M. Sieyès, élu administrateur du Département en la séance du 3 de ce mois; elle contient son acceptation. L'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées[1]; elle est ainsi concue :

9 février 1791.

Monsieur le Président, je me hâte de vous faire l'aveu d'une erreur où j'ai été jusqu'à ce moment. Je croyais avoir satisfait à mon devoir et à l'usage nouvellement établi, en me contentant d'adresser à M. le procureur de la commune mon acceptation de la place d'administrateur du Département. Je suis averti à l'instant que plusieurs de mes collègues ont de plus écrit directement au corps électoral, en la personne de son président. C'est avec plaisir que j'apprends cette circonstance, puisqu'elle me permet d'offrir immédiatement à l'assemblée électorale l'hommage de mon respect et de ma vive reconnaissance pour le témoignage de confiance publique dont elle a bien voulu m'honorer. Tout mon zèle, tous mes efforts seront employés à justifier, autant qu'il sera en moi, un choix que je regarde comme la récompense la plus flatteuse de ma conduite publique jusqu'à ce jour.

Agréez, je vous prie, les sentiments de considération respectueuse avec lesquels j'ai l'honneur d'être, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

E. SIEYÈS.

1. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président, l'une le 5 février par le président du directoire de la Charente[1], l'autre le 4 février par les administrateurs composant le directoire du département de la Charente-Inférieure[2] : elles accusent toutes deux la réception des exemplaires adressés par l'assemblée électorale à leurs départements du discours prononcé le 8 janvier dernier par M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, électeur du canton de Pantin, et de celui fait en réponse par M. le Président.

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers, où ils y ont procédé au premier scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement, M. le Président a rendu compte à l'assemblée du produit de la quête faite dans les bureaux particuliers, en exécution de son arrêté du 7 de ce mois, depuis le 8 jusques et y compris ce jourd'hui, au profit de François Balaton, habitant de la paroisse de Thiais, canton de Choisy-le-Roi, dont la maison a été incendiée le 29 janvier dernier. Cette quête s'est trouvée monter à 449 livres 15 sols 9 deniers. L'assemblée a arrêté que cette somme serait déposée entre les mains de M. Colin de Cancey, électeur, qui s'en charge, pour la remettre ensuite à M. Piot, électeur du canton de Choisy-le-Roi, qui la ferait passer au sieur Balaton.

Un de MM. les Secrétaires adjoints a fait ensuite lecture de deux lettres adressées à M. le Président, toutes deux en date de ce jour, l'une par M. de Jussieu, électeur, l'autre par M. De Mautort, électeur, élus administrateurs du Département en la séance du jour d'hier ; elles contiennent leur acceptation. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal, ainsi que l'impression[3]. Celle de M. de Jussieu est conçue en ces termes :

Monsieur le président, j'apprends que l'assemblée électorale m'a nommé membre du Département de Paris; un choix libre de mes concitoyens ne peut que m'honorer infiniment et je suis vivement touché de cette marque d'estime et de confiance que je reçois aujourd'hui. Après avoir rempli diverses fonctions publiques, depuis l'époque de la Révolution qui assure notre liberté, je me disposais volontiers à reprendre des travaux plus tranquilles et à me concentrer dans l'étude d'une science qui a illustré ma famille, et à laquelle je dois mes plus douces jouissances, mais je suis citoyen avant tout et ce sentiment me fait sacrifier sans hésiter mes goûts particuliers aux devoirs que la Patrie m'impose. Décidé à les remplir fidèle-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI [illegible]).
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales BI [illegible]).
3. Les lettres de De Jussieu et de De Mautort ont été imprimées.

Digitized by Google

ment, j'accepte la mission qui m'est confiée par l'assemblée électorale et je vous prie d'être auprès d'elle l'interprète de ma respectueuse reconnaissance.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE JUSSIEU.

Ce vendredi 11 février 1791.

Celle de M. De Mautort est ainsi conçue :

Monsieur le Président, le corps électoral a cru devoir interdire les remerciements. Je respecte trop ses règlements pour chercher à les enfreindre, mais qu'il me soit permis au moins d'exprimer combien je me trouve honoré du choix que mes collègues ont bien voulu faire de moi, qu'il me soit permis d'assurer l'assemblée que si je laisse beaucoup à désirer du côté des lumières, jamais on ne me trouvera en défaut du côté du zèle.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DE MAUTORT, *électeur*.

Paris, ce 11 février 1791.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 478, produisant 2,808 suffrages, que la pluralité absolue se trouvait fixée à 235 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne; que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Thion de la Chaume, électeur, Charton [1], chef de division, et Vieillard, électeur; que le premier en avait réuni 99, le second 85, le troisième 84. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise par personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin; il a été ajourné à demain, neuf heures du matin.

A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président*
LACÉPÈDE, *Secrétaire*.

1. Jean Charton, né à Lyon le 14 mars 1749 (date relevée sur les registres des baptêmes de la paroisse de Saint-Pierre et de Saint-Saturnin à Lyon), écuyer, membre de l'assemblée des électeurs nobles de la cité le 20 avril 1789 (Cf. Chassin, t. II, p. 116), chef de la première division de la garde nationale parisienne en 1790, élu administrateur du Département le 14 février 1791, colonel du 102e régiment à Fleury, près de Senlis, condamné à mort le 9 messidor an II (Cf. *Moniteur* du 14 messidor).

Digitized by Google

81me séance. — Samedi 12 février 1791, 9 heures du matin.

Reçu donné à Colin de Cancey de la somme destinée au sieur Balaton, de Thiais. — 2e scrutin pour l'élection de trois administrateurs, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un second scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, le premier fait en la séance du jour d'hier n'ayant produit aucune pluralité absolue.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à un second tour de scrutin annoncé.

Pendant le cours du dépouillement, M. Colin de Cancey, électeur, chargé par le procès-verbal du jour d'hier de remettre à M. Piot, électeur du canton de Choisy-le-Roi, les 449 livres 15 sols 9 deniers, montant du produit de la quête faite dans les six bureaux particuliers, en exécution de l'arrêté du 7 de ce mois, au profit de François Balaton, habitant de la paroisse de Thiais, canton de Choisy-le-Roi, dont la maison avait été incendiée le 29 janvier dernier, a représenté le reçu à lui donné de cette somme ce jourd'hui par M. Piot; l'insertion en a été ordonnée dans le procès-verbal et le dépôt au secrétariat[1]. Ce reçu est ainsi conçu :

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. de Cancey, électeur, chargé par M. le Président de me remettre la quête, la somme de quatre cent quarante-neuf livres quinze sols neuf deniers, à laquelle elle s'est trouvée monter. Ce 12 février 1791.

PIOT, *électeur du canton de Choisy.*

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 486, réduit par 1 bulletin nul au troisième bureau à 485, produisant 2,910 suffrages; que la pluralité absolue se trouvait fixée à 243 voix, qu'aucun ne l'avait acquise, que les trois qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Charton, chef de division, Thion de la Chaume, électeur, et Bertolio, électeur; que le premier en avait réuni 115, le second 108, le troisième 97. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise par personne, qu'il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin à la simple plu-

1. L'original est aux Archives nationales (BI[b]).

Digitized by Google

ralité relative des suffrages. Attendu l'assemblée des électeurs du district de la ville de Paris, qui doit avoir lieu demain dimanche pour l'élection de différents curés des paroisses de cette ville, ce troisième scrutin pour la nomination de trois administrateurs du Département a été ajourné à lundi prochain, 14 de ce mois, neuf heures du matin.

A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACEPÈDE, *Secrétaire.*

82me séance. — Lundi 14 février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation d'Alexandre Lameth. — Pétition des commis au secrétariat et au commissariat de l'assemblée. — Indemnité à accorder aux commis de l'assemblée. — Élection, au 3e tour, de Thion de la Chaume, Charton et Vieillard comme administrateurs du département de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un troisième tour de scrutin pour l'élection de trois administrateurs du Département, le second fait en la séance du 13 de ce mois n'ayant produit aucune pluralité absolue.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Alexandre Lameth, élu administrateur du Département en la séance du 10 de ce mois, contenant son acceptation, adressée à M. le Président le 12 février. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées[1]. Elle est conçue en ces termes :

Paris, ce samedi 12 février 1791.

Monsieur le Président, j'ai appris par une lettre officielle de M. le procureur de la commune que le corps électoral du département de Paris m'avait fait l'honneur de me nommer un de ses administrateurs. Ce choix est le témoignage d'estime le plus honorable que puisse obtenir la conduite d'un représentant de la Nation, puisqu'il est dû aux suffrages de citoyens si connus par leurs lumières et leur patriotisme et représentants d'une ville qui a tant mérité de la France et influé si puissamment sur le sort de la Révolution. Veuillez bien, Monsieur le Président, offrir à MM. les électeurs l'hommage de ma profonde reconnaissance.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

ALEXANDRE LAMETH.

1. Cette lettre a été imprimée.

Digitized by Google

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait la lecture d'une pétition faite à MM. les électeurs du Département de Paris par les commis au secrétariat et au commissariat de l'assemblée, dont l'objet est d'invoquer sa recommandation auprès des administrateurs du Département pour obtenir de l'emploi. L'assemblée a ordonné l'insertion de cette pétition dans son procès-verbal, comme un témoignage de sa satisfaction des travaux de ses commis. Quant à la discussion sur le fond de leur demande, elle a été ajournée à cette séance, immédiatement avant le dépouillement général du scrutin, objet de l'ordre du jour. Cette pétition est ainsi conçue[1] :

Pétition à Messieurs les électeurs du Département de Paris.

Messieurs, les s. Devillebel, Hazard, Cornuau, Aubart et Cornu, commis au secrétariat, Morisau et Baillet, commis au commissariat, n'ont cessé depuis l'origine de l'assemblée, par leur zèle et leur activité, de répondre à la confiance dont vous avez daigné les honorer : ils ont même, quelquefois, poussé leurs travaux dans la nuit, pour ne pas ralentir vos importantes opérations, dont le bien public sollicitait la célérité. Ils auraient désiré rester attachés pour toujours à l'assemblée; mais l'élection des juges et des administrateurs du département (principaux objets de la convocation de messieurs les électeurs) touchant à sa fin, ils craignent avec raison de voir leur service devenir inutile par l'interruption des séances de l'assemblée; ils croient voir dans le département prêt à se former se présenter des places auxquelles ils pourraient être admis. C'est dans cette persuasion qu'ils s'adressent avec confiance à vous et sollicitent votre recommandation auprès de MM. les administrateurs du département. Elle sera d'autant plus flatteuse pour eux qu'ils y trouveront l'assurance de votre satisfaction de leurs travaux.

DEVILLEBEL, *commis au secrétariat;* HAZARD, *commis au secrétariat;* CORNUAU, *commis au secrétariat;* AUBART, *commis au secrétariat;* CORNU, *commis au secrétariat;* MORISAU, *commis au commissariat;* BAILLET, *commis au commissariat.*

Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé au troisième tour de scrutin annoncé.

Avant le dépouillement du scrutin, la discussion ajournée à ce moment dès l'ouverture de la séance, sur la demande énoncée en la pétition des commis, tant du secrétariat que du commissariat, a été ouverte. Plusieurs membres ont été successivement entendus sur cet objet. Le résultat des diverses propositions qui ont été faites est de recommander : 1° Ceux des électeurs qui ont souffert le plus de la Révolution; 2° les citoyens des sections qui, quoique perdant leur état

1. L'original de cette pétition est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

par la Révolution, ont donné des preuves non équivoques et soutenues de patriotisme et de dévouement à la chose publique ; 3° l'imprimeur de l'assemblée électorale ; 4° les huissiers de l'assemblée ; 5° les commis au secrétariat et au commissariat ; 6° les garçons de bureau, tant de l'assemblée que du secrétariat ; 7° se borner à accorder une indemnité en argent à tous ceux dont les travaux de l'assemblée ont exigé de l'emploi et admettre la question préalable sur toute espèce de recommandation de la part de l'assemblée auprès de MM. les administrateurs du Département.

La dernière de ces propositions et la question préalable qui en fait partie appuyées et mises aux voix, l'assemblée a arrêté d'accorder une indemnité en argent à ses huissiers, à ses commis tant du secrétariat que du commissariat, à ses garçons de bureaux en général et à celui de son secrétariat.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 535 et avait produit 3,210 suffrages, que les trois qui en avaient réuni le plus étaient MM. Thion de la Chaume, électeur, Charton, chef de la première division de la garde nationale parisienne, et Vieillard, électeur ; que le premier en avait obtenu 176, le deuxième 160, le troisième 143. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour administrateurs du Département de Paris, M. Pierre-Basile Thion de la Chaume, contrôleur des rentes, électeur de la section des Quinze-Vingts, âgé de cinquante-six ans, demeurant grande rue de Reuilly ; M. Charton, chef de la première division de la garde nationale parisienne, âgé de quarante-deux ans, demeurant rue et isle Saint-Louis ; et M. Philippe Vieillard, ancien consul de France en Chine, électeur de la section du Palais-Royal, âgé de quarante-cinq ans, demeurant rue Traversière-Saint-Honoré, n° 35.

L'élection du procureur général syndic du département ordonnée être faite par le décret de l'Assemblée nationale du [1] ... après la nomination des 36 administrateurs, terminée en cette séance, a été ajournée à demain, neuf heures du matin. A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président ;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. Il s'agit de l'article 14 de la loi du 22 décembre 1789.

Digitized by Google

83me séance. — Mardi 15 février 1791, 9 heures du matin.

Lettre d'acceptation de l'administrateur Vieillard. — Lettre de M. Roy, horloger et électeur, constatant qu'il a fait placer trois pendules dans la salle et dans les bureaux de l'assemblée électorale. — Élection de Pastoret comme procureur général syndic. — Discours de remerciement de Pastoret et réponse du président. — Scrutin pour l'élection d'un administrateur en remplacement de Pastoret. — Élection, au 2e tour, de Treil-Pardailhan comme administrateur du Département de Paris. — Discours de remerciement de Treil-Pardailhan et réponse du président.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin individuel, c'est-à-dire d'un seul nom, pour l'élection du procureur général syndic du Département de Paris.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Vieillard, élu administrateur du Département, en la séance du jour d'hier, contenant son acceptation, et adressée à M. le Président cejourd'hui. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal, ainsi que l'impression; elle est ainsi conçue[1] :

Paris, ce 15 février 1791.

Monsieur le Président, j'accepte avec autant de sensibilité que de reconnaissance la place d'administrateur du Département de Paris, à laquelle les suffrages libres de mes concitoyens m'ont appelé. Après vingt-cinq années d'une vie laborieuse, je comptais rentrer dans cette obscurité qui me convient à tant d'égards. Je suis appelé de nouveau à prendre part à l'administration, comme citoyen; j'obéis à la voix de la Patrie, heureux si mes talents répondaient à mon zèle! Je connais mon insuffisance, mais si l'amour de mes devoirs, si la passion du travail peuvent remplacer les talents, j'espère ne point me rendre indigne des suffrages de l'assemblée électorale.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

VIEILLARD.

Un membre a fait la motion de fixer l'indemnité accordée aux huissiers de l'assemblée par l'arrêté du jour d'hier. Sur cette motion M. le Président a représenté que cet arrêté ne parlait pas seulement d'indemnité pour les huissiers, que cette indemnité s'étendait encore sur tous ceux dont les travaux de l'assemblée avaient nécessité l'emploi. M. le Secrétaire général a ensuite observé que M. Gouniou, l'un des secrétaires adjoints, avait à cet égard fait un travail qu'il se proposait de soumettre à la décision de l'assemblée. Ce travail, ainsi que la

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI 2).

Digitized by Google

motion faite au sujet des huissiers, a été ajourné à cette séance à l'heure de deux heures.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du procureur général syndic du département.

Avant le dépouillement général du scrutin M. le Président a fait faire lecture, par un de MM. les Secrétaires adjoints, d'une lettre à lui adressée, le jour d'hier, par M. Roy, horloger, électeur de la section des Tuileries. Cette lettre a pour objet d'inviter M. le Président à faire faire mention dans le procès-verbal des trois pendules, appartenant à M. Roy, horloger, électeur de la section des Tuileries, et par lui posées dans les premières séances de l'assemblée, dans la salle de l'assemblée générale, dans les bureaux du secrétariat et du commissariat. L'assemblée, en reconnaissant la vérité des faits énoncés en la lettre de M. Roy, un de ses membres, a arrêté que mention honorable en serait faite dans son procès-verbal, de lui voter des remerciements de son honnêteté et d'insérer sa lettre au procès-verbal. Elle est conçue en ces termes[1] :

Monsieur le Président, je vous prie de faire observer à l'assemblée qu'au commencement de ses séances M. Daustel offrit de poser une pendule dans la salle. Trois jours se sont écoulés sans qu'il effectuât sa promesse. J'offris alors à M. Kersaint, président, d'en poser une; il l'agréa. J'en fis sur-le-champ apporter une et depuis j'en ai posé deux autres dans les bureaux du secrétariat et du commissariat de l'assemblée. N'ayant point demandé qu'il en fût fait mention dans le procès-verbal, j'ai vu avec surprise qu'il y était question de M. Daustel, comme ayant effectué sa promesse, tandis que c'est moi seul qui ai posé les pendules. Je vous prie donc, Monsieur le Président, de réclamer de la justice de l'assemblée de rectifier cette erreur et de faire mention dans le procès-verbal de ce jour, que les trois pendules, qui sont dans la salle de l'assemblée et dans les bureaux du secrétariat et du commissariat, m'appartiennent.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

Roy, *horloger, électeur.*

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 565, la majorité absolue de 283 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Brissot de Warville, électeur, a eu 1 voix; — M. Brousse Desfaucherets, électeur, 1; — M. Dambray, avocat général, 2; — M. Danton, électeur, 3; — M. Duchauffour, électeur, 1; — M. Freteau, député, 3;

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

— M. Lameth (Alexandre), député, 1; — M. Lohier, électeur, 1; — M. Kersaint, électeur, 2; — M. Mirabeau, député, 99; — M. Mirabeau, électeur, 1; — M. Mirabeau, sans désignation, 2; — M. Moreau de Saint-Méry, 1; — M. Pastoret, électeur, 440; — M. Pastoret, sans désignation, 3; — M. Roederer, sans désignation, 1; — M. Robespierre[1], député, 1; — M. Silly[2], électeur, 1; — M. Tronchet, député, 1. Total égal au dépouillement : 565 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Pastoret, électeur et l'un des administrateurs du Département, était celui qui avait réuni le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 440, 157 au delà de la pluralité absolue, fixée à 283 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, pour procureur général syndic du Département de Paris, M. Emmanuel-Claude-Joseph-Pierre Pastoret, maître des requêtes, de l'Académie des belles-lettres, électeur de la section des Champs-Élysées, l'un des administrateurs du département, âgé de trente-quatre ans demeurant aux colonnades de la place Louis XV.

M. Pastoret, présent à l'assemblée, est monté à la tribune et a dit[3]:

Monsieur le Président, Messieurs, vous avez défendu à ceux que vous avez choisis de faire entendre dans cette tribune le langage de leur reconnaissance. Je ne sais quelle impression plus forte que le respect dû à vos délibérations m'y entraîne dans ce moment. J'ai besoin de vous parler, Messieurs, et cependant mon émotion étouffe mes pensées, ou plutôt une pensée seule vient de s'emparer tout à coup de mon âme, elle est effrayante, c'est l'immensité des devoirs qui vont m'être imposés. Comment m'élever jusqu'à eux, si vous ne m'environnez sans cesse de votre bienveillance; elle m'a choisi, qu'elle soit mon appui et j'ose vous promettre que je serai digne de vous, de la Patrie et de la liberté.

M. le Président a dit ensuite[4]:

Messieurs, vous avez interdit la vanité des compliments, je respecte cette loi prohibitive; ma joie cependant ose éclater ici à l'exemple de la vôtre, et rompant le silence sans rompre la loi, je m'adresse à M. Pastoret lui-même, au nom de plusieurs membres du Département, qui, comme moi, désiraient de le voir à leur tête, persuadés que son esprit, son caractère, son intégrité, son civisme, étaient en quelque sorte prédestinés à cette place, aussi laborieuse qu'importante. Pour la remplir dans toute son étendue, que faut-il? Il faut un homme, qui, sans se perdre dans le détail des intérêts, n'en néglige aucun : un seul de ces intérêts oublié peut ruiner cent familles. Il faut, avec l'esprit collectif des détails, le génie surveillant

1. Maximilien de Robespierre, député du Tiers État d'Arras à l'Assemblée constituante.

2. Abraham-Justin Silly, notaire, électeur de la section de la Halle-au-Blé.

3. L'original de ce discours de Pastoret est aux Archives nationales (BI[a]).

4. La minute originale de ce discours de Cerutti est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

des principes, afin de les sauver du choc des factions et de rallier sous l'étendard public les hommes chancelants, qu'un seul revers disperse. Il faut cette énergie, non pas d'ostentation, non pas de circonstance, mais qui ne s'épuise point, mais qui se renouvelle sans cesse, mais qui se porte et s'étend partout où elle est nécessaire comme une garde infatigable. Il faut ce zèle héroïque, aussi ardent au milieu des ténèbres qu'en plein jour, capable de résister à la multitude, ainsi qu'à la tyrannie, également prêt à s'immoler pour un peuple qu'on opprime et à s'exposer devant un peuple qu'on égare. Il faut, dans l'affluence des projets qu'enfante chaque jour, ce coup d'œil expérimental, qui discerne et combine tous les plans favorables à une capitale dévastée, où le génie et l'ordre peuvent seuls transformer les débris en matériaux et de tristes décombres en de riches établissements. Il faut, à l'aspect des infortunes particulières, cette bonté impartiale, juge des faveurs, juge des refus. Hélas! jadis chaque demande se fondait sur ces paroles : je me suis ruiné pour le Prince, et chaque demande aujourd'hui se fonde sur ces mots : je suis ruiné par la Révolution. Il faut pour tant de besoins une économie en grand, qui ne ménage pas les avances nécessaires, qui reproduise les trésors par les trésors, qui se fasse autant de scrupule d'un écu jeté en vain que d'un million épargné mal à propos, et qui défende, comme l'a dit un sage, l'avenir contre le présent et le présent contre l'avenir. Il faut enfin, sans martyriser l'aristocratie, la forcer, pour l'intérêt commun, à verser parmi nous sa richesse et à nourrir le sol qui la nourrit. Il faut, sans idôlatrer la démocratie, en soutenir les droits, en relever les sentiments si prompts à s'affaisser dans l'âme d'un administrateur. Il faut, sans intervenir dans les opérations municipales, en étudier le mécanisme, en inspecter les mouvements, empêcher en un mot l'autorité qui marche de s'écarter du but ou des limites. Heureux qui possède toutes ces qualités ensemble! Heureux le corps électoral qui a su les reconnaître et les placer! Le peuple athénien avait à choisir entre Thémistocle, qui était le libérateur de la Grèce, et Aristide, qui en était le modèle; le peuple athénien a choisi Aristide le Juste.

L'assemblée a ordonné l'insertion dans son procès-verbal, ainsi que l'impression, tant du discours prononcé par M. Pastoret, élu et proclamé en cette séance procureur général syndic du Département, que de celui fait à cette occasion en réponse par M. le Président [1].

D'après l'élection faite pour procureur général syndic du Département de M. Pastoret, nommé administrateur en la séance du 4 janvier dernier, M. le Président a annoncé à l'assemblée qu'il y avait lieu de procéder à l'instant à un premier scrutin pour l'élection d'un autre administrateur, et a proposé de terminer cette nomination sans désemparer. Cette proposition adoptée par l'assemblée, les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé par liste double d'un nom au premier scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 555, réduit par 9 bulletins

1. Ces deux discours ont été imprimés.

Digitized by Google

nuls, savoir 2 au premier bureau, 2 au second, 2 au quatrième et 3 au sixième, à 546, produisant 1,092 suffrages, ce qui fixait la pluralité absolue à 274 voix, qu'elle n'avait été acquise par personne, que M. Treil-Pardailhan, électeur, celui qui avait réuni le plus de suffrages, n'en avait obtenu que 144. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que, personne n'ayant acquis la pluralité absolue, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Pour y procéder les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 259, réduit par 16 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 2 au troisième, 5 au quatrième, 7 au cinquième et 1 au sixième, à 243, produisant 486 suffrages, ce qui fixait la pluralité absolue à 122, que M. Treil-Pardailhan, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 149, 27 au delà de la pluralité absolue fixée à 122 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Thomas-François Treil-Pardailhan, chevalier de Saint-Louis, électeur du canton de Villejuif, âgé de trente-neuf ans, demeurant à Villejuif.

M. Treil-Pardailhan, monté à la tribune, après avoir demandé à l'assemblée la permission d'exprimer sa reconnaissance et l'avoir obtenue, a dit[1] :

Monsieur le président, Messieurs, l'assemblée électorale, en me nommant l'un des administrateurs de ce Département, vient de donner à tous les bons citoyens un exemple bien encourageant. Ce brevet honorable est une preuve authentique de ses bontés et de mon patriotisme, il fait ma gloire, comme il fera le bonheur de ma vie. Veiller pour mes concitoyens, mourir pour eux et pour le soutien d'une Constitution que j'aime avec l'ardeur de l'amant le plus passionné, voilà, Monsieur le Président et Messieurs, le serment que je viens déposer en vos mains : j'ose encore vous promettre que, fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, nulle considération humaine ne sera capable d'ébranler ma constance. Ce sentiment est le fruit d'une mûre réflexion, et l'étude de l'histoire et de la philosophie, à laquelle je me suis adonné, par goût autant que par instinct, dès ma plus tendre adolescence, m'a fait connaître que le vrai bonheur, que la félicité suprême ne peut exister parmi les hommes que là où la raison, les lois et l'égalité ont fait sentir les deux charmes de leur empire. Laissons, Messieurs, à de vils déclamateurs, à ces hommes dont le métier est de médire, attaquer insolemment les principes sacrés de la nature. Leurs âmes basses et abjectes ne sauraient éprouver les sublimes élans de la vertu; ils n'ont calculé que les jouissances de la vie et jamais ce qu'ils doivent à la société qui les protège. Un temps viendra où nous verrons prospérer l'Évangile

1. La minute originale de ce discours est aux Archives nationales (BI [5]).

Digitized by Google

que ne cessent de prêcher tous les bons citoyens. C'est à nous tous, hommes choisis dans le sein de la capitale la plus éclairée de l'univers, à seconder de toute notre puissance et de toutes nos lumières les efforts de nos immortels représentants et du chef suprême de la Nation. En vain, Messieurs, les ennemis de la tranquillité publique et du trône voudraient nous égarer, ils ne parviendront point à nous persuader que la Nation et le Roi sont des objets distincts; la Nation, la Loi et le Roi formeront désormais une trinité nouvelle, devant laquelle tout vrai Français, tout ami de l'humanité sainte, baissera respectueusement le front. Telle est ma profession de foi et que j'ai cru devoir déclarer. Pardon, Monsieur le Président et Messieurs de vous parler ainsi, lorsque je ne devrais vous entretenir que de ma reconnaissance. C'était un besoin pour mon cœur de me faire connaître à vous; le bon esprit qui vous dirige, cet esprit qui, au défaut de grands talents, a cherché plus d'une fois la vertu simple et modeste, m'assure d'avance que le pur langage du patriotisme et du sentiment plaira davantage à cette assemblée que des phrases de convention, qui ne renferment trop souvent que des mots et point de vérités.

M. le Président lui a répondu :

L'assemblée vous a permis, Monsieur, de la remercier; elle me permet de vous féliciter, elle m'y invite même. Vous êtes son dernier choix, son dernier ouvrage; ce n'est pas le moins heureux. Votre patriotisme était connu; il vous avait inspiré un journal intéressant. Cet écrit périodique était en faveur de l'humanité: le droit des hommes est un droit naturel, le droit des malheureux est un droit divin. Vous idolâtrez votre nation: c'est le seul fanatisme raisonnable; vous idolâtrez nos lois: c'est une piété vraiment sublime; vous idolâtrez Louis XVI; c'est une superstition permise à tous les bons Français. Une nouvelle dynastie commence, c'est celle des rois constitutionnels. Louis XVI mérite d'en être le chef, sa vertu n'est pas le moindre phénomène de notre Révolution : complots, calomnies, calamités, tout tendait à diviser le cœur du Peuple et celui du monarque, ils ne se sont pas séparés un moment.

L'insertion de ces deux discours dans le procès verbal, ainsi que l'impression ont été ordonnées [1].

La motion relative à la fixation de l'indemnité accordée aux huissiers et le rapport du travail fait par l'un de MM. les Secrétaires adjoints sur les indemnités de tous ceux dont les travaux de l'assemblée ont exigé l'emploi n'ayant pu être discutés à l'heure de deux heures, ont été ajournés à demain après la lecture du procès-verbal. A cinq heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. Ces discours ont été imprimés.

Digitized by Google

84me séance. — Mercredi 16 février 1791, 9 heures du matin.

Témoignage de satisfaction donné aux divers employés de l'assemblée. — Lettre d'acceptation de l'administrateur Thion de la Chaume. — Remerciements adressés à M. Gouniou, secrétaire provisoire, au président et aux autres officiers de l'assemblée. — Le président est chargé de remercier La Fayette du concours que la garde nationale a prêté à l'assemblée pour le service d'ordre de ses séances. — Lacépède, Pastoret et Cerutti sont chargés de rédiger un extrait des procès-verbaux des séances de l'assemblée. — M. Gouniou est nommé garde des archives de l'assemblée. — Prestation de serment de Pastoret comme procureur général syndic. — Lettre d'acceptation de l'administrateur Charton. — Les opérations de l'assemblée étant closes, le président Cerutti prononce un discours de fermeture. — L'impression de ce discours et son envoi aux départements sont votés. — Félicitations votées à Cerutti.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la discussion sur une motion relative à la fixation de l'indemnité à accorder aux huissiers de l'assemblée et le rapport d'un travail fait par l'un de MM. les Secrétaires adjoints sur les indemnités qui pourraient être accordées à tous ceux dont les travaux de l'assemblée ont exigé l'emploi. La discussion ouverte sur cet objet et le rapport de l'un de MM. les Secrétaires adjoints entendu, l'assemblée a arrêté qu'elle ne pouvait délibérer sur la fixation des indemnités proposées; elle a seulement témoigné sa satisfaction du zèle que les différents employés par elle pour ses travaux n'avaient cessé de montrer et a chargé son président d'en donner connaissance à l'assemblée administrative du Département.

Les noms de ces différents emplois sont : 1° huissiers de l'assemblée : Masson, Ozanne, de La Barre et Charles ; — 2° commis avec appointements au secrétariat : Devillebel, Hazard et Cornuau ; — commis surnuméraires : Aubart et Cornu ; — commis et appointements au commissariat : Morisau le jeune ; — commis surnuméraire : Baillet ; — garçon de bureau au secrétariat et commissariat : Simoneau ; — gardien général : Varin ; — gardien du bois : Fribourg père ; — garçons de bureaux : Fribourg fils, Sené, Morisau l'aîné, Tierce, Fauveau et Millot ; — femme de service : la veuve Berthelot.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre de M. Thion de la Chaume, élu administrateur du Département de Paris en la séance du 14 de ce mois, contenant son acceptation et adressée à M. le Président le jour d'hier. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées [1] ; elle est conçue en ces termes :

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (Bl[1]).

Digitized by Google

Monsieur le Président, j'accepte l'emploi d'administrateur du département de Paris, qui m'est déféré par les suffrages de l'assemblée électorale. Veuillez être auprès d'elle l'organe de mon dévouement et de mon hommage et agréer l'assurance de la respectueuse considération de votre concitoyen et collègue

THION DE LA CHAUME,
contrôleur des rentes et électeur.

Ce 15 février 1791.

Sur la motion de l'un de ses membres, l'assemblée électorale a décerné des remerciements à M. Gouniou pour l'activité, le zèle et l'habileté avec lesquels il s'est acquitté, depuis le commencement de ses séances, des fonctions de secrétaire provisoire, et ensuite de celles de secrétaire adjoint qui lui ont été conflées trois fois de suite par ses collègues, et pour le soin infatigable avec lequel il a organisé, dirigé et surveillé le bureau du secrétariat et les archives de l'assemblée. Elle a arrêté, en outre, que ce témoignage d'estime accordé à M. Gouniou serait adressé par son président à l'assemblée administrative du Département à laquelle elle désire de faire connaître toute sa reconnaissance envers cet électeur, digne de toute la confiance des délégués du peuple[1].

Un membre a proposé de voter des remerciements à M. le Président, M. le Secrétaire, MM. les Secrétaires adjoints, Scrutateurs généraux et Scrutateurs suppléants de l'assemblée, de leurs peines et soins. Il a été pris un arrêté en conséquence.

Sur la motion faite par un membre de charger M. le Président d'écrire, au nom de l'assemblée, à M. de La Fayette, commandant général de la garde nationale parisienne, pour lui témoigner combien l'assemblée était satisfaite de l'exactitude avec laquelle la garde nationale avait fait le service pendant la tenue de ses séances, il a été arrêté que M. le Président serait prié d'être auprès de M. le commandant l'interprète de la reconnaissance de l'assemblée envers ses frères d'armes.

1. Cerutti écrivit, en effet, à l'assemblée administrative du département la lettre suivante que je transcris sur l'original faisant partie de ma collection :

« Paris, ce 16 février 1791, à deux heures après-midi.

« Monsieur, je remplis avec la plus vive satisfaction l'ordre qui m'a été donné par l'assemblée électorale de vous adresser le témoignage de reconnaissance et d'estime voté unanimement par elle en faveur de M. Goniou (*sic*). Vous connaissez aussi bien que nous, monsieur, tout le mérite et tout le travail de M. Goniou, et vous êtes prié par l'assemblée électorale de plaider pour lui avec votre éloquence auprès du département. Soutenue par vous, la cause est gagnée.

« J'ai l'honneur d'être avec respect et fraternité, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

« CERUTTI,

« président de l'assemblée électorale du Département. »

Digitized by Google

Sur la proposition faite par M. le Président de faire rédiger un extrait des procès-verbaux des séances de l'assemblée pour le faire imprimer ensuite, l'assemblée a chargé de cette rédaction M. Lacépède, secrétaire général, et a prié MM. Pastoret et Cerutti, qui ont avant lui occupé la place de secrétaire général, de se joindre à lui.

M. le Président a observé qu'il serait à propos de décider le lieu où devaient être déposés les papiers tant du secrétariat que du commissariat. L'assemblée a nommé pour garde des archives provisoire M. Gouniou, électeur de la section des Enfants-Rouges, l'un des secrétaires adjoints, et l'a autorisé, jusqu'à ce que le Département organisé en ait autrement ordonné, à prendre pour la conservation des papiers, tant du secrétariat que du commissariat de l'assemblée, toutes les précautions qu'il trouvera convenables et nécessaires.

M. le Président a représenté que M. le procureur général syndic du Département, qui devait prêter serment à l'assemblée, demandait à le faire. M. Pastoret, procureur général syndic, est aussitôt monté à la tribune. La formule du serment lue par M. le Président, M. Pastoret a prononcé ces mots : Je le jure.

M. le Secrétaire général a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président ce jourd'hui par M. Charton, chef de la première division de la garde nationale parisienne, élu en la séance du 14 de ce mois administrateur du Département de Paris. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal, ainsi que l'impression, ont été ordonnées. Elle est conçue en ces termes [1] :

Monsieur le Président, je viens de trouver chez moi, au retour de la garde des Tuileries, la lettre de M. le procureur de la Commune, qui m'annonce que l'assemblée électorale m'a fait l'honneur de me nommer administrateur du département de Paris. Appelé pour la seconde fois à des fonctions publiques par le vœu de mes concitoyens, je reçois avec reconnaissance cette nouvelle preuve de leur estime et je ferai tous mes efforts pour la justifier.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et obéissant serviteur.

CHARTON.

Ce 16 février 1791.

Les opérations pour lesquelles les électeurs du Département avaient été convoqués se trouvant terminées, M. le Président, avant de clore le procès-verbal, a prononcé un discours dont l'insertion et l'impression ont été ordonnées [2]. Il est ainsi conçu :

1. Cette lettre a été imprimée. L'original est aux Archives nationales (BI[8]).
2. Ce discours a été imprimé. J'en possède l'original écrit par Cerutti.

Digitized by Google

Messieurs, appelés pour la mission la plus honorable et la plus importante, votre zèle assidu, votre ferveur patriotique ont justifié le choix que le Peuple a fait de vous et les juges et les administrateurs que vous lui avez donnés, sont ceux que l'estime publique avait nommés avant vous. Vous avez donc confirmé le jugement du Peuple, vous avez confirmé son espoir, vous avez confirmé en même temps l'ouvrage des législateurs. Ce merveilleux ouvrage avait besoin de la plus prompte exécution. Sans espérer l'abattre, une horde mécontente avait l'audace de l'insulter. Leur vif ressentiment essaye encore de soulever le monument qui les écrase. Ceux qui vivaient du sang et de l'or du peuple redemandent leur proie. Le brigandage invoque la propriété, l'avarice interpose la religion, le désespoir sollicite l'anarchie, la discorde enfin contrefait la charité. Il était temps que la justice et l'administration reprissent le glaive et la balance, il était temps que les tribunaux et les directoires sortis de terre environnassent la Constitution pour la fortifier et la défendre.

Ces remparts formidables et tutélaires de la liberté sont élevés enfin! Vous y avez concouru, Messieurs, par vos travaux; vous avez mis la machine politique en mouvement et le mérite en place. Compagnon de vos travaux, j'ai été le témoin de leurs progrès. L'art de choisir était pour ainsi dire tout neuf, et le mode électoral, qui vous était prescrit, semblait lui-même imparfait[1]. L'esprit public a tout corrigé, tout suppléé, tout accompli. C'est lui qui vous inspira la salutaire épreuve des discussions préparatoires, c'est lui qui forma ces clubs examinateurs où la confiance désignait les candidats, où la censure les comparait, où l'équité ne laissait parler l'amitié et la haine qu'avec des faits et avec des raisons[2]. Cette méthode sage et hardie effarouche d'abord d'antiques préventions, reste de l'esclavage. On aurait dit que c'était un crime de manifester son cœur et que, pour demeurer intacte, la conscience devait rester solitaire, sauvage, ignorante. Le despotisme, qui redouta toujours la parole franche, la superstition, qui ne redoutait pas moins l'examen libre, avaient accrédité de concert la doctrine mystique et servile de la conscience muette; l'intrigue profitait de l'ombre et du silence; elle se plaçait non pas dans le fond, mais autour des consciences timides et les faisait avancer ou reculer à son gré. Le sanctuaire de la vertu était ainsi l'antre de la cabale. Cette mystérieuse obscurité ombragea nos premières séances, mais la discussion publique, établie peu à peu, a fait luire au milieu de nous un jour plus pur et plus certain. Des discours, ou trop prolongés ou trop animés, n'empêchaient pas ceux qui savaient entendre d'en recueillir un fruit général, le discernement du mérite et l'apprentissage de la liberté.

Oui, Messieurs, la liberté s'apprend et se propage par les mouvements que l'on excite dans les grandes assemblées; le talent de la parole devient ainsi une représentation publique des plus nobles principes et des plus mâles sentiments. Qui oserait trahir le peuple devant ses images? Qui consentirait à ramper à la face de ses concitoyens? Les assemblées du peuple ne sont point comme celles d'un sénat : l'orgueil domine les assemblées d'un sénat, l'enthousiasme domine celles du peuple; il ne tolère pas l'extérieur de la moindre servitude; il préfère de courageux reproches à des éloges pusillanimes; la liberté des orateurs flatte la sienne. Au moment même où l'on s'égare, il s'élève toujours quelqu'un qui, par de vives secousses, ramène au bon chemin. Ceux dont l'esprit ou la vertu chancellent sont

1. Le scrutin de liste double. (Note de Cerutti.)

2. La veille de chaque élection, on discutait les candidats dans ces clubs, afin d'éclairer les suffrages, sans les contraindre, ni les enchaîner. (Note de Cerutti.)

Digitized by Google

soutenus, sont entraînés par des génies plus vigoureux et des vertus plus fermes. Enfin les préjugés eux-mêmes, quoique courbés jusqu'à terre, sont forcés de se redresser un moment et de prendre une contenance généreuse. Tel est, Messieurs, l'avantage des discours publics, même des discours orageux. Les orages sont bons; ils purifient l'atmosphère, ils consument les nuages. Les succès et les revers sont également des leçons. Ainsi, après une longue navigation, pilote, matelots et passagers, chacun possède la manœuvre et le courage des mers. Messieurs, notre vaisseau touche au port, il va s'y reposer jusqu'à ce que la loi nous rappelle. Félicitons-nous du chemin que nous avons fait ensemble. Si la Patrie pouvait apparaître au milieu de vous, elle remercierait de sa voix touchante les serviteurs fidèles qui l'ont si bien servie. J'ose être son organe, je me glorifie d'avoir été le vôtre. Mon âme est satisfaite d'avoir pu mêler ses sentiments à ceux d'une grande et solennelle assemblée qui, en représentant Paris, représente la première ville de l'empire et le premier peuple du monde : la capitale des arts, des lois, de la liberté, est faite pour devenir la capitale du genre humain.

L'assemblée, désirant faire connaître aux départements du royaume le discours de son président et les principes qu'il renferme, en a ordonné l'envoi aux quatre-vingt-trois départements.

Sur la motion faite par un membre de voter des remerciements à M. Cerutti sur la manière dont il s'est acquitté de la présidence, l'assemblée a arrêté de voter des remerciements à M. Cerutti et de lui témoigner toute sa satisfaction de la manière distinguée avec laquelle il avait procédé.

A quatre heures et demie du soir, le procès-verbal lu, sa rédaction adoptée, a été clos, l'assemblée dissoute jusqu'à ce qu'une nouvelle convocation la mette dans le cas de se réunir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

CERUTTI, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

Digitized by Google

Digitized by Google

III

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DISTRICT DE PARIS

DU 30 JANVIER AU 13 MARS 1791

ÉLECTION DES CURÉS

1re séance. — Dimanche 30 janvier 1791, 11 heures du matin.

Ouverture de la séance par M. Cozette, doyen d'âge, auquel M. Dommanget sert d'interprète. — Admission de Gouniou comme secrétaire provisoire et des doyens d'âge Gauchier, Bataille et Colombeau comme scrutateurs généraux provisoires. — Élection de Pastoret comme président et de Cerutti comme secrétaire de l'assemblée. — Élection de Lacépède, Gouniou et Poiret comme secrétaires adjoints, de Dommanget, Bertolio et Danton comme scrutateurs généraux, et de Mauduit Delarive, Barré et Roëttiers de Montaleau comme scrutateurs suppléants. — Organisation des bureaux et nomination des officiers. — Élection de Poiret comme curé de Saint-Sulpice.

Les électeurs du district de la ville de Paris, sur la convocation à eux faite pour ce jour, le 27 de ce mois, par M. le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, pour, après avoir assisté à la messe paroissiale, conformément à l'article 30 du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le Roi le 24 août suivant, procéder, dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre 1789, à la nomination aux cures des paroisses de Saint-Sulpice, Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Roch, Sainte-Madeleine de la Villévêque, Saint-Paul, Saint-Gervais et Sainte-Marguerite, toutes devenues vacantes par le défaut de prestation, de par les ecclésiastiques pourvus desdites cures, du serment ordonné par la loi du 26 décembre dernier, publié le 2 jan-

Digitized by Google

vier présent mois, et pour se réunir dans le même lieu, le dimanche 6 février et autres dimanches suivants, sans interruption, pour continuer les élections auxdites cures et nommer de même à toutes les autres qui peuvent ou pourront se trouver vacantes, se sont rendus en corps à dix heures du matin en l'église de la paroisse métropolitaine. Après avoir pris place dans la nef préparée pour les recevoir, ils ont assisté à la messe paroissiale, conformément à l'article 30 du décret du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le Roi. A l'issue de la messe, précédée d'un *Veni Creator* et suivie d'un *Domine salvam fac Gentem*, d'un *Domine salvam fac Legem* et d'un *Domine salvum fac Regem*, M. Cozette, comme doyen d'âge, à 11 heures du matin, a ouvert la séance. Il a commencé par demander à l'assemblée de permettre, attendu la faiblesse de son organe et son grand âge, que M. Dommanget, électeur, lui serve d'interprète. L'assemblée a acquiescé à sa demande. M. Dommanget a annoncé que M. le Doyen d'âge, président, le chargeait de présenter pour secrétaire M. Gouniou, électeur, et pour scrutateurs généraux provisoires, comme les plus âgés de l'assemblée, M. Gauchier, âgé de soixante-seize ans, M. Bataille, âgé de soixante-quatorze ans, et M. Colombeau, âgé de soixante-treize ans. L'assemblée a confirmé la présentation faite par M. le doyen d'âge président, de M. Gouniou pour secrétaire provisoire et de MM. Gauchier, Bataille et Colombeau pour scrutateurs généraux, aussi provisoires, charges qu'ils ont respectivement acceptées en signant avec M. le Doyen d'âge et le Secrétaire provisoire.

COZETTE, doyen d'âge, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

M. Dommanget, au nom de M. le doyen d'âge, a proposé à l'assemblée : 1° de se diviser en six bureaux particuliers où le doyen d'âge ferait provisoirement les fonctions de président, nommerait un secrétaire provisoire, et où provisoirement aussi les trois plus âgés rempliraient les fonctions de scrutateurs, pour procéder à la nomination du président de l'assemblée, du secrétaire et des trois scrutateurs généraux; — 2° de procéder de suite à l'organisation des bureaux particuliers et à la nomination de leurs officiers; — 3° de procéder ensuite, dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre 1789, à la nomination aux cures énoncées en la convocation du 27 de ce mois, en commençant par celle de Saint-Sulpice.

Ces diverses propositions successivement mises aux voix et adoptées par l'assemblée, les électeurs, après s'être divisés en six bureaux particuliers, ont d'abord procédé à un premier scrutin pour la nomi-

Digitized by Google

nation du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge faisant les fonctions provisoires de scrutateurs généraux. Après le dépouillement et le recensement général, l'un d'eux a annoncé que le nombre des votants était de 522, la majorité absolue de 262 voix Il est résulté du dépouillement que M. Pastoret a eu 465 voix ; — M. Poiret, 37 ; — M. Cerutti, 9 ; — M. Danton, 2 ; — M. Dommanget, 2 ; — M. Kersaint, 4 ; — M. Colombeau, 1 ; — M. Lacépède, 1 ; — M. l'abbé Moline, 1. Total égal au dépouillement, 522 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, il a annoncé que M. Pastoret, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 465 voix, en réunissait 203 de plus que la pluralité absolue fixée à 262 voix. M. le doyen d'âge président, d'après ce résultat, a proclamé pour président de l'assemblée électorale du district de Paris, M. Pastoret.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux respectifs; ils y ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, a annoncé que le nombre des votants était de 516, qu'il se trouvait réduit par 3 bulletins nuls, 1 au 2e bureau, 1 au 4e et 1 au 5e, à 513, ce qui fixait la pluralité absolue à 257 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Agasse l'aîné a eu 1 voix ; — M. Aclocque[1], 1 ; — M. Bertolio, 45 ; — M. Bouillard[2], 1 ; — M. Brousse Desfaucherets, 1 ; — M. Cerutti, 287 ; — M. Poujade de la Devèse, 1 ; — M. Danton, 10 ; — M. Dommanget, 6 ; — M. De Moÿ, vicaire de la Sainte-Chapelle, 1 ; — M. Gouniou, 37 ; — M. Lacépède, 110 ; — M. Legrand[3], homme de loi, 1 ; — M. Poiret, supérieur de l'Oratoire, 10 ; — M. Vieillard, 1. Total égal au dépouillement: 513 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Cerutti, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 287, 30 au delà de la pluralité absolue fixée à 257 voix. D'après ce résultat M. le Doyen d'âge président a proclamé pour secrétaire de l'assemblée M. Cerutti.

Après cette proclamation, M. Pastoret a pris séance comme prési-

1. André-Arnoult Aclocque, brasseur, électeur de la section des Gobelins.

2. Augustin-Louis Bouillard, conseiller en la Cour des aides, électeur de la section des Enfants-Rouges.

3. François-Nicolas Legrand, avocat, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.

Digitized by Google

dent et M. Cerutti comme secrétaire, et M. le Doyen d'âge a signé avec le Secrétaire provisoire.

COZETTE, doyen d'âge, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

M. le Président a commencé par observer à l'assemblée qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale, le président et le secrétaire devaient avant tout prêter serment; après en avoir lu la formule, ainsi conçue : « Je jure et promets d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de ne nommer que ceux que j'aurai choisis en mon âme et conscience comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces, » il a prononcé ces mots : Je le jure. M. le Secrétaire les a ensuite prononcés. M. le Président, après cette prestation de serment, a représenté qu'aux termes des mêmes décrets de l'Assemblée nationale il devait être prêté par chaque membre de l'assemblée. Il a fait lecture de la formule, et chacun des électeurs a prononcé ces mots : Je le jure.

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'élection de trois scrutateurs généraux par un scrutin de liste de trois noms, à la simple pluralité relative des suffrages. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, après le dépouillement général, a annoncé que le nombre des votants était de 473, réduit par un bulletin nul au 6e bureau à 472, produisant 1,416 suffrages. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Archambault a eu 1 voix; — M. Aclocque, 3; — M. Bertolio, 176; — M. Barré, 89; — M. Brousse Desfaucherets, 30; — M. Boué [1], 1; — M. Barbier, 14; — M. Bouillard, 14; — M. Chaudot, 1; — M. Colin de Cancey, 20; — M. Dommanget, 267; — M. Danton, 160; — M. De Pille, 2; — M. De Roussy [2], 4; — M. Duperron (Gaston) [3], 1; — M. Dauquesne [4], 3; — M. Gouniou, 120; — M. Girard de la Perrotière, 2; — M. Gallemant, 1; — M. Kersaint, 6; — M. Lacépède, 117; — M. Larive, 117; — M. Lassise [5], 1; — M. Poiret, 13; — M. Polverel, 11; — M. Roëttiers de Montaleau, 38; — M. Roussy, 20; — M. Vieillard, 30; — M. Vavoque [6], 1; — M. Bruneau, 7; — M. Billecocq, 2; — M. Boursier, 2; — M. Dutramblay, 1; — M. Garnier,

1. Probablement *Bobée*.
2. Alexandre De Roussy, orfèvre, électeur de la section des Arcis.
3. Jean-Baptiste-Gaston-Thomas Duperron, avocat, électeur de la section de la Croix-Rouge.
4. Probablement *Docaigne*.
5 Je n'ai pas trouvé ce nom dans la liste des électeurs.
6. Philippe Vavoque, tapissier aux Gobelins, électeur de la section des Gobelins.

Digitized by Google

6 ; — M. Gravier, ci-devant de Vergennes, 3 ; — M. Junquière, 1 ; — M. Jacobé Denaurois, 2 ; — M. Knapen, 1 ; — M. Poujade de la Devèse, 1 ; — M. Lejeune, 1 ; — M. Paporet [1], 1 ; — M. Thion de la Chaume, 3 ; — M. Roëttiers de la Bertaiche, 2 ; — M. Trolio [2], 1 ; — M. Wilmet [3], 1 ; — M. Agasse l'aîné, 11 ; — M. Brousse, 4 ; — M. Boulland [4], 1 ; — M. Chambon, 1 ; — M. Cellier, 1 ; — M. Frère de Montizon [5], 1 ; — M. Guérin, 1 ; — M. Ginoux, 1 ; — M. Lemoyne des Essarts, 4 ; — M. Oudet, 1 ; — M. Pilavé [6], 1 ; — M. Treuilly [7], 1 ; — M. Brosselard, 1 ; — M. Cailleau, 1 ; — M. Calvinhac, 1 ; — M. Davous, 1 ; — M. Darrimajou, 1 ; — M. D'Herbelot, 1 ; — M. De La Haute, 3 ; — M. Grenier [8], 1 ; — M. Jussieu, 2 ; — M. Lablée [9], 2 ; — M. Levasseur, 2 ; — M. Mennessier, 3 ; — M. Allaire, 2 ; — M. Arsandaux, 1 ; — M. Audet de la Mesenguère [10], 1 ; — M. Bertholon, 1 ; — M. Broussonet, 1 ; — M. Barrois [11], 1 ; — M. Colombeau, 1 ; — M. Chalons [12], 1 ; — M. De Moÿ, trésorier, 3 ; — M. De La Poize, 1 ; — M. Grandin [13], 1 ; — M. Heluis, 1 ; — M. Lavoiepierre, 1 ; — M. Lalouette [14], 1 ; — M. Rubit [15], 1 ; — M. Santerre [16], 1 ; — M. Agasse, 2 ; — M. Abrial [17], 2 ; — M. Béchet, 1 ; — M. Blanc [18], 4 ; — M. Bouillard, 2 ; — M. Billaudel [19], 2 ; — M. Conty, 1 ; — M. Denoux, 1 ; — M. Dubail, 1 ; — M. d'Ormesson, 1 ; — M. Ducloz-Dufresnoy, 1 ; —

1. Je n'ai pas trouvé ce nom dans la liste des électeurs.

2. Probablement une altération de *Bertolio*.

3. Claude-Maurice Wilmet, ancien garde du corps de la bonneterie, électeur de la section des Quatre-Nations.

4. Jean-Baptiste-Vincent Boulland, architecte, électeur de la section de la place Louis XIV.

5. René-Alexandre-François Frère de Montizon, architecte, électeur de la section du Luxembourg.

6. Probablement *Picavez*.

7. Probablement Jean-Baptiste Trouilliou, négociant, électeur de la section de Mauconseil.

8. Théodore Grenier, négociant, électeur de la section de Henri IV.

9. Jacques Lablée, avocat, électeur de la section du Luxembourg.

10. Gabriel-Antoine-Nicolas Audet de la Messenguère, maître de pension, électeur de la section des Quinze-Vingts.

11. Je n'ai pas trouvé ce nom dans la liste des électeurs.

12. Louis Chalons, capitaine de la garde nationale, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

13. Jean-Jacques Grandin, commissaire au Châtelet, électeur de la section des Arcis, ou Jacques-Bernard Grandin, négociant, électeur de la section de Bondy.

14. Claude-Joseph Lalouette, avocat aux Conseils du Roi, électeur de la section de la rue Beaubourg.

15. François-Antoine Rubit, drapier, électeur de la section du Louvre.

16. Antoine-Joseph Santerre, brasseur, électeur de la section des Quinze-Vingts.

17. André-Joseph Abrial, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

18. Jean-Gabriel Blanc, commissaire-priseur, électeur de la section de Mauconseil.

19. Louis Billaudel, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

Digitized by Google

M. Decaudin, 1 ; — M. Poissonnier de Longerais, 2 ; — M. Fauveau[1], 1 ; — M. Fournier[2], 1 ; — M. Guyot, 1 ; — M. Lamotte, 15 ; — M. Le Roy, 1 ; — M. Lechevalier[3], 1 ; — M. Maurice, 1 ; — M. Miller, 1 ; — M. Petit[4], 1 ; — M. Salleron[5], 2 ; — M. Paré[6], 2 ; — M. Rolin[7], 1 ; — M. Regnauld, 2 ; — M. Roussineau, 5 ; — M. Roëttiers, sans désignation, 2 ; — M. Simon, 3 ; — M. Satens, 4 ; — M. Thoüin, 1 ; — M. Virvaux[8], 1. Total égal au dépouillement : 1,416 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, a prononcé le résultat du scrutin ; il a annoncé que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Dommanget, Bertolio et Danton ; que le 1er en avait obtenu 267, le 2e 176 et le 3e 160 ; que ceux qui après en avaient obtenu le plus étaient MM. Gouniou, 120 ; Mauduit Delarive, 117 ; Lacépède, 117 ; Barré, 89 ; Roëttiers de Montaleau, 38. D'après ce résultat, M. le Président a proclamé pour scrutateurs généraux de l'assemblée MM. Dommanget, Bertolio, Danton.

M. le Président a proposé à l'assemblée de nommer pour secrétaires adjoints de l'assemblée les trois membres qui, dans le scrutin fait pour l'élection du secrétaire, avaient après lui obtenu le plus de suffrages, et pour scrutateurs suppléants les trois qui après les scrutateurs généraux avaient réuni le plus de voix. Cette proposition adoptée par l'assemblée, M. le Président a proclamé pour secrétaires adjoints M. Lacépède, qui après M. Cerutti, élu secrétaire, a réuni le plus de voix au nombre de 110, M. Gouniou qui, au nombre de 37 voix, s'est trouvé en avoir obtenu le plus après M. Bertolio, qui en réunissait 45, et qui venait d'être nommé second scrutateur général, et M. Poiret, supérieur de l'Oratoire, qui a eu après le plus de voix, au nombre de 10, et pour scrutateurs suppléants M. Mauduit Delarive, qui après M. Gouniou, élu second secrétaire adjoint, s'est trouvé en réunir le plus, au nombre de 117 voix, et MM. Barré et Roëttiers de Montaleau, qui après M. Lacépède, élu premier secrétaire adjoint, ont réuni le plus de voix, l'un 89, l'autre 38.

1. André-François Fauveau, payeur de rentes, électeur de la section du Palais-Royal.

2. Pierre-Victor Fournier, architecte, électeur de la section des Invalides.

3. Jean-Baptiste Lechevalier, commis principal de la loterie, électeur de la section du faubourg Montmartre.

4. Nicolas Petit, avocat, électeur de la section du Roule.

5. Joseph Salleron, corroyeur, électeur de la section des Arcis.

6. Jules-François Paré, avocat, électeur de la section du Théâtre-Français.

7. Germain Rolin, maître de pension, électeur de la section des Invalides.

8. Charles-François Virvaux, greffier à la cour des aides, électeur de la section de l'Arsenal.

Digitized by Google

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé à leur organisation et à la nomination de leurs officiers par un scrutin de liste de cinq noms. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont successivement fait le rapport à l'assemblée générale. Il en est résulté : qu'au premier bureau M. Simon a été élu président ; — M. Delamotte, sécrétaire ; — scrutateurs : MM. Pautonnier[1], Regnault, Maurice ; — scrutateurs suppléants : MM. Brochant, Hymette[2], Conty ;

Qu'au deuxième bureau M. Barré a été nommé président ; — M. Gallemant, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Gaigne, Maillot, Allart[3] ; — scrutateurs suppléants : MM. d'Ormesson, Gabillot[4], Michel ;

Qu'au troisième bureau M. Agasse l'aîné a été élu président ; — M. Bienaymé, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Oudet, Tanevot, Béchet ; — scrutateurs suppléants : MM. Retournat[5], De Moÿ, curé, Delondre[6] ;

Qu'au quatrième bureau M. Deparcieux a été nommé président ; — M. Garnier, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Thion de la Chaume, Cailleau, Brousse ; — scrutateurs suppléants : MM. Berthier, Mennessier, Broussonet ;

Qu'au cinquième bureau M. Roëttiers de la Bertaiche a été élu président ; — M. Knapen, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Polverel, Boursier, Roussy ; — scrutateurs suppléants : MM. Boucher René, Colin de Cancey, Laumonier ;

Qu'au sixième bureau M. Barnou a été nommé président ; — M. Regnauld, secrétaire ; — scrutateurs : MM. Viger de Jolival, Arsandaux, Lavoiepierre ; — scrutateurs suppléants : MM. De Moÿ, trésorier ; Allaire, Denise.

Ces rapports achevés, M. le Président a fait faire lecture à l'assemblée de deux lettres de M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le procureur de la commune de Paris, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, toutes deux du 29 de ce mois, adressées à MM. de l'assemblée électorale de la ville de Paris en l'église cathédrale. L'une contient l'envoi d'un exemplaire de la convocation du 27 de ce mois par lui signé, pour la nomination aux cures y énoncées ; il y annonce en même temps que sous peu de jours il fera passer la

1. Pierre-Guillaume Pautonnier, procureur au Châtelet, électeur de la section du Louvre.
2. Auguste-Jean Hymette, homme de loi, électeur de la section des Gravilliers.
3. Pierre Allart, marchand de modes, électeur de la section du Palais-Royal.
4. Jean Gabillot, négociant, électeur de la section de Mauconseil.
5. Ambroise Retournat, sculpteur, électeur de la section de la rue Poissonnière.
6. Louis Delondre, épicier, électeur de la section des Lombards.

Digitized by Google

liste des autres cures auxquelles l'assemblée a à nommer. L'autre annonce qu'il enverra à l'assemblée, dimanche prochain, des exemplaires, pour chacun des électeurs, de la liste des ecclésiastiques qui ont prêté à Paris le serment ordonné par la loi du 26 décembre dernier; — que les curés, qui ont prêté le serment civique et dont les paroisses ont été supprimées par la loi du 15 de ce mois, sont MM. Denoux, curé de la Madeleine en la Cité, Roussineau, curé de la Basse Sainte-Chapelle, que tous deux exercent les fonctions de vicaires de l'évêque de Paris, en vertu de l'article 23 du titre II de la loi du 24 août 1790 et de l'article 17 de la loi du 24 novembre suivant; MM. Girard[1], curé de Saint-Landry; Bitter[2], curé de Sainte-Croix; Durville[3], curé de Saint-Barthélemy; Blondeau[4], curé de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Denis, et M. Corroller[5], curé de Saint-Louis-en-l'Ile, observant que cette dernière paroisse est conservée provisoirement comme succursale de la paroisse Cathédrale, et que quelques réclamations se sont élevées pour en obtenir la conservation définitive; — que les curés dont les cures sont supprimées, si le vœu de la municipalité est accueilli par l'Assemblée nationale, et qui ont prêté le serment civique, sont MM. Besson[6], curé de Saint-Josse; Pennvern[7], curé de Saint-Étienne-du-Mont; Jacquot[8], curé de Saint-Martin, cloître Saint-Marcel, et Huot[9], curé de Saint-Jean-de-Latran; que dans ce nombre il aurait désiré comprendre M. Laquesnoy[10], prieur curé du Temple, mais que M. le maire lui avait écrit qu'il avait rétracté son serment en chaire, le 23 de ce mois.

L'assemblée a ordonné le dépôt à son secrétaire, tant de la convocation que des deux lettres.

On s'est ensuite occupé de l'élection d'un curé pour la paroisse de Saint-Sulpice[11]. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers où ils ont procédé à un premier scrutin pour cette nomination. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les

1. François Girard, curé depuis 1781, chanoine de Notre-Dame après le concordat.
2. Pierre Bitter, curé depuis 1784.
3. Jacques-Henri Durville, curé depuis 1778.
4. Nicolas-Remi Blondeau, curé depuis 1772.
5. Jacques-Robert Corentin Corroller, curé depuis 1785. Sa cure fut supprimée, mais rétablie après le Concordat, et il en fut nommé desservant.
6. Jean-Baptiste Besson, curé depuis 1753.
7. François-Gabriel Secré de Pennvern, curé depuis 1772, mort à Paris le 14 mars 1791.
8. Pierre-André Jacquot, curé depuis 1788, électeur de la section des Gobelins.
9. Curé depuis 1760.
10. Curé depuis 1780.
11. Le curé de Saint-Sulpice était, depuis 1788, Antoine-Xavier Mayneau de Pancemont, qui avait refusé le serment.

Digitized by Google

Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 495, réduit par 7 bulletins nuls, 2 au premier bureau, 2 au second, 1 au troisième et 2 au cinquième, à 488, que la pluralité absolue se trouvait fixée à 245 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Corroller, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, a eu 23 voix; — M. Collard, prêtre de la doctrine chrétienne, 2; — M. Denoux, 1; — M. Dupoussalz, sans désignation, 1; — M. De Moÿ, trésorier de la Sainte-Chapelle, 1; — M. Fleury, ancien vicaire de Saint-Séverin, 1; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 5; — M. l'abbé Grégoire[1], député à l'Assemblée nationale, 4; — M. l'abbé Gouttes[2], député à l'Assemblée nationale, 3; — M. le curé de Choisy-le-Roi[3], 1; — M. l'abbé Lamourette[4], 1; — M. le curé d'Ermenonville[5], 1; — M. Poiret, prêtre, supérieur de l'Oratoire, 435; — M. Poujade de la Devèse, 4; — M. Poujade, sans désignation, 1; — M. Picavez, électeur, 1; — M. Roussineau, curé de la Basse Sainte Chapelle, 3. Total égal au dépouillement : 488 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Poiret, supérieur de l'Oratoire, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 436, 190 de plus que la pluralité absolue fixée à 245 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a

1. Henri Grégoire, né à Veho (Meurthe) le 4 décembre 1750, curé d'Emberménil, député du clergé de Nancy à l'Assemblée constituante, élu évêque du département de Loir-et-Cher en 1791, député à la Convention, mort à Paris le 28 mai 1831.

2. Joseph-Louis Gouttes, né à Tulle (Corrèze) le 21 septembre 1739, curé d'Argelliers, député du clergé de Béziers à l'Assemblée constituante, élu, en 1791, évêque constitutionnel de Saône-et-Loire, décapité à Paris le 25 mars 1794.

3. Le Verdier, président de l'assemblée primaire du canton de Choisy-le-Roi.

4. Adrien Lamourette, né à Frévent (Pas-de-Calais) en 1742, lazariste, grand vicaire d'Arras, directeur des dames de Chaillot, ami et collaborateur de Mirabeau, élu évêque constitutionnel de Lyon, sacré le 27 mars 1791, député de Rhône-et-Loire à l'Assemblée législative, décapité à Paris le 10 janvier 1794. En 1789, il publia : *Pensées sur la philosophie de la foi, ou le système du christianisme considéré dans son analogie avec les idées naturelles de l'entendement humain.* Il envoya son ouvrage à l'Assemblée nationale par la lettre suivante, dont l'original fait partie de ma collection :

« Messeigneurs, j'ose apporter aux pieds de l'auguste assemblée dont l'Europe admire la sagesse et de qui la France attend son salut, un livre qui réduit à un seul et vaste système de philosophie l'économie de la religion et celle de la société, heureux si ce faible fruit de mon travail peut obtenir l'approbation des pères de la patrie et des sauveurs de la nation! C'est la plus touchante récompense dont ils puissent couronner les veilles de ceux qui se consacrent à l'étude de la vérité et à la recherche des principes de la félicité publique.

« Je suis avec un très grand respect, messeigneurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

« L'abbé LAMOURETTE.

« Chaillot, 9 septembre 1789. »

L'abbé Lamourette était populaire par ses *Prônes civiques*, publiés en 1790.

5. Il s'appelait Gachet.

Digitized by Google

annoncé que M. Poiret, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire, était celui qui avait réuni le plus de voix pour la cure de Saint-Sulpice; qu'il en avait obtenu 436, 190 de plus que la majorité absolue fixée à 245 voix; il a observé qu'aux termes de l'article 31 du titre II du décret de l'Assemblée nationale concernant la constitution civile du clergé du 12 juillet 1790, accepté et sanctionné par le Roi le 24 août suivant, la proclamation des élus devait être faite par le Président du corps électoral, dans l'église principale, avant la messe solennelle, qui serait célébrée à cet effet et en présence du peuple et du clergé. En conséquence il a déclaré que dimanche prochain 6 février, à neuf heures du matin, avant la messe en l'église métropolitaine, en présence du peuple et du clergé qu'il invitait à se trouver à cette sainte et religieuse cérémonie, il serait fait la proclamation de M. Jean Poiret, prêtre, supérieur de la maison de l'Oratoire, électeur de la section de l'Oratoire, âgé de soixante-neuf ans, demeurant à l'Oratoire, pour curé de la paroisse Saint-Sulpice de la ville de Paris.

La continuation de l'élection des curés à nommer et énoncée dans la convocation du 27 de ce mois, en commençant par celle de Saint-Germain-l'Auxerrois, a été, d'après cette convocation même, ajournée à dimanche prochain 6 février, à l'issue de la messe paroissiale, en l'église de la paroisse métropolitaine de Paris, conformément à l'article 30 du titre II, concernant la nomination aux offices ecclésiastiques, du décret du 12 juillet dernier, accepté et sanctionné par le Roi. A sept heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

2ᵐᵉ séance. — Dimanche 6 février 1791, 9 heures du matin.

Discours du président Pastoret. — Proclamation solennelle de Jean Poiret comme curé de Saint-Sulpice. — Discours du curé Poiret. — Après la célébration de la messe, à laquelle assistent tous les électeurs, reprise de la séance. — Lettre de Cahier de Gerville envoyant 700 exemplaires de la liste des ecclésiastiques et autres fonctionnaires publics ayant prêté le serment et annonçant que Paris aura désormais 33 paroisses, dont 24 anciennes et 9 nouvelles. — Élection du vicaire Jean Corpet comme curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Élection de l'abbé Louis-Alexandre Legrand comme curé de Saint-Roch. — Élection du vicaire Joseph-Dominique Picavez comme curé de Sainte-Madeleine de la Villévêque.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite le 27 janvier dernier, se sont rendus en l'église métropolitaine. L'assem-

Digitized by Google

blée ouverte par M. le Président, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la proclamation de M. Poiret pour curé de la paroisse de Saint-Sulpice ; qu'au scrutin fait en la séance du 30 janvier dernier il avait obtenu 435 suffrages, 190 au delà de la pluralité absolue fixée à 245 voix ; 2° en continuant l'élection des cures désignées en la convocation ci-dessus énoncée, la nomination à celles de Saint-Germain-l'Auxerrois, Saint-Roch, la Madeleine de la Ville-vêque, Saint-Paul, Saint-Gervais et Sainte-Marguerite.

Aux termes de l'article 31 du titre II du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790 concernant la constitution civile du clergé, la proclamation des élus devant être faite avant la messe, en présence du peuple et du clergé, M. le Président a nommé commissaires MM. Kersaint, Lacépède, Thoüin et Troüard [1] pour aller inviter le clergé à venir dans la nef, lieu de la séance de l'assemblée, pour assister à cette proclamation. Les commissaires, précédés d'un huissier, se sont rendus dans le chœur et, après s'être acquittés de leur mission, sont rentrés en l'assemblée, suivis du clergé. MM. Denoux et Roussineau, vicaires généraux de la paroisse métropolitaine, placés l'un à la droite de M. le Président et l'autre à sa gauche, le clergé rangé sur deux lignes aux deux côtés du bureau général des officiers de l'assemblée, M. le Président a prononcé le discours suivant :

Messieurs, cinq siècles se sont bientôt écoulés depuis que les Français, convoqués pour la première fois en États généraux, se rassemblèrent dans ce temple même pour arrêter les entreprises des pontifes romains. On dirait que le séjour auguste, où nous venons demander et recevoir les inspirations de la divinité, fut marqué dans tous les temps par l'Éternel, comme le lieu où doit se purifier et s'affermir le christianisme. Ils ne sont plus ces jours où, loin d'être choisis par les fidèles, nos premiers pasteurs n'étaient souvent que le choix aveugle de la faveur, de la naissance ou de la fortune. Un ministre les élisait, et cette élection paraissait chrétienne. Aujourd'hui, ils seront élus par le peuple, et l'on crie à l'impiété. L'impiété! ceux qui osent nous la reprocher sont les véritables impies. Désobéir à la loi, c'est désobéir à Dieu même. Hélas! ils fléchissaient sans murmure sous le caprice d'un homme puissant, et ils craignent de fléchir sous la volonté générale des Français. Et quels sont ces hommes qui pleurent sur le christianisme avec une si coupable hypocrisie? Sans doute, ils survivaient par l'énergie de leur caractère ou la simplicité de leurs mœurs à un siècle dévoré de corruption et flétri par l'esclavage. Ah! si ceux qui invoquent le ciel contre le vœu du peuple et du Roi étaient les mêmes qui trompaient le Roi et qui opprimaient le peuple! S'ils présentaient, pour appuyer la religion, le même bras qui repousse la Constitution et la liberté... Éloignons de nous cette affligeante pensée; n'imitons pas

1. Louis-François Troüard, contrôleur des bâtiments du roi, électeur de la section de la Grange-Batelière.

Digitized by Google

leur égarement ; sachons les plaindre et leur pardonner. Peuple, qui environnez cette enceinte, vous dont l'attitude tranquille et le silence respectueux sont un hommage touchant rendu au culte et à la loi, souvenez-vous que la tolérance est la première des vertus religieuses comme la première des vertus civiles. La tolérance n'est que la charité. Heureux jour que celui où la piété et la philosophie se sont embrassées sous les auspices de l'être qui d'un regard mesure l'univers. Aimez Dieu, honorez la nation et le Roi, chérissez vos frères, tels sont les principes de l'Évangile; ils attendaient la Constitution française, ils en étaient le monument prophétique. Livrons-nous, Messieurs, aux sentiments que doit inspirer la cérémonie auguste dont nous allons, pour la première fois, être les témoins. Peuple, soyez attentif; ministres des autels, adressez une hymne de reconnaissance au Créateur des hommes et de la liberté. Citoyens, le voilà ce pasteur que nous vous donnons pour guide et pour modèle. Voyez-vous ses cheveux blanchis par soixante ans de travaux et de vertus! Il était le chef d'une congrégation illustre par ses lumières et les persécutions dont elle fut la victime. Nous expions envers elle la longue oppression du fanatisme religieux. Citoyens, vous lui serez chers et il méritera votre affection comme il a mérité nos suffrages [1].

Ce discours achevé, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse Saint-Sulpice de Paris, Jean Poiret, assistant général de la Congrégation de l'Oratoire, supérieur de la maison de Paris, électeur de la section de l'Oratoire, âgé de soixante-neuf ans, demeurant à l'Oratoire, rue du Cul-de-Sac-de-l'Oratoire.

M. Poiret, placé à côté de M. le Président et à sa gauche, a prononcé le discours qui suit :

Monsieur le Président, Messieurs, vous le voulez, messieurs, chers et bien-aimés frères, la voix du ciel se fait entendre ; la primitive Église réclame ses premiers droits; elle soupire après sa première splendeur. Si je calculais mes forces, mon âge, l'insuffisance de mes talents, les menaces, la rage de la superstition, de l'hypocrisie, les fureurs d'une cause criminelle et détestable, je serais tenté de suspendre les effets de ma bonne volonté; mais ce serait un scandale pour la nation, pour l'Église et pour les amis éclairés de la Constitution. J'obéis : *Ecce ego, mitte me*, comme Samuel, j'obéis; parlez, votre serviteur écoute. Dieu sait que l'amour de la religion, l'esprit de la paix, le désir du bien de l'Église sont les uniques motifs qui m'animent. Vous m'assignez, Messieurs, pour l'exercice de mon zèle, une paroisse immense sans pasteur aux yeux de la loi. Qui peut douter que ce ne soit à la puissance civile à distribuer les pasteurs selon le besoin? Qui peut ignorer que la juridiction spirituelle vient immédiatement de Jésus-Christ, que dans l'origine elle ne connaissait point des formes sagement établies pour entretenir une juste subordination dans l'Église? Avec cette double autorité, pourrais-je avoir des doutes sur la canonicité de ma mission. C'est avec le code éternel de l'ordre, l'Évangile à la main, que je me propose de travailler à rendre heureuse la paroisse que vous me confiez. A l'ouverture de ce livre admirable, j'y

1. Ce discours a été imprimé dans le recueil des *Discours prononcés à l'assemblée électorale*.

Digitized by Google

trouve écrit en lettres de lumière, lisibles et intelligibles à tout l'univers : Mortels, apprenez du Sauveur des hommes à être doux et humbles de cœur. Vous êtes sur la terre en société avec Dieu et avec les hommes : adorez votre Créateur et traitez-vous en frères, aimez-vous les uns les autres, et c'est ainsi que vous accomplirez la loi de Jésus-Christ. Que les plus parfaits souffrent avec patience les imparfaits. Ne faites point à autrui ce que vous ne voudriez point qu'on vous fît. C'est aussi le premier principe de l'équité naturelle, loi générale si évidente que nous n'avons pas besoin d'aller aux voix pour la faire accepter de tout le monde; le cri unanime de la nature la publie partout. Tel est, Messieurs, notre Évangile. Nous ferons entendre la raison souveraine, comme la directrice des mœurs; si vous l'écoutez attentivement, il n'y aura plus que de la sincérité dans le commerce de la parole, de la fidélité dans les promesses, de la bonne foi dans les conventions, de la modestie dans les sentiments, de la modération dans les procédés, une amitié cordiale et universelle pour tous les hommes avec qui nous avons à vivre, en nous considérant tous comme les citoyens d'une même ville, comme les enfants d'un même père, comme les membres d'un même corps, dont la fin essentielle est de concourir tous ensemble à leur conservation réciproque. Quelle morale! En fut-il jamais de plus sublime? Puissé-je, Messieurs, distribuer ces précieuses vérités aux brebis que j'aime, que je chéris d'avance, leur sacrifier mon temps, mon travail, ma vie même! Que le Dieu de paix les réunisse toutes dans un même bercail! et qu'il n'y ait qu'un troupeau et qu'un pasteur : *Unum ovile et unus pastor.*

L'assemblée a ordonné l'insertion dans son procès-verbal, ainsi que l'impression, tant du discours de M. le Président que de celui de M. Poiret, élu et proclamé curé de Saint-Sulpice. Les commissaires ont reconduit dans le même ordre le clergé dans le chœur. La messe, suivie d'un *Domine, salvam fac Gentem*, d'un *Domine, salvam fac Legem*, et d'un *Domine, salvum fac Regem*, a été célébrée; les électeurs y ont assisté conformément à l'article 30 du décret du 12 juillet dernier.

A l'issue de la messe, la séance a été continuée. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Cahier, substitut adjoint de M. le procureur de la commune, faisant les fonctions de procureur syndic du district, en date du 5 de ce mois, adressée à l'assemblée électorale du district de Paris en l'église métropolitaine. Par cette lettre, il envoie 700 exemplaires de la liste des ecclésiastiques, fonctionnaires publics et autres, qui ont prêté à Paris le serment ordonné par la loi du 26 décembre dernier. Il fait part à l'assemblée que la nouvelle formation des paroisses annoncée dans sa lettre du 29 janvier dernier a été confirmée par le décret du 4 de ce mois, qu'ainsi il n'y aura plus que 33 paroisses, parmi lesquelles il s'en trouve 24 d'anciennes et 9 de nouvelles. Il ajoute que, lorsque l'état général en sera imprimé, il s'empressera de l'envoyer à l'assemblée.

M. le Président a représenté que la première élection à faire était

Digitized by Google

celle d'un curé pour la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois[1]. Les électeurs se sont rendus en leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin pour cette nomination. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 601, réduit par 8 bulletins nuls, 2 au deuxième bureau, 2 au troisième, 1 au quatrième, 1 au cinquième et 2 au sixième, à 593; que la pluralité absolue se trouvait fixée à 297 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Brugières (Pierre)[2], de la communauté de Saint-Louis-en-l'Ile, a eu 1 voix; — M. Beaulieu[3], génovefain, 2; — M. Blin, ancien professeur, 1; — M. Bénard[4], prêtre de Saint-Côme, 1; — M. Corpet, sans désignation, 1; — M. Corpet, vicaire de Saint-Roch, 1; — M. Corpet[5], premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 563; — M. Cotte[6], ancien curé de Montmorency, 1; — M. Corroller, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, 1; — M. Denoux, curé de la Madeleine de la Cité, 2; — M. Dupuis[7], de la communauté de Saint-Roch, 1; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 1; — M. Dubertrand[8], ancien vicaire de Saint-Laurent, 1; — M. Hennechard[9], docteur de Sorbonne, prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1; — M. La Garde[10], barnabite, 5; — M. Latyl[11], député à l'Assemblée nationale, 1; — M. le vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois[12], 1; — M. Mulot[13], ancien président des re-

1. Le curé de Saint-Germain-l'Auxerrois était, depuis 1781, Jean Ringard, qui avait refusé le serment.

2. Pierre Brugières, né en 1731, élu curé de Saint-Paul le 20 février 1791. (Cf. les discours de ce curé dans la *Bibliographie religieuse* de Lacombe, notamment sous les nos 271 et 891.)

3. Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu, né à Paris le 29 mai 1753, grand-chantre de l'abbaye de Sainte-Geneviève, élu curé de Saint-Séverin le 20 février 1791, évêque constitutionnel de Rouen le 18 janvier 1800, évêque de Soissons du 9 avril 1802 à 1817.

4. Il avait prêté serment à la constitution civile du clergé.

5. Jean Corpet, né en 1745, élu curé de Saint-Germain-l'Auxerrois le 6 février 1791, devint chanoine de l'église de Paris après le Concordat.

6. Louis Cotte, né à Laon le 20 octobre 1740, entré à l'Oratoire en 1758, curé de Montmorency en 1773, vint à Paris en 1782, élu curé de Montmorency en 1791, abjura la prêtrise en 1794 et se maria, conservateur de la bibliothèque du Panthéon, correspondant de la 1re classe de l'Institut le 28 novembre 1803, mort à Montmorency le 4 octobre 1815. Louis Cotte fut un des plus savants météorologistes de son temps.

7. Il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé.

8. 2e vicaire de Saint-Laurent, refusa le serment.

9. Il est nommé *Hencard* sur la liste des ecclésiastiques ayant prêté le serment.

10. Supérieur des Barnabites.

11. Jean-Paul-Marie-Anne Latyl, né à Marseille le 15 août 1747, entré à l'Oratoire e 1770, professeur à Soissons et à Arras, supérieur à Beaune, puis à Nantes en 1788, député du clergé de Bretagne à l'Assemblée constituante, élu curé de Saint-Thomas-d'Aquin le 27 mars 1791, décapité à Paris le 24 juillet 1794.

12. Il s'appelait Jean Peret.

13. François-Valentin Mulot, né à Paris le 29 octobre 1749, entré, en 1765, dans la

présentants de la commune, 1; — M. Poujade de La Devèse, prêtre de Sainte-Marguerite, 3; — M. Peret (Jean), vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1; — M. Ringard, curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1; — M. Villetard[1], chanoine d'Auxerre, 2. Total égal au dépouillement : 593 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Corpet, premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, avait réuni le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 563, 266 de plus que la pluralité absolue, fixée à 297 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Corpet, premier vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, était celui qui, pour la cure de cette paroisse, avait obtenu le plus de voix, qu'il en avait réuni 563, 266 de plus que la pluralité absolue; que, conformément à l'article 31 du titre 2 du décret du 12 juillet dernier concernant la constitution civile du clergé, il le proclamerait dimanche prochain 13 de ce mois dans cette église, avant la messe qui sera célébrée à cet effet en présence du peuple et du clergé, pour curé de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.

M. le Président a ensuite annoncé qu'il s'agissait de procéder à l'élection du curé de la paroisse de Saint-Roch[2]. Pour y procéder, les électeurs se sont retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 564, réduit par 5 bulletins nuls, 2 au second bureau, 1 au troisième, 1 au quatrième, 1 au cinquième et 2 au sixième, à 557, ce qui fixait la pluralité absolue à 279 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Barduel[3], sans désignation, a eu 1 voix; — M. Bourgeois, prémontré de la Croix-Rouge, 1; — M. Collard, de la doctrine chrétienne, 3; — M. Cotte, oratorien, 3; — M. Corroller, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, 2; — M. Christophe, jacobin de Saint-Honoré, 2; — M. Dommanget, ancien chanoine de Notre-Dame de Châlons, 1; — M. Denoux, premier vicaire de Notre-Dame, 3; — M. Darnavon[4], prêtre de Saint-Gervais, 1; — M. Fleury, vicaire de Saint-Séverin, 1; — M. Fauchet[5] (l'abbé), 2; — M. Grégoire (l'abbé),

congrégation des chanoines réguliers de Saint-Victor, dont il fut bibliothécaire et prieur, membre de la Commune provisoire de Paris en 1789, député de Paris à l'Assemblée législative, mort à Paris le 9 juin 1804.

1. Il est appelé dans les scrutins *Villard*, *Villard* et *Villetard*.

2. Le curé de Saint-Roch était, depuis 1788, Claude-Marie Marduel, qui refusa le serment.

3. Probablement Marduel, curé de Saint-Roch.

4. A prêté le serment.

5. Claude Fauchet, né à Dornes (Nièvre) le 22 septembre 1744, grand vicaire de l'ar-

Digitized by Google

député, 1; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 2; — M. Henriot[1], vicaire de Sainte-Marie du Temple, 2; — M. Legrand[2], prêtre, sans autre désignation, 3; — M. Legrand, ancien vicaire de Saint-Roch, 512; — M. La Garde, barnabite, 8; — M. Latyl, oratorien, député, 1; — M. Lamourette (l'abbé), 1; — M. Marduel, ancien curé, 1; — M. Poujade de la Devèse, 2; — M. Sibire[3], prêtre de Saint-Roch, 4. Total égal au dépouillement: 557 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Legrand, ancien vicaire de Saint-Roch, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 512, 233 de plus que la pluralité absolue, fixée à 279 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Legrand, ancien vicaire de Saint-Roch, était celui qui avait réuni le plus de voix pour la cure de Saint-Roch, qu'il en avait obtenu 512, 233 de plus que la pluralité absolue, qu'il le proclamerait en la forme prescrite par l'article 31 du titre II du décret de l'Assemblée nationale du 12 juillet dernier, dimanche prochain 13 de ce mois.

Le premier scrutin à faire pour l'élection du curé de la paroisse de la Madeleine de la Villévêque[4] annoncé à l'assemblée par M. le Président, les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, après le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 523, réduit par 3 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 1 au troisième et 1 au sixième, à 520; que la pluralité absolue se trouvait fixée à 261 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Aubert[5], curé de Notre-Dame de Pontoise, a eu 1 voix; — M. Babey[6], directeur de séminaire à Besançon, 1; — M. Cotte, oratorien, 1; — M. Collard,

chevêque de Bourges, prédicateur du roi, membre de la Commune de Paris en 1789, élu évêque du Calvados en 1791, député de ce département à l'Assemblée législative et à la Convention, décapité à Paris le 31 octobre 1793.

1. Nommé *Henrian* sur la liste des ecclésiastiques ayant prêté le serment.

2. Louis-Alexandre Legrand, né en 1742, élu curé de Saint-Roch le 6 février 1791, emprisonné aux Carmes pour incivisme le 11 nivôse an II et mis en liberté le 27 vendémiaire an III.

3. Sébastien-André Sibire, né en 1741, élu curé de Saint-François-d'Assise le 6 mars 1791. Cf. un mémoire de lui en l'an X dans la *Bibliographie religieuse* de Lacombe, n° 142.

4. Le curé de la Madeleine de la Villévêque était, depuis 1778, Michel Le Ber, qui refusa le serment.

5. Jean-Baptiste-Claude Aubert, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792. Il est, par erreur, orthographié *Aubars* dans le procès-verbal.

6. Orthographié *Babé* ou *Babet* dans les procès-verbaux.

Digitized by Google

doctrinaire, 3;— M. Christophe, jacobin de Saint-Honoré, 1, — M. Durville, curé de la Madeleine en la Cité, 4; — M. Devergez[1], prédicateur des Barnabites, 1; — M. De Caudin[2], chanoine de Sainte-Croix, électeur, 1; — M. Fleury, ancien vicaire de Saint-Séverin, 1; — M. Girard, ancien curé de Saint-Landry, 5; — M. Grégoire, député, 2; — M. Juvigny[3], vicaire de Saint-Eustache, 2; — M. La Garde, barnabite, 5; — M. Latyl, oratorien, 2; — M. Le Roy, prêtre de Saint-Gervais, 1; — M. Ladevèse[4], prêtre du Roule, 1; — M. Lepique[5], desservant de la paroisse de Notre-Dame-de-Lorette, 1; — M. Picavez, prêtre, vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, 480; — M. Poujade de La Devèse, électeur, 3; — M. Rollin[6], prêtre de Saint-Merri, 1; — M. Savard[7], prêtre de la Madeleine de la Villévêque, 2; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 1; — M. Villetard, chanoine d'Auxerre, 1. Total égal au dépouillement : 520 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Picavez, prêtre, vicaire de la paroisse de Saint-Philippe-du-Roule, électeur de la section du Roule, était celui qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de Sainte-Madeleine de la Villévêque; que dimanche prochain 13 février il le proclamerait pour curé de cette paroisse en la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier. La continuation de l'élection des curés à nommer, énoncés dans la convocation du 27 juillet dernier, en commençant par celle de Saint-Paul, a été, d'après cette convocation même, ajournée à dimanche prochain 13 février, à l'issue de la messe paroissiale en l'église métropolitaine de Paris, conformément à l'article 30 du titre II du décret du 12 juillet dernier, accepté et sanctionné par le Roi, concernant la nomination aux offices ecclésiastiques. A trois heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

1. On trouve, dans l'Almanach ecclésiastique de 1788, un *de Vergès*, chapelain de Monsieur frère du roi.

2. A prêté le serment, mais n'était pas électeur.

3. Pierre-Louis Juvigny, électeur de sa paroisse en 1789, élu curé de Saint-Paul le 13 février 1791, refusa ces fonctions.

4. C'est Poujade de La Devèse.

5. C'est *Lapipe*, qui prêta serment.

6. Prêta le serment.

7. Prêta le serment.

Digitized by Google

3me séance. — Dimanche 13 février 1791, 10 heures du matin.

Allocution du président Pastoret et proclamation de Jean Corpet comme curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Discours du curé Corpet. — Proclamation de Louis-Alexandre Legrand comme curé de Saint-Roch. — Discours du curé Legrand. — Proclamation de Dominique-Joseph Picavez comme curé de Sainte-Madeleine de la Villévêque. — Discours du curé Picavez. — Nomination de MM. Pharoux, Petit-Radel, Cornu et Oudet comme commissaires aux dépenses de l'assemblée. — Convocation de Cahier de Gerville pour procéder à la nomination aux trois cures anciennes de Saint-Séverin, Saint-Nicolas-des-Champs et Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — État des 33 paroisses de Paris. — Tour de scrutin pour l'élection du curé de Saint-Paul, sans résultat. — Élection, au 2e tour, du vicaire Pierre-Louis Juvigny comme curé de Saint-Paul. — Élection de l'abbé Jean-Antoine Chevalier comme curé de Saint-Gervais.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite le 27 janvier dernier, se sont rendus en la paroisse métropolitaine. L'assemblée ouverte par M. le Président, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la proclamation de M. Corpet pour curé de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, de M. Legrand pour curé de celle de Saint-Roch et de M. Picavez pour curé de celle de la Madeleine de la Villévêque, qui tous trois avaient été élus en la séance du 6 de ce mois; 2° en continuant l'élection aux cures désignées en la convocation ci-dessus énoncée, la nomination à celles de Saint-Paul, Saint-Gervais et Sainte-Marguerite. Le clergé invité en la manière ordinaire, venu en l'assemblée, M. le Président a prononcé le discours suivant :

Messieurs, trois nouveaux pasteurs vous sont présentés. Tous les trois sont dignes de votre confiance et de votre amour; puissent-ils être longtemps nos modèles! Qu'ils nous apprennent surtout à pardonner l'erreur, à chérir la vertu, à adorer la Religion et la Patrie!

M. le Président a ensuite proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois Jean Corpet, premier vicaire de cette paroisse, âgé de quarante-cinq ans, demeurant au presbytère.

M. Corpet a prononcé le discours qui suit :

Messieurs, qu'elle est sublime cette fonction de pasteur à laquelle la voix de mes concitoyens m'appelle! Devenir plus particulièrement le médiateur entre l'Éternel et le peuple confié à ses soins, porter partout la paix, inviter à la concorde, faire aimer, chérir, respecter le doux nom de Père, attendrir sur celui du Fils, enseigner l'art si difficile de faire de tous autant de fils bien-aimés, apprendre aux enfants à bégayer en leur faisant souvent prononcer le nom de Dieu trois fois

Digitized by Google

saint, abaisser les vérités saintes de la religion à leur portée, pour les élever ensuite à la connaissance parfaite de cette sainte religion qui seule fait des heureux, rassurer les consciences, ranimer le flambeau sacré placé par la main du Tout-Puis-sant pour en éclairer les mouvements, consoler la veuve, soutenir l'orphelin, affermir ses frères contre les horreurs du trépas, les aider, l'Évangile à la main, à soutenir avec fermeté ce dernier choc, qui les arrache au temps pour les précipiter dans l'éternité, répandre des consolations dans le sein de l'affligé, des aumônes dans celui de l'indigent, apprendre à tous à respecter les droits de la Nation, se soumettre à la Loi et chérir le Monarque, faire aimer une Constitution sage qui assigne à chacun sa place, ses devoirs, qui doit régénérer l'Église et rendre à la religion le premier éclat dont elle brillait dans les siècles de sa naissance, voilà les devoirs du pasteur. Non, ennemis du bien public, on ne veut pas attaquer la religion, la frapper dans ses fondements; vous le dites et ne le croyez pas. Des ministres appelés par le peuple à la conduite des âmes, envoyés par les supérieurs dans l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique, pourront bien sans doute passer aux yeux de tout homme sans passions pour aussi canoniquement institués que ceux que la brigue, la faveur, l'ascendant sur les faibles ou que l'agilité d'un coursier écumant introduisaient dans le sanctuaire. Ne sont-ce pas là, Messieurs, les abus que nous offrait l'ancien régime; vous le regrettez, vous tous qui ne viviez que d'abus; vos efforts décèlent toute la corruption de votre cœur, mais ils sont inutiles. Unis à la Nation, à la Loi et au Roi par les liens du serment, nous le promettons tous, ministres des autels, pasteurs des âmes, de faire aimer, pratiquer l'Évangile, de le prêcher dans toute sa pureté, de soutenir de tout notre pouvoir cette nouvelle Constitution qui assure le bonheur et la tranquillité de l'empire. Tels sont, Messieurs, les sentiments dans lesquels je veux persévérer jusqu'au dernier souffle de ma vie.

M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse de Saint-Roch, Louis-Alexandre Legrand, ancien vicaire de cette paroisse, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à la communauté des prêtres.

M. Legrand a dit :

Messieurs, dans cette auguste cérémonie où tout nous rappelle l'ancienne discipline de l'Église dans la nomination de ses pontifes et de ses pasteurs, où l'on voit un grand peuple religieusement attendri applaudir au vœu unanime qui proclame ses chefs dans la hiérarchie, qui pourrait ne pas adorer et bénir le Dieu immortel qui a inspiré à la plus belle nation de l'univers le courage de briser ses fers et la gloire d'avoir rendu à la pureté de la religion sa primitive splendeur? Messieurs, vous avez acquis des droits immortels à la reconnaissance de vos concitoyens, en donnant pour pasteurs aux principales églises de cette capitale l'élite du sacerdoce, des hommes dignes des premiers siècles du christianisme, puisqu'ils ont réuni par de grandes lumières et des vertus l'universalité de vos suffrages et la vénération publique. J'honorais les talents utiles et la science qui les avaient rendus si recommandables dans le gouvernement des paroisses, mais je ne m'attendais pas à être appelé par vous, Messieurs, à partager leurs travaux. Je sens tout le poids d'un choix qui m'honore, mais je ne me dissimule pas les obligations qu'il m'impose. Vous nous avez donné, Messieurs, un grand modèle dans le prêtre vénérable, qui a le premier réuni l'universalité de vos suffrages; il sera mon guide

Digitized by Google

et je ne me croirai digne de mériter votre confiance qu'autant que je le suivrai dans la route du devoir. J'ai longtemps vécu avec les citoyens vertueux et paisibles qui composent le troupeau confié à mes soins; j'aimais à trouver dans leurs mœurs douces les consolations de mon ministère et je bénis le ciel d'avoir à lui offrir, avec mon attachement sincère, tout le dévouement du patriotisme, la vigilance et le zèle d'un apostat de l'Évangile. O vous, mes concitoyens, mes vénérables amis, mes frères, vous qui venez recevoir de cette auguste assemblée le pasteur chargé du salut de nos âmes, vous que j'aime à reconnaître pour mes ouailles à l'attendrissement de vos cœurs émus, je vous en conjure au nom de la Patrie, au nom sacré de la religion, n'ayons tous qu'une même volonté, qu'un même esprit, ne faisons tous qu'une même famille; notre confédération est approuvée par le ciel, nous l'avons consacrée par la solennité de nos serments, jurons tous d'y être fidèles jusqu'au tombeau; que les générations qui nous suivront apprennent encore de nous après la mort ce que l'on doit à la Patrie, à la Religion, en lisant sur la pierre qui couvrira nos cendres, ces courtes paroles : *Ils furent frères, ils furent toujours unis.*

M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de la Villévêque, Dominique-Joseph Picavez, prêtre, bachelier en théologie, premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule, âgé de trente-trois ans, demeurant grande rue du Faubourg-du-Roule.

M. Picavez a dit :

Messieurs, dans ce temple auguste où je suis venu plusieurs fois consulter le Père des lumières, j'entends une voix qui m'assigne un poste au milieu de vous. Toujours soumis à Celui qui tient dans ses mains les destinées des hommes, j'accepte avec résignation et reconnaissance. Je ne me fais point illusion sur le fardeau que vous m'imposez et, quoique je ne le voie encore qu'en perspective, j'en sens déjà tout le poids. Je ne me dissimule pas l'étendue et l'importance des devoirs attachés à la place à laquelle vous m'élevez. Depuis nombre d'années ils sont le sujet de mes méditations. J'ai toujours envisagé ce poste avec effroi, et, pénétré du sentiment de ma faiblesse et de l'insuffisance de mes talents, je désirais, si j'ose le dire, je désirais voir s'éloigner le moment où j'y serais appelé; mais les circonstances critiques où se trouve l'Église de France, mon amour pour la religion de mes pères, mon entier dévouement pour ma Patrie dont elle doit faire le bonheur, ma conscience enfin, me rappellent impérieusement le premier serment solennel que j'ai fait de travailler au maintien de la religion et de me sacrifier au bonheur de mes frères; le sentiment de ma faiblesse disparaît et je me sens animé de la plus ferme confiance dans la force de Celui dont le peuple est en ce moment le respectable organe. Je m'interdis ici toute digression sur la Constitution française; mon respect pour la religion, mon amour pour mes frères, mon zèle pour la chose publique, ma soumission à la loi, l'acceptation de la place que vous m'avez assignée : tel est le tribut d'éloges que je lui offre en votre présence. Dans ce code admirable de notre liberté, j'ai toujours remarqué sensiblement le doigt de Dieu; aussi j'adore ses décrets éternels, je m'y soumets et je bénis sa divine Providence. Sans doute, Messieurs, car il n'est plus permis de l'ignorer, sans doute les ennemis

Digitized by Google

de cette Constitution seront aussi les nôtres. Ils traiteront notre soumission à la loi, d'apostasie, notre élection, d'intrusion, notre obéissance, d'ambition, et les sarcasmes, peut-être même les menaces et le mépris seront les grandes preuves de leurs assertions. Mais, Messieurs, rien de tout cela ne sera jamais pour moi l'ombre même d'un obstacle dans l'accomplissement de mes devoirs sacrés; je sais être humilié, je sais être méprisé, je sais souffrir, car je puis tout, dans Celui qui me soutient et me fortifie. Grand Dieu, recevez le sacrifice que je fais au pied de vos autels, de mon repos, de mes forces, de ma santé, de ma vie, en faveur d'un peuple que vous avez toujours aimé et qui sera un monument éternel de votre volonté. Et vous, peuple, qui m'écoutez, sans doute vous m'encouragez par l'exemple de votre piété et de vos vertus et par le spectacle universel de cette union, de cet amour fraternel que rien ne pourra altérer; vous seconderez par votre docilité mon empressement à vous instruire des vérités éternelles et consolantes et mes efforts à nourrir et fortifier dans vos cœurs ces sentiments tendres et généreux qu'inspirent la religion et l'amour de la Patrie.

L'impression des différents discours a été ordonnée.

Les commissaires ont reconduit le clergé dans le chœur. Après la messe qui a été célébrée et à laquelle les électeurs ont assisté conformément au décret du 12 juillet dernier, la séance a été continuée. Sur l'observation faite par les commissaires chargés du soin de disposer le lieu des élections aux cures du district de Paris, que les dépenses faites ou à faire pour cet objet ne doivent pas être confondues avec celles faites par l'assemblée électorale du Département, que ne tenant point leurs nominations de l'assemblée du district, ils ne peuvent en surveiller les dépenses, ni en certifier les états sans y être autorisés, MM. Pharoux, Petit-Radel, Cornu et Oudet ont été nommés pour commissaires aux dépenses de l'assemblée électorale du district.

M. le Président a représenté que M. le commandant du bataillon de Notre-Dame lui avait observé que le prix de trois sols demandé à ceux qui désirent voir les tours de Notre-Dame pour s'y promener était en grande partie destiné à la dépense nécessaire pour la sonnerie, qu'il demandait si l'assemblée, en annonçant l'entrée libre des galeries, tant du chœur que de la nef, à ceux qui voudraient assister aux élections et proclamations des curés de Paris, avait entendu y comprendre l'entrée des orgues et des tours. L'assemblée a renvoyé la décision sur cet objet à MM. les vicaires généraux de la métropole.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre imprimée du 10 de ce mois adressée à M. le Président par M. Cahier, substitut adjoint de M. le procureur de la commune faisant les fonctions de président syndic du district. Cette lettre distingue les paroisses anciennes conservées d'avec les paroisses nouvelles et contient une convocation pour procéder dès à présent à la nomination aux trois

Digitized by Google

cures anciennes de Saint-Séverin, de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

A l'égard des cures nouvelles de Saint-Germain-des-Prés, Saint-Augustin, Saint-François d'Assise, Saint-Ambroise, Saint-Antoine, Saint-Thomas-d'Aquin et Notre-Dame-de-Lorette, il annonce qu'il est obligé de suspendre la convocation pour leurs nominations jusqu'à ce que le décret du 4 de ce mois soit sanctionné et publié. Par un post-scriptum au bas de cette lettre, M. Cahier annonce que le ministre de la justice lui a écrit le 12 février que le roi a sanctionné le 11 le décret du 4 février.

En fin de cette lettre est le tableau de lui signé, de l'état de trente-trois paroisses de la ville de Paris. Cet état contient : 1° les paroisses de l'ancienne création conservées par le décret du 4 février et dont les curés ont prêté le serment ordonné par la loi du 26 décembre dernier, savoir : Saint-Pierre de Chaillot ; — Saint-Philippe du Roule ; — Saint-Eustache (celle de Bonne-Nouvelle réunie dont le curé n'avait pas prêté le serment, le service provisoirement à Saint-Jacques de l'Hôpital) ; — Saint-Sauveur ; — Saint-Laurent ; — Saint-Jacques-le-Majeur, ci-devant de la Boucherie (celle de Sainte-Opportune réunie, dont le curé n'avait pas prêté le serment) ; — Saint-Merri ; — Saint-Médard ; — Saint-Jacques-du-Haut-Pas ; — Saint-André-des-Arcs (celle de Saint-Côme réunie, dont le curé n'avait pas prêté le serment) ; — Saint-Pierre du Gros-Caillou ; — Saint-Leu (celle de Saint-Josse réunie, la cure de Saint-Leu étant devenue vacante par la mort du titulaire, le curé de Saint-Josse, qui a prêté le serment, est de droit curé de Saint-Leu) ; — Saint-Victor. (Il n'est pas encore décidé si M. Lagrenée, ci-devant prieur de Saint-Victor, qui exerçait en cette qualité les fonctions curiales et qui les y exerce même encore, est de droit curé de cette paroisse ou s'il doit y avoir lieu à élection.)

2° Les paroisses d'ancienne création conservées par le décret du 4 février et dont les curés n'ont pas prêté le serment ordonné par la loi. Ces paroisses sont : Saint-Sulpice (élection faite et proclamée) ; — Saint-Germain-l'Auxerrois ; — Saint-Roch ; — Sainte-Madeleine de la Villévêque (élections faites et qui doivent être proclamées le dimanche 13 février) ; — Saint-Paul ; — Saint-Gervais ; — Sainte-Marguerite ; — Saint-Séverin ; — Saint-Nicolas-du-Chardonnet ; — Saint-Nicolas-des-Champs (élections non faites).

3° Les nouvelles paroisses formées par le décret du 4 février 1791 et dont les curés doivent être élus :

Saint-Augustin (dans l'église des Petits-Pères, place de Louis XIV) ; — Notre-Dame-de-Lorette (dans l'église du même nom) ; — Saint-Fran-

Digitized by Google

çois d'Assise (dans l'église des capucins du Marais) ; — Saint-Ambroise (dans l'église des ci-devant Annonciades de Popincourt) ; — Saint-Antoine (dans l'église de la ci-devant abbaye du même nom); — Saint-Germain-des-Prés (dans l'église de la ci-devant abbaye du même nom); — Saint-Thomas-d'Aquin (dans l'église des ci-devant Jacobins Saint-Dominique).

4° Les paroisses nouvellement formées par le décret du 4 février et pour lesquelles néanmoins il n'y a point de curés à élire :

Saint-Marcel (dans l'église du même nom, formée du territoire de celles de Saint-Martin du cloître et de Saint-Hippolyte et dont M. Jacquot, curé de Saint-Martin, devient curé de plein droit, le curé de Saint-Hippolyte n'ayant pas prêté le serment civique) ; — Sainte-Geneviève (provisoirement dans l'église de Saint-Étienne-du-Mont, formée du territoire de celles de Saint-Étienne-du-Mont, de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Jean du Cardinal Le Moine, de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît, et dont M. Pennvern devient curé de plein droit, les curés des trois dernières paroisses n'ayant pas prêté le serment civique, et M. le curé de Saint-Jean-de-Latran, qui l'a prêté, ayant notifié au procureur de la commune qu'à raison de son grand âge, quatre-vingt-trois ans, il ne voulait point entrer en concurrence avec M. Pennvern); — l'église cathédrale (l'organisation définitive de cette église ne peut être commencée avant l'expiration du délai que la loi du 26 décembre a accordé à l'évêque absent du royaume pour prêter le serment civique).

M. le Président a représenté que la première élection à faire était celle d'un curé pour la paroisse de Saint-Paul [1]. Les électeurs, pour y procéder, se sont rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 529, réduit par 3 bulletins nuls, 1 au deuxième bureau, 1 au cinquième et 1 au sixième, à 526, dont la pluralité absolue était de 264 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Basse [2], vicaire de Saint-Jean-de-Latran, a eu 3 voix ; — M. Beaulieu, grand chantre de Sainte-Geneviève, 1 ; — M. Bertolio, électeur, 1 ; — M. Babey, directeur du séminaire de Besançon, 1 ; — M. Chevalier [3], vicaire de Saint-Laurent, 1; — M. Dommanget, chanoine de Châlons, 1; — M. Dupuis, vicaire de Saint-

1. Pierre-Louis Bossu, curé depuis 1777, refusa le serment.

2. A prêté le serment. (Cf. le discours prononcé par lui le jour de la prestation du serment civique, dans la *Bibliographie religieuse* de Lacombe, n° 711.)

3. Jean-Antoine Chevalier, né en 1742, élu curé de Saint-Gervais le 13 février 1791. Il conserva sa cure après le Concordat.

Digitized by Google

Josse, 1; — M. Fleury, ancien vicaire de Saint-Séverin, 1; — M. Félix [1], prêtre de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 78; — M. Gérard, vicaire de Saint-Eustache, 1; — M. Granet [2], aumônier du bataillon de Saint-Louis, 1; — M. Gerdret [3], curé de Creteil, 1; — M. Juvigny, premier vicaire de Saint-Eustache, 133; — M. Juvigny, vicaire de Saint-Eustache, 1; — M. Juigné, vicaire de Saint-Laurent, 2; — M. Lamourette, docteur de Sorbonne, directeur des dames de Chaillot, 209; — M. Lamourette, sans désignation, 12; — M. Laborey [4], prêtre, 2; — le père Lalande [5], oratorien, 1; — le père La Garde, barnabite, 40; — le père La Garde, supérieur des Barnabites, 30; — le père La Garde le jeune, 1; — M. Le Roy, prêtre de Saint-Gervais, 1; — M. De Moy, électeur, 1; — M. Rollin, prêtre de Saint-Merri, 1. Total égal au dépouillement: 526.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise par personne, qu'elle était fixée à 264 voix et que M. l'abbé Lamourette, qui en avait réuni le plus, n'en avait obtenu que 209. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise par personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 556, réduit par 3 bulletins nuls à 553, ce qui fixait la pluralité absolue à 277 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Lamourette, docteur de Sorbonne, a eu 1 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 2; — M. Babey, supérieur du séminaire de Besançon, 1; — M. Chevigny [6], premier vicaire de Saint-Eustache, 1; — M. Dupuis, vicaire de Saint-Josse, 1; — M. Duval, vicaire de Montmartre, 1; — M. Dommanget, chanoine de Châlons, 1; — M. Girard,

1. A prêté le serment.

2. A prêté le serment.

3. Jean-Baptiste Gerdret, né en 1746, président de l'assemblée primaire du canton de Charenton en 1790, emprisonné aux Carmes le 12 ventôse an II et mis en liberté le 21 vendémiaire an III.

4. A prêté le serment, vicaire général de l'évêque de Paris en 1792.

5. Luc-François Lalande, né à Saint-Lô en 1732, oratorien, professeur de théologie et de langue hébraïque, premier vicaire de l'évêque de Paris Gobel, élu évêque du département de la Meurthe en 1791, député à la Convention et au Conseil des Cinq-cents, mort à Paris le 27 février 1805. Il avait publié, en 1791, une *Apologie des décrets de l'Assemblée nationale sur la constitution civile du clergé*.

6. C'est *Juvigny*, qui, dans le même scrutin, est dénommé aussi *Juigny* et *La Suine*.

Digitized by Google

curé de Saint-Landry, 30; — M. Granet, aumônier du bataillon de Saint-Louis, 1; — M. Juvigny, sans désignation, 4; — M. Juvigny, vicaire de Saint-Eustache, 332; — M. Juigny, vicaire de Saint-Eustache, 1; — M. Joubert, chanoine d'Angers, 1; — M. La Suinie, vicaire de Saint-Eustache, 1; — Le prieur de Saint-Lieno de Corbeil[1], 1; — M. Lamourette, docteur de Sorbonne, chapelain de Chaillot, 123; — M. Lamourette, sans désignation, 9; — M. La Garde, supérieur des Barnabites, 35; — M. La Garde, barnabite, 5; — M. La Garde le jeune, 1; — M. Mulot (l'abbé), sans autre désignation, 1. Total égal au dépouillement : 553 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Juvigny, premier vicaire de Saint-Eustache, celui qui avait obtenu le plus de suffrages, en avait réuni 332, 55 de plus que la pluralité absolue fixée à 277 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Juvigny, premier vicaire de la paroisse de Saint-Eustache, était celui qui, pour la cure de Saint-Paul, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il avait réuni 55 voix au delà de la pluralité absolue, que dimanche prochain, 20 de ce mois, il le proclamerait dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier et avant la messe pour curé de la paroisse de Saint-Paul.

M. le Président a ensuite annoncé qu'il s'agissait de procéder à un premier tour de scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Gervais[2].

Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 495, réduit par 1 bulletin nul à 494, ce qui fixait la pluralité absolue à 248 voix. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Blancmur, vicaire de Saint-Leu, a eu 1 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 1; — M. Babey, supérieur du séminaire de Besançon, 1; — M. Chevalier, vicaire de Saint-Laurent, 455; — M. Chevalier, vicaire de Saint-Roch, 2; — M. Chevalier, de Saint-Séverin, 1; — M. Chevalier, vicaire de Sainte-Marguerite, 1; — M. Corroller, curé de Saint-Louis-en-l'Ile, 1; — M. Chenu, curé de Brie-Comte-Robert, 1; — M. Dommanget, chanoine à Châlons, 1; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 1; — M. Fleury, vicaire de Saint-Séverin, 1; — M. Henriot, vicaire de Sainte-Marie-du-

1. C'est probablement Saint-Léonard de Corbeil.

2. Le curé de Saint-Gervais était, depuis 1784, François-Xavier Veytard, député du clergé de Paris à l'Assemblée constituante, qui refusa le serment.

Digitized by Google

Temple, 1; — M. Joubert[1], de Sainte-Marguerite, 1; — le prieur de Saint-Jean de Corbeil, 1; — le père La Garde l'aîné, supérieur des Barnabites, 6; — M. Lamourette, sans désignation, 1; — M. Lamourette, de Chaillot, 6; — M. Le Roy, prêtre de Saint-Gervais, 4; — M. Revallier[2], vicaire de Saint-Laurent, 1; — M. Chevalier, sans désignation, 3. Total égal au dépouillement : 494.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Chevalier, vicaire de Saint-Laurent, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 455, 207 au delà de la pluralité absolue fixée à 248. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Chevalier, vicaire de Saint-Laurent, qui avait réuni le plus de suffrages, ayant obtenu 207 voix de plus que la majorité absolue, dimanche prochain, 20 de ce mois, il le proclamerait avant la messe en la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier pour curé de la paroisse de Saint-Gervais, et a de plus annoncé qu'il fallait procéder à un premier scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Sainte-Marguerite et a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait s'en occuper à l'instant. Il a été arrêté de remettre cette nomination à ce jourd'hui cinq heures de relevée. A trois heures, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

4ᵐᵉ séance. — Dimanche 13 février 1791; 5 heures du soir.

Élection de l'abbé Louis Lemaire comme curé de Sainte Marguerite. — Élection du curé François Girard comme curé de Saint-Séverin.

L'assemblée électorale du district de Paris ouverte en l'église métropolitaine, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier tour de scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Sainte-Marguerite[3]. Les électeurs se sont retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 370, réduit par 2 bulletins nuls, 1 au 2ᵉ bureau

1. A prêté le serment.
2. C'est *Chevalier*.
3. Le curé de Sainte-Marguerite était, depuis 1743, Charles-Bernardin Laugier de Beaurecueil, qui refusa le serment.

Digitized by Google

et 1 au 5e, à 368 voix, la pluralité absolue de 185 voix. Il est résulté du dépouillement que, M. Baillet, ancien vicaire de Troyes, a eu 2 voix ; — M. Baillet, prêtre de Saint-Paul, 2 ; — M. Beaulieu, sans désignation, 1 ; — M. Beaulieu, de Sainte-Geneviève, 3 ; — M. Bernard, prêtre de Sainte-Marguerite, 1 ; — M. Cotte, oratorien, 1 ; — M. Dommanget, chanoine de Châlons, 2 ; — M. Duplessis [1], prêtre de Saint-Gervais, 1 ; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 6 ; — M. Gérard, vicaire de Sainte-Marguerite, 1 ; — M. Lemaire [2], vicaire de Sainte-Marguerite, 338 ; — M. Lemaire, sans désignation, 3 ; — M. La Garde, l'aîné, supérieur des Barnabites, 4 ; — M. La Garde, barnabite, sans désignation, 1 ; — M. Le Roux, vicaire de Sainte-Marguerite, 1 ; — M. Lamourette, de Châillot, 1. Total égal au dépouillement : 368.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Lemaire, premier vicaire de Sainte-Marguerite, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 338, 153 au delà de la pluralité absolue, fixée à 185 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Lemaire, premier vicaire de Sainte-Marguerite, était celui qui pour la cure de cette paroisse avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait réuni 153 au delà de la pluralité absolue, que, dimanche prochain 20 février avant la messe, il le proclamerait en la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier pour curé de la paroisse de Sainte-Marguerite, qu'il s'agissait de passer à un premier scrutin pour l'élection de la cure de la paroisse de Saint-Séverin [3]. Les électeurs pour y procéder se sont rendus à leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultat en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 399, réduit par 1 bulletin nul au 5e bureau à 398, la pluralité absolue de 200 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Beauvais, génovéfain, a eu 1 voix ; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 5 ; — M. Beaulieu, de Sainte-Geneviève, 100 ; — M. Barral [4], vicaire de Saint-Merri, 5 ; — M. Colombart [5], vicaire de Bonne-Nouvelle, 1 ; — M. Cotte, oratorien, 2 ; — M. Chenu, curé de Brie-Comte-Robert, 1 ; — M. Duplessis, sans désignation, 1 ; — M. De Caudin, de Sainte-Croix de la Bretonnerie, 5 ; — M. Denoux, ancien curé de la Madeleine, 1 ; —

1. Antoine Duplessis, électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville.
2. Louis Lemaire, né en 1748, élu curé de Sainte-Marguerite le 13 février 1791.
3. Cantuel de Blémur, curé depuis 1776, avait refusé le serment.
4. Barral, 1er vicaire, a prêté le serment.
5. Jean-François Colombart, né en 1740, élu curé de Saint-Nicolas-des-Champs le 20 février 1791.

Digitized by Google

M. Duval, vicaire de Montmartre, 1 ; — M. Félix, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1 ; — M. Fleury, vicaire de Saint-Séverin, 2 ; — M. Faverolles[1], des Petites-Maisons, 1 ; — M. Gervais, ancien curé de Saint-Landry, 1 ; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 247 ; — M. Granet, aumônier du bataillon de Saint-Louis, 2 ; — M. Gachet, curé d'Ermenonville, 1 ; — M. Joubert[2], prêtre de Sainte-Marguerite, 1 ; — M. La Garde, supérieur des Barnabites, 6 ; — M. Lamourette, sans désignation, 6. — M. Lamourette, de Chaillot, 1 ; — M. Liéguard, prêtre de Saint-Benoît, 1 ; — M. Mouffe[3], vicaire de Saint-Merri, 3 ; — M. Minée[4], curé à Saint-Denis, 1 ; — M. Moroller, vicaire de Saint-Merri, 1 ; — M. Mulot, victorin, 1 ; — M. Roussineau, curé de la Sainte-Chapelle, 2 ; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 1 ; — M. Sombarde[5], vicaire de Bonne-Nouvelle, 1. Total égal au dépouillement : 398 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Girard, curé de Saint-Landry, qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de Saint-Séverin, en avait obtenu 247, 47 au delà de la pluralité absolue fixée à 200 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Girard, curé de Saint-Landry, était celui qui pour la cure de Saint-Séverin avait réuni le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 47 au delà de la pluralité absolue, qu'il le proclamerait, dimanche prochain avant la messe, dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, pour curé de la paroisse de Saint-Séverin.

L'élection aux cures des paroisses de Saint-Nicolas-du-Chardonnet et de Saint-Nicolas-des-Champs, énoncées en la lettre du substitut adjoint du procureur de la Commune faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, a été ajournée d'après la convocation du 30 janvier dernier, à dimanche prochain, 20 février, dans l'église métropolitaine, conformément à l'article 30 du titre 2 du décret

1. De Faverolles, chapelain des Petites-Maisons, a prêté le serment.

2. Dénommé *Joubars* dans le procès-verbal.

3. Électeur du clergé en 1789, prêta le serment, puis se rétracta par lettre adressée le 7 décembre 1791 à Bailly. (Cf. *Lettre de M. l'abbé Mouffe, 1er vicaire de Saint-Méry, à M. le curé de Saint-Méry, en lui envoyant la rétractation de son serment prêté le 9 janvier* 1791 ; Paris, Crapart, 1791, in-8° de 8 pages. Bibl. de la ville de Paris, 11944, n° 16). Il fut emprisonné et fut massacré à Saint-Firmin le 3 septembre 1792.

4. Julien Minée, appelé *Moinet* dans le procès-verbal, né à Nantes le 23 septembre 1738, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis en 1771, élu curé de Saint-Thomas-d'Aquin le 6 mars 1791, évêque de Nantes le 13 mars 1791, sacré le 10 avril suivant, abjura le 15 novembre 1793, président du département de la Loire-Inférieure, mort à Paris le 26 février 1808. (Cf. notice par Victor Jeanvrot dans *la Revolution française*, t. IX, p. 477 et suiv.)

5. 2e vicaire, a prêté le serment.

Digitized by Google

du 12 juillet dernier concernant la nomination aux offices ecclésiastiques. A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec M. le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

5me séance. — Dimanche 20 février 1791, 10 heures du matin.

Proclamation du vicaire Jean-Antoine Chevalier comme curé de Saint-Gervais. — Discours du curé Chevalier. — Proclamation du vicaire Louis Lemaire comme curé de Sainte-Marguerite. — Discours du curé Lemaire. — Lettre de Cahier de Gerville notifiant les acceptations et les refus des curés élus et requérant l'assemblée de procéder à l'élection des autres curés. — Lettre du comité ecclésiastique de l'Assemblée constituante. — Lettres de refus de Juvigny et de Girard, élus curés de Saint-Paul et de Saint-Séverin. — Élection de Le Blanc de Beaulieu comme curé de Saint-Séverin, à la place de Girard. — Élection du curé Roussineau comme curé de Saint-Germain des Prés.

Les électeurs du district de Paris rendus en la paroisse métropolitaine, l'assemblée ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la proclamation de M. Chevalier, premier vicaire de Saint-Laurent, pour curé de la paroisse de Saint-Gervais, et de M. Lemaire, premier vicaire de Sainte-Marguerite, pour curé de cette paroisse, qui tous deux avaient été élus en la séance du 13 de ce mois; 2° en continuant l'élection des curés des paroisses désignées en la convention du 10 de ce mois, la nomination à celles de Saint-Nicolas-des-Champs et de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

MM. Allaire, Fauveau, Gaigne et Santerre ont été nommés commissaires à l'effet d'inviter le clergé à venir assister aux proclamations. De retour en l'assemblée, le clergé placé en la manière ordinaire, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse de Saint-Gervais, Jean-Antoine Chevalier, premier vicaire de la paroisse de Saint-Laurent, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à la communauté des prêtres.

M. Chevalier a fait ensuite un discours. L'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées. Il est ainsi conçu :

Messieurs, ma nomination à la cure de Saint-Gervais est votre ouvrage. Je dois m'honorer du choix de mes concitoyens; mais avez-vous bien calculé, Messieurs, les immenses obligations que vous m'imposez? Pour moi, je n'ai pu les envisager sans une sainte frayeur. En apprenant mon élection, l'ensemble de mes devoirs

Digitized by Google

s'est offert à mon esprit; j'ai voulu en examiner la série, ils m'ont effrayé et j'ai succombé sous le poids de mon insuffisance. Je gardais un morne silence, j'étais comme anéanti, lorsque la religion se présentant à moi, me demande le sujet de mes larmes et d'où me vient cette tristesse profonde. Serais-tu sourd à la voix de Celui dont tu es le ministre, me dit-elle? C'est lui qui t'ordonne de paître les brebis, elles te requièrent, elles te nomment, la voix du peuple est la voix de ton Dieu. Confus d'avoir tant tardé à sortir de ma léthargie sentimentale, je me suis écrié : Il est écrit dans le livre éternel que je ferai votre volonté, ô mon Dieu. Cette loi est gravée dans mon cœur, et je veux la remplir dans toute son étendue. Dès lors, le calme a succédé à l'agitation et je me suis dit : La droiture et la pureté de mes intentions me rassurent, j'en ai pour garants la justice et la sagesse des opérations qui m'élèvent à diriger la conscience de mes frères. Eh bien! je fortifierai le faible, je consolerai le malheureux, je me pénétrerai de cette vérité sublime, qu'un ministre des autels doit être un ange tutélaire, un génie bienfaisant, placé entre le ciel et la terre pour porter à l'Être suprême les vœux de son peuple et en rapporter les consolations. Je tâcherai de montrer que l'homme doit compter ses jours par ses bienfaits, mais qu'un bon pasteur ne doit pas s'envelopper de sa vertu, qu'il doit la communiquer aux autres, qu'il doit être un flambeau toujours allumé et dont la lumière reflète sur tout ce qui l'environne, que chacune de ses actions est un livre ouvert dans lequel tout homme a le droit de venir lire et de s'instruire, que son cœur doit être un brasier d'amour pour tous ses semblables, que c'est spécialement par les traits ineffaçables de l'exemple qu'il doit buriner son caractère et qu'ainsi, en renfermant son troupeau dans son cœur, il en soit reconnu à ses vertus.

Je puiserai dans l'Évangile les touchantes leçons de morale, je l'annoncerai à mes frères, en leur exposant ce qu'ils doivent à Dieu et aux hommes. Aimez-vous les uns et les autres, leur dirai-je, que la paix, l'aimable paix règne parmi vous. Je leur vanterai le doux accord et l'heureuse harmonie des lois divines et sociales, qui ne tendent qu'à former ou à créer un peuple d'amis et à ne faire dans l'empire qu'une seule famille, depuis surtout que les foudres de la raison éternelle ont détruit l'idole et renversé le mur d'airain qui séparait l'homme de l'homme même. Puissé-je entendre sortir de toutes les bouches ces expressions si tendres : aimons Dieu, aimons-nous les uns et les autres. Puissé-je voir tous mes concitoyens se réunir auprès de cette arche d'alliance, que nos représentants philosophes chrétiens ont contemplée d'un œil si respectueux et à qui ils ont rendu un si juste hommage, en abattant le veau d'or! Comme ils ont humblement baissé la tête sous le joug de l'Évangile! Ah! certes, leur foi n'est ni suspecte ni équivoque; n'ont-ils pas rendu à l'Église sa pureté primitive et sa splendeur originelle, et que n'ont-ils paru plutôt? L'univers entier n'aurait que le même autel et les enfants de cette nombreuse famille ne s'en sépareraient jamais, sans s'être donné le baiser de fraternité. Oui, Français notre Constitution sera le triomphe de l'Évangile, l'égide des mœurs, le fléau des abus, le tombeau des préjugés, la joie et le saint délire des gens de bien et des hommes vertueux.

M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse de Sainte-Marguerite, Louis Lemaire, premier vicaire de cette paroisse, âgé de quarante-trois ans, demeurant au presbytère.

M. Lemaire a fait un discours dont l'insertion dans le procès-ver-

Digitized by Google

bal ainsi que l'impression ont été ordonnées ; il est conçu en ces termes :

Messieurs, il ne sera donc plus abandonné au caprice, à l'intrigue, à la cupidité, le partage des augustes fonctions du sacerdoce. Le peuple français a reconquis les droits sacrés qu'il tient de la nature de la divinité et que le despotisme lui avait ravis; il a confié à des hommes reconnus vertueux le soin de lui choisir des pasteurs dignes de son estime et de sa vénération, des pasteurs qui sachent et consoler et édifier leur troupeau. L'Église va recouvrer cet ancien éclat, dont elle brillait dans sa naissance, les fidèles auront des mœurs plus pures, une piété plus ardente. Vous avez daigné, Messieurs, m'honorer de vos suffrages, en m'appelant pour veiller sur une portion des fidèles de cette grande cité; vous m'en avez cru digne sans doute, j'obéirai et je ferai en sorte de justifier votre choix. Je ne me dissimule pas cependant les difficultés, les écueils qui environnent cette pénible carrière qui s'ouvre devant moi; je sais d'avance combien il faudra d'efforts pour remplir d'aussi sublimes fonctions, mais je ne m'abandonnerai point à un sentiment pusillanime. Cette même Providence, qui m'appelle par votre voix, me donnera, je l'espère, ces grâces d'état qu'elle ne refuse jamais à ceux qui l'invoquent avec confiance. Animé par l'exemple de ces anciens pasteurs, dont les lumières et les vertus font l'ornement du clergé de cette capitale, par l'exemple des pasteurs nouveaux qui méritaient à toutes sortes de titres d'être associés à la gloire des premiers, je me ferai, Messieurs, un devoir constant de les prendre pour modèles. Si je n'ai pas leurs talents, ni ces grands et puissants moyens que donnent l'esprit et l'éloquence, j'aurai du moins, comme eux, un zèle actif, infatigable, pour défendre les intérêts de la religion et ceux du troupeau chéri qui m'est confié; j'aurai, Messieurs, et c'est à la face de ces autels que j'en fais le serment solennel, j'aurai le même dévouement qu'eux à la chose publique et au bonheur de mes semblables, je serai fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, je regarderai comme un devoir sacré de concourir de tout mon pouvoir au maintien de la Constitution française, d'une Constitution qui, quoi qu'en disent les ennemis de la Patrie, ne fait que détruire des abus, rappeler l'Église à la pureté de ses principes et à sa splendeur primitive, d'une Constitution qui rend à l'homme outragé par le despotisme ses droits et sa dignité, qui nous donne cette douce consolation d'embrasser dans tous nos concitoyens des égaux et des frères, d'une Constitution enfin qui, sous un monarque citoyen, devenu le père de ses sujets, ne peut manquer, avec un peu de fermeté et de courage, de faire de la France, devenue libre, un peuple d'hommes et d'hommes heureux.

Le clergé reconduit dans le chœur par les commissaires, la messe a été célébrée, les électeurs y ont assisté conformément au décret du 12 juillet dernier. Après la messe, la séance a été continuée. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Cahier, substitut adjoint de M. le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, adressée le 18 de ce mois à M. le Président. Cette lettre porte qu'il a reçu les acceptations officielles de MM. Poiret, élu et proclamé curé de la paroisse de Saint-Sulpice, Legrand, élu et proclamé curé de la paroisse de Saint-Roch,

Digitized by Google

Corpet, élu et proclamé curé de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, et Picavez, élu et proclamé curé de la paroisse de Sainte-Madeleine de la Villévêque; qu'il a également reçu l'acceptation officielle de M. Chevalier, élu curé de la paroisse de Saint-Gervais, et de M. Lemaire, élu à la cure de Sainte-Marguerite; que M. Girard, ancien curé de Saint-Landry, élu à la cure de la paroisse de Saint-Séverin, lui a motivé son refus et y a joint copie de la lettre par laquelle il met l'assemblée électorale à portée d'en apprécier les motifs; que M. Juvigny, élu curé de Saint-Paul, lui a aussi notifié son refus, que sa lettre est l'expression de la reconnaissance la mieux sentie et la plus respectueuse envers l'assemblée électorale, qu'il annonce les plus vifs regrets d'être réduit à l'impossibilité de prouver son zèle, mais que trente années d'exercice des plus pénibles fonctions, l'affaiblissement de ses organes et des infirmités graves enchaînent le désir qu'il aurait de travailler à s'acquitter envers l'assemblée électorale dans le poste honorable que sa confiance lui assignait.

De plus, M. Cahier annonce que le décret du 11 de ce mois, qui réduit à 33 le nombre des paroisses de la ville de Paris et sanctionné le 11, vient de lui parvenir, qu'il en a sur-le-champ requis la transcription sur les registres de la municipalité et qu'on l'imprime. Enfin il requiert l'assemblée électorale de nommer successivement aux cures de Saint-Séverin, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Paul, de Saint-Augustin, de Saint-Nicolas-des-Champs, de Saint-Antoine, de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, de Saint-François, de Saint-Thomas et de Saint-Ambroise. Il ajoute qu'il attend la décision du comité ecclésiastique relativement aux deux cures de Saint-Victor et de Notre-Dame-de-Lorette, qui, dans tous les cas, lui paraissent devoir être placées les dernières dans l'ordre des élections, qu'il fait imprimer et fera parvenir la liste qu'il a annoncée et envoie un fragment d'une lettre à lui écrite le 17 de ce mois par MM. du comité ecclésiastique. Lecture en a aussi été faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints. Cette lettre est signée Massieu[1], curé de Cergy, président, Despatys[2], secrétaire, et porte qu'il est hors de doute que les électeurs convoqués pour les élections des curés peuvent continuer leurs opérations le lundi et les jours suivants, mais qu'il serait peut-être plus à propos de continuer à Paris comme on a

1. Jean-Baptiste Massieu, né à Pontoise le 17 septembre 1743, curé de Cergy, député du clergé de Senlis à l'Assemblée constituante, évêque du département de l'Oise en 1791, député de ce département à la Convention, mort proscrit à Bruxelles le 6 juin 1818.

2. Pierre-Étienne Despatys, né à Clamecy le 15 septembre 1753, avocat, lieutenant général au Châtelet de Melun, député du tiers état de Melun à l'Assemblée constituante, mort en décembre 1841.

Digitized by Google

commencé, c'est-à-dire de ne réunir les électeurs que le dimanche; que l'évêque de Paris ne peut être nommé que le 6 mars, qu'il n'est pas possible de faire donner l'institution aux curés avant sa nomination, que cependant l'Assemblée nationale peut décréter que, sur le refus de l'évêque actuel ou de ses grands vicaires, les curés se pourvoiront par appel comme d'abus au tribunal de district, qui, en prononçant qu'il y a abus, renverrait les titulaires devant un autre évêque qui donnerait les provisions ; mais que tout cela ne pourrait se faire que dans un délai plus long que celui qui est nécessaire pour la nomination de l'évêque de Paris; qu'il est très vraisemblable que la confirmation et le sacre de ce prélat suivront de près son élection et que toutes les difficultés, qui embarrassent actuellement le comité ecclésiastique, s'évanouiront à cette époque ; qu'il en sera de même de la difficulté relative aux vicaires à qui les évêques ou leurs vicaires généraux ôtent les pouvoirs ; qu'il est constant que les curés sont les maîtres d'employer les vicaires, malgré ces révocations injustes et arbitraires ; mais s'il s'en trouvait qui connussent assez peu leurs droits pour céder à ces actes d'autorité, ils n'auront plus aucun prétexte de plainte, aussitôt après l'élection et la consécration de l'évêque.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre du 14 de ce mois, adressée à M. le Président par M. Juvigny, vicaire de Saint-Eustache, élu en la séance du 13 curé de la paroisse de Saint-Paul[1]. Il expose qu'aussi flatté que surpris du choix dont l'assemblée électorale l'a honoré, il désirerait pouvoir y répondre, mais que trente années passées dans l'exercice des plus pénibles fonctions du saint ministère ne laissent ni à son esprit, ni à son corps, assez de vigueur pour remplir dignement la place que l'assemblée daigne lui confier ; qu'accoutumé à une obéissance qui lui est douce et précieuse, sous un chef tel que le sien, il serait très novice dans l'art de présider ou de commander, que d'ailleurs des infirmités réelles forment un obstacle aussi invincible que le premier, et supplie en conséquence l'assemblée d'agréer sa démission.

Lecture a aussi été faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints de deux lettres adressées à M. le Président par M. Girard, ancien curé de Saint-Landry, et élu en la séance du 13 de ce mois curé de la paroisse de Saint-Séverin[2]. La première du 15 de ce mois porte que, très honoré du choix que l'assemblée électorale a bien voulu faire de lui pour la cure de Saint-Séverin, il en témoigne sa sensibilité et sa recon-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (B1[3]).
2. Les originaux de ces deux lettres sont aux Archives nationales (B1[3]).

Digitized by Google

naissance, que sa satisfaction n'est pas cependant aussi pure et aussi entière qu'elle aurait pu l'être dans d'autres circonstances, parce que c'est une vraie peine pour lui de ne pas pouvoir répondre à l'honneur du choix et à une bienveillance aussi flatteuse par son adhésion et son acceptation, qu'ayant fait son serment avec toute la lumière et toute la plénitude de la conviction, il n'a eu pour cet effet besoin ni de vertu ni de courage, mais qu'il lui faudrait un sentiment au-dessus de ses forces et au-dessus de son cœur pour accepter une place qu'un de ses confrères, avec lequel il vit depuis dix ans, n'abandonne qu'à regret, ou, pour mieux dire, à laquelle il tient toujours, et qui n'a peut-être d'autre tort que celui de l'erreur.

Par la deuxième de ce jour il envoie à l'assemblée 6 paquets pour les différents bureaux des exemplaires du discours par lui prononcé dans son église le jour de son serment; il ajoute qu'il avait voué ce discours à un profond oubli, mais qu'il a cru depuis devoir le faire imprimer, pour rendre hommage à l'assemblée électorale, reconnaître sa bienveillance et pour défendre l'honneur du serment contre les blasphèmes et les outrages de ses détracteurs [1].

M. le Président a annoncé que la première élection à faire était celle d'un curé pour la paroisse de Saint-Séverin. Les électeurs se sont en conséquence rendus en leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 535, réduit par 6 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 2 au deuxième, 2 au quatrième et 1 au cinquième, à 529, la pluralité absolue de 265 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Agathador, capucin du Marais, a eu 1 voix ; — M. Babey, directeur du séminaire de Besançon, 1 ; — M. Beaulieu, de Sainte-Marie, 1 ; — M. Brugières, habitué de Saint-Louis-en-l'Ile, 1 ; — M. Brugières, prêtre de Saint-Louis-en-l'Ile, 3; — M. Beaulieu, de Sainte-Geneviève, 1 ; — M. Barral, vicaire de Saint-Merri, 3 ; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean de Latran, 8 ; — M. Bintôt [2], vicaire de Saint-Étienne-du-Mont, 1 ; — M. Beaulieu, sans désignation, 3 ; — M. Beaulieu, génovéfain, 469 ; — M. Cassius [3], troisième vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, 3 ; — M. Coanon, prêtre habitué à la métropole, 1 ; — M. Chenu, de Saint-André-

1. Ce discours avait pour titre : *Instruction sur la constitution civile du clergé.*

2. A prêté le serment. Orthographié *Beato* dans le procès-verbal.

3. Ce vicaire avait prononcé le 11 avril 1790 un sermon patriotique dans l'église Saint-Germain-des-Prés (*Bibliographie religieuse* de Lacombe, n° 681). Retenu au lit par une maladie grave, il écrivit à Bailly, le 4 janvier 1791, pour le prévenir qu'il désirait prêter

Digitized by Google

des-Arcs, 1 ; — M. Desnoyers[1], vicaire de Saint-Eustache, 1; — M. Baulieu, génovéfain, 1 ; — M. Dufour, sans désignation, 1 ; — M. Duchesne[2], premier vicaire de Saint-Martin-du-Cloître, 1 ; — M. De Caudin, trinitaire, 1 ; — M. de la Devèse, prêtre de Sainte-Marguerite, 1 ; — M. Fleury, vicaire de Saint-Séverin, 2 ; — M. Joubert, prédicateur du roi, 2 ; — M. Latyl, député à l'Assemblée nationale, 1 ; — M. La Garde, l'aîné, barnabite, 4; — M. Lamourette, de Chaillot, 3; — M. Laurent[3], vicaire de Saint-Barthélemy, 1 ; — M. Laurent, chapelain de la Conciergerie, 1 ; — M. Le Roy, prêtre de Saint-Gervais, 1; — M. Labourette, prêtre, 1 ; — M. Lagrenée[4], victorin, 1; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 1 ; — M. Minée, curé de Saint-Denis, 2 ; — M. Paturet[5], de Saint-Gervais, 1 ; — M. Roussineau, curé de la Sainte-Chapelle, 2 ; — M. Ségar, prêtre, rue Montmartre. 1 ; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 1 ; — M. Sibire, vicaire de Saint-Roch, 1. Total égal au dépouillement : 529 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Beaulieu, génovéfain, celui qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de Saint-Séverin, en avait obtenu 469, 204 au delà de la pluralité absolue fixée à 265 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Beaulieu, génovéfain, était celui qui pour la cure de Saint-Séverin[6] avait réuni le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 204 au delà de la pluralité absolue,

serment. Le 9, il quitta son lit, quoique ayant encore la fièvre, et se rendit à l'église, où il prêta serment en ces termes : « Je jure avec vérité, de cœur et d'esprit, persuadé qu'on ne saurait être bon ecclésiastique sans être bon citoyen. » (Cf. *Chronique de Paris*, n° du 24 janvier 1791.)

1. A prêté le serment.

2. Nicolas Duchesne, né en 1736, élu curé de Saint-Victor le 27 mars 1791.

3. 2e vicaire, a prêté le serment.

4. Prieur de Saint-Victor, a prêté le serment.

5. A prêté le serment.

6. Le Blanc de Beaulieu remplaçait le curé Philippe Cantuel de Blémur, qui avait refusé le serment. Des démarches furent faites postérieurement auprès de lui pour l'amener à renoncer à sa cure. Je possède, à ce sujet, une lettre de Le Blanc de Beaulieu, écrite le 28 février 1793 à un ami. Le texte en est curieux et je le donne ici :

« Il y a longtemps, mon cher ami, que je soupire après la réunion dont vous m'avez parlé, et je ne crains pas de prendre Dieu à témoin que je l'achetterais au prix de ce que j'ai de plus cher, hormis la vérité et la sincérité. Je me sers de cette expression parce que la proposition qu'on me fait de renoncer à M. Gobel et de revenir à M. de Juigné n'est point admissible de ma part, vu d'un côté que je regarde lui et moi comme légitimes pasteurs et que je blesserais la sincérité, si j'avais seulement l'air d'en douter. Mais ne serait-il pas possible que des amis communs, divisés d'opinion sur les affaires actuelles, mais attachés à la vérité persécutée dans MM. de Port-Royal et leurs ayants cause, convinssent ensemble d'une formule de lettre que j'écrirais à M. de Juigné et dans laquelle, sans parler ni de sa pastoralité, passez-moi le terme, ni de celle de M. Gobel, je lui dirais qu'un nombre assez considérable de paroissiens de l'église de Saint-Séverin, *cujus curam*

Digitized by Google

que dimanche prochain 27 de ce mois, avant la messe, il le proclamerait dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, pour curé de la paroisse de Saint-Séverin[1], qu'il s'agissait actuellement de procéder à un premier scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés.

Les électeurs, retirés à leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 536, réduit par 5 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 2 au deuxième, 1 au quatrième et 1 au cinquième, à 541, ce qui fixait la pluralité absolue à 266 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Barral, vicaire de Saint-Merri, a eu 1 voix ; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 4; — M. Benard, de Saint-Côme, 1 ; — M. Brugières, de Saint-Louis-en-l'Ile, 2 ; — M. Chenu, curé de Brie-Comte-Robert, 1 ; — M. Cornerau, sans désignation, 1 ; — M. Duplessis, de Saint-Gervais, 1 ; — M. Denoux, ancien curé, 1 ; — M. Després, gardien des capucins de la Chaussée d'Antin, 1 ; — M. Joubert, prédicateur du roi, 1 ; — M. La Garde, sans désignation, 1 ; — M. La Garde, l'aîné, supérieur des Barnabites, 7; — M. Lamourette, sans désignation, 2 ; — M. Lamourette, docteur de Sorbonne, 5 ; — M. Latyl, député, 1 ; — M. Laborey, prêtre, 1 ; — M. Lièble[2], bénédictin, 1 ; — Dom Lièble, sans désignation, 1 ; — Dom Lièble, bénédictin, 3; — Dom Lièble,

gero, attachés à M. Cantuel et n'ayant point d'espérance de le revoir si tôt, et, d'un autre côté, ne voulant pas s'éloigner d'une paroisse à laquelle elles (*sic*) tiennent par inclination, etc., désirent avoir son agrément pour en fréquenter les offices et en recevoir les sacrements sous la présidence et par les mains d'un homme qui n'a été appelé au gouvernement de la ditte paroisse que malgré lui, *invitus*, que par le vœu du peuple, *suffragio seu postulatione plebis*, qui n'exerce les fonctions du saint ministère que par l'autorité de l'église, *autoritate ecclesiæ*, que dans la communion, au moins de sa part, du saint-siège apostolique, *communione sanctæ sedis apostolicæ*, et qui est disposé à quitter la place qu'il occupe et à la remettre à son prédécesseur ou à tout autre qu'il conviendra, aussitôt que les circonstances et le bien de l'église le demanderont. Il serait à désirer, ce me semble, que la lettre fut écrite en latin, parce que cette langue, plus riche que la française, nous procurerait plus d'expressions capables de dire autant et pas plus qu'il ne conviendrait.

« Voiez, mon cher ami, aviséz avec d'autres personnes prises des deux côtés à ce qui sera plus à propos. J'en passerai, Dieu m'en donne la confiance, par tout ce que des amis pieux et éclairés arrêteront. Je prie Dieu de bénir cette démarche et de me donner d'être à lui et avec lui dans le temps et l'éternité. C'est le vœu de mon cœur et pour vous et pour moi, qui suis en Notre Seigneur tout à vous.

« LE BLANC DE BEAULIEU, curé de Saint-Séverin. »

« 28 février 1793. »

1. *L'Ami du roi*, de Montjoye (n° du 16 mars 1791), publia un violent article contre le curé Le Blanc de Beaulieu.

2. Philippe-Louis Lièble, né à Paris en 1734, bénédictin de Saint-Maur en 1752, bibliothécaire de Saint-Germain-des-Prés, aumônier du bataillon de Saint-Germain-

Digitized by Google

bénédictin, 74; — Dom Malherbe[1], bénédictin, 1; — M. Mulot, de Sainte-Geneviève, 1; — M. Papin[2], député à l'Assemblée nationale, 1; — M. Roussignol[3], électeur, 1; — M. Roussineau, sans désignation, 5; — M. Roussineau, électeur, ancien curé de la Sainte-Chapelle, 409; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 1; — M. Trassart[4], ancien vicaire général de Saint-Papoul, 1; — Dom Viel, de l'abbaye de Saint-Germain, 1. Total égal au dépouillement : 531 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Roussineau, électeur, ancien curé de la Sainte-Chapelle, celui qui pour la cure de Saint-Germain-des-Prés avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 143 de plus que la pluralité absolue fixée à 266 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Roussineau, électeur, ancien curé de la Sainte-Chapelle, était celui qui pour la cure de Saint-Germain-des-Prés avait réuni le plus de voix, qu'il en avait obtenu 143 au delà de la pluralité absolue, que dimanche prochain, 27 de ce mois, il le proclamerait avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, pour curé de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président ensuite a annoncé qu'il fallait procéder à un premier scrutin pour l'élection du curé de Saint-Paul, et a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait s'en occuper à l'instant. Il a été arrêté de remettre cette nomination à cejourd'hui, 5 heures de relevée. A trois heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

PASTORET, *Président;*

GOUNIOU, *l'un des secrétaires adjoints, en l'absence du secrétaire général, pour cause de maladie.*

des-Prés en 1790, prêta serment, mort à Paris en 1813. Il fut un des plus savants paléographes de son temps et collabora au *Dictionnaire de diplomatique* de Dom De Vaines. — Son nom est orthographié *Liebre* et *Lievre* dans le procès-verbal; c'est pourquoi il y figure plusieurs fois.

1. Joseph-François-Marie Malherbe, né à Rennes le 31 octobre 1733, professeur de philosophie à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1774, publia en 1789, avec Vernes, le *Testament du publiciste patriote*, contribua, en 1792, à améliorer la fabrication du savon à Paris, devint bibliothécaire de la Cour de cassation en 1799, puis du Tribunat, censeur en 1812. Il mourut à Paris le 17 février 1827.

2. Né à Paris le 2 octobre 1742, prieur-curé de Marly-la-Ville, député du clergé de la prévôté de Paris à l'Assemblée constituante.

3. C'est probablement une altération de *Roussineau*.

4. Prêtre de Saint-Eustache, a prêté le serment. On connaît de lui un discours prononcé à la section de la place Louis XIV le 15 novembre 1790 (Bibl. nat., Lb[40] 493.)

Digitized by Google

6me séance. — Dimanche 20 février 1791, 5 heures du soir.

Élection du vicaire Pierre Brugières comme curé de Saint-Paul. — On arrête de procéder à l'élection du curé de Saint-Nicolas-des-Champs avant celui de Saint-Augustin. — Élection du vicaire Jean-François Colombart comme curé de Saint-Nicolas-des-Champs.

L'assemblée électorale du district de Paris ouverte en la manière ordinaire en l'église métropolitaine, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier tour de scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Paul. Pour y procéder, les électeurs se sont retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 387, réduits par 2 bulletins nuls, 1 au premier bureau et 1 au cinquième, à 385, la pluralité absolue de 193 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Brugières, prêtre, habitué de Saint-Louis-en-l'Ile, a eu 271 voix ; — M. Brugières, sans désignation, 2; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 5; — M. Brugières, vicaire de Saint-Paul, 1; — M. Barral, vicaire de Saint-Merri, 4; — M. Corroller, vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, 1; — M. Carnon, d'Auxerre, 1; — M. Colombart, vicaire de Bonne-Nouvelle, 2; — M. de Brussie[1], curé de Saint-Paul, 1; — M. Gachet, curé d'Ermenonville, 1; — M. Grugierres[2], prêtre de Saint-Louis, 1; — M. Joubert, prédicateur du Roi, 1; — M. Laurent, aumônier de la Conciergerie, 1; — M. Lamourette, chapelain à Chaillot, 56; — M. Lamourette, sans désignation, 7; — M. La Garde, l'aîné, barnabite, 12; — M. Lamouret, député suppléant, 1; — M. Laborie, prêtre de Saint-Gervais, 1; — M. Latyl, supérieur de l'Oratoire, 1; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 1; — M. La Girardière[3], aumônier des Jacobins, 1; — M. Ouarnier[4], sous-diacre d'office à Saint-Paul, 1; — M. Renouard, chanoine de Vincennes, 1; — M. Rouault, du diocèse de Paris; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 6; — M. Simon, prêtre de Sainte-Opportune, 1; — M. Souchay, curé de Vanves, 1; — M. Théo-

1. Le curé de Saint-Paul s'appelait *Bossu* et non *De Brussie*.

2. C'est *Brugieres*.

3. A prêté le serment. Le procès-verbal l'appelle *Lacirardierre*. On connaît de lui une *Adresse au comité des Jacobins-Saint-Dominique sur la nécessité de la permanence des districts;* Paris, Prault, 1er février 1790, in-8°. (Bibl. nat., Lb^{40} 1422.)

4. A prêté le serment.

Digitized by Google

dore, curé de Villiers-Adam [1], 1 ; — M. Trassart, sans désignation, 1. Total égal au dépouillement : 385 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Brugières, prêtre habitué de Saint-Louis-en-l'Ile, qui pour la cure de la paroisse Saint-Paul réunissait le plus de suffrages, en avait obtenu 271, 78 au delà de la pluralité absolue, fixée à 193 voix. M. le Président a ensuite annoncé que celui qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de Saint-Paul était M. Brugières, prêtre habitué de Saint-Louis-en-l'Ile, qu'il avait obtenu 78 voix au delà de la pluralité absolue ; que dimanche prochain, il le proclamerait avant la messe, et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, pour curé de la paroisse de Saint-Paul.

Un membre a observé que, d'après l'ordre des curés à nommer à compter de ce jour et envoyé ce matin à l'assemblée par M. Cahier, substitut-adjoint de M. le Procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur syndic du district, on devait, après la cure de Saint-Paul, nommer à celle de Saint-Augustin ; mais que l'assemblée n'ayant eu connaissance de ce nouvel ordre d'élection que ce matin, les électeurs n'avaient pu chacun en particulier faire des informations sur des sujets capables de remplir dignement les fonctions de curé dans cette nouvelle paroisse. En conséquence il a fait la motion de procéder avant tout à la nomination d'un curé pour la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, que cette cure était comprise dans l'ordre indiqué par M. Cahier, le 10 de ce mois, que les électeurs avaient eu le temps d'éclairer leur conscience sur cet objet et de prendre des informations, et cette motion a été appuyée. Un autre membre a au contraire demandé à suivre l'ordre d'élection dernièrement indiqué. Sur la priorité demandée pour cette dernière motion, la question préalable a été invoquée : appuyée, elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la priorité. La discussion ouverte de nouveau sur la première motion, plusieurs membres successivement entendus, la motion mise aux voix, l'assemblée a arrêté de s'occuper sur-le-champ de la nomination d'un curé pour la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs [2].

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont à cet effet procédé à un premier scrutin.

Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la

1. Commune du département de Seine-et-Oise, canton de l'Isle-Adam.

2. Le curé de Saint-Nicolas-des-Champs, Jean-Étienne Parent, avait prêté serment devant l'assemblée électorale le 28 décembre 1790 (Cf. p. 305), mais il s'était rétracté.

Digitized by Google

forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 390, réduit par 1 bulletin nul au cinquième bureau à 379, la pluralité absolue de 195 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Aubert, curé de Pontoise, a eu 1 voix; — M. Barral, vicaire de Saint-Merri, 59; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 8; — M. Bintôt, vicaire de Saint-Étienne-du-Mont, 2; — M. Colombart, vicaire de Bonne-Nouvelle, 256; — M. Colmar [1], vicaire de Bonne-Nouvelle, 1; — M. Courtel, aumônier du bataillon de la place Pigalle; — M. De Caudin, prêtre de Sainte-Croix de la Bretonnerie, 1; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 2; — M. Gachet, curé d'Ermenonville, 1; — M. Gandon, [1] vicaire de Saint-Sauveur, 1; — M. Grassard, vicaire de Saint-Merri, 1; — M. Lamourette, sans désignation, 2; — M. Lamourette, de Chaillot, 28; — M. La Garde, barnabite, 17; — M. Laurent, aumônier de la Conciergerie, 2; — M. Ossemont [2], prêtre de Saint-Gervais, 1; — M. Priez de Merville, prêtre de Saint-Eustache, 1; — M. Sibire, de Saint-Roch, 2; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 1; — M. Tournaire [3], habitué à Saint-Laurent, 1. Total égal au dépouillement : 389 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Colombart, vicaire de Bonne-Nouvelle, était celui qui, pour la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, réunissait le plus de suffrages, qu'il avait obtenu 256 voix, 61 au delà de la pluralité absolue fixée à 195 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que celui qui avait réuni le plus de suffrages pour la cure de Saint-Nicolas-des-Champs était M. Colombart, vicaire de Bonne-Nouvelle, qu'il avait obtenu 61 voix au delà de la pluralité absolue, que, dimanche prochain, il le proclamerait avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, pour curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs.

L'élection aux cures des paroisses de Saint-Augustin, Saint-Antoine, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-François d'Assise, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Ambroise, énoncées en la lettre du substitut adjoint du procureur de la Commune, faisant les fonctions du procureur syndic du district, du 18 de ce mois, a été ajournée, d'après la convocation du 30 janvier dernier, à dimanche prochain 27 février, dix heures du matin, en l'église métropolitaine, conformément à l'article 30 du titre 2 du décret du 12 juillet dernier, concernant la nomi-

1. C'est *Colombart*.
2. Est dénommé *Aumont* sur les listes ecclésiastiques ayant prêté le serment.
3. A prêté le serment, fut élu curé de Saint-Laurent le 5 août 1792.

Digitized by Google

nation aux offices ecclésiastiques. A huit heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président.*

GOUNIOU, *l'un des secrétaires adjoints en l'absence du secrétaire général, pour cause de maladie.*

7me séance. — Dimanche 27 février 1791, 10 heures du matin.

Proclamation de Jean-Claude Le Blanc de Beaulieu comme curé de Saint-Séverin. — Discours du curé Le Blanc de Beaulieu. — Proclamation de Jean-François Roussineau comme curé de Saint-Germain-des-Prés. — Discours du curé Roussineau. — Proclamation de Pierre Brugières comme curé de Saint-Paul. — Discours du curé Brugières. — Proclamation de Claude-François Colombart comme curé de Saint-Nicolas-des-Champs. — Discours du curé Colombart. — Lettre de Boullemer, procureur de la Commune, annonçant l'acceptation officielle de quatre des curés élus. — Scrutin pour l'élection du curé de Saint-Augustin, sans résultat. — Élection, au 2e tour, du vicaire Morel comme curé de Saint-Augustin.

Les électeurs du district de Paris, rendus en la paroisse métropolitaine, l'assemblée ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était : 1° la proclamation de M. Le Blanc (ci-devant de Beaulieu), chanoine régulier et grand chantre de la ci-devant abbaye de Sainte-Geneviève, pour curé de la paroisse de Saint-Séverin ; de M. Roussineau, ancien curé de la Sainte-Chapelle, second vicaire de l'église métropolitaine, membre du conseil général de la Commune et électeur de la section de Henri IV, pour curé de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés ; de M. Brugières, prêtre habitué de la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile, pour curé de la paroisse Saint-Paul, et de M. Colombart, premier vicaire de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, pour curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, élus en la séance du 20 de ce mois ; 2° en continuant l'élection des curés des paroisses désignées en la convocation du 18 de ce mois, la nomination à celles de Saint-Augustin, Saint-Antoine, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-François-d'Assise, Saint-Thomas-d'Aquin, Saint-Ambroise.

MM. Geoffroy d'Assy, Ameilhon, Cozette et Billecocq ont été nommés commissaires à l'effet d'inviter le clergé à venir assister aux proclamations ; ils se sont en conséquence rendus au chœur. De retour en

Digitized by Google

l'assemblée, le clergé placé en la manière ordinaire, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, pour curé de la paroisse de Saint-Séverin, Jean-Claude Le Blanc, ci-devant de Beaulieu, chanoine régulier et grand chantre de la ci-devant abbaye de Sainte-Geneviève, âgé de trente-huit ans, demeurant à la maison de Sainte-Geneviève de Paris.

M. Le Blanc (ci-devant de Beaulieu) a ensuite prononcé un discours, dont l'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées. Il est conçu en ces termes :

Messieurs, vous venez de m'imposer un fardeau dont je sens tout le poids. Les personnes d'entre vous, de qui j'ai l'honneur d'être connu plus particulièrement, savent que ce n'est qu'après le combat le plus violent contre moi-même que j'ai cédé à ce que je crois être l'ordre de Dieu. Eh! que de motifs j'avais de refuser le poste auquel viennent de m'appeler la grande majorité de vos suffrages et le vœu du troupeau qui va m'être confié. Ne mettez cependant pas de ce nombre, Messieurs, la crainte de prêter le serment civique, et ne croyez pas que celle d'avoir à me reprocher le schisme ou l'intrusion a suspendu ma détermination. Le serment civique est à mes yeux, et l'est d'après le plus mûr examen, un serment dont l'objet est bon en lui-même et dont la prestation exigée par une autorité qui a droit de l'établir, bien loin d'être criminelle devant Dieu, ne peut, dans les circonstances présentes, que lui être agréable. Le doute lui-même que l'on a cherché à propager, en m'imposant l'obligation de lire différents écrits publiés sur cette matière, a produit un assentiment plus éclairé, plus ferme à la loi qui le prescrit; en sorte, Messieurs, que, dans un temps où j'étais bien éloigné de prévoir ce qui m'arrive aujourd'hui et lorsque je n'avais rien à craindre de mon refus, ni rien à espérer de ma prestation de serment, je regardais cette prestation comme un devoir pour tout fonctionnaire public. Je l'aurais faite moi-même si, comme à présent, j'eusse été dans le cas déterminé par la loi. Je ne craignais pas plus d'être schismatique; on ne l'est point, lorsqu'on fait profession d'être attaché à la foi, à la doctrine de l'Église, à ses pasteurs légitimes, de reconnaître le successeur de saint Pierre comme le chef visible de l'Église et le centre de l'unité catholique, et qu'on veut conserver sa communion. Or telles sont, Messieurs, les dispositions de mon cœur; il déteste le schisme, il abhorre l'intrusion; aussi, Messieurs, ne serai-je point intrus. Pour l'être, il faudrait ou que la cure, pour laquelle vous venez de m'élire, ne fût pas vacante; ou que l'étant, je m'y ingérasse de moi-même.

1° La cure est vacante. C'est un principe certain que, dans un État catholique, le souverain a droit d'éloigner de l'exercice public des fonctions ecclésiastiques tout sujet qui refuse de reconnaître ou de maintenir les lois de l'État. Quand le souverain use de ce droit, il ne dépose pas ceux qui se trouvent exclus de leurs églises parce qu'il ne les condamne, ne les diffame, ne les dégrade pas de leur ordre; il ne les réduit point à l'état de laïque, ce qui est le propre de la déposition, mais il éloigne pour toujours du troupeau des pasteurs qui lui seraient dangereux par leur résistance aux lois, et l'effet naturel et nécessaire de cet éloignement a toujours été de rendre leurs églises vacantes, parce que, dit saint Chrysostome, une église ne peut rester sans pasteur; c'est ce qui arrive dans les circonstances présentes : la cure est donc vacante.

2° Je ne me suis point ingéré de moi-même. Un autre principe aussi certain

Digitized by Google

que celui que je viens d'avancer, c'est que toute église privée de son pasteur par quelque voie que ce soit, a droit d'en demander ou d'en choisir un autre, parce que, je le répète avec saint Chrysostome, une église ne peut rester sans pasteur. Alors, suivant ce Père, celui qui est élu du consentement de tous sans l'avoir brigué, et malgré lui, ne s'ingère point dans la charge pastorale; j'ai, Messieurs, le sentiment intime de ma conscience, et le témoignage de ceux qui me connaissent parle en ma faveur; je ne m'ingère donc point de moi-même, je ne serai donc point intrus, quand les autres formalités ecclésiastiques auront été remplies. Paroissiens de l'église qui va m'être confiée, vous serez mon troupeau, vous serez mon troupeau chéri et, quoi qu'en puissent dire la simplicité séduite, l'erreur momentanée et la malignité perfide, je serai votre légitime pasteur.

Messieurs, le ton d'assurance avec lequel je viens de vous adresser la parole, est celui de la juste confiance que m'inspirent les raisons solides, sur lesquelles est établie la canonicité de mon élection. S'agit-il de ce que je puis être devant Dieu et de ce que je trouve en moi de contraire aux qualités essentielles d'un bon pasteur, de la multiplicité et de la grandeur des contradictions qui m'attendent? Il ne me reste de langage que celui de la crainte, de la défiance de moi-même, d'un profond abaissement en la présence de Dieu qui m'a choisi, de l'aveu public de mon insuffisance pour remplir une place extrêmement difficile. Aussi, Messieurs, tels sont les vrais motifs qui ont suspendu ma décision. Qu'ils étaient puissants! Ils m'arrêteraient encore, que dis-je? ils m'auraient fait refuser constamment de me soumettre à votre choix... mais, enfin, j'ai pensé, j'ai senti que dans l'état où se trouvent la religion et la chose publique en France, tout citoyen devient soldat, tout prêtre doit se sacrifier! Ah! Messieurs, depuis deux ans vous le faites tous les jours et je ne commencerais pas! Vous, prêtre vénérable, qui, le premier, avez fixé le choix du corps électoral, votre âge, la nuée de contradictions et d'épreuves qui vous menace, rien ne vous arrête, et je ne vous suivrais pas! Vous, Seigneur Jésus-Christ, vous vous êtes anéanti pour le salut des hommes jusqu'à la mort infamante de la Croix et j'hésiterais de m'immoler, s'il le faut! Mes frères, c'en est fait, j'en prends l'engagement sous les yeux de Dieu et j'attends tout de sa grâce pour le remplir, je me sacrifie, heureux mille fois, si le dernier soupir de ma vie est le dernier effort du plus ardent amour pour Dieu et de la plus tendre charité pour mes frères.

Ce discours achevé, M. Le Blanc (ci-devant de Beaulieu) a prêté le serment civique ordonné par la loi du 26 décembre 1790, d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de veiller avec soin aux fidèles qui lui sont confiés, de maintenir de tout son pouvoir la Constitution, d'exécuter fidèlement les décrets de l'Assemblée nationale et notamment ceux concernant la Constitution civile du clergé, serment auquel il n'était pas assujetti, comme n'étant pas alors fonctionnaire public.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés Jean-François Roussineau, ancien curé de la Sainte-Chapelle, second vicaire de l'église métropolitaine, membre du conseil général de la Commune et électeur de la section d'Henri IV, âgé de trente-six ans, demeurant grande cour du Palais.

Digitized by Google

M. Roussineau a ensuite fait un discours; l'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées. Il est ainsi conçu :

Messieurs, dans un moment où je voudrais vous témoigner toute ma sensibilité, je sens mon âme inquiète et, malgré moi, je m'arrête aux réflexions frappantes que fait naître dans mon esprit la seule idée des fonctions importantes auxquelles je suis appelé. Dirigé cependant dès l'âge le plus tendre par la Providence, comblé de ses faveurs particulières dans toutes les époques de ma vie, je crois apercevoir dans la réunion de vos suffrages une nouvelle preuve de sa tendresse et un témoignage satisfaisant et glorieux de votre estime et de votre confiance. La voix du peuple doit donc fixer mon incertitude et déterminer ma volonté; la voix du peuple, c'est la voix de Dieu; je la respecte, je lui obéis et j'accepte avec une humble résignation l'administration de l'immense paroisse que vous m'avez assignée. Je ne me dissimule pas, Messieurs, tout ce que l'administration importante et l'organisation de cette paroisse auront de pénible pour moi; je m'attends à des contradictions, je pressens les peines qui en sont inséparables, j'entrevois, enfin, de grandes difficultés, avant d'établir et de consolider cette heureuse réunion que désire et que commande la loi. Cependant un doux espoir balance toutes mes craintes et soutiendra toujours mon courage; l'insuffisance de mes talents pourrait seule s'opposer à l'accomplissement de mes vœux et de vos nobles intentions, mais en invoquant avec confiance les lumières du ciel, sans doute elles ne me manqueront pas, elles suppléeront au défaut excusable de ma jeunesse et la sagesse éternelle devenant mon guide, la grâce de Jésus-Christ, mon soutien, si le Seigneur est pour moi, qui sera contre moi? Je ne sais, Messieurs, si je me fais illusion en ce moment, mais j'ose le croire et vous le dire sans vanité, je sens en moi cette énergie qu'un pasteur doit développer avec prudence dans les circonstances présentes, cette heureuse activité que donne l'âge et que l'habitude sainte de la religion perfectionne, enfin ces intentions pures si nécessaires pour opérer le bien. Et quelle sera ma force lorsque, voisin et l'ami respectueux d'un pasteur, dont l'expérience a été mûrie par soixante années de travaux et de vertus, j'aurai la douce satisfaction d'être investi de ses sages conseils et le bonheur d'avoir sans cesse sous mes yeux les plus grands exemples? Ah! Messieurs, en réunissant à des moyens déjà si puissants le langage persuasif des vertus et l'éloquence mâle de la douceur et de la charité, si j'ai des difficultés à vaincre, des adversaires à combattre, nécessairement la Constitution sera toujours victorieuse, la religion elle-même triomphera, les esprits et les cœurs ne tarderont pas à se rallier sous les drapeaux de la loi; mais dussé-je sacrifier ma vie, je m'estimerais heureux et dès ce moment je la consacre sans réserve au Dieu que j'adore, à ma patrie que j'aime, à mes paroissiens que je chéris d'avance, à la loi que je respecte et à laquelle j'obéirai toujours.

O mes concitoyens! ô frères, vraiment dignes de tous nos sacrifices et de notre amour, recevez en ce moment les promesses solennelles et les engagements sacrés que je contracte à la face des saints autels et dans cette chaire de vérité. Et vous, citoyens respectables de tout âge, de tout sexe, ô vous, que la religion, le peuple et la loi nous assignent comme devant être, désormais, les objets particuliers de notre affection, de nos soins et de notre sollicitude pastorale, gravez en caractères de feu dans vos âmes toutes les circonstances de l'édifiante cérémonie dont vous êtes les témoins dans ce jour si mémorable, n'oubliez jamais la glorieuse

Digitized by Google

époque de notre alliance spirituelle. Ce contrat solennel, je vais le déposer sur l'autel où va s'immoler dans mes faibles mains l'Agneau sans tache; Jésus-Christ le signera de son propre sang... Ah! que notre union aura de force! qui osera briser le sceau de la divinité, qui pourra jamais s'opposer à ce commerce édifiant d'affection et de confiance réciproques, d'où doit essentiellement résulter notre commun bonheur?

O mes très chers frères, en rentrant dans le sein de vos respectables familles, répétez, avec une sainte joie, ce que vous avez vu et entendu; reportez à tous les fidèles de la nouvelle paroisse qui m'est confiée le juste tribut des sentiments que je leur ai voués; annoncez surtout aux âmes inquiètes et vainement alarmées par des discours séditieux, que vous aurez pour pasteur un prosélyte sincère de la foi, un prédicateur de la vraie religion, un défenseur zélé, mais prudent de la Constitution et des lois, un ennemi de l'erreur, du schisme, de l'apostasie et du mensonge, un ami de la concorde, de l'union et de la paix; publiez partout que mes plus douces occupations, mes plus chères délices, seront d'instruire, de consoler et d'édifier le peuple qui m'est confié; ajoutez, enfin, que j'oserai tout entreprendre pour la tranquillité, la satisfaction et le bonheur de tous. Annoncez surtout aux pauvres qu'ils seront toujours les premiers objets de ma sollicitude; dites-leur que mes premiers soins et mes premières démarches sont déjà consacrés à les visiter dans leurs humbles retraites et qu'il me tarde d'essuyer leurs larmes et de leur administrer, au nom de la religion, de l'humanité et de la patrie, toutes les consolations et toutes les ressources que leur triste situation exige; assurez enfin cette portion, la plus précieuse de mon héritage, que je ne cesserai jamais de visiter et de consoler Jésus-Christ dans ses membres souffrants, et que je respecterai toujours la nation dans mes frères affligés et malheureux. Voilà, nos très chers frères, l'abrégé de mes devoirs. Soutenu par la grâce de Jésus-Christ, je vous promets, Messieurs, de les accomplir, et j'ose me flatter que ma fidélité constante, en justifiant aux yeux de mes paroissiens et du peuple que vous représentez la sagesse qui, jusqu'à ce moment, a caractérisé vos choix, deviendra pour vous-mêmes le sûr garant de la religion et du civisme qui m'animent.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Paul Pierre Brugières [1], prêtre habitué de la paroisse de Saint-Louis-en-l'Ile, âgé de cinquante-neuf ans, demeurant à la communauté des prêtres.

M. Brugières a fait ensuite un discours, dont l'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression ont été ordonnées.

Messieurs, né sans ambition, éloigné par réflexion comme par goût de toutes places, de toutes représentations, le plaisir de vivre ignoré faisait le bonheur de ma vie. Une disgrâce imprévue, fruit de la calomnie et de l'injustice du despotisme épiscopal, n'avait fait qu'augmenter en moi l'attrait et le penchant pour la retraite. La recherche de la vérité, l'amour de la paix, consolidaient chaque jour mon bonheur, exempt de préjugés. Je voyais, avec une admiration mêlée de joie, s'élever sur de solides bases le grand œuvre de notre régénération; j'avais été assez heureux pour servir la patrie dans les moments les plus critiques; j'avais eu

1. Brugières fut installé le 3 avril et prononça un discours. (Lacombe, n° 878.)

Digitized by Google

l'honneur de partager les travaux, les dangers et la gloire des braves citoyens qui l'ont aidée à devenir libre. Vous m'arrachez, Messieurs, à la position la plus douce. Je jouissais du repos; j'étais heureux du bonheur qu'éprouveront les générations futures sous l'empire des lois et de la liberté; vous m'appelez à répandre la lumière et l'instruction, à apprendre à nos concitoyens, à nos frères, les grands avantages d'un gouvernement libre. Votre choix m'honore infiniment; mais je ne dois pas vous le dissimuler, tout honorable, tout flatteur qu'il est, ce choix impose un fardeau immense; je devrais sans doute reculer d'effroi et, à l'exemple de Moïse, me livrer à une fuite précipitée. Mais non, Messieurs, la fuite serait dans les circonstances une espèce d'apostasie, une bassesse, une lâcheté; un sentiment plus noble et plus généreux s'élève dans mon cœur: comme un autre Machabée, la vue des ennemis de l'État et de la religion enflamme mon courage. S'il est beau de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la défense de la foi, il n'est pas moins glorieux de sacrifier son temps, son repos, sa vie pour le bonheur de ses frères, pour les grands intérêts de la commune patrie. La religion elle-même les commande, ces sacrifices; la patrie, comme la religion, doit avoir ses apôtres, ses héros, ses martyrs, et je ne présume rien de ma faiblesse; toute ma confiance, toute ma force, sont dans Celui qui tient dans ses mains les cœurs des hommes et qui les meut quand il lui plaît, au gré de sa volonté suprême. Daignez, Messieurs, être les dépositaires et les garants des dispositions de mon cœur.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs Claude-François Colombart, premier vicaire de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle, âgé de cinquante et un ans, demeurant à la communauté des Prêtres, rue de la Lune.

M. Colombart a prononcé un discours dont l'assemblée a ordonné l'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression ; il est ainsi conçu :

Messieurs, je ne le dissimulerai point, mon âme n'a pu se défendre d'un saisissement de surprise et de terreur au son de cette voix majestueuse et souveraine qui vient de m'appeler à la fonction sublime de pasteur. En me confiant cet auguste et honorable fardeau, vous avez voulu, Messieurs, accorder à quelques années de zèle ce qui devait être pour un autre la récompense des talents et la preuve du plus solide mérite. Je sens que tout doit alarmer ma médiocrité et mon insuffisance, mais je sens aussi que mon zèle se ranime et s'enflamme quand il s'agit de répondre à la confiance et à l'estime de mes concitoyens. Ma témérité, en acceptant une mission si supérieure à mes forces, trouvera son excuse dans la gloire même de vos suffrages et dans les sentiments intimes de ma reconnaissance. Je n'entreprendrai point de vous la dépeindre par des discours : les grâces du langage, la beauté des figures, l'énergie des expressions, ne sont pas l'éloquence de l'esprit; il en est une plus persuasive, plus chère à ma sensibilité et plus digne de vous. Justifier votre choix par l'enseignement et l'exemple des vertus de la foi, par une charité inépuisable pour l'indigence infirme et ignorée, par un attachement invariable aux principes de notre Constitution, voilà, Messieurs, le véritable hommage qui vous est dû, voilà l'éloquence pathétique du cœur, voilà vos droits, et les plus sacrés de mes engagements, je les contracte en ce jour solennel avec

Digitized by Google

l'ardeur et l'enthousiasme du plus pur patriotisme; je les contracte et j'y serai fidèle jusqu'à l'extinction de mes forces et de ma santé, jusqu'à l'effusion même de mon sang, s'il le faut. Mon courage? je le puiserai dans le zèle généreux des illustres collègues auxquels vous venez de m'associer dans la carrière pastorale. Comme eux, attaché par sentiment et par goût aux maximes de la Constitution, j'en soutiendrai les lois avec toute la fermeté dont le caractère sacerdotal m'impose la loi; c'est l'Évangile à la main que je ferai connaître à nos frères abusés la distinction des deux puissances établies par la divinité; instruits des hautes prérogatives et des limites fixées à chacune, bientôt ils béniront une révolution qui a cimenté les bases de la paix et de la concorde entre le sacerdoce et l'empire. Pour vous, pauvres de Jésus-Christ, portion souffrante et chérie du troupeau qui va être confié à ma vigilance, venez avec sécurité vous jeter dans mon sein, la religion vient de former entre vous et moi des liens qui vous rendent chers à mon cœur; ils sont aussi sacrés que ceux qui unissent un père avec ses enfants; qu'ils soient aussi tendres et aussi doux! Ne craignez point de fatiguer ma sensibilité; vous me trouverez toujours prêt à m'attendrir sur vos peines, ingénieux à vous épargner, s'il le faut, la honte de vous compromettre, et toujours ardent à vous porter jusque dans vos sombres retraites le baume de la commisération. C'est ainsi, Messieurs, qu'en m'efforçant de rendre mon ministère utile aux malheureux, je profiterai du moyen qu'il m'offre de goûter le bonheur sur la terre et de me l'assurer dans le ciel.

Le clergé reconduit dans le chœur par les commissaires, la messe a été célébrée, les électeurs y ont assisté conformément au décret du 12 juillet dernier; après la messe, la séance a été continuée.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président par M. Boullemer, procureur de la commune, faisant, en cette partie, les fonctions de procureur syndic du district, du 26 de ce mois, où il annonce avoir reçu les acceptations officielles de MM. Brugières, élu curé de la paroisse de Saint-Paul, Beaulieu, élu curé de la paroisse de Saint-Séverin, Colombart, élu curé de la paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs, et Roussineau, élu curé de la paroisse de Saint-Germain-des-Prés.

M. le Président a annoncé que la première élection à faire était celle d'un curé pour la paroisse de Saint-Augustin. Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin pour cette nomination. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 518, réduit par 1 bulletin nul au deuxième bureau à 517, ce qui fixait la majorité absolue à 259 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Auxbuis[1], capucin, a eu 1 voix; — M. Bassi-

1. Est probablement le même que le capucin Auxpoix, qui figure au scrutin suivant.

Digitized by Google

gnot [1], des Quinze-Vingts, 1; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 12; — M. Bintôt, vicaire de Saint-Étienne-du-Mont, 2; — M. Brongniart [2], vicaire de la Madeleine, 1; — M. Barral, vicaire de Saint-Merri, 1; — M. Coisnon [3], sous-principal d'Harcourt, 3; — M. Champsaur [4], porte-Dieu de Saint-Eustache, 6; — M. Chaudon, sans désignation, 1; — M. Duval, vicaire de Montmartre, 4; — M. Dumouchel [5], recteur de l'Université, 1; — M. Dupuis, vicaire de Saint-Josse, 3; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin-du-Cloître, 1; — M. Pousinot, vicaire à Brie-Comte-Robert, 1; — M. Poupart [6], curé de Saint-Eustache, 1; — M. Sibire, de Saint-Roch, 5, — M. Trassart, de Saint-Eustache, 146; — M. Varlet [7], des uinze-Vingts, 1; — M. Eupterre, augustin, 1; — M. Greffaut [8], de Saint-Sauveur, 1; — M. Gandon, vicaire de Saint-Sauveur, 1; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 1; — M. Gachet, curé d'Ermenonville, 1; — M. Guiavoux, sous-principal d'Harcourt, 1; — M. Joubert, prédicateur du roi, 2; — M. Lamourette, de Chaillot, 18; — M. Lamourette, sans désignation, 2; — M. La Garde, des barnabites, 6; — M. La Tour, prieur des Augustins, 1; — M. Lecallier [9], sans désignation, 1; — M. La Girardière, aumônier de bataillon, 1; — M. Moufle, de Saint-Merri, 2; — M. Mulot, de Saint-Victor, 2; — M. Mirabeau, sans désignation, 1; — M. Morel [10], de Saint-Pierre-des-Arcis, 126; — M. Moline, des Incurables, 1; — M. Morel, de Saint-Louis, 1; — M. Morel, sans désignation, 1; — M. Mathieu, trésorier de la chapelle Saint-Leu, 1; — M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, 3; — M. Morel, vicaire de la Madeleine, 1; — M. Mahieux, chanoine de Crépy, 1; — M. Puisié le jeune [11], prêtre de Saint-Eustache, 132; — M. Puisié l'aîné [12],

1. Ce prêtre, tour à tour dénommé *Basiguel* et *Basillot*, avait prêté le serment.

2. Charles-Alexandre Brongniart, né en 1749, élu curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet le 27 février 1791.

3. A prêté le serment.

4. A prêté le serment.

5. Jean-Baptiste Dumouchel, né en 1747, recteur de l'Université de Paris, député du clergé de Paris à l'Assemblée constituante, élu évêque du Gard le 3 avril 1791, abjura et se maria, devint chef du bureau de l'instruction publique au ministère de l'intérieur en 1806 et mourut à Paris le 17 décembre 1820.

6. Jean-Jacques Poupart, curé de Saint-Eustache en 1771, confesseur du roi, prêta le serment et conserva sa cure.

7. Côme-Annibal-Pompée Varlet, né en 1740, élu curé de Saint-Ambroise le 6 mars 1791.

8. Ce prêtre, dénommé dans les procès-verbaux *Greffaut* et *Graffet*, est appelé *Grafiaux* dans la liste des ecclésiastiques ayant prêté le serment.

9. A prêté le serment.

10. Jean-Claude Morel, né à Paris en 1729, élu curé de Saint-Augustin le 27 février 1791. Dans le discours prononcé par lui lors de son installation il dit lui-même qu'il est Parisien.

11. A prêté le serment.

12. A prêté le serment.

Digitized by Google

de Saint-Eustache, 5; — M. Puisié, de Saint-Eustache, 1; — M. Papin, député à l'Assemblée nationale, 5; — M. Perserot, sans désignation, 2; — M. Trassart, sans désignation, 4. Total égal au dépouillement : 517.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue fixée à 259 voix, que celui qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 146 était M. Trassart, de Saint-Eustache. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 482, la majorité absolue de 242 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Auxpoix, ancien capucin, a eu 1 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 8; — M. Babey, directeur du séminaire de Besançon, 1; — M. Champsaur, porte-Dieu à Saint-Eustache, 1; — M. Coisnon, sous-principal du collège d'Harcourt, 1; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 1; — Le père François de La Tour, prieur des Petits-Pères, 1; — M. Morel, sans désignation, 2; — M. l'abbé Moline, sans désignation, 1; — M. Puisié le jeune, de Saint-Eustache, 42; — M. Puisié, prêtre de Saint-Eustache, 2; — M. Puisié l'aîné, de Saint-Eustache, 2; — M. Papin, sans désignation, 1; — M. Morel, vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, 362; — M. Perserot, sans désignation, 1; — M. Trassart, de Saint-Eustache, 37; — M. Trassart, sans désignation, 1; — M. Gachet, curé d'Ermenonville, 1; — M. Joubert, prédicateur du roi, 1; — M. Laborie, de Saint-Gervais, 1; — M. Lamourette, de Chaillot, 7; — M. Latyl, député, 2; — M. La Tour, prieur des Petits-Pères, 1; — M. Lapipe, desservant de Notre-Dame-de-Lorette, 1; — M. La Garde, barnabite, 3. Total égal au dépouillement : 482 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Morel, vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, était celui qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 362, 120 au delà de la majorité fixée à 242 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Morel, vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, était celui qui, pour la cure de Saint-Augustin, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait réuni 120 de plus que la majorité absolue; que dimanche prochain 6 mars 1791 il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Augustin.

Digitized by Google

L'élection aux cures des paroisses de Saint-Antoine, Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-François-d'Assise, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Ambroise, énoncées en la lettre du substitut adjoint de M. le procureur de la commune, faisant les fonctions de procureur syndic du district, a été ajournée ce jourd'hui, cinq heures de relevée. A trois heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
GOUNIOU,
l'un des secrétaires adjoints en l'absence du secrétaire général pour cause de maladie.

8me séance. — Dimanche 27 février 1791, 5 heures du soir.

Élection du vicaire Pierre Mahieu comme curé de Saint-Antoine. — Scrutin pour l'élection du curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, sans résultat. — Élection, au 2e tour, du vicaire Charles-Alexandre Brongniart comme curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

L'assemblée électorale du district de Paris, ouverte en la manière ordinaire en l'église métropolitaine, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Antoine. Les électeurs, pour y procéder, se sont retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 326, réduit par 3 bulletins nuls, 1 au premier bureau et 1 au sixième, à 323, ce qui fixait la majorité absolue à 162 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Auxpoix, ancien capucin, a eu 1 voix; — M. Brosselard, vicaire d'Attain, 1; — M. Brongniart, vicaire de la Madeleine en la Cité, 7; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 5; — M. Balluet, des Quinze-Vingts, 1; — M. Beaulieu, prêtre de Sainte-Marguerite, 2; — M. Champsaur, habitué à Saint-Eustache, 1; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du cloître Saint-Marcel, 1; — M. Guillaume[1], desservant de Saint-Antoine, 9; — M. Gerdret, ancien desservant de Belleville, 2; — M. Hamel, du collège de Montaigu, 1; — M. Juguelard, chapelain du Val-de-Grâce, 1; — M. Joubert, prédicateur du roi, 1; — M. Laborie, de Saint-Gervais, 1; — M. Lamourette, de Chaillot, 4; —

1. Est dénommé *Guillemet* dans le scrutin du 6 mars 1791.

Digitized by Google

M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 1; — M. Latyl, député, 1; — M. La Garde, barnabite, 2; — M. Lecallier, de la Pitié, 2; — M. Mahieu, sans désignation, 1; — M. Mahieu l'aîné[1], de Sainte-Marguerite, 192; — M. Mahieu, prêtre de Sainte-Marguerite, 6; — M. Morlet[2], des Quinze-Vingts, 1; — M. Moufle, de Saint-Merri, 1; — M. Puisié le jeune, vicaire de Saint-Eustache, 3; — M. Puisié, prêtre de Saint-Eustache, 1; — M. Pousinot, vicaire à Brie-Comte-Robert, 1; — M. Papin, député, 1; — M. Sibire, de Saint-Roch, 2; — M. Trassart, vicaire de Saint-Eustache, 5; — M. Varlet, desservant des Quinze-Vingts, 64. Total égal au dépouillement : 323 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Mahieu, vicaire de Sainte-Marguerite, celui qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 192, 30 au delà de la majorité absolue fixée à 162 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Mahieu l'aîné, vicaire de Sainte-Marguerite, était celui qui, pour la cure de Saint-Antoine, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 30 au delà de la majorité absolue; que dimanche prochain il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Antoine.

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'élection du curé de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet[3]. Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, ont procédé à un premier scrutin pour cette nomination. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 353, réduit par 1 bulletin nul au deuxième bureau à 352, ce qui fixait la pluralité absolue à 177 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, a eu 11 voix; — M. Basse, sans désignation, 1; — M. Brongniart, vicaire de la Madeleine en la Cité, 36; — M. Brongniart, sans désignation, 1; — M. Baudouin, prêtre de Sainte-Marguerite, 1; — M. Barral, vicaire de Saint-Merri, 5; — M. Cassius, vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, 9; — M. Champsaur, porte-Dieu à Saint-Eustache, 2; — M. Chaudon, vicaire de Saint-Sauveur, 1; — M. Dupuis, vicaire de Saint-Josse, 1; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 1;

1. Pierre Mahieu, né en 1755, 2e vicaire de Sainte-Marguerite, élu curé de Saint-Antoine le 27 février 1791, remplaça, le 5 août 1792, Jean Poiret, curé de Saint-Sulpice, décédé.

2. Probablement une altération de *Varlet*.

3. Le curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet était, depuis 1785, Joseph-Marie Gros, député du clergé de Paris à l'Assemblée constituante, qui refusa le serment et périt dans les massacres de septembre 1792.

Digitized by Google

— M. Lecallier, sans désignation, 1; — M. Fosserier[1], vicaire de Saint-Leu, 1; — M. Greffaut, prêtre de Saint-Sauveur, 1; — M. Gravier[2], vicaire de Saint-Roch, 1; — M. Joubert, prédicateur du roi, 1; — M. Lecallier, prêtre de la Pitié, 173; — M. Lécaillé, vicaire de Sainte-Marguerite, 1; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 1; — M. La Garde, supérieur des Barnabites, 7; — M. Lamourette, de Chaillot, 7; — M. Latyl, député, 1; — M. Lapipe, desservant de Notre-Dame-de-Lorette, 1; — M. Mulot, victorin, 56; — M. Mulot, sans désignation, 3; — M. Morel, vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, 1; — M. Minée, curé de Saint-Denis, 1; — M. Moufle, vicaire de Saint-Merri, 1; — M. Puisié le jeune, habitué à Saint-Eustache, 1; — M. Papin, député, 2; — M. Pousinot, vicaire à Brie-Comte-Robert, 1; — M. Rosselin[3], habitué à Saint Laurent, 1; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 4; — M. Simon, prêtre, 1; — M. Thomeret, curé de Noisy-le-Sec, 1; — M. Trassart, prêtre de Saint-Eustache, 3; — M. Varlet, des Quinze-Vingts, 10. Total égal au dépouillement: 352 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait obtenu la majorité absolue, fixée à 177 voix; que celui qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 173, était M. Lecallier, prêtre à la Pitié. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la majorité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu à passer à un second tour de scrutin. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 319, réduit par 1 bulletin nul au 5e bureau à 318, la majorité absolue de 160 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Brongniart, vicaire de la Madeleine en la Cité, a eu 242 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 2; — M. Champsaur, prêtre de Saint-Eustache, 2; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 1; — M. Latyl, député, 1; — M. Lecallier, prêtre de la Pitié, 51; — M. Lamourette, de Chaillot, 3; — M. La Garde, supérieur des Barnabites; — M. Mulot, municipal, 10; — M. Minée, curé de Saint-Denis, 1; — M. Simon, prêtre, 1; — M. Sibire, de Saint-Roch, 1. Total égal au dépouillement : 318 voix.

1. Jean-Baptiste-Marie Fosserier, 2e vicaire de Saint-Leu, électeur du clergé en 1789, aumônier de la Bastille (cf. Chassin, t. II, p. 42), prêta le serment. Il figure, dans les procès-verbaux, sous les noms de *Foselier* et *Fausserier*.

2. A prêté le serment.

3. A prêté le serment.

Digitized by Google

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Brongniart, vicaire de la Madeleine en la Cité, celui qui pour la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 242, 82 de plus que la majorité absolue fixée à 160 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Brongniart, vicaire de la Madeleine en la Cité, était celui qui pour la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait réuni 82 au delà de la majorité absolue; que dimanche prochain 6 mars 1791 il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

L'élection aux cures des paroisses de Saint-François-d'Assise, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Ambroise énoncées en la lettre de M. Cahier, l'un des substituts adjoints de M. le procureur de la commune faisant les fonctions de procureur syndic du district du 18 de ce mois, a été ajournée, d'après la convocation du 30 janvier dernier, à dimanche prochain 6 mars 1791, dix heures du matin, en l'église métropolitaine, conformément à l'article 30 du titre II du décret du 12 juillet dernier, concernant la nomination aux offices ecclésiastiques. A neuf heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

LOHIER, *Président comme doyen d'âge;*
PASTORET, *Président;*
GOUNIOU, *l'un des secrétaires adjoints,*
en l'absence du secrétaire général pour cause de maladie.

9me séance. — Dimanche 6 mars 1791, 10 heures du matin.

Proclamation de Jean-Claude Morel comme curé de Saint-Augustin. — Discours du curé Morel. — Proclamation de Pierre Mahieu comme curé de Saint-Antoine. — Discours du curé Mahieu. — Proclamation de Charles-Alexandre Brongniart comme curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Lettre de Cahier de Gerville concernant la cure de Notre-Dame-de-Lorette. — 2e scrutin pour l'élection du curé de Saint-François-d'Assise, sans résultat. — Élection, au scrutin de ballottage, de l'abbé Sébastien-André Sibire comme curé de Saint-François-d'Assise, contre Minée, curé des Trois-Patrons, à Saint-Denis.

Les électeurs du district de Paris rendus en la paroisse métropolitaine, l'assemblée ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était: 1° la proclamation de M. Morel, premier vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, pour curé de la paroisse de Saint-Augustin; de M. Mahieu l'aîné, second vicaire de Sainte-Mar-

Digitized by Google

guerite, pour curé de la paroisse de Saint-Antoine, et de M. Brongniart, premier vicaire de la Madeleine en la Cité, pour curé de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, tous trois élus en la séance du 27 février dernier; 2° en continuant l'élection des curés des paroisses désignées en la convocation du 18 février dernier, la nomination à celles de Saint-François-d'Assise, Saint-Thomas-d'Aquin et Saint-Ambroise.

MM. Prevert[1], Bedel[2], Joseph[3] et Barbier ont été nommés commissaires à l'effet d'inviter le clergé à venir assister aux proclamations. Ils se sont aussitôt rendus au chœur. De retour en l'assemblée, le clergé placé en la manière ordinaire, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Augustin Jean-Claude Morel, premier vicaire de Saint-Pierre-des-Arcis, âgé de soixante-deux ans, demeurant à la communauté des prêtres, rue de la Vieille-Draperie.

M. Morel ensuite a prononcé un discours dont l'insertion dans le procès-verbal, ainsi que l'impression, ont été ordonnées; il est conçu en ces termes:

Messieurs, dans ce jour solennel, où votre choix m'élève à une dignité que j'ai toujours regardée comme un fardeau redoutable, je vous dois compte des motifs de mon acceptation, de mes sentiments et de mes résolutions. Je connais tout le prix d'une élection faite par une assemblée de citoyens prudents et zélés pour le bien général de la société et la gloire de la religion sainte que nous professons. Lorsque je l'envisage de ce côté, cette considération m'élève au-dessus de moi-même et m'inspire un courage dont je ne me croyais pas capable. Mais lorsque je réfléchis sur mes faibles talents et mon insuffisance, je tremble et demeure incertain. Je me dis à moi-même : Pourrai-je remplir dignement les fonctions augustes du ministère auquel je me vois appelé? Mon cœur me répond alors : Rappelle-toi souvent cette glorieuse époque, où ton amour pour tes frères t'a fait accepter cette pénible, mais honorable charge, ce souvenir te suffira. Oui, Messieurs, je le sens, le souvenir de ce choix qui m'honore, bien au delà de mes mérites, et que je ne dois attribuer qu'au nombre de mes années de travail, est un motif assez puissant pour me faire faire les plus grands efforts, les plus généreux sacrifices. Eh! quel cœur ne serait pas échauffé, enflammé au souvenir des causes, des circonstances, des effets de cette Constitution nouvelle, qui doit faire le bonheur et la gloire de l'empire français. Le règne des passions avait introduit dans toutes les parties du gouvernement et de l'administration publique une multitude d'abus énormes qui avaient profané le sanctuaire même et qui faisaient mépriser le ministère sacré de la religion. Le peuple, accablé sous le joug d'un despotisme ministériel qui enchaînait le monarque même, s'est enfin réveillé de son assoupissement et de la timide indolence où l'assujettissait l'orgueil des hommes puissants, il a senti que la justice et une sage liberté peuvent seules faire le bonheur des nations. Il l'a cherché ce bonheur, avec une telle ardeur, un tel courage, que le plus fidèle récit qu'en fera

1. Guillaume Prevert, maître de pension, électeur de la section des Quinze-Vingts.
2. Jacques-François Bedel, ancien épicier, électeur de la section des Quinze-Vingts.
3. Claude Joseph, ancien officier du roi, électeur de la section de la rue de Montreuil.

Digitized by Google

l'histoire paraîtra incroyable aux siècles futurs; il a choisi des citoyens éclairés, qu'il a chargé de faire renaître dans tous les cœurs le goût et l'exercice des vertus par la sagesse de leurs lois. Que ne devons-nous pas, ô mes concitoyens, à ces hommes courageux qui bravent les dangers et les noirs complots des ennemis de l'ordre et de la paix, qui ne ménagent ni temps, ni veilles, ni travail pour rendre à la patrie son antique splendeur, pour faire revivre une franchise, une simplicité de mœurs, une égalité fraternelle qui nous rendent heureux les uns par les autres. Ce ne serait pas encore assez, Messieurs, si la religion ne présidait à leurs nobles travaux. Ce n'est que son flambeau lumineux qui peut dissiper les ombres de l'erreur, faire briller la vérité et régner la justice. Aussi, Messieurs (et c'est par là que vous méritez de même un juste tribut de reconnaissance et d'éloges), c'est en opposant de fortes digues aux efforts de l'ambition et de la cupidité, c'est en travaillant à rétablir les lois sages de l'Église, trop souvent méconnues et violées, que vous ramènerez la pureté des premiers siècles et que vous ferez refleurir les vertus et la piété, d'où dépendent le bonheur, la gloire et la sûreté des empires. Je ne serai point insensible à de si beaux exemples; né dans cette capitale, je porte un cœur vraiment français. Tous les citoyens seront toujours mes amis, mes frères; les soins, les fatigues, les veilles ne me coûteront rien, lorsqu'il faudra les employer pour leur être utile. Ministre de Jésus-Christ, d'un Dieu qui a volontairement souffert les injures, les opprobres, la mort même par amour pour nous, je n'oublierai jamais qu'il doit être mon modèle et que je dois être à mon tour celui des ministres qui partageront avec moi les importantes fonctions du sacerdoce. Porter la consolation dans le sein des affligés, soulager l'indigence, fournir aux mourants des armes puissantes pour soutenir les derniers combats de la vie, inspirer aux enfants de vrais principes, qui en fassent de bons citoyens, de fidèles chrétiens, voilà mes devoirs. S'ils sont au-dessus de mes forces, ils ne sont pas au-dessus de mon intention et de mes résolutions, j'en renouvelle en ce moment le solennel engagement. Dieu des esprits et des cœurs, daignez me soutenir, me protéger et m'aider à vivre et mourir, dans le fidèle exercice des devoirs que m'impose votre sage Providence.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Antoine Pierre Mahieu l'aîné, second vicaire de Sainte-Marguerite, âgé de trente-cinq ans, demeurant à la communauté des Prêtres, rue Saint-Bernard.

M. Mahieu l'aîné a fait un discours. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal, ainsi que l'impression. Il est conçu en ces termes:

Messieurs, la place honorable que vous m'avez assignée m'impose des obligations bien étendues et bien importantes; la religion et la patrie doivent trouver en moi un défenseur et un appui. Instruire et édifier, concilier les esprits et rétablir la concorde dans les familles divisées, tonner contre les crimes qui dérangent l'ordre de la société, arrêter les scandales qui étouffent les germes de la vertu naissante, consoler la misère timide et honteuse jusque dans les réduits les plus obscurs, tels sont, Messieurs, vous le savez, les devoirs essentiels d'un ministre de l'Évangile et je dois prendre l'engagement, en face de ces autels, d'y consacrer

Digitized by Google

mes veilles, d'y employer tous mes moments; je dois, dis-je, prendre l'engagement solennel d'avoir un dévouement constant pour la chose publique, un zèle ardent pour la religion. Ces deux sentiments, Messieurs, si conformes à la qualité de pasteur des âmes, m'animeront sans doute bien puissamment, lorsque je me rappellerai surtout que je dois justifier votre choix et répondre à votre attente. Déjà, j'ai senti mes pensées s'élever et mon âme s'agrandir. Messieurs, je ne manquerai pas de force pour inspirer le respect dû à la religion de nos pères, cette religion divine, dont la pureté paraissait altérée par les abus de l'ancien régime et qui va briller d'un nouvel éclat sous l'empire de la liberté qui nous régénère. J'aurai soin, j'en fais ici le serment, de recommander au peuple confié à ma vigilance la fidélité à la Nation, dont la souveraineté est si heureusement reconnue, à la Loi, dont les fondements sont si purs et si sacrés, au Roi, dont la bonté paternelle, dont la tendre sollicitude embrasse tous les sujets de ce vaste empire. Cette morale doit être celle de tout citoyen français. Elle sera la mienne, Messieurs; le ciel m'est témoin que je chéris une Constitution qui assure le bonheur de ma patrie et que je la maintiendrai de tout mon pouvoir. Elle est décriée, cette sage Constitution, par des hommes pervers ou ignorants, que le fanatisme ou l'ambition égare. Puissent leurs discours imposteurs ne trouver auprès de nos concitoyens que le dédain, que le mépris, que les anathèmes qu'ils méritent, puissent leurs ouvrages anticiviques retomber dans l'obscurité qui leur convient! que leur orgueil humilié les condamne au silence! que leur voix dénuée de tout appui et peu écoutée n'ait plus un pouvoir de séduction! nos vœux seront exaucés. Le moment est venu, Messieurs, où la vérité doit triompher, les ennemis de la Patrie, qui sont aussi ceux de la justice et de l'ordre, courbent déjà leur tête altière; ils n'ont point écouté la raison, ils ont voulu mettre leurs préjugés, leurs passions à la place de la religion et ils se sont évanouis dans leurs pensées. Encore quelques instants et la Patrie ne sera plus en pleurs, la religion essuiera ses larmes, l'erreur de quelques-uns de ses ministres ne les fera plus couler, les fidèles rassemblés autour de pasteurs dignes de leur estime, de leur confiance, serviront en paix le Dieu de leur cœur. Oui, Messieurs, ce sont nos vœux et telle est notre ferme espérance.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet Charles-Alexandre Brongniart, premier vicaire de la Madeleine en la Cité, âgé de quarante-deux ans, demeurant à la communauté des Prêtres, rue des Marmousets.

M. Brongniart a prononcé un discours. L'insertion dans le procès-verbal et l'impression en ont été ordonnées. Il est ainsi conçu :

Messieurs, élevé à la dignité de pasteur, dans une partie de cette capitale à laquelle vos premières vues ne me destinaient point, mais où m'a porté tout à coup la réunion de vos suffrages, j'ai cru reconnaître dans la nature de mon élection l'inspiration et l'ordre de la divine Providence, je l'ai adorée et j'ai obéi. Rendu à moi-même, un sentiment de trouble et d'anxiété a rendu mon âme perplexe, non pas, Messieurs, que je manquasse de courage et de fermeté, non pas que je craignisse les épines et les difficultés qui sont semées plus abondamment que jamais dans la carrière du pasteur et qui le sont peut-être plus qu'ailleurs dans celle où je vais engager le premier pas. Prêtre citoyen, je dois voler où la

Digitized by Google

voix de la religion et de la patrie m'appelle; elle m'est manifestée par votre organe, ses accents sont chers à mon cœur. Je me rends, je me fixe au poste qu'elle m'a assigné pour y être l'apôtre de la foi et de la morale évangélique et le défenseur des droits de la liberté. Vous m'avez discuté, vous m'avez jugé, Messieurs; je dois fermer les yeux sur moi-même et sur mes faibles moyens et je ne me considère plus que comme un instrument avec lequel la grâce de Dieu pourra opérer ce qu'elle jugera utile à l'instruction, à l'édification et au salut de mes frères.

Je reviens, Messieurs, à cet état de perplexité qui a suivi mon élection; je dois en exposer ici le motif pour qu'on me juge et qu'on ne m'impute point dans la suite ce qu'il ne sera pas dans mon pouvoir de faire. Né sans fortune, n'ayant jamais eu ni moyens, ni désir d'en acquérir, je succède à un pasteur toujours occupé à répandre des aumônes abondantes qu'il tirait de son propre fonds. Portion indigente du troupeau qui va m'être confié, sans doute vous êtes ici bien nombreuse, mon cœur vous connaît déjà, et pourquoi mes yeux ne peuvent-ils vous distinguer de même dans cette assemblée immense de citoyens, qu'une cérémonie si intéressante réunit dans cette enceinte sacrée. Portion toujours précieuse à un bon pasteur, hélas! peut-être une sorte de crainte et d'inquiétude vous peine-t-elle! A l'instant que je vous adresse la parole pour la première fois, peut-être me demandez-vous déjà si vous ne me trouverez point les mains vides, quand vous viendrez verser votre misère dans mon sein! Eh bien, mes chers frères, je serai pauvre au milieu de vous, mais ma charité ne sera point oisive; je solliciterai des secours de toutes parts; j'invoquerai la commisération et la justice de la patrie, notre mère commune, dans la personne de ceux qu'elle commettra pour distribuer ses bienfaits publics; j'intéresserai en votre faveur les âmes généreuses, je dilaterai celles resserrées par l'intérêt, je pressurerai, oui, je pressurerai le cœur du riche insensible (si toutefois il en est parmi vous) pour en exprimer votre subsistance, et si dans ces temps malheureux le succès ne répond point à l'ardeur de ma charité, je ferai couler sur votre âme aride et affligée la douce rosée de la consolation chrétienne et je mêlerai mes larmes aux vôtres, pour vous les rendre moins amères. A ces sentiments, à ces sacrifices, ou plutôt à ces devoirs qui me sont imposés envers vous, je joins une consécration totale de moi-même, que vous partagerez avec tout le troupeau confié à mes soins, et fallut-il mourir pour soutenir mes devoirs et vos droits, vous verrez toujours votre pasteur à votre tête pour vous donner l'exemple. Mais, non, nous ne mourrons point; non, nous n'aurons point le bonheur d'être les martyrs de la Patrie; les complots des méchants périront avant eux, les flots impétueux de leur rage impuissante viendront se briser et s'amortir contre un grain de sable, que la main de Dieu leur aura opposé comme une barrière insurmontable. Le ciel, propice à la bonne cause, déconcertera leurs projets sanguinaires, il prendra la défense et il resserrera l'union d'un grand peuple qui mérite d'être heureux, parce qu'il a su apercevoir de loin les sources du bonheur et qu'il a déployé assez de courage et d'énergie pour se les ouvrir. Oui, Messieurs, l'espérance pénètre mon âme de ses rayons consolateurs; je ne dis point assez; un pressentiment, trop fort pour n'être point l'avant-coureur de la vérité, me porte dans un avenir peu éloigné, où je vois renaître les jours de l'ordre et de la paix, de l'union et de la fraternité, de la religion, de la vertu, du patriotisme et des mœurs. Heureux jours! Ah! s'il m'était donné de vous accélérer encore! Si du moins le ciel, réalisant ce qu'il voit dans mon cœur, m'accorde la plus légère influence dans cette heureuse révolution, s'il daigne bénir et fertiliser

Digitized by Google

mon travail pour faire succéder à l'esprit de discorde et de parti l'esprit de conciliation et de paix, le véritable esprit de l'Évangile, et détruire enfin ce mur de séparation qui ne distingue que trop le citoyen du citoyen, je sentirai alors tout le prix de ma vocation, et les suffrages dont vous m'avez honoré, Messieurs, seront à mes yeux un bienfait inestimable. Heureux du bonheur de mes frères, je coulerai au milieu d'eux des jours sereins en consolidant l'ouvrage de la réconciliation générale : et quand ma dernière heure sera venue, j'obéirai sans regret; mon dernier soupir sera l'expression fidèle des vœux les plus ardents pour la gloire de la religion, la prospérité de ma patrie, et aussi, Messieurs, de ma sincère et vive reconnaissance envers vous.

Le clergé reconduit dans le chœur par les commissaires, la messe a été célébrée, les électeurs y ont assisté conformément au décret du 12 juillet dernier. Après la messe, la séance a été continuée. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Cahier, l'un des substituts adjoints de M. le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, adressée à M. le Président ce jourd'hui. Cette lettre porte qu'il a reçu hier une réclamation formelle de la cure de Notre-Dame-de-Lorette, de la part de M. le curé de Montmartre, que la question si la cure de Saint-Victor est ou n'est pas vacante, n'est point encore résolue, qu'il va redoubler d'instance auprès du comité ecclésiastique pour obtenir une décision sur ces deux affaires.

M. le Président a annoncé que la première élection à faire était celle d'un curé pour la paroisse de Saint-François-d'Assise. Les électeurs se sont aussitôt rendus dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 501, réduit par 5 bulletins nuls, 2 au premier bureau, 1 au quatrième et 2 au sixième, à 496, ce qui fixait la pluralité absolue à 249 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Aubry, ci-devant capucin, a eu 1 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 16; — M. Bourdon [1], député à l'Assemblée nationale, 2; — M. Bassignot, vicaire des Quinze-Vingts, 2; — M. Bintôt, vicaire de Saint-Étienne-du-Mont, 1; — M. Cassius, vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile, 2; — M. Clausse [2], vicaire de Saint-André-des-Arcs, 1; — M. Champsaur,

1. Antoine Bourdon, né à Blois en 1752, curé d'Évaux, député du clergé de Riom à l'Assemblée constituante, sous-préfet de Boussac en 1800.

2. Pierre-Eugène Clausse, né en 1754, élu curé de Saint-André-des-Arcs le 27 mars 1791, devint desservant de Notre-Dame en 1795. (Cf. *Études sur l'histoire religieuse de la Révolution française* par A. Gazier, p. 326.)

Digitized by Google

prêtre de Saint-Eustache, 2; — M. de La Roüe[1], curé de Saint-Côme, 1; — M. Dherbès[2], aumônier de la garde nationale, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin, 3; — M. Dupuis, vicaire de Saint-Josse, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 60; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 2; — M. Guillemet[3], desservant de Saint-Antoine, 2; — M. Hamel, du collège de Montaigu, 1; — M. Joubert, prédicateur du roi, 1; — M. La Garde l'aîné, barnabite, 16; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 7; — M. Lapipe, desservant à la chapelle de Lorette, 1; — M. Léger, prêtre, 1; — M. Le Bossu, prêtre habitué aux Enfants trouvés de Saint-Denis, 1; — M. Latyl, député à l'Assemblée nationale, 1; — M. Laborie, de Saint-Gervais, 1; — M. De La Girardière, aumônier du bataillon des Jacobins-Saint-Germain, 2; — M. Minée[4], curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, 166; — M. Minée, sans désignation, 1; — M. Minée, curé des Patrons de Saint-Denis, 1; — M. Millet[5], curé de Saint-Denis, 1; — M. Millet, vicaire de l'Hôtel-Dieu, 1; — M. Puisié le jeune, prêtre de Saint-Eustache, 2; — M. Papin, député à l'Assemblée nationale, 5; — M. Pousinot, vicaire de Brie, 1; — M. Rifflard, ancien capucin, 1; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 3; — M. Souchay, curé de Vanves, 1; — M. Sombarde, vicaire de Bonne-Nouvelle, 1; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 164; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 2; — M. Sibire, sans désignation, 1; — M. Fosserier[6], vicaire de Saint-Leu, 3; — M. Sulphore, de Cambrai, capucin, 1; — M. Trassart, habitué à Saint-Eustache, 1; — M. Trassart, sans désignation, 1; — M. Thuet[7], premier vicaire de Saint-Médard, 1; — M. Varlet, vicaire des Quinze-Vingts, 7; — M. Villetard, ancien chanoine d'Auxerre, 1; — vicaire (le premier) de Saint-Jacques du Haut-Pas[8], 1. Total égal au dépouillement : 496 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, qui avait réuni le plus de suffrages au nombre de 166, n'avait point obtenu la pluralité absolue fixée à 249 voix. D'après ce résultat M. le Président a annoncé que la majorité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs,

1. Jean-François de La Roüe, curé de Saint-Côme en 1760, refusa le serment et devint curé de Notre-Dame après le Concordat.
2. Prêta le serment et devint vicaire général de l'évêque de Paris en 1792.
3. Est dénommé *Guillaume* dans un précédent scrutin.
4. Est dénommé *Minier* et *Minet* au procès-verbal.
5. Est encore une altération de *Minée*.
6. Orthographié *Saussery*.
7. A prêté le serment.
8. Duclos, a prêté le serment.

Digitized by Google

retirés en leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 479, réduit par 1 bulletin nul à 478, la pluralité absolue de 240 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, a eu 8 voix; — M. Champsaur, de Saint-Eustache, 1; — M. Clausse, vicaire de Saint-André-des-Arcs, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 16; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 3; — M. La Garde l'aîné, barnabite, 8; — M. Léger, prêtre, 1; — M. La Girardière, aumônier de bataillon, 1; — M. Minée, curé des Trois-Patrons de Saint-Denis, 218; — M. Minée, sans désignation, 3; — M. Massu[1], prêtre habitué aux Enfants trouvés de Saint-Antoine, 1; — M. Papin, député à l'Assemblée nationale, 3; — M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, 208; — M. Sibire, de Saint-Roch, 1; — M. Trassart, prêtre de Saint-Eustache, 1; — M. Trassart, sans désignation, 1; — M. Villetard, chanoine d'Auxerre, 1; — le premier vicaire de Saint-Jacques La Boucherie[2]. Total égal au dépouillement : 478 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait obtenu la pluralité absolue fixée à 240 voix, que ceux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Minée, curé des Trois-Patrons de Saint-Denis, et Sibire, prêtre de Saint-Roch, que l'un en avait eu 218, l'autre 208. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que personne n'ayant acquis la pluralité absolue, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin dit de ballottage entre MM. Minée, curé de la paroisse des Trois-Patrons à Saint-Denis, et Sibire, prêtre de Saint-Roch, qui tous deux avaient obtenu le plus de suffrages, le premier, au nombre de 218 voix, le deuxième de 208. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 298, réduit par 6 bulletins nuls, 1 au deuxième bureau, 1 au quatrième, 2 au cinquième et 2 au sixième, à 292; que sur ce nombre de suffrages, M. Sibire, prêtre habitué à Saint-Roch, en avait obtenu 155, 18 de plus que M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, qui en réunissait 137. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Sibire, prêtre habitué à Saint-Roch, était celui qui, au ballottage, avait obtenu le plus de voix

1. Probablement *Le Moussu*, qui figure dans la liste des ecclésiastiques ayant prêté le serment.

2. Calmet, a refusé le serment.

Digitized by Google

pour la cure de Saint-François d'Assise; que dimanche prochain 13 de mois, il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-François d'Assise.

L'élection aux cures des paroisses de Saint-Thomas d'Aquin et de Saint-Ambroise, énoncées en la lettre de M. Cahier, l'un des substituts adjoints de M. le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district, a été ajournée à ce jourd'hui, cinq heures de relevée. A trois heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
GOUNIOU, *l'un des Secrétaires adjoints,*
en l'absence du Secrétaire général pour cause de maladie.

10me séance. — Dimanche 6 mars 1791, 5 heures du soir.

Élection du curé Julien Minée comme curé de Saint-Thomas d'Aquin. — Election de l'abbé Côme-Annibal-Pompée Varlet comme curé de Saint-Ambroise.

L'assemblée électorale du district de Paris ouverte en la manière ordinaire en l'église métropolitaine, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Thomas-d'Aquin. Les électeurs, pour y procéder, se sont rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 263, la pluralité absolue de 132 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, a eu 3 voix; — M. Bourdon, député, 1; — le père Christophe, jacobin, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 6; — M. Latyl, député à l'Assemblée nationale, 65; — M. La Garde l'aîné, barnabite, 7; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 5; — M. Laurent, vicaire, 1; — Dom Lièble, barnabite, 1; — M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, 167; — M. Minée, sans désignation, 1; — M. Morinet[1], de Saint-Jacques la Boucherie, 1; — M. Simon, prêtre à Sainte-Opportune, 1; — M. Trassart, sans désignation, 1; — M. Tournaire, prêtre habitué à Saint-Laurent, 1. Total égal au dépouillement : 263 voix.

1. A prêté le serment.

Digitized by Google

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, celui qui, pour la cure de Saint-Thomas d'Aquin, avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 167, 35 au delà de la pluralité absolue fixée à 132 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, était celui qui, pour la cure de Saint-Thomas d'Aquin, avait réuni le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 35 au delà de la pluralité absolue, que dimanche prochain 13 de ce mois, il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, pour curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin.

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'élection du curé de la paroisse de Saint-Ambroise. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au premier tour de scrutin pour cette nomination. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 326, réduit par deux bulletins nuls, un au premier bureau et un au cinquième, à 324, la pluralité absolue de 163 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Bassignot, vicaire des Quinze-Vingts, a eu 4 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean de Latran, 20; — M. Brosselard, vicaire d'Attain, 3; — M. Broussignon, vicaire de Sainte-Marguerite, 1; — M. Bernard, sacristain de Sainte-Marguerite, 1; — M. Champsaur, porte Dieu à Saint-Eustache, 1; — M. Cassius, vicaire de Saint-Louis, 2; — M. Duclos, vicaire de Saint-Jacques du Haut-Pas, 1; — M. De Caudin, bibliothécaire de Sainte-Croix, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin, 5; — M. Dupuis, vicaire de Saint-Josse, 1; — M. Doucet, cordelier du couvent de Senlis, 1; — M. Félix, vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 6; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 17; — M. La Garde l'aîné, barnabite, 8; — M. Latyl, oratorien, député, 34; — M. Lecallier, prêtre de la Pitié, 1; — M. Mouflé, vicaire de Saint-Médéric, 1; — M. Le Moussu, prêtre habitué des Enfants trouvés de Saint-Antoine, 1; — M. Papin, député à l'Assemblée nationale, 2; — M. Puisié le jeune, prêtre à Saint-Eustache, 1; — M. Rosselin, prêtre de Saint-Laurent, 2; — M. Simon, vicaire de Saint-Opportune, 1; — M. Varlet, prêtre des Quinze-Vingts, 208. Total égal au dépouillement: 324 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Varlet, prêtre des Quinze-Vingts, celui qui, pour la cure de Saint-Ambroise, avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 208, 45 au delà de la pluralité absolue fixée à 163 voix.

M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Varlet, prêtre des Quinze-Vingts, était celui qui, pour la cure de Saint-Ambroise, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait réuni 45 au delà de la pluralité absolue; que dimanche prochain, 13 de ce mois, il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Ambroise. A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*

GOUNIOU, *l'un des Secrétaires adjoints, en l'absence du Secrétaire général, pour cause de maladie.*

11me séance. — Dimanche 13 mars 1791, 10 heures du matin.

Proclamation de Sébastien-André Sibire comme curé de Saint-François d'Assise. — Discours du curé Sibire. — Proclamation de Julien Minée comme curé de Saint-Thomas d'Aquin. — Discours du curé Minée. — Proclamation de Côme-Annibal-Pompée Varlet comme curé de Saint-Ambroise. — Discours du curé Varlet. — Lettre de Cerutti s'excusant sur son état de maladie de n'avoir pu remplir ses fonctions d'électeur et de secrétaire de l'assemblée. — Lettre de Cahier de Gerville annonçant l'acceptation officielle de six curés. — Le président annonce que l'assemblée électorale du district de Paris a terminé ses opérations.

Les électeurs du district de Paris rendus en la paroisse métropolitaine, l'assemblée ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la proclamation de M. Sibire, prêtre de Saint-Roch, pour curé de la paroisse Saint-François d'Assise, de M. Minée, curé des Trois-Patrons à Saint-Denis, pour curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin, et de M. Varlet, vicaire des Quinze-Vingts, pour curé de la paroisse de Saint-Ambroise.

MM. Terrasse[1], Fauveau, Cardot[2] et Dommanget ont été nommés commissaires à l'effet d'inviter le clergé à venir assister aux proclamations : ils se sont aussitôt rendus au chœur. De retour à l'assemblée,

1. François-Nicolas Terrasse, greffier de la municipalité, électeur de la section du Marché des Innocents.

2. Didier Cardot, membre du conseil général de la Commune de Paris, électeur de la section des Champs-Élysées.

Digitized by Google

le clergé placé en la manière ordinaire, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-François d'Assise Sébastien-André Sibire, prêtre habitué à Saint-Roch, âgé de quarante-neuf ans, demeurant à la communauté des prêtres.

M. Sibire a ensuite fait un discours dont l'assemblée a ordonné l'insertion dans le procès-verbal et l'impression; il est ainsi conçu :

Messieurs, si pour toute âme citoyenne et profondément religieuse, l'utilité publique est le plus impérieux des devoirs et le plus doux des besoins, comme le désir de s'y consacrer sans réserve s'accroît et s'enflamme quand le motif sacré de la reconnaissance vient lui prêter encore une nouvelle énergie, alors le tempérament sert la vertu, et l'on devient bon comme par nécessité. Je le sens avec transport, cette heureuse nécessité de prétendre à la vertu en travaillant sans relâche au service de la Religion et de la Patrie m'environne désormais de toutes parts, grâce à l'auguste assemblée, dont l'aimable providence vient de concourir à mon élection, de concert avec la Providence de Dieu même. Vous êtes, Messieurs, ses coopérateurs et ses représentants; il préside à vos conseils, éclaire vos âmes et couvre toutes vos opérations de son nom vénérable; votre voix est la sienne et vous ne faites dans vos sages délibérations que lui prêter vos organes et rendre ses oracles : *Vox populi, vox Dei*. En tombant sur moi, Messieurs, vos regards ont rencontré, j'ose le dire, un homme simple et vrai, en qui le zèle est un supplément quelconque des talents et des vertus, un homme plein de volonté qui, prêtre depuis vingt-sept ans et citoyen depuis cinquante, a parcouru successivement dans trois parties du monde la pénible carrière du ministère apostolique et, conséquemment à l'antique régime, n'a jamais rencontré que l'oubli. Il ne cherchait point une récompense; s'il fut né un quart de siècle plus tard, c'eût été une raison de plus pour la trouver. Après avoir été si longtemps la paisible victime de l'insouciance des ci-devant grands, qu'il m'est doux d'apercevoir enfin des hommes pour la première fois! Qu'il est glorieux d'inspirer une sorte d'intérêt à une assemblée aussi juste que généreuse, qui pèse les titres et tient les récompenses. C'en est une, Messieurs, c'en est deux à la fois, que l'acte de ma nomination à une cure récemment érigée. Si, dans les principes de la saine morale, un bénéfice à charge d'âmes est un joug et un fardeau, que ce joug est doux et ce fardeau léger, quand il est imposé par vos mains. Honoré de votre confiance et de votre choix, il ne me reste plus qu'à me reposer sur l'avenir du soin de justifier l'un et l'autre en confiant à ma sollicitude pastorale des citoyens qui vous sont chers. Vous les avez tous placés au fond de mon cœur, je les y conserverai patiemment tant qu'il me restera un souffle de vie, je leur prêcherai l'Évangile par mes exemples et par mes discours; dans ce livre divin, dans cette fameuse encyclopédie où tout est renfermé, je leur apprendrai à découvrir d'immenses trésors; ils y verront comme le plus grand de tous les matériaux admirables de la Constitution, de cette Constitution sainte et féconde en miracles, dont les mains sublimes de nos sages législateurs ont jeté si profondement l'immuable base et dont ils ont élevé si majestueusement à travers les vents et les orages le brillant édifice qui n'attend plus que son couronnement, de cette Constitution unique qui va enfin régénérer la France et, avec le temps, l'univers. Je m'en rapporte d'avance à l'indulgente justice de mes bons paroissiens du Marais; qu'ils soient auprès de vous, Messieurs, mes répondants et ma caution

Digitized by Google

Je ne crains pas plus leur désaveu que leurs reproches: ils diront un jour si j'ai trompé votre espoir, et quand, après avoir épuisé en leur faveur les faibles talents que la Providence m'a départis, j'aurai eu le bonheur d'obtenir leurs suffrages, si, malgré tous mes efforts, il m'est impossible d'acquitter pleinement à votre égard la dette de la reconnaissance, du moins alors, Messieurs, je ne serai point un ingrat.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin Julien Minée, curé des Trois-Patrons de Saint-Denis, âgé de cinquante-deux ans, demeurant à Saint-Denis.

M. Minée a prononcé un discours dont l'insertion dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées[1]; il est conçu en ces termes :

Messieurs, j'avais pu me croire, il y a vingt ans, destiné à l'honneur d'occuper une place dans la capitale où j'étais admis à exercer les fonctions du saint ministère. Fondée sur des promesses formelles, cette espérance m'avait fait renoncer au sort dont me flattaient, aux lieux qui m'ont vu naître, les bontés signalées d'un prélat vénérable[2]. J'ignorais encore que, sans intrigues, sans lâche condescendance pour un parti dominant et persécuteur, sans toutes les souplesses enfin d'une servile adulation, il n'était point ici d'avancement à attendre. Je ne tardai pas à reconnaître cette vérité, éternel opprobre de l'ancien régime; une honnête obscurité me couvrait, je me félicitais d'y pouvoir vivre sans m'avilir; j'étais satisfait autant que peut l'être celui qui, né enthousiaste de la liberté, vivement pénétré de la dignité de l'homme, ne remarque autour de lui que dégradation, tyrannie, violation manifeste des droits les plus saints de l'humanité. Le bonheur était, pour moi, attaché à la régénération de ma patrie; j'en soupçonnais l'approche; mes vœux de chaque jour en hâtaient le moment. Je l'ai vue et, transporté d'allégresse, je me suis écrié avec le prophète : « Grâces immortelles vous soient rendues, ô souverain arbitre des destinées; vous comblez la mienne d'une félicité parfaite en me rendant témoin d'événements qui effacent la gloire de toutes les nations et de tous les siècles; je puis, sans nul regret, quitter maintenant la terre où rien désormais ne me reste plus à désirer. » Je ne me doutais pas alors que des faveurs spéciales m'y fussent destinées par la Providence, et qu'introduit un jour dans cette auguste enceinte, j'aurais à y offrir, au respectable collège des électeurs de la capitale, l'hommage d'une gratitude sans bornes pour un bienfait insigne, dont il lui aurait plu de m'honorer. Cependant, nos législateurs s'occupaient à fonder, sur les débris de l'empire féodal, un gouvernement digne de la majesté d'un grand peuple. Les droits de l'homme étaient la base inébranlable de ce monument immortel dédié à la liberté; il s'élevait rapidement sous leurs mains également laborieuses et savantes et déjà excitait une profonde admiration pour la hardiesse de son dessin, l'agréable proportion de ses parties et l'ingénieuse autant que sage ordonnance de ses détails. Mais plus il présentait de beautés neuves et frappantes, plus il rendait sensibles les choquantes defectuosités de l'édifice sacré de la religion, si remarquable jadis par sa noble simplicité, sa régularité parfaite, mais qui, surchargé depuis d'ornements multipliés sans ordre ni mesure, d'une immensité de richesses confusément répan-

1. Ce discours fut imprimé (Bibl. nat., Lb[40] 159).
2. Pierre-Charles Mauclerc de la Muzangère, évêque de Nantes de 1746 à 1775.

Digitized by Google

dues, enlacé d'ailleurs sur toute sa surface par mille plantes reptiles, dégradé et entr'ouvert de toutes parts par l'insertion profonde de leurs racines absorbantes, ne paraissent plus être celui dont un homme-Dieu avait tracé le plan, supérieurement exécuté par ses fidèles disciples.

Nos illustres représentants trahiraient la confiance de la nation s'ils ne l'eussent dégagé de tant de substances parasites, déchargé de tant de gothiques décorations, de tant d'opulentes masses sous lesquelles, en prétendant accroître sa magnificence, l'ignorance et la superstition avaient failli l'écraser. L'entreprise était difficile, périlleuse; c'était l'épreuve la plus digne de leur courage; ils en sont sortis avec honneur. Ils ont abattu enfin l'orgueil ambitieux de ces premiers pasteurs qui, las de ramper dans les cours, cherchaient à s'en dédommager en affectant dans leur siège toutes les arrogantes prétentions de l'autorité arbitraire. Ils ont réduit à leur juste valeur ces ministres sans fonctions, pourris dans la mollesse et l'oisiveté, remarquables surtout par une morgue hautaine, abandonnant à une classe prétendue inférieure le beau titre de prêtre, n'adoptant que celui qui désignait l'opulente inutilité de leurs prébendes et laissant à des stipendiaires le soin roturier de chanter les louanges du Seigneur, fonction trop commune pour s'allier à leur dignité. Ces abus et mille autres ont été détruits, Messieurs, et nous voyons aujourd'hui reparaître l'église de Dieu, telle que la fonda notre divin législateur, belle de sa beauté primitive, brillante sans éclat emprunté, auguste sans faste, absolument rendue à son antique destination, celle d'unir tous les hommes par une heureuse conformité d'intérêts, de vœux, de sentiments, par les tendres liens d'une mutuelle bienfaisance. Régénérée ainsi, rapprochée autant qu'il est possible de ce qu'elle était aux premiers siècles, comme alors, elle ne doit compter que des égaux, des amis, des frères, et c'est dans des rapports si flatteurs qu'en cette solennité la multitude des fidèles se trouve réunie en cette vénérable basilique. Déjà, ils y ont goûté la douce satisfaction de voir élire et proclamer grand nombre de pasteurs, que dis-je, ils ont pu se flatter de concourir eux-mêmes à cette élection édifiante, puisque vous avez, Messieurs, scrupuleusement consulté leur opinion et que vous vous êtes fait une loi de condescendre à leurs pieux désirs. C'est donc véritablement le vœu toujours recommandable du peuple qu'ont exprimé vos suffrages, et il s'en est montré parfaitement convaincu, en donnant à vos choix l'approbation la plus complète. Une pompe nouvelle et imposante en son plus magnifique appareil lui annonce aujourd'hui une plus importante élection; un pontife va lui être donné, et c'est à vous, Messieurs, qu'il appartient toujours de le choisir; c'en est assez pour compter le voir digne de sa place éminente. O vous, fidèles, qui voudriez déjà connaître celui que vous devez porter, calmez une trop vive impatience, ne troublez pas les réflexions profondes de vos honorables représentants, que votre impétuosité tumultueuse ne les détourne pas de l'attention qu'ils doivent aux inspirations du ciel, directement intéressé au grand objet qui les rassemble. Vous-mêmes, par les vœux les plus ardents, obtenez-en pour eux l'assistance de l'esprit de conseil et de sagesse. Bientôt vous les verrez déposer leurs suffrages dans cette urne désormais sanctifiée, à l'aspect de laquelle un sentiment de respect vient déjà me saisir. Contemplez cette grave opération dans un religieux silence et attendez, pour exhaler vos transports, que vous en ayez entendu sortir l'oracle qui vous donnera un pontife, aussi légitimement élu que ceux des plus beaux jours du christianisme et méritant sans doute l'honneur incomparable d'être appelé à leur succéder.

Ah! soyez donc béni à jamais, Seigneur, qui n'avez pas borné vos miséri-

Digitized by Google

cordes à délivrer ma patrie de la servitude politique, mais qui avez encore rendu à votre église cette liberté plénière dont elle fit autrefois un si heureux usage; daignez lui conserver ce bien inestimable; ne souffrez pas que des téméraires, abusant d'une autorité devenue injuste par son extension indéfinie, viennent encore, en vertu d'un pacte sacrilège, usurper sur elle une domination tyrannique; je le sollicite avec toute l'ardeur que doit inspirer à vos ministres le zèle de votre gloire et du salut de leurs frères. Mais vous m'exaucez, ô Dieu! je le sens à la plénitude de ma confiance, et je puis de votre part le certifier à votre peuple. Oui, Messieurs, du haut de son trône éternel, le Tout-Puissant ne dédaignera pas de surveiller désormais la liberté de vos élections. Ils sont passés, sans retour, ces temps de désolation et d'opprobre où la religion, dépouillée de ses droits les plus inviolables, courbée sous les mêmes fers qui enchaînaient toutes les classes de citoyens, était obligée de recevoir ses pontifes des mains impures du despotisme; nous ne serons plus affligés par ces exaltations scandaleuses, dues à des considérations toutes profanes, à des pratiques, des intrigues, dont les détails trop connus ne doivent pas souiller cette tribune sacrée; la plénitude du sacerdoce ne sera plus le partage d'hommes fiers de leurs brillantes chimères, craignant de compromettre une grandeur empruntée par l'exercice habituel de leurs sublimes fonctions et ne daignant quelquefois paraître dans le sanctuaire qu'entourés d'un cortège aussi embarrassant par son étalage qu'indécent par sa bigarrure, où des valets de tout étage contrastaient ridiculement avec les ministres du Très-Haut. Redevable de sa dignité à la seule vertu qui l'aura fait élire, le pontife n'affectera plus la vaine ostentation, la hauteur dédaigneuse, les airs impérieux d'un inaccessible potentat, il ne cherchera plus à en imposer par l'orgueilleuse parade d'un faste éblouissant et ne paraîtra plus surtout venu dans le lieu saint uniquement pour y disputer à l'Éternel les hommages d'une multitude aveuglée. Sorti du sein du peuple et désigné par lui, toujours il se montrera compatissant, affable, bienfaisant, simple et modeste : on ne le verra au pied des autels que pénétré de l'importance et de l'étendue de ses devoirs que lui rappellera sans cesse la présence des fidèles qui auront reçu son serment et des ministres qui en auront été les témoins. Les pierres elle-mêmes du temple, où auront été contractés ses engagements solennels, les voûtes, qui auront retenti des applaudissements donnés à sa proclamation, lui rappelleront, s'il en était besoin, ce que ses frères ont fait pour lui et l'indispensable retour qu'ils ont droit d'en attendre. Mais en m'entretenant ainsi avec complaisance des avantages inestimables que va retirer l'Église de ces institutions rapprochées de son régime antique, j'occupe un temps précieux et je n'ai encore rien dit de ma reconnaissance. Eh bien, daignez, Messieurs, agréer cette compensation, daignez me dispenser de vous rendre ce que vos bontés m'inspirent, et quels termes y suffiraient, en effet! Mon cœur voudrait exhaler sans doute le sentiment dont il est plein; mais n'osant le confier à de faibles expressions, il le retient, il le resserre et ne laisserait échapper de mes lèvres qu'une parole insignifiante. Je ne me méprends pas, Messieurs, sur la cause de votre précieuse bienveillance, je n'ai pu la mériter par moi-même; des circonstances m'ont favorisé, et quel Français, quel citoyen, lorsqu'elle commande aussi impérieusement, hésiterait à se dévouer pour le salut de la Patrie ou la cause de l'humanité! Mille autres à ma place eussent mieux rempli peut-être un aussi indispensable devoir. Vous me décernez cependant une récompense bien magnifique, vous m'adoptez, Messieurs, et avec l'honneur de vous appartenir, qui lui seul me toucherait infiniment, j'obtiens encore le témoignage le plus flatteur de votre con-

Digitized by Google

fiance; quelque distingué, quelque avantageux que soit l'emploi qui m'en est le gage, ce n'est aucunement de lui que je m'occupe ici, mais bien de votre suffrage qui me le donne et que je mets au-dessus de toute espèce de gloire et de fortune; il n'appartient qu'à l'homme libre de bien priser une telle faveur, mais il ne lui est pas également aisé d'exprimer ce qu'elle lui fait sentir. Profondément gravé dans mon âme, son souvenir provoquera nécessairement des sentiments qui y correspondent; il y entretiendra dans toute son ardeur le feu sacré du patriotisme, il y fera naître les vertus qui me manquent et que vous m'avez, Messieurs, généreusement supposées; c'est donc à votre bienfait même que j'espère devoir un jour l'avantage de mériter cette précieuse estime, que prématurément vous avez daigné m'accorder.

M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Ambroise Côme-Annibal-Pompée Varlet, vicaire des Quinze-Vingts, âgé de cinquante et un ans, demeurant enclos des Quinze-Vingts.

M. Varlet a prononcé un discours. L'insertion dans le procès-verbal ainsi que l'impression en ont été ordonnées. Il est conçu en ces termes :

Messieurs, il est donc venu ce temps désiré par les amis de l'ordre, où le peuple recouvre ses droits et peut reprendre son attitude naturelle. La tête, courbée sous un joug imposé par la crainte, peut enfin se tourner vers le ciel, les chaînes sont brisées, la France, autrefois surchargée d'esclaves, est enfin habitée par des hommes; la religion gémissait en silence et faisait des vœux pour sa propre liberté, une foule d'abus, dont on l'avait enveloppée, la dérobait presque aux yeux de qui la cherchait dans sa beauté native. L'Assemblée nationale a porté ses regards sur les temps de la primitive Église, elle a vu dans le sacerdoce l'assemblage de toutes les vertus, l'humilité, le désintéressement le plus pur, l'amour le plus tendre et le respect le plus religieux pour les pauvres, elle a vu que la sainteté des prêtres influait sur les mœurs des premiers fidèles, elle a désiré le retour de ces temps heureux, elle s'est dit : « Honorons la religion, détruisons les abus et ces inégalités monstrueuses qui blessent les moins délicats, faisons une constitution qui fasse revivre les vertus de l'Église naissante. » Pour l'établir, cette constitution, il a fallu des réformes aussi sévères que les abus étaient révoltants; l'intérêt et l'orgueil ont murmuré, ont frémi; mais qu'eussiez-vous fait, sages législateurs, si par une compassion cruelle vous eussiez sacrifié l'intérêt public? Le peuple restait dans l'esclavage, pire que le néant. Votre bienfaisante fermeté a sauvé l'État et la religion. Elle existe, cette constitution; le peuple choisit des magistrats civils et religieux, sa confiance en eux est sans bornes; il les honorera donc, il les aimera parce qu'ils sont son ouvrage, et les magistrats, par un retour nécessaire, rendront au peuple le tribut de justice et de reconnaissance qui lui est dû. C'est ainsi que le lien des vertus les unira; oui, tel sera le résultat de l'accord de la constitution avec la religion; elles se soutiendront comme des puissances unies contre des ennemis communs; le nombre en est grand, ils se plaisent à calomnier des changements salutaires, mais viendra bientôt le temps où la vérité dissipera les ténèbres de l'erreur et de la séduction. On verra que la Révolution assure la gloire de la

Digitized by Google

religion, comme la liberté garantit le bonheur des peuples, nous y contribuerons tous par notre fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. Une âme libre abhorre le soupçon de l'infidélité. Nation généreuse, tu ne seras donc pas trahie par des magistrats que tu auras choisis; elle sera suivie et prêchée par les ministres de l'Évangile, cette loi, à laquelle le meilleur des rois se soumet avec tant d'empressement. Dans l'exercice des fonctions augustes que le peuple vous a déléguées, en vous confiant le soin de choisir ses ministres civils et religieux, vous avez porté vos vues sur moi. Quelque vive et quelque étendue que soit ma reconnaissance, n'attendez pas de moi de vains compliments. Combien de fois, assez longtemps, cette chaire même n'a-t-elle pas été profanée par des éloges; la liberté et la religion réprouvent ces usages établis par la flatterie; un compliment est un outrage que la petitesse et l'esclavage peuvent seuls supporter. En acceptant la place à laquelle vous m'avez élevé, je ne me suis pas dissimulé l'importance et l'étendue des devoirs qu'elle m'impose, mais je n'ai pas balancé un instant, j'ai regardé le choix des mandataires du peuple comme un ordre pour tout citoyen qui connaît ce qu'il doit à sa patrie. Aussi toutes mes facultés, mon temps, ma santé, ma vie même, tout sera dévoué à justifier le choix de l'assemblée. Puissent les pauvres, ces témoins irrécusables, cette portion précieuse de l'humanité, si souvent dédaignée, si chère à mon cœur, puissent-ils vous dire : « Ce ministre était digne de votre choix, il honore la religion, puisqu'il honore son auteur dans les malheureux qu'il console et qu'il soulage. » Puisse mon attention à pratiquer et à prêcher la véritable doctrine de l'Évangile, ma vigilance sur les fidèles confiés à mes soins, puissent enfin toutes mes actions être une profession continuelle de ce serment que je renouvelle devant vous à la face des autels, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution acceptée par le Roi, et notamment les décrets concernant la constitution civile du clergé. Alors j'aurai rempli mes vœux, ceux de la religion et surtout celui de mon cœur.

Le clergé reconduit dans le chœur par les commissaires, la séance a été continuée. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Cerutti, secrétaire général de l'assemblée, adressée ce jourd'hui à M. le Président. Il y expose que, souffrant depuis trois semaines, il lui a été impossible d'aller exercer les fonctions d'électeur, ni celles de secrétaire qui lui ont été confiées, que cela lui est impossible encore aujourd'hui, et en témoigne ses vifs regrets [1].

1. J'ai retrouvé l'original de cette lettre de Cerutti au président de l'assemblée électorale du district de Paris. En voici le texte :

« Paris, 13 mars 1791.

« Monsieur le Président, si l'assemblée électorale s'apercevoit, ou par hazard, ou par bonté, de mon absence, je vous supplie d'en manifester la raison. Souffrant depuis trois semaines, il m'a été impossible d'aller exercer les fonctions d'électeur, ni celles de secrétaire qui m'ont été confiées. Cela m'est impossible encore aujourd'hui, et je regrette bien vivement une séance aussi importante, car le choix auquel on procède en ce jour décidera en grande partie de la tranquillité publique. La religion constitutionnelle demande à Paris pour évêque, non seulement un pasteur qui l'honore, mais un homme de tête qui la défende, un sage qui renouvelle l'éducation des séminaires, qui combine les études avec les loix, qui porte la lumière et le calme dans le plus orageux des diocèses, qui

Digitized by Google

Lecture a aussi été faite par l'un de MM. les Secrétaires adjoints d'une lettre adressée le 12 de ce mois à M. le Président par M. Cahier, l'un des substituts adjoints de M. le procureur de la Commune, faisant en cette partie les fonctions de procureur syndic du district. Il annonce par cette lettre avoir reçu les acceptations officielles de MM. Morel, Mahieu l'aîné, Brongniart, Sibire, Minée et Varlet, élus, le premier curé de la paroisse de Saint-Augustin, le deuxième curé de la paroisse de Saint-Antoine, le troisième curé de la paroisse de Saint-Nicolas du Chardonnet, le quatrième curé de la paroisse de Saint-François d'Assise, le cinquième curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin et le sixième curé de la paroisse de Saint-Ambroise.

A onze heures, M. le Président a annoncé que l'assemblée électorale du district était terminée; il a levé la séance et a signé avec l'un des secrétaires adjoints en l'absence du secrétaire général pour cause de maladie.

PASTORET, *Président;*
GOUNIOU, *l'un des Secrétaires adjoints, en l'absence du Secrétaire général pour cause de maladie.*

enfin serve d'exemple et de rempart à toute l'Église gallicane. Permettez encore, Monsieur le Président, une réflexion. Si les nouveaux évêques et les nouveaux pasteurs étoient rassemblés pour élire un primat, quel est le pontife qu'ils choisiroient? Voilà celui qu'il importe de nommer. Par l'influence des exemples et le voisinage de l'Assemblée nationale, il aura, non pas le titre, non pas l'autorité, mais la représentation et l'utilité d'un primat.

« Pardon, Monsieur le Président, si je communique mes idées à une assemblée qui n'en a pas besoin. Son indulgence m'y autorise et mon zèle m'y encourage. Le bien de Paris et l'honneur de l'assemblée électorale m'ont paru attachés à ce grand jour.

« Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

« CERUTTI, électeur. »

Digitized by Google

IV

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DES 13 ET 17 MARS 1791

ÉLECTION ET PROCLAMATION DE L'ÉVÊQUE DE PARIS

1re séance. — Dimanche 13 mars 1791, 11 heures du matin.

Séance présidée par le doyen d'âge, Poiret. — Dommanget lui sert d'interprète. — Gouniou est nommé secrétaire provisoire et les doyens d'âge Cozette, Barnou et Oudet scrutateurs généraux provisoires. — Élection de Beauvais de Préau comme président et de Lacépède comme secrétaire de l'assemblée. — Prestation de serment par le président et le secrétaire, et ensuite par tous les électeurs présents. — Élection de Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau comme scrutateurs généraux. — Lettre du directoire de Lot-et-Garonne accusant réception du discours de Cerutti. — Nomination des officiers des six bureaux.

Les électeurs du Département de Paris, sur la convocation faite pour ce jour, le 10 de ce mois[1], par M. le procureur général syndic du Département, en l'église paroissiale métropolitaine, conformément à l'article 6 du titre 2 du décret du 12 juillet 1790, concernant la constitution civile du clergé, accepté et sanctionné par le Roi le 24 août suivant, à l'effet d'y nommer, d'après l'article 3 du titre 2 du décret du 12 juillet dernier, dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre 1789 pour la nomination des membres de l'assemblée du Département,

1. Un exemplaire du placard imprimé convoquant les électeurs est conservé aux Archives nationales (BI[3]).

Digitized by Google

à l'évêché de Paris, devenu vacant par le défaut de prestation de serment[1], ordonné par la loi du 26 décembre dernier, rendus en ladite église paroissiale métropolitaine, placés dans la nef, préparée pour les recevoir, ont assisté, en exécution de l'article 6 du titre 2 dudit décret du 12 juillet dernier, à la messe paroissiale, qui a été précédée d'un *Veni, Creator* et suivie d'un *Domine, salvam fac Gentem*, d'un *Domine, salvam fac Legem* et d'un *Domine, salvum fac Regem*.

A l'issue de la messe, M. Poiret, comme doyen d'âge, a ouvert la séance. Il a commencé à demander à l'assemblée de permettre, attendu la faiblesse de son organe, que M. Dommanget, électeur, lui serve d'interprète. L'assemblée a acquiescé à sa demande. M. Dommanget ensuite a annoncé que M. le Doyen d'âge, président, le chargeait de présenter pour secrétaire provisoire M. Gouniou, électeur, et pour scrutateurs généraux provisoires, comme les plus âgés, MM. Cozette, Barnou et Oudet. L'assemblée a confirmé la présentation faite par M. le Doyen d'âge, président, de M. Gouniou pour secrétaire provisoire, et de MM. Cozette, Barnou et Oudet pour scrutateurs généraux aussi provisoires, charges qu'ils ont respectivement acceptées, en signant avec M. le Doyen d'âge président et le secrétaire provisoire.

POIRET, *doyen d'âge, Président*; GOUNIOU, *secrétaire provisoire;* COZETTE, *scrutateur comme doyen d'âge;* BARNOU, *scrutateur comme l'un des doyens d'âge.*

M. Dommanget, au nom de M. le Doyen d'âge président, a proposé à l'assemblée : 1° de se diviser en six bureaux particuliers où le doyen d'âge ferait provisoirement les fonctions de président, nommerait un secrétaire provisoire et où provisoirement aussi les trois plus âgés rempliraient les fonctions de scrutateurs pour procéder à la nomination du président, du secrétaire et des trois scrutateurs généraux de l'assemblée; 2° de procéder ensuite dans la forme prescrite par le décret du 22 décembre 1789, d'après la convocation du 10 de ce mois et les articles 3 et 6 du décret du 12 juillet dernier, à l'élection de l'évêque de Paris.

Ces propositions successivement mises aux voix et adoptées, les électeurs se sont divisés en six bureaux et ont d'abord procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les

1. Antoine-Éléonore-Léon Le Clerc de Juigné, né à Paris le 2 novembre 1728, archevêque de Paris le 23 décembre 1781, député du clergé de Paris à l'Assemblée constituante, avait refusé de prêter serment. Il émigra, rentra en France en 1802 et mourut à Paris le 19 mars 1811.

Digitized by Google

scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge faisant les fonctions provisoires de scrutateurs généraux. L'un d'eux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 587, réduit par deux bulletins nuls, un au premier bureau et un au quatrième, à 585, la pluralité absolue de 293 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Beauvais de Préau a eu 466 voix; — M. Bigot de Préameneu, 1; — M. Bonnomet, 1; — M. Billecocq, 1; — M. Cerutti, 3; — M. Cornu, 1; — M. Dommanget, 8; — M. de Lacépède, 2; — M. Dapeau[1], 1; — M. Delaroche, 1; — M. Duteil-Desfontaines[2], 1; — M. Danton, 1; — M. Girard de Bury, 1; — M. Julliot[3], 2; — M. Kersaint, 24; — M. Lohier, 1; — M. le curé de la Madeleine[4], 1; — M. Michel, 1; — M. Poiret, 28; — M. Pastoret, 39; — M. Paillette[5], 1. Total égal au dépouillement : 585 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge, il a annoncé que M. Beauvais de Préau, qui avait obtenu le plus de suffrages, au nombre de 470, en réunissait 173 au delà de la pluralité absolue fixée à 293 voix. M. le Doyen d'âge, président, d'après ce résultat, a proclamé M. Beauvais de Préau président de l'assemblée électorale du Département de Paris.

Les électeurs se sont aussitôt retirés en leurs bureaux respectifs; ils y ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, a annoncé que le nombre des votants était de 251, la pluralité absolue de 126 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Dommanget a eu 4 voix; — M. Gouniou, 10; — M. Gibert de Lisle, 1; — M. Lacépède, 224; — M. Pastoret, 2; — M. Cerutti, 2; — M. Gouniou, 1; — M. Maurice, 1; — M. Gallemant, 1; — M. Maillot, 1; — M. Pons de Verdun, 1; — M. Barré, 1; — M. Charrier[6], 1; — M. Michel, 1. Total égal au dépouillement: 251 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Lacépède, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 224, 98 au delà de la pluralité absolue, fixée à 126 voix. D'après ce résultat, M. le Doyen d'âge

1. Je ne trouve pas ce nom dans la liste des électeurs.
2. Ce nom ne figure pas dans la liste des électeurs.
3. Jean-François Julliot, avocat, électeur de la section du Louvre.
4. Daniel-Pierre Denoux, curé depuis 1761, électeur de la section de Notre-Dame.
5. Jean-Baptiste Paillette, homme de loi, électeur de la section de l'Ile Saint-Louis.
6. Pierre Charrier, procureur au Châtelet, électeur de la section Mauconseil.

Digitized by Google

président a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du Département de Paris M. Lacépède.

Après cette proclamation, M. Beauvais de Préau a pris séance comme président, M. Lacépède comme secrétaire et M. le doyen d'âge a signé avec le secrétaire provisoire.

POIRET, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

M. le Président a observé qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale le président et le secrétaire devaient, avant tout, prêter serment. Après en avoir lu la formule, conçue en ces termes: « Je jure et promets d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de ne nommer que ceux que j'aurai choisis, en mon âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par des promesses, sollicitations ou menaces, » il a prononcé ces mots : *Je le jure.* M. le Secrétaire les a ensuite prononcés.

Après cette prestation de serment, M. le Président a représenté que d'après les mêmes décrets de l'Assemblée nationale, il devait être prêté par chacun des membres de l'assemblée; il a fait lecture de la formule, et chacun des électeurs a prononcé ces mots : *Je le jure.*

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'élection des trois scrutateurs généraux, par un scrutin de liste de trois noms, à la simple pluralité relative des suffrages. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge, après le dépouillement général, a annoncé que le nombre des votants était de 250, réduit par un bulletin nul au premier bureau à 249, produisant 747 suffrages. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Dommanget a eu 201 voix; — M. Bruneau, 143; — M. Lemoyne des Essarts, 174; — M. Barré, 34; — M. Terrasse, 2; — M. Gallemant, 6; — M. Romand [1], 1; — M. Sauvageot [2], 1; — M. Clérisseau [3], 1; — M. Berthier, 1; — M. Gabillot, 1; — M. Mourgue, 1; — M. Osselin [4], 1; — M. Ameilhon, 1; — M. Mermilliod, 1; — M. Gouniou, 44; — M. Gervoise [5], 1; — M. Bacoffe [6], 1; — M. Boulard [7], 1; — M. Bien-

1. François Romand, receveur des fermes, électeur de la section du Ponceau.
2. Edme Sauvageot, négociant, électeur de la section du Ponceau.
3. Charles-Philippe Clérisseau, batteur d'or, électeur de la section du Ponceau.
4. Charles-Nicolas Osselin, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, député de Paris à la Convention.
5. Nicolas Gervoise, maire de Vaugirard, électeur du canton d'Issy.
6. Jean-Baptiste Bacoffe, pharmacien, électeur de la section des Gravilliers.
7. Martin-Sylvestre Boulard, libraire, électeur de la section du Palais-Royal.

Digitized by Google

aymé, 1; — M. Bertolio, 1; — M. Colombeau, 2; — M. Dulac, 2; — M. Danton, 5; — M. Gaigne, 3; — M. Guillemet, 1; — M. Jolly, 1; — M. Kersaint, 1; — M. La Perrotière, 2; — M. Lepitre[1], 1; — M. Michel, 5; — M. Montaleau, 3; — M. Pastoret, 1; — M. Roussel[2], 1; — M. Tessier[3], 1; — M. Toubiau[4], 1; — M. Blondel, 1; — M. Boursier, 1; — M. Colin de Cancey, 1; — M. Carra, 2; — M. de la Chaume, 3; — M. Garnier, 1; — M. Jacobé Denaurois, 1; — M. Knapen, 2; — M. Lamotte, 4; — M. Larive, 4; — M. Treil-Pardailhan, 6; — M. Parcieux, 4; — M. Pointart[5], 1; — M. Quatremère, 1; — M. Simon, 2; — M. Saillant[6], 1; — M. Vieillard, 2; — M. Agasse l'aîné, 1; — M. Allaire, 1; — M. Gaugé[7], 1; — M. Broussonet, 4; — M. Desmarest, 1; — M. Bacon[8], 1; — M. Chambon, 1; — M. Desmerveilles[9], 1; — M. Dusaulx, 1; — M. Dutramblay, 2; — M. Fillassier, 1; — M. Haquin, 1; — M. Huchon[10], 1; — M. Petit-Radel, 1; — M. Bailly[11], 1; — M. Brissot de Warville, 1; — M. Chigot[12], 1; — M. Curmer[13] l'aîné, 1; — M. Conty, 1; — M. d'Ormesson, 3; — M. Duchauffour, 1; — M. Duperron, 1; — M. Fournier, 1; — M. Grenier, 1; — M. Garran de Coulon, 1; — M. Gaston Duperron, 1; — M. Junquière, 4; — M. Lemoyne, 1; — M. Maillot, 2; — M. Prault de Saint-Martin, 1; — M. Poiret, 1; — M. Pourcel[14], 1; — — M. Raffron du Trouillet[15], 2; — M. Souchay, 2; — M. Brousse-Desfaucherets, 2; — M. Cerutti, 1; — M. Donnebecq, 1; — M. Desessarts, 1; — M. Devergille, 1; — M. Fauconpret, 1; — M. Garnier, 1; — M. Guérin, 1; — M. Janson, 1; — M. Lablée, 1; — M. Moullé[16], 1; — M. Piot, 1; — M. Polverel, 2; — M. Grintelle, 1; — M. Trouillet[17], 1. Total égal au dépouillement: 747 voix.

1. Jacques-François Lepitre, instituteur, électeur de la section de l'Observatoire.
2. Jacques Roussel, huissier-priseur, électeur de la section Notre-Dame.
3. Jean-François-Rodolphe Tessier, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
4. Je ne trouve, dans la liste, aucun électeur de ce nom.
5. Claude-Charles Pointart, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.
6. Charles-Jacques Saillant, docteur en médecine, électeur de la section de Sainte-Geneviève.
7. Joachim Gaugé, entrepreneur de bâtiments, électeur du canton de Villejuif.
8. Pierre-Éléonor Bacon, électeur de la section de la Bibliothèque.
9. Jean-Thomas Desmerveilles, sculpteur, électeur du canton d'Issy.
10. Antoine Huchon, boulanger ordinaire du roi, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.
11. Denis-Charles Bailly, bourgeois, électeur du canton de Colombes.
12. Edme Chigot, médecin, électeur de la section de la Croix-Rouge.
13. François Curmer, marchand de draps, électeur de la section de l'Oratoire.
14. Denis Pourcel, fermier, électeur du canton de Colombes.
15. Nicolas Raffron du Trouillet, électeur de la section de la Place-Royale, député de Paris à la Convention.
16. Etienne Moullé, électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis.
17. Nicolas Trouillet, cultivateur, électeur du canton de Clichy.

Digitized by Google

L'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau, que le premier en avait obtenu 201, le second 174, le troisième 143. D'après ce résultat, M. le Président a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée MM. Dommanget, Lemoyne des Essarts et Bruneau.

M. le Secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président de l'assemblée électorale du Département de Paris, le 5 de ce mois, par les administrateurs composant le directoire du département du Lot-et-Garonne[1]. Cette lettre accuse la réception du discours prononcé, le 16 février dernier, par M. Cerutti, président, à la clôture des séances tenues pour l'élection des juges, juges-suppléants et administrateurs du Département, dont l'impression et l'envoi aux 83 départements avaient été ordonnés par l'assemblée.

M. le Président a demandé à l'assemblée si son intention était de procéder au scrutin pour la nomination de l'évêque en commun ou dans les six bureaux particuliers comme pour l'élection des curés. L'assemblée a arrêté de suivre, pour la nomination de l'évêque, la même forme que celle usitée pour l'élection des curés, en conséquence de procéder à ce scrutin dans les six bureaux particuliers. M. le Président a aussi consulté l'assemblée pour savoir si elle procéderait au scrutin pour la nomination de l'évêque, aussitôt l'organisation et la nomination des officiers des six bureaux particuliers, ou si au contraire l'organisation des bureaux faite, elle remettrait et ajournerait le scrutin pour l'élection de l'évêque à ce jourd'hui, cinq heures de relevée.

L'assemblée a arrêté de terminer la séance par l'organisation des bureaux particuliers et d'ajourner à ce jourd'hui cinq heures de relevée le premier scrutin pour la nomination de l'évêque de Paris.

Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers ont procédé par un scrutin de liste de cinq noms à leur organisation et à la nomination de leurs officiers. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont successivement fait le rapport à l'assemblée générale; il en est résulté :

Qu'au premier bureau M. Barré a été élu président; — M. Cailleau, secrétaire; — scrutateurs : MM. Berthier, Denoux et Billecocq.

Qu'au second bureau M. Michel a été élu président; — M. Bienaymé, secrétaire; — scrutateurs : MM. La Perrotière, Queudane et Gaigne; — et scrutateurs suppléants MM. Bart, L'Héritier et Tessier.

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[3]).

Digitized by Google

Qu'au troisième bureau M. Knapen a été nommé président; — M. Boursier, secrétaire; — scrutateurs : MM. Brousse, Carra et Mettot.

Qu'au quatrième bureau M. d'Ormesson a été élu président; — M. Bataille, secrétaire; — scrutateurs : MM. Deparcieux, Lamotte et Oudet; — et scrutateurs suppléants MM. Simon, Housset et Polverel.

Qu'au cinquième bureau M. Agasse l'aîné a été élu président; — M. Regnault, secrétaire; — scrutateurs : MM. Mignonville, Berthe père[1] et Delondre père.

Qu'au sixième bureau M. Gallemant a été nommé président; — M. Souchay, secrétaire; — scrutateurs : MM. Fauconpret, Berger et Conty; — et scrutateurs suppléants : MM. Gabillot, Maillot et Roussy.

Ces rapports achevés, le premier scrutin pour l'élection de l'évêque de Paris a été ajourné à ce jourd'hui, cinq heures de relevée. Un membre a proposé d'ajourner à jeudi prochain, 17 de ce mois, dix heures du matin, la proclamation de l'évêque. Cette proposition appuyée et mise aux voix, il été pris un arrêté en conséquence. A trois heures et demie, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

C.-N. Beauvais, *Président;*
Lacépède, *Secrétaire.*

2me séance. — Dimanche 13 mars 1791, 5 heures du soir.

Élection de Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, comme évêque de Paris.

L'assemblée électorale du Département de Paris, ouverte en la manière ordinaire en l'église paroissiale métropolitaine, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection de l'évêque de Paris.

Les électeurs, pour y procéder, se sont rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 671, réduit par 7 bulletins nuls, 2 au second bureau, 4 au cinquième et 1 au sixième, à 664, ce qui fixait la pluralité absolue à 333 voix.

Il est résulté du dépouillement que M. Charrier[2], député, a eu

1. Jean-Louis Berthe, électeur de la section des Quatre-Nations.

2. Louis Charrier de la Roche, né à Lyon le 17 mai 1738, curé d'Ainay, député du clergé de Lyon à l'Assemblée constituante, évêque constitutionnel de la Seine-Inférieure en 1791, évêque de Versailles en 1802, mort à Versailles le 17 mars 1827.

Digitized by Google

1 voix ; — M. De Moy, curé de Saint-Laurent, 4 ; — M. Charrier de la Roche, député, 56 ; — M. Courier de La Roche[1], député, 1 ; — M. Desbois de Rochefort, curé de Saint-André-des-Arcs, 6 ; — M. De Moy, trésorier de la Sainte-Chapelle, 6 ; — M. Denoux, curé de la Madeleine, 2 ; — M. de Lérida, prêtre, 1 ; — M. l'évêque de Babylone[2], 2 ; — M. l'évêque d'Outy[3], 1 ; — M. l'évêque de Lydda[4], 500 ; — M. l'abbé Fauchet[1], 2 ; — M. l'abbé Grégoire, 14 ; — M. Minée, curé des Trois-Patrons, à Saint-Denis, 2 ; — M. Poiret, curé de Saint-Sulpice, 9 ; — M. Poupart, curé de Saint-Eustache, 3 ; — M. Savines[5], évêque de Viviers, 1 ; — M. l'abbé Sieyès, député à l'Assemblée nationale, 26 ; — M. Tilly[6], chanoine de l'église de Paris, 1 ; — M. Viennet, curé de Saint-Médéric, 26. Total égal au dépouillement : 664 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. l'évêque de Lydda, celui qui pour l'évêché de Paris avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 500, 167 au delà de la pluralité absolue fixée à 333 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. l'évêque de Lydda, député à l'Assemblée nationale, était celui qui, pour l'évêché de Paris, avait réuni le plus de suffrages ; qu'il en avait obtenu 167 au delà de la pluralité absolue ; que jeudi prochain, 17 de ce mois, à dix heures du matin, dans l'église paroissiale métropolitaine, en présence du peuple et du clergé, et avant de commencer la messe solennelle qui sera célébrée à cet effet, conformément à l'article 14 du titre II, relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques, du décret du 12 juillet dernier concernant la constitution civile du clergé, il le proclamerait évêque de l'église paroissiale métropolitaine du Département de Paris.

Un membre fait la motion d'envoyer sur-le-champ une députation de douze électeurs, dont quatre pris dans ceux des cantons et huit dans ceux des sections de Paris, à M. l'évêque de Lydda pour lui faire part de son élection à l'évêché de Paris et savoir s'il acceptait, comme

1. C'est Charrier de la Roche.

2. Jean-Baptiste Dubourg-Miroudot, évêque de Babylone le 21 juin 1776.

3. C'est probablement l'évêque d'Autun, Talleyrand, qui avait été candidat.

4. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, né à Thann le 1er septembre 1727, évêque *in partibus* de Lydda, député du clergé de Belfort à l'Assemblée constituante, prêta serment l'un des premiers à la constitution civile du clergé le 2 janvier 1791, fut élu évêque constitutionnel de Langres, de Colmar et de Paris, opta pour ce dernier siège, abjura, le 9 novembre 1793, le culte catholique et périt sur l'échafaud avec Hébert, à Paris le 14 avril 1794.

5. Charles Lafont de Savines, né à Embrun le 17 février 1742, sacré évêque de Viviers le 26 juillet 1778, prêta serment à la constitution civile du clergé et conserva son siège.

6. De Tilly-Blaru, chanoine depuis 1770.

Digitized by Google

aussi d'attendre, sans désemparer, le retour des députés. Cette motion appuyée, la discussion ouverte, plusieurs membres ont été successivement entendus; la question préalable demandée, également appuyée, a été mise aux voix, et l'assemblée a arrêté qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

A sept heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

C.-N. DE BEAUVAIS, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

3me séance. — Jeudi 17 mars 1791, 10 heures du matin.

Proclamation de Jean-Baptiste-Joseph Gobel comme évêque de Paris. — Discours du président Beauvais de Préau. — Discours de l'évêque Gobel. — Lettre de Pastoret annonçant l'acceptation officielle de Gobel. — Lettre de Bailly déclarant qu'il a ordonné de tirer le canon et de sonner les cloches pour la proclamation de l'évêque. — Billet d'enterrement de Pennvern, curé de Saint-Étienne du Mont, dont les obsèques auront lieu le 18 mars. — Dissolution de l'assemblée.

Les électeurs du Département de Paris, par suite de la convocation faite le 10 de ce mois, rendus en l'église paroissiale métropolitaine, l'assemblée ouverte en la manière ordinaire, lecture faite des procès-verbaux des deux séances précédentes, leur rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la proclamation de M. l'évêque de Lydda, député à l'Assemblée nationale, pour évêque métropolitain du Département de Paris, d'après son élection à cet évêché faite en la séance du 13 de ce mois.

Aux termes de l'article 14 du titre II, relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques, du décret du 12 juillet 1790, concernant la constitution civile du clergé, la proclamation de l'élu devant être faite en présence du peuple et du clergé, et avant la messe solennelle à célébrer à cet effet, M. le Président a nommé commissaires MM. Poiret, Colin de Cancey, Lacépède et Dubail, pour aller inviter le clergé à venir dans la nef, lieu de la séance de l'assemblée, pour assister à cette proclamation. Les commissaires, précédés d'un huissier de l'assemblée, se sont rendus dans le chœur et, après s'être acquittés de leur mission, sont rentrés en l'assemblée, suivis du clergé. M. Denoux, premier vicaire de la paroisse métropolitaine, placé à la droite de M. le Président, le clergé rangé sur deux lignes aux deux côtés du bureau général des officiers de l'assemblée, M. le Président a prononcé le discours suivant :

Digitized by Google

Citoyens, ils sont enfin arrivés ces jours heureux où l'Église, rappelée sous les lois de sa pureté primitive, va reprendre avec sa noble simplicité cet éclat naturel qui lui gagna tant de cœurs et lui fit tant et de si zélés prosélytes dès son berceau. Ombres sacrées des premiers pontifes du christianisme, consolez-vous! Vous n'aurez plus à rougir de vos successeurs; ces sièges que vous occupâtes avec tant de gloire, des pasteurs formés sur votre exemple vont les remplir avec le même succès. Comme vous, c'est la voix du peuple, interprète de celle de Dieu même, qui les a désignés pour être les guides des fidèles : comme vous, ils n'offriront plus aux regards de leurs troupeaux que le spectacle des vertus, dont vous fûtes les plus parfaits modèles. L'ancienneté d'un vain nom, la faveur d'une cour quelquefois dissolue, la fortune toujours aveugle, tels étaient les degrés qui conduisaient le plus souvent aux premiers postes de l'Église les ministres d'un Dieu-homme, né dans l'obscurité et qui a prononcé si solennellement cet oracle terrible : ***Malheur aux riches.*** La piété sincère, la modestie, compagne des vrais talents, l'attachement aux lois constitutionnelles de l'empire, voilà les seuls titres propres à déterminer désormais le choix libre et désintéressé d'un peuple, qui, fier d'avoir recouvré ses droits, connaîtra bientôt tout le prix des mœurs, sans lesquelles les meilleures lois sont inutiles.

Grâces immortelles soient rendues aux illustres représentants de la première nation de l'univers; nous leur devons ce signalé bienfait; ce sont eux qui portant le flambeau de la vérité et de la raison dans le dédale obscur et tortueux du gouvernement corrompu, sous lequel nous gémissions depuis tant de siècles, ont su en dévoiler tous les abus et tous les excès. Ils ont plus fait encore, ils les ont fait disparaître à jamais. A leur voix puissante, cet amas informe de lois barbares et d'usages monstrueux, cimenté par le temps et qui reposait sur les bases du despotisme, des préjugés et de la superstition, s'est écroulé, et à sa place nous avons vu s'élever les monuments augustes et impérissables de la saine religion, des plus sages lois et d'une philosophie pure et sans mélange. C'est par votre attachement à ces sources de la prospérité publique et du bonheur individuel que vous avez fixé nos regards, sage pontife, qui, après avoir parcouru avec distinction la carrière du ministère évangélique, avez été appelé par le vœu de vos concitoyens à préparer la régénération de cet empire. Venez aujourd'hui recevoir d'un peuple juste et éclairé le tribut qu'il s'empresse de payer à vos vertus civiques et chrétiennes. En vain des départements plus éloignés, partageant notre admiration, vous ont-ils accordé leurs suffrages [1]; des trois couronnes religieuses qui vous ont été décernées en même temps, vous avez choisi celle que nos mains vont poser sur votre tête. Ardent ami d'une Constitution à laquelle vous avez contribué par vos travaux et par vos lumières, vous deviez sans doute cette préférence à une ville qui l'a pour ainsi dire vue naître, qui l'a soutenue et qui saura la défendre. L'exemple éclatant que vous avez donné de votre soumission aux décrets vous répond de la confiance d'un peuple, qui les appelle par ses vœux et qui les soutient journellement par son courage.

Ce discours achevé, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé évêque métropolitain du Département de Paris Jean-Baptiste-

1. Gobel avait été élu évêque de Paris, de Langres et de Colmar, et avait opté pour Paris.

Digitized by Google

Joseph Gobel, évêque de Lydda, député à l'Assemblée nationale, âgé de soixante-trois ans, demeurant rue Saint-Guillaume, faubourg Saint-Germain, hôtel de Berlin.

M. Gobel a fait un discours. L'insertion dans le procès-verbal et l'impression, ainsi que de celui prononcé par M. le Président, ont été ordonnées. Celui de M. Gobel est conçu en ces termes :

Il est donc vrai, Messieurs, que la Providence se sert quelquefois des plus faibles instruments pour accomplir les grands desseins de sa sagesse et de sa miséricorde. Devais-je m'attendre que vos regards se porteraient sur moi; aurais-je pu jamais penser que les suffrages glorieux des citoyens du Département de Paris dussent un jour m'appeler à occuper le siège de cette capitale? Je ne me dissimule pas, Messieurs, toute la grandeur des fonctions auxquelles je suis destiné : elles seront bien difficiles sans doute à remplir, surtout dans les circonstances présentes; mais j'aurai sous mes yeux le spectacle d'un million de citoyens et de frères qui, par leur courage et leur activité, ont opéré la régénération de l'empire français. Soutenu par la force de la confiance publique, animé par votre courage, je développerai dans les circonstances l'énergie et la prudence que vous avez droit d'attendre de votre évêque; je seconderai moi-même vos nobles efforts, je défendrai cette religion et cette patrie, toutes deux si chères à vos cœurs et dont vous avez si bien mérité; j'instruirai, je consolerai, j'édifierai mes concitoyens; je réunirai, autant qu'il sera en moi, les esprits et les cœurs, ma vie sera sacrifiée sans réserve à l'affermissement de la foi, à la tranquillité publique, au maintien des lois et au bonheur des citoyens qui ont des droits si sacrés à mon affection et à ma sollicitude pastorale. Vous retrouverez dans votre évêque un pasteur, et dans l'exercice des augustes fonctions inséparables de ces deux titres, vous me verrez toujours tout à vous, je me montrerai constamment l'appui des faibles, le consolateur des affligés, le père de l'orphelin, l'ami sincère du pauvre.

Ah! que ne m'est-il possible de satisfaire dans ce moment le vœu de mon cœur! que ne puis-je répondre au doux espoir qui vous flatte et ne paraître au milieu de vous, dans un si beau jour, que pour ne plus vous abandonner! Vous l'espériez peut-être, nos très chers frères, et je sens vivement combien ma présence et l'exercice de mon saint ministère vous sont d'une pressante nécessité, surtout dans ce saint temps, mais je me dois à la loi, qui me prescrit des formalités à remplir pour assurer le complément de vos vœux. Il faut que la confirmation canonique appose à votre élection le dernier sceau, et aussitôt je reviendrai vers vous, pour demeurer constamment avec la portion glorieuse de mon héritage. Avec quel empressement alors, avec quelle joie, nos très chers frères, je vous administrerai toutes les consolations que vous devez attendre de votre premier pasteur. Ah! comptez sur ma charité et sur mon zèle. Je me dévouerai sans réserve à la paix et au salut de vos âmes.

C'est à vous, nos très chers frères, à accélérer de la miséricorde de Jésus-Christ cet instant si désirable, d'où dépendent la félicité des peuples et le triomphe de la religion. Ah! jusqu'à cette époque, mes chers concitoyens, ne cessez de montrer que la sagesse éternelle inspire elle-même votre zèle pour la conservation de votre liberté et votre amour pour la Constitution; mettez-vous surtout en garde contre tous ces écrits incendiaires et ces discours séducteurs, qui ne tendent qu'à

Digitized by Google

fomenter les passions parmi vous et à exciter tous les désordres, en détruisant les lois saintes de la concorde et de l'union; soyez constamment attachés à la religion, mais souvenez-vous que la simplicité fut toujours le caractère distinctif de ses enfants et de ses disciples; et cependant, malgré la diversité des opinions, respectez toujours Jésus-Christ dans ses ministres, mais ne vous conduisez jamais que par les conseils de la vérité. Vous pourrez facilement la reconnaître, parce qu'elle est l'amie de la charité et la protectrice des lois; enfin joignez vos prières et vos sacrifices à nos vœux, réunissons-nous tous ensemble pour solliciter du ciel, obtenir ce qui intéresse si essentiellement l'ordre public, l'honneur de la religion et la prospérité de cet empire. Telles sont, Messieurs, les sublimes leçons que je prêcherai toujours aux fidèles de ce diocèse que vous m'avez confiés. J'ose vous promettre que des instructions aussi importantes seront toujours soutenues par l'édification de mes coopérateurs et par la force de mon exemple. Il est de mon devoir de répondre au choix et à l'attente de mes concitoyens. J'ose me flatter qu'ils ne seront point trompés et que, par la réunion de nos efforts, nous n'offrirons plus à la Religion et à la Patrie que l'image consolante d'un seul troupeau et d'un seul pasteur. Tel est, mes chers frères, le vœu sincère de mon cœur.

Les commissaires ont reconduit dans le même ordre le clergé dans le chœur. La messe suivie d'un *Domine, salvam fac Gentem*, d'un *Domine, salvam fac Legem* et d'un *Domine, salvum fac Regem* et d'un *Te Deum*, a été célébrée; les électeurs y ont assisté, conformément à l'article 14 du titre II du décret du 12 juillet dernier. A l'issue de la messe, M. Gobel, évêque métropolitain du Département de Paris, proclamé ce jour avant la messe, a été présenté au peuple par les électeurs; ils sont sortis de l'église dans l'ordre suivant :

Précédés par la musique et les tambours de la garde nationale, accompagnés de droite et de gauche d'un grand nombre de gardes nationaux formant haie pour maintenir l'ordre, M. Gobel en tête, à droite du président, les officiers du bureau général ensuite, quatre évêques qui avaient assisté à la proclamation, plusieurs ecclésiastiques, dont les curés de Paris ayant prêté serment et ceux élus et proclamés par l'assemblée, les électeurs rangés par bureaux particuliers, leurs présidents, secrétaires et scrutateurs en tête, ont passé par les rues Neuve-Notre-Dame, le marché Neuf, rue Saint-Louis, le quai des Orfèvres, devant Henri IV, le quai des Morfondus, les rues de la Barillerie, de la Vieille-Draperie, de la Juiverie, et sont rentrés par la rue Neuve-Notre-Dame.

Les électeurs, rentrés en l'assemblée, elle a continué. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président, le 15 de ce mois, par M. Pastoret, procureur général syndic du Département[1], où il annonce avoir reçu l'acceptation officielle de

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (B[I]).

Digitized by Google

M. l'évêque de Lydda de sa nomination au siège métropolitain du Département de Paris. Conformément à l'article 15 du titre II (relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques) du décret du 12 juillet 1790 (concernant la constitution civile du clergé), l'assemblée a chargé son président de faire parvenir au Roi expédition des procès-verbaux d'élection et proclamation de M. Gobel pour évêque métropolitain du Département de Paris.

L'un de MM. les Secrétaires a ensuite lu une lettre écrite à M. le Président, ce jourd'hui, par M. Bailly, maire de Paris[1]. Elle porte que, conformément au vœu de l'assemblée électorale, il vient de donner à M. le commandant général l'ordre de faire tirer le canon, à l'occasion de la proclamation de l'évêque, quand il en sera requis par l'assemblée, et aux différentes paroisses de Paris celui de sonner les cloches, quand le canon donnera le signal.

M. le Président a fait part à l'assemblée qu'il venait de recevoir, en qualité de président, un billet d'enterrement de M. Pennvern, décédé curé de Saint-Étienne du Mont, pour demain, 18 mars 1791, neuf heures du matin, en son église paroissiale[2].

Lecture faite du procès-verbal de la présente séance par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, la rédaction en a été adoptée, il a été clos et l'assemblée dissoute, jusqu'à ce qu'une nouvelle convocation la mette dans le cas de se réunir. A deux heures et demie de relevée, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

C.-N. DE BEAUVAIS, *Président;*
LACÉPÈDE, *Secrétaire.*

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[2]).

2. François-Gabriel Secré de Pennvern, docteur en théologie, curé de Saint-Étienne du Mont depuis 1772, avait été électeur et administrateur de la municipalité provisoire de Paris en 1789. Un exemplaire de la lettre de faire part de son décès existe aux Archives nationales (Bl[2]).

Digitized by Google

Digitized by Google

V

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE DU DISTRICT DE PARIS

DU 20 AU 30 MARS 1791

ÉLECTION DES CURÉS

1re séance. — Dimanche 20 mars 1791, 10 heures du matin.

Réunion sur une convocation nouvelle faite le 18 mars. — Lettre de Cahier de Gerville annonçant que la cure de Saint-Victor est vacante et que le curé de Montmartre a opté pour la cure de Notre-Dame de Lorette. — Déclaration d'option de Simon-Nicolas Castelan, curé de Montmartre, pour la cure de Notre-Dame de Lorette. — Lettres de Massieu et Despatys donnant, au nom du comité ecclésiastique, un avis favorable sur les prétentions du curé Castelan. — Lettre du curé Castelan à Cahier. — Lettre de Huot, curé de Saint-Jean de Latran, informant le procureur de la Commune que son grand âge ne lui permet plus de diriger une cure. — Lettre de Cahier de Gerville au comité ecclésiastique annonçant la mort de Penuvern, curé de Saint-Étienne du Mont, et les prétentions du curé de Saint-Jean de Latran sur la cure de Sainte-Geneviève. — Décision du comité ecclésiastique déclarant que le curé de Saint-Jean de Latran est curé de Sainte-Geneviève. — Réception de 700 exemplaires de la loi relative à la nouvelle circonscription des paroisses de Paris. — Lettre de Bailly invitant l'assemblée à se faire représenter au *Te Deum* qui sera chanté ce jourd'hui en actions de grâces de la convalescence du roi. — Élection de 48 députés à cette cérémonie. — Élection de Charrier de la Roche comme curé de Saint-Victor.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite le 27 janvier dernier et sur celle du 18 de ce mois du procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur du district, pour procéder à la nomination à la cure de la paroisse de Saint-Victor, la seule vacante suivant cette dernière convocation, d'après la décision donnée

Digitized by Google

par le comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale au sujet des cures de Notre-Dame de Lorette et de Sainte-Geneviève, se sont rendus en l'église paroissiale métropolitaine où ils ont assisté à la messe paroissiale, en exécution de l'article 30 du titre 2 (relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques) du décret du 12 juillet dernier (concernant la constitution civile du clergé). A l'issue de la messe, M. le Président a ouvert l'assemblée ; il a été fait lecture de la dernière séance du 13 de ce mois et la rédaction en a été adoptée.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre adressée à M. le Président ce jourd'hui par M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur syndic du district. Il annonce que des deux cures de Saint-Victor et de Notre-Dame de Lorette, la première seulement est vacante et à la disposition de l'assemblée électorale, que l'autre appartient à M. le curé de Montmartre, qui a fait son option, ce qui est constaté par différentes pièces dont il joint des copies certifiées. En conséquence, il requiert l'assemblée électorale de nommer ce jourd'hui à la cure de Saint-Victor et supprime de la liste des cures vacantes celle de Notre-Dame de Lorette; il ajoute qu'il se disposait à adresser la même réquisition à l'assemblée pour la cure de Sainte-Geneviève, mais qu'il résulte des pièces par lui également jointes que M. le curé de la ci-devant paroisse de Saint-Jean de Latran, qui n'avait pas voulu être le concurrent de M. de Pennvern, s'est présenté depuis sa mort et a exprimé son intention de faire valoir ses droits sur la cure de Sainte-Geneviève, que, sur ce nouvel incident, il a cru devoir prendre l'avis du comité ecclésiastique, qu'il l'a demandé, mais n'en a point encore eu la réponse, et que dans le cas où elle serait contraire aux prétentions de M. le curé de Saint-Jean de Latran, il requerrait l'assemblée électorale de donner un curé à la paroisse de Sainte-Geneviève.

Lecture faite de cinq pièces jointes à cette lettre, l'insertion dans le procès-verbal en a été ordonnée. La première est l'option faite par M. Castelan, curé de Montmartre, pour la cure de Notre-Dame de Lorette et conçue en ces termes :

Ce jourd'hui, 5 mars 1791 du matin, Simon-Nicolas Castelan, curé de la paroisse de Montmartre, instruit que le territoire de ma paroisse devait être divisé pour en former deux et qu'il serait incessamment pourvu à la nomination d'un curé pour celle des deux parties qui par l'événement se trouverait n'en point avoir, déclare, par le présent, qu'obligé de me désister de mon droit de l'une des deux portions, je fais l'option pour celle du bas de la montagne, dont l'église porte le nom de Notre-Dame de Lorette, que je m'oppose en tant que de besoin à ce qu'il y soit pourvu et me désiste de mes droits sur la partie supérieure du ter-

Digitized by Google

ritoire et sur l'église du haut de la montagne qui, jusqu'à ce jour, a été la seule paroissiale.

CASTELAN, *curé de Montmartre.*

La seconde est copie d'un avis du comité ecclésiastique ainsi conçu et adressé à M. Cahier :

Paris, ce 9 mars 1791.

Le comité ecclésiastique, Monsieur, qui a pris connaissance de la réclamation du curé de Montmartre, relativement à la nouvelle paroisse de Notre-Dame de Lorette, et de celle du sieur de Lagrenée, relativement à la nouvelle paroisse de Saint-Victor, est d'avis que le sieur curé de Montmartre est fondé dans sa réclamation et qu'ainsi il n'y a pas lieu à élection pour la cure de Notre-Dame de Lorette, qui appartient de plein droit au curé de Montmartre, dans le cas où il opterait pour cette nouvelle paroisse. Il pense, au contraire, que la réclamation du sieur de Lagrenée n'est pas fondée et qu'ainsi il y a lieu à faire élire le nouveau curé de Saint-Victor.

Au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

J.-B. MASSIEU, *évêque du département de l'Oise, Président;*
DESPATYS, *Secrétaire.*

La troisième est copie d'une lettre de M. le curé de Montmartre à M. Cahier et conçue en ces termes :

Monsieur, d'après la décision du comité ecclésiastique sur la réclamation que j'avais eu l'honneur de vous soumettre, relativement à la division de ma paroisse en deux parties, je vous supplie de recevoir, par le présent, mon option pour la partie de ma paroisse qui constituera la nouvelle paroisse érigée en l'église de Notre-Dame de Lorette et, en tant que besoin, mon désistement sur le surplus, à quoi se trouvera réduite la paroisse de Montmartre.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

CASTELAN, *curé de Montmartre.*

La quatrième est copie d'une lettre du curé de Saint-Jean de Latran, du 11 février 1791, à M. le procureur de la Commune, ainsi conçue :

Monsieur, pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire au sujet des curés à nommer dans Paris, je vous observerai que mon âge de quatre-vingt-trois ans ne me permet plus de me livrer à la charge d'une cure. Je dois mettre quelques instants entre la vie et la mort; il y a plus de soixante ans que je travaille dans le ministère; je ferai encore mon possible pour être utile au public.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

F.-R. HUOT, *curé de Saint-Jean de Latran.*

Digitized by Google

La cinquième et dernière est copie d'une lettre adressée au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale par M. Cahier, le 17 mars 1791, conçue en ces termes :

Nous venons de perdre, Messieurs, un de nos curés patriotes, M. de Pennvern, curé de Saint-Étienne du Mont, et mon devoir est de le faire remplacer promptement. L'assemblée électorale du district de Paris, convoquée pour dimanche prochain, pourra ce même jour lui donner un successeur, si vous décidez que la cure est vacante. Voici un court exposé des raisons de douter. Par le décret du 4 février le nombre des paroisses de Paris a été réduit à 33, y compris la cathédrale. Presque tout le territoire des cinq paroisses de Saint-Étienne du Mont, de Saint-Jean de Latran, de Saint-Jean du Cardinal-Lemoine, de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît, a été réuni pour former la nouvelle paroisse de Sainte-Geneviève. Les trois curés du Cardinal-Lemoine, de Saint-Hilaire et de Saint-Benoît, n'ayant pas voulu prêter le serment civique, il ne resterait de concurrents pour la cure de Sainte-Geneviève que les deux curés de Saint-Étienne du Mont et de Saint-Jean de Latran. Il me paraissait incertain si M. le curé de Saint-Jean de Latran, simple curé d'enclos et chapelain de l'ordre de Malte, pouvait rivaliser avec M. Pennvern, curé de Saint-Étienne du Mont. Le 11 février, j'écrivis à M. le curé de Saint-Jean de Latran la lettre dont je vous envoie copie et le même jour je reçus la réponse que je vous communique également. J'insérai la déclaration que m'avait faite M. le curé de Saint-Jean de Latran dans la lettre imprimée que j'envoyai deux jours après à l'assemblée électorale du district et nous regardâmes tous M. le curé de Saint-Étienne du Mont comme curé de Sainte-Geneviève. Avant-hier, M. le curé de Saint-Jean de Latran est venu me faire connaître son intention de faire valoir ses droits sur la cure de Sainte-Geneviève. A-t-il réellement des droits ou dois-je annoncer la cure comme vacante et requérir l'assemblée électorale d'y nommer dimanche prochain? C'est là, Messieurs, ce que je vous demande et vous voyez que, si la question n'est pas d'une difficile solution, aussi est-il très pressant qu'elle soit décidée.

CAHIER.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints ensuite a fait lecture d'une lettre écrite à M. le Président le 19 de ce mois par M. Cahier, en sa qualité ci-devant énoncée, par laquelle il envoie à M. le Président une pièce à joindre à celles qu'il lui a remises la veille. Cette pièce, dont il a également été fait lecture, est une décision du comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale. L'insertion dans le procès-verbal en a été ordonnée. Elle est conçue en ces termes :

Paris, 18 mars 1791.

Le comité ecclésiastique, Monsieur, a pensé que la cure de Sainte-Geneviève n'est point vacante par la mort du ci-devant curé de Saint-Étienne du Mont. La translation des cures dont est formée la nouvelle paroisse est faite dans la nouvelle église de Sainte-Geneviève; l'ancienne n'est maintenant qu'une église provisoire et d'emprunt. Or la nouvelle église paroissiale n'avait point le titre de paroisse avant le décret du 4 février dernier. Il n'y avait donc lieu à élection pour

Digitized by Google

la nouvelle paroisse aux termes du décret du 19 novembre 1790 entre le ci-devant curé de Saint-Étienne du Mont et le ci-devant curé de Saint-Jean de Latran, qui ont seuls prêté serment. Avant que cette élection fût faite, le curé de Saint-Étienne du Mont est décédé; aucun des autres curés n'a prêté le serment, le curé de Saint-Jean de Latran est donc seul curé. Si avant son installation les autres curés prêtent le serment, il y aura lieu à élection entre eux et lui, aux termes du décret du 17 mars dernier, séance du soir. Un curé d'un enclos, pourvu qu'il soit pourvu en titre de curé, ne diffère pas d'un autre curé. La loi assimile aux curés séculiers tous les curés réguliers, décret du 19 février 1790. La qualité de curé de l'ordre de Malte n'est point à considérer.

Au comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale.

LANJUINAIS [1], *Ex-président;*
DESPATYS, *Secrétaire.*

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre de M. Cahier du 18 de ce mois, à laquelle étaient joints 700 exemplaires de la loi du 11 février dernier par le décret du 4 du même mois, relative à la nouvelle circonscription des paroisses de la ville de Paris.

Lecture a aussi été faite d'une lettre du 18 de ce mois adressée à M. le Président par M. Bailly, maire de Paris [2]. Elle a pour objet d'inviter le corps électoral à envoyer une députation pour le représenter au *Te Deum* que la municipalité a arrêté de faire chanter ce jourd'hui, quatre heures de relevée, en l'église épiscopale, en actions de grâces de la convalescence du Roi [3].

Après cette lecture, M. le Président a observé que M. le maire lui avait annoncé que la municipalité conserverait 48 places pour l'assemblée électorale; en conséquence, il a proposé de nommer 48 députés à raison de 8 par chacun des six bureaux. Cette proposition adoptée, les électeurs se sont aussitôt retirés en leurs bureaux particuliers pour procéder à cette nomination de députés. Les commissaires des bureaux ont fait à l'assemblée générale le rapport de cette nomination; il en est résulté que les députés du premier bureau ont été MM. Terrasse, Pau-

1. Jean-Denis Lanjuinais, né à Rennes le 12 mars 1753, avocat, député du Tiers État de Rennes à l'Assemblée constituante et d'Ille-et-Vilaine à la Convention, sénateur, comte, membre de l'Institut, mort à Paris le 14 janvier 1827.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[3]).

3. Louis XVI était tombé malade le 4 mars d'un gros rhume qui dura jusqu'au 14. Ce jour-là le corps municipal de Paris prit l'arrêté suivant : « Le corps municipal, étant informé des progrès de la convalescence du Roi et voyant s'approcher le moment heureux où les inquiétudes des Français vont être entièrement dissipées, arrête, sur la proposition de M. le maire, que le 17 de ce mois tous les citoyens de Paris seront invités à manifester leur joie par une illumination générale et que le dimanche suivant il sera chanté un *Te Deum* en actions de grâces du prompt rétablissement de la santé du Roi, et que ce jour-là sera encore célébré par une illumination générale. »

Digitized by Google

tonnier, Janson, Tessier, Marquis[1], Montfort[2], Le Fèvre[3] et Simon; — ceux du second : MM. Carré, Motet[4], Barré, Jollivet, Gallemant, Hua, Pennier[5] et Clérisseau le jeune; — ceux du troisième : MM. Béchet, Groizier de la Presle[6], Balin, Serreau[7], Alavoine[8], Delondre père, Guérin et Bienaymé; — ceux du quatrième bureau : MM. Dumontier[9], De L'Arbre[10], Fayel, Escourbiac[11], Berthier, Bourgeois[12], Gentil[13], Dupoux, Cahier; — ceux du cinquième bureau : MM. Roëttiers de la Bertaiche, Messager, De La Ribadière[14], Viar[15], Queudane, Ameil, Petit-Radel et Gouniou; — et ceux du sixième bureau : MM. Barnou, Renauld, Dumont, Audet, Ameilhon, Pharoux, Gault et Dupré[16].

Ce rapport achevé, M. le Président a annoncé que l'assemblée devait s'occuper du premier scrutin pour l'élection de la paroisse de Saint-Victor. Pour y procéder les électeurs se sont retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 352, réduit par 2 bulletins nuls, 1 au second bureau et 1 au cinquième, à 350, la pluralité absolue de 156 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bassignot, prêtre des Quinze-Vingts, a eu 8 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean-de-Latran, 1; — M. Cassius, vicaire de Saint-Louis, 3; — M. Charrier de la Roche, sans désignation, 6; — M. Courtel, électeur, 1;

1. Jean-Dominique Marquis, commis des finances, électeur de la section de la Place-Royale.

2. Pierre-Nicolas De Montfort, avocat, électeur de la section de la Croix-Rouge.

3. Antoine-Claude Le Fèvre, agent de change, électeur de la section du Palais-Royal.

4. Philibert-Gabriel Motet, chef de correspondance des fermes, électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency.

5. Jean-François Pennier, marchand orfèvre, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

6. Louis-Roger Groizier de la Presle, conseiller honoraire au Châtelet, électeur de la section du Louvre.

7. Jacques-Henri Serreau, maître en pharmacie, électeur de la section de l'Observatoire.

8. Joseph Alavoine, tailleur pour femmes, électeur de la section des Postes.

9. Denis Dumontier, tailleur, électeur de la section du Marché des-Innocents.

10. Louis De L'Arbre, architecte, électeur de la section du faubourg Montmartre.

11. Jean-Adrien Escourbiac, chirurgien, électeur de la section de Popincourt.

12. Charles-Louis Bourgeois, orfèvre, électeur de la section de Notre-Dame.

13. Pierre-Augustin Gentil, négociant, électeur de la section de l'Oratoire.

14. Jacques De La Ribadière, bourgeois, électeur de la section du Jardin-des-Plantes.

15. Jean-Honoré Viar, avocat, électeur de la section du Roi-de-Sicile.

16. Charles-François Dupré, ancien négociant, électeur de la section du Théâtre-Français.

Digitized by Google

— M. Charrier de la Roche, curé de Lyon et député à l'Assemblée nationale, 236; — M. Coisnon, de la Cathédrale, 1; — M. Champsaur, porte-Dieu à Saint-Eustache, 1; — M. Chaudon, vicaire de Saint Jacques-de l'Hopital, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, 10; — M. Duval, vicaire de Montmartre, 1; — M. Durville, curé de Saint-Barthélemy, 1; — M. Dubertrand, ancien vicaire de Saint-Laurent, 2; — M. Dupuis, vicaire de Saint-Josse, 2; — M. Faverolles, chapelain des Petites-Maisons, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 5; — M. Félix, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 1; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 17; — M. Gachet, curé d'Ermenonville, 1; — M. Joubert, prédicateur du roi, 1; — M. Lagrenée, victorin, 21; — M. Lagrenée, sans désignation, 2; — M. La Garde, barnabite, 3; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 6; — M. Latyl, député, 1; — M. Lebonhomme, curé de Montgeron, 1; — M. Mulot, victorin, 8; — M. Melliez, chanoine de Sainte-Geneviève, 1; — M. Moufle, prêtre de Saint-Merri, 1; — M. Papin, député, 1; — M. Rifflard, capucin, 1; — M. Souchay, curé de Vanves, 1; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 1; — M. Thomeret, curé de Noisy, 1; — M. Trassart, prêtre de Saint-Eustache, 1; — M. Varlet, prêtre des Quinze-Vingts, 1. Total égal au dépouillement: 350 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir proclamé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Charrier de la Roche[1], curé de Lyon et député à l'Assemblée nationale, celui qui, pour la cure de Saint-Victor, avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 236, 60 au delà de la pluralité absolue fixée à 176 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que M. Charrier de la Roche, curé de Lyon et député à l'Assemblée nationale, était celui qui, pour la cure de Saint-Victor, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en réunissait 60 au delà de la pluralité absolue fixée à 176 voix, que dimanche prochain, 27 de ce mois, il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Victor.

A une heure et demie de relevée, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

1. Charrier de la Roche venait de publier un ouvrage intitulé : *Questions sur les affaires présentes de l'Église de France avec des réponses propres à tranquilliser les consciences.*

Digitized by Google

2me séance. — Dimanche 27 mars 1791, 9 heures du matin.

Lettre de démission du curé de Saint-Thomas d'Aquin, Minée, élu évêque de la Loire-Inférieure. — Lettre de non-acceptation de Charrier de la Roche. — Lettre de Bailly invitant les électeurs à assister à l'installation de l'évêque de Paris. — Les électeurs assistent à l'installation de Gobel, évêque de Paris, et des évêques d'Angoulême, de Besançon, de Chartres, de Clermont, de Lyon, de Meaux, de Nevers, de Poitiers et de Versailles.

Les électeurs du district de Paris, sur l'invitation faite par M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur-syndic du district, du 25 de ce mois, à se rendre ce jourd'hui, neuf heures du matin, en leur salle de réunion à l'évêché pour, de là, se transporter en corps en l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine, y assister à la messe paroissiale et, aussitôt que l'installation de l'évêque du Département de Paris qui aura lieu aujourd'hui sera terminée, procéder aux élections indiquées par le placard du 22 de ce mois qui sont la nomination à la cure de Saint-Thomas d'Aquin, vacante par la démission de M. Minée, élu évêque du département de la Loire-Inférieure, et à celle de Saint-Victor, vacante par le défaut d'acceptation de la part de M. Charrier de la Roche, curé de l'une des paroisses de la ville de Lyon et élu curé de Saint-Victor de Paris en la séance du 20 de ce mois, se sont rendus à neuf heures en leur salle à l'évêché.

L'assemblée ouverte par M. le Président, lecture faite du procès-verbal de la séance du 20 de ce mois, la rédaction adoptée, l'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de copie de deux lettres écrites les 10 et 22 mars à M. le procureur de la Commune, l'une par M. Minée et l'autre par M. Charrier de la Roche et certifiées conformes les 22 et 24 par M. Cahier, premier substitut adjoint. L'insertion dans le procès-verbal en a été ordonnée. Elles sont ainsi conçues :

Municipalité de Paris, Procureur de la Commune.

Copie de la lettre écrite le 19 mars 1791 par M. Minée à M. le Procureur de la Commune de Paris.

Monsieur, j'avais accepté avec la satisfaction la plus vive la place à laquelle m'avaient porté les suffrages très honorables du corps électoral à Paris; une voix impérieuse m'appelle ailleurs et je me crois obligé, Monsieur, de vous remettre ma nomination à la cure de Saint-Thomas d'Aquin, que je me trouvais si flatté

Digitized by Google

d'occuper. Voulez-vous bien, Monsieur, en leur faisant part de mon désistement, témoigner en même temps à MM. les électeurs ma profonde reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être, avec les sentiments les plus distingués, Monsieur, votre, etc.

MINÉE, *curé des Trois-Patrons.*

A Saint-Denis, le 19 mars 1791.

Pour copie conforme à l'original resté au parquet de la Commune, ce 24 mars 1791.

B.-C. CAHIER.

Municipalité de Paris, Procureur de la Commune.

Copie de la lettre écrite par M. Charrier de la Roche à M. le procureur de la Commune.

Le 22 mars 1791.

Monsieur, je suis on ne peut pas plus sensible aux témoignages précieux d'estime et de confiance que vient de me donner l'assemblée des électeurs de la capitale en daignant m'appeler au nombre des vénérables pasteurs de cette grande cité pour la cure de Saint-Victor de Paris et rien n'égale mon profond respect pour elle, si ce n'est ma reconnaissance qui ne finira qu'avec ma vie. Mais, Monsieur, ce qui me touche et m'affecte le plus vivement dans cette circonstance si honorable pour moi, c'est le regret sincère dont je suis pénétré de ne pouvoir, malgré mon zèle et la voix du peuple, que je regarde comme celle de Dieu même, profiter de leur bienfait. Je suis déjà curé dans une des principales villes du royaume et je me reprocherais d'abandonner pour une autre paroisse un troupeau dont je connais les sentiments et auquel je suis attaché depuis bien des années par des titres qui lui sont légitimement acquis sur mon cœur. Je n'ai, d'ailleurs, aucun goût ni conçu aucun projet pour former un établissement à Paris. Cependant, comme il n'est pas juste que les pauvres de la paroisse, dont la Providence semblait me désigner pour être le père, souffrent en ce moment de ma résolution, je joins ici un assignat de 300 livres que je vous prie de leur faire distribuer de la manière que vous jugerez la plus convenable, pour qu'ils se souviennent de moi dans leurs prières.

Je suis avec respect, etc.

CHARRIER DE LA ROCHE,
député de Lyon à l'Assemblée nationale.

Pour copie conforme à l'expédition. Fait au parquet de la Commune, ce 22 mars 1791.

B.-C. CAHIER.

Lecture a aussi été faite, par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, de deux lettres adressées à M. le Président les 25 et 26 de ce mois par M. Bailly, maire de Paris[1]. Dans la première, il invite le corps électoral à se faire représenter par une députation à l'installation de

1. Les originaux de ces deux lettres sont aux Archives nationales (BI[5]).

Digitized by Google

M. l'évêque de Paris, que la municipalité a fixée à ce jourd'hui 27. Par la seconde, il annonce que le corps municipal, qui l'avait chargé d'inviter le corps électoral à assister par députation à l'installation de l'évêque de Paris, ignorait qu'il fût convoqué pour le même jour, 27 de ce mois, dans l'église de Notre-Dame et à la messe paroissiale, que le corps municipal s'applaudit de ce que la présence entière de l'assemblée donnera à la cérémonie tout l'éclat et toute la pompe qui doit lui appartenir.

A onze heures du matin, l'un des officiers municipaux est venu engager les électeurs à se transporter en corps à l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine pour y assister à la messe paroissiale et à l'installation de l'évêque du département de Paris. Les électeurs précédés de leurs huissiers, l'officier municipal marchant à côté de M. le Président et à sa gauche, se sont rendus à la métropole, ont pris séance dans la nef de droite et de gauche, placés après l'Assemblée nationale. D'abord, ils ont assisté à l'installation de M. Gobel, évêque du département de Paris, ensuite à la messe paroissiale qui y a été par lui célébrée et à la cérémonie du sacre des évêques d'Angoulême [1], département de la Charente; de Besançon [2], département du Doubs; de Chartres [3], département d'Eure-et-Loir; de Clermont [4], département du Puy-de-Dôme; de Lyon [5], département de Rhône-et-Loire; de Meaux [6], département de Seine-et-Marne; de Nevers [7], département de la Nièvre; de Poitiers [8], département de la Vienne; et de Versailles [9], département de Seine-et-Oise, qui a eu lieu pendant le cours de la messe paroissiale.

La longueur de cette cérémonie n'ayant permis de terminer la messe paroissiale qu'à quatre heures et demie de relevée, l'Assemblée a arrêté de s'ajourner pour l'élection des curés des paroisses de Saint-Thomas-d'Aquin et de Saint-Victor à ce jourd'hui, six heures du soir. M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*

CERUTTI, *Secrétaire.*

1. Pierre-Mathieu Joubert.
2. Philippe-Charles-François Seguin.
3. Nicolas Bonnet.
4. Jean-François Perier.
5. Adrien Lamourette.
6. Pierre Thuin, né à Montereau le 28 février 1731, curé de Saint-Pierre de Dontilly, élu évêque de Seine-et-Marne le 27 février 1791, mort à Meaux le 29 janvier 1808. (Cf. la notice de M. Th. Lhuillier dans la *Révolution française*, t. IX, p. 218).
7. Guillaume Tollet.
8. René Lecesve, curé de Sainte-Triaize de Poitiers, député du clergé du Poitou à l'Assemblée constituante, un des trois curés qui se réunirent les premiers au Tiers État, né à Poitiers le 24 septembre 1733, mort dans la même ville le 18 avril 1791.
9. Jean-Julien Avoine.

Digitized by Google

3me séance. — Dimanche 27 mars 1791, 6 heures du soir.

Élection du député Latyl comme curé de Saint-Thomas d'Aquin. — Lettre de Cahier de Gerville annonçant la démission du curé de Saint-André des Arcs, Desbois de Rochefort, élu évêque du département de la Somme. — L'assemblée décide de procéder immédiatement au remplacement de ce curé. — Élection du vicaire Duchesne comme curé de Saint-Victor. — Élection du vicaire Clausse comme curé de Saint-André des Arcs.

L'assemblée électorale du district de Paris ouverte en la manière accoutumée en l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection du curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 337, réduit par 1 bulletin au cinquième bureau à 336, la pluralité absolue de 169 voix. Après le dépouillement, il a été reconnu que M. Bassignot, vicaire des Quinze-Vingts, a eu 6 voix; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean de Latran, 1; — M. Cassius, vicaire de Saint-Louis en l'Ile, 1; — M. Clary, curé de Magny, 1; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, 5; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 5; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 1; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 18; — M. La Garde l'aîné, barnabite, 9; — M. Lagrenée, victorin, 1; — M. La Girardière, aumônier, 2; — M. Latyl, député à l'Assemblée nationale, 281; — M. Papin, député, 1; — M. Rollin, prêtre de Saint-Merri, 1; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 1; — M. Chaudon, vicaire de Saint-Jacques de l'Hôpital, 1; — M. Trassart, prêtre, 1. Total égal au dépouillement: 336 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Latyl, député à l'Assemblée nationale, qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 281, 112 au delà de la pluralité absolue fixée à 169 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Latyl, député à l'Assemblée nationale, celui qui, pour la cure de Saint-Thomas d'Aquin, avait obtenu le plus de suffrages, en avait réuni 112 au delà de la pluralité absolue, que mercredi prochain 30 de ce mois, il le proclamerait avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin.

L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture d'une lettre

Digitized by Google

adressée à M. le Président ce jourd'hui par M. Cahier, premier substitut adjoint de M. le procureur de la Commune faisant les fonctions de procureur syndic de district. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal en a été ordonnée, elle est conçue en ces termes :

Paris, le 26 mars 1791.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous annoncer que je viens de recevoir la démission de M. Desbois de Rochefort, curé de Saint-André des Arcs, nommé à l'évêché du département de la Somme. Je requiers MM. les électeurs de procéder dès aujourd'hui, si cela est possible, au remplacement de M. Desbois de Rochefort en la cure de la paroisse de Saint-André des Arcs, et, dans le cas où les deux autres élections dont vous devez vous occuper dans votre séance d'aujourd'hui absorberaient tous vos moments, il est si pressant d'examiner toutes les paroisses de Paris que je ne balance point à vous inviter à vous ajourner à un des jours de cette semaine, même à un des plus prochains, pour faire cette dernière élection. Je laisse à votre sagesse de disposer vos mesures de manière que vos deux élections d'aujourd'hui et celle du curé de Saint-André des Arcs puissent être proclamées le même jour, arrangement qui épargnerait une séance à MM. les électeurs. J'ajoute que, si vous vouliez bien me faire connaître le jour de la semaine où vous vous serez ajournés, j'aurai soin de vous procurer la messe paroissiale, que la loi vous oblige d'entendre avant de procéder aux élections.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

B.-C. CAHIER.

Cette lecture achevée, M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si, d'après la lettre de M. Cahier, elle procéderait sur-le-champ au remplacement de M. Desbois de Rochefort dans la cure de la paroisse de Saint-André des Arcs ou si au contraire cette nomination serait ajournée et, dans le cas de l'ajournement, à quel jour.

La discussion ouverte sur cet objet, plusieurs membres successivement entendus, la question a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté de procéder, sur-le-champ et sans désemparer, à la nomination d'un nouveau curé de la paroisse de Saint-André des Arcs, aussitôt que celle du curé de la paroisse de Saint-Victor, objet de l'ordre du jour, serait terminée.

M. le Président a annoncé qu'il s'agissait de s'occuper du premier scrutin pour la nomination à la cure de Saint-Victor. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 368, réduit par 3 bulletins nuls, 2 au deuxième bureau et 1 au cinquième, à 335, la pluralité absolue de 168 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Bassignot, prêtre

Digitized by Google

des Quinze-Vingts, a eu 6 voix ; — M. Basse, vicaire de Saint-Jean de Latran, 2; — M. Champsaur, prêtre de Saint-Eustache, 1 ; — M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, 169 ; — M. Duval, vicaire de Montmartre, 1 ; — M. Duchesne, sans désignation, 2 ; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 9; — M. Chaudon, vicaire de Saint-Jacques-de-l'Hôpital, 1; — M. Girard, vicaire de Saint-Landry, 4; — M. Lebas, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois, 2; — M. Lagrenée, victorin, 25 ; — M. Laurent, sans désignation, 2 ; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 92 ; — M. Lapipe, desservant de Notre-Dame-de-Lorette, 1; — M. La Garde l'aîné, barnabite, 4; — M. La Girardière, aumônier, 1; — M. Lalande, oratorien, 1 ; — M. Mulot, victorin, 3 ; — M. Pousinot, vicaire de Bry, 4; — M. Papin, député, 3; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 1 ; — M. Trassart, prêtre de Sainte-Eustache, 1. Total égal au dépouillement : 335 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, était celui qui, pour la cure de Saint-Victor, réunissait le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 169, 1 de plus que la pluralité absolue, fixée à 168 voix. D'après ce résultat M. le Président a annoncé que M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, était celui qui pour la cure de Saint-Victor avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait obtenu 1 au delà de la pluralité absolue, que mercredi prochain 30 de ce mois il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet dernier, curé de la paroisse de Saint-Victor.

L'assemblée s'est ensuite occupée de l'élection d'un curé pour la paroisse de Saint-André des Arcs, aux lieu et place de M. Desbois de Rochefort, curé de cette paroisse et électeur, qui en a donné sa démission, d'après sa nomination à l'évêché d'Amiens. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers ont procédé à un premier scrutin pour cette nomination. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 305, la pluralité absolue de 153. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bassignot, des Quinze-Vingts, a eu 5 voix ;— M. Clausse, vicaire de Saint-André des Arcs, 313; — M. Champsaur, de Saint-Eustache, 1 ; — M. Duval, vicaire de Montmartre, 1 ; — M. Durand, curé de Saint-Landry, 1; — M. Duclos, sans désignation, 1; — M. Fosserier, vicaire de Saint-Leu, 5; — M. Girard, curé de Saint-Landry, 3; — M. Girard, vicaire de Saint-Barthélemy, 1; — M. Girard, sans désignation, 1 ; — M. Chaudon, vicaire de Saint-Jacques de l'Hôpi-

Digitized by Google

tal, 1; — M. Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy, 64; — M. Laurent, sans désignation, 1; — M. Lalande, prêtre de l'Oratoire, 1; — M. Lapipe, desservant de Notre-Dame de Lorette, 1; — M. le père La Garde, barnabite, 1; — M. Mulot, de Saint-Victor, 1; — M. Simon, vicaire de Sainte-Opportune, 2; — le père Devergez, barnabite, 1. Total égal au dépouillement : 305 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Clausse, vicaire de Saint-André des Arcs, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait réuni 213, 60 au delà de la pluralité absolue, fixée à 153 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que M. Clausse, vicaire de Saint-André des Arcs, était celui qui, pour la cure de cette paroisse, avait obtenu le plus de suffrages, qu'il en avait réuni 60 au delà de la pluralité absolue, fixée à 153 voix, que mercredi prochain, 30 de ce mois, il le proclamerait, avant la messe et dans la forme prescrite par le décret du 12 juillet 1790, curé de la paroisse de Saint-André des Arcs.

A dix heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

4me séance. — Mercredi 30 mars 1791, 10 heures du matin.

Proclamation, devant l'évêque de Paris, de Jean-Paul-Marie-Anne Latyl comme curé de Saint-Thomas d'Aquin. — Discours du curé Latyl. — Proclamation de Nicolas Duchesne comme curé de Saint-Victor. — Discours du curé Duchesne. — Proclamation de Pierre-Eugène Clausse comme curé de Saint-André des Arcs. — Discours du curé Clausse. — Lettre du substitut Desmousseaux annonçant l'acceptation officielle des curés Duchesne et Clausse. — L'assemblée décide de faire frapper une médaille commémorative de ses travaux. — Nomination de commissaires pour s'occuper de cet objet. — On vote des remerciements à M. de La Chesnaye, commandant de la garde nationale auprès de l'assemblée électorale. — Dissolution de l'assemblée électorale du district de Paris.

Les électeurs du district de Paris, par suite de la convocation faite le 27 janvier dernier rendus en l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine, l'assemblée ouverte en la manière ordinaire, lecture faite des procès-verbaux des deux séances du 27 de ce mois, leur rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la proclamation de M. Latyl, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collège de Nantes et député à l'Assemblée nationale, pour curé de la paroisse

Digitized by Google

de Saint-Thomas d'Aquin, de M. Duchesne, premier vicaire de la paroisse de Saint-Martin du Cloître Saint-Marcel, pour curé de celle de Saint-Victor, et de M. Clausse, premier vicaire de la paroisse de Saint-André des Arcs, pour curé de la même paroisse.

MM. Poiret, Desbois, Chambon et Dumont ont été nommés commissaires à l'effet d'inviter le clergé à venir assister aux proclamations. Ils se sont aussitôt rendus au chœur. De retour en l'assemblée, M. Gobel, évêque métropolitain du Département de Paris, venu à la tête du clergé, s'est placé à côté de M. le Président et à sa droite MM. Denoux et Girard, vicaires à l'église de la paroisse cathédrale et métropolitaine, à sa gauche, le clergé rangé sur deux lignes, aux deux côtés du bureau général des officiers de l'assemblée, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé curé de la paroisse de Saint-Thomas d'Aquin M. Jean-Paul-Marie-Anne Latyl, prêtre de l'Oratoire, supérieur du collège de Nantes, député à l'Assemblée nationale, âgé de 44 ans, demeurant quai d'Orsay, au bureau des voitures de la Cour.

M. Latyl a ensuite fait un discours dont l'insertion dans le procès-verbal et l'impression ont été ordonnées. Il est conçu en ces termes :

Messieurs, représentants d'un peuple nouveau, sorti par sa mâle énergie du tombeau flétrissant où le tenaient enseveli depuis tant de siècles les efforts combinés de la tyrannie et du fanatisme, mandataires respectables d'une nation généreuse et libre qui, après avoir reconquis tous ses droits, vous en avait délégué une partie importante en vous confiant le choix des fonctionnaires qui doivent la gouverner et l'instruire, comment vous exprimer dans ce moment les différents sentiments dont mon âme est oppressée? Comment vous rendre l'enthousiasme que m'inspire le sublime accord de la Religion et de la Patrie, qui concourent à embellir, à la fois, cette auguste et édifiante cérémonie, union sainte, présage précieux de notre commun bonheur. Prêtres citoyens, qui avez si longtemps gémi sur la servitude de vos frères et leur affaiblissement dans la foi, rassurez-vous, l'arbitre suprême de nos destinées a enfin exaucé nos vœux; l'encens de vos prières et de vos sacrifices est monté jusqu'à lui; la main invisible, mais toujours agissante de sa Providence, a préparé et dirigé les événements; la force de son bras en assurera le succès. Déjà la raison, ce rayon précieux de la divinité, a reconnu ses droits immortels, les passions ont creusé elles-mêmes leur tombeau; les fers honteux qui dégradaient l'humanité se brisent, la torche funèbre du fanatisme jette sa dernière étincelle, l'homme libre va reprendre sa première dignité, son âme fière et pure sera digne d'adorer l'Éternel et capable d'écouter ses sublimes leçons; la religion, cette fille du ciel, que Dieu nous donna pour resserrer les liens de la société, nous éclairer sur nos devoirs, diriger nos intérêts et nos affections vers le bien, purifier nos mœurs, affermir nos vertus, consoler nos maux et présenter à nos insatiables désirs la seule jouissance qui puisse les satisfaire, la religion, si méconnue et si vivement abandonnée des ingrats qu'elle voulait rendre heureux, pure comme elle est sortie des mains de Dieu même, reprendra bientôt son doux empire sur tous les cœurs. L'homme plus éclairé reconnaîtra ses bienfaits et respectera ses lois.

Digitized by Google

Ses ministres trouveront, dans la confiance publique qui les aura choisis, une consolation dans leurs travaux, un garant de leur succès et un motif puissant qui excitera et soutiendra leur zèle; son culte, simple et majestueux comme elle, commandera la décence et le respect sans altérer ses principes et trop distraire l'attention, la foi s'affermira, l'Évangile, ce code éternel des nations, triomphera des erreurs de l'esprit et de la corruption du cœur, sa morale sublime, rappelée à sa pureté primitive, nous apprendra à faire un digne usage de notre liberté, à plaindre les égarements de nos frères et à établir entre nous cette pieuse condescendance, cette aimable égalité et cette tendre fraternité, qui peuvent seules amener un jour la réunion si désirée de tous les sentiments et cimenter par là notre bonheur. Daigne le Seigneur bénir nos efforts et réaliser ces flatteuses espérances, puisse cette capitale de l'empire assurer le triomphe de la religion, comme elle a assuré celui de la liberté publique. O France, ô ma patrie, puisses-tu jouir bientôt de ce double triomphe également nécessaire à ta gloire et à ton bonheur! Acceptez-en pour augure le choix précieux de notre vénérable pontife qui réunit au patriotisme le plus pur le zèle le plus éclairé pour la religion. Puissé-je moi-même, Messieurs, aidé des grâces du Seigneur, y contribuer par mon ministère dans la place importante que vous m'avez confiée! Mes moyens sont faibles pour justifier votre choix; mais je puis au moins vous offrir dans toute la sincérité de mon cœur la volonté la plus ferme, les intentions les plus pures et le plus ardent amour pour le bien. Attaché dès mes plus tendres années à un corps d'ecclésiastiques citoyens, dévoués librement, par goût autant que par état, au service constant et généreux de la religion et de la patrie, je leur ai consacré depuis longtemps ma vie entière; leur intérêt et leur gloire seront toujours, comme ils l'ont été jusqu'ici, l'unique objet de mes affections et de mes travaux et mon dernier soupir sera pour elle.

M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, curé de la paroisse de Saint-Victor Nicolas Duchesne, premier vicaire de la paroisse de Saint-Martin du Cloître Saint-Marcel, âgé de cinquante-quatre ans, demeurant à la communauté des prêtres, cloître Saint-Marcel.

M. Duchesne a prononcé un discours; l'assemblée en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal et l'impression. Il est conçu en ces termes:

Messieurs, le vœu du peuple, dont vous êtes les dignes interprètes, m'appelait donc aux honorables fonctions de pasteur dans cette capitale. Si j'ai pu mériter à ce point la confiance de mes concitoyens, si j'ai pu fixer sur moi vos regards, c'est un avantage inestimable que je dois moins à mes talents et à mon mérite personnel qu'à cet empressement qu'on a pu remarquer en moi pour être utile à mes frères et remplir toutes les fonctions du ministère qui m'ont été confiées. Plaise à Dieu que je sois toujours animé du même zèle, dans ce grade supérieur auquel vous avez bien voulu m'élever. Je puis assurer que jamais l'ambition n'a altéré la tranquillité de mon âme: une médiocrité honnête écartait de moi cette opulence si souvent et à trop juste titre reprochée aux ecclésiastiques, je vivais content sous la discipline et la direction d'un pasteur sage et vertueux, et je ne souhaitais rien de plus pour ma félicité. Mais aujourd'hui, vous m'appelez, Messieurs, à des fonctions plus sublimes, au gouvernement spirituel d'une paroisse considérable. J'obéis à cette voix qui est celle du peuple et sans doute celle de Dieu. Mais comment

Digitized by Google

répondre à cette confiance du peuple? Je n'ai d'autre garant à lui donner que ma charité et mon amour pour lui. Puisse ce précieux troupeau qui est confié à mes soins ne point regarder aux faibles qualités du pasteur, mais ne voir en lui qu'un père spirituel et un citoyen inviolablement attaché à la patrie. Comme père spirituel, je promets tous mes soins pour maintenir la religion catholique dans toutes les âmes; mes faibles instructions n'auront d'autre but que de l'étendre et de la propager, sans employer des voies de rigueur qui ne peuvent qu'égarer des âmes ou les aigrir. Je me proposerai toujours de prouver à mes paroissiens qu'ils doivent à Dieu un culte intérieur et extérieur, qu'ils sont obligés de rendre aux ministres de la religion un hommage de respect et de vénération lorsqu'ils assistent aux divins mystères et l'estime et la considération, quand les ministres se comporteront avec toute la décence que demande la sainteté de leur état. Comme citoyen, j'enseignerai que les ecclésiastiques et autres doivent être fidèles observateurs de la Constitution, que cette Constitution, ouvrage sublime d'un peuple libre, ne peut en rien contredire le dogme de notre sainte religion. Hélas! si j'avais aperçu le moindre doute, ma conscience aurait réclamé et je n'aurais pas été sourd à sa voix. C'est après un mûr examen que je me suis décidé, c'est d'après une conscience parfaitement tranquille que j'ai prêté mon serment. Je persiste dans ce serment, Messieurs, et en vous adressant mes sincères remerciements pour l'élection que vous avez faite de ma personne, je vous déclare que je ne changerai pas et que je ferai tous mes efforts pour justifier votre choix et mériter la confiance et l'attachement de la paroisse Saint-Victor.

M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, curé de la paroisse de Saint-André des Arcs, Pierre-Eugène Clausse, premier vicaire de cette paroisse, âgé de trente-sept ans, demeurant rue du Cimetière-Saint-André des Arcs, à la communauté des prêtres.

M. Clausse a prononcé un discours; l'insertion dans le procès-verbal et l'impression en ont été ordonnées par l'assemblée. Il est ainsi conçu :

Messieurs, s'il m'est permis de vous exposer les motifs qui ont déterminé un choix qui a dû me surprendre, ce n'est pas dans moi que j'irai les chercher. Qu'avais-je à vous offrir? l'amour de mes devoirs et quelques travaux obscurs dans un ministère pénible. Un seul titre m'a valu sans doute la place que vous m'avez confiée; je suis l'élève d'un pasteur qui s'est concilié l'estime universelle; vous avez cru que j'ai dû puiser, dans le commerce d'amitié dont il m'honorait, les lumières et les vertus qui le distinguent, cette haine de l'injustice qui fut l'effroi des méchants, cette fermeté qu'aucun obstacle ne lassa dans la poursuite du bien, ce patriotisme qu'il nourrissait dans son âme, avant que nous eussions une patrie, et surtout cette charité ardente qui étonna quelquefois jusqu'aux désirs du pauvre. En rendant ainsi un juste hommage au principe à qui j'ai dû mon élévation, j'avouerai avec douleur que j'y trouve un sujet plausible de crainte et d'alarme. Plusieurs pasteurs de cette capitale ont craint d'être promus à des cures nouvellement créées, ou de succéder à des ministres que la nation s'est vue, avec regret, obligée d'éloigner des fonctions qu'ils remplissaient avec édification, et moi je succède, sans le remplacer, au pasteur que la nation chérit, qu'elle vient d'élever sur un des premiers sièges de cet empire. J'entendrai souvent les regrets que sa

Digitized by Google

perte va exciter, je recueillerai dans mon sein les larmes des pauvres qu'il nourrissait et qu'il consolait, moi-même je sentirai au milieu de mes fonctions le vide de son absence, je l'appellerai souvent et sa voix ne me répondra plus. Je vous conjure, ô vous, mes frères, dont je vais devenir le pasteur, de n'oublier jamais combien je lui fus cher; aimez-le encore dans moi, lorsque vous en serez séparés, ce souvenir me méritera votre indulgence. Attendez de moi, dans l'exercice de mon ministère, tout ce qu'il est au pouvoir de l'homme de promettre, un attachement inviolable à la Constitution, un zèle prudent et courageux pour en développer et défendre les principes, des intentions droites, des efforts continuels pour maintenir l'union et la paix et le désir habituel de faire le bien, je ne parle point du courage de l'exécuter. Quel est le citoyen, qui dans les jours de cette Révolution n'a pas senti son âme s'élever et acquérir de nouveaux degrés de force? L'humanité s'est pour ainsi dire agrandie dans ces climats; le faible a donné l'exemple du courage, le sexe celui de la valeur, les esprits les plus froids se sont échauffés et les grands hommes se sont élevés au-dessus de la grandeur ordinaire de l'homme. Mais c'est dans Dieu seul que j'ai mis toute ma confiance, j'irai tous les jours aux pieds des autels implorer ses grâces, je le supplierai de répandre ses bénédictions sur mon ministère, de suppléer à ma faiblesse, de prendre lui-même la place de pasteur et de me conduire avec mon troupeau jusqu'à la patrie du ciel qui doit être le dernier terme des espérances du chrétien.

Le clergé, M. l'évêque métropolitain à sa tête, reconduit dans le chœur par les commissaires, la messe solennelle a été célébrée et dite par M. Denoux, premier vicaire. L'évêque métropolitain y a assisté ainsi que les électeurs, conformément à l'article 31 du titre II relatif à la nomination aux offices ecclésiastiques, du décret du 12 juillet 1790 concernant la constitution civile du clergé.

Après la messe, la séance a été continuée. L'un de MM. les Secrétaires adjoints a fait lecture de deux lettres adressées le 29 de ce mois à M. le Président par M. Desmousseaux, second substitut adjoint de M. le procureur de la commune, faisant les fonctions de procureur syndic du district; par l'une il annonce avoir reçu l'acceptation officielle de M. Duchesne, vicaire de Saint-Martin du Cloître, élu curé de la paroisse de Saint-Victor; par l'autre, celle de M. Clausse, vicaire de Saint-André des Arcs, élu curé de cette paroisse.

Un membre a fait la motion de faire par l'assemblée électorale frapper une médaille pour consacrer les travaux de l'assemblée qu'elle venait d'achever et le mode adopté par le peuple pour élire ses législateurs, ses juges, ses administrateurs et ses pasteurs. Il a proposé que la médaille fût ainsi frappée. L'un de ses côtés porterait la figure de Minerve tenant un livre ouvert sur lequel serait inscrit : *Constitution civile du clergé, assemblée administrative, ordre judiciaire;* la légende: *Le peuple délègue ses droits à ses mandataires*, au bas le nom de chaque électeur à qui elle serait remise. L'autre côté porterait les attributs de la

Digitized by Google

Justice, de l'Église et de l'Administration, en légende : *La voix du peuple les confère au mérite ;* au bas, *Département de Paris,* 1790-91, *électeurs,* et a ajouté au surplus qu'il s'en rapportait à l'assemblée sur le coin de cette médaille. Un autre membre, en appuyant la motion, a demandé qu'il fût nommé des commissaires pour déterminer la forme de cette médaille et rédiger une adresse à présenter à l'Assemblée nationale pour lui faire part des travaux dont l'assemblée électorale s'est occupée depuis sa formation jusqu'à ce jour.

Ces deux motions appuyées et successivement mises aux voix, il a été arrêté : 1° de faire frapper une médaille [1] ; 2° qu'il serait nommé des commissaires, tant pour en déterminer la forme que pour rédiger l'adresse proposée à présenter à l'Assemblée nationale.

M. le Président a nommé pour commissaires MM. Cerutti, Gorguereau, Brissot de Warville, Lacépède et Hua.

Sur la motion faite par un membre et appuyée de voter des remerciements à M. de La Chesnaye, commandant du bataillon de Notre-Dame et électeur, du zèle avec lequel il a rempli ses fonctions de commandant auprès de l'assemblée électorale, il a été arrêté de voter des remerciements à M. de La Chesnaye, commandant du bataillon et électeur.

Lecture faite du procès-verbal de la présente séance par l'un de MM. les Secrétaires adjoints, la rédaction adoptée, il a été clos et l'assemblée dissoute jusqu'à ce qu'une nouvelle convocation la mette dans le cas de se réunir. A une heure de relevée, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

PASTORET, *Président ;*
CERUTTI, *Secrétaire.*

1. L'assemblée revint sur cette détermination et arrêta de ne pas frapper de médaille commémorative (Cf. p. 616).

Digitized by Google

VI

PROCÈS-VERBAUX

DE

L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE DU DÉPARTEMENT DE PARIS

DU 8 AU 15 JUIN 1791

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU SUBSTITUT DU TRIBUNAL CRIMINEL DE L'ACCUSATEUR PUBLIC ET DE SON SUBSTITUT DU GREFFIER ET DE CINQ JUGES SUPPLÉANTS.

1re séance. — Mercredi 8 juin 1791, 9 heures du matin.

Réunion de l'assemblée électorale pour la nomination du président et de l'accusateur public du tribunal criminel de Paris, de leurs substituts et du greffier, et des juges et des juges suppléants, dont les places sont vacantes. — Le doyen d'âge Cozette préside et fait agréer Gouniou comme secrétaire provisoire et les doyens d'âge Carré, Barnou et Oudet comme scrutateurs généraux provisoires. — Lettre de Pastoret envoyant la loi du 3 juin convoquant les électeurs. — Scrutin pour l'élection d'un président, sans résultat. — Élection, au 2e tour, de Lacépède comme président de l'assemblée. — Élection de Gouniou comme secrétaire de l'assemblée. — Prestation de serment du président et du secrétaire et ensuite de tous les électeurs présents.

Les électeurs du Département de Paris, sur la convocation faite pour ce jour, le 5 de ce mois, par M. le Procureur général syndic du Département, en vertu de la loi du 3 juin, présent mois, à l'effet de nommer le président et l'accusateur public du tribunal criminel de Paris, leurs substituts et le greffier, et de nommer ensuite aux places de juges et de suppléants vacantes dans les tribunaux du Département, se sont réunis en la salle d'assemblée à l'évêché. M. Cozette, comme

Digitized by Google

doyen d'âge, a ouvert la séance ; il a commencé par proposer à l'assemblée d'agréer pour secrétaire provisoire M. Gouniou. La proposition de M. le doyen d'âge a été acceptée; en conséquence M. Gouniou a pris séance au bureau, en qualité de secrétaire provisoire. M. le Doyen d'âge, président, a présenté ensuite à l'assemblée pour scrutateurs généraux, aussi provisoires comme doyens d'âge, MM. Carré, Barnou et Oudet. L'assemblée les a acceptés et ils ont signé avec M. le Doyen d'âge président, et le secrétaire provisoire.

COZETTE, *doyen d'âge, Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*
CARRÉ, BARNOU, OUDET.

M. le Secrétaire a fait lecture : 1° d'une lettre adressée ce jourd'hui par M. Pastoret, procureur général syndic du Département, à MM. les électeurs du Département. Elle contient l'envoi de la loi du 3 de ce mois qui a donné lieu à la convocation de l'assemblée, ainsi que d'un imprimé de convocation ; 2° de cette convocation du 5 juin présent mois ; 3° et enfin d'un imprimé de la loi relative à la nomination des membres du tribunal criminel, du 3 juin 1791, transcrite sur les registres du Département le 6 du même mois, dont l'article 13 et dernier du décret de l'Assemblée nationale qui a donné lieu à cette loi, porte que les électeurs actuels du Département de Paris se rassembleront pour nommer les fonctionnaires énoncés audit décret et nommeront en même temps aux places de juges et de suppléants vacantes dans les tribunaux de la capitale. Le dépôt de ces différentes pièces a été ordonné être fait au secrétariat.

M. le Doyen d'âge Président a ensuite proposé, pour accélérer l'organisation de l'assemblée, de se diviser en six bureaux particuliers, à l'effet d'y procéder, en la forme ordinaire, à la nomination du président de l'assemblée, à celle du secrétaire et des trois scrutateurs généraux et par suite aux élections énoncées en la convocation du 5 juin 1791. Cette proposition mise aux voix et adoptée, les électeurs se sont divisés en six bureaux. D'abord, ils ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du président de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, les commissaires de chaque bureau en ont remis le résultat aux trois doyens d'âge, faisant les fonctions provisoires de scrutateurs généraux. L'un deux, après le dépouillement et le recensement général, a annoncé que le nombre des votants était de 272, réduit par 2 bulletins, dont 1 blanc au premier bureau et 1 nul au quatrième, à 270, ce qui fixait la pluralité absolue à 136 voix.

Digitized by Google

Il est résulté du dépouillement que M. Lacépède a eu 132 voix ; — M. Kersaint, 35 ; — M. d'Ormesson, 2 ; — M. Beauvais de Préau, 19 ; — M. Pastoret, 18 ; — M. Danton, 7 ; — M. Gouniou, 2 ; — M. Chambon, 13 ; — M. Michel, médecin, 15 ; — M. Brousse Desfaucherets, 3 ; — M. Cerutti, 3 ; — M. Carré, 3 ; — M. Raffron, 3 ; — M. Lohier, 2 ; — M. Deparcieux, 2 ; — M. Agasse l'aîné, 3. Total : 262 voix. Les 8 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 270 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge, il a annoncé que M. Lacépède qui, au nombre de 132 voix, avait réuni le plus de suffrages, n'avait point obtenu la pluralité absolue fixée à 136 voix. M. le Doyen d'âge Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un second tour de scrutin.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers y ont aussitôt procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 277, la pluralité absolue de 139 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Beauvais de Préau a eu 6 voix ; — M. Danton, 5 ; — M. Kersaint, 9 ; — M. Lacépède, 249 ; — M. Cerutti, 2 ; — M. Chambon, 2. Les quatre voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 277 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Lacépède, qui avait obtenu le plus de suffrages, au nombre de 249 voix, en réunissait 110 au delà de la pluralité absolue, fixée à 139 voix. M. le doyen d'âge Président a proclamé, d'après ce résultat, M. Lacépède président de l'assemblée électorale du Département de Paris.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux respectifs où ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du secrétaire de l'assemblée. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge a annoncé que le nombre des votants était de 111, la pluralité absolue de 56 voix. D'après le dépouillement, il a été reconnu que M. Gouniou a eu 91 voix ; — M. Beauvais de Préau, 6 ; — M. Billecocq, 5 ; — M. Rousseau[1], 2 ; — M. Kersaint, 2 ; — M. Agasse l'aîné, 2. Total : 108 voix. Les 3 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 111 voix.

1. Jean Rousseau, électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux doyens d'âge, il a annoncé que M. Gouniou, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 91, 35 au delà de la pluralité absolue fixée à 56 voix. D'après ce résultat, M. le Doyen d'âge Président a proclamé secrétaire de l'assemblée électorale du Département de Paris, M. Gouniou. Cette proclamation faite, M. Lacépède a pris séance comme président, M. Gouniou comme secrétaire, et M. le Doyen d'âge Président a signé avec le Secrétaire provisoire.

COZETTE, *Doyen d'âge;*
GOUNIOU, *Secrétaire provisoire.*

M. le Président a observé qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale le président et le secrétaire devaient avant tout prêter serment. M. le Doyen d'âge en a lu la formule conçue en ces termes : « Vous jurez et promettez d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de ne nommer que ceux que vous aurez choisis en votre âme et conscience, comme les plus dignes de la confiance publique, sans avoir été déterminé par dons, promesses, sollicitations ou menaces. » M. le Président a ensuite prononcé ces mots : « Je le jure », ainsi que M. le Secrétaire.

D'après cette prestation de serment, M. le Président a représenté, d'après les mêmes décrets de l'Assemblée nationale, que le serment devait être prêté par chacun des membres de l'assemblée; il a fait lecture de la formule, et chaque électeur a prononcé ces mots : « Je le jure. »

M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si, attendu qu'elle était beaucoup diminuée, elle désirait procéder sur-le-champ à la nomination des trois scrutateurs généraux ou si, au contraire, elle jugeait de renvoyer à demain cette élection. L'assemblée a arrêté d'ajourner à demain, neuf heures du matin, la nomination des trois scrutateurs généraux.

A deux heures et demie de relevée, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

Digitized by Google

2ᵐᵉ séance. — Jeudi 9 juin 1791, 9 heures du matin.

Élection de Barré, Roussy et Agasse l'aîné comme scrutateurs généraux et de Vieillard, Roettiers de Montaleau et Billecocq comme suppléants. — L'assemblée décide de n'avoir qu'une réunion par jour et de la tenir de 8 heures du matin à 4 heures du soir. — L'organisation ancienne des bureaux est conservée. — Élection d'Adrien Du Port comme président du tribunal criminel de Paris. — Scrutin pour l'élection du substitut du président, sans résultat. — Élection, au 2ᵉ tour, de Bigot de Préameneu comme substitut du président du tribunal criminel. — Pastoret déclare que l'assemblée n'a pas à s'occuper de nommer les trois huissiers du tribunal criminel. — On décide de prévenir les présidents des 48 sections de la tenue de l'assemblée actuelle.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était la nomination de trois scrutateurs généraux de l'assemblée, qu'il s'agissait d'y procéder par un scrutin de liste de trois noms à la simple pluralité des suffrages. Les électeurs se sont à cet effet retirés dans leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 121, produisant 363 suffrages. Il est résulté du dépouillement que M. Agasse l'aîné a eu 24 voix; — M. Allart, 2; — M. Barbier, 4; — M. Boucher-René, 6; — M. Barré, 86; — M. Billecocq, 16; — M. Carré, 4; — M. Bechet, 2; — M. Chambon, 2; — M. Cailleau, 2; — M. Colin de Cancey, 4; — M. De La Haute, 2; — M. Fauconpret, 2; — M. Daix, 2; — M. Larive, 9; — M. Gallemant, 11; — M. Gilles, 2; — M. Gouniou, 2; — M. Michel, 3; — M. Desessarts, 5; — M. d'Ormesson, 13; — M. Lamotte, 6; — M. Lohier, 2; — M. Oudet, 3; — M. Roussy, 56; — M. Souchay, 3; — M. Vieillard, 22; — M. Regnault, 2; — M. Roëttiers de Montaleau, 22. Total : 319 voix. Les 44 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 363 suffrages.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que les trois qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Barré, 86 voix, Roussy, 56, et Agasse l'aîné, 24, que les trois qui ensuite en avaient obtenu le plus étaient MM. Vieillard, 22, Roëttiers de Montaleau, 22, et Billecocq, 16. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé scrutateurs généraux de l'assemblée MM. Barré, Roussy et Agasse l'aîné, et scrutateurs généraux suppléants MM. Vieillard, Roëttiers de Montaleau et Billecocq.

Un membre a fait la motion, vu la nécessité de mettre la plus

Digitized by Google

grande célérité aux opérations importantes dont l'assemblée se trouvait en ce moment chargée et le peu de temps que l'indication des assemblées primaires au 16 de ce mois lui laissait pour les consommer, d'avoir deux séances par jour. Un autre membre, au contraire, a proposé, attendu l'éloignement des électeurs des cantons, de n'avoir qu'une séance par jour, de la commencer à neuf heures du matin et de la conduire jusqu'à quatre heures du soir. Un autre enfin a réclamé de passer à l'ordre du jour. Ces trois motions également appuyées, la dernière, comme ayant pour objet de passer à l'ordre du jour, a d'abord été mise aux voix et a été rejetée par l'assemblée. Quant aux deux premières motions, la priorité a été demandée en faveur de la seconde, tendant à n'avoir qu'une séance par jour. Cette priorité mise aux voix, elle a été accordée par l'assemblée à la seconde motion. Un membre a proposé, par amendement à cette motion, de commencer la séance à huit heures, au lieu de neuf heures du matin. Cet amendement appuyé et mis aux voix, a été adopté, joint ensuite à la motion principale; le tout également mis aux voix, l'assemblée a arrêté : 1° de n'avoir qu'une séance par jour; 2° de commencer, à compter de demain, l'assemblée à huit heures du matin et de la continuer jusqu'à quatre heures du soir.

Sur la motion faite par un membre, pour ménager le temps précieux de l'assemblée et aller plus promptement en avant sur ses opérations, de conserver l'organisation ancienne des bureaux particuliers, telle qu'elle était lors de sa séparation et telle qu'elle avait été fixée par l'arrêté du 25 janvier dernier, il a été pris un arrêté en conséquence.

M. le Président a observé que l'assemblée devait s'occuper de la nomination par un scrutin individuel à la pluralité absolue des suffrages, d'un président du tribunal criminel du Département de Paris. Les électeurs se sont en conséquence rendus en leurs bureaux particuliers pour y procéder à un premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 304, la pluralité absolue de 153 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, a eu 219 voix; — M. Du Port, sans désignation, 5; — M. d'André, député, 5; — M. Freteau, député, 20; — M. Freteau, sans désignation, 2; — M. Minier, avocat, 2; — M. Petion de Villeneuve, 2; — M. Robespierre, député, 2; — M. Peletier de Saint-Fargeau, député, 28; — M. Peletier de Saint-Fargeau, sans désignation, 2; — M. Target, député, 2. Total: 295 voix. Les 9 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement: 304 voix.

Digitized by Google

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 219, 66 au delà de la pluralité absolue fixée à 153 voix. D'après ce résultat, M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé président du tribunal criminel du département de Paris, M. Du Port, député à l'Assemblée nationale, juge du tribunal du premier arrondissement du Département de Paris, âgé de trente-deux ans, demeurant rue du Grand-Chantier, 2.

Sur l'observation faite à l'assemblée par M. le Président que l'ordre des nominations, indiqué dans la convocation du 5 de ce mois, n'était pas le même que celui que présentait la loi du 3 juin 1791, sur le décret du 2, que, d'après la convocation, il paraîtrait que les substituts du président et de l'accusateur public ne devraient être nommés qu'après l'élection du président et de l'accusateur public, qu'au contraire, suivant l'article 2 du décret du 2 juin 1791, le substitut se trouve placé immédiatement après le président du tribunal criminel, qu'ainsi l'assemblée avait à décider, par oui ou par non, par quelle nomination elle voulait en ce moment commencer, un membre a fait la motion de commencer par nommer le substitut du président du tribunal criminel. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de procéder d'abord à la nomination du substitut du président du tribunal criminel et ensuite à celle de l'accusateur public, de son substitut et du greffier criminel.

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers se sont occupés du premier scrutin pour l'élection du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 301, réduit par deux bulletins nuls, 1 au premier bureau et 1 au troisième, à 299, ce qui fixait la pluralité absolue à 150 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Agier a eu 4 voix ; — M. Biauzat, député, 8 ; — M. Buzot, député, 29; — M. Bigot de Préameneu, 63; — M. Bouche, député, 3 ; — M. d'André, député, 34; — M. Freteau, député, 15; — M. Gérard, électeur, 2 ; — M. Lohier, électeur, 2; — M. Merlin, député, 2; — M. Petion de Villeneuve, 63; — M. Roederer, député; 20; — M. Recolène, juge, 2; — M. Robespierre, député, 17 ; — M. Peletier de Saint-Fargeau, député, 20; — M. Peletier de Saint-Fargeau, sans désignation, 2. Total: 286 voix. Les 13 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 299 voix.

Digitized by Google

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la majorité absolue, que MM. Bigot de Préameneu et Petion de Villeneuve, les deux qui avaient réuni le plus de suffrages, n'avaient eu chacun que 63 voix. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 239 voix, la pluralité absolue de 120 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Bigot de Préameneu, juge, a eu 128 voix; — M. Buzot, député, 17; — M. Biauzat, député, 2; — M. d'André, député, 10; — M. Hua, juge, 2; — M. Petion de Villeneuve, député, 64; — M. Roederer, député, 3; — M. Le Peletier de Saint-Fargeau, député, 4; — M. Lohier, électeur, 2. Total: 232 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 239 voix.

Le résultat prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Bigot de Préameneu, juge, qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 128, 8 au delà de la pluralité absolue, fixée à 120 voix. D'après ce résultat, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Félix-Julien-Jean Bigot de Préameneu, électeur de la section des Tuileries et juge du tribunal du IVe arrondissement du Département de Paris, âgé de 43 ans, demeurant rue du Dauphin, pour substitut du président du tribunal criminel du Département de Paris.

M. le Président a consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait procéder de suite à l'élection de l'accusateur public du tribunal criminel du Département, ou remettre cette nomination à demain. L'assemblée a ajourné à demain huit heures du matin l'élection de l'accusateur public du tribunal criminel du Département, ainsi que celle de son substitut.

M. Pastoret, procureur général syndic du Département et électeur, après avoir demandé et obtenu la parole, a représenté que plusieurs électeurs lui ayant hier témoigné des doutes sur la question de savoir si l'assemblée électorale devait nommer ou non les trois huissiers qui doivent exister auprès du tribunal criminel du Département de Paris, aux termes de l'article 10 du décret du 2 juin 1791, sur lequel a été rendu la loi du 3 juin, il avait cru devoir se transporter à l'Assemblée nationale pour avoir des éclaircissements à ce sujet; qu'il s'é-

Digitized by Google

tait à cet effet présenté, tant au comité de constitution qu'à celui de législation y réuni, qu'il y avait entre autres trouvé M. Du Port et qu'après lui avoir, ainsi qu'aux autres membres de ces comités, exposé la difficulté qui paraissait s'élever au sujet des huissiers du tribunal criminel, ils avaient tous été d'avis que ces huissiers ne devaient pas être élus par les électeurs qui n'avaient pour le tribunal criminel que cinq élections à faire, celles d'un président et de son substitut, d'un accusateur public et de son substitut et enfin d'un greffier criminel [1].

Un membre ensuite a fait la motion, pour parvenir à rendre demain l'assemblée plus nombreuse et suppléer au défaut de connaissance que pouvaient avoir jusqu'à présent plusieurs électeurs de la session actuelle, de charger M. le Président d'écrire sur-le-champ aux présidents des 48 comités de sections, pour les engager à instruire chaque électeur de leur section de la réunion et de la tenue de l'assemblée. Cette motion a été appuyée, mais, avant de la mettre aux voix, M. le Président a observé qu'en sa qualité de président il n'avait aucune correspondance avec les comités de sections. M. Pastoret a aussi représenté qu'aux termes des décrets de l'Assemblée nationale, ce n'était point avec les sections qu'il devait correspondre, mais seulement avec les districts du Département, qu'il avait écrit à chacun des procureurs syndics des trois districts de Paris, Saint-Denis et Bourg-la-Reine, pour les prévenir, tant de la convocation par lui faite des électeurs, que du motif de cette convocation, que là se bornait sa mission; que cependant, puisque l'assemblée paraissait se plaindre de ce que les sections n'avaient pas été averties particulièrement de cette convocation, il offrait à l'assemblée, si elle le jugeait à propos, d'écrire à l'instant à M. le Procureur de la Commune, faisant les fonctions de Procureur syndic du district de Paris, pour le prier de faire part aux présidents du comité de chacune des 48 sections, de la tenue actuelle de l'assemblée électorale du département et de son objet, en les engageant de faire avertir chaque électeur de leur section de se rendre demain à huit heures du matin à l'assemblée électorale à l'évêché. Les offres de M. le Procureur général syndic du département ayant été adoptées par l'assemblée, la motion faite pour instruire les électeurs absents a été retirée. A trois heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

1. L'original de la consultation du comité de constitution sur ce sujet est aux Archives nationales (B^{IB}).

Digitized by Google

3me séance. — Vendredi 10 juin 1791, 8 heures du matin.

Lettre de Pastoret annonçant que l'assemblée devra élire sept juges suppléants. — Scrutin pour l'élection de l'accusateur public près le tribunal criminel, sans résultat. — Élection, au 2e tour, de Robespierre comme accusateur public près le tribunal criminel. — L'assemblée décide qu'elle ne siégera pas le dimanche 12 juin, jour de la Pentecôte. — Deux scrutins pour l'élection du substitut de l'accusateur public, sans résultat. — Élection, au 3e tour, du député d'André comme substitut de l'accusateur public contre Polverel.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection de l'accusateur public du tribunal criminel du Département de Paris. Ensuite il a représenté que M. Pastoret, procureur général syndic du Département, lui avait adressé hier au soir un état de lui certifié des élections de juges suppléants à faire par l'assemblée dans les différents tribunaux des six arrondissements du Département. M. le Secrétaire a fait lecture de cet état : il en résulte qu'au tribunal du premier arrondissement, qui était composé de MM. Du Port, Morel, Garran, Hérault, Alix, juges, et de MM. Millet, Carouge, Archambault et Pons, suppléants, M. Du Port est nommé président du tribunal criminel, M. Garran membre du tribunal de cassation, M. Hérault commissaire du Roi auprès du même tribunal, que M. Alix est décédé, en sorte que ce tribunal se trouve actuellement composé de MM. Morel, Millet, Carouge, Archambault et Pons, ce qui donne à faire quatre nominations de suppléants, qu'il n'y a aucune nomination à faire dans les tribunaux des second et cinquième arrondissements, que dans celui du troisième, la nomination de M. Thouret au tribunal de cassation fait passer à la place de juge M. Millet, premier suppléant de ce tribunal, et laisse par conséquent une place de suppléant vacante, que dans celui du quatrième la nomination de M. Bigot de Préameneu à la place de substitut du président du tribunal criminel rend vacante une place de suppléant ; enfin que dans celui du sixième la nomination de M. Viellart au tribunal de cassation laisse également vacante une place de suppléant ; qu'ainsi l'assemblée électorale a à nommer : 1° pour le premier tribunal, 4 suppléants ; 2° pour le second aucun ; 3° pour le troisième, 1 ; 4° pour le quatrième, 1 ; 5° pour le cinquième, aucun ; 6° pour le sixième, 1. Total des élections à faire pour les différents tribunaux : 7 suppléants[1].

1. L'assemblée n'eut, en réalité, que cinq juges suppléants à élire, car Adrien Du Port et Bigot de Préameneu refusèrent les fonctions de président et de substitut du tribunal criminel et conservèrent celles de juges.

Digitized by Google

M. Pastoret annonce, dans le certifié véritable par lui mis au pied de cet état, que l'état qui lui a été fourni par MM. les présidents des six bureaux est celui qui lui a servi de base. Le dépôt de cet état a été ordonné au secrétariat.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers pour procéder au premier scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 235, ce qui fixait la pluralité absolue à 118 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. d'André, député, a eu 49 voix ; — M. Minier, électeur, 7 ; — M. Martineau, député, 16 ; — M. Petion de Villeneuve, 6 ; — M. Polverel, sans désignation, 3 ; — M. Roederer, député, 5 ; — M. Robespierre, député, 116 ; — M. Robespierre, sans désignation, 2 ; — M. Voidel, député, 3 ; — M. Freteau, député, 12. Total : 219 voix. Les seize voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 235 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue, il a seulement observé que M. Robespierre, député, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 116, avec la désignation de député, mais qu'il en existait encore dans le scrutin deux sous le nom de Robespierre, sans désignation. M. le Président, d'après ce résultat, a proposé à l'assemblée de décider si les deux voix données sans désignation à M. Robespierre devaient être réunies ou non aux 116 voix que M. Robespierre, député, avait obtenues. Sur cette difficulté plusieurs membres ont été successivement entendus, tant pour soutenir l'affirmatif que le négatif. Plusieurs autres encore, qui avaient aussi obtenu la parole, demandaient à être entendus, mais l'assemblée ayant paru désirer que la discussion fût fermée, M. le Président l'a consultée sur ce point et la discussion a été déclarée fermée. Un membre enfin ayant proposé de passer à un second scrutin, cette proposition dernière appuyée a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté de passer à un second scrutin pour l'élection de l'accusateur public du tribunal criminel du Département de Paris. Les électeurs se sont en conséquence rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 372, la pluralité absolue de 187 voix. Il est résulté du dépouillement que M. d'André, député, a eu 99 voix ; — M. Gérard, électeur, 2 ; — M. Martineau, député, 24 ; —

Digitized by Google

M. Polverel, électeur, 3; — M. Robespierre, député, 220; — M. Robespierre, sans désignation, 5; — M. Le Peletier de Saint Fargeau, 2; — M. Voidel, député, 2. Total : 357 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 372 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Robespierre, qui avait obtenu le plus de suffrages, en réunissait 220, 33 au delà de la pluralité absolue, fixée à 187 voix. D'après ce résultat M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, accusateur public du tribunal criminel du Département de Paris, M. Robespierre, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-trois ans, demeurant rue Saintonge au Marais.

M. le Président a observé que plusieurs électeurs lui avaient demandé s'il y aurait ou non séance dimanche prochain 12 juin, jour de la Pentecôte. En conséquence il a consulté l'assemblée pour savoir son intention à cet égard. L'assemblée a arrêté qu'elle n'aurait point de séance dimanche prochain, jour de la Pentecôte.

Les électeurs se sont ensuite retirés dans leurs bureaux particuliers; ils y ont procédé à un premier scrutin pour la nomination du substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du Département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 358, réduit par 1 bulletin nul au quatrième bureau à 357, ce qui fixait la pluralité absolue à 179 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Alquier[1], député, a eu 8 voix; — M. Ameil, électeur, 13; — M. Andrieux[2], homme de loi, 2; — M. Bienaymé, électeur, 5; — M. Bernard, accusateur public, 2; — M. Bouche, député, 4; — M. Buzot, député, 3; — M. Chépy, électeur, 6; — M. d'André, député, 95; — M. Faure[3], accusateur, 12; — M. Gérard, électeur, 5; — M. Godard, électeur, 4; — M. Girard de Bury, 4; — M. Hua, juge, 2; — M. Le Roy de Montécly, 2; — M. Lohier.

1. Charles-Jean-Marie Alquier (dont le nom est orthographié *Altier*), né à Talmond (Vendée) le 13 octobre 1752, avocat, député du Tiers État de La Rochelle à l'Assemblée constituante, président du tribunal criminel de Seine-et-Oise, député de ce département à la Convention et au Conseil des anciens, ambassadeur sous Napoléon Ier, mort à Paris le 4 février 1826.

2. François-Guillaume-Jean-Stanislas Andrieux, né à Strasbourg le 6 mai 1759, avocat, auteur dramatique, député de la Seine au Conseil des 500, tribun, membre de l'Académie française, mort à Paris le 10 mai 1833.

3. Louis-Joseph Faure, né au Havre le 6 mars 1760, avocat au Parlement en 1781, élu substitut de l'accusateur public le 15 juin 1791, député de la Seine au Conseil des 500 en 1799, tribun en 1800, conseiller d'État en 1807, commandeur de la Légion d'honneur, conseiller à la Cour de cassation en 1828, mort à Paris en juin 1837.

Digitized by Google

électeur, 2. — M. Lasaudade, avocat, 6; — M. Lauvin[1], homme de loi, 2; — M. Martineau, député, 57; — M. Minier, juge, 36; — M. Polverel, électeur, 40; — M. Polverel, sans désignation, 3; — M. Petion, député, 5; — M. Robin (Léonard), 10; — M. Roederer, député, 2; — M. Tronson[2], avocat, 2; — M. Voidel, député, 2; — M. Vasse, substitut, 2. Total : 336 voix. Les 21 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 357 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue, que celui qui réunissait le plus de suffrages n'avait obtenu que 95 voix. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 323, la pluralité absolue de 162 voix. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Ameil, électeur, a eu 12 voix; — M. Alquier, député, 3; — M. Buzot, député, 2; — M. Bernard, accusateur public, électeur, 4; — M. Bienaymé, électeur, 3; — M. Bouche, député, 3; — M. Chépy, 4; — M. d'André, député, 86; — M. Faure, avocat, 12; — M. Girard de Bury, électeur, 5; — M. Gérard, avocat, 3; — M. Lasaudade, commissaire du roi, 6; — M. Le Roy, électeur, 2; — M. Lohier, électeur, 3; — M. Martineau, député, 48; — M. Minier, juge, 33; — M. Polverel, électeur, 56; — M. Robin (Léonard), 13; — M. Roederer, député, 2; — M. Recolène, juge, 2; — M. Voidel, député, 4. Total : 306 voix. Les 17 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 323 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue, fixée à 162 voix, que ceux qui avaient eu le plus de suffrages étaient MM. d'André, député, et Polverel, électeur, qui avaient réuni, le premier 86 voix, le second 56 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. d'André, député, et Polverel, électeur, qui avaient réuni le plus de

1. Lauvin de Montplaisir, avocat au Parlement en 1776, demeurant rue Geoffroy-L'Asnier.

2. Guillaume-Alexandre Tronson-Ducoudray, né à Reims le 18 novembre 1750, avocat au Parlement de Paris en 1778, défenseur de Marie-Antoinette, député au Conseil des anciens, déporté après le 18 fructidor, mort à Sinnamari (Guyane) le 27 mai 1798.

Digitized by Google

suffrages, l'un 86 voix, l'autre 56. Il a ajouté qu'attendu qu'il était près de deux heures et demie, il désirait savoir si l'assemblée, après ce scrutin de ballottage, procéderait ou non au premier scrutin pour la nomination du greffier criminel du tribunal criminel du Département de Paris. L'assemblée, consultée sur cet objet, a arrêté que la séance serait levée, après le troisième scrutin dit de ballottage pour la nomination du substitut du tribunal criminel du Département auquel elle allait procéder, et a ajourné à demain, huit heures précises du matin, le premier scrutin pour l'élection du greffier du tribunal criminel du Département.

Les électeurs se sont aussitôt retirés dans leurs bureaux respectifs; ils y ont procédé au troisième scrutin dit de ballottage annoncé.

Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 232, réduit par 5 bulletins nuls, 1 au premier bureau, 2 au troisième et 2 au cinquième, à 227. Le dépouillement fait, il a été reconnu que sur ce nombre de suffrages M. d'André, député, en avait obtenu 122, 17 de plus que M. Polverel, électeur, qui en réunissait 105. M. le Président, au nom de l'assemblée, a proclamé M. d'André, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-deux ans, demeurant rue d'Orléans, porte Saint-Denis, n° 16, pour substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du Département de Paris. A trois heures et demie du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

4ᵐᵉ séance. — Samedi 11 juin 1791, 8 heures du matin.

Rapport de M. Hua sur la médaille commémorative de l'assemblée électorale. — Élection d'Étienne Fremyn comme greffier du tribunal criminel. — Deux scrutins sans résultat pour l'élection d'un juge suppléant. — Élection, au 3ᵉ tour, d'André Gérard comme juge suppléant au tribunal du 1ᵉʳ arrondissement de Paris contre Duchauffour. — Présentation par Petit-Radel d'un projet de salle pour la réunion des représentants de la nation. — L'assemblée décide de ne s'occuper de la médaille commémorative qu'après la fin des élections. — Discussion sur l'éligibilité de Duchauffour et avis favorable de l'assemblée. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. Hua, l'un des cinq commissaires nommés par

Digitized by Google

l'assemblée électorale du district de Paris en sa quinzième et dernière séance du 30 mars 1791, à l'effet de déterminer la forme de la médaille que l'assemblée a arrêté de faire frapper, a demandé à faire son rapport sur cet objet. Il a dit qu'il avait été chargé, conjointement avec MM. Cerutti, Gorguereau, Brissot de Warville et Lacépède, de proposer le coin de la médaille que l'assemblée électorale avait, dans sa séance du 30 mars dernier, arrêté de faire frapper et de présenter les moyens de l'exécuter. Il a annoncé que les commissaires, dans les différents projets que l'assemblée leur avait remis, avaient fixé leurs vues ainsi qu'il suit : une médaille de vingt-quatre lignes, portant d'un côté ces mots : *L'an deuxième de la liberté, ils élurent pour la première fois, au nom du peuple, des juges, des administrateurs de département, des curés, un évêque, des directeurs de jury;* le revers représentant la figure de la Sagesse soutenant le livre de la Constitution ouvert; sur l'une des pages la date des décrets sur l'ordre judiciaire, sur la constitution des assemblées administratives, sur la constitution civile du clergé; sur l'autre page ces mots : *Établissement du jury*, et la date du décret; en exergue : *Electeurs du département de Paris.* 1790-1791. Légende : *Le peuple délègue ses droits à ses mandataires.* Il a proposé de fondre cette médaille en matière de cloches. Quant à la dépense qu'elle pourrait occasionner, il a observé que M. Dupré[1] demandait 1,200 livres pour composer le modèle nécessaire à couler cette médaille et faire trois copies pour hâter la fonte, que si on ne demande que l'original, il déduira 200 livres, ce qui ne ferait alors que 1,000 livres; qu'au contraire, si l'assemblée se décidait à faire frapper la médaille en bronze, le coin coûterait 2,000 livres, mais qu'alors M. Dupré s'obligerait à la garantie des coins pendant le tirage du premier cent, seulement que le monnayage de chaque médaille, y compris le métal, coûterait, en plus de la part contributoire, 4 livres. L'assemblée ne se trouvant pas assez complète pour prendre aucune décision sous ce rapport, elle a été ajournée à l'heure de midi de la présente séance où elle serait plus nombreuse, et a engagé M. Hua à faire alors de nouveau son rapport.

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection du greffier du tribunal criminel du Département de Paris et a engagé les électeurs à se rendre dans leurs bureaux particuliers pour y procéder. Mais un membre ayant demandé la parole, a observé qu'attendu que l'assemblée n'était pas encore nombreuse, il serait à propos, avant de passer dans les bureaux, de décider à quelle

1. Augustin Dupré, graveur général des monnaies, né à Saint-Étienne en 1747, mort à Armentières (Seine-et-Marne) en 1833. C'est lui qui exécuta les coins des monnaies de la République.

Digitized by Google

heure on pourrait fermer le scrutin et en même temps a demandé qu'il fût ouvert jusqu'à onze heures. Cette motion appuyée, elle a été combattue par un autre membre, qui a observé que, si l'assemblée fixait une heure pour fermer le scrutin, l'arrêté, par elle précédemment pris en la séance du 9 de ce mois d'ouvrir la séance à huit heures très précises du matin, deviendrait par là illusoire et sans effet; de plus, qu'il y aurait peut-être lieu de craindre qu'avec une pareille précaution, l'assemblée ne fût ouverte réellement qu'à l'heure indiquée pour fermer le premier scrutin, ce qui contrarierait infiniment la célérité que le bien public exige et sollicite dans les opérations dont les électeurs sont en ce moment chargés; en conséquence il a demandé de passer à l'ordre du jour. L'ordre du jour appuyé et mis aux voix, l'assemblée a arrêté d'y passer.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au premier scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 200, la pluralité absolue de 101 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Boucher-René a eu 6 voix; — M. Chépy, électeur, 14; — M. Fremyn [1], ancien greffier criminel, 137; — M. Gérard, municipal, 2; — M. Grandsire [2], avocat, 2; — M. Gouniou, électeur, 4; — M. Hua, électeur, 9; — M. Oudet, électeur, 3; — M. Polverel, électeur, 4; — M. Roussel, juge de Corse, 6; — M. Roussel, électeur, 4. Total : 191 voix. Les 9 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 200 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Fremyn, ancien greffier criminel, celui qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 137, 36 au delà de la pluralité absolue, fixée à 101 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, greffier du tribunal criminel du Département de Paris, M. Étienne Fremyn, ancien greffier criminel du ci-devant Parlement, âgé de cinquante-huit ans, demeurant rue et hôtel Serpente.

M. le Président a ensuite annoncé que l'assemblée avait maintenant à s'occuper d'un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du premier arrondissement du Département de Paris. Les électeurs, pour y procéder, se sont aussitôt rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme

1. Étienne Fremyn, greffier au Parlement depuis 1760.
2. Louis-Charles Grandsire, avocat, électeur de la section de Sainte-Geneviève.

Digitized by Google

ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 266, réduit par 1 bulletin nul au quatrième bureau à 265, ce qui fixait la pluralité absolue à 133 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Andrieux, homme de loi, a eu 12 voix; — M. Aubery-Desfontaines, 4; — M. Ameil, électeur, 4; — M. Bienaymé, 4; — M. Brosselard, électeur, 8; — M. Beaumez, député, 3; — M. Bercher du Martray, 4; — M. Colombeau, électeur, 3; — M. Chépy, électeur, 2; — M. Calvinhac, homme de loi, 2; — M. Duchauffour, électeur, 32; — M. Gérard, municipal, 37; — M. Gouniou, électeur, 3; — M. Heluis, avocat, électeur, 5; — M. Isnard de Bonneuil, avocat, 18; — M. Le Roy de Montécly, avocat, 27; — M. Lauvin de Montplaisir, 4; — M. Lohier, électeur, 2; — M. Lasaudade, avocat, 2; — M. Le Prévôt du Rivage, 3; — M. L'Écuyer, homme de loi, 2; — M. Polverel, électeur, 19; — M. Roussel, juge de Corse, 21; — M. Viel, avocat aux Conseils, 7; — M. Babille du Prénoy, 3; — M. Babille, ancien avocat, 5; — M. Bernard, électeur, 2. Total : 238 voix. Les 27 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 265 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue, que celui qui avait réuni le plus de suffrages n'avait obtenu que 37 voix. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 281, la pluralité absolue de 141 voix. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Andrieux, avocat, a eu 11 voix; — M. Andrieux, sans désignation, 2; — M. Babille du Prénoy, avocat, 6; — M. Bercher, avocat, 5; — M. Bienaymé, électeur, 4; — M. Brosselard, électeur, 5; — M. Colombeau, électeur, 5; — M. Duchauffour, électeur, 52; — M. Duchauffour, sans désignation, 2; — M. Gérard, municipal, électeur, 90; — M. Girard de Bury, électeur, 2; — M. Guyet, avocat, 2; — M. Gouniou, électeur, 2; — M. Isnard de Bonneuil, avocat, 7; — M. Lamotte, électeur, 4; — M. Le Roy de Montécly, homme de loi, 17; — M. L'Écuyer, homme de loi, 2; — M. Polverel, électeur, 15; — M. Roussel, juge de Corse, 24; — M. Viel, avocat, 5. Total : 262 voix. Les 19 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 281 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le

Digitized by Google

résultat du scrutin, a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue, fixée à 141 voix, que ceux qui avaient eu le plus de suffrages étaient MM. Duchauffour, électeur, et Gérard, municipal et électeur, qui avaient réuni, l'un 52 voix, l'autre 90. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Duchauffour, électeur, et Gérard, municipal et électeur, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 52, l'autre 90.

Un membre a fait la motion, pour parvenir à rendre l'assemblée prochaine plus complète et instruire les électeurs absents des séances de l'assemblée, qu'ils ignoraient peut-être faute d'avoir été avertis individuellement, de charger M. le Président d'écrire dans le jour aux présidents de chacun des 48 comités de section, pour les engager à faire part aux électeurs de leur section de la tenue actuelle de l'assemblée électorale du Département et les inviter à s'y rendre exactement. Cette motion appuyée, plusieurs membres de l'assemblée, successivement entendus, un d'eux a demandé de passer à l'ordre du jour. Sur cette demande, un autre membre a demandé la question préalable; appuyée, elle a été mise aux voix et l'assemblée a arrêté qu'il y avait lieu à délibérer sur l'ordre du jour. L'ordre du jour mis ensuite aux voix, il a été arrêté d'y passer.

Les électeurs se sont rendus en leurs bureaux particuliers, où ils ont procédé au troisième tour de scrutin dit de ballottage annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 291. Le dépouillement fait, il a été reconnu que, sur ce nombre de suffrages, M. Gérard, municipal et électeur, en avait obtenu 218, 145 de plus que M. Duchauffour, électeur, qui en avait réuni 73. M. le Président, en conséquence, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. André Gérard, homme de loi, notable et membre du Conseil général de la Commune, électeur de la section du Roi-de-Sicile, âgé de trente-quatre ans, demeurant rue Saint-Antoine, n° 50, pour juge suppléant du tribunal du premier arrondissement du Département de Paris.

Il a ensuite été représenté par M. le Président que M. Petit-Radel, électeur et l'un des commissaires aux dépenses de l'assemblée, l'avait chargé de lui faire hommage du plan d'un projet par lui fait pour une salle ou basilique nationale avec tous ses accessoires pour y assembler les représentants de la nation française, avec un imprimé contenant la description de ce projet; que M. Petit-Radel l'avait présenté à l'Assemblée nationale où il avait été accueilli favorablement, qu'il espérait

Digitized by Google

que l'assemblée électorale voudrait bien aussi le recevoir. L'assemblée, en acceptant l'offre de M. Petit-Radel, électeur, a arrêté de lui voter des remerciements.

Le rapport ajourné au commencement de la séance, au moment où l'assemblée se trouverait nombreuse, a été fait de nouveau par M. Hua, l'un des commissaires, pour proposer la forme de la médaille, que les électeurs ont arrêté de faire frapper. Plusieurs membres ont été entendus sur cet objet, et en définitif l'assemblée a ajourné la discussion de ce rapport après les élections dont elle est occupée.

Un membre a représenté qu'il s'était élevé dans les bureaux particuliers des doutes sur l'éligibilité de M. Duchauffour, ancien commissaire au Châtelet, à la place de juge suppléant, fondés sur ce qu'il n'avait pas exercé pendant le temps requis par la loi la profession d'avocat. Plusieurs membres ont prétendu que l'assemblée n'était pas compétente pour juger l'éligibilité et qu'il fallait passer à l'ordre du jour. M. le Président allait mettre aux voix l'ordre du jour, lorsque M. Duchauffour, après avoir demandé et obtenu la parole, a dit que la difficulté qui s'élevait en ce moment sur son éligibilité à la place de juge, sous prétexte qu'il n'avait été que commissaire au ci-devant Châtelet et n'avait point exercé, pendant cinq ans, la profession d'avocat, ayant été également faite à M. Nina, aussi commissaire au Châtelet, qui avait eu des voix pour être nommé juge à Sedan, département des Ardennes, le comité de Constitution avait décidé en faveur de M. Nina, que M. Grandin[1], aussi commissaire ancien au ci-devant Châtelet et électeur, avait été nommé commissaire du Roi au tribunal d'Ajaccio, département de Corse. M. Duchauffour entendu, l'assemblée a arrêté de passer à l'ordre du jour.

M. le Président a annoncé que l'ordre du jour se trouvait en ce moment un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du tribunal du premier arrondissement. Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 197, la pluralité absolue de 94 voix. Du dépouillement il est résulté que M. Alquier, député, a eu 3 voix; — M. Andrieux, avocat, 9; — M. Aubery-Desfontaines, 9; — M. Aubriet, avocat, 2; — M. Babille du Prénoy, 6; — M. Bernard, avocat, 3; — M. Bienaymé, électeur, 4; — M. Beaumez, député, 4; — M. Bechet, 3; — M. Colombeau, 2; — M. Duchauffour, 63; — M. Faure, 5; —

1. Jean-Jacques Grandin, électeur de la section des Arcis.

Digitized by Google

M. Isnard de Bonneuil, 13; — M. Le Roy de Montécly, 8; — M. Lauvin de Montplaisir, 7; — M. Polverel, 7; — M. Picard, 2; — M. Roussel, de Corse, 20; — M. Viel, avocat aux Conseils, 2. Total : 172 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 187 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que personne n'avait acquis la pluralité absolue, que celui qui réunissait le plus de suffrages n'avait obtenu que 63 voix, au lieu de 94, à laquelle elle était fixée. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin; et attendu l'arrêté pris hier par l'assemblée de n'avoir pas de séance demain, 12 juin, jour de la Pentecôte, ce second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du tribunal du troisième arrondissement a été ajourné à lundi prochain 13 de ce mois, huit heures précises du matin.

A trois heures et demie du soir M. le Président a levé la séance et a signé avec le Secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

5me séance. — Lundi 13 juin 1791, 8 heures du matin.

Lettres d'acceptation du greffier Fremyn et du juge suppléant Gérard. — 2e scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Lettre d'Adrien Du Port refusant les fonctions de président du tribunal criminel. — Élection, au 3e tour, de Pierre-Jean Duchauffour comme juge suppléant du tribunal du 3e arrondissement contre Roussel. — Lettre d'acceptation par Robespierre des fonctions d'accusateur public. — Lettre de Bigot de Préameneu refusant les fonctions de substitut de l'accusateur public. — L'assemblée décide de ne faire les élections en remplacement de Du Port et de Bigot de Préameneu que le 15 juin et de charger les premiers électeurs de chaque section de prévenir les autres électeurs de ces nouvelles nominations à faire. — Deux scrutins pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au 3e tour, de Jean-Louis Isnard de Bonneuil comme juge suppléant du 6e arrondissement contre Roussel.

L'assemblée électorale du Département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la dernière séance du 11 de ce mois, la rédaction adoptée, M. le Secrétaire a fait lecture de deux lettres adressées à M. le Président, toutes deux en date du 12 juin, la première de M. Fremyn, contenant son acceptation de la place de greffier du tribunal criminel du Département de Paris, à laquelle il a été élu le 11 juin 1791; l'autre de M. Gérard, électeur et

Digitized by Google

municipal; elle renferme son acceptation de la place de juge suppléant du tribunal du premier arrondissement à laquelle il a été nommé le même jour. L'insertion de ces deux lettres dans le procès-verbal a été ordonnée par l'assemblée. Celle de M. Fremyn est ainsi conçue[1] :

Le 12 juin 1791.

Monsieur le Président, la lettre de M. le procureur général syndic du Département de Paris vient de m'annoncer la nomination dont l'assemblée électorale a bien voulu m'honorer pour la place de greffier du tribunal criminel du Département de Paris; cette confiance de l'assemblée exige de moi des obligations sans bornes, et, en me soumettant avec respect à son vœu, je tâcherai de lui prouver par ma conduite, mon assiduité et mon zèle, que l'assemblée pouvait choisir un homme plus éclairé, mais qu'il n'aurait pas été plus dévoué au service de la patrie.

Je suis avec un profond respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

FREMYN.

Celle de M. Gérard est conçue en ces termes[2] :

Monsieur le Président, appelé par l'assemblée électorale à remplir une mission importante et honorable, il m'a été pénible de garder en sa présence le silence que m'imposait mon respect pour ses décisions; mais en vous priant d'être auprès d'elle l'interprète de ma vive reconnaissance, veuillez, Monsieur le Président, l'assurer que ce sentiment, profondément gravé dans mon cœur, y demeurera toujours à côté de mon amour pour la patrie, de mon attachement inviolable aux lois constitutionnelles de l'État et du vif désir que j'ai de justifier les témoignages d'estime et de confiance dont elle vient de m'honorer.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

GÉRARD.

12 juin 1791.

L'ordre du jour, un second scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du tribunal du troisième arrondissement, le premier fait en la séance du 11 de ce mois n'ayant point produit la pluralité absolue, a ensuite été annoncé par M. le Président. Pour y procéder, les électeurs se sont rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 182, la pluralité absolue de 92 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Andrieux, homme de loi, a eu 7 voix; — M. Bercher du Martray, avocat, 5; — M. Bienaymé, électeur,

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[5]).
2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[5]).

Digitized by Google

4; — M. Brosselard, électeur, 2; — M. Colombeau, électeur, 2; — M. Duchauffour, électeur, 74; — M. De Mahis[1], homme de loi, 3; — M. Faure, avocat, 2; — M. Follenfant, 2; — M. Guyet, avocat, 6; — M. Hymette, électeur, 2; — M. Isnard de Bonneuil, 15; — M. Lauvin de Montplaisir, 3; — M. Michault de Larquelais, 2; — M. Polverel, électeur, 14; — M. Roussel, juge de Corse, 17; — M. Soreau, électeur, 2; — M. Viel, avocat, 2. Total : 164 voix. Les 18 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 182 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient eu le plus de suffrages étaient MM. Duchauffour, électeur, et Roussel, juge de Corse, que le premier en avait obtenu 74, le second 17. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Duchauffour, électeur, et Roussel, juge de Corse, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 74, l'autre 17.

Avant d'y procéder, M. le Président a annoncé qu'il venait de recevoir une lettre de M. Du Port, nommé en la séance du 9 de ce mois président du tribunal criminel du Département de Paris. M. le Secrétaire en a fait lecture; elle contient sa non-acceptation de cette place. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est ainsi conçue :

Messieurs, dévoué invariablement à la cause du peuple et à la défense de ses véritables intérêts, je me proposais à redoubler de zèle et d'efforts pour le servir dans cette nouvelle et importante carrière à laquelle votre confiance m'appelait. Mon attachement pour l'institution des jurés ne saurait être douteux, ainsi que mon désir ardent de la voir réussir parmi nous. Persuadé intimement que, sans elle, il ne peut exister de véritable liberté dans un pays, je me suis livré avec courage à l'occupation pénible et désagréable d'avoir sous les yeux le spectacle continuel du crime et de ces hommes atroces qui déshonorent et infectent toutes les sociétés. Par notre Constitution, le corps législatif est chargé de défendre les intérêts généraux de la nation et de poursuivre ceux qui oseraient attenter à la liberté publique; il fallait instituer un tribunal pour protéger la liberté individuelle et la propriété de chaque citoyen. Ces diverses fonctions, également utiles au peuple, sont à mes yeux, honorables à remplir; c'est aussi avec le sentiment de la douleur la plus profonde que je me vois forcé, par des circonstances impérieuses, de renoncer à l'espoir d'être utile à mes concitoyens dans la place du tribunal criminel. Je vous supplie, Messieurs, d'agréer l'expression de ma sensibilité aux

1. Conseiller à la Cour des aides le 28 mars 1770, demeurant rue Culture-Sainte-Catherine, 16.

Digitized by Google

marques de confiance que vous avez bien voulu me donner et de mes regrets de ne pouvoir y répondre. J'espère fermement qu'aucun honnête homme, en y réfléchissant sérieusement, ne pourra se résoudre à désapprouver ma conduite.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur

ADRIEN DU PORT.

Ce lundi 13 juin 1791.

Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième tour de scrutin, dit de ballottage, annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 276, réduit par huit bulletins nuls, un au premier bureau, deux au quatrième, deux au cinquième et trois au sixième, à 268. Le dépouillement fait, il a été reconnu que, sur ce nombre de suffrages, M. Duchauffour, électeur, en avait obtenu 137, 6 de plus que M. Roussel, juge de Corse, qui en réunissait 131. En conséquence, M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, Pierre-Jean Duchauffour, homme de loi, ancien commissaire au ci-devant Châtelet de Paris, électeur de la section d'Henri IV, âgé de cinquante-six ans, demeurant rue Saint-Louis, pour juge suppléant du tribunal du troisième arrondissement du Département de Paris.

M. le Président a ensuite observé qu'il venait de recevoir à l'instant trois lettres, l'une de M. Pastoret, procureur général syndic du Département, l'autre de M. Robespierre, une autre enfin de M. Bigot de Préameneu. Celle de M. Pastoret est en date de ce jour[1]; elle contient l'envoi de la lettre de M. Robespierre, annonce qu'il a reçu l'acceptation de M. Gérard, nommé juge suppléant, et celle de M. Fremyn, élu greffier criminel; il ajoute que M. Du Port lui a écrit qu'il est dans l'impossibilité absolue d'accepter la place de président du tribunal criminel, que M. Bigot refuse également celle de substitut du président du même tribunal et que, comme il désire que ses motifs soient connus de l'assemblée, il adresse à M. le Président une copie de sa lettre, enfin qu'à l'égard de M. d'André, élu substitut de l'accusateur public du tribunal criminel, il n'a point encore reçu sa réponse. L'assemblée a ordonné l'insertion dans son procès-verbal de la lettre de M. Robespierre, ainsi que de celle de M. Bigot, toutes deux en date du 11 de ce mois. Celle de M. Robespierre est conçue en ces termes :

Paris, le 11 juin 1791.

Messieurs, M. le procureur général syndic vient de m'annoncer officiellement

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (Bl[3]).

Digitized by Google

le choix que vous avez fait de moi pour remplir les fonctions d'accusateur public au tribunal criminel du Département de Paris. Je me fais un devoir d'accepter cette charge importante et pénible. Je n'envisage pas sans effroi la grandeur des obligations qu'elle m'impose, mais j'ose espérer que l'amour de la patrie et le désir de justifier les suffrages glorieux qui me l'ont déférée me donneront les forces nécessaires pour en porter le poids.

ROBESPIERRE.

Celle de M. Bigot est ainsi conçue :

Paris, le 11 Juin 1791.

Je suis très sensible, Monsieur, à ce que vous m'écrivez d'obligeant, en me donnant l'avis de ma nomination à la place de suppléant du président du tribunal criminel. C'est, de la part de mes concitoyens, un témoignage d'estime infiniment honorable. Je suis pénétré de la plus respectueuse et la plus vive reconnaissance. Mon dévouement au bien public est sans réserve; j'ai fait mes preuves pendant tout le cours de la Révolution. Je suis attaché à la Constitution par principes, comme par devoir. Je lui consacre tous les moments de ma vie et mon existence serait un tribut que je lui offrirais sans balancer s'il était nécessaire. Le citoyen vertueux, que sa bonne réputation porte à une place, doit, avant de l'accepter, écarter tout sentiment d'amour-propre et d'ambition; il doit faire, avec une probité sévère, un retour sur lui-même, il manquerait à sa confiance s'il se chargeait d'un poids au-dessus de ses forces. Il s'agit d'un établissement qui doit être dans tout le royaume le garant de la paix et la sauvegarde de la liberté. Son succès à Paris peut influer sur les autres départements et le succès n'est pas douteux si on le confie à des mains habiles. A de grands talents il faut encore réunir des forces physiques; un travail infatigable est nécessaire, les instructions criminelles ne sont point des opérations que l'on puisse quitter et reprendre à volonté; l'humanité de celui qui y est livré ne lui permet de calculer ni le temps, ni ses forces. Déjà l'expérience m'a convaincu que ma santé, trop faible, ne résisterait pas. Le zèle le plus pur et le plus actif ne peut, d'ailleurs, suppléer ni aux lumières, ni à cet esprit de réflexion et d'attention que rien ne peut distraire, ni à cette mémoire propre aux détails des faits. Ces talents devront se trouver au plus haut degré dans celui qui, en dirigeant le juré et en lui exposant les affaires, ne doit changer ni pour, ni contre l'accusé, l'impression résultant de l'exactitude des faits et de toutes leurs nuances. Je ne parlerai pas de ma répugnance naturelle pour les fonctions douloureuses; ce serait un sacrifice personnel et je le ferais sans balancer; mais cette place est au-dessus de tous les efforts qui me seraient possibles. Je dois faire franchement un aveu que la bonne foi me commande; mes journées entières n'en seront pas moins consacrées à mon pays, dans un poste où je me trouve trop heureux d'être utile; je resterai l'organe de la loi, au lieu d'en être le vengeur. Je vous prie de mettre sous les yeux de MM. les électeurs mes raisons pour ne pas accepter la place dont leur choix m'a honoré. Je regrette la peine et le temps d'une nouvelle élection, mais cette peine est nécessaire au bien public qui est notre but commun.

Je suis avec tous les sentiments de respect et de fraternité, Monsieur, votre très humble serviteur.

BIGOT.

Digitized by Google

Un membre a fait la motion, en raison de l'importance de la nomination du président du tribunal criminel du Département et de son substitut, pour donner aux électeurs, chacun en particulier, le temps de prendre des renseignements capables d'éclairer leur conscience, en les mettant à portée de faire de bons choix, d'ajourner ces deux élections à mercredi prochain, 15 de ce mois, huit heures du matin. Un autre membre a proposé, par amendement à cette motion, de charger les premiers électeurs de sa section d'écrire à leurs collègues pour avertir, par ce moyen, les absents des non-acceptations de MM. Du Port et Bigot, les instruire des nouvelles nominations auxquelles elles donnent lieu et les engager à s'y rendre exactement. Cet amendement appuyé, mis aux voix, a été adopté ; joint ensuite à la motion principale également appuyée, le tout mis aux voix, l'assemblée a arrêté : 1° d'ajourner à mercredi, 15 de ce mois, huit heures du matin, les nominations du président du tribunal criminel et de son substitut, aux lieu et place de MM. Du Port et Bigot, qui n'ont point accepté; 2° de charger les premiers électeurs de chaque section d'instruire les électeurs de leurs sections des non-acceptations de MM. Du Port et Bigot, de l'ajournement à mercredi, 15 de ce mois, des nouvelles élections auxquelles elles donnent lieu, et les engager à s'y rendre avec toute l'exactitude qu'exige leur importance.

M. le Président a observé que l'assemblée avait à s'occuper maintenant d'un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du tribunal du sixième arrondissement. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 313, réduit par 1 bulletin nul au troisième bureau à 312, ce qui fixait la pluralité absolue à 157 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Aubery-Desfontaines a eu 7 voix; — M. Andrieux, homme de loi, 6; — M. Bienaymé, électeur, 12; — M. Babille du Prénoy, avocat, 8; — M. Bercher du Martray, avocat, 14; — M. Billaud de Varenne[1], 8; — M. Brosselard, électeur, 4; — M. Beaumez, député, 3; — M. Colombeau, électeur, 5; — M. Després de la Rozière, avocat, 2; — M. De Mahis, ancien conseiller à la Cour des aides, 2; — M. Delamotte, électeur, 6; — M. Faure, avocat, 12; — M. Guyet,

1. Jacques-Nicolas Billaud de Varenne, né à La Rochelle le 23 avril 1756, avocat au Parlement de Paris en 1785, juge suppléant le 6 mars 1792, membre de la Commune de Paris après le 10 août, député de Paris à la Convention, membre du Comité de salut public, déporté en 1795, mort au Port-au-Prince le 3 juin 1819.

Digitized by Google

homme de loi, 10; — M. Hulin[1], homme de loi, 4; — M. Isnard de Bonneuil, 30; — M. Le Roy de Montécly, avocat, 7; — M. Lauvin de Montplaisir, 7; — M. Michault de Larquelais, 6; — M. Polverel, électeur, 14; — M. Roussel, juge de Corse, 111; — M. Roussel, sans désignation, 3; — M. Viel, avocat, 3. Total : 284 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 312 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue de 157 voix n'était acquise à personne, que celui qui en réunissait le plus n'en avait obtenu que 111. M. le Président a annoncé, d'après ce résultat, que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont, à cet effet, retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 300, la pluralité absolue de 151 voix. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Alquier, député, a eu 5 voix; — M. Andrieux, électeur, 6; — M. Aubriet, électeur, 2; — M. Babille du Prénoy, 7; — M. Bercher du Martray, homme de loi, 13; — M. Brosselard, électeur, 7; — M. Belu-Desmarets[2], 2; — M. Bienaymé, homme de loi, 14; — M. Billaud de Varenne, 3; — M. Bernard, 2; — M. Colombeau, électeur, 4; — M. Chépy, avocat, 3; — M. Delamotte, électeur, 5; — M. Després de la Rozière, 4; — M. Faure, accusateur public, 15; — M. Guyet, homme de loi, 14; — M. Gaston Duperron, 2; — M. Isnard de Bonneuil, 38; — M. Le Roy de Montécly, 3; — M. Lauvin de Montplaisir, 9; — M. Michault de Larquelais, 5; — M. Polverel, électeur, 15; — M. Roussel, de Corse, 102; — M. Soreau, accusateur public, 2. Total : 282 voix. Les 18 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 300 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient obtenu le plus de suffrages étaient MM. Roussel, juge de Corse, et Isnard de Bonneuil, homme de loi, que le premier en avait obtenu 102, le second 38. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Roussel, juge de Corse, et Isnard

1. Avocat au Parlement de Paris en 1780, demeurant rue Hautefeuille.
2. Électeur de la section du faubourg-Saint-Denis.

Digitized by Google

de Bonneuil, homme de loi, qui avaient obtenu le plus de suffrages, l'un 102 voix, l'autre 38.

Avant d'y procéder, M. le Secrétaire a demandé à l'assemblée si les lettres d'acceptation ou non-acceptation d'élections seraient imprimées, comme par le passé, ou non. L'assemblée a arrêté qu'elles ne le seraient point.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au troisième tour de ballottage annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 225. D'après le dépouillement il a été reconnu que sur ce nombre de suffrages M. Isnard de Bonneuil, homme de loi, en avait obtenu 128, 31 de plus que M. Roussel, juge de Corse, qui en réunissait 97. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jean-Louis Isnard de Bonneuil, homme de loi, âgé de quarante-sept ans, demeurant rue Jacob, n° 36, pour juge suppléant du tribunal du 6e arrondissement du département de Paris.

M. le Président a ensuite consulté l'assemblée pour savoir si elle désirait procéder de suite à un premier scrutin pour l'élection d'un autre juge suppléant ou si, au contraire, son intention était de l'ajourner à demain, huit heures du matin. L'assemblée a arrêté l'ajournement de ce scrutin à demain, huit heures du matin. A trois heures du soir, M. le Président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

6me séance. — Jeudi 14 juin 1791, 8 heures du matin.

Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Lettre d'acceptation du juge suppléant Duchauffour. — Un électeur fait la motion que toutes les élections soient terminées le 15, vu que la réunion des assemblées primaires est fixée au 16 juin. — 2e scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au 3e tour, de Laurent-Jean Babille du Prénoy comme juge suppléant du 1er arrondissement contre Bienaymé. — Scrutin pour l'élection d'un juge suppléant, sans résultat. — Élection, au 2e tour, de Jean-Baptiste-François Guyet comme juge suppléant du 1er arrondissement.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était un premier scrutin pour l'élection d'un juge suppléant du tri-

Digitized by Google

bunal du premier arrondissement. Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 150, la pluralité absolue de 76 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Aubery-Desfontaines, homme de loi, a eu 3 voix; — M. Ameil, homme de loi, 5; — M. Andrieux, homme de loi, 5; — M. Bienaymé, électeur, 23; — M. Babille du Prénoy, homme de loi, 23; — M. Bercher du Martray, homme de loi, 11; — M. Colombeau, électeur, 2; — M. Després de la Rozière, homme de loi, 11; — M. Delamotte, électeur, 2; — M. Fauré, avocat, 4; — M. Fleury[1], homme de loi, 2; — M. Guyet, homme de loi, 6; — M. Le Roy de Montécly, homme de loi, 7; — M. Lauvin de Montplaisir, homme de loi, 7; — M. Polverel, électeur, 7; — M. Roussel, juge de Corse, 17. Total : 135 voix. Les 15 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 150 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue, fixée à 76 voix, n'était acquise à personne, que les deux qui avaient réuni le plus de suffrages n'avaient obtenu que 23 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Il a, en même temps, fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir de M. Duchauffour, électeur, élu, en la séance du jour d'hier, juge suppléant du tribunal du 3e arrondissement du département de Paris. M. le Secrétaire en a fait lecture; elle est datée du jour d'hier et contient l'acceptation de M. Duchauffour de la place de juge suppléant. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est ainsi conçue[2] :

Paris, 13 juin 1791.

Monsieur le Président, appelé par mes concitoyens à l'honorable fonction de juge, je dois justifier leur choix par tout ce qu'ils ont droit d'attendre de moi. En m'imposant une grande tâche, ils m'ont imposé de grands devoirs et l'acquit de ces grands devoirs exige ce zèle, cette assiduité, cette délicatesse qui distinguent les véritables ministres de la justice et le sacrifice de tout leur temps. Mais, quant à moi, ce sacrifice sera absolument nul; depuis un grand nombre d'années voué à la chose publique, j'ai contracté l'heureuse habitude de me livrer avec empressement à tout ce qui concerne son honorable service. J'ai vu avec admiration la

1. Fleury d'Assigny, avocat au Parlement de Paris en 1777, demeurant rue des Fossés-Saint-Jacques.

2. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI3).

Digitized by Google

révolution, si longtemps attendue, qui doit régénérer tout l'empire. Ami de l'ordre et de la justice, je la pressentais; je voyais dans le renversement de l'un l'entière extinction de l'autre. Dans presque tous les tribunaux au moins, celle-ci n'y laissait plus apercevoir que quelques faibles traces d'elle-même. J'ai quitté sans peine des fonctions qui m'étaient chères, puisque les vues de la Constitution étaient qu'elles n'existassent plus; un regret seulement m'affectait dans cette magnifique restauration de toutes choses, celui qui résultait d'une inaction qui, quoique pleinement consentie, contrariait fortement le penchant irrésistible que j'ai toujours eu d'être utile à mes concitoyens. Ma nomination à la place de juge tout à la fois impose silence à ce regret, m'honore infiniment et en me rendant, suivant mes désirs, véritablement actif, me rend encore la douce satisfaction qui faisait tout l'agrément et le bonheur de ma vie. Je vous prie donc, M. le Président, de présenter mon acceptation à l'assemblée électorale. Assurez-la que, fidèle aux principes de la Constitution, mon existence entière sera employée à en appliquer les lois, l'esprit et les sages règlements dans tous les détails des augustes fonctions auxquelles la confiance de mes concitoyens a daigné m'élever.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

DUCHAUFFOUR.

Avant de procéder au second scrutin annoncé, un membre, après avoir demandé et obtenu la parole, a observé que l'assemblée, ayant par son arrêté du jour d'hier ajourné à demain huit heures du matin l'élection du président du tribunal criminel du Département de Paris, ainsi que celle de son substitut, sur les non-acceptations de MM. Du Port et Bigot, n'avait aujourd'hui à s'occuper que de la nomination des juges suppléants, qu'il était important de les faire sans désemparer, qu'il ne l'était pas moins de finir demain toutes les élections dont l'assemblée était chargée par la loi du 3 de ce mois, que jeudi prochain commençaient les assemblées primaires pour la nomination des nouveaux électeurs, qui doivent nommer les députés à la nouvelle législature, qu'il serait impossible aux électeurs des cantons, même à ceux des sections, de se réunir pendant la tenue de ces assemblées primaires, que les travaux des électeurs actuels paraissaient avoir pour terme l'ouverture des assemblées primaires pour la nomination des électeurs qui doivent les remplacer, qu'il serait peut être dangereux de vouloir prolonger ses fonctions, et a fini par faire la motion : 1° de procéder aujourd'hui, sans désemparer, à la nomination des deux juges suppléants du tribunal du 1er arrondissement, restant à élire ; 2° de terminer dans la journée de demain les élections du président du tribunal criminel du Département et de son substitut, même celle du substitut de l'accusateur public de ce même tribunal, dans le cas où M. d'André, qui a été nommé à cette place, n'accepterait pas, enfin toutes celles auxquelles les nouvelles nomina-

Digitized by Google

tions faites ou à faire ou leurs non-acceptations pourraient donner lieu; 3° d'envoyer, à chaque nomination, à M. le Procureur général syndic du Département de Paris un huissier de l'assemblée, pour lui remettre la lettre d'avis de M. le Président, qui serait en même temps chargé de l'engager à s'assurer par la voie la plus prompte de l'acceptation ou non-acceptation des personnes élues, et à en faire part aussitôt à l'assemblée; 4° et enfin d'attendre sans désemparer les réponses de M. le Procureur général syndic, en cas de non-acceptation de procéder aussitôt à de nouvelles nominations, et, en cas d'acceptation, de clore sur-le-champ le procès-verbal des séances.

Les électeurs, retirés dans leurs bureaux particuliers, ont procédé au second tour de scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 236, la pluralité absolue de 119 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Andrieux a eu 2 voix; — M. Aubery-Desfontaines, 3; — M. Ameil, 2; — M. Babille du Prénoy, homme de loi, 66; — M. Bercher, 6; — M. Billaud de Varenne, 7; — M. Bienaymé, électeur, 42; — M. Brosselard, 5; — M. Delamotte, électeur, 11; — M. Després de La Rozière, 25; — M. Faure, 7; — M. Guyet, homme de loi, 15; — M. Le Roy de Montécly, 9; — M. Lauvin de Montplaisir, 10; — M. Michault de Larquelais, 2; — M. Polrerel, électeur, 6; — M. Villedieu[1], avocat, 4. Total : 222 voix. Les 14 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 236 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, que les deux qui avaient réuni le plus de suffrages étaient MM. Babille du Prénoy, homme de loi, et Bienaymé, électeur, que le premier en avait obtenu 66, le second 42. D'après ce résultat M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de procéder à un troisième tour de scrutin, dit de ballottage, entre MM. Babille du Prénoy, homme de loi, et Bienaymé, électeur, qui avaient réuni le plus de suffrages, l'un 66, l'autre 42. Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers, y ont procédé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 272, réduit par trois bulletins nuls, 2 au cinquième bureau et 1 au sixième, à 279.

1. Avocat au Parlement de Paris en 1778, demeurant rue Hautefeuille.

Digitized by Google

D'après le dépouillement, il a été reconnu que sur ce nombre de suffrages M. Babille du Prénoy, homme de loi, en avait obtenu 218, 167 de plus que M. Bienaymé, électeur, qui en réunissait 51. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Laurent-Jean Babille du Prénoy, homme de loi, âgé de 41 ans, demeurant rue du Théâtre-Français, pour juge suppléant du tribunal du Ier arrondissement du département de Paris.

M. le Président a ensuite observé que l'assemblée devait maintenant s'occuper de l'élection d'un autre juge suppléant du tribunal du Ier arrondissement du département. Pour y procéder, les électeurs se sont aussitôt rendus en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 293, la pluralité absolue de 147 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Ameil, électeur, a eu 5 voix ; — M. Aubery Desfontaines, 6 ; — M. Andrieux, homme de loi, 8 ; — M. Bienaymé, électeur, 46 ; — M. Brosse'ard, électeur, 4. — M. Billaud de Varenne, 7 ; — M. Bercher du Martray, 12 ; — M. Bernard, 2 ; — M. Colombeau, 2 ; — M. Delamotte, 4 ; — M. Després de La Rozière, 26 ; — M. Faure, avocat, 6 ; — M. Fleury d'Assigny, 4 ; — M. Guyet, homme de loi, 89 ; — M. Guyet, 3 ; — M. Jozeau, homme de loi, 2 ; — M. Le Roy de Montécly, 10 ; — M. Lauvin de Montplaisir, 6 ; — M. Leroy de Lysa, 3 ; — M. Polverel, électeur, 22 ; — M. Viel, avocat, 6. Total : 273 voix. Les 28 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 293 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue de 147 voix n'était acquise à personne, que celui qui en réunissait le plus n'en avait obtenu que 89. M. le Président, d'après ce résultat, a annoncé que la pluralité absolue n'était acquise à personne, qu'il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Les électeurs se sont à cet effet retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, leurs résultats remis en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 292, réduit par un bulletin nul au troisième bureau à 291, la pluralité absolue fixée en conséquence à 146 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Bienaymé, électeur, a eu 18 voix ; — M. Andrieux, homme de loi, 7 ; — M. Brosselard, électeur, 4 ; — M. Bercher du Martray, 3 ; — M. Billaud, 3 ; — M. Guyet, homme de loi, 223 ; — M. Després de la Rozière, 8 ; — M. Guyet, sans désignation, 2 ; — M. Lauvin de Montplaisir, 2 ; — M. Le Roy de Montécly, 5 ; —

Digitized by Google

M. Polverel, 9. Total : 284 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 291 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Guyet, homme de loi, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 223, 77 au delà de la pluralité absolue, fixée à 146 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Jean-Baptiste-François Guyet, homme de loi, âgé de 57 ans, demeurant rue Cloche-Perche, pour juge suppléant du tribunal du 1er arrondissement du département de Paris.

L'élection du Président du tribunal criminel du département de Paris et celle de son substitut ont, conformément à l'arrêté du jour d'hier, été ajournées à demain, huit heures du matin. A une heure trois quarts, M. le Président a levé la séance et a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président ;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

7me séance. — Mercredi 15 juin 1791, 8 heures du matin.

Lettres d'acceptation des juges suppléants Guyet et Isnard de Bonneuil. — Lettre de d'André où il déclare ne pouvoir accepter le poste de substitut de l'accusateur public à cause de ses divergences de vue avec Robespierre. — L'assemblée décide que cette lettre sera lue une seconde fois après le premier scrutin. — Lettre de Pastoret indiquant les acceptations et les refus. — Election de Petion de Villeneuve comme président du tribunal criminel. — Seconde lecture de la lettre de d'André. — Élection de Buzot comme substitut du président du tribunal criminel. — Pastoret rend compte du placement de la somme donnée par l'assemblée aux deux enfants trouvés qui avaient opéré le tirage du rang des tribunaux. — Scrutin pour l'élection du substitut de l'accusateur public, sans résultat. — L'assemblée décide de recommander au président du tribunal criminel les huissiers Masson et Ozanne. — Élection de Gossin comme substitut de l'accusateur public. — Lettres d'acceptation de Petion de Villeneuve et de Buzot. — L'assemblée décide de ne pas faire frapper de médaille. — Discours et motion de Kersaint sur la nécessité de payer les contributions. — L'assemblée arrête que cette motion sera imprimée et envoyée à toutes les assemblées primaires du département. — L'assemblée décide qu'il sera fait une quête, afin de terminer ses travaux par un acte de bienfaisance. — Lettre de Gossin refusant les fonctions de substitut de l'accusateur public, vu qu'il a été nommé président du district de Bar-le-Duc. — L'assemblée décide de ne fermer qu'à 7 heures du soir le scrutin nécessité par la non-acceptation de Gossin. — Élection de Faure comme substitut de l'accusateur public. — L'assemblée vote des félicitations à Gouniou, son secrétaire. Remerciements de celui-ci. — La somme provenant de la quête sera employée à délivrer des prisonniers pour mois de nourrices. — Lettre de l'architecte Danjou déclarant que son gendre Faure, absent, acceptera le poste de substitut de

Digitized by Google

l'accusateur public. — L'assemblée vote des remerciements à Lacépède, son président, aux commissaires aux dépenses et aux scrutateurs généraux. — Discours de cloture de Lacépède. — Dissolution de l'assemblée électorale.

L'assemblée électorale du département de Paris ouverte en la manière ordinaire, lecture faite du procès-verbal de la séance précédente, la rédaction adoptée, M. le Président a annoncé que l'ordre du jour était l'élection du président du tribunal criminel du département de Paris, ainsi que celle de son substitut. Il a ensuite observé qu'il avait reçu deux lettres d'acceptation de juges suppléants, de MM. Guyet et Isnard. M. le Secrétaire a fait lecture : 1° de celle de M. Guyet, élu en la séance d'hier, datée du même jour; 2° de celle écrite à M. le Président le 14 de ce mois, ainsi que de celle y jointe adressée par M. Isnard à l'assemblée. L'insertion dans le procès verbal, tant de la lettre de M. Guyet que de celle de M. Isnard à l'assemblée, a été ordonnée. Celle de M. Guyet est conçue en ces termes[1] :

Monsieur le Président, privé des talents qui dans les assemblées publiques donnent l'idée de la capacité, je ne devais jamais m'attendre à l'avantage inappréciable de fixer un seul instant les regards de l'auguste assemblée que vous présidez. Ce choix qu'elle vient de faire de moi est la récompense la plus honorable que je puisse recevoir de mon civisme. Je ferai tous mes efforts pour remplir le plus dignement possible les fonctions dont elle vient de m'honorer; je vous supplie de l'assurer de toute ma reconnaissance; c'est un sentiment trop cher à mon cœur pour jamais s'en effacer.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

GUYET.

Celle de M. Isnard est ainsi conçue[2] :

Ce 14 juin 1791.

Messieurs, en considérant toute l'étendue des devoirs que m'impose la place honorable à laquelle vos suffrages viennent de m'élever, je ne puis me défendre d'un sentiment de crainte qui me rend timide à l'accepter. Cependant, Messieurs, dévoué tout entier à la chose publique et encouragé par votre confiance, je me consacrerai à remplir les fonctions importantes auxquelles vous avez bien voulu m'appeler. C'est en me livrant à de nouvelles études, pour acquérir les connaissances qui me manquent, que je crois devoir m'y préparer. Vous avez été indulgents pour moi, je m'appliquerai à justifier votre choix par les efforts de mon zèle et par les preuves que je donnerai sans cesse de mon attachement à notre nouvelle Constitution. Nous acquérons par elle les avantages les plus précieux, la liberté et l'égalité; tous les habitants de l'empire y trouvent encore celui d'une justice prompte et jamais dispendieuse. Je suis heureux d'être choisi pour concourir à l'accomplissement de ces biens inappréciables. Daignez, Messieurs, rece-

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[5]).
2. L'original de la lettre est aux Archives nationales (BI[5]).

Digitized by Google

voir le nouveau serment que je fais devant vous de les maintenir toute ma vie et de tout mon pouvoir.

Je suis avec le plus profond respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

JEAN-LOUIS IENARD.

M. le Président ensuite a annoncé qu'il venait de recevoir à l'instant une lettre de M. d'André. M. le Secrétaire en a fait lecture; elle est en date de ce jour. M. d'André y annonce ne pouvoir accepter la place de substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, à laquelle il a été élu par l'assemblée, en la séance du 10 de ce mois. L'insertion de cette lettre dans le procès-verbal a été ordonnée. Elle est conçue en ces termes :

Messieurs, résolu de me fixer à Paris, mon devoir est d'y être utile à la chose publique et mon ambition de mériter et d'obtenir la confiance de mes concitoyens. Cependant, au moment où cette confiance m'appelle, je suis forcé de me refuser à l'honneur de leur choix. Je leur dois compte de mes motifs pour me défendre d'une fausse interprétation de mes sentiments. J'aime la liberté, mais je pense qu'elle ne peut exister sans l'ordre et l'obéissance aux lois et le respect pour leurs ministres. Cette obéissance, cet ordre, sans lesquels il n'est point de Constitution, ont été interprétés différemment dans le cours de la révolution. D'accord, sans doute, sur les principes, les résultats de M. Robespierre, et les miens ont souvent différé sur ces points fondamentaux [1]. Comment pourrions-nous donc partager les fonctions dont l'utilité surtout consiste dans une marche uniforme, constamment dirigée vers la sûreté des personnes et le respect inviolable des propriétés? Je me vois donc forcé, Messieurs, pour le bien même de l'institution des jurés, de refuser l'honorable poste auquel vous avez daigné m'appeler. J'ose croire que mes motifs m'excuseront à vos yeux et me donneront un titre de plus à votre estime.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

D'ANDRÉ.

Un membre a demandé que la lettre de M. d'André fût lue de nouveau après le premier scrutin. Cette motion appuyée, mise aux voix, la seconde lecture de la lettre de M. d'André, après le premier scrutin, a été arrêtée.

M. le Secrétaire a fait lecture d'une lettre adressée ce jour à M. le Président par M. Pastoret, procureur général syndic du département de Paris, où il annonce qu'il a reçu les lettres d'acceptation de MM. Duchauffour, Isnard de Bonneuil, Babille et Guyet, nommés juges suppléants, qu'il lui a déjà fait part de celles de MM. Robespierre, nommé accusateur public, Gérard, nommé juge suppléant, et Frémyn, nommé greffier du tribunal criminel; que MM. Du Port et Bigot n'ont

1. Cf. ma préface et l'*Histoire de Robespierre* par Ernest Hamel, t. I.

Digitized by Google

pas cru devoir accepter, qu'il vient aussi de recevoir le refus de M. d'André.

Les électeurs, retirés en leurs bureaux particuliers, ont, d'après l'ordre du jour annoncé, procédé à un premier scrutin pour l'élection du président du tribunal criminel du département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 197, la pluralité absolue de 99 voix. Il est résulté du dépouillement que M. d'André, député, a eu 4 voix; — M. Freteau, député, 24; — M. Martineau, député, 30; — M. Petion de Villeneuve, député, 115; — M. Peletier de Saint-Fargeau, député, 2; — M. Polverel, électeur, 2; — M. Robespierre, député, 9; — M. Roederer, député, 4. Total : 190 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 197 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Petion de Villeneuve, député, celui qui avait obtenu le plus de suffrages, en avait réuni 115, 16 au delà de la pluralité absolue fixée à 99 voix. D'après ce résultat M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Petion de Villeneuve, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-huit ans, demeurant rue du Faubourg-Saint-Honoré, 6, pour président du tribunal criminel du département de Paris.

La seconde lecture de la lettre de M. d'André, après ce scrutin, a été faite par M. le Secrétaire.

Les électeurs se sont ensuite rendus en leurs bureaux particuliers, où ils ont procédé à un premier scrutin pour l'élection du substitut du président du tribunal criminel du département de Paris. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 275, la pluralité absolue de 138 voix. D'après le dépouillement il a été reconnu que M. Agier, électeur, a eu 10 voix; — M. Aubery Desfontaines, 2; — M. Alquier, député, 2; — M. Buzot, député, 157; — M. Biauzat, 3; — M. Freteau, député, 7; — M. Gaultier, juge, 3; — M. Gossin, député, 3; — M. Martineau, 65; — M. Minier, juge, 10; — M. Polverel, électeur, 3; — M. Roederer, député. Total : 268 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 275 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Buzot, député, qui avait réuni

Digitized by Google

le plus de suffrages, en avait obtenu 157, 19 au delà de la pluralité absolue, fixée à 138 voix. M. le Président, d'après ce résultat, a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Buzot, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente et un ans, demeurant quai Malaquais, 9, pour substitut du président du tribunal criminel du département de Paris.

M. Pastoret, électeur, a rendu compte à l'assemblée de l'emploi par lui fait, en sa qualité de procureur général syndic du département, conformément à l'arrêté de l'assemblée du 31 décembre 1790, des fonds provenant de la quête faite parmi les électeurs au profit des deux enfants trouvés, qui le dit jour 31 décembre dernier ont tiré le rang des tribunaux dans les arrondissements et la distribution des juges et juges suppléants dans ces mêmes tribunaux. Il a représenté qu'il s'était adressé à M. Davous, électeur, ancien agent de change, pour lui procurer un placement avantageux, que la somme placée montait à 1,892 livres 2 sols 3 deniers, produisant 114 livres 10 sols de rente, sujette au dixième, au principal de 2,290 livres, contenu en un récépissé du Trésor public, numéroté 157, que les intérêts couraient au profit des deux enfants à compter du 1er janvier dernier, que pour s'assurer de leur existence il avait été aux enfants trouvés, se les était fait représenter, les avait trouvés bien portants, qu'il se proposait bien de les revoir de temps en temps, et qu'il les regarderait toujours comme des enfants dont l'assemblée électorale avait bien voulu lui confier le soin. M. le Président, au nom de l'assemblée, lui a répondu qu'elle était très sensible à son exactitude, ainsi qu'aux soins particuliers qu'il avait bien voulu prendre, tant pour s'assurer de l'existence de ces deux enfants trouvés que pour leur procurer un placement avantageux du petit bien que l'assemblée avait été assez heureuse de pouvoir leur faire pendant le cours de ses fonctions, et l'a engagé à vouloir bien continuer, ainsi qu'il venait d'en manifester l'intention, de leur prêter ses soins.

M. le Président a représenté ensuite à l'assemblée qu'au moyen de la non-acceptation de M. d'André de la place de substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département il y avait lieu de passer à un premier scrutin pour l'élection d'un autre substitut de ce tribunal. Les électeurs se sont à cet effet retirés en leurs bureaux particuliers. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 330, la pluralité absolue de 166 voix. Le dépouillement a fait reconnaître que M. Agier, électeur, a eu 9 voix; — M. Ameil, électeur, 20; — M. Alquier,

Digitized by Google

député, 10; — M. Bouche, député, 2; — M. de Bruge[1], procureur, 2; — M. Danton, électeur, 2; — M. Faure, homme de loi, 19; — M. Gossin, député, 100; — M. Hulin, avocat, 2; — M. Lamotte, électeur, 6; — M. Martineau, député, 60; — M. Minier, juge, 2; — M. Polverel, électeur, 31; — M. Roederer, député, 48; — M. Voidel, député, 3. Les 14 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 330 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que la pluralité absolue, fixée à 166 voix, n'était acquise à personne, que celui qui en avait réuni le plus n'en avait obtenu que 100. D'après ce résultat, M. le Président a annoncé que la pluralité absolue n'étant acquise à personne, il y avait lieu de passer à un second tour de scrutin. Avant d'y procéder, un membre a proposé à l'assemblée de charger son président d'écrire à M. le président du tribunal criminel du département de Paris pour lui recommander MM. Masson et Ozanne, huissiers de l'assemblée, qui n'étaient point encore placés dans aucun des nouveaux tribunaux. Cette motion appuyée, il a été pris un arrêté en conséquence, comme un témoignage de la justice due à l'exactitude de leurs fonctions pendant les séances de l'assemblée, depuis le 18 novembre 1790, jour de sa première réunion, jusqu'à ce moment[2].

Les électeurs retirés dans leurs bureaux particuliers ont procédé au second scrutin annoncé. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 367, la pluralité absolue de 184 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Ameil, électeur, a eu 13 voix; — M. Andrieux, homme de loi, 2; — M. Agier, électeur, 2; — M. Faure, homme de loi, 19; — M. Gossin, député, 249; — M. Martineau, député, 33; — M. Polverel, électeur, 26; — M. Roederer, 14; — M. Lamotte, électeur, 2. Total : 360 voix. Les 7 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 367 voix.

Le résultat du scrutin prononcé par l'un de MM. les Scrutateurs généraux, il a annoncé que M. Gossin, député, qui avait réuni le plus de suffrages, en avait obtenu 249, 65 au delà de la pluralité absolue, fixée à 184. D'après ce résultat M. le Président a proclamé, au nom de l'assemblée, M. Gossin, député à l'Assemblée nationale, âgé de trente-sept ans, demeurant rue du Cherche-Midi, n° 88, pour substitut

1. Procureur au Châtelet en 1773.

2. Masson et Ozanne devinrent huissiers, l'un au premier tribunal criminel, et l'autre au deuxième.

Digitized by Google

de l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris.

M. le Secrétaire a fait lecture de deux lettres que M. le Président venait de recevoir, à lui adressées, l'une par M. Petion de Villeneuve, l'autre par M. Buzot, élus en cette séance, le premier, président du tribunal criminel du département, le second, substitut du président de ce tribunal. Toutes deux, en date de ce jour, contiennent leur acceptation. L'assemblée en a ordonné l'insertion dans le procès-verbal. Celle de M. Petion est conçue en ces termes :

Paris, le 15 juin 1791.

Messieurs, honoré deux fois de vos suffrages, je me suis trouvé d'abord dans la nécessité pénible de ne pas pouvoir déférer à votre choix. Aujourd'hui les circonstances me permettent de répondre à la confiance que vous avez bien voulu me renouveler; j'accepte avec reconnaissance une place aussi importante que difficile. J'espère que mon zèle et mon amour pour le bien public me soutiendront.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

PETION.

Celle de M. Buzot est ainsi conçue :

Paris, le 15 juin 1791.

Messieurs, la place à laquelle vous voulez bien m'appeler doit effrayer par les devoirs immenses qu'elle entraîne. Tout y est à créer; mes moyens sont faibles, mais ma bonne volonté et mon patriotisme ne le seront jamais. C'est avec joie que je prends dans vos mains l'engagement de me dévouer à la sainte tâche que vous m'imposez, celle de former, avec deux collègues estimables que je chéris beaucoup, un tribunal nouveau dont la liberté individuelle dépend essentiellement. Elle m'est encore d'autant plus agréable qu'elle va me fixer au milieu d'une ville où la révolution est née et où elle conservera toujours ses plus intrépides défenseurs.

Je suis avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

BUZOT.

La discussion sur la médaille, ajournée à cette séance, ouverte, plusieurs membres successivement entendus, la question préalable a été demandée sur le projet d'une médaille pour les électeurs. Appuyée, elle a été mise aux voix; l'assemblée a arrêté unanimement de ne point faire frapper de médaille pour les électeurs.

M. Kersaint, électeur, après avoir demandé et obtenu la parole, a dit :

Messieurs, l'heureuse idée, présentée par un des préopinants de terminer les travaux de l'assemblée électorale de 1790 par un acte de patriotisme, m'a fait naître celle de vous offrir le moyen d'atteindre à ce but d'une manière véritablement digne de vous. C'est en rappelant aux citoyens le plus important de leurs devoirs envers la patrie, c'est en influant immédiatement ou médiatement sur leur zèle à payer les contributions publiques, que les électeurs de ce département et de cette

Digitized by Google

ville peuvent une seconde fois sauver l'État. Ne nous le dissimulons pas, Messieurs, notre liberté, notre Constitution, dépendent de ce point important. Vos ennemis tournent de ce côté leurs dernières espérances; sachons la leur enlever. Achevons, Messieurs, l'ouvrage commencé par les électeurs de 1789. S'ils posèrent les fondements de l'édifice, que nos mains l'affermissent, et donnons à notre tour un grand exemple à la France. Consolidons notre propre ouvrage; nos travaux seront inutiles, si l'ordre dans les finances ne ramène le crédit, l'ordre public. Montrons-nous bons citoyens dans le point décisif qui tient à l'intérêt, cette pierre de touche de tous les sentiments affectés. L'intérêt bien entendu de chacun est dans la prospérité de la patrie, la fortune de chacun est dans le trésor public. Les lois, les tribunaux, l'armée, la flotte, le commerce, tous s'appuient sur la perception régulière des contributions; ayons enfin l'esprit et les mœurs de la Révolution. Sous le despotisme, le fisc ruine les particuliers; sous le régime de la liberté, c'est une source féconde qui vivifie l'industrie, c'est le principe de la vie du corps politique. Payons donc les contributions ou renonçons à nos conquêtes, à nos espérances; nous allons être la première nation du monde où nous anéantir dans les orages de l'anarchie. Si nous ne payons pas, la servitude nous attend sur les ruines de la monarchie et de la Constitution. Je fais la motion que chacun de nous s'engage d'honneur à faire tout ce qui dépendra de lui pour porter ses concitoyens, dans les assemblées primaires qui vont s'ouvrir, à se pénétrer de la vérité de ces principes et surtout à les mettre à exécution en payant les contributions de l'année 1790.

L'assemblée électorale a arrêté que cette motion serait imprimée[1] et envoyée à toutes les assemblées primaires du département et chacun de ses membres a promis d'en appuyer l'objet de toutes ses forces.

Un membre a aussi fait la motion de couronner ses opérations par un acte de bienfaisance qui puisse être utile à la classe des infortunés. Cette motion appuyée, mise aux voix, a été adoptée par l'assemblée et elle a arrêté qu'il serait en conséquence fait une quête à l'instant, dont il serait rendu compte du produit avant la fin de cette séance, où il serait, avant la clôture du procès-verbal, statué sur l'emploi qui en serait fait.

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir de M. Pastoret, procureur général syndic du département, qui lui envoie copie de la lettre de M. Gossin au sujet de sa nomination. M. le Secrétaire en a fait lecture; elle est de ce jour et contient sa non-acceptation de la place de substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris. L'insertion dans le procès-verbal en a été ordonnée; elle est ainsi conçue :

Monsieur, l'honneur que vient de me faire l'assemblée électorale du département de Paris me pénètre de la sensibilité la plus vive, mais un sentiment de

1. La Bibliothèque de la ville de Paris possède un exemplaire de cette motion (10072).

Digitized by Google

douleur se mêle à l'impression que j'éprouve. Mes concitoyens m'ont appelé à la présidence du tribunal du district de Bar-le-Duc; j'ai accepté ce témoignage de leur amour et de leur confiance, et ils comptent sur l'engagement que j'ai contracté. Veuillez bien, Monsieur, offrir à l'assemblée électorale l'hommage de mon respect et mes regrets; daignez lui exprimer combien il m'eût été doux de pouvoir répondre à un choix aussi honorable et de le justifier dans le nouvel ordre de la législation criminelle par mon attachement à la Constitution qui, sans doute, a été en ma faveur le titre de la délibération qu'elle vient de prendre.

Je suis avec respect, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

GOSSIN.

Paris, le 15 juin 1791.

Un membre a observé que l'assemblée était en ce moment très incomplète et a proposé d'attendre, pour commencer le premier scrutin du substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, jusqu'à six heures, et dans le cas où celui qui serait nommé n'accepterait pas, de laisser à nos successeurs le soin de cette nomination plutôt que d'exposer l'assemblée, par sa précipitation, à ne pas faire un excellent choix. Un autre a demandé si les pouvoirs des électeurs actuels finissaient ou non aujourd'hui. D'autres ont prétendu que les fonctions des électeurs actuels devaient continuer jusqu'à ce que les nouveaux électeurs soient réunis en l'assemblée. Toutes ces différentes motions successivement combattues, un autre membre, après avoir demandé l'exécution de l'arrêté pris par l'assemblée, le jour d'hier, a réclamé la question préalable sur toutes ces motions et la continuation de l'ordre du jour. La question préalable appuyée, mise aux voix et adoptée par l'assemblée, elle a arrêté de ne fermer qu'à sept heures du soir le premier scrutin pour l'élection du substitut de l'accusateur public du département de Paris dont elle allait s'occuper.

Les électeurs retirés en leurs bureaux particuliers ont procédé à ce premier scrutin. Les scrutins faits et dépouillés, remise faite de leurs résultats en la forme ordinaire, le recensement général achevé, l'un de MM. les Scrutateurs généraux a annoncé que le nombre des votants était de 171, la majorité absolue de 86 voix. Il est résulté du dépouillement que M. Ameil a eu 6 voix; — M. Faure, 116; — M. Martineau, député, 4; — M. Polverel, 28; — M. Roederer, député, 5. Total : 159 voix. Les 12 voix de surplus dispersées en unités sur différents membres. Total égal au dépouillement : 171 voix.

L'un de MM. les Scrutateurs généraux, après avoir prononcé le résultat du scrutin, a annoncé que M. Faure, accusateur public, qui avait obtenu le plus de suffrages, en avait réuni 116, 30 au delà de la majorité absolue fixée à 86 voix. D'après ce résultat, M. le Président,

Digitized by Google

au nom de l'assemblée, a proclamé M. Faure[1], ci-devant accusateur public près le tribunal du troisième arrondissement et actuellement commissaire du Roi auprès du troisième tribunal établi au Palais, en vertu de la loi du 14 mars 1791, âgé de trente et un ans, demeurant cloître Saint-Benoît, pour substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris.

Un membre a fait la motion qu'avant de clore les séances l'assemblée électorale votât des remerciements à M. Gouniou, secrétaire, en reconnaissance du zèle, de la constance infatigable et de l'esprit d'ordre qu'il a développés depuis l'ouverture des séances électorales jusqu'à leur clôture, dans les fonctions de secrétaire et de secrétaire adjoint, qu'il a remplies sans interruption et à la satisfaction de l'assemblée électorale. M. le Président ayant mis cette motion aux voix, elle a été adoptée à l'unanimité. M. Gouniou, alors, a demandé la parole et, après avoir témoigné à l'assemblée combien il était sensible à ses bontés ainsi qu'à ses marques d'estime et lui avoir fait ses remerciements, l'a priée de ne pas exiger qu'un pareil arrêté, quelque honorable qu'il fût pour lui, soit inséré au procès-verbal. La question préalable a été proposée sur la demande de M. Gouniou, appuyée, mise aux voix et adoptée à l'unanimité; ensuite M. le Président a chargé l'auteur de la motion de la rédiger lui-même, ce qui a été fait par lui sur-le-champ, d'après le vœu de l'assemblée.

M. André[2], électeur, chargé de la quête que l'assemblée a arrêté, en cette séance, devoir être faite, a rendu compte de son produit; il a annoncé qu'elle montait à 315 livres. Ce rapport a donné lieu à plusieurs propositions : la première d'en remettre le produit ès mains de M. Bontems, électeur; la seconde, de charger les électeurs présents d'instruire ceux de leurs sections absents de la quête faite par l'assemblée et de leur annoncer qu'elle serait ouverte pendant quinze jours chez M. Bontems, où ils pourraient remettre ce qu'ils jugeraient à propos de donner; la troisième, d'employer tant les 315 livres existantes en ce moment que ce qui pourrait y être ajouté par accroissement d'ici à quinze jours, à délivrer des prisonniers pour mois de nourrices. Ces diverses propositions, successivement appuyées, mises aux voix et adoptées par l'assemblée, il a été pris un arrêté en conséquence.

1. Est ci fait mention que M. Pastoret, procureur général syndic du département de Paris, par sa lettre du 16 de ce mois, prévient M. Lacépède, en qualité de président de l'assemblée, qu'il vient de recevoir l'acceptation de M. Faure, nommé au présent procès-verbal substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris. (Note mise en marge du procès-verbal.)

2. Jean-Baptiste André, médecin, électeur de la section de la Bibliothèque.

Digitized by Google

M. le Président a fait part à l'assemblée d'une lettre qu'il venait de recevoir au sujet de la nomination de M. Faure à la place de substitut de l'accusateur public du tribunal criminel du département. Lecture en a été faite par M. le Secrétaire. Elle est de ce jour, et de M. Danjou, architecte expert[1]; il annonce par cette lettre que M. Faure en ce moment est absent, qu'il doit rentrer ce soir sans faute, qu'en qualité de son beau-père et comme connaissant ses sentiments, il peut assurer l'assemblée qu'il tiendra à honneur la nomination qu'elle a faite de lui et qu'il acceptera la place de substitut d'accusateur public du tribunal criminel du département qu'elle a bien voulu lui confier.

Sur la motion faite par un membre de voter des remerciements à M. Lacépède, président, de la manière distinguée avec laquelle il s'était acquitté de ses fonctions, ainsi que de son exactitude à les remplir, M. le Président a demandé l'ordre du jour. M. le Secrétaire a pris alors la parole et a dit que la modestie ordinaire et connue de M. le Président, et qui caractérisait si bien son mérite et sa vertu, l'empêchait de mettre aux voix un objet flatteur pour lui; en conséquence, il a demandé à l'assemblée la permission de remplir pour cet objet seulement les fonctions de président. L'assemblée y ayant consenti, M. le Secrétaire l'a consultée sur la motion faite et appuyée de voter des remerciements à M. le Président, et il a été arrêté de voter à M. Lacépède, président, par l'assemblée électorale, des remerciements de la manière distinguée avec laquelle il n'a cessé d'en remplir les fonctions.

M. Pharoux, l'un des commissaires aux dépenses, a annoncé à l'assemblée qu'il avait, conjointement avec MM. Cornu, Petit-Radel et Oudet, ses co-commissaires, fait et signé l'inventaire des différents effets de l'assemblée, qu'ils l'avaient remis à M. Davous, administrateur du département et membre du Directoire, pour l'examiner, vérifier ou faire vérifier, et l'avaient prié de vouloir bien le faire représenter aux nouveaux électeurs à l'ouverture de leur séance. L'assemblée a arrêté de voter des remerciements à MM. Pharoux, Petit-Radel, Cornu et Oudet, ses commissaires aux dépenses. Il a été aussi fait la motion de voter des remerciements à MM. les Scrutateurs généraux ainsi qu'à leurs suppléants. Cette motion appuyée et mise aux voix, l'assemblée a arrêté de voter des remerciements à MM. Barré, Roussy et Agasse l'aîné, scrutateurs généraux, et à MM. Vieillard, Roettiers de Montaleau et Billecocq, scrutateurs généraux suppléants.

M. le Président, avant la lecture du procès-verbal de la séance, a prononcé pour la clôture un discours qui est le tableau, au naturel, de

1. L'original de cette lettre est aux Archives nationales (BI[a]).

Digitized by Google

toutes les opérations de l'assemblée et le résultat de leur importance. L'assemblée, pour donner à M. le Président des preuves non équivoques de la satisfaction qu'elle avait éprouvée de son discours, en a ordonné l'insertion dans son procès-verbal et l'impression, l'envoi aux 83 départements du royaume, aux 48 sections de Paris et aux 16 cantons du département; de plus, elle a arrêté qu'il en serait adressé par le secrétaire un exemplaire à chaque électeur, le tout le plus tôt possible[1]. Ce discours est ainsi conçu :

Messieurs, vous voilà arrivés à la fin de votre carrière; demain le peuple reprendra et confiera de nouveau les droits qu'il avait déposés dans vos mains. Choisis pour établir la Constitution de l'empire dans le département de la capitale, vos fonctions cessent au moment où les auteurs de nos nouvelles lois viennent d'indiquer comme très prochain le terme de leur propre pouvoir. Liés, pour ainsi dire, à leurs immortels travaux, c'est lorsque les plans politiques tracés par leur sagesse ont été assez étendus pour être réalisés, que vous avez été délégués pour leur donner l'existence. C'est aussi lorsque leur génie créateur va cesser de produire que vous cessez d'exécuter. Vous n'avez pas fait la loi, Messieurs, mais vous avez fait ses ministres. A la voix toute-puissante de nos législateurs s'est élevé un temple de la justice; à la vôtre, la science et la vertu y sont venues tenir la redoutable balance. En organisant les corps administratifs, les représentants de la nation française ont établi un rempart impénétrable destiné à briser les efforts de tous les infracteurs de l'ordre social; en choisissant vos administrateurs, vous avez placé sur ce rempart tutélaire les sentinelles du peuple, chargées de lui annoncer la volonté générale, de diriger la force publique contre ses ennemis et de veiller pour tous ses intérêts. Ils ont voulu que nos temples brillassent de l'éclat des vertus civiles et religieuses; vous avez obéi à leur volonté souveraine en y préposant des prêtres citoyens. Après avoir garanti la liberté nationale, ils ont mis à l'abri de toute atteinte la liberté individuelle, ils ont souhaité que l'inflexible sévérité de la volonté générale pût être tempérée par la conscience de l'honnête homme; ils ont désiré que la puissance terrible qui commande à la mort fût remise à des citoyens qui, la possédant très rarement, ne l'exerçassent qu'avec une sorte de frémissement religieux. Ils ont renouvelé, perfectionné, agrandi l'admirable institution du jury; vous venez, Messieurs, de lui donner le mouvement en nommant les directeurs de ce tribunal. Toutes les parties du grand ensemble politique, destiné à régir la France, existent donc maintenant, par vos soins, pour la capitale de l'empire; vos successeurs n'auront qu'à renouveler ces diverses parties à mesure qu'ils verront arriver le terme fixé à leur durée.

Mais, Messieurs, la patrie va vous devoir de nouveaux bienfaits. Si vous cessez vos fonctions comme délégués du peuple, vous allez continuer plus que jamais celles que votre qualité de citoyen vous a seul déléguées, l'exercice de toutes vos vertus et de tout votre patriotisme. Vous ne négligerez rien pour faire aimer les lois dont vous venez d'assurer l'exécution, vous donnerez les premiers l'exemple de la subordination constitutionnelle à leurs ministres; vous voudrez qu'on respecte votre ouvrage. Toujours prêts à réprimer les tentatives coupables de ceux qui ose-

1. La Bibliothèque de la ville de Paris en possède un exemplaire (10072).

Digitized by Google

raient attaquer notre sainte Constitution, vous vous réunirez sans cesse pour défendre l'ordre et la paix et, s'il peut exister encore longtemps des Français si malheureux qu'ils méconnaissent la bonté de nos institutions nouvelles, vous ne cesserez de chercher à les éclairer, vous délivrerez la vertu égarée des uns de tous les prestiges dont on l'a environnée, vous enchaînerez les passions des autres par leur propre intérêt, vous montrerez à ceux qui chérissent par-dessus tout la règle et la tranquillité le règne de la loi qu'aucune tyrannie ne pourra plus troubler; aux citoyens avides de gloire, la reconnaissance immortelle d'une nation généreuse; aux cultivateurs laborieux, la prospérité des campagnes qui ne gémiront plus sous un régime barbare; aux Français industrieux, l'activité du commerce qu'aucun préjugé n'avilira; aux âmes pieuses, le culte de l'Éternel rétabli dans toute sa pureté; aux disciples de la philosophie, l'empire de la raison; aux amateurs des arts, le génie fécondé par l'estime d'un grand peuple; aux amis de toute liberté, la conquête de toute liberté civile et politique; et enfin à tous les cœurs sensibles, l'égalité et le bonheur de vingt-quatre millions d'hommes.

Tels seront, Messieurs, vos droits à la reconnaissance de vos concitoyens et si, après vous avoir entretenus de si grands objets, il m'est permis de me livrer un moment à tous les sentiments que m'ont inspirés vos bontés et l'honneur de succéder à de célèbres collègues, puissiez-vous vous souvenir quelquefois de mon respect et de ma profonde gratitude.

A neuf heures et demie du soir, les opérations dont les électeurs avaient été chargés par la loi du 3 juin, rendue sur le décret du 2 juin 1791, étant terminées, lecture faite du procès-verbal de cette dernière séance et la rédaction adoptée, l'assemblée s'est dissoute après avoir clos le procès-verbal de sa séance, et M. le Président a signé avec le secrétaire.

LACÉPÈDE, *Président;*
GOUNIOU, *Secrétaire.*

FIN.

Digitized by Google

ERRATA ET ADDENDA

Page 4, 35e ligne : *Arjuzon*, né à Paris le 1er février 1761, mort dans la même ville le 9 décembre 1851.

Page 6, ligne 7 : L'abbé Bastide avait prononcé trois discours patriotiques, le 26 août 1789, dans l'église Saint-Roch, à l'occasion d'un service célébré pour le repos de l'âme des citoyens morts pour la défense de la patrie, le 26 septembre 1789, dans l'église des Théatins lors de la bénédiction des drapeaux du bataillon du district de Chaillot, et le 29 dans l'église de Chaillot pour une assemblée de charité. (Cf. *Bibliographie religieuse* de Lacombe, nos 908 et 981.)

Page 10, ligne 8 : Claude Conty prononça dans l'église Saint-Augustin, le 18 juin 1792, l'oraison funèbre du général Gouvion. (Cf. Lacombe, n° 854).

Page 17, 3e ligne : *Aleaume*, né à Paris en 1744, mort dans la même ville le 25 août 1794.

Page 17, ligne 35 : Pierre-Guillaume Agasse naquit à Paris en 1747 et mourut dans la même ville le 23 janvier 1826.

Page 18, ligne 28 : Viriot refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé.

Page 36, 8e ligne : *Cahier de Gerville*, né à Bayeux (Calvados) le 30 novembre 1751, mort dans la même ville le 15 février 1796.

Page 38, ligne 27 : M. Paul Lacombe cite, dans sa *Bibliographie religieuse*, sous le n° 257, une pièce de vers latins adressée en 1782 par Audet de la Mézenguère à l'archevêque de Paris Juigné sur sa nomination.

Page 47, 27e ligne : *Adet*, né à Paris le 17 mai 1763, mort dans la même ville le 19 mars 1834.

Page 49, ligne 33 : Nicolas Oudart était né à Éclaron (Haute-Marne) en 1750. Il devint président du tribunal criminel de Paris le 4 février 1793. (Cf. un mémoire de lui, du 24 thermidor an II, dont je possède l'original autographe).

Page 65, ligne 16 : André-François Knapen naquit à Paris en 1728 et mourut vers 1800.

Page 65, ligne 26 : Henri Agasse naquit à Paris le 14 avril 1752 et mourut dans la même ville le 17 mai 1813.

Page 72, ligne 17 : *Regnauld* au lieu de *Regnault*.

Digitized by Google

Page 78, ligne 19 : Paul-Nicolas Collard devint curé de Conflans et électeur du canton de Charenton en 1791 et fut élu député suppléant de Paris à l'assemblée législative le 7 octobre 1791.

Page 79, ligne 11 : *De Gaulle* au lieu de *De Gaule*.

Page 166, note 1 : *Aguesseau*, né à Paris et non à Fresne, le 23 août 1752, et non en 1746.

Page 243, ligne 19 : Voici le texte de la lettre de Petion à l'assemblée électorale d'après l'original que j'ai entre les mains :

« Je reçois à l'instant, Monsieur, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire. L'Assemblée nationale ne verra pas sans un vif intérêt la députation de l'assemblée électorale de Paris. Je désirerais pouvoir vous donner l'heure que vous paraissez désirer, mais ce n'est que dans des circonstances très rares et très urgentes que l'Assemblée interrompt, et toujours en murmurant, le cours de ses délibérations et reçoit le matin des députations. De plus, je vous observe qu'il est d'usage de communiquer au président les adresses avant de les présenter à l'Assemblée. Cet usage est fondé sur une raison qui est à la vérité sans application pour le corps respectable dont vous êtes chef. Il en est une autre particulière au président, c'est pour le mettre à portée de répondre d'une manière agréable. Si la séance du mardi soir vous est agréable, vous pouvez en disposer.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, avec un très parfait attachement, votre très humble et très obéissant serviteur.

« PETION.

« Le 12 décembre au soir. »

Page 341, dernière ligne : Pastoret écrivit au Président de l'Assemblée nationale une lettre dont le texte fut lu dans la séance du 1er janvier 1791 et a été imprimé dans le *Journal des États Généraux* de Le Hodey (t. XIX, p. 221).

Digitized by Google

TABLE ANALYTIQUE

N. B. — Tous les noms des électeurs sont en italique. — Pour les villes, quand le nom d'un personnage est mentionné sans qualification, c'est que le susdit est né dans la ville. — Quand un nom n'est pas suivi d'un numéro de page, se reporter au susdit nom dans l'ordre alphabétique.

A

Abbécourt (l'abbé d'). *V.* Coelmiers.

Abrial (André-Joseph), avocat. — Électeur de la section du roi de Sicile, 49. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Académie française. — Aguesseau. — Andrieux. — Ducis. — François de Neufchâteau. — Lacretelle. — Merlin de Douai. — *Pastoret.* — Regnaud de Saint-Jean d'Angély.

Acart (Georges), greffier au Châtelet, électeur de la section des Arcis, 31. — Obtient des voix comme secrétaire-adjoint de l'assemblée, 399.

Acher (Jean-Justin-Joseph), procureur de la Commune, à la branche du Pont de Saint-Maur.— Électeur du canton de Vincennes, 86.

Acloque (André-Arnould), brasseur. — Électeur de la section des Gobelins, 80. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 478.

Adam (Jacques-François), fabricant de gazons.—Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43.

Adam, secrétaire-greffier de la commune de Choisy-le-Roi. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 389.

Adet (Pierre-Augustin), médecin. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47. — Dates exactes de naissance et de mort, 623.

Administrateurs du département de Paris. — Anson. — *Arnoult.* — *Barré.* — Brierre de Surgy. — *Brousse-Desfaucherets.* — *Cerutti.* — Charton. — Cretté de Palluel. — *Daix.* — *Danton.* — *Davous.* — *De Bry.* — *De Fauconpret.* — *De Mautort.* — *Dumont.* — *Dutramblay.* — *Garnier* (Germain). — Glot. — *Gravier de Vergennes.* — Iucelin. — *Jussieu.* — *Kersaint.* — *Lacépède.* — Lameth (Alexandre de). — La Rochefoucauld. — *Lefebvre.* — *Lefèvre d'Ormesson.* — *Maillot.* — Mirabeau. — *Pastoret.* — Sieyès. — Talleyrand. — *Thion de La Chaume.* — *Thouin.* — *Treil-Pardailhan.* — Trudon des Ormes. — *Vieillard.*

Adresse de l'assemblée électorale a l'Assemblée nationale. — Cerutti, Lacépède, Brissot et Gorguereau sont chargés de la rédiger, 114. — On ne la présentera qu'après l'élection des 10 juges nécessaires pour compléter le tribunal, 158. — On differe sa présentation jusqu'après l'élection des 30 juges, 183. — Lecture de l'adresse, 204. — 2e lecture et texte de l'adresse, 207. — On nommera 24 commissaires pour la présentation à l'Assemblée nationale, 210. — Liste des 24 commissaires, 212. — La députation ne peut être reçue que le 14 décembre par l'Assemblée nationale, 213. — Addition faite à l'adresse, 216. — Compte rendu de la réception faite par l'Assemblée nationale aux députés de l'assemblée électorale, 224. — Sera envoyée aux sections et aux cantons du département de Paris et aux 83 départements, 224. — Son titre ne doit pas contenir les noms du rédacteur et de celui qui l'a prononcée, 230. — Lettre a joindre aux exemplaires de l'adresse, 239. — Baudouin fait hommage à l'assemblée de 900 exemplaires de l'adresse, 249.

Afrique. — *Durand*, consul, 40.

Agasse (Henri), bourgeois. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65. — Date de naissance et de mort, 623.

Agasse (Isidore), frère des condamnés comme

Digitized by Google

faussaires. — Nommé lieutenant de la garde nationale du district Saint-Honoré, 405. — Gravures et chanson à lui relatives, 405, 406.

Agasse (Pierre-Guillaume), ancien conseiller de la Ville. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17. — Date de naissance et de mort, 623. — Scrutateur du 3e bureau, 120; secrétaire-adjoint du 6e, 177; scrutateur suppléant du 1er, 251; secrétaire du 2e, 288; président du 5e, 433, 551; du 3e, 481. — Élu scrutateur suppléant de l'assemblée le 20 janvier 1791, 400. — Oncle des frères Agasse condamnés comme faussaires, 404. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 479; pour la présidence de l'assemblée, 581; pour le secrétariat, 581. — Élu scrutateur général le 9 juin 1791, 583. — On lui vote des remerciements, 620.

Agathador, capucin du Marais. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 508.

Agen. — *Lacépède.*

Agents de change. — *Le Fèvre*, 7. — *Charpentier*, 31.

Agier (Pierre-Jean), avocat. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 71. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 106; comme scrutateur général, 117; comme juge, 124, 126, 128, 129, 130, 139, 141, 142. — Président du 6e bureau, 155. — Élu 8e juge le 28 novembre 1790, 142. — Remerciements, 143. — Obtient des voix comme substitut du président du tribunal criminel, 588, 613; de l'accusateur public, 614, 615.

Agriculture (Académie d'). — *Broussonet.*

Aguesseau (Henri-Cardin-Jean-Baptiste d'), avocat général au Parlement, député de Meaux à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 166, 175. — Né à Paris, 624.

Ain (département de l'). — *Bacon.* — Brillat de Savarin. — *Carra.*

Aisne (département de l'). — Allan. — Brierre de Surgy. — *Cahier.* — Cotte. — *Ducloz-Dufresnay.* — Le Blanc de Beaulieu. — Vasse de Saint-Ouen. — Accusé de réception par le directoire du discours du curé Thomeret, 381.

Aix (Bouches-du-Rhône). — André (d'). — Bouche, député. — Mirabeau, député.

Alavoine (Joseph), tailleur pour femmes. — Électeur de la section des Postes, 19. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Alcaume (Augustin-Pierre-Joseph), notaire. — Électeur de la section de la Halle au blé, 17. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 154. — Obtient des voix comme juge, 167. — Date de naissance et de mort, 623.

Alençon. — Goupil de Prefeln, député.

Alfort. — *Roger*, électeur, 86.

Alix (François-Julien), avocat. — Obtient des voix comme juge, 124, 139, 160, 163, 167, 172, 173, 174, 179, 181, 182, 184, 186, 188, 189, 190, 192, 194, 195, 196, 197. — Élu juge le 10 décembre 1790 en remplacement de Le Peletier de Saint-Fargeau, non acceptant, 199. — Discours de remerciement, 202. — Lettre de lui sur les huissiers de l'assemblée, 341. — Décédé, doit être remplacé comme juge du 1er arrondissement, 588.

Allaire (Julien-Pierre), administrateur des domaines. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 289; du 6e, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; du département, 549. — Commissaire pour la proclamation des curés, 503.

Allan (Guy-Félix), chirurgien. — Électeur de la section des Postes, 18.

Allart (Pierre), marchand de modes. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7. — Scrutateur du 2e bureau, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 583.

Allemagne (Basses-Alpes). — Bouche.

Allier (département de l'). — Frondeville.

Alquier (Charles-Jean-Marie), avocat, député de La Rochelle à la Constituante. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 590, 591, 614; comme juge suppléant, 597, 604; comme substitut du président du tribunal criminel, 613.

Alsace. — Andrieux. — Gobel.

Ameil (Gilbert), homme de loi. — Électeur de la section de la Fontaine de Montmorency, 21. — Obtient des voix comme juge, 179, 181, 192, 211, 214; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 226, 227, 229, 231, 238, 281. — Scrutateur du 5e bureau, 381; du 1er, 432. — Proteste contre les calomnies répandues contre lui, 450. — L'assemblée témoigne de sa confiance à son égard, 450. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 544. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 590, 591, 614, 615, 618; comme juge suppléant, 595, 606, 608, 609.

Amelhon (Hubert-Pascal), bibliothécaire de la municipalité. — Électeur de la section de l'Arsenal, 51. — Secrétaire du 6e bureau, 121. — Commissaire pour la proclamation des curés, 515. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Amiens. — *Acloque.* — Levrier, président de chambre à la cour.

Amirauté de France (Conseil de l'). — *Gaigne*, 1. — *Jaquotot*, 49.

Amis de la Constitution (Société des). — *Adel*, 47. — *Agier*, 171. — *Allart*, 7. —

André, 10. — *Aubriet*, 15. — *Bacoffe*, 40. — *Barbier*, 40. — *Bart*, 8. — *Baudouin*, 71. — *Bechet*, 39. — *Berger*, 19. — *Billecocq*, 5. — *Blandin*, 28. — *Bonnomet*, 9. — *Bourdon*, 43. — *Brichard*, 66. — *Brousse*, 48. — *Broussonet*, 46. — *Bruneau*, 19. — *Caffin*, 72. — *Carra*, 10. — *Chambon*, 17. — *Chavet*, 30. — *Chepy*, 13. — *Cholet*, 3. — *Clavière*, 10. — *Cornu*, 72. — *Cresson*, 17. — *Dameuve*, 32. — *Darrimajou*, 77. — *De Cressy*, 6. — *Delaporte*, 32. — *De La Vigne Deschamps*, 3. — *Deudon*, 77. — *Ducloz-Dufresnoy*, 9. — *Dumas*, 17. — *Durand*, 40. — *Duronzeau*, 73. — *Duvergier*, 13. — *Duveyrier*, 74. — *Escourbiac*, 37. — *Fabre d'Eglantine*, 67. — *Gaigne*, 1. — *Gide*, 57. — *Gorguereau*, 49. — *Guinot*, 62. — *Heluis*, 6. — *Kersaint*, 10. — *Lacepède*, 78. — *Lebouteux-Desmousseaux*, 41. — *Le Fèvre*, 11. — *Le Normand*, 8. — *Lezin-Milly*, 10. — *Magol*, 10. — *Mathieu*, 72. — *Mathieu-Lépidor*, 58. — *Maudaut-Delarive*, 58. — *Morel de Vindé*, 48. — *Naigeon*, 61. — *Olivier-Descloseaux*, 4. — *Orillard*, 30. *Oudart*, 49. — *Panis*, 54. — *Patris*, 77. — *Pecoul*, 2. — *Poissonnier*, 6. — *Polverel*, 70. — Polverel fils, 127. — *Raisson*, 59. — *Ravaut*, 45. — *Regnard*, 7. — *Renouard*, 24. — *Robin*, 44. — *Rousseau*, 61. — *Salleron*, 31. — *Satens*, 26. — *Saurin*, 41. — *Sergent*, 26. — *Sorcau*, 51. — *Thion de la Chaume*, 39. — *Thouin*, 79. — *Trouillon*, 26. — Lettre sur le massacre de La Chapelle, 437.

Andelle (Joseph-Roch), notaire. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 48.

André (Balthazar-Joseph d'), conseiller au Parlement de Provence, député d'Aix à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 141, 155, 182, 184, 192, 195, 215; comme juge suppléant, 218, 223, 226, 265, 266, 279; comme président du tribunal criminel, 584; comme substitut, 585, 586; comme accusateur public, 589; comme substitut, 590, 591. — Élu substitut de l'accusateur public le 10 juin 1791, 592. — Refuse ces fonctions, 612. — Obtient des voix comme président du tribunal criminel, 613. — Remplacé par Gossin, 615.

André (Jean-Baptiste), médecin. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Rend compte de la quête faite par l'assemblée avant sa dissolution, 619.

Andrieux (François-Guillaume-Jean-Stanislas), avocat. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 590, 615; comme juge suppléant, 595, 597, 599, 603, 604, 606, 608, 609.

Andry (Louis-Achille), mercier. — Électeur de la section des Lombards, 30.

Angelle (Antoine), enfant trouvé. — Chargé du tirage au sort du rang des tribunaux, 335.

Anger (Jean-Baptiste), homme de loi. — Électeur de la section du Luxembourg, 70. — Obtient des voix comme juge suppléant, 235, 236.

Angers. — Joubert, chanoine.

Anneau (Jean-Charles), mercier, à Saint-Maur. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Annonay. — *Abriat*.

Anquetil (Nicolas-Séverin), secrétaire de Monsieur, frère du roi. — Électeur de la section du Roule, 4.

Anson (Pierre-Hubert), député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme administrateur du département, 436, 442. — Élu 25e administrateur le 3 février 1791, 444. — Lettre d'acceptation, 447.

Antony. — *Dupuis*, électeur, 88.

Apothicaires. — *Bacoffe*, 50. — *Bataille*, 73. — *Bert*, 60. — *Boudet*, 64. — *Buisson*, 56. — *Charlard*, 33. — *De La Planche*, 15. — *Demachy*, 60 — *De Pille*, 72. — *Goupil*, 7. — *Pia*, 39. — *Serreau*, 77. — *Trusson*, 74.

Arbres (marchands d'). — *Chatenay*, 87. — *Grognet*, 87. — *Morblant*, 87.

Arcet (d'). *V.* Darcet.

Archambault (François-Laurent), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 64. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104; comme juge, 150, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 170, 172, 173, 174, 176, 179, 182, 184, 186, 188, 189, 192, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 229, 231, 245, 236, 238, 240, 245, 248, 249, 252, 254, 255, 257, 264, 265, 266, 268, 269, 272, 273, 275, 279, 280. — Élu 16e juge suppléant le 24 décembre 1790, 281. — Discours de remerciement, 284. — Scrutateur du 2e bureau, 251; du 6e, 289. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Devient juge du 1er arrondissement, 588.

Architectes. — *Boucheron*, 35. — *Boullard*, 20. — *Chaboaillé*, 78. — *Convers*, 69. — *Coubert*, 42. — *De La Poize*, 27. — *De l'Arbre*, 32. — *D'Origny*, 68. — *Dumont*, 50. — *Fournier*, 59. — *Frère de Montizon*, 70. — *Girard*, 43. — *Jallier*, 42. — *Lefaivre*, 33. — *Petit-Radel*, 23. — *Pharoux*, 22. — Poyet, 337. — *Pretrel*, 35. — *Quin*, 59. — *Roucelle*, 70

Archivistes. — *Dufour*, 78.

Arcis (section des). — Électeurs, 31.

Arcis-sur-Aube. — *Danton*.

Ardèche (département de l'). — *Abriat*. — Lafont de Savines.

Ardennes (département des). — *Lefevre de Gineau*.

Argentan (Orne). — Goupil de Prefeln.

Arjuzon (Gabriel-Thomas-Marie d'), receveur général des finances. — Électeur de

Digitized by Google

la section du Roule, 4. — Envoie une somme de 12 livres pour les enfants trouvés, 452. — Dates de naissance et de mort, 623.

Arleux (Nord). — Merlin.

Armée. — La Fayette. — Lameth. — *Monsures.*

Armet (André-Olivier), citoyen. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62.

Armet (Pierre-Adrien), quincaillier. — Électeur de la section Notre-Dame, 57. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400.

Arnoult (Nicolas-Laurent), ancien mercier. — Électeur de la section du Temple, 35.

Arnoult (Pierre-Charles-Jean-Baptiste), officier municipal, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83. — Élu 4e administrateur du département, pour le district de Saint-Denis, le 5 janvier 1791, 356. — Lettre d'acceptation, 371.

Arras. — Briois de Beaumez. — Robespierre.

Arsandaux (Jean-André), avocat.—Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 71. — Scrutateur du 4e bureau, 120; du 6e, 381, 481; secrétaire du 2e, 135; du 3e, 154, 344; du 5e, 252; président du 3e, 203; du 6e, 289. — Obtient des voix comme juge, 103, 170, 172, 184, 189, 192, 195, 199, 200, 201, 205, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 225, 226, 227, 229, 231, 235, 236, 238, 240, 245, 248, 249, 252, 254, 257, 264, 266, 269, 272, 273, 275, 279, 280, 281, 283, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 314, 315, 318, 320, 327, 326. — Élu juge suppléant le 30 décembre 1790 en remplacement de Vanin, non acceptant, 327. — Discours de remerciement, 328. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Arsenal (section de l'). — Électeurs, 53.

Asnières. — *Beaudry*, électeur, 82. — *Fournier*, électeur, 82.

Assemblée constituante. — Agoussseau. — Alquier. — André (d'). — Anson. — Barnave. — Bouche. — Bourdon. — Boutteville-Du-Metz. — Briault. — Brillat de Savarin. — Briois de Beaumez. — Buzot. — Camus. — Chabroud. — Charrier de la Roche. — Clermont-Tonnerre. — Coulmiers. — Demeunier. — Despatys. — Dinochand. — Dosfant. — Dumouchel. — Dupont de Nemours. — Du Port. — Frondeville. — Gaultier de Biauzat. — Gobel. — Gossin. — Goupil de Prefeln. Gouttes. — Gouy d'Arsy. — Grégoire. — Gros. — Guillaume. — Jouye des Roches. Juigné. — Lameth (Alexandre de). — Lanjuinais. — Lapoule. — La Rochefoucauld. — Latyl. — Leccsve. — Le Chapelier. — Le Fèvre d'Ormesson de Noyseau. — Le Peletier de Saint-Fargeau. — Martineau. — Massieu. — Merlin de Douai. — Mirabeau. — Moreau de Saint-Méry. — Muguet de Nanthou. — Palasne de Champeaux. — Petion. — Prugnon. — Regnaud de Saint-Jean-d'Angely. — Robespierre. — Roederer. — Sieyès. — Talleyrand. — Talon. — Target. — Thouret. — Treilhard. — Tronchet. — Veytard. — Viellart. — Voulland.

Assemblée législative. — *Beauvais.* — *Bigot de Préameneu.* — *Brissot.* — *Broussonet.* — *Cerutti.* — Cretté de Palluel. — *De Bry.* — *De Moy.* — *Dusaulx.* — Fauchet. — François de Neufchâteau. — *Garran de Coulon.* — *Godard.* — *Gorguereau.* — Granet. — *Kersaint.* — *Lacépede.* — Lamourette — Mulot. — *Pastoret.* — Quesnay de Saint-Germain. — *Robin.* — *Thorillon.* — *Treil-Pardailhan.*

Assemblées primaires. — Convocation, VIII. — Votants, IX.

Astronomes. — Dionis du Séjour.

Aubart. — Commis surnuméraire au secrétariat, 140. — Reçoit une gratification, 364. — Signe une pétition à l'assemblée, 491.

Aube (département de l'). — Baillet, ancien vicaire. — *Boullaud.* — *Danton.* — Marcilly. — Lettre du directoire du département à l'assemblée, 319.

Aubergistes. — *Gillet*, 81. — *De La Noue*, 88.

Aubert (Jean-Baptiste-Claude), curé de Notre-Dame de Pontoise. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villévêque, 490; Saint-Nicolas-des-Champs, 514.

Aubertin (François-Martial), négociant. — Électeur de la section du Ponceau, 25.

Aubertin (Jean-Marie), négociant. — Électeur de la section du Ponceau, 25.

Aubery-Desfontaines (Jacques), avocat. — Électeur de la section des Lombards, 29. — Scrutateur du 4e bureau, 177. — Obtient des voix comme juge suppléant, 235, 236, 238, 269, 273, 279, 281, 595, 597, 603, 606, 608, 609; comme substitut du président du tribunal criminel, 613.

Aubin (Jean-Claude), procureur fiscal à Romainville. — Électeur du canton de Pantin, 81.

Aubriet (Étienne-Xavier), homme de loi. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Obtient des voix comme juge suppléant, 226, 227, 236, 238, 245, 254, 255, 269, 272, 279, 306, 597, 604.

Aubry (Pierre), ancien négociant. — Électeur de la section des Lombards, 30. — Scrutateur du 6e bureau, 204; suppléant du 5e, 433.

Aubry, ex-capucin. — Obtient des voix pour la paroisse de Saint-François-d'Assise, 512.

Aude (département de l'). — *Fabre d'Eglantine.*

Audet (Bernard), chirurgien. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64. —

Scrutateur suppléant du 6e bureau, 136. 381. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 584.

Audet de la Mesenguère (Gabriel-Antoine-Nicolas), maître de pension. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Pièce de vers latins adressée à Juigné, 623.

Audran (Jean-Baptiste), entrepreneur de ouvrages de la couronne. — Électeur de la section des Gobelins, 80.

Augustins (congrégation des). — Eupterre. — Latour, prieur.

Augy. V. D'Augy.

Aujollet, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 300.

Authe (Ardennes). — *Lefèvre de Gineau.*

Autun. — Talleyrand-Périgord, évêque.

Auxerre. — Carnon, prêtre. — *Germain Garnier.* — Villetard, chanoine.

Auxpoix, capucin. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 521, 523; Saint-Antoine, 524.

Avice (Jacques-Philippe), capitaine de la garde nationale. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17.

Avignon. — *Bertolio.*

Avocats et hommes de loi. (Cette liste ne comprend que les électeurs). — *Abrial*, 49. — *Agier*, 71. — *Ameil*, 21. — *Anger*, 70. — *Archambault*, 64. — *Arsandaux*, 71. — *Aubery-Desfontaines*, 29. — *Aubriet*, 15. — *Bart*, 8. — *Belu-Desmarets*, 42. — *Berger*, 19. — *Bergeron d'Anguy*, 41. — *Bernard*, 67. — *Bertolio*, 63. — *Beville*, 83. — *Bigot de Préameneu*, 1. — *Billaudel*, 48. — *Billecocq*, 5. — *Blandin*, 28. — *Blondel*, 61. — *Bobée*, 47. — *Boicervoise*, 64. — *Bonnard*, 83. — *Bosquillon*, 76. — *Botot*, 35. — *Bouchard*, 62. — *Boucher*, 11. — *Boucher-René*, 67. — *Boudin*, 80. — *Boullé*, 21. — *Brasseux*, 46. — *Briffault*, 8. — *Brosselard*, 52. — *Brouet*, 75. — *Brousse*, 48. — *Burel*, 19. — *Cahier*, 11. — *Cahier de Gerville*, 46. — *Carré*, 46. — *Ceyrat*, 69. — *Chaumette*, 75. — *Chiniac de la Bastide*, 68. — *Cochin*, 66. — *Colombeau*, 66. — *Cosseron*, 12. — *Costar*, 34. — *Defauconpret*, 84. — *Deferrière*, 73. — *De Gaulle*, 79. — *De Gesne*, 20. — *Dejunquière*, 62. — *Delamotte*, 74. — *Delaporte*, 32. — *Delarsille*, 37. — *De La Vigne-Deschamps*, 3. — *De Montfort*, 68. — *Desaint*, 75. — *Desmoulins*, 68. — *De Verac*, 79. — *D'Herbelot*, 66. — *Dommanget*, 55. — *Dubail*, 69. — *Dufour*, 27. — *Duperron*, 68. — *Duportail*, 61. — *Durouzeau*, 78. — *Duveyrier*, 74. — *Eschard*, 89. — *Etienne de la Rivière*, 58. — *Fayel*, 49. — *Follenfant*, 46. — *Forestier*, 40. — *Franchet*, 54. — *Garnier*, 42. — *Garran de Coulon*, 66. — *Gattrez*, 50. — *Gérard*, 50. — *Gicquel*, 65. — *Gilles*, 57. — *Gilles*, 76. — *Girard de la Perrotière*, 62. — *Godard*, 48. — *Gorguereau*, 49. — *Gouniou*, 46. — *Grandsire*, 74. — *Grosset*, 67. — *Heluis*, 6. — *Herbault*, 28. — *Hua*, 52. — *Hymette* 40. — *Jolly*, 68. — *Jozeau*, 71. — *Jolliot*, 12. — *Junot*, 50. — *Labbée*, 70. — *Lallemant de Fontenay*, 70. — *Lasseray*, 27. — *Lebonteur-Desmousseaux*, 41. — *Le Breton de Corbelin*, 4. — *Legrand*, 21. — *Le Grand*, 56. — *Lemoyne des Essarts*, 81. — *Le Paige de Sannois*, 53. — *Le Roy*, 51. — *Lessore*, 78. — *Levasseur*, 79. — *Leverdier*, 44. — *Lezin-Milly*, 10. — *Locré*, 33. — *Lohier*, 69. — *Mathieu*, 72. — *Mennessier*, 31. — *Michault de Larquelais*, 3. — *Michel*, 9. — *Minquet*, 51. — *Morel de Vindé*, 48. — *Noel*, 83. — *Ollivier-Desclosseaux*, 4. — *Osselin*, 40. — *Ondart*, 49. — *Oudet*, 57. — *Paillette*, 55. — *Panis*, 54. — *Pantin*, 51. — *Paré*, 66. — *Parey*, 55. — *Pasqueau*, 20. — *Petit*, 5. — *Picquenard*, 20. — *Pion de la Roche*, 28. — *Pointart*, 48. — *Polverel*, 70. — *Pons de Verdun*, 65. — *Recolène*, 75. — *Robin*, 44. — *Soreau*, 51. — *Tanevot*, 9. — *Turquet*, 75. — *Vermeil*, 44. — *Viar*, 49. — *Viel*, 35. — *Villain-Daubigny*, 2.

Avocats aux Conseils du Roi. — *Danton*, 65. — *D'Augy*, 50. — Desprès de la Rozière, 195. — *Dumesnil de Merville*, 62. — Guillaume, 184. — Isnard de Bonneuil, 250. — *Lalouette*, 44. — *Locré*, 33. — *Raguideau*, 7. — *Sanson-Duperron*, 27. — *Thévenin*, 17. — Try, 141. — Viel, 264.

Avoine (Jean-Julien), évêque de Seine-et-Oise. — Consacré par Gobel, 568.

Aze (Jean-Charles), imprimeur en taille-douce. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74. — Fait hommage à l'assemblée d'une carte du département de Paris, 302.

B

Babey, directeur du séminaire de Besançon. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villévêque, 490; Saint-Paul, 497, 498; Saint-Gervais, 499; Saint-Séverin, 508; Saint-Augustin, 523.

Babille du Prénoy (Laurent-Jean), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge-suppléant, 314, 388, 392, 595, 597, 603, 604, 606, 608. — Élu juge-suppléant du tribunal du 1er arrondissement, le 14 juin 1791, 609.

Babylone. — Dubourg-Miroudot, évêque.

Bacoffe (Jean-Baptiste), pharmacien. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 518.

Bacon (Pierre-Éléonor), citoyen. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 519.

Digitized by Google

Bagneux. — *Donnebecq*, électeur, 90.

Bagnolet. — *Souchet*, électeur, 85. — *Maurice*, id., 85.

Baignères (Jean-Baptiste), médecin. — Électeur de la section des Champs-Élysées, 3.

Baillet, ancien vicaire de Troyes. — Obtient des voix pour la cure de Sainte-Marguerite, 501.

Baillet, commis surnuméraire du bureau du secrétariat. — Reçoit une gratification, 441. — Signe une pétition à l'assemblée, 461.

Bailly (Denis-Charles), bourgeois, à Colombes. — Électeur du canton de Colombes, 82. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Bailly (Jean-Sylvain), maire de Paris. — Lettre sur la garde de l'assemblée, 102. — Vient visiter l'assemblée et prononce une allocution, 136. — Annonce qu'il a donné ordre de faire tirer le canon et de sonner les cloches pour la proclamation de l'évêque de Paris, 557. — Invite l'assemblée à envoyer une députation au *Te Deum* chanté en actions de grâces de la convalescence du roi, 563; — à l'installation de l'évêque de Paris, 568.

Balaton (François), habitant de Thiais. — Requête à l'assemblée au sujet de l'incendie de sa maison, 450. — Quête en sa faveur, 457. — Le produit de cette quête est versé à l'électeur Piot, 459.

Balin (François), chirurgien-herniaire. — Électeur de la section des Arcis, 32. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443; — au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Baillet, prêtre des Quinze-Vingts. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Antoine, 524.

Balnain, avocat. — Obtient des voix comme juge suppléant, 245.

Baloy (François), bourgeois. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

Banquiers. — *Fleurot*, 18. — *Fulchiron*, 7. — *Gastinel*, 61.

Bar-le-Duc. — Gossin, lieutenant général du bailliage et député.

Baragnon, membre du Directoire du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Barat (Nicolas), marchand, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Barat (Pierre-François), serrurier-mécanicien. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39.

Barbara (François-Marie), mercier. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 67.

Barbey (Jean-Pierre), bourgeois. — Électeur de la section de Bonne-Nouvelle, 22.

Barbier (Jean-Nicolas), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Président du 1er bureau, 176; scrutateur suppléant du 2e, 203; secrétaire du 6e, 252. — Élu scrutateur général de l'assemblée le 22 décembre 1790, 263. — Obtient des voix comme secrétaire-adjoint de l'assemblée, 399. — On lui vote des remerciements comme scrutateur général, 402. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 478, 583. — Commissaire pour la proclamation des curés, 528.

Bardin (François-Pierre-Auguste), marchand-épicier. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 73.

Bardin (Jean-Joseph), bourgeois. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74.

Bardoz (J.-A.), procureur-syndic de la commune de Pantin. — Signataire des arrêtés et de l'adresse de la municipalité de Pantin, 285, 286.

Barque (Nicolas), laboureur, à Issy. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Signataire de l'adresse de sa commune, 317.

Barnabites (Congrégation des). — Deverger, prédicateur. — La Garde, supérieur.

Barnave (Antoine-Pierre-Joseph-Marie), avocat, député de Grenoble à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 124.

Barnou (Pierre-Lucien), marchand-drapier. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Reçoit des remerciements comme scrutateur provisoire, 109. — Scrutateur du 1er bureau, 120; du 2e, 135; du 1er, 288; suppléant du 6e, 381; président du 6e, 481. — Scrutateur général comme doyen d'âge, 546. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564. — Scrutateur général provisoire de l'assemblée, 580.

Baron l'aîné, conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 155, 159, 161.

Barot, maire de Nanterre. — Signataire de la lettre de la municipalité de Nanterre à l'assemblée électorale, 301.

Barral, vicaire de Saint-Merri. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 501, 508; Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525.

Barré (Alexandre), négociant. — Électeur de la section de l'île Saint-Louis, 55. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 154; scrutateur du 6e, 204; président du 1er, 252; du 1er, 432, 550; du 2e, 481. — Obtient des voix comme secrétaire-adjoint de l'assemblée, 261. — Élu scrutateur général le 22 décembre 1790, 263. — Obtient des voix comme secrétaire-adjoint de l'assemblée, 399. — On lui vote des remerciements comme scrutateur général, 402. — Obtient des voix comme administra-

Digitized by Google

teur du département, 436, 442, 444. — Difficulté sur son élection concurremment avec Ginoux, 444. — Proclamé élu 27e administrateur le 4 février 1791, 445. — Lettre d'acceptation, 447. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Élu scrutateur-adjoint le 30 janvier 1791, 480. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 547; comme scrutateur général, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 504. — Élu scrutateur général de l'assemblée le 9 juin 1791, 583. — On lui vote des remerciements, 620.

Bart (Jean), avocat. — Électeur de la section du Palais-Royal, 8. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 432, 550.

Basse (Charles-François), maître serrurier. — Électeur de la section de la Place-Vendôme, 8.

Basse, vicaire de Saint-Jean de Latran. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 497, 498; Saint-Gervais, 499; Saint-Séverin, 501, 508; Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525, 526; Saint-François-d'Assise, 532, 534; Saint-Thomas-d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Antoine, 564; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571.

Basses-Alpes (Département des). — Bouche. — Accusé de réception par le Directoire du discours du curé Thomeret, 449.

Basses-Pyrénées (Département des). — Accusé de réception par le vice-procureur général syndic du discours du curé Thomeret, 443.

Bassignot, prêtre des Quinze-Vingts. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 521; Saint-François-d'Assise, 532; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 564; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 570; Saint-André-des-Arcs, 571.

Bassigny (Claude-Edmond), entrepreneur de peinture. — Électeur de la section du Ponceau, 25.

Bastide (André-Paul), vicaire de Saint-Roch. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6. — A prononcé des discours patriotiques, 623.

Bataille (Joseph), apothicaire. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 71. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 252; scrutateur du 4e, 432; secrétaire du 4e, 551. — Scrutateur général provisoire de l'assemblée du district, 476.

Batiments (Entrepreneurs de). — *Combault*, 77. — *Demoulin*, 20. — *Gaugé*, 87. — *Guerin*, 33. — *Pacot*, 37. — *Taboureux*, 58.

Batiments du Roi. — *Pécoul*, 2. — *Troüard*, 11.

Batteurs d'or. — *Clerisseau*, 23.

Baudin de La Chesnaye (André), commandant du bataillon Notre-Dame. — Électeur de la section Notre-Dame, 56. — Lettre sur la garde de l'assemblée, 100. — On lui vote des remerciements pour ses fonctions de commandant auprès de l'assemblée, 577.

Baudouin (François-Jean), imprimeur. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 71. — Fait hommage à l'assemblée de 900 exemplaires de l'adresse, 249.

Baudouin, prêtre de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525.

Bayard (Jean-Baptiste-François), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 214, 215, 216; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 231, 235, 236, 238, 240, 248, 297, 298, 306. — Brochure de lui sur la constitution civile du clergé, 336.

Bayeux (Calvados). — *Cahier de Gerville*.

Bayon (Claude), ingénieur. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Beaubourg (Section de la rue). — Électeurs, 41.

Beauchesne (Edme-Pierre de), médecin en chef de l'hôpital de la garde nationale. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 69.

Beaudry (Thomas-Arcelle), bourgeois, à Asnières. — Électeur du canton de Colombes, 82.

Beaufils (Paul), officier municipal. — Électeur de la section des Champs-Élysées, 4.

Beaugency (Loiret). — *Lablée*.

Beaugrand (Toussaint), maire, à Pierrefitte. — Électeur du canton de Pierrefitte, 81.

Beaulieu, prêtre de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Antoine, 524.

Beaulieu. V. Le Blanc de Beaulieu.

Beaumez. V. Briois.

Beauvais (Charles), maire, à Bonneuil. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Beauvais, génovéfain. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 501.

Beauvais de Préau (Charles-Nicolas), médecin. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 67. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 103, 106; comme scrutateur général, 117. — Secrétaire du 4e bureau, 120; président du 4e, 135. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258; pour le secrétariat général, 259. — Élu président de l'assemblée du département le 13 mars 1791, 547. — Prononce un discours et proclame l'évêque de Paris, 551. — Clôt la session de l'assemblée le 17 mars 1791, 557. — Obtient

Digitized by Google

des voix pour la présidence de l'assemblée 581; pour le secrétariat, 581.

Bechet (Jean-Baptiste-Bernard), directeur de l'administration des Quinze-Vingts. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39. — Obtient des voix comme juge-suppléant, 322; comme secrétaire-adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Scrutateur du 2e bureau, 481. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 583; comme juge suppléant, 597.

Becure (Pierre Jacques), employé aux domaines. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 23. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 177.

Bedel (Jacques-François), ancien épicier. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39. — Commissaire pour la proclamation des curés, 528.

Belin (François), libraire. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 76.

Belleville. — *Pottier*, électeur, 85. — *Rouveau*, id., 85. — *Virette*, id., 85.

Belleville (Canton de). — Électeurs, 85. — Adresse à l'assemblée électorale, 336.

Belley (Ain). — Brillat de Savarin.

Belot, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 235, 236, 238, 241, 245, 253, 255, 269, 272, 273, 275, 279, 280, 283, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 314, 315, 318, 320, 322, 327, 388, 392, 393.

Belu-Desmarets (Louis), ancien avocat. — Électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 42. — Obtient des voix comme juge-suppléant, 604.

Bénard (Alexandre-Thomas), épicier. — Électeur de la section des Lombards, 30. — Absent pour cause de maladie, prête serment, 326.

Bénard, prêtre de Saint-Côme. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Germain-des-Prés, 510.

Bénédictins. — Liebie. — Malherbe. — Viel.

Bequet (Étienne), ancien officier de haras. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Bercher du Martray, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 297, 298, 306, 318, 595, 599, 603, 604, 606, 608, 609.

Berger (Jean-Bernard), avocat. — Électeur de la section de la Place Louis XIV, 19. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 177. — Obtient des voix comme secrétaire général de l'assemblée, 398; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 400. — Scrutateur du 6e bureau, 433, 551.

Berger (Joseph), limonadier. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

Bergeras, vice-procureur général syndic des Basses-Pyrénées. — Accuse réception du discours du curé Thomeret, 443.

Bergeron (Bernard), quincaillier. — Électeur de la section du Luxembourg, 69.

Bergeron d'Anguy (André-Louis), homme de loi. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Bernard (Jean), cordonnier. — Électeur de la section de Mauconseil, 26.

Bernard (Louis-Antoine), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 221, 235, 238, 269, 297, 308, 318, 388, 392, 393; comme substitut de l'accusateur public, 590, 591; comme juge suppléant, 595, 597, 604, 609.

Bernard, prêtre de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour les cures de Sainte-Marguerite, 501; Saint-Ambroise, 536.

Berney (Joachim), bourgeois, à Choisy-le-Roi. — Électeur du canton de Choisy-le-Roi, 88.

Bert (Noël), pharmacien. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Bertaut, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Berthe (Jean-Louis), citoyen. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64. — Scrutateur du 5e bureau, 551.

Berthelot (Jean-François), avocat. — Hommage d'un ouvrage à l'assemblée, 382.

Berthier (Ignace), bourgeois. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 73.

Berthier (Jean-Baptiste-Théodore), drapier. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 381; scrutateur du 1er, 432, 500; suppléant du 4e, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Bertholet (Claude), chirurgien. — Électeur de la section du Louvre, 13.

Bertholon (Joseph), marchand de soie. — Électeur de la section des Postes, 19. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 204. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Bertolio (Antoine-René-Constant), avocat. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 106; comme scrutateur général, 117. — Secrétaire du 3e bureau, 120; président du 5e, 135; du 4e,

Digitized by Google

177; scrutateur suppléant du 4e, 289. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 259; comme secrétaire adjoint, 261. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 307. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; comme secrétaire général, 398. — Élu secrétaire adjoint le 20 janvier 1791, 399. — Obtient des voix comme administrateur du département, 439; comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 478. — Élu scrutateur général le 30 janvier 1791, 480. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 497; comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Besançon. — Balley, directeur du séminaire. — Lapoute. — Muguet de Nanthou. — Seguin.

Besson (Jean-Baptiste), curé de Saint-Josse. — A prêté serment, 482. — Sa paroisse est supprimée, 482.

Beville (Pierre-Charles-Gabriel), avocat, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Bezot (Pierre-Joseph), maçon, à Issy. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Signataire de l'adresse de son canton, 317.

Bibliothèque (section de la). — Électeurs, 9.

Bicêtre. — *Eschard*, électeur, 89.

Biche-Bois (Jean-Jacques), mercier. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

Bidault (Béuigne), limonadier. — Électeur de la section des Gravilliers, 42.

Bidault (Étienne), marchand mercier. — Électeur de la section de l'Oratoire, 10.

Bidault (Jacques-François), bourgeois. — Électeur de la section des Gobelins, 80.

Bienaymé (Dieudonné-François-Louis), ancien substitut du procureur général du Parlement. — Électeur de la section de l'île Saint-Louis, 55. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 203; du 2e, 288; président du 3e, 381; secrétaire du 3e, 481; du 2e, 550. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 400, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 590, 591; comme juge suppléant, 595, 597, 599, 603, 604, 606, 608, 609.

Bignon (Seine-et-Marne). — Mirabeau.

Bigot de Préameneu (Félix-Julien-Jean), avocat. — Électeur de la section des Tuileries, 1. — Obtient des voix comme juge, 134. — Scrutateur du 2e bureau, 135; secrétaire du 4e, 151. — Obtient des voix comme juge, 145, 147, 150, 151, 152, 155. — Élu 14e juge le 1er décembre 1790, 156. — Remercie l'assemblée, 157. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547; comme substitut du président du tribunal criminel, 585. — Élu substitut du président du tribunal criminel le 9 juin 1791, 586. — Refuse ces fonctions, 602. — Remplacé par Buzot, 613.

Billard (Jean), négociant. — Électeur de la section du Ponceau, 25. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Billard (Pierre), à Fontenay-aux-Roses. — Électeur du canton de Châtillon, 93. — Admis à la place de Guyot, démissionnaire, 111.

Billaud de Varenne (Jacques-Nicolas), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 603, 604, 608, 609.

Billaudel (Louis), ancien procureur au Parlement. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 48. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Billecocq (Jean-Baptiste-Louis-Joseph), avocat. — Électeur de la section du Palais-Royal, 5. — Secrétaire du 6e bureau, 136; scrutateur suppléant du 1er, 432. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 261, 399; comme scrutateur, 400. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Commissaire pour la proclamation des curés, 515. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547. — Scrutateur du 1er bureau, 550. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 581. — Élu scrutateur général suppléant le 9 juin 1791, 583. — On lui vote des remerciements, 620.

Bintot, vicaire de Saint-Étienne-du-Mont. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 508; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522; Saint-François-d'Assise, 532.

Bisson (Jacques-Pierre), marchand de draps. — Électeur de la section du Marché des Innocents, 27.

Bitter (Pierre), curé de la paroisse de Sainte-Croix. — A prêté serment, 482. — Sa paroisse est supprimée, 482.

Bizet Auguste-Joseph), marchand de soies. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72.

Bizet (Nicolas-Hyacinthe-Philippe), huissier-priseur. — Électeur de la section des Tuileries, 2. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 154.

Bizet Du Fresne (Jean-Philippe), bourgeois. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 32.

Blacque (Jean), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 273, 279, 289, 297, 306, 318.

Digitized by Google

Blanc (Jean-Gabriel), huissier-priseur. — Électeur de la section de Mauconseil, 25. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

BLANCHARD DE LA VALETTE, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 291.

Blanche (Claude), procureur de la Commune, à Villemonble. — Électeur du canton de Montreuil, 86.

BLANCHISSEURS. — *Escosson*, 82. — *Roger*, 82. — *Robinot*, 82.

BLANCMUR, vicaire de Saint-Leu. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Gervais, 499.

Blandin (Pierre-Henri), avocat. — Électeur de la section des Lombards, 20.

Blerzy (Jean-Baptiste), docteur. — Électeur de la section des Arcis, 31.

BLIGNY, secrétaire général de la section de la Halle-au-Blé. — Envoie un arrêté de sa section dénonçant les manœuvres criminelles des membres de la Société des Amis de la Constitution monarchique, 426.

BLIN (l'abbé). — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488.

BLOIS. — Bourdon. — Dinochaud.

BLONDE, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 265, 266.

BLONDEAU (Nicolas-Remi), curé de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste et de Saint-Denis. — A prêté serment, 482. — Sa paroisse est supprimée, 482.

Blondel (Antoine-Jean-Charles), commis des finances. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20.

Blondel (Jacques), avocat. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 61. — Obtient des voix comme juge, 124, 167; comme juge suppléant, 238, 267. — Se reconnaît l'auteur d'une brochure sur le résultat des élections, 408. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Bobée (André-François), avocat. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 490.

BOBIGNY. — *Malice*, électeur, 84. — Adresse de la municipalité à l'assemblée, 311.

BOCHART DE SARON (Jean-Baptiste-Gaspard), premier président au Parlement de Paris. — Obtient des voix comme juge, 122, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 134, 139, 141, 184, 186, 188, 189, 190, 192, 195, 205, 211; comme juge suppléant, 318, 320, 322, 327.

Boicervoise (André-Alexandre), avocat. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64.

Boileau (Louis-François-Jacques), huissier-priseur. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Boin (Nicolas-François), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

BOIS (marchands de). — *Cuvyer*, 38. — *Dupuis*, 88. — *Reinville*, 78.

Boivin de Blancmur (Claude-Pierre), conseiller au Châtelet. — Électeur de la section du Palais-Royal, 5. — Scrutateur du 3e bureau, 120. — Obtient des voix comme juge, 155, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 170, 179, 181; comme juge suppléant, 218, 229, 245, 253, 254, 255, 279, 297, 306.

BONDY. — *Frémin*, électeur, 84. — Députation de la municipalité à l'assemblée, 360.

BONDY (section de). — Électeurs, 33.

Bonnard (Étienne-Louis), homme de loi, à Neuilly. — Électeur du canton de Clichy, 83.

BONNE-NOUVELLE (paroisse de). — Son curé a refusé le serment, 496. — Supprimée et réunie à la paroisse de Saint-Philippe-du-Roule, 496.

BONNE-NOUVELLE (section de). — Électeurs, 22.

BONNEMAIN, officier municipal de Stains. — Présente l'adresse de sa municipalité 312.

BONNET (Nicolas), évêque d'Eure-et-Loir. — Consacré par Gobel, 568.

BONNETIERS. — *Cologne*, 63. — *Guerrier*, 63. — *Julienne*, 77. — *Wilmet*, 62.

BONNEUIL. — *Beauvais*, électeur, 87.

Bonnomet (Denis-Charles-François), notaire. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 9. — Scrutateur du 6e bureau, 121. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547.

Bontems (Pascal-Marcel), contrôleur des rentes de la Ville. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 33. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 252. — Reçoit le produit de la quête faite le jour de la dissolution de l'assemblée, 619.

Bosquillon (Charles-Pierre), avocat. — Électeur de la section de l'Observatoire, 76. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104. — Secrétaire du 1er bureau, 135; président du 5e, 154; scrutateur du 9e, 289.

BOSSU (Pierre-Louis), curé de Saint-Paul. — Remplacé par Juvigny pour refus de serment, 499.

BOTANISTES. — *Jussieu*, 78. — *L'Héritier*, 20. — *Thouin*, 79.

Digitized by Google

Botot (François-Marie), homme de loi. — Électeur de la section du Temple, 35.

Bouchard (Nicolas), avocat. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 135. — Obtient des voix comme juge, 205, 211; comme juge suppléant, 226, 227, 229, 231, 235, 248, 252, 254, 255, 257, 264, 265, 268, 269, 273, 275, 279, 281, 283, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 314, 315, 318, 320, 322. — Élu 24e juge suppléant le 30 décembre 1790, 326. — Discours de remerciement, 326.

Bouche (Charles-François), avocat, député d'Aix à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 174, 176, 179, 181, 182, 195, 196, 197, 199, 200; comme juge suppléant, 249, 275, 291; comme président du tribunal criminel, 585; comme substitut de l'accusateur public, 590, 591, 615.

Boucher (Antoine Sauveur), député de Paris à la Convention. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

Boucher (Jean-Pierre-Louis), avocat. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11. — Obtient des voix comme juge, 155; comme juge suppléant, 306.

Boucher-René (Antoine-René), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 67. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — Demande qu'on affiche le nom des électeurs absents, 278. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 381, 481. — Commissaire pour réclamer contre la vente du pain au-dessous du taux ordinaire, 417. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 583, comme greffier du tribunal criminel, 594.

Boucheron (Pierre), architecte. — Électeur de la section du Temple, 35. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 252.

Boucheps. — *Couart*, 63. — *Dupuis*, 88. — *Feugueur*, 4. — *Guezard*, 89. — *Orillon*, 68.

Bouches-du-Rhône (département des). — André (d'). — Bouche. — Latyl. — Mirabeau. — *Pastoret*.

Boudaille (Adam), marchand de vin. — Électeur de la section Notre-Dame, 57.

Boudet (Jean-Pierre), pharmacien. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64.

Boudin (Louis-François), épicier, à Vincennes. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Boudin (Nicolas-François), épicier, à Montreuil. — Électeur du canton de Montreuil, 85.

Boudin (Pierre), avocat. — Électeur de la section des Gobelins, 80.

Bouillard (Augustin-Louis), conseiller en la Cour des Aides. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 48. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 478.

Boulangers. — *Huchon*, 60. — *Lebontems*, 41.

Boulard (Antoine-Marie-Henri), notaire. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65.

Boulard (Martin-Sylvestre), libraire. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548.

Boulet (Jean-Baptiste), avocat. — Électeur de la section de la Fontaine de Montmorency, 21.

Boulland (Jean-Baptiste-Vincent), architecte. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Boullemer de la Martinière, procureur de la Commune de Paris. — Convoque les électeurs pour la nomination des juges, 91. — Fait connaître les acceptations de 4 curés, 521.

Boulogne-sur-Seine. — *Chicaneau*, électeur, 82. — *Doucet*, id., 82. — *Loureau*, id., 82. — *Robinot*, id., 82. — *Roger*, id., 82. — *Tisserand*, id., 81. — *Vauthier*, id., 81. — Accusé de réception par le maire Brouillie de l'adresse à l'Assemblée nationale, 403.

Bourdois (Antoine), avocat. — Électeur de la section de Mauconseil, 27. — Démissionnaire, remplacé par De La Poize, 232.

Bourdon (Antoine), curé d'Evaux, député de Riom à la Constituante. — Obtient des voix pour les cures de Saint-François-d'Assise, 532; Saint-Thomas-d'Aquin, 535.

Bourdon (Louis-Joseph), ancien premier commis des finances. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43.

Bourgeois (Charles-Louis), orfèvre. — Électeur de la section Notre-Dame, 57. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Bourgeois, prémontré de la Croix-Rouge. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Roch, 489.

Bourg-la-Reine. — *Bezot*, électeur, 89. — *Bonneuil*, id., 87. — *Camonnier*, id., 85. — *De La Noue*, id., 88. — *Dupuis*, id., 88. — *Gaugé*, id., 87. — *Grimprel*, id., 86. — *Poncelle*, id., 88. — *Verjon*, id., 88. — Discours de la députation de la municipalité, 354.

Bourg-la-Reine (canton de). — Électeurs, 88.

Bourgeois. — *Agasse*, 65. — *Armet*, 62. — *Bailly*, 82. — *Baloy*, 54. — *Barbey*, 22.

Digitized by Google

— *Bardin*, 74. — *Beaudry*, 82. — *Berney*, 88. — *Berthe*, 64. — *Berthier*, 73. — *Bidault*, 80. — *Bizet du Fresne*, 32. — *Bournisien*, 47. — *Bruzelin*, 11. — *Chappe*, 33. — *Chardin*, 21. — *Conguinasse-Desjardins*, 9. — *Debout*, 78. — *De La Ribadière*, 78. — *Desliens*, 80. — *Deudon*, 77. — *Dupoux*, 77. — *Fabre*, 76. — *Fabre de Pierrefeu*, 41. — *Fallet*, 36. — *Foncier*, 20. — *Frezard*, 42. — *Gauchier*, 39. — *Genty*, 88. — *Gillet du Coudray*, 59. — *Giroust*, 81. — *Gourel*, 59. — *Havo*, 85. — *Hazard*, 20. — *Lacaille*, 24. — *Langlois*, 12. — *Lefebvre*, 71. — *Le Gris*, 61. — *Lobbet*, 59. — *Mathieu-Lépidor*, 58. — *Mettot*, 53. — *Mignonville*, 52. — *Mouchy*, 43. — *Moullé*, 43. — *Nicoleau*, 69. — *Outrequin*, 53. — *Petit*, 87. — *Queudane*, 53. — *Roffron du Trouillet*, 82. — *Ravel de Tacin*, 35. — *Salmon*, 3. — *Savart*, 85. — *Tessier du Tillier*, 50. — *Vassen*, 22. — *Vassaux*, 32. — *Viger de Jolival*, 43. — *Virette*, 85. — *Wisnick*, 50.

Bourget (le). — *Cretté*, électeur, 84.

Bournisien (Charles-Georges-Étienne), citoyen. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47.

Boursier (Alexandre), négociant. — Électeur de la section de l'Oratoire, 14. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 441. — Secrétaire du 3e bureau, 551.

Boursier (Pierre), mercier. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 49. — Fait un rapport sur l'élection de Donnebecq, 140. — Scrutateur du 3e bureau, 432; du 5e, 481. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478; — comme scrutateur général, 549.

Boutteville du Metz (Louis-Guilain), avocat, député de Péronne à la Constituante. — Obtient des voix comme député, 190, 192, 196.

Bouvier (Louis-Désiré), mercier. — Électeur de la section des Lombards, 28. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 252.

Brasseurs. — *Aclocque*, 80. — *Santerre*, 39. — *Santerre*, 80.

Brasseur (Antoine), avocat. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 46.

Breuillie, maire de Boulogne. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 403.

Brevannes (Haute-Marne). — *Chambon*.

Briault (Jacques), avocat, député de la Vienne à la Constituante. — Obtient des voix comme juge suppléant, 314.

Brichard (François-Romain), notaire. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66.

Bricogne (Athanase-Jean), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 28. — Répond à une protestation contre les élections de sa section, 113.

Brie-Comte-Robert (Seine-et-Marne). — Chenu, curé. — Pousinot, vicaire.

Brierre de Surgy (Jean-Charles), conseiller à la Cour des comptes. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 248, 254, 255, 264, 279; comme administrateur, 407, 408. — Élu 17e administrateur le 24 janvier 1791, 411. — Lettre d'acceptation, 416.

Briffault (Adrien-Jacques-François), homme de loi. — Électeur de la section de la place Vendôme, 8.

Brillat de Savarin (Jean-Anthelme), avocat, député de l'Ain à la Constituante. — Obtient des voix comme juge suppléant, 306, 308.

Briois de Beaumez (Bon-Albert), député d'Artois à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 179; — comme juge suppléant, 595, 597, 603.

Brisset (Guillaume-François), fermier, à Maisons. — Électeur du canton de Charenton, 86.

Brissot de Warville (Jean-Pierre), publiciste. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Chargé de rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, 114. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 135. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'Assemblée, 259, 260; comme secrétaire-adjoint, 261; comme secrétaire général, 398; comme secrétaire-adjoint, 399. — Scrutateur du 5e bureau, 433. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 464; comme scrutateur général, 549. — Commissaire pour la médaille commémorative, 577.

Britard (Jean-Baptiste), dit Brizard, acteur du Théâtre-Français. — Électeur de la section des Invalides, 59. — Scrutateur du 2e bureau, 251; du 3e, 344. — Annonce de sa mort, 428. — Nomination de 12 commissaires pour assister à ses obsèques, 429. — Lettre de son gendre Guebert, 435. — Son épitaphe par Ducis, 437.

Brives-la-Gaillarde. — Treilhard.

Brizard. V. Britard.

Bro (Jean-Louis), notaire. — Électeur de la section du Luxembourg, 70. — Signataire de la lettre de sa compagnie à l'Assemblée, 402.

Brocas (François-Nicolas), curé de Saint-Benoît. — Électeur de la section des Thermes de Julien, 72. — Scrutateur du 2e bureau, 154, 203. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Démissionnaire, 421. — A rétracté son serment et sa paroisse est supprimée, 497.

Brochant (Pierre-Jean), négociant. — Élec

teur de la section du Louvre, 13. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 433; du 1er, 481.

Brongniart (Charles-Alexandre), vicaire de la Madeleine en la Cité. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522; Saint-Antoine, 524; Saint-Nicolas du Chardonnet, 525, 526. — Élu curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet le 27 février 1791, 527. — Proclamé le 6 mars, prononce un discours, 530.

Brony (Seine-et-Oise). — *Brichard.*

Brosselard (Emmanuel), homme de loi. — Electeur de la section de la place-Royale, 52. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'Assemblée, 259, 260; — comme secrétaire adjoint, 261. — Proteste, au nom de sa section, contre la réunion des six tribunaux dans un même lieu, 296. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'Assemblée, 322; comme scrutateur, 400; comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; comme juge suppléant, 595, 600, 603, 604, 608, 609.

Brosselard, vicaire d'Attain (?). — Obtient des voix pour les cures de Saint-Antoine, 524; Saint-Ambroise, 536.

Brouet (Charles-Edme), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75.

Brousse (Armand-Bernard-Honoré), ancien avocat. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 48. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Scrutateur du 4e bureau, 481; du 3e, 551.

Brousse-Desfaucherets (Jean-Louis), député suppléant à l'Assemblée nationale. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104; pour le secrétariat, 106. — Élu secrétaire adjoint le 20 novembre 1790, 108. — Obtient des voix comme scrutateur général, 117; comme secrétaire général, 259, 260. — Réélu secrétaire adjoint le 21 décembre 1790, 261. — Obtient des voix comme administrateur du département, 373, 375. — Élu 12e administrateur le 13 janvier 1791, 377. — Lettre d'acceptation, 379. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; comme secrétaire général, 398; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 400. — Ou lui vote des remerciements comme secrétaire adjoint, 402. — Scrutateur du 3e bureau, 432. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 464; comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 478, 549; pour la présidence de l'assemblée, 581.

Broussignon, vicaire de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Ambroise, 536.

Broussonet (Pierre-Marie-Auguste), de l'Académie des sciences. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 46. — Secrétaire du 4e bureau, 204; scrutateur suppléant du 4e, 381, 481. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 261; secrétaire général, 397; scrutateur général, 479, 549. — Élu secrétaire adjoint le 20 janvier 1791, 399.

Brugières (Pierre), prêtre de Saint-Louis-en-l'Ile. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Séverin, 508; Saint-Germain-des-Prés, 510. — Élu curé de Saint-Paul, le 20 février 1791, 513. — Proclamé le 27, prononce un discours, 519.

Bruneau (Jean), négociant. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 19. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104; pour le secrétariat, 106. — Élu scrutateur général le 22 novembre 1790, 117. — Prête serment, 119. — Obtient des voix comme juge, 214; pour le secrétariat général de l'assemblée, 260; comme secrétaire adjoint, 261, 399; comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Élu scrutateur général le 13 mars 1791, 550.

Brunet (Jacques-François), avocat. — Obtient des voix comme juge, 195, 196, 197, 200, 205, 211, 214, 215. — Élu juge le 13 décembre 1790 en remplacement de Chabroud, non acceptant, 216. — Discours de remerciement, 219. — Remplace définitivement Chabroud, 242.

Brûlé, procureur au Parlement. — Fait don d'une brochure à l'assemblée, 331.

Brusse (Charles-Dieudonné de), ancien écuyer de Louis XV. — Électeur de la section du Luxembourg, 69.

Bruzelin (Antoine), bourgeois. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11.

Bry. V. De Bry.

Bry-sur-Marne. — *Dobzat*, électeur, 87.

Bugey (Pierre-François), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Buisson (Jean-Pierre), apothicaire. — Électeur de la section Notre-Dame, 56.

Buralistes. — *Vitry*, 86.

Bureau (Jean-Jacques), maire, à Rosny. — Électeur du canton de Montreuil, 85.

Bureau de Colombier (Étienne-Denis), avocat. — Obtient des voix comme juge, 163, 179; comme juge suppléant, 222, 224, 227, 231, 235, 236, 238, 241, 245, 248, 249, 252, 254, 255, 257, 264, 265, 266, 269, 272, 274, 275, 279, 280, 281, 283, 289, 291. — Élu 18e juge suppléant le 27 décembre 1790, 294. — Discours de remerciement, 321.

Burel (Pierre-André), avocat. — Électeur de la section des Postes, 19. — Obtient des voix comme juge suppléant, 249, 252, 254, 255, 265, 269, 272.

Digitized by Google

Burnel (Pierre), entrepreneur, à Vaugirard. — Électeur du canton d'Issy, 89.

Busche (Durand-Joseph), procureur au Parlement. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 73. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 177.

Buzot (François-Nicolas-Léonard), avocat, député d'Evreux à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 195; comme substitut du président du tribunal criminel, 585, 586; comme substitut de l'accusateur public, 590, 591. — Élu substitut du président du tribunal criminel le 15 juin 1791, 613. — Lettre d'acceptation, 616.

C

Caffin (Jean-Claude), chapelier. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72.

Cahier (Louis-Gilbert), avocat. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 413; au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Cahier de Gerville (Bon-Claude), avocat. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 46. — Lettre sur l'établissement des gradins dans la salle de l'archevêché, 104. — Fait connaître l'acceptation ou le refus des juges nommés par l'assemblée, 178, 234. — Envoie des lettres concernant Chabroud, 274. — Demande le remplacement immédiat des juges suppléants Doulcet et Quesnay, non acceptants, 384. — Annonce la convocation des électeurs du district de Paris pour le remplacement des curés ayant refusé le serment, 422. — Envoie la dite convocation, 481; la liste des ecclésiastiques ayant prêté le serment, 487; la liste des acceptations et refus des curés élus, 505. — Lettre sur les curés de Notre-Dame-de-Lorette et de Saint-Victor, 532. — Annonce l'acceptation de six curés, 544; la démission de Desbois de Rochefort, 579. — Dates exactes de naissance et de mort, 623.

Cailleau (André-Charles), imprimeur-libraire. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Propose d'imprimer gratuitement la carte d'électeur, 95. — Remplacé par Prault de Saint-Martin comme imprimeur de l'assemblée, 203. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 231; du 3e, 289; secrétaire du 1er, 432, 550; scrutateur du 4e, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 479, 583.

Calvados (Département du). — Fauchet. — Frondeville. — *Lalouette*. — Thouret.

Calvinhac (Pierre-Antoine), procureur au Parlement. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 177; scrutateur du 1er, 203; secrétaire du 3e, 252; scrutateur du 4e, 280; secrétaire du 4e, 381; du 5e, 433. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur général, 400, 479; comme juge suppléant, 595.

Camonnier (Eustache-François), marchand de vin, à Montreuil. — Électeur du canton de Montreuil, 85.

Camus (Armand-Gaston), avocat, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 124.

Cantat (Jean-François-André), capitaine de la garde nationale. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

Cantons du département de Paris. — I. Nanterre, 81. — II. Passy, 81. — III. Colombes, 82. — IV. Clichy, 82. — V. Saint-Denis, 83. — VI. Pierrefitte, 84. — VII. Pantin, 84. — VIII. Belleville, 85. — IX. Montreuil, 85. — X. Vincennes, 86. — XI. Charenton, 86. — XII. Villejuif, 87. — XIII. Choisy-le-Roi, 88. — XIV. Bourg-la-Reine, 88. — XV. Issy, 88. — XVI. Châtillon, 89.

Cantuel de Blémur (Philippe), curé de Saint-Séverin. — Remplacé par Girard pour refus de serment, 502.

Cantel, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 205, 211, 214; comme juge suppléant, 218, 207, 208, 306, 308, 314, 318, 320, 322.

Capitaine (Ulysse), ingénieur-géographe. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Capucins. — Agathador. — Aubry. — Després. — Riffard. — Sulphore.

Carcassonne. — *Fabre d'Églantine*.

Cardot (Didier), membre du Conseil général de la Commune. — Électeur de la section des Champs-Elysées, 4. — Commissaire pour la proclamation des curés, 537.

Carnon, prêtre d'Auxerre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 512.

Caron (Ambroise-Philippe), marchand de draps. — Électeur de la section du Marché des Innocents, 28.

Caron (Jacques-Charles), ancien officier chez le roi. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

Carouge (Marin), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 167, 181, 184, 205; comme juge suppléant, 218, 222, 226, 229, 231, 235, 236, 238, 241, 246, 248, 249, 253, 254. — Élu 10e juge suppléant le 20 décembre 1790, 255. — Discours de remerciement, 271. — Devient juge du 1er arrondissement, 588.

Carra (Jean-Louis), employé à la bibliothèque du roi. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Scrutateur du 4e bureau, 381; président du 3e, 432; scru-

tateur du 3e, 551. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur général, 549.

Carré (André-Louis), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7. — Scrutateur du 1er bureau, 135, 154.

Carré (Nicolas-Henri), ancien avocat. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 46. — Préside l'assemblée comme doyen d'âge, 92. — Obtient des voix pour la présidence définitive, 104. — Des remerciements lui sont votés, 109. — Dépouille, comme doyen d'âge, le scrutin pour les scrutateurs généraux, 110. — Obtient des voix comme scrutateur général, 117. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 135; du 2e, 171, 203; président du 6e, 252; du 3e, 288; scrutateur du 4e, 341. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 364. — Scrutateur général provisoire de l'assemblée, 580. — Obtient des voix pour la présidence, 581; comme scrutateur général, 583.

Carreleurs. — *Goblet*, 78.

Carte électorale. — Proposition d'une carte pour les électeurs, 91. — Acceptation du modèle proposé et de l'offre faite par l'électeur Cailleau de l'imprimer gratuitement, 95.

Cartier (Louis), orfèvre. — Électeur de la section de l'Oratoire, 16.

Cassel (Louis-Antoine), épicier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37.

Cassius, 3e vicaire de Saint-Louis-en-l'Ile. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Severin, 508; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525; Saint-François-d'Assise, 532; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 564; Saint-Thomas-d'Aquin, 569.

Castelan (Simon-Nicolas), curé de Montmartre. — Opte pour la cure de Notre-Dame-de-Lorette, 569.

Cauche, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 238, 248, 254, 255, 257, 264, 266, 269, 273, 297, 300, 306.

Cauchin de La Tour (Jean-Baptiste-Nicolas), membre du Conseil général de la Commune. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 35.

Cavaignac (Bernard), procureur au Châtelet. — Électeur de la section des Postes, 19. — Scrutateur du 5e bureau, 121; du 3e, 135.

Cavenel (Jean-Baptiste-Louis), procureur au Châtelet. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

Celher (Jean-Baptiste-Barthélemy), corroyeur. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Commissaire pour réclamer contre la vente du pain au-dessous du taux ordinaire, 417. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Cerutti (Joseph-Antoine-Joachim-Camille), bourgeois. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104; pour le secrétariat, 106. — Élu secrétaire adjoint le 20 novembre 1790, 108. — Chargé de rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, 114. — Lit une addition à l'adresse, 216. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258; pour le secrétariat général, 260. — Élu le 21 décembre 1790 secrétaire général de l'assemblée en remplacement de Pastoret, 261. — Absent par suite de maladie 264. — L'assemblée lui envoie des compliments de condoléances, 267. — Discours de remerciement, 282. — Chargé de rédiger une pétition à l'Assemblée nationale pour réclamer la prompte installation des tribunaux, 338. — Lit la pétition rédigée par lui, 339. — Obtient des voix comme administrateur du département, 362. — Élu 7e administrateur le 8 janvier 1791. 367. — Lettre d'acceptation, 368. — Élu président de l'assemblée le 20 janvier 1791 en remplacement de Pastoret, 397. — On lui vote des remerciements comme secrétaire, 402. — Répond à la députation de Thiais, 417; au géographe De La Haye, 421; au vicaire Boussel, 423; au curé Galpin, 434; à Tanevot, 440. — Malade, est remplacé provisoirement par Pastoret, 453. — Félicite Pastoret élu procureur général syndic, 465. — Répond à Treil-Pardaillan, 468. — Lettre de recommandation en faveur de Gounion, 470. — Chargé de rédiger un extrait des procès-verbaux de l'assemblée, 471. — Discours de clôture des travaux de l'assemblée du département le 15 février 1791, 472. — L'assemblée lui vote des remerciements, 473. — Obtient des voix comme président de l'assemblée du district, 477. — Élu secrétaire de l'assemblée du district le 30 janvier 1791, 477. — S'excuse de n'avoir pu assister à l'assemblée pour cause de maladie, 542. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547; pour le secrétariat, 547; comme scrutateur général, 549. — Commissaire pour la médaille commémorative, 577. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 581.

Cessoux-le-Vieux (Gard). — *Deparcieux*.

Ceyrat (Joachim), avocat. — Électeur de la section du Luxembourg, 69.

Chaboaillé (Médéri-Joseph), architecte expert. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400.

Chabroud (Charles), avocat, député du Dauphiné à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 129, 130, 134, 139, 141, 142, 144, 145, 147, 150. — Élu 12e

Digitized by Google

juge le 30 novembre 1790, 151. — Refuse ces fonctions, à cause de son état de fortune, 241. — Remplacé par Brunet, 242. — Nommé président du tribunal de Vienne, 275.

Chaisse (Sylvain), charpentier. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Chalons (Louis), capitaine de la garde nationale. — Électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 59. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Chambon (Nicolas), médecin. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 16. — Scrutateur du 4e bureau, 154; suppléant du 3e, 289. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; du département, 549. — Commissaire pour la proclamation des curés, 573. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 581; comme scrutateur général, 583.

Champeaux. V. Palasne.

Champigny. — *Grandjean*, électeur, 87.

Champsaur, porte-Dieu de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522, 524; Saint-Antoine, 524; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525, 526; Saint-François d'Assise, 532, 534; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565, 574; Saint-André des Arcs, 574.

Champs-Élysées (section des). — Électeurs, 3.

Chandeliers. — *Lemétayer*, 15.

Chanorier (Raymond), manufacturier en quincaillerie. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 23.

Chapeliers. — *Caffin*, 72. — *Chauvin*, 38. — *Coquelin*, 45.

Chappe (Henri), bourgeois. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 33.

Charcutiers. — *Vannier*, 38.

Chardin (Charles), bourgeois. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21.

Charente (département de la). — Accusé de réception du discours du curé Thomeret, 457. — Joubert, évêque, 568.

Charente-Inférieure (département de la). — Accusé de réception du discours du curé Thomeret, 457. — Alquier. — Billaud de Varenne. — *Mauduit-Delarive*.

Charenton. — *Daix*, électeur, 86. — *Gonaux*, id., 86.

Charenton (canton de). — Électeurs, 86.

Charlard (Louis-Martin), maître en pharmacie. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 33.

Charles (Nicolas-Bernard), huissier audiencier en l'amirauté du Palais. — Adm. comme 4e huissier de l'assemblée, 302.

Charonne. — *Savart*, électeur, 85.

Charpentier (Antoine), vigneron à Courbevoie. — Électeur du canton de Colombes, 82.

Charpentier (Charles Florimond), ancien agent de change. — Électeur de la section des Arcis, 31. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la commune, 444.

Charpentiers. — *Chaisse*, 36. — *Delore*, 34.

Charrier (Louis-Claude-Bernard), maître couvreur. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74.

Charrier (Pierre), procureur au Châtelet. — Électeur de la section Mauconseil, 26. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 547.

Charrier de la Roche (Louis), curé d'Ainay, député de Lyon à la Constituante. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 551. — Élu curé de Saint-Victor le 20 mars 1791, 565. — Lettre de refus, 567.

Charton (Jean), chef de la 1re division de la garde nationale. — Obtient des voix comme administrateur du département, 458, 459. — Élu 35e administrateur le 14 février 1791, 462. — Lettre d'acceptation, 471.

Chartres. — *Dusaulx*. — Petion. — *Sergent*. — Talon, député.

Chassignoles (Haute-Loire). — Dosfant.

Chateau-Salins. — Voidel.

Chatelet (commissaires au). — *Boin*, 67. — *Carré*, 7. — *Defresne*, 11. — *Desmarest*, 30. — *Duchauffour*, 57. — *Grandin*, 32. — *Gueullette*, 51. — *Laumonier*, 14. — *Leseigneur*, 60. — *Lucotte*, 12. — *Odent*, 66. — *Simonneau*, 23.

Chatelet (conseillers au). — Baron. — *Bouvin de Blancmur*, 5. — Chuppin. — D'Anthonay. — *Groizier de la Presle*, 4. — La Garde du Marets. — La Morinière. — Maussion. — *Mopinot*, 13. — *Mutel*, 19. — Ollivier. — Quatremère de Roissy. — Silvestre. — Try.

Chatelet (procureurs au). — *Cavaignac*, 19. — *Cavenel*, 24. — *Charrier*, 26. — *Corbin*, 14. — De Bruge. — *Delahaye*, 45. — *Delamotte*, 74. — *Des Etangs*, 15. — *Gault*, 52. — Guehert. — *Haguet*, 15. — *Lemit*, 17. — *Paulonnier*, 14. — *Ravaut*, 45. — *Thorillon*, 79. — *Troteveau*, 30.

Chatenay (Germain), marchand d'arbres à Vitry. — Électeur du canton de Villejuif, 87.

Chatillon. — *De l'Aubespine*, électeur, 89. — *Ponzals*, id., 90.

Chatillon (canton de). — Électeurs, 89. —

Adresse des communes du canton à l'assemblée électorale, 351.

Chatrin (Jean-François), entrepreneur de roulage. — Électeur de la section des Thermes de Julien, 72. — Commissaire à fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443.

Chaudon, vicaire de Saint-Jacques-l'Hôpital. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522; Saint-Nicolas des Champs, 525; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571; Saint-André des Arcs, 571.

Chaudot (Vivant-Jean-Baptiste), notaire. — Électeur de la section des Postes, 18. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 154. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478.

Chaudronniers. — *Vaucansbrouck*, 61. — *Vitel*, 70.

Chaumette (Nicolas-Louis), avocat, procureur au Parlement. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Chauvin (Léonard), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 29.

Chauvin (Pierre), chapelier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 38. — Admis malgré des protestations, 111.

Chavet (Étienne-Innocent), notaire. — Électeur de la section des Lombards, 30.

Chemin (Louis-Antoine), mercier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62.

Chenu, curé de Brie-Comte-Robert. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain, 490; Saint-Séverin, 501; Saint-Germain-des-Prés, 510.

Chenu, prêtre de Saint-André des Arcs. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 509.

Chépy (Nicolas), procureur au Parlement. — Électeur de la section du Louvre, 13. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 289. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 590, 591; comme greffier du tribunal criminel, 594; comme juge suppléant, 595, 604.

Cher (département du). — *Vermeil*.

Cheradame (François-Marin), drapier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64.

Cheron (Jean-Pierre), négociant. — Électeur de la section de Bondy, 34.

Chevalier, vicaire de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Gervais, 490.

Chevalier (Jean-Antoine), vicaire de Saint-Laurent. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 497. — Élu curé de Saint-Gervais le 13 février 1791, 500. — Proclamé le 20, prononce un discours, 503.

Chevalier, vicaire de Saint-Roch. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Gervais, 499.

Chevalier, vicaire de Saint-Séverin. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Gervais, 499.

Chevasse, vice-président du directoire de Vesoul. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 348.

Chicaneau (Guillaume-Corentin), négociant à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 82.

Chigot (Edme), médecin. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 69. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Chimistes. — *Darcet*, 60.

Chine. — *Vieillard*, 5.

Chiniac de la Bastide (Mathieu), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68.

Chirurgiens. — *Allan*, 18. — *Audet*, 64. — *Balin*, 32. — *Bertholet*, 13. — *Coste*, 8. — *Eschard*, 41. — *Escourbiac*, 37. — *Evrat* 68. — *Joly*, 62. — *Loureau*, 82. — *Thillaye*, 69.

Choisy-le-roi. — *Berney*, électeur, 88. — *Genty*, électeur, 88. — *Viel*, ancien bailli, 35. — Adresse de la municipalité, 389. — Discours du curé le Verdier, 390.

Choisy-le-roi (canton de). — Électeurs, 88.

Cholet (Jean-Baptiste), conservateur des hypothèques. — Électeur de la section des Tuileries, 3.

Chotard, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Christophle, jacobin de Saint-Honoré. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Roch, 489; la Madeleine de la Villevêque, 491; Saint-Thomas d'Aquin, 535.

Chuppin, conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 122, 144, 151, 152, 155.

Citoyens actifs. — Nombre des citoyens actifs des 48 sections et des 16 cantons, IX.

Clairet (Louis-André), notaire. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15.

Clamart. — *Fillassier*, électeur, 88.

Clamecy (Nièvre). — Despatys.

Clary, curé de Magny. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Thomas d'Aquin, 569.

Clausse (Pierre-Eugène), vicaire de Saint-André des Arcs. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François d'Assise, 532, 541. — Élu curé de Saint-André des Arcs le 27 mars 1791, 571. — Proclamé le 30, prononce un discours, 575.

Digitized by Google

Clavet (Pierre), sellier. — Électeur de la section des Gravilliers, 42.

Clavière (Étienne), administrateur de la compagnie des assurances sur la vie. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10.

Claye (Pierre), négociant. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51.

CLÉMENT, officier municipal de Bobigny. — Signataire de l'adresse de sa commune, 341.

CLÉMENT DE BLAVETTE, conseiller au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 172, 173, 175. — Un faux bruit répandu sur son éligibilité lui ayant fait perdre des voix, Gorguereau et Matel se désistent en sa faveur, 175. — Élu 22e juge le 5 décembre 1790, 176.—Discours de remerciement, 186.

Clerambourg (Alexis), épicier. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

CLERGÉ. (Il n'y a, comme noms, que les électeurs). — *Bastide*, 6. — *Bertolio*, 63. — *Brocas*, 72. — *Collard*, 78. — *Courtel*, 52. — *De May* (Charles-Alexandre), 42.— *De May* (Louis-Joseph), 43. — *Denoux*, 56. — *Desbois*, 65. — *Duplessis*, 51. — *Jacquot*, 80. — *Marduel*, 6. — *Masse*, 82. — *Parent*, 40.— *Picavez*, 5. — *Pion*, 28.— *Pouret*, 15.— *Poujade de la Devèse*, 37. — *Poujart*, 18. — *Roussineau*, 58.— *Souchay*, 89. — *Thomeret*, 84. — *Vienot*, 44. — *Viriot*, 18.

CLERGÉ. — Messe dite à Notre-Dame pour l'assemblée électorale, 95, 99. — Lettre de M. de Montazet, 107. — Discours du curé Boissineau, 304. — Prestation de serment à la constitution civile du clergé par les ecclésiastiques membres de l'assemblée, 305, 307, 309, 311, 320. — Discours du curé Thomeret, 309. — Lettre de l'abbé Seguin, 362. — Ouvrage de Berthelot sur le serment, 382. — Opinion sur le serment civique par l'abbé de Coulmiers, 386. — Discours de Le Verdier, curé de Choisy-le-Roi, 390. — Réclamation du prêtre Fourquet relativement à la cure de Saint-Roch, 407. — Discours du vicaire Roussel, 423. — Adresse des prêtres de la communauté de Sainte-Marguerite sur le vicaire Lemaire, 427. — Nouvelle réclamation du prêtre Fourquet, 427. — Procès-verbaux de l'élection des curés, 475, 559. — Élection de l'évêque de Paris, 545. — V. CURÉS DE PARIS.

Clerisseau Charles-Philippe), batteur d'or. — Électeur de la section du Ponceau, 23 — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 561.

Clerisseau (Jean-Charles), tireur d'or. — Électeur de la section de Mauconseil, 26.

CLERMONT-EN-BEAUVAISIS. — *Daustel*, lieutenant général du bailliage.

CLERMONT-FERRAND. — *Ceyrat*. — Gaultier de Biauzat, député.

CLERMONT-TONNERRE (Stanislas, comte de), député de Paris à la Constituante. — Dénoncé par la section de la Halle-au-Blé, 426.

CLICHY (canton de). — Électeurs, 82.

Cochin (Henri), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66. — Obtient des voix comme juge suppléant, 306.

COIFFEURS. —*Deleuzèbis*, 60.—*Le Fèvre*, 11.

COISNON, prêtre de la Métropole. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 508; Saint-Victor, 565.

COISNON, sous principal du collège d'Harcourt. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522, 523.

Colin (Marc-Dieudonné), maître de pension. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39.

Colin de Cauvcy (Charles-François), auditeur en la Chambre des comptes. — Électeur de la section de Popincourt, 37. — Obtient des voix comme juge, 155. — Scrutateur du 6e bureau, 289; président du 1er, 344; secrétaire du 5e, 381. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399. — Élu scrutateur général le 20 janvier 1791, 400. — S'excuse de son absence à la séance du 27 janvier parce qu'il a dû réprimer une émeute au faubourg Saint-Antoine, 423. — Le produit de la quête en faveur de Balaton est déposé entre ses mains, 457. — Verse le produit de cette quête à l'électeur Piot, 459.— Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478.— Scrutateur suppléant du 5e bureau, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549, 583.— Commissaire pour la proclamation de l'évêque de Paris, 553.

Collard (Paul-Nicolas), prêtre de la doctrine chrétienne. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78, 624.— Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Roch, 488; la Madeleine de la Ville-l'Évêque, 490.

COLLET, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 192; — comme juge suppléant, 231, 238, 255, 257, 264, 279, 297.

Collet (François), vigneron à Ivry. — Électeur du canton de Villejuif, 87.

Cologne (Florent-Gervais), bonnetier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

COLOMBART (Jean-François), vicaire de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 501; Saint-Paul, 512. — Élu curé de Saint-

Digitized by Google

Nicolas-des-Champs le 20 février 1791, 514. — Proclamé le 27, prononce un discours, 520.

Colombeau (Jacques-Mathurin), ancien avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66. — Scrutateur général provisoire de l'assemblée du district, 476. — Obtient des voix comme président de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 479, 549; — comme juge suppléant, 595, 597, 600, 603, 604, 606, 609.

Colombes. — *Bailly*, électeur, 82. — *Liré, id.*, 82. — Députation de la municipalité à l'assemblée, 423.

Colombes (canton de). — Électeurs, 82.

Combault (Pierre-Louis), entrepreneur de bâtiments. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Combertigues-Varenne (Antoine), épicier à Rosny. — Électeur du canton de Montreuil, 85.

Commard (Jean), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Compagnie des Indes. — *Marchand*, 3. — *Vieillard*, 5.

Comptes (chambre des). — *Colin de Cancey*, 37. — *Dutramblay*, 55. — *Herbault*, 50. — *Hullin de Boischevalier*, 53. — Quincy. — *Roettiers-Montalleau*, 34. — Vanin.

Comptes (Cour des). — Brierre de Surgy. — *Darrimajou*. — Garnier.

Conflans-sur-Seine. — Marcilly, 172.

Conguiasse-Desjardins (Charles-François), bourgeois. — Électeur de la section de la place Vendôme, 9.

Constitution civile du clergé. — Historique, xxxiii.

Contou (Jean-Louis), serrurier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Conty (Claude), sous-chef de correspondance à l'hôtel des fermes. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 433; du 1er, 481; scrutateur du 6e, 551. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 479, 549. — Prononce l'oraison funèbre de Gouvion, 623.

Convention nationale. — Alquier. — *Beauvais*. — Billaud de Varenne. — *Brissot*. — *Carra*. — *Danton*. — *Dusaulx*. — Eujubault. — *Fabre d'Eglantine*. — Fauchet. — *Garran de Coulon*. — Grégoire. — *Kersaint*. — Lalande. — Lanjuinais. — Le Peletier de Saint-Fargeau. — Loysel. — Massieu. — *Osselin*. — Palasne de Champeaux. — *Panis*. — *Pons de Verdun*. — *Raffron du Trouillet*. — Robespierre. — *Rousseau*. — Seguin. — *Sergent*. — Sieyès. — Voulland.

Convers (Claude-Pierre), architecte. — Électeur de la section du Luxembourg, 69. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 433.

Coquelin (Armand-Lubin), miroitier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 38. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

Coquelin (Jean-Vincent), chapelier. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

Coquereau (Jacques-Marie), ancien menuisier du roi. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444.

Corbeil. — Lasaudade. — Le prieur de Saint-Léonard de Corbeil, 499; de Saint-Jean, 500.

Corbin (Armand-Marie), procureur au Châtelet. — Électeur de la section du Louvre, 14.

Cordeliers. — Doucet, 536.

Cordonniers. — *Bernard*, 26.

Cornerat (l'abbé). — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-des-Prés, 510.

Cornille, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Coron (Jean-Gabriel), procureur au Parlement. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72. — Commissaire de la salle, 109; des dépenses, 119. — Chargé de s'entendre avec le substitut du procureur de la commune sur l'élection des curés, 425. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547. — On lui vote des remerciements, 620.

Cornu, commis surnuméraire au secrétariat, 140. — Reçoit une gratification, 364. — Signe une pétition à l'assemblée, 461.

Corneau. — 3e commis au secrétariat, 140. — Signe une pétition à l'assemblée, 461.

Corpet (Jean), premier vicaire de Saint-Germain l'Auxerrois. — Élu curé de Saint-Germain l'Auxerrois le 6 février 1791, 489. — Proclamé le 13, prononce un discours, 492.

Corrèze (département de la). — *Durand*. — Gouttes. — Treilhard.

Corroller (Jacques-Robert Corentin), curé de Saint-Louis-en-l'Ile. — A prêté serment, 482. — Sa paroisse est supprimée, mais l'église est conservée provisoirement comme succursale de la paroisse cathédrale, 482. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Roch, 489; Saint-Gervais, 499; Saint-Paul, 512.

Digitized by Google

Corroyeurs. — *Cellier*, 40. — *Huguet*, 31. — *Salleron*, 31.

Corse. — Millet de Gravelle, président au siège royal d'Ajaccio.

Cosseron (Louis-François-Michel), avocat. — Électeur de la section du Louvre, 12. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 136; du 5e, 177. — Obtient des voix comme juge suppléant, 238.

Coste (Thomas), chirurgien. — Électeur de la section de la place Vendôme, 8.

Costar (Jacques), ancien avocat. — Électeur de la section de Bondy, 34.

Côte-d'Or (département de la). — Coulmiers. — *Naigeon*. — Poyet.

Côtes-du-Nord (département des). — Palasne de Champeaux. — Accusé de réception par le directoire du département du discours du curé Thomeret, 391.

Cotte (Louis), curé de Montmorency, oratorien. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain l'Auxerrois, 488; Saint-Roch, 489; la Madeleine de la Villévêque, 490; Sainte-Marguerite, 501; Saint-Séverin, 501.

Cottereau (Pierre-Marcel), avocat et notaire, à Noisy-le-Sec. — Électeur du canton de Pantin, 84. — Obtient des voix comme juge suppléant, 306.

Cottin (Jean-Baptiste), vigneron, au Pré-Saint-Gervais. — Électeur du canton de Belleville, 85.

Couart (Nicolas-François), ancien marchand boucher. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Coubert (Sylvain), architecte. — Électeur de la section des Gravilliers, 42.

Coudray (François), mercier. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

Couillard, officier municipal de Stains. — Présente l'adresse de sa municipalité, 312.

Coulmiers (François-Simonet de), abbé d'Abbecourt, député de la vicomté de Paris à la Constituante. — Hommage de son *Opinion sur le serment civique*, 386.

Courbevoie. — *Charpentier*, électeur, 82. — *Escosson*, id., 82.

Courchemine, officier municipal de Nanterre. — Signataire de la lettre de sa municipalité à l'assemblée électorale, 301.

Cour des Aides. — *Boullard*. — De Malis. — Lescot de Verville. — *L'Héritier*. — *Marin*. — Masson de Saint-Amand. — Popin de la Crosnière. — Quesnay de Saint-Germain. — *Vivaux*.

Courtel (André-François), aumônier du bataillon des Minimes. — Électeur de la section de la Place-Royale, 52. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 261. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Victor, 564.

Coutances. — *Lemoyne des Essarts*.

Couturat (Jean-Clément), greffier au bailliage de Saint-Jean-de-Latran. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75.

Couverturiers. — *Marlin*, 79.

Couvreurs. — *Charrier*, 74.

Cozette (Pierre-François), entrepreneur des ouvrages de la couronne. — Électeur de la section des Gobelins, 79. — Dépouille, comme doyen d'âge, le scrutin pour les scrutateurs généraux, 116. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 154; scrutateur du 5e, 381. — Préside, comme doyen d'âge, l'assemblée des électeurs du district de Paris, 476. — Commissaire pour la proclamation des curés, 515. — Scrutateur général de l'assemblée comme doyen d'âge, 546. — Président de l'assemblée comme doyen d'âge, 577.

Cresson (Jacques-Louis), drapier. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17.

Creteil. — Gerdret, curé, 498. — *Le Duc*, électeur, 87. — *Piot*, électeur, 86.

Cretté (Alexandre-Nicolas), maître de poste, au Bourget. — Électeur du canton de Pierrefitte, 84.

Cretté de Palluel (François), cultivateur, à Dugny. — Élu 3e administrateur du département le 5 janvier 1791, 356. — Lettre d'acceptation, 371.

Creuse (département de la). — Bourdon, curé d'Evaux.

Crevel (Jean-Baptiste), négociant. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 18.

Croix-Rouge (section de la). — Électeurs, 67.

Crublier de Chandaire, président du département de l'Indre. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 343; — du discours du curé Thomeret, 414.

Cultes (ministres des). — *Bigot de Préameneu*.

Cultivateurs. — *Trezelle*, 83. — *Trouillet*, 83.

Curchy, officier municipal de Nanterre. — Signataire de la lettre de la municipalité de Nanterre à l'assemblée électorale, 301.

Curés de Paris. (Cette liste ne comprend que les curés élus). — Bronguiart. — Brugières. — Chevalier. — Clausse. — Colombart. — Corpet. — Duchesne. — Latyl. — Le Blanc de Beaulieu. — Legrand. — Lemaire. — Mahieu. — Minée. — Morel. — *Picavez*. — *Poiret*. — *Roussineau*. — Sibire. — Varlet.

Curmer (François), marchand drapier. —

Digitized by Google

Électeur de la section de l'Oratoire, 16. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Curmer (Léonard-Guillaume), drapier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64.

Cusin (Charles-François), commis au bureau des haras. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21.

Cuvyer (Pierre-Jacques), marchand de bois. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38.

Cyrand (François), professeur de mathématiques. — Électeur de la section du Luxembourg, 71.

D

Dailly (Claude-Thomas), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44.

Daix (Jacques-Eloi), maître de poste, à Charenton. — Électeur du canton de Charenton, 86. — Élu 6e administrateur du département le 6 janvier 1791, 357. — Lettre d'acceptation, 365. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 583.

D'Allichamp, secrétaire greffier de la commune de Nanterre. — Signataire de la lettre de sa municipalité, 301.

Daubray (Charles-Henri), avocat-général au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 147, 150, 151, 152, 155, 156, 160, 169, 172, 189, 190, 192, 195, 200, 201, 205, 211, 214; — comme juge suppléant, 240, 222, 223, 226, 227, 235, 253, 254, 255, 265; — comme procureur général syndic, 464.

Dameuve (Denis), ancien procureur au Parlement. — Électeur de la section des Arcis, 32.

D'André. V. André.

Dandry (Jean-Louis), ancien mercier. — Électeur de la section Notre-Dame, 56.

Danjou, architecte. — Se porte garant de l'acceptation du poste de substitut de l'accusateur public par son gendre Faure, 620.

D'Anthonay (Pierre-Jacquot), conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 163; — comme juge suppléant, 264, 274, 279, 283, 289, 291, 297, 298, 309. — Élu 20e juge suppléant le 28 décembre 1790, 303. — Discours de remerciement, 322. — Permute avec Dumesnil de Merville, à cause de sa parenté avec le juge L'Héritier, 332.

D'Antin, membre du directoire du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Danton (Georges-Jacques), avocat aux Conseils du roi. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 103. — Scrutateur du 4e bureau, 135; du 3e, 177; du 4e, 204. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258; pour le secrétariat général, 290; comme secrétaire adjoint, 261. — Secrétaire du 3e bureau, 381. — Obtient des voix comme administrateur du département, 383, 385; — pour la présidence de l'assemblée, 397; pour le secrétariat général, 398; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 400; — comme administrateur, 407, 408, 414. — Commissaire pour réclamer contre la vente du pain au-dessous du taux ordinaire, 417. — Obtient des voix comme administrateur, 418, 425, 427. — Élu 22e administrateur le 31 janvier 1791, 430. — Lettre d'acceptation, 437. — Seconde lecture de sa lettre d'acceptation, 439. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 464; — comme président de l'assemblée du district, 477; comme secrétaire, 477; comme scrutateur général, 478. — Élu scrutateur général le 30 janvier 1791, 480. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547; comme scrutateur général, 549; — pour la présidence de l'assemblée, 581; comme scrutateur général, 583; comme substitut de l'accusateur public, 615.

Darcet (Jean), chimiste. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 61.

Daridan (Jean-Baptiste-René), marchand de vin. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38.

Darnavon, prêtre de la paroisse de Saint-Gervais. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Roch, 489.

Darrimajou (Dominique), secrétaire greffier de la section de l'Observatoire. — — Électeur de la section de l'Observatoire, 77. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; — comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Dathy (Charles-Alexandre-Benoît), plumassier du roi. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 16.

Daubigny. V. Villain.

Daucourt (Louis), directeur de correspondance des fermes. — Électeur de la section de la place Vendôme, 8.

D'Augy (Charles), avocat aux Conseils du roi. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-ville, 50. — Obtient des voix comme juge, 145, 147, 150, 155, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 170. — Est élu 21e juge le 4 décembre 1790, 172. — Discours de remerciement, 173. — Scrutateur du 3e bureau, 154.

Daupinot, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 221,

Digitized by Google

226, 235, 249, 253, 254, 264, 265, 266, 269, 273, 275, 279, 280, 281, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 314, 320, 388, 392.

Daustel (Guillaume-Toussaint), ancien lieutenant général de Clermont en Beauvaisis. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63. — Offre une pendule à l'assemblée, 114. — Obtient des voix comme juge, 141, 142, 152, 159, 160, 161, 166, 167, 169, 170, 172, 173, 175, 176, 179, 180, 181, 189, 183, 186, 189, 190, 192, 195, 196, 199, 200, 205, 211, 214, 215; — comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 229, 231, 235, 236, 238, 241, 242, 246, 247, 248, 249, 253, 254, 255, 257, 264, 265, 266, 268, 269, 272, 273, 279. — L'horloger Roy rappelle que Daustel n'a pas fourni la pendule qu'il avait offerte à l'assemblée, 464.

DAVID (Jacques-Louis), peintre. — Charles-Louis Pecoul, son beau-frère, 2.

DAVID (P.), membre du directoire du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Davous (Pierre-Louis), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45. — Scrutateur du 1er bureau, 176; suppléant du 3e, 289. — Obtient des voix comme administrateur du département, 446, 449. — Élu 29e administrateur le 1er février 1791, 451. — Lettre d'acceptation, 451, 452. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Debout (Jean-Louis), bourgeois. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78.

DE BRUGE, procureur au Châtelet. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 615.

De Bry (Jean-Baptiste), régisseur général. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 9. — Obtient des voix comme juge suppléant, 246. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 381. — Obtient des voix comme administrateur du département, 446, 449. — Élu 28e administrateur le 1er février 1791, 451. — Lettre d'acceptation, 453.

Decaudin (Jean-Louis), huissier-priseur. — Électeur de la section Notre-Dame, 56. — Scrutateur du 4e bureau, 252; du 2e, 288. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

DE CAUDIN, chanoine de Sainte-Croix de la Bretonnerie. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Séverin, 501, 509; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Ambroise, 536.

DÉCORATEURS. — *Simon*, 11.

Decourouble (Louis-Auguste-Joseph), ancien négociant. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21.

De Cressy (Louis-Claude), huissier-priseur. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6.

Defauconpret (Charles-Albert), avocat, à Pierrefitte. — Électeur du canton de Pierrefitte, 84. — Obtient des voix comme administrateur du département, 373, 375. — Élu 11e administrateur le 13 janvier 1791, 377. — Lettre de remerciement, 382. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429. — Secrétaire du 6e bureau, 433; scrutateur du 6e, 551. — Rend compte des obsèques de Brizard, 437. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549, 593.

Defernière (Claude-Jean-Clair), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 73. — Secrétaire du 2e bureau, 154; scrutateur du 4e, 177; du 5e, 204; du 4e, 252; suppléant du 5e, 289. — Obtient des voix comme juge, 155, 163; — comme juge suppléant, 231, 233, 264, 269, 272.

Defresne (Jean-Thomas), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11.

De Gaulle (Jean-Baptiste-Philippe), avocat. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 79, 624.

De Gesne (Nicolas-Joseph), avocat. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

Dejunquière (Louis-Jacques-Antoine), avocat. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 154; du 1er, 203. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; — comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; — du département, 549.

Delaage (Jean-Louis), procureur au Tribunal de la ville. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51.

DELACROIX (Jacques-Vincent), professeur de droit public au lycée. — Obtient des voix comme juge suppléant, 253, 266, 268, 270, 279, 289, 291, 297, 306, 308, 314, 315, 318. — Fait hommage de son livre sur les constitutions des principaux États de l'Europe et des États-Unis, 410.

Delacroix (Pierre), mercier. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17.

DELACROIX, avocat, rue des Blancs-Manteaux. — Obtient des voix comme juge, 161; — comme juge suppléant, 218, 226, 229, 231, 249, 254, 255, 273, 283.

De La Haute (Pierre), chef de bureau de la régie générale. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'as-

Digitized by Google

semblée, 399. — Élu scrutateur suppléant le 20 janvier 1791, 400. — Obtient des voix comme scrutateur général, 479, 583.

Delahaye (Jean-Baptiste-Guillaume), huissier-priseur. — Électeur de la section Notre-Dame, 56.

Delahaye (Jean-Pierre), procureur au Châtelet. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

De La Haye, géographe. — Fait hommage d'une carte topographique du département de Paris exécutée par lui, 420.

Delaizement (Nicolas-Jean), maire, à Neuilly. — Électeur du canton de Clichy, 83.

Delalouette (Jean-François-Achille), médecin. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Delamotte (Jean-Baptiste Benjamin), avocat, procureur au Châtelet. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74. — Obtient des voix comme scrutateur général, 117, 400, 480, 549, 583; comme secrétaire adjoint, 399. — Scrutateur du 3e bureau, 154; président du 5e, 177; secrétaire du 6e, 204; scrutateur du 5e, 252; secrétaire du 6e, 289; président du 6e, 344; scrutateur du 1er, 381; scrutateur suppléant du 4e, 432; secrétaire du 1er, 481; scrutateur du 4e, 551. — Remet une somme pour les enfants trouvés, de la part de M. d'Arjuzon, 452. — Obtient des voix comme juge suppléant, 595, 603, 604, 606, 608, 609.

De La Noue (Pierre-Étienne), aubergiste, à Bourg-la-Reine. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 88.

De La Planche (Jean-Baptiste), démonstrateur au collége de pharmacie. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

De La Poize (Pierre-Auguste), architecte. — Électeur de la section de Mauconseil, 27. — Admis en remplacement de Bourdois démissionnaire, 232. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 381. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Delaporte (François-Marie-Sébastien), homme de loi. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 32. — Obtient des voix comme juge, 155, 156, 211; comme juge suppléant, 264, 265, 279. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 344.

De L'Arbre (Louis), architecte. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 32. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

De La Ribadière (Jacques), bourgeois. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Delaroche (Guillaume), négociant. — Électeur de la section des Tuileries, 2. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547.

Delarsille (Jean-Louis), homme de loi. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37.

De L'Aubespine, chevalier de Saint-Louis, à Châtillon. — Électeur du canton de Châtillon, 89.

Delavigne (Jacques), avocat, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 167, 169. — Élu 20e juge le 4 décembre 1790, 170. — Discours de remerciement, 180.

De la Vigne-Deschamps (Henri-Anne), avocat. — Électeur de la section des Tuileries, 3.

De La Voiepierre (Denis), ancien consul du corps de l'épicerie. — Électeur de la section Mauconseil, 26. — Scrutateur du 3e bureau, 135; président du 4e, 203; secrétaire du 2e, 251; président du 4e, 289; du 3e, 344; du 6e, 381; scrutateur du 6e, 433, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général, 400, 479.

De La Voiepierre (Jean-Hector), marchand papetier. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6.

Delcour (Martin-Joseph), mercier. — Électeur de la section des Postes, 19. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Delcuinte (Jacques-Michel), mercier. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

De L'Espine (Jacques), maçon, maire, à Villemomble. — Électeur du canton de Montreuil, 86.

Delcuzèbiis (Joseph-Mathieu-Marie), perruquier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Deligny (Antoine-Pierre), épicier. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Delondre (Louis), épicier. — Électeur de la section des Lombards, 28. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 481; scrutateur du 5e, 551. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Delore (Joseph), charpentier. — Électeur de la section de Bondy, 34.

Deluchy (François-Nicolas-Prosper), maître clerc de notaire. — Électeur de la section du Ponceau, 25.

Delvincourt (Charles-Louis), laboureur, à Nogent-sur-Marne. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Demachy (Jacques-François), pharmacien. — Électeur de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Digitized by Google

De Manis, conseiller à la Cour des aides. — Obtient des voix comme juge suppléant, 590, 603.

Demary (Anne-Jean-Maximien), ancien secrétaire du duc d'Orléans — Électeur de la section de la place Louis XIV, 19.

De Mautort (Georges-Victor), notaire. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20. — Obtient des voix comme administrateur du département, 454. — Élu 31e administrateur le 10 février 1791, 455. — Lettre d'acceptation, 458.

Démeunier (Jean-Nicolas), avocat, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge suppléant, 279.

Demonceau (Guillaume), peintre. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

De Montfort (Pierre-Nicolas), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Demontier (Denis), tailleur. — Électeur de la section du Marché des Innocents, 28. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Démoulin (Jean-Jacques), mercier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37.

Démoulin (Jean-Louis), entrepreneur de bâtiments. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39.

De Moy (Charles-Alexandre), curé de Saint-Laurent. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43. — Scrutateur du 1er bureau, 120; du 3e, 381; suppléant du 3e, 252, 481; — Prête serment à la constitution civile du clergé, 320. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

De Moy (Louis-Joseph), trésorier de la Sainte-Chapelle. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 479. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 481. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; de Saint-Paul, 498; — pour l'évêché de Paris, 552.

Denise (Charles), marchand de farine, à Montreuil. — Électeur du canton de Montreuil, 85.

Denise (Martin-Thomas-Charles), négociant. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51. — Absent pour cause de maladie, vient prêter serment, 301. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 481.

Denoux (Daniel-Pierre), curé de la Madeleine en la Cité. — Électeur de la section Notre-Dame, 56. — Scrutateur du 5e bureau, 177; du 2e, 288; du 1er, 344, 550; secrétaire du 1er, 381. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Chargé de s'entendre avec le substitut du procureur de la Commune sur l'élection des curés, 425. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Sa paroisse est supprimée, 482. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 483. — Assiste, comme vicaire général de la paroisse métropolitaine, Pastoret dans la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 485. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Roch, 489; Saint-Séverin, 501; Saint-Germain-des-Prés, 510; pour la présidence de l'assemblée, 547; pour l'évêché de Paris, 552.

Deparcieux (Antoine), professeur de physique expérimentale. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 59. — Scrutateur du 4e bureau, 280, 551; président du 2e, 344; du 1er, 381, 481; secrétaire du 4e, 432. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400, 549; pour la présidence, 581.

De Pille (Joseph-Adrien), pharmacien. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 288. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478.

De Roussy (Alexandre), orfèvre. — Électeur de la section des Arcis, 31. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 278.

Deruelle (Pierre), procureur de la Commune, à Montmartre. — Électeur du canton de Clichy, 83.

Desaint (Louis-Marie), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 432.

Desbois (Éléonor-Marie), curé de Saint-André-des-Arcs. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 551. — Donne sa démission de curé, étant nommé évêque de la Somme, 570. — Remplacé par Clausse, 572. — Commissaire pour la proclamation des curés, 573.

Descloseaux. V. Ollivier.

Des Étangs (François-Xavier-Augustin), procureur au Châtelet. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400.

Desfaucherets. V. Brousse.

Desjardins (Pierre), ancien marchand. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7. — Scrutateur du 4e bureau, 204.

Deslandes (Jean-Pierre), serrurier en ressorts. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

Digitized by Google

Desliens (Jean-Charles-Augustin), bourgeois. — Électeur de la section des Gobelins, 80.

Desmarest (Antoine-Picard), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section des Lombards, 30. — Scrutateur du 2e bureau, 432. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549.

Desmerreilles (Jean-Thomas), sculpteur, à Vaugirard. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Desmoulins (Benoît), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68. — Obtient des voix comme scrutateur général, 400. — Commissaire pour assister aux obsèques de Brizard, 429.

Desmousseaux (Antoine-François-Evrard-Marie-Catherine), substitut adjoint du procureur de la Commune de Paris. — Annonce l'acceptation de plusieurs administrateurs, 431; de deux curés, 576.

Dessoyers, vicaire de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 509.

Despatys (Pierre-Étienne), député de Melun à la Constituante. — Signataire de lettres du comité ecclésiastique, 506, 561, 563.

Desportes (Nicolas-Félix), maire, à Montmartre. — Électeur du canton de Clichy, 82. — Obtient des voix comme scrutateur général, 117; comme secrétaire adjoint, 399. — Secrétaire du 2e bureau, 120, 444; scrutateur du 2e, 135; président du 5e, 381. — Lit l'adresse de la commune de Montmartre, 324.

Després, gardien des capucins de la Chaussée-d'Antin. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-des-Prés, 510.

Després de la Rozière (Nicolas-Philippe-Louis-Charles), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 195; comme juge suppléant, 207, 388, 392, 393, 603, 604, 606, 608, 609.

Deudon (André-Charles), bourgeois. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 433.

Deux-Sèvres (département des). — Briault. — *Garran de Coulon.*

Devaux, officier municipal de Bobigny. — Signataire de l'adresse de la commune de Bobigny, 341.

De Vérac (Jean-Pierre), avocat et instituteur. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 79. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Devergez, prédicateur des Barnabites. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-André-des-Arcs, 572.

Devergille (Louis-François), quincaillier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 381. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549.

Devillas (Louis), négociant. — Électeur de la section du Louvre, 12.

Devillebel. — Commis au secrétariat de l'assemblée, 119. — Signe une pétition, 461.

Devin de Fontenay, conseiller au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 179; comme juge suppléant, 281, 289, 291, 297, 306, 308, 314, 315.

Dezauches (Jean-Claude), géographe du roi. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 73.

D'Herbelot (Léon), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 432. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Diferrès, aumônier de la garde nationale. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François-d'Assise, 533.

D'Hôtel (Louis-Georges-Pierre), mercier. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 28.

Dijon. — Coulmiers. — *Naigeon.* — Poyet.

Dinochau (Samuel), avocat, député de Blois à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122.

Dionis du Séjour (Achille-Pierre), conseiller au Parlement, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 124, 141, 142, 144, 145, 147. — Élu 11e juge le 30 novembre 1790, 150.

Directoire exécutif. — François de Neufchâteau. — Siéyès.

Doazit (Landes). — *Darcet.*

D'Obigny (Jean-Pierre), architecte. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68.

Dobzat (Germain), procureur de la Commune, à Bry-sur-Marne. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Docaigne (Louis-François), peintre. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 381.

Dodé (Grégoire), limonadier. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Doinville (François), épicier. — Électeur de la section de Bondy, 34.

Domain (Charles-Pierre), huissier-audiencier au bureau des fermes. — Électeur de la section du Ponceau, 25.

Domaines. — *Allaire*, 11. — *Bécaye*, 23. — *Ginoux*, 3.

Dommanget (Louis-Abraham), homme de loi. — Électeur de la section de l'Île-

Digitized by Google

Saint-Louis, 55. — Obtient des voix pour la présidence de l'Assemblée, 104, 106, 258, 477, 547; pour le secrétariat, 106, 108, 260, 261, 477, 547; comme scrutateur général, 178. — Élu scrutateur général, 116, 117, 480, 550. — Obtient des voix comme juge, 124, 126, 141, 142, 144, 169, 170, 172, 173, 175, 176, 180, 182, 186, 192, 194, 195, 196, 197, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227. — S'excuse de ne pouvoir remplir ses fonctions de scrutateur général, 229. — Obtient des voix comme juge suppléant, 229, 231, 235, 236, 238, 241. — Élu 6e juge suppléant le 18 décembre 1790, 242. — Discours de remerciement, 243. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 289; secrétaire du 1er, 344. — Interprète de Cozette, doyen d'âge de l'assemblée des électeurs du district de Paris, 478. — Commissaire pour la proclamation des curés, 537. — Interprète de Poiret, doyen d'âge, 546.

Dommanget, ancien chanoine de Notre-Dame de Châlons. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Roch, 489; Saint-Paul, 497, 498; Saint-Gervais, 499; Sainte-Marguerite, 501.

Dondey (Nicolas), notaire honoraire. — Électeur de la section des Gravilliers, 41. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 441.

Donnebecq (Clément-Jacques-Roch), procureur de la Commune à Bagneux. — Électeur du canton de Châtillon, 90. — Non admis comme suppléant, 111. — Admis en remplacement de Rougemont, décédé, 140. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Doreurs. — *Blerzy*, 31. — *Feuchère*, 41.

Dorigny (Anne-Claude), médecin. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66.

Dornes (Nièvre). — Fauchet.

Dospant (Jean-Antoine), notaire, député de Paris à la Constituante. — Signataire de la lettre de sa compagnie à l'assemblée, 62.

Douai. — Merlin, député.

Doubs (département du). — Lapoule. — Muguet de Nanthou. — Lettre de Seguin, président du département, 362.

Doucet, cordelier du convent de Senlis. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Ambroise, 536.

Doucet (Jean-Claude), serrurier, à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 82.

Doulcet, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 297, 298. — Élu 19e juge suppléant le 27 décembre 1790, 299. — Refuse ces fonctions, 384. — Remplacé par Follenfant, 394, 396.

Dousseur (Jean-Baptiste), épicier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 61. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 441.

Drancy (Seine). — Cretté de Palluel.

Draperis. — *Barnou*, 15. — *Berthier*, 75. — *Bisson*, 27. — *Caron*, 28. — *Cheradame*, 64. — *Cresson*, 12. — *Carmer*, 19. — *Curmer*, 64. — *Farin*, 63. — *Lefebvre*, 30. — *Marchand*, 63. — *Payen*, 16. — *Rubit*, 14.

Drôme (département de la). — Servan.

Dubail (Étienne-Prosper), avocat. — Électeur de la section du Luxembourg, 69. — Scrutateur du 4e bureau, 204. — Obtient des voix par le secrétariat général de l'assemblée, 398. — Commissaire pour la proclamation de l'évêque de Paris, 553.

Dubertrand, ancien vicaire de Saint-Laurent. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Victor, 565.

Dubois (Ferdinand), président du directoire du département du Pas-de-Calais. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 343.

Dubourg-Miroudot (Jean-Baptiste), évêque de Babylone. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

Duchauffour (Pierre-Jean), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section Henri IV, 57. — Obtient des voix comme juge suppléant, 279, 297; comme procureur général syndic, 461; comme scrutateur général, 549; comme juge suppléant, 505, 506. — Discussion sur son éligibilité, 597. — Obtient des voix comme juge suppléant, 597, 600. — Élu juge suppléant du 3e arrondissement le 13 juin 1791, 601. — Lettre d'acceptation, 606.

Duchesne (Nicolas), premier vicaire de Saint-Martin-du-Cloître. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 509; Saint-Augustin, 522; Saint-Antoine, 524; Saint-François-d'Assise, 532, 534; Saint-Thomas-d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas-d'Aquin, 569. — Élu curé de Saint-Victor le 27 mars 1791, 571. — Proclamé le 30, prononce un discours, 574.

Duchesne (Pierre), notaire. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

Ducis (Jean-François), poète dramatique. — Épitaphe de l'acteur Brizard, 437.

Duclos, 1er vicaire de Saint-Jacques-du-Haut-Pas. — Obtient des voix pour les cures de Saint-François-d'Assise, 533; Saint-Ambroise, 536; Saint-André-des-Arcs, 571.

Ducloz-Dufresnoy (Charles-Nicolas), notaire. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 9. — Scrutateur du 5e bureau,

Digitized by Google

421 ; suppléant, 135 ; scrutateur du 2e, 154 ; suppléant du 1er, 176 ; secrétaire du 1er bureau, 288 ; scrutateur du 3e, 344. — Fait un rapport sur les pouvoirs d'un électeur, 232. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Dufour (Étienne-Philippe), avocat. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 27. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399 ; comme scrutateur, 400.

Dufour (Jean-Ambroise), archiviste. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78.

Dufour (l'abbé). — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 599.

Dufrayer (Nicolas), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 46.

Dulac (Louis-Philippe), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 41. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 281 ; du 2e, 432. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400, 549.

Dulion (Louis-Denis), notaire. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

Dumas (Michel), épicier. — Électeur de la section des Lombards, 29.

Dumas (René-Marie), chevalier de Saint-Louis. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17.

Dumesnil de Merville (Jean-Germain), avocat aux Conseils du roi. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62. — Obtient des voix comme juge, 160, 163, 166, 167, 170, 184, 186, 188, 189, 190, 192, 195, 196, 197, 201, 215 ; comme juge suppléant, 219, 221, 222, 226, 227, 231, 236, 238, 241, 246, 248, 249, 253, 254, 255, 257, 261, 265, 266, 268, 269, 272, 273, 275, 279, 280, 281, 283, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 308. — Élu 21e juge suppléant, le 29 décembre 1790, 309. — Discours de remerciement, 310. — Permute avec son collègue d'Anthonay, 332. — Scrutateur du 2e bureau, 288.

Du Metz. V. Bouteville.

Dumont (Jean-Charles), architecte. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 50. — Élu 24e administrateur du département le 31 janvier 1791, 430. — Lettre d'acceptation, 441. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564 ; pour la proclamation des curés, 573.

Dumouchel (Jean-Baptiste), recteur de l'Université, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Duncoy, procureur-syndic de la commune de Vienne. — Lettre annonçant que Chabroud a été élu président du tribunal de Vienne, 275.

Dupaty (Jean-Baptiste-Mercier), président au Parlement de Bordeaux. — Guyot Desherbiers se glorifie d'avoir été son disciple, 277.

Duperron (Jean-Basptiste-Gaston-Thomas), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478 ; — du département, 549 ; — comme juge suppléant, 604.

Dupleix de Mezy, conseiller au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 129.

Duplessis (Antoine), prêtre de Saint-Gervais. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix pour les cures de Sainte-Marguerite, 501 ; Saint-Séverin, 501 ; Saint-Germain-des-Prés, 510.

Du Pont (Étienne-Claude), lieutenant particulier au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 144, 152.

Dupont de Nemours (Pierre-Samuel), député de Nemours à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 128.

Du Pont (Adrien), conseiller au Parlement, député de Paris à la Constituante. — Fait décréter par l'Assemblée nationale que tous les électeurs se réuniraient ensemble, xviii. — Obtient des voix comme juge, 122, 124, 125, 126. — Élu 3e juge le 26 novembre 1790, 128. — Remercie l'assemblée, 146. — Élu président du tribunal criminel le 9 juin 1791, 585. — Refuse ces fonctions, 600. — Remplacé par Petion, 613.

Duportail (Louis-Augustin-Benoit), avocat. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 61. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 177.

Dupont-Dutertre (Marguerite-Louis-François), ministre de la justice. — Élection d'un substitut en son remplacement, 188.

Dupoussalz, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 483.

Dupoux (Nicolas), bourgeois. — Électeur de la section de l'Observatoire, 17. — Commissaire aux obsèques de l'électeur Brizard, 429. — Scrutateur du 5e bureau, 433. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Dupré (Augustin), graveur général des monnaies. — Prix demandé par lui pour la gravure de la médaille commémorative de l'assemblée, 593.

Dupré (Charles-François), ancien négociant. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Du Pré, officier municipal de Bobigny. — Signataire de l'adresse de la commune de Bobigny, 341.

Duprey, prêtre, chapelain de la Sainte-Chapelle de Paris. — Demande à prêter serment à la constitution civile du clergé,

Digitized by Google

ce qui lui est refusé comme n'étant pas membre de l'assemblée, 312.

Dupuis (Jacques-Urbain), boucher, à Antony. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 88.

Dupuis (Jean-Baptiste), marchand de bois, à Sceaux. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 88.

DUPUIS, prêtre de la paroisse de Saint-Roch. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488.

DUPUIS, vicaire de Saint-Josse. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 497, 498; Saint-Augustin, 522; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525; Saint-François-d'Assise, 534; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565.

Durand (Jean-Baptiste-Léonard), ancien consul en Afrique. — Électeur de la section des Gravilliers, 40.

Durand (Marie-Armand), ancien notaire. — Électeur de la section des Gobelins, 80. — Secrétaire du 1er bureau, 120; scrutateur du 1er, 135; du 4e, 154.

DURAND DE REMIREMONT, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 264.

Durouzeau (Denis), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 73.

DURAILLE (Jacques-Henri), curé de Saint-Barthélemy. — A prêté serment, 482. — Sa paroisse est supprimée, 482. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 523; Saint-Antoine, 524; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525, 526; Saint-Victor, 565.

Dusaulx (Jean), de l'Académie des Inscriptions. — Électeur de la section des Tuileries, 9. — Scrutateur du 4e bureau, 135. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Duter (Sébastien), maître peintre. — Électeur de la section de Bondy, 34. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Dutertre de Veteuil (Abraham-Isaac), ancien notaire. — Électeur de la section des Gobelins, 80.

DUTOUR, officier municipal de Bobigny. — Signataire de l'adresse de la commune de Bobigny, 341.

Dutramblay (Antoine-Pierre), maître des des comptes. — Électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis, 55. — Scrutateur du 6e bureau, 177. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258, 397; pour le secrétariat général, 260, 398; comme secrétaire adjoint, 267, 399; comme scrutateur général, 400, 478, 549; comme administrateur du département, 362, 367. — Élu 8e administrateur le 10 janvier 1791, 370. — Lettre d'acceptation, 372.

Duval (Antoine-Alexandre), épicier. — Électeur de la section des Lombards, 30.

Dunal (Robert-Antoine), officier du Point d'honneur. — Électeur de la section de l'Observatoire, 76.

Duval (Thomas), épicier, à Vanves. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Signataire de l'adresse de son canton, 317.

DUVAL, vicaire de Montmartre. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 498; Saint-Séverin, 502; Saint-Augustin, 522; Saint-Victor, 565, 571; Saint-André-des-Arcs, 571.

Duvergier (Henry), joaillier. — Électeur de la section du Louvre, 13.

Duvergier (Honoré-Marie-Nicolas), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74.

E

ÉBÉNISTES. — *Guignard*, 37.

ECLARON (Haute-Marne). — *Oudart*.

ÉCLYENS. — *Brusse*, 69.

ÉLECTEURS. — Liste critique, 1. — Diverses professions exercées par eux, XII. — Décret de convocation, XV.

ÉLECTEURS PATRIOTES (société des). — Règlement, XVII. — Rôle joué par elle, XVII. — Dénoncée par un électeur, 101. — Défendue par le *Journal des Clubs*, 101.

EMBRUN (Hautes-Alpes). — Lafont de Savines.

ENFANTS-ROUGES (section des). — Électeurs, 46.

ENFANTS TROUVÉS. — On choisit deux enfants trouvés pour le tirage au sort du rang des tribunaux, 332. — On décide de faire une quête en leur faveur, 335. — Quête faite pour eux, 347, 356, 357, 363, 370, 385, 387, 394, 426, 428, 431. — Placement de l'argent de la quête, 614.

ENJUBAULT (Mathurin-Étienne), procureur général syndic de la Mayenne. — Accuse réception du discours du curé Thomeret, 410.

ÉPICIERS. — *Bardin*, 73. — *Bedel*, 39. — *Bénard*, 30. — *Boudin*, 85. — *Boudin*, 86. — *Cassel*, 37. — *Clerambourg*, 41. — *Combertigues-Varenne*, 85. — *Delavoiepierre*, 26. — *Deligny*, 41. — *Delondre*, 28. — *Doinville*, 34. — *Dousseur*, 64. — *Dumas*, 29. — *Duval*, 30. — *Duval*, 89. — *Fouquet*, 77. — *Gasnier*, 50. — *Gilles*, 83. — *Gonaux*, 86. — *Grandjean*, 87. — *Guillemet*, 30. — *Guinot*, 62. — *Lecomte*, 44. — *Le Duc*, 64. — *Lemasle*, 36. — *Lesguilliez*, 29. — *Levasseur*, 42. — *Loyseau*, 21. — *Maillard*, 74. — *Messager*, 36. — *Potin*, 89. — *Renault*, 70. — *Rigolé*, 36. — *Saulnier*, 83. — *Thierry*, 22. — *Tiphaine*, 84. — *Verjon*, 88.

Digitized by Google

Epinay. — *Mourgue*, électeur, 84.

Epinay. V. Georges.

Ermenonville. — Gachet, curé.

Eschard (Antoine-Julien), chirurgien. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Eschard (Léger), avocat, sous-économe de l'hôpital, à Bicêtre. — Électeur du canton de Châtillon, 89.

Escosson (Joseph), blanchisseur, à Courbevoie. — Électeur du canton de Colombes, 82.

Escourbiac (Jean-Adrien), chirurgien de la garde nationale. — Électeur de la section de Popincourt, 37. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Étapes. — *Roettiers la Bertaiche*, 34.

États-Unis. — *Adet*, 47.

Étienne (Jean-Claude), notaire. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 73.

Étienne de La Rivière (Jean-Baptiste), avocat. — Électeur de la section Henri IV, 58. — Scrutateur du 1er bureau, 120; du 5e, 135. — Obtient des voix comme juge suppléant, 253, 255, 257, 264, 266.

Étoffes (Fabricants d'). — *Renouard*, 24. — *Renouard*, 43.

Eupterre, augustin. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Eure (Département de l'). — Buzot.

Eure-et-Loir (Département d'). — Bonnet. — *Brissot.* — Desmousseaux. — *Dusaulx.* — Petion. — *Sergent.* — Talon.

Evaux (Creuse). — Bourdon, curé.

Éventails (Fabricants d'). — *Josse*, 24.

Evrat (Jean-Alexis), chirurgien-major de la garde nationale. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

Evrat (Louis), capitaine de la garde nationale. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68.

Evreux. — Buzot.

F

Fabre (Jacques-Élie), bourgeois. — Électeur de la section de l'Observatoire, 76.

Fabre (Jean-Étienne), négociant. — Électeur de la section du Louvre, 13.

Fabre d'Eglantine (Philippe-François-Nazaire), homme de lettres. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

Fabre de Pierrefeu (François-Joseph), bourgeois. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Faience (Manufacturiers de). — Glot, propriétaire de la manufacture de Sceaux, 357. — *Olivier*, 36. — *Tourasse*, 36.

Fallet (Jean-Nicolas), membre du Conseil général de la Commune. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Farine (Marchands de). — *Denise*, 85.

Faubourg-Montmartre (Section de la rue du). — Électeurs, 32.

Faubourg-Saint-Denis (Section de la rue du). — Electeurs, 42.

Fauchet (Claude), prédicateur du roi. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Roch, 490; pour l'évêché de Paris, 552.

Fauconpret. V. Defauconpret.

Faure (Étienne), ancien directeur général des hôpitaux de l'armée. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53. — Scrutateur du 6e bureau, 381.

Faure (Louis-Joseph), avocat. — Obtient des voix comme juge suppléant, 388, 392; comme substitut de l'accusateur public, 590, 591, 615; comme juge suppléant, 597, 600, 603, 604, 606, 608, 609. — Élu substitut de l'accusateur public le 15 juin 1791, 618. — Accepte, 619, 620.

Fauveau (André-François), payeur des rentes. — Électeur de la section du Palais-Royal, 5. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 180. — Commissaire pour la proclamation des curés, 503, 537.

Favérolles (De), chapelain des Petites-Maisons. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 502; Saint-Victor, 509.

Fayel (Louis-Gilles-Camille), procureur au Parlement. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 49. — Scrutateur du 1er bureau, 251. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Félix, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 498; Saint-Severin, 502; Saint-Ambroise, 506; Saint-Victor, 509.

Fer (Marchands de). — *Marechal*, 2. — *Meillet*, 83. — *Richard*, 41.

Ferey, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 167, 170, 172, 173; comme juge suppléant, 221.

Fermes. — *Conty*, 10. — *Daucourt*, 8. — *Domain*, 23. — *Georges d'Epinay*, 8. — *Magol*, 10. — *Moreau*, 20. — *Molet*, 21. — *Romand*, 23.

Fermiers. — *Brissel*, 86. — *Meusnier*, 84. — *Pareux*, 88. — *Piot*, 88. — *Pourcel*, 82. — *Ravanne*, 82.

Ferrières (Loiret). — Babille du Prénoy.

Feuchère (Pierre-François), docteur. — Électeur de la section des Gravilliers, 41. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Feugueur (Michel-Denis), boucher. — Électeur de la section du Roule, 4.

Digitized by Google

Feuillant (Étienne), rédacteur du *Journal du soir*. — Lettre à l'assemblée, 270.

Féval (Louis-François), avocat. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 71. — Obtient des voix comme juge, 167, 172; comme juge suppléant, 229, 235, 238, 240, 253, 254, 255, 264, 267, 266, 269, 272, 273, 279, 280, 283, 289, 297, 300, 302, 306, 308, 314, 318, 320, 322, 327, 332.

Fillassier (Jean-Baptiste), laboureur, à Clamart. — Électeur du canton d'Issy, 88. — Lit l'adresse des communes du canton d'Issy, 316. — Scrutateur du 3e bureau, 381. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Finances. — *Arjuzon*, 4. — *Blondel*, 20. — *Bontems*, 33. — *Bourdon*, 43. — *Cauchin de la Tour*, 33. — *Clavière*, 40. — *De Bry*, 9. — *De La Haute*, 6. — *Fauveau*, 5. — *Geoffroy d'Assy*, 17. — *Haquin*, 46. — *Jannin*, 21. — *Lefèvre d'Ormesson*, 47. — *Marquis*, 53. — *Petry*, 24. — *Thion de la Chaume*, 30. — *Thuaut*, 18.

Finances (Ministres des). — *Clavière*.

Finistère (Département du). — Accusé de réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 348.

Fitz-Gerald (Bodkin de), conseiller au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 155, 159.

Fleurot (Jacques), banquier. — Électeur de la section des Postes, 18.

Fleury, vicaire de Saint-Séverin. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Roch, 489; la Madeleine de la Ville-l'Évêque, 491; Saint-Paul, 498; Saint-Gervais, 499; Saint-Séverin, 502, 509.

Fleury d'Assigny, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 606, 609.

Foucier (Pierre-Louis), citoyen. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20. — Scrutateur du 2e bureau, 432.

Follenfant (Jean-Baptiste-Pierre), avocat. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 46. — Obtient des voix comme juge, 141, 142, 144, 145, 147, 150, 151, 155, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 170, 175, 188, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 18, 221, 229, 231, 235, 236, 237, 239, 241, 245, 256, 258, 271, 276, 283, 284, 285, 264, 266, 269, 272, 279, 281, 291, 297, 300, 306, 314, 315, 318, 320, 388, 392, 393. — Élu juge suppléant en remplacement de Doulcet le 19 janvier 1791, 394. — Lettre d'acceptation, 397. — Scrutateur du 1er bureau, 203; suppléant du 3e, 344. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme juge suppléant, 600.

Fontaine-de-Grenelle (Section de la). — Électeurs, 50.

Fontaine-de-Montmorency (Section de la). — Électeurs, 20.

Fontainebleau. — Gouy-d'Arsy, commandant de la garde nationale.

Fontenay. — *Lameau*, électeur, 86. — *Paulard*, id., 86. — *Robin*, id., 86. — *Vitry*, id., 86. — *Vitry*, id., 86.

Fontenay-aux-Roses. — *Billard*, électeur, 90.

Forestier (Antoine), mercier. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75.

Forestier (Charles-Pierre-Michel), homme de loi. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Obtient des voix comme juge, 172, 205, 211, 215; comme juge suppléant, 235, 239, 253, 254, 264, 269, 284, 291, 297, 298, 306, 302, 306, 314, 318, 320, 327, 388.

Fortin (Gabriel-Joseph), marchand de drap. — Electeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Fossebier (Jean-Baptiste-Marie), 2e vicaire de Saint-Leu. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Nicolas du Chardonnet, 526; Saint-François d'Assise, 533, 534; Saint-Thomas d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571; Saint-André des Arcs, 571.

Fouquet (Antoine-Joseph), épicier. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Foureroy (Jean), juge de Saint-Mandé, à Vincennes. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Fournel (Jean-François), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 170, 173, 175.

Fournier (Jean-Mathieu), laboureur, à Asnières. — Électeur du canton de Colombes, 82.

Fournier (Pierre-Victor), architecte. — Électeur de la section des Invalides, 59. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480; du département, 549.

Fournier, secrétaire-greffier de la commune de Pantin. — Signataire des arrêtés et de l'adresse de la municipalité, 285, 286.

Foiroquet (Claude-François), prêtre. — Réclame la cure de Saint-Roch, 407, 427.

Franc-maçonnerie. — *Archambault*. — *Bertolio*. — *Ceyrat*. — *Dejunquière*. — Fournel. — François de Neufchateau. — Guyot-Desherbiers. — *Lacépède*. — Lassaudade. — *Oudet*. — *Pastoret*. — *Pantonnier*. — Petit de La Houville. — *Roettiers-Montaleau*. — Allusion faite par Pastoret dans sa réponse à Guyot-Desherbiers, 278.

Franchet (Charles), avocat. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

François de Neufchateau (Nicolas-Louis), avocat. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218.

Digitized by Google

Francotay (Gilles-Joseph), joaillier. — Électeur de la section du Louvre, 12.

Fréjus (Var). — *Sieyès.*

Frémin (Jean-Baptiste-Augustin), maître de poste, à Bondy. — Électeur de la section de Pantin, 84.

Fremyn (Étienne), ancien greffier criminel. — Élu greffier du tribunal criminel le 11 juin 1791, 594. — Lettre d'acceptation, 599.

Frénoir (Denis), marchand. — Électeur de la section du Louvre, 13.

Frère de Montizon (René-Alexandre-François), architecte. — Électeur de la section du Luxembourg, 70. — Obtient des voix comme scrutateur général, 479.

Fresnes, canton de Choisy-le-Roi. — Députation à l'assemblée et discours du curé, 433.

Fréteau (Emmanuel), conseiller au Parlement, député de Melun à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122. — Élu premier juge le 24 novembre 1790, 123. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 461; comme président du tribunal criminel, 584, 613; comme substitut, 585, 613; comme accusateur public, 589.

Frévent (Pas-de-Calais). — Lamourette.

Frezard (Pierre-Joseph), bourgeois. — Électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 42.

Frondeville (Thomas-Louis-César Lambert de), président au Parlement de Rouen, député de cette ville à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 172.

Frosté. — Électeur de la section des Postes, démissionnaire, remplacé par Olivier, 124.

Fulchiron (Aimé-Gabriel), banquier. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7.

G

Gabé (Charles-Jean), greffier de la chambre civile. — Électeur de la section de la Place Louis XIV, 20.

Gabillot (Jean), négociant. — Électeur de la section de Mauconseil, 25. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 481; du 6e, 551. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548.

Gachet, curé d'Ermenonville. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Séverin, 502; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Victor, 665.

Gaigne (Marc-René), doyen des conseillers de l'amirauté de France. — Électeur de la section des Tuileries, 1. — Obtient des voix comme juge, 205, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 226, 227, 229, 236, 238, 246, 253, 254, 255, 264, 265, 266, 268, 269, 272, 273, 275, 279, 280, 281, 283, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 314, 315, 318. — Élu 23e juge suppléant le 29 décembre 1790, 319. — Discours de remerciement, 323. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 272; scrutateur du 4e, 289; du 2e, 344, 481, 550; président du 2e, 381. — Commissaire pour la proclamation des curés, 503. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Gaillard (Thomas), notaire. — Électeur de la section Notre-Dame, 56. — Obtient des voix comme juge, 214.

Gaillard, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 300.

Gainiers. — *Leguay*, 17.

Gallemant (Jean-Antoine), orfèvre. — Électeur de la section de Mauconseil, 26. — Scrutateur du 4e bureau, 252; du 2e, 381; président du 6e, 433, 551; secrétaire du 2e, 481. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399, 547; comme scrutateur général 478, 548, 583. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Gallet, officier municipal de Pantin. — Signataire des arrêtés et de l'adresse de la municipalité de Pantin, 285, 286.

Gallien (François), mercier. — Électeur de la section des Arcis, 31.

Gallien (Jean-Baptiste), ancien huissier-priseur. — Électeur de la section des Arcis, 31. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Gallois (Jean-Baptiste), menuisier. — Électeur de la section Sainte-Geneviève, 75.

Galpin, curé de Fresnes. — Parle au nom de la municipalité, 433.

Galons (fabricants de). — *Adam*, 43.

Gandon, vicaire de Saint-Sauveur. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522.

Garcerand, notaire. — Signataire de la lettre de sa compagnie à l'Assemblée, 402.

Garcin, procureur de la commune de Thiais. — Parle au nom de la municipalité, 417.

Gard (département du). — *Deparcieux.* — Dumonchel, évêque, 522. — Voulland. — Adresse du Directoire du département à l'Assemblée nationale, 378.

Garde nationale de Paris. (Cette liste ne comprend que les commandants et les capitaines).

Acloque. — *Armet.* — *Armet.* — *Barbier.* — *Barré.* — *Baudin de la Chesnaye.* — *Bayon.* — *Bobce.* — *Boullard.* — *Bourgeois.* — *Bouvier.* — *Brichard.* — *Brissault.* — *Britard.* — *Busche.* — *Caffin.* — *Calvinhac.* — *Caron.* — *Chalons.* —

Digitized by Google

Charton. — *Colin de Cancey.* — *Coquereau.* — *Cuvyer.* — *Daridan.* — *Delaage.* — *Delaroche.* — *Desliens.* — *Devillas.* — *Dumas.* — *Dumesnil de Merville.* — *Duval.* — *Étienne.* — *Evrat.* — *Fabre.* — *Fayel.* — *Frénoir.* — *Fulchiron.* — *Garon.* — *Gattrez.* — *Geoffroy d'Assy.* — *Gerdret.* — *Gide.* — *Girard de Bury.* — *Gravier de Vergennes.* — *Gueullette.* — *Guynement de Keralio.* — *Haquin.* — *Herbault.* — *Jacobé-Denaurois.* — *Latouelle.* — Lassaulade. — *Le Duc.* — *Lefevre d'Ormesson.* — *Lehuc.* — *Lejeune.* — *Levasseur.* — *L'Héritier.* — *Malieu.* — *Mallet.* — *Marlin.* — *Mussey.* — *Papillon de la Tapy.* — *Pecoul.* — *Poussin.* — *Roettiers-Montaleau.* — *Roman.* — *Saguier de Luigné.* — *Santerre.* — *Servel.* — *Silly.* — *Vaucher.*

Garde nationale des cantons. — *Beaudry.* — *Donnebecq.* — *Guezard.* — *Lemoyne des Essarts.* — *Maurice.* — *Meusnier.* — *Mourgue.*

Garnier (François-Prudent), homme de loi. — Électeur de la section des Gravilliers, 62.

Garnier (Germain), député suppléant à l'Assemblée nationale. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17. — Scrutateur du 5e bureau, 154; secrétaire du 1er, 170; du 4e, 481. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 260; comme secrétaire adjoint, 261, 394; comme scrutateur, 400, 478, 549; comme administrateur du département, 449. — Élu 30e administrateur le 7 février 1791, 451. — Lettre d'acceptation, 454.

Garnier (Jean-Baptiste-Étienne), conseiller au Châtelet, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 124, 200, 205.

Garran de Coulon (Jean-Philippe), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66. — Obtient des voix comme juge, 122, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 134, 139, 141, 142, 144, 155, 157, 158, 159, 160, 161. — Élu 17e juge le 2 décembre 1790, 162. — Remercie l'assemblée, 162. — Président du 3e bureau, 135; scrutateur suppléant du 1er, 154. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549. — Nommé membre du tribunal de cassation, est remplacé comme juge du 1er arrondissement, 588.

Gasnier (Jean-Baptiste), épicier. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 50.

Gastinel (René-Augustin), banquier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64.

Gattrez (Ambroise-Jean-Baptiste-Pierre-Ignace), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 50. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Gauchier (Claude), bourgeois. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39. — Dépouille, comme doyen d'âge, le scrutin pour les scrutateurs généraux, 116. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — Scrutateur général provisoire de l'assemblée du district, 476.

Gaugé (Jean-Pierre), entrepreneur de bâtiments, à Villejuif. — Électeur du canton de Villejuif, 87. — Obtient des voix comme scrutateur général.

Gault (Claude), procureur au Châtelet. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 52. — Scrutateur du 5e bureau, 344. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 561.

Gaultier de Biauzat (Jean-François), avocat, député de Clermont-Ferrand à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 128, 142, 152, 155, 175, 176, 179, 181, 182, 184, 186, 188, 189, 190, 191, 192, 194. — Élu 28e juge le 10 décembre 1790, 195. — Discours de remerciement, 205. — Obtient des voix comme substitut du président du tribunal criminel, 585, 586, 613.

Gauthier (Pierre-François), administrateur des postes. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

Gendarmerie. — Lettre concernant Papillon, prévôt général de la gendarmerie dans les départements de Paris, de la Seine et de l'Oise, 403.

Gennevilliers. — *Ravanne*, électeur, 82. — *Pourcel*, id., 82. — Accusé de réception par la municipalité de l'adresse à l'Assemblée nationale, 348.

Génovéfains. V. Sainte-Geneviève.

Gentil (Pierre-Augustin), marchand de soie. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 561.

Gentilly. — *Guezard*, électeur, 89.

Genty (Jean-Charles), bourgeois, à Choisy-le-Roi. — Électeur du canton de Choisy-le-Roi, 88. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 389.

Geoffroy-d'Assy (Jean-Claude), ancien caissier des recettes générales des finances. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47. — Scrutateur du 5e bureau, 135, 154; du 2e, 344. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400. — Secrétaire du 2e bureau, 432. — Commissaire pour la proclamation des curés, 515.

Géographes. — *Capitaine*, 77. — *Dezauches*, 73.

Georges d'Épinay (Anne-Gilbert), adjoint à la ferme générale. — Électeur de la section de la place Vendôme, 8.

Gérard (André), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 50. — Obtient

Digitized by Google

des voix comme juge, 197; comme juge suppléant, 218, 221, 226, 241, 246, 248, 250, 253, 254, 255, 264, 265, 266, 268, 269, 272, 273, 275, 279, 280, 281, 283. — Scrutateur du 3e bureau, 289. — Obtient des voix comme juge suppléant, 289, 291, 297, 298, 300, 306, 314, 315, 318, 320, 322, 327, 388, 392, 393; comme substitut du président du tribunal criminel, 585; comme accusateur public, 589; comme substitut, 590, 591; comme greffier, 594; comme juge suppléant, 595. — Élu juge suppléant du tribunal du 1er arrondissement le 11 juin 1791, 596. — Lettre d'acceptation, 599.

Gérard, vicaire de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 498.

Gérard, vicaire de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Sainte-Marguerite, 501.

Gerdret (Antoine-Christophe), négociant. — Électeur de la section de l'Oratoire, 14. — Scrutateur du 3e bureau, 135; suppléant du 2e, 288.

Gerdret (Jean-Baptiste), curé de Creteil. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 498.

Gerdret, ancien desservant de Belleville. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Antoine, 524.

Gervais, ancien curé de Saint-Landry. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 502.

Gervoise (Nicolas), maire, à Vaugirard. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 518.

Gibert (Louis-Armand), joaillier. — Électeur de la section Henri IV, 58.

Gibert (Thomas), notaire. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 27.

Gibert de Lisle (Charles-Antoine), notaire. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 203. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 547.

Gicquel (Charles-Paul-Marie), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65.

Gide (Étienne), négociant. — Électeur de la section Henri IV, 57.

Gilles (Jacques), épicier, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Gilles (Jean-Louis), avocat. — Électeur de la section Notre-Dame, 57. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 252. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 583.

Gilles (Pierre-Noël), avocat. — Électeur de la section de l'Observatoire, 76.

Gillet (Jacques-Claude), cabaretier-aubergiste, à Nanterre. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

Gillet Du Coudray (Alexandre-Jean-Pierre), bourgeois. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39.

Ginet (Jean), négociant. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

Ginoux (César), directeur des domaines. — Électeur de la section des Tuileries, 3. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400; comme administrateur du département, 425, 427, 436, 442, 445. — Difficulté sur son élection concurremment avec Barré, 444. — Est considéré comme n'ayant pas eu la majorité, 445. — Obtient des voix comme administrateur, 446; comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Gion (Léonard), ancien marchand de vin. — Électeur de la section des Champs-Élysées, 4.

Girard (François), curé de la paroisse Saint-Landry. — A prêté serment, 482. Sa paroisse est supprimée, 482. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Roch, 490; la Madeleine de la Ville-l'évêque, 491; Saint-Paul, 498, 499; Saint-Gervais, 499; Sainte-Marguerite, 501. — Élu curé de Saint-Séverin le 13 février 1791, 502. — Refuse ces fonctions, 507. — Envoie des exemplaires du discours prononcé par lui lors de son serment, 508. — Remplacé par Le Blanc de Beaulieu, 509. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522; Saint-François-d'Assise, 553; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571; Saint-André-des-Arcs, 571.

Girard, vicaire de Saint-Barthélemy. — Obtient des voix pour la cure de Saint-André-des-Arcs, 571.

Girard de Bury (François), procureur au Parlement. — Électeur de la section des Lombards, 29. — Secrétaire du 1er bureau, 203, du 1er, 289. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 260; comme secrétaire adjoint, 261; comme juge suppléant, 297, 298, 302, 322, 327. — Élu juge suppléant en remplacement de Quesnay le 19 janvier 1791, 388. — Lettre d'acceptation des fonctions de juge suppléant, 406. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397, 547; comme substitut de l'accusateur public, 590, 591; comme juge suppléant, 595.

Girard de la Perratière (Nicolas-Cyprien), avocat. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62. — Scrutateur du 3e bureau, 252; du 1er, 288; du 2e, 550. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478; du département, 549.

Digitized by Google

Giraud (Pierre), architecte. — Électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 43.

Girault (Jean-Louis), commissaire de la voirie. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7.

Girault, officier municipal de Choisy-le-Roi. — Signataire de l'adresse de sa municipalité, 389.

Giroust (Jean), citoyen, à Nanterre. — Électeur du canton de Nanterre, 81. — Signataire de l'adresse de sa municipalité, 301.

Giroust (P.-P.), procureur de la commune de Nanterre. — Signataire de la lettre de la municipalité de Nanterre, 301.

Gittard (Louis-Renard), notaire. — Électeur de la section des Postes, 19.

Glaces (manufacture des). — *Jacobé-Denaurois*, 38.

Glot (Richard), maire de Sceaux. — Élu 5e administrateur du département le 6 janvier 1791, 357. — Discours au nom de la municipalité de Sceaux, 364.

Gobel (Jean-Baptiste-Joseph), évêque de Lydda, député de Belfort à la Constituante. — Élu évêque de Paris le 13 mars 1791, 552. — Proclamé le 17, 554. — Prononce un discours, 555. — Est solennellement présenté au peuple, 556. — Les électeurs assistent à son installation et à la consécration faite par lui de 9 évêques, 568. — Assiste à la proclamation des curés, 573.

Gobelins (manufacture des). — *Audran*, 80. — *Cozette*, 79. — *Vavoque*, 80.

Gobelins (section des). — Électeurs, 79.

Gobin (Nicolas-Jean-Baptiste), notaire. — Électeur de la section de Mauconseil, 26.

Gobin-Carré (Louis-Ferdinand), sous-chef au bureau royal de correspondance. — Électeur de la section du Temple, 35.

Goblet (Pierre), maître carreleur. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78.

Goblet (Pierre-Jean), vigneron, à Suresnes. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

Godard (Jacques), avocat. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 48. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104; comme juge, 192, 194; comme secrétaire adjoint, 261. — Commissaire du roi dans le département du Lot, 286. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 590.

Godefroy de Montours, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 273.

Gogue (Jean-Baptiste), maire, à Issy. — Électeur du canton d'Issy, 88. — Signataire de l'adresse de son canton, 317.

Gorguereau (François), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 49. — Chargé de rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, 114. — Obtient des voix comme scrutateur général, 117. — Président du 6e bureau, 121; scrutateur du 4e, 135. — Obtient des voix comme juge, 139, 141, 142, 144, 145, 152, 155, 156, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 170, 172, 173, 175, 176, 179, 180, 181, 182, 184, 186, 188, 189, 191. — Élu 27e juge le 9 décembre 1790, 191. — Discours de remerciement, 191. — Commissaire pour la médaille commémorative, 577.

Gossin (Pierre-François), lieutenant général civil et député de Bar-le-Duc à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122, 125, 128, 129, 134, 141, 142, 145, 150, 151, 152, 155, 156, 163, 166, 172, 179, 180, 182, 184, 191, 192, 196, 199, 200; comme juge suppléant, 218, 253, 268, 270, 279; comme substitut du président du tribunal criminel, 613; de l'accusateur public, 615. — Élu substitut de l'accusateur public le 15 juin 1791, 615. — Refuse ces fonctions, 617. — Remplacé par Faure, 618.

Gouaux (Jean), épicier à Charenton. — Électeur du canton de Charenton, 86.

Goujon (Denis-François), mercier. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 23.

Gouniou (Jean-Martin), avocat. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 46. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 93. — Obtient des voix pour le secrétariat 106.—Élu secrétaire adjoint le 20 novembre 1790, 108. — Des remerciements lui sont votés, 109. — Propose de lire les anciens procès-verbaux, 153.—Lit un des anciens procès-verbaux, 202. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 260. — Reçu secrétaire adjoint le 21 décembre 1790, 261. — Signe le procès-verbal en remplacement de Cerutti malade, 267, 274, 282. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; pour le secrétariat général, 398. — Reçu secrétaire adjoint le 20 janvier 1791, 399. — On lui vote des remerciements comme secrétaire adjoint, 402; pour son zèle dans ses fonctions, 470. — Lettre de Cerutti pour le recommander à l'administration du département, 520. — Nommé garde provisoire des archives de l'assemblée, 471. — Secrétaire provisoire de l'assemblée du district de Paris, 476. — Obtient des voix comme secrétaire, 477; comme scrutateur général, 478. — Élu secrétaire adjoint le 30 janvier 1791, 480. — Signe les procès-verbaux en remplacement de Cerutti malade, 511, 515, 524, 527, 535, 537, 544. — Secrétaire provisoire de l'assemblée du département, 546. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 547; comme scrutateur général, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564. — Secrétaire provisoire de l'assemblée, 580. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 581. — Élu

Digitized by Google

secrétaire de l'assemblée le 8 juin 1791, 582. — Obtient des voix comme greffier du tribunal criminel, 594; comme juge suppléant, 595. — On lui vote des remerciements, 619.

Goupil (Pierre-Jean-Charles), apothicaire. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7.

Goupil de Prefeln (Guillaume-François-Charles), député d'Alençon à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 150, 195.

Gourel (Charles-Étienne), bourgeois. — Électeur de la section des Invalides, 59.

Gouttes (Joseph-Louis), député de Béziers à la Constituante. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 483.

Gouvion (Jean-Baptiste), major général de la garde nationale parisienne. — Lettre sur la garde de l'assemblée, 100.

Goy-d'Arsy (Louis-Marthe, comte de), lieutenant général de l'Ile-de-France, député de Saint-Domingue à la Constituante. — Fait hommage à l'assemblée de sa *Première dénonciation solennelle d'un ministre*, 251.

Grainiers. — *Vilmorin*, 13.

Grandin (Jacques-Bernard), négociant. — Électeur de la section de Bondy, 34.

Grandin (Jean-Jacques), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section des Arcis, 32. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Nommé commissaire du roi au tribunal d'Ajaccio, 597.

Grandjean (Charles-Barthélemy), épicier, à Champigny. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Grandsire (Louis-Charles), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74. — Obtient des voix comme greffier du tribunal criminel, 594.

Granet, président du département du Var. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 374; du discours du curé Thomeret, 528.

Granet, aumônier du bataillon Saint-Louis. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 498, 499; Saint-Séverin, 502.

Grange-Batelière (section de la). — Électeurs, 11.

Grangé. — Obtient des voix comme juge, 155.

Grassard, vicaire de Saint-Merri. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, 514.

Gravier, vicaire de Saint-Roch. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526.

Gravier de Vergennes (Charles), maître des requêtes de l'hôtel du Roi. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21. — Obtient des voix comme juge, 160. — Scrutateur du 2e bureau, 177; du 3e, 203; secrétaire du 5e, 289, 344; scrutateur du 6e, 381. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme administrateur du département, 425, 427. — Élu 23e administrateur le 31 janvier 1791, 430. — Lettre d'acceptation, 438. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Gravilliers (section des). — Électeurs, 40.

Gray (Haute-Saône). — Muguet de Nanthou, député.

Greffaut, prêtre de Saint-Sauveur. — Obtient des voix pour les cures de Saint Augustin, 522; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 525.

Greffiers. — *Acart*, 31. — *Colombeau*, 66. — *Couturat*, 75. — *Dorrimajou*, 77. — *Gabé*, 20. — *Grandsire*, 74. — *Marin*, 73. — *Mettot*, 53. — *Reynault*, 55. — *Terrasse*, 27. — *Virvaux*, 54.

Grégoire (Henri), député de Nancy à la Constituante. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Roch, 490; la Madeleine de la Villevêque, 491; pour l'évêché de Paris, 552.

Grenier (Théodore), négociant. — Électeur de la section Henri IV, 58. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; du département, 549.

Grenoble. — Barnave. — Mably. — Servan, avocat général au Parlement.

Grignon. — *Pépin*, électeur, 88.

Grimprel (Claude), procureur de la Commune à Vincennes. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Grintelle (Jean), officier municipal, à Montmartre. — Électeur du canton de Clichy, 82. — Signataire de la adresse de sa municipalité, 375. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549.

Griolet, procureur général syndic du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Grognet (Gervais-Marin), marchand d'arbres, à Vitry. — Électeur du canton de Villejuif, 87.

Groizier de la Presle (Louis-Roger), conseiller honoraire au Châtelet. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 504.

Gros (Joseph-Marie), curé de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, député de Paris à la Constituante. — Remplacé pour refus de serment par Brongniart, 525, 527.

Grosset (Gilles-Hyacinthe), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 67.

Digitized by Google

Guebert, procureur au Châtelet. — Lettre sur la mort de Brizard, son beau-père, 435.

Guerin (Jean-Jacques), entrepreneur de bâtiments. — Électeur de la section de la rue l'oissonnière, 33. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 381. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; du département, 549. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Guerrier (Jean-Florentin), bonnetier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Gueullette (Antoine-Nicolas), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51. — Secrétaire suppléant du 3e bureau, 177.

Guezard (Noël), boucher au Grand-Gentilly. — Électeur du canton de Châtillon, 89.

Guiavoux, sous-principal du collège d'Harcourt. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Guichard (Louis-Joseph), professeur de musique. — Électeur de la section du Temple, 35. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444.

Guignard (Pierre-François), ébéniste. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37.

Guillaume ou Guillemet, desservant de Saint-Antoine. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Antoine, 524; Saint-François-d'Assise, 533.

Guillaume (Louis-Marie), avocat, député de Paris hors les murs à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 184, 192; comme juge suppléant, 222, 223, 226, 227.

Guillemet (Claude-Jean), épicier. — Électeur de la section du Temple, 36. — Admis en remplacement d'Arnaud, démissionnaire, 113. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Guillin, secrétaire-greffier de la municipalité de Stains. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 313.

Guinot (Henri), épicier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62.

Guyet (Jean-Baptiste-François), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 205, 214; comme juge suppléant, 226, 236, 238, 248, 253, 254, 265, 279, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 311, 315, 318, 320, 322, 327, 595, 600, 603, 604, 606, 608, 609. — Élu juge suppléant du 1er arrondissement le 14 juin 1791, 610. — Lettre d'acceptation, 611.

Guyomar de Keralio (Louis-Félix), chevalier de Saint-Louis. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 9. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 106. — Président du 1er bureau, 120, 135; du 3e, 154.

Guyot (Jean-Baptiste), marchand pelletier. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Scrutateur du 6e bureau, 177. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

Guyot (Jean-Jacques), négociant. — Électeur de la section des Arcis, 31.

Guyot-Desherbiers (Claude-Antoine), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 211, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 224, 226, 227, 229, 231, 235, 236, 238, 241, 246, 248, 250, 253, 254, 255, 257, 264, 265, 266, 268, 269, 272. — Élu 14e juge suppléant le 24 décembre 1790, 273. — Discours de remerciement, 277.

H

Halle-au-Blé (section de la). — Électeurs, 16. — Dénonce les manœuvres criminelles des membres de la Société des amis de la Constitution monarchique, 426.

Hamel, prêtre du collège de Montaigu. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Antoine, 524; Saint-François-d'Assise, 533.

Hanot. V. Anneau.

Haquin (Honoré-Alexandre), ancien receveur des domaines de Monsieur. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 46. — Scrutateur du 5e bureau, 344. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Haras. — *Boquet*, 77. — *Cusin*, 21.

Haro (Nicolas), citoyen à Montreuil. — Électeur du canton de Montreuil, 85.

Haute-Loire (département de la). — Dosfant.

Haute-Marne (département de la). — *Chambon.* — Guyot-Desherbiers. — *Oudart.*

Haute-Saône (département de la). — Muguet de Nanthou. — Accusé de réception par le directoire de Vesoul, de l'adresse à l'Assemblée nationale, 348.

Havre (Le). — Faure.

Hazard (Joseph-Étienne), citoyen. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20.

Hazard. — Commis au secrétariat, 119. — Signe une pétition, 461.

Heluis (Charles-Joseph-Marie), avocat. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 235, 246, 264, 266, 270, 272, 273, 279, 314, 322, 595; comme secré-

Digitized by Google

taire général de l'assemblée du district, 479.

Hemeri (Pierre-Augustin), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 176, 179, 205, 214; comme juge-suppléant, 219, 241, 222, 223, 226, 245, 238, 244, 248, 250, 253, 254, 255, 257, 264, 266. — Élu 13e juge-suppléant le 23 décembre 1790, 268. — Discours de remercîment, 276.

Hennechard, prêtre de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488.

Hennequin (Antoine-Xavier), notaire à Monceaux. — Électeur du canton de Clichy, 83.

Henri IV (section de). — Électeurs, 57.

Henrion de Pansey (Pierre-Paul), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 279.

Henriot, vicaire de Sainte-Marie du Temple. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Roch, 490; Saint-Gervais, 499.

Hérault (département de l'). — *Broussonet*. — *Duveyrier*. — *Mourgue*.

Hérault de Séchelles (Marie-Jean), avocat général au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 142, 144, 150, 160, 166, 167, 170, 175, 179, 180. — Élu 23e juge le 6 décembre 1790, 181. — Remercie par lettre, 187. — Annonce qu'il viendra remercier l'assemblée, 250. — Discours de remercîment, 253. — Nommé commissaire du roi près du tribunal de cassation, doit être remplacé comme juge du 1er arrondissement, 588.

Herbault (Jean-Baptiste), auditeur des comptes. — Électeur de la section du Roi de-Sicile, 50. — Scrutateur du 1er bureau, 154.

Herbault (Nicolas-Alexandre), homme de loi. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 28. — Obtient des voix comme juge, 159, 160, 166, 169, 170, 172, 173, 175, 179, 180, 181, 184, 189, 197, 200, 201, 214; comme juge suppléant, 223, 226, 227, 229, 235, 236, 238, 241, 246, 248, 253, 254, 255, 260, 297, 300, 306. — Président du 6e bureau, 177; secrétaire du 3e, 203.

Herbaut-Despavaux, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 231.

Herbelot. V. D'Herbelot.

Heuvrard, procureur au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 155.

Hévin (Jean-Pierre), vigneron à Issy. — Électeur du canton d'Issy, 89.

Hon (Gilbert), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 167.

Hommes de lettres. — *Fabre d'Églantine*, 67.

Horlogers. — *Le Roy*, 25. — *Roy*, 2. — *Vaucher*, 56. — *Voisin*, 67.

Hospices. — *Bechet*, 39. — *Faure*, 53.

Hôtel-de-Ville (section de l'). — Électeurs, 50.

Houdart (Jean-Nicolas), quincaillier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Houlié (Alexis), maître maçon. — Électeur de la section de Bondy, 34.

Housset (Guillaume-Simon), mercier. — Électeur de la section des Lombards, 20. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — Scrutateur du 4e bureau, 432; suppléant du 4e, 551.

Hua (Nicolas-Louis-Hyacinthe), homme de loi. — Électeur de la section de la Place-Royale, 52. — Proteste, au nom de sa section, contre la réunion des six tribunaux dans un même lieu, 296. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 381. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564; pour la médaille commémorative, 577. — Obtient des voix comme substitut du président du tribunal criminel, 586; de l'accusateur public, 590. — Rapport sur la médaille commémorative de l'assemblée, 592. — Obtient des voix comme greffier du tribunal criminel, 594.

Huchon (Antoine), boulanger ordinaire du Roi. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549.

Huguet (Jean-Edme), corroyeur. — Électeur de la section des Arcis, 31.

Huguet (Théodore-François), procureur au Châtelet. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Scrutateur du 3e bureau, 154; du 2e, 177; secrétaire du 5e, 204; du 1er, 251; scrutateur du 4e, 344.

Huissiers. — L'assemblée ne doit pas nommer ceux du tribunal criminel, 586.

Huissiers-priseurs. — *Bizet*, 2. — *Blanc*, 25. — *Boileau*, 60. — *Decaudin*, 56. — *De Cressy*, 6. — *Delahaye*, 56. — *Gallien*, 51. — *Poultier*, 40. — *Raffy*, 38. — *Roussel*, 56. — *Viollet-Leduc*, 47.

Hulin, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 604.

Hullin de Boiscbevalier (Louis-Joseph), procureur des comptes. — Électeur de la section de l'Arsenal, 53.

Hulot, maréchal des logis de la gendarmerie nationale. — Demande la conservation du prévôt Papillon comme colonel des gendarmes des départements de Paris, de la Seine et de l'Oise, 403.

Huot (F.-R.), curé de la paroisse de Saint-Jean de Latran. — A prêté serment, 482. Sa paroisse est supprimée, 482. — Annonce que son grand âge ne lui permet pas d'accepter une cure, 561. — Réclame

Digitized by Google

la cure de Sainte-Geneviève, 562. — Le Comité ecclésiastique lui donne raison, 562.

Hussenot (Jean-Dominique), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Hymette (Auguste-Jean), homme de loi. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 481. — Obtient des voix comme juge suppléant, 600.

I

Ille-et-Vilaine (département d'). — *Bigot de Préameneu.* — *Guynement de Keralio.* — Lanjuinais. — Le Chapelier. — Malherbe. — Accusé de réception par le directoire du discours du curé Thomeret, 408.

Imprimeurs. — *Agasse*, 65. — *Aze*, 74. — *Baudouin*, 71. — *Cailleau*, 75. — *Knapen*, 65. — *Quillau*, 73. — *Simon*, 75.

Incelin (Balthazar), avocat, ancien juge-consul. — Obtient des voix comme administrateur, 414, 418. — Élu 19e administrateur le 27 janvier 1791, 421. — Lettre d'acceptation, 448.

Indre (département de l'). — Accusé de réception par le président Crublier, de l'adresse à l'Assemblée nationale, 343; du discours du curé Thomeret, 414.

Indre-et-Loire (département d'). — *Soreau.*

Ingénieurs. — *Bayon*, 63.

Inscriptions et Belles Lettres (Académie des). — *Ameilhon.* — *Dusaulx.* — *Garnier* (Germain). — *Guynement de Keralio.* — *Pastoret.* — Silvestre de Sacy.

Instituteurs et maîtres de pension. — *Audet de la Mesenguère*, 38. — *Colin*, 39. — *De Vérac*, 79. — *Lepitre*, 76. — *Maurice*, 75. — *Patris*, 77. — *Prévert*, 39. — *Rolin*, 58. — *Watrin*, 38.

Intérieur (ministres de l'). — *Cahier de Gerville.* — François de Neufchâteau. — Letourneux. — *Mourgue.* — *Paré.*

Invalides (section des). — Électeurs, 58.

Isère (département de l'). — Barnave. — Chabroud. — Mably. — Lettres du procureur de la commune de Vienne, concernant Chabroud, 275.

Isle-Saint-Louis (section de l'). — Électeurs, 55.

Isnard de Bonneuil (Jean-Louis), avocat aux conseils du Roi. — Obtient des voix comme juge suppléant, 250, 264, 270, 327, 388, 392, 393, 394, 595, 598, 600, 601. — Élu juge-suppléant du 6e arrondissement le 14 juin 1791, 605. — Lettre d'acceptation, 611.

Issy. — *Barque*, électeur, 89. — *Bezot*, id., 89. — *Gogue*, id., 88. — *Hevin*, id., 89. — *Vaton*, id., 89.

Issy (canton d'). — Électeurs, 88. — Adresse de ce canton à l'assemblée, 316.

Italie. — *Cerutti*, né à Turin.

Ivry. — *Collet*, électeur, 87. — *Renoult*, id., 87.

J

Jacob, officier municipal de Pantin. — Signataire des arrêtés et de l'adresse de la municipalité de Pantin, 285, 286.

Jacobé-Denaurois (Claude-Louis), directeur général de la manufacture des glaces. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 177. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; du département, 549.

Jacobins (congrégation des). — Christophe.

Jacobins (société des). V. Amis de la Constitution.

Jacquemard (Pierre), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Jacquot (Pierre-André), curé de Saint-Martin. — Electeur de la section des Gobelins, 80. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Sa paroisse est supprimée, 482. — Devient curé de Saint-Marcel, 497.

Jallier (Claude-Jean), architecte. — Électeur de la section des Gravilliers, 42.

Jannin (Pierre-Gabriel), premier commis des économats. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21.

Janson (Bernard-Siméon), layetier. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 432. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Jaquelot (Antoine-Edme-Nazaire), conseiller en l'Amirauté. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 49.

Jardin-des-Plantes (section du). — Électeurs, 78.

Jardiniers. — *Le Grand*, 59.

Joailliers. — *Bourgeois*, 57. — *Cartier*, 16. — *De Roussy*, 31. — *Duvergier*, 13. — *Francolay*, 12. — *Gallemant*, 26. — *Gibert*, 58. — *Pennier*, 71. — *Petron*, 57. — *Prevost*, 26. — *Réverend*, 58. — *Sauvin*, 41. — *Sommé*, 64.

Joinville (Haute-Marne). — Guyot-Desherbiers.

Jollin, officier municipal de Bobigny. — Signataire de l'adresse de la commune de Bobigny, 341.

Jollivet (Charles), marchand de vin. — Électeur de la section Notre-Dame, 57. —

Digitized by Google

Scrutateur du 5e bureau, 177. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Jolly (Jean-François), avocat, officier municipal. — Obtient des voix comme juge, 172, 175, 205, 214; — comme juge suppléant, 222, 231, 235, 236, 238, 241, 246, 248, 250, 257, 254, 255. — Élu 11e juge suppléant le 21 décembre 1790, 257. — Discours de remerciement, 293.

Jolly (Joseph-Louis), avocat. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68. — Obtient des voix comme juge, 182; — comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Joly (Dominique-Maurice), ancien chirurgien-major de la garde de Paris. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62.

Jonchery (Michel-Louis), maçon. — Électeur de la section du Roule, 5.

Jonery (Claude-Antoine), négociant. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 79.

Joseph (Claude), ancien officier du roi. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37. — Commissaire pour la proclamation des curés, 528.

Josse (Jean-Joseph-Raymond), fabricant d'éventails. — Électeur de la section du Ponceau, 21.

Josset (François), marchand de vin. — Électeur de la section des Gravilliers, 40.

Joubert (Pierre-Mathieu), évêque constitutionnel de la Charente. — Consacré par Gobel, 568.

Joubert, chanoine d'Angers. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 490; Saint-Séverin, 509; Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Paul, 512; Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Antoine, 524; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François d'Assise, 533; Saint-Victor, 565.

Joubert, prêtre de Sainte-Marguerite. — — Obtient des voix pour les cures de Saint-Gervais, 500; Saint-Séverin, 502.

Journal du Soir. — Lettre de son rédacteur Étienne Feuillant, 270.

Jouye des Roches, député de la sénéchaussée du Maine à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 181.

Jozeau (Mathurin-Pierre), avocat. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 71. — Scrutateur du 2e bureau, 203; suppléant du 5e, 289. — Obtient des voix comme juge suppléant, 231, 236, 239, 241, 253, 255, 266, 279, 289, 297, 306, 320, 609.

Juges. — *Agier.* — Alix. — *Bigot de Préameneu.* — Brunet. — Clément de Blavette. — *D'Augy.* — Delavigne. — Dionis du Séjour. — Du Port. — Freteau — *Garran de Coulon.* — Gaultier de Biauzat. — *Gorguereau.* — Hérault de Séchelles. — *Lefèvre d'Ormesson.* — *L'Héritier.* — Marcilly. — Merlin de Douai. — Minier. — *Morel de Vinde.* — Mouricault. — *Mulot.* — *Oudart.* — *Recolène.* — Target. — Thouret. — Treilhard. — Tronchet. — *Vermeil.* — Voidel.

Juges suppléants. — *Archambault.* — *Arsandaux.* — Babille du Prénoy. — *Bouchard.* — Bureau du Colombier. — Carouge. — D'Anthonay. — *Dommanget.* — *Duchauffour.* — *Dumesnil de Merville.* — *Follenfant.* — *Gaigne.* — *Gérard.* — *Girard de Bury.* — Guyet. — Guyot-Desherbiers. — Hemeri. — Isnard de Bouneuil. — Joly. — La Caze. — *Mennessier.* — *Miller.* — Millet de Gravelle. — Muguet de Nanthou. — *Pons de Verdun.* — Rivière. — *Robin.* — Roederer. — Viellart.

Juges de paix. — *Anquetil.* — *Beaufils.* — *Beauvais de Préau.* — *Blandin.* — *Bobée.* — *Bouvin de Blancmur.* — *Bosquillon.* — *Botot.* — *Bruneau.* — *Bruzelin.* — *Ceyrat.* — *Chauvin.* — *Chépy.* — *Daucourt.* — *Decandin.* — *Defresne.* — *Delarsille.* — *Duperron.* — *Duportail.* — *Durouzeau.* — *Étienne de la Rivière.* — *Fayel.* — *Fourcroy.* — *Franchet.* — *Frezard.* — *Gevdret.* — *Herbault.* — *Hullin de Boischevalier.* — *Jaquotot.* — *Lanneau.* — *Lebrun.* — *Lechevalier.* — *Legier.* — *Le Scene-Desmaisons.* — *Leseigneur.* — *Lessore.* — *Leverdier.* — *Locré.* *Maillet.* — *Mathieu-Lépidor.* — *Menjaud.* — *Noël.* — *Parey.* — *Patry.* — *Pantart.* — *Robin.* — *Rouveau.* — *Sanson-Duperron.* — *Thorillon.* — *Watrin.* — *Wisnich.*

Jugueland, chapelain du Val-de-Grâce. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Antoine, 524.

Juigné (Antoine-Éléonore-Léon Le Clerc de), archevêque de Paris, député de Paris à la Constituante. — Son siège est déclaré vacant pour défaut de serment, 546. — Est remplacé par Gobel, 552.

Juigné, vicaire de Saint-Laurent. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 498.

Julienne (Jean-Baptiste-Thomas), bonnetier. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Julliot (Jean-François), avocat. — Électeur de la section du Louvre. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547.

Junot (Edme-Antoine), procureur au Parlement. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 50. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Jura (département du). — Démeunier. — Accusé de réception par le directoire du discours du curé Thomeret, 428.

Digitized by Google

Jussieu (Antoine-Laurent de), de l'Académie des sciences. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78. — Secrétaire du 4e bureau, 135; président du 4e, 154. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400, 479; — comme administrateur du département, 452, 454. — Élu 33e administrateur le 10 février 1791, 455. — Lettre d'acceptation, 457.

Justice (ministres de la). — *Abrial.* — Duport-Dutertre.

Jevigny (Pierre-Louis), 1er vicaire de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villevêque, 491; Saint-Paul, 498. — Élu curé de Saint-Paul le 13 février 1791, 499. — Refuse ces fonctions pour raison de santé, 507.

K

Keralio. V. Guyenement.

Kergariou, président du département du Finistère. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 318.

Kersaint (Armand-Guy-Simon de), chef de division d'armée navale. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 103. — Élu président le 20 novembre 1790, 106. — Prête serment, 109. — Répond à Merlin de Douai, 133; — à Bailly et à La Fayette, 136, 137; — à Agier, 143; — à Treilhard, 146; — à Lefèvre d'Ormesson, 148; — à Morel de Vindé, 149; — à Bigot de Préameneu, 157; — à Recolène, 161; — à Garran de Coulon, 162; — à Tronchet, 164; — à Minier, 165; — à Oudart, 168; — à Vermeil, 170; — à d'Augy, 173; — à Delavigne, 180; — à Clément de Blavette, 187; — à Gorguereau, 192; — à Voidel, 193; — à Mutel, 198; — à L'Héritier, 201; — à Alix, 202; — à Gaultier de Biauzat, 206; — à Mouricault, 207; — à Marcilly, 219; — à Brunet, 220. — Discours prononcé en présentant à l'Assemblée nationale l'adresse de l'assemblée électorale, 221. — Répond à Léonard Robin, 225; — à Muguet de Nanthou, 237; — à Miller, 238. — Lit la lettre à joindre aux exemplaires de l'adresse, 239. — Répond à Millet de Gravelle, 243; — à Dommanget, 244; — à Hérault de Séchelles, 254; — à Roederer, 256. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258. — Est remplacé comme président par Pastoret le 21 décembre 1790 et prononce un discours, 258. — On lui vote des remerciements, 259. — Obtient des voix pour le secrétariat général, 260. — Fait connaître une erreur commise dans l'impression de l'arrêté du 10 décembre, 261. — Président du 2e bureau, 288. — Élu 2e administrateur du département, pour le district de Paris, le 4 janvier 1791, 346. — Demande et fait voter que désormais les élus ne feront pas de remerciements, 355. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 381. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; comme secrétaire adjoint, 399. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 432. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465; — comme président de l'assemblée du district, 477; — comme scrutateur général, 478. — Commissaire pour la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 483. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547, 581; comme scrutateur général, 549. — Fait une motion sur le payement des impôts, 616.

Knapen (André-François), libraire. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65. — Dates de naissance et de mort, 623. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 177; scrutateur du 6e, 204; président du 5e, 252; scrutateur du 3e, 289; secrétaire du 6e, 344; scrutateur du 5e, 381; secrétaire du 3e, 432; du 4e, 481; président du 3e, 551. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 479, 549.

L

La Barre (Pierre-François de), huissier à verge au Châtelet. — Admis comme 3e huissier de l'assemblée, 302. — Annonce sa nomination comme huissier près les nouveaux tribunaux, 416.

Lablée (Jacques), avocat. — Électeur de la section du Luxembourg, 70. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479; — du département, 549.

La Borde (Jean-Louis-Honoré de), lieutenant général de la prévôté de l'hôtel. — Électeur de la section du Luxembourg, 71. — Scrutateur du 6e bureau, 177.

Laborey, prêtre. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 498; Saint-Germain-des-Prés, 510.

Laborie, prêtre de Saint-Gervais. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 512; Saint-Augustin, 523; Saint-Antoine, 524; Saint-François d'Assise, 533.

Laboulette, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 509.

Laboureurs. — *Bargue*, 89. — *Delvincourt*, 87. — *Fillassier*, 88. — *Fournier*, 82. — *Le Duc*, 87. — *Lezier*, 84. — *Mainfray*, 88. — *Pépin*, 88. — *Renoult*, 87.

Lacaille (Edme-François), bourgeois. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

La Caze, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 155, 159, 163, 166, 169, 172, 173, 195, 200, 205, 211, 215; — comme juge suppléant, 218, 226, 229, 231, 235, 236, 238, 241, 246, 248. — Élu 9e juge suppléant le 10 décembre 1790, 250. — Discours de remerciement, 263.

Digitized by Google

Lacépède (Bernard-Germain-Étienne de), garde du cabinet d'histoire naturelle. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78. — Chargé de rédiger l'adresse à l'Assemblée nationale, 114. — Vice-secrétaire du 3e bureau, 177; scrutateur du 5e, 204; du 2e, 251. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258; pour le secrétariat général, 260, 261. — Élu le 21 décembre 1790 secrétaire adjoint, 261. — Élu 2e administrateur le 10 janvier 1791, 370. — Lettre d'acceptation, 374. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397. — Élu secrétaire général de l'assemblée en remplacement de Cerutti le 20 janvier 1791, 398. — On lui vote des remerciements comme secrétaire adjoint, 402. — Chargé de rédiger un extrait des procès-verbaux de l'assemblée, 471. — Obtient des voix comme président de l'assemblée du district, 477; comme secrétaire, 477; comme scrutateur général, 478. — Élu secrétaire adjoint le 30 janvier 1791, 480. — Commissaire pour la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 485. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 517. — Élu secrétaire de l'assemblée le 13 mars 1791, 547. — Commissaire pour la proclamation de l'évêque de Paris, 553; — pour la médaille commémorative, 577. — Élu, au 2e tour, président de l'assemblée le 8 juin 1791, 581. — On lui vote des remerciements, 620. — Discours de clôture, 621. — Déclare l'assemblée électorale dissoute, 622.

La Chapelle.—*Masse*, curé, 82.—*Trouillet*, électeur, 83.

Lacretelle (Pierre-Louis de), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 172, 175; — comme juge suppléant, 221, 222, 226, 229, 231, 238, 267.

La Fayette (Gilbert Motier, marquis de), commandant général de la garde nationale parisienne. — Lettre sur l'inexactitude qui s'est produite dans la garde de l'assemblée, 117. — Vient visiter l'assemblée et prononce une allocution, 136. — L'assemblée lui vote des remerciements pour le service de la garde nationale, 470.

Lafont de Savines (Charles), évêque de Viviers. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

La Garde (le père), supérieur des Barnabites. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Paul, 498, 499, Saint-Gervais, 500; Sainte-Marguerite, 501; Saint-Séverin, 502, 509; Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533, 534; Saint-Thomas-d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571; Saint-André des Arcs, 572.

La Garde du Maretz (de), conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 142, 150, 155, 156, 159, 160, 163, 180, 184, 186, 189, 211; — comme juge suppléant, 221, 222, 227, 229, 231, 239, 241.

Laget-Bardelin, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 163, 170.

La Girardière, numônier du bataillon des Jacobins. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 512; Saint-Augustin, 522; Saint-François-d'Assise, 533, 534; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571.

Lagrenée, prieur de Saint-Victor. — Réclame la cure de Saint-Victor, 496. — Est débouté de sa demande, 560. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 509; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571.

Lalande (Luc-François), oratorien. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 498; Saint-Victor, 571; Saint-André-des-Arcs, 572.

Lalane, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 205, 211, 214; — comme juge suppléant, 218, 222, 2e 3, 264, 269, 297, 2e 8, 388, 392.

Lallemant de Fontenoy (Antoine-Louis), homme de loi. — Électeur de la section du Luxembourg, 70.

Lalouette (Claude-Joseph), avocat aux conseils du roi. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

La Marnière (Philippes de), conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 189.

Lambert de Frondeville. V. Frondeville.

Lameau (Nicolas), vigneron, à Fontenay. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Lameth (Alexandre de), député de Péronne à la Constituante. — Obtient des voix comme administrateur du département, 432, 434. — Élu 32e administrateur le 10 février 1791, 455. — Lettre d'acceptation, 460. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465.

Lamotte, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Lamotte. V. Delamotte.

Lamourette (Adrien), évêque constitutionnel de Lyon. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Roch, 490; Saint-Paul, 498, 499; Saint-Gervais, 500; Sainte-Marguerite, 501; Saint-Séverin, 502, 509; Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-

Champs, 514; Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Antoine, 524; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526. — Consacré par Gobel, comme évêque de Rhône-et-Loire, 568. — Lettre à l'Assemblée nationale, 483.

Landes (département des). — *Darcet.* — *Darrimajou.*

Landru (Jacques-Joseph-Jean-Baptiste), négociant. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Langlois (Paul-Marie), bourgeois. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 12.

Langlois de Pommeuse, conseiller au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 167, 200.

Lanjuinais (Jean-Denis), avocat, député de Rennes à la Constituante. — Signataire d'une lettre du Comité ecclésiastique, 563.

Lanneau (Gabriel-Denis), juge de paix, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Laon. — *Allan.* — Brierre de Surgy. — Cotte.

Lapipe, desservant de Notre-Dame de Lorette. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Augustin, 523; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533; Saint-Victor, 571; Saint-André-des-Arcs, 572.

Lapoule (Jean-Louis), avocat, député de Besançon à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 129, 141, 180, 188, 189; — comme juge suppléant, 222, 226, 231.

Laquesnoy, curé de la paroisse du Temple. — A rétracté son serment à la constitution civile du clergé, 482.

Larcher (Louis-Jacques), notaire. — Électeur de la section des Lombards, 29.

Larive. V. Maudeit.

La Rivière. V. Étienne.

La Rochefoucauld (Louis-Alexandre, duc de), député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme administrateur, 362, 367, 373, 375. — Élu 10e administrateur le 13 janvier 1791, 377. — Lettre d'acceptation, 378.

La Rochelle. — Alquier, député. — Billaud de Varenne. — Dupaty. — *Mauduit-Delarive.*

La Roue (Jean-François de), curé de Saint-Côme. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François d'Assise, 533.

Lasaudade (Charles-François de), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 169, 179; — comme substitut de l'accusateur public, 591; — comme juge suppléant, 595.

Lasseray (Cyprien-Athanase), homme de loi. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 27.

La Tour (le père François de), prieur des Petits-Pères. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522, 523.

Latyl (Jean-Paul-Marie-Anne), député de Bretagne à la Constituante. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Roch, 490; la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Séverin, 509; Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Paul, 512; Saint-Augustin, 523; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533; Saint-Thomas-d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565. — Élu curé de Saint-Thomas-d'Aquin le 27 mars 1791, 569. — Proclamé le 30, prononce un discours, 573.

Laugier de Beaurecueil (Charles-Bernardin), curé de Sainte-Marguerite. — Remplacé par Lemaire pour refus de serment, 591.

Laumonier (Pierre-Louis-Joseph), avocat. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Scrutateur du 1er bureau, 203, 251; du 2e, 344; suppléant du 5e, 481.

Laurent (Denis), ancien marchand. — Électeur de la section des Postes, 19. — Scrutateur du 1er bureau, 132.

Laurent, chapelain de la Conciergerie. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 509; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514.

Laurent, vicaire de Saint-Barthélemy. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 509; Saint-Paul, 512; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533, 534; Saint-Thomas-d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571; Saint-André-des-Arcs, 572.

Lauvin de Montplaisir, avocat. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 591; — comme juge suppléant, 595, 598, 600, 604, 606, 608, 609.

La Villette. — *Lezier*, électeur, 84.

Lavoix de la Vallade (Antoine), ancien premier commis du ministère. — Électeur de la section de la place Vendôme, 9.

Layetiers. — *Janson*, 53.

Lebas, vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Victor, 571.

Lebeau (Jean-Nicolas), marchand, à Suresnes. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

Lebeau (Jean-Pierre-Nicolas), meunier, à Cachan. — Électeur du canton de Châtillon, 89.

Le Ber (Michel), curé de la Madeleine de

Lavillévêque. — Remplacé, pour refus de serment, par Picavez, 491.

Le Bert, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Le Blanc (Honoré), enfant trouvé. — Chargé du tirage au sort du rang des tribunaux, 335.

Le Blanc de Beaulieu (Jean-Claude), grand chantre de l'Abbaye de Sainte-Geneviève. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Paul, 497; Sainte-Marguerite, 501; Saint-Séverin, 501. — Élu curé de Saint-Séverin le 20 février 1791, 509. — Lettre de lui, 509. — Proclamé curé le 27, prononce un discours, 516.

Le Bonhomme, curé de Montgeron. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Victor, 565.

Lebontems (Claude), ancien boulanger. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Le Bosse, prêtre habitué aux Enfants trouvés de Saint-Denis. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François-d'Assise, 533.

Lebouteux-Desmousseaux (Jean-Baptiste), homme de loi. — Électeur de la section des Gravilliers, 41. — Suspendu de ses fonctions d'électeur par sa section, 448.

Le Breton de Corbelin (Antoine-Léonard), avocat. — Électeur de la section du Roule, 4.

Lebrun (Joseph-Étienne-Antoine). — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68.

Le Brun, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Lécaillé, vicaire de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526.

Lecallier, prêtre de la Pitié. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-Ambroise, 536.

Le Cames d'Houlouve, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 180.

Le Chapelier (Jean-René-Guy), avocat, député de Rennes à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 125, 126, 195.

L'Echenard (Jean-François), tailleur. — Électeur de la section de Mauconseil, 26. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443.

Lechevalier (Jean-Baptiste), commis principal de la loterie royale de France. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 32. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

Le Clerc de Juigné. V. Juigné.

Lecointe, officier municipal de Pantin. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Pantin, 285, 286.

Le Comte (Louis), mercier. — Électeur de la section des Lombards, 30.

Le Comte (Nicolas-Louis), négociant. — Électeur de la section des Lombards, 29.

Lecomte (Pierre-Louis), épicier. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44.

Lecoq (Jérôme), sergent-major de la garde nationale. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 67.

Lecordier (Pierre-Charles), marchand mercier. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6.

L'Écuyer, homme de loi. — Obtient des voix comme juge suppléant, 595.

Le Duc (Jean-François), épicier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400.

Le Duc (Pierre), laboureur, à Creteil. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Lefaivre (Jean-Baptiste), architecte. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 33.

Lefebvre (Barthélemy-François), mercier-drapier. — Électeur de la section des Lombards, 30. — Obtient des voix comme administrateur, 414, 418. — Élu 20e administrateur le 27 janvier 1791, 421. — Lettre d'acceptation, 438.

Lefebvre (Louis), bourgeois. — Électeur de la section du Luxembourg, 71.

Le Fèvre (Antoine-Claude), agent de change. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 561.

Le Fèvre (Jean-Baptiste-François), ancien coiffeur. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 11.

Lefèvre de Gineau (Louis), professeur royal. — Électeur de la section des Arcis, 31.

Lefèvre d'Ormesson (Henri-François de Paule), conseiller d'état. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104, 106; — comme scrutateur général, 117. — Président du 4e bureau, 120; secrétaire du 1er, 135. — Obtient des voix comme juge, 122, 124, 125, 126, 128, 129, 130, 137, 139, 142, 144, 145. — Est élu 9e juge le 29 novembre 1790, 146. — Remercie l'assemblée, 148. — Président du 1er bureau, 154; du 5e, 177, 203; du 4e, 432, 551; secrétaire du 3e, 389; scrutateur du 6e, 252; du 2e, 381; suppléant du 2e, 481. — Annonce que ses fonctions de conseiller d'État l'empêcheront de siéger exactement comme juge, 158. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258. — Élu 15e administrateur du département le 18 janvier 1791, 387.

Digitized by Google

— Lettre de remerciement, 391. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 440, 479, 549; pour la présidence de l'assemblée, 581.

Lefèvre d'Ormesson de Noyseau (Anne-Louis-François de Paule), président au Parlement, député de la prévôté de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122, 124, 125, 126, 141, 142, 144, 145.

Lefuel (Martin), marchand linger. — Électeur de la section de la Fontaine de Grenelle, 60. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

Léger, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 207.

Léger, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François-d'Assise, 533, 534.

Legier (Nicolas-Vincent), procureur au Parlement. — Électeur de la section des Postes, 18.

Legrand (François-Nicolas), avocat. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 177.

Le Grand (Jacques), jardinier. — Électeur de la section des Invalides, 59.

Legrand (Louis-Alexandre), ancien vicaire de Saint-Roch. — Élu curé de Saint-Roch le 6 février 1791, 490. — Proclamé le 13, prononce un discours, 493.

Le Grand (Pierre-Jacques), avocat. — Électeur de la section Notre-Dame, 36.

Le Gris (Pierre-André), bourgeois. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 61. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429.

Leguay (Denis), graînier. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17.

Lehoc (Louis-Grégoire), ancien chef de bureau de la marine. — Électeur de la section de la place Vendôme, 8.

Lejeune (Jacques-Marie), miroitier. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38.

Lejeune (Jean), mercier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 381. — Obtient des voix comme scrutateur-général de l'assemblée du district, 479.

Lelarge (Jean-Baptiste), menuisier. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

Lemaire (Louis), premier vicaire de l'église Sainte-Marguerite. — Recommandé par les prêtres de son église pour la cure de Sainte-Marguerite, 427. — Élu curé de Sainte-Marguerite le 13 février 1791, 501. — Proclamé le 20, prononce un discours, 504, 505.

Le Marcès, procureur général syndic du Loiret. — Accuse réception du discours du curé Thomeret, 409.

Lemasle (Jean-Thomas), épicier. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Lemétayer (Nicolas-Jacques), chandelier. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15.

Lemit (André-Alexis), procureur au Châtelet. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17. — Scrutateur du 5e bureau, 252; suppléant du 6e, 289.

Le Mousse, prêtre habitué aux Enfants trouvés de Saint-Antoine. — Obtient des voix pour les cures de Saint-François-d'Assise, 534; Saint-Ambroise, 536.

Lemoyne des Essarts (Nicolas-Toussaint), avocat. — Électeur du canton de Passy, 81. — Élu scrutateur général, 116, 117. — Obtient des voix comme juge, 122, 139, 145, 155, 156, 159, 161, 169, 170, 172, 173, 179, 180, 183, 184, 186, 188, 189, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 200, 201, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 227, 233, 236, 239, 241, 245, 246, 248, 250, 253, 254, 255; pour le secrétariat général de l'assemblée, 260; comme secrétaire adjoint, 261; comme juge suppléant, 264, 266, 268, 270, 272, 273, 275, 279, 280, 283, 289, 294, 297, 298, 300, 306, 314, 315, 318, 320, 322, 388, 392. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 344, 432. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Élu scrutateur général le 13 mars 1791, 550. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 583.

Le Normand (Louis-Robert-Michel), marchand de soie. — Électeur de la section du Palais-Royal, 8.

Le Paige de Sannois (Charles-Pierre), homme de loi. — Électeur de la section de la place Royale, 53.

Le Peletier de Rosanbo (Louis), président au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 122, 125, 128, 129, 130, 134, 139, 141, 144, 145, 148, 150, 155, 159, 166, 179, 180, 182, 183, 184, 186, 188. — Élu 26e juge le 8 décembre 1790, 189. — Refuse les fonctions de juge pour raison de santé et est remplacé par Marcilly, 230.

Le Peletier de Saint-Fargeau (Louis-Michel), président au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 122, 125, 126, 128, 129, 130, 134. — Élu 7e juge le 27 novembre 1790, 139. — Refuse par lettre les fonctions de juge, 143. — Obtient des voix comme président du tribunal criminel, 581, 615; comme substitut, 585, 586; comme accusateur public, 590.

Lépitor, V. Mathieu.

Lepitre (Jacques-François), instituteur. — Électeur de la section de l'Observatoire, 76. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Lequesne (Pierre), marchand d'étoffes de

Digitized by Google

soie. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15.

Lérida (de), prêtre. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

Leroux (Jean-Jacques), médecin. — Électeur de la section de la Grange-Batelière. 11. — Rédacteur du *Journal des Clubs*, XVIII.

Le Roux, vicaire de Sainte-Marguerite. — Obtient des voix pour la cure de Sainte-Marguerite, 501.

Leroy (Étienne-Augustin), horloger. — Électeur de la section de Mauconseil, 25.

Le Roy (Jean-Dominique), avocat. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 135. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 260; comme secrétaire adjoint, 261; — comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480; — comme substitut de l'accusateur public, 591.

Le Roy, prêtre de Saint-Gervais. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Paul, 498; Saint-Gervais, 500; Saint-Séverin, 509.

Leroy de Lysa, conseiller au Grand Conseil. — Obtient des voix comme juge suppléant, 226, 235, 236, 239, 246, 248, 253, 255, 257, 261, 266, 268, 270, 272, 273, 275, 297, 311, 392, 609.

Le Roy de Montécly, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 179; comme substitut de l'accusateur public, 590; comme juge-suppléant, 595, 598, 604, 606, 608, 609.

Le Sage (Pierre-Paul), maître pâtissier. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72.

Le Scène-Desmaisons (Jacques), officier municipal. — Électeur de la section du Faubourg-Montmartre, 32.

Lescot de Verville, conseiller à la cour des aides. — Obtient des voix comme juge suppléant, 306.

Leseigneur (Louis), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Lesguilliez (Charles), épicier. — Électeur de la section des Lombards, 20.

Lesparat, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 186; — comme juge suppléant, 270, 272, 273, 279, 283, 289, 306, 308, 314, 318, 320, 322.

Lessore (Jean-Baptiste-Louis), avocat. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78.

Le Sueur, substitut du procureur du roi au Châtelet. — Obtient des voix comme juge suppléant, 235, 239, 255.

Letourneux, procureur général syndic de la Loire-Inférieure. — Accuse réception du discours du curé Thomeret, 414.

Letoffé (Gabriel-Pierre-Louis-Antoine), tapissier. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Levasseur (Antoine-François-Nicolas), avocat. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 79. — Obtient des voix comme juge, 179. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 381. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Levasseur (Jean), épicier. — Électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 42.

Le Vasseur (Lucien), négociant. — Électeur de la section de la Place-Royale, 52. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400.

Leverdier (Nicolas-Vincent), avocat. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44. — Obtient des voix comme juge suppléant, 226, 231, 253, 254, 255, 261, 266, 268, 270, 272, 273, 279, 291, 297, 298, 300, 306, 314, 392.

Le Verdier, curé de Choisy-le-Roi. — Discours prononcé lors de sa prestation civique, 390. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 483.

Levrier (Antoine-Joseph), avocat, lieutenant général du bailliage de Meulan. — Obtient des voix comme juge suppléant, 268, 270, 272, 273, 275, 279, 280, 283, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 314, 315, 318, 319, 320, 322, 327, 388, 392.

Lezier (Étienne), laboureur, à la Villette. — Électeur du canton de Pantin, 84.

Lezier, officier municipal de Bobigny. — Signataire de l'adresse de la commune de Bobigny, 341.

Lezin Milly (Louis), avocat. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Absent pour cause de maladie, prête serment, 326.

L'Hay. — *Mainfray*, électeur, 88.

L'Héritier (Charles-Louis), conseiller à la Cour des Aides. — Électeur de la section des Lombards, 20. — Président du 2e bureau, 120; secrétaire du 5e, 135; scrutateur du 3e, 155; président du 3e, 177; du 6e, 205; du 3e, 252; scrutateur suppléant du 2e, 350. — Obtient des voix comme juge, 155, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 172, 175, 179, 180, 181, 186, 189, 191, 192, 194, 195. — Élu 29e juge le 10 décembre 1790, 196. — Discours de remerciement, 200. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258. — Déclare qu'il ne peut siéger dans le même tribunal que le juge suppléant d'Anthonay, son parent, 342.

Libraires. — *Baudouin*, 71. — *Belin*, 76. — *Boulard*, 7.e — *Cailleau*, 75. — *Knapen*,

Digitized by Google

65. — *Mérigot*, 66. — *Prault de Saint-Martin*, 57. — *Quillau*, 73. — *Simon*, 75.

Lieble (dom Philippe-Louis), bénédictin. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-des-Prés, 510; Saint-Thomas-d'Aquin, 535.

Liégeard, prêtre de Saint-Benoît. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 502.

Liesse (Antoine-Auguste), mercier. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

Limonadiers. — *Bidault*, 42. — *Berger*, 67. — *Dodé*, 45. — *Raisson*, 59.

Lingers (marchands). — *Lefuel*, 60.

Liré (Jean-Baptiste), maçon, à Colombes. — Électeur du canton de Colombes, 82.

Lisieux (Calvados). — Fronderille.

Lobbet (Jean-Baptiste-Toussaint), bourgeois. — Électeur de la section des Invalides, 50.

Lorré (Jean-Guillaume), homme de loi. — Électeur de la section de Bondy, 33.

Lohier (Pierre-Augustin-Marie), avocat. — Électeur de la section du Luxembourg, 69. — Reçoit des remerciements comme scrutateur provisoire, 109. — Obtient des voix comme juge, 205; comme juge suppléant, 218, 226, 229, 231, 239, 253, 279. — Scrutateur du 3e bureau, 381. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465; pour la présidence de l'assemblée, 547, 581; comme scrutateur général, 583; comme substitut du président du tribunal criminel, 585, 586; de l'accusateur public, 590, 591; comme juge suppléant, 595.

Loire (département de la). — Dupré.

Loir-et-Cher (département de). — Bourdon. — Dinochaud. — Grégoire.

Loire-Inférieure (département de la). — Accusé de réception par le procureur général syndic du discours du curé Thomeret, 414. — Latyl. — Minée.

Loiret (département du). — Babille du Prénoy. — *Beauvais de Préau*. — *Brizard*. — *Garran de Coulon*. — *Lablée*. — Accusé de réception par le Directoire du discours du curé Thomeret, 409.

Lombards (section des). — Électeurs, 28.

Lorget (Roger), officier municipal, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Lorraine. — Lacretelle. — Rœderer. — *Siebach-Desfontaines*. — Voidel.

Lot (département du). — Godard et Léonard Robin envoyés comme commissaires, 286. — Accusé de réception par le Directoire du discours du curé Thomeret, 435.

Loterie royale de France. — *Lechevalier*, 32.

Lot-et-Garonne (département de). — *Lacépède*. — Accusé de réception par le Directoire du discours de Cérutti, 550.

Louis-le-Grand (collège). — *Reboul*, 74.

Louis XVI, roi des Français. — Lettre d'acceptation de la constitution civile du clergé, 303. — *Te Deum* chanté en actions de grâces de sa convalescence, 561. — 48 commissaires sont nommés pour assister à ce *Te Deum*, 563.

Loureau (Jean-Pierre), chirurgien, à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 82.

Louvre (section du). — Électeurs, 12.

Loyseau (Louis-Vincent), épicier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21.

Loysel (Pierre), vice-président du directoire de l'Aisne, député à la Convention. — Accuse réception du discours du curé Thomeret, 384.

Lucas (Antoine), négociant. — Électeur de la section du Palais Royal, 6.

Lucotte (Gabriel), commissaire au Châtelet — Électeur de la section du Louvre, 12.

Luxembourg (section du). — Électeurs, 69.

Lydda. — Gobel, évêque.

Lyon. — Charrier de la Roche. — Charton. — Gros. — *Jussieu*.

M

Mably (Gabriel Bonnot, abbé de), publiciste. — Célébré par son disciple Rivière et par Pastoret, 295, 296.

Maçons. — *Bezot*, 89. — *De l'Épine*, 86. — *Houlié*, 5. — *Jonchery*, 5. — *Lire*, 82. — *Margueron*, 9.

Madeleine de la Villévêque (paroisse de Sainte-). — On procède au remplacement du curé Le Ber, pour refus de serment, 490. — Savard, prêtre. — Élection du curé Picavez, 491.

Madeleine-en-la-Cité (paroisse de la). — *Denoux*, curé, 56. — Est supprimée, 482. — Brongniart, vicaire.

Magol (Jean-Claude), chef de correspondance aux fermes. — Électeur de la section de la Bibliothèque, 10. — Commissaire pour réclamer contre la vente du pain au-dessous du taux ordinaire, 417.

Mahieu (Jean-Martin), commandant de la garde nationale. — Électeur de la section de Bonne-Nouvelle, 22.

Mahieu (Pierre), 2e vicaire de Sainte-Marguerite. — Élu curé de Saint-Antoine le 27 février 1791, 525. — Proclamé le 9 mars, prononce un discours, 529.

Digitized by Google

MAHIEUX, chanoine de Crépy. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Maillard (Louis), épicier. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74.

Maillet (Jacques-François), juge de paix, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Maillot (Christian-Frédéric), négociant. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Scrutateur du 1er bureau, 176; du 6e, 433; du 2e, 481; suppléant du 3e, 289; secrétaire suppléant du 6e, 551. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; — comme administrateur, 407, 408. — Élu 16e administrateur le 24 janvier 1791, 411. — Lettre d'acceptation, 419. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 547; comme scrutateur général, 549.

Main (Thomas-Venant), négociant. — Électeur de la section de Mauconseil, 25.

MAINE-ET-LOIRE (département de). — Joubert, chanoine d'Angers. — Quesnay de Saint-Germain, député.

Mainfray (Charles-François), laboureur, à L'Hay. — Électeur du canton de Choisy-le-Roi, 88.

MAIRES DE PARIS. V. PARIS.

MAISONS. — *Brissel*, électeur, 86. — *Roger*, id., 86.

MAITRES D'ARMES. — *Servel*, 72.

MALHERBE (dom Joseph-François-Marie), bénédictin. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-des-Près, 511.

Malice (Louis), maire, à Bobigny. — Électeur du canton de Pierrefitte, 84. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Bobigny, 341.

Maline-Dumanoir (Jean-Jacques), ancien négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 10.

Mallet (Claude-Étienne), officier chez le roi. — Électeur de la section des Lombards, 30.

MALTE (ordre de). — *Tiron*, 53.

MANCHE (département de la). — Lalande. — *Lemoyne des Essarts*. — Loysel.

Manciau (Louis-Pierre-Toussaint), dit Chevalier, sculpteur et stucateur du roi. — Électeur de la section de la place Royale, 53.

MANTES (Seine-et-Oise). — Delavigne.

Marchand (Charles), drapier. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

Marchand (Mélène-Armand), chef des bureaux de la liquidation de l'ancienne Compagnie des Indes. — Électeur de la section des Champs-Élysées, 3.

MARCHÉ-DES-INNOCENTS (section du). — Électeurs, 27.

MARCILLY (Laurent), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 172, 173, 175, 179, 184, 186, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 205, 214. — Élu juge le 13 décembre 1790 en remplacement de Le Peletier de Rosanbo, non acceptant, 214. — Discours de remerciement, 219. — Remplace définitivement Le Peletier de Rosanbo, 230.

Marduel (Claude-Marie), curé de Saint-Roch. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 252. — Remplacé pour refus de serment, par le vicaire Legrand, 490.

Mareschal (Henri-René-Noël), marchand de fer. — Électeur de la section des Tuileries, 2.

Marqueron (Pierre), maître maçon. — Électeur de la section de la place Vendôme, 9.

MARIE (Alexandre), président du département de l'Yonne. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 402.

Marin (André-Claude), greffier en chef de la Cour des Aides. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 73. — Scrutateur du 6e bureau, 344.

MARINE. — *Gaigne*, 1. — *Kersaint*, 10. — *Lehoc*, 8. — *Poissonnier*, 6.

Martin (Michel-Jean), couverturier. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 79.

MARLY (Seine-et-Oise). — Papin, curé.

MARNE (département de la). — *Rousseau*. — Tronson-Ducoudray. — Viellart.

Marquis (Jean-Dominique), commis des finances. — Électeur de la section de la place Royale, 53. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

MARSEILLE. — *Pastoret*. — Latyl.

Martin (Jean-Alexandre), peintre-vernisseur du roi. — Électeur de la section de Bondy, 34. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444.

Martin (Jean-Jacques-Joachim), marchand, à Puteaux. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

MARTINEAU (Louis-Simon), avocat, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 129, 134, 141, 150, 155, 156, 159. — Hommage d'une brochure à l'assemblée électorale, 329. — Obtient des voix comme juge suppléant, 392; — comme accusateur public, 589; comme substitut, 591, 615, 618; comme président du tribunal criminel, 613; comme substitut, 615.

MARTINIQUE (île de la). — Moreau de Saint Méry, né à Fort-Royal.

Digitized by Google

MARY (Claude). — Signataire de l'adresse des communes du canton d'Issy, 317.

MARYE, premier président de l'élection de Paris. — Obtient des voix comme juge suppléant, 315, 319, 327, 392.

Masse (Jean-Philippe), curé de LA CHAPELLE. — Électeur du canton de Clichy, 82.

MASSE, procureur général syndic de la Seine-Inférieure. — Accuse réception du discours du curé Thomeret, 396.

MASSIEU (Jean-Baptiste), député de Senlis à la Constituante. — Signataire de lettres du comité ecclésiastique, 506, 561.

MASSON (Jean-Charles), ancien huissier-audiencier. — Nommé huissier de l'assemblée, 114. — Fait le relevé de tous ceux qui ont eu des voix au scrutin du 22 janvier 1791, 409. — Remercie l'assemblée de la recommandation faite auprès des juges des tribunaux en sa faveur et en celle de ses collègues, 410. — Recommandé au président du tribunal criminel, 615.

MASSON DE SAINT-AMAND, conseiller à la Cour des Aides. — Obtient des voix comme juge suppléant, 222, 229.

MATHÉMATICIENS. — *Cyrand*, 71. — *Rousseau*, 61.

Mathieu (Jean-Baptiste-Charles), homme de loi. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72.

MATHIEU, trésorier de la chapelle Saint-Leu. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Mathieu-Lépidor (Michel-Julien), bourgeois. — Électeur de la section des Invalides, 58. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 381.

Mathis (Elophe-Sylvestre), peintre. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 63.

MAUCLERC DE LA MUZANGÈRE (Pierre-Charles), évêque de Nantes. — Protecteur de Minée, 539.

MAUCONSEIL (section de). — Électeurs, 25.

Maudait-Delarive (Jean), acteur du Théâtre-Français. — Électeur de la section des Invalides, 58. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 154; secrétaire du 2e, 177; président du 5e, 204; scrutateur du 3e, 252, 412. — Chargé de la lecture de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — A obtenu un grand succès dans sa lecture de l'adresse, 224. — Élu scrutateur général de l'assemblée le 22 décembre 1790, 263. — Demande son remplacement pour cause de maladie, 364. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; comme secrétaire adjoint, 399. — On lui vote des remerciements comme scrutateur général, 402. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Élu scrutateur suppléant le 30 janvier 1791, 480. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549, 583.

Maurice (Jean-Baptiste), maître de pension. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Scrutateur du 1er bureau, 381, 381. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 441. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480; pour le secrétariat, 547.

Maurice (Paul-Antoine), capitaine de la garde nationale, à Bagnolet. — Électeur du canton de Belleville, 85.

Mauroy (Jean-Baptiste), marchand de vin, à Vaugirard. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444.

MAUSSION, conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 161.

Mautort. V. DE MAUTORT.

MAYENNE (département de la). — Accusé de réception par le procureur général syndic Eujubault du discours du curé Thomeret, 410.

MAYNEAU DE PANCEMONT (Antoine-Xavier), curé de la paroisse de Saint-Sulpice. — A refusé le serment; remplacé par Poiret, 483.

MEAUX. — Agueseau, député.

Meaux Saint-Marc (Nicolas-François), négociant. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6.

MÉDAILLE COMMÉMORATIVE DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE. — On propose d'en frapper une, 576. — Nomination de commissaires, 577. — Rapport de Hua, 592. — On ajourne la discussion de ce rapport après les élections, 597. — On arrête de ne pas en faire frapper, 616.

MÉDECINS. — *Adet*, 47. — *André*, 10. — *Baignères*, 3. — *Beauchesne*, 9. — *Beauvais de Preau*, 67. — *Chambon*, 16. — *Chigot*, 69. — *Delalouette*, 63. — *Dorigny*, 66. — *Leroux*, 11. — *Michel*, 64. — *Roulin*, 2. — *Reynaud*, 19. — *Saillant*, 76. — *Sentex*, 67. — *Talloir*, 36.

MELUN-SUR-YÈVRE (Cher). — *Vermeil*.

Meillet (Claude), marchand de fer, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

MELLIET, chanoine de Sainte-Geneviève. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Victor, 505.

MELLOT. — Garçon de bureau de l'assemblée, 110.

MELUN. — Despatys, député. — Freteau,

Digitized by Google

député. — Gouy d'Arsy, grand bailli d'épée.

MÉNARD, membre du directoire du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Menjaud (Jean), ancien notaire. — Électeur de la section des Tuileries, 2.

Mennessier (Jacques-Hilaire), avocat. — Électeur de la section des Arcis, 31. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 135; secrétaire du 6e, 154; scrutateur du 3e, 177; président du 1er, 203, 254. — Obtient des voix comme juge, 166, 175, 205, 215; comme juge suppléant, 218, 223, 226, 227, 229, 231, 235, 236, 239, 241, 246, 248, 250, 253, 255, 257; pour le secrétariat général de l'Assemblée, 260; comme secrétaire adjoint, 261; comme scrutateur général, 263; comme juge suppléant, 264, 266, 268, 270, 272, 273, 275, 276, 279, 280, 284, 285. — Lu 17e juge suppléant le 22 décembre 1790, 287. — Scrutateur du 6e bureau, 289. — Discours de remerciement, 292. — Scrutateur du 3e bureau, 344. — Scrutateur suppléant de l'assemblée le 8 janvier 1791, 361. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400. — On lui vote des remerciements comme scrutateur suppléant, 402. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 481.

MENUISIERS. — *Coquereau*, 60. — *Gallois*, 75. — *Lelarge*, 22. — *Naudin*, 35. — *Senè*, 23.

Mercier (Nicolas-Jean), ancien échevin. — Électeur de la section de Bondy, 35.

MERCIERS. — *Andry*, 30. — *Anneau*, 87. — *Arnoult*, 35. — *Barbara*, 67. — *Biche-Bois*, 54. — *Bidault*, 16. — *Boursier*, 49. — *Bouvier*, 28. — *Chemin*, 62. — *Coudray*, 22. — *Dandry*, 56. — *Delacroix*, 17. — *Delcour*, 19. — *Deleinte*, 24. — *Demoulin*, 37. — *D'Hôtel*, 28. — *Forestier*, 75. — *Gallien*, 31. — *Goujon*, 23. — *Housset*, 29. — *Lecomte*, 30. — *Lecordier*, 6. — *Lejeune*, 63. — *Liesse*, 34. — *Olivier*, 19. — *Orillard*, 30. — *Sanson*, 51. — *Vanthier*, 81. — *Vernhes*, 5.

Mérigot (Jean-Gabriel), libraire. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66.

MERLIN (Philippe-Antoine), député de Douai à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122, 125. — Élu 2e juge le 23 novembre 1790, 125. — Discours de remerciement, 133. — Lettre de lui sur les huissiers de l'assemblée, 411. — Obtient des voix comme substitut du président du tribunal criminel, 585.

Mermilliod (Claude-François), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548.

Messager (Dominique-Charles), épicier. — Électeur de la section du Temple, 36. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 344; au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

MESSAGERIES. — *Villars*, 32.

Mettot (Dominique), bourgeois. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 432; scrutateur du 3e, 551.

METZ. — Lacretelle. — Roederer. — *Swebach-Desfontaines*.

MEUBLES (marchands de). — *Poussin*, 14.

MEULAN (Seine-et-Oise). — Levrier.

MEUNIERS. — *Lebeau*, 89.

MEURTHE (département de la). — Clermont-Tonnerre. — François de Neufchâteau. — Grégoire. — Lalande. — Prugnon.

MEUSE (département de la). — Gossin. — Henrion de Pansey. — *Pons*.

Meusnier (Jean-Baptiste), fermier, à Stains. — Électeur du canton de Pierrefitte, 84. — Lit l'adresse de la municipalité de Stains, 312. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444.

MEYNIER, administrateur des Quinze-Vingts. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 253, 255, 257, 264, 266, 270, 272, 275, 279, 280, 283, 297, 300, 302, 306.

Michault de Larquelais (Georges-François-Monique), ancien avocat. — Électeur de la section des Tuileries, 3. — Obtient des voix comme juge, 166, 215; comme juge suppléant, 223, 226, 279, 392, 600, 604, 608.

MICHAUX, conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 160, 161; comme juge suppléant, 226.

Michel (Jean-François), homme de loi. — Électeur de la section de la place Vendôme, 9.

Michel (Jean-François), médecin du roi. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64. — Scrutateur du 6e bureau, 121; du 2e 135; du 6e, 154; suppléant du 1er, 176; secrétaire du 2e, 381. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 258, 397; pour le secrétariat général, 398; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 400. — Président du 2e bureau, 432, 550; scrutateur suppléant du 2e, 481. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547, 581; comme scrutateur général, 549, 583.

Mignonville (Guillaume-Marie), bourgeois.

Digitized by Google

— Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 52. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 252 ; scrutateur du 5e, 433, 534.

Millecent, officier municipal de Pantin. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Pantin, 285, 286.

Miller (Alexandre-Théodore), ancien substitut du procureur général du Parlement. — Électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis, 59. — Obtient des voix comme juge, 161, 163, 166, 167, 169, 172, 175, 184, 189, 205, 214 ; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 229, 231, 235. — Élu 5e juge suppléant le 17 décembre 1790, 236. — Discours de remerciement, 237. — Scrutateur du 5e bureau, 289. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480. — Remplace comme juge du 3e arrondissement Thouret, nommé au tribunal de cassation, 588.

Millet, vicaire de l'Hôtel-Dieu. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François-d'Assise, 533.

Millet de Gravelle (Jean-Joseph), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 167, 169, 170, 185, 192, 201, 205, 211, 214 ; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 229, 231. — Élu 4e juge suppléant le 16 décembre 1790, 232. — Discours de remerciement, 242. — Lettre de lui sur les huissiers de l'assemblée, 417. — Devient juge du 1er arrondissement, 588.

Milly. V. Lezin.

Minée (Julien), curé de la paroisse des Trois-Patrons à Saint-Denis. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 502, 509 ; Saint-Augustin, 522 ; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526 ; Saint-François-d'Assise, 533, 534. — Élu curé de Saint-Thomas-d'Aquin le 6 mars 1791, 536. — Proclamé le 13, prononce un discours, 539. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552. — Donne sa démission, ayant été élu évêque de la Loire-Inférieure, 566. — Remplacé par Latyl, 569.

Minguet (Jean-Baptiste), notaire. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51. — Scrutateur du 1er bureau, 314.

Minier (Charles), avocat. — Obtient des voix comme juge, 152, 155, 159. — Élu 15e juge le 2 décembre 1790, 160. — Discours de remerciement, 165. — Obtient des voix comme président du tribunal criminel, 581 ; comme accusateur public, 589 ; comme substitut, 591 ; comme substitut du président du tribunal criminel, 613.

Mirabeau (Honoré-Gabriel Riquetti, comte de), député d'Aix à la Constituante. — Obtient des voix comme administrateur du département, 383, 385. — Élu 14e administrateur le 18 janvier 1791, 387. — Lettre d'acceptation, 396. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465.

Mirabeau, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Miroitiers. — *Coquelin*, 38. — *Lejeune*, 38. — *Nourtié*, 24.

Modes (marchands de). — *Allart*, 7.

Molinf (l'abbé). — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée du district, 477 ; — pour la cure de Saint-Augustin, 522, 523.

Monceaux. — *Hennequin*, électeur, 83.

Monnot (François), notaire. — Électeur de la section de l'Oratoire, 14. — Scrutateur du 6e bureau, 154.

Monsures (Léonor-Chrétien de), ancien capitaine de cavalerie. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

Mont-de-Marsan. — *Darrimajou*.

Montagu (de), doyen du chapitre de Notre-Dame. — Remercie les électeurs de leurs honnêtetés et se met à leur disposition, 107.

Montcornet (Aisne). — *Ducloz-Dufresnoy*.

Montereau (Seine-et-Marne). — Thuin.

Montgeron (Seine-et-Oise). — Le Bonhomme, curé.

Montmartre. — Castelan, curé. — *Deruelle*, électeur, 83. — *Desportes*, id., 82. — *Grintelle*, id., 82. — Adresse de la municipalité à l'assemblée électorale, 324.

Montmorency. — Cotte, curé.

Montpellier. — *Broussonet*. — *Duveyrier*, premier président de la cour. — *Mourgue*.

Montreuil. — *Boudin*, électeur, 83. — *Cammonnet*, id., 83. — *Denise*, id., 83. — *Haro*, id., 83. — Adresse de la commune à l'assemblée électorale, 349.

Montreuil (canton de). — Électeurs, 85.

Montreuil (section de la rue de). — Électeurs, 37.

Mopinot (Jean-Baptiste-Nicolas), conseiller honoraire au Châtelet. — Électeur de la section du Louvre, 13. — Obtient des voix comme juge, 150, 155, 191.

Morblant (Jean), marchand d'arbres, à Vitry. — Électeur du canton de Villejuif, 87.

Moreau (Jean-Baptiste), chef de correspondance des fermes. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 20.

Moreau de Saint-Méry (Médéric-Louis-Élie), député de la Martinique à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 172 ; comme juge suppléant, 388, 392 ; comme procureur général syndic, 465.

Morel (Jean-Claude), vicaire de Saint-

Digitized by Google

Pierre-des-Arcis. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522. — Élu curé de Saint-Augustin le 27 février 1791, 523. — Proclamé le 6 mars, prononce un discours, 528.

Morel, vicaire de la Madeleine. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Morel, prêtre de Saint-Louis-des-Invalides. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522.

Morel de Vindé (Charles-Gilbert), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 48. — Obtient des voix comme juge, 122, 125, 129, 134, 139, 141, 144, 145, 147. — Est élu 10e juge le 29 novembre 1790, 148. — Remercie l'assemblée, 149. — Scrutateur du 5e bureau, 154.

Moret (Seine-et-Marne). — Gouy d'Arsy, maire.

Morinet, prêtre de Saint-Jacques-la-Boucherie. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Thomas-d'Aquin, 535.

Moriseau, commis au secrétariat. — Signe une pétition à l'assemblée, 461.

Morollen, vicaire de Saint-Merri. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 502.

Motel (Philibert-Gabriel), chef de correspondance des fermes. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Montmorency, 21. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Mauchy (Louis-Gabriel), bourgeois. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43.

Moufle, vicaire de Saint-Merri. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 502; Saint-Augustin, 522; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565.

Moullé (Antoine), maire, au Plessis-Piquet. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 88.

Moullé (Etienne), bourgeois. — Electeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 43. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Mourgue (Jacques-Antoine), commandant de la garde nationale, à Epinay. — Électeur du canton de Pierrefitte, 84. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur général, 548.

Mouricault (Thomas-Laurent), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 163, 166, 167, 172, 173, 175, 176, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 188, 189, 191, 192, 194, 195, 196, 197, 199, 200. — Élu juge le 11 décembre 1790 en remplacement de Petion, non acceptant, 201. — Discours de remerciement, 206.

Moy. V. De Moy.

Muguet de Nanthou (François-Félix-Hyacinthe), lieutenant général du bailliage de Gray, député de cette ville à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 180, 189, 195, 199, 200, 201, 205, 211, 214, 215; — comme juge suppléant, 218, 221. — Élu 1er juge suppléant le 14 décembre 1790, 221. — Discours de remerciement, 236.

Melot (François-Valentin), prieur de la congrégation de Saint-Victor. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Paul, 499; Saint-Séverin, 502; Saint-Germain-des-Prés, 511; Saint-Augustin, 522; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-Victor, 565, 571; Saint-André-des-Arcs, 572.

Muraz (Jean-André), maître ès arts de l'Université. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77. — Absent pour cause de maladie, prête serment, 348.

Musique. — *Guichard*, 35.

Mussey (Pierre), procureur au Parlement. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 49.

Mutel (Hubert-Jean), conseiller au Châtelet. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 19. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 109; — comme juge, 126, 128. — Scrutateur du 6e bureau, 136; suppléant du 1er, 154, 251; secrétaire du 4e, 177; du 6e, 341. — Obtient des voix comme juge, 141, 142, 144, 145, 150, 152, 155, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 170, 173, 175, 176, 179, 180, 181, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 191, 192, 194, 195, 196. — Élu 30e juge le 10 décembre 1790, 197. — Discours de remerciement, 197.

N

Naigeon (Jean-Baptiste), peintre. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 61.

Nancy. — Grégoire, député. — Prugnon.

Nanterre. — *Gillet*, électeur, 81. — *Giroust*, id. — *Vanier*, id. — Lettre de la municipalité à l'assemblée électorale, 301.

Nanterre (canton de). — Électeurs, 81.

Nantes. — Mauclerc de la Muzangère, évêque. — Minée.

Naturalistes. — *Lacépède*, 78. — *Swebach-Desfontaines*, 52.

Naturani (Jean), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 42.

Nandin (Nicolas), menuisier. — Électeur de la section du Temple, 35.

Négociants. (Cette liste ne contient que

Digitized by Google

ceux des électeurs dont la profession spéciale n'est pas indiquée). — *Aubertin*, 25. — *Aubertin*, 25. — *Aubry*, 30. — *Barat*, 83. — *Barbier*, 40. — *Barré*, 55. — *Billard*, 25. — *Boursier*, 14. — *Bricogne*, 28. — *Brochant*, 13. — *Bruneau*, 19.— *Bugey*, 41.— *Burnel*, 89.— *Chauvin*, 29. — *Chevron*, 34. — *Chicaneau*, 82. — *Claye*, 51. — *Commard*, 45. — *Crevel*, 18. — *Dailly*, 41. — *Duvous*, 45. — *Decourouble*, 21. — *Delaroche*, 1. — *Denise*, 51. — *Desjardins*, 7. — *Devillas*, 12. — *Dufrayer*, 46. — *Dulac*, 41. — *Dupré*, 60. — *Fabre*, 13. — *Frénoir*, 13. — *Gabillot*, 25. — *Gerdret*, 14. — *Gide*, 57. — *Ginet*, 24. — *Grandin*, 34. — *Grenier*, 58. — *Guyot*, 31. — *Hussenot*, 45. — *Jacquemard*, 45. — *Jouery*, 79. — *Landru*, 45. — *Laurent*, 19. — *Lebeau*, 81. — *Le Comte*, 29. — *Le Vasseur*, 52. *Lucas*, 6. — *Maillot*, 15. — *Main*, 25. — *Malmé-Dumanoir*, 40. — *Martin*, 81. — *Meaux-Saint-Marc*, 6. — *Mermillod*, 40. — *Naturani*, 42. — *Nolin*, 24. — *Prévoteau*, 18. — *Regnard*, 7. — *Saint-Amand*, 31. — *Salens*, 26. — *Sauvageot*, 23. — *Seguin*, 16. — *Thomas*, 9. — *Trouillion*, 26. — *Vatinelle*, 36. — *Vauchon*, 33. — *Villemsens*, 42.

NEMOURS (Seine-et-Marne). — Dupont, député.

NEUILLY. — *Bonnard*, électeur, 83. — *Delaizement*, id., 83. — *Saulnier*, id., 83.

Nezon (Guillaume), vigneron, maire, à Puteaux. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

NICOLAI (Aimar-Charles-François DE), premier président au Parlement de Paris. — Obtient des voix comme juge, 192, 197, 199.

Nicolleau (Pierre), bourgeois. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 69. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 100. — Commissaire pour réclamer contre la vente du pain au-dessous du taux ordinaire, 417.

NIÈVRE (Département de la). — Despatys. — Fauchet. — Tollet, évêque.

Noël (Denis-Nicolas), procureur de la Commune, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

NOËL, curé de Puteaux. — Discours au nom de la municipalité de Puteaux, 366.

Nogaret (Jean), valet de chambre honoraire du roi. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

NOGENT-SUR-MARNE. — *Delvincourt*, électeur, 87.

NOISY-LE SEC. — *Cottereau*, électeur, 84. — *Thomeret*, id., 84. — Discours du curé Thomeret, 360.

Nolin (Germain), négociant. — Électeur de la section du Ponceau, 24. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

NORD (Département du). — Merlin. — Quesnay de Saint-Germain. — Accusé de réception par le directoire du département du discours du curé Thomeret, 396.

NOTAIRES. — *Alcaume*, 17. — *Andelle*, 18. — *Bonnomet*, 9. — *Boulard*, 65. — *Brichard*, 66. — *Bro*, 70. — *Chaudot*, 18. — *Chavet*, 30. — *Clairet*, 15. — *Cottereau*, à Noisy-le-Sec, 84. — *De Mautort*, 20. — *Dondey*, 41. — Dosfant. — *Duchesne*, 54. — *Ducloz-Dufresnoy*, 9. — *Dulion*, 67. — *Durand*, 80. — *Dutertre de Véteuil*, 80. — *Etienne*, 73. — *Gaillard*, 56. — Garcerand. — *Gibert*, 27. — *Gibert de Lisle*, 44. — *Gittard*, 19. — *Gobin*, 26. — *Henequin*, à Monceaux, 83. — *Larcher*, 29. — *Menjaud*, 2. — *Minguet*, 51. — *Monnot*, 14. — *Quatremère*, 16. — *Rameau*, 20. — *Rouveau*, à Belleville, 85. — *Silly*, 16. — *Virton*, à Issy, 89. — Lettre de la compagnie à l'assemblée, 402.

NOTRE-DAME (Paroisse de). — Nouvellement créée, 497.

NOTRE-DAME (Section de). — Électeurs, 56.

NOTRE-DAME DE BONNE-NOUVELLE (Paroisse de). — Colombart, vicaire. — Sombarde, vicaire.

NOTRE-DAME DE LORETTE (Paroisse de). — Nouvellement créée, 482. — Lapipe, desservant. — Le curé de Montmartre en devient curé, 560.

NOURRY, officier municipal de Choisy-le-Roi. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 389.

Nourtié (Pierre), miroitier. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

NOZEROY (Jura). — Démeunier.

NYON (Jean-Luc), libraire. — Hommage d'un ouvrage édité par lui, 450.

O

OBSERVATOIRE (Section de l'). — Électeurs, 76.

Odent (Jean), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66.

OISE (Département de l'). — *Daudel*. — Doucet, cordelier de Senlis. — Massieu. — *Villain-Daubigny*.

OLERON (Ile d'). — *Roussy*, commissaire, 42.

Olivier (Louis-François), manufacturier de faïence en porcelaine. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Olivier (Noël), mercier. — Électeur de la section des Postes, 19. — Admis comme remplaçant de Frosté, démissionnaire, 124.

Digitized by Google

Ollivier, conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 152.

Ollivier-Descloseaux (Pierre-Louis), avocat. — Électeur de la section du Roule, 4. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 260; comme juge suppléant, 388, 392.

Oratoire (Congrégation de l'). — Cotte. — Latyl. — Lalande. — *Poiret*. — *Ponpart*.

Oratoire (Section de l'). — Électeurs, 14.

Orfèvres. V. Joailliers.

Origny (D'), conseiller à la Cour des monnaies. — Obtient des voix comme juge suppléant, 272, 306, 314.

Orillard (Jean), mercier. — Électeur de la section des Lombards, 30.

Orléans. — *Beauvais de Préau*. — *Brizard*.

Ormesson. V. Le Fèvre.

Orne (Département de l'). — Goupil de Prefeln.

Ortillon (Pierre), boucher. — Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68.

Osselin (Charles-Nicolas), avocat. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548.

Ossemont, prêtre de Saint-Gervais. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, 514.

Ouarnier, sous-diacre à Saint-Paul. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 512.

Ouarville (Eure-et-Loir). — *Brissot*.

Oudart (Nicolas), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile. 42. — Date et lieu de naissance, 62 l. — Obtient des voix pour le secrétariat, 108; comme scrutateur général, 117. — Président du 2e bureau, 135; du 6e, 154. — Obtient des voix comme juge, 139, 155, 163, 166. — Élu 18e juge le 3 décembre 1790, 166. — Discours de remerciement, 168.

Oudet (Jean-Baptiste), ancien avocat. — Électeur de la section Notre-Dame, 57. — Ouvre l'assemblée comme un des doyens d'âge, 92. — Reçoit des remerciements comme scrutateur provisoire, 109. — Commissaire des dépenses, 119. — Scrutateur du 6e bureau, 154; du 4e, 432, 551; du 3e, 481; suppléant, 204; du 3e, 381. — Obtient des voix comme juge, 139, 161, 183, 205, 215; comme juge suppléant, 225, 246, 272, 280, 285, 322, 327. — Chargé de sentendre avec le substitut du procureur de la Commune sur l'élection des curés, 425. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479, 583. — Scrutateur général de l'assemblée comme doyen d'âge, 516, 580. — Obtient des voix comme greffier du tribunal criminel, 594. — On lui vote des remerciements, 620.

Oudet, officier municipal de Choisy-le-Roi. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 389.

Outrequin (Jean), bourgeois. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53. — Absent pour cause de maladie, est admis et prête serment, 410.

Oyonnax (Ain). — *Bacon*.

Ozanne (Jean-Baptiste), ancien huissier-audiencier. — Nommé huissier de l'assemblée, 114. — Recommandé au président du tribunal criminel, 615.

P

Pacot (Laurent), entrepreneur de bâtiments. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 37.

Paillette (Jean-Baptiste), homme de loi. — Électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis, 55. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547.

Palais-Royal (Section du). — Électeurs, 5.

Palasne de Champeaux (Julien-François), sénéchal de Saint-Brieuc, député de cette ville à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 180, 186, 191.

Pamart, officier municipal de Pantin. — Signataire des arrêtés et de l'adresse de la municipalité de Pantin, 285, 286.

Panis (Étienne-Jean), avocat. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54. — Obtient des voix comme juge, 192, 205; comme juge suppléant, 226, 235, 239, 246, 257, 270, 280, 283, 291, 297, 360, 306, 308.

Pannard (Jean-François), sellier-bourrelier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

Pantin (Charles), procureur au tribunal municipal. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51.

Pantin. — *Tiphaine*, électeur, 84. — Arrêtés et adresse de la municipalité, 285, 286.

Pantin (Canton de). — Électeurs, 84.

Papetiers. — *Delavoipierre*, 6.

Papillon, prévôt général de la gendarmerie dans les départements de Paris, de la Seine et de l'Oise. — On demande sa conservation comme colonel des gendarmes, 403.

Papillon de La Tapy (Arnault), capitaine de la garde nationale. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 16.

Papin, curé de Marly, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-des-Prés, 511; Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas du Chardonnet, 526; Saint-François d'Assise, 533, 534; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571.

Digitized by Google

Paré (Jules-François), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 66. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

Parent (Jean-Étienne), curé de Saint-Nicolas des Champs. — Électeur de la section des Gravilliers, 40. — Scrutateur du 2e bureau, 120; suppléant du 6e, 252. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Remplacé par Colombart pour refus de serment, 514.

Pareux (Jean-Baptiste), fermier, à Thiais. — Électeur du canton de Choisy-le-Roi, 88.

Parey (Louis), avocat, ancien procureur au Parlement. — Électeur de la section de l'Ile-Saint-Louis, 55.

Parfumeurs. — *Spigno*, 60. — *Véron*, 22.

Parguez (Antoine-Gabriel), conseiller-assesseur au bailliage du Temple. — Électeur de la section du Temple, 36.

Paris. Personnages nés. — *Adet*. — *Agier*. — Aguesseau. — *Alcaume*. — *Ameilhon*. — Anson. — *Arjuzon*. — *Baudouin*. — Bayard. — Berthelot. — *Billecocq*. — Bochart de Saron. — *Boucher Saint-Sauveur*. — *Boullard*. — *Boulard*. — *Brosselard*. — *Brousse-Desfaucherets*. — Camus. — *Chaudot*. — *Daucourt*. — Delacroix. — *Desbois*. — Dionis du Séjour. — Dupont de Nemours. — Du Port. — Duport-Dutertre. — *Dutramblay*. — Freteau. — Garnier. — Gouy-d'Arsy. — Guillaume. — Hérault de Séchelles. — Lameth. — La Rochefoucauld. — Le Blanc de Beaulieu. — *Lehoc*. — Le Peletier de Saint-Fargeau. — *L'Héritier*. — Liebte. — Minier. — Morel. — *Morel de Vindé*. — Mouricault. — Mulot. — *Osselin*. — Papin. — *Petit-Radel*. — Quatremère de Quincy. — *Raffron du Trouillet*. — *Santerre*. — Sémonville. — Silvestre de Sacy. — Talleyrand. — Talon. — Target. — *Thouin*. — Tronchet. — Try.

Paris. Députés. — *Agier*, suppléant. — *Alcaume*. — Andrieux. — Anson. — *Baudouin*, suppléant. — *Beauvais de Préau*. — *Bigot de Préameneu*. — *Boucher Saint-Sauveur*. — *Brissot*. — *Brousse-Desfaucherets*, suppléant. — *Broussonet*. — *Busche*, suppléant. — Camus. — *Cerutti*. — *Clavière*, suppléant. — Clermont-Tonnerre. — *Collard*, suppléant. — Cretté de Palluel. — *Danton*. — *De Bry*. — Delavigne. — Démeunier. — *De Moy*. — Dionis du Séjour. — Dosfant. — *Ducloz-Dufresnoy*, suppléant. — Dumouchel. — Du Port. — *Dusaulx*. — *Dureyrier*, suppléant. — *Fabre d'Eglantine*. — Faure. — Garnier. — *Garnier* (Germain), suppléant. — *Garran de Coulon*. — *Godard*. — *Gorguereau*. — Gouvion. — Gros. — Guyot-Desherbiers. — Hérault de Séchelles. — Juigné. — *Kersaint*. — *Lacépède*. — Lacretelle. — La Rochefoucauld. — Le Peletier de Saint-Fargeau. — Mar tineau. — Mouricault. — Mulot. — *Osselin*. — *Panis*. — *Pastoret*. — *Raffron du Trouillet*. — Robespierre. — *Robin*. — *Rousseau*. — Sémonville, suppléant. — *Sergent*. — Sieyès. — *Thorillon*. — *Thouin*, suppléant. — *Treil-Pardaillhan*. — Treilhard. — Tronchet. — Try. — Veytard.

Paris (Vicomté de). Députés. — Coulmiers. — Guillaume. — Lefèvre d'Ormesson de Noyseau. — Papin. — Target.

Paris. Maires. — Bailly. — *Boucher-René* (par intérim). — *Chambon*. — *Lefevre d'Ormesson*.

Paris. Conseil général de la Commune. — *Anquetil*. — *Bidault*. — *Blandin*. — *Bontems*. — *Boulet*. — *Bruneau*. — Bureau du Colombier. — *Cardot*. — *Cauchin de la Tour*. — *Ceyrat*. — *Cholet*. — *Couart*. — *Dandry*. — *Davous*. — *Delarsille*. — *Dommanget*. — *D'Obigny*. — *Dumontier*. — *Fallet*. — *Faure*. — *Frezard*. — *Gattrez*. — *Gérard*. — *Gravier de Vergennes*. — *Haquin*. — *Housset*. — *Jacotot*. — *Jonery*. — *Joseph*. — *Julliot*. — *Le Breton de Corbelin*. — *L'Echenard*. — *Le Grand*. — *Lejeune*. — *Lepitre*. — *Lohier*. — *Mareschal*. — *Mathieu-Lépidor*. — *Moulle*. — *Ollivier-Descloseaux*. — *Oudet*. — *Poissonnier*. — *Potron*. — *Poujade de la Devèze*. — *Quin*. — *Raffy*. — *Rousseau*. — *Roussineau*. — *Sanson-Duperron*. — *Soreau*. — *Thion de la Chaume*. — *Thuaut*. — *Vassaux*. — *Vaudichon*. — *Watrin*.

Paris. Officiers municipaux. — *Andelle*. — *Beaufils*. — *Bertholon*. — *Boucher-René*. — *Cardot*. — *Couart*. — *Durand*. — *Fallet*. — *Guinot*. — *Lemétayer*. — *Leroux*. — *Le Scène-Desmaisons*. — *Lesguilliez*. — *Le Vasseur*. — *Retournat*. — *Véron*.

Paris. V. Administrateurs et Curés.

Parlement (Présidents au). — Bochart de Saron. — Lefèvre d'Ormesson de Noyseau. — Le Peletier de Rosanbo. — Le Peletier de Saint-Fargeau.

Parlement (Conseillers au). — Devin de Fontenay. — Dionis du Séjour. — Dupleix de Mézy. — Du Port. — Fitz-Gerald. — Freteau. — Huguet de Sémonville. — Langlois de Pommeuse.

Parlement (Procureurs au). — *Billaudel*, 48. — *Busche*, 73. — *Calvinhac*, 72. — *Chaumette*, 75. — *Chépy*, 13. — *Cornu*, 72. — *Dameuve*, 32. — *Dejunquière*, 62. — *Fayel*, 49. — *Girard de Bury*, 29. — Heuvrard. — *Junot*, 50. — *Legier*, 18. — *Mussey*, 49. — *Parey*, 55.

Pas-de-Calais (Département du). — Briois de Beaumez. — Lamourette. — Robespierre. — Accusé de réception par le président Ferdinand Dubois de l'adresse à l'Assemblée nationale, 343; du discours du curé Thomeret, 384.

Pasqueau (Simon-Edme), homme de loi. —

Digitized by Google

Électeur de la section de la Fontaine de Montmorency, 20.

Passy (Canton de). — Électeurs, 81.

Pastoret (Emmanuel), maître des requêtes, — Électeur de la section des Champs-Élysées, 3. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 104, 106; pour le secrétariat, 106. — Élu secrétaire le 21 novembre 1790, 108. — Prête serment, 109. — Obtient des voix comme juge, 129, 144, 151, 152, 167. — Élu président de l'assemblée le 21 décembre 1790 et prononce un discours, 258. — Répond à La Caze, 263; à Carouge, 271; à Hemeri, 277; à Guyot-Desherbiers, 277; à Archambault, 284; à Viellart, 292; à Mennessier, 293; à Jolly, 294; à Rivière, 296; au curé Roussineau, 304; à Dumesnil, 311; à la municipalité de Stains, 313; aux municipalités du canton d'Issy, 317; à Bureau du Colombier, 321; à D'Anthonay, 323; à Gaigne, 324; à la municipalité de Montmartre, 325; à Bouchard, 327; à Arsandaux, 328; à Pons de Verdun, 329; à la députation du canton de Belleville, 336; à la députation du canton de Villejuif, 345. — Élu 1er administrateur du département, pour le district de Paris, le 4 janvier 1791, 346. — Discours de remerciement, 346. — Répond à la députation de Montreuil, 351; à la députation du canton et de la municipalité de Bourg-la-Reine, 353, 354; au curé Thomeret, 361; à Glot, 365; au curé Noël, 367; à la députation de Choisy-le-Roi, 391. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 398; comme scrutateur, 400. — On lui vote des remerciements, 402. — Transmet une réclamation du prêtre Fourquet relativement à la cure de Saint-Roch, 407. — Préside l'assemblée en remplacement de Cerutti malade, 453. — Élu procureur général syndic du département le 15 février 1791, 465. — Discours de remerciement, 465. — Remplacé comme administrateur par Treilh-Pardailhan, 467. — Chargé de rédiger un extrait des procès-verbaux de l'assemblée, 471. — Prête serment comme procureur général syndic, 471. — Élu président de l'assemblée du district le 30 janvier 1791, 477. — Discours pour la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 485. — Clôture la 1re session de l'assemblée du district le 13 mars 1791, 544. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547; pour le secrétariat, 547; comme scrutateur général, 549. — Annonce l'acceptation de Gobel comme évêque de Paris, 556. — Prononce la dissolution de l'assemblée du district le 30 mars 1791, 577. — Envoie la loi convoquant l'assemblée pour l'élection du tribunal criminel, 580. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 581. — Déclare que l'assemblée ne doit pas nommer les huissiers près le tribunal criminel, 582. — Envoie le tableau des élections de juges suppléants à faire, 588; l'acceptation de Robespierre et autres élus, 601; de 4 juges suppléants, 612. — Rend compte du placement de l'argent provenant de la quête pour les enfants trouvés, 614. — Envoie le refus de Gossin, 617.

Patissiers. — *Le Sage*, 72.

Patris (Charles-Frobert), instituteur. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Patry (Pierre-Étienne), directeur de la Régie générale. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

Paturet, prêtre de Saint-Gervais. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 509.

Paulard (Claude), officier municipal, à Fontenay. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Paulonnier (Pierre-Guillaume), procureur au Châtelet. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Scrutateur du 1er bureau, 481. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 563.

Payen (Jean-Baptiste), marchand drapier. — Électeur de la section de l'Oratoire, 16. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Pécoul (Charles-Louis), entrepreneur des bâtiments du roi. — Électeur de la section des Tuileries, 2.

Peintres. — *Martin*, 34. — *Naigeon*, 61.

Peinture (Entrepreneurs de). — *Bassigny*, 25. — *Demonceau*, 41. — *Docaigne*, 53. — *Duter*, 34. — *Mathis*, 63. — *Royer*, 68.

Pelletier (Pierre-Augustin), maire, à Saint-Denis. — Électeur du canton de Saint-Denis, 83.

Pelletier, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 141, 160, 205.

Pelletiers. — *Guyot*, 14.

Pennier (Jean-François), orfèvre. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Pennyern (François-Gabriel Segaé de), curé de la paroisse de Saint-Étienne-du-Mont. — A prêté serment, 482. — Sa paroisse est supprimée, 482. — Devient curé de Sainte-Geneviève, 497. — Annonce de sa mort et de son enterrement, 557. — Est remplacé par Huot, curé de Saint-Jean-de-Latran, 560. — Lettre de Cahier de Gerville sur sa mort et son remplacement, 562.

Pépin (Jean), laboureur, à Grignon. — Électeur du canton de Choisy-le-Roi, 88.

Peret (Jean), vicaire de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-l'Auxerrois, 488.

Periac (François-Pierre), salpêtrier du roi

Digitized by Google

— Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43.

Perdix (Jean-François), évêque constitutionnel du Puy-de-Dôme. — Consacré par Gobel, 568.

Péronne. — Bonteville Du Metz. — Lameth, député.

Perseigt, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522, 523.

Petion de Villeneuve (Jérôme), avocat, député de Chartres à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 179, 180, 182, 184. — Élu 25e juge le 7 décembre 1790, 185. — Refuse, ayant été élu dans Eure-et-Loir, 187. — Lettre de lui au président de l'assemblée, 213, 624. — Obtient des voix comme président du tribunal criminel, 584; comme substitut, 585, 586; comme accusateur public, 589; comme substitut, 591. — Élu président du tribunal criminel le 15 juin 1791, 613. — Lettre d'acceptation, 616.

Petit (Antoine), bourgeois, à Saint-Maur. — Électeur du canton de Charenton, 87.

Petit (Nicolas), avocat. — Électeur de la section du Roule, 5. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 180.

Petit-Colas (Jean-François), marchand de vin. — Électeur de la section du Ponceau, 23.

Petit de La Honville (Armand-Jean), lieutenant particulier de la prévôté de Paris. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 221.

Petit-Radel (Louis-François), architecte. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 23. — Commissaire de la salle, 109; des dépenses, 119. — Chargé de s'entendre avec le substitut du procureur de la Commune sur l'élection des curés, 425. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564. — Fait hommage d'un projet de palais de la représentation nationale, 586. — On lui vote des remerciements, 620.

Pharmaciens. V. Apothicaires.

Pharoux (Étienne-Pierre), architecte. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22. — Commissaire de la salle, 109; des dépenses, 119. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212. — Présente l'état des dépenses de l'assemblée, 233. — Chargé de s'entendre avec le substitut du procureur de la Commune sur l'élection des curés, 425. — Rend compte des dépenses de l'assemblée, 441. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564. — Rend compte des dépenses de l'assemblée, 620. — On lui vote des remerciements, 620.

Philippe (Laurent), vigneron, à Suresnes. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

Physiciens. — *Deparcieux*, 59. — *Lefèvre de Gineau*, 31.

Pia (Robert-Nicolas-Denis), pharmacien. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39.

Picard, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 155, 156, 159, 160, 161, 166, 167, 184, 196, 205, 211; comme juge suppléant, 216, 218, 250, 257, 264, 270, 279, 280, 314, 315, 318, 320, 397, 597.

Picard, juge auditeur. — Obtient des voix comme juge, 176, 183; comme juge suppléant, 222, 239, 306, 327.

Picard, officier municipal de Montmartre. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Montmartre, 325.

Picavez (Dominique-Joseph), premier vicaire de Saint-Philippe-du-Roule. — Électeur de la section du Roule, 5. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 309. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 483. — Élu curé de la Madeleine de la Ville-l'Évêque le 6 février 1791, 491. — Proclamé le 13, prononce un discours, 494.

Picquenard (Laurent-Henry), avocat. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20. — Scrutateur du 1er bureau, 154; suppléant du 1er, 251.

Picquenot (Michel), graveur. — Fait hommage à l'assemblée d'une gravure sur la famille Agasse, 404.

Pinquet (Jean-Dominique), ancien marchand de vin. — Électeur de la section du Ponceau, 23.

Pierrefitte. — *Beaugrand*, électeur, 84. — *Defauconpret*, id., 84.

Pierrefitte (canton de). — Électeurs, 84.

Pigeon, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 163.

Pignans (Var). — *Duveyrier*.

Pion (Antoine-Claude), curé de Sainte-Opportune. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 28. — Refuse le serment, 496. — Sa paroisse est supprimée, 496.

Pion de la Roche (Claude-Philibert), homme de loi. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 28.

Piot (Claude-Jean-Baptiste), fermier, à Thiais. — Électeur du canton de Choisy-le-Roi, 88. — Donne reçu du produit de la quête en faveur de Balaton, 459. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Piot (Louis-Simon), maire, à Creteil. — Électeur du canton de Charenton, 86.

Digitized by Google

PLACE LOUIS XIV (section de la). — Electeurs, 19.

PLACE-ROYALE (section de la). — Électeurs, 52.

PLACE VENDOME (section de la). — Électeurs, 8.

PLESSIS-PIQUET. — *Moullé*, électeur, 88.

PLUMASSIERS. — *Dathy*, 16.

Pointart (Claude-Charles), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 48. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Poiré (Charles), tapissier. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

Poiret (Jean), supérieur de la maison de l'Oratoire. — Électeur de la section de l'Oratoire, 15. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 341. — Scrutateur du 1er bureau, 344. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 397; comme secrétaire adjoint, 399; comme président de l'assemblée du district, 477; comme secrétaire, 477; comme scrutateur général, 478. — Élu secrétaire adjoint le 30 janvier 1791, 480. — Élu curé de Saint-Sulpice le 30 janvier 1791, 483. — Proclamé le 6 février, prononce un discours, 486. — Préside, comme doyen d'âge, l'assemblée, 546. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 547; comme scrutateur général, 549; pour l'évêché de Paris, 552. — Commissaire pour la proclamation de l'évêque de Paris, 553; des curés, 573.

POIRIER, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 280.

Poissonnier (Jean-Baptiste), ancien commissaire général de la marine. — Électeur de la section du Palais-Royal, 6. — Scrutateur du 5e bureau, 121, 135, 344. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

POISSONNIÈRE (Section de la rue). — Électeurs, 33.

POITIERS. — Briault. — Lecesve.

Polverel (Étienne), homme de loi. — Électeur de la section du Luxembourg, 70. — Obtient des voix comme secrétaire général, 117. — Président du 3e bureau, 120; secrétaire du 3e, 135; du 1er, 154; du 2e, 203; du 2e, 251; du 5e, 280; du 4e, 344; scrutateur du 5e, 481; suppléant du 4e, 551. — Obtient des voix comme juge, 126, 155, 156, 159, 167, 173, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 230, 231, 235, 236, 239, 241, 246, 248, 253, 255, 257; comme président de l'assemblée, 258; comme secrétaire adjoint, 261; comme scrutateur général, 263; comme juge suppléant, 264, 266, 268, 270, 272, 273, 275, 279, 280, 281, 283, 289, 291, 297, 298, 300, 302, 306, 308, 314, 315, 318, 320, 322, 327. — Scrutateur suppléant de l'assemblée, 364. — Obtient des voix comme juge suppléant, 388, 392, 393; comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 392; comme scrutateur, 400. — On lui vote des remerciements comme scrutateur suppléant, 402. — Commissaire pour réclamer contre la vente du pain au-dessous du taux ordinaire, 417. — Obtient des voix comme scrutateur général, 478; comme accusateur public, 589, 590; comme substitut, 591, 592, 615, 618; comme greffier, 594; comme juge suppléant, 595, 598, 600, 604, 606, 608, 609, 610; comme président du tribunal criminel, 613; comme substitut, 613.

POLVEREL fils. — Accepté comme aide-commis au secrétariat, 127.

PONCEAU (section du). — Électeurs, 23.

Poncelle (François-Gérard), maire, à Bourg-la-Reine. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 88.

Pons de Verdun (Philippe-Laurent), avocat. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 65. — Scrutateur du 2e bureau, 120; du 3e, 135. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 230, 231, 235, 236, 239, 241, 246, 248, 250, 253, 255; comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 261; comme juge suppléant, 264, 266, 268, 270, 272, 273, 275, 280, 281, 283, 287, 289, 291, 293, 297, 298, 299, 300, 302, 306, 308, 309, 314. — Élu 22e juge suppléant le 29 décembre 1790, 315. — Discours de remerciement, 328. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 547.

PONT-A-MOUSSON. — Clermont-Tonnerre.

PONT-DE-VEYLE (Ain). — *Carra*.

PONT-L'ÉVÊQUE (Calvados). — Thouret.

PONTOISE. — Aubert, curé de la paroisse Notre-Dame. — Massieu.

PONTS ET CHAUSSÉES. — *Teissier*, 35.

POPIN DE LA CROSNIÈRE (Velut de), conseiller à la Cour des aides. — Obtient des voix comme juge, 214.

POPINCOURT (section de). — Électeurs, 36.

POSTE (maîtres de). — *Cretté*, 84. — *Daix*, 86. — *Frémin*, 84.

POSTES. — *Gauthier*, 24.

POSTES (section des). — Électeurs, 18.

Potin (François), épicier, maire, à Vanves. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Signataire de l'adresse des communes du canton, 317.

Potron (Alexis), orfèvre. — Électeur de la section Henri IV, 57.

Pottier (Ambroise-François), maire, à Belleville. — Électeur du canton de Belleville, 85.

Digitized by Google

Poujade de la Devèse (Jean-Pierre-Charles) prêtre de Sainte-Marguerite. — lecteur de la section de la rue de Montreuil, 37. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 479; pour les cures de Saint-Sulpice, 483; Saint-Germain-l'Auxerrois, 488; Saint-Roch, 490; la Madeleine de la Villévêque, 491; Saint-Séverin, 509.

Poultier (Jean-Guillaume), huissier-priseur. — Électeur de la section du Luxembourg, 70.

Poupart (Jean-Jacques), curé de Saint-Eustache. — Électeur de la section des Postes, 18. — Scrutateur du 6e bureau, 136; président du 2e, 154. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522; pour l'évêché de Paris, 552.

Pourcel (Denis), fermier, à Gennevilliers. — Électeur du canton de Colombes, 82. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Pousinot, vicaire à Brie-Comte-Robert. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533; Saint-Victor, 571.

Poussin (Charles-Pierre), marchand de meubles. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44.

Pouzals (Joseph), chevalier de Saint-Louis, à Châtillon. — Électeur du canton de Chatillon, 90. — Scrutateur du 5e bureau, 204.

Poyet (Bernard), architecte. — Projet pour l'installation des tribunaux, 337.

Prault de Saint-Martin (Laurent-François), libraire. — Électeur de la section Henri IV, 57. — Nommé imprimeur de l'assemblée électorale, 203. — Obtient des voix comme scrutateur général, 549.

Pré-Saint-Gervais. — *Cottin*, électeur, 85.

Pretrel (Philippe-Laurent), architecte. — Électeur de la section du Temple, 35.

Prévert (Guillaume), maître de pension. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39. — Commissaire pour la proclamation des curés, 528.

Prevost (Louis-Claude), orfèvre. — Électeur de la section de Mauconseil, 26. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443.

Prévot du Rivage, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 214; comme juge suppléant, 270, 272, 273, 595.

Prévoté de l'Hotel. — *La Borde*, 71.

Prevoteau (Claude), ancien négociant. — Électeur de la section des Postes, 18. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 252.

Priez de Merville, prêtre de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Nicolas-des-Champs, 514.

Procureur-syndic. — Boullemer. — *Cahier de Gerville*, adjoint. — Desmousseaux.

Prugnon (Louis-Pierre-Joseph), avocat, député de Nancy à la Constituante. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218.

Publicistes. — *Brissot*, 10. — *Carra*, 10. — *Cerutti*, 11. — *Leroux*, 11.

Puisié, l'aîné, prêtre de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Augustin, 522, 523.

Puisié, le jeune, prêtre de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Augustin, 522, 523; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533; Saint-Ambroise, 536.

Pulleu, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 180, 183, 184, 185, 188, 192, 194, 195, 196, 200, 205, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 226, 230, 231, 235, 239, 246, 253, 255, 264, 266, 270, 272, 275, 283, 297, 300.

Puteaux. — *Martin*, électeur, 81. — *Nezon*, id., 81. — Députation de la municipalité à l'assemblée électorale, 366.

Puy-de-Dome (département du). — Bourdon. — *Ceyrat*. — Gaultier de Biauzat. — Perier, évêque.

Q

Quatremere (Claude), notaire. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 16. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 154. — Obtient des voix comme juge suppléant, 231; comme scrutateur général de l'assemblée, 549.

Quatremère de Roissy (Jean-Nicolas), conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 141, 142, 144, 152, 155, 156, 159, 160, 161, 163, 166, 167, 169, 170, 173, 175, 179, 180, 183, 183, 184, 185, 186, 188, 189, 191, 192, 195, 196, 197, 199, 200, 201, 205, 214, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223, 226, 227, 230, 231, 232, 235, 236, 239, 241, 246, 248, 249, 250, 253, 255. — Décline toute candidature, 267. — Obtient des voix comme juge suppléant, 264, 270, 272, 283, 291, 297, 300, 314.

Quatre-Nations (section des). — Électeurs, 61.

Quesnay de Saint-Germain (Robert-François), conseiller à la Cour des aides. — Obtient des voix comme juge suppléant, 230, 231, 235, 236, 239, 241, 246, 248. — Élu 8e juge suppléant le 19 décembre 1790,

Digitized by Google

249. — Lettre de refus, ayant été nommé juge à Saumur, 342. — Remplacé par Girard de Bury, 388, 396.

Queudane (Jean-Baptiste), bourgeois. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53. — Scrutateur du 2e bureau, 432, 550. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Quillau (François-Augustin), imprimeur-libraire. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 73. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 154.

Quin (Jean-Baptiste-Nicolas), architecte. — Électeur de la section des Invalides, 59.

Quincailliers. — *Armet*, 57. — *Bergeron*, 69. — *Chanorier*, 23. — *Devergille*, 37. — *Houdart*, 63.

Quincy (Ameline de), conseiller correcteur à la Chambre des comptes. — Obtient des voix comme juge suppléant, 218, 229.

Quincy (Pierre-Étienne), lieutenant de la garde nationale. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Quinze-Vingts (église des). — Balluet. — Bassignot. — Varlet.

Quinze-Vingts (section des). — Électeurs, 38.

R

Raffron du Trouillet (Nicolas), bourgeois. — Électeur de la section de la Place-Royale, 52. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549; pour la présidence, 581.

Raffy (Jean-Pierre), huissier-priseur. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 154, 177. — Obtient des voix comme juge, 184.

Raguideau (Pierre-René), avocat aux Conseils du roi. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 432.

Raisson (François-Étienne-Jacques), limonadier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 59.

Rameau (Augustin), notaire. — Électeur de la section de la place Louis XIV, 20.

Rapaut (François), ancien marchand de vin. — Électeur de la section du Ponceau, 24.

Raulin (Joseph), médecin. — Électeur de la section des Tuileries, 2.

Ravanne (Joseph), fermier, à Gennevilliers. — Électeur du canton de Colombes, 82.

Ravaut (Jean-Louis-Nicolas), ancien procureur au Châtelet. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 45.

Ravel de Tacin (Joseph), bourgeois. — Électeur de la section du Temple, 35. — Scrutateur suppléant du 1er bureau, 176.

Ravion (Charles-François), tapissier. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 76.

Ravoisié, premier vicaire de Nanterre. — Signataire de la lettre de la municipalité de Nanterre à l'assemblée électorale, 301.

Reboul (Marcel), secrétaire-archiviste au collége Louis-le-Grand. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74.

Recolène (Annet), avocat, procureur au Parlement. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Obtient des voix comme juge, 155, 156, 159, 160. — Élu 16e juge le 2 décembre 1790, 160. — Remercie l'assemblée, 161. — Obtient des voix comme substitut du président du tribunal criminel, 585; comme substitut de l'accusateur public, 591.

Regnard (Charlemagne), chef de bureau. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7.

Regnard (Jean-Pierre), ancien marchand. — Électeur de la section du Palais-Royal, 7.

Regnaud (Jean-Baptiste-Benoît-Olive), médecin. — Électeur de la section des Postes, 19.

Regnaud de Saint-Jean d'Angély (Michel-Louis-Étienne), avocat, député de Saint-Jean-d'Angély à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 176, 184, 189; comme juge suppléant, 218, 306, 318, 327.

Regnauld (Germain-Edme), secrétaire de l'assemblée primaire. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72. — Scrutateur du 1er bureau, 381. — Pose une question relative au curé Brocas, électeur démissionnaire, 421. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480. — Secrétaire du 6e bureau, 481.

Regnault (Pierre), ancien greffier au Parlement. — Électeur de la section de l'Île Saint-Louis, 55. — Obtient des voix comme scrutateur général, 117. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 135; du 3e, 177; du 2e, 251; scrutateur du 1er, 288; du 4e, 344; du 1er, 481; secrétaire du 5e, 551. — Obtient des voix comme scrutateur général, 583.

Regnault, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 268, 270, 272, 306, 314, 318.

Reims. — Tronson-Ducoudray. — Viellart.

Reinville (André-Gabriel), marchand de bois. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 78.

Renard, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 306, 314, 315, 318, 320, 392.

Renauld (Prosper-Louis-Antoine), épicier.—

Digitized by Google

Électeur de la section du Luxembourg, 70. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 289. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Rennes. — *Bigot de Préameneu.* — *Guynement de Keralio.* — Lanjuinais. — Le Chapelier. — Malherbe.

Renouard (Jacques-Augustin), fabricant d'étoffes. — Électeur de la section du Pont-neau, 24.

Renouard (Nicolas-Adrien), fabricant d'étoffes. — Électeur de la section du faubourg Saint-Denis, 43.

Renouard, chanoine de Vincennes. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 512.

Renoult (Antoine Jean-Baptiste), laboureur, à Ivry. — Électeur du canton de Villejuif, 87.

Retournat (Ambroise), sculpteur. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 33. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 481.

Révérend (Jean-Pierre), orfèvre. — Électeur de la section Henri IV, 58.

Rhône (département du). — Charrier de la Roche. — Charton. — Gros. — *Jussieu.* — Lamonnerie.

Richard (Alexandre-Jacques), marchand de fer. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Ripplard, ex-capucin. — Obtient des voix pour les cures de Saint-François d'Assise, 533; Saint-Victor, 565.

Rigal, secrétaire général du directoire du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Rigolé (Pierre), épicier. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Rimbert, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 264.

Ringard (Jean), curé de Saint-Germain-l'Auxerrois. — Remplacé, pour refus de serment, par Corpet, 488, 489. — Obtient des voix dans le scrutin fait pour son remplacement, 489.

Riom (Puy-de-Dôme). — Bourdon, député.

Riotterre, avocat. — Obtient des voix comme juge suppléant, 219, 226, 253.

Rivière (Antoine), avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 196, 201; comme juge suppléant, 241, 235, 236, 239, 241, 246, 250, 253, 255, 257, 261. — Élu 12e juge suppléant le 22 décembre 1790, 266. — Lettre d'acceptation, 274. — S'excuse de ne pouvoir venir remercier l'assemblée à cause d'un rhumatisme, 286. — Discours de remerciement, 294.

Robespierre (Maximilien de), député d'Arras à la Constituante. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465; comme président du tribunal criminel, 581, 613; comme substitut, 585; comme accusateur public, 589. — Élu accusateur public le 10 juin 1791, 590. — Lettre d'acceptation, 601.

Robin (Charles), officier municipal, à Fontenay. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Robin (Léonard), avocat. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44. — Scrutateur du 3e bureau, 135. — Obtient des voix comme juge, 169, 170, 172, 173, 183, 184, 189, 195, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 221, 222, 223. — Est élu, le 15 décembre 1790, 2e juge suppléant, 225. — Discours de remerciement, 225. — Commissaire du roi dans le département du Lot, 286. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 591.

Robineau, citoyen de la section des Gravilliers. — Proteste contre les élections de sa section, 112.

Robinot (Nicolas), blanchisseur, à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 82.

Roederer (Pierre-Louis), conseiller au Parlement de Metz, député de cette ville à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 179, 180, 182, 184, 186, 188, 189, 192, 195, 196, 197, 200, 201, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 219, 221, 222, 223, 226, 227, 230, 231, 235, 236, 239, 241, 246. — Élu 5e juge suppléant le 18 décembre 1790, 247. — Discours de remerciement, 256. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465; comme substitut du président du tribunal criminel, 585, 586, 613; comme accusateur public, 589; comme substitut, 591, 615, 618; comme président du tribunal criminel, 613.

Roettiers la Bertaiche (Joseph-Charles), régisseur général des étapes. — Électeur de la section de Bondy, 34. — Scrutateur du 5e bureau, 177; suppléant du 3e, 289; président du 5e, 314, 481. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 561.

Roettiers-Montaleau (Alexandre-Louis), maître des comptes. — Électeur de la section de Bondy, 34. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 136, 154; secrétaire du 6e, 381. — Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 398; comme secrétaire adjoint, 399. — Élu scrutateur général le 20 janvier 1791, 400. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Élu scrutateur suppléant le 30 janvier 1791, 480. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549. — Élu scrutateur général suppléant le 9 juin 1791, 583. — On lui vote des remerciements, 620.

Roger (Claude-Denis-Basile), blanchisseur à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 82.

Roger (Jean-Antoine), maire de Maisons, à Alfort. — Électeur du canton de Charenton, 86.

Roi-de-Sicile (section du). — Électeurs, 48.

Rolin (Germain), maître de pension: — Électeur de la section des Invalides, 58. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

Rollin, prêtre de Saint-Merri. — Obtient des voix pour les cures de la Madeleine de la Ville l'Evêque, 491, 498; Saint-Thomas d'Aquin, 569.

Romainville. — *Aubin*, électeur, 84.

Roman (Philippe), marchand de soies. — Électeur de la section du Ponceau, 25.

Romand (François), receveur des fermes.— Électeur de la section du Ponceau, 23. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548.

Romans (Drôme). — Servan.

Rosny. — *Bureau*, électeur, 85. — *Combertigues-Varenne*, id., 85.

Rosselin, prêtre de Saint-Laurent. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-Ambroise, 536.

Roualt, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 512.

Roucelle (Bertrand-Eugène), architecte du Roi pour le département de la guerre. — Électeur de la section du Luxembourg, 70.

Roudier (André), marchand de soieries. — Électeur de la section du marché des Innocents, 27.

Rouen. — Dambray. — Desmousseaux. — *Foacier*.— Le Blanc de Beaulieu, évêque. — Thouret, député.

Rougemont (Clément de). — Électeur du canton de Châtillon, décédé, remplacé par Donnebecq, 114, 140.

Roulage (entrepreneurs de). — *Chatria*, 72.

Roule (section de). — Électeurs, 4.

Rousseau (Jean), ancien professeur de mathématiques. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 61. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 581.

Roussel (Jacques), huissier-priseur. — Électeur de la section Notre-Dame, 56. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 549; comme greffier du tribunal criminel, 594.

Roussel, conseiller de Corse. — Obtient des voix comme juge, 211, 214; comme juge suppléant, 219, 221, 223, 230, 231, 235, 239, 241, 246, 250, 253, 255, 264, 266, 270, 272, 275, 279, 283, 289, 291, 297, 298, 302, 306, 308, 314, 315, 318, 322, 327, 388, 392, 393; comme greffier du tribunal criminel, 594; comme juge suppléant, 595, 597, 600, 601, 604, 605, 606.

Roussel, vicaire de la paroisse de Colombes. — Parle au nom de la municipalité de Colombes, 423.

Roussineau (Jean-François), curé de la Sainte-Chapelle. — Électeur de la section Henri IV, 58. — Président du 5e bureau, 120; scrutateur du 3e, 135; suppléant du 5e, 151; scrutateur du 3e, 252. — Prête un serment solennel à la constitution civile du clergé, 303.— Obtient des voix pour le secrétariat général de l'assemblée, 398; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 400. — Chargé de s'entendre avec le substitut du procureur de la commune sur l'élection des curés, 425. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480. — Sa paroisse est supprimée, 482. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Sulpice, 483. — Assiste, comme vicaire général de la paroisse métropolitaine, Pastoret dans la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 485. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 502, 509. — Élu curé de Saint-Germain-des-Près le 20 février 1791, 511. — Proclamé le 27, prononce un discours, 517.

Roussy (Pierre-Joseph), agent de l'île d'Oléron. — Électeur de la section des Gravilliers, 42. — Scrutateur du 2e bureau, 120; secrétaire du 5e, 151; scrutateur du 1er, 176; suppléant du 2e, 203; scrutateur du 6e, 252.—Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 263. — Président du 1er bureau, 288; secrétaire du 4e, 344. — Scrutateur suppléant de l'assemblée le 8 janvier 1791, 364; le 21 janvier 1791, 400. — On lui vote des remerciements comme scrutateur suppléant, 402. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478. — Scrutateur du 5e bureau, 481; suppléant du 6e, 551. — Élu scrutateur général le 9 juin 1791, 583.—On lui vote des remerciements, 620.

Rouveau (Pierre), notaire et juge de paix, à Belleville. — Électeur du canton de Belleville, 85.

Roy (Simon), horloger. — Électeur de la section des Tuileries, 2. — Lettre constatant qu'il a prêté trois pendules à l'assemblée, 464.

Royer (François-Marie), peintre.—Électeur de la section de la Croix-Rouge, 68.

Rubit (François-Etienne), drapier. — Électeur de la section du Louvre, 14. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Digitized by Google

S

SACY (Antoine-Isaac-Silvestre de), conseiller à la Cour des monnaies. — Obtient des voix comme juge suppléant, 239.

SAFFAY (Meurthe). — François de Neufchâteau.

Saguier de Luigné (Joachim-Auguste-Marie-Joseph), commandant du bataillon des Carmes. — Électeur de la section du Luxembourg, 70.

Saillant (Charles-Jacques), médecin. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 76. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 649.

Saint-Amand (Alexandre-Antoine de), négociant. — Électeur de la section des Arcis, 31.

SAINT-AMBROISE (paroisse de). — Nouvellement créée, 497. — Élection du curé Varlet, 536.

SAINT-ANDRÉ DES ARCS (paroisse de). — *Desbois*, curé. — Son curé a prêté serment, 496. — Chenu, prêtre. — Clausse, vicaire. — Démission de Desbois, 570. — Élection du curé Clausse, 572.

SAINT-ANTOINE (paroisse de). — Nouvellement créée, 497. — Élection du curé Mahieu, 525.

SAINT-AUGUSTIN (paroisse de). — Nouvellement créée, 496. — Élection du curé Morel, 523.

SAINT-BARTHÉLEMY (paroisse de). — Est supprimée, 482. — Girard, vicaire. — Laurent, vicaire.

SAINT-BENOÎT (paroisse de). — *Brocas*, curé. — Liéguard, prêtre. — Son curé a rétracté son serment, 497. — Supprimée et réunie à la paroisse de Sainte-Geneviève, 497.

SAINT-BRIEUC. — Palasne de Champeaux.

SAINT-CÔME (paroisse de). — Son curé a refusé le serment, 496. — Est supprimée et réunie à la paroisse de Saint-André des Arcs, 496. — Béhard, prêtre. — La Roue, curé.

SAINT-DENIS. — *Arnould*, électeur, 83. — *Barat*, id., 83. — *Beville*, id., 83. — *Gilles*, id., 83. — *Lanneau*, id., 83. — *Largel*, id., 83. — *Maillet*, id., 83. — *Meillet*, id., 83. — Minée, curé de l'église des Trois-Patrons. — *Noël*, électeur, 83. — *Noël*, id., 83.

SAINT-DENIS (canton de). — Électeurs, 83.

SAINT-DOMINGUE. — Gouy d'Arsy, député. — *Polverel*.

SAINTE-CHAPELLE (paroisse de la). — *Roussineau*, curé. — Est supprimée, 482.

SAINTE-CROIX (paroisse de). — Est supprimée, 482.

SAINTE-GENEVIÈVE (abbaye de). — Beauvais. — Le Blanc de Beaulieu, grand chantre.

SAINTE-GENEVIÈVE (paroisse de). — Nouvellement créée, 497. — Pennvern, curé de Saint-Étienne-du-Mont, en devient curé, 497. — Mort de Pennvern, 557. — Huot, curé de Saint-Jean-de-Latran, en devient curé, 560, 562.

SAINTE-GENEVIÈVE (section de). — Électeurs, 73.

SAINTE-MARGUERITE (paroisse de). — On procède au remplacement du curé Laugier de Beaurecueil pour refus de serment, 500. — Élection du curé Lemaire, 501. — Baudouin. — Beaulieu. — Bernard. — Broussignon. — Chevalier. — Gérard. — Joubert. — Lécaille. — Le Roux. — Malhieu l'aîné. — *Poujade de la Devèse*.

SAINTE-OPPORTUNE (paroisse de). — *Pion*, curé. — Simon, vicaire. — Son curé a refusé le serment, 496. — Supprimée et réunie à la paroisse de Saint-Jacques-le-Majeur, 496.

SAINT-ÉTIENNE (Loire). — *Dupré*.

SAINT-ÉTIENNE-DU-MONT (paroisse de). — Est supprimée et réunie à la paroisse de Sainte-Geneviève, 482. — Son curé a prêté le serment et devient curé de Sainte-Geneviève, 497. — Bintôt, vicaire.

SAINT-EUSTACHE (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496. — Champsaur. — Desnoyers. — Gérard. — Javigny. — *Poupart*, curé. — Priez de Merville. — Puisié l'aîné. — Puisié le jeune. — Trassart.

SAINT-FARGEAU (Yonne). — Regnaud de Saint-Jean-d'Angély.

SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE (paroisse de). — Nouvellement créée, 496. — Élection du curé Sibire, 534.

SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS (paroisse de). — Paroisse de nouvelle création, 497. — Élection du curé Roussineau, 514.

SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS (paroisse de). — Felix, prêtre. — Hennechard, prêtre. — Lebas, vicaire. — Peret, vicaire. — Élection du curé Corpet, en remplacement de Ringard, 489.

SAINT-GERVAIS (paroisse de). — On procède au remplacement du curé Veytard pour refus de serment, 499. — Élection du curé Chevalier, 500. — Darnavon. — *Duplessis*. — Laborie. — Le Roy. — Ossemont. — Paturet.

SAINT-HILAIRE (paroisse de). — Son curé a refusé le serment, 497. — Supprimée et réunie à la paroisse de Sainte-Geneviève, 497.

SAINT-HIPPOLYTE (paroisse de). — Son curé a refusé le serment, 497. — Supprimée et réunie à la paroisse Saint-Marcel, 497.

SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS (paroisse de). —

Digitized by Google

Son curé a prêté serment, 496. — Duclos, 1er vicaire.

Saint-Jacques-le-Majeur (paroisse de). — S'appelait autrefois Saint-Jacques-de-la-Boucherie, 496. — Son curé a prêté serment, 496. — Morinet, prêtre.

Saint-James (Manche). — Loysel.

Saint-Jean-Baptiste (paroisse de). — Est supprimée, 482.

Saint-Jean-de-Latran (paroisse de), — Est supprimée, 482. — Son curé a prêté le serment, 497. — Réunie à la paroisse de Sainte-Geneviève, 497.

Saint-Jean-du-Cardinal-Lemoine (paroisse de). — Son curé a refusé le serment, 497. — Supprimée et réunie à la paroisse de Sainte-Geneviève, 497.

Saint-Josse (paroisse de). — Est supprimée, 482. — Son curé devient curé de Saint-Leu, 496. — Dupuis, vicaire.

Saint-Just (Oise). — *Villain-Daubigny*.

Saint-Landry (paroisse de). — Est supprimée, 482. — Gervais, ancien curé. — Girard, curé.

Saint-Laurent (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496. — Chevalier. — *De Moy*, curé. — Dubertrand. — Juigné, — Rosselin. — Tournaire.

Saint-Leu (paroisse de). — Le curé de Saint-Josse en devient titulaire, par suite de la mort du curé, 496. — Blancmur, vicaire.

Saint-Lô (Manche). — Lalande.

Saint-Louis-des-Invalides (paroisse de). — Morel, prêtre.

Saint-Louis-en-l'Ile (paroisse de). — Est supprimée, 482. — Brugières, prêtre. — Cassius, vicaire.

Saint-Maixent. — *Garran de Coulon*.

Saint-Mandé. — *Fourcroy*, électeur, 86.

Saint-Marcel (paroisse de). — Nouvellement créée, 497. — Jacquot, curé de Saint-Martin, en devient curé, 497.

Saint-Martin (paroisse de). — *Jacquet*, curé. — Est supprimée, 482. — Son curé a prêté le serment et devient curé de Saint-Marcel, 497. — Duchesne, 1er vicaire.

Saint-Maur. — *Anneau*, électeur, 87. — *Petit*, id., 87.

Saint-Médard (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496.

Saint-Merri (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496. — Barral. — Grassard. — Moroller. — Mouffe. — Roilin. — *Viennet*, curé.

Saint-Nicolas-des-Champs (paroisse de). — Son curé a rétracté son serment, 496. — *Parent*, curé, — Élection du curé Colombart, 514.

Saint-Nicolas-du-Chardonnet (paroisse de). — On procède au remplacement du curé Gros pour refus de serment, 525. — Élection du curé Brongniart, 527.

Saint-Ouen. — *Trezelle*, électeur, 83.

Saint-Paul (paroisse de). — Élection de Juvigny, en remplacement du curé Bossu pour refus de serment, 499. — Refus de Juvigny, 507. — Ouarnier, sous-diacre. — Élection du curé Brugières, 513.

Saint-Philippe-du-Roule (paroisse de). — *Picavez*, premier vicaire. — Son curé a prêté serment, 496.

Saint-Pierre-de-Chaillot (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496.

Saint-Pierre-des-Arcis (paroisse de). — Morel, vicaire.

Saint-Pierre-du-Gros-Caillou (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496.

Saint Roch (paroisse de). — Élection du curé Legrand, en remplacement du curé Marduel pour refus de serment, 490. — *Bastide*. — Chevalier. — Dupuis. — Gravier. — *Marduel*, curé. — Sibire.

Saint-Sauveur (paroisse de). — Son curé a prêté serment, 496. — Gandon, vicaire. — Greffaut, prêtre.

Saint-Séverin (paroisse de). — Chevalier, vicaire. — Fleury, ancien vicaire. — — Élection du curé Girard, en remplacement du curé Cantuel de Blémur pour refus de serment, 502. — Refus du curé Girard, 508. — Élection du curé Le Blanc de Beaulieu, 509.

Saint-Sulpice (paroisse de). — Élection et proclamation du curé Poiret, 483, 486.

Saint-Thomas-d'Aquin (paroisse de). — Nouvellement créée, 497. — Élection du curé Minée, 536 — Démission de Minée, 566. — Élection du curé Latyl, 565.

Saint-Valery-en-Caux. — Vasse de Saint-Ouen.

Saint-Victor (congrégation de). — Lagrenée. — Mulot.

Saint-Victor (paroisse de). — Sa cure est réclamée par Lagrenée, prieur de Saint-Victor, 496. — Est déclarée vacante, 560. — Élection du curé Charrier de la Roche, 565. — Refus de Charrier de la Roche, 567. — Élection du curé Duchesne, 571.

Saint-Vincent (Robert de), conseiller au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 163.

Salleron (Joseph), corroyeur. — Électeur de la section des Arcis, 31. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

Digitized by Google

Salmon (Charles-François), bourgeois. — Électeur de la section des Champs-Élysées, 3.

Salpêtriers. — *Périac*, 43.

Sanson (Marie-Anne), mercier. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

Sanson-Duperron (Jean-François), avocat aux Conseils du roi. — Électeur de la section de Mauconseil, 27. — Obtient des voix comme juge, 155, 160, 161, 163, 166, 167, 172, 174, 176, 179, 183, 187, 186, 192, 195, 205; comme juge suppléant, 221, 235, 236, 241, 248, 253, 266. — Scrutateur du 1er bureau, 251.

Santerre (Antoine-Joseph), brasseur. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479. — Commissaire pour la proclamation des curés, 503.

Santerre (Jean-Baptiste), brasseur. — Électeur de la section des Gobelins, 80.

Saone-et-Loire (département de). — *Carra*. — Gouttes. — Talleyrand, député.

Sarot, avocat au Parlement. — Fait don d'une brochure à l'assemblée, 326.

Sarreguemines. — Voidel, député.

Sarthe (département de la). — Jouye des Roches, député.

Satens (Jean-Charles), négociant. — Électeur de la section de Mauconseil, 26. — Commissaire pour assister aux obsèques de l'électeur Brizard, 429. — Obtient des voix comme scrutateur général, 480.

Saulnier (Michel), épicier, à Neuilly. — Électeur du canton de Clichy, 83.

Saumur. — Quesnay de Saint-Germain, juge.

Saurin (Jean-Baptiste), orfèvre. — Électeur de la section des Gravilliers, 41. — Commissaire pour la présentation de l'adresse à l'Assemblée nationale, 212.

Sauvageot (Edme), négociant. — Électeur de la section du Ponceau, 23. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548.

Savard, prêtre de la Madeleine de la Villévêque. — Obtient des voix pour la cure de la Madeleine de la Villevêque, 491.

Savart (Nicolas), habitant à Charonne. — Électeur du canton de Belleville, 85.

Savines. V. Lafont de Savines.

Savy, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 306.

Sceaux. — *Dupuis*, électeur, 88. — Glot, maire. — Députation de la municipalité à l'assemblée, 364.

Sciences (académie des). — Bochart de Saron. — *Broussonet*. — *Darcet*. — Dionis du Séjour. — *Jussieu*. — *Lacépède*. — *Lefevre de Gineau*. — *L'Héritier*. — *Morel de Vinde*. — *Thouin*.

Sculpteurs. — *Desmerveilles*, 89. — *Mancian*, 53. — *Retournat*, 33.

Sections de Paris. — I. Tuileries, 1. — II. Champs-Élysées, 3. — III. Roule, 4. — IV. Palais-Royal, 5. — V. Place Vendôme, 8. — VI. Bibliothèque, 9. — VII. Grange-Batelière, 11. — VIII. Louvre, 12. — IX. Oratoire, 14. — X. Halle-au-Blé, 16. — XI. Postes, 18. — XII. Place Louis XIV, 19. — XIII. Fontaine-de-Montmorency, 20. — XIV. Bonne-Nouvelle, 22. — XV. Ponceau, 23. — XVI. Mauconseil, 25. — XVII. Marché-des-Innocents, 27. — XVIII. Lombards, 28. — XIX. Arcis, 31. — XX. Faubourg-Montmartre, 32. — XXI. Poissonnière, 33. — XXII. Bondy, 33. — XXIII. Temple, 35. — XXIV. Popincourt, 36. — XXV. Montreuil, 37. — XXVI. Quinze-Vingts, 38. — XXVII. Gravilliers, 40. — XXVIII. Faubourg-Saint-Denis, 42. — XXIX. Rue Beanbourg, 44. — XXX. Enfants-Rouges, 46. — XXXI. Roi-de-Sicile, 48. — XXXII. Hotel-de-Ville, 50. — XXXIII. Place-Royale, 52. — XXXIV. Arsenal, 53. — XXXV. Ile-Saint-Louis, 55. — XXXVI. Notre-Dame, 56. — XXXVII. Henri IV, 57. — XXXVIII. Invalides, 58. — XXXIX. Fontaine-de-Grenelle, 59. — XL. Quatre-Nations, 61. — XLI. Théâtre-Français, 62. — XLII. Croix-Rouge, 67. — XLIII. Luxembourg, 69. — XLIV. Thermes-de-Julien, 71. — XLV. Sainte-Geneviève, 73. — XLVI. Observatoire, 76. — XLVII. Jardin-des-Plantes, 78. — XLVIII. Gobelins, 79.

Ségar, prêtre. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Séverin, 509.

Seguin (Edme-Pierre), négociant. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 16. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443.

Seguin (Philippe-Charles-François), évêque du Doubs et député à la Convention. — Accuse réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 362. — Consacré par Gobel, 568.

Seine-et-Marne (département de). — Agasseau. — Chenu. — Despatys. — Dupont. — Freteau. — Gouy d'Arsy. — Mirabeau. — Thuin.

Seine-et-Oise (département de). — Alquier. — Aubert. — Avoine. — *Brichard*. — Charrier de la Roche. — *Davous*. — Delavigne. — Ducis. — Hérault de Séchelles. — *Kersaint*. — Lasandade. — *Leroux*. — Levrier. — Massieu. — Papin. — Théodore.

Seine-Inférieure (département de la). — Accusé de réception du discours du curé Thomeret, 386. — Charrier de la Roche.

Digitized by Google

— Dambray. — Desmousseaux. — Faure. — *Foucher*. — Le Blanc de Beaulieu. — Thouret. — Vasse de Saint-Ouen.

Selliers. — *Clavet*, 42. — *Pannard*, 60.

Semonville (Charles-Louis Huguet de), conseiller aux enquêtes. — Obtient des voix comme juge, 155.

Sénateurs. — Abrial. — *Adet*. — Agnesseau. — *Daroux*. — Démeunier. — François de Neufchâteau. — *Garnier* (Germain). — *Garran de Coulon*. — *Rousseau*. — Sémonville.

Senè (Jean-Baptiste-Claude), menuisier. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 23.

Senlis. — Doucet, cordelier. — Massieu, député.

Senteix (Louis), médecin. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

Sergent (Antoine-François), dessinateur. — Électeur de la section de Mauconseil, 26.

Serreau (Jacques-Louis), apothicaire. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Serruriers. — *Barat*, 39. — *Basse*, 8. — *Contou*, 60. — *Deslandes*, 22. — *Doucet*, 82.

Servan (Antoine-Joseph-Michel), avocat général au Parlement de Grenoble. — Obtient des voix comme juge, 155, 156, 159, 160.

Servel (Hyacinthe), maître d'armes. — Électeur de la section des Thermes-de-Julien, 72. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 443.

Sèvres (Seine-et-Oise). — *Leroux*.

Sibire (Sébastien-André), prêtre de Saint-Roch. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Roch, 490; la Madeleine de la Villevêque, 491; Saint-Séverin, 502, 503; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Augustin, 522; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533. — Élu curé de Saint-François-d'Assise le 6 mars 1791, 534. — Proclamé le 13, prononce un discours, 538.

Sieyès (Emmanuel-Joseph), député de Paris à la Constituante. — Élu 26e administrateur du département le 3 février 1791, 444. — Lettre d'acceptation, 456. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

Silly (Abraham-Justin), notaire. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 16. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465.

Silvestre, conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge suppléant, 264.

Silvestre de Sacy. V. Sacy.

Simon (Claude), imprimeur-libraire. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75. — Scrutateur suppléant du 5e bureau, 177; du 6e, 204; scrutateur du 5e, 252; suppléant du 6e, 289; scrutateur du 6e, 344; président du 1er, 381; scrutateur suppléant du 4e, 432, 551; président du 1er, 481. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444. — Remet une somme pour les enfants trouvés de la part de M. d'Arjuzon, 452. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 480, 549. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Simon (Jean-Baptiste-Victor), docteur en droit, commissaire de police. — Électeur de la section de l'Observatoire, 77.

Simon (Simon), décorateur. — Électeur de la section des Gravilliers, 41.

Simon, vicaire de Sainte-Opportune. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 509; Saint-Germain-des-Prés, 511; Saint-Paul, 512; Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533; Saint-Thomas-d'Aquin, 535; Saint-Ambroise, 536; Saint-Victor, 565; Saint-Thomas-d'Aquin, 569; Saint-Victor, 571; Saint-André-des-Arcs, 572.

Simoneau. — Garçon de bureau du secrétariat, 140.

Simonneau (Pierre-François), commissaire au Châtelet. — Électeur de la section du Ponceau, 23. — Scrutateur du 6e bureau, 121; secrétaire du 2e, 177.

Soies (marchands de). — *Bertholon*, 19. — *Bizet*, 72. — *Gentil*, 15. — *Le Normand*, 8. — *Lequesne*, 15. — *Roman*, 25. — *Roudier*, 27.

Soissons. — *Cahier*. — Le Blanc de Beaulieu, évêque.

Somb arde, vicaire de Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Séverin, 502; Saint-François-d'Assise, 533.

Somme (département de la). — *Aclocque*. — Bouteville Du Metz. — *Desbois*. — Lameth. — Levrier.

Sommé (Claude), orfèvre. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 64.

Soreau (Jean-Baptiste-Étienne-Benoît), homme de loi. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 51. — Secrétaire du 5e bureau, 121; scrutateur du 6e, 136; du 2e, 154; secrétaire du 6e, 177; scrutateur du 3e, 203; secrétaire du 4e, 252; scrutateur du 5e, 289; du 4e, 381. — Obtient des voix comme juge suppléant, 600, 604.

Souchay (Antoine-Alexandre), prieur-curé,

Digitized by Google

à Vanves. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Signataire de l'adresse des communes du canton d'Issy, 317. — Scrutateur du 2e bureau, 381; scrutateur suppléant du 6e, 433; secrétaire du 6e, 551. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Paul, 512; Saint-François-d'Assise, 533; comme scrutateur général, 549; pour la cure de Saint-Victor, 565; comme scrutateur général de l'assemblée, 583.

Souchet (Étienne-Jacques), procureur de la Commune, à Bagnolet. — Électeur du canton de Belleville, 85.

SOUILLY (Meuse). — Gossin.

SOUMAS, caissier de M. d'Arjuzon. — Remet une somme de 12 livres pour les enfants trouvés, de la part de M. d'Arjuzon, 452.

Spigno (Joseph), ancien parfumeur. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 60.

STAINS. — *Meusnier*, électeur, 84. — *Veilly*, id., 84. — Adresse de la municipalité à l'assemblée électorale, 312.

STRASBOURG. — Andrieux.

SUISSE. — *Clavière*, né à Genève.

SULPHORE, de Cambrai, capucin. — Obtient des voix pour la cure de Saint-François-d'Assise, 533.

SURESNES. — *Goblet*, électeur, 81. — *Lebeau*, id., 81. — *Philippe*, id., 81.

SURGET, citoyen de la section des Arcis. — Proteste contre les élections de sa section, 112.

Swebach-Desfontaines (François-Louis), naturaliste. — Électeur de la section de la Place-Royale, 52.

T

Taboureux (Jean-Claude-François), ancien entrepreneur de bâtiments. — Électeur de la section des Invalides, 58.

TAILLEURS. — *Alavoine*, 19. — *Dumontier*, 28. — *L'Échenard*, 26.

TAILLIÉ, officier municipal de Nanterre. — Signataire de la lettre de sa municipalité à l'assemblée électorale, 301.

TALLEYRAND-PÉRIGORD (Charles-Maurice de), évêque d'Autun, député de cette ville à la Constituante. — Obtient des voix comme administrateur du département, 383, 385. — Élu 13e administrateur le 18 janvier 1791, 387. — Lettre d'acceptation, 393.

Talloir (Pierre-Rachel), médecin. — Électeur de la section du Temple, 36.

TALMONT (Vendée). — Alquier.

TALON (Antoine-Omer), lieutenant civil de la prévôté de Paris, député de Chartres à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 144, 155, 156, 175, 176, 179, 180, 182, 183, 184, 185, 186, 188, 191, 192, 194, 195.

TAPISSIERS. — *Audran*, 80. — *Cozette*, 79. — *Letoffe*, 45. — *Poiré*, 22. — *Ravion*, 76. — *Tavoque*, 80.

Tavernot (Gabriel-Claude), homme de loi. — Électeur de la section de la place Vendôme, 9. — Scrutateur suppléant du 3e bureau, 177, 432; du 1er, 203. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399. — Invite l'assemblée à envoyer une députation à la messe que fera célébrer le club fraternel des ci-devant représentants de la Commune, le 4 février, en mémoire de l'acceptation de la Constitution par le roi, 439. — Scrutateur du 3e bureau, 481.

TARGET (Guy-Jean-Baptiste), avocat, député de la vicomté de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 125, 126, 128, 129. — Est élu 5e juge le 26 novembre 1790, 130. — Lettre de remerciement, 132. — Discours de remerciement, 146. — Obtient des voix comme président du tribunal criminel, 584.

Teissier (Étienne-Catherine), ingénieur des ponts et chaussées. — Électeur de la section du Temple, 35.

TEMPLE (bailliage du). — *Parguez*, 36.

TEMPLE (paroisse du). — Est supprimée, 482. — Son curé a refusé le serment, 482.

TEMPLE (section du). — Électeurs, 35.

Terrasse (François-Nicolas), greffier. — Électeur de la section du Marché-des-Innocents, 27. — Commissaire pour la proclamation des curés, 537. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 548. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 563.

Tessier du Tillier (Jean-François-Rodolphe), citoyen. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 50. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'Assemblée, 549. — Scrutateur suppléant du 2e bureau, 550. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

THANN (Haute-Alsace). — Gobel.

THÉATRE-FRANÇAIS. — *Brizard*, 59. — *Maudhuit-Delarive*, 58.

THÉATRE-FRANÇAIS (section du). — Électeurs, 64.

THÉODORE, curé de Villiers-Adam. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Paul, 513.

THERMES-DE-JULIEN (section des). — Électeurs, 71.

Digitized by Google

Thécenin (Nicolas-Marie), avocat aux Conseils du roi. — Électeur de la section de la Halle-au-Blé, 17. — Réfute Dommanget, XVIII.

THIAIS. — *Pareux*, électeur, 88. — *Piot*, id., 88. — Députation de la commune auprès de l'assemblée, 417. — François Balaton, habitant de Thiais, présente une requête à l'assemblée, au sujet de l'incendie de sa maison, 450. — Quête en faveur de Balaton, 457, 459.

Thierry (Philippe), épicier. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22. — Commissaire à la fête religieuse du club des ci-devant représentants de la Commune, 444.

Thillaye (Jean-Baptiste-Jacques), chirurgien. — Électeur de la section du Luxembourg, 69.

Thion de la Chaume (Pierre-Basile), contrôleur des rentes. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 39. — Scrutateur suppléant du 4e bureau, 177; scrutateur du 4e, 381, 481. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 460; comme administrateur du département, 458, 459. — Élu 34e administrateur le 14 février 1791, 462. — Lettre d'acceptation, 470. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 479, 549.

Thomas (Augustin-Antoine), ancien marchand. — Électeur de la section de la place Vendôme, 9.

Thomeret (Jacques), curé, à Noisy-le-Sec. — Électeur du canton de Pantin, 84. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Discours au nom des municipalités de Noisy-le-Sec et de Bondy, 360. — L'assemblée décide que ce discours sera imprimé et distribué, 362. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-Victor, 563.

Thorillon (Antoine-Joseph), ancien procureur au Châtelet. — Électeur de la section des Gobelins, 79.

Thouin (André), de l'Académie des sciences. — Électeur de la section du Jardin-des-Plantes, 79. — Obtient des voix comme secrétaire adjoint de l'assemblée, 399; comme scrutateur, 400. — Élu 18e administrateur le 24 janvier 1791, 441. — Lettre d'acceptation, 443. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480. — Commissaire pour la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 485.

THOUBET (Jacques-Guillaume), avocat, député de Rouen à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122, 125, 128. — Élu 4e juge le 26 novembre 1790, 128, 129. — Remercie de sa nomination, 132, 146. — Nommé membre du tribunal de cassation, est remplacé par Miller comme juge du 3e arrondissement, 588.

Thuaut (François), ancien directeur des recettes générales des finances. — Électeur de la section du Louvre, 13.

THUIN (Pierre), évêque constitutionnel de Seine-et-Marne. — Consacré par Gobel, 568.

TILLY-BLARU (de), chanoine de l'église de Paris. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

TIMBERGUE, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 159.

Tiphaine, ancien épicier, à Pantin. — Électeur du canton de Pantin, 84. — Signataire des arrêtés et de l'adresse de la municipalité de Pantin, en qualité de maire, 285, 286.

TIRAGE AU SORT DES SECTIONS ET CANTONS. — 131, 151, 171, 198, 245, 268, 338, 358, 412.

TIREURS D'OR. — *Clerisseau*, 26.

Tiron (Edme), secrétaire de l'ordre de Malte. — Électeur de la section de la Place-Royale, 53.

Tisserand (Denis), marchand de vin, à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 81.

TOLLET (Guillaume), évêque constitutionnel de la Nièvre. — Consacré par Gobel, 568.

Tourasse (Pierre), manufacturier de faïence. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

TOURNAIRE, prêtre de Saint-Laurent. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Nicolas-des-Champs, 514; Saint-Thomas-d'Aquin, 535.

TOURS. — *Sorcau*.

TRASSART, prêtre de Saint-Eustache. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-des-Prés, 511; Saint-Paul, 513; Saint-Augustin, 522, 524; Saint-Antoine, 525; Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; Saint-François-d'Assise, 533, 534; Saint-Thomas d'Aquin, 535, 563; Saint-Victor, 563, 571.

Trécourt (Joseph), lieutenant de la garde nationale. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54.

TREILHARD (Jean-Baptiste), avocat, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 125, 128, 130. — Élu 6e juge le 27 novembre 1790, 134. — Remercie l'assemblée, 146.

Treil-Pardailhan (Thomas-François), chevalier de Saint-Louis, à Villejuif. — Électeur du canton de Villejuif, 87. — Obtient des voix pour le secrétariat de l'assemblée, 398; comme secrétaire adjoint, 399; comme scrutateur, 400, 549. — Élu administrateur du département en remplacement du Pastoret le 15 février 1791, 467. — Discours de remerciement, 467.

TRÉLIS (Jean-Julien), membre du directoire du département du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

Digitized by Google

Tréveray (Meuse). — Henrion de Pansey.

Trezelle (Nicolas), cultivateur, à Saint-Ouen. — Électeur du canton de Clichy, 83.

Tribunal criminel de Paris. — Convocation des électeurs pour la nomination du président, de l'accusateur public, des substituts et du greffier, 579. — Élection de Du Port comme président, 585; de Bigot de Préameneu comme substitut, 586. — Les huissiers ne doivent pas être nommés par l'assemblée, 586. — Élection de Robespierre comme accusateur public, 590; de d'André comme substitut, 592; de Fremyn comme greffier, 593; de Petion comme président, 613; de Buzot comme substitut, 613; de Gossin, comme substitut de l'accusateur public, 615; de Faure dans les mêmes fonctions, 618.

Tribunal municipal. — *Delaage*, 51. — *Pantin*, 51.

Tribunal révolutionnaire. — *Agier*, président, 71.

Tribunat. — Andrieux. — Démeunier. — *Duveyrier*. — Faure.

Tribunaux. — Décret de l'Assemblée nationale sur l'établissement d'un tribunal provisoire de 10 membres, 158. — Communication de ce décret à l'assemblée électorale, 157, 158. — Tirage au sort du rang des six tribunaux et tableau des juges par arrondissement, 332, 333, 334.

Tronchet (François-Denis), avocat, député de Paris à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 122, 126, 128, 130, 134, 139, 141, 142, 144, 145, 148, 150, 151. — Élu 13e juge le 30 novembre 1790, 152, 153. — Discours de remerciement, 164. — Obtient des voix comme procureur général syndic, 465.

Tronson-Ducoudray (Guillaume-Alexandre), avocat. — Obtient des voix comme substitut de l'accusateur public, 591.

Trotereau (Remy), procureur au Châtelet. — Électeur de la section des Lombards, 30. — Scrutateur du 3e bureau, 120; suppléant du 1er, 581.

Trouard (Louis-François), contrôleur des bâtiments du roi. — Électeur de la section de la Grange-Batelière, 11. — Commissaire pour la proclamation du curé de Saint-Sulpice, 485.

Trouillet (Nicolas), cultivateur, à La Chapelle. — Électeur du canton de Clichy, 83. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée, 519.

Trouillion (Jean-Baptiste), négociant. — Électeur de la section de Mauconseil, 26. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 479.

Troyes. — Baillet, ancien vicaire. — *Boulland*.

Trudon des Ormes (Charles), ancien payeur des rentes. — Élu 21e administrateur du département le 27 janvier 1791, 421 — Lettre d'acceptation, 432.

Trusson (Jean-Nicolas), pharmacien. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 74.

Tuy (Bertrand), conseiller au Châtelet. — Obtient des voix comme juge, 141, 145, 150, 155, 156, 159, 160, 161, 163, 172, 179, 195, 269, 201, 205, 215; comme juge suppléant, 226, 235, 241, 246, 250.

Tuileries (section des). — Électeurs, 1.

Tulle (Corrèze). — Gouttes.

Turquet (Albert-François-Stanislas), avocat. — Électeur de la section de Sainte-Geneviève, 75.

U

Uzerche (Corrèze). — *Durand*.

Uzès (Gard). — Voulland.

V

Valenciennes. — Quesnay de Saint-Germain.

Vanier (Marc-Laurent), huissier à verge au Châtelet de Paris, à Nanterre. — Électeur du canton de Nanterre, 81.

Vanin, maître des comptes. — Obtient des voix comme juge, 191, 192, 194, 195, 197, 200, 201, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 219, 221, 222, 224, 226. — Élu 3e juge suppléant le 15 décembre 1790, 227. — Refuse, 234.

Vannier (Charles-Hyacinthe-Augustin), charcutier. — Électeur de la section de la rue de Montreuil, 38.

Vannes. — *Duval*, électeur, 89. — *Polin*, id., 89. — *Souchay*, id., 89.

Var (département du). — *Duveyrier*. — Sieyès. — Accusé de réception par le directoire du département de l'adresse à l'Assemblée nationale, 374; du discours du curé Thomeret, 428.

Varin. — Garçon de bureau de l'assemblée, 140.

Varlet (Côme-Annibal-Pompée), prêtre des Quinze-Vingts. — Obtient des voix pour les curés de Saint-Augustin, 522; de Saint-Antoine, 525; de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, 526; de Saint-François-d'Assise, 533. — Élu curé de Saint-Ambroise le 6 mars 1791, 536. — Proclamé le 13, prononce un discours, 542.

Vassaux (Jean-François), bourgeois. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 32.

Vasse de Saint-Ouen (Jean-Nicolas-Thomas), substitut du procureur général au Parlement. — Obtient des voix comme juge, 156, 184, 193; comme juge suppléant, 226, 231, 236, 246, 253, 254, 270, 272, 275, 280, 281, 283, 302, 306, 314, 315; comme substitut de l'accusateur public, 591.

Digitized by Google

Vassen (Charles), bourgeois. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

Vatinelle (Antoine-Alexandre), ancien négociant. — Électeur de la section de Popincourt, 36.

Vaucansbrouck (Jean-Nicolas), chaudronnier. — Électeur de la section de la Fontaine-de-Grenelle, 61.

Vaucher (Jean-Henri-David), horloger. — Électeur de la section Notre-Dame, 56.

VAUCLUSE (département de). — *Bertolio.*

Vaudichon (René-Pierre de), négociant. — Électeur de la section de la rue Poissonnière, 33.

VAUGEOIS, maire de Choisy-le-Roi. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 389.

VAUGIRARD. — *Burnel*, électeur, 89. — *Desmerveilles*, id., 89. — *Gervoise*, id., 89. — *Maurov*, id., 89.

Vauthier (Pierre), mercier, à Boulogne. — Électeur du canton de Passy, 81.

Vavoque (Philippe), tapissier. — Électeur de la section des Gobelins, 86. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 478.

Veilly (Jean-Louis), maire, à Stains. — Électeur du canton de Pierrefitte, 84. — Signataire de l'adresse de la municipalité de Stains, 312, 313.

VENDÉE (département de la). — Alquier.

VERDUN. — *Pons.*

Vergennes. V. GRAVIER.

Verjon (Pierre-François), épicier, à Bourg-la-Reine. — Électeur du canton de Bourg-la-Reine, 88.

Vermeil (François-Michel), ancien avocat. — Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44. — Obtient des voix pour la présidence de l'assemblée, 103; comme scrutateur général, 117; comme juge, 141, 155, 160, 161, 163, 166, 167.—Scrutateur suppléant du 5e bureau, 154.—Élu 19e juge le 3 décembre 1790, 169. — Discours de remerciement, 169.

Vernhes (Michel-Brice), marchand-mercier. — Électeur de la section du Roule, 5.

Veron (Christophe-Antoine), parfumeur. — Électeur de la section Bonne-Nouvelle, 22.

VERSAILLES. — Charrier de la Roche, évêque. — *Davous.* — Delacroix, juge au tribunal. — Ducis.

VESOUL (Haute-Saône). — Accusé de réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 348.

VEYTARD (François-Xavier), curé de Saint-Gervais. — Remplacé par Chevalier pour refus de serment, 499, 500.

Viar (Jean-Honoré), avocat. — Électeur de la section du Roi-de-Sicile, 49. — Commissaire au *Te Deum* pour la convalescence du roi, 564.

Vieillard (Philippe), ancien consul de France en Chine. — Électeur de la section du Palais-Royal, 5. — Scrutateur du 4e bureau, 120; secrétaire du 5e, 177; scrutateur du 3e, 203; du 6e, 252; du 3e, 289. — Élu scrutateur général de l'assemblée le 20 janvier 1791, 400. — Obtient des voix comme administrateur du département, 452, 458. — Élu 36e administrateur le 14 février 1791, 462. — Lettre d'acceptation, 463. — Obtient des voix comme secrétaire de l'assemblée du district, 477; comme scrutateur général, 478; de l'assemblée du département, 549. — Élu scrutateur général suppléant le 9 juin 1791, 583. — On lui vote des remerciements, 620.

VIEL, avocat aux Conseils du roi. — Obtient des voix comme juge suppléant, 264, 280, 283, 289, 291, 297, 2 8, 300, 302, 306, 392, 593, 597, 600, 604, 609.

VIEL (dom), bénédictin. — Obtient des voix pour la cure de Saint-Germain-des-Prés, 511.

Viel (Étienne-René), ancien avocat. — Électeur de la section du Temple, 35. — Obtient des voix comme juge suppléant, 226, 246, 266, 268, 270, 283, 289, 291, 297, 306, 314, 327.

VIELLART (René-Louis-Marie), avocat, député de Reims à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 156, 174, 179, 183, 184, 185, 186, 188, 191, 193, 194, 195, 196, 197, 199, 200, 205, 211, 214, 215; comme juge suppléant, 218, 223, 240, 235, 236, 253, 255, 270, 272, 273, 275. — Élu 15e juge suppléant le 24 décembre 1790, 276. — Discours de remerciement, 291. — Nommé membre du tribunal de cassation, doit être remplacé comme juge du 6e arrondissement, 588.

VIENNE (département de la). — Briault. — Lecesve, évêque. — Accusé de réception par le directoire du discours du curé Thomeret, 419.

VIENNE (Isère). — Chabroud. — Lettres du procureur de la Commune concernant Chabroud, 275.

Viennet (Louis Esprit), curé de Saint-Merry. —Électeur de la section de la rue Beaubourg, 44. — Est chargé, comme doyen d'âge des ecclésiastiques, de célébrer à Notre-Dame une messe pour attirer les bénédictions du ciel sur l'assemblée électorale, 96. — Célèbre ladite messe, 99. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 252. — Prête serment à la constitution civile du clergé, 305. — Obtient des voix pour l'évêché de Paris, 552.

Vieyer de Jolival (Guillaume-François), bourgeois. — Électeur de la section du Faubourg-Saint-Denis, 43. — Scrutateur suppléant du 6e bureau, 289; scrutateur du 6e, 281.

VIGIER (P.), membre du directoire du dé-

Digitized by Google

partement du Gard. — Signataire de l'adresse à l'Assemblée nationale, 379.

VIGNERONS. — *Charpentier*, 82. — *Collet*, 87. — *Cottin*, 85. — *Goblet*, 81. — *Hevin*, 89. — *Lameau*, 86. — *Nezon*, 81. — *Philippe*, 81.

Villain-Daubigny (Jean-Louis-Marie), avocat. — Électeur de la section des Tuileries, 2.

Villars (Jean-Louis), commis aux Messageries. — Électeur de la section du faubourg Montmartre, 32.

VILLEDIEU, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 608.

VILLEJUIF (canton de). — Électeurs, 87. — — Adresse de la municipalité à l'assemblée, 344.

VILLEJUIF. — *Gaugé*, électeur, 87. — *Treil-Pardailhan*, id., 87.

VILLEMOMBLE. — *Blanche*, électeur, 86. — *De l'Épine*, id., 86.

Villemsens (Jean-Baptiste-François), négociant. — Électeur de la section des Gravilliers, 42.

VILLENEUVE-LE-ROI (Yonne). — Martineau. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution, 274.

VILLETARD, chanoine d'Auxerre. — Obtient des voix pour les cures de Saint-Germain-l'Auxerrois, 489; la Madeleine de la Villevêque, 491; Saint-François-d'Assise, 533, 534.

VILLIERS-ADAM (Seine-et-Oise). — Théodore, curé.

Vilmorin (Philippe-Victoire), grainier-pépiniériste du roi. — Électeur de la section du Louvre, 13.

VIN (marchands de). — *Boudaille*, 57. — *Camonnier*, 85. — *Davidan*, 38. — *Gion*, 4. — *Jollivet*, 57. — *Josset*, 40. — *Mauroy*, 89. — *Petit-Colas*, 23. — *Pinguet*, 23. — *Rapaut*, 24. — *Tisserand*, 81.

VINCENNES. — *Boudin*, électeur, 86. — *Fourcroy*, id., 86. — *Grimprel*, id., 86. — Renonard, chanoine, 512.

VINCENNES (canton de). — Électeurs, 86.

Viollet-Leduc (Jean-Nicolas), huissier-priseur. — Électeur de la section des Enfants-Rouges, 47. — Obtient des voix comme scrutateur de l'assemblée, 400.

Virette (François-Joseph), bourgeois, à Belleville. — Électeur du canton de Belleville, 85.

Viriot (Charles), prêtre. — Électeur de la section des Postes, 18.

Virton (Nicolas-Roch), notaire, à Issy. — Électeur du canton d'Issy, 89. — Signataire de l'adresse des communes du canton, 317.

Virvaux (Claude-François), greffier à la Cour des Aides. — Électeur de la section de l'Arsenal, 54. — Obtient des voix comme scrutateur général de l'assemblée du district, 480.

Vitel (Jean-François), chaudronnier. — Électeur de la section du Luxembourg, 70.

Vitry (Jacques-François), maire, à Fontenay. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

Vitry (Jean-Marie-Cécile), buraliste, à Fontenay. — Électeur du canton de Vincennes, 86.

VITRY. — *Châtenay*, 87. — *Grognet*, 87. — *Morblant*, 87.

VITRY-LE-FRANÇOIS (Marne). — *Rousseau*.

VIVIERS (Ardèche). — Lafont de Savines, évêque.

VODABLE (Puy-de-Dôme). — Gaultier de Biauzat.

VOGUET, avocat au Parlement. — Obtient des voix comme juge suppléant, 315, 318.

VOIDEL (Charles), député de Sarreguemines à la Constituante. — Obtient des voix comme juge, 152, 156, 159, 160, 166, 176, 179, 180, 182, 183. — Est élu 24e juge le 7 décembre 1790. 183. — Discours de remerciement, 193. — Obtient des voix comme accusateur public, 589, 590; comme substitut, 591, 615.

VOIRIE (commissaire de la). — *Girault*, 7.

Voisin (Henri), horloger. — Électeur de la section du Théâtre-Français, 67.

VOITIER, officier municipal de Choisy-le-Roi. — Signataire de l'adresse de la municipalité, 389.

VOSGES (département des). — François de Neufchâteau, député.

VOULLAND (Jean-Henri), avocat, député de Nîmes à la Constituante. — Obtient des voix comme juge suppléant, 300, 306, 318.

W

Watrin (Jacques), ancien maître de pension. — Électeur de la section des Quinze-Vingts, 38.

Wibaet (Claude-Maurice), ancien garde du corps de la bonneterie. — Électeur de la section des Quatre-Nations, 62.

Wisnick (Toussaint-Jean), bourgeois. — Électeur de la section de l'Hôtel-de-Ville, 50.

Y

YONNE (département de l'). — Le Peletier de Saint-Fargeau élu juge, 143. — Adresse de la Société des Amis de la Constitution de Villeneuve-le-Roi, 274. — Accusé de réception de l'adresse à l'Assemblée nationale, 402. — *Garnier* (Germain). — Le Peletier de Saint-Fargeau. — Martineau. — Villetard.

Digitized by Google

TABLE

Pages.

AVERTISSEMENT 1

PRÉFACE. VII

I. Les assemblées primaires VII

II. Première session de l'assemblée électorale. XV

III. Élection des administrateurs et du procureur syndic. XXVII

IV. La constitution civile du clergé; élection des curés et de l'évêque. XXXIII

V. Élection du président et des autres membres du tribunal criminel et de cinq juges suppléants. XLIII

BIBLIOGRAPHIE XLVII

I. Liste des électeurs du département de Paris en 1790. 1

II. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 18 novembre 1790 au 16 février 1791 (élection des juges, des administrateurs et du procureur général syndic). 91

III. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris, du 30 janvier au 13 mars 1791 (élection des curés) 475

IV. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris des 13 et 17 mars 1791 (élection et proclamation de l'évêque de Paris). 545

V. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du district de Paris du 20 au 30 mars 1791 (élection des curés). 559

VI. Procès-verbaux de l'assemblée électorale du département de Paris du 8 au 15 juin 1791 (élection du président et du substitut du tribunal criminel, de l'accusateur public et de son substitut, du greffier et de cinq juges-suppléants) 579

ERRATA ET ADDENDA 623

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES 625

Paris. — Maison Quantin, L.-H. May, directeur, 7, rue Saint-Benoît. (12419)

Digitized by Google

Digitized by Google

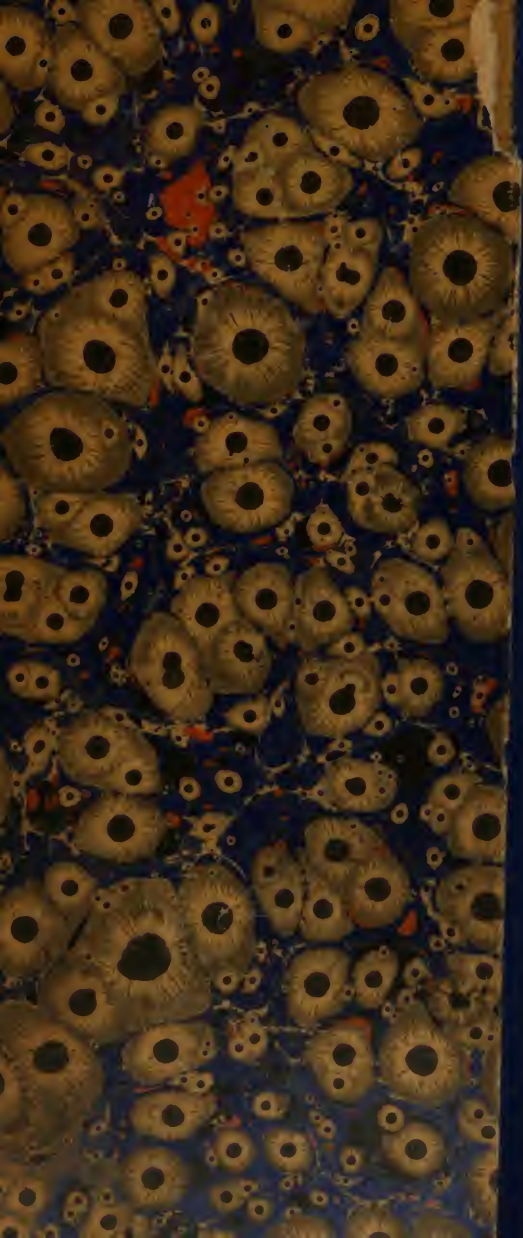
Digitized by Google